
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01882473 0







LA

SAINTE BIBLE

ÉPITRES CATHOLIQUES

DE SAINT JACQUES, SAINT PIERRE, SAINT JEAN, SAINT JUDE

LA SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS

ÉPITRES CATHOLIQUES

DE SAINT JACQUES, SAIN PIERRE, SAINT JEAN, SAINT JUDE

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé DRACH, du Clergé de Paris

Docteur en théologie

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.
S. Jérôme.



PARIS
P. LETHIELLEUX, ÉDITEUR,
10, VIA « CASSETTE », 10

1893

IMPRIMATUR

✝ J. Hipp. archiepiscopus Parisiensis.

die 15 decembris 1872.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

« *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.* »

INTRODUCTION GÉNÉRALE

AUX

ÉPITRES CATHOLIQUES

§ I. — SUJET, ORIGINE ET SIGNIFICATION DE CETTE DÉNOMINATION

1. On désigne par le qualificatif de *catholiques* (1), les Epîtres qui, dans le canon du N. T., se trouvent placées entre les quatorze Epîtres de saint Paul et l'Apocalypse de saint Jean. Elles sont au nombre de sept : une de l'Apôtre saint Jacques, deux de l'Apôtre saint Pierre, trois de l'Apôtre saint Jean, et une de l'Apôtre saint Jude (2).

2 Cette dénomination est ancienne ; Eusèbe (3), saint Jérôme (4), et saint Epiphane (5), nous la donnent comme universellement reçue de leur

(1) On peut dire avec raison que cette dénomination est l'unique que nous ait transmise l'ancienne tradition de l'Eglise. Celle de *Canoniques* ne se trouve dans aucun père ou écrivain grec ou latin des cinq premiers siècles. Le premier écrit où on la rencontre, c'est l'ouvrage qui a pour titre « de partibus legisdi vinæ, » lib. II, cap. VIII. L'auteur, Junilius Afer, évêque en Afrique, en 550, s'exprime en ces termes : « Nulli alii libri ad simplicem doctrinam pertinent? Resp. Adjungunt quam plurimi quinque alias, quæ apostolorum *canonicæ* nuncupantur. » Voir sur Junilius et son ouvrage, D. Ceillier, tom. XI, p. 281 et suiv., éd. Vivès. Cassiodore a, lui aussi, après Junilius, employé la même dénomination. « In epistolis autem canonicis etc. » Instit. divin. litt., c. VIII. Voir D. Ceillier, t. XI, ch. XIX, et sur l'ouvrage en question, § V. L'autorité de ces deux auteurs n'a pu prévaloir, comme de raison, sur celle de la tradition ; et la dénomination de *catholiques* est restée définitivement celle sous laquelle on désigne les épîtres qui nous occupent. Nous savons bien que, dans le prolog. Sept. epist. qui se trouve parmi les œuvres de S. Jér. tom. X, col. 1057, éd. Vallars, on lit « Epistolarum septem quæ *canonicæ* nuncupantur. » Mais ce prologue « Hieronymi non esse, sed hominis tum sequioris multo ætatis, cum subsellii pene infimi, certis adeo argumentis recentiores critici atque ipse etiam Martianæus evincunt, ut si demonstrare idipsum velimus, actum agere videamur. » Vallars. ibid., not., *a*. Un de ces principaux arguments est précisément que, dans ses œuvres, S. Jér. donne à ces épîtres le nom de *catholiques*, et jamais celui de *canoniques*.

(2) « Jacobus.... unam tantum scripsit epistolam, quæ de *septem catholicis* est. » S. Jér de vir. ill., cap. II. « Judas... parvam, quæ de *septem catholicis* est, epistolam reliquit. » Id. ibid., cap. IV. » Jacobus, Petrus, Joannes, Judas apostoli *septem* epistolas ediderunt etc. » Id. ep. LIII ad Paulin, 8, ed. Vallars.

(3) Οὗ (de S. Jacques) ἡ πρώτη τῶν ὀνομαζομένων καθολικῶν ἐπιστολῶν εἶναι λέγεται. H. E. l. II, cap. XXIII et ailleurs. Au Livre VII, ch. XXV, il nous apprend que cette dénomination était déjà en usage du temps de S. Denis d'Alex.

(4) Voy. pl. h. note 2.

(5) Περὶ ὧν εἶπεν ὁ ἅγιος Ἰωάννης ἐν ταῖς καθολικαῖς ἐπιστολαῖς. Hæres. LI, 3.

temps. On la retrouve aussi, bien qu'elle n'y soit pas appliquée à ces sept épîtres, dans Clément d'Alex. (1), Origène (2) et même dans saint Irenée (3). Mais on ne peut en assigner avec certitude l'origine ; elle s'est introduite et généralisée peu à peu. On doit seulement conclure qu'elle date au moins du second siècle de l'Eglise, puisqu'Origène l'emploie comme étant déjà acceptée partout.

On n'est pas fixé davantage sur le sens d'après lequel les Epîtres en question ont reçu la dénomination de catholiques, et il règne à ce sujet, parmi les auteurs modernes, un grand désaccord et une grande variété d'opinions. Cela tient à ce que les Pères et les anciens auteurs ecclésiastiques, non-seulement n'ont donné aucun renseignement suffisant, mais, de plus, ont varié dans l'application de cette dénomination. Car on est à peu près d'accord à reconnaître qu'elle ne se trouve pas employée dans le même sens dans Clém. d'Alex., dans Orig., saint Denis d'Alex., et dans Eusèbe (4). Aussi plusieurs opinions se sont produites parmi les auteurs, à ce sujet. La première est celle mise en avant, par Œcuménius. Selon cet interprète, ces Epîtres sont nommées catholiques, c.-à-d., encycliques ou circulaires, parce qu'elles n'ont pas été adressées à une nation ou à une ville particulière, comme celles de saint Paul ; mais à tous les juifs convertis, dispersés par toute la terre (5). Ce sentiment, adopté par quelques modernes, entre autres par Wouters, Curs. Script. Sacr. ed. Migne vol. XXIII, col. 1002 n'a pour lui l'autorité d'aucun auteur ancien, et de plus, il donne lieu à de graves objections. Origène, qui donne le nom de catholique à la première Epître de saint Pierre, à la première de saint Jean et de saint Jude, ne le donne ni à celle de saint Jacques, ni à la deuxième Ep. de saint Pierre, bien que le caractère d'Epîtres circulaires leur convienne aussi bien qu'aux trois autres que nous venons de nommer. De plus, pourquoi alors placer parmi les Epîtres catholiques la deuxième et la troisième de saint Jean qui ne sont certes pas des circulaires ? Enfin, pourquoi n'aurait-on pas admis au nombre des épîtres catholiques celle aux Hébreux, qui, du temps d'Origène, n'était pas regardée comme étant incontestablement de saint Paul ?

Pour échapper à ces objections, d'autres auteurs, parmi lesquels nous ci-

---

(1) Strom. IV, 15, p. 606 ed. Oxf., ce père appelle la lettre synodale des apôtres assemblés à Jérusalem τὴν ἐπιστολὴν τὴν καθολικὴν τῶν ἀποστόλων ἁπάντων.

(2) Ce père, dans son ouvrage contre Celse I, 63, donne le nom de catholique, à l'ép. de S. Barnabé. Mais dans plusieurs endroits de ses autres ouvrages il applique cette dénomination aux épîtres de S. Pierre, de S. Jean et de S. Jude, ainsi qu'on peut le voir dans les passages suivants que nous citons d'après l'éd. Delarue. De orat. t. I, p. 233. Select. in ps. t. II, p. 553. In Jerem. Hom. IX, 4, t. III, p. 181. In Math. tom. III, p. 797. In Joan. tom. IV, pp. 24, 135. In ep. ad Rom. tom. IV, p. 549. Canon d'Origène, dans Eusèbe, H. E. Liv. VI, ch. XXV.

(3) Adv. Hæres. Lib. III, cap. XI, 8. Grec Τέσσαρα καθολικὰ πνεύματα. L'ancien interprète traduit « quatuor principales spiritus ; » mais, ainsi que l'observe l'éditeur bénédictin Massuet, ou cet interprète a eu sous les yeux un texte différent, ou bien il a mal traduit.

(4) C'est ce que témoignent les passages cités pl. h., et quelques autres que nous pourrions ajouter.

(5) Καθολικαὶ λέγονται αὗται, οἱονεὶ ἐγκύκλιοι. Οὐ γὰρ ἀφορισμένως ἔθνει ἑνὶ ἢ πόλει, ὡς ὁ θεῖος Παῦλος τοῖς Ῥωμαίοις ἢ Κορινθίοις προσφωνεῖ ταύτας τὰς ἐπιστολὰς ὁ τῶν τοιούτων τοῦ Κυρίου μαθητῶν θίασος, ἀλλὰ καθόλου τοῖς πιστοῖς, ἤτοι Ἰουδαίοις τοῖς ἐν τῇ διασπορᾷ, ὡς καὶ ὁ Πέτρος, ἢ καὶ πᾶσι τοῖς ὑπο τὴν αὐτὴν πίστιν Χριστιανοῖς τελοῦσιν. In ep. Jacob proleg.

terons les PP. Salmeron et Justiniani de la Comp. de Jésus, ont pensé que le nom de *catholiques*, donné aux Epîtres en question, signifie qu'elles sont reçues dans l'Eglise, comme des écrits canoniques. Bien qu'on puisse admettre que des passages d'Origène et de saint Denis d'Alex., se prêtent à cette interprétation, cependant ce sentiment donne lieu à quelques objections graves: 1° Eusèbe, après avoir donné à l'Ep. de saint Jacques la dénomination de *catholique*, ajoute, immédiatement, qu'elle n'est pas reçue par tous comme canonique (1); 2° le même auteur dit ailleurs que toutes les Epîtres *catholiques* n'étaient pas de son temps universellement reçues (2); 3° pourquoi alors n'aurait-on pas donné cette même dénomination de *catholiques* à l'Ep. aux Héb., et à l'Apocalypse, lorsqu'elles acquirent parmi tous, les honneurs de la canonicité qui leur étaient dus?

Hug (3) a mis en avant une autre hypothèse. Il pense que cette dénomination a servi tout bonnement dans le principe à désigner les Epîtres autres que celles de saint Paul ; et que ce n'est qu'à partir du IVe siècle qu'on donna à l'expression d'Epîtres catholiques, le sens d'Epîtres circulaires. Mais, outre que ce prétendu changement de signification est une pure hypothèse, qui ne s'appuie sur aucune preuve historique, il est certain que ni Origène, ni saint Denis d'Alex. n'attachaient aucun de ces deux sens à l'expression en question. Ils ne l'emploient, l'un, que pour la première épître de saint Pierre et la première de saint Jean, et l'autre ne donne cette dénomination qu'à la première Epître de saint Jean. Peut-on raisonnablement supposer que le καθολικον σύνταγμα dont parle Hug, ne se composait que de ces deux Epîtres?

Enfin, un autre savant allemand, Pott (4) a cru lever toutes les difficultés et résoudre entièrement la question, en supposant que, par une certaine analogie avec la distribution faite par les Juifs des livres de l'Ancien Testament en trois parties (5), on avait distribué le N. T. en trois; τὸ Εὐαγγελικόν, τὸ Ἀποστολικόν, τὸ καθολικόν, comprenant les Evangiles, les Epîtres de saint Paul, et les Epîtres des autres Apôtres. Cette troisième partie comprenait aussi les Actes et l'Apocalypse. Une semblable hypothèse serait bien acceptable, si on pouvait produire à son appui la preuve de l'ancienneté de cette distribution des écrits du N. T. Mais Pott n'est nullement en état de le faire. De plus, pourquoi la dénomination de *catholiques* est-elle attribuée par les auteurs, même à celles qui n'étaient pas reçues universellement comme faisant partie du N. T? Ajoutez qu'Origène a donné cette même dénomination à l'Ep. de saint Barnabé (6), et Eusèbe l'a appliquée aux huit Epîtres de saint Denis de Corinthe (7).

---

(1) Οὗ (de S. Jacques) ἡ προτὴ τῶν ὀνομαζομένων καθολικῶν ἐπιστολῶν εἶναι λέγεται. Ἰστέον δὲ ὡς νοθεύεται μὲν etc. H. E. Lib. II, cap. XXIII.

(2) H. E. Lib. VI, cap. XIV, où après avoir dit que Clém. d'Alex. a commenté les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament, sans en excepter même ceux dont l'autorité n'est pas universellement admise, il explique quels sont les écrits qu'il faut entendre Τὴν Ἰούδα λέγω καὶ τὰς λοιπὰς καθολικάς.

(3) Einleit. in die Schrift. des N. T., tom. II, p. 499, ed. 1826.

(4) Epist. Cath., etc. Ep. Jacob., proleg., pp. 2-15, Gott. 1816.

(5) La loi, les Prophètes et les Hagiographes.

(6) Γέγραπται δὲ ἐν τῇ Βαρνάβα καθολικῇ ἐπιστολῇ. Cont. Cels. I, 63.

(7) H. E. Lib. VI, cap. 23 etc. Voy. S. Jér. de vir. ill., cap. XXVII.

De tout ceci on peut conclure que, tout en constatant l'ancienneté de la dénomination de catholiques appliquée aux sept épîtres précitées, la science est dans l'impossibilité, faute de documents et de preuves à l'appui, de préciser, nous ne dirons pas avec certitude, mais même avec probabilité, dans quel sens les Epîtres en question ont été ainsi dénommées. C'est à cette conclusion, que nous adoptons pleinement, qu'a été conduit, après une étude consciencieuse des preuves produites à l'appui des différentes hypothèses mises en avant dans ce but, le théologien de Louvain Liagre, dans les proleg. à son excellent travail exégétique sur l'ép. de saint Jacques. Le lecteur peut sans doute adopter celle des quatre hypothèses précitées qui lui conviendra le mieux ; mais aucune d'elles ne résout les difficultés et les objections qu'on est en droit de lui opposer.

§ II. CANONICITÉ DES ÉPÎTRES CATHOLIQUES. — LEUR ORDRE DANS LE CANON DU N. T.

1. En dressant au IIIe livre de son H. E., chap. XXV, le catalogue de nos saints Livres dont la canonicité n'était de son temps contestée par personne, Eusèbe ne cite, en parlant des sept Epîtres catholiques, que la première Epître de saint Pierre et la première de saint Jean (1). Quant aux cinq autres, il dit formellement que leur canonicité rencontrait des contradicteurs (2). Mais ces doutes se sont dissipés peu à peu, et la décision de l'Eglise, au S. Concile de Trente et à celui du Vatican, venant, avec l'autorité qui lui est propre, fixer définitivement sur ce point la croyance des fidèles, a solennellement proscrit comme une erreur et comme une hérésie, l'enseignement contraire qui tendrait à exclure du canon de nos saints Livres n'importe laquelle de ces épîtres. Du reste, en ceci comme en toute chose, l'Eglise n'a rien innové. Elle n'a fait que constater la croyance constante et l'enseignement de la tradition, dont l'autorité ne peut être détruite par les contradictions ou les doutes dont a pu, dans une faible mesure, être l'objet la canonicité de chacune de ces épîtres. C'est ce que nous verrons dans les introductions spéciales dont sera précédé notre travail d'exégèse sur chacune d'elles. Seulement, il ressort, une fois de plus, que, conformément à l'enseignement de la théologie catholique, en dehors de l'autorité de l'Eglise catholique Romaine, il est de toute impossibilité aux protestants de savoir avec certitude quels sont les livres qu'ils peuvent et qu'ils doivent recevoir comme canoniques et comme divinement inspirés (3).

2. L'ordre dans lequel se suivent, dans les monuments de la tradition catholique, les sept épîtres qui nous occupent, n'est ni toujours ni partout le même. Bien que cela ait en soi peu d'importance, nous allons faire connaître

---

(1) Τὴν φερομένην Ἰοάννου προτέραν, καὶ ὁμοίως τὴν Πέτρου κυρωτέον ἐπιστολήν.
(2) Τῶν δ'ἀντιλεγομένων... ἡ λεγομένη Ἰακώβου... καὶ ἡ Ἰούδα, ἥτε Πέτρου δευτέρα ἐπιστολή, καὶ ἡ ὀνομαζομένη δευτέρα καὶ τρίτη Ἰωάννου.
(3) « Rejecta Ecclesiæ catholicæ auctoritate nequeunt protestantes certum Sacræ Scripturæ canonem constituere. » Perrone, de Sacr. Script., § 76. Voy. aussi § 132.

au lecteur les quatre principaux arrangements qui se présentent à cet égard. 1° SS. Pierre, Jean, Jude, Jacques (1). 2° SS. Pierre, Jacques, Jude, Jean (2). 3° SS Pierre, Jean, Jacques, Jude (3). 4° SS. Jacques, Pierre, Jean, Jude. Ce dernier est l'ordre dans lequel nos Epitres se trouvent dans la Vulgate. Il est préférable aux autres, parce qu'il a pour lui le plus grand nombre des catalogues, des écrivains ecclésiastiques et des mss. Grecs (4). Le lecteur remarquera que, dans trois séries sur quatre, les épîtres de saint Pierre occupent le premier rang. C'était un hommage rendu à la primauté de cet Apôtre (5). Quant à la quatrième série, elle a probablement sa raison d'être dans l'ordre observé, Gal. II, 9. Jacobus, et Cephas et Joannes. Nous ne pensons pas, comme le veulent certains auteurs, que l'arrangement de cette quatrième série tienne à l'antériorité de ces Epîtres les unes par rapport aux autres. Sans doute, nous le répétons, cet arrangement a fort peu d'importance en soi ; mais nous tenions à constater la sagesse qui a présidé à l'arrangement de ces épîtres dans notre Vulgate.

§ III. — RAPPORT DES ÉPÎTRES CATHOLIQUES AVEC LES ÉVANGILES ET LES ÉP. DE S. PAUL.

1. A part la première Epître de saint Jean, dont les rapports avec le quatrième Evangile sont incontestables, le reste des Epîtres catholiques n'a avec les Evangiles que des rapports très-indirects. Elles supposent plutôt qu'elles n'affirment la naissance, la passion, la mort, la résurrection de notre divin Sauveur, ainsi que la rédemption de l'humanité, et l'inauguration d'une nouvelle alliance avec Dieu et d'un nouveau peuple, composé de tous ceux qui embrassent la foi en Jésus-Christ. Ces Epîtres ont

(1) Philastr. Hœres. LXXXVIII. « Petri duas, Joannis tres, Judæ unam et unam Jacobi. » S. Aug. de doctr. Christ. « Petri duabus, tribus Joannis, una Judæ, et una Jacobi. » Lib. II, cap. VIII.

(2) « Petrus etiam duabus epistolarum suarum personat tubis. Jacobus quoque et Judas. Addit nihilominus adhuc et Joannes tuba canere per epistolas suas. » Orig. In Lib. Jos. Hom. VII, 1. « Petri apostoli epistolas duas, Jacobi.... unam, Judæ unam, Joannis tres. » Ruffin. Expos. Symb., c. XXXVII.

(3) « Petri apostoli epistolæ duæ, Joannis apostoli tres, Jacobi apostoli, Judæ apostoli. » Conc. I carthag. can. XXXVI. Conc. II, can. XLVII. « Petri apostoli duæ, Joannis apostoli tres, Jacobi ap., una, Judæ ap., una. » Conc. Trid. Sess. IV. Decret. de canon. Script. Ce même ordre se retrouve dans S. Aug. de Fide et oper., cap. XIV.

(4) S. Athan., Ep. Festal., et dans la synopse qui porte son nom, mais que Montf., opp. S. Chrys., tom. VI, p. 318, note, attribue à S. Méthode. S. Cyrille d'Alex., catech. IV. S. Grég. de Naz. Opp. tom. II, p. 268. Paris, 1840. Dans les Iambes à Seleucus, attribues au même Père. Tom. II, p. 1104. S. Epiph., Hæres. LXXVI, tom. I, p. 941 ed. Petav. tom. III, p. 396, 1859 à Leipz., ed. Dindorf. Conc. Laod., can. LX. S. Jér. ep. LIII, ad Paulin., 8 ed. Vallars. L'Eglise d'Antioche, qui se servait de la version syr., *Peschito*, suivait le même arrangement, d'après Cosmas Indicopleustès. Voy. Montf. opp. S. Chrys tom VI, diatr., in synops., p. 364 ed. Gaume. L'Eglise d'Alexandrie avait adopté le même ordre, ainsi que nous l'apprenons par S. Athanase et S. Cyrille d'Alex.

(5) « Quia Petrus primus est in numero apostolorum, primæ sint etiam ejus epistolæ in ordine cæterarum. » Prolog. in VII ep. can. voy. sur ce prologue, pl. h. la première note de la présente introd.

surtout pour objet de déduire et d'inculquer fortement les conséquences fécondes et pratiques qui découlent du grand fait de la réparation et de la rédemption de l'humanité par Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, le Messie annoncé, prédit par les prophètes.

2. Pour ce qui est des Epîtres de saint Paul, il n'y a guère que l'Epître de saint Jacques qui s'y rappporte d'une manière soutenue. Mais le but de saint Jacques n'était pas et ne pouvait être celui de combattre la doctrine de saint Paul, ainsi qu'après Luther, l'ont répété les protestants, et les exégètes rationalistes, mais seulement de l'expliquer et de la défendre contre des interprétations erronées. C'est ce que reconnaissent aujourd'hui les plus sensés parmi les exégètes allemands protestants, orthodoxes ou rationalistes; et c'est aussi ce que nous démontrerons au § vi de notre introduction spéciale à l'Epître de saint Jacques. Il est vrai que, dans sa seconde Epître iii, 15, saint Pierre cite nommément les Epîtres de saint Paul : mais il ne suit pas de là que saint Pierre ait pour but de traiter précisément les mêmes matières que le grand Apôtre des nations. On peut dire, en général, que, tandis que dans ses Epîtres, saint Paul s'attache surtout à faire ressortir les conséquences dogmatiques qui découlent des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption; dans leurs Epîtres catholiques, les bienheureux Apôtres, Pierre, Jean et Jude, semblent s'occuper plus particulièrement des conséquences pratiques. Voilà pourquoi le ton de l'exhortation domine dans ces Epîtres. Il faut pourtant remarquer que la première Epître de saint Jean, est une Epître principalement dogmatique. Cependant, on observe dans toutes ces Epîtres une nuance polémique fort prononcée. C'est que, selon la remarque fort juste de saint Augustin, leurs auteurs se sont proposés en les écrivant, de réfuter les hérésies naissantes des Nicolaïtes, des Ebionites et de ces mille formes diverses d'hérétiques compris plus tard sous la dénomination générale de Gnostiques (1). Aussi le caractère de ces Epîtres a été parfaitement tracé par saint Jérôme, lorsqu'il dit que Jacques, Pierre, Jean et Jude, ont composé des lettres aussi remplies de mystères qu'elles paraissent courtes; et que, dans le peu de paroles qu'elles contiennent, elles renferment un grand sens; de sorte qu'il y a bien peu de lecteurs qui ne soient comme éblouis par les flots de lumière qu'elles répandent (2).

Comme le but de ces Epîtres est plutôt de fortifier le sentiment chrétien, que de fournir de nouveaux enseignements dogmatiques, on ne mit pas dans les premiers siècles, observe avec raison Reithmayr, le même zèle à les commenter que pour les Epîtres de saint Paul. De là vient, qu'au temps de Cassiodore (3), on ne possédait qu'un petit nombre de commentaires. Cependant les Pères ne les ont pas négligées, chaque fois qu'un passage de ces

---

(1) « Quoniam ergo hæc opinio (de la foi sans les œuvres) tunc fuerat exorta, aliæ apostolicæ epistolæ Petri, Joannis, Jacobi, Judæ, contra eam maxime dirigunt intentionem, ut vehementer astruant fidem sine operibus non prodesse. » De fide et oper., cap. xiv.

(2) « Jacobus, Petrus, Joannes, Judas, septem epistolas ediderunt, tam mysticas quam succinctas; et breves pariter et longas : breves in verbis, longas in sententiis; ut rarus sit qui non in earum lectione cæcutiat. » Ep. LIII ad Paulin., 8, ed. Vallars.

(3) Cassiod. Institut. divin. litt., cap. viii.

Épîtres cadrait avec les sujets qu'ils traitaient. Saint Augustin, saint Chrys., saint Jérôme, nous fournissent un assez grand nombre de passages expliqués et commentés par eux.

Clément d'Alex. avait aussi commenté en entier quelques-unes de ces Épîtres (1), mais son travail n'est pas venu jusqu'à nous. Les modernes, tant catholiques que protestants, ont parfaitement compris et fait ressortir l'importance de ces Épîtres, et ils en ont fait l'objet de travaux exégétiques sérieux et approfondis dont nous ferons passer dans notre commentaire ce qu'ils nous ont paru offrir de meilleur.

---

(1) « In epistolis autem canonicis Clemens alexandrinus presbyter, in epistola Sancti Petri prima, Sancti Joannis primam et secundam, et Jacobi attico sermone declaravit. » Cassiod., ubi supra. Eusèbe, H. E. VI, cap. XIV, a constaté le même fait, et il ajoute que Clém. d'Alex. avait aussi commenté l'ép. de S. Jude

ÉPITRE CATHOLIQUE

DE

L'APOTRE SAINT JACQUES

PRÉFACE

I. CANONICITÉ DE CETTE ÉPITRE

1 Nous avons déjà eu, dans notre introduction générale aux Epitres catholiques (1), l'occasion de dire que l'unanimité n'a pas existé dès le principe au sujet de l'Epître de saint Jacques. Une des raisons qui ont pu faire naître des doutes au sujet de cette Epître, c'est que, par suite de son contenu, les pères des siècles apostoliques, qui se sont occupés surtout de discussions polémiques, n'ont eu ni la nécessité, ni l'occasion de la citer nommément dans leurs écrits. Cependant les citations et les allusions ne font pas entièrement défaut, ainsi que nous allons sous peu le démontrer. Quoi qu'il en soit, à partir du IVe siècle, on voit l'unanimité s'établir au sujet de cette Epître que l'on range cependant, à cause des doutes dont sa canonicité a été l'objet, parmi les deutérocanoniques du Nouveau Testament. Cet écrit était donc regardé sans conteste comme canonique, lorsqu'au XVIe siècle, Erasme et Cajétan élevèrent des doutes sur sa valeur. Mais, comme toujours, en émettant ce sentiment en opposition avec celui de l'Eglise, ces deux auteurs se singu-

(1) § II, 1. Aux passages cités d'Eusèbe nous pouvons ajouter le suivant, H. E. Lib. II, cap. XXIII, où après avoir nommé, comme étant la première parmi les ép. cath., l'ép. de S. Jacques, il ajoute en parlant de cette dernière : Ἰστέον δὲ ὡς νοθεύεται μέν, « Jacobus... unam tantum scripsit epistolam, quæ de septem catholicis est ; quæ et ipsa ab alio quodam sub ejus nomine edita asseritur : licet paulatim tempore procedente obtinuerit auctoritatem. » (S. Jér. de vir. ill., cap. II.) Bien que ces deux passages se rapportent plutôt à l'authenticité qu'à la canonicité de cette ép., cependant, parmi les anciens, ces deux questions étaient regardées comme intimement liées entre elles. Et ainsi qu'on peut le voir par la dernière phrase de S. Jérôme et par tout l'historique de la discussion au sujet de la canonicité de l'ép. de S. Paul aux Hébreux, une des principales raisons pour lesquelles on doutait de la canonicité d'un écrit, était qu'on n'était pas entièrement rassuré sur le compte de son authenticité.

larisaient; ils n'apportaient à l'appui de leur sentiment aucune preuve historique; et, en pareille matière, les appréciations personnelles ou subjectives ne suffisent point (1). L'autorité d'Erasme et de Cajétan n'est pas telle qu'elle puisse permettre à Meyer de dire que la canonicité de l'Epître de saint Jacques, combattue par Luther, l'était aussi au sein de l'Eglise catholique. Mais le grand adversaire de cette Epître a été Luther qui voyait complétement renversé par elle son dogme nouveau et favori de la foi sans les œuvres. Comme les novateurs de tous les temps, Luther en rejetant cette Epître, n'a produit aucune preuve historique, mais uniquement des vues subjectives et personnelles. D'abord elle lui paraissait en opposition formelle avec saint Paul et toute la sainte Ecriture, au sujet de la nécessité des bonnes œuvres (2). Mais, chez ce fougueux novateur, les arguments et les injures se touchaient de près. Aussi, pour lui, l'Epître de saint Jacques est une *véritable Epître de paille* (3); elle n'a rien d'évangélique (4), ni d'apostolique (5). Pendant que Luther, *suscité par Dieu* pour réformer l'Eglise de Jésus-Christ, portait ce jugement sur l'Epître de saint Jacques, un autre réformateur *suscité* lui aussi *par Dieu*, Calvin, formulait, sur cette même Epître, une tout autre manière de voir (6). Le sentiment de Luther a prévalu comme de juste parmi les luthériens, tels que les centuriateurs de Magdebourg, etc. Parmi les modernes protestants, Wetstein, de Wette, Baur, ont combattu avec chaleur l'authenticité de notre Epître. Renan a bien malmené saint Jacques (7), mais il n'a pas encore parlé de l'Epître qui porte son nom. A en juger par ce qu'il écrit à la p. LXXVI, de son introduction à la vie de saint Paul, il en parlera au ve et dernier volume sur les origines chrétiennes. Il ne fera probablement que reproduire les affirmations et les négations pleines de suffisance de l'Ecole de Tubingue dont il a acclimaté parmi nous le scepticisme malfaisant : mais il n'ébranlera pas les solides raisons sur lesquelles s'appuie, non pas aux yeux du catholique à qui l'autorité de l'Eglise suffit, mais aux yeux mêmes d'une science solide et impartiale, la canonicité de l'Epître de saint Jacques. Aussi les négations téméraires de Luther et de ses disciples sont-elles aujourd'hui regardées comme de nulle valeur par les véritables savants en exégèse,

(1) Erasme en effet, [opp. tom. VI, p. 1025, ed. Lugd. Batav.], donne pour raison que cette ép. ne lui paraît pas « gravitatem apostolicam redolere. » Le card. Cajétan, (Epp. Pauli et alior. in Jac., Ven. 1536), s'appuie sur le mot « salutem » du ŷ. 1, qu'il regarde comme une salutation toute profane. Il est à remarquer que Luther, grand adversaire de cette ép., a donné, lui aussi, ces deux raisons, bien qu'il en ait encore produit d'autres.
(2) « Stracks wider St Paulum und alle andere Schrift den Werken die Gerechtigkeit giebt. »
(3) « Eine recht stroherne Epistel. » Préf. au N. T. ann. 1522.
(4) « Denn sie doch kein evangelisch Art an ihr hat. » Ibid.
(5) « Keine rechte apostolisch Epistel ist. » Serm. sur les ép. de S. Pierre. « Der rechten apostolischen Art und Schlag, und der reinen Lehre nicht ganz gemass. » Œuvres, tom. VIII, p. 268, ed. Plochm.
(6) « Quia nullam ejus (epistolæ) repudiandæ satis justam causam video, libenter eam sine controversia amplector.... Nihil continet Christi apostolo indignum; multiplici vero doctrina scatet, cujus utilitas ad omnes christianæ vitæ partes late patet. » Pref. in comm. ad ep. Jac. En lisant ces deux jugements contradictoires, on peut bien conclure que nos deux réformateurs parlaient non au nom de Dieu, mais en leur propre nom, et que sous leur plume « mentita est iniquitas sibi. »
(7) Dans son ouvrage sur S. Paul, pp. 285-289.

nombreux en Allemagne, de nos jours, tels que Meyer, Huther, Lange, Oosterzée, etc. Tous ces auteurs, bien que protestants, admettent et défendent sur ce point la doctrine de l'Eglise catholique, qui est celle de la tradition.

2. En effet, les documents que nous devons consulter en pareille matière, les canons ou catalogues de nos livres saints, les écrits des Pères, déposent abondamment en faveur de l'authenticité et de la canonicité de l'Epître de saint Jacques. Il y a eu certainement des doutes sur l'authenticité de cette Epître, et, par suite, sur sa canonicité, parce qu'on n'était pas bien fixé sur la question de savoir si réellement elle était l'œuvre de l'un des douze Apôtres du Seigneur. Mais l'opposition dura moins contre cette Épître, que contre celle aux Hébreux; et l'on voit l'Epître de saint Jacques figurer dans les canons ou catalogues qui datent de la fin du IVe siècle. Ainsi on la trouve dans ceux de saint Athanase, de saint Cyrille de Jérusalem, du concile de Laodicée, an 364, du IIIe concile de Carthage, an 397, de saint Epiphane, de saint Jérôme, de Méliton de Sardes, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Innocent, pape, an 405, de saint Damase, an 379, confirmée ou publiée par saint Gélase, an 492 (1), de saint Augustin, de Cassiodore, de Junilius d'Afrique, de saint Jean Damascène, du concile de Florence, et enfin du concile de Trente. Nous voyons même cette Epître figurer dans le canon ou catalogue des soi-disant Eglises protestantes réunies en synode, l'an 1517. Comme témoins de la tradition en faveur de la canonicité de notre Epître, nous devons enfin citer le canon ou catalogue des Eglises de l'Abyssinie, cité par Ludoff, dans son histoire, et celui des Nestoriens, édité en 1530. On sait que la version syriaque *Peschito*, dans laquelle cependant manquent la seconde de saint Pierre, la 2e et la 3e de saint Jean, et celle de saint Jude, contient l'Epître de saint Jacques. Ce qui, aux yeux de Guericke et de Huther, constitue une très-forte preuve en faveur de la canonicité de l'Epître qui nous occupe.

3. Quant aux citations et allusions des anciens Pères, par rapport à cette Épître, elles ne nous manquent pas non plus. Nous avons d'abord saint Clément, pape, dont le témoignage en pareille matière a une très-grande importance, à cause de la haute position de l'auteur qui nous donne en même temps le sentiment des saints Apôtres, Pierre et Paul, dont il avait eu le bonheur d'être le disciple, et celui de l'Église de Rome dont il était l'évêque. Le saint Pape, d'après l'usage de son temps, ne cite pas nommément l'Epître de saint Jacques, mais les allusions qu'il y fait sont évidentes pour tout lecteur éclairé et impartial. Dans son Epître aux Cor. il fait allusion à Jac. II. 23 (2), III, 13 (3). Dans son Epître I. ad. Virg. il se reporte à Jac. III, 1, 2 (4).

(1) Les paroles par lesquelles commence ce canon, sont tout à fait dignes d'attention; elles nous le représentent comme exprimant la foi, non de l'Eglise particulière de Rome, mais de toute l'Eglise. « Nunc vero de Script. divina agendum est, quid *universalis catholica Ecclesia teneat.* »

(2) Ἀβραὰμ ὁ φίλος προσαγορευθεὶς, πιστὸς εὑρέθη, ἐν τῷ αὐτῷ ὑπήκοον γενέσθαι τοῖς ῥήμασι τοῦ Θεοῦ. Cap. x. Ἐμαρτυρήθη μεγάλως Ἀβραὰμ, καὶ φίλος προσηγορεύθη τοῦ Θεοῦ. Cap. xvii.

(3) Ὁ σοφὸς ἐνδεικνύσθω τὴν σοφίαν αὐτοῦ, μὴ ἐν λόγοις, ἀλλ' ἐν ἔργοις ἀγαθοῖς. Cap. xxxviii.

(4) Voici la traduction latine qui accompagne le texte syriaque; dans l'éd. des œuvres de ce père, par Migne : « Non animadvertunt quod scriptum est (Jac. III, 2). » Cap. xi, Opp. tom. I, col. 401. Patrol. Gr.-Lat., tom. I.

Les allusions dans le *Pasteur* d'Hermas sont encore plus nombreuses (1). Elles se rencontrent aussi dans saint Irénée (2). Nous avons cité plus haut dans l'introduction générale aux Épîtres catholiques, le passage où Eusèbe nous dit que Clément d'Alex. avait commenté toutes les épîtres catholiques, par conséquent celle aussi de saint Jacques. On trouve dans ce même père deux allusions manifestes à notre Épître (3). Saint Athanase, outre que dans son Épître festale il proclame la canonicité de l'Épître de saint Jacques, la cite nommément dans plusieurs endroits de ses ouvrages (4); Origène produit plus d'une fois, comme une autorité, le témoignage de cette Épître (5). On a objecté, contre les témoignages que l'on produit d'Origène en faveur de notre Épître : 1° que ces passages appartiennent aux œuvres de ce Père dont nous n'avons plus que la traduction latine de Rufin, que l'on accuse d'avoir altéré le texte original. 2° le passage suivant de son commentaire sur saint Jean (Opp. tom. IV. p. 306.) ὡς ἐν τῇ φερομένῃ Ἰακώβου ἐπιστολ ἀνέγνωμεν « Ainsi que nous l'avons lu dans l'Épître que l'on attribue à Jacques. » Nous répondons pour ce qui est de la première objection, sur laquelle le protestant anglais Mill s'appuie beaucoup : 1° que parmi les passages cités à la note précédente, pour celui qui se trouve au tom II, p. 644, nous avons encore le texte grec. Nous pouvons ajouter aussi ce passage, ibid., p. 124, Διὸ καὶ ἐλέγχθῃ; puis Origène cite Jac. I, 13. 2°, Rufin a été accusé d'avoir altéré la manière de voir d'Origène, et d'avoir introduit dans sa version des erreurs de dogme, mais non pas de citations. 3° Il resterait toujours acquis qu'Origène, supposé que Rufin ait ajouté le nom de saint Jacques, regardait cette Épître comme canonique, puisqu'il la citait à l'égal des autres livres saints du Nouveau Testa-

---

(1) Pour ne pas allonger outre mesure cette note, nous ne citerons que la traduction latine de ce passage. « Potest autem Diabolus luctari ; sed vincere non potest. Si enim resistitis illi, fugiet a vobis confusus. » Mandat. XII, 5. On retrouve d'autres allusions. Visio. III, 9. Mandat. IX, XII, 1. « Spiritus qui desursum est quietus est et humilis etc. » XII, 5, 6. Simil. V, 4. « Cum sit Dominus tam profundæ bonitatis etc. » Simil. VIII, 6. « Ili sunt transfugæ etc. »

(2) « Quem (Christum verbum Dei) et Abraham voluntarie... propter generositatem fidei sequens, amicus factus est Deo. » Ado. Hæres. Lib. IV, cap. XIII, 4. « Ostendit (Scriptura) quod ipse Abraham sine circumcisione, et sine observatione sabbatorum, credidit Deo, et reputatum est illi ad justitiam, et amicus Dei vocatus est. » Ibid. XVI, 2. « Prædestinati quidem ut essemus, qui nondum eramus, secundum præscientiam Patris, *facti autem initium facturæ* (Jac. I, 18). » Lib. V, cap. 1.

(3) Ἐὰν μὴ πλεονάσῃ ὑμῶν ἡ δικαιοσύνη... σὺν τῷ μετὰ τῆς ἐν τούτοις τελειώσεως καὶ τῷ τὸν πλησίον ἀγαπᾶν καὶ εὐεργετεῖν δύνασθαι, οὐκ ἔσεσθε βασιλικοί. (Comp. Jac. II, 8). Strom. Lib. VI, cap. XVIII, p. 825 ed. Pott. Καὶ διὰ τοῦτο καὶ φίλον (Abraham) ὠνόμασεν. Pædag. Lib. III, p. 259 ed. Pott., 221 éd. Paris. Comme Clém. insiste et revient souvent sur cette dénomination d'Abraham, il est difficile de soutenir qu'il a en vue uniquement non pas Jac. II, 23, mais les passages de l'Ancien Testament cités dans notre note sur ce même verset de notre ép. On trouve dans Clém. d'Alex., d'autres citations qu'on regarde comme se rapportant aussi à l'ép. de S. Jacques. Mais cela nous paraît peu acceptable. Voy. p. ex. Strom. lib. III. cap. VI, p. 533, ed. Pott., Lib. IV, p. 611, Pott., où Clém. cite cette parole : « Deus superbis resistit etc. » qui se trouve il est vrai dans S. Jacques, mais aussi I Petr. V, 5, et Prov. III, 34.

(4) Par ex. ὡς εἶπεν Ἰάκωβος. Ad Serap. ep. I. Καθὼς καὶ ὁ Ἰάκωβος ὁ ἀπόστολος διδάσκων ἔλεγε. Contr. Arian. Orat. III.

(5) Cette ép. est citée tantôt comme « scriptura divina, » Opp. tom. II, p. 191, éd. Delarue, tantôt ainsi : « Apostolus enim est qui dicit. » Ibid., p. 671 : tantôt sous le nom de S. Jacques. Ibid. pp. 139, 158, 644, 671, 815. Tom. IV, pp. 535, 536, 654. Adnot. in Exod. opp. tom. VII, ed. Migne, Patr. gr.-lat., col. 15. 243.

ment. Pour ce qui concerne la seconde objection, nous répondons qu'il n'est pas certain que ἐν τῇ φερομένῃ « quæ circumfertur, » indique certainement de la part d'Origène un doute concernant l'authenticité de cette Epître. En effet, Eusèbe (1) et saint Denis d'Alex. (2), s'en sont servis en parlant d'écrits sur l'authenticité desquels ils n'avaient aucun doute. Eusèbe lui-même, qui nous fait part de ses doutes et de ceux de son temps sur l'authenticité de notre Epître, la cite cependant trois fois dans deux de ses ouvrages, autres que l'Histoire ecclésiastique comme une épître canonique et ayant saint Jacques pour auteur (3). Saint Epiphane allègue notre Epître comme étant de saint Jacques, et faisant partie du canon (4). Terminons par notre grand saint Hilaire de Poitiers qui cite, dans le même sens que saint Epiphane, l'Epître de saint Jacques (5).

Avant de conclure faisons connaître au lecteur deux objections qu'on pourrait soulever contre l'authenticité de notre épître. 1° Elle ne figure pas dans le fragment du canon publié par Muratori. 2° Tertullien qui a emprunté des passages à tous les livres du Nouveau Testament, n'a pas cité une seule fois l'Epître de saint Jacques, pas plus que la 2e de saint Pierre, la 2e et la 3e de saint Jean. Nous répondons : ces deux preuves négatives ne peuvent infirmer les preuves positives que nous avons produites en abondance. La tradition de l'Eglise Romaine est mise hors de doute par les témoignages de saint Clément de Rome, et par les décrets de saint Gélase et de saint Damase. L'omission de notre Epître dans la rédaction actuelle du fragment de Muratori tient donc à d'autres causes. Le silence de Tertullien n'est pas chose si certaine ; car beaucoup d'auteurs voient une allusion à Jac. II, 23, dans ces paroles : « Unde Abraham amicus Dei deputatus etc., Adv. Jud. Cap. II. Cependant nous ne pensons pas que, dans un ouvrage polémique dirigé contre les Juifs, Tertullien aurait fait allusion à l'Epitre de saint Jacques. Nous croyons qu'il est préférable de voir dans ce passage une allusion aux livres de l'A. T. où cette dénomination d'ami de Dieu est donnée au saint patriarche. Mais le silence de Tertullien ne détruit pas le témoignage que déposent en faveur de la tradition des Eglises d'Afrique, le canon déjà cité du IIIe concile de Carthage, et le catalogue dressé par saint Augustin. De plus, les églises d'Afrique ont reçu de Rome avec la foi, le canon des Saintes Ecritures. L'Eglise romaine admettant au nombre des écrits canoniques l'Epître de saint Jacques, les églises d'Afrique ont dû aussi l'admettre, ainsi qu'en fait foi le concile de Carthage.

Concluons donc qu'en formulant comme un dogme de foi la canonicité de

---

(1) Τὴν φερομένην Ἰωάννου προτέραν. H. E. III, 25. Or ici et ailleurs, cet auteur nous dit qu'il n'y avait aucun doute sur l'authenticité et la canonicité de la première ép. de S. Jean.

(2 Οὐδὲ ἐν τῇ δευτέρα φερομένῃ Ἰωάννου καὶ τρίτῃ. Ap. Euseb. VII, 25. Et cependant on voit dans la suite du passage que, malgré l'emploi de cette expression, S. Denis tenait pour authentiques les deux ep. en question.

(3) Καθὸ λέλεκται etc. (Jac. v, 16). De Eccles. Theol. lib. III. Λέγει γοῦν ὁ ἱερὸς ἀπόστολος etc. (Jac. v, 13). In psalm. LVI. λέγει ἡ γραφή (Jac. IV, II). In ps. C.

(4) Καὶ πάλιν ὁ ἅγιος Ἰάκωβος λέγων etc. Hæres. XXXI, 34. Κατὰ τὸ γεγραμμένον. Hæres. LXXVII, 27.

(5) « Et Jacobus apostolus dixerit etc. » De Trin. Lib. IV, 8.

l'Epître de saint Jacques, l'Eglise catholique, dans ses décrets aux conciles de Florence, de Trente et du Vatican, n'a fait en cette matière, comme en toutes les autres, que promulguer et sanctionner de son autorité infaillible, une vérité contenue dans le dépôt sacré transmis d'âge en âge par la tradition.

§ II. DE L'AUTEUR DE CETTE ÉPITRE. — L'APOTRE SAINT JACQUES, DIT LE MINEUR, FILS D'ALPHÉE, ET FRÈRE, C'EST A DIRE COUSIN, DE NOTRE SEIGNEUR ET PREMIER ÉVÊQUE DE JÉRUSALEM, EN EST L'AUTEUR.

Nous trouvons dans le Nouveau Testament que, parmi les douze apôtres, il y en a eu deux qui ont porté le nom de Jacques. L'un, appelé aussi le Majeur, fils de Zébédée et frère de saint Jean (1); l'autre, surnommé le Mineur (2), fils d'Alphée (3) et de Marie (4), homonyme de la sainte Vierge. De plus, nous voyons ailleurs le même nom de Jacques figurer avec l'attribut de frère, c'est-à-dire cousin du Seigneur (5), et frère dans le sens propre du mot, de saint Jude apôtre (6). Deux questions se présentent ici. Quel est l'auteur de l'Epître qui porte le nom de saint Jacques? Jacques, fils d'Alphée, et Jacques frère, dans un sens large, du Seigneur, sont-ils deux personnages différents? La proposition que nous avons formulée en tête de ce paragraphe, dit assez quelle est la solution qui nous paraît devoir être adoptée, et que nous allons essayer de prouver.

2. Il faut d'abord écarter saint Jacques le majeur. L'Epître de saint Jacques a pour but, ainsi que le remarque saint Augustin (7), de redresser les erreurs auxquelles avaient donné naissance, au sujet de l'efficacité de la foi sans les œuvres, de fausses interprétations des Epîtres de saint Paul, aux Galates et aux Romains. Elle ne peut donc avoir pour auteur saint Jacques le Majeur mis à mort par Hérode Agrippa (8), dix ou douze ans après l'ascension du Sauveur, l'an 42 ou 44 de notre ère (9); et qui, par conséquent n'existait déjà plus à l'époque des deux épîtres précitées de saint Paul, composées antérieurement à celle de saint Jacques (10). Aussi la tradition catholique n'a jamais attribué cette dernière à saint Jacques le Majeur. (11).

---

(1) Math, IV, 21, X, 3. Marc. I, 19, III, 17, X, 35. Luc, V, 10.
(2) Marc, XV, 40.
(3) Math. X, 3. Marc, III, 18, Luc, VI, 15. Act. I, 13.
(4) Math. XXVII, 56. Marc, XV, 40. Luc, XXIV, 10.
(5) Math. XIII, 55. Marc, VI, 3. Gal. I, 19.
(6) Jud. ℣. 1. Ce passage nous donne le sens de l'expression « Judas Jacobi, » Luc, VI, 16. Act. I, 13.
(7) Voy. pl. préf. gén. aux épp. Cath., p. 6. note 1.
(8) Act. XII, 2.
(9) La seconde date est de nos jours généralement préférée à la première. Winer, Bibl. RW., art. Jacobus, et aux tables chronologiques à la fin du second vol.
(10) On peut répéter ici ce que dit S. Jér., sur Gal. II, 9. « Ne autem hunc putes Jacobum filium Zebedæi, lege actus apostolorum. Jam ab Herode fuerat interemptus. » Adv. Helvid., n. 13. Tom. II. éd. Vallars.
(11) Les inscriptions de quelques mss. de la vers. syr. *Peschito*, qui, au dire de Huther,

3. La question serait donc de savoir si cette Epître doit être attribuée à l'Apôtre saint Jacques le Mineur et fils d'Alphée, ou bien à Jacques frère du Seigneur et premier évêque de Jérusalem, dont quelques Pères (1), et à leur suite quelques auteurs (2), ont fait deux personnages différents. Mais pour nous, il n'y a ici qu'un seul et même personnage. L'Epître en question est donc de saint Jacques le Mineur, Apôtre, frère, c'est-à-dire parent selon la chair (3) de notre divin Sauveur, et premier évêque de Jérusalem. Ce sentiment, soutenu par de nombreux et de graves auteurs (4), nous paraît préférable au premier. Nous allons exposer brièvement les raisons sur lesquelles il s'appuie. Nous tirons notre première et plus importante preuve de l'enseignement du saint Concile de Trente qui, Sess. XIV, de Extrem-Unct., cap. I, nous dit que le Sacrement de l'Extrême-Onction a été « apud Marcum quidem (VI, 13) insinuatum, per Jacobum autem *Apostolum ac Domini fratrem* commendatum et promulgatum » Puis aux Canons I et III sur l'Extrême-Onction, il nous parle du bienheureux Jacques, Apôtre. Donc, pour les Pères si savants du concile de Trente, Jacques, Apôtre, fils d'Alphée et frère, dans le sens expliqué, du Seigneur, sont un seul et même personnage. Sans doute, cette doctrine du concile n'a pas été définie par lui comme article de foi ; mais le catholique ne peut méconnaître l'autorité de ces paroles qui, aux yeux mêmes du savant et du protestant, attestent ce que pensait à cette époque sur la présente question, l'Eglise qui comptait à Trente ses plus illustres représentants. D'autant plus que, dans ses martyrologes, l'Eglise n'a solennisé que la mémoire de saint Jacques le Majeur et de saint Jacques le Mineur. D'ailleurs, on connaît la réputation de sainteté de Jacques le frère du Seigneur et premier évêque de Jérusalem (5). Donc l'Eglise n'a jamais

---

p. 27 de son comment. inséré dans la collection de Meyer, attribuent la composition de cette ép. au fils de Zébédée, sont sans valeur aucune. L'ancienne Italique lit à la fin de l'ép. « Explicit epistola Jacobi, filii Zebedæi. » Mais le P. Martianay observe avec raison que ceci est de la dernière inexactitude. Qui croirait que Luther, qui accusait d'ignorance tous les docteurs catholiques, est tombé dans cette méprise grossière ? Etant à la recherche des arguments contre l'authenticité de cette ép., qui lui faisait mal au cœur, parce qu'elle était trop explicite contre son erreur de la foi sans les œuvres, il dit qu'elle ne peut être l'ouvrage de l'ap. S. Jacques, parce que celui-ci avait déjà été mis à mort par Hérode. Aussi Huther, tout bon protestant qu'il est, ne peut assez s'étonner que le grand Luther, ait commis une pareille bévue. Hélas, il en avait commis une plus grande et plus funeste, le jour où il s'était cru appelé non à réformer son propre orgueil, qui en avait bien besoin, mais la doctrine de l'Eglise catholique, dont l'enseignement est infaillible et par conséquent irréformable.

(1) Nous reproduirons leurs noms dans nos réponses aux objections des défenseurs du sentiment contraire au nôtre.

(2) Grotius, Erasme, Rich, Simon, Mayerhoff, Credner, de Wette, Neander, Huther, Winer, dans son Bibl. RW, art. Jac., penche visiblement pour ce sentiment. Ces auteurs, à part les deuxième et troisième, sont tous protestants. Parmi les cath. modernes, défenseurs de ce même sentiment, nous citerons : le docte jésuite italien Zaccaria, dans sa dissert. « de tribus Jacobis, » et à sa suite Danko.

(3) Τοῦ κατὰ σάρκα λεγομένου αυτοῦ (de Notre Seigneur) ἀδελφοῦ. Hegés., cité par Eusèbe H. E. Lib. III, cap. XX.

(4) Baronius, Noel Alex., Estius, les jésuites Suarez, Tirin et Corn. Lap.; Lardner, Pearson, Pott, Bertholdt, Meier, La Bible de Vence éd. Drach, Glaire, Lange, Reithmayr, Liagre, Langen, Le Hir, études Bibliques, tom. II, pp. 103 et 310.

(5) Ὃν καὶ δίκαιον ἐπίκλην οἱ πάλαι δι' ἀρετῆς ἐκάλουν προτερήματα. Euseb. H. E. Liv. II, cap. I. Il répète la même chose, Demonstr. Evang., lib. I. Au passage précité de son H. E.

connu que deux saints Jacques; et, en célébrant la mémoire de saint Jacques le Mineur, elle entendait célébrer par là celle du Frère du Seigneur et premier évêque de Jérusalem. Nous pouvons rattacher à cette preuve l'autorité de la liturgie en usage dans les églises de Syrie. Il y est dit, que cette liturgie qui vient par tradition de l'Eglise de Jérusalem, a pour auteur l'*Apôtre* saint Jacques. Enfin, nous avons une autorité qui n'est pas à dédaigner, celle d'un fragment de Papias reproduit dans la Patrol. gr. lat. de Migne, vol. V, col. 1261. « Maria Cleophæ sive Alphæi uxor, quæ fuit mater *Jacobi episcopi et apostoli.* » Le texte original, c'est-à-dire le grec, n'existe plus.

4. Nous pouvons produire en second lieu des preuves tirées du N. T. : 1° ce que nous lisons Gal. I, 19, suffit à prouver à tout homme de bonne foi que saint Jacques le Mineur, Apôtre, était le même que Jacques, parent du Sauveur (Compar, Act. IX, 27) ; 2° Saint Paul nous enseigne encore la même chose (Gal. II, 9). Si saint Jacques, l'Apôtre et l'évêque de Jérusalem, sont le même personnage, on comprend que saint Paul ait cru devoir le nommer le premier. Mais cela ne se comprend plus, si l'évêque de Jérusalem et le frère du Seigneur, au lieu d'être, en tant qu'Apôtre, l'égal de saint Jean et de saint Pierre, n'était tout bonnement qu'un disciple du Seigneur. 3° Act. I, 13, saint Luc distingue fort bien, parmi les apôtres, les deux qui portaient le nom de Jacques (act. XII, 2). Il raconte le martyre de saint Jacques le Majeur; puis, à partir de là aux chap. XII, 17; XV, 13; XXI, 18, le Jacques survivant qui ne peut être que le même dont il est parlé Gal. I, 19, n'est distingué par aucune appellation. Donc saint Jacques, Apôtre, fils d'Alphée, est identique avec le parent du Sauveur et l'Evêque de Jérusalem. Autrement, saint Luc aurait empêché ses lecteurs de faire cette confusion, d'autant plus que les actes, écrits en dehors de la Palestine, étaient surtout destinés à des lecteurs pour qui cette distinction, de la part de saint Luc, était nécessaire.

5. Nous allons maintenant passer en revue, mais en peu de mots, les principales objections des défenseurs du sentiment contraire.

Première objection. D'après Math. XXVII, 56; Marc XV, 40, la mère de Jacques le Mineur et frère du Seigneur, s'appelait Marie. Mais, ainsi que nous le lisons (Joan. XIX, 25), cette Marie était la femme de Cléophas, donc son fils Jacques ne peut être le même que Jacques fils d'Alphée. Cette objection est plus spécieuse que solide. Nous répondrons : 1° l'expression de saint Jean, Μαρία η τοῦ Κλωπᾶ « Maria Cleophæ, » ne signifie pas nécessairement que Marie était la femme de Cléophas. Elle semble plutôt devoir se traduire par Marie, fille de Cléophas, comme Ἰάκωβος ὁ τοῦ Ἀλφαίου « Jacobus Alphæi, » signifie de l'aveu de nos adversaires, Jacques fils d'Alphée. Ce qui confirme cette interprétation, c'est d'abord le sens que cette expression

---

Eusèbe rapporte un passage de Clément d'Alex., où ce père donne deux fois à Jacques évêque de Jérusalem, la qualification de ὁ δίκαιος. Voy. aussi Lib. II, cap. XXIII, où Hegésipe, cité par Eusèbe s'exprime dans les mêmes termes sur notre saint évêque. On lit la même chose dans S. Epiph., Hær. LXXIX, 7. S. Jér. de vir. ill., cap. II. Compar. Joseph, Antiq. Lib. XX, 1. Origène, Contr. Cels., lib. I, § 47 et la note de l'ed. Delarue.

a toujours en grec ; et ensuite Joan. xix, 25, où cette Marie est appelée la sœur ou la parente de la Mère de Jésus. Cléophas, peut très-bien être ici le nom du père de Marie, fille de Cléophas, et sœur ou parente de la Très-Sainte-Vierge. 2° Admettons pour un instant cette interprétation : Marie n'aurait-elle pas pu, après la mort d'Alphée, épouser en secondes noces Cléophas ? 3° Il n'est pas sûr que Cléophas et Alphée soient deux noms différents. Ils paraissent n'être que deux notations différentes d'un seul et même nom (1).

Deuxième objection. Le N. T. distingue parfaitement entre les Apôtres et les Frères ou Parents de Notre-Seigneur (Joan vii, 5; Act. i. 13, 14). Bien plus (1 Cor. xv, 7), saint Paul distingue Jacques dont il parle, d'avec les autres Apôtres. Nous ne nions pas la proposition formulée par nos adversaires en premier lieu, mais seulement cette conséquence qu'ils en tirent que, d'après saint Jean et saint Luc, Jacques, parent du Sauveur n'était pas en même temps son Apôtre. Des deux premiers passages cités, il s'ensuit seulement que tous les frères ou parents de Jésus, ne faisaient pas partie des Apôtres, ce que nous accordons sans peine. En effet, si la conséquence des adversaires était bonne, il s'ensuivrait que saint Jude frère de saint Jacques, fils d'Alphée, et par conséquent parent du Sauveur, ne faisait pas non plus partie des Apôtres. Du reste, ce que nous disons ressort avec évidence du passage de saint Luc, où le ℣ 14 indique nécessairement que l'écrivain sacré entend par « fratribus ejus », d'autres parents que saint Jacques le Mineur et saint Judes, parents eux aussi et en même temps Apôtres du Sauveur. Quant au passage de saint Paul, si le ℣ 7 prouvait que saint Jacques ne faisait pas partie des Apôtres, le ℣ 5 prouverait à son tour que saint Pierre lui-même n'en était pas.

Troisième objection. Saint Jacques, l'auteur de l'Epître, n'est pas le même que saint Jacques l'Apôtre ; car autrement, il se serait dénommé l'Apôtre et non le Serviteur de Jésus-Christ. — Nous répondons à cette objection peu sérieuse, dans notre commentaire. Voy. Jac. i, 1 note.

Quatrième et dernière objection. — On ne peut nier que plusieurs Pères, entre autres saint Clém. Rom. (2), saint Epiphane (3), saint Grégoire de Nysse (4), saint Cyrille de Jérusalem, saint Jérôme (5), n'aient distingué entre Jacques le Mineur, Apôtre, et Jacques parent du Sauveur. Il faut rattacher à ce sentiment Origène (6), saint Hilaire (7), Eusèbe, qui s'appuie

(1) « Hæc nomina, dit fort bien Pott [Proleg. in ep. Jacq. p. 86. Gott. 1816], quamvis e nostra scribendi ratione valde diversa videantur, facile tamen derivantur e communi fonte, hebraïca nempe scriptura, qua nomen viro erat ..... quod duplici modo efferri poterat, tam *Chalphai*, quam *Chlopai*. Priorem pronunciationem sequuntur Math., Marc et Luc, abjecta, more græcorum, adspiratione orientali, et addita terminatione græca ος, unde Ἀλφαῖος; veluti Agg. i, 1, ubi Alexandrini ..... efferunt per Ἀγγαῖος. Posteriorem sequitur Joannes, qui habet Κλώπας; ut ..... 2 Paral. xxx, 1, ab Alexandrinis effertur per φασέκ; .... Gen. xxii, 24. per Τάβεκ.

(2) Recognit. Lib. I, 43.

(3) Hæres. xxix, 3, 4. lxxix, 7, 8.

(4) De resurrect. Orat. ii.

(5) In Isai., lib. V opp. tom. IV, col. 194, ed. Vallars.

(6) In Matth. Hom. x, 17, opp. tom. III, p. 453, ed. Delarue.

(7) In Math. cap. i, n. 5, opp. tom. IV, ed. Caillau.

sur l'autorité d'Hégésippe (1). — Nous répondons d'abord que nous ne contestons pas que quelques Pères aient été d'un sentiment contraire à celui que nous soutenons. Mais, comme il s'agit ici d'une question d'histoire et non pas de dogme ni de mœurs, on peut, avec le respect qui leur est dû et en présence des preuves critiques que nous avons produites, les abandonner sur ce point. En second lieu, nous pouvons dire que quelques-uns ont été amenés à ce sentiment par l'opinion erronée où ils étaient, que saint Jacques était frère ou parent de Notre Seigneur, par suite d'un prétendu premier mariage de saint Joseph (2). C'est le cas de saint Epiphane, d'Origène, de saint Hilaire et d'Eusèbe. Cette conséquence n'a pas plus de valeur que le principe dont elle découle.

En troisième et dernier lieu, il faut effacer de la liste de nos adversaires saint Clém. Rom., parce que les livres des Récognitions ne sont pas de lui; Saint Epiphane et Origène, parce que, aux passages précités, ils appliquent à saint Jacques frère du Seigneur, ce que dit saint Paul (Gal. I, 19); et enfin saint Jérôme qui, dans son comment. sur Gal. I, 19, renvoie à son ouvrage adv. Helvid., où il dit : (n. 13. opp. tom. II., col. 219) ce qui suit : « Istum nescio quem minorem Jacobum, quem Mariæ filium, nec tamen matris Domini, Scriptura commemorat, Apostolum vis esse an non ? Si Apostolus est, Alphæi filius erit.. .. Si non est Apostolus, sed *nescio quis tertius Jacobus*, quomodo est frater Domini putandus, et quomodo tertius ad distinctionem majoris appellabitur minor; quum major et minor, non inter tres, sed inter duos soleant præbere distantiam, *et frater Domini Apostolus sit* Paulo dicente etc. (Gal. I, 19) ? » Eusèbe, lui aussi, applique à saint Jacques, le frère du Seigneur, le même passage de saint Paul, et il rapporte les paroles par lesquelles Clément d'Alex. met Jacques le Juste, évêque de Jérusalem, au nombre des douze Apôtres. Concluons donc que le sentiment auquel nous nous rattachons, a pour lui de meilleures raisons que le sentiment contraire, en vertu duquel on veut faire de l'Apôtre saint Jacques et de l'auteur de notre Epître, deux personnages différents.

6. Nous allons terminer ce qui concerne cette question, en recherchant d'où venait la parenté par laquelle S. Jacques et S. Judes son frère, avaient l'honneur d'être unis à notre divin Sauveur. Un premier sentiment, défendu par les Pères cités plus haut, consiste à dire que ces deux Apôtres étaient le fruit d'un premier mariage de S. Joseph. Mais, outre que ce sentiment est contraire à celui qui est généralement suivi dans l'Eglise, touchant la virginité de S. Joseph (3), il a contre lui une raison péremptoire. Marie, la mère de Jacques, était vivante à l'époque de la mort du divin Sauveur, puisque, d'après

(1) H. E. Lib. II, cap. I.

(2) Nous examinerons pl. b, ce sentiment, et nous montrerons qu'il doit être rejeté.

(3) S. Pierre Dam. appelle ceci, quelque part, ad Nicol. II Pont. « Ecclesiæ fidem ;» non pas, remarque fort à propos, Liagre, théologien de Louvain, que ce point ait été défini par l'Eglise, mais parce que ce sentiment est généralement celui des fidèles. Déjà de son temps S. Jérôme en parlait comme d'un sentiment reçu. « Tu dicis Mariam Virginem non permansisse : ego mihi plus vindico, etiam *ipsum Joseph virginem fuisse* per Mariam... Si enim in virum sanctum fornicatio non cadit, *et aliam eum uxorem habuisse non scribitur*,... relinquitur Virginem eum mansisse cum Maria, qui pater Domini meruit appellari. » Adv. Helvid. 19.

S. Matth., XXVII, 56, et Marc XV, 40, elle était au pied de la croix. Il faudrait donc dire l'une ou l'autre de ces deux absurdités : ou bien S. Joseph aurait divorcé avec la sainte Vierge pour épouser la mère de Jacques, ou bien il aurait divorcé avec celle-ci pour s'unir à la plus pure et la plus sainte des créatures. Un second sentiment est celui d'Hégésippe. D'après cet auteur, cité par Eusèbe (1), Cléophas, père de S. Jacques, aurait été le père de S. Joseph. Mais nous préférons un troisième sentiment qui fait dériver cette parenté de Marie, mère de Jacques, que S. Jean dans son Evang. XIX, 25, appelle la sœur de la mère de Jésus. Marie Cléophé était donc ou la sœur, ou, ce qui nous plaît davantage, la cousine de la sainte Vierge. S. Jacques et S. Jude seraient donc, par leur mère, cousins au 2e ou 3e degré de Notre-Seigneur. C'est aussi ce que nous lisons dans le fragment précité de Papias : « Maria Jacobi minoris et Joseph mater, uxor Alphæi, soror fuit Mariæ matris Domini, quam Cleophæ Joannes nominat, *vel a Patre*, vel a gentilitate, vel alia causa. » Les mots soulignés confirment ce que nous avons dit au n° 5, que Marie de Cléophas peut aussi signifier fille et non femme de Cléophas.

7. S. Jacques gouverna pendant 30 ans (2), en qualité d'évêque, l'Eglise de Jérusalem. Quelques-uns parmi les anciens (3), ont pensé qu'il avait été choisi et désigné à cet effet par Notre-Seigneur lui-même. D'autres (4), ce qui nous paraît plus probable, pensent que ce choix fut fait par les Apôtres eux-mêmes, non sans une inspiration particulière du Saint-Esprit. C'est apparemment, pour marquer son épiscopat, qu'il portait une lame d'or sur le front (5). On conservait encore au IVe siècle sa chaire épiscopale (6.) La vie de S. Jacques était très-austère. Outre l'abstinence du vin, qu'il pratiquait en qualité de Nazaréen, il ne faisait usage ni de bain, ni d'huile pour se frotter. Il ne mangeait rien qui eût eu vie ; il ne portait point de sandales ; pas d'habits de laine, mais de lin seulement. Par suite de ses longues prières, il avait contracté aux genoux des callosités semblables à celles des chameaux (7). D'après Joseph et Hégésippe, il fut mis à mort à Jérusalem par les Juifs, en haine du nom de Jésus-Christ. On lui éleva une stèle funéraire dont Hégésippe (8) nous dit qu'elle existait encore de son temps. Dans

---

(1) H. E. Lib. III, cap. XI, et Lib. IV, cap. XXII.

(2) « Triginta itaque annos Jerosolymorum rexit Ecclesiam, id est, usque ad septimum Neronis annum. » S. Jer. de vir. ill., cap. II. Comp. Euseb. H. E. Lib. II, cap. XXIV, première phrase. S. Epiph. Hæres. LXXVIII, 14, ne donne à l'épiscopat de S. Jacques que la durée de 25 ans. Mais Pétau, le savant éditeur de S. Epiph., préfère le chiffre donné par S. Jérôme.

(3) S. Jér. in ep. ad Gal. I, 19. S. Epiph. Hæres. LXXIX, 7. S. Chrys. In I Cor., Hom. XXXVIII, 4.

(4) L'auteur de la synopse qui porte le nom de S. Athanase. Clem. Alex. Hypotyp. Lib. VII. cité par Eusèbe, H. E. Lib. II, cap. I. Cet historien est lui aussi du même sentiment, Lib. II, cap. XXIII ; Chronic. Lib. II. Mais au livre VII, chap. XIX, il se contredit en disant que S. Jacques a eté établi évèque de Jérusalem, par Jésus-Christ et par les autres apôtres.

(5) S. Epiph. Hæres XXIX, 4. LXXVIII, 14. On lit la même chose de l'apôtre S. Jean et de S. Marc l'evangéliste. Euseb. H. E. V, 24, et la note de son éd. De Valois. Patrol. gr.-lat. de Migne, tom. XX, col. 494.

(6) Euseb. H. E. VII, 19.

(7) Hégésippe, cité par Eusèbe, H. E. II, 23.

(8) Dans Eusèbe H. E. II, 23. Compar. S. Jér. de vir. ill., cap. II, et la note de l'éd. de Valois, sur le passage précité d'Eusèbe.

les malheurs qui bientôt après tombèrent sur la ville et la nation juive, beaucoup de contemporains virent un effet de vengeance de Dieu pour le meurtre de ce juste (1).

III. — TEXTE ORIGINAL DE CETTE ÉPÎTRE. — LIEU ET DATE DE SA COMPOSITION.

1. — L'opinion généralement, disons mieux, presque unanimement reçue, est que cette épître a été composée primitivement en grec. Mais, comme en tout, il s'est trouvé des auteurs pour soutenir le contraire. Fabert (2) Schmidt et Bertholdt (3), ont pensé que le texte original était en syriaque. Ce qui se réfute par là même, que cette Ep. fait partie de la version syriaque, où elle figure et ne peut être prise que comme version et non pas comme texte primitif. De plus, les Juifs de la dispersion, auxquels elle est adressée, étaient bien plus familiers avec le grec qu'ils parlaient, et dont ils se servaient pour lire l'Ancien Testament, puisqu'ils faisaient usage de la version dite des Septante, qu'avec le syriaque ou n'importe quel autre dialecte araméen. Il n'y a donc aucun motif plausible pour abandonner ici le sentiment commun. D'autant plus que la Sainte Ecriture est dans cette Ep. citée d'après les Septante dont la version était en si grand usage parmi les Juifs de ce temps (4). Quant à ce qu'on lit dans Winer, qu'il est bien étonnant qu'un Juif palestinien, tel que S. Jacques, ait pu s'élever à une diction grecque si pure, nous répondrons que l'Apôtre devait avoir cultivé d'une manière particulière, grâce à des circonstances que nous ne connaissons pas, le grec, puisque, d'après l'auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase : « Evangelium secundum Mathæum ab ipso Mathæo, hebraicâ dialecto conscriptum... interpretante Jacobo fratre Domini secundum carnem, expositum (est). » Opp. S. Athan. tom. IV, p. 155. ed. Ben. De plus, d'après le récit d'Hégésippe, rapporté par Eusèbe H. E. II, 23, les chefs de la nation juive firent à S. Jacques l'invitation d'adresser une allocution aux Juifs et aux Gentils, venus de tous côtés à Jérusalem pour la fête de Pâques. Tout le monde sait que la langue grecque était la seule qui fût généralement comprise. C'est donc probablement en cette langue que s'exprima l'Apôtre.

2. Pour ce qui est du lieu où notre Epître aurait été composée, tous les critiques sont d'accord pour désigner la ville de Jérusalem, dont saint Jacques était l'évêque, et d'où on ne voit pas qu'il se soit jamais absenté. L'affirmation de Schwegler, disciple de Baur, qui pense qu'elle a été écrite à Rome et publiée sous le nom de l'Apôtre, est, comme presque toutes les affirmations de nos modernes critiques rationalistes, dénuée de toute espèce de preuves. Aussi, selon la remarque de Huther, elle ne mérite même pas d'être réfutée (5).

(1) Eusèb. II, cap. XXIII. Orig. Contr. Cels. I, 47 et la note de l'éd. D. Delarue.
(2) In ep. Jac. Observat., 1770.
(3) Dans leurs introd. au N. T.
(4) La citation du ch. IV, 6, « Deus superbis etc., » ne répond qu'au texte grec et non pas au texte hébreu de Prov. III, 34. Du reste, c'est d'après les LXX que sont faites pour la plus grande part, les citations de l'Ancien Testament que l'on rencontre dans les évangiles et dans les épîtres.
(5) Die Vermuthung Schwegler's, bedarf keiner Widerlegung.

3. Quant à l'année où il faut placer la composition de notre Epître, nous manquons à ce sujet de détails suffisants pour pouvoir nous prononcer d'une manière précise. Cependant, on ne saurait nier que cette Epître ne soit postérieure à celle de saint Paul aux Romains et aux Galates. Comme maintenant d'une part, la mort de saint Jacques a eu lieu en 62, d'après les uns (1), en 65, d'après les autres (2), et que la composition des Epîtres précitées de saint Paul paraît devoir être fixée aux années 56 et 58 (3); il s'ensuit qu'on ne peut, en cette question, établir que ces deux points: l'Epître, qui nous occupe, n'a été composée ni avant l'an 58, ni après l'an 65. C'est tout ce que peut se permettre d'affirmer sur ce sujet, celui qui ne veut pas répondre à ces sortes de questions par des hypothèses gratuites et des affirmations sans valeur, mais uniquement par des solutions dont il puisse donner des preuves à l'appui.

§ IV. — OCCASION, BUT ET ANALYSE DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Ni l'Epître en elle-même, ni aucun document historique, ne nous fournissent une donnée suffisante pour définir à quelle occasion où par quelle circonstance extérieure l'Apôtre Jacques a été amené à composer cette Epître. Cependant nous pouvons, ce nous semble, dire avec quelque probabilité que c'est à l'occasion des divisions qui existaient parmi les judéo-chrétiens, et surtout à cause de l'erreur qui tendait à s'accréditer parmi eux au sujet de la foi en Jésus-Christ sans les œuvres, que l'Apôtre leur adressa cet écrit.

2. Quant au but que s'y propose celui qui, en qualité d'évêque de Jérusalem, avait pour mission spéciale de s'occuper des chrétiens venus du judaïsme, il ressort clairement de la lecture de notre Epitre. Saint Jacques, en composant cet écrit, se proposait un triple but. Premièrement il voulait encourager les judéo-chrétiens au milieu des épreuves et des persécutions qu'ils avaient à endurer de la part de leurs coreligionnaires infidèles. Il cherchait, en second lieu, à les prémunir contre cette erreur funeste de la foi sans les œuvres: erreur que Luther devait renouveler plus tard au si grand détriment des âmes. Il travaillait, en troisième lieu, à faire disparaître du milieu d'eux les divisions et d'autres abus qui se glissaient parmi ces chrétientés naissantes.

3. Ceci nous amène tout naturellement à faire avec plus de sûreté l'analyse de notre Epître. Nous pouvons y distinguer trois parties principales et d'une inégale étendue. La première qui comprend le chap. I, renferme trois instructions importantes. 1° ℣℣. 2 — 12, sur les souffrances et les avantages qu'elles peuvent nous procurer. 2° ℣℣. 13 — 18, sur l'origine des biens et des maux. 3° ℣℣. 19 — 27, sur les assemblées dans les lieux de la prière, et le fruit qu'on doit en retirer. Dans la seconde partie, II. — V, 7, l'écrivain sacré corrige les abus et redresse les erreurs qui commençaient à faire

(1) Euseb. Chronic. lib. II. Opp. tom. I, col. 543. Patrol. gr.-lat., Migne. C'est aussi le sentiment de Baronius, Annal. Eccl. tom. I, et de plusieurs autres auteurs.
(2) Cellérier, Introd. au N.-T. p. 465. Glaire, Introd. tom. VI etc.
(3) Voir au vol. précéd., nos préfaces à ces deux épîtres.

sentir leurs funestes effets au milieu de ces jeunes chrétientés. On y remarque comme points principaux : Ne pas faire acception de personne, ỳỳ, 1 — 13 ; ne pas croire que la foi en Jésus-Christ suffise sans la pratique des bonnes œuvres, ỳỳ. 14 — 26 : ne pas se laisser aller à ce qui peut troubler la paix et la bonne union entre tous, III, 1 — 18. Mortifier la convoitise des biens de ce monde, fuir le vice de la détraction, s'en remettre pour tout à la volonté de Dieu, et ne pas envier le bonheur des riches, IV, 1 — V, 6. La troisième partie est consacrée premièrement à consoler les fidèles et à les exhorter à la patience. ỳỳ, 7 — 11 ; puis, à leur tracer différentes règles de conduite selon les besoins qu'ils peuvent en avoir, ỳỳ, 12 — 19. Mais il faut remarquer que, dans cette Epître, l'Apôtre saint Jacques ne s'astreint pas à suivre son sujet et à lier ses pensées les unes aux autres. Il procède dans son enseignement d'après la manière des Orientaux, ainsi qu'on le voit dans le *Livre des Proverbes*, c'est-à-dire par maximes séparées et non par raisonnement. Il revient à plusieurs reprises et dans les différentes parties de son Epître sur les mêmes sujets. Il ne faut donc pas voir une classification ou distribution rigoureuse des parties dans la courte analyse que nous venons de faire. Mais, en lisant cette Epître, on sent bien qu'elle peut et doit être ramenée toute entière au triple but que nous avons énoncé plus haut.

§ V. — STYLE DE CETTE ÉPÎTRE. — PRINCIPAUX PASSAGES CONCERNANT LE DOGME OU LA MORALE.

1. Le style de notre Epître est vif et animé. Les pensées sont souvent exprimées par des figures élégantes ; tout indique que l'écrivain sacré était doué d'un certain génie poétique. Tantôt il emploie, à la manière des Orientaux, des images qui s'élèvent au-dessus du vulgaire (1) ; tantôt il dramatise sa composition en mettant ses lecteurs eux-mêmes en scène (2) ; il aime à faire usage des interrogations (3), des gradations (4), des antithèses (5), rapprochées les unes des autres sans aucune particule copulative. Le langage est figuré, et il se ressent de la nature orientale de son auteur. On rencontre dans cette Epître jusqu'à soixante mots grecs qui ne se retrouvent dans aucun autre écrit du Nouveau Testament. Il passe fréquemment d'un sujet à un autre, et quand même l'ordre et l'enchaînement des pensées ne sont pas interrompus, on ne saisit pas toujours la liaison des périodes. Après avoir quitté une matière qu'il semble avoir achevée et en avoir entamé une autre, l'écrivain revient à son point de départ. Aussi, dans cette Epître, où les transitions font défaut, il ne faut pas chercher de suite logique ni d'enchaînement rigoureux entre les pensées et les maximes qui se succèdent les unes aux autres. Mais,

(1) Voy. I, 6, 11, 14, 15, 23, 24. III, 3-7. IV, 15. V, 2, 3.
(2) II, 2-4, 15-16. IV, 1-4, 13-15. V, 1-6, 13-14.
(3) II, 4-7, 14-16. 20-22. III, 11-13. IV, 1, 4, 5. V, 13, 14.
(4) I, 2-4, 11, 14, 15. III, 2, 3. IV, 2, 3, 9. V, 3, 6. 15.
(5) I, 9, 10, 19, 22-26. II, 5. III, 4, 5, 10-12, 15. IV, 2, 4 etc.

ces irrégularités à part, on ne peut contester à saint Jacques une certaine vivacité et chaleur d'esprit et de style, bien remarquée par Kern, Wiesinger et Huther, et qui font de notre Apôtre un sujet doué d'heureuses facultés. Cette circonstance n'a pas échappé à la pénétration et à l'observation des auteurs allemands précités, ainsi que de Pott et Michaëlis. Si nous appuyons sur ce détail, de peu d'importance quand il s'agit de nos écrivains sacrés, en qui l'inspiration suppléait dans une immense mesure à ce qui pouvait leur manquer du côté des facultés intellectuelles, c'est que dans ses deux ouvrages sur les Apôtres et sur saint Paul, l'écrivain fantaisiste Renan, s'est plû à nous représenter plus d'une fois, Jacques, frère du Seigneur et chargé de la communauté chrétienne de Jérusalem, comme un esprit borné, dont les vues, la portée et les facultés étaient extrêmement limitées. En ceci, comme en bien d'autres choses, les véritables savants d'Allemagne, derrière lesquels s'abrite l'écrivain français, donnent à celui-ci un démenti formel, et cela avec une réserve et une science qui ne ressemblent en rien à l'élégant et creux verbiage de notre soi-disant critique, qui se pose comme ne parlant que d'après les données dernières de la science.

2. Bien que, dans cette Epître, l'Apôtre Jacques ne se soit pas proposé pour but principal d'enseigner le dogme, à part celui de la nécessité des œuvres avec la foi, cependant on y trouve des passages fort importants pour les dogmes chrétiens. Ainsi pour la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous citerons les passages suivants. I, 1. II, 1, et les passages où Notre-Sauveur est désigné par le nom de Κύριος « Dominus » I, 12, IV, 10, 15, V, 7 — II. 14-15. Pour le dogme de la nécessité des œuvres, II, 14 - 26. Pour le sacrement de l'extrême-onction, V, 14-15, l'efficacité de la prière, V, 16-18, le mérite des bonnes œuvres, I, 12, V, 7-11, etc,

3. Les instructions morales abondent dans cette Epître. Nous citerons particulièrement celles qui se rapportent à la patience dans les épreuves, à la confiance qui doit accompagner nos prières, à ne pas faire acception des personnes, au soin avec lequel nous devons veiller sur notre langue et mortifier nos convoitises, au bon usage des richesses, à la sévérité avec laquelle nous devons nous interdire tout serment inutile, et enfin le bel encouragement à procurer la conversion des pécheurs, par lequel l'Apôtre termine cette Epître si remplie de bons enseignements et de maximes salutaires.

§ VI. — RAPPORTS DE CETTE ÉPITRE AVEC D'AUTRES LIVRES DU NOUVEAU TESTAMENT, ET SPÉCIALEMENT AVEC LA DOCTRINE DE SAINT PAUL DANS SON ÉPITRE AUX ROMAINS.

I. On a remarqué des rapports nombreux et assez précis entre l'ép. de S. Jacques et l'Evangile de S. Mathieu. Ce qui doit d'autant moins surprendre que, d'après une tradition consignée par l'auteur de la Synopse dite de S. Athanase, S. Jacques aurait traduit de l'hébreu en grec l'évangile de S. Mathieu. Pour ce qui est des rapports dont nous parlons, on peut s'en assurer en comparant les passages suivants: Jac. I, 2. 12. Math. V, 10-12, Jac. I, 4;

Math. v, 48. Jac. I, 5-6, v, 15-18. Math. VII, 7-11. Jac. I, 20. Math. v, 22. Jac. II, 13. Math. v, 7. VI, 14-15. Jac. II, 14 et suiv. Math. VII, 21 et suiv. Jac. III, 17-18. Math. v, 9. Jac. IV, 4. Math. VI, 24. Jac. IV, 11. Math. VII, 1 et suiv. Jac. v, 2, 10, 12. Math. VI, 19. v, 3, 4, 12. 33 et suiv. Ces rapprochements et d'autres encore, observés par Huther et d'autres auteurs, ne sont pas, il est vrai, tous également certains; mais on ne peut attribuer à une simple coïncidence un si grand nombre de passages, qui, dans l'épître, comme dans l'évangile précités, ont un rapport manifeste les uns avec les autres. Un second écrit du N. T., où l'on remarque une ressemblance avec certains passages de notre ép., c'est la première ép. de S. Pierre. Mais comme cette dernière est postérieure à celle de S. Jacques, c'est celle-ci qu'avait en vue, en rédigeant son écrit, l'apôtre S. Pierre : ce qui surprendra d'autant moins, que les deux épîtres sont adressées à un même cercle de lecteurs. Comp. Jac. I, 2-3. et I Petr. I, 6-7. Jac. I, 21, et I Petr II, 1. Jac. IV, 6, 7. 10; et I Petr. v, 5-9. Jac., v. 20 , et I Petr. IV, 8. Cependant, nous devons ici répéter la même réflexion que nous venons de faire au sujet des rapports de l'ép. de S. Jacques avec l'évangile de S. Mathieu,

2. Mais c'est surtout avec la doctrine de S. Paul, particulièrement dans son ép. aux Romains, que les rapports de notre ép. sont évidents. Quelques rares exégètes contemporains ont voulu en Allemagne les révoquer en doute. Ils sont réfutés par de nombreux auteurs, et leur sentiment n'a pu prévaloir contre celui de la tradition. Celle-ci, en effet, a toujours constaté ces rapports qui ne peuvent être niés par aucun esprit de bonne foi. On sait même que Luther s'est servi d'une prétendue opposition entre les enseignements contenus dans ces deux épîtres, pour rejeter celle de S. Jacques, dont les affirmations absolues détruisaient entièrement son dogme favori de la foi sans les œuvres. Mais en ceci, comme en tout ce qui concernait sa prétendue réforme de l'Eglise, le moine apostat se trompait grossièrement. D'abord la contradiction ne peut qu'être apparente et non réelle. Par son jugement infaillible et par conséquent irréformable, l'Eglise catholique a proclamé comme canoniques, et partant composés sous l'inspiration divine, ces deux écrits. Ceci exclut d'une manière absolue toute contradiction réelle. Il ne peut donc être question ici que d'une contradiction ou antilogie apparente. Luther avait en main les moyens de la résoudre ; mais il ne l'a pas voulu. Ne l'eût-il pas pu, cette impuissance ou incapacité lui donnait-elle le droit de retrancher de son autorité privée l'ép. de S. Jacques du canon de nos livres saints? Qui ne sait qu'entre plusieurs livres de la Sainte Ecriture, entre des passages différents d'un même livre, il y a de ces antilogies apparentes? Cependant aucun esprit sérieux n'a pensé s'en faire un point de départ pour attaquer la canonicité et l'inspiration de ces livres. On s'est étudié plutôt à concilier des antilogies qu'on savait bien ne pouvoir être qu'apparentes. C'est ce que la science catholique faisait et constatait déjà du temps S. Aug., au sujet des écrits de S. Paul et de S. Jacques. Voy. pl. b. Jac. I, 22. II, 14 et les notes. Il n'y a aucune contradiction entre la doctrine enseignée par les deux Apôtres, parce qu'ils se plaçaient à un point de vue différent. S. Paul s'adressait à des Judéo-chrétiens qui, dans leur vocation au christianisme, voyaient non un bienfait

gratuit de Dieu, mais une chose due à leur titre d'enfants d'Abraham et de possesseurs de la loi de Moïse. Le grand Apôtre leur montre que pour eux, aussi bien que pour les chrétiens venus de la Gentilite, la vocation à la foi est un don entièrement gratuit. Que tous, Gentils ou Juifs, étaient également indignes de cette grâce, non-seulement par leur conduite antérieure, mais aussi parce que rien, pas même la loi de Moïse et l'observation de ses prescriptions, pas même le titre d'enfant d'Abraham ou la circoncision, ne peut justifier, c'est-à-dire rendre l'homme juste devant Dieu. Il n'y a que Jésus-Christ, dont les mérites nous sont appliqués par notre foi en lui, c'est-à-dire par l'acceptation entière de l'Evangile dans sa partie théorique et pratique, qui puisse nous mériter ce bienfait inestimable et absolument gratuit de notre justification réelle devant Dieu et inhérente à notre âme. S. Jacques, au contraire, s'adresse lui aussi, à des Judéo-chrétiens, qui abusant de cet enseignement de S. Paul que la foi seule en Jésus-Christ nous justifie, et non pas la circoncision ou les autres prescriptions mosaïques, en concluaient qu'il suffisait d'avoir la foi sans se mettre en peine d'observer les commandements de Dieu. Ce principe de la foi en Dieu sans les œuvres, admis par beaucoup de Juifs de ce temps (1), quelques esprits égarés ou de mauvaise foi, voulaient l'introduire parmi les chrétiens. C'est cette erreur que S. Jacques combat dans son épître. En un mot, S. Paul considère ses lecteurs avant leur vocation à la foi, et il leur enseigne qu'ils n'ont pu être justifiés que par la foi. S. Jacques s'adresse à des lecteurs qui ont déjà la foi. A ceux-ci il leur dit que déjà justifiés par la foi, ils ne peuvent conserver ou développer en eux la justification qu'ils ont reçue, qu'en accompagnant leur foi de la pratique des œuvres prescrites par la loi de Dieu. Aussi, les plus solides exégètes de nos jours parmi les protestants d'Allemagne, ont abandonné cette thèse de Luther au sujet de l'opposition entre les deux Apôtres ; mais ne voulant pas reconnaître le dogme catholique de la nécessité des œuvres avec la foi, ils se sont embarrassés dans les conciliations qu'ils ont cherché à faire entre ces deux épîtres en question.

§ VII. — PRINCIPAUX COMMENTATEURS ANCIENS ET MODERNES DE CETTE ÉPITRE

1. — Nous ne pouvons que renvoyer ici, au sujet des travaux des Pères sur les épîtres catholiques, à ce que nous en avons dit à la fin du § III de notre introduction générale. Nous ajouterons ici que S. Aug. avait fait sur l'Ep. de S. Jacques un travail qui ne nous est pas parvenu (2). Outre le commentaire incomplet, mais solide et précieux de Didyme d'Alexandrie (3),

(1) Voy. pl. b, II, ŷŷ. 20-24, à la fin de la note.
(2) « Inter opuscula mea reperi expositionem epistolæ Jacobi, quam retractans adverti annotationes potius expositorum quorumdam ejus locorum in librum redactas... Adjuvant ergo aliquid, nisi quod ipsam epistolam quam legebamus, quando ista dictavi non diligenter ex græco habebamus interpretatam. » Retract. Lib. II, cap. XXXII. Malgré cette réserve du grand docteur, la perte de cet ouvrage est bien regrettable.
(3) S. Jér. dont il avait été le maître, parle avec éloge de ce docte personnage. « Perrexi

nous avons sur notre Ep., des travaux de S. Irénée, de S. Chrys., de S. Athanase, de S. Grég. de Naz., de S. Basile, de S. Grég. de Nysse, de S. Epiphane, et d'autres Pères, dans une chaîne des Pères grecs traduite en latin par Jean Feliciani. Parmi les modernes, nous citerons du côté des catholiques, les travaux d'Estius, du P. Justiniani, de Corn. Lap., du P. Lorin. On sait que ces trois derniers ont appartenu à la docte et sainte compagnie de Jésus. Parmi les protestants du siècle dernier, Benson est celui qui paraît devoir être cité de préférence.

2. — Depuis le commencement de ce siècle, l'Ep. de S. Jacques a été l'objet de bons et solides travaux. Parmi les auteurs protestants, il faut citer particulièrement Pott, Cellérier (1), Hutherl (2), Boumann (3), Brückner (4), Lange (5), et D. Fausset (6).

Parmi les commentaires nouveaux publiés par les catholiques, nous nous bornerons à citer l'excellent ouvrage de Liagre, docteur de l'Université de Louvain (7), et qui nous a été d'un secours précieux dans notre travail sur l'Épître de S. Jacques, et celui que vient de donner le Dr Bisping.

---

tamen Alexandriam, audivi Didymum, in multis ei gratias ago. Quod nescivi, didici : quod sciebam, illo docente non perdidi. » Ep. LXXXIV, 3, ad Pammach et Ocean. Opp. tom. II, col. 524 ed. Vall., in-4°. Il vivait encore, et il avait plus de 80 ans, au moment où S. Jér. lui consacrait le CIXe article de son ouvrage de Vir. illus. « Vivit adhuc et octogesimum tertium (voir les var. dans la note de Vall.), ætatis excessit annum. »

(1) Etude et comment. sur l'ép. de S. Jacques, Genève 1850.

(2) Manuel exégétique de Meyer, 2e éd. 1863.

(3) Comment. perpet. in Jacobi epistolam, Ultraj. 1865.

(4) Comment. sur le N. T. édités par de Wette, 1865.

(5) Bibelwerk etc., publié par Langé, 2e éd. 1866. Il va sans dire que les commentateurs protestants doivent être lus après l'autorisation nécessaire et avec les réserves convenables.

(6) A commentary critical etc. on the Old and New Testaments. Vol. VI. 1 Cor. — Revelation by the Rev. A. R. Fausset, A. M. Glascow, 18 0. A part quelques idées dogmatiques qui proviennent de la secte à laquelle appartient l'auteur, le commentaire renfermé dans ce VI vol. est excellent.

(7) Interpret. Epist. Cathol. S. Jacobi. Lovan. 1860.

ÉPITRE CATHOLIQUE DE SAINT JACQUES

CHAPITRE I

Après avoir salué tous les Judéo-Chrétiens auxquels il adresse cette lettre, l'apôtre S. Jacques les exhorte à la patience et à la joie au milieu des tentations (ỳ. 1-4.) — C'est en ceci que consiste la véritable sagesse qu'il leur recommande de demander à Dieu avec foi et sans hésitation aucune (ỳỳ. 5-7.) — Puis après les avoir consolés de ce qu'ils avaient pu souffrir dans leurs biens, il leur rappelle la magnifique récompense promise à ceux qui sont fermes au milieu des tentations (ỳỳ. 8-12.) — Les tentations ne viennent pas de Dieu, car nous ne recevons de lui que des bienfaits, mais elles ont leur source dans nos mauvais penchants. (ỳỳ. 13-18.) — Double proposition, dont le développement sera l'objet principal de cette épître; écouter volontiers, parler peu (ỳỳ. 19-20) — Il faut d'abord écouter avec docilité la parole évangélique, mais cela ne suffit pas; il faut la mettre en pratique (ỳỳ. 21-25.) — Nécessité de retenir sa langue, et caractère de l'homme vraiment religieux (ỳỳ. 26-27.)

1. Jacques, serviteur de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, aux douze tribus qui sont dans la dispersion, salut.

1. Jacobus, Dei et Domini nostri Jesu Christi servus, duodecim tribubus, quæ sunt in dispersione, salutem.

---

1. — *Jacobus.* S Jacques-le-Mineur, fils d'Alphée, apôtre et évêque de Jérusalem. Voy. Introd. à cette ép. § II. — *Dei et D. N. J. C.* Il y a ici, par rapport au subst. «Dei» deux sentiments parmi les interprètes. Les uns le rapportent à Dieu le père, les autres à Jésus-Christ, en faveur de la divinité duquel nous aurions ici, dans ce cas, un magnifique témoignage. Le premier sentiment proposé par Œcumen., θεοῦ μὲν τοῦ πατρὸς, Κυρίου δὲ τοῦ υἱοῦ, a été embrassé par Estius, Noel, Alex., Fromond, Reischl. Huther, Lange et Bisping. Mais le second sens a été adopté et défendu par S. Cyrille d'Alex., Thesaur. Lib. XII cap. XIII. Θεὸν ἐνθάδε καὶ κύριον, ἀποκαλεῖ τὸν Ἰησοῦν Χριστὸν, τοῦτο κατὰ φύσιν ὄντα γινώσκων τῆς ἀληθείας ὁ κήρυξ, par Tirin, Perrone, de Divinit. D. N. J. C. Vol. II, p. 420 et suiv., Bade, christothéologie, etc., Padern, 1870, p. 352 et suiv., et par Liagre, Interpret., ep. cath. S. Jac. Lov., 1860. Bien que par lui-même le texte grec ne semble pas favoriser l'une plutôt que l'autre de ces deux interprétations, néanmoins nous croyons devoir préférer la seconde 1° à cause de l'autorité de S. Cyrille, qui donne ce sens comme reçu de son temps; 2° si le subst θεοῦ ne se rapportait pas à Jésus-Christ il serait probablement précédé de l'article τοῦ; 3° ce passage a, ainsi que l'observe fort bien Pade. un grand rapport avec Joan. XX, 28; et 2 Thess. I, 12, où les deux subst. se rapportent à Jésus-Christ; 4° le subst. « Domini, » que S. Jacques applique ici à Jésus-Christ, est employé dans le cours de l'ép., en parlant de Dieu. Voy. pl. b. V, 10, 11, 14. Il est donc probable qu'ici les deux subs. « Dei. Domini » doivent s'entendre de Jésus-Christ. Du reste, même en admettant le sens proposé par les auteurs de la première opinion, ce passage constituera toujours, bien qu'à un moindre degré, une preuve en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur. Car, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans les épp. de S. Paul le subst. « Domini » appliqué à Jésus-Christ, et mis à côté du subst. «Dei,» se rapportant a Dieu le Père, serait inexplicable, si, d'après les apôtres, Jésus-Christ n'était pas le Fils de Dieu, Dieu lui-même, fait homme. Voy. Petau, de Trin. Lib. III, cap. I, 14. — Jésus-Christ est notre Seigneur: 1° parce que, comme Dieu, il nous a créés; 2° parce que, comme Homme-Dieu, il nous a rachetés de son sang précieux, I Petr. I, 19, et qu'en nous rachetant il nous a acquis et nous lui appartenons à un nouveau titre. C'est surtout par rapport à ce second sens que Jésus-Christ est notre Seigneur et maître. « Tu verrissime Domine, non quales domini homines... qui emunt saccello, sed qualis Dominus qui emit sanguine. » S. Aug. In ps. CXXXIX, 11. Mais il n'en est pas moins vrai

2. Omne gaudium existimate, fratres mei, cum in tentationes varias incideritis,
3. Scientes quod probatio fidei vestræ patientiam operatur.

2. Estimez que tout est joie, mes frères, lorsque vous tombez en des épreuves variées ;
3. Sachant que l'épreuve de votre foi produit la patience ;

que nous sommes à Jésus-Christ à ce double titre : « Dominus tuus Et creavit te, et comparavit te. Antequam esses, inquit tibi, feci te ; cum ex te sub peccato, venumdatus esses, redemi te etc.» S. Aug. Serm. xxi. Voy. les nn. 6-7. — *Servus*. Voy. Rom. i, 1. Phil. i, 1. Tit. i. 1 et les notes. Comp. aussi 2 Petr. i, 1. Jude ℣ 1. De ce que S. Jacques se dit ici le serviteur de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ, il faut en conclure qu'il croyait à la divinité de notre Sauveur. Autrement, ce serait un blasphème que se dire le serviteur et de Dieu et d'un simple mortel. — On a fait de cette circonstance, que S. Jacques s'appelle le serviteur et non pas l'apôtre de Jésus-Christ, le point de départ d'une objection qui tiendrait à prouver que l'auteur de cette ép. était Jacques, le frère ou le cousin du Seigneur, et qu'il fallait le distinguer de l'apôtre S. Jacques-le-Mineur. Mais 1º la qualification de serviteur de Jésus-Christ n'exclut pas celle de son apôtre. Voy. 2 Petr. i, 1. S. Jude et S. Jean ne se nomment pas dans leur épp. les apôtres de J.-C. ; 2º Phil. i, 1. S. Paul se donne le simple titre de serviteur de J.-C., et cela bien entendu sans préjudice de celui d'apôtre qu'il savait bien revendiquer quand cela était nécessaire. Quant à la dénomination de serviteur de Jésus-Christ, Didyme d'Alex. fait, au sujet des apôtres, la réflexion suivante. « Siculi mortalem gloriam homines appetunt in suis conscriptionibus dignitates quas putantur habere proponunt ; ita sancti viri in epistolis quas scribunt ad ecclesias, principaliter proferunt se servos esse Domini nostri Jesu Christi, æstimantes hanc appellationem supra regna totius mundi consistere.» Patrol. Græc. éd. Migne, tom. XXXIX. S. Basile, In ps. lxi, 4 et Œcumen. ; ont fait la même remarque. — *Duodecim tribubus quæ sunt in dispersione*. Cette expression indique que cet ép. est adressée à *tous* les judéo-chrétiens, *en quelque pays qu'ils demeurent*. Remarquez que l'expression « duodecim tribubus » est employée ici pour désigner la généralité du peuple juif devenu chrétien, à la différence de Math. xix, 28, où elle désigne, en général, le nouveau peuple de Dieu, quelle que soit son origine. S. Pierre 1. ép. i, 1, en s'adressant lui aussi aux judéo-chrétiens, s'est servi d'une expression à peu près semblable. — S. Jacques et S. Pierre s'adressent dans leurs épp. aux judéo-chrétiens. Voyez-en le motif, Gal. ii, 9. — *Salutem*. Le card. Cajétan pensait que cette salutation, si opposée à celle des épp. de S. Paul et des autres apôtres, devait fournir une preuve que cette ép. n'était pas l'œuvre de l'ap. S. Jacques. L'illustre et savant Dominicain ne se rappelait donc pas de la formule initiale de l'ép. synodale des apôtres réunis en concile à Jérusalem ? Voy. Act. xv, 23. Certainement la salutation présente de S. Jacques, ainsi que celle de l'ange Gabriel, Luc i, 28, et celle du divin Sauveur lui-même, Math. xxviii, 9, avait un bien autre sens que les mots « salutem χαίρειν » des auteurs profanes latins et grecs.

2. — *Omne gaudium existimate... incideritis*. Quelle parole nouvelle alors pour le monde que de s'entendre dire qu'il faut envisager les épreuves, les adversités, les luttes intérieures, comme autant de sujets de joie ! L'orgueilleux Stoïcien enseignait qu'il fallait montrer du courage, de l'indifférence, du mépris même. Mais il appartenait à Jésus-Christ seul et à ses apôtres d'enseigner qu'il faut se réjouir au milieu des épreuves ; et aux disciples seuls de Jésus-Christ il a été donné de ressentir et de manifester cette joie, que l'homme ne peut avoir que par un secours spécial de Dieu. Voy. Matth. v, 10-12 Act. v, 41. 2 Cor. vii. 4. 2 Cor. xii, 9, 10. Hébr. x, 34. I Petr. iv, 13, 14. — *Tentationes varias*. Toutes les épreuves qui nous viennent du dehors, en haine de notre attachement à Dieu. Luc xxii, 28. Hebr. iv, 15. — *Incideritis*. Ce verbe indique une adversité fondant sur nous tout à coup. Voy. les mêmes verbes grec et latin, Luc x, 38. On peut lire à ce sujet les magnifiques traités « de patientia » de Tertullien, des SS. Cyprien et Augustin.

3. — *Scientes*. Ce participe indique le motif pour lequel le chrétien doit non-seulement supporter courageusement les épreuves, mais de plus les envisager avec joie. — *Probatio fidei vestræ*. Quel magnifique enseignement ! Les adversités, les persécutions ne doivent être regardées que comme des épreuves de notre foi, de notre confiance, de notre attachement dont Jésus-Christ doit être l'objet. — *Patientiam operatur*. Les épreuves ou adversités ont pour but, dans la pensée de Dieu, de produire en nous la vertu de la patience, de la perfectionner, de la rendre plus ferme et plus constante. C'est par elle que nous pratiquons cette vertu de la persé-

4. Or la patience fait des œuvres parfaites ; en sorte que vous soyez parfaits et accomplis, ne manquant de rien.

5. Or, si quelqu'un de vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous abondamment et ne le reproche pas, et elle lui sera donnée.

4. * Patientia autem opus perfectum habet, ut sitis perfecti et integri in nullo deficientes.

* Rom. 5, 3.

5. Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat : et dabitur ei.

---

vérance à laquelle sont promises les récompenses futures. Math. x, 22. Luc viii, 15. xxi, 19. Dans ces deux derniers passages, le texte grec porte le même subst., qu'ici ἐν ὑπομονῇ, qui est mieux rendu dans cette même ép. v, ii, par « sufferentia. » Ce que dit ici l'apôtre S. Jacques est exactement conforme à ce que nous lisons. Rom. v, 3. « Tribulatio patientiam operatur. » Mais n'y-a-il pas contradiction entre ces paroles de S. Jacques « probatio patientiam operatur, » et celles de S. Paul, Rom. v, 4. « patientia autem probationem (operatur)? » Nullement : car 1°, ainsi que l'observe fort bien le docte Jésuite Tirin, deux choses peuvent très-bien avoir entre elles les relations de cause et d'effet. La chaleur produit la combustion, et la combustion, à son tour, produit la chaleur ; les vapeurs terrestres finissent par engendrer la pluie, et la pluie engendre des vapeurs terrestres ; 2° d'après S. Jacques, l'épreuve, considérée en elle-même et dans les desseins de Dieu, a pour but de produire en nous la vertu de la patience, et, d'après S. Paul, la vertu de la patience produit l'épreuve, considérée dans son résultat par rapport à nous, c.-à.-d. la patience nous rend éprouvés, purifiés, aux yeux de Dieu, à ceux du monde et aux nôtres, ainsi que l'enseigne bien souvent S. Augustin.

4. — *Opus perfectum habet.* Le grec lit ἐχέτω « habeat. » Cette leçon est plus conforme au contexte, elle se relie mieux à la suite du verset et au verset précédent. La leçon « habeat » se rencontre dans le vénérable Bède, et, au témoignage d'Estius, dans les anciennes concordances latines, et « in plerisque emendatioribus codic. » En sorte que ce pieux et savant commentateur dit : « *legendum* habeat. » Nous n'irons pas jusques là, parce que l'éd. si correcte de la Vulg., donnée à Rome par le P. Vercellone, porte « habet. » Au fond cela importe peu. D'après le grec, S. Jacques exhorte ses lecteurs à ce que leur patience soit parfaite, tandis que, d'après la leçon actuelle de la Vulgate, il leur dit que la véritable patience doit être parfaite. Mais que faut-il entendre par « opus perfectum ? » S. Jérôme, Estius, Calmet, Luc de Bruges, Justiniani, Liagre, etc., expliquent ceci de la persévérance dans la patience. Huther, avec d'autres exégètes allemands modernes, l'entendent de la perfection que nous devons rechercher dans notre patience ou manière de souffrir. Ce second sens nous paraît préférable au premier, parce qu'il s'harmonise mieux avec la suite du verset. Et puis, comme dit fort bien S. Aug.: « Non omnis qui aliquid patitur, aut quosdam dolores tolerantissime patitur, habet eam virtutem, quæ Dei munus est, et patientia nominatur. » De continent., n° 26. Et, par rapport à ceux qui souffrent avec fermeté, mais en dehors de l'action de la grâce, « miranda duritia, neganda patientia. » Id. de patient., n° 7. Ceux-là, dit encore le même S. Docteur, Serm. cclxxxiii, 3, sont « non habentes patientiam sed duritiam. » L'apôtre exhorte donc ses lecteurs non-seulement à la patience, mais à la perfection dans la patience. Car « nec leprosa obedientia, nec canina patientia commendatur. » S. Bern. de divers. Serm. ii, 3, opp. t. III, 1087, Ben. — *Ut sitis.* Au jour de l'avènement du Seigneur. Comp. 1 Thess. v, 23. — *Perfecti*, etc. Par ces trois expressions, qui au fond signifient la même chose, l'apôtre veut inculquer profondément, dans l'esprit de ses lecteurs, le désir de la perfection à laquelle ils doivent tendre.

5. — *Sapientia.* S. Jacques parle ici de la sagesse qui consiste à envisager, au point de vue chrétien, les adversités de toute sorte. « Si quis vestrum, explique le vén. Bède, non potest intelligere utilitatem tentationum quæ fidelibus probandi causa eveniunt, postulet a Deo tribui sibi sensum, quo dignoscere valeat. » Mais les paroles de l'apôtre sont vraies aussi, prises en général. Exod. xxxv, 31, etc. Prov. ii, 6. Sap. ix, 4, 17. Eccli., i, 1, etc. — *Affluenter.* Grec ἁπλῶς. « in simplicitate, » ainsi que traduit la Vulgate. Rom. xii, 8. Bien que S. Chrys., Hom. xxi, in ep. ad Rom. 1, donne à ce mot le sens de largesse ou abondance, on ne peut cependant dire que ce soit là le sens du mot grec. La Vulgate ne l'a pas rendu ici exactement. — *Et non improperat.* Cette expression montre

6. * Postulet autem in fide nihil hæsitans : qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur et circumfertur ;

* Mat. 7, 7.

7. Non ergo æstimet homo ille, quod accipiat aliquid a Domino.

8. Vir duplex animo, inconstans est in omnibus viis suis.

9. Glorietur autem frater humilis in exaltatione sua :

10. * Dives autem in humilitate sua,

6. Mais qu'il la demande avec foi, sans douter, car celui qui doute est semblable au flot de la mer qui est agité et poussé de tout côté par le vent.

7. Que cet homme donc ne pense pas qu'il recevra quelque chose de Dieu.

8. L'homme double d'esprit est inconstant dans toutes ses voies.

9. Or, que notre frère d'humble condition se glorifie de son élévation,

10. Et le riche de son humiliation,

---

que « in simplicitate » aurait mieux rendu l'original que « affluenter. » *Et non improperat.* Comp. Eccli. xx, 14, 15. xli, 28. — *Et dabitur ei.* Math. vii, 8. Joan. xvi, 23, etc. « Admonemur a Deo petere sapientiam, qui dat omnibus affluenter, utique his omnibus qui sic petunt et tantum petunt quomodo et quantum res tanta petenda est. » S. Aug. de nat. et grat., n° 19. Comp, pl. h. iv, 3.

6. — *Postulet in fide.* « Si fides deficit, oratio perit. » S. Aug. Serm. cxv, 1. » Oratio innititur principaliter fidei, non quantum ad efficaciam merendi, quia sic innititur principaliter charitati, sed quantum ad efficaciam impetrandi. » S. Thom. 2.-2. Quæst. lxxxiii, art. xv, ad. 3. Voy. Math. xvii, 20. xxi, 21-22. Marc xi, 22-24. xvii, 6. I Joan. v, 14. « Fides credit, spes et charitas orant. Sed sine fide esse non possunt; ac per hoc et fides orat. » S. Aug. Enchir. de fide, etc, 2. — *Nihil hæsitans.* Explication des mots qui précèdent « postulet... in fide. » Mais alors, demande Calvin dans son commentaire, pourquoi l'Église du Pape enseigne-t-elle que nous ne pouvons pas être sûrs du résultat de nos prières ? Parce que, ô Novateur, nous ne sommes jamais sûrs si nos prières ont, dans la mesure voulue, les conditions nécessaires pour qu'elles soient exaucées. — *Qui enim hæsitat..... circumfertur.* Cette partie du verset nous paraît avoir été parfaitement saisie par le théologien belge Liagre (interpret. ep. S. Jac. Lov. 1860), dont nous allons reproduire les paroles : « Jacobus virum in oratione hæsitantem fluctibus maris, tempestatum arbitrio huc illuc jactatis comparat. Et revera, quemadmodum fluctus illi in eodem statu nunquam permanent, sed modo ascendunt usque ad cœlos, modo descendunt usque ad abyssos; ita qui orando dubiis exagitatur, utrum nempe obtenturus sit nec ne id quod postulat, inter spem et desperationem continuo fluctuans, nunc patiens et confidens Deum invocat, nunc impatiens conqueritur, quod exaudiri non valeat, et orationem dimittit. »

8. — *Vir duplex animo.* Bien que cette expression dénote ailleurs dans nos livres saints, le manque de sincérité et l'hypocrisie; ici, ainsi que le fait voir clairement la suite du verset, elle marque en général le peu de consistance de celui qui se laisse dominer par des pensées différentes, et en particulier de celui qui n'ayant pas une foi très-ferme, se laisse aller tantôt à espérer, et tantôt à à désespérer. C'est ainsi que ce mot de S. Jacques est expliqué à deux reprises différentes par S. Clément de Rome. οἱ δίψυχοι καὶ οἱ διστάζοντες περὶ τῆς τοῦ Θεοῦ δυνάμεως. I. ep. ad Cor. xi, 4. Ταλαίπωροί εἰσιν οἱ δίψυχοι, οἱ διστάζοντες τὴν ψυχήν. Ibid. xxiii, 2. Et dans les Constit. Apostol, vii, 11. nous lisons μὴ γίνου δίψυχος ἐν προσευχῇ σου, εἰ ἔσται ἢ οὔ. — *Viis suis.* On sait que cette expression dénote la manière de se conduire. Act. xiv, 15. I Cor. iv, 17.

9-12. — Pour bien saisir le rapport de ce verset et des suivants avec ceux qui les précèdent, il faut considerer les ℣℣ 5-8, comme une digression ou parenthèse, et relier le ℣ 9 et les suiv., au ℣ 4. Dans ces ℣℣, l'apôtre console et encourage les chrétiens, au milieu des épreuves qu'ils avaient à souffrir de leurs anciens coréligionnaires. — *Frater.* Ce mot dénote les chrétiens. — *Humilis.* C.-à-d., pauvre, soit qu'il le soit originairement, pl. b. ii, 5, I Cor. i, 26, soit qu'il le soit devenu par une spoliation injuste dont il aurait été l'objet. Hebr. x, 34. — *In exaltatione sua.* Il s'agit de l'élévation future réservée aux pauvres d'esprit, qui auront fait ici-bas à Jesus-Christ le sacrifice de leur amour pour les richesses. Voy. Math. v, 3. xix, 29. Rom., viii, 18. II Cor. iv, 17, Hebr. x, 34. Petr. iv, 13.

10. — *Dives.* Le riche en général, qu'il soit chrétien ou non. L'apôtre parle ici du

parce qu'il passera comme la fleur de l'herbe.

11. Car le soleil s'est levé brûlant, et il a desséché l'herbe ,et sa fleur est tombée, et la beauté de son aspect a disparu ; ainsi le riche se flétrira aussi dans ses voies.

12. Bienheureux l'homme qui supporte la tentation, car, lorsqu'il aura été éprouvé, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.

quoniam sicut flos fœni transibit ;
* Eccli. 14, 18. Isai. 40, 6. Petr. 1, 24.

11. Exortus est enim sol cum ardore, et arefecit fœnum, et flos ejus decidit, et decor vultus ejus deperiit : ita et dives in itineribus suis marcescet.

12. * Beatus vir, qui suffert tentationem, quoniam, cum probatus fuerit, accipiet coronam vitæ, quam repromisit Deus diligentibus se.
* Job. 5, 17. II. Tim. 4, 8.

---

riche qui est fier de sa richesse, et qui, loin de venir en aide aux pauvres, les dédaigne et les méprise. En un mot, ce verset et le suivant doivent s'entendre des mauvais riches. — *In humilitate sua.* C.-à-d. Qu'il se glorifie, s'il le veut, de son abaissement futur qui lui est réservé. C'est une ironie, à laquelle on peut comparer ces paroles de S. Paul, Phil. III, 19 : « (quorum) gloria in confusione ipsorum. » — *Sicut flos fœni transibit.* Cette comparaison revient souvent dans nos livres saints. Job. XIV, 2. Ps. XXXVI, 2. CII, 15. Is. XL, 6-8. Eccli. XIV, 18. I Petr. I, 24.

11. — Développement de la comparaison qui termine le verset précédent. — *Cum ardore.* Grec σὺν τῷ καύσωνι. Le mot grec signifie dans l'A. T., tantôt l'ardeur du soleil, et tantôt un vent brûlant qui dessèche tout. Mais les interprètes sont aujourd'hui, pour la plupart, unanimes à reconnaître que les effets dont parle l'apôtre sont attribués au soleil, et non aux vents brûlant, en sorte que la vulgate a ici, bien que Liagre soit d'un avis opposé, bien rendu le texte original. — *In itineribus suis marcescet.* Comp. Ps. I, 6. XXXIV, 6. CXLV, 9.

12. — *Qui suffert.* Grec ὑπομένει. Ce verbe grec signifie souffrir avec constance. Ainsi il faut compléter la pensée de l'apôtre, et l'expliquer de celui qui souffre avec les sentiments et de la manière qui conviennent au chrétien. — *Tentationem.* Il faut entendre ce mot de la tentation prise dans son idée complète, qui comprend surtout les tentations intérieures, par lesquelles les épreuves ou tentations extérieures deviennent pour nous de véritables tentations. — *Cum probatus fuerit.* Ici ce verbe a le même sens que nous avons dit plus haut ℣ 3, devoir être donné à son subst., dans ce passage de S. Paul, Rom. V, 5 ; « Patientia (operatur) probationem. » — *Accipiet coronam vitæ.* Passage dogmatique en faveur du mérite de nos bonnes œuvres, car la couronne suppose le combat par lequel on l'a méritée « Coronæ debentur iis qui certamine congrediuntur, non qui sedent veluti spectatores. » S. Grég. Naz. Orat. I, in Jul. Cette expression, et l'enseignement dogmatique qui en découle, se retrouve ailleurs. I Cor. IX, 25. 2 Tim. II, 5. IV, 8. I Petr. V, 4. Apoc II, 10. III, 11. — *Vitæ.* C'est un génitif d'opposition ; c'est comme si on lisait, la couronne promise, qui est la vie éternelle. Car, ainsi que le remarque S. Aug. « Ipsa enim et sine ullo additamento dicitur vita, nec intelligitur nisi æterna et beata, tanquam sola dicenda sit vita, in cujus comparatione ista quam ducimus, mors potius sit appellanda quam vita. » In ps. CXVIII, Serm. XIX, n. 4. « Quæ est vera vita, nisi quæ est æterna vita ? » Id. In Joan. Tract. XXII, 3. — *Quam repromisit Deus.* La raison fondamentale de nos mérites repose sur la promesse de Dieu. « Bene operantibus usque in finem et in Deo sperantibus, proponenda est vita æterna, et tanquam gratia filiis Dei per Christum Jesum *misericorditer promissa*, et tanquam merces *ex ipsius Dei promissione* bonis ipsorum operibus et meritis fideliter reddenda. Conc., Trid. sess. VI. cap. XVI. Comp. Tit. I, 2. Hebr. VI, 12, X, 36. Voy. Perrone, de grat. § 665. — *Diligentibus se.* « Meritum vitæ æternæ primo pertinet ad charitatem ; ad alias autem virtutes secundario, secundum quod earum actus a charitate imperantur..... Unde etiam secundum quod ad rationem meriti requiritur quod sit voluntarium [quod ex amore facimus, maxime voluntarie facimus], principaliter meritum charitati attribuitur. » S. Thom. 1-2. Q. CXIV, art. IV, c. Comp. I Cor., XIII, 2-3. Seulement il y a ici deux remarques importantes à faire. 1° Eviter l'erreur des Jansénistes qui enseignent que Dieu ne récompense que les actes faits par la charité. Dans la constitution *Unigenitus*, le pape Clément XI a condamné les deux propos. suivantes extraites des remarques ou notes de Quesnel. LV. « Deus non coronat nisi

13 Nemo, cum tentatur, dicat, quoniam a Deo tentatur; Deus enim intentator malorum est: ipse autem neminem tentat.

14. Unusquisque vero tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus.

13 Que personne, lorsqu'il est tenté, ne dise qu'il est tenté par Dieu, car Dieu ne tente pas pour le mal et lui-même ne tente personne.

14. Mais chacun est tenté par sa concupiscence qui l'entraîne et le séduit.

---

caritatem : qui currit ex alio impulsu et ex alio motivo in vanum currit. » LVI. « Deus non remunerat nisi caritatem, quoniam caritas sola Deum honorat. » 2° Il y a désaccord parmi les théologiens catholiques sur cette question, si la charité est nécessaire pour mériter *de condigno*, la gloire essentielle, en sorte qu'elle ne puisse être méritée par d'autres actes surnaturels. Les uns, comme S. Thomas, soutiennent l'affirmative, tandis que d'autres sont pour la négative. On peut voir leurs arguments dans Perrone, Prælectiones... de virtutibus, etc., p. III, cap. V, art. II. Nous reproduirons la conclusion de ce pieux et savant théologien de la comp. de Jésus. « Quæ cum ita se habeant, nec quidquam hac super re definitum ab Ecclesia fuerit, optimum ducimus, libertatem unicuique esse relinquendam sentiendi, quid sibi verius visum fuerit. Ac interea omnes adhortari non omittimus, ut satagant opera sua ex intimo in Deum amore elicere, ut Deus in omnibus et super omnia diligatur, honoretur et glorificetur. Nam quamvis caritas imperans non foret necessaria ad meritum in justorum operibus, omnes fatentur, caritatem illud in immensum augere. »

13. — *Quoniam a Deo tentatur*. Dans le grec la phrase est à la première personne. Ἀπὸ θεοῦ πειράζομαι. Il ne faut pas voir dans cette traduction de la vulgate l'indice d'une variante dans le texte, mais seulement une préférence du traducteur. La même différence entre le grec et le latin se retrouve Act. VI, 11. Remarquez que le mot θεοῦ n'a pas ici d'article. Cette remarque a pour but de réduire à néant l'observation des rationalistes qui prétendent établir par là, une différence entre ce mot appliqué à Dieu et appliqué à Jésus-Christ. — *Intentator malorum*. Ce dernier subst, est au neutre et non au masc. Le mot grec ἀπείραστός a été pris par l'auteur de la Vulgate dans un sens actif, et le mot qu'il a employé signifie celui qui ne tente pas. Mais les exégètes sont d'accord pour déclarer que l'adjectif grec est un nom verbal passif, qui signifie celui qui n'est pas tenté et qui ne peut être tenté. En effet, en adoptant avec la Vulgate le sens actif, cette phrase : « Deus.... est », aurait tout à fait le même sens que la phrase qui termine le verset ; ce qui est contraire aux conjonctions « δὲ, autem » ; car elles indiquent que l'apôtre par la phrase « ipse autem etc. », veut dire autre chose que dans la phrase précédente. « Itaque dixerim non satis recte habere versionem vulgatam. » Beelen, Gram., p. 196. Voy. Winer, gram., p p. 92, 183, de la 7e ed., Grimm, Huther, Bisping etc. — *Ipse autem neminem tentat*. Ce passage paraît être en contradiction avec Gen, XXII, 1. Deut. XIII, 3. Nous répondrons par les citations suivantes. « Ne nos inducas in tentationem, id est ne nos patiaris induci, ab eo utique qui tentat. Cæterum absit ut Dominus tentare videatur, quasi aut ignoret fidem cujusque, aut dejicere gestiens. Diaboli est infirmitas et malitia. » Tertull. de orat. Cap. VIII. « Sub alia significatione intelligitur tentatio, de qua dictum est, Deus neminem tentat ; et sub alia de qua dictum est, tentat vos Dominus Deus vester ut sciat si diligitis eum ; illa seductionis est, hæc probationis. » S. Aug. de consens. Evang. lib. II, cap. XXX, 71. « Apostolus Jacobus dicit, nemo cum tentatur dicat quod a Deo tentatur. Tentationem istam malam dixit, qua quisque decipitur et diabolo subjugatur.... Est enim alia tentatio, quæ appellatur probatio : de ipsa tentatione scriptum est, tentat vos ut sciat si diligitis eum. Quid est ut sciat? ut scire vos faciat ; nam ipse novit. In illa tentatione qua quisque decipitur et seducitur, neminem tentat Deus. » Id. Serm. LVII, cap. IX.

14. — *Tentatur a concupiscentia sua*. Remarquez 1° que toutes les tentations aboutissent à réveiller et à exciter la concupiscence, sous laquelle il faut entendre ici les penchants déréglés de la chair et de l'esprit, la sensualité et l'orgueil. 2° Ceci n'exclut pas les tentations extérieures, venant du monde et du démon, et qui excitent en nous nos mauvais penchants. Comp pl. h, XV, 7. 3° Que toutes les tentations et tous les péchés ne sont pas l'effet de tentations provenant du monde et du démon, car beaucoup proviennent uniquement de notre nature viciée. Estius, in II sent. dist. XXI, § 11. 3° La concupiscence n'est pas par elle-même un péché, ainsi que va nous le prouver encore l'apôtre au ℣ suiv. Comp. pl. h,. ℣ 12, où nous voyons que nous pouvons

15. Ensuite la concupiscence, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché, et le péché, lorsqu'il a été consommé, engendre la mort.

16. Ainsi, ne soyez point dans l'erreur, mes frères bien-aimés.

17. Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en-haut, descen-

15. * Deinde concupiscentia, cum conceperit, parit peccatum; peccatum vero, cum consummatum fuerit, generat mortem.

16. Nolite itaque errare, fratres mei dilectissimi.

17. Omne datum optimum, et omne donum perfectum desursum

---

avec la grâce de Dieu, tirer des tentations quelles qu'elles soient, l'occasion pour nou. de nombreux mérites à la récompense future. Voy. 1 Cor. x, 13. — *Abstractus et illectuss* Ces deux verbes indiquent les efforts et leruses du chasseur et du pêcheur, pour attirer le gibier hors de sa retraite, et pour prendre le poisson au moyen de l'appât qu'on lui présente. Une semblable figur se retrouve dans cette locution française, les appas d'une femme.

15. — *Concupiscentia, cum conceperit, parit peccatum.* Par ces deux verbes, la concupiscence, désignée en grec, comme en latin, par un subst. du genre féminin, est comparée ici à ces créatures de perdition qui invitent les hommes au péché. S. Aug., en commentant ce verset, a parfaitement fait sentir ceci. « Surrexit concupiscentia, nega te illi, noli eam sequi..... noli dare consensionis amplexum, ne plangas partum : quia, si consenseris, id est cum amplexatus fueris, concipit. » Serm. LVIII, 9. La concupiscence n'enfante le péché qu'autant qu'elle conçoit, et elle ne conçoit qu'autant que nous nous unissons à elle par le consentement. Donc par elle-même, la concupiscence n'est pas un péché, pas plus que les mouvements déréglés qu'elle excite en nous. « Manere autem in baptizatis concupiscentiam, vel fomitem, hæc sancta synodus fatetur et sentit : quæ cum ad agonem relicta sit, nocere non consentienbus, et viriliter per Christi Jesu gratiam repugnantibus non valet : quinimmo qui legitime certaverit coronabitur. Hanc concupiscentiam, quam aliquando apostolus (s. Paul) peccatum appellat, sancta synodus declarat, Ecclesiam Catholicam numquam intellexisse peccatum appellari, quod vere et proprie in renatis peccatum sit, sed quia ex peccato est et ad peccatum inclinat. » Conc. Trid. Sess. v, de pecc. Origin., n. 5. Voy. Rom. vi, 12; viii; 1 et les notes. Estius, II sent. dist. xxi, § 12. — *Peccatum vero cum consummatum fuerit, generat mortem.* Nous sommes obligés ici, pour plus de clarté, à ne pas suivre dans nos remarques l'ordre des mots. Le verbe « generat » s'emploie plus particulièrement en parlant de l'homme. Le verbe grec ἀποκύει se dit des individus du sexe féminin; l'apôtre l'a employé à cause du subst. féminin ἁμαρτία. Le subst. « mortem, » doit s'entendre de la mort spirituelle de l'âme, qui aboutit à la mort éternelle. C.-à-d. La séparation de l'âme d'avec Dieu, pendant cette vie, aboutit, si l'âme ne revient pas par Jesus-Christ, à la vie de la grâce; à une séparation sans fin d'avec Dieu, dans la vie future. Entendre ce subst. des misères de la vie présente et de la mort corporelle, ainsi que le font les rationalistes, est contraire à l'enseignement de Jésus-Christ et de ses apôtres. Joan, V, 24. vi, 50, viii, 51-52. xi, 26. Rom. vi, 21-23, etc. Par « peccatum consummatum, » il ne faut pas entendre seulement le péché intérieur consommé par l'action extérieure, mais aussi le péché consommé par le consentement intérieur; car même, dans certains cas, le péché intérieur, de pensée, ou de consentement est mortel. Matth. v, 28. Cette seconde partie du verset montre que dans la première « concupiscentia.... parit peccatum, » ce dernier subst. doit s'entendre du péché non encore consommé, et qui par conséquent, n'entraîne pas la mort. Il s'agit d'un péché veniel causé par un de ces mouvements appelés par les théologiens « secundo primi ; » tandis que dans la dernière partie du verset, le mot « peccatum, » s'entend du péché mortel. Ce verset prouve donc aussi la réalité de la distinction des péchés véniels d'avec ceux qui sont mortels. On trouvera un excellent commentaire des ℣℣ 14-15, dans l'imitat. de Jésus-Christ, Livre I, chap. xiii, nn. 2-5.

16. — *Nolite... errare.* L'erreur que combat ici S. Jacques a déjà été signalée par lui au ℣ 13.

17. — *Omne donum.... desursum est,* comp. I Cor. iv, 7 et la note. « Si quid boni est parvum vel magnum, donum tuum est, et nostrum non est nisi malum..... Qui de bono tuo gloriam sibi quærit, hic fur est et latro, et similis est diabolo qui voluit furari gloriam tuam. » Soliloq., cap. xv, opp. S. Aug. tom. vi, p. ii. « Omne autem bonum aut Deus, aut ex Deo est. » S. Aug. de vera relig., cap. xviii, 35. » Bonum quippe etiam non summum, imo vero etiam infimum, nisi a summo bono esse non posset. » Id. Contr. advers. leg. et prophet., lib. I, cap. iv. » Me

est. descendens a Patre luminum, apud quem non est transmutatio, nec vicissitudinis obumbratio.

18. * Voluntarie enim genuit nos verbo veritatis, ut simus initium aliquod creaturæ ejus.

* Ephes. 2, 12. Rom. 8, 23.

19.* Scitis, fratres mei dilectissimi. Sit autem omnis homo velox ad audiendum : tardus autem ad loquendum, et tardus ad iram.

* Prov. 17, 27.

dant du père des lumières, en qui il n'y a ni changement ni ombre de vicissitude.

18. Car il nous a engendrés volontairement par la parole de vérité, afin que nous soyons un certain commencement de sa création.

19. Vous le savez, mes frères biens-aimés. Ainsi, que tout homme soit prompt à écouter, et lent à parler, et lent à s'irriter.

---

autem fateor in Ecclesia catholica didicisse.... ita bonum animæ ac bona corporis, non esse nisi a summo bono, a quo sunt omnia bona, sive magna, sive parva; sive cœlestia, sive terrestria; sive spiritualia, sive corporalia ; sive temporalia, sive sempiterna. » Id. contra secundin. Manich., cap. XXI. — *A Patre luminum.* Le mot « Pater, » signifie ici l'auteur, la cause. Comp. Job. XXXVIII, 28. Comme l'apôtre développe la pensée exprimée au commencement du verset, il faut entendre par « luminum, » toute sorte de biens, mais surtout ceux qui concernent l'âme. Ps. IV, 7. XXXV, 10. XLII, 3. CXVIII, 105. Joan. I, 4. 9. VIII, 12. Ceux qui comme Huther et d'autres interprètes allemands, expliquent cette expression par l'auteur des astres, rapetissent et matérialisent la pensée de l'apôtre. Il va sans dire que l'expression toute entière se rapporte aux trois personnes de la Sainte-Trinité, dans laquelle tout est commun, à part ce que les théologiens appellent les relations personnelles ou notions. Perrone, de Trin., § 404. — Les expressions qui suivent sont empruntées à la métaphore renfermée dans la locution « Pater luminum. » Dieu est immuable, dit ici l'apôtre, et il ne nous vient de lui que de la lumière, donc jamais la tentation, dont le propre est d'obscurcir notre intelligence, ne nous vient de lui.

18. — *Voluntarie.* C'est-à-dire par pure bonté et miséricorde de sa part. Comp. « secundum propositum. » Rom. VIII, 28. Eph. I, 5. 2. Tim. I, 9. — *Enim.* Cette particule causale ne se lit ni dans le grec, ni dans les versions Syriaque, Italique et arabe. Au témoignage d'Estius elle manque dans beaucoup de bons Mss. de la Vulgate. S. Jér., lib. I advers. Jovin., n. 39, a cité ce verset sans le mot « enim. » Il existe cependant une connexion entre ce ỷ et le ỷ précéd. Elle consiste en ceci que Dieu est bien l'auteur de tout don parfait, puisque par la venue et la doctrine de Jésus-Christ, il nous a fait renaître à une vie nouvelle. — *Genuit.* Ce verbe ne doit pas s'entendre ici, ainsi que le font dans leurs commentaires, où ils s'appliquent à tout naturaliser, les exégètes rationalistes, d'un simple appel au changement et à l'amélioration de notre vie morale. Le verbe grec ἀποκύειν, signifie enfanter, mettre au jour, voy. pl. h. ỷ 15. On ne peut détourner ici ce verbe du sens qui lui est propre ; car dans le N. T. la parole de vérité, l'Evangile, signifie la religion de Jésus-Christ. Cette religion ne renferme pas seulement des enseignements théoriques et pratiques. Elle renferme de plus des moyens efficaces et nécessaires pour nous faire renaître à une vie toute nouvelle en Jésus-Christ, et par laquelle « filii Dei nominamur et sumus. » 1 Joan III, 1, « Nam, sicut revera homines, nisi ex semine Adæ propagati nascerentur, non nascerentur injusti.... ita, nisi in Christo renascerentur, numquam justificarentur. « Concil. Trid. Sess. VI, cap. III. Voy. Joan. III, 5. Rom. V, 18. VI, 8. 11. Ephes. II, 5. V, 26. Tit. III, 5. 1 Petr. I, 3-23. III, 9-14. — *Verbo veritatis.* C'est la prédication évangélique et les moyens de salut qu'elle renferme. On sait que le subst. « verbum » ne désigne le Verbe de Dieu, son Fils unique, que dans les écrits de s. Jean. — *Initium aliquod.* Le mot grec ἀπαρχήν, signifie prémices. La traduction de la Vulgate manque ici de clarté. Sur neuf fois que ce mot se rencontre dans le N. T. à part notre verset, la Vulgate l'a toujours rendu par « primitiæ. » Ce mot se lit même ici dans l'ancienne italique et dans le passage de s. Jér. cité plus haut. Il faut donc prendre dans ce sens, le mot « initium. » — *Creaturæ ejus.* Cette locution doit ici, comme Marc XVI, 15. Col. I, 23 etc., s'entendre seulement des hommes. Ainsi expliquée, cette fin du verset devient plus facile à comprendre. Comp. « vos autem genus electum. » 1 Petr. II, 9.

19. — *Fratres dilectissimi.* L'emploi de ces

20. Car la colère de l'homme n'opère pas la justice de Dieu.

21 C'est pourquoi rejetant toute impureté et toute abondance de malice, recevez avec mansuétude la parole entée en vous et qui peut sauver vos âmes.

22. Or soyez des observateurs de la parole et non pas seulement des auditeurs, vous trompant vous-mêmes.

20. Ira enim viri justitiam Dei non operatur.

21. Propter quod abjicientes omnem immunditiam et abundantiam malitiæ, in mansuetudine suscipite insitum verbum, quod potest salvare animas vestras.

22. * Estote autem factores verbi, et non auditores tantum, fallentes vosmetipsos.

* *Mat.* 7 21. *Rom.* 2, 13.

---

mots constitue ici ce que les maîtres d'éloquence appellent « captatio benevolentiæ. » *Sit autem.... ad loquendum.* S. Aug. ep. CXCIII, 13. In ps. CXXXIX, n. 15. Serm. CLXXIX, capp. III, et à sa suite plusieurs interprètes, Salmeron, Estius, et parmi les contemporains, Gebser, de Wette, etc., et Liagre, pensent que l'apôtre veut dire ici que ses lecteurs doivent être très-empressés à écouter la parole évangélique, et lents, c.-à-d. très-réservés pour la prêcher. Mais nous croyons que S. Jacques formule ici une sentence générale qui a pour but de recommander à tous d'écouter beaucoup, et de n'être pas pressés à parler. Voilà pourquoi il emploie les mots « omnis homo. » Ils dénotent que l'avis qu'il donne s'applique à tout homme en général et non-seulement aux chrétiens. Du reste, cette recommandation renferme une de ces vérités qui ont cours parmi les hommes en guise de proverbe, et qu'on retrouve dans les auteurs païens grecs et latins. De plus, dans le sentiment de S. Aug. et de ceux qui le suivent, il faut donner à l'adjectif « tardus » qui revient deux fois un sens différent; c'est ce que font en effet, entre antres, Estius et Liagre. Au lieu que, dans notre interprétation, cet adjectif conserve le même sens; car il ne faut pas être pressé de parler, ni de se fâcher; ce qui n'empêche pas que cela est légitime parfois dans les parents, vis-à-vis de leurs enfants, dans les supérieurs à l'égard de leurs inférieurs. Ajoutez enfin que dans le sens proposé par les auteurs dont nous parlons, on se rend difficilement raison de la liaison entre ces deux idées, « tardus ad loquendum, tardus ad iram ».

20. — *Justitiam Dei.* Ce qui est réellement juste devant Dieu. Comp. Act. IV, 19. *Non operatur.* Ceci est la figure appelée litote, par laquelle on dit moins pour signifier plus. Comme il y a des colères légitimes, ainsi que nous venons de le remarquer à la fin de la note précédente, il ne faut pas prendre dans un sens rigoureux et sans exception, la proposition formulée ici par l'apôtre. Elle est vraie généralement parlant; d'autant plus, que même où la colère est légitime, il est bien facile de tomber dans quelques fautes. La recommandation contenue dans les ℣℣ 19-20, a été suggérée à l'apôtre par l'expression « verbo veritatis. » C'est à cette même expression qu'il faut rattacher les recommandations des ℣℣ 21-26.

21. — *Deponentes.* Ce participe est en grec à l'aoriste. La traduction de la Vulgate aurait gagné en fidélité et en clarté, si on y lisait : « *Deposita omni etc.* » La même remarque, observe avec raison Liagre, peut s'appliquer Hebr. I, 3, où le sens eût été plus facile à saisir, si la Vulgate portait : « purgatione peccatorum factâ. » — *Omnem immunditiam et... malitiæ.* Le subst. « immunditiam » se rapporte aux penchants déréglés de la chair; et, « malitiæ » à ceux de l'esprit, particulièrement à l'orgueil. Rien n'empêche autant l'homme de recevoir et de comprendre la parole de Dieu, sous quelque forme qu'elle lui arrive, que la sensualité et l'orgueil. S. Paul, II Cor. VII, 1, « mundemus nos etc., » a exprimé la même pensée que celle que nous lisons ici dans S. Jacques, — *Insitum verbum.* La parole évangélique qui a été comme plantée en vous. Comp. Luc, VIII, 11. I, Cor. III, 6-9. — *Quod potest* etc. Comp. Rom. I, 16, « Evangelium... credenti. » Les ℣℣ suivants montrent que S. Jacques s'est servi à dessein, des mots « *quod potest,* » afin d'indiquer à ses lecteurs qu'il y a dans la parole évangélique, une vertu, une force; mais que pour qu'elle produise ses effets, ils doivent y contribuer par des efforts de leur part. Cette remarque n'a pas échappé au protestant Huther, qui en convient de bonne foi. Les mots « Salvare etc, « réfutent le sentiment de ceux qui comme Œcumen., et Théophyl., ont voulu dans « insitum verbum, » voir les facultés naturelles de la raison. Car celles-ci n'ont aucunement la vertu de sauver nos âmes.

22. — Ici S. Jacques est parfaitement d'accord avec S. Paul, Rom. II, 13. Voyez la

23. Quia, si quis auditor est verbi, et non factor, hic comparabitur viro consideranti vultum nativitatis suæ in speculo:

24. Consideravit enim se, et abiit, et statim oblitus est, qualis fuerit.

25. Qui autem perspexerit in legem perfectam libertatis, et permanserit in ea, non auditor obliviosus factus, sed factor operis: hic beatus in facto suo erit.

26. Si quis autem putat se reli-

23. Car si quelqu'un écoute la parole et ne l'observe pas il sera comparé à un homme considérant dans un miroir le visage qu'il a reçu en naissant;

24. Il s'est regardé et s'en est allé, et aussitôt il a oublié comment il était.

25. Mais celui qui examine attentivement la loi parfaite de liberté, et n'est pas un auditeur oublieux, mais fait des actes, celui-là sera bienheureux dans ce qu'il fera.

26. Si quelqu'un croit être reli-

---

note. — *Factores verbi.* Cette expression comme « factores legis » dénote, dans le N.-T. ceux qui observent la loi. Compl. pl. bas ỷ. 25, « factor operis. » Chez les auteurs classiques au contraire, elle signifie ceux qui font les lois, qui en sont les auteurs. — *Fallentes vosmetipsos.* « Quoniam ergo hæc opinio » (de la foi sans les œuvres, qui devait être renouvelée plus tard par Luther), tunc fuerat exorta, aliæ apostolicæ epistolæ, Petri, Joannis, Jacobi, Judæ, contra eam maxime dirigunt intentionem, ut vehementer astruant fidem sine operibus non prodesse: sicut etiam ipse Paulus, non qualemlibet, qua in Deum creditur, sed eam salubrem planeque evangelicam definivit, cujus opera ex dilectione procedunt. » S. Aug. de fide et oper., cap. XIV. Donc d'après l'apôtre S. Jacques, Luther et ses adeptes, se sont d'abord trompés eux-mêmes, et puis ils ont trompé ceux qui ont le malheur de suivre leurs enseignements. « Si pulchrum est audire (verbum), quanto magis facere. Malum est non audire: malum est audire et non facere: restat audire et facere. » S. Aug. Serm. CLXXIX, 8, 9.

23. — Cette comparaison de la loi de Dieu avec un miroir a été mise à profit par les saints Pères. D'abord S. Aug. a donné le nom de « speculum » au recueil qu'il a fait des principaux enseignements de nos saints livres. « Eum qui jam credens Deo obedire voluerit, ut hic se inspiciat admonemus, quantumcumque in bonis operibus profecerit, et quantum sibi desit, attendat. » Spec., præfat. Opp. t. III, p. I. « Mandata Dei..... « Omnia enim quæ hic conscripta sunt, speculum nostrum sunt. » In ps. XXX, serm. III, 1. Voy. aussi in ps. CIII, n. 4 et ailleurs. S. Chrys. a dit la même chose, in Math. Hom. IV, 8. tamquam speculum intuendum est, secundum apostolum Jacobum. » In ps. CXVIII, serm. IV, 3. « Scriptura sacra, mentis oculis, quasi quoddam speculum opponitur, ut interna nostra facies in ipsa videatur. » S. Grég. le Gr. Lib. II, Mor. cap. I. « Artifex misericordia Dei splendidissimum in mandatis suis condidit speculum in quo homo mentis suæ faciem inspiceret.» S. Léon, Serm. XI in quadrag. « Evangelium speculum veritatis, nemine blanditur, nullum seducit. » S. Bern., in Dom. IV, post Pent. serm. I, 1. On voit combien les Pères mettaient à profit leurs lectures de l'Ecriture sainte.

25. — *Qui autem perspexerit.* ὁ δὲ παρακύψας. Le verbe grec signifie regarder en se baissant pour mieux voir. Luc. XXIV, 12. Joan. XX, 5, 11. De là regarder avec attention, comme ici et Petr. I, 12. Comp. dans le grec Eccli, XIV, 24. XXI, 26. Ed. Loch. — *In legem perfectam libertatis.* Remarquez ces deux caractères de la loi évangélique. Elle est une loi parfaite, à la différence de la loi Mosaïque. Hebr. VII, 19. X, 1. « Lex autem nova est lex perfectionis, quia est lex charitatis, de qua Apostolus dicit (Col. III, 14), quod est vinculum perfectionis. » S. Thom. 1. 2. Q. CVII, art. 1, corp. Elle est en second lieu une loi de liberté. Rom. VIII, 15. Gal. IV, 31. Mais pas d'une liberté qui autorise le péché, Rom, VI, 15. Ce ỷ répond parfaitement à celui qui précède. « Qui perpexerit... consideravit. Permanserit abiit. Non auditor obliviosus, statim oblitus est.» — *Non auditor... operis.* Ces mots développent et expliquent la pensée formulée par le verbe « permanserit. » S. Jér. explique fort bien ces mots « *auditor obliviosus* » dans son ep. CXLVIII, 14 ad Celant. « Nec sufficere tibi putes mandata Dei memoria tenere, et operibus oblivisci. » *Beatus in facto suo erit.* Ces mots répondent à ceux-ci du ỷ 21, « quod potest salvare etc. »

26. — *Autem.* Ce mot n'est pas dans le grec. — *Religiosum.* Le grec ajoute ici ἐν ὑμῖν « in vobis. » Mais ces mots manquent dans les trois mss. grecs principaux ABC. — *Se-*

gieux en ne mettant aucun frein à sa langue et en séduisant son cœur, sa religion est vaine.

27. La religion pure et sans tache devant Dieu le Père, la voici : Visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions et se conserver pur des souillures de ce siècle.

giosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, hujus vana est religio.

27. Religio munda et immaculata apud Deum et Patrem, hæc est : Visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum, et immaculatum se custodire ab hoc sæculo.

CHAPITRE II

Pour exciter davantage ses lecteurs aux œuvres de miséricorde, S. Jacques s'applique à les prémunir contre le mépris à l'égard des pauvres, et une trop grande déférence envers les riches. (ỳỳ. 1-8.) — C'est là faire acception des personnes, ce qui est contre la loi ; et violer la loi en un seul point, c'est la violer toute entière. (ỳỳ. 9-11.) — Nouvelle exhortation aux œuvres de miséricorde, par la raison que la foi sans les œuvres est inutile pour le salut. (ỳỳ. 12-14.) — Preuves de cette proposition par des comparaisons, et par ce que nous apprend l'Ecriture touchant Abraham et Rahab. (ỳỳ. 15-26.)

1. Mes frères, n'ayez pas la foi en la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ jointe à l'acception des personnes.

1. * Fratres mei, nolite in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi gloriæ.

* *Lev.* 19, 15. *Prov.* 24, 23. *Eccli.* 42, 1.

---

ducens cor suum. Comp. pl. h. ỳ. 12, « fallentes vosmetipsos. » — *Hujus vana est religio.* Comp. Prov. XIII, 3. « Silentium custos religionis, et in quo est fortitudo nostra. » S. Bern. in Dom. I, post Epiph. Serm. II, 7. « Religa linguam tuam. si vis esse religiosus, quia sine linguæ religatione, religio vana est... Sciunt etiam homines spirituales, qui hoc experti sunt, quantum auferat devotionis intrinsecus, frequens linguæ resolutio. » De pass. Dom. cap. XXVII, Opp. S. Bern. tom. V, p. 462 ed Bened.

27. = *Hæc est.* Est-ce croire seulement, et se contenter d'avoir la foi, comme le veulent après Luther les protestants? Nullement. Elle consiste à ajouter à la foi les bonnes œuvres. — *Pupillos... et viduas.* Ps. XL, 2. Le Pentateuque abonde en prescriptions miséricordieuses concernant les orphelins et les veuves.— *Immaculatum... ab hoc sæculo.* Comp. I Joann. II, 16. Et pour cela, « hoc sæculum non corpore sed corde fugiendum ; quod nisi auxilio Dei fieri non posse disseruit (Ambrosius). » S. Aug. de dono persev., n. 20.

1. — *In personarum acceptione.* D'après les recommandations fréquentes qu'on rencontre dans l'A. T., relativement à ce défaut, on voit que les Juifs y étaient fort sujets. — *Habere fidem in*, etc. Par cette expression, l'apôtre S. Jacques exhorte ses lecteurs à ne pas allier, à ne pas unir leur foi chrétienne avec ce défaut si contraire à la foi et à la charité, de l'acception des personnes. Voici à ce sujet de belles paroles de S. Jér. : « Nescit religio nostra personas accipere : nec conditiones hominum, sed animos inspicit singulorum. Servum et nobilem de moribus pronuntiat. » Ep. CXLVIII, 21, *ad Celant.* — *Fidem D. N. J. C.* Cette locution est signalée avec raison, par Bade, dans sa Christothéologie, p. 353, comme fournissant un argument en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Car il s'agit ici de la foi religieuse dont Jésus-Christ est non-seulement l'auteur, mais aussi l'objet; ce qui ne saurait avoir lieu, si notre Sauveur, qui est appelé en même temps par l'Apôtre, notre Seigneur, était un simple mortel, n'ayant comme nous que la nature humaine. — *Glo-*

2. Etenim si introierit in conventum vestrum vir aureum annulum habens in veste candida, introierit autem et pauper in sordido habitu,

3. Et intendatis in eum, qui indutus est veste præclara, et dixeritis ei : Tu, sede hic bene ; pauperi autem dicatis : Tu, sta illic ; aut sede sub scabello pedum meorum :

4. Nonne judicatis apud vosmetipsos, et facti estis judices cogitationum iniquarum ?

5. * Audite, fratres mei dilectissimi,

2. Car s'il entre dans votre assemblée un homme ayant un anneau d'or et un vêtement magnifique, et qu'il y entre aussi un pauvre sordidement vêtu,

3. Si vous faites attention à celui qui est vêtu d'un habit magnifique, si vous lui dites : Toi, assieds-toi bien ici ; et si vous dites au pauvre : Toi, reste-là debout ou assieds-toi sous l'escabeau de mes pieds ;

4. Ne jugez-vous pas en vous-mêmes, et ne vous faites-vous pas juges avec des pensées d'iniquité ?

5. Ecoutez, mes frères bien-aimés :

---

riæ. On est d'accord pour reconnaîtae dans la place qu'occupe ici ce substantif, une hyperbate, figure de grammaire qui consiste à intervertir l'ordre naturel des mots dans le discours. Car le sentiment de ceux qui, comme Corn. Lap. et Laurent, rapportent ce substantif à « Jesu Christi, » est abandonné avec raison. Mais les interprètes qui voient ici une hyperbate, ne sont pas d'accord entre eux. Les uns comme Gataker, Hottinger et Huther, relient le mot « gloriæ » à « fidem. » Les autres, comme S. Cyrille d'Alex., Thesaur. assert. XXXII, et de Trin., dial. VI, Justinian., Estius, Kern, de Wette, Wiesinger, Lange, Fausset, Reisch et Liagre, le rattachent aux mots « Domini nostri. » Ce second sentiment nous paraît préférable, parce que nous retrouvons cette expression I Cor. II, 8, et que les interprètes reconnaissent dans S. Jacques beaucoup de réminiscences des épîtres de S. Paul. Ce sentiment admis, ce verset nous fournit une nouvelle preuve en faveur de la divinité de Jésus-Christ, appelé ici et au passage précité de S. Paul « Dominus gloriæ, » tout comme Dieu est appelé « Pater gloriæ. » Ephes. I, 17.

2-3. — Quelques interprètes protestans ont pensé que l'Apôtre avait ici en vue les chefs des assemblées chrétiennes, les prêtres et les diacres qui, dans le placement, dont ils avaient la surveillance, se laissaient aller à des préférences pour les riches. Mais l'Apôtre s'adresse à tous les chrétiens indistinctement, ainsi que le montre les mots « fratres mei » du ℣. 1. Faut-il voir dans ces deux ℣℣. de S. Jacques une condamnation de l'usage de faire dans nos églises une différence par rapport aux places qu'ils doivent occuper, entre les riches et les pauvres? Nous repondrons : 1° Les protestans et les Juifs (chez ces derniers, tous les ans on met à l'enchère les places dans leurs synagogues) pratiquent la même chose. Ils n'ont donc à ce sujet aucun reproche à nous faire. 2° En Italie et en Espagne, les fidèles se placent où ils veulent. En France, le dénûment de nos églises, par suite des spoliations faites par les révolutions, a nécessité le recours à cette mesure légitimée par des circonstances bien différentes de celles où se trouvaient les chrétiens du temps des apôtres. 3° Il s'agit d'une chose de discipline sur l'opportunité de laquelle il appartient à l'Église de porter un jugement. Du reste, S. Jacques semble ici attaquer bien plus les abus que la chose en elle-même. — *Aureum annulum habens*. Le card. Baronius pense, Ann., t. I, ad an. 34, n. LXXXI, qu'il faut réunir cette phrase aux mots qui suivent, et il l'explique de l'agrafe ou « fibula, » qui servait à attacher le vêtement ; mais le mot grec χρυσοδακτύλιος montre bien qu'il s'agit d'anneaux ou bagues qu'on porte aux doigts de la main. — *In veste candida*. L'adjectif grec λαμπρᾷ signifie riche, splendide, de quelque couleur que soit le vêtement. Aussi, au ℣. suiv., la vulgate le traduit par « præclara. » C'est ce dernier sens que la version syriaque lui a donné aux ℣℣. 2-3. — *Sede sub scabello*, etc. Cette locution signifie tout simplement : assieds-toi par terre. Remarquez le contraste entre ces deux expressions. « Intendatis, ἐπιβλέψητε, in eum qui... et dixeritis ei... Pauperi autem dicatis. »

4. — *Judices cogitationum iniquarum*. Vous vous montrez en cela des juges iniques.

5. — *Pauperes in hoc mundo*. La meilleure leçon du texte grec est τῷ κόσμῳ, au datif sans prép. La leçon τοῦ κόσμου est vicieuse. La prép. « in » est une addition pour cause de clarté. Quant à la pensée exprimée ici,

Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres en ce monde pour les rendre riches dans la foi et héritiers du royaume que Dieu a promis à ceux qui l'aiment?

nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et hæredes regni, quod repromisit Deus diligentibus se?

* *I. Cor.* 1, 26.

6. Vous, au contraire, vous avez déshonoré le pauvre. Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment par leur puissance, et ne vous traînent-ils pas en jugement?

6. Vos autem exhonorastis pauperem. Nonne divites per potentiam opprimunt vos, et ipsi trahunt vos ad judicia?

7. Ne blasphèment-ils pas le saint nom qui a été invoqué sur vous?

7. Nonne ipsi blasphemant bonum nomen, quod invocatum est super vos?

8. Si cependant vous accomplissez la loi royale selon les Ecritures : Tu aimeras ton prochain comme toi-même; vous faites bien.

8. * Si tamen legem perficitis regalem secundum Scripturas : Diliges proximum tuum sicut teipsum ; benefacitis :

* *Lev.* 19, 18. *Mat.* 22, 39.

---

comp. I Cor. I, 26-29. — *Divites in fide hæredes regni.* Non parce qu'ils étaient riches des dons de la foi ou héritiers du royaume de Dieu ; mais le Seigneur a choisi les pauvres des biens de la terre pour les enrichir des dons de la foi et en faire les héritiers de son royaume. « Eligendo... facit divites in fide, sicut hæredes regni. » S. Aug. de Præd. Sanct., cap. XVII. — *Quod repromisit*, etc. Pl. h. I, 12. Ce royaume qui nous est offert, nous est présenté en même temps comme une couronne qu'il faut mériter par nos luttes et par nos victoires.

6-7. — *Vos autem... pauperem.* Cette phrase forme un contraste frappant avec ce qui vient d'être dit au ℣. précéd. — *Nonne divites*, etc. L'Apôtre supprime ici une pensée préliminaire : quels motifs que vous avez pour ne pas être aussi obséquieux que vous l'êtes à l'égard des riches. Ce que S. Jacques dit ici ne doit pas s'entendre des mauvais riches parmi les chrétiens, mais des mauvais riches en général, surtout parmi les Juifs infidèles; ce qui nous paraît plus vraisemblable. Car, 1° ce qui suit dans ce verset s'applique plutôt aux riches infidèles, qui, en haine du christianisme, abusaient de leurs richesses et de leur crédit pour opprimer les pauvres. Comp. Hebr. X, 34. 2° L'expression *nonne ipsi blasphemant*, etc., à l'actif, confirme notre sentiment. Les interprètes qui pensent qu'il s'agit de mauvais riches parmi les chrétiens, donnent à cet actif le sens du passif, ou bien ils expliquent, ainsi que le fait Corn. Laps., etc., « blasphemare faciunt; » mais cela est arbitraire. Quand les écrivains sacrés veulent dire que, par leur conduite, les mauvais chrétiens déshonorent Dieu et Jésus-Christ, ils mettent ce verbe au passif. Voy. Rom. II, 24. Tit. II, 5. 2 Petr. II, 2. Voy. même Is. LII, 5. De plus, il nous semble que l'Apôtre aurait mis, supposé qu'il eût voulu parler des mauvais riches parmi les chrétiens, « quod invocatum est super eos. » — Quel est ce nom dont il est ici question? Le grand nombre des auteurs pense que c'est celui de chrétien. Qu'il nous soit permis de proposer, avec réserve, une autre explication. Nous croyons qu'il faut entendre ici le nom de Jésus-Christ; c'est ainsi que. par τὸ ὄνομα, « nomen, » S. Ignace, évêque d'Antioche, désigne le nom du Sauveur. Δέδεμαι ἐν τῷ ὀνόματι. Je suis dans les liens à cause du nom. Ad Ephes., cap. XXX. Εἰώθασι... τὸ ὄνομα περιφέρειν. Ils ont l'habitude de colporter le nom. Ibid., cap. VIII. Le saint évêque parle des hérétiques qui ont toujours à la bouche le nom de Jésus-Christ qu'ils déshonorent par leur conduite. Δοξάσαι τό ὄνομα. Glorifier le nom (de Jésus-Christ), ad Philad., cap. VII. Le verbe « blasphemant » semble confirmer notre interprétation. Si on préfère le premier sentiment. on peut alors citer ces belles paroles de S. Ambr. : « Christianum cum dico, perfectum dico... Qui vocabulum geris, interpretationem vocabuli perfectionemque cur refugis? » In ps. CXVIII, Serm. XII, 51. Πρέπον οὖν ἐστιν, μὴ μόνον καλεῖσθαι χριστιανοὺς, ἀλλὰ καὶ εἶναι. S. Ign. ad Magnes., 4.

8. *Regalem.* — Cet adjectif s'emploie dans le même sens chez les auteurs profanes. Par ex. Οἱ σοφοὶ βασιλικώτερον οὐδὲν ἀρετῆς νομίζοντες etc, Phil. opp. tom. II, p. 469,

9. * Si autem personas accipitis, peccatum operamini, redarguti a lege quasi transgressores.

* *Supr.* ✝. 1.

10. * Quicumque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus.

* *Deut.* 1. 18. *Mat.* 5, 49.

11. Qui enim dixit : Non mœcha-

9. Mais si vous faites acception des personnes, vous commettez un péché et vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs.

10. Car quiconque observe le reste de la loi et la viole en un seul point, devient coupable envers tous.

11. En effet, celui qui a dit : Tu

---

ed. Mang. « Regalis sane et digna Æacidarum genere sententia. « Cic. de offic. Lib. I, cap. XII, p. 38 ed. Teubn.

9. — *A lege.* Quelques interprètes pensent que S. Jacques fait ici allusion à Levit. XIX, 15. Mais dans ce cas, il aurait sans doute cité la défense ou loi contenue dans ce passage. D'autres croient que le subst. « Lege » se rapporte à la citation « diliges etc, » du ℣. précéd. D'autres enfin disent qu'il faut l'entendre de la loi en général ; les deux versets suivants semblent donner raison à ce dernier sentiment.

10. 11. — Le sens du ℣. 10 a paru si difficile à S. Aug., qu'il en a demandé l'explication au grand S. Jérôme, tout en lui soumettant la manière dont il croyait devoir l'interpréter. S. Jérôme, tout en disant qu'il ne trouvait rien à reprendre dans l'interprétation de S. Aug., a cependant évité de lui donner une solution positive. Voy. Opp. S. Aug. t. II, epp. CLXVII, CLXXII. ed. Ben. Opp. S. Hier. t. I, epp. CXXXII, CXXXV, ed. Vallars. Voici l'interprétation de S. Aug. ep. CLXVII, 16, et qui a été adoptée par un grand nombre d'auteurs. « Qui totam legem servaverit, si in uno offenderit, fit omnium reus ; quia contra charitatem facit, unde tota lex pendet. Reus itaque fit omnium, faciendo contra eam in qua pendent omnia. » Mais cette explication, vraie en soi, ne nous paraît pas bien rendre la pensée de l'Apôtre, ni s'harmoniser suffisamment avec le ℣. 11. D'autres solutions, nombreuses et moins satisfaisantes ont été proposées ; nous ne les rapporterons pas. Il nous semble qu'il ne faut pas, pour l'expliquer, étudier le ℣. 10 séparement, mais le rapprocher du ℣. 11, où S. Jacques donne la preuve de ce qu'il vient d'avancer. Dans ce ℣. 11, l'apôtre tire la preuve de sa proposition, de ce que Dieu est également l'auteur de chacun des commandements de la loi. Donc son but, dans ces deux ℣℣. est de dire et de prouver, qu'il n'y a pas de précepte indifférent, et dont la violation soit à dédaigner. Car en violant n'importe quel précepte, celui par ex., qui défend l'acception des personnes, on méprise toujours l'autorité de Dieu de qui émane chacun des préceptes de la loi. Ainsi. on viole la loi, par la transgression de n'importe laquelle de ses prescriptions. Ce sens si clair du ℣. 11, a été fort bien rendu par S. Thomas. « Jacobus loquitur de peccato... in quantum scilicet homo peccando recedit a legis mandato : omnia autem legis mandata sunt ab uno et eodem, ut ipse ibidem dicit ; et ideo idem Deus contemnitur in omni peccato ; et ex hac parte dicit, quod qui offendit in uno, factus est omnium reus ; quia scilicet uno peccato peccando incurrit pœnæ reatum ex hoc quod contemnit Deum, ex cujus contemptu provenit omnium peccatorum reatus. » 1, 2, q. LXXIII, art. I, ad 1um. Maintenant il nous sera plus facile d'établir le sens du ℣. 10. L'expression « fit omnium reus, » ne signifie pas que celui dont il est parlé est coupable de la violation de tous les préceptes de la loi. Car dans ce ℣. et au suivant, S. Jacques dit clairement qu'on peut violer un précepte, sans pour cela en violer d'autres ; et on ne peut être coupable de transgressions qu'on n'a pas commises. Par l'expression en question, l'apôtre veut donc dire qu'en violant n'importe quel précepte, on est coupable tout comme, mais non pas autant qu'on le serait en transgressant tout autre précepte de la loi que l'on ne voudrait pas violer. Ainsi p. e. nous voyons bien des mauvais chrétiens ne se faire presqu'aucun scrupule de commettre le péché de fornication ou d'adultère, et qui pour rien au monde, ne voudraient se rendre coupables de vol ou de meurtre. A ceux-là et à ceux qui leur ressemblent, l'apôtre leur dit que celui qui viole la loi en un point, la viole en quelque sorte, ou du moins est dans la disposition de la violer dans tous ses points. Car si véritablement il respectait la loi, il craignait le divin Législateur, il avait horreur du péché, il s'abstiendrait de toute sorte de transgression : et celui qui ne craint pas de violer la loi en un point, est capable de la violer en bien d'autres. Remarquons enfin. sous le rapport du texte, qu'au ℣. 10, la Vulgate lit : « Quicumque autem, » et le grec lit, comme aussi on le voit dans S. Aug. « quicumque enim. » Mais ceci a peu d'importance pour déterminer le sens du verset.

ne commettras point d'adultère, a dit aussi : Tu ne tueras point. Si donc vous ne commettez pas d'adultère, mais tuez, vous devenez transgresseurs de la loi.

12. Parlez et agissez comme devant être jugés par la loi de liberté.

13. Car le jugement sera sans miséricorde pour celui qui n'a pas fait miséricorde. Mais la miséricorde s'élève au-dessus du jugement.

14. Mes frères, si quelqu'un dit qu'il a la foi, mais n'a pas les œuvres, à quoi cela lui servira-t-il ? Est-ce que la foi pourra le sauver ?

15. Si un de vos frères ou une de vos sœurs sont sans vêtement et manquent de la nourriture de chaque jour,

beris ; dixit et : Non occides. Quod si non mœchaberis, occides autem, factus es transgressor legis.

12. Sic loquimini, et sic facite, sicut per legem libertatis incipientes judicari.

13. Judicium enim sine misericordia illi, qui non fecit miséricordiam : superexaltat autem misericordia judicium.

14. Quid proderit, fratres mei, si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat? Numquid poterit fides salvare eum ?

15. * Si autem frater et soror nudi sint, et indigeant victu quotidiano,

* I. Joan. 3, 17.

---

12. — *Sic loquimini et sic facite.* Car, ainsi qu'il va être dit plus clairement aux ℣℣. suiv., il ne suffit pas de parler ou de croire, il faut agir. — *Per legem libertatis*, Voy. pl. h. I. 25. — *Incipientes judicari.* Le grec eût été mieux rendu par « judicandi » devant être jugés. Remarquez qu'en appelant la loi nouvelle, une loi de liberté, l'apôtre ne veut pas dire que c'est une loi qui nous laisse libres de faire ce que nous voulons, puisque nous devons un jour être jugés sur la manière dont nous l'aurons observée. Comp. Rom. II, 13.

13. — *Judicium... misericordiam.* Parole terrible et bien propre à nous inspirer le zèle pour les œuvres de miséricorde. Comp. Matth. V, 7. VII, 2, XVIII, 35, XXVI, 34-45. — *Superexaltat... misericordia judicium.* La traduction de la Vulgate, manque ici de clarté et de fidélité. Le grec signifie à la lettre, la miséricorde se glorifie (s'élève) contre le jugement. L'ancienne italique porte : « Supergloriatur misericordia judicium. » S. Aug. lit en deux endroits : « superexultat judicio.» Voici le comment. du grand docteur sur ce ℣. « Sine misericordia judicabitur qui misericordiam non fecit antequam judicaretur.... Quid est hoc, fratres, superaxaltat etc. ? Superponitur misericordia judicio ; in quo inventum fuerit opus misericordiæ, etsi habuerit aliquid forte in judicio quo puniatur, tamquam unda misericordiæ peccati ignis extinguitur. » In ps. CXLIII, n. 8.

14-26. — Tout ce passage est on ne peut plus contraire au dogme favori de Luther, de la foi sans les œuvres. Aussi, à l'exemple des novateurs de tous les temps à commencer par Marcion pour finir à Baur et Renan, il rejeta de son autorité privée et sans aucun égard pour l'autorité de la tradition, cette épître, du canon des saintes Ecritures. Il eut même le triste courage de l'appeler, dans sa préface au N. T., une épître de paille ou de foin. « Stramineam » et ailleurs, præfat. in epist. Jac., il la déclare, « apostolico spiritu indignam. » Sans imiter cette impudence de Luther, d'autres interprètes protestants, tant anciens que modernes, ont cherché en vain, à concilier tout ce passage de S. Jacques avec leur erreur touchant la foi sans les œuvres. Mais « in vanum laboraverunt. » L'apôtre enseigne ici d'une manière claire et formelle ce que l'Eglise catholique n'a cessé d'enseigner à ce sujet. Quant à la prétendue opposition entre la doctrine de S. Jacques, et celle de S. Paul, nous en avons suffisamment parlé dans notre préface ; nous ne reviendrons pas sur ce point. Voy. pl. h. I, 22, note, un passage de S. Aug. On peut aussi, contre l'erreur renouvelée plus tard par Luther, lire le précieux ouvrage de S. Aug. « De fide et operibus, » au VI[e] tome de ses œuvres.

14-17. — Le sens de ces versets est si clair qu'ils peuvent parfaitement se passer de commentaire.— *In semetipsa.* C'est-à-dire, toute seule, sans les œuvres. L'expression grecque καθ' ἑαυτόν, a bien le premier sens



16. Dicat autem aliquis ex vobis illis : Ite in pace, calefacimini et saturamini ; non dederitis autem eis, quæ necessaria sunt corpori : quid proderit?

17. Sic et fides, si non habeat opera, mortua est in semetipsa.

18. Sed dicet quis : Tu fidem habes, et ego opera habeo. Ostende mihi fidem tuam sine operibus : et ego ostendam tibi ex operibus fidem meam.

19. Tu credis, quoniam unus est Deus : bene facis ; et dæmones credunt, et contremiscunt.

16. Et que qu'un d'entre vous leur dise : Allez en paix, réchauffez-vous et rassasiez-vous ; et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela servira-t-il ?

17. De même la foi, si elle ne produit les œuvres, est morte en elle-même.

18. Mais quelqu'un dira : Toi, tu as la foi, et moi, j'ai les œuvres ; montre-moi ta foi sans les œuvres, et moi je te montrerai ma foi par les œuvres.

19. Tu crois qu'il n'y a qu'un Dieu ; tu fais bien : les démons croient aussi, et ils tremblent.

---

que nous indiquons, Act. xxviii, 16, qui est le seul endroit du N. T. où elle se rencontre. Les LXX l'ont employé pour rendre la locution hébraïque qui signifie, seul, séparément. Voy. dans le grec, Gen. xxx, 41. xliii, 31. Zach. xii, 12-14. La version syr., et un ancien ms. de l'italique, portent dans notre verset de S. Jacques, « Sola. » Ainsi il ne peut y avoir aucun doute sur le sens de cette expression. Grimm, Lex. Gr.-Lat., in lib. N. T., au mot κατά, p. 223 b. « Mors fidei, dit excellemment S. Bernard, est separatio charitatis. Credis in Christum? Fac Christi opera, ut vivat fides tua... Si ergo nec fides sine operibus, nec opera sine fide sufficiunt ad animi rectitudinem, rectas studeamus facere vias nostras et studia nostra. » In Cant. Serm. xxiv, 8.

18. — Voici quel nous paraît être le sens de ce verset, qui a donné lieu surtout parmi les modernes, à de nombreuses interprétations. L'apôtre, croyons-nous, donne ici à l'appui de la nécessité qu'il y a d'unir les œuvres à notre foi, une nouvelle preuve qui consiste en ceci ; c'est que sans les œuvres, on peut affirmer qu'on a la foi, mais on ne peut le prouver aux autres ; au lieu que les œuvres prouvent, dans celui qui les fait, l'existence de la foi, sans qu'il lui soit même nécessaire de l'affirmer. Ainsi nous ne croyons pas avec Huther et d'autres modernes, qu'il faut prendre les mots, *sed dicet quis*, comme indiquant et précédant une objection que le lecteur est censé faire à l'écrivain, ainsi que cela se voit, Rom. ix, 19. I Cor. xv, 35. Ces mots au contraire servent ici à énoncer une nouvelle preuve ou objection de l'auteur contre ses adversaires, formulée par la suite du verset, et que l'apôtre par l'expression « dicet quis, » énonce d'une manière indéterminée, telle que celle-ci, employée en français ; on pourrait dire, on pourrait répondre, etc., au lieu de, nous pourrions, etc. L'apôtre veut donc dire ici, ce que S. Jean dit de la charité dans sa première épître ; la foi est une vertu qui ne doit pas rester à l'état latent, et inactive en nous ; mais elle doit se manifester et agir au dehors de nous par nos œuvres.

19. — *Tu credis... unus est Deus.* Ces deux vérités, l'existence et l'unité de Dieu, nous sont en même temps démontrées par la raison, et enseignées par l'Eglise catholique, dépositaire et maîtresse des vérités objet de notre foi. En sorte que ces deux vérités sont en même temps et à un point de vue différent, l'objet de notre science et de notre foi. — « Nihil tamen prohibet illud, quod secundum se demonstrabile est et scibile, ab aliquo accipi ut credibile. » S. Thom., 1, p. Q. ii, Art. ii, ad 1um. — *Bene facis.* Donc, contrairement à l'erreur des protestants, la foi est dans le chrétien, séparable d'avec la justification. — *Et Dæmones credunt.* La foi des démons n'est pas une foi surnaturelle, quant à son principe, parce qu'elle n'est pas le fruit de la grâce ; elle n'est pas non plus la foi théologique, qui est accompagnée de la soumission de l'intelligence à des vérités qu'elle ne comprend pas. C'est tout simplement une foi naturelle, produite en eux par l'évidence. « Credimus nos Christum ex semine David secundum carnem, resurrexisse a mortuis. Numquid hoc dæmones nescierunt, aut ista non crediderunt quæ et viderunt? » S. Aug. Serm. ccxxxiv, 3. « Quamquam in dæmonibus ea fides non sit, qua ex imperio voluntatis in bonum tendentis intellectus ad assen-

20. Or, veux-tu savoir, homme vain, que la foi sans les œuvres est morte?

21. Abraham, notre père, n'a-t-il pas été justifié par les œuvres, en offrant Isaac son fils sur l'autel?

20. Vis autem scire, o homo inanis, quoniam fides sine operibus mortua est?

21. * Abraham pater noster nonne ex operibus justificatus est, offerens Isaac filium suum super altare.?

* *Gen.* 22, 9.

---

tiendum movetur, est tamen in illis coacta quædam fides, qua ex naturali sua perspicacitate et signorum evidentia, doctrinam Ecclesiæ a Deo profectam esse, credere coguntur.... Ideo non pertinet ad laudem voluntatis eorum quod credunt..... Fides quæ est in dæmonibus non est donum gratiæ. » S. Thom. 2, 2, Q. v, Art. II. « Quamvis ergo dæmones firmitatem assensûs in multis articulis, nobiscum habeant communem; quem assensum Patres Jacobum apostolum secuti, sæpe fidei nomine generaliter expresserunt; quia tamen assensus ille, neque principaliter innititur veritati primæ, sed rationi creatæ, neque conjunctam habet voluntatis inclinationem, sed rebellionem potius, qua cuperent falsum esse, quod verum fateri coguntur; hinc fidei theologicæ nomine censeri non potest. » Estius, in III, Sent. Dist. XXIII, Voy. Perrone, de Fide, n. 276, où il cite Suarez, disput. v, sect. VI, n. 7. § 5. — *Et contremiscunt.* Cette expression est aussi employée par l'Eglise dans la préface de la messe, « tremunt potestates, » mais comme observe judicieusement Estius, « diverso sensu. Nam bonorum Angelorum tremor aliud non est, quam reverentia, quam in amante parit consideratio majestatis ejus quem amat. Dæmonum autem tremor, verus ac vehemens timor est, quo refugiunt eum, quem certissimum ac severissimum judicem expectant. » Aussi, dit S. Aug. « Cum dilectione fides Christiani, sine dilectione fides dæmonis. » In ep. Joan, Tract. x, 2. — Remarquons enfin qu'ici et pl. b, IV, 7. S. Jacques affirme l'existence réelle des démons, que nos rationalistes s'obstinent à regarder comme des êtres imaginaires.

20-24. — Dans son ouvrage « de div. quæst. LXXXIII 1, q. LXXVI, S. Aug. a expliqué ce passage et a concilié l'apparente opposition entre S. Paul et S. Jacques, en montrant, qu'en le citant, chacun de ces deux apôtres, a envisagé à un point de vue différent, le passage de la Genèse concernant la justification d'Abraham par la foi. Comme ce que dit à ce sujet S. Aug. est très-important, et que le S. Docteur, dont tous nos lecteurs ne peuvent consulter les œuvres, a dit d'avance, ce qu'ont répété depuis les interprètes catholiques, nous allons reproduire les principaux passages de son interprétation. On nous pardonnera la longueur de la citation en faveur de son utilité. « Quoniam Paulus apostolus prædicans justificari hominem per fidem sine operibus, non bene intellectus est ab eis qui sic acceperunt dictum ut putarent cum semel in Christum credidissent, etiamsi male operarentur, et facinorose flagitioseque viverent, salvos se esse posse per fidem : locus iste hujus epistolæ eumdem semsum Pauli apostoli, quomodo sit intelligendus, exponit. Ideoque magis Abrahæ utitur exemplo vacuam esse fidem si non bene operetur; quoniam Abrahæ exemplo etiam Paulus apostolus usus est, ut probaret justificari hominem per fidem sine operibus legis. Cum enim bona opera commemorat Abrahæ, quæ ejus fidem comitata sunt, satis ostendit Paulum apostolum non ita per Abraham docere justificari hominem per fidem sine operibus, ut si quis crediderit, non ad eum pertineat bene operari... Ideo exemplo Abrahæ et apostolus Paulus utitur, quia sine operibus legis, quam non acceperat, per fidem justificatus est; et Jacobus, quia fidem ipsius Abrahæ opera bona consecuta esse demonstrat, ostendens quemadmodum intelligendum sit quod Paulus apostolus prædicavit... Quapropter non sunt contrariæ duorum apostolorum sententiæ, Pauli et Jacobi, cum dicit unus justificari hominem per fidem sine operibus et alius dicit inanem esse fidem sine operibus : quia ille dicit de operibus quæ fidem præcedunt, iste de iis quæ fidem sequuntur. » Il ne sera pas hors de propos de rapprocher de ce que dit ici S. Jacques, ce que nous apprend au sujet des Juifs de son temps, S. Justin. Ils disent que pourvu qu'ils reconnaissent Dieu, leurs péchés ne leur seront pas imputés. Λέγουσιν, ὅτι κἂν ἁμαρτωλοὶ ὦσι, Θεὸν δὲ γινώσκουσιν, οὐ μὴ λογίσηται αὐτοῖς ἁμαρτίαν. Dial. cum.Tryph., n. 141, p. 231 ed. Bened.

20. — *Homo inanis.* Vide de bonnes œuvres. Comp. Pl. b. III, 17. Act. IX, 36, 2 Petr. I, 8. Remarquez ici la forme vive qu'emploie l'apôtre pour présenter un nouvel argument.

21. — *Nonne?* Cette manière de proposer la question par une négation, indique que la réponse affirmative s'impose nécessairement à tous, même aux adversaires de

22. Vides quoniam fides cooperabatur operibus illius: et ex operibus fides consummata est?

23. * Et suppleta est Scriptura, dicens: Credidit Abraham Deo, et reputatum est illi ad justitiam, et amicus Dei appellatus est.

* *Gen.* 15, 6. *Rom.* 4, 3.

24. Videtis quoniam ex operibus justificatur homo, et non ex fide tantum?

25. * Similiter et Rahab meretrix, nonne ex operibus justificata est suscipiens nuntios, et alia via ejiciens?

* *Jos.* 2, 4. *Hebr.* 11, 31.

26. Sicut enim corpus sine spiritu mortuum est, ita et fides sine operibus mortua est.

22. Tu vois que la foi coopérait à ses œuvres et que sa foi a été consommée par les œuvres.

23. Ainsi fut accomplie l'Ecriture, disant : Abraham crut à Dieu et sa foi lui fut imputée à justice et il fut appelé ami de Dieu.

24. Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres et non par la foi seulement.

25. Et pareillement, Rahab, la courtisane, n'a-t-elle pas été justifiée par les œuvres en recevant les espions et les renvoyant par un autre chemin?

26. Car, de même que le corps sans l'esprit est mort, ainsi la foi sans les œuvres est morte.

S. Jacques, les défenseurs de la foi sans les œuvres.—*Justificatus est*, Ainsi que nous venons de le voir d'après les dernières phrases de la citation de S. Aug. l'apôtre parle ici non de la justification qui précède la foi, mais de celle qui la suit. Ceci est mis hors de doute, 1° par l'autorité du Concile de Trente, qui explique ainsi ces mots, de justific. Sess. VI, cap. X. 2° par le contexte et le but de l'apôtre, qui exigent que ceci soit entendu de la justification qui, après avoir été reçue gratuitement avec le don de la foi, ne peut, dans la suite être conservée et augmentée en nous que par nos bonnes œuvres. 3° La justification d'Abraham par la foi sans les œuvres de la loi, est racontée Gen. XV, 6; tandis que la justification, dont dont parle ici S. Jacques se rapporte à une circonstance relatée Gen. XXII, 9-18. — *Offerens*. Le participe est en grec à l'aoriste. La traduction serait plus exacte si elle portait, « cum obtulisset » ou bien à l'ablatif absolu « oblato etc. »

22. — *Consummata est*. Le verbe grec indique en même temps que dans Abraham comme dans nous qui devons l'imiter, la foi est complétée et perfectionnée par les œuvres.

23. — *Et suppleta est*, grec καὶ ἐπληρώθη, et fut accomplie. C'est dans ce sens qu'il faut prendre le verbe latin. S. Jacques veut donc dire que la justice d'Abraham pendant sa vie, à partir de sa vocation, ne repose pas seulement sur la foi dont il est parlé au passage cité, mais aussi sur toutes les œuvres que raconte de lui la Genèse, et par lesquelles il perfectionnait et complétait sans cesse sa foi. — *Et amicus Dei appellatus est.* S. Jacques fait ici allusion aux divers passages de nos livres saints où cette dénomination est donnée à Abraham. Judith, VIII, 22. 2 Paral. XX, 7. Is XLI, 8. Il faut de plus remarquer, qu'ici, comme ailleurs, le verbe, être appelé, signifie, être en réalité. Luc, I, 32. 1 Joan. III, 1.

24. — *Et non ex fide tantum.* C'est peut-être ce passage qui a fourni à Luther l'occasion de faire cette fameuse addition dont nous avons parlé Rom. III, 28, note.

25. — *Rahab meretrix.* Il faut envisager le second mot comme étant ici la traduction exacte du terme hébreu que quelques interprètes à tort et contre l'autorité des pères, traduisent par « caupona ou hospita. » En ces temps-là, il n'y avait pas d'hôtellerie, et l'hospitalité ne constituait pas une profession. Mais il y avait déjà des femmes qui exerçaient le métier honteux. Voyez Gen. XXXVIII, 15-22. *Justificata est.* Les bons procédés de Rahab à l'égard des envoyés de Josué étaient la suite et la manifestation de la foi, qui était en elle l'effet de la grâce. Les œuvres de cette femme ont donc pu lui mériter l'accroissement de la justification qu'elle avait déjà reçue gratuitement avec la foi.

26. — L'apôtre répète ici, mais avec plus de développements, et en le donnant comme conclusion de ce qui précède, ce qu'il avait déjà dit au ℣ 17.

CHAPITRE III

L'Apôtre passe maintenant à la seconde proposition qu'il avait énoncée pl. h. I, 19, « tardus autem ad loquendum. » Il commence donc par exhorter ses lecteurs à ne pas chercher à se constituer les maîtres des autres, et il leur en donne la raison. (ŷŷ. 1-2.) — Puis après avoir comparé la langue à trois choses différentes, il leur montre, combien il est difficile de la bien diriger. (ŷŷ. 3-8.) — Effets contraires provenant de la langue, et inconvénient qu'il y a à cela (ŷŷ. 9-12.)— Caractères qui doivent distinguer celui qui veut enseigner les autres. (ŷŷ. 13-18.)

1. Ne soyez pas plusieurs à vouloir être maîtres, mes frères, sachant que vous assumez un jugement plus sévère.

2. Car nous péchons tous en beaucoup de choses. Si quelqu'un ne pèche pas en parole, c'est un homme parfait; il peut conduire aussi tout son corps avec un frein.

3. Car si nous mettons un frein dans la bouche des chevaux pour nous les assujettir, nous faisons tourner tout leur corps.

4. Voyez les vaisseaux, quoiqu'ils soient grands et poussés par des vents violents, ils sont guidés par un petit gouvernail où le veut l'impulsion de celui qui dirige.

5. Ainsi la langue est sans doute

1. * Nolite plures magistri fieri, fratres mei, scientes quoniam majus judicium sumitis.

* *Mat.* 23, 3.

2. In multis enim offendimus omnes. Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir; potest etiam freno circumducere totum corpus.

3. Si autem equis frena in ora mittimus ad consentiendum nobis, et omne corpus illorum circumferimus.

4. Ecce et naves, cum magnæ sint, et a ventis valide minentur, circumferuntur a modico gubernaculo, ubi impetus dirigentis voluerit.

5. Ita et lingua modicum quidem

---

1. — *Nolite plures magistri fieri.* L'apôtre met ici ses lecteurs en garde contre ce penchant bien naturel à l'homme, de s'ériger de lui-même, en maître des autres. S. Aug. Retract. prolog, 2, suivi par quelques interprètes donne un autre sens, vrai en lui-même, mais qui n'est pas celui que suggère le contexte. « Magistros autem plures fieri existimo, cum diversa atque inter se adversa sentiunt. Cum vero idipsum dicunt omnes, et verum dicunt, ab unius veri magistri magisterio non recedunt. » *Sumitis*, grec ληφόμεθα «accipiemus. » On ne voit pas pourquoi l'interprête latin a changé ici le temps et la personne du verbe grec.

2. — *In multis enim offendimus omnes.* Ce passage est dogmatique. Il est cité par la tradition et par les théologiens, comme preuve de cette vérité definie comme article de foi, par le Conc. de Trente. « Si quis hominem semel justificatum dixerit... posse in tota vita peccata omnia, etiam veniala, vitare nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Ecclesia, anathema sit. » Sess. VI, can. XXIII. Comp. 1, Joan. I, 8. — *Hic perfectus est vir.* Cela ne veut pas dire que toute la perfection du chrétien consiste à ne pas faillir par la langue. Car, dans ce cas, ceux qui ne parlent pas, seraient parfaits à bon marché. Mais on évite bien des imperfections quand on s'applique à ne pas mal parler, et même à ne pas parler du tout, lorsqu'il n'y pas un devoir rigoureux de le faire. — *Potest etiam etc.* Celui qui réussit à modérer et à bien diriger sa langue, est à l'égard de tout son corps et de ses convoitises, comme un cavalier habile qui est capable, à l'aide du mors, de bien diriger sa monture.

5. — *Magna exaltat.* Μεγαλαυχεῖ. Plusieurs

membrum est, et magna exaltat. Ecce quantus ignis quam magnam silvam incendit!

6. Et lingua ignis est, universitas iniquitatis. Lingua constituitur in membris nostris, quæ maculat totum corpus, et inflammat rotam nativitatis nostræ, inflammata a gehenna.

7. Omnis enim natura bestiarum, et volucrum et serpentium, et cœterorum domantur, et domita sunt a natura humana;

8. Linguam autem nullus hominum domare potest: inquietum malum, plena veneno mortifero.

9. In ipsa benedicimus Deum et patrem: et in ipsa maledicimus homines, qui ad similitudinem Dei facti sunt.

10. Ex ipso ore procedit benedictio et maledictio. Non oportet, fratres mei, hæc ita fieri.

un petit membre, mais elle se vante de grandes choses. Voyez combien un petit feu incendie une grande forêt.

6. La langue aussi est un feu, un monde d'iniquité. La langue est placée parmi nos membres, elle souille tout le corps et, enflammée par l'enfer, elle enflamme tout le cours de notre vie.

7. Car toute espèce de bêtes sauvages et d'oiseaux, et de serpents et d'autres animaux, se dompte; elle a été domptée par l'espèce humaine.

8. Mais la langue, nul homme ne peut la dompter, c'est un mal sans repos, elle est pleine d'un venin mortel.

9. Par elle nous bénissons Dieu le Père, et par elle nous maudissons les hommes qui ont été faits à la ressemblance de Dieu.

10. De la même bouche procèdent la bénédiction et la malédiction. Il ne faut pas, mes frères, qu'il en soit ainsi.

---

interprètes, Œcumen, Theophyl., Estius, Pott, Liagre etc., pensent que le verbe grec signifie faire de grandes choses. Mais ce sens est rejeté par Grimm, Huther etc., qui pensent avec raison que la Vulgate a ici bien rendu le sens du texte original. Voy. dans le grec, Eccli. XLVIII, 20-2. Macc., XV, 32. Comp. pour la pensée Ps. XI, 3. 4. — *Quantus ignis.* Ici les mss. grecs ne sont pas d'accord. Les uns lisent comme la vulgate. Les autres portent ὀλίγον πῦρ, « parvus ignis » comme lit. S. Jér. dans son comment. sur Isaïe LXVI. L'ancienne Italique, et quelques mss. latins portent « modicus ignis. » La critique contemporaine hésite entre ces deux leçons. Cela suffit pour qu'il ne soit pas permis de traiter ici légèrement la leçon qu'a suivie la vulgate. Au fond les deux variantes présentent le même sens.

6. — *Rotam nativitatis nostræ.* Cette expression équivaut à celle-ci, le cours de notre vie; le mot γένεσις a non-seulement chez les auteurs classiques grecs, mais aussi dans les LXX, le sens de « vita. » Voyez Sap. VII, 5 Judith, XII, 18. Anacréon a employé la même comparaison. Τροχὸς, ἅρματος γὰρ οἷα βίοτος τρέχει κυλισθείς. Od. IV, 7. — *Inflammata a gehenna.* Quand on pense à tous les désordres que, par rapport à la foi, aux mœurs et à la charité, la langue produit parmi les hommes, on ne peut s'empêcher de reconnaître combien, malgré leur sévérité, sont justes et vraies les paroles de l'apôtre.

7-8. — « Non... quasi id esset facilius quam mansuefactio bestiarum, sanctus Jacobus illam sententiam pronuntiavit... sed potius ostendens quantum sit in homine linguæ malum, ut a nullo homine domari possit, cum ab hominibus domentur et bestiæ... Non ait, linguam nullus domare potest, sed nullus hominum; ut cum domatur, Dei misericordia, Dei adjutorio, Dei gratia fieri fateamur. Conetur ergo anima domare linguam, et dum conatur, poscat auxilium, et oret lingua ut dometur lingua. « S. Aug. de Nat. et grat., cap. XV. » Attendite similitudinem ab ipsis bestiis quas domamus... Ut dometur equus, bos, camelus, elephantus, leo, apsis, quæritur homo. Ergo Deus quæratur ut dometur homo. « Id. Serm. LV, 2. — *Plena veneno mortifera.* comp. ps. CXXXIX, 4.

9. — *Maledicimus homines qui etc.* Le mal monte encore plus haut; et, dans ses blasphèmes, l'homme ne craint pas de s'attaquer à Dieu lui-même, à son Fils unique, notre divin Sauveur, et à ses Saints.

10. — *Non oportet etc.* Ps. XLIX, 16, 19, 20.

11. Est-ce qu'une fontaine verse de la même ouverture l'eau douce et l'eau amère?

12. Est-ce que le figuier, mes frères, peut produire des raisins ou la vigne des figues? Ainsi une source salée ne peut donner de l'eau douce.

13. Qui est sage et discipliné parmi vous? Qu'il montre par sa bonne conduite qu'il agit avec mansuétude et sagesse.

14. Si vous avez un zèle amer et un esprit de contention dans vos cœurs, gardez-vous de vous glorifier et de mentir contre la vérité.

15. Car cette sagesse ne descend pas d'en-haut, mais elle est terrestre, animale, diabolique.

16. En effet, où il y a jalousie et contention, il y a inconstance et toute œuvre perverse.

17. Mais la sagesse qui vient d'en-haut est premièrement pudique, ensuite pacifique, modeste, facile à persuader, cédant au bien, pleine de miséricorde, et produisant de bons fruits; ne jugeant pas, n'étant pas dissimulée.

11. Numquid fons de eodem foramine emanat dulcem et amaram aquam?

12. Numquid potest, fratres mei, ficus uvas facere, aut vitis ficus? Sic neque salsa dulcem potest facere aquam.

13. Quis sapiens et disciplinatus inter vos? Ostendat ex bona conversatione operationem suam in mansuetudine sapientiæ.

14. Quod si zelum amarum habetis, et contentiones sint in cordibus vestris, nolite gloriari, et mendaces esse adversus veritatem;

15. Non est enim ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica.

16. Ubi enim zelus et contentio, ibi inconstantia, et omne opus pravum.

17. Quæ autem desursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, bonis consentiens, plena misericordia, et fructibus bonis, non judicans, sine simulatione.

---

12. — *Ficus uvas.* Grec ἐλαίας « olivas,» ainsi que lisent l'Italique, et quelques mss. latins. Ce proverbe concernant le figuier et la vigne, se retrouve dans Plutarque, *De la tranquillité de l'âme*, et dans Arrien, *Manuel d'Epictète*, II, 20. Πῶς δύναται ἄμπελος μὴ ἀμπελικῶς κινεῖσθαι ἀλλ' ἐλαικῶς; ἢ ἔλαια πάλιν μὴ ἐλαικῶς, ἀλλ' ἀμπελικῶς; Mais nous chrétiens nous savons que cela même, au moral, est possible à l'homme qui, avec le secours de la grâce, peut, d'un grand pécheur, devenir un grand saint, et produire de bons fruits après en avoir produit de mauvais.

13. — « Monstruosa res est gradus summus et animus infimus... lingua magniloqua et manus otiosa, sermo multus et fructus nullus. » S. Bern. de consid. Lib. II, cap. VII. Voy. I. Tim. IV, 12. Tit. II, 7 et les notes.

14-16. — *Nolite gloriari etc.* Ne vous croyez pas et ne vous donnez pas comme des maîtres de la sagesse, car vous vous trompez vous-mêmes, et vous trompez les autres. En effet, cette sagesse que vous avez, gâtée comme elle est par vos défauts, n'est pas la sagesse qui vient d'en haut etc. — *Desursum descendens.* Voy. pl. h. I, 17. — *Terrena, animalis, diabolica.* Ces épithètes s'appliquent non à la doctrine qu'on enseigne, qui peut être bonne, mais aux motifs qui inspirent ceux dont l'enseignement est compromis par des vues intéressées, ou par le manque de douceur, de charité, etc. — *Contentio.* Voy. II. Tim. II, 14, note. — *Inconstantia.* A part ce passage, partout ailleurs où se trouve ce mot dans le N. T., la Vulgate l'a rendu par « seditio ou dissensio. » Luc, XXI, 9. I Cor., XIV, 33. II Cor., VI, 5. XII, 20. Cette traduction aurait donné plus de clarté au latin.

17. — Comp. I Cor, XIII, 4 et suiv. Gal., V, 22-26. — *Pudica.* II Tim., III, 6 note. — *Pacifica.* Comp. Marc, IX, 49. « Habete in vobis sal (l'emblème de la sagesse), et pacem habete inter vos. » — *Modesta.* « Modestia, utique dicta est a modo... Ubi autem modus est... nec plus est quicquam, nec minus.» S. Aug., de beata vita, 32. Voy. aussi une

18. Fructus autem justitiæ in pace seminatur facientibus pacem.

18. Or, le fruit de la justice se sème dans la paix, par ceux qui font des œuvres de paix.

CHAPITRE IV

L'Apôtre s'applique à faire connaître à ses lecteurs les grands obstacles à la paix qui doit régner entre tous. Ces obstacles, ce sont d'abord nos appétits déréglés (ŷŷ. 1-5.), contre lesquels il faut lutter avec le secours de la grâce que Dieu nous donnera, si nous nous humilions devant lui. (ŷŷ. 6-10.) — Un second genre d'obstacles à la paix, c'est de se faire les juges les uns des autres. La vie est courte, occupons-nous chacun de nous-même (ŷŷ. 11-16.); car plus on est instruit, plus on est coupable, quand on viole la loi. (. 17.)

1. Unde bella et lites in vobis? Nonne hinc? ex concupiscentiis vestris, quæ militant in membris vestris?

2. Concupiscitis, et non habetis: occiditis et zelatis, et non potestis adipisci: litigatis et belligeratis, et non habetis, propter quod non postulatis.

1. D'où viennent les guerres et les procès entre vous? N'est-ce pas de là, de vos mauvais désirs qui combattent dans vos membres?

2. Vous convoitez et n'avez pas, vous tuez et jalousez et ne pouvez obtenir, vous disputez et guerroyez et n'avez pas, parce que vous ne demandez pas.

---

citation empruntée au même S. Docteur, I Cor., xvi, 22 note. « Multa scientia ingesta stomacho animæ, si decocta igne charitatis non fuerit, et vita attestante et moribus bona efficiatur, nonne illa scientia reputabitur in peccatum, tamquam cibus conversus in pravos noxiosque humores? » S. Bern. In cant. Serm. xxxvi, 4. « Scire volunt, ut sciantur ipsi, et turpis vanitas est. » Id. Ibid., 3. — *Bonis consentiens.* Nous allons reproduire sur ces mots la remarque d'Estius. « Hæc pars nec in græco est nec syriaco. Quidam etiam vetusti codices latini non habent. Verisimile est, huc ascriptam ex alia translatione, in pro quo vocabulo, suadibilis, legebatur, bonis consentiens. Nam græca vox etiam hanc interpretationem non respuit. »

18. — *In pace seminatur etc.* Quiconque sème dans l'Eglise l'esprit de division et de discorde, n'est pas l'organe de l'Esprit de Dieu, I Cor., xiv, 33; il n'y fera jamais aucun fruit.

1. — *Ex concupiscentiis vestris.* C'est bien de là que vient tout le mal. Dans la guerre qu'il nous fait, le démon trouve en nos penchants déréglés, de puissants et terribles auxiliaires. — *Quæ militant in membris vestris.* Comp. Rom., vi, 12, 13. vii, 23. Cette expression s'applique particulièrement aux penchants de la sensualité, bien que l'apôtre S. Jacques parle dans le ŷ. suiv., du penchant de la convoitise. Mais cela se comprend aisément. On ne désire en général les richesses, que pour être ensuite à même de satisfaire les appétits sensuels, ainsi que nous le lisons pl. b., à la fin du ŷ. 3. Quant à la pensée formulée ici par S. Jacques, nous la trouvons aussi dans les auteurs païens. Πολέμους καὶ στάσεις καί μάχας οὐδεν ἄλλο παρέχει ἢ τὸ σῶμα, καὶ αἱ τούτου ἐπιθυμίαι. Plat. Phædr. xv. « Cupiditates sunt insatiabiles, quæ non modo singulos homines, sed universas familias evertunt, totam etiam labefactant sæpe rempublicam. Ex cupiditatibus odia, discidia, discordiæ, seditiones, bella nascuntur.» Cic. de Fin., lib. I, cap xiii. « Aurum et opes præcipuæ bellorum causæ. Tacit. Hist. Lib. IV, 74.

2. — *Occiditis.* Ce verbe doit se prendre

3. Vous demandez et ne recevez pas, parce que vous demandez mal, pour satisfaire vos convoitises.

4. Adultères, ne savez-vous pas que l'amitié de ce monde est ennemie de Dieu! Donc, quiconque veut être ami de ce monde se fait ennemi de Dieu.

5. Pensez-vous que l'Ecriture dise en vain : L'esprit qui habite en vous convoite avec jalousie?

6. Or, Dieu donne une grâce plus grande. C'est pourquoi il est dit: Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles.

3. Petitis, et non accipitis eo, quod male petatis, ut in concupiscentiis vestris insumatis.

4. Adulteri, nescitis quia amicitia hujus mundi inimica est Dei? Quicumque ergo voluerit amicus esse sæculi hujus, inimicus Dei constituitur.

5. An putatis, quia inaniter Scriptura dicat: Ad invidiam concupiscit spiritus, qui habitat in vobis?

6. * Majorem autem dat gratiam. Propter quod dicit : Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.

* *Prov.* 3, 34. *I. Petr.* 5, 5.

---

dans le même sens que le subst. « homicida. » I Joan. III, 15. — *Non postulatis.* Dans ce verset, l'Apôtre montre à ses lecteurs que le défaut de prière est cause que Dieu ne nous accorde pas ce que nous voudrions; et dans le verset suivant, il leur dit qu'il ne suffit pas de prier, mais qu'il faut bien prier.

3. — *Ut etc.* Par ces mots S. Jacques explique ce qu'il entend ici par une prière mal faite. Mais il ne s'ensuit pas de là, que toute prière, par là même qu'elle n'a pas pour objet une chose mauvaise, soit nécessairement, une prière bonne, c'est-à-dire bien faite, que le Seigneur doive nécessairement exaucer en vertu des promesses qu'il nous a faites, Matth., XXI, 22. Joan., XIV, 13, 14. XV, 7, 16. XVI, 23, 24. Car ces promesses ne concernent que la prière faite avec les conditions convenables.

4. — *Amicitia* etc. Comp. Rom., VIII, 7.— *Inimica.* Voy. au passage précité la note au sujet de ce mot. — *Quicumque ergo etc.* « Audisti. Non vis esse inimicus Dei? Noli esse amicus hujus mundi... Quomodo enim non potest fieri adultera conjux, nisi inimica sit viro suo : sic anima adultera amore rerum sæcularium, non potest nisi inimica esse Deo. » S. Aug., in ps. XCII, 10. Comp. Luc, XVI, 13. I Joan., II, 15, 16.

5. — *Scriptura dicat.* Les interprètes sont à peu près d'accord pour admettre que l'Apôtre cite ici l'Ancien Testament. Mais comme les paroles, qui composent la suite du verset ne s'y trouvent pas, cela a donné lieu à un grand désaccord parmi eux. Le plus simple est, croyons-nous, de dire que S. Jacques a ici cité en général les nombreux passages de l'Ancien Testament, où Dieu, dans sa bonté, nous est représenté comme nous aimant d'un amour jaloux. Comp. Exod., XX, 5. XXXIV, 14. Deut., IV, 24. V, 9. Nah., I, 2. — *Ad Invidiam.* c.-à-d. « usque ad » jusqu'à la jalousie. C'est dans ce même sens anthropopathique qu'il faut entendre les passages précités... Car à l'égard de Dieu, acte pur et infiniment parfait, ce ne sont là que des manières de s'exprimer auxquelles a recours la Sainte Ecriture, pour se mettre à la portée de notre intelligence. — *Spiritus.* Nous croyons qu'il faut ici entendre l'Esprit-Saint. Car jamais les mots qui suivent ne sont employés par l'Ecriture quand elle parle de l'esprit de l'homme. De plus en admettant ce dernier sens, on se jette dans une extrême difficulté pour donner à ce verset un sens qui puisse le rattacher à ce qui précède et à ce qui suit. Aussi les interprètes sont-ils sur ce point tous embarrassés, et on ne peut sortir de cet embarras qu'en adoptant le sens que nous proposons. *Qui habitat in vobis.* Voy. Rom., VIII, 11. I Cor., III, 16. VI, 19. Eph. II, 22. II Tim. I, 14 et les notes.

6. — *Majorem autem dat gratiam.* Le sujet de la phrase est Dieu ou l'Esprit-Saint. L'Apôtre emploie le comparatif pour nous faire comprendre que la grâce de Dieu est toujours plus forte que les tentations, et que nous pouvons toujours en être victorieux, si nous correspondons à ce secours d'en haut. I Cor., X. 13. — *Propter quod.* Ici S. Jacques sous-entend que la condition pour obtenir la grâce et y correspondre, c'est d'être humble et de reconnaître notre impuissance et le besoin que nous avons de l'aide de Dieu. Voy. pl. b. ℣. 10. — *Dicit.* Sous-entendez « Scriptura. » — *Deus etc.* L'Apôtre cite ici d'après les LXX. Prov. III, 34. Seulement les LXX ont ὁ Κύριος « Dominus. » La même citation se retrouve I Petr., V, 5. Les LXX ont rendu le sens et non la lettre du texte hébreu. — « Spiritus Sanctus... capitur per

7. Subditi ergo estote Deo : resistite autem diabolo, et fugiet a vobis.

8. Appropinquate Deo, et appropinquabit vobis. Emundate manus, peccatores : et purificate corda, duplices animo.

9. Miseri estote, et lugete et plorate : risus vester in luctum convertatur, et gaudium in mœrorem.

10. * Humiliamini in conspectu Domini, et exaltabit vos.

* *I. Petr.* 5, 6.

11. Nolite detrahere alterutrum, fratres. Qui detrahit fratri, aut qui judicat fratrem suum, detrahit legi, et judicat legem. Si autem judicas legem, non es factor legis, sed judex.

7. Soyez donc soumis à Dieu et résistez au diable et il fuira loin de vous.

8. Approchez-vous de Dieu et il approchera de vous. Lavez vos mains, ô pécheurs, et purifiez vos cœurs, ô doubles d'esprit.

9. Sentez vos misères et gémissez et pleurez ; que votre rire soit changé en deuil et votre joie en tristesse.

10. Humiliez-vous en présence du Seigneur et il vous exaltera.

11. Ne parlez pas mal les uns des autres, mes frères. Celui qui parle mal de son frère, ou qui juge son frère, parle mal de la loi et juge la loi. Or, si tu juges la loi, tu n'es pas l'observateur de la loi, mais le juge.

---

humilitatem, repellitur per superbiam. » S. Aug. Serm., CCLXX, 6, « Sciens dictum esse superbis Deus, etc., nihil ita a pueritia conatus sum vitare quam tumentem animum et cervicem erectam, Dei contra se odia provocantem. » S. Jér. ep. LXXVI ad Abig., 1, ed. Vall.

7. —*Resistite autem Diabolo*, qui est le prince de l'orgueil et des orgueilleux. Ce passage nous prouve: 1° l'existence réelle des démons; 2° que les démons nous tentent, et qu'une partie des tentations que nous éprouvons, sont excitées en nous par eux ; 3° que nous pouvons toujours avec le secours de la grâce, résister aux tentations les plus violentes, et que c'est toujours par notre faute que nous y succombons.— *Et fugiet a vobis.* Mais pour revenir plus tard nous attaquer de nouveau, « acrior factus hoc ipso quod victus est, superantem superare conatur. » S. Cypr. ep. v, 3.

8. — *Appropinquate Deo et appropinquabit vobis.* Il ne faut pas entendre ceci en ce sens que nous pouvons par nos propres forces nous approcher de Dieu. Car nous ne pouvons le faire qu'avec le secours de la grâce que les théologiens catholiques appellent « præveniens et concomitans. » Voilà pourquoi si, Zach. I, 13, nous lisons « convertimini ad me et convertar ad vos, » nous lisons aussi Jerem. XXXI, 18 : « Converte et convertar. » Et Thren., v, 21. « Converte nos ad te Domine et convertemur. » Le texte de Zach. semblable à celui de S. Jacques, est une preuve de notre liberté ; les deux autres démontrent le besoin que nous avons d'être prévenus par la Grâce. Conc. de Trente, sess. VI, ch. v. « Quod vero ad deum nos convertimus (ou « appropinquamus »), nisi ipso excitante atque adjuvante non possumus. » S. Aug. de pecc. mer., Lib. II, 31. — *Manus.* Les œuvres extérieures. « Et ipsum opus hominis, manus hominis dicitur quod fit per manum. » S. Aug. In Joan. Tract, XLVIII, 7. — *Corda.* Les affections du cœur. « In unoquoque hominum intus est imperator, in corde sedet : Si bonus bona jubet, bona fiunt ; si malus mala jubet, mala fiunt. » In ps. CLXVIII, 2. — *Duplices animo.* Voy. pl. h. I, 8.

9. — *Risus... Gaudium.* Expiez vos rires et vos joies d'autrefois, avant que vous ne fussiez convertis.

10, — *Humiliamini etc.* Voici de belles paroles de S. Bernard. « Humilitas justificat nos, non humiliatio. Quanti humiliantur qui humiles non sunt? Alii cum rancore humiliantur ; alii patienter, alii et libenter. Primi rei sunt, sequentes innoxii, ultimi justi. » In Cant. Serm. XXXIV, 3. — *Et exaltabit vos.* Math., XXXIII, 12.

11. — Ce verset est un de ceux qui ont le plus exercé la sagacité des interprètes; leurs sentiments nombreux et variés n'ont pas contribué pour peu à le rendre encore plus difficile. Plusieurs, parmi lesquels nous citerons Liagre, pensent que l'Apôtre a ici en vue ceux qui condamnaient leurs frères aux yeux desquels l'observance des prescriptions Mosaïques ne passait plus pour obligatoire, et ils entendent de la loi de Moïse, les mots « legi, legem. » Nous ne pouvons adopter

12. Il n'y a qu'un législateur et qu'un juge qui peut perdre et sauver.

13. Mais qui es-tu, toi qui juges le prochain ? Voilà que maintenant vous dites : Aujourd'hui ou demain nous irons dans cette ville et nous y resterons un an, et nous trafiquerons et nous gagnerons ;

14. Vous qui ignorez ce qui sera demain.

15. Qu'est-ce, en effet, que votre vie ? Une vapeur qui apparaît un moment et ensuite est dissipée. Par conséquent dites : Si le Seigneur le veut ; et, si nous vivons, nous ferons ceci ou cela.

16. Mais maintenant vous vous exaltez dans votre orgueil. Toute exaltation semblable est mauvaise.

12. Unus est legislator et judex, qui potest perdere et liberare.

13. * Tu autem, quis es, qui judicas proximum? Ecce nunc qui dicitis: Hodie aut crastino ibimus in illam civitatem, et faciemus ibi quidem annum, et mercabimur, et lucrum faciemus:

* *Rom.* 14, 4.

14. Qui ignoratis quid erit in crastino.

15. Quæ est enim vita vestra? vapor est ad modicum parens, et deinceps exterminabitur pro eo, ut dicatis: Si Dominus voluerit; et: Si vixerimus, faciemus hoc aut illud.

16. Nunc autem exultatis in superbiis vestris. Omnis exultatio talis maligna est.

---

ce sentiment : 1° parce que les verbes « detrahit, judicat » doivent, à moins que le contexte, comme Rom., XIV 10, ne l'exige, se prendre dans leur sens naturel de détraction et de jugement téméraire. 2° Il s'en suivrait que condamner celui qui n'observe plus les prescriptions mosaïques, serait se rendre coupable d'irrévérence envers cette loi que S. Paul et tous les Apôtres. Act., XV, 10, 11, ont regardée comme abrogée, n'ayant plus par conséquent de force obligatoire. 3° Les mots « non es factor legis sed judex, » indiqueraient que, d'après S. Jacques, les chrétiens devaient se regarder comme étant encore soumis à la loi de Moïse. Ce qui ne peut être admis ni en soi, ni par rapport à l'apôtre S. Jacques, doué comme tous les autres Apôtres et écrivains sacrés, du don de l'infaillibilité dans leur enseignement. Nous pensons donc avec Estius, Huther et d'autres judicieux interprètes, que S. Jacques parle ici de la détraction et du jugement téméraire, et que la loi dont il parle, n'est pas celle de Moïse. En admettant ce sentiment, le sens de ce verset devient clair et facile à saisir. Il ne faut pas d'ailleurs chercher ici une suite rigoureuse dans l'ordre et l'enchaînement des pensées de l'Apôtre. Nous pensons donc que la loi dont parle ici S. Jacques est la même que pl. h. II, 8. Celui « qui detrahit fratri, detrahit legi, » parce que par son action il met comme de côté, le précepte de la charité fraternelle qui défend la détraction, et il proteste contre ce même précepte. Voy. pl. h. II, 10. — *Judicat legem*, parce que pratiquement il juge que cette interdiction de la loi n'est ni utile ni obligatoire, et alors au lieu de se soumettre à la loi, il se met au-dessus d'elle en s'en affranchissant.

12. — Comp., pour la pensée, Rom., XIV, 4, 10.

13. — *Faciemus ibi quidem annum.* Cette locution se retrouve chez les auteurs grecs et latins. Contentons-nous de deux exemples. « Apameæ quinque dies morati.... Iconii decem fecimus. » Cic. ad Att. V, XX, 3, 1. « Quamvis autem paucissimos una fecerimus dies. » Senec. Epist. Lib. VII, IV, ed. Teubn.

14. — Voy. Prov. XXVII, 1. « Quam stultum est ætatem disponere ne crastini quidem dominum. O quanta dementia est spes longas inchoantium ; emam, ædificabo, credam, exigam, honores geram : tum deinde lassam et plenam senectutem in otium referam. Omnia mihi crede, etiam felicibus dubia sunt : nihil sibi quisquam de futuro debet promittere. » Senec., ep. Lib. XVII, 1, ed. Teubn.

15. — *Vapor est modicum.* « A prima infantia usque ad decrepitam senectutem, breve spatium est... Quid diu est ubi finis est? » S. Aug. Serm. CXXIV, 4. — *Si Dominus* etc. Comp. Act. XVIII, 21. Rom., I, 10. I Cor., IV, 19. XVI, 17.

17. Scienti igitur bonum facere, et non facienti peccatum est illi.

17. Or donc, celui qui connaît le bien qu'il doit faire et ne le fait pas, commet un péché.

CHAPITRE V

Reproches et menaces aux mauvais riches. (℣℣. 1-6). — Exhortation aux Chrétiens à la patience. (℣℣. 7-11.) — Puis, suivent différentes recommandations: s'abstenir de jurer (℣. 12.); — nécessité et efficacité de la prière (℣℣. 13-18.); — magnifique encouragement à procurer le salut des âmes (℣℣. 19-20).

1. Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris, quæ advenient vobis.

2. Divitiæ vestræ putrefactæ sunt, et vestimenta vestra a tineis comesta sunt.

3. Aurum et argentum vestrum æruginavit; et ærugo eorum in testimonium vobis erit, et manducabit carnes vestras sicut ignis. Thesaurizastis vobis iram in novissimis diebus.

4. Ecce merces operariorum, qui

1. Agissez maintenant, riches, pleurez avec des hurlements, à cause des misères qui vous surviendront.

2. Vos richesses sont putréfiées et vos vêtements sont mangés par les vers.

3. Votre or et votre argent se sont rouillés, et leur rouille rendra témoignage contre vous, et dévorera vos chairs comme un feu. Vous avez amassé sur vous un trésor de colère pour les derniers jours.

4. Voilà que le salaire dont vous

17. — Comp. Luc, XII, 47, 48. Joan. XV, 22. « Numquid ideo non peccatum est illi etiam qui nescit bonum facere et ideo non facit? Utique peccatum est; sed hoc gravius, si etiam sciat et non faciat; nec ideo illud nullum quia minus. » S. Aug., de conj. adult.., lib. I, 9.

1. — *Agite nunc*. Remarquez le ton vif et animé que cette exclamation donne au verset. *Plorate ululantes*. Comp. Is. XIII, 6. Luc, VI, 24, 25. — *In miseriis vestris quæ advenient vobis*. L'Apôtre n'a pas ici en vue ni les malheurs à venir de Jérusalem et du peuple Juif, puisque cette ép. s'adresse aux Juifs de tout pays, et que d'ailleurs les malheurs de Jérusalem devaient tomber sur les riches aussi bien que sur les pauvres; ni les châtiments qui doivent précéder ou accompagner le second avénement du Messie, ni même uniquement les calamités temporelles dont il menace les mauvais riches. S. Jacques a ici en vue surtout les châtiments de la vie future, réservés aux riches auxquels il s'adresse.

2. — Comp. Is., L, 9. LI, 8

3. — *In testimonium vobis erit*. Car cette rouille vous montre le sort qui vous est réservé, et elle s'élèvera au dernier jour en témoignage contre votre avarice et contre le mauvais usage que vous aurez fait de vos richesses. — *Sicut ignis*. Ces mots peuvent se rapporter, ainsi que le fait la Vulgate, à ce qui précède. D'autres interprètes préfèrent les rattacher à ce qui suit. — *Thesaurizastis, etc.* Comp. Mich., VI, 18. Rom., II, 5. — *Vobis iram*. Ces mots qui ne se lisent dans aucun mss. grec, ni dans tous les mss. latins, sont regardés avec raison comme une addition de copiste, empruntée au passage précité de l'ép. aux Rom. — *In novissimis diebus*. Cette expression qui revient souvent Joan., VI, 39 etc., signifie le dernier jour, où le corps sera appelé à partager sans fin la récompense ou le châtiment de l'âme.

4. — *Ecce merces operariorum etc.* Comp. Deut. XXIV, 14, 15. Eccl., XXXIV, 27. *Clamat, et clamor*. Cette expression terrible ne s'em-

avez frustré les ouvriers qui ont moissonné vos champs crie contre vous, et leur cri est monté aux oreilles du Seigneur Sabaoth.

5. Vous vous êtes repus sur la terre et vous avez nourri vos cœurs de débauches comme en un jour de sacrifice.

6. Vous avez condamné et tué le juste et il ne vous a pas résisté.

7. Soyez donc patients, mes frères, jusqu'à l'avénement du Seigneur. Voyez, le laboureur attend le fruit précieux de la terre, souffrant patiemment jusqu'à ce qu'il reçoive celui de la première saison et celui de la dernière.

8. Soyez donc patients, vous aussi, et affermissez vos cœurs, car l'avénement du Seigneur est proche.

messuerunt regiones vestras, quæ fraudata est a vobis, clamat; et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.

5. Epulati estis super terram, et in luxuriis enutristis corda vestra in die occisionis.

6. Addixistis, et occidistis justum; et non restitit vobis.

7. Patientes igitur estote, fratres, usque ad adventum Domini. Ecce agricola exspectat pretiosum fructum terræ, patienter ferens, donec accipiat temporaneum et serotinum.

8. Patientes igitur estote et vos, et confirmate corda vestra, quoniam adventus Domini appropinquavit.

---

ploie dans la sainte Ecriture que des péchés les plus graves. Gen. IV, 10. XVIII, 20. Exod. II, 23. Ainsi, l'homicide, le péché contre nature, l'oppression des faibles et des pauvres, et enfin retenir le salaire de l'ouvrier, voilà les quatre crimes qui crient vengeance contre le coupable.— *Domini Sabaoth.* Cette expression hébraïque est souvent rendue par les LXX κύριος παντοκράτωρ, le Seigneur tout-puissant. II Reg. V. 10 etc.

5. — *In die occisionis.* C.-à-d. au jour où vous serez immolés à la vengeance divine, vous vous trouverez comme des victimes qui auront été engraissées. Comp. ¦pl. h. « in novissimis diebus, » et Rom., II, 5 « in die iræ. »

6. — *Justum.* Les interprètes sont aujourd'hui unanimes à repousser, comme l'avait déjà fait Estius, le sentiment d'Œcumen., et de quelques autres qui pensaient que S. Jacques entendait par ce mot le juste par excellence, Notre Seigneur Jésus - Christ. Comp. Act. VII, 52. Parmi ceux à qui s'adressait l'Apôtre, trente ans après le déicide, il ne pouvait y avoir que de très-rares survivants, parmi les acteurs de ce terrible drame. Ajoutez à cela que le verbe « restitit » est en grec au temps présent, ἀντιτάσσεται. Il faut donc par ce mot entendre le pauvre honnête qui, plus que tout autre, a à souffrir de la part du mauvais riche. Ainsi les verbes : « Addixistis et occidistis, » signifient des vexations et avanies de toutes sortes.

7. — *Usque ad adventum Domini.* Quelques auteurs croient qu'il est ici fait allusion aux malheurs qui allaient fondre sur Jérusalem et son peuple. Mais, nous le répétons, S. Jacques écrivant aux judéo-chrétiens dispersés en tout pays, ne pouvait, pour effrayer ou encourager ses lecteurs, leur parler d'événements qui ne devaient pas les atteindre. Il convient donc de garder à cette expression le sens qu'elle a toujours. Elle désigne le second avénement du Roi Messie. Cet avénement, pour chacun de nous, sera précédé de notre mort qui nous est aussi représentée comme l'heure où Notre Seigneur et Maître viendra nous demander compte de l'usage que nous auro fait de la vie, et de ses autres bienfaits s nombre. « Diem autem Domini, diem in lige judicii, sive diem exitus uniuscujus de corpore. Quod enim in die judicii futur est omnibus, hoc in singulis (par rappo l'âme) die mortis impletur. » S. Jér. in Jo cap. II. — *Temporaneum et serotinum.* pluie du printemps et celle de l'autom Deut., XI, 14. Jerem. V, 24. Joel, II, 23.

8. — *Adventus Domini appropinquavit.* Ces mots ne favorisent pas ceux qui, encore ici, entendent par « adventus Domini, » la guerre qui allait éclater contre le peuple juif. Cette considération ne pouvait guère intéresser ceux qui vivaient hors de la Palestine. S. Paul, qui, par cette expression, veut parler du second avénement de notre divin Sauveur, s'est exprimé de la même manière. Faut-il conclure de ces mots que

9. Nolite ingemiscere, fratres, in alterutrum, ut non judicemini. Ecce judex ante januam assistit.

10. Exemplum accipite, fratres, exitus mali, laboris, et patientiæ, Prophetas, qui locuti sunt in nomine Domini.

11. Ecce beatificamus eos, qui sustinuerunt. Sufferentiam Job audistis, et finem Domini vidistis, quoniam misericors Dominus est et miserator.

12. * Ante omnia autem, fratres mei, nolite jurare, neque per cœlum, neque per terram, neque aliud quodcumque juramentum. Sit autem sermo vester : Est, est : Non, non; ut non sub judicio decidatis.

* *Mat.* 5, 31.

9. Ne vous plaignez pas les uns des autres, mes frères, afin que vous ne soyez pas jugés. Voilà que le juge est devant la porte.

10. Prenez pour exemple de fin douloureuse, de souffrance, de patience, les prophètes qui ont parlé au nom du Seigneur.

11. Voyez, nous appelons bienheureux ceux qui ont souffert. Vous avez appris la patience de Job, et vous avez vu la fin du Seigneur; car le Seigneur est miséricordieux et compatissant.

12. Mais avant tout, mes frères, ne jurez ni par le ciel ni par la terre, ni par quelque autre serment que ce soit; que votre parole soit : oui, oui ; non, non; afin que vous ne tombiez pas sous le jugement.

S. Jacques avait une opinion erronée sur l'approche du second avénement de Jésus-Christ? Nullement. On peut donner à l'expression « adventus Domini » deux sens : ou bien il s'agit de la venue du Seigneur, qui a lieu pour chacun de nous au moment de la mort, Math., XXIV, 42; ou bien il est question du second avénement du Sauveur, qui, de jour en jour, devient moins éloigné. Le contexte nous fait incliner de préférence vers le premier sens. Comp., Phil., IV, 5; I Thess., IV, 15 et les notes.

9. — *Nolite ingemiscere*, etc. L'Apôtre passe maintenant à l'exhortation à la patience que les chrétiens doivent avoir les uns pour les autres. Il ne s'agit plus ici de la patience à l'égard des mauvais traitements de la part des riches dont il est parlé aux ℣℣. 7 et 8. — *Judex ante januam assistit.* Ces mots ne signifient pas seulement que le jour du jugement est proche pour chacun de nous, Math., XXIV, 33, mais, de plus, que le juge n'est pas loin de nous, et qu'il voit et entend tout ce que nous disons et faisons. « Sic vive quasi hodie venturus sit, et non timebis cum venerit. » S. August., serm. CCLXV, 4.

10. — *Exitus mali, laboris et patientiæ.* A ces trois expressions ne répondent dans le texte grec que deux substantifs. Il est donc fort probable que le substantif grec κακοπαθείας a été rendu de deux manières différentes, qui auront été introduites, plus tard, dans le texte latin par quelque copiste maladroit. — *Prophetas.* Math., V, 12; Act., V, 52. — *Qui lo uti sunt*, etc. Comp., 2 Petr., I, 20, 21.

11. — *Sufferentiam... vidistis.* Les interprètes catholiques citent ce verset pour prouver contre quelques Juifs dont le sentiment, consigné dans le Talmud, traité Baba-Bathra, I, a été depuis formulé par un certain nombre de rationalistes, que Job a réellement existé, et que son livre n'est point une parabole. S. Aug. et quelques autres à sa suite entendent les mots *Finem Domini*, de Notre Seigneur Jésus-Christ. S. Aug. les explique, de Symb. ad Catech., 10, de la Passion du Sauveur, et Ep. CXI, 26, de sa résurrection. Mais on est d'accord aujourd'hui pour les entendre de la fin heureuse que le Seigneur mit aux épreuves du saint homme Job.

12. — Ce verset présente une très-grave difficulté, non par rapport à son sens, qui est très-clair, mais parce que, à s'en tenir à la lettre, il interdit d'une manière absolue toute espèce de serment. Comp. Math., V, 34-37. Quelques interprètes ont cru lever la difficulté en disant qu'e ce que S. Jacques interdit ici, ce sont les faux serments ou les serments par les créatures. Mais le texte se refuse absolument à de pareilles interprétations. Il nous paraît impossible de voir, dans la lettre des passages de l'Apôtre et de l'Evangéliste, autre chose qu'une interdiction

13. Quelqu'un de vous est-il attristé? qu'il prie. Est-il joyeux? qu'il chante des psaumes.

14. Quelqu'un de vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur.

15. Et la prière de la Foi sauvera

13. Tristatur aliquis vestrum; oret; æquo animo est? psallat.

14.* Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini;

* *Marc*, 6, 13.

15. * Et oratio fidei salvabit in-

---

absolue de faire n'importe quel serment : interdiction qu'il s'agit de concilier avec la doctrine et la pratique de l'Église catholique en pareille matière. « Scio esse difficilem quæstionem, disait à son peuple le grand Aug., et charitati vestræ fateor, semper illam vitavi. » Serm. CLXXV, 4. Nous ne voyons pas comment un protestant, qui ne reconnaît d'autre règle que la lettre de la Sainte Ecriture, peut croire et affirmer que le serment n'est pas interdit d'une manière absolue au chrétien. Pour nous, catholiques, qui reconnaissons dans la sainte Église l'interprète légitime et infaillible de nos saints livres, nous savons que cette interdiction n'est pas absolue. Ce que nous enseigne l'Église, c'est que les textes de S. Mathieu et de S. Jacques doivent être entendus de la manière que l'indique S. Aug., qui résume ici l'enseignement et la pratique de l'Église : « Intelligendum est illud... ut quantum in te est, non affectes, non ames, non quasi pro bono cum aliqua delectatione appetas jusjurandum. » De Mendac., § 10. Lire tout le §. « Quantum ad me pertinet, juro, sed quantum mihi videtur, magna necessitate compulsus. Cum videro non mihi credi nisi faciam, et ei qui mihi non credit non expedire quod non credit, hac perpensa ratione et consideratione librata, cum magno timore dico, Coram Deo, aut, testis est Deus, etc. » Id., serm. CLXXX, 10. Dans ce sermon, S. Aug. s'occupe de notre verset. « Restat igitur, concluerons-nous avec Estius, afin de résumer avec lui sur ce point la doctrine catholique, ut cum Augustino et aliis doctissimis interpretibus dicamus, hoc Domini præcepto simpliciter et absolute, quemadmodum sonat, prohiberi, ne juremus, quantum scilicet in nobis est, et quoad ejus a nobis fieri potest. » Ce texte montre donc bien clairement la nécessité qu'il y a pour nous d'avoir dans l'Eglise catholique un interprète légitime et infaillible de nos Saintes Écritures.

13. — *Tristatur... Oret.* Notre divin Sauveur nous en a donné lui-même l'exemple. Math. XXVI, 38, 39.

14-15. — Ces deux versets constituent une preuve dogmatique en faveur du sacrement de l'Extrême-Onction. Nous ne pouvons leur donner un commentaire plus autorisé que celui qu'en a fait le S. Concile de Trente. « Quibus verbis (ceux contenus dans ces deux versets), ut ex apostolica traditione per manus accepta Ecclesia didicit, docet (Jacobus) materiam, formam, proprium ministrum et effectum hujus salutaris sacramenti. » Sess. XIV, de Extr. Unct., cap. I. « Si quis dixerit extremam unctionem non esse vere et proprie sacramentum a Christo Domino nostro institutum, et a beato Jacobo Apostolo promulgatum, sed ritum tantum acceptum a Patribus aut figmentum humanum, anathema sit. » Can. I. Le livre apocryphe de l'Apocalypse de Moïse contient un passage remarquable qui montre ce que la tradition chrétienne entendait par ces mots. Voir Le Hir, Études Bibl., t. II, pp. 111, 117, 118. L'Apocryphe, observe avec raison Le Hir, n'est pas la source de notre foi; mais, par le fait ancien qu'il atteste, il justifie l'interprétation que nous donnons à un texte de l'Ecriture. Cela nous suffit.

14. — *Infirmatur quis...* Ce verbe ne doit pas s'entendre de toutes sortes de malades, mais de ceux-là seulement, « qui tam periculose decumbunt, ut in exitu vitæ constituti videantur. » Conc. Trid., ibid., cap. III. En effet, c'est bien là, dans le N. T., le sens du verbe grec ἀσθενεῖ, ainsi que le reconnaissent même les interprètes protestants. — *Presbyteros Ecclesiæ.* « Quo nomine eo loco, non ætate seniores aut primores in populo intelligendi veniunt, sed aut episcopi, aut sacerdotes ab ipsis rite ordinati per impositionem manuum presbyterii. » Conc. Trid., ibid., cap. III. « Si quis dixerit presbyteros Ecclesiæ, quos beatus Jacobus adducendos esse ad infirmum inungendum hortatur, non esse sacerdotes ab episcopo ordinatos, sed ætate seniores in quavis communitate; ob idque proprium extremæ unctionis ministrum non esse solum sacerdotem : anathema sit. » Can. IV. — *In nomine Domini.* De la part et en vertu de l'ordre et de l'institution du Seigneur Jésus-Christ. Comp., pl. h. ℣. 10. Remarquez en même temps cette même expression appliquée au ℣. 10 à Dieu, et ici à Jésus-Christ.

15. — *Oratio fidei.* La prière qui a son principe dans la foi, non pas celle du mi-

firmum, et alleviabit eum Dominus; et si in peccatis sit, remittentur ei.
* *Act.* 27, 8.

le malade, et le Seigneur le soulagera, et s'il a des péchés, ils lui seront remis.

16. Confitemini ergo alterutrum peccata vestra, et orate pro invicem, ut salvemini: multum enim valet deprecatio justi assidua.

16. Confessez de l'un à l'autre vos péchés et priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés, car la prière assidue du juste a beaucoup de force.

17. * Elias homo erat similis nobis passibilis, et oratione oravit, ut non plueret super terram, et non pluit annos tres, et menses sex.
* *III. Reg.* 17, 1. *Luc.* 4, 25.

17. Élie était un homme semblable à nous, soumis à la souffrance, et il pria instamment pour qu'il ne plût pas sur la terre, et il ne plut pas durant trois ans et six mois.

18. Et rursum oravit: et cœlum dedit pluviam, et terra dedit fructum suum.

18. Et il pria de nouveau, et le ciel donna la pluie, et la terre donna ses fruits.

19. Fratres mei, si quis ex vobis

19. Mes frères, si l'un d'entre vous

---

nistre, car elle n'est pas nécessaire pour la validité du sacrement, mais de l'Église. On peut appliquer à l'Extrême-Onction, et à chaque sacrement, ces paroles de S. Aug. sur le Baptême : « Unde ista tanta virtus aquæ, ut corpus tangat et cor abluat, nisi faciente verbo, non quia dicitur, sed quia creditur? » In Joan. Tract. LXXX, 3. — *Infirmum*. Dans le même sens qu'au ℣. précédent, le verbe « infirmatur. » En grec, τόν κάμνοντα, qui se dit de ceux qui sont gravement malades. — *Salvabit... alleviabit*, etc. « Ægroti animam alleviat et confirmat; magnam in eo Divinæ misericordiæ fiduciam excitando, qua infirmus sublevatus, et morbi incommoda ac labores levius fert, et tentationibus dæmonis calcaneo insidiantis facilius resistit, et sanitatem corporis, ubi saluti animæ expedierit, consequitur. » Conc. Trid., ibid., cap. II. Remarquez que, de même pour ce qui est dit au ℣. 13, S. Jacques, dans les ℣℣. 14 et 15, loin d'introduire une nouveauté, ne fait que rappeler à ses lecteurs une pratique existante. Le sacrement de l'Extrême-Onction était donc déjà en usage parmi les chrétiens à l'époque où il leur écrivait.

16. — Bien que quelques interprètes et théologiens catholiques : Bellarmin entre autres, de Pœnit., lib. III, cap. IV; Morin, de Pœnit., lib. VIII, cap. VIII; Tirin, Wouters, Curs. Script. Sacr.; Migne, vol. XXIII, col. 1,007; Danko, p. 491, etc., expliquent ceci de la confession sacramentelle; cependant, comme la tradition n'est pas formelle au point de nous astreindre à ce sentiment, nous préférons dire avec Suarez : « (Hunc locum) in rigore non omnino convincere, tum quia ibi nullum est verbum quod in omni proprietate præceptum indicet..., tum etiam quia non videtur Jacobus loqui de confessione facienda sacerdoti, sed *alterutrum*, id est mutuo et ad invicem. » De Pœnit. Disput. XXXV, sect. I, 6. Il s'agit donc uniquement ici, croyons-nous, de l'aveu de leurs torts et de leurs fautes, que, par humilité, les chrétiens sont engagés à se faire les uns aux autres, en se recommandant aux prières les uns des autres.— *Peccata*. Notez que le mot grec παράπτωμα, employé par l'Apôtre, désigne plus particulièrement des fautes légères et d'inadvertance. — *Orate pro invicem*. Voy. Ep. de S. Paul, p. 538, note où nous avons à relever deux fautes d'impression : 1° à partir des mots : Comp. II Thess., la note appartient au ℣. 25, et non au ℣. 24; 2° lire : II Thess. III, 1, et non III, 3. — *Deprecatio... assidua*. Le texte grec signifie proprement : une prière énergique, fervente.

17. — *Annos tres et menses sex*. Au IIIe livre des Rois, XVIII, I, nous lisons que ce fait arriva dans le cours de la troisième année de la sécheresse. Mais on sait que les écrivains sacrés, tantôt tiennent compte du surplus des années, et tantôt ils l'omettent. Ainsi nous lisons, 2 Rois, II, II, et 1 Paral., XXIX, 27, que David régna à Hébron sept ans, tandis que, 1 Paral., III, 4, on lit qu'il y régna « septem annis et sex mensibus. »

18. — Oratio justi clavis est cœli. Ascendit precatio, et descendit Dei miseratio. » Opp. S. Aug., tom. V, app. Serm., XLVII, 1.

19. — *Converterit*. C'est Dieu qui convertit, mais le plus souvent il se sert des hommes pour opérer ce prodige de miséricorde,

erre loin de la vérité, et si quelqu'un le ramène,

20. Il doit savoir que celui qui fera revenir un pécheur de sa voie d'erreur sauvera son âme de la mort et couvrira la multitude de ses péchés.

erraverit a veritate, et converterit quis eum,

20. Scire debet quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum.

« Non sunt hæc opera nostra, sed Dei : non hæc humanis operibus tribuerem, nec si cum apud vos essemus, tanta conversio multitudinis nobis loquentibus et hortantibus proveniret. Hoc agit ille et efficit, qui per ministros suos rerum signis extrinsecus admonet, rebus autem ipsis per seipsum intrinsecus docet. » S. Aug. Ep. CXLIV, I. « Ille per Sp. S. agit intrinsecus, nos exterius ministerio vocis... et tunc solum nostra exhortatio ad perfectionem ducitur, cum in corde Deus fuerit. » S. Greg. le Gr., lib. XVII, Mor., cap x.

20. — *Converti fecerit.* Dans le sens exposé au ℣. précéd. — *Animam ejus.* De celui à la conversion duquel il aura travaillé. Comp. Math., XVIII, 15. Quelques auteurs rapportent ce pronom à celui qui travaille à la conversion de son frère. Mais ce n'est pas là le sens des paroles de l'Apôtre, puisque le pronom « ejus » n'est pas dans le grec et qu'il est une addition de la Vulgate. Le grec dit : « il sauvera une âme. » — *A morte.* De la mort spirituelle qui consiste dans la séparation de l'âme d'avec Dieu avec lequel elle n'est plus unie par la Grâce. Cette séparation sera, dans l'autre vie, accompagnée de supplices qui ne finiront jamais. — *Operiet.* Ici ce verbe a le sens d'empêcher, de prévenir. Comp. I Petr. IV, 8, Prov. X, 12. — *Peccatorum.* Il s'agit ici des péchés de celui que l'on retire, avec l'aide de Dieu, de la mauvaise voie dans laquelle il s'était engagé. Voici maintenant, sur l'œuvre de la conversion des âmes, deux belles réflexions de S. Grég. le Gr. : « Nullum Deo tale sacrificium, quale zelus animarum. » Mor., lib. XXXIV, cap. VII. « Si magnæ mercedis est, a morte eripere carnem quandoque morituram, quanti meriti erit, a morte animam liberare, in cœlesti patria sine fine victuram! » Mor., lib. XIX, cap. VI.

PREMIÈRE ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT PIERRE

PRÉFACE

§ I. — CANONICITÉ ET AUTHENTICITÉ DE CETTE ÉPITRE.

1. Nous séparons ici ces deux questions, parce que la première seulement, doit être considérée comme étant de foi (1), et que c'est la seconde surtout qui a été, de la part de quelques auteurs modernes, l'objet d'attaques peu solides, et regardées avec raison, par la saine critique comme ne méritant aucune considération sérieuse. Cependant les preuves qui établissent la canonicité de cette épître, nous amènent en même temps à son authenticité, car c'est toujours sous le nom de l'apôtre S. Pierre et comme émanant véritablement de lui, qu'elle se trouve citée dans les monuments de la tradition catholique. En produisant donc les preuves à l'appui de sa canonicité, nous aurons prouvé en même temps son authenticité. Nous ferons seulement connaître à la suite de ces preuves, quels sont les très-rares auteurs modernes qui se sont prononcés contre cette authenticité, ou s'y sont montrés peu favorables. On verra que, comme toujours, les adversaires de la tradition s'appuient non pas tant sur de bien faibles motifs, que sur des affirmations ou des suppositions entièrement gratuites.

2. Cette épître, observe avec raison Huther (2), est parmi les écrits du N. T., un de ceux dont l'authenticité et la canonicité, sont le mieux établies par la tradition. En effet, Eusèbe lui-même, qui a constaté avec un si grand soin quelles étaient parmi les parties du N. T., celles que de tout temps on avait admises sans contestation, remarque que pour la première épître de S. Pierre, la tradition tout entière, et sans exception aucune, dépose en sa

---

(1) Voy. préf. de l'ép. aux Hébreux, § I.

(2) Comm. sur les 2 épîtres de S. Pierre, et sur celle de l'apôtre S. Jude. 3e éd. Gotting. 1867. XIVe livraison du Comm. sur le N. T., édité par Meyer, p. 31.

faveur (1). Aussi chaque fois que dans ses ouvrages, il lui arrive d'en parler, il fait la remarque qu'elle a pour elle le témoignage unanime de tous les temps et de tous les lieux (2). Rien de plus vrai. Car, pour ne pas parler de l'ép. de S. Barnabé (3), où nous trouvons trois allusions manifestes à notre épître (4), des allusions du même genre se lisent dans S. Clément de Rome (5), dans le livre du *Pasteur* (6), dans S. Ignace d'Antioche (7), dans S. Polycarpe (8). Du reste Eusèbe ne nous laisse aucun doute sur les senti-

---

(1) Πέτρου μὲν οὖν Ἐπιστολὴ μία ἡ λεγομένη, αὐτοῦ προτέρα, ἀνωμολόγηται; Ταύτῃ δὲ καὶ, οἱ πάλαι πρεσβύτεροι ὡς ἂν ἀναμφιλέκτῳ ἐν τοῖς σφῶν αὐτῶν κατακέχρηνται συγγράμμασιν. H. E., Lib. III, cap. III. Et dans le même livre, chap. I. Πέτρου... μίαν μόνην γνησίαν ἔγνων ἐπιστολὴν, καὶ παρὰ τοῖς παλάι πρεσβυτέροις ὁμολογουμένην.

(2) H. E. Lib. III, cap. IV, XXV. VI, XXV, où il rapporte un témoignage d'Origène que nous reproduisons plus bas.

(3) Nous désignons ainsi cet écrit sur l'authenticité duquel les savants ne sont pas d'accord. Voy. Patrol., gr.-lat. tom. II, S. Barnabas. Prolegg.

(4) « Certius ergo inquirere debemus, fratres, de nostra salute. » Cap. II. On sait que nous n'avons plus le texte grec des quatre premiers chapitres, et de la moitié du cinquième. Pour ce que nous venons de citer, Comp. I Petr., I, 10. « In quantum est in nobis, meditemur timorem Dei, et custodiamus mandata illius. » S. Barn., cap. IV. Comp., I Petr., I, 17. Le texte grec de ce passage de S. Barn., nous a été conservé par Clém. d'Alex. Καὶ Βαρνάβας ὁ ἀπόστολος..... ἐφ' ὅσον ἐστὶν ἐφ' ἡμῖν, μελετῶμεν τὸν φόβον τοῦ Θεοῦ, καὶ φυλάσσειν ἀγωνιζώμεθα τὰς ἐντολὰς αὐτοῦ. Strom., Lib. II, cap. VII, p. 447, ed. Pott. « Dominus non accepta persona judicat mundum. » S. Barn., Ibid.; Comp., I Petr., I, 17.

(5) Vous étiez tous humbles, éloignés de l'orgueil, aimant plus d'être soumis que de vous soumettre les autres; Πάντες τε ἐταπεινοφρονεῖτε μηδὲν ἀλαζονευόμενοι, ὑποτασσόμενοι μᾶλλον ἢ ὑποτάσσοντες. Ep. 1 ad Cor., cap. II; Comp., I Petr., v. 5. Des allusions au même passage de S. Pierre, se lisent encore dans S. Clém., ibid., cap. XXXVIII. et LVII. Voy. Patr., gr.-lat., tom. I. Comparez encore avec cette expression grecque qui ne se trouve que I Petr., II, 21, ὑμῖν ὑπολιμπάνων ὑπογραμμὸν, « vobis relinquens exemplum, » ces deux passages de S. Clém. Ὁρᾶτε, ἄνδρες ἀγαπητοὶ, τίς ὁ ὑπογραμμὸς ὁ δεδομένος ἡμῖν. I ad Cor., cap. XI ad fin. Ἔχοντες οὖν τοῦτον τὸν ὑπογραμμόν etc. Ibid., cap. XXXIII, ad fin. Ἡ ἀγάπη καλύπτει πλῆθος ἁμαρτιῶν. Ibid., cap. XLIX. Cette phrase se retrouve mot pour mot I Petr., IV, 8. Disons en passant que dans ce chap., S. Clém. dit des choses admirables sur la charité.

(6) « Sicut enim per ignem aurum probatur et utile fit; sic et vos probamini qui habitatis in illis. » Lib. I, Vis. IV, cap. III, comp., I Petr., I, 7. « Sicut enim seniores qui non habent spem renovandi, et nihil aliud expectant nisi dormitionem suam : sic et vos..... tradidistis vos in socordiam et *non projecistis a vobis sollicitudinem in Domino.* » Lib. I, Vis. III, cap. XI. « Bene effugisti, inquit, quoniam solitudinem et sollicitudinem tuam ad Dominum projecisti. » Ibid., Vis., IV, cap. II. Comp. I Petr., v, 7.

(7) Soyez soumis à votre évêque et les uns aux autres, comme Jésus-Christ dans sa nature humaine est soumis à son Père. Ὑποτάγητε τῷ ἐπισκόπῳ καὶ ἀλλήλοις, ὡς Ἰησοῦς Χριστός τῷ Πατρὶ κατὰ σάρκα. Ep. ad Magnes., cap. XIII. Comp., I Petr., v, 5.

(8) Comme parmi les passages à citer il y en a qui sont un peu longs, nous ne reproduirons pas toujours le texte grec, mais seulement la version latine. Ceux qui le désirent, peuvent consulter le texte grec dans les éditions des Pères apostoliques de Coutelier, de Hefele, et dans la Patr. gr.-lat., de Migne, tom. V. « In quem non videntes creditis, credentes autem exsultatis lætitia inenarrabili et glorificata. » Ep. ad Philipp., cap. I. Comp. I Petr., I, 8. « Propter quod succincti lumbos vestros... credentes in eum qui Dominum nostrum Jesum Christum e mortuis suscitavit, eique gloriam dedit. » Cap. II, Comp., I Petr., I, 13, 21. Qui (Jésus-Christ), viendra comme juge des vivants et des morts. Ὃς ἔρχεται κριτὴς ζώντων καὶ νεκρῶν. Cap. II. Comp. I Petr., IV, 5. « Ne rendant pas le mal pour le mal ni l'outrage pour l'outrage. » Μὴ ἀποδιδόντες κακὸν ἀντὶ κακοῦ, ἢ λοιδορίαν ἀντὶ λοιδορίας. Cap. II. Citation textuelle de I Pet., III, 9. Πᾶσα ἐπιθυμία κατὰ τοῦ πνεύματος στρατεύεται. Cap. V; Comp. I Petr., II, 11. νήφοντες πρὸς τὰς εὐχάς. Cap. VII. Comp., I Petr., IV, 7. Χριστὸς Ἰησοῦς ὅς ἀνήνεγκεν ἡμῶν τὰς ἁμαρτίας τῷ ἰδίῳ σώματι ἐπὶ τὸ ξύλον, ὅς ἁμαρτίαν οὐκ ἐποίησεν, οὐδὲ εὑρέθη δόλος ἐν τῷ στόματι αὐτοῦ. Cap. VIII. Comp., I Petr. II, 24 et 22. « Omnes vobis invicem subjecti estote, conversationem vestram irreprehensibilem habentes in gentibus, ut ex bonis operibus vestris et vos laudem accipiatis et Dominus in vobis non blasphemetur. » Cap. X. Le texte grec de ce chap. et des suivants XI-XIV, qui renferment la suite de cette lettre, est

ments à cet égard, de S. Polycarpe (1), et de Papias (2). Des allusions à notre épître se retrouvent aussi dans l'ép. à Diognète (3), et dans la lettre si belle des chrétiens de Vienne et de Lyon sur le martyre de S. Pothin et d'autres généreux confesseurs de la foi (4). Les auteurs que nous venons de produire se contentent de faire, selon l'usage de ces temps-là, des allusions à notre épître. Mais les Pères que nous allons citer, désignent nommément S. Pierre, comme l'auteur de l'épître qui nous occupe. Ces pères sont : S. Irénée (5), Tertullien (6), Clément d'Alex. (7), Origène (8),

---

perdu, à l'exception de celui d'une partie du XIII chap., que nous lisons dans Eusèbe, H. E. III, 39.

(1) Ὁ μέντοι Πολύκαρπος ἐν τῇ δηλωθείσῃ πρὸς Φιλιππησίους αὐτοῦ γραφῇ φερομένῃ εἰς δεῦρο κέχρηταί τισι μαρτυρίαις ἀπὸ τῆς Πέτρου προτέρας ἐπιστολῆς. H. E. IV, 14.

(2) Κέχρηται δ'ὁ αὐτὸς (Papias) μαρτυρίαις ἀπὸ τῆς Ἰωάννου προτέρας ἐπιστολῆς καὶ τῆς Πέτρου ὁμοίως. H. E. III, 39.

(3) Αὐτὸς τὸν ἴδιον υἱὸν ἀπέδοτο..... τὸν δίκαιον ὑπὲρ τῶν ἀδίκων. Cap. IX. Comp. I Petr., III, 18. Nous avouons cependant que ce passage ne nous paraît pas si concluant qu'à quelques auteurs.

(4) « Deprimebant se sub manu potenti ; a qua nunc sublimius elevati sunt. » Comp., I Petr., V, 6. Voir le texte grec dans Eusèbe, H. E. V, 2.

(5) « Et Petrus ait in epistola sua, quem non videntes etc. [I Petr. I, 8.] » Adv. Hæres. Lib. IV, cap. IX, ed. Massuet. « Et propter hoc Petrus ait, non velamentum etc. (I Petr., II, 16.) S. Irénée emprunte encore d'autres citations à cette épître comme à un écrit canonique : c'est ce qu'on peut voir en consultant « l'index locorum S. Script. » qui se trouve dans l'éd. des Bénéd. Eusèbe avait déjà constaté le même fait. Après avoir dit que dans son ouvrage, S. Irénée produit des passages tirés de la premiere ép. de S. Jean, il ajoute : ὁμοίως δὲ καὶ τῆς Πέτρου προτέρας. H. E. V, 8.

(6) « Petrus quidem ad Ponticos. » Scorpiac. cap. XII, puis il cite I Petr., II, 20, 24. « Et rursus. » Ibid., puis il cite I Petr. IV, 12-16. « Condixerat (Paulo) scilicet Petrus, regem quidem honorandum. » Ibid., cap. XIV. Comp. I Petr., II, 17.

(7) 'Ἀλλ' εἰ καὶ πάσχομεν διὰ δικαιοσύνην, μακάριοι, φησὶν ὁ Πέτρος etc. (Il cite I Petr., III, 14-17). » Strom., lib. IV, p. 584 ed. Pott. Διὸ καὶ ὁ θαυμάσιος Πέτρος φησὶν etc. Ibid. lib, III, 11, p. 544. Καὶ ὁ Πέτρος ἐν τῇ ἐπιστολῇ τὰ ὅμοια λέγει. Ibid. p. 562. Τὸν τέλειον ὁ Πέτρος ἐν τῇ ἐπιστολῇ φησι: Ibid., IV, 20, p. 622. Ces trois citations se rapportent à la première ép. Elle se trouve aussi citée sous le nom de S. Pierre dans les passages suivants. Pædag., lib. I, p. 124. Ibid., lib. III, p. 296. Ibid., p. 303. Strom., IV, 7, p. 585. Clém. d'Alex., cite encore cette ép., comme Ecriture sainte dans d'autres endroits de ses ouvrages. Du reste dans l'éd. des œuvres de ce Père par Potter, nous trouvons à la page 1006, un fragment de son interprétation sur notre ép., et dont Cassiodore, qui en est le traducteur, et au temps duquel par conséquent, existait encore le texte original, nous parle en ces termes : « In epistolis autem canonicis Clemens Alexandrinus presbyter, qui et stromateus vocatur, id est, in epistola sancti Petri prima... attico sermone declaravit.» On peut consulter à ce sujet la note de l'éditeur anglais Potter.

(8) Les sentiments d'Origène à cet égard ne peuvent faire aucun doute. Voici ce que nous lisons dans Eusèbe, H. E. VI, 25. A cause de la longueur du passage nous ne reproduirons que le latin. « Idem porro (Origenes) in libro quinto expositionum in Evang. Joannis (ce livre est malheureusement perdu, ainsi que les troisième et quatrième), de epistolis Apostolorum ita scribit..... Petrus autem, cui tamquam fundamento superstructa est Ecclesia Christi, adversus quam nec ipsæ inferorum portæ prævalituræ sunt, unam (ici la version latine ajoute « dumtaxat » qui n'est pas dans le grec) omnium consensu receptam reliquit epistolam. » Plus haut Eusèbe avait encore dit : « In primo autem libro expositionum in Evangelium Mathæi. (Les neuf premiers livres sont perdus. Les scolies sur S. Mathieu éditées par Galland et reproduites dans la Patr., gr.-lat., de Migne, Orig. tom. VII, en proviennent peut-être.)...... Secundum fuisse accepimus evangelium Marci..... Petrus in epistola catholica eum filium suum agnoscit his verbis. (Voy. I Petr., V, 13.) » Du reste Origène cite cette ép. sous le nom de S. Pierre. In Joann., opp. tom. IV, p, 135 ed. Delarue. In Matt., opp. tom. III. p. 692. De princip. lib. II. Opp. tom. I, p. 88. In ps. III, opp. tom. II. p. 553. In ep. ad Rom., opp. tom. IV, p. 606. Dans le vol. VII de l'éd. gr.-lat. de Migne où se trouvent les œuvres qui ne se lisent pas dans l'éd. Delarue, l'ép. est citée sous le nom de

S. Cyprien (1), S. Athanase (2), S. Cyrille de Jérusalem (3), S. Epiphane (4), S. Jérôme (5), S. Chrys. (6). Outre l'autorité de ces Pères, nous avons en faveur de notre épître les canons ou catalogues des saints livres. Mais comme ils déposent aussi en faveur de la 2e ép. de S. Pierre, nous nous réservons de les produire dans notre préface à cette même épître. Constatons enfin que la version syriaque *Peschito* contient notre épître. On ne saurait donc élever avec fondement le moindre doute sur le témoignage unanime de la tradition en faveur de l'authenticité et de la canonicité de la première ép. de S. Pierre. La seule objection que l'on puisse faire contre ce témoignage de la tradition est tirée du silence que garde sur cette épître le fragment dit de Muratori (7). Mais ceci n'est qu'un argument négatif ; il

---

S. Pierre, col 270 : et dans la lecture de ce vol. nous avons constaté cinq passages de cette ép. citée comme Ecriture Sainte.

(1) « Item Petrus, super quem Ecclesia Domini dignatione fundata est, in epistola sua ponit et dicit. Christus etc. (I Petr. II, 21 23). » De bono pat. « Petrus quoque apostolus ejus (docuit) ideo persecutiones fieri ut probemur..... Posuit enim in epistola sua dicens : Carissimi, nolite mirari etc. (Voy. I Petr. IV, 12-14). » Ep. LVIII, ed, Leipz. 1838.

(2) Πῶς δὲ καὶ ὁ Πέτρος τὰς ἐν ᾅδῃ κατεχομένας ψυχάς, πνεύματα ὀνομάσας, ἔλεγεν, ἐπορεύθη etc. (I Petr., III, 19). De Salut. Adv. J. C. Καὶ Πέτρος ἔγραψε etc. il réproduit I Petr., I, 10, 11. Epist. ad Serap. Nous avons encore deux autres passages que nous mettrons sous les yeux du lecteur, dans notre préf. à la 2e ép. de S. Pierre.

(3) Nous reproduirons le passage auquel nous faisons allusion, dans la préf. à la 2e ép. du prince des Apôtres.

(4) ὥς φησι Πέτρος etc. Il cite I Petr., III, 18. IV, 1. Ancor. p. 49 ed. Petav., et tom. I, p. 139 ed. Dindorf, Lips. 1859.

(5) Outre les passages du S. Docteur que nous reproduirons dans notre préf, à la 2e ép. nous pouvons signaler ici les suivants : « Recordemur semper quid apostolus Petrus præcipiat sacerdotibus (il cite I Petr., V, 2-4). » Ad Nepot. ep. LII,7, ed. Vallars. in-4°. « Petrus apostolus etc. (il cite I Petr., III, 7 et puis du même chap. 2-4). » Adv. Jovin., lib. I, 7. « Petrus quoque quid de vocatione gentium sentiat complectamur (il cite I Petr., I, 13 et suiv.). » Ibid., 39. « In Petri epistola legimus (il cite I Petr. IV, 17). » In Isai. XIV, 5, 6. Mais pour peu qu'on soit versé dans la lecture de ce Père, on sait qu'on trouve dans ses œuvres des citations empruntées à chacun des chapitres de notre épître.

(6) Nous faisons pour S. Chrys. la même observation que nous venons de faire pour S. Jérôme.

(7) Voici le passage entier concernant les épîtres catholiques et l'Apocalypse : « Epistola sane Judæ et superscripti Joannis duas (sic) in catholica habentur. Et sapientia ab amicis Salomonis in honorem ipsius scripta. Apocalypsis etiam Joannis, et Petri tantum recipimus, quam quidem ex nostris legi in Ecclesia nolunt. » La simple lecture de ces phrases suffit pour donner raison à cette remarque de Muratori, l'éditeur de ce fragment découvert par lui dans la bibliothèque Ambrosienne de Milan. « Vidistin quot vulnera frustulo huic antiquitatis inflixerit librariorum (des copistes) incuria atque ignorantia ? » Par suite des derniers travaux publiés en Angleterre, en 1855, par Brooke, en Allemagne, par Wieseler, Bunsen, Hertz, Credner et Ewald, pendant les années 1851-1858, c'est un fait acquis à la science, que ce fragment est une traduction inintelligente d'un texte grec. Les fautes de copistes ignorants ou distraits se sont ajoutées aux méprises du traducteur. Il en est résulté que plus d'un passage est enveloppé d'une obscurité qui ne permet que des conjectures. C'est ce qui a lieu pour la dernière des phrases que nous venons de reproduire. Aussi les conjectures et les essais ne manquent pas. Hug, qui admet lui aussi que ce fragment a été traduit du grec, met un point après « Joannis, » et à la suite du mot « apocalypsis etc. » sous-entend « in catholica habetur. » Il pense que le mot « tantum » est une traduction fautive du grec μόνην. Quant aux mots, « quam quidem etc, » qui pourraient donner lieu à une objection, il faut avouer que le sens en est si peu clair, qu'on doit reconnaître que la traduction du grec est ici fautive ou bien qu'elle a été defigurée. Les conjectures de Hug, ἧς παρέκ τινες (en dehors de laquelle quelques-uns), et de Guericke, ἥν τινες (laquelle quelques uns). « quidam » au lieu de « quidem »), outre qu'elles sont arbitraires, ne rendent pas la phrase plus claire. Wieseler explique « tantum » dans le sens de « autant. » Le sens

ne peut détruire les témoignages positifs et unanimes de la tradition, ni prévaloir contre eux. Il n'y a donc aucune raison suffisante de contester l'authenticité dont nous parlons. C'est ce qu'ont reconnu deux des principaux partisans de cette soi-disant critique moderne pour qui tous les moyens sont bons, quand il s'agit de détruire l'autorité de nos saints livres (1)

3. Ce témoignage unanime de la tradition, n'a pas empêché quelques auteurs de nier ou bien de chercher à diminuer l'autorité que donne à notre épitre son authenticité. Quelques-uns rangent parmi ceux-ci, Théodore de Mopsueste, connu par la hardiesse de ses sentiments. Ceci cependant n'est pas certain, observe avec raison Huther (2). Les Pauliciens (3), une des sectes du Manichéisme, rejetaient cette épître, au dire de Pierre de Sicile (4); mais, comme toujours, ces hérétiques ne s'appuyaient aucunement sur la tradition. Le premier donc qui ait attaqué notre épître, en se plaçant sur le terrain de la critique, c'est un protestant d'Allemagne, Cludius (5). Ses preuves ne reposent pas sur des témoignages de la tradition, il ne pouvait en invoquer aucun; mais uniquement sur des considérations tirées de l'ép. elle-même (6). Les auteurs qui ont plus ou moins embrassé sa manière de voir,

---

selon lui serait : nous admettons de S. Jean deux épîtres et une apocalypse, et autant en admettons-nous de S. Pierre. Dietlein, dans son ouvrage sur les ép. Cath. (en allemand), p. 47. propose de lire « apocalypses, » au pluriel, et il interprète ainsi : Nous n'admettons que les apocalypses de Jean et de Pierre. On sait que le livre apocryphe de l'apocalypse de S. Pierre a été, au témoignage d'Eusèbe, H. E. vi, 14, commenté par Clém. d'Alex. Wieseler lit ensuite « quam (apoc. Petri) *quidam* etc. » Cette conjecture lèverait toute obscurité si elle était suffisamment fondée. En fait de conjectures arbitraires, citons celle par laquelle Thiersch coupe tout bonnement le nœud gordien. Au lieu de « tantum » il propose de lire « unam epistolam, » et « alteram quidem, » au lieu de « quam quidem. » Tout cela est gratuit ; mais nous sommes fondés à en conclure qu'on ne peut tirer de cette phrase aucune preuve que l'Eglise particulière de Rome n'admettait pas au second siècle comme canonique, la première ép. de S. Pierre. Le témoignage de Tertullien, le décret de S. Gelase pape, sont une preuve incontestable du contraire.

(1) « Il n'y a pas de raisons suffisantes pour déclarer comme non authentique la première épître de Pierre. » Bertholdt, Introd. (en allemand) etc., VI, part., p. 3057. « Toute l'antiquité s'est prononcée en faveur de cette épître... et après de pareilles autorités, ce serait une chose bien hardie que d'en combattre l'authenticité. » De Wette, introd. au N. T. (en allem.) § 173 de la 3e éd. Mais ceci n'a pas empêché cet auteur de ne pas se prononcer d'une manière absolue en faveur de l'authenticité, et de penser que les caractères internes de cette ép., sont plutôt contre son authenticité qu'en sa faveur. Huther, Comment., p. 33.

(2) Voici en effet les paroles de Léonce de Byzance (contr. Nestor. et Eutych., III, 14), sur lesquelles on s'appuie. « Ob quam causam, ut arbitror, ipsam epistolam Jacobi et alias deinceps aliorum catholicas abrogat et antiquat. » Ceci n'implique pas nécessairement que Théodore, dont parle Léonce de Byz., ne reconnaissait pas comme authentiques, c.-à.-d., émanées véritablement des Apôtres dont elles portent le nom, les épîtres dont il paraît qu'il ne tenait aucun compte. Voir sur Théodore de Mopsueste et ses ouvrages, D. Cellier, tom. VIII, p. 17 et suiv. ed. de Bauzon. Paris, Vivès. Sur Léonce de Byzance, le même auteur, tom. XI, p. 666, même éd.

(3) Ne pas confondre, comme l'ont fait quelques auteurs, ces hérétiques, branche des Manichéens, et appelés plus tard Henriciens, Petrobusiens, etc., avec les Paulianistes, disciples de Paul de Samosate. Voir sur les Pauliniens, Bergier, Dict. Théol., Art. Manich. Les Dict. d'Hist. Eccl., des Hérésies, et la table gén. des matières à la fin de l'ouvrage de D. Cellier.

(4) Voir sur cet auteur du xie siècle, D. Cellier, tom. XII, p. 622, éd. Bauzon.

(5) Uransichten des Christanth., p. 296 et suiv. 1808.

(6) Ainsi sa preuve principale consiste dans la ressemblance de cette épître, avec quelques-unes de S. Paul. Ce qui indique que l'ép. attribuée à S. Pierre n'est pas

n'ont mis en avant que des preuves ou objections spéculatives, et pas un seul témoignage en leur faveur. C'est ce qu'on rencontre dans les attaques d'Eichorn (1), de De Wette (2), de Reuss (3), de Baur (4) et de son disciple Schwegler (5). Si Renan publie la suite de son travail sur les origines du christianisme, et qu'il a si bien commencé par *la Vie de Jésus, les Apôtres, saint Paul*, il donnera, avec son aplomb ordinaire, comme le dernier mot de la science devant lequel il faut s'incliner, les vues de ces auteurs. Mais il se gardera bien de nous faire connaître les réfutations qu'en ont fait en Allemagne Credner, Huther et d'autres savants scripturistes protestants.

§ II. — DESTINATAIRES DE CETTE ÉPITRE

1. Il semble à première vue que ce point ne doit donner lieu à aucune discussion. Car, au début même de son épître, l'apôtre saint Pierre dit clairement à quelles communautés chrétiennes il la destinait (6). Mais le point en litige est de savoir si les chrétiens à qui elle a été primitivement envoyée, avaient d'abord appartenu au Judaïsme ou bien à la Gentilité. Ce qui rend ce point difficile à définir, c'est que, dans cette épître, on remarque des passages qui ne paraissent convenir qu'à des judéo-chrétiens, tandis que d'autres semblent devoir s'entendre de fidèles venus du Paganisme. Aussi on remarque à ce sujet quatre sentiments.

2. Le premier est celui des auteurs qui soutiennent que l'épître présente a été adressée à des chrétiens venus de la Gentilité. Ce sentiment a pour lui parmi les modernes et contemporains, Mayerhoff, Wiesinger, Reithmayr (7), Guericke, Bleek, Reuss, Huther (8). Voici leurs principales preuves : 1° les Juifs étaient en minorité dans les régions mentionnées, 1 Petr., I, 1. Il n'est pas probable que l'ép. leur ait été adressée. 2° Ce que nous y lisons ne se rapporte pas d'une manière spéciale à des judéo-chrétiens. 3° Les passages I, 18. II, 10, IV, 3. ne peuvent s'entendre que des chrétiens venus de la Gentilité. 4° L'expression « *advenis dispersionis,* » peut se rendre par étrangers; il n'est pas nécessaire de l'appliquer uniquement aux Juifs. 5° Ont regardé cette

---

de lui, mais bien d'un disciple de S. Paul. Cludius a été vigoureusement réfuté par l'ouvrage que fit paraître, dans le cours de la même année, Augusti, sous ce titre: Progr., nova quæ primæ Petr. ep. etc., hypothesis sub examen vocat. Ten. 1808.

(1) Introd. au N. T. (en allem.) vol. III, p. 606 et suiv., et ailleurs. Cet auteur a été amené, par l'argument de Cludius reproduit dans la note précéd., à penser que l'ép. en question avait été composée par S. Marc, qui aurait été en relation, pendant assez longtemps avec S. Paul d'abord et puis avec S. Pierre.

(2) P. 385 et ailleurs de l'ouvrage précité à la note 26.

(3) Hist. des Saintes Ecritures (en allem.), N. T. et introd. etc., p. 138 et suiv.

(4) Dans le journal Théol. (en allem.). 1851, p. 219 et suiv.

(5) Les temps qui ont suivi celui des Apôtres (en allem.), vol. II, p. 2 et suiv.

(6) Chap. I, 1.

(7) Introd. et trad. Valroger, vol. II, pp. 372-74.

(8) Comment. etc., pp. 24-27.

ép., comme ayant été adressée à des chrétiens de la Gentilité, Tertull. (1), S. Aug. (2), Junilius d'Afrique et Cassiodore (3). D'autres auteurs pensent, au contraire, que saint Pierre s'adresse à des chrétiens venus du Judaïsme. Nous citerons entre autres, Glaire (4), Hug (5), Weiss (6), Lamy (7), Schott (8), Danko (9), et, avant ces auteurs, Grotius (10), et la Bible de Vence (11). Le docteur Langen semble se rallier à ces auteurs. Voici leurs raisons principales : 1° les mots « *advenis dispersionis,* » ne s'entendent partout ailleurs, dans l'Ancien et le Nouveau Testament, que des juifs résidant hors de la Palestine (12). 2° Les passages qu'on prétend regarder les Gentils, peuvent aussi s'expliquer des Juifs. 3° Ce que nous lisons II, 12, « conversationem inter gentes ; » et III, 6, « Sara... cujus estis filiæ » indique des lecteurs juifs. 4° Ceci ressort aussi des nombreuses allusions et citations qui supposent une bien grande connaissance de l'Ancien Testament, telle qu'on peut plutôt la supposer parmi des lecteurs ayant appartenu au Judaïsme. 5° Ce sentiment a été celui d'Eusèbe (13), de S. Jérome (14), de l'auteur de la synopse, parmi les œuvres de S. Athanase (15), de Didyme d'Alex., d'Œcumen., de Théophylacte (16), et de quelques auteurs modernes comme Bède (17), et Baronius (18). D'autres auteurs, en petit nombre, Benson, Michaelis, Credner etc., ont pensé qu'il s'agit dans cette épître de Gentils qui, avant d'être chrétiens, avaient été prosélytes du judaïsme. Mais ce troisième sentiment est rejeté avec raison, par le très-grand nombre. Ce n'est qu'une supposition entièrement gratuite. Reste un quatrième et dernier sentiment ; celui des auteurs qui pensent que, comme il y a dans cette ép. des passages dont les uns s'appliquent à des chrétiens de la Gentilité, et d'autres à des chrétiens venus du Judaïsme, et que d'ailleurs il n'est pas probable que des chrétiens

---

(1) « Petrus quidem ad Ponticos. » Scorpiac., cap. XII. S. Cypr., de Testim. anim. Lib. III, 36, a désigné notre ép. de la même manière. Il faut cependant reconnaître que cette indication n'est pas décisive. Les habitants des régions du Pont « Pontici, » auxquels écrivait S. Pierre, pouvaient, par leur origine, appartenir aussi bien au judaïsme qu'à la gentilité.

(2) « Petrus scribens ad Gentes etc. » Contr. Faust. Lib. XXII, cap. LXXXIV. Voy. aussi In ps. CXLVI, n. 18.

(3) Le premier, de part. leg. div., lib. I, cap. I. Le second, Inst. div., Litt., cap. XIV, se servent de l'expression « epistola ad Gentes. »

(4) Introd., tom. VI. pp. 320-24, 1re éd.

(5) Introd. etc., vol. II, p. 464.

(6) Petr. Lehrbegr., Berl. 1855, p. 99 et suiv.

(7) Introd. etc., Lovan. 1867, vol. II, p. 387, note 7,

(8) Erklarung des. I Br. Petr. dans son introd.

(9) Hist. Revel.... N. T., 1867, p. 472.

(10) Dans son comment.

(11) 5e éd. par Drach, vol. XXIII, p. 394.

(12) Voy. dans le grec pour le mot διασπορά, Deut., XXVIII, 25. XXX, 4. Isai. XLIX, 6. Jer,, XV, 7, XLI, 17. ps. CXLVI, 2. Judith, V, 19. II Macc., I, 27. Joann , VII, 35. Jac., I, 1.

(13) Ἣν (ἐπιστολὴν) τοῖς ἐξ Ἑβραίων οὖσιν ἐν διασπορᾷ Πόντου..... γράφει (Πέτρος). H. E. III, 4.

(14) De vir. ill., cap. I.

(15) « Petrus... epistolam hanc judæis ad christianismum conversis, in dispersione constitutis, scripsit.

(16) Dans leurs comment.

(17) Dans son comment.

(18) Annal., tom I.

de ces régions ne fussent que des juifs convertis; il vaut mieux regarder cette ép. comme adressée principalement à des juifs convertis, et d'une manière secondaire à des chrétiens de la Gentilité qui se trouvaient parmi eux. Ce sentiment qui concilie tout, nous semble préférable à tous les autres. C'est celui d'Estius, de Corn. Lap., de Menoch., de Fromont et Wouters (1), de Justiniani, de Wolf, de Pott (2), de Sionnet (3), de Fronmüller (4); on peut aussi y rallier Allioli et Reischl, qui dans leurs commentaires, appliquent certains passages aux chrétiens de la Gentilité, et d'autres aux judéo-chrétiens. Il faut ajouter aux auteurs précités, les D[rs] Fausset et Bisping qui dans leurs comm. imprimés l'un à Glascow en 1870, et l'autre à Munster en 1871, soutiennent le même sentiment.

3. Les auteurs soulèvent ici une nouvelle question pour savoir lequel des deux apôtres S. Pierre et S. Paul avait, par lui même ou par ses disciples, converti les chrétiens des régions auxquelles est adressée la présente épître. Pour ce qui est des provinces d'Asie et de Galatie, nous savons, par les Actes et par les épîtres de S. Paul, que le grand apôtre des nations y avait prêché l'Évangile. Quant aux autres provinces, la tradition est muette à ce sujet. Suivant Origène, cité par Eusèbe (5), et S. Jérôme (6), ce fut S. Pierre lui-même qui fonda ces églises. S. Jérôme a tiré ceci du passage précité d'Eusèbe, et Origène a probablement déduit cela de l'adresse de l'ép. elle-même. Mais après tout, observe fort bien Reithmayr, l'histoire n'a rien à objecter. De plus, continue le même critique, dans son ép. aux Romains, xv, 23, S. Paul donne à entendre que tous les pays de l'Orient avaient été déjà évangélisés, en sorte que sa mission n'avait plus d'objet de ce côté. D'autres que lui avaient donc achevé son œuvre. Enfin, quelques passages de la seconde ép. de S. Pierre (7), écrite aux mêmes fidèles (8), ne laissent guère place au doute que ces provinces n'aient été évangélisées par lui et ses compagnons. A la fin de cette ép. v, 12, 13. il parle à ses lecteurs de Silvanus ou Silas, et de Marc, comme de personnages parfaitement connus d'eux. Ceci nous donne à conclure que les fidèles de ces provinces n'avaient pu avoir au milieu d'eux Marc, que comme envoyé de S. Pierre. Il faut en dire autant de Silvanus qui, après avoir accompagné S. Paul dans son premier voyage d'Europe, s'attacha sans doute à S. Pierre pendant le séjour de l'apôtre des nations à Ephèse. Cette particularité a amené Reith-

(1) Voir ces deux derniers dans le cours complet d'Ecrit. Sainte de Migne, vol. XXIII.
(2) Ep. Petri prima. Prolegom., p. 12 et suiv.
(3) Ste Bible, 2e éd. Paris, 1853. Vol. XVI, p. 7.
(4) Dans son comment., 2e éd. 1862, p. 5.
(5) Πέτρος δὲ ἐν Πόντῳ καὶ Γαλατίᾳ καὶ Βιθυνίᾳ etc. κεκηρυχέναι τοῖς ἐν διασπορᾷ Ἰουδαίοις ἔοικεν… Ταῦτα Ὠριγένει κατὰ λέξιν etc. H. E. III, 1. Nous voyons par ce passage qu'Origène 1° a entendu le mot διασπορά, uniquement des Juifs. 2° Que probablement lui aussi a pensé que cette ép. avait été adressée à des chrétiens venus du judaïsme, et non pas de la gentilité.
(6) Voy. pl. b. § v.
(7) « Græce exaratam fuisse nemo dubitat. » Lamy, op. cit., p. 389. Tout dans cette épître, dit Huther, p. 33, dépose « gegen eine ursprünglich nicht-griechische Abfassung derselben. »
(8) Ep. ad Hedib., quæst. XI.

mayr et quelques autres savants, à penser que les provinces dont il s'agit reçurent l'Evangile dès l'an 54.

§ III. — TEXTE ORIGINAL, LIEU ET DATE DE CETTE ÉPITRE

1. A l'exception de Baronius, de Bertholdt et de Olshausen qui ont pensé que le grec n'était que la traduction de l'original, hébreu, selon le premier, araméen, selon le second de ces deux auteurs, on peut dire que les critiques et interprètes sont unanimes à reconnaître que notre texte grec n'est pas une traduction, mais l'original même de notre épître. Le style, la conformité d'un certain nombre de phrases avec d'autres appartenant aux épîtres de S. Paul et de S. Jacques, les citations qui y sont faites d'après les LXX, et ces deux circonstances, que le grec était la langue parlée dans les provinces dont il est question au début même de l'épître, et puis que, parmi ceux auxquels s'adressait S. Pierre, il y avait des chrétiens de la Gentilité, tout cela concourt à mettre hors de doute ce sentiment. Aussi est-il aujourd'hui unanimement adopté. Cette question de savoir si l'ép. de S. Pierre a été primitivement composée en grec, et qui doit être résolue affirmativement, est totalement distincte du sentiment de quelques auteurs, d'après lesquels, le prince des Apôtres, aurait eu recours, pour la rédaction de ses deux épîtres, au ministère soit de S. Marc, selon Baronius, soit de Silvanus, d'après Bertholdt, Olshausen et Ewald. Ce sentiment n'a rien qui nous oblige à le rejeter. S. Jérôme, qu'on cite à tort pour la composition primitive de notre épître en hébreu ou en araméen, a admis ce recours, de la part de S. Pierre et de S. Paul, au ministère d'un rédacteur ou interprète. Ce même sentiment a été adopté par Foggini et les auteurs qu'il cite. Et ceci n'a rien qui doive nous étonner. On l'admet assez généralement pour l'Ep. aux Hébreux, et pour l'Evangile de S. Marc, auquel la tradition nous apprend que S. Pierre a pris une certaine part. S. Jérôme, au passage précité, explique par la différence des rédacteurs le peu d'homogénéité de style que l'on constate entre les deux Epîtres de S. Pierre.

2. On ne peut guère douter, d'après l'usage constant de ceux qui envoient des lettres, que dans la salutation, v, 13, S. Pierre ne veuille, en nommant l'église existante à Babylone, indiquer le lieu où il se trouvait à l'époque de la composition de l'épître présente. Aussi la tradition, et à sa suite, la presque unanimité des auteurs enseignent que le prince des Apôtres a rédigé dans une ville qu'il nomme Babylone, l'écrit dont nous parlons. Seulement quelle est la ville qu'il faut entendre ici sous le nom de Babylone? Quatre opinions sont en présence; deux d'entre elles entendent ce nom au sens littéral, les deux autres le prennent dans un sens figuré. La première est celle de quelques auteurs (1) qui pensent qu'il est ici question d'une petite ville d'Egypte

(1) D'après Wansleb, cité par Pott, Ep. prima Petr., Prolegom., p. 13, les Coptes prétendent tenir de la tradition de leur église, que c'est de Babylone auprès du Caire, que S. Pierre parle à la fin de son épître. C'est aussi le sentiment de Spanheim, De temere credita Petri in urbem Romam profectione, d'un auteur cité par Drusius, Critic. Sacr., \

appelée Babylone (1). Mais ce sentiment ainsi que l'observe Winer (2), ne repose sur aucune preuve, et Pott ajoute qu'elle ne mérite même pas qu'on prenne la peine de la réfuter (3). Cependant Foggini (4), Calmet (5), Bertholdt (6), Steiger (7), l'ont fait avec un certain développement. Remarquons seulement que, dans la tradition, on ne trouve rien qui puisse donner la probabilité la plus faible à un voyage de S. Pierre en Egypte. On ne trouve pas d'évêque de cette ville avant le ve siècle. Tandis que, pour Rome et Antioche, les évêques se sont succédé depuis S. Pierre. Enfin, si le prince des Apôtres avait voulu désigner cette ville, il aurait dû la préciser davantage. Naturellement ce nom devait reporter la pensée de ses lecteurs de préférence sur la grande Babylone de Chaldée, plus voisine de leur pays, et bien plus connue d'eux. Suivant un second sentiment adopté par un grand nombre d'auteurs (8), notre épître a été réellement écrite à Babylone en Assyrie, et c'est d'elle qu'il faut entendre à la lettre les paroles de S. Pierre (9). Ce sentiment qu'on voit apparaître pour la première fois au VIe siècle, dans l'ouvrage du moine grec Cosmas Indicopleustès (le navigateur des Indes) (10), et qui a été embrassé avidement par les auteurs de la soi-disant réforme et un

---

tom. VIII, p. 171, de Clericus (Leclerc), ad. An. 61. § 7, et surtout de l'auteur anglais Pearson, œuvres posth., p. 54 et suiv.

(1) Cette ville bâtie au sud d'Héliopolis et près du Nil (Strab. Lib. XII, 29, p. 807 ed Casaub.), par des Babyloniens amenés en Egypte à la suite d'expéditions militaires (Diod. Sic., I, 56. Jos. Antiq. Lib. II, cap. XV, 1), c'était une place fortifiée, assise sur une pente qui descendait jusqu'au Nil. Des machines hydrauliques, mises en mouvement par 150 hommes, amenaient de l'eau jusqu'au dedans de la place qui, du temps de Strabon (passage précité), renfermait l'une des trois légions romaines, chargées de garder l'Egypte.

(2) Bibl. R. W. Art. Babylon, 2.

(3) « In qua sententia examinanda atque refutanda, vix est quod moremur lectorem, cum nil prorsus habeat, quo se se commendet. « In ep. I Petr. Proleg., p. 13.

(4) De Rom. D. Petr. Trin., et episc., exercit. x, p. 191 et suiv.

(5) Dissert. sur le voy. de S. Pierre à R., dans son comment. Elle est reproduite, Bible de Vence, vol. XXIII, 5e éd. par Drach, p. 407 et suiv.

(6) Einleit. etc., VI, p. 3063.

(7) Der I Br. Petr., 1832, p. 21 et suiv.

(8) Jul. Scaliger, dans ses notes sur la chronique d'Eusèbe, Saumaise dans son ouvrage sur la Primaute du Pape, Drusius, dans son comment., Basnage, dans sa continuation de l'hist. de Joseph, Guill. Cave, Hist. littér., I part., p. 4. J. D. Michaelis, Introd. au N. T. vol. IV., p. 339 et suiv, Winer. art. Babyl. à la fin. Weiss, der Petrin. Lehrbegr, 1855. Fronmüller, Comment., 1862. Huther, Comment., 3e éd. 1867. Fausset, Comment., publié à Glascow, en 1870. De Pressensé, Hist. des prem. siècles, etc. Quelques catholiques ont adopté cette manière de voir des auteurs protestants. Ce sont De Marca, De concordia imper. et Sacerd., part. II, lib. VI, cap. I; Elie Dupin, Biblioth. etc., tom. I, pp. 68-71. tom. IV, p. 12. Hug, Einleit. etc., II, p. 165.

(9) Haneberg, dans son introd. (en allemand) à l'ancien et au nouveau Test., part. III, ch. III, 836, est aussi de ce sentiment. Seulement il pense que c'est à Antioche que S. Pierre a écrit cette épître, et il croit qu'en parlant de l'église de Babylone, il a voulu transmettre à ses lecteurs les salutations de l'Eglise gouvernée par l'apôtre S. Jude, avec lequel il était fort lié. Cette supposition a tout à fait l'air d'un roman. Sans doute elle ferait disparaître en partie les difficultés, mais les rapports entre l'ép. de S. Pierre et celles aux Rom., et aux Ephés., reculent l'ép. présente à une époque où le prince des Apôtres n'était plus à Antioche. Il y aurait encore d'autres observations à faire, il nous suffira de remarquer que la tradition est formellement contraire à cette supposition insoutenable.

(10) Topograph. Chrét., lib. II. Voir sur cette auteur et son ouvrage, édité d'abord par Montfauc., puis par Galland, Biblioth. etc., tom. XI, et enfin par Migne, Patrol., gr.-lat., vol. LXXXVIII, D. Cellier, Hist. etc., tom. XI, p. 186 et suiv., ed. de Bauzon, chez Vivès.

grand nombre d'écrivains leurs disciples (1), a contre lui le témoignage de la tradition, et il ne repose que sur des conjectures et des suppositions. Foggini, Calmet, aux passages précités, Glaire au VIe vol. de son introd., en ont montré le néant. Nous reproduirons quelques lignes plus bas sous forme d'objections, quelques-uns des arguments à l'appui de ce sentiment. On verra combien ils sont peu concluants. Parmi les deux opinions d'après lesquelles il faut prendre au figuré le nom de Babylone, la première, dont les principaux défenseurs sont le P. Hardouin, et Louis Cappell (2), pensent que, par le nom employé par S. Pierre, il faut entendre la ville de Jérusalem. Ce sentiment, qui n'a eu du reste qu'extrêmement peu d'adhérents, mérite à peine d'être mentionné. On peut lui appliquer, en toute raison, les paroles de Pott, rapportées plus haut dans une de nos notes précédentes. Reste un dernier sentiment soutenu par le très-grand nombre des auteurs catholiques. Ceux-ci, d'accord avec la tradition (3), disent que, par Babylone, S. Pierre a désigné la ville de Rome, où il se trouvait lorsqu'il adressait ses épîtres aux fidèles du Pont et des autres provinces. Cette vérité a été reconnue par le savant commentateur protestant Grotius : « De Babylone dissident veteres et novi interpretes. Veteres Romam interpretantur, ubi Petrum fuisse nemo verus christianus dubitabit : novi Babylonem in Chaldæa. Ego veteribus assentior. » Parmi toutes les objections faites contre ce sentiment, deux seulement nous paraissent mériter une réponse. On objecte, en premier lieu, qu'il n'y a aucune raison de supposer que, dans une épître, S. Pierre ait voulu employer une locution figurée qui convient bien mieux à un écrit dans le genre de l'Apocalypse (4). Nous répondrons : 1° Il y a pour cela une raison très-grave, c'est le témoignage de la tradition. Le passage dont il s'agit, observe fort bien Calmet, n'est point du nombre de ceux dont le sens a pu demeurer vague et inconnu, il était de nature à frapper tous ceux qui le lisaient ou qui l'entendaient lire. Chacun était porté à se demander s'il fallait le prendre à la lettre ou dans un sens figuré ; si S. Pierre avait voulu désigner ici la ville de Babylone ou celle de Rome. C'était là une question qui se présentait tout naturellement à l'esprit. Or, les anciens, sans témoigner la moindre diversité de sentiments ni le moindre doute à cet égard, nous disent qu'il faut ici

(1) Les auteurs protestants jusqu'à de Pressensé, jugeant des catholiques par eux-mêmes, ont dit que ceux-ci avaient adopté l'interprétation de Babylone, comme désignant la ville de Rome, par esprit de parti, et afin de s'en faire une arme en faveur de l'épiscopat de S. Pierre à Rome d'abord, et puis de la primauté de ses successeurs, les Pontifes romains. Mais le voyage et l'épiscopat de Rome, avec leurs conséquences, se prouvent parfaitement bien sans cette interprétation, dont ces deux faits peuvent très-bien se passer. Du reste à l'époque où la tradition enseignait cette interprétation, ni le voyage, ni l'episcopat de S. Pierre à Rome, ni la primauté des papes ses sussesseurs n'étaient en question. Aussi ce sentiment était le seul reçu dans l'Eglise, avant nos prétendus réformateurs du XVIe siècle.

(2) Hist. apost., au tom. VIII des « Critici sacri, » col. 154.

(3) Βαβυλῶνα οὖν τροπικώτερον τὴν Ῥώμην ὀνομάζει. S. Chrys. Ce passage est tiré de deux mss. d'une chaîne sur cette ép., conservée du temps de Foggini, dans la Biblioth. Laurentienne de Florence. Fogg. Exerc. x, p. 190. Τοῦ δὲ Μάρκου μνημονεύειν τὸν Πέτρον ἐν τῇ Ἐπιστολῇ, ἥν καὶ συντάξαι φασὶν ἐπ' αὐτῆς Ῥώμης, σημαίνειν τε τοῦτ' αὐτὸν τὴν πόλιν τροπικώτερον Βαβυλῶνα προσειπόντα. Eusèbe, H. E. II, 15. « Petrus in epistola prima, sub nomine Babylonis figuraliter Romam significans etc. » S. Jérom. de Vir. ill., cap. VIII.

(4) Apoc., XIV, 8 et ailleurs.

entendre la ville de Rome. On doit en conclure que c'est une tradition venue jusqu'à eux du temps même des Apôtres. 2° Qui ne sait que dans leurs lettres, Cicéron et Pline le Jeune, se sont servis d'expressions allégoriques? Est-ce que ce fait est rare dans les lettres des modernes, et même dans celles que nous envoyons ou que nous recevons? Pour ne citer ici qu'un exemple tiré du Nouveau Testament, qui ne sait, qu'en parlant de ses adversaires, S. Paul écrivait à Timothée : « Liberatus sum de ore Leonis » (2 Ep. IV, 17). 3° Cette manière de désigner ainsi Rome était commune chez les Juifs, comme on le voit par quelques passages du Zohar et par le comment. de Rabbi Lévi, sur le Cantique des Cantiques (1). Certes, les Juifs tenaient cet usage de leurs pères, et non pas de l'Apocalypse, ou bien de l'Ep. de S. Pierre. On objecte, en second lieu, que les provinces nommées par S. Pierre le sont dans l'ordre où elles devaient se présenter à un homme qui écrivait de Babylone et non pas de Rome. Huther et d'autres auteurs modernes font un grand cas de cette objection, mais c'est à tort; elle est plus spécieuse que solide. Nous nions carrément : 1° que ces provinces soient nommées dans l'ordre rigoureux où elles devaient se présenter à un homme écrivant de Babylone; 2° que S. Pierre écrivant de Rome ne pouvait les nommer dans cet ordre. Pour se convaincre combien notre négation est fondée, il suffit de jeter les yeux soit sur le n° V du Bibel Atlas, de Menke, Gotha, 1868, ou sur toute autre carte de celles qu'on peut regarder comme faites avec soin. Concluons donc que c'est réellement à Rome, désignée par lui sous le nom de Babylone, que S. Pierre a composé l'épître qui nous occupe. Quant aux raisons mises en avant par les auteurs pour expliquer l'emploi de cette expression figurée par S. Pierre, la meilleure est celle qui consiste à dire que l'Apôtre a voulu se conformer ici à une manière de parler en usage dans ce temps, parmi les Juifs. Quelques auteurs pensent, que S. Pierre voulait par là cacher sa résidence à l'héritier d'Agrippa, le jeune prince Hérode, futur roi de Galilée, terminant alors son éducation à Rome, près de la cour impériale. Ceci ne peut s'accorder ni avec la date à laquelle il faut placer la composition de cette épître, ni avec le caractère de S. Pierre qui, à Jérusalem pas plus qu'à Rome, n'avait cherché à se cacher soit d'Hérode soit de Néron.

3. Bien qu'en parlant de la date qu'il faut assigner à la composition de cette épître, Estius ait dit qu'elle est tout à fait incertaine « non liquet »; cependant nous avons des éléments pour nous prononcer avec quelque probabilité sur ce point. Les rapports qui existent entre cette épître et celles de S. Paul aux Romains et aux Ephésiens, ainsi que celle de S. Jacques, et que nous constaterons au § v, nous autorisent à conclure qu'elle a été composée après ces trois épîtres. Ceci nous amène à écarter le sentiment de Baronius et de Corn. Lap., qui pensent qu'elle a été composée « ante omnes Pauli epistolas. » Les deux épîtres précitées de S. Paul ayant été composées, l'une l'an 58, l'autre, l'an 63 (2), nous mettons de côté les années 43-49 (Foggini),

(1) Sepp. La vie de N. S. J. C., tom. III, p. 275; et surtout Schoettgen, Hor., Hebr. et Talmud. Dresd., 1733, pp. 1050 et 1125 et suiv.
(2) Voir nos préfaces au vol. des épîtres de S. Paul, pp. 6 et 379.

60 (Michaelis), 58 (Bircks et Fausset), 62 (Wieseler), 63 (Lamy, qui appelle à tort ce sentiment « communior »), Thiersch, Sepp et Reischl, 45-50 (Bible de Vence), 54 (Weiss); Reuss, Bleck, Wiesinger, Schott et Huther, en adoptant l'an 66, nous paraissent trop reculer cette date. Allioli en proposant de 50 à 66 pour les deux épîtres, avance trop la date de la première épître. Le sentiment le plus probable, croyons-nous, est celui qui fixe l'an 64 ou 65. C'est celui de Hug, Glaire, de Wette, Mayerhoff, Maier et Fronmüller. Ewald qui place la composition de cette épître pendant le voyage de S. Paul en Espagne, peut être facilement ramené à ce même sentiment. Constatons seulement ici en passant, qu'Ewald admet les deux captivtiés de S. Paul à Rome et son voyage en Espagne.

§ IV. — OCCASION, BUT ET ANALYSE DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Séparé de ces provinces qu'il avait en partie visitées, S. Pierre, on le voit par cette épître, avait appris que, par leur genre de vie pur et détaché du monde, et probablement aussi par leur zèle pour la propagation de leur foi, les chrétiens y étaient, de la part des Juifs et des Gentils, l'objet d'une animosité publique qui se traduisait par toutes sortes de calomnies et de mauvais traitements (1). C'était bien plus qu'il n'en fallait pour enflammer le zèle de celui qui avait reçu la mission de confirmer ses frères dans la foi, ainsi que de paître les brebis et les agneaux du divin pasteur des âmes (2). Ce sont donc ces renseignements qui ont donné au prince des apôtres l'occasion d'écrire aux fidèles, évangélisés en partie par lui et par ses collaborateurs (3), l'admirable épître qui nous occupe. Quelques auteurs (4) pensent qu'il s'agit ici de la persécution dirigée par Néron contre les chrétiens après le grand incendie de Rome du mois de juillet, l'an 64. Mais Reithmayr, Huther et d'autres savants nient cela, et avec raison, croyons-nous. S. Pierre ne paraît pas en effet, avoir écrit sous l'impression des scènes atroces que dut offrir la première persécution générale ordonnée par Néron (5). Mais la forme hypothétique dont il se sert (6), et la teneur générale de l'épître indiquent plutôt qu'il s'agit des épreuves, souffrances et persécutions locales que le Sauveur avait prédites à ses disciples, et qui étaient communes partout. Par elles, les Juifs et les païens, ennemis des chrétiens, devançaient et amenaient les édits de persécution générale.

2. Le but de cette épître est formellement indiqué par l'auteur lui-même, v, 12. Encourager, fortifier les chrétiens au milieu de leurs épreuves, par

(1) I, 67. II, 12, 19-21. III, 14, 16. IV, 4, 12-16, 19. V, 9, 10.
(2) II, 25.
(3) Voy. pl. h., § II. 3.
(4) Windischmann, Vindiciæ Petrinæ, p. 126 et suiv. Mayerhoff, comment., p. 132. Maier, p. 410; et avant eux, Hug, introd. etc., II, p. 469 et suiv.
(5) On connaît ce passage de Tertullien. « Consulite commentarios vestros ; illic reperietis primum Neronem in hanc sectam.... cæsariano gladio ferocisse. Sed tali dedicatore damnationis nostræ etiam gloriamur. Qui enim scit illum, intelligere potest, nonnisi grande aliquod bonum a Nerone damnatum. » Apolog., cap. V.
(6) I. 6. III, 14.

les exemples de Jésus-Christ et les magnifiques récompenses qui leur sont promises, tel était le but principal que se proposait S. Pierre. Dans ce même verset, qu'il considère lui aussi comme résumant le but de cette épître, Schwegler, un des disciples les plus marquants de Baur, a vu le terme final de cet écrit, qui, d'après lui, est l'effort d'un *paulinien*, publiant sous le nom de Pierre, cet essai composé pour concilier les divergences qui séparaient les *pétriniens* d'avec les *pauliniens*. On ne croirait jamais qu'une pareille idée ait pu être mise sérieusement en avant par un critique ; aussi allons-nous citer ses propres paroles (1). Pour défendre ce paradoxe, Schwegler a eu recours à toutes les subtilités imaginables. Huther lui a fait trop d'honneur en prenant la peine d'examiner et de réfuter les sophismes accumulés pour défendre un pareil travers d'esprit (2).

3. Cette épître, considérée dans son ensemble, n'est ni dogmatique ni polémique, mais parénétique, c'est-à-dire ayant pour but d'exhorter et d'encourager. Aussi il est difficile d'en faire autrement l'analyse qu'en donnant brièvement le contenu de chacun de ses chapitres. C'est ce que font, en effet, la plupart des auteurs. Il nous semble cependant qu'à part le commencement (I, 1-12) et la fin (V, 10-14), on pourrait, avec Huther, partager l'épître comme en trois séries ou groupes d'exhortations et de recommandations. La première partie (I, 13-II, 10) expose la dignité du chrétien, la sublimité de sa vocation et la sainteté de la vie qui doit en être la conséquence. Dans la deuxième partie (II, 11-IV, 6), l'Apôtre descend au détail, et fait à ses lecteurs des recommandations qui se rapportent à la manière dont ils doivent se comporter dans le monde à l'égard des autorités, des adversaires au milieu desquels ils vivent, et parmi eux-mêmes dans la société domestique. Ces différentes recommandations sont appuyées sur les exemples de Jésus-Christ et la gloire qu'il a méritée pour lui et pour nous, et sur le souvenir du jugement futur. La troisième partie (IV, 7-V, 9) comprend des avis généraux s'appliquant indistinctement à la manière dont doivent vivre tous les chrétiens; et puis quelques mots d'exhortation s'adressant aux pasteurs des fidèles d'abord, et après au respect que les jeunes doivent, parmi eux, témoigner à ceux qui sont plus avancés en âge ; et enfin à tous, pour qu'ils aient à user d'une grande vigilance en présence des efforts incessants du démon pour les perdre.

§ V. — RAPPORTS DE LA PREMIÈRE ÉPÎTRE DE SAINT PIERRE AVEC QUELQUES ÉCRITS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

1. Cette épître abonde en citations et en allusions se rapportant à l'Ancien Testament ; et on a fait, à ce sujet, la remarque que, parmi les écrits du Nou-

---

(89) « Einfach der Versuch einers Pauliners die getrennten Richtungen der Petriner und Pauliner dadurch zu vermitteln, das dem Petrus ein Rechtglaubichkeitszeugniss für seinen Mitapostel Paulus, eine etwas petrinisch gefarbte Darstellung des Paulinischen Lehrbegriffs in den Mund gelegt wird. » Nachap. Zeitalt.

(90) Comm. p. 35 et suiv., 3e éd. 1867. Brückner, dans son comment., introd., § 5, a pris lui aussi la peine de réfuter cette idée fantastique de Schwegler.

veau Testament, aucun, eu égard à son étendue, n'a autant de références de ce genre. Comparez, en effet, les passages que nous citons en note (1). L'aisance avec laquelle sont faites et amenées ces citations et allusions, est bien faite pour frapper l'esprit du lecteur, pour peu qu'il se rappelle que l'auteur de cette épître est l'ancien et illettré pêcheur de Galilée, bien peu familiarisé, avant sa miraculeuse transformation au jour de la Pentecôte, avec les livres de l'Ancien Testament. Il y a ici une différence essentielle à constater entre les citations de l'Apôtre S. Pierre et un grand nombre de celles de l'Apôtre S. Paul. Tout entier à ces deux principes fondamentaux de sa prédication parmi les Juifs et les Gentils, que : « Finis legis Christus ad justitiam (dandam) omni credenti (in eum) ; » et : « scientes autem, etc. » (2) S. Paul, surtout dans l'Ep. aux Rom. et dans celle aux Gal., emprunte à l'Ancien Testament des citations dans un but polémique ; tandis que celles qu'emploie l'Apôtre S. Pierre ne sont faites que dans un intérêt parénétique.

2. Parmi les écrits du Nouveau Testament avec lesquels l'épître présente a des rapports, il faut signaler en premier lieu nos Evangiles; non pas qu'il faille y voir des citations ou des allusions, mais seulement des rapports de consonnance. Cela tient à ce que, témoin des souffrances, c'est-à-dire des paroles et des actions de Jésus-Christ pendant sa vie sur la terre (3), l'Apôtre ne pouvait pas ne pas reproduire dans ses écrits une partie de ce qu'il avait eu le bonheur d'entendre. Voilà pourquoi on constate une ressemblance manifeste entre ses expressions et les paroles du divin Maître rapportées par les évangélistes. Cette remarque est faite avec beaucoup de justesse par Huther. On s'en convaincra sans peine, pour peu qu'on veuille comparer un certain nombre de passages que nous signalons au lecteur (4). Toutefois, nous le répétons, ce ne sont ni des citations ni des allusions se référant aux écrits que nous désignons par le nom de chacun de leurs auteurs, S. Mathieu, S. Marc, etc.; mais uniquement des ressemblances provenant de ce que les évangélistes de leur côté, et S. Pierre du sien, sont les échos de la même voix qu'ils ont entendue.

3. Les ressemblances que l'on rencontre entre cet écrit de S. Pierre et les Epîtres de S. Paul aux Romains et aux Ephésiens, nous conduisent à une tout autre conclusion. Ici, il s'agit de ressemblances voulues et de reproductions recherchées par l'un des deux écrivains. Nous nous exprimons ici de cette manière indéterminée, parce que, ainsi que nous le verrons plus bas, il n'y a pas unanimité des auteurs sur la question de savoir lequel des deux Apôtres, Pierre et Paul, doit être considéré ici comme ayant fourni le texte plus ou moins imité et reproduit par l'autre. Commençons par signaler les ressemblances dont nous parlons. D'abord elles se présentent d'une manière saisissante, quand on compare les XII[e] et XIII[e] chap. de l'Ep. aux Romains

---

(1) I, 16, 24, 25. II, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 22-24. III, 10-12, 14. IV, 18. V, 5, 7.
(2) Rom., X, 4. Gal., II, 16. Voy. aussi Gal., V, 6. etc.
(3) P. V, 1.
(4) I, 4. Math., XXV, 34. — I, 8. Joan. XX, 29. — I, 10-12. Luc, X, 24. — I, 13. Luc., XII, 35.— II, 12. Math. V, 16.— II, 17. Math., XXII, 21.— III, 14. Math., V, 10 et X, 21.— III, 28. Marc, XVI, 16. — V, 3. Math., XX, 25, 26. — V, 6. Math. XXIII, 12.

avec différents passages de l'écrit de S. Pierre (1). Le même fait se reproduit dans d'autres endroits de ces deux écrits (2). Mais c'est surtout entre l'Ep. de S. Pierre et celle de S. Paul aux Ephésiens que l'on constate les ressemblances dont nous parlons. Il y a d'abord une grande analogie entre leur agencement. L'entrée en matière, la formule de salutation, les recommandations concernant le renoncement que doivent faire les lecteurs à leur vie antérieure ; la patience, la douceur et l'humilité auxquelles ils doivent s'exercer ; la force avec laquelle ils doivent résister au démon ; la formule finale de salutation : tout cela présente dans les deux épîtres une analogie et un rapport de ressemblance qu'on ne saurait raisonnablement nier. On doit dire la même chose d'un certain nombre de passages de ces deux épîtres que nous nous contentons de signaler en note (3). Ces mêmes rapports se manifestent entre cette Ep. de S. Pierre et celle de l'Apôtre S. Jacques (4).

4. Ces rapports dont nous venons de parler établissent ce fait, sur lequel tous les auteurs sont d'accord, que de pareilles ressemblances ne sont pas fortuites, mais dues à un dessein prémédité de faire allusion à des passages d'épîtres déjà connues. Mais de quel côté est l'originalité, de quel côté est l'imitation ? Pour ce qui regarde la première Epître de S. Pierre et celle de S. Jacques, les auteurs sont à peu près unanimes à reconnaître que le prince des Apôtres ayant écrit postérieurement à S. Jacques, c'est ce dernier qu'il faut regarder comme ayant fourni les passages auxquels se réfère la présente épître. Voyez ce que nous avons dit à ce sujet au § précité de notre préface à l'Ep. de S. Jacques. La même unanimité ne règne plus au sujet de la question qui concerne les Ep. de S. Paul et la première de S. Pierre. Mayerhoff, Brückner, Weiss, pensent que S. Pierre a été imité par S. Paul. Le grand nombre des critiques, parmi lesquels nous citerons Schott, Ewald, Reuss et Huther, soutiennent le contraire. Bien que Fronmüller regarde cette question comme non encore résolue (5), nous nous rallions cependant au second sentiment, pour les deux motifs suivants : d'abord cette imitation ou allusion s'accorde bien mieux avec le caractère de S. Pierre plus porté à recevoir les impressions et à reproduire les expressions d'autrui (6), qu'avec la nature

---

(1) Rom., xii, 1 ; Petr., ii, 5. — R., 2, P., i, 14. — R., 3-8, P., iv, 10. — R., 9, P., i, 22. — R., 10, P., ii, 17. — R., 13, P., iv, 9. — R., 14-19, P., iii. 8-12. — Rom. xiii, 1-7. P., ii, 13-14.

(2) Petr., i, 21, Rom., iv, 24. — P., ii, 24, R., vi, 18. — P., iii, 22, Rom., viii, 34. — P., iv, 1, 2, R., vi, 7 et la fin du ỷ. 6. — P. v, 1, R., viii, 18. Voir surtout P. ii, 6, R., ix, 33.

(3) P. i, 2. « Secundum præscientiam Dei Patris,in sanctificationem Spiritus.» Eph. i, 4. « Elegit nos in ipso... ut essemus sancti. » P., i, 3, et Eph., i, 3. « Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu-Christi. » P., i, 5. « In virtute Dei. » Comp., Ephes., i, 19. — Petr. i, 18. « De vana etc. » Comp., Eph., iv, 17. — Petr. iv, 4, 5. Eph., ii, 20-22. — Petr., ii, 18. Eph., vi, 5. — Petr. iii, 18, nous avons le verbe grec προσάγειν. Eph., ii, 18, et iii, 12, nous avons le subst., employés l'un et l'autre en parlant de Jésus-Christ. — Petr., iii. 22. Eph., 20, 21. — Petr., v, 9. Eph. vi, 11. — Comp. aussi Petr. iii, 19. Eph., iv. 9, 10.

(4) Voir notre préface à cette dernière épître, § vi,

(5) Das Problem ist als nicht gelöst anzusehen.

(6) « Strongly susceptible to outwards impressions, liveliness of feeling, dexterity in handling subjects, dispose natures like that of Peter to repeat the thoughts of others. » Citation de Steiger par le Dr Fausset, Introd., p. xlix. Cette reproduction des pensées et des

primesautière et originale de S. Paul. En second lieu ce que nous lisons 2 Petr. III, 15, nous montre que S. Pierre connaissait et lisait déjà les écrits de S. Paul.

§ VI. Remarques sur cette épître au point de vue du style, du dogme, de la morale, et de ce que les critiques rationalistes appellent *le Pétrinisme*.

1. Une remarque à faire sous le rapport grammatical, c'est que, dans la construction de ses périodes, S. Pierre aime à commencer une phrase de manière qu'elle se rapporte au mot principal de la précédente. Par là ses phrases deviennent fort allongées et surchargées par l'emploi de l'article (1). Malgré ce défaut et quelques autres que l'on pourrait signaler, les principaux critiques reconnaissent à cette épître, au point de vue littéraire, un mérite réel et une valeur incontestable. Grotius la proclame digne tout à fait du prince des Apôtres (2) ; Erasme, si bon juge en cette matière, en fait un grand éloge (3). Malgré son obscurité en quelques endroits et ses nombreux hébraïsmes, observe Pott, le style de S. Pierre est grave et sévère ; il convient parfaitement à la haute piété de ce saint homme, à l'ardeur impétueuse de son âme, et à la grande familiarité qu'il avait contractée dès le berceau avec la religion et le langage des Hébreux (4). Formulées en un langage simple, mais énergique, remarque Reithmayr, les idées ont dans cette épître, un charme vivifiant qui pénètre profondément l'âme du lecteur. C'est aussi le sentiment de Bengel (5). Krummacher et Guericke, suivis par Huther, reconnaissent eux aussi, et admirent l'heureux mélange de douceur, de fermeté et de chaleur qui règne dans cette épître. Constatons, en terminant, que notre épître offre de nombreuses ressemblances avec les discours de S. Pierre relatés dans les actes (6).

2. Bien que, dans cette ép. S. Pierre n'ait pas pour but principal d'affirmer le dogme et encore moins de le défendre contre les attaques dont il pouvait être l'objet; cependant il ne manque pas dans cet écrit de ces passages que nous nommons dogmatiques. Signalons d'abord au lecteur le dogme de la descente

---

expressions d'autrui, dit à son tour Schott, cité par Huther, était tout à fait en rapport avec la nature impressionable et passive de S. Pierre. « Leicht bestimbaren, receptiven, besonders personlichen Eindrucken sehr zuganglichen Natur. »

(1) Voy., rien que dans le premier chap. les versets 4 et 5, 5 et 6, 6 et 7, 7 et 8, 8 et 9, 9 et 10, 10-12.

(2) « Habet hæc epistola τὸ σφοδρὸν conveniens principi apostolorum. » Præf. in I Petr.

(3) Est autem epistola profecto digna apostolorum principis, plena auctoritatis et majestatis apostolicæ : verbis parca, sententiis referta. » Præf. in I Petr.

(4) « Scribendi genus Petrinum pro summa hujus viri pietate animique ardore, ac intima, quam a natalibus inde cum religione linguaque Hebræorum contraxerat familiaritate severum, hic illic obscurum atque Hebraismis refertum esse, vix est quod moneamus.» I Ep. Petr. Proleg. p. 25.

(5) « Mirabilis est gravitas et alacritas Petrini sermonis lectorem suavissime retinens.»

(6) Comp., Petr., I, 10, Act., III, 18. Petr., I, 21, Act., III, 15. X, 40. Petr., II, 7. Act., IV, 11. Petr., II, 24. Act., V, 30. X, 39. Petr., IV, 5. Act., X, 42. Petr., V, 1. Act., II, 32. III, 15 etc.

du Sauveur dans les Limbes. Ce dogme auquel S. Paul fait allusion dans son Ep. aux Ephés., IV, 9, est formellement exprimé par S. Pierre III, 19, et suiv. Signalons ensuite les passages où S. Pierre affirme la résurrection de Jésus-Christ (1); notre régénération et notre rachat par le Sauveur mort véritablement pour nous (2), élevé en gloire au-dessus de toutes les créatures, et qui doit juger tous les hommes (3). Remarquons aussi ces vérités affirmées par le prince des Apôtres; l'inspiration des prophètes par l'Esprit-Saint qui est en même temps l'esprit de Jésus-Christ: l'origine divine du pouvoir dans la société humaine; la certitude de la récompense promise aux disciples du Sauveur (4). Quant aux passages nombreux en faveur de la divinité de Jésus-Christ, nous les signalerons dans le cours de notre commentaire.

3. Les recommandations pratiques ou morales sont en si grand nombre, qu'il faudrait citer l'épître entière. Nous nous bornerons à signaler aux lecteurs les passages qui ont trait à encourager les chrétiens à la patience par la pensée des exemples de Jésus-Christ et de la récompense promise (5), à la charité des fidèles entre eux (6), à la soumission aux autorités en vue de Dieu (7), à la prédication à faire par le bon exemple (8), les différents avis aux femmes, aux hommes, aux jeunes gens, aux chrétiens de tout âge et de toute condition (9), qui doivent se considérer comme un édifice spirituel, une race choisie, un sacerdoce royal (10), des étrangers sur terre et des voyageurs (11). Bien que S. Pierre revienne souvent dans cette épître sur la récompense promise, cependant nous ne pensons pas qu'il faille avec quelques auteurs modernes l'appeler l'Apôtre de l'espérance, comme ils donnent le nom d'Apôtre de la foi à S. Paul et d'Apôtre de la charité à S. Jean. Car S. Pierre a aussi bien recommandé les vertus de foi et de charité.

4. Maintenant que nous venons de donner un aperçu de l'enseignement théorique et pratique de S. Pierre, nous pouvons nous demander ce que devient cette fameuse doctrine, contraire à celle de S. Paul, connue sous le nom de *pétrinisme* et que nos modernes rationalistes attribuent à S. Pierre. Y a-t-il dans cette épître la moindre trace d'une opposition quelconque avec la doctrine consignée dans les écrits de S. Paul? Y a-t-il le moindre vestige de ce particularisme qu'on attribue à S. Pierre, en vertu duquel, contrairement à l'Apôtre des nations, le prince des Apôtres aurait regardé le christianisme comme n'admettant que par exception quelques Gentils; et la circoncision et les autres prescriptions Mosaïques comme nécessaires aux Gentils qui voulaient embrasser la doctrine chrétienne? Est-ce que S. Pierre

(1) I, 3, 21. III, 21, 22.
(2) I, 3, 18, 19. II, 21-24.
(3) III, 22, IV, 5.
(4) I, 11, II, 13. I, 9. V, 10.
(5) I, 5 et suiv. II, 19, 20. III, 13-14. IV, 12-19.
(6) I, 22. II, 17. III, 8. IV, 8-11.
(7) II, 13, 14.
(8) II, 12-15. III, 15, 16. IV, 4, V, 8-10.
(9) III, 1-7. V, 1-3. IV, 5 et suiv.
(10) II, 4-10.
(11) I, 17. II, 11.

n'enseigne pas, comme S. Paul, la nécessité de la foi en Jésus-Christ? Est-ce que S. Paul n'enseigne pas comme S. Pierre, la nécessité d'unir les œuvres à la foi? Nous pouvons donc dire ici une fois de plus (1) que cette prétendue opposition entre le christianisme de S. Pierre et de S. Paul, entre ce que nos rationalistes appellent le *pétrinisme* et le *paulinisme*, n'est qu'un roman mis en avant par quelques esprits superbes pour qui leurs conceptions et affirmations arbitraires tiennent la place de la vérité et de l'évidence, telle qu'elle ressort de la comparaison des écrits des deux princes des Apôtres.

§ VII. Travaux récents sur la première Ep. de S. Pierre.

Outre les travaux déjà connus d'Estius, de Fromond, de Justiniani, de Corn. Lapierre, nous citerons parmi ceux qui ont été publiés depuis quelques années, les suivants: *Mayerhoff*, introd. aux écrits de S. Pierre, Hamb. 1835, *Windischmann*, Vindiciæ Petrinæ, Ratisb. 1854. Cet auteur est catholique. *Steiger*, la première Ep. de S. Pierre 1832. *Brückner* et *Wiesinger*, dans les collections éxégetiques des commentaires de De Wette et Olshausen. *Weiss*, la doctrine de S. Pierre, 1855. Ces ouvrages sont tous en allemand. Steinmayer, Disquis. in 1 Ep. Petri, Bonn. 1854. *Huther*, comment. dans la collection exégétique de Meyer, 3e éd. 1867. Fausset, comm. anglais 1870, Glascow. *Langen*, *Danko* et *Bisping*, auteurs catholiques, dans leurs ouvrages que nous avons déjà cités à plusieurs reprises, dans nos préfaces aux différents écrits du Nouveau Testament. Les comm. de Huther et de Fausset nous paraissent les mieux réussis; seulement, il faut les lire avec beaucoup de prudence, parce que leurs auteurs sont protestants.

(1) Voy. notre préf. à l'ép. aux Gal., p. 320.

PREMIÈRE ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT PIERRE

CHAPITRE I

S. Pierre salue les fidèles auxquels il écrit. (℣℣. 1-2.) — Il rend grâces à Dieu de leur vocation (℣℣. 3-5.) — Il leur rappelle que les afflictions de la vie présente servent à éprouver leur foi, qui doit les mener au salut. (℣℣. 6-9.) — Ces grandes choses ont été annoncées par les prophètes. (℣℣. 10-12.) — L'Apôtre passant à des conséquences pratiques, exhorte ses lecteurs à la sainteté; d'abord, parce qu'ils y ont été appelés par Dieu qui est saint, (℣℣. 13-17) — ensuite, à cause du haut prix auquel ils ont été rachetés, (℣℣. 18-22) — et enfin, parce que les récompenses qui leur sont promises dureront toujours et ne passeront jamais. (℣℣. 23-25.)

1. Pierre, apôtre de Jésus-Christ, aux étrangers de la dispersion, dans e Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie et la Bithynie, salut.

1. Petrus, Apostolus Jesu Christi, electis advenis dispersionis Ponti, Galatiæ, Cappadociæ, Asiæ et Bithyniæ,

---

1. — *Petrus*. Voy. Math., xvi, 18, et la note. — *Apostolus*. Voy. Rom., i, 1, et la note. S. Pierre n'a pas ajouté, ainsi que le fait quelquefois S. Paul, qu'il a été appelé par Jésus-Christ lui-même, parce que l'origine divine de son apostolat n'a jamais été contestée, contrairement à ce qui arrivait pour S. Paul. — *Electis*. Comp. pl. b. « Vos genus electum. » ii, 9; Ephes., i, 4; Coloss., iii, 12, et les notes. Ici et dans les passages que nous venons de citer, il s'agit des élus appelés à la foi, et non pas des élus appelés à la gloire, dont il est question : Math., xx, 16; xxii, 14; xxiv, 22, 24. — *Advenis*. Ceux qui soutiennent que cette épître est adressée uniquement à des Judéo-chrétiens, s'appuient sur ce mot qui, pris par eux au pied de la lettre, ne peut et ne doit s'entendre que des Juifs. Ceux au contraire qui croient que cet écrit s'adresse principalement, mais non pas exclusivement, à des chrétiens venus du Judaïsme, disent que ce mot doit être pris dans un sens figuré. Ce sentiment nous paraît être préférable. Comp. pl. b., ℣℣. 4, 5, 17, « incolatus vestri tempore, » et ii, 11. Voy. aussi Hebr., xi, 13; Ephes., ii, 19. Ce sens se rencontre aussi dans l'A. T.; Gen., xlvii, 9; I Paral., xxix, 15; Psalm., xxxviii, 13. Les chrétiens, lisons-nous dans l'ép. à Diognète, n. 5, habitent dans leur propre patrie, mais comme des étrangers; ils participent à tout en leur qualité de citoyens, et ils souffrent tout, comme n'y étant que de passage. Aussi, toute terre étrangère peut leur devenir une patrie, et ils regardent toute patrie comme une terre étrangère. *Πατρίδας οἰκοῦσιν ἰδίας, ἀλλ' ὡς πάροικοι. Μετέχουσι πάντων ὡς πολῖται, καὶ πανθ' ὑπομένουσιν ὡς ξένοι. Πᾶσα ξένη πατρίς ἐστιν αὐτῶν, καὶ πᾶσα πατρὶς ξένη.* On retrouve le fond de cette pensée dans le philosophe grec Eschine le Socratique, *παρεπιδημία τίς ἐστιν ὁ βίος*. Dial. iii, 3. — *Dispersionis*. Ce mot, qui (Jean vii, 35; Jac. i, 1) s'applique uniquement aux Juifs vivant au milieu des nations et en dehors de la Palestine, doit s'entendre ici des chrétiens du Judaïsme ou de la Gentilité vivant parmi les infidèles : puisque c'est à ces deux sortes de chrétiens que cette épître est adressée. Voy. notre préface, § ii. S. Pierre leur applique donc ici un mot qui n'était employé qu'à l'égard des Juifs. C'est ainsi que, pour S. Paul, il y a Israël selon la chair et Israël selon l'esprit. I Cor. x, 18; Comp. Rom., ii, 28, 29; ix, 6-8. — *Ponti*. Ce génitif et les suivants se rapportent à « dispersio-

2. Secundum præscientiam Dei Patris, in sanctificationem Spiritus, in obedientiam, et aspersionem sanguinis Jesu Christi : gratia vobis, et pax multiplicetur.

2. Selon la prescience de Dieu le Père, pour la sanctification par l'esprit, pour l'obéissance, et l'aspersion du sang de Jésus-Christ : que la grâce et la paix soient multipliées en vous.

---

nis, » et non pas à « advenis. » Le Pont était une contrée du nord de l'Asie mineure. Elle touchait au Pont-Euxin. « Olim ex colentium sævo admodum ingenio Axenus (inhospitalier), post commercio aliarum gentium mollitis aliquantum moribus, dictus Euxinus. » Pomp. Mel., lib. I, 19. On lit la même chose dans Pline, Nat. Hist., vi, 1. Cette contrée, célèbre par les Mithridates, qui en firent un royaume puissant (Hor., i, 40; Strab., xii, pp. 541, 562; Edit. Casaub., Appien, Mithrid., 9), et surtout par Mithridate VII, surnommé le Grand, était, à l'époque où écrivait S. Pierre, une province romaine. Suet., Néron, 18; Comp. Appien, Mithrid., 121. Pline, xxxii, 54, nous apprend que c'est là qu'Ovide commença ses Halieutica, ou poëme sur les poissons. Le Judéo-chrétien Aquila était originaire du Pont. Act., xvi, 6. — *Galatiæ.* Voy. préf. à l'ép. aux Galates, § 1. — *Cappadociæ.* Contrée de l'Asie mineure, bornée à l'est par la grande Arménie (la partie orientale de la Cappadoce portait le nom de petite Arménie); à l'ouest, par la Paphlagonie, la Phrygie et la Lycaonie; au nord, par le Pont, et au sud, par les monts Taurus. Ses habitants portaient, du temps d'Hérodote (i, 72; v, 49; vii, 72), le nom de Syriens; Strabon (Καὶ γὰρ ἔτι καὶ νῦν, xii, pp. 544, 737) et Pline (vi, 3) leur donnent le nom de Leuco-Syriens, ou Syriens blancs, pour les distinguer des habitants d'au delà du Taurus, que le géographe Strabon désigne sous le nom de Syriens noirs. Lib. XII, p. 737. Parmi les Juifs accourus à Jérusalem pour les fêtes de la Pentecôte, et qui furent témoins des prodiges opérés sur les Apôtres par l'Esprit-Saint, il s'en trouvait de la Cappadoce, du Pont et de la province d'Asie. Act., ii, 9. — *Asiæ.* Il faut entendre par ce mot non pas l'Asie mineure, mais la province d'Asie, comprenant la Syrie, la Lydie, la Carie et la Phrygie. « Asia vestra constat ex Phrygia, Mysia, Caria, Lydia. » Cic. Pro Flacco, xxvii. Gouvernée d'abord par un préteur, elle devint, sous Auguste, une province proconsulaire, dont la ville principale était Ephèse. — *Et Bithyniæ.* Cette province était séparée de la précédente par le fleuve Lycus, appelé depuis Rhyndacus, Pline, v, 40. Elle avait pour limites : au nord, la mer Noire; à l'est, la Paphlagonie; au sud, la Phrygie et la Mysie, et à l'ouest, le Bosphore de Thrace ou la Propontide. La Bithynie comprenait entre autres quatre villes : Chalcedoine, Nicomédie, Prusa et Nicée (Strab., xii, pp. 563, 565; Ptolem., v, i; Pomp. Mel., i, 19), célèbres à différents titres. Quant à l'origine des chrétientés du Pont, de la Cappadoce et de la Bithynie, sur laquelle les écrits du N. T. ne nous apprennent rien, voir Préf., § ii, 3. Aux témoignages d'Origène et de S. Jérôme, nous pouvons ajouter celui de S. Epiphane : Πέτρος δὲ πολλάκις Πόντον τε καὶ Βιθυνίαν ἐπέσκεψατο. Hær. xxvii, 6, et du Pape S. Léon, de Nat. Apost., serm. i. « Jam (Petre) Pontum, Galatiam, Cappadociam, Asiam atque Bithyniam legibus evangelicæ prædicationis impleveras. »

2. — *Secundum præscientiam Dei.* Ces mots ne doivent pas, avec Œcumen. et Kahnis, être rattachés aux mots « apostolus J. C., » mais à « electis, » ainsi que le montre la suite du verset. Aussi la version syriaque répète ce mot : « qui electi fuerunt in præscientia. » Ces mêmes mots prouvent une fois de plus la vérité de cet enseignement de l'Eglise catholique, que la vocation à la foi est un effet de la miséricorde toute gratuite de Dieu. « Electio gratiæ non debiti, electio qua eligendos facit ipse non invenit. » S. Aug., Ep. cxciv, 34. « Hæc est electio gratiæ qua omnia bona merita præveniuntur humana. » Id. de Patient. 17; Comp., Rom., xi, 5, 6; Eph. i, 4. — *Dei Patris.* Joan., vi, 44, 45. — *In sanctificationem spiritus.* Le grec porte ἐν ἁγιασμῷ « in sanctificatione. » Aussi quelques interprètes modernes, Huther entre autres, expliquent ceci de l'état de sainteté dans lequel se trouvent les fidèles, auxquels s'adresse l'Apôtre. Mais il nous semble préférable de donner à la préposition le sens instrumental qu'elle a en hébreu. Le Saint-Esprit nous est en effet souvent, et surtout dans les épîtres de S. Paul, représenté comme l'auteur et le principe de notre sanctification. « Sanctificatio nulla divina est vera est nisi ab Spiritu Sancto. » S. Aug., Serm. viii, 13. La leçon de la Vulgate donne un sens vrai, car notre vocation à la foi n'a lieu que pour faire de nous des saints. Eph., i, 4. Cependant il est à remarquer que (2 Thess., ii, 13) la Vulgate a rendu la même expression grecque par l'ablatif,

3. Béni soit Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui, selon sa grande miséricorde, nous a régénérés pour une vive espérance, par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts;

4. Pour un héritage qui ne peut

3. * Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui secundum misericordiam suam magnam regeneravit nos in spem vivam, per resurrectionem Jesu Christi ex mortuis,

* *II. Cor.* 1, 3. *Eph.* 1, 3.

4. In hæreditatem incorruptibilem,

« in sanctificatione. » De plus, dans Bède et dans quelques mss. latins, au témoignage d'Estius, on lit l'ablatif et non l'accusatif. — *In obedientiam.* Il s'agit ici non de l'obéissance de Jésus-Christ, mais de notre obéissance à la foi et à l'Evangile de Jésus-Christ. Act., VI, 7; Rom., I, 5; X, 16; XVI, 26; 2 Thess., I, 8; Hebr., V, 9. Comp. dans ce premier chap. de la présente épître, les versets 14 et 22. Voy. aussi 1 Joan., III, 23. — *Et aspersionem sanguinis Jesu Christi.* Vous avez été choisis pour recevoir, par l'aspersion, c'est-à-dire, par l'application du sang et des mérites de Jésus-Christ, le pardon de vos péchés et la sanctification de vos âmes. S. Pierre fait ici allusion au passage de l'Exode XXIV, 8; Comp. Hebr., IX, 19-21; XII, 24. — *Gratia*, etc. Cette formule de salutation ne se lit que 2 Petr., I, 2; Ep. Jud., 2; Dan., III, 25. — *Gratia et pax.* Voy. Rom., 1, 7, note. — *Multiplicetur.* Comp. 2 Cor., VIII, 7; IX, 8; 1 Thess., IV, 1. La grâce sanctifiante que nous avons reçue dans le baptême et que nous recevons dans d'autres sacrements, peut et doit être augmentée par nos bonnes œuvres. Ceci est de foi. « Si quis dixerit justitiam acceptam non conservari atque etiam non augeri coram Deo per bona opera; sed opera ipsa fructus solummodo et signa esse justificationis adeptæ, non autem ipsius augendi causam, anathema sit. » Conc. Trid., Sess. VI de Justific., Can., XXIV. La grâce est un talent que nous devons faire fructifier, et à qui les uns font rendre plus que les autres. « Ipsi boni in Ecclesia... non omnes paria merita habent; sunt alii aliis sanctiores, sunt alii aliis meliores. » S. Aug. In Joan., Tract., VI, 8. De là la recommandation faite à tous les chrétiens. Apoc., XXII, 11. « Qui justus est, etc. » Mais cette augmentation de la justice a bien lieu en nous par le fait de notre action, mais toutefois avec le secours de celui qui, après nous avoir prévenus, nous encourage, nous fortifie et nous aide par sa grâce. Voy. pl. b, V, 10. « Deus... qui vocavit nos... ipse perficiet, confirmabit, solidabitque. » — *Benedictus... Jesu Christi.* Voy. 2 Cor., I, 3; Eph., I, 3, notes; Comp., Rom., I, 25 : « benedictus, etc., » et la note. Weiss observe avec raison, croyons-nous, que cette formule de S. Pierre, qui se retrouve aussi dans S. Paul, appartient à la liturgie primitive des communautés ou Eglises chrétiennes. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la présente formule est ici employée par l'Apôtre comme un hymne de grâces à Dieu. Comp., Coloss., I, 3. — *Domini nostri J. C.* Nous avons déjà eu occasion (Jac., I, 1, et dans nos notes sur les Ep. de S. Paul) d'appeler l'attention du lecteur sur cette qualification donnée à Jésus-Christ. Elle ne saurait s'expliquer si on n'admet pas que, pour les Apôtres, Jésus-Christ était Dieu, dans le sens rigoureux du mot, et non pas un simple mortel. — *Secundum... magnam.* Voy. Tit. III, 3-6; Eph. II, 1-8. — *Regeneravit nos*, Tit. III, 5. On sait que cette idée de notre mort par le péché, et de notre résurrection par et en Jésus-Christ, se retrouve souvent dans le N. T. Math., XVIII, 11. Joan., X, 10. Rom., V, 18. Eph., II, 5. Col., II, 13. III, 1. I Joan., III, 14 etc. — *In spem.* Un des principaux bienfaits de notre régénération spirituelle, c'est cette magnifique espérance qui a pour objet les biens futurs, et sur laquelle S. Paul et les autres écrivains du N. T. reviennent si souvent. Rom., V, 2, 5. VIII, 24. XII, 12. XV, 4, 13. Eph., I, 18. Col., I, 5, ce passage est à remarquer. Tit., I, 2. II, 13. III, 7. Hebr., X, 23. I Petr. III, 15. I Joan., III, 3. Un des caractères de ceux qui n'ont pas la foi, c'est d'être sans espérance. Eph., II, 12. I Thess., IV, 12. S. Paul nous en donne la raison. La foi est « sperandarum substantia rerum. » Hebr., XI, 1. — *Vivam.* Ainsi que la foi, l'espérance est vivante en nous, lorsqu'elle se manifeste par des œuvres. Remarquez le rapport de cet adjectif avec le verbe « regeneravit. » — « Per resurrectionem etc. » Quelques auteurs rattachent ces mots au verbe; d'autres les relient à « spem vivam. » Nous croyons qu'il est préférable de les rapporter à l'idée complexe énoncée par le verbe et les mots qui le suivent ici et aux versets suivants. La résurrection de J.-C. est la cause de notre régénération, et le fondement de notre espérance, I Rom., VIII, 11. I Cor., XV, 14, 18, 19. I Thess., IV, 12, 13, 16-17, ainsi que le principe des biens incorruptibles qui nous sont promis pour la vie à venir.

4. — *Hæreditatem.* Ce mot dans l'ancien

et incontaminatam et immarcescibilem, conservatam in cœlis in vobis,

5. Qui in virtute Dei custodimini per fidem in salutem, paratam revelari in tempore novissimo.

6. In quo exultabitis modicum nunc si oportet, contristari in variis tentationibus,

se corrompre ni être souillé, ni se flétrir, conservé dans les cieux pour vous,

5. Qui, en la puissance de Dieu, êtes gardés par la foi, pour le salut prêt à être révélé à la fin des temps,

6. Où vous tressaillerez de jo e, quoique il faille maintenant être contristé quelque peu par diverses tentations,

---

Testament s'emploie pour la terre de Canaan promise et donnée par Dieu à son peuple. Dans le nouveau Testament, il signifie les récompenses célestes promises aux fidèles disciples de Jésus-Christ. Eph., I, 14. v, 5. Col., III, 24. Hebr., I, 14. IX, 15. — *Incorruptibilem etc.* Cet adjectif et les deux suivants ont pour but de nous montrer la stabilité, la pérennité, et la magnificence des récompenses promises. Comp., Math., VI, 20. I Cor., II, 9, et Dan., XIII, 3. — *Conservatam in cœlis.* Comp., Col., I, 5. Hebr., XIII, 14. Le verbe « conservatam, » indique avec quelle confiance nous devons attendre cette magnifique récompense. Luc, X, 20. Jean., XIV, 2. II Tim., I. 12. IV, 8. — *In vobis.* Remarquez ici le changement du pronom qui, au verset précédent, est à la première personne. Le grec porte εἰς ὑμᾶς « in vos » ainsi qu'on lit dans S. Jér.. contr. Jovin., lib. I; c.-à-d., ainsi que l'explique Grimm., Lex., gr.-lat., in lib. N. T., p. 425, à votre avantage.

5. — *Qui in virtute Dei custodimini.* Voy. Phil., I, 6. II, 13 et les notes. Le verbe employé par l'Apôtre indique qu'il s'agit ici pour nous de combats à soutenir et à repousser. « Militare est vocabulum, » dit ici fort à propos Aretius. Voy. en effet, 2 Cor., XI, 32. Judith, III, 6. [LXX, ed. Loch] Sap., XVII, 15. [LXX, ed. Loch.,] Comp., pl. b., II, 11.— *Per fidem.* Voy. pl. b., V, 9. I Joan , V, 4, 5. — *In salutem.* Quelques auteurs, Steiger, entre autres, relient cette fin du verset au verbe « regeneravit. » D'autres la rattachent aux mots « per fidem.» Mais nous préférons le troisième sentiment adopté par Estius, Wiesinger, Schott, Huther, etc., qui consiste à rapporter ces mots à ceux qui les précèdent. « qui... custodimini per fidem. » Comp., pl. b., ỳ. 9. — *Paratam revelari.* Cette expression a plus d'énergie que μέλλουσαν ἀποκαλ... « quæ revelabitur. » — *In tempore novissimo.* Il faut entendre par ces mots, l'époque du second avénement du Sauveur, où le salut promis aux justes sera manifesté à tous d'une manière complète et définitive, par la part qu'y prendront leurs corps ressuscités et glorieux.

6. *In quo exultabitis.* Commençons par parler du verbe, qui est au futur dans la Vulgate et au présent dans le grec, ἀγαλλιᾶσθε. Aucun ms. grec ne porte le futur, et d'après Estius, beaucoup de mss. latins ont le verbe au présent ; « ut *vix* dubium sit quin latinus interpres ita scripserit. Sed futurum tempus loco præsentis irrepsit. » Mais nous ne pouvons approuver Tischendorf, qui de son autorité privée a rétabli le présent « exultatis » dans le texte, et rejeté le futur dans les notes parmi les variantes. Maintenant, pour ce qui concerne les mots « in quo, » il est hors de doute, qu'en s'en tenant à la leçon actuelle de la Vulgate, il ne faille les rapporter aux mots « tempore novissimo» qui terminent le verset précédent. Quant au texte grec ἐν ᾧ ἀγαλλιᾶσθε, les mots ἐν ᾧ peuvent être rattachés ou bien à καιρῷ ἐσχάτῳ, ou bien à la pensée exprimée dans les versets précédents. Les auteurs qui, comme Huther, adoptent le premier sentiment, sont obligés de donner au présent grec la signification d'un futur, et d'approuver entièrement la traduction de la Vulgate. Pour nous, nous pensons que, en ce qui concerne la leçon du texte grec, le second sentiment, suivi par Estius et par le grand nombre des exégètes et traducteurs modernes, nous paraît préférable, d'autant plus que pl. b., IV, 4, les mots « in quo » ἐν ᾧ se retrouvent ; et là ils signifient non pas « in quo tempore, » mais « in quo negotio. » Comp., pour la pensée, Rom., VIII, 4. 2 Cor., VII, 4, et surtout Math., V, 12. — *Modicum.* Cet adverbe se rapporte à la durée si courte de la vie, et non pas au nombre ou à la plus ou moins grande intensité des épreuves. Comp., pl. b. V, 10., « Modicum passos; » 2 Cor., IV, 17, 18. — *Si oportet.* C'est-à-dire « Si voluntas Dei velit. » Pl., b., III, 17. — *Contristari.* « Legendum arbitror : contristati, non contristari... Græce est λυπηθέντες, non λυπεῖσθαι. Ubi nec tanta est similitudo vocum, quanta in latino, ut alteram pro altera quis facile

7. Afin que l'épreuve de votre foi, beaucoup plus précieuse que l'or (qui est éprouvé par le feu), soit trouvée digne de louanges, de gloire et d'honneur à la révélation de Jésus-Christ,

8. Que vous aimez quoique vous ne l'ayez pas vu, et en qui vous croyez sans le voir maintenant encore; mais en voyant vous tressaillerez d'une joie ineffable et glorieuse;

9. Obtenant pour fin de votre foi le salut de vos âmes.

10. C'est ce salut qu'ont recherché et scruté les prophètes qui ont prédit la grâce que vous deviez recevoir.

7. Ut probatio vestræ fidei multo pretiosior auro (quod per ignem probatur) in laudem et gloriam, et honorem in revelationem Jesu Christi,

8. Quem cum non videritis, diligitis : in quem nunc quoque non videntes creditis ; credentes autem exultabitis lætitia inenarrabili et glorificata :

9. Reportantes finem fidei vestræ, salutem animarum.

10. * De qua salute exquisierunt atque scrutati sunt Prophetæ, qui de futura in vobis gratia prophetaverunt :

* *Matth.* XIII, 17.

---

scribat aut legat. » Nous adoptons entièrement cette judicieuse observation d'Estius. — *In variis tentationibus.* Voy. Jac., I, 2. Comp., Act., XIV, 21.

7. — *Probatio.* L'épreuve au moyen de la tribulation. « Experimento tribulationis. » Voy. Jac., VIII, 2. Comp., Deut., XIII, 3. Tob., II, 12, XII, 13.— *Multo pretiosior auro.* Quelques interprètes expliquent ceci comme si l'Apôtre avait voulu dire que l'épreuve de notre foi est bien plus importante et a bien plus de valeur que celle de l'or; mais dans ce cas il y aurait dans le grec τοῦ χρυσίου, et dans le latin « auri. » Le sens est donc celui-ci. Notre foi éprouvée est plus précieuse que l'or; elle a aux yeux de Dieu et elle doit avoir à nos propres yeux bien plus de valeur que l'or. — *Quod per ignem probatur.* Avant ces mots, on lit dans le grec τοῦ ἀπολλυμένου « quod perit. » Ces mots qui manquent dans la Vulgate donnent la raison pourquoi notre foi après l'épreuve est plus précieuse que l'or. Celui-ci destiné lui-même à périr, ne sert que pour acquérir des biens périssables. Quant à cette comparaison des tribulations avec le creuset au moyen duquel on purifie l'or, elle se lit souvent dans nos saints livres. Job, XXIII, 10. Proverb., XVII, 3. Sap., III, 6. Zach., XIII, 9. Eccli., II, 5. Malach., III, 3. — *In laudem.* I Cor., IV, 5. — *Et gloriam et honorem.* Rom., II, 7, 10. — *In revelatione.* C'est-à-dire « in die revelationis. » Rom., II, 5. — *Jesu Christi.* Au jour où par son second avénement, le divin Sauveur viendra révéler et manifester sa puissance, sa miséricorde et sa justice, en récompensant les bons et en punissant les méchants.

8. — *Quem cum non videritis.* La Vulgate a lu ici οὐκ ἰδόντες. D'autres mss. et d'autres éd. portent οὐκ εἰδότες « quem cum non noveritis (dans le même sens). » Comme les autorités qui militent en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux leçons se balancent, on ne peut, observe Huther, savoir laquelle mérite d'être préférée à l'autre. — *In quem non videntes creditis.* S. Pierre fait probablement allusion à la parole de N. S. à Thomas. Joan., XX, 29. Le verbe « creditis » au présent de l'indicatif, ne se lit pas dans le grec. — *Exultabitis.* « Legendum : exultatis, ut supra (ŷ. 6.) quemadmodum habent græca et syra, consentientibus exemplaribus latinis pene omnibus quæ apud nos sunt, tam scriptis quam impressis. » Estius. — *Glorificata.* Cette joie pleine de gloire est celle que nous ressentons à la pensée de la gloire d'avoir été appelés à la foi en Jésus-Christ; et à la pensée de la gloire plus grande encore, qui est réservée à notre foi si elle est constante et persévérante au milieu des difficultés et des épreuves de la vie présente.

9. — *Reportantes.* Le verbe grec κομίζω est traduit avec plus de clarté par la Vulgate au moyen du verbe « percipio, » pl. b, ŷ. 4. — *Salutem.* Il s'agit ici du commencement du salut par la foi, Eph., II, 8. Tit., III, 5, et du salut définitif dans la vie à venir. Ces deux sens du substantif nous reportent aux deux sens qu'il faut donner au verbe qui précède. — *Animarum* Le salut de l'homme est ici et ailleurs, Luc, XXI, 19. Joan., XII, 25. Jac., I, 21.. appelé le salut de l'âme, parce que celui du corps n'en est que la conséquence et le complément.

10-11. — *Exquisierunt... scrutati sunt...*

11. Scrutantes in quod, vel quale tempus significaret in eis Spiritus Christi; prænuntians eas, quæ in Christo sunt, passiones et posteriores glorias;

12. Quibus revelatum est, quia

11. Tandis qu'ils examinaient quel temps et quelles circonstances leur indiquait l'esprit du Christ, prédisant les souffrances du Christ et les gloires qui devaient les suivre,

12. Il leur fut révélé que ce n'était

---

scrutantes. S. Pierre, observe avec raison Calmet, distingue dans ces versets, ce que Dieu révélait aux prophètes, et ce qu'ils pouvaient découvrir par leurs propres réflexions et recherches. Car les prophètes aussi bien que les écrivains inspirés avaient la faculté d'exercer leur intelligence et une curiosité légitime sur les mystères et les prophéties qui leur étaient révélées. Comp., Luc, x, 23, 24. Joan., viii, 56. — *In quod vel quale tempus.* L'expression « quod tempus » signifie en quelle année, à quelle époque. Par « quale tempus,» il faut entendre les faits ou circonstances qui devaient montrer que l'époque approchait où le fait annoncé devait avoir lieu : par exemple, la cessation du sceptre dans Juda, Gen., xlix, 10; les faits prédits Math., xxiv, 6-30, rentrent dans ce que l'Apôtre signifie ici par « quale tempus. » Les 70 ans de la captivité de Jérusalem, Jerem., xxv, 11. xxix, 10; les 70 semaines de Daniel, ix, 25-27, sont ce qui est désigné ici par « quod tempus. »— *Spiritus Christi.* L'apôtre S. Pierre affirme ici deux dogmes catholiques de la plus haute importance. Le premier, c'est la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ. Car c'est son esprit qui inspire les prophètes. Nul ne peut admettre pour les prophètes une autre inspiration que celle qui vient de Dieu. C'est ainsi que même les payens pensaient de leurs devins, de leurs *vates* de toute sorte. C'est en vain que les interprètes rationalistes Bengel, Wiesinger, Weiss, de Wette ont voulu, par des interprétations violentes et arbitraires, infirmer la force de ce témoignage. Il ressort évidemment de ce texte observent Fronmüller et Huther, que pour S. Pierre, Jésus - Christ préexiste dans sa personne à tous les prophètes et agit réellement en eux. Cette doctrine de l'inspiration des prophètes de l'ancien Testament par le Verbe, la personne divine de Jésus-Christ, est enseignée à plusieurs reprises par la tradition. S. Ignace, martyr, dans son ép. aux Magnésiens chap. ix, les appellent Μαθηταὶ τοῦ Χριστοῦ. Les disciples du Christ. C'est lui qui, par les prophètes, prédisait les choses futures. S. Just. Apol., ii, 10. « Prophetæ, lisons-nous dans la traduction latine de l'ép. de S. Barnabé, dont le texte original est perdu, ab ipso (a Christo) habentes donum in illum prophetaverunt. » Cap. v. « Omnes qui ab initio... adventum Christi prophetaverunt, revelationem acceperunt ab ipso Filio qui et in novissimis temporibus passibilis et visibilis factus est. » S. Iren., Adv. Hæres., Lib. IV, cap. vii, 2. ed. Massuet. « Prophetæ a Verbo accipientes charisma, prædicaverunt ejus secundum carnem adventum. » Id., ibid., cap. xx, 4. « Nos quidem certi Christum semper in prophetis locutum. » Tertull. Adv. Marc., lib. III, cap., vi. « Ipse erat qui in prophetis loquebatur, Sermo. Filius Creatoris. » Id., ibid., lib., IV, cap. xiii. Clém. d'Alex., (Quis dives etc., cap. vi) appelle Jésus-Christ ὁ προφήτης προφητῶν καὶ κύριος παντὸς προφητικοῦ πνεύματος. S. Théophile (ad Autolyc., lib. III, 10, enseigne que c'est le Christ qui κατήργετο εἰς τοὺς προφήτας. — Le second dogme enseigné par S. Pierre c'est que le S. Esprit procède aussi du Fils. Voy. la même expression Rom., viii, 9. Gal., vi, 6 et les notes. Ce second dogme explique comment la tradition enseigne que le Fils de Dieu a parlé par les prophètes, et comment dans le symbole de Constantinople, l'Eglise nous dit de l'Esprit-Saint, « qui locutus est per prophetas. » L'explication de ceci se trouve; 1° dans l'enseignement théologique que les opérations *ad extra* sont communes aux trois personnes de la Sainte Trinité; 2° dans les paroles du divin Sauveur qui se sont vérifiées dans l'ancien comme dans le nouveau Testament, et que nous lisons, Joan.. xvi, 13-15.— *Quæ in Christo sunt passiones.* Le grec porte τὰ εἰς Χριστὸν παθήματα. Cette expression est semblable à celle-ci du ℣, 10. περὶ τῆς εἰς ὑμᾶς χάριτος « de futura (ce mot n'est pas dans le grec) in vobis gratia. » *Posteriores glorias*, Comp., Luc, xxiv, 26. Phil., ii, 8, 9. Hebr., ii, 9. « Favos post fella gustavit. nec ante rex gloriæ a cœlestibus salutatus est, quam rex Judæorum proscriptus cruci. » Tertull. de Corona, cap. xiv. « Humilitas claritatis est meritum, claritas humilitatis est præmium. » S. Aug. in Joan., Tract., civ, 3. Ce passage prouve une fois de plus que Jésus-Christ a mérité pour lui-même. Voy. Phil., ii, 9 et la note.

12. — *Vobis autem.* Bien que quelques mss. portent ἡμῖν « nobis; » la leçon ὑμῖν suivie par la Vulgate, a pour elle l'autorité des mss. du Vat., de l'Alex. et du Sinaïtique. Aussi est-elle reconnue par les critiques

pas pour eux-mêmes, mais pour vous qu'ils présentaient les choses qui maintenant vous ont été annoncées par ceux qui vous ont évangélisés, après qu'eut été envoyé du ciel le Saint-Esprit que les anges désirent contempler.

non sibimetipsis, vobis autem ministrabant ea, quæ nunc nuntiata sunt vobis per eos, qui evangelizaverunt vobis, Spiritu sancto misso de cœlo, in quem desiderant Angeli prospicere.

13. C'est pourquoi ceignant les reins de votre âme, vivant sobres, espérez parfaitement la grâce qui vous est offerte en la révélation de Jésus-Christ;

13. Propter quod succincti lumbos mentis vestræ, sobrii perfecte sperate in eam, quæ offertur vobis, gratiam, in revelationem Jesu Christi :

---

contemporains comme la meilleure. Nous avons tenu à faire cette remarque qui montre une fois de plus combien la Vulgate a gagné en consideration aux yeux des protestants véritablement savants. — *Non sibi ipsis... ministrabant.* Les prophètes étaient etrangers à l'œuvre de la Rédemption, en ce sens qu'ils ne devaient pas en voir les fruits; mais ces fruits ils les ont recueillis ainsi que tous les justes de l'ancien Testament. C'est l'enseignement de S. Pierre, act. xv, 11. Comp., act. iv, 12. — *Spiritu sancto misso etc.* Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre fait ici allusion au fait miraculeux de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres au jour de la Pentecôte. Il veut montrer que l'œuvre de la prédication de l'Evangile est annoncée sous l'action du même Esprit qui l'avait prédite par les prophètes, pl. h., ℣. 10. Toutefois cette action avait lieu sur ceux-là aussi qui, comme S. Paul, ne faisaient pas partie des apôtres au jour de la Pentecôte. Voy. I Cor., vii, 40. — *In quem.* Ce relatif de la Vulgate doit être rapporté, grammaticalement parlant, non à Dieu, ainsi que le pense S. Grég. Hom., viii in Ezech., ni à Jésus-Christ, comme le veut Bède, mais à l'Esprit-Saint. Toutefois, ceci doit s'entendre dans le sens de ce que les théologiens appellent l'appropriation. Car la vision intuitive a pour objet l'essence même de Dieu en trois personnes, et elle est en nous, comme opération *ad extra*, l'œuvre commune des trois personnes. Aussi, quand Thomassin a dit « lumen gloriæ quo videtur Deus, esse Spiritum Sanctum, » de Deo, lib. VI, cap. xvi; il a avancé une proposition qui, au pied de la lettre, ne peut être soutenue en saine théologie. Voy. Franzelin, de Deo, thes. xvi, pp. 204, 205, edit. Rom. Mais ici le sens est bien plus clair dans le grec où on lit εἰς ἅ « in quæ, » c.-à-d. « in ea quæ nunciata sunt vobis, » lesquels mots se rapportent à l'ensemble des mystères de la Rédemption et à leurs heureux fruits dans les âmes. Cette leçon « quam veram arbitror, » dit Estius, se retrouve dans quelques mss. latins, et dans S. Ambr.; « quæ concupiscunt et Angeli videre. » de Sacram., lib. IV, cap. ii. Dans son livre sur Isaac, bien qu'il lise « in quem, » S. Ambr. ajoute : « sunt enim mysteria quæ etiam Angeli concupiscunt videre, » cap. v. Aucun ms. grec n'a εἰς ὅ, et la remarque de Corn. Lap. « facilis fuit lapsus [pour les copistes] ex ὅ in ἅ, » n'a aucun fondement. — *Desiderant.* « Desiderium illud angelorum non excludit rem desideratam, sed ejus fastidium. » S. Thom., 1, p. Q., lviii, Art., i. « Deum quippe Angeli et videre desiderant, et sitiunt intueri, et intuentur... Ne enim sit in desiderio anxietas, desiderantes satiantur ; ne autem sit in satietate fastidium, satiari desiderant ; et desiderant igitur sine labore, quia desiderium satietas comitatur ; et satiantur sine fastidio, quia ipsa satietas ex desiderio semper accenditur. Sic quoque et nos erimus, quando ad ipsum fontem vitæ venerimus, erit nobis.., sitis simul atque satietas. » S. Grég. le Gr. Moral., lib. XVIII, c. xxviii. — *Prospicere* Grec παρακύψαι. Voy. sur ce verbe, Jac., i, 25 et la note. Comp., pour la pensée exprimée ici par S. Pierre, Eph., iii, 10. I Tim., iii, 16 et les notes. Quelques auteurs pensent à tort, que S. Pierre fait ici allusion aux deux anges ou chérubins du Propitiatoire, Exod., xxv, 20. — Avec ce verset se termine l'exorde de cette épître, et, ainsi que le remarquent les interprètes, il est plein de majesté, et tout à fait digne du prince des Apôtres.

13. — *Succincti lumbos.* Cette comparaison avec celui qui, sur le point d'entreprendre un voyage ou un travail quelconque, retroussait ses vêtements, et en maintenait les plis autour des reins au moyen d'une ceinture, se retrouve Luc, xii, 25, et Eph., vi, 14. — *Mentis vestræ.* L'Apôtre explique ici la métaphore qu'il emploie. — *Perfecte sperate.* L'espérance est parfaite, quand elle est ferme, inébranlable au milieu des épreuves, et qu'elle produit en nous des fruits pour la vie éter-

14. Quasi filii obedientiæ, non configurati prioribus ignorantiæ vestræ desideriis,

15. Sed secundum eum, qui vocavit vos, Sanctum : et ipsi in omni conversatione sancti sitis,

16* Quoniam scriptum est : Sancti eritis, quoniam ego Sanctus sum.

* *Lev.* 11, 44.

17* Et si patrem invocatis eum, qui sine acceptione personarum judicat secundum uniuscujusque opus, in timore incolatus vestri tempore conversamini.

* *Deut.* 10, 17. *Rom.* 2, 11. *Gal.* 2, 6.

18. Scientes quod non corruptibilibus, auro vel argento, redempti estis de vana vestra conversatione paternæ traditionis.

14. Comme des fils d'obéissance, ne vous conformant plus aux précédents désirs de votre ignorance;

15. Mais, comme le Saint qui vous a appelés, soyez vous-mêmes saints dans toute votre conduite.

16. Car il est écrit : soyez saints parce que moi je suis saint.

17. Et, puisque vous invoquez comme Père celui qui, sans acception des personnes, juge selon l'œuvre de chacun, vivez dans la crainte pendant le temps de votre pèlerinage,

18. Sachant que ce n'est point par des choses corruptibles, par l'or et l'argent que vous avez été rachetés de vos vaines pratiques transmises par vos pères ;

---

nelle. — *Quæ offertur.* Grec τὴν φερομένην, « quæ affertur. » — *Gratiam.* Pl. h., 4-9, Rom., vi, 3. — *In revelationem.* Ce subst. est en grec au datif, équivalant à l'ablatif latin, « in revelatione, » ainsi que lisent d'excellents mss. latins, au témoignage d'Estius. S. Jérôme lit de même, adv. Jovin., lib. I, 39. Mais il faut dire qu'en traduisant par l'accusatif, la Vulgate a parfaitement saisi le sens de l'Apôtre, qui nous exhorte à espérer dans les grâces et bienfaits que nous recevrons d'une manière complète au jour du second avénement de Jésus-Christ : car c'est ce qu'entendent par les mots « revelatio Jesu-Christi » les auteurs du N. T. Voy. pl. h., 7, pl. b., iv, 13. I Cor., i, 7. Col., iii, 4. I Joan., iii, 2. C'est en ce jour qu'aura lieu la résurrection des corps que Tertullien appelle « fiducia christianorum. » de Resurr. Carn., cap. i.

14. — *Quasi.* Ce mot ainsi que le grec ὡς, sert ici à faire ressortir l'idée renfermée dans l'expression qu'il accompagne. Comp., pl. b., ii, 13, 14. Joan., i, 14. — *Filii obedientiæ.* Hébraïsme qui se retrouve dans d'autres écrits du N. T. Luc, xvi, 8. Ephes., ii, 2, 3, v, 8, 2. Petr., ii, 14. Comp., Luc, xvi, 8. « villicus iniquitatis. » xviii, 6. « Judex iniquitatis, » — *Ignorantiæ... desideriis.* Le grec est plus clair ἐν τῇ ἀγνοίᾳ ὑμῶν au temps de votre ignorance. Le mot « ignorantia » ici comme Act. xvii, 30. Eph., iv, 18, indique le culte des faux dieux, Comp., I Thess., iv, 5. Ceci est de plus une preuve que notre épître ne s'adresse pas uniquement à des judéo-chrétiens.

15. — *In omni conversatione.* Comp., pl. b, ii, 1. — *Sitis.* Grec γενήθητε, qui est parfaitement traduit par la Vulgate, contrairement à ce que pensent certains auteurs, Estius entre autres, qui disent que le grec signifie « efficiamini. » Car le propre du chrétien est d'être saint. De là l'épithète de « sancti » pour dénoter les chrétiens. Act., ix, 13. Rom., i, 7. I Cor., i, 2. II Cor., i, 1 etc. I Pet., ii, 9.

16. — Comp., Math., v, 48. I Thess., iv, 7. « Quoniam Christiani sumus, aut ipsum [Christum] imitemur, aut alios qui eum imitati sunt. » S. Aug., serm. v, 1.

17. — *Patrem invocatis.* Quelques auteurs pensent avec assez de vraisemblance, que S. Pierre fait allusion à l'oraison Dominicale, en usage dès les premiers temps parmi les chrétiens. — *In timore.* Il s'agit ici d'une crainte non pas servile, mais filiale. Car celui que nous craignons comme devant un jour nous juger est aussi notre père, et nous l'invoquons sous ce titre. Voy. II Cor., vii, 1. Phil., ii, 12 et les notes. — *Incolatus vestri.* « Incolatus peregrinatio est : incola dicitur qui habitat in terra aliena, non in civitate sua. » S. Aug., in ps. cxix, n. 6.

18. — *Redempti estis.* I Cor., vi, 20. vii, 23. Eph., i, 7. Tim., ii, 6. Tit., ii, 14. Comp., Act., xx, 28. Ce passage et les autres que nous citons sont des preuves scripturaires du dogme catholique, que Jésus-Christ a par sa mort rigoureusement satisfait pour nous. —

19. Mais par le sang précieux du Christ, comme de l'agneau immaculé et sans souillures;

19.* Sed pretioso sanguine quasi agni immaculati Christi, et incontaminati;

* I. Cor. 6. 20. — 7, 23. Hebr. 9. 14,

20. Connu assurément avant la création du monde, mais manifesté dans les derniers temps à cause de vous,

20. Præcogniti quidem ante mundi constitutionem, manifestati autem novissimis temporibus propter vos,

21. Qui par lui êtes pleins de foi en Dieu qui l'a ressuscité d'entre les morts et lui a donné la gloire, afin que votre foi et votre espérance fussent en Dieu.

21. Qui per ipsum fideles estis in Deo, qui suscitavit eum a mortuis, et dedit ei gloriam, ut fides vestra et spes esset in Deo :

Paternæ traditionis. Grec en un seul mot πατροπαραδότου, « A parentibus tradita. » S. Aug., in ps. CXLVI, 18. « A patribus tradita. » S. Jér., in ps. LII, 2, 3. Nous avons déjà vu, préf. § II, 2, que ces mots servent de preuve aux auteurs qui pensent que cette épître est adressée à des judéo-chrétiens. Ils croient que ceci ne peut s'entendre de la Gentilité, mais du Judaïsme, dans lequel la tradition des anciens jouait un grand rôle. Nous répondrons que dans les passages précités, S. Aug. et S. Jérôme entendent ces mots des Gentils. L'adjectif grec est aussi appliqué aux Gentils par S. Théoph., ad Autolyc. Lib. II, 34, dans ce passage où il fait une allusion manifeste aux paroles de S. Pierre. Πειθόμενοι δόγμασι ματαίοις διὰ πλάνης πατροπαραδότου etc.

19. — *Agni.* Is., LIII, 7. Jerem, XI, 19. Act., VIII, 32. Comp. Is., XVI, 1. Joan., I, 29, 36. I Cor., V, 7. On sait que, dans l'Apocalypse, à partir du ch. V, cette dénomination est donnée très souvent à Notre Seigneur Jésus-Christ. — *Immaculati... et incontaminati.* Comp. Hebr., VIII, 26, IX, 14. « Agnus quippe immaculatus, totus immaculatus, semper immaculatus ; non cui maculæ ablatæ sint, sed qui maculas nullas contraxerit. Nam fecit multos immaculatos donando peccata ; ipse immaculatus non habendo peccata. » S. Aug. In ps. LXIII, 7.

20. — *Præcogniti.* Il ne s'agit pas ici d'une simple prévision de Dieu, mais d'un décret en vertu duquel devaient avoir lieu les mystères de l'incarnation et de la rédemption. Ce verbe employé aussi par S. Paul, implique prévision et préordination. Rom., VIII, 30. XI, 2 et les notes. — *Ante mundi constitutionem.* Voy. Eph. I, 4 et la note. — *Manifestati.* Col., I, 26. I Tim., III, 16. II, Tim., I, 10. I Joan., I, 2. — *Novissimis temporibus.* Cette expression ainsi que Hebr., I, 1, indique les temps du règne du Messie. Ce règne commence dans la vie présente, et il se développera et il se complétera dans la vie à venir. Les Juifs désignent eux aussi par la fin des temps, l'époque de la manifestation et du règne du Messie. — *Propter vos.* Bien que l'Apôtre s'adresse ici à ses lecteurs, ce qu'il dit est vrai pour les chrétiens de tous les temps. C'est ainsi que l'apôtre S. Paul parlant Gal., II, 20, de Jésus-Christ, dit : « qui dilexit *me*, et tradidit semetipsum *pro me.* » Voy. dans la note sur ce verset, un passage de S. Chrys.

21. — *Per ipsum.* Car toute grâce nous est donnée en vue des mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ. Comp. Phil., I, 29. — *In Deo.* Grec εἰς Θεόν envers Dieu — *Qui suscitavit eum a mortuis.* Rom., IV, 24. VIII, 11. II Cor., IV, 14. Gal., I, 1. — *Et dedit ei gloriam.* Eph., I, 20. Col., III, 1. Phil., II, 9-11 etc. I Petr., III, 22. — *Ut fides vestra, et spes esset.* Le grand nombre des interprètes prennent les deux substantifs « fides et spes, » comme les deux sujets de la phrase. Mais il nous semble préférable de prendre les mots « fides vestra » comme le sujet, et les mots suivants pour l'attribut de la proposition. S. Pierre, croyons-nous, veut dire non pas que nous devons mettre en Dieu notre foi et notre espérance ; mais que la résurrection et la glorification de Jésus ont eu lieu, afin que notre foi en ces deux œuvres de la puissance de Dieu, soit aussi un motif d'espérance pour nôtre résurrection et notre glorification à venir. D'abord la phrase grecque semble exiger ce sens ; ὥστε τὴν πίστιν ὑμῶν καὶ ἐλπίδα εἶναι ; au lieu que pour le sens que nous mettons de côté, il aurait fallu dire. ὑμῶν τὴν πίστιν καὶ ἐλπίδα, ou bien, τὴν πίστιν καὶ ἐλπίδα ὑμῶν. En second lieu le sens que nous adoptons semble aussi exigé par l'édition de la Vulgate du savant P. Vercellone, où il y a une virgule entre « vestra » et les mots suivants. Au fond le sens est le même; mais le nôtre nous paraît, grammaticalement parlant, bien préférable à l'autre.

22. Animas vestras castificantes in obedientia caritatis, in fraternitatis amore, simplici ex corde invicem diligite attentius :

22. Rendez chastes vos âmes par l'obéissance de la charité, par l'amour de la fraternité, soyez plus attentifs à vous aimer les uns les autres d'un cœur simple,

23. Renati non ex semine corruptibili per verbum Dei vivi, et permanentis in æternum :

23. Etant nés de nouveau d'une semence non point corruptible mais incorruptible, par la parole de Dieu vivant et subsistant éternellement.

24. * Quia omnis caro ut fœnum, et omnis gloria ejus tanquam flos fœni : exaruit fœnum, et flos ejus decidit.

* *Isaiæ* LX, 6. *Jac.* 1, 10,

24. Car toute chair est comme l'herbe, et toute sa gloire comme les fleurs de l'herbe; l'herbe s'est desséchée et sa fleur est tombée;

25. Verbum autem Domini manet in æternum, hoc est autem verbum, quod evangelizatum est in vos.

25. Mais la parole du Seigneur demeure éternellement; or, c'est cette parole qui a été annoncée parmi vous.

---

22. — *Castificantes.* Le verbe grec, qui revient sept fois dans le N. T., est, à part ce verset, traduit toujours par la Vulgate par les verbes latins « purificare, sanctificare. » Voy. Joan., II, 55. Jac., IV, 8. I Joan., III, 3, où le verbe grec est, comme ici, employé pour la sanctification ou la purification de l'âme. — *In obedientia.* C.-à-d., en vertu de l'hébraïsme, par, au moyen de l'obéissance. — *Charitatis.* Tous les mss. grecs lisent ici τῆς ἀληθείας, de la vérité, « veritatis, » ainsi que lit S. Jér.. ad. Jovin., lib. I, 39. Il ne paraît pas que l'auteur de la Vulgate ait suivi ici une variante qu'il avait sous les yeux. Il aura peut-être été amené par les mots qui suivent à mettre « charitatis » au lieu de « veritatis. » L'obéissance à la vérité dont il est question dans le texte grec, c'est l'obéissance à la doctrine prêchée par les Apôtres. — *In fraternitatis amore.* Le grec eût été mieux traduit par « in... amorem. » Cet amour fraternel des uns pour les autres, est marqué ici comme le but que nous devons avoir en sanctifiant nos âmes. Car pour avoir en nous la charité fraternelle, telle qu'elle nous est demandée, il faut avoir préalablement purifié notre âme des effets de certains de nos mauvais penchants, tels que l'orgueil, l'égoïsme, la jalousie, etc. Les deux mots qui nous occupent, se retrouvent ailleurs pour indiquer l'amour que doivent avoir les chrétiens, les uns pour les autres. Voy. Rom., XII, 10. I Thess., IV, 9. II Petr., I, 7. Les mots grec διά πνεύματος, qui se lisent dans quelques textes imprimés, sont regardés comme une addition par les critiques modernes qui regardent ici comme meilleure la leçon de la Vulgate. — *Simplici.* Ce mot est en grec à l'accusatif; ceci montre que, dans le latin, il faut rapporter cet adjectif, non pas à « corde » qui suit, mais au subst. « amore » qui précède. Aussi la virgule doit être non pas avant, mais après cet adjectif. Le grec ἀνύποκριτον, eût été mieux rendu par « sine simulatione, non ficto, » ainsi qu'il l'a été dans tous les autres passages du N. T. où il se rencontre. Rom., XII, 9. II Cor., VI, 6. I Tim., I 5. Jac., III, 17. Pour la pensée exprimée ici, Comp. I Joan., III, 17, 18. — *Ex corde.* Quelques éd. grecques lisent ici l'adjectif καθαρᾶς, mais nous ne pouvons que répéter l'observation que nous venons de faire pour les mots « per spiritum. » — *Attentius.* L'adverbe grec qui marque non l'attention mais l'intensité, eût été rendu d'une manière plus exacte par « enixe, impense. » Grimm., p. 136.

23. — *Renati... per verbum Dei.* Comp. Joan., I, 13. Jac., I, 18. *Vivi et permanentis.* Le grec eût été mieux traduit en rapportant ces deux adjectifs non à « Dei, » mais au subst. « verbum. « D'abord à cause du ỳ. 25 où l'on voit que S. Pierre parle de la vie et permanence, non pas de Dieu, mais de sa parole. Ensuite le texte grec porte διὰ λόγου ζῶντος Θεοῦ καὶ μένοντος, et non pas le subst. Θεοῦ à la fin de la phrase, ce qui eût été plus conforme au sens choisi par la Vulgate.

24. — Voy. Jac., I, 10, 11.

25. — *Hoc est verbum quod etc.* Comp., Rom., X, 8, 9. — *Evangelizatum est.* Il nous semble que si S. Pierre avait évangélisé lui-même de sa personne les fidèles auxquels il écrit, il se serait servi de la premi're per-

CHAPITRE II

S. Pierre exhorte ses lecteurs à croître en Jésus-Christ, (ÿÿ. 1-3.) — qui est la pierre angulaire de l'édifice spirituel dont ils font partie. (ÿÿ. 4-8.) — Il leur donne les motifs qu'ils ont de s'abstenir de suivre les mauvais penchants qui sont en nous. (ÿÿ. 9-11.) — Il les exhorte aux bonnes œuvres et à la soumission envers les autorités, et à la charité, à cause du bon exemple qu'ils doivent aux infidèles. (ÿÿ. 12-18.) — Il les encourage, par l'exemple de Jésus-Christ, à qui ils appartiennent maintenant, à supporter patiemment, le mal qui peut leur être fait en haine de leur foi. (ÿÿ. 19-25.)

1. Vous dépouillant donc de toute malice et de toute fraude, des dissimulations, des envies et de toutes les détractions,

2. Comme des enfants nouveau-nés, désirez ardemment un lait spirituel, sans fraude, afin que par lui, vous croissiez pour le salut;

3. Si toutefois vous avez goûté combien le Seigneur est doux.

1. * Deponentes igitur omnem malitiam et omnem dolum, et simulationes et invidias, et omnes detractiones,

* *Rom.* 6, 4.

2. Sicut modo geniti infantes, rationabile, sine dolo, lac concupiscite, ut in eo crescatis in salutem :

3. Si tamen gustastis quoniam dulcis est Dominus.

---

sonne du singulier ou du pluriel. — *In vos.* A votre avantage, pour votre plus grand bien. Le grec est ici mieux rendu que I Thess., II, 9, où nous lisons dans le latin « in vobis, » parmi vous. Le but des versets 23-25, est de faire comprendre aux lecteurs que, régénérés en vertu de la prédication évangélique, permanente, immuable dans ses promesses comme dans ses menaces, ils doivent diriger tous leurs efforts, à faire de cette parole divine la règle unique et incessante de toutes leurs actions.

1-2. — *Deponentes.* Ce verbe, appliqué au moral, pour indiquer le changement de vie de mal en bien, se retrouve aussi dans S. Paul. Eph., IV, 22. Col., III, 8. Hebr., XII, 1. — *Igitur.* Par ce mot, ces deux versets sont rattachés aux versets 22 et 23 du chap. précéd. — *Omnem.* Il faut sous-entendre cet adjectif devant les deux substantifs en tête desquels il ne se lit pas. — *Malitiam... detractiones.* « Malitia malo delectatur alieno, invidentia et bono cruciatur alieno, dolus duplicat cor, adulatio duplicat linguam, detractio vulnerat famam. » S. Aug., serm., CCCLIII, 1. — *Sicut... infantes.* L'Apôtre revient sur la comparaison indiquée pl. h., I, 23. — *Rationabile.* Dans le même sens que Rom., XII, 1. Voy. la note. C'est ainsi que pl. h, I, 13, S. Pierre a aussi expliqué la métaphore qu'il emploie; « lumbos mentis vestræ.» Ici, il dit en quel sens il faut prendre le subst. qu'il emploie. — *Lac.* Ce mot ne signifie pas ici comme I Cor., III, 2. Hebr., V. 12, un enseignement proportionné à la faiblesse des auditeurs ; il indique la prédication évangélique que S. Pierre appelle de ce nom, à cause des mots « sicut... infantes. » — *Concupiscite.* Ce verbe se rapporte aussi à la même métaphore. Il rappelle l'empressement avec lequel les petits nourrissons demandent le lait qui est leur aliment. — *Ut in eo crescatis.* Comp., Eph. IV, 13 et 15. et Prov. IV, 18.—*In salutem.* Croître dans la vertu, dans la sanctification, c'est croître dans le salut qui commence ici bas, pour se développer dans la vie à venir. Comparez pour la pensée exprimée dans ces deux versets, Jac., I, 21.

3. — Voy. ps. XXXIII, 9. — *Si tamen.* Ces mots n'indiquent nullement un doute de la part de l'écrivain sacré, mais une chose qu'il suppose comme réelle. Comp., Rom., VIII, 9. II Thess., I, 6. — *Gustastis.* Comp., Hebr., VI, 4, 5. Cependant on ne peut traiter légèrement l'opinion émise par des interprètes catholiques appuyés en cela par un certain nombre de Pères, qui pensent que S. Pierre fait ici allusion à la sainte Eucharistie, qu'on était alors dans l'usage de donner immédiatement après le sacrement du baptême. — *Suavis est.* En grec χρηστός. L'allusion que quelques auteurs ont voulu voir au nom de Jésus - Christ, n'est nul-

4. Ad quem accedentes lapidem vivum, ab hominibus quidem reprobatum, a Deo autem electum et honorificatum :

5. Et ipsi tanquam lapides vivi superædificamini, domus spiritualis, sacerdotium sanctum, offerre spirituales hostias, acceptabiles Deo per Jesum Christum :

4. Vous approchant de lui, pierre vivante rejetée, il est vrai, par les hommes, mais choisie et honorée par Dieu,

5. Soyez vous-mêmes posés sur lui comme des pierres vivantes, un édifice spirituel, un sacerdoce saint, pour offrir des hosties spirituelles, agréables à Dieu, par Jésus-Christ.

---

lement admissible. Cet adjectif se trouve au passage cité du psaume, dans la version des LXX. — *Dominus.* Le Seigneur dont il est ici question est Jésus-Christ ; c'est à lui que S. Pierre applique le passage du psaume, ainsi qu'il ressort en toute évidence du verset suivant « ad quem etc. » Remarquez enfin que dans le texte hébreu du psaume cité, le mot rendu par « Dominus, » et appliqué ici à JésusChrist, est Jéhova. Ce qui prouve une fois de plus que pour S. Pierre, notre Sauveur est Dieu dans le sens rigoureux du mot.

4. — *Accedentes.* Ce participe au présent indique que ce rapprochement dont il est question, doit toujours continuer à se faire en aboutissant à une union de plus en plus intime. — *Lapidem vivum.* Cet adjectif a pour but d'indiquer qu'ici et au verset suivant, il s'agit d'une métaphore. De plus il ne signifie pas seulement ici, comme au verset suivant, celui qui a la vie en lui; mais de plus, celui qui la communique aux autres. Comp. Joan., vi, 51; et ces paroles de S. Thom. d'Aquin : « Panis vivus, vitam præstans homini. » — *A Deo.* En grec, παρὰ θεῷ, ce qui veut dire, auprès, aux yeux de Dieu, et non par Dieu. Cette inexactitude de traduction a fait rendre par deux participes, les deux mots suivants qui, en grec, sont des adjectifs.— *Electum et honorificatum.* La conjonction « et » n'est pas dans le grec. Ces deux mots qui, ainsi que nous venons de le dire, sont deux adjectifs, sont mieux rendus, pl. b, ỳ. 6, où reparaît le mot « electum » mais en qualité d'adjectif.

5. — *Superædificamini.* La préposition « super » n'est pas dans le grec où le verbe est simple et non pas composé. La pensée exprimée par S. Pierre se lit aussi Eph., ii, 20-22. Quant au verbe lui-même, quelques auteurs le prennent pour un indicatif, d'autres pour un impératif. Ce second sentiment nous paraît préférable, parce que dans ce chapitre, l'Apôtre fait des recommandations et donne des avis à ses lecteurs. — *Spiritualis.* Cet adjectif, qui revient deux fois dans ce verset, indique que les deux substantifs qu'ils accompagnent, ne doivent pas être pris à la lettre. Cet adjectif est mis pour la même fin, I Cor., x, 3, 4. Quant à l'expression « domus spiritualis, » Comp. pl. b, iv, 17, « domo Dei ; » et Eph., ii, 21, iv, 12. Hebr., iii, 6; et le mot « ædificatio » employé surtout par S. Paul, et à sa suite, par les auteurs ascétiques, pour indiquer le bon exemple et ses heureux résultats. — *Sacerdotium sanctum.* Ce texte, aussi bien que pl. b. le ỳ. 9, et Apoc., i, 6, a été objecté par les protestants qui, contrairement à la doctrine constante de la tradition catholique, soutenaient qu'il n'y a pas dans la nouvelle loi de sacerdoce proprement dit, institué par Notre-Seignenr Jésus-Christ, et constituant une hiérarchie distincte des simples fidèles. Cette proposition est hérétique, et la contradictoire est de foi. Voy. Conc. Trid., Sess., XXIII, can., i, iii, vi. Comp. Sess., XXII, can., ii. Voy. Estius, in IV Sent., Dist. xxiv, § 19. Perrone de Ordine, § 26 et suiv. Pour en revenir à notre texte, il ne favorise pas l'erreur des protestants. Les expressions « domus spiritualis, offerre spirituales hostias,» montrent que S. Pierre parle ici par métaphore, et qu'il ne faut pas prendre à la lettre, ni les appliquer en ce sens à tous les chrétiens, les mots « sacerdotium sanctum. » La tradition catholique n'a pas entendu en un autre sens ces paroles. « Habes ergo sacerdotium, quia gens sacerdotalis es; et ideo offerre debes Deo hostiam laudis, hostiam orationis, misericordiæ, pudicitiæ, justitiæ et sanctitatis. » Orig. in Levit. Hom., ix, 1. « (Episcopi et presbyteri) proprie jam vocantur in Ecclesia sacerdotes : sed sicut omnes Christianos dicimus propter mysticum chrisma, sic omnes sacerdotes, quoniam membra sunt unius sacerdotis. De quibus apostolus Petrus, plebs sancta, regale sacerdotium. Omnes filii Ecclesiæ sacerdotes sunt; ungimur enim in sacerdotium sanctum, offerentes nosmetipsos Deo hostias spirituales. » S. Ambr. in Luc., lib. V, 33. Nous citerons pl. b, au ỳ. 9, d'autres textes de la tradition. — *Offerre spirituales hostias.* Nous venons de dire que ces mots prouvent qu'en l'appliquant à tous les chrétiens, S. Pierre ne prend pas à la lettre le mot

6. C'est pourquoi l'Écriture porte : Voici que je pose en Sion la suprême pierre angulaire, choisie, précieuse, et qui croira en elle ne sera point confondu.

7. Pour vous donc qui croyez, elle est un honneur, mais pour les incroyants, la pierre que les constructeurs ont rejetée, est devenue la tête de l'angle,

8. Et une pierre d'achoppement et une pierre de scandale pour ceux qui se heurtent contre la parole, et ne croient pas même ce à quoi ils ont été destinés.

9. Mais vous êtes la race élue, le sacerdoce royal, la nation sainte, le peuple acquis, pour que vous annonciez les grandeurs de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière.

6. * Propter quod continet Scriptura : Ecce, pono in Sion lapidem summum angularem, electum, pretiosum : et qui crediderit in eum, non confundetur.

* *Isai.* 28, 16. *Rom*, 9, 33.

7. * Vobis igitur honor credentibus : non credentibus autem lapis, quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli :

* *Psal.* 117, 22. *Mat.* 21, 42.

8. * Et lapis offensionis, et petra scandali his qui offendunt verbo, nec credunt in quo et positi sunt,

9. * Vos autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis, ut virtutes annuntietis ejus, qui de tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum.

* *Exod.* 19, 6.

« sacerdotium. » Comp. Rom., XII, 1. Hebr., XIII, 15, 16. Voy. Phil., IV, 18, note. Quelques protestants se font de ces mots une objection contre la doctrine catholique qui enseigne que la Messe est un véritable sacrifice. Mais cette objection pèche par la base. S. Pierre montre assez qu'il emploie ici les mots de sacerdoce et de sacrifice, dans un sens métaphorique. Ce passage ne peut donc infirmer ceux où le sacerdoce et le sacrifice catholique sont enseignés en des termes formels ou équivalents. — *Per Jesum Christum.* Quelques auteurs rattachent ces mots au verbe « offerre ; » d'autres au contraire les rapportent aux mots « acceptabiles Deo. » Ce second sens, préféré aussi par le P. Vercellone, qui, dans son édition de la Vulgate, met une virgule après « hostias, » nous paraît meilleur, et plus en rapport avec les versets 6-8. Comp. Rom., V, 2. I. Tim., II, 5. Toutefois, il faut dire qu'au fond ces deux sens reviennent à cette même vérité, que rien de nous ne peut être agréé par Dieu, qu'en vue des mérites et par la médiation de Notre divin Sauveur. Hebr., VII, 25.

6. — *Continet.* Ce verbe est dans le texte grec construit impersonnellement. — *Ecce* etc. Voy. Rom. IX, 33. X, 11. Il est à noter que les interprètes juifs expliquent eux aussi ce passage d'Isaïe, du Messie. Comp. Math., XXI, 42. Act., IV, 11.

7. — *Igitur.* — Ce mot rattache ceci à la fin du verset précédent ; « qui crediderit etc. » — *Non credentibus.* La négation ne signifie pas ici l'incrédulité négative, mais l'incrédulité positive, volontaire. — *Ædificantes.* Comp. I Cor., III, 10 11. — *Lapis offensionis etc.* Rom., IX, 32, 33 et note.

8. — *Nec credunt.* Le grec eût été mieux rendu par le participe « non credentes. » — *In quo* ; grec εἰς ὅ « in quod. » Quelques auteurs, Salmeron, Estius, Allioli, de Wette, Wiesinger, etc., rapportent ces mots à l'incredulité de ceux dont parle l'Apôtre, et dans laquelle disent-ils, ils ont été placés par leur propre faute et par la permission divine. D'autres, comme Corn., Lap., expliquent ainsi : « in quod, scilicet, ad credendum verbo ; » mais cette interprétation est par trop arbitraire. Nous préférons le sentiment de ceux qui, comme Huther, Reischl, Fausset, etc., rapportent ces mots à « offendunt verbo. » Cette expression indique le châtiment « in quo (in quod) positi sunt, » auquel sont réservés ceux qui refusent de croire à l'Evangile : Comp. Math., XXI, 44. Rom., II, 8. II. Thess. II, 11. — *Positi sunt.* Remarquez l'antithèse entre ce parfait, aoriste en grec, et le présent du même verbe, au ℣. 6.

9. — *Vos autem.* Conjonction adversative. Mais vous, ô mes lecteurs, vous n'avez rien de pareil à craindre ; vous n'êtes pas de ceux dont je parle. — *Electum.* Ce mot n'est plus ici un adjectif, mais un participe. — *Regale*

10. * Qui aliquando non populus, nunc autem populus Dei : qui non consecuti misericordiam, nunc autem misericordiam consecuti.

* *Ose.* 2, 24. *Rom.* 9, 25.

11. * Charissimi, obsecro vos tanquam advenas et peregrinos abstinere vos a carnalibus desideriis, quæ militant adversus animam.

* *Rom.* 13, 14. *Gal.* 5, 16.

12. Conversationem vestram inter gentes habentes bonam, ut in eo, quod detractant de vobis tanquam de malefactoribus ex bonis operibus vos considerantes, glorificent Deum in die visitationis.

10. Vous qui autrefois n'étiez pas un peuple et maintenant êtes le peuple de Dieu, vous qui n'aviez pas obtenu miséricorde et maintenant avez obtenu miséricorde,

11. Mes bien-aimés, je vous conjure comme étrangers et voyageurs, de vous abstenir des désirs charnels qui combattent contre l'âme.

12. Ayez une bonne conduite parmi les gentils, afin qu'au lieu de médire de vous comme de malfaiteurs, vous connaissant par vos bonnes œuvres, ils glorifient Dieu au jour où il les visitera.

---

sacerdotium. Voy. ce que nous avons dit pl. h. ŷ. 5. Ici le premier mot, pris évidemment dans un sens figuré, montre contre les adversaires de la hiérarchie ecclésiastique, que le second ne doit pas non plus être pris à la lettre. C'est ainsi que la tradition a entendu ce passage. Voici comment l'explique, dans son fragment d'interpretation de cette épître, Clém. d'Alex. « Regale autem dixit, quoniam ad regnum vocati sumus... Sacerdotium autem propter oblationem quæ fit orationibus et doctrinis quibus acquiruntur animæ quæ offeruntur Deo. » Le texte grec est perdu. p. 1006, ed. Pott. « Unusquisque ungitur (dans les sacrements du baptême et de la confirmation) in sacerdotium, ungitur et in regnum ; sed spiritale regnum est, et sacerdotium spiritale. » S. Ambr. de Sacram., IV, 1. « Omnes sumus, si merita nostra patiantur, justitiæ sacerdotes, qui unctione lætitiæ in regnum et sacerdotium consecramur. » Id. in Luc. lib. VIII, 52. « Omnes in Christo regeneratos, crucis signum efficit reges : sancti vero Spiritus unctio consecrat sacerdotes. Quid enim tam regium quam subditum Deo animum, corporis sui esse rectorem ? Et quid tam sacerdotale, quam vovere Domino conscientiam puram, et immaculatas pietatis hostias de altari cordis offerre ?» S. Leo. In anniv., serm. III. Nous terminerons par ce passage des constitutions apostoliques, qui montre comment, aux trois premiers siècles, l'Eglise entendait les paroles de S. Pierre. Μόνον ἐν τῇ χειροθεσίᾳ, τὴν κεφαλὴν τῆς γυναικὸς χρίσει ὁ ἐπίσκοπος, ὅν τρόπον οἱ ἱερεῖς καὶ οἱ βασιλεῖς τὸ πρότερον ἐχρίοντο· οὐχ ὅτι καὶ οἱ νῦν βαπτιζόμενοι, ἱερεῖς χειροτονοῦνται, ἀλλ' ὡς ἀπὸ τοῦ Χριστοῦ χριστιανοὶ, βασίλειον ἱεράτευμα, καὶ ἔθνος ἅγιον. Lib. III, cap. XV. — *Gens sancta.* Voy. pl. h, I, 2 et la note. — *Populus acquisitionis.* Cette dénomination employée déjà à l'égard du peuple de l'ancienne alliance, Deut., VII, 6. Is. XLIII, 21. Exod., XIX, 5, est ici et ailleurs, Act. XX. 28. II Cor., VI, 16. appliquée à celui de la nouvelle. — *Ut virtutes.* — Ce subst. ne signifie ici ni les vertus, ni les grandeurs, mais les louanges. Voy. dans l'hébreu, le grec et la Vulg., Is., XLIII, 21. C'est à ce passage que S. Pierre fait allusion. — *De tenebris.* Act. XXVI, 18. Eph., V, 8. Col., I. 13. I Joan., II, 8. — *Vos vocavit.* Ceci répond à « genus electum. » — *In admirabile lumen suum.* Is., IX, 2. Math., IV, 16.

10. — Ce passage d'Osée est ici par S. Pierre, et Rom., IX, 25, 26, par S. Paul appliqué aux gentils.

11. — *Advenas et peregrinos.* Pl. h, I, 1, 17. Gen., XLVII, 9. Hebr., XI, 13. XIII, 14. « Ipsi ergo sunt cives terreni, qui sunt Dei populo peregrini ; qui vero sunt cives in populo Dei, ipsi sunt in terra peregrini. » S. Aug. in ps. CXVIII, serm. VIII 1. « Ardenter desideremus propriam patriam ; peregrinationem istam, quæ nos ab ea adhuc detinet, toleremus, non amemus. » Id. de cantico novo, 2. — *Abstinere.* Bien que quelques mss. grecs aient ce verbe à l'infinitif, la leçon préférée par la critique moderne, est ἀπέχεσθε à l'impératif. — *Carnalibus desideriis.* Cette expression se retrouve, Gal., V, 16. Eph., II, 3. II Petr., II, 18. — *Quæ militant.* Voy. pl. h, I, 5. Comp. Jac., IV, 1. Rom., VII, 23. « repugnantem » ἀντιστρατευόμενον. — *Adversus animam.* Gal., V, 17, et la note.

12. — *Tanquam de malefactoribus.* « Christiani genus hominum superstitionis novæ et *maleficæ* » Suet. Nero., XVI. « (Christiani) odio humani generis convicti

13. Soyez donc soumis, à cause de Dieu, à toute créature humaine, soit au roi comme au chef suprême,

14. Soit aux gouverneurs comme envoyés par lui pour le châtiment des malfaiteurs et la gloire des bons.

15. Car c'est la volonté de Dieu que, pratiquant le bien, vous fassiez taire l'ignorance des hommes insensés ;

16. Étant libres, non pour faire de la liberté le voile de la malice, mais comme des serviteurs de Dieu.

17. Rendez honneur à tous ; aimez la fraternité, craignez Dieu, honorez le roi.

13. * Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum : sive regi quasi præcellenti :

* Rom. 13, 1.

14. Sive ducibus tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum :

15. Quia sic est voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam :

16. Quasi liberi, et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem, sicut servi Dei.

17. * Omnes honorate : fraternitatem diligite : Deum timete : regem honorificate.

* Rom. 12, 10.

---

sunt. » Tacit. Annal. xv, 44. « Christianum, hominem omnium scelerum reum, deorum, imperatorum, legum, morum, naturæ totius inimicum existimas. » Tertull. apolog., cap. II. « Dicimur sceleratissimi. » Id. ibid., cap. xxxv. Celui qui voudrait connaître en détail les infâmes et ridicules calomnies des païens contre les chrétiens, pourrait consulter avec fruit et beaucoup d'intérêt, l'ouvrage suivant : Gentilis obtrectator in Judæos et Christianos, auctore J. J. Huldrico. Tiguri, 1744. — *Ex bonis operibus... glorificent Deum.* Remarquez ici une réminiscence de S. Pierre, par rapport à ce qu'il avait entendu de la bouche même du divin Maître. Math. v, 16. — *In die visitationis.* On ne peut, par ces mots, entendre les châtiments de Dieu sur les ennemis des chrétiens, puisque le retour en faveur des fidèles est représenté comme provenant de leur vie sainte et pure. On ne peut non plus expliquer ceci de l'examen que les infidèles font de la vie du chrétien. Cet examen est ici présupposé, « vos considerantes, » et il est parfaitement distingué du jour de la visite. Nous croyons donc qu'il faut expliquer ceci de la visite miséricordieuse que Dieu fait aux âmes par sa grâce. Comp. Luc xix, 44. En présence de la vie sainte des premiers chrétiens, Dieu, par de pressants appels de sa grâce, visitait les infidèles, témoins de tant de vertus parmi des hommes qui, avant d'être chrétiens, avaient vécu de la même vie impure et criminelle qu'eux.

13-14. — Comp. ici Rom. xiii, 1-5. — *Omni humanæ creaturæ.* S. Pierre ne veut pas dire ici que nous devons être soumis à tous les hommes : car la soumission ne peut avoir lieu que de la part d'un inférieur par rapport à son supérieur. Le sens de ces mots est que nous devons être soumis à l'autorité, quelque indignes et méprisables que puissent être dans leur vie privée ceux qui représentent ou exercent cette autorité. Les mots « omni... creaturæ, » nous semblent indiquer le sens que l'apôtre exprime formellement pl. h., au verset 18. — *Propter deum.* Grec διὰ τὸν Κύριον, « propter Dominum, » c'est-à-dire Jésus-Christ. S. Pierre se reporte ici encore à une parole de notre divin Maître. Math. xxii, 21. — *Regi.* Ce mot, par lequel la vulgate rend Βασιλεῖ, n'était pas usité, lorsqu'on parlait du souverain de Rome, qui, depuis Auguste, portait le titre de « Imperator. » — *Quasi... tanquam.* Ces deux mots, ici, et plus haut ℣ II, et I, 14, n'indiquent pas une comparaison, mais une qualité inhérente aux lecteurs, et qui sert à corroborer la recommandation qui leur est faite.

15. — Voy. tit. II, 8 et la note. — *Ignorantiam.* Voy. 2. Petr. II, 12. Jud. 10.

16. — *Quasi liberi.* Par ces mots, l'Apôtre exprime ce qu'il a dit pl. h., « propter Deum, » et que S. Paul. Rom. xiii, 5, désigne par « propter conscientiam. » — *Non... libertatem.* S. Pierre reprend ici les juifs infidèles, qui ne prétendaient ne devoir l'obéissance qu'à des chefs ayant la même origine qu'eux ; et les Gnostiques, pour lesquels la liberté n'était autre chose qu'une effroyable licence. Gal. v, 13. 2. Petr. II, 19. Jud. 4. Comp. Rom. vi, 1. et suiv. 15 et suiv. — *Sicut servi Dei.* Comp. Eph. vi, 6-8.

17. — *Omnes honorate.* S. Pierre ne recommande pas ici d'honorer ceux qui sont au

18. * Servi subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis.
* *Eph.* 6, 5.

18. Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres en toute crainte, non-seulement aux bons et modérés, mais aussi aux difficiles.

19. Hæc est enim gratia, si propter Dei conscientiam sustinet quis tristitias, patiens injuste.

19. Car c'est une grâce si quelqu'un supporte des afflictions pour Dieu, qui le sait, et souffre injustement.

20. * Quæ enim est gloria, si peccantes et colaphizati suffertis? Sed si bene facientes patienter sustinetis : hæc est gratia apud Deum.
Mat. 5, 10. *infr.* 4, 14.

20. En effet, quelle gloire y a-t-il, si, commettant des fautes, vous souffrez et êtes souffletés? Mais si faisant le bien, vous souffrez patiemment, voilà ce qui est agréable à Dieu.

21. In hoc enim vocati estis, quia et Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus :

21. Car, c'est à quoi vous avez été appelés, parce que le Christ aussi a souffert pour nous, vous laissant un exemple pour que vous suiviez ses traces;

22. * Qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus :
* *Isai.* 53, 9.

22. Lui, qui n'a point commis de péché et aucune tromperie ne s'est trouvée dans sa bouche;

23. Qui cum malediceretur, non comminabatur : tradebat autem judicanti se injuste :

23. Lui, qui ne maudissait pas lorsque il était maudit, qui ne menaçait pas lorsqu'il souffrait, mais se livrait à qui le jugeait injustement;

---

pouvoir, mais tous les hommes, quels qu'ils soient, à cause de la dignité humaine qui est en chacun d'eux. — *Deum timete* etc. Comp. Proverb. XXVI, 21. — *Regem.* Voy. pl. h. au ℣ 13, la note sur le mot « regi. »

18. — *Servi.* Voy. 1 Tim. VI, 1, et la note. Voy. aussi, 1. Cor. VI, 21 note, et la préf. à l'ép. à Philémon, § III. — *Non tantum bonis*, etc. « Nam quæ est vestræ servitutis gratia, si bonis serviatis sedulo?... Et vos ergo contemplatione Domini Jesu, etiamsi difficilibus serviatis dominis cum patientia, mercedem habebitis, » S. Ambr. ep. LXIII, 112.

19. — *Gratia.* De tous les sens proposés pour ce mot, le meilleur, croyons-nous, est celui qui se prend comme un équivalent du subst. « gloria » du ℣ suiv. C'est ce qu'indique du reste le même ℣ suivant. — *Conscientiam Dei.* Cette expression équivaut pour le sens à « propter Deum » du ℣ 13.

20. — Comp. pl. b. IV, 14-16.

21. — *Pro nobis, vobis.* Les mots grecs et latins varient beaucoup ici entre eux. Mais la leçon suivie par la Vulgate, a pour elle de graves autorités. Tischendorf la préfère à toute autre. Le pronom « vobis » se rapporte aux esclaves, car c'est à eux que s'adresse S. Pierre. Toutefois ce que dit l'Apôtre, doit aussi s'entendre de tous les chrétiens indistinctement. — *Christus passus est*, etc. « Pati te docuit, et patiendo te docuit. Parum erat verbum, nisi adderetur exemplum. S. Aug. Serm. CCLXXXIV, 6. — *Ut sequamini vestigia ejus.* « Jam cum sequeris viam Christi, non tibi sæculi prosperitates promittas. Per dura ambulavit, sed magna promisit. Sequere. Noli tantum attendere qua iturus, sed et quo venturus es. Tolerabis dura temporalia, sed ad lœta pervenies sempiterna... Ipse est christianus, qui non aspernatur viam Christi, sed vult viam Christi sequi per passiones ipsius. Noli per aliam viam ire quam per illam qua ipse ivit. Dura videtur, sed ipsa est tuta via : Alia forte delicias habet, sed latronibus plena est. » S. Aug. in ps. XXXVI, Serm. II, 16.

22. — *Tradebat autem se judicanti injuste.* Ce juge injuste auquel fait allusion le texte actuel de la vulgate, c'est Pilate. Le grec porte : παρεδίδου δὲ τῷ κρίνοντι δικαίως. « Commendabat (tradebat) illi qui juste judicat. » S. Aug. in Joan. tract. XXI, 12 : ou bien, « judicanti juste; » ainsi que le lit S. Fulgence, ad Trasim., cap. XI. Le sens du grec

24. Lui, qui a porté nos péchés en son corps, sur le bois, afin que, morts aux péchés, nous vivions à la justice, et par ses plaies vous avez été guéris.

25. Car, vous étiez comme des brebis errantes, mais vous êtes retournés maintenant au pasteur et surveillant de vos âmes.

24. * Qui peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum, ut peccatis mortui, justitiæ vivamus; cujus livore sanati estis.

* *Isai.* 53, 5. *I. Joan*, 3, 5.

25. Eratis enim sicut oves errantes, sed conversi estis nunc ad pastorem, et episcopum animarum vestrarum.

---

est clair. Jésus-Christ a souffert sans récriminer, et en remettant le tout à Dieu, juste juge de toute chose. « Verisimile est, dit ici Estius, interpretem nostrum non aliud vertisse, quam quod in omnibus græcis legitur; sed cum non intelligeretur, librariorum inscitia jam olim fuisse mutatum in sensum magis obvium. » Cette diversité de leçon semble prouver en faveur de la supposition du savant Estius. Cependant aucun ms. latin ne porte la trace d'un pareil changement. De plus, S. Cyprien, de bono patientiæ, et S. Paulin, ep. II, lisent ce texte comme notre vulgate actuelle.

24. — *Peccata nostra.* Métonymie. Le subst., « peccata » signifie ici les châtiments dus à nos péchés; car notre divin sauveur « peccatum non fecit. » Comp. Hebr. VII, 26, 27. — *Ipse pertulit.* Le verbe grec ἀναφέρω, et le verbe hebreu *Nassah* dont il est ici la traduction, signifie porter comme victime d'expiation. Num. XIV, 33. Is. LIII, 11. Hebr. VII, 27. Le verbe grec, rendu par « pertulit » signifie donc dans ce passage le sacrifice que Jésus-Christ a offert de lui-même à Dieu son Père, sur la croix pour nous. Aussi les théologiens catholiques citent-ils ce verset en faveur de la doctrine de l'Église qui enseigne que, sur la croix, notre divin sauveur, a satisfait pour nos péchés. Comp. 1 Cor. XV, 3; 2 cor. V, 15. — *In corpore suo.* Hebr. IX, 12, 14. X, 5, 10, 14. — *Super lignum.* Act. V, 30. X, 39. XIII, 29. Gal. III, 13. — *Ut peccatis mortui... vivremus.* Rom. VI, 6. 11. 13. Remarquez que l'apôtre ne dit pas que Jésus-Christ est mort uniquement pour que nous devenions justes, mais de plus, pour que nous vivions à la justice. Vivre c'est agir; nous devons donc, par nos propres œuvres, conserver et augmenter en nous cette justice reçue gratuitement, par un effet de la miséricorde divine. Pour profiter des fruits de la redemption, il ne suffit donc pas de croire, mais de plus, il faut agir, contrairement à l'erreur de Luther. — *Livore.* Ce mot signifie proprement la meurtrissure sanglante provenant de la flagellation. Voyez Eccl. XXVIII, 21. Mais ici la partie est mise pour le tout; et ce mot se rapporte à toutes les souffrances de Jésus-Christ, dont la mort a été le point culminant.

25. — *Sicut oves errantes.* Is. LIII, 6. Comp. Math. XVIII, 11-14. Luc XV, 1-7. — *Ad pastorem.* — Joan. V, 11. Hebr. XIII, 20. Comp. pl. b. V, 4 dans le grec; et Ezéch. XXXIV, 11. 12, et surtout le ℣ 23. Voici un beau passage de S. Epiphane, que nous allons reproduire en latin. « Qui pro toto mundo obtulit se, ipse victima, ipse sacrificium, ipse sacerdos, ipse altare, ipse Deus, ipse homo, ipse pontifex, ipse ovis, ipse agnus, ipse omnia in omnibus pro nobis factus. « Hæres. LV, 4. » Omnes pastores in uno sunt, unum sunt. Illi pascunt, Christus pascit. — Idem ergo ipse pascit, cum ipsi pascunt. « S. Aug. Serm. XLVI, 30.

CHAPITRE III

S. Pierre rappelle aux époux chrétiens leurs devoirs mutuels. (℣℣. 1-7.) — Il exhorte ses lecteurs à pratiquer la charité les uns envers les autres; (℣℣. 8-12.) à se tenir toujours prêts à rendre raison de leur foi; (℣℣. 13-16.) — à s'estimer heureux de souffrir en faisant du bien, à l'exemple de Jésus-Christ. (℣℣. 17-18.) — Descente du Sauveur aux Limbes. (℣℣. 19-20.) — Eaux du déluge, figure des eaux du baptême. (℣℣. 21.) — Résurrection et gloire de Jésus-Christ dans le Ciel. (℣. 22.)

1. * Similiter et mulieres subditæ sint viris suis, ut et, si qui non credunt verbo, per mulierum conversationem sine verbo lucrifiant,

* *Eph.* 5, 22.

2. Considerantes in timore castam conversationem vestram.

3. * Quarum non sit extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti vestimentorum cultus:

* *I Tim.* 2, 9.

1. Et que les femmes pareillement soient soumises à leurs maris, afin que, si quelques-uns ne croient pas à la parole, ils soient gagnés sans la parole par la conduite de leurs femmes,

2. En considérant votre conduite chaste, pleine de respect.

3. Qu'elles n'aient pas à l'extérieur une chevelure ornée, qu'elles ne soient pas entourées d'or ou revêtues d'habits recherchés;

1-2. — *Similiter... Subditæ.* L'adverbe se rapporte à ce qui vient d'être dit au chap. précéd., ℣ 18. Mais cela ne veut pas dire que, pour l'apôtre, la soumission d'une épouse est identique à celle de l'esclave. — *Mulieres.* Après avoir parlé des devoirs des esclaves chrétiens envers leurs maîtres, S. Pierre ne parle pas, comme le fait S. Paul, Eph. VI, 9. Col. IX, 1, des devoirs de ces derniers. Probablement parce que parmi ses lecteurs, il n'y en avait pas, ou bien il n'y en avait que fort peu qui eussent des esclaves. — *Si qui non credunt verbo.* Les mariages des chrétiennes avec des infidèles n'étaient pas rares dans ces temps-là, 1 Cor. VII, 39 et la note; pas plus que ceux des juives avec des païens, Act. XVI, 1. XXIV, 24. — *Sine verbo.* Non pas que la prédication du ministre de Jésus-Christ ne soit pas nécessaire pour confirmer et achever ce qu'avec la grâce de Dieu, aura commencé le bon exemple donné par une épouse chrétienne. — *Lucrifiant.* Qui ne sait qu'elles sont innombrables les conversions pour lesquelles Dieu s'est servi des bons exemples de saintes femmes, mères, épouses, ou filles de ceux qui ont été par cette voie amenés ou ramenés à Dieu? « Hoc valet mulieris gravitas et pudicitia, et ejus bona conversatio, ut virum suum vocet ad fidem et ad devotionem. » S. Ambr. de Sacram. lib. VI, cap. V. C'est ainsi, dit en parlant à Dieu S. Aug., que fit sainte Monique à l'égard de son époux. « Sategit eum lucrari tibi, *loquens te illi moribus suis*, quibus eam pulchram faciebas, et reverenter amabilem viro. » Confess. lib. IX, cap. IX, 19. Τὸ ποιεῖν, τοῦ λέγειν μείζονα τὴν ἰσχὺν ἔχει πρὸς διδασκαλίαν. S. Chrys. in ep. ad Hebr. Hom. XIX, 1. « Major misericordia fit in eum, cui proponitur bonæ imitationis exemplum, quam cui porrigitur reficiendi corporis alimentum. » S. Aug. Serm. CXLIX 12.— *In timore.* S. Paul. Eph. V, 33, fait la même recommandation. — *Castam.* Cet adjectif ne signifie pas uniquement, la chasteté conjugale, mais de plus, la modestie et la sainteté en général.

3. — *Capillatura.* Voy. 1 cor. XI, 15. 1 Tim. II, 9. et les notes. Voir aussi Tertull. de cultu fem., lib. II, capp. VI. VII. De Pallio, cap. IV. S. Grég. de Naz., Discours contre la parure des femmes. S. Cyprien, de hab. Virg. S. Jér. dans ses ép. à Lœta, et dans plusieurs de celles adressées à Marcella. S. Chrys., dans ses homélies à son peuple. S. Ambr. lib. I. de Virg. Ce soin exagéré de la chevelure allait jusqu'à se parer, ainsi qu'on le fait de nos jours, de faux cheveux. « Capillis alienis verticem struunt.» S. Jér. ad Marcellam, ép. XXXVIII, 3, ed. Vallars. — *Aut circumdatio auri, etc.* Voici sur ces paroles et sur tout le verset, de sages

4. Mais que leur cœur, qui est l'homme caché, ait l'incorruptibilité d'un espoir doux et modeste, qui est une richesse aux yeux de Dieu.

5. Car c'est ainsi qu'autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, se paraient, soumises à leurs maris.

6. Ainsi obéissait à Abraham, l'appelant son Seigneur, Sara, dont vous êtes les filles, en faisant le bien et en ne craignant aucun trouble.

4. Sed qui absconditus est cordis homo, in incorruptibilitate quieti et modesti spiritus, qui est in conspectu Dei locuples.

5. Sic enim aliquando et sanctæ mulieres, sperantes in Deo, ornabant se, subjectæ propriis viris.

6. * Sicut Sara obediebat Abrahæ, dominum eum vocans, cujus estis filiæ benefacientes, et non pertimentes ullam pertubationem.

* *Gen.* 18. 12.

---

paroles de S. Jérôme et de S. Aug. « Hæc autem præcipiens (S. Pierre dans ce verset), non eas (les épouses et les femmes en général) jubet squalere sordibus, et horrentibus pannorum assumentis tegi, sed immoderato cultu, et nimis exquisito interdicit ornatu, simplicemque commendat ornatum atque habitum. S. Jér. ép. CXLVIII, ad Celant., n. 27. « Nolo tamen de ornamentis auri vel vestis præproperam habeas in prohibendo sententiam, nisi in eos qui neque conjugati neque conjugari cupientes, cogitare debent quomodo placeant Deo... Nisi quod capillos nudare feminas, quas etiam caput velare Apostolus jubet, nec maritatas decet, fucari autem pigmentis, quo vel rubicundior vel candidior appareat, adulterina fallacia est, qua non dubito ipsos maritos se nolle decipi, *quibus soli* permittendæ sunt feminæ ornari, secundum veniam, non secundum imperium. Nam verus ornatus maxime Christianorum et Christianarum, non tantum nullus fucus mendax, verum ne auri quidem vestisque pompa, sed *mores boni* sunt. » S. Aug., ad Possid. ep. CCXLV (al. 73), 1.

4. — *Absconditus cordis... homo.* Cette expression est employée par S. Pierre pour « interior etc. » Comp. Rom. vii, 22. 2 Cor. iv, 16. Eph. iii, 16. Et aussi Rom. ii, 16. 1 cor. xiv, 25. — *In incorruptibilitate.* Car les ornements extérieurs, nommés au verset précéd., sont sujets à se corrompre. Voy. pl. h. i, 18. — *Quieti et modesti spiritus.* Ces deux adjetifs correspondent parfaitement à « subditæ » du ℣ 1; et à « in timore » du ℣ 2. « Modestia utique dicta est a modo, et a temperie temperantia. Ubi autem modus est atque temperies, nec plus est quicquam nec minus. » S. Aug., de beata vita, 32. — *In conspectu Dei locuples.* « Magna igitur modestia, quæ cum sit etiam sui juris remissior, nihil sibi usurpans, nihil vindicans, et quodam modo intra vires suas contractior, dives est apud Deum, apud quem nemo dives. Dives est modestia, quia portio Dei est. » S. Ambr. de offic., lib. I, cap. xviii, 70.

5. — *Sic... ornabant se.* C.-à-d., elles recherchaient la parure intérieure dont il vient d'être parlé au ℣ précédent. — *Sperantes in Deo.* Cette expression signifie servir Dieu, chercher à lui plaire. Voy. 2. Paral. xvii, 3, 4. ps. IV, 6. ps. XXXVI, 3 etc.

6. — *Dominum eum vocans.* Cette locution de l'épouse à son époux, se retrouve aussi dans 1 Reg. i, 8, vers. des Septante. — *Cujus estis filiæ*: « Non successione generis, dit ici, un savant commentateur jésuite, le P. Lorin, sed imitatione fidei. » C'est à tort que quelques auteurs ont voulu voir dans ces mots, une preuve que S. Pierre s'adresse dans cette épître principalement à des judéo-chrétiens. Dans ce cas, l'apôtre aurait dû dire ce que, du reste fort arbitrairement, lui fait dire Calmet : Vous êtes les filles de Sara et ses descendantes par le sang; vous le devenez encore d'une manière plus parfaite en imitant sa bonne vie. Mais ici rien de tout cela; S. Pierre explique de quelle manière il faut entendre ces mots, en ajoutant *benefacientes.* Il ne faut pas restreindre la signification de ce participe, aux œuvres de bienfaisance, ainsi que le fait l'interprète grec Œcumenius; il faut l'étendre à la pratique du bien en général et quel qu'il soit. — *Perturbationem.* La même expression grecque φοβεῖν πτόησιν, qui se lit dans les Septante, Prov. iii, 25, aurait dû se traduire par « timentes terrorem. » Le sens de cette fin du verset, est que les épouses chrétiennes doivent, à l'exemple de Sara, obéir à leurs époux, sans avoir crainte des mauvais effets que pourraient avoir pour elles cette obéissance, soit de la part des étrangers, Gen. xii, 11 et suiv., soit de la part de leurs époux.

7. * Viri similiter cohabitantes secundum scientiam, quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem, tanquam et cohæredibus gratiæ vitæ, ut non impediantur orationes vestræ.

* *I Cor.* 7, 3.

7. Maris, vivez pareillement avec vos femmes, selon la sagesse, les honorant comme un vase plus faible et comme des cohéritières de la grâce de vie, afin que vos prières ne soient pas empêchées.

8. In fine autem omnes unanimes, compatientes, fraternitatis amatores, misericordes, modesti, humiles;

8. Enfin, soyez tous unis de cœur, compatissants, amis de la fraternité, miséricordieux, modestes, humbles,

9. * Non reddentes malum pro malo, nec maledictum pro maledicto,

9. Ne rendant ni le mal pour le mal, ni la malédiction pour la malé-

7. — *Cohabitantes.* S. Jér., adv. Jovin., lib. I, n. 7, et à sa suite quelques interprètes expliquent ceci des rapports conjugaux. Nous croyons qu'il ne faut pas ainsi restreindre le sens des paroles de S. Pierre, et qu'il est préférable de les étendre à toutes sortes de rapports qui peuvent et doivent exister entre les époux, qui ont une vie commune. — *Secundum scientiam*, c.-à-d., avec sagesse, avec prudence. Comp. la même expression, Rom. x, 2. — *Quasi.* Voy. pl. h. II, 13, 14. — *Infirmiori vasculo muliebri.* Ces trois mots sont une sorte de pléonasme pour indiquer en général l'épouse. Voy. 1 Thess. IV, 4 et la note. Nous avons ici deux remarques à faire. La première est que nous croyons qu'il faut rapporter ces mots à la phrase qui précède, « cohabitantes etc. et non pas à celle qui suit, « impertientem honorem etc.; » aussi nous pensons que la virgule doit être placée après l'adjectif « muliebri, » et non après le subst. « honorem. » La seconde est que ces mots « vasculo muliebri, » n'autorisent pas à donner au verbe « cohabitantes, » le sens de S. Jér., que nous avons mentionné plus haut. Quant à l'adjectif « infirmiori » qui rappelle la faiblesse physique, intellectuelle et morale de la femme en général, il a pour but de donner plus de force à la recommandation faite à l'époux, d'apporter de la discrétion et de la prudence dans toutes ses relations avec son épouse. — *Impertientes honorem.* Ainsi que nous venons de le dire, nous rapportons cette expression au membre de phrase qui suit. Nous ne pensons pas qu'il faille admettre cette interprétation de S. Jérôme. « Si abstinemus nos a coitu, honorem tribuimus uxoribus. Si non abstinemus perspicuum est honori contrariam esse contumeliam. » Adv. Jovin. lib. I, 7. S. Pierre selon nous, veut seulement dire qu'il faut honorer l'épouse et ne pas la traiter en esclave, mais en compagne de l'homme. « Non est dominus, sed maritus; non ancillam sortitus es sed uxorem. Gubernatorem te Deus voluit esse sexus inferioris, non præpotentem. » S. Amb. Hexaem., lib. V, cap. VII. Nous n'excluons pas l'honneur que l'époux doit rendre à l'épouse, en usant chastement avec elle dans le mariage : seulement, nous ne croyons pas avec S. Jérôme, que ce soit là le sens unique de ces mots. Comp. 1 Thess. IV, 4. Hébr. XIII, 4. C'est par de pareils enseignements que dans leurs épîtres S. Pierre et S. Paul rehaussaient aux yeux des époux chrétiens la dignité de l'épouse, si grande depuis le christianisme, et si rabaissée parmi les juifs, les païens, et les nations non civilisées. Voy. Drach, Harm. entre l'Église et la Synag., vol. II, p. 332 et suiv. — *Tanquam et cohæredibus* etc. Comp. Gal. III, 28. — *Ut ne impediantur* etc. Ceci doit se rapporter à tout ce qui est dit dans ce verset, au sujet de la discrétion, de la douceur et de la charité avec lesquelles les époux doivent traiter leurs épouses. Ainsi rien n'est plus contraire à la prière, à laquelle comme tous les chrétiens doivent vaquer les époux, que l'absence d'harmonie et de bonne entente entre eux, et aussi l'absence de l'usage chrétien du mariage. Ce que dit ici S. Pierre, peut être rapproché de ce que dit S. Paul. 1 Cor. VII, 5.

8. — *Omnes unanimes.* On lit la même recommandation Rom., XII, 16. XV, 5, 6. 2 Cor., XIII, 11. Phil., II, 2. Comp., 1 Cor., I, 10. Ephes., IV, 3. Phil., III, 16. — *Compatientes.* Rom., XII, 15. — *Fraternitatis amatores.* Rom., XII, 10. Hebr., XIII, 1. — *Misericordes.* Math., V, 7. Luc., VI, 36. Eph., IV, 32. — *Modesti humiles.* Le premier mot répond au grec φιλόφρονες, qui ne se lit pas dans les mss importants. Ce n'est que dans quelques mss d'une moindre valeur que le grec porte les deux mots rendus ici par la Vulgate.

9. — *In hoc vocati estis.* Cette phrase est susceptible de deux sens. Ou bien on la rapporte à ce qui précède; en ce cas, le sens est que les chrétiens ont été appelés à rendre le

diction, mais au contraire, bénissant, car c'est à quoi vous avez été appelés, afin que vous possédiez en héritage la bénédiction.

10. Car, celui qui veut aimer la vie et voir de bons jours, doit défendre à sa langue le mal, et à ses lèvres les paroles trompeuses.

11. Qu'il se détourne du mal et fasse le bien, qu'il recherche la paix et la poursuive.

12. Car le Seigneur a les yeux sur le juste et ses oreilles écoutent ses prières, mais le visage du Seigneur menace ceux qui font le mal.

13. Et qui pourra vous nuire, si vous avez le zèle du bien?

sed e contrario benedicentes, quia in hoc vocati estis, ut benedictionem hæreditate possideatis.

* Prov. 17, 13. Rom. 12, 17. I Thess. 5, 15.

10. * Qui enim vult vitam diligere, et dies videre bonos, coerceat linguam suam a malo, et labia ejus, ne loquantur dolum.

* Psal. 33, 13.

11. * Declinet a malo, et faciat bonum; inquirat pacem, et sequatur eam,

* Isai. 1, 16.

12. Quia oculi Domini super justos, et aures ejus in preces eorum; vultus autem Domini super facientes mala.

13. Et quis est, qui vobis noceat, si boni æmulatores fueritis?

---

bien pour le mal, à bénir ceux qui les maudissent (Math., v, 44 et suiv. Rom., xiii, 14, 17. 1 Cor., iv, 12), et, par ce moyen, posséder en héritage la bénediction du souverain juge, au jour où ils comparaîtront à son tribunal. Ou bien, on rapporte cette phrase à ce qui suit; et alors le sens est que les chrétiens sont appelés à posséder un jour la bénédiction du Seigneur. Le premier sens nous paraît préférable. C'est aussi le sens préféré par la Vulgate, où il y a une virgule après « vocati estis. » De plus, pl. h, ii, 21, on lit la même phrase, et là, de toute évidence, l'apôtre la rapporte à ce qui précède. En adoptant le sens que nous indiquons, il faut dire que S. Pierre laisse entendre à ses lecteurs qu'ils ne peuvent espérer d'être un jour bénis du Seigneur, s'ils ne bénissent d'abord tous leurs frères, même leurs ennemis. Comp. Math., vii, 2. xviii, 21-35, etc.

Bien que l'apôtre ait ici en vue la bénédiction après la mort, il n'exclut pas la bénédiction pendant la vie. Voyez le verset suivant.

10-12. — Ces versets sont une citation du ps. xxxiii (Hebr., xxxiv), 13-17. — *Qui... bonos.* Cette phrase est interrogative dans le psaume. — *Vult vitam diligere, et dies videre bonos.* Dans le psaume nous lisons : « Vult vitam, et diligit dies videre, etc. » Nous ne pouvons pas dire qu'en mettant « vult vitam diligere (grec, ὁ θέλων ζοὴν ἀγαπᾶν), » l'apôtre, l'écrivain inspiré, ait été trahi par sa mémoire. Il a donc su et voulu ce changement. Quel sens donc donner à cette expression? Le sens proposé par Estius : « Qui vehementer diligit; comp. ps. xxxix, 2. Is., lxi, 10 (on pourrait aussi ajouter : Luc xxii, 15), » n'est pas admissible. Il nous semble qu'il ne peut y avoir d'autre sens acceptable que celui que mettent en avant Bengel et Schott, et auquel se rallie Huther : celui qui veut vivre de telle sorte qu'il puisse se plaire à la vie. Comp. Eccles., ii, 17. Fronmüller propose de mettre une virgule après vitam, et de rapporter « diligere » à ce qui suit. Mais dans cette supposition, le premier verbe serait précédé de la particule copulative « et. » Cet auteur tranche la difficulté, il ne la résout pas. — *Vitam... dies bonos.* Les paroles du psaume peuvent s'entendre de la vie présente et de la vie à venir : rien n'empêche que S. Pierre n'ait fait cette citation dans le même sens. — *Coerceat.* Ce verbe et ceux qui suivent au ℣. ii, sont ici à la troisième personne; dans le psaume, ils sont à la seconde. — *Declinet a malo, et faciat bonum.* Le premier membre de phrase exprime le côté négatif de la vie chrétienne, le second en exprime le côté positif. — *Oculi Domini super Justos.* La sainte Ecriture nous représente ailleurs les yeux du Seigneur fixés sur les méchants, Amos ix, 8. — *Vultus autem Domini super facientes mala.* Comp. Num., vi, 25, 26, où l'expression « vultus Domini » est appliquée en bonne part.

13. — Comp. avec ce verset, Is. l, 9, dans le texte grec. — *Vobis noceat.* Par rapport à l'âme. Comp. Math., x, 28 (la première partie). Rom. viii, 28. « Nulla nobis nocebit adversitas, si nulla dominetur iniquitas, » nous fait dire l'Église dans une de ses priè-

14. * Sed et si quid patimini propter justitiam, beati. Timorem autem eorum ne timueritis, et non conturbemini.

* *Mat.* 5, 10. *Supra.* 2, 20.

15. Dominum autem Christum sanctificate in cordibus vestris, parati semper ad satisfactionem de ea, quæ in vobis est, spe;

16. * Sed cum modestia et timore, conscientiam habentes bonam, ut in eo, quod detrahunt vobis, confundantur, qui calumniantur vestram bonam in Christo conversationem.

* *Supr.* 2, 12

14. Si même vous souffrez quelque chose pour la justice, bienheureux serez-vous. Ne craignez pas leur menace et ne soyez point troublés.

15. Or, rendez gloire dans vos cœurs à la sainteté du Seigneur Jésus-Christ, toujours prêts à satisfaire quiconque vous demandera raison de l'espérance qui est en vous;

16. Mais avec crainte et modestie, ayant une bonne conscience, afin qu'ils soient confondus dans le mal qu'ils disent de vous, ceux qui calomnient votre bonne conduite en Jésus-Christ.

---

res liturgiques. On peut citer ici cette belle et fière parole de S. Justin aux empereurs romains : Vous pouvez nous tuer, mais non pas nous nuire. ὑμεῖς δὲ ἀποκτεῖναι μὲν δύνασθε, βλάψαι δ'οὔ. Apol. I, 2. — *Si boni*, etc. Comp. 3, Joan., 11.

14. — *Si quid patimini... beati.* Pl. b. IV, 14. Math. V, 10, 11. Jac. I, 2, 12, et les notes. — *Timorem*, etc. Comp. avec ce verset, Is. VIII, 12. — *Timorem eorum ne timueritis.* Cette phrase est susceptible de deux sens. Ne les craignez pas, ou bien, n'ayez aucune crainte devant les menaces ou les tourments, ou tout autre moyen qu'ils emploieraient pour vous effrayer. Dans ce second sens, le subst. « timorem » signifie, par métonymie, l'effet pour la cause. — *Non conturbemini.* Joan. XIV, 27.

15. — *Dominum sanctificate.* S. Pierre fait ici aussi allusion au passage d'Isaïe, VIII, 13. « Dominum exercituum (Hebr. Jehova Tsebaoth) sanctificate. » Notons d'abord que la leçon reproduite par la Vulgate κύριον τὸν Χριστόν, est reconnue par la critique contemporaine comme la véritable leçon primitive, de préférence à κύριον τὸν Θέον, qu'on lit dans certains textes grecs mss. et imprimés. Ainsi S. Pierre applique ici à Jésus-Christ un passage dont Dieu est l'objet. Aussi ce verset, qui fournit une preuve de plus en faveur de la divinité de Jésus-Christ, est-il remarqué et reproduit par les apologistes chrétiens. Voy. Perrone, De D. N. J. C, Divin. vol. II, p. 422, Taurin., 1870. Bade, Christotheologie, p. 316. Paderb., 1870. Le verbe « sanctificate, » qui a ici pour objet Jésus-Christ, et ailleurs, Dieu, comp. Math. VI, 9, indique un culte religieux mêlé de crainte. Is. XXIX, 23. L'emploi donc de ce verbe, qui signifie la crainte et le culte que nous devons à Dieu, fournit une nouvelle preuve en faveur de la divinité de Jésus-Christ. On sanctifie Dieu et Jésus-Christ, observe ici avec raison Calmet, par une vie sainte, par une foi humble et animée par la charité, par une ferme espérance en ses promesses, par une constance inébranlable dans les maux de cette vie, soufferts pour la vérité et la justice. — *Parati semper*, etc. Ceci doit s'entendre des simples fidèles, dans une mesure différente que pour les prêtres et les évêques dont les obligations sont, en cette matière, plus graves et plus étendues. Car « numquid omnes doctores? » 1 Cor. XII, 29. Comp. 1 Cor. XII, 4-11. Tit. I, 9. On peut consulter avec fruit sur ce sujet Perrone, Prælect. de virt., Fid., etc., p. 1, art. 1. Pour nous, nous nous contenterons de reproduire le commentaire suivant du vén. Bède : « Duobus modis de spe et fide nostra rationem poscentibus reddere debemus. Primo, ut et justas spei ac fidei nostræ causas omnibus intimemus, sive fideliter, sive infideliter quærentibus. Secundo, et ipsam fidei ac spei nostræ possessionem illibatam semper teneamus, etiam inter pressuras adversantium ostendentes per patientiam, quam rationabiliter eam servandam didicerimus, pro cujus amore nec adversa pati, nec mortem subire formidemus. »

16. — *Cum modestia.* « Certe in collatione disputationis hoc cavendum est, ne prorumpatur in litem; et caveri a modestis et mitibus et potest et solet. » S. Aug. Contr. Crescon., lib. IV, 3. « Non enim disputatio veritate, sed veritas disputatione requiritur. » Id. Quæst. in Gen., præf. On peut lire le

17. Car, il vaut mieux souffrir, (si la volonté de Dieu le permet) en faisant le bien qu'en faisant le mal.

18. Puisque le Christ même est mort une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes, afin de nous offrir à Dieu, mort, il est vrai, quant à la chair, mais ressuscité par l'esprit,

17. Melius est enim benefacientes (si voluntas Dei velit) pati, quam malefacientes;

18. * Quia et Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis, ut nos offerret Deo, mortificatus autem spiritu.

* *Rom.* 5, 6 *Hebr.* 9, 28.

---

discours de S. Grég. de Naz., sur la modération dans les controverses, Orat. XXVI. — *Timore.* Ce subst. ne signifie pas ici la crainte, mais la retenue et la réserve dans les paroles et dans tout le maintien. Voy. pl. h. II, 18. — *Conscientiam habentes bonam.* C'est surtout par sa vie pure et sainte, que le catholique doit montrer aux infidèles, aux hérétiques et aux incrédules, l'excellence de la foi et de l'espérance qui sont le fondement de sa religion. — *Ut in eo*, etc. Les anciens apologistes de notre sainte religion, S. Justin, Athénagore, Tertullien, Arnobe, etc., en appellent continuellement aux mœurs et à la vie des chrétiens. S. Justin, apol. I, 16, nous apprend que beaucoup de gentils se convertissaient à la vue de la patience et de la douceur des chrétiens au milieu des persécutions, et de leur bonne foi dans l'exécution des contrats.

17. — « Si mihi detur optio, dit le vén. Bède en commentant ce verset, malim cum sancto Tobia, sive divinis, sive humanis subjacere justus verberibus, quam ab injustitia, verberum vi, ad justitiæ studia trahi. » — *Si voluntas dei velit.* Remarquez cette expression. Le premier subst., indique la volonté considérée en Dieu. Le verbe indique la manifestation de cet attribut divin.

18. — *Quia.* Cette conjonction causale et tout le verset, se rapportent à la proposition contenue dans le ℣ précédent, « melius, etc. — *Semel.* S. Paul s'est servi du même adverbe en parlant de la mort de Jésus-Christ. Rom. VI, 10. Héb. IX, 12.-28. Mais ce n'est pas dans le même sens. S. Paul voulait dire que la vertu de la mort de Jésus-Christ est telle, qu'il n'a pas besoin de subir une seconde fois la mort pour nous. Quant à S. Pierre, il emploie ici cet adverbe pour indiquer que les souffrances de Jésus-Christ ont eu une fin; elles se sont terminées par la gloire. Il en sera de même des souffrances des chrétiens. — *Nostris.* Ce pronom n'est pas dans le grec: « multi quoque latini codices non agnoscunt, » dit Estius. — *Mortuus est.* Grec ἔπαθεν « passus est. » Le verbe grec est plus en rapport avec ce que nous lisons au ℣ 17. « Melius pati. » — *Offerret.* Le grec porte προσαγάγῃ, « adducat, » c'est ainsi que lit S. Aug., ep. CLXVI (al. 99), 18; et de pecc. merit., lib. I, 41. Comp. Rom. V, 2. Eph. II, 18. III, 12. Dans ce verset, et dans les passages que nous citons, Jésus-Christ nous est représenté comme quelqu'un qui introduit des sujets auprès de leur souverain. — *Vivificatus autem spiritu.* Cette phrase forme avec le verset suivant un des passages les plus difficiles de nos saints livres, aussi, comme on devait s'y attendre, il a donné lieu, parmi les interprètes, à bien des divergences. Nous ne rapporterons pas toutes leurs explications; les limites d'une note ne le permettent pas. Remarquons d'abord: 1° que le verbe « mortificatus » ne doit pas être traduit « étant mort » mais « ayant été mis à mort. » 2° L'ablatif latin, « spiritu, » qui fait antithèse avec « carne » ne doit pas être traduit, par l'esprit, mais selon l'esprit. Comp. pl. b. IV, 6. Maintenant, pour ce qui est du sens à donner à cette fin difficile du verset: « mortificatus, etc.. » nous croyons que le véritable nœud de la difficulté consiste dans le sens à donner au mot « spiritu. » En vertu de la remarque que nous venons de faire en second lieu, nous écartons l'explication de quelques pères grecs, de S. Aug. et des interprètes qui, par « spiritu » entendent l'Esprit-Saint, ou l'esprit de Dieu résidant ou habitant dans Jésus-Christ (col. II, 9). Il n'y a que deux sens à donner au subst. « spiritu. » Le prendre pour signifier, ainsi que l'a fait S. Paul, 1 Cor. XV, 44.-45, le corps ressuscité et glorieux de Jésus-Christ, le sens serait alors celui-ci : Jésus a été mis à mort dans son corps passible (corpus animale); et il a été vivifié dans son corps spirituel (corpus spiritale). Mais il y a contre cette interprétation une très-grave difficulté. C'est que les mots « in quo » du verset se rapportant à « spiritu, » il faudrait en conclure que Notre Seigneur Jésus-Christ est allé aux Limbes en corps et en âme. Sans doute cette difficulté n'arrête pas les exégètes protestants, mais elle suffit pour arrêter l'interprète catholique. Car, devant les articles du symbole: « descendit... (et puis) tertia die resurrexit; » l'enseignement presque unanime de la tradition; la manière de voir que manifeste à ce sujet l'Eglise catholique dans sa litur-

19. In quo et his, qui in carcere erant, spiritibus veniens prædicavit:

20.* Qui increduli fuerant ali-

19. Par lequel il alla aussi prêcher aux esprits qui étaient dans une prison,

20. Qui avaient été incrédules

gie; « Hæc nox est in qua christus ab inferis Victor ascendit, » par conséquent sans son corps (bénédic. du cierge Paschal, au samedi-saint); ne permettent pas de penser et de dire que le divin Sauveur est descendu aux limbes non-seulement en son âme, mais aussi en son corps. Il reste donc un seul sens à donner ici au subst. « spiritu; » c'est celui de « âme » esprit, par opposition au corps. Ce sens est exigé: 1° Par les mots « in quo » que l'enseignement de l'Eglise rapporte à l'âme de Jésus-Christ; 2° par le mot « spiritibus » du verset suivant, ou il signifie les âmes séparées de leur corps; 3° par ce que l'apôtre dit pl. b. IV 6. Mais alors quel sens donner aux mots « vivificatus spiritu? » Celui-ci, selon nous: Jésus-Christ, après avoir été mis à mort, selon la chair, c'est-à-dire, dans son corps; car le corps seul dans l'homme, meurt d'une mort physique, a été vivifié dans son âme; c'est-à-dire, son âme est devenue ainsi que l'âme le deviendra plus tard dans tous les élus, vivifiante par rapport au corps. En effet, le corps a participé et participe à sa manière dans Jésus-Christ, et participera dans les élus, à la vie glorieuse de l'âme. Cette interprétation donnée par beaucoup d'interprètes catholiques, spécialement par Estius, Corn. Lap., Reischl, etc., nous paraît de tout point préférable à toute autre. Remarquons cependant ici que, tandis que, dans les élus, l'âme n'a la vie glorieuse qu'après la mort et avant la résurrection du corps; dans notre divin Sauveur, l'âme, d'après l'enseignement de la théologie catholique, avait pendant la vie mortelle de son corps, la vision béatifique, et par conséquent la vie de la gloire. Remarquons en second lieu, qu'il n'est pas certain que l'expression précitée de S. Paul, « spiritum vivificantem, » signifie l'humanité, corps et âme, et non pas l'âme vivifiante de Jésus-Christ. Voy. 1 Cor, XV, 45 et la note. Il va sans dire que si le verbe « vivificatus » ne doit pas être rendu par « ressuscité, » mais par « vivifié; » cependant, il se rapporte à la résurrection de Notre-Seigneur. Toutefois on comprend que la phrase « ressuscité selon l'esprit, » serait peu exacte, comme traduction et comme phrase considérée en elle-même.

19. — *In quo*; c.-à-d., ainsi que nous venons de le dire, dans lequel esprit ou âme. Ce relatif ne se rapporte pas, ainsi que le veulent beaucoup d'interprètes modernes protestants, au corps et à l'âme de notre divin Sauveur. — *His qui in carcere erant spiritibus*. Ce passage montre que, séparées de leurs corps, les âmes leur survivent, et sont dans un lieu déterminé. De plus, le mot « carcere » indique qu'avant Jésus-Christ aucune âme humaine n'est entrée dans le ciel, où le divin Sauveur est entré le premier au jour glorieux de son ascension. — *Veniens;* Grec πορευθείς; ce participe qui est mieux rendu au ỷ 22, par « profectus » nous fait voir que Jésus-Christ, est allé réellement en son âme, dans les Limbes, et non pas d'une manière métaphorique. Ce sens est formellement exclu par l'enseignement de l'Eglise, et par le ỷ 22, où il est question d'un véritable mouvement local. Car, même après sa glorieuse exaltation, l'humanité sainte du Sauveur n'a pas l'ubiquité, qui convient à la seule divinité. Perrone, de Incarnat., 502 et suiv. — *Prædicavit*. Ce verbe indique encore, pris dans son sens naturel, que Jésus-Christ alla réellement dans les lieux où se trouvaient les âmes des justes. Voici sur ce point de la descente du Sauveur aux Limbes, quel est l'enseignement de la théologie: 1° Pendant le temps qui s'est écoulé entre la mort et la résurrection du Sauveur, sa divinité est restée unie au corps et à l'âme séparés entre eux. 2° Le divin Sauveur a fait sentir sa puissance, mais non sa présence, aux démons et aux réprouvés. 3° Il n'a délivré parmi les âmes du purgatoire, que celles qui avaient entièrement satisfait à la justice divine, pour leurs fautes actuelles. 4° Il a fait sortir des Limbes, les âmes justes, qui n'étaient exclues du ciel, que par suite de la seule faute originelle. Pour les preuves de tout ceci, et pour plus de détails, on peut consulter: S. Thom., 3 p. question LII. Bellarmin, Contr. Lib. IV, de animâ Christi. Pétau., de Incarn. Lib. XIII, cap. XV-XVIII. Thomassin, Dogm. Theol. de Incarn. Lib. IV, cap. IX. Estius in III sent., Distr. XXII, §§ 2-4. Billuart, De myst. Ch., Dissert. XI, art. III, Ben. XIV, de festis D. N. J. Chr., lib. I, cap. VIII. Wouters, Elucid. in I ep. Petri, § 3. Ces trois ouvrages ont été reproduits par Migne, Curs. theol. tom. VIII. XXVI. Curs. Scrip. S. tom. XXV. On pourrait aussi lire, avec les réserves convenables, De descensu Christi ad inferos. de Bürcklin, Carlsruhe, 1730. Zerschwitz, Petri ep. de Christi ad inferos descensu sententia. Lips, 1857. Ce verset et les suivants, jusqu'à la fin du chap., doivent être considérés comme une de ces digressions ou parenthèses si familières à S. Paul.

20. — *Qui increduli fuerant aliquando*. Par ces mots S. Pierre nous apprend que

autrefois, lorsqu'ils s'attendaient à la patience de Dieu aux jours de Noë, lorsqu'était construite l'arche dans laquelle peu de personnes, c'est-à-dire huit seulement, furent sauvées au milieu de l'eau.

21. C'est un baptême semblable qui vous sauve maintenant, non point la déposition des souillures de la chair, mais l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu, par la résurrection de Jésus-Christ,

quando, quando exspectabant Dei patientiam in diebus Noe, cum fabricaretur arca, in qua pauci, id est, octo animæ salvæ factæ sunt per aquam.

* *Gen.* 6, 14. *Mat.* 24, 37.

21. Quod et vos nunc similis formæ salvos facit baptisma, non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum per ressurrectionem Jesu Christi,

---

beaucoup de ceux qui n'avaient pas ajouté foi aux prédictions de Noé, et qui avaient péri dans les eaux du déluge, étaient revenus, au dernier moment de leur incrédulité, et s'étant convertis à Dieu, avaient obtenu de lui miséricorde pour leur âme. L'Apôtre en en faisant une mention spéciale, n'exclut pas les autres âmes des bienfaits de la descente de Jésus-Christ aux Limbes. Il veut seulement montrer combien a été grande l'efficacité de la rédemption qui s'est étendue jusqu'à un certain nombre de ceux qui avaient été engloutis par les eaux du déluge dont il a voulu parler pour y relever l'analogie dont il parle au ỹ suiv., entre les eaux du déluge et celles du baptême. — *Expectabant Dei patientiam.* Le texte actuel de la Vulgate signifie que ceux dont il est parlé se flattaient mal à propos que Dieu changerait de résolution, et que sa patience et sa bonté lieraient les mains à sa justice. Le texte grec porte ἀπεξεδέχετο ἡ τοῦ θεοῦ μακροθυμία, expectabat Dei patienta, ainsi qu'on lit dans l'Edit. gréco-lat., de Tischendorf qui, de son autorité privée, et contre toute convenance, a changé le texte actuel, et l'a rejeté en note parmi les variantes. On ne peut nier toutefois, que le texte grec ne donne un sens meilleur ; car c'est la patience divine qui attend les hommes, et non pas l'inverse. Quoi qu'il en soit ; « plane verisimile est irrepsisse mendum in vulgatam versionem, ut pro eo quod ex greco transtulit interpres, expectabat Dei patientia, scriptum sit ab indoctis : expectabant Dei patientiam. Quomodo legunt Hieronymus et Augustinus et inter recentiores, Dionysius Carthusianus. Bedam quoque eo modo legisse, commentarius ejus : haud obscure indicat. » Estius. « Licet in omnibus correctioribus vulgatæ editionis bibliis habeatur *expectabant*, tamen inde non sequitur quod ita legi debeat. Siquidem omnes fatentur quod biblia nostra vulgata non ita sint a mendis expurgata quin hinc et inde adhuc aliqua exigua menda (quæ tamen nihil contra fidem aut bono) mores faciunt), in eisdem reperiantur. » Wouters, ubi supra. Mais cette correction ne peut se faire que par l'Eglise, et spécialement le saint-siége. Un éditeur quelconque, à plus forte raison un protestant, n'a pas le droit de toucher au texte authentique de l'Eglise catholique. Le critique peut signaler des fautes dans le texte, mais il ne peut en faire l'objet que de remarques ou variantes. Il lui est interdit d'aller plus loin, excepté pour ce qui manifestement est une faute d'impression. Voy. Hebr. III, 6, à la fin de la note. — *Per aquam.* Cette expression peut se traduire de deux manières ; au milieu des eaux, ou bien, par les eaux. Ce second sens est préféré avec raison par le grand nombre des interprètes, à cause du ỹ suiv. Ceux qui étaient dans l'arche ont été sauvés de la mort par les eaux, parce que celles-ci, en maintenant et portant sur leur surface l'arche, les empêchaient d'être submergés.

21. — *Quod.* En nous en tenant au texte latin, on ne peut rapporter ce relatif neutre, ni au subst. féminin « *aquam* » ; ni au subst. neutre « *baptisma* » dont il n'a pas encore été parlé. Il nous paraît préférable, de le prendre, ainsi que le font certains interprètes, comme se rapportant au démonstratif sous-entendu. Ce qui vous sauve maintenant (c'est) un baptême semblable. Dans le texte grec le relatif ὅ peut se rattacher à ὕδατος du genre neutre : et alors le subst., βάπτισμα, a le sens d'une apposition. Laquelle eau vous sauve maintenant, en tant que baptême. — *Similis formæ.* Le grec porte ἀντίτυπον. Les eaux du déluge, en tant qu'elles ont préservé de la mort ceux qui se trouvaient dans l'arche, sont le type ou la figure ; le baptême est l'antitype, ou la chose figurée. *Non carnis depositio sordium.* C.-à-d., ce qui nous sauve, ce n'est pas le seul contact matériel de notre corps avec l'eau ; car, considéré en lui-même, ce contact ne peut aboutir qu'à purifier l'extérieur de notre

22. Qui est in dextera Dei, deglutiens mortem, ut vitæ æternæ hæredes efficeremur : profectus cœlum subjectis sibi angelis, et potestatibus et virtutibus.

22. Qui est à la droite de Dieu, ayant englouti la mort, pour que nous devinssions héritiers de la vie éternelle : il est monté au ciel et s'est assujetti les Anges, les Puissances et les Vertus.

---

corps. « Detrahe » verbum, et quid est aqua, nisi aqua?... Unde ista tanta virtus aquæ, ut corpus tangat et cor abluat, nisi faciente verbo ? » S. Aug., in Joan. Tract. LXXX 3, où il cite notre verset, comme preuve de ce qu'il vient de dire. — *Sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum.* Cette phrase forme elle aussi un des « loci vexatissimi » du N. T. La difficulté consiste dans le sens à donner au mot « interrogatio. » De toutes les interprétations proposées, et elles sont fort nombreuses, deux seulement paraissent devoir solliciter le choix de l'exégète. La première donne à ce subst., le sens de désir ou de demande. Ainsi, voici quel serait alors le sens du verset ; ce qui vous sauve dans le baptême, ce n'est pas le contact matériel de l'eau, mais le désir, ou la demande d'avoir une bonne et droite conscience envers Dieu. Mais cette interprétation soulève contre elle deux graves objections. 1° elle donne aux subst., grec et latin, un sens qu'ils n'ont pas ; 2° mais ce sens admis, ce désir ou cette demande constitue quelque chose de trop vague, et qui n'est pas propre exclusivement au baptême. Nous proposons donc comme meilleure, l'interprétation qui donne au subst. grec ἐπερώτημα, dont le latin, « interrogatio » est la traduction, le sens de « sponsio, stipulatio, » qu'il a dans les écrivains juristes. Ce sens ne se trouve pas dans les écrits grecs du temps de l'Apôtre, mais qui peut dire avec assurance, que ce sens introduit plus tard dans la langue écrite, n'avait pas alors cours dans la langue parlée ? Nous trouvons une indication de ce sens dans le passage suivant de Tertullien : « Anima enim non lavatione, sed *responsione* sancitur, » de resurr. Carn., cap. XLVIII. D'après cette interprétation, S. Pierre ferait ici allusion aux réponses par lesquelles le catéchumène engageait sa foi et sa vie envers Dieu. La sincérité de ces engagements est ce qu'il désigne par une conscience bonne. Quelques protestants objectent ce passage, comme prouvant que le rit extérieur du baptême n'a aucune efficacité. Mais à tort; S. Pierre enseigne ici d'accord avec l'Eglise catholique, que le sacrement du baptême ne produit pas son effet dans l'adulte qui ne le reçoit pas avec les dispositions requises. — *Per resurrectionem Jesu Christi.* Il faut rapporter ces paroles à « salvos facit baptisma. » Comp. pl. h. I, 3. Rom. VI, 4. Eph. II, 5-6. Coloss. II, 12. Les mots « non carnis... in Deum », doivent être considérés comme une parenthèse.

22. — *Qui est in dextera Dei.* Voy. Eph. I, 20. Col. III, 1 et les notes. — *Deglutiens... efficeremur.* Ces mots ne se lisent dans aucun ms. grec ni syriaque. D'où on peut conclure qu'ils sont une addition, comme on en trouve quelques-unes même dans le texte grec. Quoi qu'il en soit, ils ont une analogie avec ce que nous lisons I Cor., XV, 54. — *Profectus in cœlum* : au jour de son Ascension. — *Subjectis sibi.* Le grec eût été mieux rendu par « subjectis ei ». ὑποταγέντων αὐτῷ, par son Père. I Cor., XV, 27-28. Eph. I, 20-22. Hebr. II, 8. — *Angelis*, etc. Eph. I, 21-22 et les notes.

CHAPITRE IV

S. Pierre engage ses lecteurs à ne plus vivre selon les passions des hommes, mais selon la volonté de Dieu ; (ŷŷ. 1-6.) — à veiller et à prier ; (ŷ. 7.) — à pratiquer la charité; (ŷŷ. 8-9.) — à agir de manière à ce que Dieu soit glorifié dans tout ce qu'ils font; (ŷŷ. 10-11.) — Il les exhorte à se réjouir et à rendre gloire à Dieu dans leurs souffrances. (ŷŷ. 12-16.) — Dieu juge ici-bas les siens ; qu'ils se remettent entre ses mains ; il leur sera fidèle. (ŷŷ. 17-19.)

1. Le Christ ayant donc souffert dans la chair, armez-vous aussi de la même pensée, car, celui qui a souffert dans sa chair, a cessé de pécher,

2. De sorte que ce n'est plus selon les passions des hommes, mais selon la volonté de Dieu qu'il vit ce qui lui reste de temps dans la chair.

3. Car assez de temps a été passé

1. Christo igitur passo in carne, et vos eadem cogitatione armamini, quia, qui passus est in carne, desiit a peccatis,

2. * Ut jam non desideriis hominum, sed voluntati Dei, quod reliquum est in carne vivat temporis.

* *Ephes.*, 4. 23.

3. Sufficit enim præteritum tem-

1-2. — *Christo igitur passo.* Ici l'apôtre reprend la suite de sa pensée, exprimée pl. h, III, 18; et interrompue à partir du ŷ 19. — *Cogitatione armamini.* Il ne s'agit pas ici d'une pensée dont le but est de nous rappeler les souffrances du divin Sauveur, mais d'un sentiment, d'une manière de voir, qui nous anime à souffrir, nous aussi, à l'exemple de Jésus-Christ. Le verbe « armamini » indique l'effort que nous avons à faire pour exciter et entretenir en nous de pareils sentiments au sujet de la souffrance. Comp. pl. h, II, 11. C'est ainsi que nous disons en français, lorsqu'il s'agit de choses difficiles : armez-vous de courage (cette expression se lit dans l'Electre de Sophocle ŷ. 998), de patience, etc. — *Quia.* Quelques auteurs regardent cette conjonction, comme épexégétique ou explicative, servant à désigner quelle est la pensée dont il nous faut nous armer. Mais il est préférable de la prendre comme conjonction causale, servant à faire connaître le profit qui doit nous revenir de la pensée dont il est question. — *Qui passus est in carne.* Certains interprètes, Estius entre autres, expliquent ceci des luttes et des combats soutenus contre les penchants déréglés. Mais rien ne nous oblige à donner à ce nouvel emploi du subst. « carne », un autre sens que pl. h. S. Pierre veut donc dire ici, croyons-nous, que celui qui a réellement souffert, par suite de son renoncement et de sa résistance au péché, [ce qui avait lieu pour les chrétiens, protestant par leurs mœurs pures contre la vie dissolue des infidèles au milieu desquels ils vivaient], celui-là montre, il donne la preuve, qu'il a réellement rompu avec le péché. Ainsi expliqué, ce verset établit bien mieux l'analogie entre Jésus-Christ souffrant, juste lui-même, pour les injustes; et le chrétien qui endure la persécution par suite de la guerre qu'il fait au péché. Nous ne croyons donc pas que les passages de S. Paul, Rom., VI, 6, 7. Gal., V, 27. Col., II, 13, 20. III, 3, 5, que quelques auteurs citent, se rapportent, par le sens, à notre verset. — *A peccatis.* Ce subst., est en grec au singul. « a peccato », ainsi qu'on lit dans S. Jér., adv. Jovin., lib. I, 39. Notons, en terminant, que, découragé par ce verset, un auteur allemand, Reiche, en a bravement nié l'authenticité. — *Ut jam*, etc. Contrairement à quelques interprètes, qui rapportent ceci à ce qui est dit au commencement du verset précédent, nous pensons qu'il faut le rattacher aux mots « desiit a peccatis. »

3. – *Sufficit.* Comp. Ezech. XLIV, 6. XLV, 9. Nous nous servons en français de la même locution, qui ne veut pas dire qu'on soit autorisé à consacrer au mal un temps déterminé. — *Ad voluntatem gentium* etc. L'apôtre indique à ses lecteurs convertis au christianisme, qu'ils ne font plus partie des nations « gentes »; dénomination qui servait

pus ad voluntatem gentium consummandam his, qui ambulaverunt in luxuriis, desideriis, vinolentiis, comessationibus, potationibus, et illicitis idolorum cultibus.

à satisfaire la volonté des gentils par ceux qui ont vécu dans la luxure, les mauvais désirs, l'ivrognerie, les excès du manger et du boire et le culte illicite des idoles.

4. In quo admirantur non concurrentibus vobis in eamdem luxuriæ confusionem, blasphemantes.

4. Sur quoi ils s'étonnent en blasphémant, que vous ne courriez plus aux mêmes désordres de luxure;

5. Qui reddent rationem ei, qui paratus est judicare vivos et mortuos.

5. Mais, ils rendront compte à celui qui est prêt à juger les vivants et les morts.

6. Propter hoc enim et mortuis evangelizatum est, ut judicentur quidem secundum homines in carne, vivant autem secundum Deum in Spiritu.

6. Car, c'est pour cela que l'Évangile a été prêché aussi aux morts, afin qu'ayant été jugés devant les hommes selon la chair, ils vivent devant Dieu selon l'esprit.

à désigner les païens. Aussi, nous ne comprenons pas qu'on ait pu avancer, que saint Pierre ne se serait pas exprimé de la sorte, en s'adressant à des lecteurs païens d'origine. Car, avant leur conversion, quelle pouvait être la vie de ces chrétiens, sinon celle des païens « gentium »? — *Illicitis Idolorum cultibus.* L'adjectif grec ἀθεμίτοις, fait encore mieux ressortir la gravité du péché d'Idolâtrie, en ce qu'elle va directement contre le droit exclusif de Dieu aux hommages et adorations des hommes. — Ce passage prouve, jusqu'à la dernière évidence, que cette épître n'était pas adressée exclusivement à des judéo-chrétiens. C'est en vain que, pour échapper à cette preuve, Estius cite des passages, où une pareille expression peut s'entendre dans un sens large, des Juifs ou des chrétiens. I Cor., v, 10. x, 7, 14. I Joan, v, 21. Car, de même que dans ces passages le contexte est pour le sens que défend Estius, de même ici il est entièrement contre lui.

4. — *Confusionem.* Le mot grec ἀνάχυσιν, signifie plutôt ici, intempérance, profusion. — *Blasphemantes.* C'est ce qui arrive ordinairement. La vie pure des bons chrétiens leur attire, de la part de ceux qui n'ont pas le courage de les imiter, toutes sortes d'injures et d'outrages. Comp. Sap., II, 12-17.

5. — *Ei.* A Jésus-Christ. — *Vivos et mortuos.* Voy. II Tim., IV, 1, et la note.

6. — *Propter hoc.* Ces mots se rapportent, non à ce qui précède, mais à ce qui suit : ainsi que cela a lieu pl. h. III, 9; et Joan., XVIII, 37. Dans ces deux passages, εἰς τοῦτο qui se lit ici dans le grec, est mieux rendu par « in hoc ». — *Mortuis.* Les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à ce mot. Ecartons d'abord, l'interprétation de S. Aug. et des auteurs qui, à sa suite, entendent ceci des infidèles. La conjonction « enim », qui marque la liaison de ce verset avec le précédent, indique qu'il faut prendre ce mot dans son sens littéral. Nous pensons, par la même raison, qu'il ne faut pas, par ce mot, entendre ceux dont l'apôtre a parlé pl. III, 19, bien que ce soit le sentiment d'Estius, et de plusieurs autres graves auteurs. Nous croyons donc que « mortuis », signifie tous ceux que, lorsqu'il viendra juger les hommes, Jésus-Christ trouvera ayant déjà subi la mort imposée, par suite de la faute originelle, à tous les hommes. — *Ut judicentur*, etc. Voici encore un passage difficile, et qui, par là même, a donné lieu à bien des interprétations. Donnons celle qui nous semble la plus acceptable. Les hommes, lorsqu'ils paraîtront au jugement général, auront tous (proposition d'une universalité, non physique, mais morale), entendu, de leur vivant, la prédication de l'Evangile; et ceci dans le dessein miséricordieux de Dieu : pour que, comme ils doivent être jugés sur ce qu'ils auront fait dans la chair, dans leur vie d'hommes sur la terre, ils soient trouvés vivant, devant Dieu, de la vie de l'Esprit, c.-à-d., qu'ils paraissent devant lui, avec la vie surnaturelle de l'âme. Ce verset, entendu de la prédication dont il est parlé III. 19, nous paraît plus difficile à interpréter. Car, 1° comment le relier au ỳ 5, ainsi que l'exige la conjonction « enim »? 2° Les mots « evangelizatum est, *ut*, etc., indiquent que le jugement d'une part, et la vie de l'âme, de l'autre part, sont la conséquence de la prédication du ch. III, 19. Or, ceci ne peut se dire de ceux qui étaient déjà morts depuis longtemps par suite du déluge. On peut faire contre notre interprétation deux objections. 1° Le verbe

7. Or, la fin de toutes choses approche; soyez donc prudents et veillez dans la prière.

8. Mais avant tout ayez continuellement les uns pour les autres une mutuelle charité, parce que la charité couvre la multitude des péchés.

9. Soyez hospitaliers les uns pour les autres sans murmure;

10. Mettant chacun au service d'autrui la grâce qu'il a reçue, com-

7. Omnium autem finis appropinquavit. Estote itaque prudentes, et vigilate in orationibus.

8. * Ante omnia autem, mutuam in vobismetipsis caritatem continuam habentes, quia caritas operit multitudinem peccatorum.

* Prov. 10, 12.

9. * Hospitales invicem sine murmuratione:

* Rom. 12, 13. * Phil. 2, 14.

10.* Unusquique, sicut accepit gratiam in alterutrum illam administran-

---

«Evangelizatum est», peut et doit s'entendre de la prédication de Noé; 2° cette interprétation n'explique pas la conjonction « *et* mortuis... » Nous répondons à la première, que dans l'hypothèse de nos adversaires, le verbe « evangelizatum est », doit avoir le même sujet que « prædicavit » III, 19, qui est sans contredit Jésus-Christ. Quant à la seconde objection, nous ferons observer que, dans notre interprétation, la conjonction *et*, qui ici a le sens de *aussi*, est bien expliquée. Après avoir dit que Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts, l'apôtre fait observer que ceux qui, à l'époque du jugement général seront déjà morts, auront eux aussi, tout comme ceux que le second avénement du Sauveur trouvera en vie, I Thess. IV, 17 et la note, entendu la prédication de l'Evangile. Du reste, nous sommes loin de penser que notre interprétation dissipe les difficultés de ce verset; elle nous paraît préférable aux autres; mais nous la donnons comme pouvant servir au lecteur de stimulant pour en chercher et en trouver une qui soit meilleure. On peut lire sur ce verset la lettre CLXIVe de S. Aug., qui avoue ne pouvoir en donner une solution satisfaisante.

7. — *Finis omnium.* Cette locution ne peut s'entendre, pas plus que celle de S. Jacques V, 8, de la ruine de Jérusalem. Quel motif d'encouragement cela pouvait-il donner aux fidèles, vivant hors de la Palestine, auxquels écrivaient nos deux apôtres? Elle ne peut donc signifier que la fin de toutes choses, ou bien la fin de tous les hommes, c'est-à-dire de chacun en particulier, par la mort. A cause des ŷŷ. 5 et 6, nous préférons le second sens. — *Appropinquavit.* Ceux qui prennent l'adjectif « omnium » au neutre, concluent de ce verbe que S. Pierre avait, au sujet de la proximité du second avénement du Sauveur qu'il rattachait à la fin du monde, la même opinion erronée que S. Paul, Phil. IV, 5. 1 Thess. IV, 15, et S. Jacques, V, 8. Nous avons déjà répondu à cette objection en ce qui concerne ces deux apôtres. Quant à S. Pierre, l'objection est facilement résolue, si l'on adopte pour « finis omnium » le sens que nous proposons. Mais elle n'est pas insoluble, même si on admet l'autre sens qui nous semble moins probable. S. Pierre lui-même, dans sa seconde ép., III, 8, 9, 15, a fait voir que le verbe « appropinquavit » qu'il emploie ici, ne doit pas être pris à la lettre comme s'il s'agissait d'un événement imminent. Cette considération nous fournit une preuve de plus que le génitif « omnium » doit être regardé comme se rapportant aux hommes, dans le sens distinctif que nous avons indiqué. — *Estote... prudentes.* Voy. pour le sens du grec σωφρόνησατε. Tit. II, 6, note. — *Vigilate.* Le grec νήψατε serait rendu mieux par « sobrii estote. » Pl. h. I, 13. Pl. b. V, 8. 1 Thess. V, 6, 8. — *In orationibus.* Grec, εἰς προσευχάς, pour la prière, c'est-à-dire en vue de pouvoir y vaquer.

8. — *Ante omnia.* Car la charité est ce qu'il y a de plus important, de plus nécessaire. Comp. en entier, le XIIIe chap. de la 1re aux Cor. — *Charitas*, etc. Pour cette ressemblance avec Jac. V, 20, voy. notre préface à cette dernière ép., § VI. — *Operit*, etc. Cette phrase, bien mieux que celle de S. Jacques, peut, à cause du contexte, s'entendre de celui qui a la charité et de celui à l'égard duquel on l'exerce.

9. — *Hospitales.* Rom. XII, 13. Hebr. XIII, 2. — *Invicem.* C'est-à-dire ceux qui sont en état d'exercer l'hospitalité à l'égard de ceux que les circonstances mettent à même de la demander et de la recevoir. Cet adverbe n'a pas ici le même sens général qu'il a dans la phrase : aimez-vous les uns les autres, où il s'entend de chacun et de tous. — *Sine murmuratione.* Comp. 2 Cor. IX, 7. Phil. II, 14.

10. — C'est-à-dire que chacun de vous cherche à rendre utiles à ses frères les talents et les dons qu'il a reçus, ainsi que l'indique l'expression « boni dispensatores. » Voy. 1 Cor. XII, 7. « Qui scientia et virtute

tes, sicut boni dispensatores multiformis gratiæ Dei.

* Rom. 12, 6. I. Cor. 4, 2.

11. Si quis loquitur, quasi sermones Dei : si quis ministrat, tanquam ex virtute, quam administrat Deus, ut in omnibus honorificetur Deus per Jesum Christum, cui est gloria et imperium in sæcula sæculorum : Amen.

12. Charissimi, nolite peregrinari in fervore, qui ad tentationem vobis fit, quasi novi aliquid vobis contingat :

13. Sed communicantes Christi passionibus gaudete, ut et in revelatione gloriæ ejus gaudeatis exultantes.

14. * Si exprobramini in nomine Christi, beati eritis, quoniam quod est honoris, gloriæ et virtutis Dei, et

me de bons dispensateurs de la grâce multiforme de Dieu.

11. Si quelqu'un parle, que ses paroles soient comme de Dieu, si quelqu'un exerce un ministère, que ce soit par la vertu que Dieu donne, afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié par Jésus-Christ à qui est la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. *Amen.*

12. Mes très-chers, ne soyez pas surpris du feu *des afflictions*, qui s'allume en vous pour vous éprouver, comme s'il vous arrivait quelque chose de nouveau.

13. Mais réjouissez-vous d'avoir part aux souffrances du Christ, afin qu'à la révélation de sa gloire, vous vous réjouissiez aussi avec transport.

14. Si vous êtes outragés pour le nom du Christ, bienheureux serez-vous, parce que l'honneur, la gloire, la

---

prædicti, secessum speculationis appetunt, tot animarum rei sunt, quot animabus in publicum prodeundo prodesse potuerunt. » Paroles bien remarquables de S. Grég. le Gr. « Si fueris... dicens in corde tuo... sufficit mihi anima mea, ipsam integram servem Deo. Eia, non tibi venit in mentem servus ille qui abscondit talentum et noluit erogare? Numquid enim accusatus est quia perdidit, et non quia sine lucro servavit? » S. Aug. in Joan. Tract. x, 9.

11. — *Si quis... sermones Dei.* Comp. pour le sens Rom. xii, 6-8. Voici à ce sujet de belles paroles de S. Aug. : « In ipso sermone malit rebus placere quam verbis; nec æstimet dici melius, nisi quod dicitur verius; nec doctor verbis serviat, sed verba doctori... Qui utrumque non potest, dicat sapienter, quod non dicit eloquenter, potius quam dicat eloquenter quod dicit insipienter. » De doctr. Christ., lib. IV, 61. — *Si quis ministrat.* Ce verbe doit s'entendre et du gouvernement des fidèles, et des charges qui se rapportaient aux veuves et aux pauvres. — *Ut in omnibus honorificetur Deus.* 1 Cor. x, 31. — *Per Jesum Christum.* 1° Parce que tout nous vient de lui, Eph. iv, 7; 2° à cause de ce qui a été dit pl. h. ii, 5. — *Cui.* La teneur de la phrase demande que ce relatif soit rapporté à Dieu, de préférence à Jésus-Christ. Comp. pl. b., v, 10, 11. Pour ce qui concerne cette doxologie, voy. Rom. i, 25, et la note.

12. — *Peregrinari.* Le verbe grec est mieux rendu, pl. h., ix, 4, par le verbe latin « admirari. » — *In fervore.* Comp. pl. h., i, 7. Pss. XVI, 3. LXV, 12. Prov. xvii, 3. Eccl. ii, 5. — *Quasi novi aliquid,* etc. Voy. pl. b., v, 9. « Si putas te non habere tribulationes, nondum cœpisti esse christianus. » S. Aug. in ps. LV, 4. » (christianus) quia christianus est, aliquid plus passurus est in hoc sæculo. » Id. serm. XLVI, 11. « Ad hoc christianus factus es, ut in sæculo isto floreres? » Id. in ps. XXV, Enarr. ii, 4.

13. — *Communicantes Christi passionibus.* « Ab initio sæculorum Christus in omnibus suis patitur... Ipse et in te patitur opprobria, et ipsum in te odit mundus. » S. Paulin., ep. ad Aprum. Comp. Act. ix, 4. — *Ut et in revelatione,* etc. Rom. viii, 17, 18. 2 Tim. ii, 11, 12. 1 Joan. iii, 2.

14. — *Beati.* Voy. pl. h., iii, 14. — *Eritis,* Le verbe n'est pas dans le grec. Le sens exige plutôt que ce verbe soit au présent. — *Quod est... Spiritus.* La leçon du texte grec est bien plus claire, la voici mot pour mot : « Gloriæ et Dei Spiritus. » C'est ainsi de

vertu de Dieu et son esprit reposent sur vous.

15. Mais, qu'aucun de vous ne souffre comme homicide, ou voleur, ou médisant, ou envieux du bien d'autrui,

16. Et, s'il souffre comme chrétien, qu'il n'en rougisse pas, mais glorifie Dieu en ce nom.

17. Car voici le temps où le jugement va commencer par la Maison de Dieu. Or, s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui ne croient pas à l'Evangile de Dieu?

18. Et, si le juste sera à peine sauvé, où paraîtront l'impie et le pécheur?

qui est ejus Spiritus, super vos requiescit.

* Sup. 3, 14.

15. Nemo autem vestrum patiatur ut homicida, aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor.

16. Si autem ut Christianus, non erubescat: glorificet autem Deum in isto nomine;

17. Quoniam tempus est, ut incipiat judicium a domo Dei. Si autem primum a nobis, quis finis eorum, qui non credunt Dei Evangelio?

18. * Et si justus vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt?

* Prov. 11, 31.

---

cette manière qu'on lit ce texte dans Tertull. Scorpiac., cap. XII. Quant à l'expression « gloriæ et Dei, » voy. 1 Cor. II, 8. Eph. I, 17. — *Gloriæ, honoris*. Grec, δόξης. Le second substantif était probablement une variante, comme traduction, et mise en marge. Il aura été mis dans le texte par un copiste malhabile. Cette manière de voir a pour elle l'autorité d'Estius; nous nous y associons sans peine. — *Requiescit*. Allusion au passage d'Isaïe, XI, 2. Les mots qui suivent dans un certain nombre d'éditions du texte grec sont regardés comme une addition postérieure.

15. — « Quis illic (dans les différents endroits où vous renfermez vos malfaiteurs). sicarius, quis manticularius, quis sacrilegus, aut corruptor, aut lavantium prædo, idem etiam christianus adscribitur (est écroué ou enregistré comme chrétien)? — De vestris (qui sont païens comme vous), semper æstuat carcer, de vestris semper metalla suspirant, de vestris semper bestiæ saginantur, nemo illic christianus, nisi hoc tantum; aut si aliud, jam non christianus. » Tertull. Apol., cap. XLIV.

16. — *Si autem ut christianus*. On voit par ce passage que ce nom était déjà fort répandu. — *Non erubescat* indique que le nom de chrétien était l'objet des railleries et des sarcasmes des infidèles. « Erat enim tempus... cum ubique diceretur, Christianus est, tanquam ad insultationem et ad opprobrium pertineret. » S. Aug. in ps. XLIII, 10. « Objiciebatur crimen Christianis, hoc ipsum quod Christiani essent. » Id. in ps. LXVIII, Serm. II, 4. Tertullien a constaté à plusieurs reprises la même chose dans son apologétique — *Glorificet... in isto nomine*. Que le chrétien, par son courage à tout supporter, s'attache à honorer Dieu, et le nom qui lui attire les persécutions qu'il subit.

17-18. — « Hinc intelligitur quomodo non parcatur impiis, tanquam sarmentis præcisis ad combustionem. Nam et ipse Petrus testatur hæc illius voluntate fieri, qui in libris veteribus ait, non parcam nec justo, nec peccatori... illum flagellando ut filium, illum puniendo ut impium. » S. Aug. Contr. Faust. Lib. XXII, cap. XX.

17. — Les épreuves des justes, les châtiments même de Dieu sur la terre, ne sont que le commencement du jugement de Dieu qui se terminera par la condamnation finale et irrévocable des méchants. « Manifeste ostendit easdem ipsas passiones quas justi patiuntur, ad judicium Dei pertinere; quod inchoari dixit ex domo Dei, ut inde conjiciatur quantæ impiis futuræ servantur. » S. Aug. in ép. ad. Rom. expos. Inchoat., 9. *A domo Dei*. C'est l'Eglise de Jésus-Christ. 1 Tim. III, 15. — *Si autem*, etc. Comp. Luc. XXIII, 31.

18. — *Justus vix salvabitur*. Ce verbe en grec est au présent. Il ne s'agit pas ici de tous les justes, mais de ceux-là seulement qui, au moment où ils comparaîtront au tribunal de Jésus-Christ, n'auront pas encore satisfait entièrement à la justice divine. « Justus in die judicii vix salvatur: salvaretur autem facile, si nihil in se haberet maculæ. Ergo justus est in eo quod floret multis virtutibus, et vix salvatur in eo, quod in quibusdam indiget Dei misericordiâ. » S. Jér.

19. Itaque et hi, qui patiuntur secundum voluntatem Dei, fideli creatori commendent animas suas in benefactis.

19. Ainsi donc que ceux qui souffrent selon la volonté de Dieu, remettent au Créateur *qui leur sera* fidèle, leurs âmes avec leurs bonnes œuvres.

CHAPITRE V

Avis aux ministres de l'Eglise. (℣℣. 1-4.) — Différents avis à tous les fidèles. (℣℣. 5-9.) — Souhaits et doxologie. (℣℣. 10-12.) — Conclusion de la lettre et salutations. (℣℣. 12-14.)

1. Seniores ergo, qui in vobis sunt, obsecro, consenior et testis Christi passionum, qui et ejus, quæ in futuro revelanda est, gloriæ communicator :

2.* Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coacte, sed spontanee secundum Deum, neque turpis lucri gratia, sed voluntarie,

* *Act.* 20, 28.

1. Je conjure donc les prêtres qui sont parmi vous, moi prêtre comme eux et témoin des souffrances du Christ, qui participera à la gloire qui doit être révélée un jour;

2. Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui, non point forcément mais spontanément, non point pour un gain honteux mais volontairement.

Contr. Pelag. lib. II, 7. — *Ubi parebunt.* En se servant de la forme interrogative, l'apôtre accentue plus fortement cette pensée : ils disparaîtront. Comp. ps. I, 5-6.

19. — *Qui patiuntur secundum voluntatem Dei.* Voy. pl. h. III, 17. — *Fideli Creatori.* 1 Cor. X, 13. 2 Tim. I, 12. — *Commendent animas suas.* On retrouve à peu près cette locution, Luc. XXIII, 46. Comp. aussi act. VII, 58. Le subst. « animas, » ne signifie pas ici la vie présente, comme par ex. Math. X, 39; mais l'âme, en tant qu'elle est distinguée du corps. Elle a ce même sens, Math. X, 28. Comp. aussi, Sap. III, 1-3. — *In benefactis.* Comp. Eccl. IX, 10.

1. — *Seniores..... consenior.* Ces deux subst. n'indiquent pas seulement l'âge, mais surtout la dignité des pasteurs de l'Eglise; ainsi que le reconnaît le protestant Huther. S. Jér. ad Evang., ep. CXLVI, lit; « Presbyteros... compresbyter. » Par l'emploi de ce mot et qui se rapporte au caractère épiscopal, égal dans tous ceux qui en sont revêtus, S. Pierre n'exclut pas l'autorité qu'il avait reçue de Jésus-Christ sur tous les fidèles. Cette autorité se manifeste par le ton qui règne dans ses recommandations. Quant au mot « Presbyteros, » voy. Phil., I, 1, note. — *Ergo.* Cette conjonction, qui manque dans certains mss. grecs, est reconnue par des critiques protestants, comme appartenant à la leçon primitive du texte; aussi adoptent-ils le texte de la Vulgate comme préférable à tout autre. Cette même conjonction indique que les recommandations qui vont suivre, sont la conséquence de tout ce qui a été dit dans les chap. précédents. — *Testis Christi passionum.* Cette expression a deux sens. L'Apôtre a été d'abord le témoin oculaire de ce que Jésus-Christ a fait et a souffert. Ensuite il a été le témoin du Sauveur par tout ce qu'il a souffert pour son maître. Comp. pour ce second sens, Act. XXII, 20. Apoc., I, 9. — *Gloriæ.* Il s'agit ici de la gloire réservée aux fidèles disciples de Jésus-Christ. Rom., VIII, 18. Col., III, 4. I Joan., III, 2. — *Communicator.* Ce subst., dont se sert la Vulgate pour rendre le grec κοινωνός, doit être pris dans le même sens que pl. h. IV, 13; c.-à-d., il ne signifie pas ici celui qui fait prendre part, mais qui prend part lui-même. S. Jér., au passage cité pl. h., lit « particeps. » S. Jean exprime les mêmes pensées, Apoc., I, 9. « Ego Joannes, frater vester, et particeps in tribulatione, et *regno* et patientia in Jesu »

2. — *Pascite.* On sait que dans le style du

3. Non point en dominant sur les clercs, mais en devenant de tout cœur le modèle du troupeau.

4. Et, lorsque apparaîtra le prince des pasteurs, vous recevrez une couronne de gloire qui ne pourra se flétrir.

5. Jeunes gens, soyez pareillement soumis aux prêtres. Inspirez-vous tous, les uns aux autres, l'humilité, parce que Dieu résiste aux superbes et donne la grâce aux humbles.

6. Humiliez-vous donc sous la main

3.* Neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo.

* *Luc.* 22, 25.

4. Et cum apparuerit princeps pastorum, percipietis immarcescibilem gloriæ coronam.

5. * Similiter, adolescentes, subditi estote senioribus. Omnes autem invicem humilitatem insinuate, quia Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.

Rom. 12, 10. *Jac.* 4, 6,

6. * Humiliamini igitur sub potenti

N. et de l'A. T., ce verbe signifie gouverner. Aussi est-il rendu plus d'une fois dans la Vulgate. par le verbe « regere. » Math., II, 6. Act. XX, 28. Apoc., II, 27. XII, 5. XIX, 15. Comp. ps. II, 9. XXII, 1. LXXIX, 1. S. Jér. a, lui aussi « regite, » ép. précitée. — « Ars artium et scientia scientiarum, regimen animarum. » S. Grég. Lib. Pastoral., cap. I. « Pascas verbo, pascas exemplo, pascas sanctarum fructu orationum. Manent itaque tria hæc ; verbum, exemplum, oratio : major autem his est oratio. » S. Bern. ep. CCI, 3. — *Gregem Dei.* Ce troupeau que S. Pierre appelle ici le troupeau de Dieu, Jésus-Christ, en le confiant à S. Pierre, Joan. XXI, 15-17, l'avait désigné comme son propre troupeau. Aussi nous sommes éloignés de penser que le subst. « Dei » est ici par l'Apôtre rapporté à Jésus-Christ. — « Qui hoc animo pascunt oves Christi, ut suas velint esse non Christi ; se convincuntur amare, non Christum. » S. Aug. in Joan. tract. CXXIII, 5. — *Providentes.* Grec ἐπισκοποῦντες, remplissant votre devoir épiscopal. Comp. Act. XX, 28. — *Secundum Deum.* Ces mots manquent dans quelques mss. grecs, mais on les lit dans d'autres, dans les mss. Alex., et dans le Sinaïtique. La leçon de la Vulg. est donc suffisamment autorisée. — *Turpis lucri gratia.* Tit. I, 7, 11. Comp. I Tim. III, 8. « Gloria episcopi est pauperum inopiæ providere. Ignominia omnium sacerdotum est, propriis studere divitiis. » S. Jér. Ad Nepot., Ep. LII, 6.

3. — *Neque ut dominantes.* Le verbe grec κατακυριεύοντες signifie exercer sa domination avec dureté. Il se trouve dans le même sens Math. XX, 25.— *In cleris.* Ce mot signifie ici les différentes portions des églises dont le gouvernement avait été confié aux « presbyteri » auxquels s'adresse l'Apôtre. Ce sens est exigé par le subst. « gregis. » Comp. dans le texte grec Act. XVII, 4. — *Forma... gregis.* Voy. I Tim. IV, 12. Tit. II, 7. Comp. Phil., III, 17. II Thess., III. 9. « Non confundant opera tua sermonem tuum..... Sacerdotis Christi, os, mens manusque concordent. S. Jér. ad Nepot., ep. LII, 7. » Loquendi auctoritas perditur, quando vox opere non adjuvatur. » S. Grég. in Job. cap. XVIII. « Optima ovium pascua, sunt exempla pastoris. » Id. Lib. past., p. I, cap. III. — *Ex animo.* Ces mots ne se lisent ni dans le texte grec, ni dans la version syr.

4. — *Princeps pastorum.* Grec ἀρχιποίμην. Jésus-Christ, que Hebr. XIII, 30, S. Paul appelle le grand pasteur. Voy. un pass. de S. Aug., pl. h. II, 25, note. — *Gloriæ coronam.* Le subst. « corona » est aussi ailleurs accompagné d'un génitif d'apposition, qui signifie que cette couronne, c'est la gloire promise dans la vie à venir. Comp. II Tim., IV, 8. Jac., I, 12. Apoc., II, 10.

5. — *Adolescentes subditi senioribus.* La conjonction « similiter » et les mots « subditi estote » exigent 1° que le mot « senioribus » soit pris dans le même sens qu'au ℣. 1 ; 2° que par les mots « adolescentes νεώτεροι, » on n'entende pas indistinctement tous les jeunes gens, mais ceux-là seulement qui étaient appelés à remplir des fonctions spéciales, et se rapportant au ministère public, auprès des « presbyteri. » Comp. Act., V, 6, 10. Le sentiment de Salmeron et Corn. Lap., que S. Pierre fait ici allusion à ce qui a été appelé plus tard les ordres mineurs, n'est pas aussi dénué de fondement que le disent les auteurs protestants.— *Humilitatem insinuate.* Le grec est plus énergique ; revêtez-vous, enveloppez-vous comme d'un vêtement de l'humilité.

6. — *Visitationis.* Ce subst. ne se lit que dans le ms. A. Il paraît être une addition prise du ch. II, 12.

manu Dei, ut vos exaltet in tempore visitationis :
Jac. 4, 10.

puissante de Dieu, afin qu'il vous exalte au jour de sa visite.

7. Omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis.
Psal. 54, 53. Mat. 6, 25.

7. En toutes vos sollicitudes, reposez-vous sur lui, parce qu'il a lui-même soin de vous.

8. Sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret :

8. Soyez sobres et veillez, parce que votre ennemi, le démon, comme un lion rugissant, rôde autour de vous, cherchant quelqu'un à dévorer.

9. Cui resistite fortes in fide, scientes eamdem passionem ei, quæ in mundo est, vestræ fraternitati fieri.

9. Résistez-lui forts dans la foi, sachant que les mêmes souffrances éprouvent vos frères qui sont dans le monde.

10. Deus autem omnis gratiæ, qui vocavit nos in æternam suam gloriam in Christo Jesu, modicum passos ipse perficiet, confirmabit, solidabitque.

10. Mais le Dieu de toute grace qui nous a appelés à son éternelle gloire en Jésus-Christ, perfectionnera lui-même ceux qui auront souffert quelque temps, les affermira et les consolidera.

11. Ipsi gloria et imperium in sæcula sæculorum : Amen.

11. A lui la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. *Amen.*

12. Per Silvanum fidelem fratrem vobis, ut arbitror, breviter scripsi, obsecrans et contestans, hanc esse veram gratiam Dei, in qua statis.

12. Je vous ai écrit brièvement, je crois, par Sylvain, frère fidèle, vous déclarant et attestant que la vraie grâce de Dieu est celle en laquelle vous restez fermes.

---

7. — *Omnem sollicitudinem etc.* Math., vi, 25, 28, 31, 34. — *Ipsi cura est de vobis.* « O tu, bone omnipotens, qui sic curas unumquemque nostrum, tanquam solum cures; et sic omnes tanquam singulos. » S. Aug., confess., lib. III, cap. xi.

8. — *Tanquam leo.* « Leo et Christus est appellatus et diabolus... Ergo et ille leo, et ille leo. Ille (Christus) leo propter fortitudinem; ille (diabolus) leo propter feritatem : ille leo ad vincendum, ille leo ad nocendum. » S. Aug., serm. lxxiii, 2. — *Circuit.* Job, i, 7. ii, 2. « Circuit ille nos singulos, et tanquam hostis clausos obsidens, muros explorat et tentat, an sit pars aliqua minus stabilis et minus fida, cujus aditu ad interiora penetretur. » S. Cyp. de zelo et livore.

9. — *Fortes in fide.* Eph., vi, 11. Joan., v, 4. — *Scientes etc.* L'Apôtre encourage ses lecteurs par la pensée que souffrir, c'est l'apanage de tous les chrétiens sur cette terre. Comp. une parole à peu près semblable du divin Maître; Joan., xv, 20. Ne vous découragez pas comme si vous étiez seuls a combattre. Vos frères, répandus par tout le monde, combattent et souffrent eux aussi, et pour la même cause que vous.

10. — *Deus autem omnis gratiæ.* Jac., i, 17. — *Qui vocavit nos etc.* I Thess., ii, 12. — *Perficiet etc.* Ces verbes montrent que la grâce est nécessaire pour que nous puissions nous maintenir et persévérer dans le bien. Voy. Phil. i, 29 et la note. — La leçon de la Vulgate qui a ces verbes au futur de l'indicatif, est reconnue par la critique contemporaine comme meilleure que celle de certaines éd. du texte grec, où ces verbes se trouvent à l'optatif. Le texte grec a un quatrième verbe θεμελιώσει « fundabit. » — *Modicum passos.* Pl. h. I, 6. II Cor., iv, 17. « Angustia nostræ tribulationis finitur : latitudo autem quo transimus, non habet terminum. » S. Aug. in Ps. CXVII, 3.

12. — *Per Silvanum.* Le même que Silas des actes, Act., xv, etc., et Silvanus, I Thess. i, 1, 2. II Thess. i, 1, le compagnon de

13. L'Eglise qui est dans Babylone, élue comme vous, vous salue ainsi que Marc mon fils.

14. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. La grâce soit avec vous tous qui êtes en Jésus-Christ. *Amen.*

13. Salutat vos ecclesia, quæ est in Babylone coelecta, et Marcus filius meus.

14. Salutate invicem in osculo sancto : gratia vobis omnibus, qui estis in Christo Jesu. Amen.

S. Paul. Ce sentiment est celui d'un grand nombre d'auteurs ; toutefois il ne dépasse pas les limites de la probabilité. — *Vobis.* Il semble préférable de rapporter ce pronom au verbe « scripsi. » Comp. dans le texte grec, Gal., VI, 11.— *Ut arbitror.* Ici au contraire, nous pensons qu'il faut rapporter cette phrase incidente à l'adjectif « fidelem.» — *Obsecrans et contestans.* Ces deux verbes, dont le premier eût été mieux rendu par « hortans, » indiquent le contenu de cette lettre, qui roule sur les exhortations et recommandations que fait l'Apôtre à ses lecteurs. — *Hanc... statis.* Rom., V, 2.

13. — *In Babylone.* Voy. la préf. à cette ép. § III, 2.— *Marcus.* S. Marc, l'évangéliste. « Meminit hujus Marci et Petrus in epistola prima. » S. Jér. de Vir. ill., cap. VIII. Il est différent de celui dont parle S. Paul, voy. Col. IV, 10, note.— *Filius meus.* Comp. Phil. II, 22. Pour plus de détails voir la préface à l'Evangile de S. Marc.

14. — *In osculo sancto.* Voy. Rom., XVI, 15 et la note. Le texte grec porte « in osculo charitatis. » L'interprète latin a préféré traduire d'après le sens.— *Gratia.* Dans le grec εἰρήνη. III Joan., ỳ. 15, la Vulgate a bien rendu ce mot par « pax. »

DEUXIÈME ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT PIERRE

PRÉFACE

§ I. — CANONICITÉ, AUTHENTICITÉ ET INTÉGRITÉ DE CETTE ÉPITRE.

1. Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons déjà dit au commencement de la préf. à la première ép. de S. Pierre (1). Nous avons fait observer que son authenticité et sa canonicité sont parfaitement établies par la tradition, qui est unanime en leur faveur (2). Il n'en est pas de même pour l'épître présente. Sa canonicité, et, par contre, son authenticité, étaient au troisième et quatrème siècles, ainsi que nous l'apprennent Origène, Eusèbe et S. Jérôme (3), l'objet de quelques doutes qui ne se sont dissipés entièrement qu'au siècle suivant. A partir de cette époque, la lumière se fait, et notre épître reconnue en Orient et en Occident, comme émanant véritablement de l'apôtre S. Pierre, est, à ce titre, placée sans contestation au rang des écrits du Nouveau Testament. Mais, à cause des doutes dont sa canonicité a été l'objet, elle fait partie des écrits deutéro-canoniques du N. T. Cela ne veut pas dire, ainsi que nous objectent les protestants et autres adversaires de l'Eglise catholique, que nous revendiquons pour l'Eglise le droit de déclarer authentiques et canoniques, des écrits qui ne le sont pas réellement. Ceci

(1) § I, 1.
(2) Ibid., 2.
(3) Πέτρος...., μίαν ἐπιστολὴν ὁμολογουμένην καταλέλοιπεν, ἔστω δὲ καὶ δευτέραν, αμφιβάλλεται, γάρ. Orig. cité par Eusèbe dans son Hist. Eccl. VI, 25. Eusèbe, lui aussi, en donnant H. E. III, 25, le catalogue des livres sacrés, qu'il partage en ὁμολογούμενα et ἀντιλεγόμενα, range parmi ces derniers, la deuxième ép. de S. Pierre. « Simon Petrus scripsit duas epistolas quæ catholicæ nominantur, quarum secunda a plerisque ejus esse negatur, propter styli cum priore dissonantiam. » S. Jér., de vir. ill., cap. I. Quant au passage suivant du même docteur, ad Hedib., ep. CXX, quæst. XI : « Denique et duæ epistolæ, quæ feruntur Petri, stylo inter se et charactere discrepant structuraque verborum : ex quo intelligimus, pro necessitate rerum diversis eum usum interpretibus ; » nous ne pensons pas qu'on puisse la produire comme renfermant un jugement de ce savant Père, contre l'authenticité de la 2e ép. de S. Pierre

serait tout simplement absurde. Ces écrits, comme nous le dirons plus bas, ont toujours eu en leur faveur la tradition, mais cette tradition n'a pas été d'abord universelle, ainsi que cela a eu lieu pour les écrits proto-canoniques. Cependant, pour qu'un point soit défini par l'Eglise, il n'est pas nécessaire, nous l'avons déjà fait remarquer ailleurs, que la tradition soit unanime. Il suffit qu'elle ait toujours existé, parallèlement même à quelques doutes ou négations; et qu'elle ait fini par devenir plus forte que les doutes ou négations contraires. C'est ce qui a eu lieu pour les dogmes de l'Immaculée Conception, de l'Infaillibilité pontificale, et, enfin, pour ce qui concerne la canonicité et l'authenticité de notre épître et des autres écrits deutéro-canoniques du Nouveau et de l'Ancien Testament (1). Nous accordons donc sans peine, que le premier et le second siècle ne nous fournissent pas des témoignages bien concluants en faveur de notre épître. On ne peut cependant révoquer en doute que nous trouvons dans les écrivains de ces deux siècles, des passages qui peuvent être regardés comme une allusion à notre épître. De ce nombre sont trois passages de S. Clém. de Rome, dans sa première lettre aux Corinthiens (2); et deux passages du Pasteur de S. Hermas (3). Nous pouvons ranger dans la même classe une citation de S. Justin, martyr (4), et les deux qu'on rencontre dans les œuvres de S. Irénée (5). Toutefois, nous aimons à le répéter, ces citations ne constituent pas des preuves convaincantes; ce ne sont que des allusions probables. On ne trouve aucune trace de notre épître, ni dans Tertullien, ni dans S. Cyprien. Bien plus, ce dernier, de bono pat., cite ainsi un passage de la première épître de S. Pierre : « Petrus..... *in epistola sua*, etc. » Cependant nous ne pensons pas qu'on puisse en conclure que S. Cyprien rejette par là l'authenticité et la canonicité de la seconde épître de S. Pierre. Car, S. Aug. qui, ainsi que nous le verrons plus bas, admet comme canoniques et sans jamais faire mention d'une divergence d'opinion existant sur ce point, les deux épîtres, a dit de son côté, en citant

(1) En effet, en parlant de ces écrits, Eusèbe leur donne la qualification γνωρίμων δ'οὖν ὅμως τοῖς πόλλοις. H. E. III, 25. Et pl. b. il les appelle γραφάς ἀντιλεγομένας. Ὅμως δὲ παρὰ πλείστοις τῶν Ἐκκλησιαστικῶν γιγνωσκομένας. Et au ch. XXXI, du même livre nous lisons. Καὶ τῶν ἀντιλεγομένων μὲν, ὅμως δ'ἐν πλείσταις Ἐκκλησίαις παρὰ πολλοῖς δεδημοσιευμένων. Tous ces passages prouvent parfaitement que la défaveur à laquelle ces écrits étaient sujets, n'était pas universelle.

(2) Νῶε ἐκήρυξεν μετάνοιαν etc., cap. VII. Le verbe grec est très probablement une allusion à II Petr., II, 5, où on lit le subst. κήρυξ. Voici le second passage : Λὼτ ἐσώθη ἐκ Σοδόμων, τῆς περιχώρου πάσης κριθείσης διὰ πυρὸς καὶ θείου. Cap. XI. Ce qui donne lieu à penser que S. Clem. fait ici allusion à II Petr., II. 6, c'est le participe κριθείσης, qui se rapporte au verbe κατέκρινεν employé par S. Pierre. Dans la phrase suivante, le même Père fait probablement allusion à ce que nous lisons dans ce même second chap., de notre ép., ȳȳ. 8, 9. Troisième passage. Πόῤῥω γενέσθω ἀφ' ἡμῶν ἡ γραφὴ αὐτὴ ὅπου λέγει..... Ταῦτα ἠκούσαμεν καὶ ἐπὶ τῶν πατέρων ἡμῶν, καὶ ἰδοὺ γεγηράκαμεν, καὶ οὐδὲν ἡμῖν συμβέβηκεν. Comp. II Petr., III, 4.

(3) « Dubitatione autem sua reliquerunt viam suam veram. » [Comp. II Petr., II, 15.] Lib. I, Vis. III, cap. VIII. « Vos estis qui effugistis sæculum hoc. » Ibid., Vis. IV, cap. III. Comp. II Petr., II, 20. Cette seconde allusion est moins claire que la première.

(4) Συνήκαμεν καὶ τὸ εἰρημένον, ὅτι ἡμέρα κυρίου ὡς χίλια ἔτη. Dial. c. Tryph., p. 179, ed. Bened. Bien que tout semble indiquer que S. Justin f[illegible]t ici allusion au ps. LXXXIX, 4; cependant la teneur de la phrase est telle qu'on peut croire que cette citation du psaume lui est venue de notre ép. III, 8.

(5) « Quoniam enim dies Domini sicut mille anni. » Lib. V, cap. XXIII, 2. ἡ γὰρ ἡμέρα Κυρίου ὡς ᾳ ἔτη. Ibid., cap. XXVIII, 3.

cette seconde épître : « Quod commendans memoratus Apostolus (Petrus) *in epistola sua dixit*, etc. » Serm. XLIII, 5. Mais si, à l'époque de Tertullien et de S. Cyprien, il y avait en Afrique des doutes au sujet de notre épître, ils étaient complétement dissipés à la fin du IVe siècle, ainsi que le prouve le can. XLVIIe du IIIe concile de Carthage, où dans le canon ou catalogue des saints livres, figure notre épître (1). Elle figure aussi dans le catalogue dressé par le concile de Laodicée en 364 (2). Mais ce qui est plus important, elle est nommée comme écriture canonique, dans deux documents d'une haute valeur, parce qu'ils émanent de l'Eglise romaine, dont ils représentent la tradition: la lettre de S. Innocent, pape, à Exupère (3), et le fameux décret de S. Gélase, pape (4). Ces deux documents nous montrent; premièrement, qu'à l'époque où ils parurent, la canonicité de notre épître était reconnue à Rome, comme une vérité dont il ne fallait pas douter: ils nous montrent, en second lieu, que la tradition de l'Eglise de Rome était en faveur de notre épître. Autrement, ces deux papes se seraient abstenus de la nommer dans des documents où ils n'entendent donner que l'enseignement de la tradition. Parallèlement à la tradition de l'Eglise de Rome, nous avons celle de l'Eglise de Jérusalem, par l'entremise de Saint Cyrille de Jérusalem (5) ; de celle d'Alexandrie, par Clém. d'Alex. (6), Origène (7), S. Athanase (8) ; celle d'Antioche, par S. Théophile d'Antioche, et par S. Jean Chrys. (9). Nous pouvons, maintenant, ajouter les témoignages de Firmilien et de S. Basile (10), évêques l'un et l'autre d'une des provinces auxquelles était adressée notre

---

(1) » Item placuit, ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonicæ Scripturæ..... Petri apostoli duæ. »

(2) Τὰ δὲ τῆς καινῆς διαθήκης ταῦτα... Πέτρου δύο. Can. LX.

(8) « Petri duæ. »

(4) « Petri epistolæ duæ. »

(5) Πρός τούτοις δὲ καὶ τὰς ἑπτὰ..... καθολικὰς ἐπιστολάς. Catech.. IV.

(6) Les allusions que quelques auteurs ont vues à notre ép., dans deux passages de Clém. d'Alex., qu'on trouve dans ses œuvres, pp. 83 et 306, de l'éd. de Potter, ne nous paraissent pas même probables. Mais nous avons un témoignage favorable de Clément dans ce que nous lisons dans l'Hist. Ecclés., d'Eusèbe VI, 14. Cet écrivain nous assure que Clément avait fait un commentaire abrégé sur tous les livres de la Sainte Ecriture μὴ δὲ τὰς ἀντιλεγομένας παρελθών, τὴν Ἰούδα λέγω καὶ τὰς λοιπὰς καθολικάς. Ce que Clément n'aurait certes pas fait s'il avait été évident pour lui que la 2e ép. de S. Pierre n'était pas authentique.

(7) Ainsi que nous l'avons vu pl. h, note 3, Origène a constaté les doutes qui existaient de son temps à ce sujet : doutes qu'il semble avoir partagés, puisqu'il cite quelquefois la première ép., sous le titre d'épître catholique de Pierre. On peut voir ces passages dans notre préface à la première épître. Cependant, nous l'avons déjà fait remarquer pl. h. pour S. Cyprien, cela n'est pas convaincant. En effet, en citant un passage de la 2e ép., Origène dit, lui aussi: « Et Petrus *in epistola sua* dicit etc. » In ep. ad Rom., Opp. t. IV, p. 631. De plus ce Père cite cette ép. comme Ecriture canonique, Opp., t. I, p. 821. t. II, pp. 174, 321; et comme émanant de S. Pierre, t. I, p. 828. t. II, pp. 200, 412. t. IV, p. 631.

(8) Pour ne pas citer ici la synopse qui porte son nom, S. Athanase dans le catalogue qu'il a dressé des livres sacrés, place les deux épitres de S. Pierre. Πέτρου δὲ δύο. Epist. fest. De plus ce saint docteur cite la 2e ép., au premier dialogue sur la Sainte Trinité. Καὶ ἐν ταῖς καθολικαῖς ἐπιστολαῖς γέγραπται etc. Et dans son deuxième discours contre les Ariens. Καὶ τοῦτό ἐστιν ὅ ἔλεγεν ὁ Πέτρος etc.

(9) S. Théoph., ad Autolyc., lib. II, 2 et 13, a deux allusions manifestes aux versets 10 et 19 du premier chap. de notre ép. S. Chrys. in Joan. Hom., XXXIV, cite II Petr., II, 22.

(10) « Adhuc etiam infamans Petrum et Paulum beatos apostolos, quasi hoc ipsi tradiderint. (Firmilien parle de la réponse de S. Etienne, pape, au sujet de la controverse des rebaptisants); qui in epistolis suis hæreticos execrati sunt, et ut eos evitemus monuerunt. »

épître. Nous pouvons, en outre, produire l'autorité de S. Grég. de Nazianze (1), de S. Epiphane (2), de Philastre, évêque de Brescia (3), de S. Jérôme (4), de S. Augustin (5), de S. Grég.-le-Gr. (6). Nous ajouterons, pour terminer, l'auteur des Philosophumena (7), ainsi que le témoignage de S. Ambroise (8), de S. Hilaire de Poitiers (9), de S. Ephrem (10) et de Didyme d'Alex. (11).

Ainsi, on le voit, les témoignages de la tradition en faveur de la seconde épître de S. Pierre ne font pas défaut. On ne peut, maintenant, contester que ces témoignages ne rendent fort probables les allusions à cette épître, que nous avons signalées dans les écrivains des deux premiers siècles. Du reste, il faut bien se le rappeler, on ne peut citer aucun témoignage positif contre notre épître. On ne peut produire que des arguments négatifs ou bien la constatation de doutes à son sujet. Or l'Eglise, et après elle les auteurs catholiques, n'ont jamais caché que des doutes et des incertitudes ont autrefois régné au sujet de certains de nos livres sacrés. Mais, nous l'avons dit plusieurs fois, pour qu'un point soit défini par l'Eglise il suffit que la tradition en sa faveur ait toujours existé, lors même qu'il y aurait eu en même temps quelques doutes contraires. C'est ce qui a eu lieu en cette matière. La

---

Ep. Cypr., LXXV. Ceci ne peut s'appliquer qu'à la seconde ép, de S. Pierre. Car dans la première, il n'a pas parlé des hérétiques. S. Basile, au commencement du Ve livre contre Eunom., cite II Petr.. II, 4.

(1) Δύο δὲ Πέτρου. Edit. Paris. 1609, t. II, p. 98. Nous ne citerons pas ici les Iambes à Séleucus, puisque les critiques sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître qu'ils ne sont pas de S. Grég.

(2) ὥς φησιν Πέτρος ἐν τῇ ἐπιστολῇ (remarquez ce subst. au singulier, bien qu'il n'y ait pas l'adjectif δευτέρα), προσέχοντες etc. II Petr., I, 19. Hæres., LXVI, 64. Il cite ailleurs, II Petr., III, 15.

(3) « Petri duæ. » De Hæres, cap. LVII.

(4) Bien que S. Jer. semble dans les passages cités pl. h. avoir des doutes au sujet de la canonicité de notre ép., cependant il s'exprime ailleurs d'une manière favorable et sans réserve. « Jacobus, Petrus etc., *septem epistolas* ediderunt etc. » Ad Paulin.. ep. LIII, 8. De plus, le S. Docteur cite notre ép. dans plusieurs endroits de ses œuvres. Adv. Jovin., lib. I, 39. lib. II, 3. In Amos, cap. II. In Math., VII, etc. In Is. LI et LXIII.

(5) « Totus autem canon scripturarum..... his libris continetur..... Petri duabus. » De Doctr. Christ., lib. III, 13. De plus le S. Docteur a cité la 2e ép. de S. Pierre plusieurs fois. Serm. XLIII, 5. XLIX, 3. De fide et oper., 45. Enchir., de fide etc., cap. XXX. In ps. XXX, 6. LI, 13. CXLII. 14 etc.

(6) In Ezech. Hom., XVIII. Ce saint pape combat l'objection que l'on tire de la diversité de style entre les deux ép. de S. Pierre.

(7) Au livre IX, 7, p. 440 éd. Dunker, il applique aux Noétiens les paroles de S. Pierre. Μετ' οὐ πολὺ δὲ ἐπὶ τὸν αὐτὸν βόρβορον ἀνεκυλίοντο. Comp. dans le grec, II Petr., II, 22.

(8) « Deinde Petrus unam naturam ostendit esse divinam : ut nos, inquit, faceret divinæ consortes naturæ. » De Incarn. cap. VIII. Voy. II Petr., I, 4.

(9) Quin etiam conscius sibi divinæ se naturæ participem, ut beatus apostolus Petrus in epistola sua altera ait effectum fuisse etc. » De Trinit., lib., I, n. 18, edit. Caillau.

(10) Λέγει δὲ καὶ ὁ μακάριος ἀπόστολος Πέτρος, οἶδεν ὁ Κύριος etc. II Petr. II, 9. Serm. adv. Impud. Il cite encore II Petr. II, 8, au XXXVe discours ; et II Petr., II, 19, au XXIIe.

(11) Ἀλλὰ καὶ καθολικὰ το δεύτερον πέμπει (Πέτρος) γράμματα etc. De Trin. Lib. I, cap. XXIV. Ὁ Πέτρος καθολικῶς τὸ δεύτερον γράφει ὀυ γάρ θελήματι etc. II Petr., I, 21. De Trinit., lib. I, cap. X. Le fameux passage ajouté au commentaire de ce savant Père sur cette ép., dans lequel on lui fait dire que cette épître n'est pas authentique, νοθεύεται, contredit donc l'opinion bien décidée de Didyme qui est favorable à notre ép. Aussi, deux savants, Mingarelli, edit. Opp. Didymi, p. 21 note, et Guericke, de Schol. Alex., vol. II, p. 30, n'hésitent pas à le reconnaître comme une addition faite par une main étrangère.

tradition ne se serait pas affirmée d'une manière si positive et si générale aux quatrième et cinquième siècles, si elle n'avait déjà existé aux siècles précédents. Si les incertitudes et les doutes au sujet de l'authenticité de notre épître, ont fini par disparaître du quatrième au cinquième siècle, c'est qu'ils avaient contre eux la tradition des siècles précédents. Et, lorsqu'au concile de Florence les Latins et les Grecs dressèrent, d'un commun accord, le catalogue des livres sacrés, et qu'ils y comprirent les deux épîtres de S. Pierre, ce décret, ratifié depuis par le Pape Eugène IV, ne rencontra aucune opposition. Luther et ses adhérents n'avaient aucun motif sérieux pour s'insurger un siècle plus tard, contre la canonicité de notre épître. Et le S. Concile de Trente était parfaitement fondé à la définir comme article de foi. Le décret du S. Concile de Trente vient d'être renouvelé par celui du Vatican. Ces réflexions diminuent de beaucoup l'importance des objections qui se tirent soit du silence du canon de Muratori, soit des autres écrivains des Ier et IIe siècles, soit de ce que cette épître ne se trouve pas dans la version syriaque *Peschito*. Car ces objections purement négatives ne peuvent infirmer les témoignagnes positifs. Les incertitudes ou doutes signalés par Origène, Eusèbe et S. Jér., ne sont que des divergences existant parallèlement à une tradition qui n'a pu prendre le dessus que parce qu'elle a été peu à peu reconnue comme représentant elle seule, les sentiments des temps apostoliques. Ces hésitations et ces doutes, par là même qu'ils se sont dissipés, ont tourné à l'avantage de la tradition formulée d'abord par les papes Innocent et Gélase, et plus tard par le Concile de Florence, et enfin par ceux de Trente et du Vatican. Le critique, qui ne prend pour guide que la science, ne peut donc raisonnablement contester l'authenticité de la seconde épître de S. Pierre. Aussi les critiques les plus savants et les plus autorisés parmi les protestants, admettent cette épître, qu'attaquent en France, par des négations attardées, des critiques légers et superficiels, comme MM. Renan, Michel Nicolas, etc. Quant au catholique il ne peut, après la définition de l'Eglise, révoquer en doute la canonicité de notre épître (1).

2. Les preuves extrinsèques que nous venons de produire sont en faveur de la canonicité aussi bien que de l'authenticité. Mais nous avons en plus, en faveur de cette dernière, les preuves dites intrinsèques, sur lesquelles nous devons d'autant plus insister, que c'est sur elles principalement que s'appuient les adversaires de notre épître. Ainsi 1° dans l'adresse, l'auteur se nomme Simon Pierre, serviteur et apôtre de Jésus-Christ. Dans le courant de l'épître (I, 18), il se désigne comme l'un des trois témoins de la transfiguration ; il qualifie sa lettre de seconde épître (III, 1), et il suppose que ses lecteurs en ont déjà reçu de lui une première. Il nomme saint Paul son frère bien aimé (III, 15); ce que tout autre personnage qui n'aurait pas été un apôtre, ne se serait pas permis à l'égard du grand apôtre des nations. 2° Pour échapper à cette preuve, nos adversaires répondent qu'un faussaire a dû introduire

(1) « Si tempore Eusebii, remarque fort à propos l'illustre dominicain Sixte de Sienne, Bibl. Sacr., p. 664, plerisque incerta fuit secunda Petri epistola, quod nondum quicquam de eâ Ecclesia definierat; nunc, post Ecclesiæ definitionem, adeo certa est, ut nullus de ea dubitandi locus, nisi hæreticis, relinquatur. »

ces différentes circonstances pour donner du crédit à son œuvre. Mais nous répondrons d'abord que ce prétendu faussaire aurait été bien malhabile. De même qu'il introduisait dans son œuvre des circonstances qui convenaient entièrement à S. Pierre, est-ce qu'il ne se serait pas étudié à imiter et reproduire les expressions de la première épître, plutôt que celles de l'épître de S. Jude? Est-ce qu'il ne se serait pas aussi attaché à diminuer et à amoindrir les différences de style et d'expressions avec la première épître, sur lesquelles nos adversaires appuient si fort? Aurait-il employé un si grand nombre de mots propres à l'épître présente, et qui ne se retrouvent pas, non-seulement dans la première épître, mais même dans aucun autre écrit du N. T.? Ensuite, cette hypothèse du faussaire est entièrement inconnue à l'antiquité. Il y a eu des doutes sur cette épître, mais on ne peut produire un seul témoignage qui manifeste la pensée que cette épître a été publiée sous le nom du prince des Apôtres. Eh quoi! l'Eglise qui a su si bien reconnaître des écrits supposés, comme l'Apocalypse ou révélation de S. Pierre, etc., n'aurait pas su écarter cette épître, si elle avait été réellement l'œuvre d'un faussaire? Enfin, dans quel but un faussaire aurait-il supposé cet écrit? Serait-ce pour combattre les erreurs naissantes du Gnosticisme? Cette fraude aurait été bien vite découverte. Serait-ce, comme dans d'autres écrits supposés, pour accréditer l'erreur? Mais l'orthodoxie de cet écrit a été solennellement proclamée par l'Eglise. Que nos adversaires prouvent donc l'existence de ce faussaire, avant d'éluder par une pareille supposition gratuite, la preuve que nous venons de produire en premier lieu. 3° Bien que dans la deuxième épître le style soit plus élevé, plus vif et plus pittoresque que dans la première, on ne peut cependant s'empêcher de reconnaître la plus grande ressemblance dans les sentences, dans la manière de citer l'Ancien Testament, dans la construction des périodes et même dans quelques expressions (1). C'est ce qu'ont montré avec beaucoup de détails Michaelis, Pott, Hug, Windischmann et Fronmüller. Concluons donc que les caractères intrinsèques de cette épître, sont en faveur de son authenticité.

3. Faisons connaître, en terminant, les principales objections formulées contre l'authenticité de cette épître. 1° Dans la première épître, le rôle principal appartient à l'espérance; dans la seconde, ce qui domine, c'est la science ou ἐπίγνωσις. Franchement, nous ne voyons pas comment cela peut conduire à cette conséquence que la seconde épître n'est pas de S. Pierre. Est-ce qu'un même auteur ne peut pas composer deux lettres dont le but et les tendances ne soient pas les mêmes? 2° Ce qu'on lit dans cette seconde épître, sur la négation par quelques faux docteurs, du second avénement de Jésus Christ, sur l'origine du monde par l'eau, et sa fin par le feu, ne convient nullement à l'esprit simple et pratique de l'Apôtre S. Pierre et même des temps apostoliques. Cette objection de Neander, n'est, en défi-

(1) Par ex. ἀναστροφή, I Petr., I, 15, 18. II, 12. III, 1, 2, 16. Voy. II Petr., II, 7. III, 11. Ἀπόθεσις, I Petr., III, 21. II Petr., I, 14. ἐποπτεύειν, I Petr., II, 12. III, 2. II Petr., I, 16. ἄσπιλος καὶ ἄμωμος. I Petr., I, 19. II Petr., III, 14, etc. Il y a plus; certains critiques ont remarqué avec raison des ressemblances entre cette ép. et les discours de S. Pierre, relatés aux actes. Comp. λαγχανω, II Petr., I, 1, et Act. I, 17. Εὐσέβεια, II Petr., I, 3, 6 etc., et Act., III, 12. ἡ Ημέρα Κυρίου. Act. II, 20, et II Petr., III, 10.

nitive, qu'une pure et simple affirmation toute gratuite, ainsi que le reconnaît Huther, un des adversaires de cette épître. 3° Ce qu'on y lit III, 3. 4, semble indiquer que l'auteur n'appartenait pas à la génération contemporaine de Jésus-Christ et des apôtres. Nous ne voyons nullement que cela résulte des versets cités. Comment des hérétiques n'auraient-ils pas pu dire du temps même de S. Pierre et de S. Paul, que la doctrine concernant la fin à venir du monde est fausse, parce que le monde marche toujours de même, sans que rien n'indique qu'il doive finir un jour? 4° D'après la première épître, S. Pierre voyait comme prochaine la fin de toutes choses (IV, 7); le correctif qu'on lit dans la seconde (III, 9. 14), semble indiquer un écrit émanant d'un autre auteur. Nous avons déjà fait observer, dans notre commentaire sur la première épître, que S. Pierre, pas plus que S. Paul, n'a enseigné que le second avénement de Jésus-Christ devait avoir lieu de son temps et de celui de ses lecteurs. Dans la seconde épître, S. Pierre ne modifie en rien sa doctrine à ce sujet; il l'explique, il la développe avec plus de détails, pour mettre ses lecteurs en garde contre les enseignements erronés des faux docteurs de ce temps. C'est exactement ce qu'a fait S. Paul dans sa seconde épître aux Thessaloniciens, où il explique et développe ce qu'il avait écrit dans la première. 5° Enfin, on objecte la différence de style entre les deux épîtres. Cette objection n'est pas nouvelle, puisque c'est à cause de cette différence, qu'on doutait du temps de S. Jérôme de l'authenticité de la seconde épître. Mais, outre que nous pouvons dire avec le même S. Jérôme que cela tient à ce que, pour ses deux épîtres, S. Pierre s'est servi de rédacteurs différents, nous ajouterons, qu'il faut que la tradition soit bien précise et formelle en faveur de notre épître, pour que, malgré cette différence, elle ait été reconnue comme émanant de S. Pierre aussi bien que la première. D'ailleurs, nous avons vu plus haut qu'à côté de certaines différences, les auteurs ont remarqué et constaté entre ces deux épîtres de grandes ressemblances; d'où nous pouvons conclure que cette objection n'a pas une bien grande valeur. Car si les différences déposent contre cette épître, les ressemblances sont à leur tour toutes en sa faveur. D'ailleurs, selon la remarque fort judicieuse de Michaelis, il est très-difficile de former, d'après une seule lettre, un jugement assez complet sur le style et la manière d'un auteur, pour nous permettre de prononcer avec certitude, qu'il n'est pas l'auteur d'une autre lettre qui lui est attribuée par la tradition. Le style du même écrivain n'est pas le même dans toutes les périodes de sa vie, surtout quand il écrit dans une langue étrangère. Ajoutons que le ton de polémique de la seconde épître, suffit pour justifier son allure plus vive et plus animée que celle de la première. Concluons donc de tout ceci, avec les paroles d'un critique allemand, Pott : « His igitur jam ita præmunitis, pro vero atque indubitato affirmare licet, Petrum apostolum, nec ullum alium, pro vero hujus epistolæ auctore habendum esse (1). »

4. Quelques auteurs, comme Bertholdt, Lange, Ullmann, ont avancé que le second chapitre et peut être le troisième, avaient été ajoutés à l'épître primitive de S. Pierre. Ils ont pensé couper court par là à toutes les difficultés. Mais

(1) In ep. Petr. sec., proleg., p. 184.

ceci n'est encore qu'une affirmation entièrement gratuite. Ces trois chapitres forment un tout complet, ils se tiennent ensemble. Ainsi par exemple, il y a rapport de pensées entre I, 14. 16. et II, 3. 18. III, 3 etc. Du reste, rien dans la tradition n'autorise l'affirmation vraiment étonnante de ces auteurs.

§ II. — Destinataires de cette épître. — Date et lieu de sa composition.

1. Le premier verset de notre épître n'indique que d'une manière extrêmement vague ceux auxquels elle est envoyée. D'après ce verset, on serait tenté de croire qu'elle s'adresse indistinctement à tous ceux qui font profession de la foi chrétienne. Mais cette incertitude au sujet des distinataires de cette épître, est entièrement levée par ce que nous lisons III, 1. S. Pierre y dit formellement à ses lecteurs que cette lettre est la seconde qu'il leur envoie. D'où nous devons conclure, qu'elle a été comme la première, adressée aux fidèles des églises désignées au commencement de la première épître. Il ne règne à ce sujet parmi les auteurs, aucun dissentiment.

2. Pour ce qui concerne la date de la composition de cet écrit, il faut d'abord admettre de toute évidence qu'il appartient à une époque postérieure à celle de la première épître ; par conséquent cette épître a dû être écrite après l'an 64 ou 65 (1). Toutefois, on ne peut descendre plus bas que l'an 67, époque du martyre de S. Pierre. Les dates postérieures n'ont été mises en avant que par des auteurs qui n'admettaient pas notre épître comme authentique. Ces dates, quelles qu'elles soient, se trouvent toutes écartées par là même que nous avons prouvé l'authenticité de cet écrit. La difficulté devient plus grande, et les divergences des auteurs apparaissent, lorsqu'il s'agit de préciser encore davantage cette date. Nous lisons dans cette épître, I, 14, 15, une indication à ce sujet de S. Pierre lui-même. Il y dit à ses lecteurs que, d'après une révélation qui lui a été faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ (2), sa fin est proche et même très-proche. La promesse qu'il leur fait de prier pour eux après sa mort, et de compléter ainsi ses soins à leur égard, confirme encore ceci. D'un autre côté, la différence du sujet traité dans les deux épîtres, le développement que devaient avoir pris au milieu de ces Eglises les erreurs et les faux docteurs que combat l'Apôtre, nous portent à supposer avec raison qu'il dût s'écouler entre la composition de ces deux épîtres un certain espace de temps. Nous pensons donc qu'on pourrait fixer comme date de cette seconde épître la fin de l'an 66 ou le commencement de l'an 67. Nous recevons à l'instant le traité « de Scriptura, » du P. Franzelin. Nous y lisons avec bonheur ces paroles du savant théologien : « Petrus scripsit secundam epistolam paulo ante martyrium, anno 66 vel 67 æræ vulgaris » p. 340, edit. Rom. Un espace de deux ans entre ces deux épîtres nous semble suffisant,

(1) Préf. à la première ép. de S. Pierre, § III, 3.
(2) Voir sur cette révélation notre commentaire.

et, à cette époque, les erreurs dont parle l'Apôtre pouvaient déjà s'annoncer assez menaçantes pour stimuler son zèle et le déterminer à consacrer à les combattre les derniers efforts de son amour pour Jésus-Christ et pour le troupeau que lui avait confié le divin Pasteur. Cette épître est donc comme le testament de S. Pierre, de même que la seconde à S. Timothée est celui de l'Apôtre S. Paul.

3. La date de cette épître une fois fixée, la détermination du lieu où a été composée cette épître n'est plus qu'une simple conséquence. S. Pierre, à l'époque dont nous parlons, se trouvait à Rome. C'est donc dans cette ville, qu'il devait à jamais illustrer par son martyre, comme il devait aussi l'illustrer par sa dernière résidence épiscopale, que le prince des Apôtres a composé cette seconde épître. C'est dans cette même ville qu'il avait déjà composé la première. Ce point est admis par presque tous les interprètes, qui regardent cette épître comme ayant S. Pierre comme auteur. « Romæ... scriptam esse hanc epistolam, dit Pott, omnes fere conjiciunt interpretes. » Proleg., p. 185. Ceci rendrait encore plus probables et plus acceptables les allusions à cette épître, que nous avons signalées plus haut dans la première lettre de S. Clément de Rome aux Corinthiens.

§ III. — A QUELLE OCCASION ET DANS QUEL BUT CETTE ÉPÎTRE A ÉTÉ COMPOSÉE. — SON ANALYSE.

1. Deux circonstances semblent avoir fourni à S. Pierre l'occasion d'envoyer cette seconde épître : la révélation de sa fin prochaine, et les progrès que faisaient, au sein des Eglises auxquelles il avait envoyé sa première épître, les erreurs pernicieuses par lesquelles l'ennemi de Jésus-Christ et des âmes cherchait déjà à troubler et à détruire, si cela lui eût été possible, l'Eglise de notre divin Sauveur. On sent que ce sont bien là les deux motifs qui ont déterminé le grand Apôtre à composer cette épître où règne tant de zèle et tant de vigueur.

2. Le but de S. Pierre dans cet écrit est donc de maintenir intacte, au milieu de ces Eglises, la foi qu'elles ont reçue ; de les prémunir contre des erreurs funestes qui s'y glissaient, et dont les progrès inquiétaient son zèle. Il s'attache aussi à démasquer les maîtres de ces erreurs, en les peignant sous les couleurs les plus vives. Pour atteindre le but qu'il se propose, l'Apôtre ne néglige rien. Tour à tour tendre, pathétique, grave, animé, son style revêt toutes les formes nécessaires pour intéresser les lecteurs, pour les ébranler, les attacher fortement à la saine doctrine, et les éloigner de tout enseignement et de tout docteur capables d'altérer la pureté de leur foi et de les retarder dans leur course incessante vers le bien.

3. On peut partager cette épître en trois parties. Dans la première (I, 1-21), il rappelle les principes généraux qui font aux Chrétiens une loi de s'attacher fortement à la doctrine qu'ils ont reçue et à la pratique des vertus. Dans la deuxième (II, 1-22), il condamne les doctrines et les mœurs des faux docteurs, dont il décrit les vices en des termes énergiques et dans un style

plein de vigueur. Dans la troisième (III, 1-13), il réfute les arguments frivoles par lesquels ces sectaires cherchaient à troubler la foi des fidèles. A partir du ℣ 14 du troisième chap., l'Apôtre fait comme une récapitulation et la conclusion de toute l'épître.

§ IV. — RAPPORTS DE LA DEUXIÈME ÉPÎTRE DE S. PIERRE AVEC CELLE DE L'APÔTRE S. JUDE.

1. De tout temps, observe avec raison Reithmayr, on a été frappé de l'analogie qui existe entre le second chap. et une partie du troisième chap. de la deuxième ép. de S. Pierre, et celle de S. Jude. Ces deux écrits se ressemblent non-seulement dans les pensées, mais même dans les expressions. On peut embrasser d'un coup d'œil ces ressemblances, à la fin de l'introduction à l'ép. de S. Jude, par Corn. Lap., qui les a réunies sur deux colonnes de la même page. Ces ressemblances, si nombreuses, ne sont pas fortuites; elles ont été reproduites à dessein par celui des deux écrivains qui a écrit postérieurement à l'autre. Mais auquel de ces deux écrits faut-il accorder la priorité? Lequel de ces deux apôtres a eu sous les yeux et a voulu reproduire les expressions de l'autre? Il nous semble d'abord nécessaire de faire une remarque très-importante. La question de priorité entre ces deux écrits doit être considérée comme totalement indépendante de celle de leur authenticité, et quel que soit celui que l'on considère comme l'original, il ne s'en suit nullement que l'autre, considéré comme une reproduction, par là même qu'il est postérieur dans l'ordre des temps, doive par conséquent être considéré comme un écrit supposé et nullement authentique. Il résulte de ceci que les auteurs qui, de la priorité par eux admise de l'une de ces deux épîtres, en ont conclu la non-authenticité de l'autre, ou bien qui de l'authenticité de l'une ont tiré comme conséquence que l'autre devait être regardée comme la reproduction ou la copie. n'ont raisonné juste ni les uns ni les autres. En effet, l'authenticité et l'originalité sont deux qualités bien distinctes qui peuvent se rencontrer ou ne pas se rencontrer dans un écrit. Ceci est tellement vrai que, pour la question qui nous occupe, les auteurs catholiques accordent la priorité à l'une ou à l'autre de ces deux épîtres, bien qu'ils les reconnaissent et les acceptent toutes les deux comme parfaitement authentiques. Ainsi, quelle que soit l'opinion que l'on adopte au sujet de la priorité de l'une ou de l'autre, on ne peut et on ne doit en tirer aucune conséquence défavorable à l'authenticité de celle qu'on regarde comme postérieure en date; car, nous venons de le dire, ce sont là deux questions parfaitement distinctes.

2. Pour revenir maintenant à la question qui nous occupe, les auteurs sont partagés par rapport à la solution qu'il convient de lui donner. Les PP. Salmeron et Tirin, jésuites; Hug, Glaire, Langen, Huther, etc., pensent que la priorité appartient à l'Ep. de S. Jude, qui aurait été reproduite par S. Pierre, de même que celui-ci a, dans sa première Ep., imité certains écrits de S. Paul. Leurs motifs se fondent surtout sur des comparaisons minutieuses entre les expressions de ces deux écrits, expressions qu'ils regar-

dent comme originales chez S. Jude, et comme reproduites dans l'Ep. de S. Pierre. Mais beaucoup de leurs preuves sont plus spécieuses que solides, et nous croyons qu'il est préférable de donner la priorité à l'Ep. du prince des Apôtres. Voici nos raisons que nous soumettons au lecteur : 1° Dans cette Ep. S. Pierre cite l'autorité de S. Paul. Il nous semble que s'il s'était attaché à reproduire l'Ep. de S. Jude, il l'aurait tout aussi bien citée. 2° S. Pierre annonce à l'avance le grand développement que doivent prendre, parmi les églises auxquelles il écrit, les faux docteurs et leurs funestes doctrines. « In vobis *erunt* magistri mendaces, qui *introducent* sectas perditionis, etc., II, 1. » « *Venient* in novissimis diebus in deceptione, etc., III, 3. » S. Jude, au contraire, met à l'aoriste, comme pour indiquer un fait qui n'est plus à venir, les verbes qu'il emploie : παρεισέδυσαν, « *Subintroierunt* enim quidam homines, etc., ℣ 4. » « *Dicebant* vobis (apostoli), quoniam in novissimo tempore *venient*, etc., ℣ 18. » 3° Il nous semble difficile de nier que S. Jude fasse allusion à l'Ep. de S. Pierre. Comparez, en effet, les versets suivants : « Memores sitis eorum quæ *prædixi* verborum... hoc primum scientes quod venient, etc., 2 Petr. III, 2, 3. » Memores estote verborum quæ *prædicta sunt* ab apostolis, qui *dicebant* vobis, quoniam in novissimo tempore venient *illusores*, etc., Jud. 17-18. » Remarquez ce dernier mot, *illusores*, ἐμπαῖκται, sur lequel S. Jude appuie, et qu'il donne comme une qualification déjà familière à ses lecteurs. Or, ce mot ne se trouve que dans la deuxième Ep. de S. Pierre. C'est donc à elle que fait allusion S. Jude. 4° Enfin, le sentiment que nous adoptons de préférence a pour lui un plus grand nombre d'auteurs. En effet, il a été embrassé par Baronius, Estius, les PP. Lorin et Justiniani, jésuites, Noel Alex., Calmet, la Bible de Danko, Fronmüller et Fausset, dont le comment. a paru en anglais, en 1870.

§ V. REMARQUES SUR LE STYLE ET L'ENSEIGNEMENT DOGMATIQUE DE CETTE ÉPITRE.

1. Le style de cette Ep. est bien plus vif, plus animé et plus énergique que celui de la première. On y retrouve aussi la même manière de phrases allongées, et une certaine quantité de mots qui ne se rencontrent dans aucun autre écrit du N. T. (1). Dans cette Ep. l'Apôtre sait tour à tour être intéressant, frapper, émouvoir ses lecteurs. La manière dont il rappelle qu'il a été le témoin du miracle de la transfiguration, la comparaison des prophètes avec la lumière qui éclaire et guide nos pas au milieu des ténèbres, le portrait des faux docteurs, tracé d'une main ferme, avec des comparaisons se succédant les unes aux autres, et puis avec des phrases qui marquent au front ces esprits superbes et démoralisateurs, l'annonce que le Ciel et la terre doivent être purifiés et renouvelés par le feu : tout cela forme autant de morceaux littéraires que le lecteur ne peut s'empêcher de remarquer et d'admirer. On y retrouve l'âme impressionnable et ardente de S. Pierre.

(1) ἐντρυφᾶν, II, 13. ἐξέραμα, II, 22. ἐπίλυσις, I, 20, etc.

2. Parmi les enseignements dogmatiques de cette Ep., la nécessité de travailler à rendre certaines par de bonnes œuvres, notre vocation, notre élection au christianisme, I, 10. Que de doctrines de l'Eglise catholique se trouvent confirmées par ce verset, par lequel sont en même temps condamnées les erreurs pélagiennes, sémi-pélagiennes et luthériennes. Au même chap., nous signalerons aux versets 20 et 21 cette doctrine de l'Apôtre, que l'interprétation des prophéties n'est pas livrée au sens particulier de chacun, et que les écrits prophétiques ont été composés sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. Au chap. II, nous ferons remarquer la chûte et le châtiment des anges infidèles et réprouvés, ℣ 4; l'annonce du châtiment final réservé aux méchants, ℣ 9; le crime de ceux qui abandonnent la vérité et le bien après les avoir connus, ℣℣ 20-21. Au chap. III, l'origine du Ciel et de la terre, exposée de la même manière que le font aujourd'hui les savants qu'on nomme les Neptuniens; la future rénovation du Ciel et de la terre par le feu, ℣℣ 5-7, 10, 13; et enfin la pleine approbation donnée à la doctrine de l'Apôtre S. Paul, ℣ 15. Ce verset réduit bien à néant la prétendue opposition entre la doctrine de ces deux Apôtres, et sur leur manière d'envisager le christianisme. Il y a aussi, dans cette Ep., plusieurs passages qui affirment ou supposent la divinité de Jésus-Christ. Nous aurons soin de les signaler dans notre commentaire.

3. Pour ce qui est des principaux enseignements au point de vue de la morale, nous appellerons tout d'abord l'attention du lecteur sur la belle gradation que nous trouvons au chap. I, 5-7. En second lieu, on peut remarquer avec quelle énergie l'Apôtre cherche à mettre en garde ses lecteurs contre l'apostasie et la rechute dans les fautes premières, II, 20-22. Remarquez aussi comme S. Pierre dépeint les faux docteurs qui, comme ceux de nos jours, s'enrichissent aux dépens de ceux qu'ils égarent sous les promesses trompeuses d'une liberté qui n'aboutit qu'au plus honteux esclavage de l'homme par rapport à ses mauvais penchants, II, 3, 19. Aussi avec quelle justesse d'expression il appelle ces faux docteurs des railleurs, III, 3. Car ils ne procèdent que par la raillerie, et ceux qui les écoutent n'aboutissent qu'à une lamentable déception, au moyen de laquelle ils sont comme joués par ces malheureux maîtres de l'erreur. Que cela est vrai de nos jours surtout, où on cherche à pervertir les intelligences et les cœurs, en arrachant des âmes au moyen de l'arme si puissante du ridicule, le respect de tout ce qui est grand et sacré. Au milieu de ces différents enseignements, comme l'Apôtre relève la confiance de ses lecteurs, en leur faisant entrevoir la fin à venir de ce monde dont les charmes passagers égarent tant de chrétiens! Remarquez ensuite les sectaires de tous les temps dépeints comme des esprits s'attachant à dépraver le sens des saintes Ecritures pour leur propre perte et pour celle de ceux qui ont le malheur de les écouter. L'Epître se termine par cette recommandation qu'il ne faudrait jamais perdre de vue, de perfectionner sans cesse notre intelligence et notre cœur, en cherchant à croître sans cesse dans la connaissance et dans la pratique de la doctrine et des exemples admirables de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Aussi pouvons-nous dire, en terminant, que cette deuxième Ep. est tout

à fait digne du prince des Apôtres, et qu'elle ne le cède en rien aux autres épîtres catholiques dont l'authenticité et la canonicité n'ont pas été, comme celle-ci et quelques autres, l'objet de doutes et de réserves, qui ont fini par se dissiper, et qui devaient faire place à la vérité. Cela devait être ; car la vérité, c'est Jésus-Christ, « ego sum veritas, » et le divin Sauveur a toujours été avec son Eglise, et il y sera toujours, « usque ad consummationem sæculi. »

DEUXIÈME ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT PIERRE

CHAPITRE I

L'Apôtre salue ses lecteurs. (ŷŷ. 1-2.) — Il leur rappelle les dons de Dieu, et il leur montre l'enchaînement des vertus qui commencent par la foi, et se terminent par la charité. (ŷŷ. 3-7.) — Nécessité d'avoir ces vertus et de faire de bonnes œuvres. (ŷŷ. 8-11.) — Après avoir averti ses lecteurs de sa fin prochaine, (ŷŷ. 12-15.) — S. Pierre leur parle du miracle de la transfiguration dont il a été le témoin, et de la voix qu'il y a entendue (ŷŷ. 16-18.). Caractère inspiré des écrits des prophètes. (ŷŷ. 19-21).

1. Simon Pierre, serviteur et apôtre de Jésus-Christ, à ceux qui ont reçu la même foi que nous, par la justice de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ.

1. Simon Petrus, servus et Apostolus Jesu Christi, iis qui coæqualem nobiscum sortiti sunt fidem in justitia Dei nostri et Salvatoris Jesu Christi.

---

1. *Simon Petrus.* La leçon la plus autorisée du texte grec, est Συμεών. Cette forme est Hébraïque, celle de la Vulgate est Hélléinistique. Ces deux noms se trouvent souvent réunis. Math., XVI, 16. Luc, V, 8 etc. Comp. Math., IV, 18 etc. Act., X, 18 etc. X, 32, etc. Par ce nom de Simon, S. Pierre rappelle à ses lecteurs son origine juive. — *Servus et Apostolus.* Voy. Rom., I, 1. — *Jesu Christi.* Voy. Tit., I, 1 et la note. — *Coæqualem.* Grec ἰσότιμον, d'une égale valeur. En parlant de la valeur, de la dignité de la foi, l'Apôtre fait allusion aux sublimes enseignements et aux bienfaits inappréciables de la foi. Mais il n'entend nullement dire que la vertu de la foi est égale en tous. En un mot, il parle ici de l'égalité objective, et non pas *subjective* de la foi. — *Nobiscum.* La préposition n'est pas dans le grec. Le pronom ne doit être rapporté ni à tous les chrétiens en général, ni à l'apôtre S. Pierre ou bien aux autres Apôtres, mais à tous les judéo-chrétiens de la Palestine qui ont été les premiers à recueillir les bienfaits de la foi. Ce sentiment est celui de la majorité des interprètes. Comp. Act., XI, 17. XV, 9-11. — *Sortiti sunt.* Voy. Eph., I, 11. Col., I, 12 et les notes. — *In justitia.* On a beaucoup disputé sur le sens de cette expression qui ne laisse pas que de présenter une certaine difficulté. Ecartons d'abord l'interprétation de ceux qui donnent à ce mot le sens de miséricorde ou de grâce qu'il n'a jamais eu. Ecartons aussi le sentiment de ceux qui expliquent « per justitiam; » et qui entendent par ce mot, la satisfaction de Jésus-Christ pour nous et sa sainteté ou ses mérites, causes méritoires du don de la foi, entièrement gratuit par rapport à nous. Ce sens pourrait se défendre, car il renferme une doctrine parfaitement orthodoxe. De plus la prépos. ἐν est souvent mise pour désigner la cause instrumentale. Toutefois il n'est pas nécessaire de se départir ici du sens littéral de la prépos. Cette expression, dans la justice, est susceptible de deux sens. Ou bien il faut entendre la justice de Jésus-Christ, qui ne nous est communiquée, qu'après avoir reçu le don de la foi. Comp. Rom. III, 22, 26. I Cor., I, 30. II Cor., V, 21; ou bien cette justice de Jésus-Christ, en vertu de laquelle Dieu fait miséricorde à tous, sans acception de personnes. Comp. l'adj. « coæqualem, » et les passages précités du livre des Actes. Ce dernier sens, proposé, entre autres par Grimm, nous paraît un peu trop recherché, et nous préférons celui que nous

2. Gratia vobis, et pax adimpleatur in cognitione Dei, et Christi Jesu Domini nostri :

3. Quomodo omnia nobis divinæ virtutis suæ, quæ ad vitam et pietatem donata sunt, per cognitionem ejus, qui vocavit nos propria gloria et virtute,

4. Per quem maxima et pretiosa

2. Que la grâce et la paix soient complètes en vous, dans la connaissance de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3. Comme tous les dons de sa divine puissance qui regardent la vie et la piété nous ont été accordés, par la connaissance de celui qui nous a appelés par sa propre gloire et sa propre vertu,

4. Par qui il nous a donné les

---

avons donné d'abord. — *Dei nostri et Salvatoris Jesu Christi.* Quelques interprètes, tant protestants que catholiques, croient que l'Apôtre a rapporté à Jésus-Christ les deux substantifs « Dei et Salvatoris. » Calmet, dans son Commentaire, Bade, dans sa Christothéologie, Paderb., 1870, regardent ce passage comme bien explicite en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Mais nous croyons avec Estius et d'autres auteurs qu'il faut rapporter le subst. « Dei, » à Dieu le Père, et cela à cause du verset suivant, où le même subst. ne se rapporte pas, grammaticalement parlant, à Jésus-Christ. Mais le dogme de la divinité de notre Sauveur, ne reçoit de cela aucune atteinte ; assez de passages l'établissent ailleurs, et dans cette épître, et même dans le chap., qui nous occupe. Nous aurons soin de les signaler. Pour celui-ci, remarquez l'expression « in justitia, » se rapportant à Dieu le Père et à Jésus-Christ; ce qui n'aurait pas lieu, si dans la pensée de l'Apôtre, Jésus-Christ n'était pas Dieu dans toute la rigueur du terme.

2. — *Gratia vobis et... multiplicetur.* Voy. I Petr. I, 2. — *In cognitione.* Gr. ἐν ἐπιγνώσει « in accurata cognitione. » La prép. indique que dans cette connaissance qu'il faut s'attacher à toujours développer en nous, se trouve le fondement de la paix et de la grâce que l'Apôtre souhaite à ses lecteurs. Comp. Joan., XVII, 3. — *Christi.* Ce nom ne se lit pas dans le grec ; il manque aussi dans quelques mss. latins de la Vulgate. — *Jesu Domini Nostri.* Voy. I Petr., I, 3, note.

3-7. Pour bien saisir le sens de ces versets, il faut remarquer qu'ils forment une seule et même phrase. On peut, au lieu du point de la Vulgate, à la fin du ŷ. 4, mettre par la pensée, deux points, et ne regarder comme final que le point qui termine le ŷ. 7.

3. — *Quomodo.* Ὡς. Cette conjonction ne sert pas ici à établir une comparaison, mais elle a, de même que souvent en français la conjonction comme, le sens de puisque. Winer, Gramm., p. 573, 7e éd., Beelen, Gramm., p, 547, pensent qu'il faut traduire, persuadés que etc. L'interprétation que nous proposons nous paraît plus simple et plus naturelle. — *Omnia... donata sunt.* Ici la traduction de la Vulgate laisse à désirer sous le rapport de l'exactitude et de la clarté. Voici comment le grec aurait pu être rendu: « Omnia nobis divina virtus ejus (Christi)... cum donaverit. » — *Omnia.* Cet adjectif, qui dans la Vulgate, se rapporte à ceux-ci « divinæ virtutis suæ, » se rattache, d'après le grec à « quæ ad vitam et pietatem pertinent. » — *Divinæ virtutis suæ.* Ce pronom doit être rapporté à « Christi Jesu » du verset précédent. Remarquez cette expression de puissance divine, employée par l'Apôtre en parlant de la puissance de Jésus-Christ. — *Quæ ad vitam.* Il s'agit de la vie surnaturelle, qui commence en nous ici-bas par la grâce, et qui se développera en nous dans la glorieuse éternité. Comp. Joan., V, 24. VI, 47. — *Pietatem.* C'est par elle que la vie spirituelle se maintient et se développe en nous avec le secours de la grâce. Comp. I Tim., IV, 7, 8. Tit., I, 1. — *Donata sunt.* Grec δεδωρημένης, ce participe a le sens d'un déponent moyen. Il eût été plus exact de le traduire en latin par l'actif, ainsi que l'a fait la Vulgate au verset suivant. — *Per cognitionem ejus.* Le pronom se rapporte à Dieu le Père, ainsi que le montre la phrase qui suit. Cette connaissance du Père nous vient par le Fils. Math., XI, 27. — *Qui vocavit nos.* La vocation à la foi est toujours, dans le N. T., attribuée à Dieu le Père. Voy. par ex. I Cor., I, 9. Gal., I, 15, 16. Comp. Joan., VI. 44. — *Propria gloria et virtute.* La leçon grecque ἰδίᾳ δόξῃ καὶ ἀρετῇ, représentée par la Vulgate, est reconnue par la critique contemporaine, comme préférable et mieux autorisée que celle des anciennes éd. imprimées διὰ δόξης etc. Par la Gloire de Dieu, il faut ici entendre sa puissance; et par sa vertu, sa bonté.

4. — *Per quem.* Le relatif, qui dans la

très-grands et précieux biens qu'il avait promis, afin que par eux nous devenions participants de la nature divine, fuyant la corruption de la concupiscence qui est dans le monde;

5. Vous aussi apportez tous vos soins pour unir à votre foi la vertu, à la vertu la science,

nobis promissa donavit, ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ : fugientes ejus, quæ in mundo est, concupiscentiæ corruptionem.

5. Vos autem curam omnem subinferentes, ministrate in fide vestra virtutem, in virtute autem scientiam;

Vulgate, est au sing. masc., se rapporte à Jésus-Christ. Dans le grec nous lisons δι'ὧν, « per quæ,» ainsi que Tischend. a mis arbitrairement dans son éd. gr.-lat. D'après le grec, le relatif se rapporte aux deux subst. qui terminent le ỳ. précéd. La leçon δι' ὅν reproduite par la Vulgate, ne se trouve dans aucun ms. grec; à moins qu'on ne veuille s'en rapporter à Rob. Etienne, qui assure l'avoir rencontrée dans un seul ms. Quelques mss. latins portent « per quæ. » — *Maxima... promissa*. Huther, à cause de ce que nous lisons pl. b., III, 4, 9, 13, pense que les promesses dont parle ici l'Apôtre, se rapportent au second avénement du Sauveur et à notre glorification qui en sera la suite. Mais les mots qui suivent : « ut per hæc etc., » et que Huther lui-même rapporte à « maxima... promissa, » prouvent que, par les promesses dont il est ici question, il faut de plus entendre tous les bienfaits promis et annoncés au monde par les Prophètes, et devant lui être donnés par suite de la naissance du Sauveur. — *Per hæc*. Cet adjectif démonstratif, ne doit se rapporter ni à « quæ ad vitam etc., » ni à « gloria et virtute; » mais aux promesses dont il vient d'être parlé. — *Efficiamini*. Nous croyons qu'il eût été plus exact de mettre « efficeremini. » Car, ainsi que nous allons le dire, cette participation des fidèles à la nature divine, avait déjà commencé en eux par leur profession du christianisme. — *Divinæ consortes naturæ*. Evidemment il ne faut pas prendre ces mots au pied de la lettre. Ce serait attribuer à l'écrivain inspiré, un sens absurde et impie. Nous participons donc, dans une certaine manière, à la nature divine: 1° parce que, par la foi et la grâce, nous devenons, en vertu des mérites de Jésus-Christ, les fils adoptifs de Dieu, les frères et les cohéritiers de notre divin Sauveur. Joan., I, 12. Rom., VIII, 15-17, 23. Gal., IV, 5. Eph., I, 5. I Joan., III, et les notes; 2° par la présence du S. Esprit, tant que la grâce sanctifiante demeure en nous. Rom., V, 5. VIII, 9 et les passages cités dans la note; 3° parce que, dans notre glorification future, nous deviendrons comme semblables à Dieu (ainsi pour la plus grande confusion du démon, sa parole mensongère à nos premiers parents, deviendra une vérité); et nous serons comme transfigurés en sa propre gloire. I Joan., III, 2. II Cor, III, 18. Cette participation à la nature divine qui commence pour le chrétien, au moment où il est sanctifié par le baptême, doit se continuer par la réception des autres sacrements et la pratique des bonnes œuvres; et elle aura son épanouissement complet dans la vie à venir. « Agnosce, o christiane, dignitatem tuam, et divinæ consors factus naturæ, noli in veterem vilitatem degeneri conversatione redire. » S. Léon le Gr. de Nativ. Dom., serm. I. S. Cyrille, de Jérus., Catech., IV, et S. Jér., ont expliqué ces paroles, le premier de l'effet de la sainte Communion, et le second de la Virginité. L'explication de S. Cyrille rentre dans celles que nous avons données; quant à celle de S. Jérôme, elle ne peut être regardée comme littérale. — *Fugientes*. Grec ἀποφυγόντες, non au présent, mais à l'aoriste, ayant fui. Ce participe n'indique pas ici une condition, si vous fuyez; mais un fait qui a eu lieu dans les lecteurs de cette ép., et qui se renouvelle dans chaque chrétien au moment du baptême, par lequel Dieu, dans sa miséricorde, nous retire de la corruption du monde. — *Quæ in mundo... corruptionem*. I Joan., II, 16. 17. « Deponamus ergo veterem hominem cum actibus suis, et adepti participationem generationis Christi, carnis renuntiemus operibus. » S. Léon, au passage précité.

5-7. — Remarquez l'enchaînement ou la gradation des vertus exprimée dans ces trois versets. Cet enchaînement ne doit pas être entendu comme si chaque vertu était un effet de celle qui est nommée avant elle; mais chacune d'elles doit être considérée comme comprise dans celle qui la précède.

5. — *Vos autem*. Grec, καὶ αὐτὸ τοῦτο, et à cause de cela même. Winer, Gramm., p. 135, 7° éd. — *Curam... subinferentes*. Nous voyons ici ces deux enseignements : 1° que la foi sans les œuvres est insuffisante; 2° que, dans l'œuvre du salut, il faut que l'action de l'homme concoure avec celle de Dieu. Ce second enseignement est mis en pleine lumière par le verbe *ministrate*, grec, ἐπιχορηγήσατε. Ce verbe composé, qui a été

6. In scientia autem abstinentiam, in abstinentia autem patientiam, in patientia autem pietatem,

7. In pietate autem amorem fraternitatis, in amore autem fraternitatis caritatem.

8. Hæc enim si vobiscum adsint et superent, non vacuos nec sine fructu vos constituent in Domini nostri Jesu Christi cognitione.

9. Cui enim non præsto sunt hæc, cæcus est et manu tentans, oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum.

6. A la science la tempérance, à la tempérance la patience, à la patience la piété,

7. A la piété l'amour de vos frères, à l'amour de vos frères la charité.

8. Car si ces vertus sont en vous et surabondent, elles ne vous constitueront pas vides et sans fruit dans la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

9. En effet, celui en qui elles ne sont pas est aveugle et marche à tâtons, oubliant qu'il a été purifié de ses anciens péchés.

---

aussi employé au simple par S. Pierre, 1 Ep. IV, 11, signifie contribuer pour sa part aux dépenses d'un chœur. — *In*. Cette préposition, répétée ici si souvent, doit être prise dans son sens naturel. Elle indique, ainsi que nous venons de le dire quelques lignes pl. h., que chaque qualité ou vertu à laquelle elle est unie, doit contenir ou renfermer en elle la vertu qui suit. — *In fide virtutem*. Les interprètes protestants, Calvin en tête, entendent tous ici fort bien le mot de vertu dans un sens général, et ils l'expliquent, d'une vie chrétienne par les actions. Mais que devient alors le dogme fondamental de Luther, de la foi sans les œuvres? — *In virtute... scientiam*. Ce dernier substantif signifie ici la science pratique qui consiste à faire le bien avec discernement. « Discretio omni virtuti ordinem ponit; ordo modum tribuit... Discretio non tam virtus est, quam quædam moderatrix et auriga virtutum, ordinatrixque affectuum et morum doctrix. Tolle hanc et virtus vitium erit. » S. Bern., in Cant. Serm. XLIX.

6. — *In scientia abstinentiam*. Comp. Eccl. II. 3. Le premier degré de la science pratique des choses de Dieu, c'est de savoir commander à nos penchants déréglés, et d'en réprimer les saillies. — *In abstinentia... patientiam*. Patientia comes est sapientiæ, non famula concupiscentiæ. » S. Aug. de Patient., 4. « Non invenit locum sapientia, ubi non est patientia. » Serm. CLIII, 1. — *Pietatem*. « Pietas cultus Dei est, nec colitur ille nisi amando. » S. Aug. Ep. CXL, 45.

7. — *Amorem fraternitatis*. Car cet amour fait partie de la piété prise pour le culte rendu à Dieu. — *Charitatem*. Elle est le point culminant et l'apogée de la loi. Rom. XIII, 10. Comp. 1 Cor. XIII. Remarquez que cette énumération de vertus commence par la foi et finit par la charité.

8. — *Hæc enim si vobiscum adsint*, etc. Les participes grecs ὑπάρχοντα et πλεονάζοντα, sont parfaitement susceptibles de ce sens conditionnel. Il n'est nullement nécessaire de supposer avec Estius que l'auteur de la Vulgate a écrit primitivement : « Hæc vobis cum adsint, etc., » et qu'un copiste malhabile ayant réuni le pronom et la préposition, un autre aura ajouté la conjonction conditionnelle « si. » — *Non vacuos nec sine fructu*. L'apôtre emploie ici la figure nommée litote, par laquelle on exprime moins pour faire penser à plus qu'on ne l'on dit. *Constituent*. Ce verbe est dans le texte grec au présent. — *In... cognitione*. Grec, εἰς ἐπίγνωσιν, pour arriver à la connaissance parfaite. Il s'agit ici d'une connaissance pratique. Comp. surtout dans le texte grec un texte de S. Paul, Col. I, 10, bien semblable à celui-ci. — C'est peut-être de ce verset de S. Pierre que Clém. d'Alex. a tiré cet enseignement, que le véritable Gnostique est celui qui joint la science à la pratique.

9. — *Cæcus est et manu tentans*. Grec, Τυφλός ἐστιν μυωπάζων. Le verbe grec, ainsi que l'explique Aristote, veut dire ne voir que de près et pas de loin : il vient de l'adjectif μύωψ, d'où nous avons fait le mot français myope. Le sens du grec est donc que celui dont parle l'apôtre, est affecté de cette espèce de cécité que produit dans celui qui est myope, la nécessité où il est de cligner des yeux, pour essayer de distinguer un objet hors de la faible portée de sa vue. En un mot; l'apôtre veut dire que celui qui ne s'applique pas à acquérir les vertus susdénommées, est un myope volontaire qui ne veut voir que les choses de la terre qui sont proches et nullement celles du ciel qui sont

10. C'est pourquoi, mes frères, efforcez-vous de plus en plus de rendre certaine par les bonnes œuvres votre vocation et votre élection, car en faisant cela vous ne pécherez jamais.

11. Ainsi vous sera donnée largement l'entrée dans le royaume éternel de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.

12. C'est pourquoi je recommencerai toujours à vous parler de ces choses, bien que vous soyez instruits et confirmés dans la vérité dont je parle.

10. Quapropter, fratres, magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem, et electionem faciatis : hæc enim facientes, non peccabitis aliquando.

11. Sic enim abundanter ministrabitur vobis introitus in æternum regnum domini nostri et Salvatoris Jesu Christi.

12. Propter quod incipiam vos semper commonere de his, et quidem scientes et confirmatos vos in præsenti veritate.

---

plus éloignées. Ainsi le verbe grec est rendu très-inexactement par « manu tentans, » qui paraît être une addition ou une glose, provenant de Deut., XXVIII, 28-29, plutôt qu'une traduction. — *Oblivionem accipiens.* Grec, λήθην λαβών, ayant oublié. — *Purgationis*, etc. Cette purification de ses souillures passées dont parle ici l'apôtre, est celle que ses lecteurs avaient reçue au jour de leur baptême.

10. — *Per bona opera.* Ces mots ne se lisent pas en grec dans le ms. du Vat., et d'autres mss. majuscules; ils ne se lisent pas non plus dans Œcumen. et Theophyl.; aussi on ne les rencontre pas dans l'éd. grecque de Tischend. Ils se lisent cependant dans le ms. Alex., d'Oxford, et dans le Sinaïtique, ainsi que dans certains mss. grecs appelés minuscules, dans plusieurs versions et dans tous les mss. de la Vulgate. Il nous semble donc que ceux qui, comme Huther, regardent ces mots comme une addition postérieure à l'auteur de l'épître, émettent une assertion qui est loin d'être certaine. En tout cas, si ces mots sont une addition, ils ne le sont pas par le fait de l'auteur de la Vulgate; et, de plus, ils ne peuvent être qu'une glose très-légitime du texte dans lequel ils ont pu être insérés plus tard. Mais ils n'altèrent pas le sens du texte, ils ne font que l'expliquer et mettre en plus grande lumière les vérités enseignées par l'apôtre dans ce verset. Voici maintenant les principales de ces vérités : 1° La foi ou la justification reçue dans le baptême ne suffit pas pour le salut des adultes, il faut de plus pratiquer les bonnes œuvres. « Nemo sibi in sola fide blandiri debet, putans *fide sola* se hæredem esse constitutum. » Conc. Trid. Sess. VI, Cap. XI. Parmi les textes cités par le S. Concile, se trouve aussi notre verset. 2° Ces œuvres, l'homme les fait librement par une coopération libre de sa part à la grâce. 3° Ce n'est pas un péché que de faire le bien en vue de la récompense céleste. — *Certam*, etc. Il ne peut être question ici d'une certitude de foi ou d'une certitude absolue, mais seulement d'une certitude morale ou conjecture; car on ne peut, sur sa propre justification et sur sa propre persévérance, avoir les deux premières sortes de certitude que par suite d'une révélation spéciale. Ceci est de foi. Perrone, de gratia, nn. 194, 567. — *Non peccabitis.* Grec, οὐ μὴ πταίσητε « non offendetis, » comme la Vulgate a rendu ce verbe, Rom. XI, 11. Jac. III, 2. L'apôtre parle de ce qui a lieu ordinairement; car on voit malheureusement des chrétiens tomber sans retour après de longues années d'une vie sainte. Mais ce ne sont que des exceptions qui puisent leur source dans l'orgueil et la présomption. Aussi tout en nous attachant à faire le bien, nous ne devons jamais perdre de vue les enseignements de S. Paul. Eph. II, 10. Phit. Phil. II, 12, 13.

11. — *Sic enim*, etc. Ce verset prouve que, par nos bonnes œuvres, nous méritons la gloire éternelle. — *In æternum regnum*, etc. La félicité céleste appelée ici le royaume éternel de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, est nommée ailleurs le royaume de Dieu. Math. VI, 33. Joan. III, 3, 5, etc. De plus, Comp. Ps. CXLIV, 13. « Regnum tuum, regnum omnium sæculorum, » en parlant à Dieu : et ici l'éternité est attribuée au règne de Jésus-Christ. Cette seconde partie du verset renferme donc un témoignage de plus en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur.

12. — *Incipiam.* Il est reconnu aujourd'hui que la leçon grecque μελλήσω, représentée par la Vulgate, a en sa faveur plus

13. Justum autem arbitror, quamdiu sum in hoc tabernaculo, suscitare vos in commonitione,

14.* Certus quod velox est depositio tabernaculi mei secundum quod et Dominus noster Jesus Christus significavit mihi.

* *Joan.* 21, 19.

15. Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis.

16. * Non enim doctas fabulas secuti, notam fecimus vobis Domini

13. Mais je crois qu'il est juste, tant que je suis dans cette tene de mon corps, de vous ranimer par mes avertissements ;

14. Certain que la déposition de ma tente sera prompte, selon ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ m'a signifié.

15. Mais j'aurai soin que vous puissiez souvent, même après ma mort, vous remémorer ces choses.

16. En effet, ce n'est pas en suivant des fables ingénieuses que nous

---

d'autorités que celle qu'on lit dans d'autres éd. imprimées, οὐκ ἀμελήσω. Contrairement à ce que dit Estius, que le futur μελλήσω « legitur nuspiam in sacris litteris, » on le rencontre Math. xxiv, 26, bien que dans un sens différent. — *Et quidem scientes et confirmatos.* Comp. Rom. xiv, 15. 1 Joan. ii, 21. Jud., 5.

13. — *Quamdiu sum in hoc tabernaculo.* Cette comparaison du corps de l'homme sur terre avec la tente du voyageur se retrouve 2 Cor. v, 4. Par cette comparaison, les deux princes des apôtres marquent le peu d'attachement que doit avoir le chrétien à la vie présente. En effet, on dresse la tente le soir, on l'enlève le matin ; on la porte avec peine, on soupire après sa maison et sa patrie; plus on sent approcher le terme du voyage, plus on se lasse de porter sa tente, et on entrevoit avec plaisir le moment où on va la quitter. « (Corpus) quod nunc est onus, erit honor ; quod nunc sarcina, tunc levamen. » S. Aug. Serm. CCLXXVII, 4.

14. — *Certus.* Grec, εἰδώς, « sciens. » — *Significavit mihi.* D'abord par les paroles relatées, Joan. xxi, 19. Car à l'âge avancé où était S. Pierre, à l'époque où il écrivait l'ép. présente, il savait, d'après les paroles mêmes du Sauveur, que sa mort ne pouvait tarder. 2° D'après les paroles suivantes de S. Léon le Gr., « nec ut dubius de provectu operis (ô Petre), *aut de spatio tuæ ignarus ætatis*, trophæum crucis Christi Romanis arcibus inferebas » (In nat. SS. Petr. et Paul., Serm. I), on peut croire qu'avant de venir à Rome, le prince des apôtres avait reçu une révélation touchant l'époque de sa mort dans la capitale du monde païen. 3° On voit encore à Rome, sur l'ancienne voie Appienne, une petite chapelle appelée « Domine quo vadis. » Elle a été érigée en mémoire du fait suivant raconté par S. Amb., Serm. contr. Auxent, n. 13. « Idem Petrus postea, victo Simone, cum præcepta Dei populo seminaret, doceret castimoniam, excitavit animos gentilium : quibus eum quærentibus, christianæ animæ deprecatæ sunt, ut paulisper cederet. Et quamvis esset cupidus passionis, tamen contemplatione populi precantis inflexus est, rogabatur enim ut ad instituendum et confirmandum populum se reservaret. Quid multa ? Nocte muros egredi cœpit, et videns sibi in porta Christum occurrere, urbemque ingredi, ait : Domine quo vadis? Respondit Christus : Venio iterum crucifigi... Intellexit ergo Petrus quod iterum Christus crucifigendus esset in servulo. Itaque sponte remeavit : interrogantibus Christianis responsum reddidit, statimque correptus, per crucem suam honorificavit Dominum Jesum. » Le même fait se lit dans Hégésippe, de excid. Jerus. Lib. III, Cap. ii. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'apôtre avait reçu une révélation au sujet de sa fin prochaine. Les fréquentes apparitions de Jésus-Christ à S. Paul, Act. ix, 5. xviii, 9. xxii, 17. xxiii, 11, ne nous permettent pas de douter que le Divin Sauveur n'ait apparu et ne se soit montré plusieurs fois à celui qu'il avait choisi pour son vicaire sur terre.

15. — *Dabo operam.* Non par mon intercession pour vous après ma mort, ainsi que l'expliquent à tort quelques interprètes, mais par les épîtres que je vous laisserai, pour vous rappeler toutes ces choses. — *Habere vos... ut...* Ce verbe a ici, comme dans d'autres passages du N. T., le sens de pouvoir, avoir le moyen ou la faculté. Comp. Math. xviii, 25. Luc, vii, 42. xiv, 14. xii, 4. Act. iv, 14, etc. — *Post obitum.* Grec, μετὰ τὴν ἔξοδον, après ma sortie, mon départ.

16. — *Doctas fabulas.* Allusion à la mythologie païenne, et aux traditions juives qui commençaient déjà à s'altérer, et surtout aux rêveries des simoniens et du Gnosticisme

vous avons fait connaître la puissance et l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais après avoir été les contemplateurs de sa grandeur.

17. Car il reçut de Dieu le Père honneur et gloire, lorsque cette voix descendit sur lui d'une gloire magnifique : « C'est ici mon Fils bien-aimé en qui je me suis complu ; écoutez-le.

18. Et nous avons entendu cette voix venue du ciel, lorsque nous étions avec lui sur la sainte montagne.

nostri Jesu Christi virtutem et præsentiam ; sed speculatores facti illius magnitudinis.

I. Cor, 1, 17.

17. * Accipiens enim a Deo Patre honorem et gloriam, voce delapsa ad eum hujuscemodi a magnifica gloria : Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui : ipsum audite.

* *Mat.* 17, 5.

18. Et hanc vocem nos audivimus de cœlo allatam, cum essemus cum ipso in monte sancto.

---

naissant, et, en un mot, à toutes ces erreurs que S. Paul flétrit du nom de « gnose pseudonyme, » 1 Tim. vi, 20, et de « fables judaïques. » Tit. i, 14. — *Notam fecimus vobis.* Quelques auteurs, par ex. Fausset, prennent ceci comme dit par S. Pierre, non de lui-même, qui, ajoutent-ils, n'avait jamais été dans ces conditions, mais de tous les apôtres en général. Cependant, la fin du verset où S. Pierre en appelle à un fait qui lui est personnel, indique que cette phrase « notam, etc., » doit s'entendre de lui-même. Ainsi par cette phrase l'apôtre en appelle à sa prédication orale ou à celle de ses disciples au milieu des fidèles auxquels il écrit. — *Virtutem et præsentiam.* La puissance de Jésus-Christ qui se manifestera au jour de son second avenement; car le mot παρουσίαν, rendu ici par « præsentiam, » eût été mieux traduit par « adventum, » ainsi que le fait la Vulgate partout ailleurs où ce mot est employé pour indiquer le second avénement du Sauveur. Voy. pl. b. iii, 4. Math. xxiv, 3, 27. 1 Cor. xv. 23, etc. — *Speculatores.* ἐπόπται. Ce subst. grec ne se rencontre qu'ici; le verbe qui lui répond ne se lit que dans la première ép. de S. Pierre. Ce subst., ainsi que nous l'apprennent Plutarque et d'autres écrivains grecs, se disait de ceux qui, parvenus au troisième degré d'initiation aux mystères d'Eleusis, étaient admis à tout voir et à tout entendre. Par l'emploi de ce mot, l'apôtre veut donc indiquer qu'il a été, dans le fait auquel il se reporte, un témoin privilégié choisi de préférence à d'autres. — S. Pierre, dans son grand âge, (Le Hir, études bibl., tom. II, p. 149.) encore tout ému de la vision du Thabor, à la veille de sa mort, et au milieu, pour ainsi dire, des apprêts de son martyre, avec une énergie sereine et une conscience sûre d'elle-même, s'adresse à tous les fidèles pour attester ce qu'il a vu. — *Magnitudinis.* La splendeur dans laquelle le divin Sauveur se montra aux trois apôtres Pierre, Jacques et Jean, lors de sa glorieuse transfiguration. — L'apôtre rappelle ici ce fait miraculeux, dont il a été le témoin oculaire, pour prouver la réalité du second et glorieux avénement du Sauveur, dont la transfiguration a été la figure et comme le gage.

17. — *Accipiens*, etc. Après ce participe, il faudrait un verbe pour compléter la phrase. C'est donc ici une phrase anacoluthe, c'est-à-dire sans suite, comme nous en avons déjà rencontré plusieurs dans S. Paul. — *A Deo Patre*, etc. L'apôtre répète ici le magnifique témoignage en faveur de la divinité de Jésus-Christ, consigné dans les Evangiles, et qu'il avait eu, lui, le bonheur d'entendre de ses oreilles. — *Honorem et gloriam.* Ces deux subst. se rapportent non à la gloire dont le Sauveur se montra revêtu au moment de sa transfiguration, mais au témoignage que lui rendit la voix céleste du Père, entendue par Pierre et ses compagnons. — *A magnifica gloria.* Cette expression signifie ici Dieu lui-même, tout comme les mots « virtutis, » Math. xxvi, 64, « majestatis, » Hebr. i, 3. — *Hic est Filius meus dilectus.* « Hic est Filius meus dilectus, quem a me non separat deitas, non dividit potestas, non discernit æternitas. Hic est Filius meus, non adoptionis, sed proprius; non aliunde creatus, sed ex me genitus; nec de alia natura mihi factus comparabilis, sed de mea essentia mihi natus æqualis. » S. Léon le Gr., Serm. de Transfig. Voy. Eph. i, 6 et la note. — *In quo mihi complacui.* Math. xii, 17, 18. — *Ipsum audite.* Ces mots ne se lisent pas dans le texte grec.

18. — *Et hanc vocem nos*, etc., *cum essemus cum ipso.* Comp. 1 Joan. i, 1-3. Par l'emploi du pluriel, S. Pierre n'entend pas ici parler de lui seul, mais aussi des deux apôtres Jacques et Jean, témoins comme lui

19. Et habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco, donec dies elucescat, et lucifer oriatur in cordibus vestris :

19. Nous avons aussi la parole plus affermie des prophètes, à laquelle vous faites bien d'être attentifs, comme à une lampe qui luit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence à poindre et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs;

---

de la transfiguration du Sauveur. Ses lecteurs, au courant de cette circonstance, ne pouvaient s'y tromper. — Quant au verset lui-même, son but est de prouver ce qui a été dit au ỳ, 16 : « non doctas *fabulas* secuti, etc. — *In monte sancto.* Cette montagne, que l'on suppose être le Thabor, est appelée sainte à cause de la manifestation que Jésus-Christ y a fait de sa gloire. Comp. Exod. III, 5.

19. — *Propheticum sermonem.* Les livres des prophètes de l'Ancien Testament. Comp. le ỳ. suiv., et Rom. XVI, 26. Il s'agit ici des oracles prophétiques qui se rapportent au second avénement du Messie. — *Firmiorem.* Ce comparatif, qui a donné lieu à bien des interprétations, fait de cette première phrase du verset un passage réellement difficile. Les uns ont rapporté ce comparatif à la preuve que l'apôtre vient de tirer du miracle de la transfiguration en faveur de la réalité du second avénement du Sauveur, avénement dont la certitude serait rendue plus grande par rapport à nous, au moyen des oracles prophétiques auxquels, d'après ces mêmes auteurs, se reporte S. Pierre. Nous ne pouvons nous rallier à ce sentiment. La parole inspirée de l'Apôtre ne peut être regardée comme moins certaine et moins assurée que celle des prophètes. La réponse d'Estius et de Corn. Lap., qu'il ne s'agit pas ici d'une plus ou moins grande certitude *absolue*, mais seulement *relative*, ne nous paraît pas de nature à lever la difficulté; car nous ne pouvons accorder à ces pieux et savants exégètes, que l'Esprit-Saint ait pu faire dire à S. Pierre que, pour ses lecteurs, la parole des prophètes pouvait être regardée par eux comme plus certaine que la sienne propre. Aux yeux du chrétien, tous les auteurs sacrés, tous les livres inspirés de l'Ancien et du Nouveau Testament, ont et doivent avoir, en ce qui concerne leur autorité, une valeur égale. D'autres interprètes ont dit que ce comparatif doit être pris dans le sens d'un positif. Ceci s'appelle trancher la difficulté et non pas la résoudre. Pour nous, nous croyons que le sens à donner au comparatif employé par l'écrivain sacré, est que le miracle de la transfiguration, dont il a été témoin lui-même, doit confirmer davantage, à leurs yeux, les oracles prophétiques qui, n'ayant pas reçu tout leur accomplissement au premier avénement du Sauveur, doivent nécessairement le recevoir au second, dont la réalité et la certitude sont à tort contestées et niées par quelques faux docteurs. Cette interprétation nous paraît préférable à toute autre. Elle a pour elle, parmi les modernes, l'autorité de Bruckner, Dietlein, Schott, Huther et Fausset. — *Donec dies... et Lucifer*, etc. Ici encore les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à cette dernière partie du ỳ. Quelques auteurs pensent que l'apôtre fait ici allusion au jour du second avénement. D'après eux l'apôtre veut dire que la pleine et entière intelligence des prophéties, relatives à ce grand jour, n'aura lieu pour les fidèles que lorsqu'elles s'accompliront; car, ajoutent ces auteurs, avant leur accomplissement, les prophéties laissent beaucoup de points dans l'obscurité, et cette obscurité ne se dissipe qu'après leur accomplissement. C'est ce qui a eu lieu pour les prophéties concernant le premier avénement du Messie; c'est aussi ce qui aura lieu pour celles qui se rapportent au second. Mais cette explication ne pourrait être admise que par rapport aux fidèles qui vivront encore à l'époque de ce second avénement. Cependant le contexte indique bien que l'apôtre parle d'une parfaite intelligence qui sera donnée aux fidèles auxquels il s'adresse; et, à moins de nier l'inspiration de l'écrivain sacré, nous ne pouvons admettre qu'il ait voulu dire que ce grand événement aurait lieu de leur vivant. Il n'y a donc, selon nous, qu'un sens à donner à ces paroles; c'est par « dies... lucifer, etc., » entendre la pleine connaissance de toutes choses que les élus auront dans le ciel. « Ergo in his nocturnis laboribus et doloribus, prophetia nobis accensa est, sicut lucerna in obscuro loco, donec dies, etc... tunc replebuntur eo bono justi quod nunc esuriunt et sitiunt, cum per fidem ambulantes peregrinantur a Domino. » S. Aug. in ps. LXXXIX, 15. « Modo non ambulamus nisi ad lucernam scripturarum... ambulamus enim ad prophetiam de qua dicit apostolus Petrus, habemus... vestris... Cum autem venerit *dies noster*, id est manifestatio Christi, de qua dicit apostolus (Paulus) cum Christus, etc. (Col. III, 4.) » Id. in

20. Comprenant avant tout que nulle prophétie de l'Ecriture ne s'explique par une interprétation particulière.

20. *Hoc primum intelligentes, quod omnis prophetia Scripturæ propria interpretatione non fit.

* *II Tim.* 3, 16.

---

ps. LI, 13. Voy. aussi in ps. CXLII, 14. — *In cordibus vestris.* Hébraïsme, pour « in mentibus vestris. »

20. — *Hoc primum.* Ces mots se rapportent à ce qui va suivre. Comp., pl. h. III, 3. — *Omnis...non.* Hébraïsme; Rom. III, 20, I Cor. I, 29, etc., voy. Beelen, Gramm., p. 171. Winer, Gramm., § 26, pp. 161 et suiv., 7e éd. — *Prophetia scripturæ.* Estius, Corn. Lap., et d'autres auteurs en petit nombre, pensent qu'il faut par ces mots entendre l'interprétation ou explication de l'Ecriture sainte. Nous ne croyons pas qu'on doive admettre ce sentiment. Sans doute, le mot « prophetia » a bien quelquefois ce sens. Rom. XII, 6 et la note; mais on ne peut le lui donner ici : 1° à cause de « propheticum sermonem », du ỳ précédent, auquel se rapportent les mots qui nous occupent. Ils doivent donc être pris dans le même sens; 2° nous ne voyons pas pourquoi l'Apôtre aurait, dans ce verset, employé deux mots différents pour désigner la même chose (« prophetia, interpretatio »), et rendre par là sa phrase moins claire. Il faut donc, par cette expression, entendre, avec le grand nombre des interprètes, les livres prophétiques de l'A. T. — *Propria interpretatione non fit.* Cette phrase, difficile par elle-même, a été, comme toujours, rendue plus difficile encore, par le grand nombre des interprétations qui en ont été données. Pour être mieux à même de les juger et de faire un choix parmi elles, il importe avant tout, de bien établir le rapport qui relie entre eux les versets 19-21. Il ne faut pas de grands efforts pour voir que le ỳ 21 renferme la preuve de ce qui est dit au ỳ 20, et que ce dernier a pour but de prouver la vérité de l'enseignement formulé au ỳ 19. Toutefois l'objectif de la preuve exprimée au ỳ 20, n'est pas, croyons nous, cette proposition : « et habemus... sermonem »; parce que, d'après le sens que nous avons donné pl. h., cette proposition est prouvée par le miracle de la Transfiguration, rappelé dans ce but par S. Pierre. Cet objectif ne doit pas non plus être placé dans cette phrase : « cui bene facitis attendentes »; parce que cette phrase ne forme pas à elle seule la proposition qui embrasse toute la fin du verset. D'ailleurs, comment cette proposition : nulle prophétie ne s'explique par une interprétation particulière, pourrait-elle servir de preuve à celle-ci : vous faites bien de vous arrêter ou de vous appliquer aux oracles des prophètes ? Nous pensons donc que le but des ỳỳ 20 et 21, est d'expliquer pourquoi et comment les prophéties sont enveloppées d'obscurités. Cela vient de ce qu'elles ont un sens qui leur vient de Dieu, et nullement de la manière de voir de chaque homme en particulier. Car (ỳ 21) les Prophètes n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais sous l'inspiration de l'Esprit-Saint lui-même. Ainsi, si l'on prend les ỳỳ 20-21 comme destinés à prouver l'obscurité des prophéties, et à donner la raison de ce fait, le sens devient suffisamment clair. Dans toute autre hypothèse, on est obligé de se jeter dans des interprétations moins intelligibles encore que les versets qu'il s'agit d'interpréter. Toutefois la divergence entre les auteurs n'a lieu que lorsqu'il s'agit d'établir la liaison entre ce verset et celui qui le précède. Quant au sens à donner à notre verset, tous sont d'accord, même les exégètes protestants. Comment ces derniers ne voient-ils pas qu'il détruit de fond en comble le principe fondamental du protestantisme, en vertu duquel chaque chrétien est constitué juge et interprète légitime du sens des Saintes Ecritures? Car la raison donnée par S. Pierre, s'applique à tous les autres livres sacrés que les Protestants acceptent et révèrent comme des livres inspirés. Mais, si l'interprétation juridique, authentique, dogmatique, des prophéties et des autres livres de la Sainte Ecriture, n'est livrée ni aux lumières, ni au caprice de chacun; Jésus-Christ, dans l'intérêt de la vérité, et de la tranquillité des âmes, a établi un interprète légitime et infaillible de la Sainte Ecriture. C'est la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et principalement son chef infaillible, notre S. Père le Pape. Ainsi, dans l'étude et l'interprétation des Saints livres, il faut d'abord ne jamais s'écarter de l'enseignement de l'Eglise, ni de la tradition Catholique. « Nemo suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum... Sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum, quem tenuit et tenet Sancta mater Ecclesia, *cujus et judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum Sanctarum*, aut etiam contra unanimem consensum Patrum, ipsam Scripturam Sacram interpretari audeat. » Conc. Trid. Sess., IV. De plus : « Ad Scripturæ indaginem, verumque intellectum, opus est vita proba, animo puro, et virtute quæ secundum Christum est. » S. Athan., de Incarn. Verbi. Nous n'avons pas à notre disposition le texte grec. « Divinarum Scripturarum multiplicem abundantiam, latissimamque doctrinam sine ullo

21. Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia, sed Spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines.

21. Car ce n'est pas par une volonté humaine que la prophétie a autrefois été proférée, mais de saints hommes de Dieu ont parlé inspirés par le Saint-Esprit.

---

errore comprehendit, et sine ullo labore custodit, cujus cor plenum est charitate. » S. Aug., Serm., CCCL, 1.

21.—*Inspirati*. φερόμενοι. Portés, conduits. Ce verset renferme un magnifique témoignage en faveur de l'action surnaturelle de Dieu sur les auteurs sacrés; action que l'Eglise désigne par l'inspiration de nos Saints livres. Ce texte a été cité par le Pape Eugène IV, dans la bulle « Cantate », où il promulgue les décrets du Concile de Florence. « Unum atque eumdem Deum veteris et novi testamenti... Auctorem; quoniam eodem Sp. S. inspirante, utriusque testamenti sancti locuti sunt. » Mais nous répétons ici les trois réflexions que nous avons faites, II Tim. III, 16, note. On peut lire aussi le P. Franzelin, de divin. Script., Sect., I, cap. II. Dans quatre thèses, savamment développées, l'auteur prouve avec une argumentation serrée et irréfutable que l'inspiration d'un livre ne peut se démontrer par des arguments intrinsèques, mais uniquement par la voie du témoignage divin, qui ne se fait connaître à nous que par l'organe de l'Eglise catholique. D'où il suit que les protestants ne peuvent, d'après leurs propres principes, prouver ni la canonicité ni l'inspiration des livres saints. Car le témoignage de la tradition n'ayant plus pour eux une valeur dogmatique, mais seulement scientifique, il peut bien engendrer en eux une conviction scientifique, et par là discutable, mais nullement la foi, qui ne peut reposer que sur le témoignage divin.

CHAPITRE II

L'Apôtre vient maintenant à parler des docteurs mensongers et des faux prophètes, dont il annonce à l'avance l'apparition et la funeste influence parmi les fidèles. (ẏẏ. 1-3.) — Il prédit leur châtiment; et après avoir rappelé à ses lecteurs les exemples de la justice de Dieu sur les anges infidèles, sur le monde par le déluge, sur Sodome et Gomorrhe, il annonce de nouveau que les faux docteurs et leurs disciples seront châtiés. (ẏẏ. 3-9.) — Vices, corruption, orgueil et mensonges de ces auteurs de nouvelles sectes. (ẏẏ. 10-19). — Rechûte pire que le premier état. (ẏẏ. 20-22.)

1. Mais il y a eu de faux prophètes parmi le peuple, comme il y aura aussi parmi vous des maîtres menteurs, qui introduiront des sectes pernicieuses, et renieront le Seigneur qui les a rachetés, attirant sur eux une prompte perdition.

1. Fuerunt vero et pseudo-prophetæ in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces, qui introducent sectas perditionis, et eum, qui emit eos, Dominum negant; superducentes sibi celerem perditionem.
Mat. 24, 11. *Jud.* 4.

---

1. — *Et.* Cette conjonction ne signifie pas ici « et », mais « aussi ». — *In populo.* Remarquez cette expression. Le peuple d'Israël avant Jésus-Christ, est appelé le peuple par excellence, tout comme dans le latin, Rome est nommée « Urbs », la ville. — *Pseudoprophetæ... magistri mendaces.* Grec ψευδοδιδάσκαλοι. Dans l'Ancien Testament, il y avait de vrais prophètes, voilà pourquoi il en surgissait aussi de faux. Dans le Nouveau Testament, il y a des docteurs, voilà pourquoi il est question, non pas des faux prophètes, mais de faux docteurs. — *Mendaces.* Cet adjectif, ainsi que l'indique le contexte, signifie trois choses : ces docteurs s'attribueront une mission qu'ils n'auront pas reçue; de plus ils enseigneront l'erreur; ils l'enseigneront avec ruse, par des moyens astucieux : « Numquid enim est hæresis, quæ non veritatem se nominet, et quanto est superbior, tanto magis si etiam perfectam nominet veritatem, ut et in omnem veritatem se polliceatur inducere, et doctrinam Apostolorum suo errori contrariam, quasi per illam venerit quod perfectum est, evacuare conetur. » S. Aug., Contr. Faust., libr. XXXII, cap. xvii. — *Erunt.* Aux versets 1-3. S. Pierre parle de ces faux docteurs comme devant venir. A partir du ẏ 10, il les représente comme étant déjà venus. Les verbes au futur se rapportent au grand nombre à venir de ces maîtres et disciples de l'erreur. La description qu'il en donne au ẏ 10 et suiv., indique qu'ils avaient déjà commencé à se montrer, mais en petit nombre. Voy. II Tim. iii, 1 et la note. — *Introducent.* Le verbe grec signifie proprement « subdole introducent ». Comp. Gal., ii, 4 « subintroductos ». On le rencontre, employé à l'égard des auteurs d'hérésies, Eusèbe, H. E. iv, 22. Philosophoum., v, 17. vii, 17. Diod. de Sicile s'en est servi en parlant de traîtres qui introduisent l'ennemi au cœur de la place. Οἱ Προδόται τοὺς στρατιώτας παρεισαγαγόντες ἐντὸς τῶν τειχῶν etc., Lib. XII, 41. Comp. Rom. xvi, 18. II Tim. ii, 17. « Omnes hæretici, propter fraudulentiam ac nequitiam, vulpium similes sunt. » S. Jér. In Ezech., xiii, init. « Hæretici, ex conscientia infirmitatis, numquam ordinarie tractant. » Tertull. de resurr. Carn., cap. ii. Ils parlent comme nous, dit S. Irén., tout en pensant différemment que nous. Contr. Hæres., lib. I, cap. i, 2. « Hæreticorum calliditas minutis et subtilibus verborum stimulis animas terebrat, et tanta calliditate circumvenit, ut deceptus quisque nec videat, nec intelligat unde deceptus sit. » Serm. S. Aug. Append. Serm., xx, 1. — *Sectas.* Αἱρέσεις. « Hæreses dictæ græca voce, ex interpretatione electionis qua quis, sive ad instituendas, sive ad suscipiendas eas (adulteras doctrinas) utitur. » Tertull. de præscript., cap. vi. — *Perditionis* : puisqu'elles mènent eux et leurs disciples à une perte certaine. — *Eum qui emit eos.* I Cor. vi, 20. vii, 23. I Petr. i, 18. Apoc. v, 9, etc. — *Dominum negant.* Renier le Seigneur, pour dire, renier Jésus-Christ, serait une expression qu'on ne comprendrait pas, si notre Sauveur n'était pas en même temps Dieu. Il ne s'agit pas ici d'un simple reniement pratique, tel que celui qu'on impute à n'importe quel pécheur; mais d'un reniement théorique,

2. Et multi sequentur eorum luxurias, per quos via veritatis blasphemabitur ;

3. * Et in avaritia fictis verbis de vobis negociabuntur, quibus judicium jam olim non cessat, et perditio eorum non dormitat.

Tit. 1, 11.

4. * Si enim Deus angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos, in judicium reservari ;

* *Job* 4, 18. *Judæ*, 6.

2. Et beaucoup imiteront leurs débauches et par eux la voie de la vérité sera blasphémée;

3. Et, dans leur avarice, avec d'artificieuses paroles ils trafiqueront de vous ; leur condamnation, depuis longtemps prononcée, n'est pas interrompue, et leur perte n'est pas endormie.

4. Car, si Dieu n'a pas épargné les anges qui ont péché, mais les a précipités dans l'abîme, chargés des chaînes de l'enfer, pour être tourmentés et réservés pour le jugement ;

---

puisqu'il est accompagné de l'introduction de sectes ou de doctrines de perdition. Comp. Jud., ỳ 4. — *Superducentes sibi... perditionem.* Ils périront, bien que le divin Rédempteur les ait rachetés. Cette phrase confirme donc l'enseignement de foi de l'Eglise catholique, que Jésus-Christ n'est pas mort pour les prédestinés seulement. — *Celerem.* Nous ne voyons pas pourquoi quelques interprètes catholiques et protestants veulent donner ici à l'adjectif grec le sens de soudain ; tandis que son vrai sens est celui que présente la Vulgate. Voy. pl. h., I, 14. Il a le même sens dans les LXX. Voy. Is. LIX, 7. Sap. XIII, 2. Prov. I, 16. Eccl., XVIII, 26, etc.

2. — *Multi... Luxurias.* Comp. Jud., 4 ; et 2 Tim., III, 6 avec la note. « Raro hæreticus diligit castitatem. » S. Jér. In Os., VII, 13. « Difficile est hæreticum reperire qui diligat castitatem ; non quod eam præferre desistat in labiis, sed quod non servet in conscientia ; aliud loquens, aliud faciens. » Id. ibid. IX, 11. « Nulla hæresis nisi propter gulam ventremque constituitur. » Id. in Jerem., cap. III. Ταῖς τῆς σαρκὸς ἡδοναῖς καταχόρως δουλεύοντες S. Iren. lib. I, cap. VI, 3. où il décrit les mœurs infâmes des hérétiques de son temps. Voy. S. Epiph., Hæres. XXVI. Les mœurs de Luther, de Calvin et autres apôtres de la prétendue réforme n'ont pas donné le démenti aux passages que nous venons de citer. Cela se comprend. La chasteté est un fruit de l'Esprit-Saint, et l'Esprit-Saint n'est pas avec les auteurs des hérésies. — *Via veritatis.* On sait que, particulièrement dans les actes des apôtres, le christianisme est appelé la voie, Act. IX, 2. XIX, 9 etc. Ce qui indique que le christianisme n'est pas un système théorique, où il suffit de croire, mais que c'est une voie dans laquelle il faut marcher et progresser dans de saintes actions. — *Blasphemabitur.* Comp. Rom. II, 24. 1 Tim. VI, 1. Voici à ce sujet un passage important d'Eusèbe que nous allons reproduire dans la traduction latine. « His igitur ministris (hæreticis) usus malignus ille dæmon, primum effecit ut ex fidelibus, quicumque ab illis decepti essent, ad miserabile exitium, tamquam captivi adducerentur. Deinde gentibus a fide nostra alienis amplam obtrectandi et calumniandi Evangelii materiam subministravit : dum illis (hæreticis) primum orta infamia, ad totius christiani nominis opprobrium diffunderetur. Atque hinc factum est, ut absurda quædam et impia de nobis opinio apud infideles tunc temporis spargeretur, quasi nefario concubitu cum sororibus et matribus misceri, et execrandis dapibus vesci soleremus. » H. E. IV, 7.

3. — *Et in avaritia... negotiabuntur.* Comp. Tit. I, 11. Dans l'ép. interpolée de S. Ign. aux Magnésiens, ch. IX, les hérétiques sont appelés χριστέμποροι τὸν Ἰησοῦν πωλοῦντες. — *Eorum* au lieu de « quorum. » Beelen. p. 145. Winer, p. 141, 7e éd.

4. — *Angelis peccantibus.* Comp. Jud., 6. Sur le péché des anges, qui, d'après l'opinion la plus commune, a été un péché d'orgueil, et sur d'autres questions qui s'y rattachent, p. e., s'ils furent punis aussitôt leur péché accompli, et pourquoi, etc., voir Pétau de Angelis, lib. III, capp. II et III. S. Thom., 1 p. quæst. 63. Estius, in II sent., dist. VI. Calmet, dissert. sur les bons et mauvais anges, avant le comment. sur S. Luc, et dans la Bible de Vence, tom. XX, éd. Drach, Perrone, De Deo creat., p. I, cap. IV, — *Non pepercit.* Voy. Eph. II, 2 et la note, où le lecteur est prié de rectifier, au bas de la première colonne, une faute d'impression, et de lire S. Thom. I. p. quæst. 64.

5. Et, s'il n'a pas épargné l'ancien monde mais n'a sauvé que sept personnes avec Noë, prédicateur de la justice, en amenant le déluge sur le monde des impies;

6. Si, réduisant en cendres les villes de Sodome et de Gomorrhe, il les a condamnées à la ruine, laissant un exemple à ceux qui agiront avec impiété;

5. * Et originali mundo non pepercit, sed octavum Noe justitiæ præconem custodivit, diluvium mundo impiorum inducens;

Gen. 7, 1.

6. Et civitates Sodomorum et Gomorrhæorum in cinerem redigens, eversione damnavit, exemplum eorum, qui impie acturi sunt, ponens;

— *Rudentibus*. Ce subst. latin, qui signifie proprement des câbles. est au datif, et il dépend comme régime du verbe « tradidit. » — *Inferni*. Le mot ζόφος veut dire ténèbres. Il est employé ici et ailleurs, pl. b. 17, Jud. 6 et 13. pour indiquer le séjour des anges et des réprouvés. Comp. l'expression, « tenebras exteriores » Math. VIII, 12. XXII, 13 etc. Les démons eux-mêmes sont appelés du nom de ténèbres, Luc XXII, 53. Col. I, 13. — *Detractos in Tartarum*. Grec Ταρταρώσας. Ce verbe qui ne se rencontre qu'ici dans la Sainte Écriture, signifie chez les classiques, précipiter dans le tartare. Nous ne voyons pas pourquoi abandonnant ce sens, quelques auteurs, comme Grimm. p. 421, expliquent: tenir captif dans le Tartare. Ce mot signifiait dans la mythologie païenne, un lieu souterrain où étaient punis par des tourments de toutes sortes, les hommes qui sur terre avaient été impies et méchants. Mais tous les démons ne sont pas encore relégués au fond des enfers, bien que tous soient sous le coup de la damnation éternelle et qu'ils portent avec eux, partout où ils vont et où ils se trouvent, avec la permission de Dieu, leur propre enfer. Voy. Eph. II, 2 et la note.—*In judicium*. Il faut entendre ici par ce mot, non pas le jugement des démons qui a déjà eu lieu, mais le jour du jugement général, où Jésus-Christ, devant les anges bons et mauvais, et devant les hommes sauvés ou réprouvés, manifestera sa puissance et sa justice. —*Cruciandos reservari*. Au jour du jugement général, les démons auront un nouveau châtiment à subir. Quel sera-t-il? Quelques théologiens, Estius entre autres, expliquent ceci de la honte qui les attend en ce jour. Leurs actes de scélératesse et de perversité contre Dieu, Jésus-Christ, son Église, et les hommes en général, seront pleinement dévoilés. Ils auront l'humiliation de voir le triomphe des saints et leur haine contre Jésus-Christ et les siens, réduite à une complete impuissance. Ils se verront confinés tous et pour toujours en enfer avec les reprouvés, contrairement à ce qui a lieu maintenant. Voy. Eph. II, 2. VI, 12. Ils entendront leur sentence au milieu des actions de grâces des anges et des saints. Mais quelques Pères et quelques théologiens pensent de plus, que le châtiment des démons n'atteindra sa dernière mesure, en ce qui concerne la peine du feu, qu'après le jour du jugement. Pétau, lib. III, de Angelis, cap. IV, après avoir cité ces autorités, se montre favorable à ce sentiment, qui n'est en rien contraire à l'enseignement de l'Eglise. Si on admet ce sentiment, on comprendra facilement que S. Pierre ait pu dire, en parlant des démons, qu'ils sont réservés au dernier jour à de nouveaux tourments. La leçon de la Vulgate ne diffère pas pour le sens de celle du grec, où le verbe « cruciandos » n'a pas d'équivalent. Car la leçon κολαζομένους τηρεῖν parait avec toute probabilité n'être qu'une addition prise au verset 9.

5. — Il faut sous-entendre au commencement de ce ỳ et du suiv., la conjonction « si».—*Octavum Noe*. Cette construction pour dire Noé avec sept autres, est d'un usage assez fréquent en grec. Winer, p. 234. Beelem, p. 257. Comp. pl. h. 1 ép. III, 20: « octo animæ. » — *Justitiæ præconem*. Ces mots ne doivent pas être reliés à ceux qui les précèdent, de sorte que le sens soit que Noé a été le huitième prédicateur de la justice. Noé était un prédicateur de la justice, c.-à-d. de la sainteté, par sa propre vie, puis il a été, par ses prédications et par la construction de l'Arche, un prédicateur de la justice, c.-à-d. des châtiments qui allaient fondre sur l'humanité corrompue. Comp. Hebr. XI, 7 « per quam (arcam) damnavit mundum. » — *Mundo impiorum*. C.-à-d. sur le monde qui n'était plus composé que d'impies. On sait parfaitement qu'à cette époque le monde étant corrompu à l'exception de Noé, cette expression ne peut signifier qu'il y avait un « mundus piorum. »

6. — *Eversione damnavit*. Le texte de la Vulgate ne signifie pas, croyons-nous, que Dieu a condamné ces villes coupables en les détruisant de fond en comble. Mais il les condamna à une destruction totale. C'est le

7. * Et justum Lot oppressum a nefandorum injuria ac luxuriosa conversatione eripuit :

* 7, *I. Gen.* 19, 25.

7. Et s'il a délivré le juste Loth, opprimé par l'outrage d'hommes infâmes et leur vie luxurieuse;

8. Aspectu enim et auditu justus erat, habitans apud eos, qui de die in diem animam justam iniquis operibus cruciabant.

8. Car il était juste, quant à ses yeux et ses oreilles, en habitant au milieu d'eux, qui de jour en jour tourmentaient son âme juste par leurs œuvres iniques.

9. Novit Dominus pios de tentatione eripere, iniquos vero in diem judicii reservare cruciandos;

9. C'est que le Seigneur sait délivrer les bons de la tentation et réserver les méchants au jour du jugement pour être tourmentés;

10. magis autem eos, qui post carnem in concupiscentia immunditiæ ambulant, dominationemque contemnunt, audaces, sibi placentes, sectas non metuunt introducere blasphemantes.

10. Et surtout ceux qui suivent la chair dans la concupiscence de l'impureté, méprisent l'autorité, sont audacieux, épris d'eux-mêmes, ne craignent pas d'introduire des sectes et blasphèment.

---

sens du grec, Win., p. 197. Comp. la locution, condamner à mort. Math. xx, 18. Marc x, 33. κεκριμμένοι θανάτω. Ep. S. Barnab. cap. x. — *Exemplum.* Comp. Math. xi, 24.

7.— *Oppressum.* L'Apôtre explique au verset suivant qu'il faut entendre ceci, non pas d'une persécution réelle, mais de la douleur qu'éprouvait Loth, à la vue des crimes infâmes des habitants de Sodome.— *A conversatione.* Ce mots se rapportent non au verbe « eripuit » mais au participe « oppressum » dont ils sont le régime. — *Injuria ac.* Ces deux mots ne sont pas dans le grec : mais, au témoignage d'Estius, ils ne se lisent pas dans tous les mss. latins.

8. — *Cruciabant.* Ils tourmentaient ce juste, par leurs mauvaises actions et leurs conversations impures. Ce verbe en grec est au singulier. Voici la traduction littérale de ce verset, tel qu'il est en grec. « Aspectu enim et auditu justus (Lot) habitans apud eos... animam justam (c.-à-d. semetipsum justum)... cruciabat. » Comp. ps. CXVIII, 139, 158. » Iniquorum vita non delectando justi aures atque oculos, sed feriendo tangebat. » S. Greg. Moral. lib. I, cap. vii. C'est ainsi qu'au témoignage de S. Irénée, cité par Eusèbe H. E. V, 20, chaque fois qu'il entendait quelque chose de contraire à la sainte doctrine, S. Polycarpe s'empressait de boucher ses oreilles et de s'écrier : καλὲ, Θεὲ, εἰς οἵους με καίρους τετήρηκας ἵνα τούτων ἀνέχωμαι! On voit sans peine que si la traduction de la Vulgate n'est pas tout à fait littéraire, elle rend cependant fort bien le sens de l'original.

9. — *In diem.. cruciandos reservare.* Ceci ne doit pas être expliqué en ce sens que les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel ne sont pas punies avant le jour du jugement général. Car cette doctrine est hérétique, et la proposition contradictoire est de foi. » Credimus... illorum animas qui in mortali peccato... decedunt, mox in infernum descendere, pœnis... puniendas. » Conc. Lugdun. ii et Flor. Le participe « cruciandos, » doit donc s'entendre d'un surcroît de tourments qui aura lieu par la résurrection des corps, destinés à toujours souffrir, sans jamais plus mourir. C'est ainsi que plus haut ℣ 4, l'apôtre a parlé de tourments nouveaux qui viendront au jour du jugement s'ajouter à ceux qu'endurent déjà les démons. C'est là aussi le sens du grec: εἰς ἡμέραν κρίσεως κολαζομένους τηρεῖν. « In diem judicii (eos) *qui cruciantur* reservare. » Car le mot qui répond à « cruciandos » est un participe présent passif.

10. — *Magis autem eos* : C.-à-d. « cruciandos reservare. » — *Qui post carnem* etc. Comp. Eph. v. 13.— *Dominationem.* Par cette dénomination il faut entendre Notre-Seigneur Jésus-Christ, pl. h. ii, 1 Jud., 4. On sait que dans les rêveries des disciples de Simon et du Gnosticisme naissant, la grandeur, la majesté de Jésus-Christ, le Verbe fait chair, le Fils de Dieu fait homme, était amoindrie d'une manière aussi folle qu'impie et sacrilége. L'interprétation de ceux qui entendent ceci des hommes revêtus de la puissance temporelle ou spirituelle, est avec raison rejetée par Estius et par l'exégèse de nos jours. — *Audaces, sibi placentes.* « Quadrant

11. Tandis que les anges, quoique ils soient supérieurs en force et en puissance, ne portent pas les uns contre les autres des jugements avec exécration ;

12. Ceux-ci, comme des animaux sans raison, nés pour être capturés et périr, blasphèment ce qu'ils ignorent et périront dans leur corruption ;

11. Ubi Angeli fortitudine et virtute cum sint majores, non portant adversum se exsecrabile judicium;

12. Hi vero, velut irrationabilia pecora, naturaliter in captionem et in perniciem, in his quæ ignorant blasphemantes, in corruptione sua peribunt ;

---

hæc, observe avec raison Estius, in hæreticos omnium ætatum. » — *Sectas non metuunt introducere blasphemantes.* Le verbe « introducere » n'est pas dans le grec ; il manque aussi dans quelques mss. latins. Néanmoins nous protestons contre Tischendorf qui, de son autorité privée, l'a retranché de son éd. du texte de la Vulgate. De pareils changements ne peuvent se taire que par l'assentiment du souverain pontife, chef de l'Église. Celle-ci, en déclarant au Concile de Trente, le texte de la Vulgate comme authentique a voulu le soustraire par là aux caprices des particuliers. Aussi, dans sa Constit. « Cum sacrorum, » Clément VIII a interdit aux éditeurs et imprimeurs de faire dans le texte de la Vulgate le moindre changement, autre que des fautes d'impression. Maintenant pour ce qui regarde ce verset, tel qu'il est dans notre Vulgate, le sens en est parfaitement clair : il est de plus très-bien en rapport avec ce que nous lisons pl. h., ỳ 1. Toutefois il faut avouer que l'interprète latin n'a pas bien saisi ici le sens du grec ; hâtons-nous d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'un texte en matière de foi ou de règle pour les mœurs. Voici les mots grecs : δόξας οὐ τρέμουσιν βλασφημοῦντες. En donnant au subst., δόξας le sens de «sectas; » sens qu'il n'a dans aucun passage de nos livres canoniques, l'interprète s'est vu obligé, pour la clarté de la phrase, d'ajouter le verbe « introducere. » Le subst. grec a ici le même sens que Jud. 8, où il est bien rendu par « majestatem, » c.-à-d. « gloriam, splendorem.» Par ce mot, S. Pierre et S. Jude entendent les anges en général. S. Paul les désigne, les mauvais aussi bien que les bons, par des expressions qui indiquent l'excellence de leur nature. Eph. I, 21. VI, 12. Col. I, 16. Ils reprochent donc aux disciples de Simon et aux autres adeptes du Gnosticisme naissant, de ne pas craindre de blasphémer, c'est-à-dire d'enseigner de graves et sacriléges erreurs au sujet des anges, dont ils faisaient des puissances s'engendrant les unes les autres, supérieures les unes, et les autres inférieures à Jésus-Christ. Toutes ces erreurs concernant les anges et injurieuses à ces natures si élevées en dignité, sont comprises dans ce verbe employé par S. Pierre, ici et pl. b., ỳ. 12. C'est ainsi qu'au ỳ. 10, pour indiquer les fausses doctrines des hérétiques, S. Jude se sert lui aussi du verbe blasphémer.

11. — *Angeli.* Les bons anges. Comp. Jud., 9. — *Adversum se.* Contre des autres anges, bien que réprouvés. Comp. Jud., verset précité. Le texte grec ici lit κατ' αὐτῶν, sc. δοξῶν, « contra eos, sc. angelos alios. » — *Execrabile judicium.* Grec, βλάσφημον κρίσιν, « judicium blasphemiæ ; » c'est-à-dire les bons anges s'abstiennent de paroles injurieuses contre d'autres anges, bien qu'ils soient réprouvés. — Un grand nombre de mss. grecs ont ici en plus les mots παρὰ Κυρίῳ, « a Domino, » ainsi qu'on lit dans quelques mss. latins.

12. — *Hi vero.* Les « magistri mendaces » que S. Pierre s'attache ici à dépeindre. — *Naturaliter.* Sous-entendez « nata, » exprimé en grec γεγεννημένα. — *In captionem et perniciem.* Ces deux subst. doivent être pris dans un sens passif et non pas actif. Les animaux destinés à être pris et tués. — *In his quæ ignorant*, etc. D'après la Vulgate, ceci se rapporte aux blasphèmes de ces hérétiques concernant Jésus-Christ, et aux sectes qu'ils introduisent en affirmant avec assurance des choses qu'ils ignorent. D'après le grec, on doit rapporter ceci à leurs blasphèmes, c'est-à-dire à leurs doctrines impies et insensées touchant Jésus-Christ et les anges. — *In corruptione sua peribunt.* Il y a ici dans le grec une paronomase. « In corruptione sua corrumpentur. » D'après le texte de la Vulgate, il faut prendre les mots « in corruptione sua, » dans un sens moral : ces impies périront dans les infamies dans lesquelles ils se plongent ; ils y trouveront la mort éternelle. Le sens du grec pourrait être celui-ci : ils vivent comme des animaux sans raison, « et in corruptione eorum, etc., » et comme eux ils périront eux aussi. Il faudrait alors prendre « corruptio » dans un sens physique ; nous préférons cependant le sens donné par la Vulgate. D'après l'usage

13. Percipientes mercedem injustitiæ, voluptatem existimantes diei delicias ; coinquinationes et maculæ deliciis affluentes, in conviviis suis luxuriantes vobiscum ;

14. Oculos habentes plenos adulterii et incessabilis delicti; pellicientes animas instabiles, cor exercitatum avaritia habentes, maledictionis filii ;

15.* Derelinquentes rectam viam erraverunt, secuti viam Balaam ex Bosor, qui mercedem iniquitatis amavit,

* *Judæ* 11.

16.* Correptionem vero habuit suæ vesaniæ, subjugale mutum animal, hominis voce loquens, prohibuit Prophetæ insipientiam.

* *Num.* 22, 28.

13. Recevant la récompense de l'iniquité, estimant une volupté les délices d'un jour, souillés et maculés, regorgeant de délices, dissolus dans leurs festins avec vous ;

14. Ayant les yeux pleins d'adultère et d'un péché incessant, séduisant les âmes inconstantes, ayant le cœur exercé à l'avarice, fils de malédiction ;

15. Laissant la voie droite, ils se sont égarés en suivant la voie de Balaam de Bosor, qui aima le salaire de l'iniquité ;

16. Mais qui reçut le châtiment de sa folie ; un animal muet soumis au joug, parlant d'une voix humaine, réprima la démence du prophète.

---

des écrivains sacrés, φθορὰ αὐτῶν peut signifier « corruptio sua, » et il ne signifie pas nécessairement « corruptio eorum (pecorum). »

13. — *Percipientes mercedem.* Comp. Rom. I, 27 ; « mercedem quam oportuit, etc. » — *Injustitiæ.* Ce subst. est pris ici dans le sens général de « iniquitas, » et non pas comme indiquant des actions opposées à la vertu de la justice proprement dite. — *Coinquinationes et maculæ.* Il est inutile de faire remarquer l'énergie que donne à cette phrase l'emploi des subst., au lieu des adjectifs « coinquinati et maculati. » — *In conviviis suis.* Le texte grec imprimé porte ἐν ἀπάταις « in erroribus. » Cependant la leçon ἐν ἀγάπαις, reproduite ici par la Vulgate, se retrouve Jud., 12, et elle se lit dans le ms. B. du Vatican, dans la version syriaque, et dans le ms. Alex., bien que ce soit une correction de seconde main, tandis que la leçon reçue y figure comme une correction de première main. En somme, la leçon de la Vulgate ne manque pas d'autorité. — *Luxuriantes.* Grec, συνευωχούμενοι. « Convivantes, » Jud., 12. « Coepulantes. » S. Aug. de fide et oper., cap. XXV, n. 46. La raison de l'interprétation de la Vulgate se trouve dans ce qui est dit au ℣. suiv., et Eph., V, 18. — *Vobiscum.* Ces maîtres et disciples de mauvaises doctrines et de mœurs impures cherchaient à introduire leurs désordres dans les agapes des fidèles.

14. — *Plenos adulterio.* Le texte grec imprimé porte μοιχαλίδος, « adulteræ, » mais la leçon μοιχαλίας, reproduite par la Vulgate, se lit dans le ms. Alex. et dans le Sinaïtique. « Non dicatis vos habere animos pudicos, si habeatis oculos impudicos : quia impudicus oculus impudici cordis est nuntius. » S. Aug., ep. CCXI, 10. « Ut munda mens in cogitatione servetur, a lascivia voluptatis suæ deprimendi sunt oculi, quasi quidam raptores ad culpam. » S. Jér., in Thren. III, 51. — *Incessabilis delicti.* D'après le texte grec, il aurait fallu traduire « incessabiles (oculos) ; » mais la leçon reproduite par la Vulgate se lit dans quelques mss. minuscules. — *Pellicientes*, etc. Grec, δελεάζοντες. Ce verbe signifie attirer au moyen d'un appât. « Plato escam malorum appellat voluptatem, quod ea videlicet homines capiantur ut pisces. » Cic. de Senect., XIII, 43, Teubn. — *Cor... avaritia.* Voy, pl. h. ℣. 3.

15. — *Balaam ex Bosor.* D'après le grec, le nom de « Bosor » indique le père et non le lieu de naissance de Balaam. Comme le père de ce personnage est nommé Béor, il faut supposer que la forme Bosor représente une manière de prononcer Béor. En effet, le *Aïn* des Hébreux est remplacé par la sibilante *Samech.* Fuerst, Hebr. Wort., lettre *Aïn.*

16. — *Animal.* Ce subst. n'est pas dans le grec, mais il est renfermé dans l'adjectif qui répond au latin « subjugale. » — *Prophetæ.* Balaam, par rapport à ce que lui inspira le Seigneur lorsqu'il vit les tentes d'Israël, a été, dans cette circonstance, un véritable prophète. — *Prohibuit insipientiam.* « Sicut asina redarguit Balaam, sic sæpe Pagani redarguunt et confutant hære-

17. Ce sont des fontaines sans eau, des nuées agitées par des tourbillons, d'épaisses ténèbres leur sont réservées.

18. Car tenant le langage orgueilleux de la vanité, ils attirent par les désirs de la chair et la luxure ceux qui depuis peu se sont séparés de ceux qui vivent dans l'erreur ;

19. Leur promettant la liberté, tandis qu'ils sont eux-mêmes esclaves de la corruption ; en effet, on est esclave de celui par qui on a été vaincu.

20. Donc si, après s'être refugiés dans la connaissance de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, pour fuir les souillures du monde, ils s'y engagent de nouveau et sont vaincus, leur dernier état devient pire que le premier.

17. * Hi sunt fontes sine aqua, et nebulæ turbinibus exagitatæ, quibus caligo tenebrarum reservatur.

* *Judæ*, 12. 19

18. Superba enim vanitatis loquentes, pelliciunt in desideriis carnis luxuriæ eos, qui paululum effugiunt, qui in errore conversantur,

19. * Libertatem illis promittentes, cum ipsi servi sint corruptionis, a quo enim quis superatus est, hujus et servus est.

* *Joan.* 8. 34. *Rom.* 6, 16.

20. * Si enim refugientes coinquinationes mundi in cognitione Domini nostri, et Salvatoris Jesu Christi, his rursus implicati superantur, facta sunt eis posteriora deteriora prioribus.

* *Hebr.* 6, 4. *Mat.* 12, 45.

---

ticos, laici clericos, subditi Prælatos, indocti doctos, mulieres viros, plebeii sapientes. » Paroles fort judicieuses du vénérable Bède.

17. — *Fontes sine aqua.* « Fontes siccos eos appellat ; fontes videlicet quod acceperint agnitionem Domini Christi, siccos autem, quia non congruenter vivunt... Quod Petrus ait, fontes sicci, hoc Judas, nubes sine aqua ; hoc Jacobus, fides mortua. » S. Aug. de Fide et oper., cap. XXV, 46. — *Nebulæ*, etc. Voy. Eph. IV, 14 et la note. — *Quibus caligo... reservatur.* « Firmissime tene, et nullatenus dubites, quemlibet hæreticum, vel schismaticum in nomine Patris, et Filii, et Sp. S. baptizatum, si Ecclesiæ catholicæ non fuerit aggregatus, quantascumque eleemosynas fecerit, et si pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit, nullatenus posse salvari. » S. Fulgent., defi de ad Petr.

18. — *Superba... loquentes.* « Omnes tument, dit Tertullien, en parlant des maîtres de l'erreur et de leurs disciples, omnes scientiam pollicentur ; ante sunt perfecti catechumeni quam edocti. » De Præscr., cap. XLI. « Nonne tibi videtur pinxisse sermo Apostolicus novam imperitiæ factionem ? Aperiunt enim quasi fontes scientiæ, quia quem non habent doctrinarum promittunt imbrem, velut nubes propheticæ, ad quas perveniat veritas Dei... Loquuntur grandia, et totus eorum sermo superbia est. » S. Jér. Adv. Jovin., lib. II, 3. — *Pelliciunt in desideriis carnis.* « Quis enim non libenter audiat : manducemus et bibamus et in æternum regnabimus ? » S. Jér., ibid. — *Luxuriæ.* Quelques mss. grecs ont aussi le génitif, mais la plupart ont le datif pluriel, qui peut être rendu par « impudicitiis, luxuriis. » Ce serait alors un datif d'instrument. — *Eos qui... conversantur.* Par leurs conversations immorales, ils entraînent d'abord dans l'immoralité et puis dans l'hérésie ceux qui, convertis depuis peu au christianisme, ont le malheur d'écouter leur discours pernicieux. « Ut qui paululum refugerant a peccatis, ad suum revertantur errorem, et sic suadent in luxuria, ciborum carnisque delicias. » S. Jér., ibid. On sait que les protestants en particulier sont grands ennemis du jeûne et du célibat.

19. — *Cum ipsi sint servi corruptionis.* Comp, Joan., VIII, 34. Cette première partie du verset se vérifie plus que jamais depuis que les réformateurs du XVI[e] siècle, les philosophes du XIX[e], les naturalistes, critiques, Positivistes, etc. du XIX[e], ont toujours à la bouche les mots de liberté et d'affranchissement, et qu'à l'aide de ces mots ils provoquent des révolutions religieuses, politiques et sociales. — *A quo enim... servus est.* « Petri certe apostoli est ista sententia ; quæ cum vera sit, qualis quæso potest servi addicti esse libertas, nisi quando eum peccare delectat ? Liberaliter (librement) enim servit qui sui domini voluntatem libenter facit. Ac per hoc ad peccandum liber est, qui peccati servus est. » S. Aug., Enchir., cap. XXX.

20. — Comp. Joan., V, 14.

21. Melius enim erat illis non cognoscere viam justitiæ, quam, post agnitionem, retrorsum converti ab eo quod illis traditum est sancto mandato.

22. * Contigit enim eis illud veri proverbii : Canis reversus ad suum vomitum ; et : Sus lota in volutabro luti.

* *Prov.* 26, 11.

21. Car il valait mieux pour eux ne pas connaître la voie de la justice que de se détourner, après l'avoir connue, du saint commandement qui leur avait été donné.

22. Il leur est arrivé en effet ce que dit un proverbe vrai : le chien est retourné à son vomissement et le pourceau lavé s'est encore vautré dans la boue.

---

21. — « Cum dicit melius etc., nonne judicavit meliores esse inimicos foris positos, quam intus male viventes, quibus premitur et gravatur Ecclesia? « S. Aug., In ps. XXX, Enarr., II. Serm., II, 6. Comp. Hebr., VI, 4-8. X, 26-31. La gravité de l'état de l'âme qui retombe dans ses anciens désordres de l'intelligence ou de la volonté se comprend fort bien, pour peu qu'on veuille se rappeler, que ce retour au mal est l'effet d'un grand abus des grâces reçues et d'une extrême ingratitude envers Dieu.

22. — *Canis etc.* « Vide quam horribile rei eos comparavit. » S. Aug. In ps. XXX, ubr. supra. « Premebat pectus conscientia peccatorum ; accepta indulgentia quasi vomuisti, et relevatum est pectus tuum : quid rursus converteris ad vomitum tuum ? Si canis hoc faciens, horret oculis tuis, tu quid eris oculis Dei ? » Id. In ps. LXXXIII, 3. — *Sus lota, etc.* « Sus in volutabro luti cum lavatur, sordidior redditur. Et qui admissum plangit, nec tamen deserit, pœnæ gravioris culpæ se subjicit; quia et ipsam quam flendo potuit impetrare, veniam contemnit, et quasi in lutosa aqua semetipsum volvit, quia dum fletibus suis vitæ munditiam subtrahit, ante Dei oculos sordidas ipsas etiam lacrymas facit. » S. Greg., Pastor., part. III, admon., XXXI. Comp. Eccli., XXXIV. 30, 21. Voici un texte d'Origène, dont nous n'avons plus que la trad. latine. « Porcis similes dicuntur ii qui peccatorum fœtoribus delectantur, sicut porci qui fœtorem omnem tamquam odorem suavissimum expetunt. Considera ergo peccatorem qui peccatis suis delectatur, et lætus est in malis suis; quoniam et ipse in stercore fœtido volutatur, et nullum fœtoris ejus qui ex peccati stercore redditur percipit sensum, velut in summis voluptatibus et gratissimis deliciis delectatur. » In ps. XXXVI, Hom., I, 4.

CHAPITRE III

Faux docteurs qui niaient la réalité à venir du second avénement de Jésus-Christ. (ŷŷ. 1-4.) — De même que l'eau a été entre les mains de Dieu un élément servant, à l'origine, à la conservation et même au châtiment du monde; de même le feu doit servir à la fin du monde pour le purifier. (ŷŷ. 5-7.) — Si ce jour nous paraît tarder à venir, c'est que Dieu veut donner à tous le temps de se repentir, mais ce jour, où tout sera brûlé, arrivera inopinément. (ŷŷ. 8-10) — Conclusions pratiques que doit nous inspirer la pensée de ce jour où le ciel et la terre seront renouvelés. (ŷŷ. 11-15.) — Citation, éloge, caractères des épîtres de S. Paul et abus qu'en font les esprits ignorants et légers. (ŷŷ. 15-16.) — L'Apôtre termine cette ép. en exhortant ses lecteurs à se garder de toute erreur et à croître dans la grâce et dans la connaissance de Jésus-Christ. (ŷŷ. 17-18.)

1. Voici, mes frères bien-aimés, la seconde lettre que je vous écris, par elle j'excite en les avertissant vos âmes sincères;

2. Afin que vous vous souveniez des paroles des saints prophètes dont j'ai déjà parlé et de vos apôtres et des préceptes du Seigneur et Sauveur.

3. Sachez avant tout qu'aux derniers jours viendront des imposteurs artificieux, marchant selon leurs propres convoitises,

1. Hanc ecce vobis, charissimi, secundam scribo epistolam, in quibus vestram excito in commonitione sinceram mentem,

2. Ut memores sitis eorum quæ prædixi verborum a sanctis prophetis, et Apostolorum vestrorum, præceptorum Domini Salvatoris:

3. * Hoc primum scientes, quod venient in novissimis diebus in deceptione illusores, juxta proprias concupiscentias ambulantes.

* *I. Tim.* 4, 1. *Jud.* 17.

1. — *In quibus.* Cet adjectif relatif est au pluriel féminin ainsi que le fait voir le texte grec. L'emploi du pluriel, est suffisamment motivé par l'idée de pluralité renfermée dans l'adjectif numéral « secundam. » Winer, p. 134. Beelen, p. 139. — *In commonitione.* Voy. pl. h., I, 13.

2. — *Quæ prædixi.* Grec τῶν προειρημένων, « quæ prædicta sunt, » ainsi que la Vulgate a traduit, Jud., 17. En traduisant le participe grec par la première personne du parfait, l'interprète latin fait allusion au ch. I, 19 de la présente ép., où S. Pierre a déjà parlé des oracles prophétiques concernant le second avénement de Jésus-Christ. — *Et apostolorum... salvatoris.* Ici la phrase latine ne rend pas avec assez de clarté la phrase grecque dont voici la traduction littérale: « et ejus quod est apostolorum vestrorum mandati, Domini etc. » Cette phrase ainsi comprise, et à laquelle peut être ramenée la traduction latine, est d'une extrême importance. Elle nous montre que les enseignements du divin Sauveur ne viennent aux fidèles que par le ministère des apôtres et de leurs successeurs. Elle nous montre en un mot, que, dans l'Eglise de Jésus-Christ, il y a un magistère toujours vivant et infaillible, sous la garde duquel se trouve la conservation, la transmission et l'interprétation authentiques de tout ce qui, écrit ou non, appartient au dépôt de la révélation.

3. — *In novissimis diebus.* Ces derniers temps ont commencé avec la diffusion par les apôtres de la révélation du N. T.; ils se continuent à travers les générations chrétiennes, et ils atteindront leur derniers développements aux temps de l'Antéchrist et de la fin du monde. Comp. I Joan., II, 18. — S. Pierre annonce donc qu'il y aura toujours parmi les fidèles de faux docteurs, de même qu'il commençait à y en avoir dès ce temps. — *In deceptione illusores.* Il y a dans le texte grec une paronomase qui se retrouve dans S. Aug. de Civ. Dei, lib. XX, cap. XVIII. « Illusione illusores. » Le premier subst. ne

4. * Dicentes : Ubi est promissio, aut adventus ejus? ex quo enim patres dormierunt, omnia sic perseverant ab initio creaturæ.

* Ezech. 12, 27.

5. Latet enim eos hoc volentes, quod cœli erant prius et terra de aqua, et per aquam consistens Dei verbo,

4. Disant : où est la promesse ou son avénement? Car depuis que nos pères se sont endormis, tout persévère comme au commencement de la création.

5. Car ils ignorent parce qu'ils le veulent bien, que, par la parole de Dieu, furent d'abord créés le ciel et la terre qui sortit de l'eau et subsiste au milieu de l'eau ;

---

se lisait pas dans certains textes grecs imprimés. Mais la critique moderne est unanime à proclamer que ce mot, représenté dans la Vulgate, doit être réintégré dans le le texte grec. Nous nous empressons de constater ici un hommage de plus en faveur de notre Vulgate. — *Illusores.* Ce mot, employé ici pour désigner les faux docteurs et leurs disciples, signifient proprement un homme moqueur, frivole. Le mot hébreu *Letz*, se rencontre plusieurs fois dans l'A. T., où il indique les impies. L'Esprit-Saint a voulu par là nous faire connaître le peu de cas que nous devons faire de pareils hommes.

4. — Ces interrogations que S. Pierre reproduit ici, montrent bien que ces docteurs de l'erreur se moquaient des enseignements concernant le second avénement du Sauveur et de la fin du monde intimement liée avec ce grand événement. Les hérétiques et les incrédules de tous les temps n'ont pas épargné et n'épargnent pas encore leurs railleries et leurs sarcasmes aux enseignements de l'Eglise et à la foi des fidèles. Les pseudo-réformateurs du XVI[e] siècle, et Luther en particulier, ont bien montré que l'Esprit-Saint les avait parfaitement caractérisés par le mot de « illusores. » Ils le sont par rapport à l'Eglise qu'ils ridiculisent, ils le sont par rapport aux malheureux qu'ils égarent et qu'ils trompent. — *Promissio aut adventus ejus.* La conjonction disjonctive « aut, » n'est pas dans le grec où le subst. « adventus » est au génitif. Mais au fond cela a très-peu d'importance ; le sens est toujours le même. La résurrection future des corps, et le second avénement de Jésus-Christ, sont deux dogmes qui se tiennent dans l'enseignement chrétien. La négation de l'un a toujours entraîné la négation de l'autre. Ce sont là, avec la divinité de Jésus-Christ, et la réalité de sa nature humaine, les dogmes qui ont été attaqués par les hérétiques, du vivant même des apôtres, ainsi que nous l'apprennent cette ép., les épîtres de S. Paul et celles de S. Jean. La résurrection et le second avénement de Jésus-Christ, ces deux dogmes si efficaces pour encourager les bons et effrayer les méchants, étaient surtout le point de mire des hérétiques, inspirés par l'irréconciliable ennemi du salut des hommes. — *Patres.* Il faut entendre par ce mot, non-seulement les prophètes, et en général les anciennes générations du peuple juif, mais aussi les chrétiens déjà morts, à qui ce second avénement avait été annoncé, et auquel ils croyaient. Le sens est donc celui-ci : Nos pères à qui on avait prédit cet événement sont morts sans l'avoir vu ; il en sera de même pour nous et pour ceux qui viendront après nous. Depuis le commencement des choses, le monde a toujours subsisté, et il subsistera toujours sans que ces choses qu'on nous annonce, s'accomplissent. — *Ab initio creaturæ.* C.-à-d., de la création. Voy. Rom., I, 20 et la note.

5-7. — L'Apôtre répond à cette objection en leur rappelant le déluge. De même que Dieu a puni une première fois le monde par l'eau, de même il le punira une seconde fois par le feu.

5. — *Hoc.* Ce pronom peut se rapporter à la phrase principale : « latet eos hoc... quod, etc., » ou bien au verbe « volentes. » Nous croyons avec Winer, Schott, Huther, qu'il faut préférer le premier sentiment ; il met plus en lumière la mauvaise foi de ces faux docteurs. — *Volentes.* Ce verbe signifie ici, comme souvent en grec, en latin et en français, affirmer, soutenir une chose sans preuves suffisantes. — *Cœli.* Le ciel sublunaire. — *Erant prius et terra de aqua.* Par sa parole toute-puissante, Dieu, en reléguant les eaux, partie dans les mers et autres réservoirs terrestres, partie dans les régions supérieures de l'atmosphère, sépara entre eux le ciel, ou l'atmosphère supérieure, région des eaux, et la terre. Le ciel et la terre sortirent donc, émergèrent du milieu des eaux et vapeurs aqueuses qui les enveloppaient. On rencontre dans les auteurs anciens des vestiges de la tradition primitive qui avait conservé parmi les hommes le souvenir du rôle qu'avaient joué les eaux à l'origine du monde. L'eau pour eux était le principe primordial de toutes choses. Hom.

6. Par là le monde d'alors périt inondé par l'eau.

7. Or les cieux et la terre qui existent maintenant sont conservés par la même parole, et réservés au feu pour le jour du jugement et de la ruine des hommes impies.

6. Per quæ, ille tunc mundus aqua inundatus periit.

7. * Cœli autem, qui nunc sunt, et terra eodem verbo repositi sunt, igni reservati in diem judicii et perditionis impiorum hominum.

* *I Thess.* 1, 8.

Illiade, xiv, 246, 302. « Thales Milesius... aquam dixit esse initium rerum; deum autem eam mentem quæ ex aqua cuncta fingeret. » Cic. de Nat. Deor., lib. I, cap. x. Voy. aussi Eusèbe, præpar., Evang., lib. XIV, cap. xiv. Philosophoum., lib. I, p. 8. Comp. Virg. Georg. iv, 382. « Oceanumque patrem rerum. » Plutarque (sur l'utilité comparée de l'eau et du feu) nous dit que le chaos auquel des anciens comme Hésiode, etc., attribuent l'origine de toutes choses, n'était autre que l'eau. — *Per aquam consistens.* Cette phrase, en tant qu'elle se rapporte à la terre, est assez claire. La terre est pénétrée d'eau; elle y est comme plongée. « Firmavit terram super aquas. » Ps. CXXXV, 6. L'eau est, avec la chaleur, la cause secondaire de la fécondité de la terre : car les causes physiques ne sont que l'effet et la manifestation de l'action même de Dieu. De plus, l'humidité donne à la terre de la cohésion. La trop grande sécheresse finirait par dissoudre sa surface et la réduire en poussière. — *Dei verbo.* L'eau et tous les autres agents physiques ne sont, nous venons de le dire, que des instruments et des manifestations, l'action de Dieu qui crée, conserve toutes choses, et agit en elles et par elles. Voy. pss. XXXII, 6. CXLVIII, 4.

6. — *Per quæ.* Il nous semble que c'est bien en pure perte que les interprètes se sont tourmentés pour expliquer ces mots de la Vulgate, ou bien ceux du grec δι' ὧν. Les uns leur donnent le sens de « quapropter, » les autres rapportent ceci soit à l'eau, soit au ciel, d'où sont venues en grande partie les eaux du déluge. Nous pensons qu'il est bien plus simple et plus naturel de rapporter ces mots à l'eau et à la parole de Dieu; car c'est sous l'action vengeresse de la justice divine qu'à l'époque du déluge les eaux ont submergé le monde. Si S. Pierre a répété le subst. « aqua, » c'est pour faire sentir davantage sa réponse à l'objection qu'il combat. Dieu a pu, pour détruire le monde, se servir de l'eau, c'est-à-dire du principe qu'il avait employé pour le constituer; il pourra bien, pour le détruire une seconde fois, se servir du feu. — Le ỳ. 13 et d'autres passages de nos saints livres font voir que le monde ne doit pas être détruit entièrement et pour toujours par le feu. — *Periit.* Il est évident que ce verbe, à propos du déluge, ne doit se prendre rigoureusement à la lettre ni pour la terre, ni pour la région de l'air, ni pour le genre humain.

7. — *Eodem verbo.* En vertu d'une parole ou d'un décret d'une égale efficacité, puisque, comme celui de sa destruction par le déluge, il vient de Dieu. — *Repositi sunt.* Le grec est ici plus énergique, τεθησαυρισμένοι ils sont mis en réserve, comme cela se fait pour un trésor. Comp. Rom. ii, 5. — *Igni reservati.* Comp. 1 Cor. iii, 13, 2. Thess. i, 7-8 et les notes. Voy. Estius, iv, sent., dist. 47. Calmet, Dissert. sur la fin du monde. Bible de Vence, 5e éd., tom. XXIII. Ce feu précédera probablemeut l'avénement de Jésus-Christ et le jugement général. « Libera me Domine, nous fait dire l'Eglise, de morte æterna, in die illa tremenda quando cœli movendi sunt et terra, dum veneris judicare sæculum per ignem. » La fin du monde par le feu, fait partie d'une ancienne tradition qui se retrouve dans les écrits de plusieurs anciens. Héraclite, et plus tard les stoïciens, ont dit que le monde périrait par le feu. Ἡράκλειτος δὲ ποτὲ μὲν ἠξάπτεσθαί φησι τὸν κόσμον.., Ταύτης δὲ τῆς δόξης ὕστερον ἐγένοντο οἱ Στοϊκοί. Simplic. in Aristot., de cœlo, lib. I, cap. ix. « Eventurum nostri (stoici) putant id, de quo Panætium addubitare dicebant, ut ad extremum omnis mundus ignesceret, etc. » Cic. de Nat. Deor. lib. II, cap. xlvi, n. 118. ᾧ σχεδον καὶ οἱ Στωϊκοὶ συντίθενται δόγματι, ἐκπύρωσιν προσδοκῶντες. Philosoph., lib. I, p. 15. Hos Cæsar, populos si nunc non usserit ignis, uret cum terris, uret cum gurgite Ponti; communis mundo superest rogus. » Lucan., lib. VII. « Esse quoque in fatis reminiscitur, affore tempus, quo mare, quo tellus, correptaque regia cœli, ardeat; et mundi moles operosa laboret. » Ovid. Metam., lib. I, fab. ix, Lycaon. « Ignibus vastis torrebit incendetque mortalia. Et cum tempus advenerit, quo se mundus renovaturus extinguat... omni flagrante materia uno igne quidquid nunc ex disposito lucet, ardebit. » Senec., ad Marciam, quelques lignes avant la fin. — *In diem... hominum.* Ce feu sera l'effet de causes physiques sans doute, mais ces causes seront mises en jeu par la justice divine qui se servira du feu pour punir les méchants, purifier les bons, et re-

8. Unum vero hoc non lateat vos, charissimi, quia unus dies apud Dominum sicut mille anni, et mille anni sicut dies unus.

9. * Non tardat Dominus promissionem suam, sicut quidam existimant ; sed patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti.

* *Ezech.* 18, 23.

10. * Adveniet autem dies Domini ut fur, in quo cæli magno impetu transient, elementa vero calore solventur, terra autem et quæ in ipsa sunt opera, exurentur.

* *Mat.* 24, 42. *Apoc.* 3,3. *I Thess.* 5, 2.

8. Mais il est une chose que vous ne devez pas ignorer, mes bien-aimés, c'est qu'un jour, aux yeux du Seigneur, est comme mille ans et mille ans sont comme un jour.

9. Le Seigneur ne retarde pas sa promesse comme quelques-uns le pensent, mais il agit patiemment à cause de vous, ne voulant pas que quelques-uns périssent mais que tous retournent à la pénitence.

10. Or le jour du Seigneur viendra comme un voleur; alors avec une grande impétuosité les cieux passeront, les éléments embrasés seront dissous, la terre et tout ce qui est en elle sera brûlé.

---

nouveler, après l'avoir purifié, le monde souillé par les crimes du genre humain.

8. — *Apud Dominum.* Ici, de même qu'aux versets 9, 10, ce subst. indique Jésus-Christ. Et, comme S. Pierre applique à notre Sauveur ce que David, ps. LXXXIX, 4, dit à Jéhova, il s'en suit que ce verset renferme un témoignage indirect en faveur de la divinité de Jésus-Christ. — Le sens de ce verset est que cet événement s'accomplira au moment fixé par Jésus-Christ. Si cet événement paraît long à venir, ce n'est que par rapport à nous, mais non à l'égard de notre divin Sauveur, pour qui la durée de mille années est bien moindre encore que peut l'être pour nous celle d'un seul jour. Cet événement n'est donc pas ajourné, il arrivera à son moment fixé, quoique le cours des années qui y mènent le monde paraisse bien long à l'homme. Concluons de ce passage « nihil esse diuturnum in quo est aliquid extremum, et omnia sæculorum spatia, si æternitati interminatæ comparentur, non exigua existimanda esse sed nulla. » S. Aug. de Civ. Dei, lib. XII, cap. XII.

9. — *Nolens aliquos... sed omnes.* « Grandis clementia Dei, ut expectet nostram pœnitentiam, et donec nos a vitiis convertamur, ille potentem contrahit manum, ne ferire cogatur. » S. Jér. in Isai. XXX, 18. Ce texte prouve : 1° contre la réprobation positive de la part de Dieu à l'égard de certains hommes, abstraction faite de leurs péchés : impiété enseignée par Calvin ; 2° que Dieu veut sincèrement le salut de tous ; 3° que, par conséquent, il fournit à tous les moyens suffisants pour se sauver. Comp. 1 Tim. II, 4.

10. — *Adveniet... sicut fur.* Math. XXIV, 37-39, 43-44. 1 Thess. V, 2 et la note. — *Cœli... transient.* Comp. Math. V, 18. XXIV, 35. — *Elementa.* Les interprètes sont très-partagés sur la question de savoir ce qu'il faut entendre ici par les éléments. Les anciens exégètes expliquaient ceci de l'eau, de l'air, du feu et de la terre. Nous croyons que ce mot a le même sens que l'expression « virtutes cœlorum, » Math. XXIV, 29; comp. dans le texte grec, Isai., XXXIV, 4. Nous pensons donc que, par les éléments ou vertus des cieux, il faut entendre ces agents, tels que l'électricité et en général ce que l'on nomme les forces de la nature, gravitation, force centrifuge, centripète, etc. Mais, dira-t-on, comment ces forces ou éléments seront-ils dissous par la chaleur? Parce que la chaleur extrême engendrée par le feu ou la température très-élevée détruira ou réduira à l'impuissance les agents matériels et secondaires que nous appelons improprement les forces de la nature, et qui sont plutôt les manifestations de l'action de Dieu créateur et conservateur de la nature. Il s'en suivra un désordre, une désorganisation, un cataclysme, un effondrement de la nature entière. Ces effets terribles n'étaient pas inconnus des païens parmi lesquels une ancienne tradition en conservait encore le souvenir.

Sidera sideribus concurrent, ignea pontum
Astra petent, tellus extendere littora nolet;
Excutietque fretum fratri contraria Phœbe
Ibit, et obliquum bigas agitare per orbem
Indignata diem poscet sibi, totaque discors
Machina, divulsi turbabit fœdera mundi.
Lucan., Pharsal., lib. I.

« Una dies dabit exitio, multosque per annos
Sustentata ruet moles et machina mundi. »
Lucret. de nat. rerum, lib. V, post imit.

11. Donc puisqne toutes ces choses doivent être détruites, quels ne devez-vous pas être en fait de vie sainte et de piété,

12. Attendant et hâtant l'avénement du jour du Seigneur, par lequel les cieux embrasés seront dissous et les éléments fondus par l'ardeur du feu,

13. Mais nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, dans lesquels la justice habitera.

14. C'est pourquoi, mes bien-aimés, attendant ces choses, appliquez-vous à être trouvés purs et sans tache dans la paix.

15. Et regardez comme un moyen

11. Cum igitur hæc omnia dissolvenda sint, quales oportet vos esse in sanctis conversationibus et pietatibus.

12. Exspectantes et properantes in adventum diei Domini, per quem cœli ardentes solventur, et elementa ignis ardore tabescent?

13. * Novos vero cœlos, et novam terram secundum promissa ipsius expectamus, in quibus justitia habitat.

* *Is.* 65, 17. *Apoc.* 21, 1.

14. Propter quod, charissimi, hæc exspectantes, satagite immaculati, et inviolati ei inveniri in pace.

15. * Et Domini nostri longanimi-

Quæ in ipsa sunt opera. Les œuvres de la nature, les plantes, les arbres, les animaux, les hommes et toutes les œuvres que l'homme aura élevées et construites en ce monde.

11.— Quelle doit être la pureté, la sainteté de notre vie? Si Dieu doit un jour exercer sa vengeance sur les choses inanimées, à cause de l'abus qu'en font les pécheurs, que ne fera-t-il pas aux pécheurs eux-mêmes? S'il doit faire périr sans miséricorde les plantes et les animaux, à quoi ne doivent pas s'attendre ces criminels insensés qui auront outragé en tant de manières sa toute-puissante majesté? Comp. I Cor. VII, 29-31.

12. — *Properantes.* « Gaudeat judicandus qui timuit judicaturum. » S. Aug. in ps. LXVI, 7. « Numquid judicium Dei tantummodo formidandum est, et non amandum? Formidandum malis propter pœnam, amandum bonis propter coronam. » Id. in ps. C, 2. « Non ille diligit adventum Domini, qui eum asserit propinquare; aut ille qui asserit non propinquare, sed ille qui potius eum, sive prope sive longe sit, sinceritate fidei, firmitate spei, ardore charitatis expectat. » Id. ep. CXCIX, 15. — *Diei Domini.* Grec τοῦ Θεοῦ. Huther a beau affirmer que le mot grec ne doit pas s'entendre de Jésus-Christ; il ne persuadera personne. Il s'agit de l'avénement, de qui, si ce n'est de Jésus-Christ? Nous avons donc ici un passage de plus en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur. — *Per quem.* Cet adjectif relatif se rapporte au subst. « diem », ainsi qu'on le voit par le texte grec.

13. — *Novos vero cœlos et novam terram.* Le monde ne sera pas anéanti, mais seulement renouvelé et changé en mieux. Voy. Rom. VIII, 19-24. I Cor VII, 31 et les notes. Nous profiterons de cette occasion pour prier le lecteur de vérifier une erreur dans la note précitée sur l'ép. aux Rom., p. 68, et de lire, ligne première, 1re col., Lib. XX, et non lib. I. Aux citations produites dans cette même note, nous pouvons ajouter, S. Barnabé, ép. cap. XV. S. Basile, in Hexaem., Hom. I, 3. S. Grég.-le-Gr., in Job, lib. XVII, cap. V. — *Secundum promissa ipsius.* Voir les passages d'Isaïe cités en marge du texte. — *In quibus.* Le ciel inférieur et la terre renouvelés ne seront à l'usage que des élus ressuscités. — *Justitia.* Le subst., est ici pour l'adjectif « justi ». — *Habitat.* Le présent est employé pour le futur. Comp. Apoc. XXI, 3. 27.

14.— *Satagite... ei inveniri.* Comp. Eph. I, 4. Col. I, 22. Tit. II, 12. 2 Cor. VII, 1. Cette phrase, où S. Pierre exhorte ses lecteurs à faire en sorte que Dieu les trouve purs et irréprochables, prouve : 1° que notre justice n'est pas extérieure et imputative, mais réelle, inhérente, intérieure, « *ei* inveniri; » 2° que cela dépend de nos efforts prévenus et secondés par la grâce « satagite; » 3° que la foi ne suffit pas; il faut, de plus, nous rendre, avec le secours divin, purs et sans tache aux yeux de Dieu. — *In pace.* Comp. Phil. IV, 7. Comp. aussi, « in caritate, in sanctitate. » Eph. I, 4. 1 Thess. III, 13.

15. — *Charissimus frater noster Paulus.* Voy. sur cette citation un passage de S. Gré-

tatem, salutem arbitremini, sicut et charissimus frater noster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis,

* Rom. 24.,

16. Sicut et in omnibus epistolis, loquens in eis de his in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.

de salut la longanimité de Notre-Seigneur, comme notre très-cher frère Paul vous l'a écrit aussi, selon la sagesse qui lui a été donnée,

16. Ainsi qu'en toutes ses lettres où il parle de ces choses, dans lesquelles il y a quelques *paroles* difficiles à entendre que des hommes ignorants et légers détournent en de mauvais sens, comme les autres Écritures, pour leur propre ruine.

---

goire, Gal. II, 11, à la fin de la note. — *Secundum datam sibi sapientiam..* Comp. Eph. III, 4 et la note. — *Scrispit vobis.* Les interprètes sont très-partagés en ce qui concerne l'ép. particulière à laquelle S. Pierre fait ici allusion. Ecartons d'abord les épîtres aux Romains, aux Thessal. et aux Corinthiens. Sans doute il y a dans ces épîtres des passages qui se rapportent à ce que dit S. Pierre, mais il nous semble qu'en parlant de ces épîtres, S. Pierre n'aurait pu dire aux destinataires de ses propres épîtres que les épîtres susnommées de S. Paul leur avaient été adressées « scripsit vobis. » Il n'est pas même sûr que ces épîtres fussent déjà connues des fidèles du Pont, de la Cappadoce, etc. Par les mêmes raisons, nous ne croyons pas devoir adhérer au sentiment de la majorité des exégètes contemporains qui soutiennent qu'il s'agit ici de l'ép. aux Ephésiens, regardée par eux, à tort, comme une épître circulaire, Voy. préf. à cette ép. § II, p. 369 et suiv. Nous pensons donc qu'il n'y a pas lieu d'abandonner le sentiment de Baronius, de Bellarmin, de Salmeron et de presque tous les interprètes catholiques qui voient dans ce passage de S. Pierre une allusion à l'ép. de S. Paul aux Hébreux. Voici nos raisons : 1° Dans cette ép., S. Paul fait les recommandations dont parle ici S. Pierre. Voy. Hebr. III, VI, X-XIII. 2° Cette ép. avait dû se propager rapidement parmi les judéo-chrétiens. 3° Comme dans les provinces auxquelles S. Pierre écrivait, il se trouvait beaucoup de judéo-chrétiens, le prince des apôtres a pu leur dire que l'ép. aux Hébreux leur était adressée à eux aussi.

16. — *Sicut et... ejus loquens de his*, car dans toutes ses épîtres, S. Paul adresse à ses lecteurs les mêmes conseils et les mêmes recommandations que S. Pierre. — *In quibus.* Ce relatif se rapporte aux épîtres de S. Paul, ainsi que le prouve la leçon grecque ἐν αἷς préférée par la critique moderne à l'autre leçon ἐν οἷς. — *Sunt quædam difficilia intellectu.* Donc la Sainte Ecriture n'est pas tellement claire, que chaque fidèle puisse y trouver par lui-même, ce qu'il lui est nécessaire de croire, et qu'il n'ait besoin en aucune manière d'une interprétation authentique par le magistère infaillible de l'Eglise de Jésus-Christ. Voici cependant ce qu'en dépit de ce passage de S. Pierre, Bèze a osé écrire : » Impius et blasphemus est qui nuper scripsit, verbum Dei ita esse obscurum, ut quocumque modo illud accipias, controversiis religionis decidendis non sufficiat. » Et ces prétendus réformateurs disaient toujours et partout qu'ils ne voulaient s'en rapporter qu'aux seules Ecritures. Mais ne voyaient-ils pas que les épithètes d'impie et de blasphémateur retombaient sur un auteur inspiré, sur S. Pierre? — *Depravant.* « Satanas...de Scripturis ipsis divinis sæpe laqueum fidelibus parat. Sic hæreticos facit... Ergo non te capiat hæreticus, quia potest de Scripturis aliqua exempla proferre, utitur et diabolus testimoniis Scripturarum, non ut doceat, sed ut circumscribat et fallat. » S. Ambr., in Luc. Lib. IV, 26. Voici un magnifique passage de S. Aug., où ce grand docteur nous apprend: 1° que les hérésies, lorsqu'elles cherchent à s'appuyer sur les Saintes Ecritures, ne le font qu'en les détournant de leur sens véritable; 2° que la pierre de touche infaillible d'après laquelle nous devons juger si nous donnons ou ne donnons pas aux Saintes Ecritures un sens convenable, c'est de comparer toujours ce sens avec la doctrine et l'enseignement de l'Eglise Catholique. « Neque enim natæ sunt hæreses et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas... nisi dum Scripturæ bonæ (bonnes en soi), intelliguntur non bene; et quod in eis non bene intelligitur, etiam temere et audacter asseritur. Itaque, charissimi, valde caute hæc (le passage qu'il allait leur expliquer) audire debemus, ad quæ capienda parvuli sumus, et corde pio et cum tremore, sicut scriptum est, hanc tenentes regulam sanitatis, *ut quod secundum fidem qua imbuti sumus intelligere valuerimus, tamquam de cibo gau-*

17. Vous donc, mes frères, le sachant d'avance, prenez garde, de peur qu'entraînés par l'erreur des insensés vous ne perdiez de votre propre fermeté.

17. Vos igitur fratres, præscientes custodite, ne insipientium errore traducti excidatis a propria firmitate :

18. Croissez au contraire dans la grâce et la connaissance de Notre-

18. Crescite vero in gratia et in cognitione Domini nostri et Salva-

---

deamus; quod autem secundum sanam fidei regulam intelligere nondum potuerimus, dubitationem auferamus (aut) intelligentiam differamus. » In Joan. tract. XVIII, 1. Nous croyons utile de citer encore ce passage : « Cum divinos libros legimus, in tanta multitudine verorum intellectuum (sens vrais), qui de paucis verbis eruuntur, *et sanitate fidei catholicæ muniuntur*, id potissimum deligamus quod certum apparuerit eum sensisse quem legimus; si autem hoc latet, id certe (deligamus) quod circumstantia Scripturæ non impedit, *et cum sana fide concordat*; si autem et Scripturæ circumstantia pertractari ac discuti non potest, saltem *id solum* (deligamus) *quod fides sana præscribit.* Aliud est enim quid potissimum scriptor senserit non dignoscere, *aliud autem a regula pietatis errare.*» Id. in. Genes. ad litt., lib. I. n. 41. « Fides tua te salvum fecit, *non exercitatio Scripturam.* Fides in regula posita est... Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti... *Adversus regulam nihil scire, omnia scire est.*» Tertull. de Præscript., cap. XIV. — *Et ceteras Scripturas.* Par ces mots, S. Pierre, chef visible de la sainte Eglise catholique, met, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, les épîtres de S. Paul au rang des Ecritures canoniques. C'est ainsi que de tout temps les Chrétiens ont reçu, reçoivent et recevront des mains des pasteurs de l'Eglise catholique, les livres sacrés qui forment le canon de la Sainte Ecriture. En dehors du magistère de l'Eglise Catholique, nos saints livres ne deviennent plus que des livres ordinaires dont l'autorité et la véracité sont livrées à la discussion. Les protestants dits orthodoxes qui regardent encore nos saints livres comme canoniques et inspirés, ne le font pas en vertu d'une autorité divine et par conséquent infaillible, mais uniquement par suite des témoignages recueillis par eux dans les auteurs ecclésiastiques. Et comme les témoignages de la tradition n'ont pour eux qu'une autorité purement humaine, cette autorité ne donne aux protestants ni le droit de regarder comme une vérité absolue, leur croyance au sujet de la Bible, ni le pouvoir d'appuyer sur ce fondement purement humain la foi qui ne peut, et ne doit avoir pour point d'appui et pour base que le témoignage de Dieu même. Ce témoignage, Dieu ne le donne, au sujet des livres de la Sainte Ecriture, comme de toute autre vérité objet de notre foi, que par l'organe de la Sainte Eglise Catholique Romaine. Les mots « cæteras Scripturas » donnent lieu à la question suivante. Faut-il par ces mots entendre les écrits de l'A. T., ou bien ceux déjà existants du N. T., ou bien enfin indistinctement ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec la restriction que nous venons d'apporter? Wiesinger, Steinfass et quelques autres auteurs sont pour le premier sentiment. Le second a pour adhérents, entre autres, Huther et Tischendorf; le troisième est soutenu surtout par Fronmüller qui pense que S. Pierre fait ici allusion à l'épître de S. Jacques, dont il avait tiré parti dans sa première épître, et aux prophéties de l'Ancien Testament que les faux docteurs interprétaient d'une manière défavorable au second avénement de Jésus-Christ. Ce troisième sentiment nous paraît ici préférable aux deux premiers.

17. — Ce verset démontre que, contrairement à l'erreur de Calvin, la foi peut se perdre. Une malheureuse expérience de tous les jours, ne nous l'apprend que trop.

18. — *Crescite... Jesu-Christi.* Comp. Col. I, 10. « Qui non proficit deficit; et qui nihil acquirit, non nihil perdit. » S. Léon le Gr., de Pass. Serm., VIII. « Si autem dixeris, sufficit, periisti. Semper adde, semper ambula, semper profice. » S. Aug., Serm. CLXIX, 18. Croître toujours dans la connaissance et dans l'amour de Jésus Christ et de Dieu, c'est là le travail des saints sur la terre, c'est là le bonheur des saints dans le Ciel. — *In diem æternitatis.* Le jour où doit commencer pour nous l'Eternité, c'est-à-dire la vie qui n'aura pas de fin. « Diem qui non venit et transit, quia nec hesterno præitur ut veniat, nec crastino urgetur ut transeat. » S. Aug. in ps. CX, 1. — Cette doxologie par laquelle S. Pierre dit que gloire soit rendue par nous à Jésus-Christ, maintenant et dans l'éternité, est un témoignage de plus en faveur de la divinité de notre Sauveur. Qui oserait écrire une pareille doxologie au sujet d'un simple mortel? S. Pierre termine donc son épître, en affirmant aux générations présentes et futures la divinité de son maître, qu'il avait autrefois, sous l'action de l'Esprit-Saint, pro-

toris, Jesu Christi. Ipsi gloria et nunc et in diem æternitatis. Amen.

Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. A lui la gloire et maintenant et au jour de l'éternité. Amen.

---

clamé comme le fils du Dieu vivant, venu en ce monde pour racheter les hommes, et auquel il allait donner, comme le couronnement d'une vie qu'il lui avait consacrée, un nouvel et dernier témoignage : le témoignage du sang.

PREMIÈRE ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JEAN

PRÉFACE

§. 1. — CANONICITÉ ET AUTHENTICITÉ DE LA PREMIÈRE ÉPITRE DE SAINT JEAN.

1. Bien que pour les protestants et les critiques qui, dans leurs recherches, se placent en dehors de l'autorité de l'Eglise catholique, ces deux dénominations ne soient l'énoncé que d'une seule et même question ; cependant, en soi et pour le catholique, elles indiquent deux questions bien distinctes. La canonicité de notre épître est une vérité de foi, définie comme telle par l'Eglise. Il n'en est pas de même de son authenticité. Toutefois, en présence du témoignage unanime de la tradition et de la croyance universelle dans l'Eglise, il serait téméraire à un catholique, aussi bien qu'au critique se plaçant au seul point de vue de la science, de nier ou même de révoquer en doute cette authenticité. Mais comme les arguments qui la prouvent, militent aussi en faveur de la canonicité, ces deux questions seront traitées simultanément, pour éviter les redites (1).

2. Parmi les témoignages nombreux que nous pouvons citer, nous produirons en premier lieu ceux de S. Polycarpe (2) et de Papias (3), disciples l'un et l'autre de l'apôtre S. Jean (4). Nous y ajouterons le fragment dit de Mura-

---

(1) Voy. les préfaces des épîtres de S. Paul aux Hébreux, 1re et 2e de S. Pierre, § I.

(2) Πᾶς γὰρ ὅς ἂν μὴ ὁμολογήσῃ Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν σαρκὶ ἐληλυθέναι, ἀντίχριστός ἐστι. Ad Philip. cap. VII. Comp. I Joan., IV, 2, 3.

(3) Κέχρηται δ'ὁ αὐτὸς (Papias) μαρτυρίαις ἀπὸ τῆς Ἰωάννου προτέρας ἐπιστολῆς. Euseb., H. E., III, 39.

(4) Παπίας Ἰωάννου μὴν ἀκουστὴς, Πολυκάρπου δὲ ἑταῖρος γεγονὼς. S. Irénée cité par Eusèbe, ubi supra. Πολύκαρπος ὑπὸ ἀποστόλων μαθητευθείς. S. Iren., III, 3, cité par Eusèbe, H. E. IV, 14. Voy. aussi Eusèbe, III, 36. V, 20, où on lit un nouveau témoignage de S. Irénée parlant de ce qu'il avait entendu de la bouche de S. Polycarpe, disciple de S. Jean « Smyrnæorum ecclesia Polycarpum ab Joanne collocatum refert. » Tertull., de præscript. XXXII. « Polycarpus, Joannis apostoli discipulus, et ab eo Smyrnæ episcopus ordinatus. » S. Jér. Catal. cap. XVII.

tori (1), l'ép. à Diognète (2), S. Irénée (3), Tertullien (4), Clém. d'Alex. (5), Origène (6), S. Denis d'Alex. (7), S. Cyprien (8), S. Cyrille de Jérus. (9), S. Epiphane (10), S. Eusèbe (11). Nous trouvons aussi dans le Pasteur d'Hermas, une ou deux allusions à notre ép. (12). Enfin, cette ép. figure dans tous les canons ou catalogues de nos livres saints. Aussi, a-t-elle de tout temps fait partie des Homologoumena, c'est-à-dire, des écrits reçus partout sans contestation importante. Car, si les Aloges et Marcion n'ont pas admis cette ép., ainsi que nous l'apprennent S. Epiphane et Tertullien ; ces mêmes pères ont bien soin de nous dire, qu'en s'écartant sur ce point, comme aussi sur d'autres, de la croyance de l'Eglise, ces novateurs n'appuyaient nullement leur manière de voir sur des preuves tirées de la critique. Il en est de même de ceux qui, comme Joseph Scaliger [« tres epistolæ Joannis non sunt Apostoli Joannis »], Cludius, Bretschneider, Paulus, Baur, Zeller, Hilgenfeld, etc., ont affirmé, en dehors de toute preuve critique, que

(1) Quid ergo mirum, si Joannes tam constanter etiam *in epistolis suis* proferat dicens in semetipso : quæ vidimus oculis nostris, et auribus audivimus, et manus nostræ palpaverunt, hæc scripsimus. » Comp. I Joan., I, 1-3. Les mots que nous avons soulignés, nous serviront plus tard quand nous parlerons de la canonicité et de l'authenticité des deux autres épîtres de S. Jean.

(2) Πρὸς οὓς [ἀνθρώπους] ἀπέστειλε τὸν υἱὸν αὐτοῦ τὸν μονογενῆ... πῶς ἀγαπήσεις τὸν οὕτως προαγαπήσαντά σε ; cap. x. Comp. I Joan., IV. 9. 19.

(3) Μέμνηται δὲ καὶ τῆς Ἰωάννου πρώτης ἐπιστολῆς, μαρτύρια ἐξ αὐτῆς πλεῖστα εἰσφέρων. Euseb., H. E. v, 8. On ne rencontre dans l'ouvrage de S. Irénée, que trois citations de notre épître. Il faut croire qu'Eusèbe en avait vu d'autres dans les ouvrages de ce père qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous.

(4) « At in epistola (Joannes) eos maxime antichristos vocat, qui Christum negarent in carne venisse, et qui non putarent Jesum esse Filium Dei. » De præscript. cap. XXXIII. Comp. I Joan., IV, 2, 3. « Joannes vero, ut etiam pro fratibus nostris animas ponamus, hortatur, negans timorem esse in dilectione. » Scorp., cap. XII. Comp. I Joan., III, 16. IV, 18. « Quod vidimus, inquit Joannes, quod audivimus etc. » Adv. Prax., cap. XV. Comp. I Joan., I, 1. « Marcionitas, quos apostolus Joannes antichristos pronuntiavit, negantes Christum in carne venisse. » Adv. Marc. III, 8.

(5) Outre les passages, Pædag. III, 11, 12. Strom. II, 15. III, 4. 5, 6. où Clém. d'Alex., cite des versets de notre ép., en en désignant S. Jean comme l'auteur; il la cite dans d'autres endroits de ses œuvres avec le verbe φησὶ, qui s'emploie dans les citations tirées de l'Ecriture Sainte. Un simple coup d'œil sur l'index, à la fin de l'éd. de Potter, nous montre que Clément s'est référé à tous les chap. de notre épître.

(6) Même remarque pour Origène. Il cite sous le nom de son auteur, l'ép. présente, De orat. opp. tom. I, p. 233 ed. Delarue, p. 412, tom. II, pp. 76. 281, tom. IV, et ailleurs comme Ecriture Sainte et sans en nommer l'auteur. Du reste Eusèbe, H. E. VI, 25. ne nous laisse aucun doute sur le sentiment d'Origène à cet égard.

(7) Dans l'extrait qu'Eusèbe donne H. E. VII, 25, de l'ouvrage de S. Denis d'Alex., sur les promesses (περὶ ἐπαγγελιῶν), on voit notre ép. attribuée à plusieurs reprises par ce dernier, à l'apôtre S. Jean.

(8) « Et Joannes apostolus mandati memor, in epistola sua postmodum ponit etc. » Ep. XXVIII. « Item beatus Joannes apostolus... antichristos appallavit dicens etc. » Ep. LXIX. » Sicut Joannes apostolus instruit dicens : qui dicit se in Christo manere etc. » De bono patient.

(9) Δέχου δὲ... καὶ τὰς ἑπτὰ Ἰακώβου...,. Ἰωάννου καθολικὰς ἐπιστολάς. Catech. IV.

(10) Οὗτοι (les Aloges) εἰσὶ καὶ ὅμοιοι τούτοις, περὶ ὧν εἶπεν ὁ ἅγιος Ἰωάννης ἐν ταῖς καθολικαῖς ἐπιστολαῖς etc. Hæres. LI, 3. Ἐν οἷς (parmi les Prophètes et les Apôtres) καὶ ὁ ἅγιος Ἰωάννης διὰ τοῦ Εὐαγγελίου καὶ τῶν ἐπιστολῶν. Ibid., 35.

(11) Parmi les écrits de S. Jean, dit ce Père H. E. III, 24, ἡ προτέρα τῶν ἐπιστολῶν, παρὰ δὲ τοῖς νῦν καὶ τοῖς ἔτ' ἀρχαίοις ἀναμφίλεκτος ὡμολόγηται. Et ailleurs. Τὴν φερομένην Ἰωάννου προτέραν... κυρωτέον ἐπιστολήν. III, 25.

(12) Par ex., lib. II, mand. XII, cap. III. Εὐκόλως αὐτὰς (les commandements de Dieu φυλάξεις, καὶ οὐκ ἔσονται σκληραί. Comp. I Joan., v, 3. On trouve une autre allusion, ibid.,

cette ép. n'était pas de l'apôtre S. Jean. Ce n'est qu'en s'appuyant sur de vaines subtilités, qu'on a cherché à en établir la composition au second siècle, et postérieurement à la mort de l'apôtre, sous le nom duquel la tradition nous a transmis la présente ép. On doit dire la même chose de ceux qui, comme Bretschneider et Horst, attribuent cette épître au « presbyter Joannes », dont quelques critiques regardent l'existence comme douteuse.

Concluons donc avec de Wette, peu suspect en ce qui concerne l'authenticité de nos saints livres, que les doutes élevés dans ces derniers temps contre notre ép. sont de nulle importance aux yeux de la science (1).

§ II. — AUTHENTICITÉ DU SEPTIÈME VERSET DU CHAPITRE V, CONCERNANT LES TROIS TÉMOINS CÉLESTES.

1. Parmi les auteurs protestants qui, depuis le commencement de ce siècle, se sont occupés des questions de critique ou d'exégèse concernant le Nouveau Testament, c'est une chose reçue presque à l'égal d'un axiome, que de considérer notre verset comme n'appartenant pas à la rédaction primitive de l'épître, mais comme une addition, une interpolation postérieure à S. Jean.

Dès l'an 1522, après l'avoir attaqué dans une conférence publique, Luther l'omettait dans sa version allemande des saints livres. D'un autre côté, après l'avoir éliminé de ses deux premières éditions du Nouveau Testament, Erasme, reculant devant l'indignation des catholiques, restituait au texte ce verset dans sa troisième édition, l'an 1522 (2). Le savant et téméraire Cajétan, dans son comment. sur notre épître, exprime, lui aussi, des doutes sur l'authenticité de ce verset. Mais il était moins coupable que Richard Simon qui, à la fin du XVIIe siècle, et par conséquent bien après le concile de Trente, renouvela les attaques contre ce verset (3). Il mitigeait toutefois cette attaque par cet aveu : « Il n'y a que l'autorité de l'Eglise qui nous fasse aujourd'hui recevoir ce passage comme authentique. » Nous verrons plus bas que cette preuve suffit abondamment à elle seule pour établir l'authenticité de ce verset. Ce verset a aussi été attaqué dans son authenticité par les Sociniens, et par Grotius accusé de partager leurs sentiments. Au commencement du XVIIIe siècle, un savant anglais, Mill, soutint, tout en admettant ce verset comme authentique, qu'il ne se rencontrait pas dans les ouvrages des Pères du IIe et IIIe siècle, là où ils n'auraient pas manqué de le

---

(1) Die Zweifel, welche in neuerer Zeit gegen die Aechtheit des Briefs erhoben worden, sind von kleiner Bedeutung. Einleit. in das N. T. § 177.

(2) Ne voulant pas se donner entièrement tort, Erasme allégua pour raison de ce changement dans sa manière de voir, que depuis ses éditions précédentes, on avait après de nouvelles recherches trouvé un ms. grec contenant le verset en question. « Repertus est apud Anglos Codex unus, in quo habetur ὅτι τρεῖς etc. Ex hoc igitur codice Britannico reposuimus, quod in nostris dicebatur deesse, ne sit ansa calumniandi. » On peut voir pour ce qui concerne ce ms. qu'on pense être celui qu'on conserve à Dublin. dans le Trinity College, l'ouvrage anglais du Dr Forster. A new plea for the authenticity of the text of the three heavenly Witnesses etc., Cambridge, 1867, chap. XI.

(3) Critique du N. T., tom. II, ch. XVIII.

citer s'ils en avaient eu connaissance (1). Mais ce que Mill avait donné comme objection à résoudre, Griesbach (2), qui ne fait que reproduire ce qu'avait dit Mill, le regarde comme des preuves irréfutables de l'interpolation de ce verset. Encore se contenta-t-il de le conserver dans le texte, bien qu'entre des crochets (3). La voie était ouverte. Michaelis s'était, lui aussi, emparé des passages recueillis par Mill, et dans lesquels celui-ci pensait que le verset en question aurait dû être cité s'il avait réellement existé au IIe et IIIe siècle. L'interpolation de ce verset ne faisait déjà plus l'objet d'un doute pour Michaelis (4). Cellerier, de son côté, affirmait plus tard, avec la suffisance de quelqu'un qui ne croit pas qu'on puisse avoir le moindre doute sur la valeur de ce qu'il dit : « On a beaucoup discuté sur l'authenticité du fameux passage des trois témoins célestes..., *il ne vaut plus la peine* de revenir sur ce sujet *qui est décidé depuis longtemps* aux yeux de tous ceux qui croient à la critique et qui l'étudient. » Puis, dans une note : « Ce passage est démontré faux par toutes les règles de la critique..... Si la critique trompe dans ce cas-ci, elle peut, elle doit tromper toujours (5). » Lorsqu'en 1836, Scholz, prêtre catholique et professeur à l'Université de Bonn, publia sa grande édition critique du Nouveau Testament, il ne craignit pas de scandaliser les fidèles. Il alla plus loin que Griesbach. Celui-ci avait conservé dans le texte notre verset. Scholz l'élimina complétement. Tischendorf, dans son édition du texte de la Vulgate, le met en note, comme leçon de peu de valeur aux yeux de la critique, et il l'attaque vivement dans son éd. 1859, pp. 225-228. Braun, en 1865 (6), Hutter, en 1868 (7), l'ont combattu une fois de plus, et considèrent la chose comme définitivement jugée. Les catholiques ne pouvaient pas ne pas répondre à de pareilles attaques et ne pas protester, au nom même de la science, contre de pareilles prétentions. Il s'agissait de plus pour eux de venger l'infaillibilité de l'Eglise qui, dans le concile de Trente, a défini, ainsi que nous le verrons, l'authenticité de notre verset. Ils n'ont pas manqué à ce devoir. Sans parler ici des travaux de Noel Alex., de Martianay, de Bianchini, etc., et dans notre siècle, de Bengel qui, bien que protestant, est un ardent défenseur du verset en question, nous nous contenterons d'indiquer d'une manière spéciale au lecteur, Calmet (8), Perrone (9), Le Hir (10), et surtout le P. Franzelin (11). Ce dernier nous paraît laisser bien loin tous ses devanciers, et par la manière solide et serrée dont il présente les preuves

(1) Dissert. in I Joan., v, 7. Elle se trouve à la fin des var. lect., de son édition du N. T. de 1807.

(2) Diatribe in locum. I Joan., v, 7. Elle se lit à la fin du 2e vol. de son édit. Crit. du N. T. Halle, 1806.

(3) « Quæ uncis includimus spuria sunt, ideoque a sacro textu eliminanda. »

(4) Introd. au N. T. Tom. IV, ch. XXXI, trad. Chenevière.

(5) Essai d'une introd. Crit. au N. T., Genève, 1823, p. 483. L'auteur eut plus tard le bonheur d'abjurer les erreurs de Calvin et de mourir dans la foi catholique.

(6) Dans le Bibelwerk de Lange, ép. de S. Jean, p. 118.

(7) Manuel exégétique pour le N. T. par le Dr Meyer. Ep. de S. Jean, 3e édit., p. 220 et suiv.

(8) Dissert. sur le fameux passage de S. Jean. Bible de Vence, tom. XXIII, éd. Drach.

(9) Prælect. théol. De Deo uno et Trino. vol. IV, tract. de SS. Trin., cap. II, Prop. II.

(10) Etudes Bibliques etc. tom. II, pp. 1 et suiv., Paris, 1869.

(11) De Deo Trino sec. pers. Thes., IV. Rom. 1869.

en faveur de l'authenticité de ce verset, et par celle dont il démontre que les objections de nos adversaires ne prouvent nullement l'interpolation de ce même verset (1). C'est donc ce savant Jésuite, ancien professeur au collége Romain, que nous allons suivre plus spécialement dans la défense que nous entreprenons en quelques mots de ce verset, rejeté d'une manière si dédaigneuse par la critique rationaliste contemporaine.

2. Le premier et le principal argument que nous avons à faire valoir, c'est le décret du S. Concile de Trente, dont voici les paroles : « Si quis autem libros ipsos integros *cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt, et in veteri vulgata latina editione habentur,* pro sacris et canonicis non susceperit.... anathema sit. » Sess. IV, décret de Can. Script. Sur ces paroles, nous devons faire observer : 1° Par ces mots : « Cum omnibus suis partibus », il ne faut pas seulement entendre les parties deutéro-canoniques des livres de Daniel et d'Esther, mais de plus et au moins tout ce qui peut et doit, dans chacun des écrits contenus dans la Vulgate, être considéré comme une partie importante. Cette importance ne se juge pas par l'étendue du morceau ; une phrase, un mot peuvent, en raison de telle et telle circonstance, être regardés avec raison comme une partie importante (2). 2° Notre verset, en raison de ce qu'il contient, et en raison aussi des négations et des doutes dont son authenticité avait été l'objet de la part des novateurs, avant le décret en question, est une partie importante de la première ép. de S. Jean. 3° Ce verset, au moment du décret du Concile, se trouvait dans la Vulgate, et il était un de ceux auxquels s'appliquent ces paroles : « Prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt (3). » De ces trois observations, il suit que notre verset est compris dans le décret précité. Donc, ou il faut nier l'infaillibilité de l'Eglise, qui nous donnerait comme partie inspirée, canonique et par conséquent authentique, ce qui ne serait,

---

(3) Nous avons aussi à mentionner l'ouvrage déjà cité du savant anglican Ch. Forster. Nous aurons à y revenir

(2) Ainsi par ex. Math. XVI, 16. Joan. XI. 27, le mot « Filius » doit être regardé comme une partie importante dans ces deux évangiles.

(3) « Ex epistola B. Joannis hodie nobis est lectio recitata, in qua discimus testimonium dari triplex in cœlo, triplex in terra. » S. Bern. Serm. II, in octava Pasch. » « In hac lectione (la lecture liturgique de l'ép. assignée au dim. de l'octave de Pâques) victoriosa fides nostra prædicatur... quæ tribus adjuta testibus ; nam Pater et Verbum et Spiritus Sanctus in cœlo attestantur, totidemque in terra testes etc. » Rupert. de divin. offic. lib. VIII, cap. XVII. Cet écrivain appartient au commencement du XII[e] siècle. « Secundum Romanum ordinem leguntur novem lectiones in Dominicis a Pascha usque ad Pentecostem... In epistola in fide instruimur, quæ incipit : Omne quod natum est ex Deo, vincit mundum. Ostendit fidem per testimonium in cœlo et in terra... tres perhibent testimonium in cœlo, Pater in voce, Verbum in carne, Spiritus in columba, et hi tres unum sunt. » Durand. Rational. div. Offic. lib. VI, cap. XXXVII. Cet auteur est du XIII[e] siècle. Ceci concerne l'usage liturgique de ce verset. Dans ce même siècle, 1215, le IV[e] concile de Latran, cite notre verset. Ἐν τῇ κανονικῇ τοῦ Ἰωάννου ἐπιστολῇ αναγινώσκεται, ὅτι τρεῖς εἰσιν οἱ μαρτυροῦντες ἐν οὐρανῷ, ὁ Πατὴρ, Λόγος, καὶ Πνεῦμα ἅγιον. Καὶ οὗτοι οἱ τρεῖς ἕν εἰσι. Ce verset se retrouve dans les ouvrages des docteurs catholiques du XI[e] au XIV[e] siècle. Son authenticité est affirmée aussi par l'auteur du prologue aux épîtres catholiques, qui se trouve parmi les ouvrages de S. Jérôme, mais qui appartient à un écrivain du VIII[e] siècle. Concluons donc avec le P. Franzelin, à qui nous avons en grande partie emprunté cette note : « Profecto evidens est, locum de quo quæritur, a septem saltem sæculis usque ad Concilium tridentinum constituisse partem epistolæ canonicæ, prout in Ecclesia catholica legi consuevit, et in veteri vulgata latina editione habebatur. »

dans l'hypothèse de nos adversaires, qu'une interpolation n'ayant que la valeur d'une parole non divine, mais humaine; ou bien, il faut nécessairement regarder notre verset comme provenant de l'apôtre S. Jean lui-même. En vertu de ce décret et de celui concernant l'authenticité de la Vulgate, nous devons donc croire que ce verset a toujours fait partie de la Vulgate et du texte primitif dont elle est la traduction authentique. Cette preuve, tirée de l'autorité infaillible de l'Eglise est si forte aux yeux du catholique, que Richard Simon, peu favorable à l'authenticité de notre verset, n'a pu s'empêcher d'écrire : « Il n'y a que l'autorité de l'Eglise qui nous fasse aujourd'hui recevoir ce passage comme authentique. » Le décret du Concile de Trente ayant été confirmé par le Concile œcuménique du Vatican, nous pouvons dire que l'authenticité de notre verset a été deux fois définie par l'Eglise. Si le théol. cath. *Bade* avait eu présente à l'esprit cette preuve indiscutable pour tout catholiqne, il n'aurait pas affirmé (Christo theologie, etc., Paderborn, 1870, p. 395) que ce verset, d'après les documents les plus importants, doit être regardé comme entièrement dénué d'authenticité.

3. La seconde preuve nous est fournie par l'usage public et non interrompu dans l'Eglise du verset en question. Nos adversaires nous accordent l'existence de cet usage à partir du ixe siècle. Cela pourrait nous suffire, à la rigueur ; car le catholique, qui croit à l'infaillibilité de l'Eglise, ne pourra jamais admettre que depuis le ixe siècle jusqu'à nos jours l'Eglise ait pu se tromper en regardant comme canonique et inspiré, et par conséquent authentique, un verset qui ne le serait pas réellement. Le critique, s'il veut juger la chose sans passion, n'admettra pas non plus que l'Eglise romaine ait pu laisser introduire dans des livres qu'elle révère comme sacrés et ayant Dieu même pour auteur, un passage qui ne s'y serait pas trouvé précédemment; d'autant plus que les Grecs, les Russes, les Anglicans, regardent ce verset comme authentique, ce qu'ils ne font pas certainement en vertu du décret du Concile de Trente. Mais nous pouvons montrer que, dans les siècles antérieurs au ixe, notre verset a été cité et connu au milieu des Eglises parmi lesquelles la Vulgate était en usage. Nous allons d'abord interroger les écrivains de l'Eglise d'Afrique, au sein de laquelle a pris probablement naissance notre version latine du N. T. (1), retouchée depuis par S. Jérôme sur l'invitation du Pape S. Damase. L'an 484, une conférence ou réunion d'évêques catholiques eut lieu à Carthage par les ordres du roi Vandale Hunéric. Quatre cent soixante-et un évêques (2) « non solum universæ Africæ, sed etiam insularum multarum » (3) y prirent part. Dans leur profession de foi dirigée contre les

(1) Ce point est admis aujourd'hui sans difficulté aucune par le plus grand nombre des auteurs critiques. Ceci ne doit surprendre en aucune façon. Le grec était très-répandu à Rome. C'est en cette langue que S. Clém. de Rome, S. Hermas, etc. ont écrit leurs ouvrages. Tandis qu'aucun des Pères de l'Eglise d'Afrique n'a écrit en grec, mais tous en latin. Aussi le besoin d'une version latine de nos saints livres s'est fait sentir de préférence en Afrique, où le grec était bien moins connu qu'à Rome.

(2) Le nombre et les noms de tous ces évêques se trouvent au tom. II, de la collect. des Conc., du savant jésuite Hardouin.

(3) Ce sont les paroles de S. Victor, évêque de Vite en Afrique, au ve siècle ; Histoire de la perséc. des Vandales, livr. II, 18. Voir sur cet auteur et l'ouvrage que nous citons, Ceillier, Hist. gén., tom. X, pp. 448 et suiv. éd. Vivès.

Ariens, nous remarquons le passage suivant : « Et ut adhuc *luce clarius* unius divinitatis esse cum Patre et Filio Spiritum Sanctum doceamus, Ioannis Evangelistæ testimonio comprobatur. Ait namque; tres sunt qui testimonium perhibent in Cœlo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt (1). » Remarquons 1° qu'il s'agit d'une profession de foi rédigée au nom et avec l'approbation de quatre cent soixante évêques venus non-seulement d'Afrique, mais de quelques îles, ainsi que nous l'apprend S. Victor de Vite. Ces îles, Gennade (2), écrivain du v[e] siècle, les a nommées : ce sont la Sardaigne et la Corse ; nous avons donc ici la foi d'Eglises situées en dehors de l'Afrique. 2° Cette preuve, tirée de notre verset et produite par ces évêques comme plus claire que le soleil, est dirigée contre les Ariens. Ceci nous amène à conclure que les Ariens eux-mêmes, en Afrique du moins, reconnaissaient ce verset comme authentique (3). On ne peut donc douter qu'à cette époque notre verset était admis par les catholiques aussi bien que par les Ariens. Que penser, après cela, de la bonne foi de Griesbach et de Tischendorf, qui ne soufflent mot de ce magnifique témoignage de plus de quatre cents évêques, et qui font honneur de ce verset à Vigile de Tapse (4)? Comme si Vigile ne disait pas, ainsi que nous venons de le voir, que les Ariens eux-mêmes admettaient ce verset ; et comme si un simple évêque d'Afrique aurait eu la pensée et la faculté de faire passer, aux yeux de ses contemporains catholiques et ariens, comme canonique, un passage qu'il aurait fabriqué lui-même ! Il faut que l'esprit de parti ait bien aveuglé des hommes, d'ailleurs fort remarquables comme critiques, pour les amener à soutenir et à supposer de pareilles énormités. Car nous montrerons plus bas que S. Eucher, évêque de Lyon, qui vivait près de cinquante ans avant Vigile de Tapse, a cité notre verset qu'on prétend avoir été inconnu avant Vigile. S. Fulgence, évêque de Ruspe, en Afrique, exilé ensuite en Sardaigne par le roi Trasamond, petit-fils de Hunéric (5), a cité deux fois notre verset (6). Nous allons reproduire la citation qu'il en fait dans sa réponse à la dixième objection des Ariens, parce qu'il s'appuie sur l'emploi que S. Cyprien a fait du même verset : « In Patre ergo et Filio et Spiritu Sancto

---

(1) Ibid. Lib. III, 54.

(2) De Eccles. dogm. n. 97.

(3) Ce fait est de plus affirmé de la manière la plus positive par Vigile de Tapse, en Afrique et l'un des membres de cette conférence, au témoignage de S. Victor. Voici ce que nous lisons dans Vigile, à l'adresse des Ariens. « Cur tres unum sunt, Ioannem evangelistam dixisse *legitis*, si diversas naturas in personis esse accipitis. » De Trin. Lib. VII

(4) Comma controversum... *præcipue*, ne dicam *unice*, nititur testimonio, fide atque auctoritate Vigilii Tapsensis. » Griesbach, diatribe, p. 21. « Ex patribus latinis *primus* verbis suppositítiis usus est Vigilius Tapsensis (sæculo v exeunte), cum in eo quem Idacii nomine scripsit contra Varimad. libro, tum aliquoties in iis qui... ad Theophilum scripti sunt de Trinitate libris. » N. T. ed. 7[a], part. 2[a], p. 226.

(5) S. Fulgence, élevé malgré lui sur le siége épiscopal de Rupe en l'an 508, fut pendant un quart de siècle, la lumière de l'Eglise universelle, le boulevard de la foi orthodoxe, le marteau de l'hérésie, et pour tout dire en un mot, l'Augustin de son siècle. » Le Hir. Etudes Bibl., tom. II, p. 39. Voir sur S. Fulgence, Ceillier, tom. XI, pp. 1-76, éd. Vivès.

(6) Trin., cap. IV, et Respons. contra Arian., ad object., X, vers la fin.

unitatem substantiæ accipimus, personas confundere non audemus. Beatus enim Joannes Apostolus testatur dicens ; tres sunt qui testimonium perhibent in Cœlo, Pater, Verbum et Spiritus, et tres unum sunt. Quod etiam beatus martyr Cyprianus in epistola de unitate Ecclesiæ confitetur..... atque hæc confestim testimonia de scripturis inserit (1) : dicit Dominus, ego et Pater unum sumus : et iterum de Patre et Filio et Spiritu scriptum est : et tres (2) unum sunt. » Nous avons donc ici une preuve péremptoire qu'au IIIe siècle, du temps de S. Cyprien, notre verset se lisait dans la version latine en usage en Afrique. Ce passage de S. Cyprien est très-important; aussi il ne faut pas s'étonner que Griesbach et ses adhérents cherchent à en diminuer la valeur, en nous objectant que ce père a fait ici allusion non au ℣ 7, mais au ℣ 8 de la Vulgate. Ils croient le prouver par l'autorité de Facundus d'Hermiane, évêque africain du ve siècle, dont voici les paroles : « Tres sunt qui testimonium dant in terra. Spiritus, aqua et sanguis, et hi tres unum sunt ; in Spiritu significans Patrem... quod Joannis apostoli testimonium B. Cyprianus in epistola sua seu libro quem de unitate scripsit, de Patre, Filio et Spiritu Sancto intelligit (3). » Nous répondrons : 1° Ceci est une pure supposition de Facundus. Cette explication mystique du ℣ 8, inconnue du temps de S. Cyprien, ne se lit dans aucun des pères grecs, qui auraient pu la produire à l'occasion des trois témoins terrestres, puisqu'ils ne parlent pas des trois témoins célestes. Elle ne se lit que dans S. Aug. (4) et dans Facundus, qui a pu la donner pour la raison suivante. 2° Facundus a composé son ouvrage non en Afrique, mais à Constantinople, au milieu des Grecs, qui ne lisaient pas alors (5) dans leurs manuscrits le ℣ 7. Voulant donc prouver contre les Ariens la consubstantialité des trois personnes divines, il a bien pu, par prudence, ne parler que du ℣ 8, et lui appliquer la citation de S. Cyprien. La question, pour lui, était non de prouver l'authenticité du ℣ 7, mais l'opposition de la doctrine des Ariens avec celle de S. Cyprien. Pour cet objet, c'était une chose indifférente que S. Cyprien se fût appuyé sur le ℣ 7 ou sur le ℣ 8. Facundus a donc pu, par un argument ad hominem contre des adversaires qui ne connaissaient que le ℣ 8, appliquer à ce verset la citation du glorieux évêque de Carthage (6). 3° L'autorité de S. Fulgence, écrivant en Afrique

(1) Les mots qui suivent sont de S. Cyprien lui-même.

(2) Il est probable que ce saint évêque fait aussi allusion à notre verset, dans cet autre passage ; Cum tres unum sint quo modo Spiritus placatus esse ei potest, qui aut Patris aut Filii inimicus est? » Ep. ad Jubaj.

(3) De Trib. Capit. C.-à-d. dans son ouvrage composé pour la défense des trois chapitres [Voir Ceillier, tom. XI, p. 285 et suiv., éd. Vivès], lib. I, 3.

(4) Contr. Maximin. Lib. II, cap. XXII.

(5) Les grecs lisent aujourd'hui ce verset dans leur liturgie. Du reste, on le lit dans un ouvrage d'Emm. Calecas, du XIVe siècle, et dans celui du moine schismatique Joseph Bryenni, du XVe.

(6) Du reste, dans sa citation, Facundus reproduit le ℣. 8 avec les mots « in terra, » qui supposent ceux-ci « in cœlo du ℣. 7, et q'on ne lit pas au ℣. 8 dans les mss. grecs. Il a donc, selon la judicieuse remarque du P. Franzelin, confondu dans sa citation la leçon de la version latine, où se trouvait le ℣. 7, et celle des mss. grecs dans lesquels ce même verset manquait. Facundus s'est donc abstenu de citer le verset 7, par pure mesure de prudence, et il le lisait dans son exemplaire latin. Griesbach a bien senti la force de cette preuve, puisqu'il cherche à faire croire que les mots « in terra » ne sont pas de Facundus, mais d'un copiste ou bien de l'éditeur. Mais ces mots reviennent encore plusieurs fois

et antérieur à Facundus, doit avoir, aux yeux du critique impartial, plus de poids et plus de valeur. Au témoignage de S. Cyprien, nous devons ajouter celui de son maître Tertullien, et qui appartient au second siècle. Voici les paroles de ce grave docteur : « Ita connexus Patris in Filio, et Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes, alterum ex altero, *qui tres unum sunt*, non unus; quomodo dictum est; ego et Pater unum sumus; ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem. » Contr. Prax., cap. xxv. Pour bien sentir la force de ce passage de Tertullien, il faut remarquer que plus haut, au chap. xxii, ce père a déjà apporté comme preuve de la consubstantialité du Père et du Fils, le texte « Ego et Pater *unum sumus.* » Donc, ici, ce texte ne figure plus comme preuve de ce dogme, mais uniquement pour donner le sens dans lequel il faut entendre ces mots : « qui tres unum sunt, » et dont Tertullien se sert comme d'un nouvel argument. Ces mots ne peuvent à leur tour servir de preuve qu'autant qu'ils sont une citation de l'Ecriture sainte. Ils se rapportent donc, comme dans S. Cyprien, au ℣ 7 dont nous nous occupons. Les subtilités de nos adversaires ne détruiront pas ce que nous avançons ici sur des raisons tirées même du contexte de ce passage de Tertullien. Il est donc prouvé que ce père lisait notre verset dans la version latine en usage de son temps en Afrique. Les témoignages que nous venons de produire, et d'autres sur lesquels nous aurions pu appuyer (1), mettent hors de doute que les Eglises d'Afrique lisaient notre verset non-seulement au ve siècle, mais même au second, ce qui nous mène aux commencements mêmes de la version latine de nos Livres saints. Ainsi, notre verset se trouvait dans le texte grec sur lequel a été composée cette version; et en recevant de Rome sa foi, l'Eglise d'Afrique en avait aussi reçu nos saints Livres; et elle n'aurait pas laissé s'introduire un texte ne faisant pas partie de cette épître telle qu'elle l'avait reçue des prédicateurs ou apôtres venus de Rome. — Avant de passer aux preuves qui établissent l'usage de notre verset dans d'autres Eglises que celle d'Afrique, nous devons répondre à une question qui sera venue probablement à l'esprit du lecteur. S. Augustin a-t-il cité notre verset? Non; on n'en trouve pas dans ses ouvrages une citation formelle ; mais il ne faudrait pas en conclure que ce grand docteur ne l'a pas connu. 1° Il y a fait allusion; par exemple: « Deus summus et verus, cum Verbo suo et Spiritu Sancto, quæ tria unum sunt (2). « Et ailleurs : » Vis habere bonam causam? Habeto duos vel tres testes, Patrem, et Filium et Spiritum Sanctum (3). » S. Aug.

---

dans le contexte de Facundus ; ce qui détruit entièrement la supposition du critique allemand.

(1) Le savant card. *Mai* a édité (Nov. Bibl. Patrum, tom. I, p. ii.) un ms. du viie siècle, découvert à la bibliothèque Sessorienne [attenant à l'Eglise de Rome *Santa Croce in Gerusalem*, bâtie sur l'emplacement du palais de Sessorius], et qu'il croit être le véritable *speculum* de S. Aug., de préférence à celui qui a été édité par les Bénédictins. Dans cet ouvrage, qui est un recueil de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament rangés par ordre de matière et en plusieurs chapitres, notre verset est cité deux fois ; au iie et au iiie chap. Il est aussi cité dans une explication faussement attribuée à S. Athanase, sur le Symbole, et éditée par Bianchini. Ce savant pense que cet opuscule est d'origine africaine.

(2) De civ. Dei, lib. V, cap. xi.

(3) In Joan. Tract. xxxvi, 10. Ces deux citations sont empruntées à la savante disserta-

étant mort l'an 430, on ne peut admettre que les 460 évêques de la conférence de Carthage aient pu, en 484, produire contre les Ariens notre verset dans le « Libellus fidei, » dont nous avons parlé plus haut, si ce verset avait été introduit depuis la mort du grand docteur dans l'épître de S. Jean. Cette introduction aurait suscité des réclamations que n'auraient pu ignorer ces nombreux évêques d'Afrique. Cette citation, dans un acte portant de si nombreuses et si graves signatures, prouve indirectement que ce verset était connu et lu du temps de S. Aug.; d'autant plus que les textes de S. Cyprien et de Tertullien allégués plus haut, ne laissent aucun doute à cet égard. On objecte, il est vrai, le passage de S. Aug. où, par une explication mystique, il applique le ℣ 8 aux trois personnes de la Sainte-Trinité (1), ce qu'il n'aurait pas fait, ajoute-t-on, s'il avait connu le ℣ 7. Mais ce passage n'a pas l'importance que lui accordent nos adversaires. S. Aug. avait, au numéro précédent du même chapitre, avancé une proposition qu'il résume par ces mots : « Scrutare itaque Scripturas canonicas veteres et novas, et inveni, si potes, ubi dicta sunt aliqua, Unum sunt, quæ sunt diversæ naturæ atque substantiæ. » Le S. Docteur prévoit l'objection que Maximin pouvait tirer contre lui du ℣ 8, où il est dit de l'Esprit, de l'eau et du sang : « Et tres unum sunt. » Voici comment il y répond : « Hæc sunt sacramenta, in quibus non quid sint, sed quid ostendunt semper attenditur; quoniam signa sunt rerum, aliud existentia, et aliud significantia. Si ergo illa quæ his significantur, ipsa inveniuntur unius esse substantiæ; tanquam si dicamus, Petra et aqua unum sunt, volentes per petram significare Christum, per aquam Spiritum Sanctum; quis dubitat petram et aquam diversas esse substantias? Sed quia Christus et Spiritus Sanctus unius sunt ejusdemque naturæ, ideo cum dicitur petra et aqua unum sunt; ex ea parte recte accipi potest, quod istæ duæ res, quarum est diversa natura, aliarum quoque signa sunt rerum quarum est una natura. » Puis, faisant l'application de ce qu'il vient de dire au ℣ 8, il continue : « Dominum exisse, cum penderet in ligno : primo spiritum..... deinde..... sanguinem et aquam. Quæ tria si per se ipsa intueamur, diversas habent singula quæque substantias. Si vero ea quæ his signficata sunt, velimus inquirere, non absurde occurrit ipsa Trinitas... ut nomine Spiritus... » et le reste comme dans la note 52. On voit donc bien que S. Aug. ne s'est pas servi du ℣ 8 pour prouver la trinité des personnes en Dieu ; mais que, pour répondre à l'objection qu'on pourrait en tirer contre ce qu'il avait avancé au sujet de l'emploi dans l'Ecriture des mots « unum sunt, » il dit que ces mots ne se lisent de l'Esprit, de l'eau et du sang, que parce que ces trois choses signifient ici les trois personnes divines qui ont une seule et même substance. Son principe une fois posé sur l'emploi dans l'Ecriture des mots « unum sunt, » le S. Docteur devait répondre ainsi à l'objection qu'on aurait toujours pu tirer du ℣ 8, lors même qu'il aurait cité le ℣ 7. Donc cette expli-

---

tion de l'abbé Le Hir. On peut voir d'autres allusions du S. Docteur, à notre texte dans la dissert. du P. De Rubeis (De Rossi), sur les trois témoignages célestes, ch. vi, et dans Bengel, apparat. critic., n. 20.

(1) « Ut nomine Spiritus significatum accipiamus Deum Patrem... Nomine autem sanguinis Filium... et nomine aquæ Spiritum Sanctum. » Contr. Maximin. Arian., lib. II, cap. xxii, 3.

cation du ℣ 8, produite par S. Aug. non comme preuve de la Sainte-Trinité, mais en réponse à une objection, ne démontre pas par elle-même qu'il ignorait notre verset. Il est vrai que, dans la suite de la discussion, ce père aurait pu le citer, pour prouver en Dieu l'unité de nature en la trinité de personnes; mais il a pu s'en abstenir, parce que ce verset ne se lisait pas dans les manuscrits grecs et peut-être aussi dans quelques manuscrits latins corrigés d'après ceux-là. S. Aug. avait pour principe de s'abstenir, dans ses discussions, de tout ce dont l'autorité n'était pas admise par ses contradicteurs. Mais, nous le répétons, si ce verset n'avait été reconnu comme authentique du temps de S. Aug., jamais il n'aurait pu, en cinquante ans, conquérir la notoriété qu'il avait à l'époque des 460 évêques réunis à Carthage. Nous pouvons donc conclure que l'emploi de notre verset dans les Eglises d'Afrique ne peut être révoqué en doute.

4. Les motifs qui contribuèrent à faire naître en Afrique la version latine de nos saints Livres durent, à plus forte raison, la propager en Espagne, où la connaissance du grec était moins répandue. C'est en effet ce qui eut lieu. Nous en avons pour garant S. Isidore de Séville, qui vivait au VIe siècle (1). Parmi les œuvres de ce père, nous avons un opuscule qui renferme un recueil de textes de la sainte Ecriture et des pères. Dans cet écrit, que les critiques Maffei et Arevalo attribuent à S. Isidore, et que le savant Zaccaria regarde comme antérieur à ce père, notre verset se trouve cité au chap. II. On le retrouve encore dans l'ouvrage d'Ethérius et de Beatus, auteurs espagnols du VIIIe siècle, contre Elipand (2). On le relit aussi dans le manuscrit de Tolède que le célèbre critique P. Vercellone regarde comme n'étant pas postérieur au VIIIe siècle, et dans le traité contre l'Arien Varimad (3). Notre verset était donc en usage dans les Eglises d'Espagne. Il l'était aussi dans les Gaules, ainsi que nous le prouve le témoignage de S. Phébade d'Agen, du IVe siècle. Ce saint évêque, dans son Traité contre les Ariens, fait allusion à notre verset : « Sic alius a Filio Spiritus, sicut alius a Patre Filius. Sic tertia in Spiritu, ut in Filio secunda persona : unus tamen Deus omnia, quia *tres unum sunt.* » Chap. XLV. Pour échapper à ce témoignage, Griesbach avance que Phébade fait ici allusion au texte de Tertullien, cité plus haut. Mais d'abord, ceci est une supposition gratuite. Ensuite nous avons montré que Tertullien a réellement voulu citer un texte de l'Ecriture; on doit donc dire la même chose de Phébade; d'autant plus que le contexte mène à cette conclusion. Nous ne produirons pas le passage du livre « De formulis spiritualis intelligentiæ, » où S. Eucher, évêque de Lyon vers le milieu du Ve siècle, cite notre verset. Comme les manuscrits et les éditions de cet ouvrage varient sur ce point, nous ne pouvons considérer ce témoignage comme suffisamment certain. Nous avons dans l'ouvrage de Cassiodore, auquel il a donné le titre de Complexions, et où notre verset est cité, une preuve que ce même verset

(1) « Cujus [de S. Jérôme] editione generaliter omnes Ecclesiæ usquequaque utuntur, pro eo quod veracior sit in sententiis et clarior in verbis. » De offic. eccles. lib. I, cap. XII.
(2) Lib. I, n. 26.
(3) Bibl. max. Patrum. T. V, p. 729. Ces deux citations sont empruntées à la dissert. du P. Franzelin.

se lisait dans les Eglises d'Italie. Le témoignage de Cassiodore ne s'étend pas seulement au VIe siècle, époque à laquelle il vivait, mais aussi aux siècles précédents; car il nous apprend qu'il s'est servi, pour faire sa récension du texte, des manuscrits latins et grecs (1) les plus anciens qu'il a pu trouver (2). Nous avons de plus notre verset dans le manuscrit du monastère de Cava, du royaume de Naples, et que lè card. Maï regarde comme étant du VIIe ou tout au plus du VIIIe siècle. Nous le lisons aussi dans un Comment. sur l'Apoc., par Ambroise Autpert, abbé de Saint-Vincent, près de Bénévent, vers la moitié du VIIIe siècle.

5. De tous ces témoignages, il résulte que le verset en question a toujours été lu dans l'Eglise d'Occident comme partie authentique et inspirée de la première Ep. de S. Jean. Cela nous suffit; car la liturgie et la version en usage en Occident sont celles que ces Eglises avaient reçues de Rome, le siége du docteur infaillible de l'Eglise catholique. Quant à ce qui regarde l'Eglise d'Orient, elle ne nous fournit que très-peu de témoignages en faveur de notre verset. Dans un ouvrage récent que nous avons déjà eu occasion de citer, le savant Anglican Forster a pensé retrouver l'usage de ce verset dans les nombreux passages qu'il a reproduits, où les pères grecs nous parlent de l'unité de nature et de la trinité d'hypostases en Dieu. Mais malgré ses laborieuses recherches, le Dr Forster ne nous semble pas avoir atteint son but. Cependant on ne peut pas dire que nous ne pouvons prouver, au moins d'une manière indirecte, l'existence de notre verset dans les manuscrits grecs, car on le lit dans une dispute contre les Ariens insérée au IIIe vol. des œuvres de S. Athanase, mais que les critiques pensent n'être pas de lui; dans la première partie de la panoplie dogmatique d'Euthymius Zigabène, moine aux XIe et XIIe siècles de la maison de la mère de Dieu, à Constantinople. Cet auteur ayant composé un écrit contre les Latins, il ne s'est guidé dans cette citation que sur les manuscrits grecs. L'autorité de la version latine ne lui aurait pas suffi. Nous avons vu plus haut que ce même verset se trouve reproduit en grec et en latin dans les actes du IVe Concile de Latran, auquel assistaient des évêques grecs; il a été aussi cité par deux écrivains grecs, Calécas et Joseph Bryenne, des XIVe et XVe siècle. Parmi les manuscrits grecs connus de nos jours, trois d'entre eux le reproduisent, celui de Dublin, celui d'Ottoboni, à la Bibl. du Vatican, et un autre de Naples du XIe siècle. Ajoutons, en terminant, que notre verset se retrouve aujourd'hui dans la liturgie des Grecs et des Russes (3). En réunissant tous ces documents de l'Eglise de langue latine et de langue grecque, on arrive sans effort à conclure en faveur de l'authenticité de notre verset.

---

(1) Cassiodore affirme qu'il a suivi le conseil de S. Aug. qui dit que : « Latini codices id est veteris novique testamenti si necesse fuerit, græcorum auctoritate corrigendi sunt. » Ces paroles de S. Aug., se lisent de Doct. christ., lib. II, 15.

(2) «..... Epistolis Apostolorum studium maximum laboris impendi..... novem codices (mss.) auctoritatis divinæ, ut senex potui, sub collatione priscorum codicum, amicis ante me legentibus sedula lectione transivi. »

(3) « On se persuadera difficilement, observe ici avec beaucoup de raison le judicieux Le Hir, que ces peuples si jaloux de l'Eglise latine, qui ont remué ciel et terre pour trouver des prétextes de rupture, qui en ont allégué et en allèguent encore aujourd'hui de si

6. Nous pouvons aussi invoquer l'argument que les critiques appellent *intrinsèque,* et qui se tire de l'étude du contexte. Nous le reproduirons avec les paroles mêmes de Le Hir, chez lequel on pourra en voir les développements : « 1° Le ℣ 7... ne dit rien qui n'entre parfaitement dans le cercle ordinaire des pensées de l'Apôtre S. Jean. 2° Bien que le ℣ 6 puisse absolument se lier au ℣ 8, le ℣ 7 étant retranché, ce retranchement ne se ferait pas sans nuire notablement à l'harmonie des contours, à la plénitude de la doctrine, à la profondeur du sens. 3° Le ℣ 7 est nécessaire à l'intelligence des ℣℣ 9 et 10, qui, privés de cet appui, restent comme suspendus dans le vide (1). » Huther et les autres adversaires de ce verset font ici deux objections plus spécieuses que solides. S. Jean met en corrélation l'un avec l'autre Dieu et le Verbe, le Père et le Fils, mais jamais le Père et le Verbe. Ensuite l'expression : l'Esprit-Saint, sent le glossateur ; S. Jean nomme partout ailleurs l'Esprit, sans aucune épithète. Nous répondons : 1° L'assertion de nos adversaires n'est pas exacte. Au 1er chap. de cette même ép., ℣℣· 1, 2, S. Jean met en corrélation le Verbe de vie, la vie elle-même, avec le Père. 2° Le nom de Verbe a pu être, au ℣ 7 en question, employé par l'Apôtre, de préférence à celui de Fils, parce qu'il y est question de témoigage rendu. 3° Plus l'emploi du nom de Verbe en regard de celui de Père semble contraire aux habitudes de S. Jean, plus cela écarte l'idée qu'on le doive ici à un interpolateur qui se serait montré par trop maladroit. En réponse à la seconde objection, nous pouvons d'abord répéter notre troisième remarque au sujet de l'objection précédente. En deuxième lieu, ce passage est le seul où S. Jean nomme les trois personnes de la Sainte-Trinité. Il a bien pu ajouter l'épithète, qui, par suite de la formule du baptême (Math., XXVIII, 19), avait passé dans le langage habituel des chrétiens. Enfin, cette épithète manque dans les textes les plus anciens. Au 1er livre de la Trinité, Vigile de Tapse a cité notre verset, une fois sans cette épithète, et une seconde fois avec elle. Lors donc qu'elle serait une addition des copistes, il y aurait loin, dirons-nous avec Le Hir, de cette addition d'un mot indifférent pour le sens, à l'interpolation du verset tout entier.

7. Nous pouvons enfin faire valoir cette considération. Si ce verset était réellement une addition postérieure à S. Jean, il n'aurait été inséré dans le texte que dans un intérêt dogmatique contre les Ariens et les Macédoniens, ennemis, au IVe siècle, de la divinité et consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit. Or, à ce que prétendent nos adversaires, ce verset, jamais produit par les pères grecs dans leurs ouvrages contre ces hérétiques, n'existait pas de leur temps. D'ailleurs, ces mêmes hérétiques auraient réclamé contre cette interpolation et l'auraient bien vite dévoilée. Elle aurait donc eu lieu lorsque les disputes sur la divinité du Fils et du Saint-Esprit étaient comme apaisées. Mais alors dans quel but aurait-elle été faite à une époque où elle n'avait plus aucun motif de se produire?

---

frivoles, eussent fait une altération si considérable dans leurs manuscrits s'ils n'avaient eu d'autre autorité que celle de Rome. » Etudes bibliques, I, p. 88.

(1) Ibid., pp. 5 et suiv.

8. Il ne nous reste plus qu'à produire et à résoudre en peu de mots les trois principales objections contre l'authenticité de notre verset. 1° Il ne se lit dans aucun des manuscrits grecs, à l'exception des trois que nous avons cités plus haut et qui ne figurent pas parmi les anciens. Il ne se lit pas non plus dans les manuscrits les plus anciens de la Vulgate. 2° Il manque aussi dans les versions syriaques ainsi que dans les versions éthiopienne, arménienne, arabe et slavonne. 3° Enfin, ce verset n'a pas été cité par les pères des IIIe et IVe siècles, là où ils l'auraient certainement produit s'ils l'avaient connu. En réponse à la première objection, nous ferons remarquer : 1° Les plus anciens manuscrits grecs sont : celui du Vatican, celui d'Oxford, l'Alexandrin et le Sinaïtique ; ils sont du Ve ou tout au plus du VIe siècle. Les deux plus anciens de la Vulgate sont ceux nommés « Amiatinus, Fuldensis (1) ; » ils ne sont pas antérieurs à la première moitié du VIe siècle. Nous avons donc dans S. Cyprien et Tertullien, produits plus haut, des témoins antérieurs à tous ces manuscrits. Nous avons aussi celui de la Vulgate; car, en vertu des principes catholiques touchant l'infaillibilité de l'Eglise, gardienne et interprète légitime des saintes Ecritures, ce qui nous est donné par elle comme partie authentique d'un livre canonique ne peut, en aucune manière, être considéré comme l'œuvre d'un interpolateur ; car, en ce cas, l'Eglise se tromperait en nous donnant et en employant dans sa liturgie, comme divinement inspirée à l'égal des autres parties canoniques, une parole qui ne serait plus qu'une parole humaine. Si ce verset, comme nous n'en pouvons douter, a toujours fait partie de la Vulgate, nous devons croire, en vertu du décret sur son authenticité rendu par le S. Concile de Trente, qu'il se trouvait dans les manuscrits grecs sur lesquels a été composée, pas plus tard qu'au second siècle, notre version latine. 2° « On concoit bien moins, observe Michaelis, adversaire décidé de notre verset, l'insertion d'un passage que son omission, surtout entre deux mots qui ont la même terminaison. » En effet, les raisons critiques que nous avons fait valoir démontrent, même au seul point de vue de la science, l'impossibilité d'insérer dans le texte et de faire valoir comme authentique un passage de l'importance de celui qui nous occupe. 3° On peut, dans une certaine mesure, rendre raison de cette omission dans un si grand nombre de manuscrits grecs et latins (2). Elle peut être attribuée d'abord à une pure inadvertance, occasionnée par la conformité des ℣℣ 7 et 8 dans leurs premiers et leurs derniers mots (3). Ensuite, nous savons par le témoi-

(1) Voir sur ces mss. grecs et latins et sur d'autres encore, notre notice, à la fin de notre introd. gén., aux épîtres de S. Paul.

(2) Nous verrons tout à l'heure que ce nombre perd beaucoup de son importance.

(3) On peut produire des exemples d'omissions produites par ce motif. Les mots « civitates quatuor cum suburbanis suis, » qui se lisent au ℣℣. 35, 36 et 37 du XXI chap. de Josué, manquent à l'un ou à l'autre de ces ℣℣. dans certains mss. Dans le mss. de Cava, cité pl. h., le ℣. 4 du Ve ch. de notre ép., se lit ainsi. « Quoniam omne quod natum est Deo vincit mundum, fides nostra. » Les mots intermédiaires ont été passés par le copiste. Math., XXVII, 35, la répétition du mot Κλῆρον a occasionné dans près de cent mss. l'omission des mots intermédiaires. Cette omission constatée par Michaelis, soit dit en passant, ne l'a pas empêché d'admettre ce passage de S. Mathieu, que Tischendorf a rejeté en note comme douteux. On peut voir d'autres omissions du genre de celles que nous venons de constater, dans De Rubeis, de Tribus in Cœlo Testibus, cap. XIII, 2; dans Michaelis, Introd. au N. T. p. I, ch. VI, et dans l'ouvrage déja cité de Forster.

gnage d'Eusèbe lui-même (1), qu'il fut chargé par Constantin de diriger la transcription de cinquante exemplaires du texte sacré destinés à être envoyés aux principales églises de l'Empire. Ils ont servi sans doute de modèles à un grand nombre de manuscrits. Les idées d'Eusèbe, observent Le Hir et le P. Franzelin, ont pu le porter à omettre ce verset, pour peu qu'il ait trouvé à cela le moindre motif dans le désaccord des manuscrits. Or, remarque encore Michaelis, une erreur admise dans deux ou trois manuscrits anciens se transmet naturellement à toutes les copies que l'on en tire. Ainsi, le grand nombre de manuscrits que l'on nous objecte doit être réduit, car ils ne représentent souvent qu'un nombre fort limité de modèles dont ils sont la copie. 4° Enfin, l'impossibilité où nous sommes d'assigner d'une manière certaine les motifs d'une pareille omission ne diminue en rien la valeur des documents qui établissent l'authenticité de notre verset et des raisons par lesquelles nous avons démontré qu'il ne peut être considéré comme l'œuvre d'un interpolateur. Quant à l'omission de notre verset dans les versions qu'on nous oppose (2), elle perd beaucoup de son importance : premièrement parce qu'elles ont été faites du IVe au IXe siècle (3) sur les manuscrits grecs, qui, à cette époque, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pas ce verset ; et secondement parce qu'elles sont toutes postérieures à notre version latine, qui les surpasse toutes en ancienneté et en autorité. Il ne nous reste plus qu'à dire un mot du silence des pères, sur lequel appuient tant nos adversaires. Ces textes, réunis d'abord par Mill et reproduits à sa suite par Griesbach, Scholz et d'autres auteurs qui n'y ont rien ajouté, sont trop nombreux pour que nous les examinions en détail. Nous nous contenterons des observations suivantes du P. Franzelin, chez lequel le lecteur trouvera les développements nécessaires : 1° Ce silence ne prouve pas toujours contre notre verset, parce que les pères qui ne l'ont pas cité se sont aussi abstenus de faire usage d'autres textes authentiques favorables au mystère de la Sainte-Trinité. 2° Le but de ces pères dans les passages incriminés ne demandait pas toujours rigoureusement l'emploi de notre verset. 3° Ces pères ont pu, par prudence, dissimuler notre verset, qui manquait dans quelques manuscrits, et dont l'autorité aurait pu être récusée par les hérétiques qu'ils attaquaient. Mais le nombre de ceux qui auraient pu le citer et ne l'ont pas fait, et auxquels s'applique cette troisième remarque, est en réalité peu important ; il n'y a là

---

(1) De vita Constant., lib. IV, 36, où on peut voir le texte grec. Nous ne donnerons que la traduction latine. « Visum est enim id significare prudentiæ tuæ [c'est Constantin qui écrit à Eusèbe], ut quinquaginta codices divinarum Scripturarum... in membranis probe apparatis, ab artificibus antiquariis venuste scribendi peritissimis describi facias. »

(2) Il faut cependant excepter de ce nombre la version arménienne, qui reproduit ce verset dans quelques-uns de ses mss. Dans un ouvrage qui a pour titre : Conciliatio eccles. Armen. cum Roman., publié à Rome en 1650 par Galanus, on cite deux conciles de cette Eglise, où se trouvaient des évêques arméniens schismatiques, et dans les actes desquels notre verset se trouve reproduit.

(3) La version syriaque appelée *Peschito* pour la distinguer de celle de Philoxène, est sans doute antérieure au IVe siècle. Mais comme on ne lit, dans les mss. que nous en avons, ni la 2e ép. de S. Pierre, ni la 3e de S. Jean, ni celle de S. Jude, ni l'Apocalypse, qui s'y lisaient cependant du temps de S. Ephrem, cette version a été probablement retouchée, en ce qui concerne aussi notre verset, d'après les mss. grecs.

qu'un argument négatif qui ne peut contre-balancer les preuves positives que nous avons produites en faveur de notre verset.

9. Parvenu au terme de cette dissertation, nous formulons l'espoir que nos lecteurs voudront bien nous en pardonner la longueur, bien que nous l'ayons abrégée le plus que nous avons pu. Il s'agissait de défendre contre les attaques du rationalisme moderne et ce verset si important au point de vue du dogme, et en même temps l'autorité de l'Eglise catholique, qui nous le propose comme canonique. Il n'y a guère que les ennemis du mystère de la sainte Trinité qui en fassent l'objet de leurs attaques, toujours plus nombreuses à mesure que disparaît, parmi les protestants, la foi aux mystères de notre sainte religion. Voici pourquoi parmi les adversaires de notre verset, les Sociniens et les rationalistes se sont toujours distingués par l'insistance et la vigueur de leurs attaques, comme aussi par le soin de réunir tout ce qui leur semblait plus ou moins propre à détruire l'autorité de ce verset, d'où l'on tire contre leur doctrine antitrinitaire un témoignage si fort et si accablant.

§ III. — OCCASION, BUT, DESTINATAIRES DE CETTE ÉPITRE. SES RAPPORTS AVEC L'ÉVANGILE DE S. JEAN.

1. Un grand nombre d'auteurs pensent et répètent à la suite les uns des autres que notre ép. a été composée par l'apôtre à l'occasion de son Evangile, auquel elle était destinée à servir de préface, d'introduction ou de lettre d'envoi. Commençons par faire remarquer que cette manière de voir ne s'appuie sur aucun témoignage de la tradition. Car on ne peut raisonnablement considérer comme une preuve le passage suivant du fragment de Muratori : « Quid ergo mirum, si Joannes tam constanter singula etiam in epistolis suis proferat, dicens in semetipso : quæ vidimus hæc scripsimus. Sic enim non solum visorem se et auditorem, sed et scriptorem omnium mirabilium Domini per ordinem profitetur. » Il suffit de comparer à cette citation les ℣℣ 3 et 4 du Ier chap. de notre ép. pour s'assurer que l'apôtre ne parle nullement de son Evangile. Il ne reste donc aux défenseurs de ce sentiment qu'à faire valoir des inductions basées sur la forme et le contenu de cette ép. Ces inductions peu nombreuses nous paraissent en même temps peu concluantes. Avant de les reproduire et d'y répondre, nous demandons à nos lecteurs de leur soumettre une simple réflexion. Nous comprenons fort bien la publication, à des époques distinctes, de l'Evangile et de l'épître. Mais ce que nous comprenons fort peu, c'est l'envoi de cette ép., comme servant de préface ou de lettre d'introduction à l'Evangile. Car, ou la notoriété de l'apôtre S. Jean suffisait à faire recevoir l'Evangile, ou bien, dans le cas contraire, l'épître n'aurait pu suppléer à cette insuffisance. Cependant, dit-on, la forme de cette épître indique bien que ce n'est pas un écrit envoyé à part, mais en compagnie de quelque autre ouvrage qui, dans ce cas, ne serait autre que l'Evangile. En effet, c'est un écrit qui manque absolument des formes

épistolaires. Il n'y a point de nom d'auteur, point de formule d'adresse au commencement, point de salutations à la fin. Cependant il nous semble que tout ceci prouverait plutôt le contraire de ce que pensent les auteurs, qui croient y trouver une preuve en faveur de leur sentiment. Car, comment admettre toutes ces omissions dans un écrit qu'on veut que nous regardions comme une lettre d'envoi ou d'introduction? Comment, pour servir d'introduction à son Evangile, qui ne porte pas le nom de son auteur, S. Jean aurait-il publié un écrit où se remarque la même omission du nom de l'auteur? L'omission de la formule d'adresse au commencement et des salutations à la fin s'explique plus difficilement, si on envisage cette épître comme une lettre d'envoi de l'Evangile. Du reste, nous ne voyons pas en vérité pourquoi l'apôtre aurait accompagné son Evangile d'une lettre d'envoi. Les auteurs qui ont cette manière de voir supposent que le quatrième Evangile a été composé dans l'île de Patmos et de là envoyé à Ephèse. Mais si, comme cela nous paraît plus probable, l'Evangile est le dernier des écrits de S. Jean, et composé par lui à Ephèse (ce sentiment, d'ailleurs, est au moins aussi probable que celui que nous combattons), il n'y a plus de raison de supposer que l'Evangile a été accompagné d'une lettre d'envoi. Les omissions qui nous occupent, nous paraissent s'expliquer plus facilement, si l'on suppose, avec un grand nombre d'auteurs, que les trois épîtres ont été, ainsi que l'Apocalypse, composées dans l'île de Patmos. L'Apôtre aurait eu, dans cette hypothèse, pour s'abstenir, au moins dans la première de ses épîtres, qui est peut-être la plus ancienne, de toute adresse et de toute salutation, des raisons faciles à comprendre. On objecte, en second lieu, que l'exorde de l'ép. promet la narration de la vie du Sauveur, laquelle n'a certes pas lieu dans cet écrit. Nous répondrons que ceci est une assertion tout à fait gratuite. Il n'est nullement nécessaire d'entendre de l'Evangile, comme s'il était accompagné de cette épître, les ℣℣ 3 et 5. Ces deux versets peuvent parfaitement s'expliquer et de la prédication antérieure de l'Apôtre, et de tout le contenu dogmatique de cette épître. On nous dit, en troisième et dernier lieu, que bien des passages de l'ép. font allusion à ceux de l'Evangile. Par exemple, v. 9, 13, etc. Il faut donc admettre, continue-t-on, ou bien que l'envoi de l'ép. est postérieur à celui de l'Evangile, ou bien que ces deux écrits ont été envoyés en même temps. Nous répondons qu'il nous semble que ni l'une ni l'autre de ces deux conséquences n'est rigoureuse. Quelle que soit la manière de voir qu'on adopte sur l'époque de la composition de ces deux écrits, comme ils ont le même but, qui est de prouver que Jésus-Christ est véritablement Dieu et véritablement homme; et qu'ils sont l'un et l'autre le reflet fidèle des mêmes pensées, des mêmes souvenirs, des mêmes doctrines de S. Jean, écrivant sous l'action de l'inspiration divine, et de plus, le reflet de sa prédication parmi les fidèles, on comprend qu'il y ait entre eux et qu'il doive y avoir de nombreux rapports. Nous concluons en disant qu'il ne nous paraît pas prouvé que la première ép. de S. Jean a été écrite par lui à l'occasion de la publication de son Evangile. Nous croyons plutôt qu'elle a été composée par suite de la grande extension que cherchaient à prendre au sein des Eglises d'Asie, les erreurs des Cérinthiens, Nicolaïtes

et Docètes, au sujet de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ. Ces erreurs avaient trouvé, dans le départ forcé de S. Jean, relégué par Domitien en l'île de Patmos, une occasion favorable pour s'affirmer et s'étendre davantage.

2. Le but de l'Apôtre, violemment séparé de ses chères Eglises, est de combattre par écrit ces fausses doctrines, ne pouvant le faire de vive voix. Voilà pourquoi il y affirme avec tant d'insistance, les dogmes fondamentaux de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ, de la rédemption et de la justification avec leurs conséquences pratiques. Le but de cette épître est donc le même que celui du quatrième Evangile; dans ces deux écrits, l'Apôtre combat les mêmes hérétiques. Car les faux docteurs que S. Jean réfute et qu'il appelle des antechrists, ne sont ni des juifs, ni des païens, mais des hérétiques proprement dits, puisqu'ils sont sortis du milieu même des fidèles. « Ex nobis prodierunt, etc. » 1 Ep. II, 19. Ces hérétiques divisaient le Sauveur, en séparant en lui la personne de Jésus d'avec celle du Christ (1). Ils niaient qu'il avait pris une chair réellement humaine, semblable à la nôtre (2). Se vantant de posséder la parfaite connaissance de Dieu et du mystère de Jésus-Christ, ils prétendaient que cette connaissance était la vraie rédemption, et que les prescriptions de la loi morale n'avaient de force que pour ceux qui restaient au degré inférieur de la science ; mais pour eux, en possession de la gnôse, ils ne pouvaient plus ni pécher, ni démériter (3). Un pareil enseignement devait nécessairement détruire la morale et introduire

---

(1) I Ep. II, 22, 23. IV, 3, 15. V. 1, 5. « Jesum autem subjecit (Cerinthus) non ex virgine natum... fuisse autem eum Joseph et Mariæ Filium, similiter ut reliqui omnes homines... Et post baptismum descendisse in eum [ce pronom se rapporte à « Jesum »] Christum figura columbæ, et tunc annuntiasse incognitum Patrem, et virtutes perfecisse : in fine autem revolasse iterum Christum de Jesu, et Jesum passum esse et resurrexisse; Christum autem impassibilem perseverasse, existentem spiritalem..... » S. Irén., lib. III. cap. XXVI, 1. Au même livre ch. XI, ce saint docteur nous dit que, parmi d'autres erreurs, Cérinthe et les Nicolaïtes enseignaient « alium quidem fabricatoris Filium, alterum vero de superioribus Christum, quem et impassibilem perseverasse, descendentem in Jesum Filium fabricatoris, et iterum revolasse in suum pleroma. » Comp. Epiph. Hæres, XXVIII, 1. XXXI. Philosoph., Lib. VII, 33.

(8) IV, 2, 3, 14. V, 6. Comp. II ép., 7. « Idem est, putative dicere eum visum, et nihil ex Maria accepisse... Vani igitur qui a Valentino sunt, hoc dogmatizantes etc. » S. Irén., Lib. V, cap. I. « Judicabit autem [Deus] et eos qui putativum inducunt. » Id., lib. IV, cap. XXXIII, 5. Comp. Id., lib. I, cap. VI, 1. Σάρκα δὲ αὐτὸν μὴ εἰληφέναι, ἀλλ' ἢ μόνον δοκήσει εἶναι. S. Epiph., Hæres., XXVI, 10. Comp. Philos., VI, 33. et suiv.

(3) I ep. II, 3, 4, 6. III, 3-10. Comp. II ep. 6. « Hæc omnia [les rites extérieurs] recusantes, dicunt non oportere inenarrabilis et invisibilis virtutis mysterium per visibiles et corruptibiles perfici creaturas... Esse autem perfectam redemptionem, ipsam agnitionem inenarrabilis magnitudinis. » S. Irén., lib. I, cap. XXI. 4. « Nobis quidem necessariam esse bonam conversationem respondent; aliter enim impossibile esse salvari. Semetipsos autem non per operationem, sed eo quod sint naturaliter spiritales, omnimodo salvari dicunt..... Quod spiritale [quod semetipsos esse volunt], impossibile esse corruptelam percipere, licet in quibuscumque fuerint factis. Quemadmodum enim aurum in cœno depositum non amittit decorem suum... sic et semetipsos dicunt, licet in quibuscumque materialibus actionibus versentur, nihil hinc lædi etc..... Quapropter nobis quidem, quos psychicos vocant, et de sæculo esse dicunt, necessariam continentiam, et bonam operationem. — Sibi autem spiritualibus et perfectis vocatis, nullo modo. » Id., ibid. cap. VI. On voit par ces passages et d'autres qu'on pourrait citer, que le principe de la foi sans les œuvres, avait été introduit dès les premiers âges de l'Eglise, par les hérétiques qui ont été les précurseurs de Luther.

dans les mœurs une licence effrénée (1). Voilà pourquoi les recommandations pratiques abondent dans cette épître. L'Apôtre appuie par-dessus tout sur la charité envers Dieu et envers le prochain. C'était bien là attaquer de front et détruire les conséquences pratiques de ces erreurs, qui mettaient toute la sainteté dans la connaissance stérile de Dieu et de Jésus-Christ, sans se mettre en peine de remplir aucun de nos devoirs à l'égard de Dieu et du prochain. Voilà aussi pourquoi l'apôtre insiste si fortement sur l'union en la personne de Jésus-Christ des deux natures divine et humaine ; sur la qualité de pécheurs inhérente à tous, et sur le besoin que tous nous avons de Jésus-Christ pour être réconciliés avec Dieu, et de la nécessité qu'il y a de conserver et de développer en nous, au moyen de la foi et de la charité, les fruits de notre rédemption par ce divin Sauveur. C'est dans ce même but que S. Jean s'attache à mettre en lumière les caractères qui distinguent les vrais fidèles, les enfants de Dieu, d'avec les disciples de l'erreur et les enfants du monde; à exhorter ses lecteurs à bien faire l'épreuve des esprits, c'est-à-dire de ceux qui s'érigent en maîtres, et de leurs doctrines, avant de les suivre; à faire ressortir avec force les témoignages célestes et terrestres qui déposent en faveur de la divinité et de l'humanité de notre Sauveur; et la nécessité qu'il y a pour le chrétien de faire le bien et d'éviter le mal.

3. Notre épître ne nous fournit aucune indication précise ou certaine d'après laquelle nous puissions nous guider pour dire quels en ont été les destinataires. Il ne paraît pas qu'elle ait été adressée à une Eglise particulière. Il semble plus probable qu'elle avait pour objectif le groupe des Eglises de l'Asie-Mineure, dont le centre était la ville d'Ephèse. C'est dans cette ville, en effet, que S. Jean s'était retiré après la mort de S. Paul ; c'est ce groupe d'Eglises qu'il avait choisi, sans doute sous l'action divine de l'Esprit-Saint, pour y exercer ses fonctions d'Apôtre. De plus, le contenu de cette épître, qui a pour but principal de combattre les erreurs du docétisme et du gnosticisme naissant, favorise ce sentiment ; car c'est surtout au sein de ces Eglises que se développaient les funestes doctrines auxquelles S. Paul faisait déjà allusion dans ses Ep. aux Ephés., aux Coloss. et à Timothée. De tout ce que nous venons de dire, il suit qu'on peut à bon droit regarder notre ép. comme une circulaire, ἐπιστολὴ ἐγκυκλική, comme l'appelle Œcumen. De ce que notre ép. se trouve dans S. Aug. (2) et quelques autres écrivains (3), et même dans

(1) « Quo etiam fit ut eorum perfectissimi quique, omnia ea quæ legis interdicto prohibentur... sine ullo metu perpetrent. » Id. ibid. On sait du reste par S. Irénée et S. Epiphane quelles étaient les mœurs infâmes des Valentiniens et autres hérétiques des temps apostoliques.

(2) Quæst. Evangel. lib. II, cap. XXXIX.

(3) Possidius, dans son « indiculus operum S. Aug.; » l'auteur de l'ouvrage contre l'arien Varimade; Cassiodore, de Institut. divin. Script., cap. XXIV, et le vén. Bède. Celui-ci, dans son prologue sur les sept ép. canoniques, écrit ce qui suit. « Multi scriptorum ecclesiasticorum, in quibus est S. Athanasius, primam ejus [de S. Jean] epistolam scriptam ad Parthos esse testantur. » Nous devons toutefois observer que ce que nous lisons ici de S. Athanase, est inexact. De plus : l'expression *multi* est exagérée. Enfin, cette dénomination ne se rencontre que dans des écrivains latins et pas avant S. Aug. On sait que les décrétales de S. Hygin et de Jean II, papes, sont apocryphes.

quelques manuscrits latins (1), désignée sous le titre d'Ep. « ad Parthos, » quelques auteurs, entre autres Baronius, Corn. Lap., Estius et Grotius, ont pensé que cette ép. a été réellement adressée aux Parthes, c'est-à-dire aux juifs convertis vivant au milieu des Parthes, au-delà de l'Euphrate, à Néarda, à Nisibe, etc. (2). Comme conséquence de ce sentiment, ces mêmes auteurs soutiennent que l'Apôtre aurait réellement évangélisé ces contrées. Mais tout ceci est une pure hypothèse abandonnée avec raison de nos jours. Quant au titre « ad Parthos, » on s'accorde aujourd'hui à le regarder comme le résultat d'une fausse interprétation. Le titre grec πρὸς πάρθους (abbréviation pour πρὸς παρθένους), qui, dans quelques manuscrits, se lit en tête de la 2e ép., a été maladroitement traduit par « ad Parthos » au lieu de « ad Virgines, » et appliqué à tort à la première ép. (3). — Nous terminerons ce qui a rapport aux destinataires de cette épître par les deux remarques suivantes : 1° Les lecteurs auxquels s'adresse l'Apôtre ne sont exclusivement ni des judéo-chrétiens ni des chrétiens venus de la gentilité. Les Eglises de l'Asie-Mineure, dont la ville la plus importante était Ephèse, se composaient de fidèles de ces deux origines ; mais certainement à l'époque de la composition de notre épître, les chrétiens de la gentilité étaient en majorité. 2° Les chefs des erreurs combattues par S. Jean étaient des hérétiques ayant d'abord appartenu au judaïsme et non à la gentilité (5).

4. On ne saurait nier que, par rapport aux vérités formulées, aux expressions consignées et au but de l'Apôtre S. Jean dans son Evangile et dans cette ép., il n'y ait de nombreux et incontestables points de contact entre ces deux écrits. Nous ne pensons pas cependant, ainsi que nous venons de le dire plus haut, que cela suffise pour faire envisager l'épître comme un appendice ou une lettre d'envoi de l'Evangile. Mais ces nombreux rapports nous paraissent suffisants à prouver que ces deux écrits émanent d'un même auteur. Aussi le critique est parfaitement autorisé à conclure de l'authenticité de l'Evangile à celle de l'ép., et vice versâ. Quant à signaler les nombreux rapports dont nous venons de parler, cela nous paraît peu nécessaire. Un simple rapprochement entre ces deux écrits, et le lecteur pourra le faire lui-même, montrera ces rapports dont le détail occasionnerait une longue et fastidieuse nomenclature.

---

(1) On peut en voir la nomenclature dans l'Histoire du N. T., par Guericke, en allemand, p. 586, éd. de 1854. Ces mss. sont tous postérieurs à S. Aug.

(2) « Vocata olim fuit epistola ad Parthos, id est ad Judæos Christum professos, qui non sub Romanorum, sed Parthorum vivebant imperio, in locis trans Euphratem, ubi ingens erat multitudo, ut Neardæ, Nisibi et aliis in locis. » Grot.

(3) C'est ce que nous lisons dans le fragm. suivant de Clém. d'Alex., dont le texte grec est perdu. « Secunda Joannis epistola, quæ ad Virgines scripta est. » Adumbrat. in II Joan. p. 1011. éd. Pott. Nous expliquerons dans notre préf. à la 2e ép., l'origine et le sens de cette désignation.

(4) Cassiodore, au passage précité, applique cette dénomination aux trois ép. de S. Jean; ce qu'aucun autre écrivain n'a fait avant ni après lui.

(5) Voir ép. aux Coloss. préf. p. 473 et suiv.

§ IV. — DATE ET LIEU DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Ni l'ép. elle-même ni la tradition ne nous fournissent les éléments nécessaires pour répondre, sinon avec certitude, du moins avec une certaine probabilité à l'une et à l'autre des deux questions proposées. Aussi nous nous trouvons ici en présence d'un grand nombre d'hypothèses proposées par les auteurs. Ceux qui pensent que cette épître a été composée en même temps que l'Evangile, auquel elle aurait servi comme lettre d'introduction ou d'envoi, attribuent à la composition de ces deux écrits le même lieu et la même date. Mais nous avons déjà eu l'occasion de dire que ce sentiment, fort respectable à cause du nombre et du mérite des auteurs qui le soutiennent, ne repose cependant sur aucune preuve sérieuse. Cette pensée d'accompagner le quatrième Evangile d'une lettre d'envoi est toute moderne, et elle n'entre pas dans la manière de voir et d'agir du premier siècle de l'Eglise. Ecartons donc ce sentiment avec les égards dus aux auteurs qui le soutiennent. Pour nous, nous croyons que l'Evangile et la première ép. de S. Jean sont deux écrits indépendants l'un de l'autre quant à leur date. Il y a donc ici d'abord deux questions à examiner. L'épitre a-t-elle été composée avant ou après l'Evangile? Avant ou après la prise de Jérusalem? Pour commencer par cette seconde question, les rares auteurs qui pensent que l'épître a été composée avant la prise de Jérusalem donnent pour raison principale que l'Apôtre n'y fait aucune mention de cet événement si important. Cette preuve a peu de valeur, car s'il est probable, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, que cette épître a été composée vers l'an 96, il n'était nullement nécessaire que S. Jean fît mention d'un événement arrivé l'an 70. Aussi le très-grand nombre des interprètes s'accordent à regarder notre ép. comme écrite après la chute de la ville déicide. Ils appuient leur sentiment sur les considérations suivantes : 1° On admet généralement que c'est après le martyre des SS. Apôtres Pierre et Paul, à Rome en 67, que l'Apôtre S. Jean s'est retiré à Ephèse (1) pour y prendre la haute direction des Eglises de l'Asie-Mineure. Or, ce n'est que dans les dernières années du premier siècle que les erreurs, s'attaquant les unes à la divinité et les autres à l'humanité de N. S. Jésus-Christ, ont pu s'affirmer, et que les hérétiques ont pu se séparer de l'Eglise (II, 19), ainsi qu'on le voit par cette épître, qui, de plus, nous représente l'Eglise et l'enseignement donné aux fidèles, dans un état de croissance et de développement plus en rapport avec les dernières années de ce siècle. 2° L'épître suppose de la part de l'Apôtre un séjour déjà long parmi les fidèles auxquels il écrit. 3° De ces deux réflexions, on peut conclure que le silence de l'Apôtre sur le châtiment de la ville infidèle tient, non pas à ce que

(1) S. Irén., III, 13. Orig., tom. II, p. 24. Euseb., III, 1, 23. Cela résulte aussi de ce que S. Paul, qui avait pour principe de ne pas exercer son zèle là où d'autres apôtres exerçaient le leur, Rom., XV, 20. II Cor., X, 15, avait consacré son ministère à l'église d'Ephèse, Act., XX, 17 et suiv.

ce grand événement n'avait pas encore eu lieu à l'époque de la composition de notre épître, mais à ce qu'il avait eu lieu déjà depuis quelques années. — La première question est plus difficile à résoudre. Aussi, faute de documents nécessaires, les auteurs sont partagés à ce sujet. Ceux qui défendent l'antériorité de l'épître par rapport à l'Evangile, et ceux qui soutiennent le sentiment contraire, ne appellent les uns et les autres à certaines phrases de l'ép. ou de l'Evangile, qui prouvent à leurs yeux l'antériorité de l'un ou de l'autre de ces deux écrits. Nous pensons que cet examen ou ces comparaisons ne donnent aucun résultat sérieux, car tout ceci repose sur des appréciations admises par les uns et rejetées par les autres. Il en est de même de cette considération mise en avant par quelques auteurs, que les écrits plus courts, et qui, comme l'épître, semblent répondre au besoin du moment, ont dû précéder un écrit qui, comme l'Evangile, a été composé pour toute la chrétienté et pour les âges suivants. Nous dirons donc que, bien qu'en pareille matière et en l'absence de documents précis, on ne doive s'avancer qu'avec une grande réserve, la tradition paraît regarder l'Evangile comme le dernier écrit polémique du grand Apôtre. Par conséquent, il semble qu'il y a plutôt lieu de considérer l'épître comme ayant précédé le quatrième Evangile. Ce sentiment, qui est aussi celui de Huther, nous semble devoir être adopté de préférence à l'autre. Mais, nous le répétons, il ne s'agit ici que d'une chose fort incertaine et sur laquelle on ne peut former que des conjectures.

2. On doit en dire autant pour ce qui concerne le lieu de la rédaction de notre épître. Les auteurs se partagent entre l'île de Pathmos et la ville d'Ephèse. Rien dans l'épître, rien dans la tradition, ne peut être produit pour ou contre l'un ou l'autre de ces deux sentiments. Nous inclinons cependant à croire que c'est lorsqu'il était relégué à l'île de Pathmos que l'Apôtre a composé son épître; car il nous semble que son éloignement des Eglises de l'Asie-Mineure a dû enhardir les novateurs à répandre leurs erreurs. Pendant cet éloignement, le danger de la séduction était plus grand, et cela a pu porter l'Apôtre à composer cet écrit destiné à affirmer avec force la divinité et l'humanité de notre Sauveur attaquées en même temps par des erreurs différentes.

3. Après ce que nous venons de dire sur les questions de date et de lieu, tout en laissant à chacun la liberté d'adopter un sentiment différent, nous pouvons essayer de répondre à une question qui se rattache à la première de celles que nous venons de traiter. A quelle époque du siècle apostolique peut-on fixer la rédaction de notre épître? On comprendra sans peine qu'on ne peut ici assigner une date précise. Cependant, si on admet notre manière de voir au sujet du lieu de la rédaction de l'épître, on pourrait alors en fixer la date vers l'an 96, un an à peu près après le bannissement de l'Apôtre, par Domitien, dans l'île de Pathmos. Les auteurs qui croient que cette ép. a été composée à Ephèse en mettent la rédaction dans les dix dernières années du siècle, un peu avant le bannissement de l'Apôtre, ou bien un peu après son retour de l'exil. Nous préférons la date que nous avons plus haut soumise à l'appréciation de nos lecteurs.

§ V. — ANALYSE DE CETTE EPÎTRE. — PRINCIPAUX TEXTES CONCERNANT LE DOGME OU LA MORALE.

1. Il est assez difficile de donner de cette épître une analyse méthodique et exacte. Le saint Apôtre passe à chaque instant du point de vue théorique à celui de la pratique; aussi il y a sur ce point une grande variété parmi les exégètes. Voici ce qui, à cet égard, nous paraît mieux répondre à la teneur de cette ép. C'est à cette analyse, que nous allons donner, que paraît se rallier aujourd'hui la partie la plus judicieuse des exégètes. Trois idées principales semblent dominer dans cet écrit : 1° La nécessité d'être en communion avec Dieu. 2° Cette communion ne peut avoir lieu que par une foi entière en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dans les heureux effets de son incarnation. 3° Cette foi se manifeste par une vie pure et sainte, inspirée surtout par un profond amour pour Dieu et le prochain, et par l'éloignement de tout ce qui tient à l'esprit du monde. En dehors du préambule, I, 1-4, et de la récapitulation et conclusion, V, 18-21, on peut partager cette ép. en quatre parties principales : 1° I, 5. II, 11. Dans cette première partie, l'Apôtre enseigne qu'il ne peut y avoir pour nous d'union avec Dieu que par Jésus-Christ, et que, pour être uni avec celui-ci, il faut observer sa loi et particulièrement celle qui concerne l'amour pour le prochain. 2° II, 12-29. Cette deuxième partie a pour but de prémunir les fidèles contre l'amour du monde et contre les adversaires de la divinité ou de l'humanité du Sauveur, qu'il appelle des antéchrists. 3° III, 1-22. Dans cette partie, S. Jean, parle sur la qualité d'enfants de Dieu qui nous vient de Jésus-Christ, et sur les devoirs d'une vie sainte et inspirée par l'amour du prochain, qui sont la conséquence de cette même qualité. 4° III, 23. V, 17. Dans cette dernière partie, l'Apôtre insiste sur la foi que nous devons avoir dans la divinité et dans l'humanité de Jésus-Christ, et sur la nécessité de manifester cette foi par les bonnes œuvres et surtout par celles de la charité fraternelle. La première partie est surtout didactique; la deuxième est plutôt polémique; la troisième peut être considérée comme parénétique, et ce qui domine dans la quatrième, c'est le point de vue dogmatique.

2. Pour ce qui concerne le dogme, voici les principaux textes que nous pouvons signaler : 1° Sur la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, I, 2, 22-24. III, 23. IV, 2-3, 9, 10, 14-15. V, 1, 7, 10-13, 20. 2° Sur sa nature humaine semblable en tout à la nôtre, le péché excepté : I, 1, 22. III, 7. IV, 2-3. V, 6-8. 3° Sur notre rédemption par Jésus-Christ : I, 7. II, 1, 2. III, 5, 8. Nous pourrions ajouter d'autres passages concernant la foi en Jésus-Christ, mais le lecteur saura bien les remarquer lui-même. Afin de ne pas trop multiplier les citations, nous nous abstiendrons aussi de reproduire les textes qui constituent la partie morale de l'ép. et qui roulent surtout sur le grand devoir de la charité fraternelle, ainsi que l'avait

déjà remarqué S. Aug. « Locutus est multa, et prope omnia de charitate. » Prolog. in ep. « Quid valeat charitas, omnis scriptura commendat ; sed nescio si alicubi amplius quam in ista epistola commendetur. » Id. tract. V, 13.

§ VI. — TRAVAUX RÉCENTS SUR LES ÉPÎTRES DE S. JEAN.

Sans parler ici des anciens commentaires et des répertoires exégétiques de Olshausen, de Meyer, de Lange, de De Wette, qui sont suffisamment connus, nous signalerons les ouvrages suivants : Düsterdieck, sur les trois épîtres de S. Jean, 2 vol. imprimés à Gœttingue, en 1852-1854. Neander, Explication pratique de la 1re ép. de S. Jean, Berlin, 1851. Wolf, Commentaire pratique. etc., Leipzig, 1851. Lücke, Commentaire, etc., 3e éd., 1856. E. Haupt, La première ép. S. Jean, 1869. Tous ces ouvrages sont en allemand. Erdmann, Primæ Joannis ep. argumentum, etc., 1855 ; Luthard, Programma de primæ Joannis ep. compos. 1860. Nous signalerons aussi l'ouvrage suivant d'un évêque catholique : Dewilly, Ep. of S. Paul, and Cath. ep., Dublin, 1860. Celui du Dr Fausset, auteur anglican, imprimé en anglais à Glascow, en 1870. Ces deux ouvrages renferment d'excellentes choses et très-utiles pour l'intelligence de cette épître. Nous devons toutefois faire remarquer que le Comment. de S. Aug., sur notre ép., est loin d'avoir été rendu inutile par les travaux des interprètes venus après lui. Nous aurons très-souvent l'occasion, dans notre Commentaire, de lui emprunter des explications et surtout des réflexions bien précieuses.

PREMIÈRE ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JEAN

CHAPITRE I

Jésus-Christ est la vie éternelle apparue aux hommes, et S. Jean l'a vue, l'a entendue, et l'a touchée. (ỳỳ. 1-3.)—Société entre Dieu et nous; mais, pour participer à cette société, il faut marcher dans la lumière. (3-7.) — Se dire sans péché, c'est mentir et accuser de mensonge Dieu lui-même. (8-10.)

1. Ce qui était au commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons considéré, ce que nos mains ont touché du Verbe de vie,

1. Quod fuit ab initio, quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, et manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ,

1. — *Quod... quod... quod... de verbo vitæ.* Le lecteur remarquera sans peine l'irrégularité de la construction de cette phrase, qui est reprise au ỳ. 3 avec une construction régulière. On peut considérer le ỳ. 2 comme formant une parenthèse. — Le relatif neutre, qui revient quatre fois dans ce verset, se rapporte à Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. Cela est évident. Mais on peut se demander pourquoi l'Apôtre emploie ici le relatif au neutre, tandis qu'il aurait bien pu, ainsi qu'il l'a fait pl. b. II, 13, l'employer au masculin. Nous pensons avec Œcumen. et Théophyl. que l'emploi du genre neutre doit s'expliquer par le subst. μυστήριον sous-entendu; et par ce subst., S. Jean entend la véritable doctrine qu'il faut tenir au sujet de la divinité et de l'humanité de Notre Sauveur, attaquées séparément par les différents hérétiques qu'il se propose de réfuter dans cette ép. Les exégètes allemands qui ont voulu, à cette interprétation, en substituer d'autres, sont tombés dans des idées vagues, peu faciles à saisir, et se réfutent les uns les autres, ainsi qu'on peut le voir dans les comment. de Süche, Ebrard, Erdmann, Braun, Huther, etc. — *Fuit.* Grec, ἦν, « erat, » ainsi que la Vulgate l'a traduit au commencement de l'Evangile de S. Jean, et que lit S. Ambr., de Fide, cap. v, dont nous allons rapporter les paroles : « Joannes in ep. dicit; quod erat in principio; indefinite tenditur *erat*. Quidquid excogitaveris erat Filius. Quod erat in principio, non includitur tempore, non principio prævenitur. » Nous pouvons aussi ajouter ces belles paroles de S. Aug. : « Quamvis enim natura illa immutabilis et ineffabilis non recipiat fuit et erit, sed tantum est... tamen propter mutabilitatem temporum in quibus versatur nostra mortalitas et nostra mutabilitas, non mendaciter dicimus, et fuit, et erit, et est. Fuit in præteritis sæculis, est in præsentibus, erit in futuris. Fuit, quia numquam defuit; erit, quia numquam deerit; est, quia semper est. » In Joan. Tract. XCIX, 5. — *Ab initio.* Cette expression signifie, dans S. Jean, tantôt l'éternité, pl. b. II, 13, Evang. I, 1. et tantôt l'origine du monde, pl. b. III, 8, ou bien les premiers temps de la croyance et prédication chrétienne, pl. b. II, 7, 24. Quelques interprètes, Calmet entre autres, prennent ici cette expression dans le troisième et dernier sens. Dans ce cas, le sens de l'apôtre serait celui-ci : Nous vous annonçons, au sujet du verbe de vie, ce qui a été dès le commencement de sa manifestation, c'est-à-dire qu'il est Dieu et homme. Mais la tradition et la presque unanimité des interprètes, même parmi les protestants,

2. Et vita manifestata est, et vidimus, et testamur, et annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, et apparuit nobis :

2. (Car la vie s'est manifestée et nous l'avons vue, et nous l'attestons et nous vous annonçons la vie éternelle qui était dans le Père et nous est apparue) ;

3. Quod vidimus et audivimus, annuntiamus vobis, ut et vos societatem habeatis nobiscum, et societas nostra sit cum Patre, et cum Filio ejus, Jesu Christo.

3. Ce que nous avons vu et entendu nous vous l'annonçons, afin que vous entriez, vous aussi, en société avec nous et que notre société soit avec le Père et aussi son fils Jésus-Christ.

4.* Et hæc scribimus vobis, ut gaudeatis, et gaudium vestrum sit plenum.

* *Joan.* xv, 11.

4. Et nous vous écrivons ceci, afin que vous vous réjouissiez et que votre joie soit complète.

5. * Et hæc est annuntiatio, quam

5. Et voici ce que nous vous an-

---

prennent ces mots dans le premier sens. Il faut donc se rallier à cette interprétation indiquée clairement par l'Apôtre au ℣. 2 : « Quæ erat... et apparuit. » L'expression « ab initio » signifie donc ici de toute éternité. Comp. Mich. v, 2. — *Audivimus... vidimus... perspeximus.... contrectaverunt.* Remarquez non-seulement cette gradation toujours croissante, mais, de plus, comme les verbes « vidimus... contrectaverunt, » reçoivent une plus grande force par l'adjonction des substantifs qui désignent les organes de la vue et du toucher. — *Audivimus.* Comp. Math. xvii, 5. Hebr. i, 1. 2 Petr. i, 17. — *Vidimus.* Luc. xxiv, 39, 40. Joan. xx, 27-29. 1 Cor. xv, 5-8. — *Perspeximus.* Ce verbe indique le regard attentif et réfléchi que, dans les passages précités des Evangiles, le divin Sauveur invite ses disciples à jeter sur les marques de ses plaies, afin de s'assurer par eux-mêmes de la réalité de la résurrection de leur maître. — *De verbo vitæ.* Cette expression n'indique pas ici la parole ou prédication évangélique, qu'on ne peut ni voir ni toucher, mais la personne même du Fils de Dieu fait homme. Comp. Joan. i, 1, 4.

2. — *Et vita.* Non pas la vie abstraite, mais la vie substantielle; le Verbe de Dieu fait chair, ainsi que le démontre clairement la suite du verset. Comp. Joan. xiv, 6, etc. — *Manifestata est.*, pl. b. iv, 2. Joan. i, 14. 1 Tim. iii, 16. — *Et vidimus et testamur.* Ne dirait-on pas qu'en amenant S. Jean à affirmer avec tant d'insistance la valeur du témoignage qu'il rendait à la divinité et à l'humanité de Jésus-Christ, l'Esprit-Saint avait en vue les négations superficielles des critiques rationalistes et incrédules de nos jours? — *Quæ erat,* etc. C'est bien ici la même doctrine qu'au premier chap. du IVe Evangile. On sent bien que ces deux écrits proviennent d'un même auteur.

3. — *Societatem.* Il s'agit ici non-seulement de la communion de la foi, mais, de plus, de tous les biens spirituels qui en découlent. Ces biens communs entre tous les fidèles constituent ce que nous appelons la communion des saints. — *Habeatis.* C.-à-d., non seulement que vous ayez part à cette communion des saints (car l'Apôtre s'adresse ici à des lecteurs fidèles, qu'il cherche à prémunir contre les erreurs et les péchés), mais que vous continuiez à l'avoir et à l'avoir toujours davantage. — *Nobiscum.* Avec nous, et avec tous ceux qui, par leur foi sincère, sont en communion avec nous les apôtres de Jésus-Christ. — *Sit.* La traduction latine eût été plus exacte si ce verbe, qui n'est pas exprimé en grec, avait été mis à l'indicatif, ainsi qu'il se lit dans la version syriaque.— *Cum Patre,* etc. Comp. Joan. xiv, 23. xvii, 11, 21, 22. — *Filio ejus.* D'après ce que l'Apôtre vient de dire aux ℣℣. précédents, il est évident qu'il faut ici prendre à la lettre cette expression de Fils de Dieu.

4. — Comp. Joan. xv, 11. xvii, 13. « Plenum gaudium dicit in ipsa societate, in ipsa charitate, in ipsa unitate. » S. Aug. in loc. « Absit Domine... ut quocumque gaudio gaudeam, beatum me putem : est enim gaudium quod non datur impiis, sed iis qui te gratis colunt, quorum gaudium tu ipse es, et ipsa est beata vita gaudere ad te, de te et propter te, ipsa est et non est altera; qui autem aliam putant esse, aliud sectantur gaudium, neque ipsum verum. » Id. Confess Lib. X, cap. xxii.

5. — Il ne faut pas voir dans ce verset une conséquence de ce qui vient d'être dit dans

nonçons après l'avoir appris de Lui, nous vous annonçons que Dieu est lumière et qu'il n'y a point de ténèbres en lui.

audivimus ab eo, et annuntiamus vobis : Quoniam Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ.

* Joan. 8, 12.

6. Si nous disons que nous sommes en société avec lui et que nous marchions dans les ténèbres, nous mentons et nous ne pratiquons pas la vérité.

6. Si dixerimus, quoniam societatem habemus cum eo, et in tenebris ambulamus, mentimur, et veritatem non facimus.

7. Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous avons ensemble une même société, et le sang de Jésus-Christ, son Fils, nous purifie de tout péché.

7. *Si autem in luce ambulamus, sicut et ipse est in luce, societatem habemus ad invicem, et sanguis Jesu Christi, Filii ejus, emundat nos ab omni peccato.

*I. Petr. 1, 19. Apoc. 1, 5.

---

les ℣℣, précéd. Mais l'Apôtre attaque ici tout d'abord les rêveries des novateurs au sujet des ténèbres et de la lumière, par lesquelles ils désignaient eux et leur doctrine, et puis tous ceux qui ne la partageaient pas. — *Annuntiatio... quam... annuntiamus vobis.* Grec, ἡ ἀγγελία... ἣν... ἀναγγέλλομεν, que nous vous annonçons à notre tour. Par ces paroles l'Apôtre annonce que ce qu'il va dire fait partie des enseignements qu'il a recueillis des lèvres du divin maître. — *Deus lux est*, etc. Cette phrase est une de celles qui reviennent le plus souvent dans nos saints livres de l'Ancien et surtout du Nouveau Testament. Elle indique la souveraine et infinie perfection de Dieu, qui est en même temps la source de toute lumière, c'est-à-dire de toute perfection en nous. Comp. Joan. I, 9. Jac. I, 17. — *Tenebræ.* Ce mot indique ici toute imperfection quelle qu'elle soit. Quiconque est, par ses pensées et par ses œuvres, en communion avec Dieu, est appelé un enfant de lumière; les autres sont appelés enfants des ténèbres. Luc XVI, 8. Joan. XI, 36. Eph. V, 8. 1 Thess. V, 5. La même dénomination est appliquée aux œuvres, selon qu'elles sont bonnes ou mauvaises. Joan. III, 19-21. 2 Cor. VI, 14. Luc I, 19. Rom. XIII, 12. 1 Joan. II, 9, 11. De là vient que les mauvais esprits sont appelés les princes des ténèbres. Luc XXII, 53. Eph. VI, 12. Col. I, 13. 2 Petr. II, 17. Jud. ℣. 13.

6. — Ce verset s'applique à tous ceux qui, tout en se séparant de la sainte Église romaine, prétendent qu'ils restent néanmoins de bons et sincères catholiques en union avec la véritable église de Jésus-Christ. S. Jean dit de ces hypocrites qu'ils mentent. Ils ne parlent pas, et ils n'agissent pas selon la vérité. Les ℣℣ 9 et 11 du chap. suivant s'appliquent à plus forte raison à ces fils orgueilleux de l'Église, qui contristent leur mère, et scandalisent ses enfants, tout en se perdant eux-mêmes. *Mentimur* etc. L'apôtre emploie ici la première personne; mais on comprend que c'est par esprit de charité, pour ne pas blesser ceux à qui s'appliquent ces paroles sévères. Marcher dans les ténèbres et ne pas se conduire selon la vérité se répondent. Voy. la propos. contraire, Joan. III, 21.

7. — *Ad invicem.* Nous sommes en communion nous tous, apôtres, pasteurs et fidèles entre nous; et par là même que les fidèles sont en communion avec leurs pasteurs, et ceux-ci entre eux et avec leur chef, le successeur de S. Pierre, tous sont en communion avec Jésus-Christ, et par ce divin médiateur avec Dieu. Voy. pl. h. ℣ 3. —*Filii ejus*, dans le sens rigoureux. — *Emundat nos*, non pas d'une manière extérieure et toute imputative, ainsi que le veulent les protestants, mais il nous purifie de nos péchés, en les effaçant, en en faisant disparaître la tâche de notre âme. De plus le sang de Jésus-Christ ne nous purifie pas, au moyen de notre acte de foi; mais par l'application que Jésus-Christ lui-même nous fait de ses mérites, au moyen des sacrements et du S. Sacrifice de la Messe. — *Ab amni peccato.* Tout péché quel qu'il soit, originel ou actuel, ne nous est pardonné qu'en vue des mérites de Jésus-Christ, et par l'application qui nous en est faite. C'est en vue de ces mêmes mérites et par l'application qui lui en a été faite, que la très-sainte Vierge, mère de Jésus-Christ, a été préservée de toute atteinte du péché soit actuel, soit originel. Le sang du divin Sauveur nous a purifiés de nos péchés passés; il nous purifie de nos péchés présents, et lui seul pourra nous purifier

8. *Si dixerimus, quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, et veritas in nobis non est.
*III. Reg. 8, 46. Eccles. 7, 21.

9. Si confiteamur peccata nostra, fidelis est et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate.

8. Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous.

9. Mais si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous remettre nos péchés et nous purifier de toute iniquité.

---

des péchés que nous pourrions commettre à l'avenir. Voy. pl. b. II, 1. L'Apôtre ici et pl. b. insiste sur cette vérité, pour combattre les hérétiques qui, ainsi que nous l'avons vu dans la préface, enseignaient qu'ils étaient purs et qu'ils n'avaient aucun besoin d'être purifiés.

8. — Les théologiens catholiques emploient ce texte pour prouver que nul, sans aucun privilége spécial, semblable à celui que l'Église enseigne avoir été accordé à la très-sainte Vierge, ne peut éviter toute espèce de faute, même les plus légères. Voy. Perrone et les autres théologiens, au traité de la grâce. « Homines justi, quamvis in hac vita ex magna justitiæ claritate resplendeant, nequaquam tamen ad purum sordibus peccatorum carent, Joanne apostolo attestante, qui ait : si dixerimus etc. Affirmat id quoque Jacobus, qui astruit, dicens : in multis (III, 2) etc... Homines enim justi, quamdiu in hac carne corruptibili mortaliter vivunt, justi quidem esse possunt, sed contagio culpæ omnino carere non possunt. » S. Greg. M. in Job. lib. XVIII, 71. Voy. aussi le même S. Greg. Moral. XVIII, 4, et de plus S. Aug. de perfect. de justitiæ, cap. XXI. S. Hieron contr. Pelag. dial. III. S. Cypr., ad Quirin. lib. III. S. Basil. Hom. de pœnit., S. Ambr. de fuga sœculi, cap. I, etc. Voici maintenant la doctrine catholique telle qu'elle a été formulée par le S. Conc. de Trente. « Si quis hominem semel justificatum dixerit... posse in tota vita peccata omnia, etiam venialia vitare, nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Ecclesia ; anathema sit. » Sess. VI, de justific., can. XXIII. Comp. Eccli. VII, 21. Proverb. XXIV, 16. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ce beau passage de S. Aug. « Excepta S. Virgine Maria, de qua propter honorem Domini nullam prorsus, cum de peccatis agitur, haberi volo quæstionem... Hac ergo Virgine excepta, si omnes illos sanctos et sanctas, cum hic viverent, congregare possemus, et interrogare utrum essent sine peccato, quid fuisse responsuros putamus ? Utrum quod iste (l'hérétique Pélage), an quod Joannes apostolus ?... Si hoc interrogari potuissent, nonne una voce clamassent : si dixerimus (S. Aug. cite en entier notre verset) etc. » De nat. et grat., cap. XXXVI. — Cependant il faut ici se garder d'une grave erreur. L'Apôtre enseigne que nous ne devons ni nous ne pouvons croire ou dire que nous sommes entièrement impeccables en quelque mesure que ce soit. Mais on ne peut inférer de ceci, ainsi que le voulaient les pseudo-réformateurs du XVIe siècle, que nous péchons au moins véniellement dans chacune de nos bonnes œuvres. C'est une hérésie condamnée par le canon suivant du concile de Trente. « Si quis in quolibet bono opere, justum saltem venialiter peccare dixerit, aut quod intolerabilius est, mortaliter, atque ideo pœnas æternas mereri ; tantumque ob id non damnari, quia Deus ea opera non imputet ad damnationem : anathema sit. » Sess. VI de Justific., can. XXV.

9. — *Si confiteamur peccata nostra.* Socin et quelques rares interprètes protestants, donnent à ce verbe le sens de reconnaître. Mais la partie la plus nombreuse des exégètes protestants, le prennent dans le sens qui lui est propre. Seulement ils ajoutent qu'il s'agit ici d'un aveu à faire devant Dieu uniquement. Ceci est une affirmation gratuite. Ce verbe doit être expliqué d'après la pratique et l'enseignement de l'Église catholique, qui nous apprend que la confession sacramentelle est nécessaire pour les fautes graves, et utile pour les fautes légères. Pour obtenir le pardon des premières, la confession sacramentelle est absolument nécessaire pour celui qui est en état de la faire. « Apud *sacerdotes Dei* dolentes ac simpliciter *confitentes* exomologesim conscientiæ faciunt, animi sui pondus exponunt, salutarem medelam parvis licet ac modicis vulneribus exquirunt. » S. Cypr. Serm. de lapsis. « Tantum relevat confessio delictorum, quantum dissimulatio exaggerat... Itaque exomologesis prosternendi et humiliandi hominis disciplina est... *presbyteris advolvi et caris Dei adgeniculari* etc. Tertull. de pœnit. cap. VIII. La calomnie horrible des païens qui accusaient les chrétiens d'adorer dans leurs prêtres ce qu'on ne nomme pas ; montre aussi comment les fidèles entendaient ce que l'Apôtre dit ici de la nécessité

10. Si nous disons que nous n'avons point péché, nous le faisons menteur et sa parole n'est point en nous.

10. Si dixerimus, quoniam non peccavimus, mendacem facimus eum, et verbum ejus non est in nobis.

CHAPITRE II

Jésus-Christ victime de propitiation pour les péchés du monde entier. (ŷŷ. 1-2.) — Le connaître, demeurer en lui, c'est observer ses commandements. (ŷŷ. 3-6.) — Qui hait son frère n'est pas dans la lumière, mais dans les ténèbres. (ŷŷ. 7-11.) — Ne pas aimer le monde, car tout ce qui s'y trouve n'est que concupiscence. (ŷŷ. 12-17.) — Quels sont les antechrists. (ŷŷ. 18-22.) — Exhortation aux fidèles à demeurer fermes dans la doctrine qui leur a été enseignée, à cause de la récompense qui leur est promise, et à cause de l'onction divine qui leur fait distinguer la vérité d'avec le mensonge (ŷŷ. 23-28.)

1. Mes petits enfants, je vous écris ceci afin qne vous ne péchiez point. Mais, si quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ le Juste;

1. Filioli mei, hæc scribo vobis, ut non peccetis. Sed et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum,

---

de confesser nos péchés.—*Fidelis*; car le pardon est promis à celui qui emploie les moyens établis par Jésus-Christ pour l'obtenir. « Qui orare nos pro delictis et peccatis monuit, paternam misericordiam promisit et veniam secuturam. » S. Cypr. de orat. Dom. Comp. Joan. xx, 22-23. — *Justus*. Ce mot ne doit pas être pris au pied de la lettre. Car « gratis autem justificari ideo dicimur, quia nihil eorum, quæ justificationem præcedunt, sive fides sive opera, ipsam justificationis gratiam promeretur. » Conc. Trid. Sess. VI, de Justific. cap. VIII. Du reste la gratuité de la justification est admise même par les protestants. Il faut entendre ce mot en ce sens, que, Jésus-Christ ayant promis le pardon, il est de sa justice qu'il accomplisse sa promesse à l'égard de ceux qui cherchent ce pardon par les moyens qu'il a institués à cet effet. De plus on peut prendre ce même mot dans un sens large. Il convient à la bonté de Dieu qu'il pardonne à ceux qui s'humilient devant lui, et font ce qu'il leur a prescrit pour être pardonnés.— *Remittat... emundet*. Le second de ces verbes indique que le premier doit être entendu d'une remise réelle et non pas imputative.

10. — *Non peccavimus*. Il s'agit de fautes graves ou légères commises après le baptême. Ce parfait a ici le même sens que le présent « non habemus » du ŷ 8. Comp. Joan. xv, 8 « clarificatus est ; » Math. XXIII, 2 « sederunt; » « exultavit, » Luc I, 47 ; où le temps passé a la signification du présent. — *Mendacem facimus eum*. « Illum facis mendacem, cum te vis facere veracem. » S. Aug. in loc. Comp. Prov. xx, 9 Eccles. VII, 21, 3. Reg. VIII, 46. — *Verbum ejus non est in nobis*. Sa parole qui est une parole de vérité n'est pas en nous. C.-à-d. en parlant de la sorte, nous disons une parole qui ne peut être vraie, puisqu'elle n'est pas conforme à celle de Dieu. « Deus per seipsum verax, tu per Deum verax : nam per te mendax. » S. Aug. in loc.

1. — *Filioli mei*. L'Apôtre emploie ici ce diminutif non-seulement par un effet de son profond amour pour les fidèles, mais aussi à cause de son grand age. — *Hæc*. Ce qui vient d'être enseigné à partir du ŷ 8 du chapitre précéd.; c.-à-d. que nous tombons tous dans des fautes plus ou moins graves; que nous pouvons être purifiés par Jésus-Christ, et qu'il faut pour cela que nous confessions nos fautes de la manière que cela se pratique dans l'Eglise catholique. — *Sribo... ut non peccetis*. S. Jean ne contredit-il pas ici ce qu'il a écrit aux ŷŷ 8 et 10 du

2. Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris, non pro nostris autem tantum sed etiam pro totius mundi.

3. Et in hoc scimus, quoniam cognovimus eum, si mandata ejus observemus.

4. Qui dicit se nosse eum, et mandata ejus non custodit, mendax est, et in hoc veritas non est.

5.* Qui autem servat verbum ejus, vere in hoc charitas Dei perfecta est, et in hoc scimus, quoniam in ipso sumus.

* *Joan.* 13, 35.

6. Qui dicit se in ipso manere, debet, sicut ille ambulavit, et ipse ambulare.

2. Et il est lui-même propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.

3. Et voici comment nous savons que nous le connaissons : si nous observons ses commandements.

4. Celui qui dit le connaître et n'observe pas ses commandements, est menteur et la vérité n'est pas en lui.

5. Mais celui qui garde sa parole, l'amour parfait de Dieu est véritablement en lui, et c'est par là que nous savons si nous sommes en lui.

6. Celui qui dit demeurer en lui doit marcher lui-même comme il a marché.

---

chap. I ? Nullement, répond ici le vén. Bède. Au chap. précéd., l'Apôtre nous a avertis « nostræ fragilitatis, ne quis sibi quasi innocens placeat, et se de meritis extollendo gravius pereat ; hic autem consequenter hortatur, ut si omni culpa carere nequimus, demus tamen operam, quantam valemus, ne nos ipsi fragilitatem nostræ conditionis negligenter agendo augeamus ; sed contra omnia vitia strenue vigilanterque dimicemus, maxime contra majora et apertiora, quæ Domino juvante, facilius superare vel cavere possumus. » Comp. Rom. VI, 1. 2. « Dicerent jam sibi homines, peccemus securi faciamus quod volumus, purgat nos Christus..... tollit tibi malam securitatem, et inserit utilem timorem. » S. Aug. — *Advocatum... apud Patrem.* Rom. VIII, 34. Hebr. VII, 25. IX, 24 et les notes. — *Justum.* Hebr. VII, 26. 27.

2. — *Est propitiatio.* Remarquez tout d'abord le verbe qui est non pas au passé, « fuit », mais au présent. Le sacrifice expiatoire et propitiatoire de Jésus-Christ, à cause de son efficacité, n'a eu lieu qu'une fois sur la croix, et par l'application qui n'a cessé et ne cessera jamais de se faire à l'humanité, tant qu'elle vivra sur terre, et par son intercession constante pour nous dans le ciel, notre divin Sauveur a été, est et sera toujours la victime de propitiation pour les péchés des hommes. — *Non pro nostris autem tantum... totius mundi.* Ce texte sert de preuve à deux vérités théologiques. 1° Jésus-Christ est mort pour le salut non-seulement des prédestinés, mais aussi de tous les fidèles. Cette vérité est de foi. « Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cœlis », nous fait dire l'Église dans le symbole. 2° Il est mort aussi pour tous les hommes. Cette vérité n'est pas de foi, mais un catholique ne pourrait sans danger la révoquer en doute. Se défier ici des subtilités d'Estius qui cherche à éluder la force de ce témoignage de l'Apôtre en faveur de la seconde conséquence que nous venons d'énoncer.

3-4. — « Vera fides est, quæ in hoc quod verbis dicit, moribus non contradicit..... Tunc veraciter fideles sumus, si quod verbis promittimus, operibus complemus..... Itaque unusquisque vestrum ad considerationem suam mentis oculos reducat, et si servat post baptismum, quod ante baptismum spopondit, certus jam quia fidelis est, gaudeat. » S. Greg. M. in Evang. Hom. XXIX. 3.

5. — *Charitas Dei.* Non pas l'amour de Dieu pour nous, mais notre amour pour Dieu. Comp. pl. b. III, 17. IV, 12. V. 3. Joan. XIV, 23. XV, 10. — *Perfecta est.* « Totam magnitudinem et latitudinem divinorum eloquiorum possidet charitas, qua Deum proximumque diligimus. » S. Aug. Serm. CCCL, 2. Comp. Rom. XIII, 10.

6. — « Quid est ambulare sicut ille ambulavit, nisi contemnere omnia prospera quæ contempsit, non timere adversa quæ pertulit, docere quæ docuit, sperare quæ promisit etc. ? » S. Prosper. de vita contempl. cap. XXI. Comp. Joan. XIII, 35.

7. Mes bien-aimés, je ne vous écris pas un commandement nouveau, mais le commandement ancien que vous avez reçu dès le commencement; ce commandement ancien c'est la parole que vous avez entendue.

8. En outre, je vous écris un commandement nouveau qui est vrai en lui et en vous, parce que les ténèbres sont passées et que la vraie lumière luit déjà.

9. Celui qui dit être dans la lumière et qui hait son frère, est encore dans les ténèbres.

10. Celui qui aime son frère demeure dans la lumière et le scandale n'est point en lui.

11. Mais celui qui hait son frère est dans les ténèbres et marche dans les ténèbres et ne sait où il va, parce que les ténèbres ont aveuglé ses yeux.

12. Je vous écris, mes petits en-

7. Charissimi, non mandatum novum scribo vobis, sed mandatum vetus, quod habuistis ab initio : mandatum vetus est verbum, quod audistis.

8. *Iterum mandatum novum scribo vobis, quod verum est et in ipso et in vobis, quia tenebræ transierunt, et verum lumen jam lucet.

* Joan. 13, 34.

9. Qui dicit se in luce esse, et fratrem suum odit, in tenebris est usque adhuc.

10. * Qui diligit fratrem suum, in lumine manet, et scandalum in eo non est.

* Infr. 3, 14.

11. Qui autem odit fratrem suum, in tenebris est, et in tenebris ambulat, et nescit quo eat, quia tenebræ obcæcaverunt oculos ejus.

12. Scribo vobis, filioli, quoniam

---

7. — *Mandatum.* Il s'agit du grand commandement de la charité. Voy. pl. b. IV, 21. Joan. XV, 12. — *Ab initio.* Dès le commencement de la prédication de l'Evangile qui vous a été faite. Ce sens est donné par la suite du verset. Comp. aussi pl. b. III, 11. 2 ép., 5. 6. — *Verbum quod audistis.* Ces paroles prouvent une fois de plus cette vérité élémentaire, que l'existence de l'Eglise a précédé celle des écrits du N. T. Et c'est de la même manière que l'Eglise a toujours commencé au milieu des peuples qu'elle a convertis. Les fidèles sont amenés par l'Eglise à croire à la Sainte Ecriture, et la proposition inverse n'est pas exacte.

8. — *Mandatum novum.* C'est ainsi que le divin Sauveur lui-même a appelé le grand commandement de la charité fraternelle, Joan. XIII, 34. Il n'y a ici aucune contradiction dans ce que dit l'Apôtre dans les deux versets de son épître. Ce commandement est ancien, puisqu'il vient non pas de Jean, mais de Jésus-Christ, et que les fidèles en ont été instruits dès les premiers temps de leur évangélisation. Il est nouveau, par rapport au monde antérieur à Jésus-Christ, ou qui est en dehors de lui, — *Quod est verum et in ipso et in vobis.* A quoi faut-il rapporter ce relatif neutre en grec et en latin? Grammaticalement il ne peut se rapporter au subst. féminin ἐντολήν. Ici les exégètes sont bien partagés. Nous pensons cependant que, dans la pensée de l'Apôtre, cette phrase se rapporte réellement au commandement dont il parle. Il veut donc dire que ce qu'il leur écrit s'est accompli en Jésus-Christ qui a tant aimé ses frères selon la nature humaine; et qu'il doit s'accomplir en et par tous les fidèles. Pourquoi? Il en donne la raison dans la phrase qui suit.— *Quoniam*, etc., parce que, sous le rapport de la doctrine et de la conduite, ce n'est plus maintenant le temps des ténèbres, mais de la véritable lumière. Comp. Rom. XIII, 12. Ephes. V, 8. 9.

9. — « Quod exponere non est; sed quod gaudere si non fiat, aut quod plangere si fiat. » S. Aug. hic,

10. — *Scandalum in eo non est.* Comp. Joan. XI, 9. 10. Ps. CXVIII, 165.

11. — *In tenebris ambulat*, etc. Prov. IV, 19. Is. LIX, 10. Sophon. I, 17. « Omnis stultus, omnis iniquus, omnis impius, cœcus est corde. » S. Aug. in Joan. tract. I, 19.

12. — *Ejus.* De Jésus-Christ. Comp. I Cor. VI, 11.

remittuntur vobis peccata propter nomen ejus.

fants, parce que les péchés vous sont remis en son nom.

13. Scribo vobis, patres, quoniam cognovistis eum, qui ab initio est. Scribo vobis, adolescentes, quoniam vicistis malignum.

13. Je vous écris, pères, parce que vous avez connu celui qui est dès le commencement. Je vous écris, adolescents, parce que vous avez vaincu le malin *esprit.*

14. Scribo vobis, infantes, quoniam cognovistis patrem. Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes estis, et verbum Dei manet in vobis, et vicistis malignum.

14. Je vous écris, enfants, parce vous avez connu le Père. Je vous écris, jeunes gens, parce que vous êtes forts, que la parole de Dieu demeure en vous et que vous avez vaincu le malin *esprit.*

15. Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. Si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo;

15. N'aimez point le monde ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui.

16. Quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ, quæ non est ex Patre, sed ex mundo est.

16. Car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair et concupiscence des yeux et orgueil de la vie : or, cela ne vient pas du Père, mais du monde.

13-14. — *Patres... adolescentes... infantes... Juvenes.* S. Aug. pense que S. Jean a voulu ici designer les chrétiens en général, auxquels ces dénominations peuvent convenir à différents points de vue. D'autres interprètes, Estius, Corn. Lap. etc., les expliquent dans un sens mystique. Nous croyons qu'il faut les prendre dans leur sens naturel, et que l'Apôtre a voulu dire à chacun de ses lecteurs des choses appropriées à leur âge. Aux vieillards, il écrit qu'ils ont une connaissance plus approfondie de Notre Seigneur Jésus-Christ. Aux jeunes gens, il leur dit à deux reprises qu'ils ont vaincu, parce que le propre de cet âge, c'est la force, *quia fortes estis*; cependant ce n'est pas par leur énergie naturelle qu'ils ont vaincu, mais à cause de la foi, et des secours qu'elle leur donne; « et verbum Dei in vobis manet. » — *Malignum.* Le démon, le mauvais esprit. Comp. Math. XIII, 19. Ephes. VI, 16, etc. Aux plus jeunes enfants il rappelle qu'ils possèdent, par le moyen de la révélation, la connaissance de leur Père qui est dans les cieux. Quelques interprètes voient dans la première phrase du ỳ 14, une allusion au symbole et à l'oraison dominicale.

15. — « Quæ in mundo sunt, Deus fecit.... Quare ergo non amem quod Deus fecit ?.... Intendat charitas vestra..... Non te prohibet Deus amare ista, sed non diligere ad beatitudinem ; sed approbare et laudare ut ames creatorem.... Ergo dedit tibi Deus omnia ista, ama illum qui fecit.... Si autem amaveris hæc... et neglexeris creatorem... nonne tuus amor adulterinus deputabitur ?..... Numquid.... quando dicitur, nolite ista diligere, hoc dicitur, ut non manducetis, aut non bibatis, aut filios non procreetis? non hoc dicitur. Sed sit modus propter creatorem, ut non vos illigent ista dilectione ; ne ad fruendum hoc ametis, quod ad utendum habere debetis. » S. Aug. hic. — *Si quis diligit* etc. Comp. Jac. IV, 4.

16. — *Quod in mundo est.* S. Jean entend ici par le monde, l'ensemble de l'humanité qui vit en dehors de l'action de Jésus-Christ. — *Concupiscentia carnis.* Comp. Gal. V, 17. « Ad concupiscentiam carnis pertinent illecebræ voluptatum, ad concupiscentiam oculorum nugacitas spectaculorum, ad ambitionem sæculi insania superbiæ. » S. Aug. de symb. lib. III, cap. I. — *Concupiscentia oculorum.* Par la concupiscence des yeux on peut entendre surtout l'amour de l'argent et du luxe dans les vêtements et dans l'ameublement, Comp. Eccl. IV, 8. Eccli. XIV, 9. — *Superbia vitæ.* L'appétit désordonné des honneurs et des dignités. Ἀλαζονείαν τοῦ βίου φησὶ τῶν ἀξιωμάτων ὑπεροχὴν καὶ τὸ ἠρμένον ὕψος κατά γε τιμὴν καὶ δόξαν. S. Cyr. d'Alex. Hom. Pasch. XXVII. Cette triple division de

17. Et le monde passe, ainsi que sa concupiscence, mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.

18. Mes petits enfants, c'est la dernière heure, et comme vous avez entendu dire que l'Antechrist viendra, il y a maintenant beaucoup d'Antechrists, d'où nous savons que c'est la dernière heure.

19. Ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'étaient pas des nôtres, car s'ils avaient été des nôtres, ils seraient certainement demeurés avec nous; mais c'est afin qu'il soit manifesté que tous ne sont pas des nôtres.

17. Et mundus transit, et concupiscentia ejus. Qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum.

18. Filioli, novissima hora est, et sicut audistis, quia Antichristus venit, et nunc Antichristi multi facti sunt : unde scimus, quia novissima hora est.

19. Ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis; nam, si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum : sed ut manifesti sint, quoniam non sunt omnes ex nobis.

---

nos penchants désordonnés n'était pas inconnue des anciens. Voici ce que nous lisons dans un auteur grec. Φιληδονία μὴν ἐν ταῖς ἀπολαύσεσι ταῖς διὰ σώματος, πλεονεξία δὲ ἐν τῷ κερδαίνειν, φιλοδοξία δὲ ἐν τῷ καθυπερέχειν τῶν ἴσων τε καὶ ὁμοίων.

17. — Comp. I. Cor. VII, 31. Petr. 2. ep. III, 11. « Quid vis? utrum amare temporalia, et transire cum tempore ; an mundum non amare et in æternum vivere cum Deo? » S. Aug. tract. II, 10. « Talis est quisque qualis ejus dilectio est. Terram diligis? terra eris. Deum diligis? quid dicam? Deus eris? Non audeo dicere ex me, scripturas audiamus (Comp. ps. LXXXI, 6). » Id. ibid., 14.

18. — *Novissima hora est.* La plupart des exégètes protestants de nos jours entendent ceci de la fin du monde, et ils en concluent que S. Jean a ici partagé l'erreur de S. Paul et de S. Pierre, qui ont cru proche le second avénement du Sauveur. Nous repoussons bien loin cette opinion sacrilége, contraire à ce que nous enseigne l'Eglise catholique au sujet de l'inspiration de nos saints livres. Nous avons déjà montré, dans nos notes sur les ép. de S. Paul aux Thessal., et sur la 2e ép. de S. Pierre, que c'est bien gratuitement que nos exégètes plus ou moins rationalistes ne craignent pas de proférer de pareilles monstruosités. Rien ne prouve non plus que S. Jean ait ici enseigné comme prochain le second avénement du Sauveur et la fin du monde. L'expression qu'il emploie signifie seulement que nous sommes maintenant dans les temps du règne du Messie, et que ces temps sont les derniers, parce qu'ils ne seront pas, comme ceux de la loi mosaïque, remplacés par d'autres temps. Quant au ℣. 28 de ce même chap., nous ferons voir que l'Apôtre n'y enseigne pas l'erreur qu'on lui attribue. Lorsque, pour prouver ce qu'il avance, Huther cite Joan. VI, 39, 40, 44, 55. XI, 24. XII, 48, il produit des passages qui n'ont aucun rapport avec le nôtre. Du reste, une preuve que S. Jean n'a pas enseigné cette erreur, c'est que, bien que quelques pères aient cru proche la fin du monde; jamais ils n'ont cité l'autorité de S. Jean à l'appui de leur manière de voir. L'Apôtre veut donc dire qu'elle est arrivée cette époque pour laquelle Jésus-Christ annonçait de faux prophètes et de faux docteurs. Comp. Math. XXIV, 11, 24. 2 Tim. III, 1. Et ces temps avaient déjà commencé du temps des apôtres. 2 Thess. II, 7 et la note. — *Antichristus.* Voy. 2 Thess. II, 3 et la note. — *Nunc antichristi multi facti sunt.* Voy. pl. b, ℣. 22. IV, 3. 2e ép. ℣. 7. « In suis operatoribus ipse iniquorum auctor antichristus jam apparet, qui necdum venit. Hinc Joannes ait, Filioli, etc. Nunc quippe antichristi multi facti sunt, quoniam omnes iniqui jam ejus membra sunt, quæ scilicet perverse edita caput suum male vivendo prævenerunt. » S. Greg. M. in Job., lib. XXIX, 15. « Quicumque sive laïcus, sive canonicus, sive monachus contra justitiam vivit, et ordinis sui gloriam impugnat, et quod bonum est blasphemat, antichristus est, minister Satanæ. » Auct. op. de antichr. opp. S. Aug. « Quisquis factis negat Christum, antichristus est. » S. Aug. Tract. III, 8. Mais à combien plus forte raison doit-on appliquer ces paroles à tous les hérétiques et à ceux-là surtout qui, comme les sociniens et nos rationalistes modernes, attaquent la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

19. — *Ex nobis.* Ce pronom, qui revient

20. Sed vos unctionem habetis a Sancto, et nostis omnia.

21. Non scripsi vobis quasi ignorantibus veritatem, sed quasi scientibus eam, et quoniam omne mendacium ex veritate non est.

22. Quis est mendax, nisi is qui negat, quoniam Jesus est Christus? Hic est Antichristus, qui negat Patrem et Filium.

23. *Omnis, qui negat Filium, nec

20. Mais vous, vous avez reçu l'onction du Saint et vous connaissez toutes choses.

21. Je ne vous ai pas écrit comme à des gens qui ignorent la vérité, mais comme à des gens qui la connaissent et savent que nul mensonge ne vient de la vérité.

22. Qui est menteur, si ce n'est celui qui nie que Jésus soit le Christ? Celui-là est un Antechrist qui nie le Père et le Fils.

23. Quiconque nie le Fils ne re-

---

plusieurs fois dans ce verset, doit s'entendre non pas des apôtres seulement, mais de tout l'ensemble de ceux qui, par la foi véritable qu'ils conservent, restent unis à l'Eglise de Jésus-Christ. — *Prodierunt.* Le verbe grec ἐξῆλθαν met davantage en lumière l'idée de sécession, de séparation. — *Non erant ex nobis.* L'Apôtre veut dire qu'avant de se séparer publiquement de l'Eglise par la profession publique et obstinée de leurs erreurs, les hérétiques dont il parle, s'en étaient déjà, en se révoltant intérieurement et extérieurement contre l'enseignement de l'Eglise, séparés devant Dieu. Mais en disant qu'ils s'en séparaient et qu'ils en sortaient, l'Apôtre suppose que ces hérétiques, tant qu'ils avaient conservé la foi véritable, avaient réellement appartenu à l'Eglise. En voulant donc de ce passage inférer que la foi ne peut jamais se perdre, et que les réprouvés ne l'ont jamais eue, Calvin donnait aux paroles de S. Jean un sens qu'elles n'ont pas. Nous pensons qu'il faut en dire autant de l'interprétation de S. Aug., d'Estius, Corn. Lap. et d'autres auteurs qui pensent que ces mots « non erant ex nobis » signifient qu'ils (ces hérétiques) n'étaient pas, comme nous, du nombre des élus. — *Nam... nobiscum.* Car le fidèle qui reste humblement uni à la foi et à l'enseignement de l'Eglise, ne s'en séparera jamais. Celui qui se sépare extérieurement de l'Eglise, s'en est préalablement séparé dans son intérieur. — *Ut manifesti sint*, etc. Voy. 1 Cor. XI, 19. « Intus cum sunt, non ex nobis sunt; non tamen manifesti sunt, sed exeundo manifestantur. » S. Aug. hic.

20. — *Unctionem habetis a Sancto.* Il n'est pas ici question de l'onction sacramentelle que reçoivent les chrétiens dans la confirmation; mais d'une onction spirituelle qui consiste dans les grâces par lesquelles le Saint-Esprit éclaire notre esprit et touche notre cœur. Comp. l'expression « spiritualis unctio, » dans l'hymne « Veni Creator. » — *A Sancto.* Quelques interprètes, à la suite de S. Thomas, rapportent ce mot à Jésus-Christ. Comp. Act. III, 14. D'autres, après S. Aug. in loc. et S. Grég. le Gr., in Evang. Hom. XXX, 3, 8, pensent qu'il est ici question du Saint-Esprit. Nous croyons que ces deux sentiments sont vrais, parce que cette onction nous vient du Saint-Esprit par Jésus-Christ. Car on ne peut nier que, dans les Saintes Ecritures, l'onction ne soit, par appropriation, attribuée à l'Esprit-Saint. Isa., LXI, 1. Act. X, 38. 2 Cor. I, 21. — *Nostis omnia.* Ceci ne veut pas dire que rien n'est caché aux fidèles, mais que tous, fidèles ou pasteurs, savent dans une différente mesure ce qui leur est nécessaire de savoir. Comp. Joan. XIV, 26. XVI, 13. « Omnia... omnem veritatem. » Mais les fidèles savent ces vérités par les pasteurs, et ceux-ci les apprennent du Saint-Esprit, aussi longtemps qu'ils restent unis à l'Eglise et au Pape leur chef infaillible.

21. — *Omne mendacium ex veritate non est.* Jésus-Christ est la vérité. Joan. XIV, 6. D'où viennent donc le mensonge et l'erreur? Le Sauveur nous l'apprend, Joan. VIII. 44.

22. — *Jesus non est Christus.* Nous avons déjà vu dans la préf. que les hérétiques que S. Jean combat faisaient de Jésus et du Christ deux personnes différentes. La première, disaient-ils, est une personne humaine à laquelle s'est unie pour un temps la personne, divine selon quelques-uns d'entre eux, du Christ. Toute erreur, toute hérésie est un mensonge; mais pour ce qui est de la négation de la divinité de Jésus-Christ, « in hujus comparatione mendacii, cætera aut parva videntur aut nulla. » Beda in loc.

23. — Comp. Joan., V, 23. VIII, 19. XIV, 9-11. « Ne quis dicat Christum non colo, sed colo Deum Patrem ipsius. » S. Aug. hic. Refuser de croire à l'une des trois personnes

connaît pas le Père; celui qui confesse le Fils reconnaît aussi le Père.

24. Qu'en vous demeure ce que vous avez entendu dès le commencement; si ce que vous avez entendu dès le commencement demeure en vous, vous demeurerez vous aussi dans le Fils et le Père.

25. Et telle est la promesse qu'il nous a faite lui-même, la vie éternelle.

26. Voilà ce que je vous écris touchant ceux qui vous séduisent.

27. Pour vous, que l'onction que vous avez reçue de Lui, demeure en vous. Et vous n'avez pas besoin que quelqu'un vous enseigne, mais ce que son onction vous enseigne sur toute chose est vrai et n'est point un mensonge. Et, comme il vous l'a enseigné, demeurez en Lui.

Patrem habet : qui confitetur Filium, et Patrem habet.

* Joan. 15, 23.

24. Vos quod audistis ab initio, in vobis permaneat : si in vobis permanserit, quod audistis ab initio, et vos in Filio et Patre manebitis.

25. Et hæc est repromissio, quam ipse pollicitus est nobis, vitam æternam.

26. Hæc scripsi vobis de his qui seducunt vos.

27. Et vos, unctionem, quam accepistis ab eo, maneat in vobis. Et non necesse habetis, ut aliquis doceat vos, sed sicut unctio ejus docet vos de omnibus, et verum est, et non est mendacium. Et sicut docuit vos, manete in eo.

---

de la sainte Trinité, c'est attaquer Dieu dans sa nature, telle qu'elle est nécessairement, et qu'il nous l'a révélée lui-même.

24. — *Vos in Filio et Patre manebitis.* Joan., VI, 57. XV, 4. X, 38. XIV, 10, 11, 23 etc.

25. — Joan., VI, 40, 47 etc.

26. — « Nemo vos seducat ad mortem... Quid potest mundus promittere?... Sed minatur mihi potens homo ut aliquid mali faciam. Quid minatur? Carceres, catenas, ignes, tormentas bestias : numquid ignem æternum? Exhorresce quod minatur Omnipotens, ama quod pollicetur Omnipotens. » S. Aug.

27. — *Ab eo,* De Jésus-Christ par l'Esprit-Saint. — *Non necesse habetis ut aliquis doceat vos... docet vos de omnibus* etc. Ce passage est célèbre à cause de l'abus qu'en ont fait et qu'en font les protestants pour prouver qu'il n'y a pas dans l'Eglise de magistère institué par Jésus et auquel on soit obligé de se soumettre; mais que par suite de l'inspiration intérieure de l'Esprit-Saint, chaque fidèle est dirigé d'une manière sûre pour juger par lui-même, ce qu'il doit croire ou rejeter et quel est le sens qu'il doit donner aux Saintes Ecritures dont chacun est l'interprète légitime. Mais l'Apôtre ne dit ici rien de tout cela. Il dit seulement qu'il n'a pas besoin de s'arrêter plus longtemps sur l'enseignement qu'il donne aux fidèles, sur les dogmes concernant la personne unique et les deux natures de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. Car ils sont suffisamment instruits sur ce sujet. Ils ont reçu et ils reçoivent sur ce point et sur tous les autres l'enseignement de leurs pasteurs; mais cet enseignement leur serait inutile, s'il n'était en même temps accompagné de l'enseignement intérieur ou de l'onction invisible d'en haut. Voici sur ce passage le beau commentaire de S. Aug., qui résume ici la doctrine de l'Eglise catholique. « Unctio ejus docet vos de omnibus. Quid ergo nos facimus, fratres, quia docemus vos? Si unctio ejus docet vos de omnibus, quasi nos sine causa laboramus... Sed modo mihi facio quæstionem, et illi ipsi Apostolo facio... Tu dixisti quia unctio ipsius docet vos de omnibus. Ut quid talem epistolam fecisti? Quid illos tu docebas?... Jam hic videte magnum sacramentum, fratres : sonus verborum nostrorum aures percutit, magister intus est... Si non sit intus qui doceat, inanis fit strepitus noster... Cathedram in cœlo habet qui corda docet... Interior ergo magister est qui docet, Christus docet, inspiratio ipsius docet. Ubi illius inspiratio et unctio illius non est, forinsecus inaniter perstrepunt verba... Hoc ergo vobis dicimus : sive plantemus, sive rigemus loquendo, non sumus aliquid; sed ille qui incrementum dat Deus, id est, unctio illius quæ docet vos de omnibus. » Dans

28. Et nunc, filioli, manete in eo, ut, cum apparuerit, habeamus fiduciam, et non confundamur ab eo in adventu ejus.

29. Si scitis, quoniam justus est, scitote quoniam et omnis qui facit justitiam, ex ipso natus est.

28. Maintenant donc, mes petits enfants, demeurez en Lui, afin que lorsqu'il apparaîtra, nous ayons confiance, et que nous ne soyons pas confondus par Lui à son avénement.

29. Si vous savez qu'il est juste, sachez aussi que tout homme qui pratique la justice est né de Lui.

---

les pasteurs comme dans les fidèles, l'onction intérieure n'enseigne que ce qui est conforme à la tradition catholique. Ce qui lui est contraire n'est pas une onction venant de Jésus-Christ, mais une séduction venant de l'Esprit d'erreur et de mensonge. — '*Sicut docuit vos, manete in eo.* C'est là l'effet que produit cette onction dans l'Eglise catholique. Il l'a préserve de l'erreur, en la préservant de toute innovation dans le dogme; et de tout enseignement contraire à ce qu'a cru et enseigné la tradition catholique des âges précédents. « Nihil innovetur... Nisi quod traditum est. » En proférant ces mots dans la question de la validité du baptême conféré par des hérétiques, S. Etienne, pape, formulait le principe qui dirige dans son enseignement l'Eglise catholique de tous les âges.

28. — Ainsi que nous l'avons pl. h. ỳ. 18, les interprètes rationalistes allèguent ce verset pour prouver que S. Jean est tombé dans l'erreur de croire et d'enseigner que le second avénement du Sauveur et la fin du monde étaient proches. Mais, dans ce verset, l'Apôtre exhorte les fidèles à ne pas se séparer de la foi véritable, en leur rappelant que par là ils se prépareront à paraître avec confiance devant le Sauveur lors de son avénement. Mais rien ne dit qu'il croyait cet avénement comme proche. Cet avénement doit avoir lieu pour chacun de nous à la fin de cette vie et puis à la fin du monde. Exhorter les fidèles à se préparer à paraître avec confiance devant le souverain juge qui doit nous juger à la fin de notre vie et à la fin du monde, ne veut pas dire pour cela qu'on entrevoie comme prochaine la fin du monde et le second avénement glorieux du Sauveur. Dans le passage que nous allons citer de S. Aug., ce grand docteur parle comme S. Jean. Serons-nous pour cela en droit de conclure qu'il partageait l'erreur que nos rationalistes attribuent à S. Jean? « Maneamus ergo in ejus verbis (Christi), ne confundamur cum venerit... Modo enim salus nostra in spe, nondum in re; non enim tenemus jam quod promissum est, sed venturum speramus. Fidelis autem est qui promisit; non te fallit, tantum tu noli deficere, sed expecta promissionem. Non enim novit fallere veritas. »

29. — Comp. pl. b. III, 7, et la note.

CHAPITRE III

Les chrétiens sont les enfants de Dieu ; ils le verront un jour tel qu'il est, et dans cette espérance ils doivent se sanctifier. (ȳȳ. 1-3.) — Eviter le péché. Qui commet le péché est enfant du diable. Qui est né de Dieu ne pèche point. (ȳȳ. 4-10.) Charité fraternelle. Qui n'aime point son frère demeure dans la mort. (ȳȳ. 11-15.) — L'amour de Dieu pour nous exige que nous aimions nos frères non en paroles mais en œuvres et en vérité. (ȳȳ. 16-20.) — Celui qui garde les commandements de Dieu demeure en Dieu, et Dieu en lui. (ȳȳ. 21-24.)

1. Voyez quelle charité nous a témoigné le Père pour que nous soyons nommés et soyons en effet enfants de Dieu. C'est pour cela que le monde ne nous connaît pas, parce qu'il ne le connaît pas.

2. Mes bien-aimés, nous sommes maintenant enfants de Dieu, et ce que nous serons un jour n'apparaît pas encore. Nous savons que lorsqu'il apparaîtra nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est.

3. Et quiconque a cette espérance en lui se sanctifie, comme il est saint lui-même.

1.* Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut filii Dei nominemur et simus. Propter hoc mundus non novit nos, quia non novit eum.

* *Rom.* 8, 15, *Joan.* 16, 2.

2. Charissimi, nunc filii Dei sumus, et nondum apparuit, quid erimus. Scimus quoniam, cum apparuerit, similes ei erimus : quoniam videbimus eum, sicuti est.

3. Et omnis, qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut et ille sanctus est.

---

1. — L'Apôtre prend occasion des mots qui terminent le dernier verset du chap. précéd., pour appeler notre attention sur l'excellence de cette qualité d'enfants de Dieu, et sur les magnifiques destinées auxquelles elle nous prépare. — *Dedit.* Car pour que nous devenions les enfants de Dieu, il ne suffit pas qu'il nous adopte pour ses enfants; il faut de plus que par sa grâce il mette en nous ce qui est nécessaire pour que nous soyons réellement ses enfants. — *Filii Dei* etc. Joan., I, 12. Rom., VIII, 14-17. IX, 26. — *Et simus.* Bien que ces mots manquent dans quelques mss. grecs, ils se lisent cependant dans les mss. A. B. C, dans le Sinaït., et dans plusieurs mss. moins importants, désignés par les lettres minuscules. Quelques critiques, comme Tischend., Reiche etc., les regardent comme une addition prise au ȳ. 2. Mais la partie saine et nombreuse des critiques, eu égard aux mss. importants qui les contiennent, regardent ces mots comme authentiques, et proclament ici une fois de plus la valeur des leçons de la Vulgate. — *Nominemur et simus.* Devant Dieu être nommé, signifie être en réalité. « Hic non est discrimen inter dici et esse. » S. Aug. D'où on peut conclure indirectement que notre justice n'est pas imputative, mais réelle. Car on ne peut être en même temps pécheur et enfant véritable de Dieu. pl. b. 8-10. — *Non novit nos.* Mais il le connaîtra plus tard. Comp. Sap., V, 4, 5 et suiv. — *Quia non novit eum.* Joan., XVI. 3.

2. — *Scimus quoniam* etc. Ce texte est dogmatique. Il prouve cet enseignement de l'Eglise, que les saints dans le ciel voient Dieu face à face et dans son essence même : bien qu'ils ne puissent dans leur vision béatifique comprendre ses perfections infinies. Voy. I Cor., XIII, 12 et la note.

3. — Math., V, 8. Hebr., XII, 14. — *Sanctificat se.* S. Aug. nous donne une traduction plus littérale du grec ἁγνίζει ἑαυτόν, « castificat semetipsum. » Mais nous ne pouvons nous sanctifier qu'avec l'aide de la grâce, et non pas par nos seules propres forces. « Quis nos castificat nisi Deus ? Sed Deus te nolentem non castificat..... Tamen quia agis ibi aliquid voluntate, ideo et tibi

4. Omnis qui facit peccatum est iniquitatem facit; et peccatum est iniquitas.

5. *Et scitis quia ille apparuit, ut peccata nostra tolleret; et peccatum in eo non est.

* *Isai*, 53, 9. *I. Petr*. 2, 22.

6. Omnis, qui in eo manet, non peccat; et omnis, qui peccat, non vidit eum, nec cognovit eum.

7. Filioli, nemo vos seducat. Qui facit justitiam, justus est, sicut et ille justus est.

4. Quiconque commet le péché commet aussi l'iniquité, et le péché est l'iniquité.

5. Or, vous savez qu'il est apparu pour ôter nos péchés et il n'y a point de péché en Lui.

6. Quiconque demeure en Lui ne pèche pas, et quiconque pèche ne l'a point vu et ne l'a point connu.

7. Mes petits enfants, que personne ne vous séduise. Celui qui pra- la justice est juste, comme Lui-même est juste.

---

aliquid tributum est. Ideo autem tibi tributum est, ut dicas sicut in psalmo, Adjutor meus esto... Si dicis adjutor meus esto, aliquid agis : nam si nihil agis, quomodo ille adjuvat? » S. Aug. Tract., IV, 7.

4. — On a beaucoup cherché à expliquer ce verset, en étudiant quelle différence met ici S. Jean entre le péché et l'iniquité. Nous croyons que par ce verset, l'Apôtre entend combattre directement ces hérétiques qui disaient, ainsi que nous l'avons vu dans la préface, qu'ils étaient justes, et que nulle action, quelque corrompue qu'elle pût être, ne pouvait les souiller. S. Jean leur dit donc que toute action mauvaise étant une violation de la loi de Dieu, est opposée à la justice, à la sainteté, et que par conséquent nul ne peut être juste et saint lorsqu'il se laisse aller au péché.

5. — *Ut peccata tolleret*. Cette expression signifie tantôt prendre sur soi, pour les expier, les péchés; et tantôt les effacer. Mais ici elle a ce second sens. Joan. I, 29. Le verbe ἄρειν, « tollere, » a toujours, dans S. Jean, le sens de détruire. XI, 48. XV, 2. XVII, 15. XIX, 31, 38. — *Peccatum in eo non est*. 1 Petr. II, 22, etc. « Si esset et in illo peccatum, auferendum esset illi, non ipse auferret. » S. Aug. Comp. Hebr. VII, 26-28.

6. — *Omnis... non peccat*. « In quantum in ipso manet, in tantum non peccat. » S. Aug. Calvin donnait à ce passage un sens qu'il n'a pas, quand il l'alléguait pour prouver l'inamissibilité de la justification une fois reçue. Comp. pl. h, II, 1. L'erreur de Calvin a été condamnée en termes formels par le S. Concile de Trente. « Si quis hominem semel justificatum dixerit amplius peccare non posse, neque gratiam amittere, atque ideo eum qui labitur et peccat, numquam vere fuisse justificatum... anathema sit. » Sess. VI, can. XXIII. — *Non vidit eum nec cognovit*. On a beaucoup discuté sur le sens de ces mots. Il nous semble qu'ils s'expliquent aisément par ce que nous avons dit dans la préface. Les hérétiques que combat S. Jean, s'attribuaient le monopole d'une véritable connaissance de Jésus-Christ; et ils ajoutaient qu'en vertu de cette connaissance, ni la loi ni le péché ne les atteignaient, quelle que fût d'ailleurs la licence de leurs mœurs. S. Jean leur répond que leur doctrine, qui mène à une si grande dépravation, ne peut être donnée comme étant la véritable connaissance de Jésus-Christ, en qui le péché n'est pas, et qui est venu pour le détruire entièrement dans ses disciples. En un mot, l'Apôtre répète ici, à propos de leur doctrine, ce que le divin Sauveur avait dit en d'autres termes des faux prophètes et de tous les maîtres de l'erreur. Math. VII, 15-18 et ailleurs.

7. — *Qui facit justitiam justus est*. S. Jean s'adresse à des chrétiens ayant la foi, et qui, par le baptême et les autres sacrements, avaient reçu en eux la vie surnaturelle et ses développements. Il s'agit donc ici d'une justice et de justes dans l'ordre surnaturel; par conséquent d'une véritable justice et de justes véritables devant Dieu. Remarquez en second lieu que, pour être juste devant Dieu, il ne suffit pas d'avoir la foi, mais, de plus, il faut opérer la justice, c'est-à-dire faire des bonnes œuvres, des œuvres de justice. Il va sans dire que ceci ne doit s'entendre que des adultes. — *Sicut et ille justus est*. Notre justice est semblable à celle de Dieu: mais, outre qu'elle a pour auteur Dieu, elle ne lui est pas, elle ne peut lui être égale. Comp. Math. V, 48. « Justi sumus sicut et ipse justus est; sed ipse in ipsa incommutabili perpetuitate, nos justi credendo in quem non videmus, ut aliquando videamus. Et cum perfecta fuerit justitia nostra, cum facti æquales Angelis fuerimus, nec tunc illi æquabitur. Quanto ergo modo ab illo longe est, quando nec tunc par erit? » S. Aug.

8. Celui qui commet le péché est du démon, parce que le démon pèche dès le commencement. Le Fils de Dieu est apparu pour détruire les œuvres du démon.

8. *Qui facit peccatum, ex diabolo est, quoniam ab initio diabolus peccat. In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera diaboli.

*Joan. 8, 44.

9. Quiconque est né de Dieu ne commet point le péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui, et il ne peut pécher parce qu'il est né de Dieu.

9. Omnis, qui natus est ex Deo, peccatum non facit, quoniam semen ipsius in eo manet, et non potest peccare, quoniam ex Deo natus est.

10. Par là, se font connaître les fils de Dieu et les fils du démon. Quiconque n'est pas juste n'est pas de Dieu, non plus que celui qui n'aime pas son frère.

10. In hoc manifesti sunt filii Dei, et filii diaboli. Omnis qui non est justus, non est ex Deo, et qui non diligit fratrem suum,

11. Car voilà l'instruction que vous avez entendue dès le commencement, que vous vous aimiez les uns les autres.

11.* Quoniam hæc est annuntiatio, quam audistis ab initio : ut diligatis alterutrum.

*Supr. 2, 8.

---

8. — *Ex diabolo est.* « Nostis quid dicat : imitando diabolum. Nam neminem fecit diabolus, neminem genuit, neminem creavit; sed quicumque fuerit imitatus diabolum, quasi de illo natus, fit filius diaboli imitando, non proprie nascendo. » S. Aug. — *Ab initio.* C'est-à-dire avant que l'homme ne péchât. — *Diabolus peccat.* « Actus dæmonis semper est malus : quia etsi aliquando aliquod bonum faciat, non tamen bene facit, sicut dum veritatem dicit ut decipiat, et dum non voluntarie credit et confitetur, sed rerum evidentia coactus. Alius autem actus dæmonis est naturalis, qui bonus esse potest... et tamen tali bono actu abutitur ad malum. » S. Thom., I, 2. Quæst. LXIV, art. III, ad. 5. « Angeli mali in nihil moventur nisi in ordine ad finem peccati superbiæ ipsorum; et ideo in omnibus peccant mortaliter quæcumque propria voluntate agunt. » Id. ibid. Quæst. LXXXIX, art. IV, in corp. — *In hoc*, etc. Aussi les pères enseignent que, si l'homme n'avait pas péché, le Fils de Dieu ne se serait pas incarné. « Quæ erat causa incarnationis, nisi ut caro quæ peccaverat, per se redimeretur? » S. Ambr. de Sacram. Incarn., cap. LXI. « Nulla causa fuit veniendi Christo Domino, nisi peccatores salvos facere. Tolle morbos, tolle vulnera, et nulla erit causa medicinæ. » S. Aug. Serm. CLXXV, 1. « Si homo non deviasset, Creator creatura non fieret. neque aut sempiternus temporalitatem subiret, etc. » S. Léon le Gr. de Pentec., serm. III, cap. II. Cette doctrine a son fondement dans cet enseignement si souvent répété dans les Evangiles et dans les épîtres, que le Fils de Dieu s'est fait homme pour sauver l'humanité déchue.

9. — Calvin alléguait aussi ce verset en faveur de son dogme erroné de l'inamissibilité de la justice. Mais pour que ce verset puisse se concilier avec tous ceux où dans d'autres écrits du N. T., il est dit que le juste peut perdre la grâce de la justification, il faut expliquer ces paroles de S. Jean comme nous l'avons fait, d'après S. Aug., pour le ℣. 6 de ce même chap. — *Semen.* C'est la grâce de la justification. Comp. pl. b, V, 18. « Gratia gratum faciens hoc modo comparatur ad beatitudinem, sicut ratio seminalis in natura ad effectum naturalem; unde 1 Joan. III, gratia semen Dei nominatur. » S. Thom. 1, p. Quæst. LXXII, in corp. — *Non potest*, etc. Cela est vrai aussi longtemps que le juste reste ce qu'il est. Comp. Rom. VIII, 8. C'est ce qu'entendaient les docteurs scholastiques par leur fameuse distinction : « In sensu composito, in sensu diviso. » Le juste ne peut pécher tant qu'il reste ce qu'il est : in sensu composito. Mais il peut perdre sa justice en commettant le péché; in sensu diviso.

10. — *In hoc... diaboli.* « Qui habent charitatem, nati sunt ex Deo : qui non habent, non sunt nati ex Deo. » S. Aug. Comp., d'une part, nos religieux, nos religieuses, nos prêtres, nos laïques, membres de tant de bonnes œuvres; et de l'autre côté, nos prétendus réformateurs de la société qui ont

12. *Non sicut Caïn, qui ex maligno erat, et occidit fratrem suum. Et propter quid occidit eum? Quoniam opera ejus maligna erant : fratris autem ejus justa.

*Gen. 6, 8.

13. Nolite mirari, fratres, si odit vos mundus.

14. * Nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam, quoniam diligimus fratres. Qui non diligit, manet in morte;

*Lev. 19, 17. Supr. 2, 10.

15. Omnis qui odit fratrem suum, homicida est. Et scitis, quoniam omnis homicida non habet vitam æternam in semetipso manentem.

12. Ne soyez pas comme Caïn qui était du malin *esprit* et tua son frère. Et pourquoi le tua-t-il? Parce que ses œuvres étaient mauvaises e' celles de son frère justes.

13. Ne vous étonnez pas, mes frères, si le monde vous hait.

14. Nous savons que nous avons été transférés de la mort à la vie parce que nous aimons nos frères. Celui qui n'aime point demeure dans la mort.

15. Quiconque hait son frère est homicide et vous savez que nul homicide n'a la vie éternelle demeurant en lui.

---

toujours sur les lèvres les mots de fraternité et de solidarité des peuples et des individus. Nous allons citer en latin de belles paroles de S. Basile : « Qui charitatem habet, is Deum habet; qui odium habet, diabolum in se nutrit. » De Institut. monach.

12. — *Non sicut Caïn.* Sous-entendez : ne faisons pas, n'agissons point. — *Qui.* Ce relatif n'est pas dans le grec, mais la Vulgate a pu l'ajouter, parce qu'il est nécessairement sous-entendu. — *Ex maligno erat.* Enfant du démon. « Qui invidet non amat. Peccatum diaboli est in illo; quia et diabolus invidendo dejecit. Cecidit enim et invidit stanti. » S. Aug. Tract. v, 8. — *Quoniam... justa.* « Opera bona Abel non dicit nisi charitatem : opera mala Caïn non dicit nisi odium fraternum. » Id. ibid. Lire S. Cyprien, « de zelo et livore. »

13. — *Mundus.* « Quid est mundus? Mundus est, quando in malo ponitur, dilectores mundi : mundus quando in laude ponitur, cœlum et terra est, et quæ in his opera Dei. » S. Aug. « Omnis malus ideo persequitur bonum quia non illi consentit bonus ad malum. » Id. in ps. CXXVIII. Comp. Sap. II, 12. — *Nolite mirari.* Pourquoi? Voy. Joan., xv, 18.

14. — *Nos scimus.* Non pas d'une certitude de foi, ainsi que le voulaient les maîtres de la pseudo-réforme; mais d'une forte présomption équivalant à une certitude morale qui n'exclut pas la crainte de se tromper. Voy. Rom., VIII, 38 et la note — *Translati sumus de morte ad vitam.* Texte dogmatique en faveur de notre justification réelle, inhérente à l'âme, et non pas seulement imputative.— *Manet in morte.* La mort de l'âme, consistant dans sa séparation d'avec Dieu, auquel nous unit la grâce sanctifiante, et dont nous sépare le péché grave appelé pour ce motif, péché mortel. « Mors animæ fit cum eam deserit Deus sicut corporis cum id deserit anima.,... ita enim neque ex Deo vivit ipsa, neque corpus ex ipsa.» S. Aug. de Civ. Dei, lib. III, cap. I. « La véritable mort, dit S. Cyrille d'Alex., n'est pas celle qui sépare l'âme du corps, mais celle qui sépare l'âme d'avec Dieu. » Sur la sortie de l'âme. — *Quoniam diligimus fratres.* Ceci nous donne le motif de la confiance avec laquelle nous pouvons croire que nous sommes en état de justification, et non pas celui de la justification elle-même, qui est entièrement gratuite. Car « Opera bona non præcedunt justificandum, sed sequuntur justificatum. » S. Aug. de fide et oper. cap. XIV. Par les bonnes œuvres S. Aug. entend ici les œuvres surnaturelles et méritoires.

15. — *Qui odit... homicida est.* Il s'agit ici d'une de ces haines qui constituent l'âme en état de péché mortel. « Cum homicidium ex odio nascatur, quicumque odit (d'une manière grave), etiamsi necdum gladio percusserit, animo tamen homicida est. » S. Jer. ep. ad. Castor. Comp. Math., v, 18. Remarquez ici la gradation. Celui qui n'aime pas son frère, qui ne pratique pas à son égard les œuvres de charité fraternelle celui-là est mort; mais celui qui de plus hait son frère, est devant Dieu comme coupable d'homicide. — *Vitam æternam.* La grâce sanctifiante, qui est en nous le germe de la vie éternelle. Comp. Joan, III, 36. VI, 55 etc. — *In se manentem.* Cette expression détruit une fois de plus l'erreur des protestants concernant la justice imputative; et et elle confirme le dogme catholique de la justice inhérente à notre âme.

16. Nous avons connu la charité de Dieu en ce qu'il a donné sa vie pour nous; nous devons, nous aussi, donner notre vie pour nos frères.

17. Celui qui possède la substance de ce monde et voit son frère avoir besoin et qui lui ferme ses entrailles, comment la charité de Dieu demeure-t-elle en lui?

18. Mes petits enfants, n'aimons pas en parole et avec la langue, mais en œuvre et avec vérité.

19. Par là nous connaissons que nous sommes de la vérité et c'est devant Dieu que nous en persuaderons nos cœurs,

20. Qui sait si notre cœur nous condamne? Dieu est plus grand que notre cœur et connaît toutes choses.

21. Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne pas, nous avons confiance en Dieu.

16.* In hoc cognovimus charitatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit, et nos debemus pro fratribus animas ponere.

*Joan. 15, 13.

17. *Qui habuerit substantiam hujus mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clauserit viscera sua ab eo : quomodo charitas Dei manet in eo?

*Luc. 3, 11, Jac. 2, 15.

18. Filioli mei, non diligamus verbo, neque lingua, sed opere et veritate :

19. In hoc cognoscimus, quoniam ex veritate sumus, et in conspectu ejus suadebimus corda nostra.

20. Quoniam si reprehenderit nos cor nostrum, major est Deus corde nostro, et novit omnia.

21. Charissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum :

---

16. — *Dei.* Ce subst. n'est pas dans le grec. Aussi il ne faut pas à la suite de quelques exégètes alléguer ce verset en faveur de la divinité de Jésus-Christ. — *Et nos debemus.* L'Eglise catholique, unique, légitime interprète des Saintes Ecritures, nous enseigne que ces paroles ne renferment pas un précepte rigoureux pour les simples fidèles. Mais il est des circonstances où certaines catégories de chrétiens, les pasteurs, p. e., sont obligés en conscience à s'exposer à la mort pour leur troupeau. Comp., Joan., xv, 13.

17. — « Si nondum es idoneus mori pro fratre, jam idoneus esto dare de tuis facultatibus fratri. » S. Aug. Tract., v, 12. « Qui non dat pro ovibus substantiam suam, quando pro his daturus est animam suam? » S. Grég. le Gr. Hom. xv in Evang. Ici il s'agit d'un précepte rigoureux qui oblige chacun de nous dans la mesure de sa condition et de ses propres ressources. — *Clauserit viscera sua.* Remarquez le tour vif et original que donne à la pensée de l'Apôtre cette expression qu'il emploie. — *Quomodo* etc, Voy. pl. b. iv, 20, 21.

18. — Comp. Jac., ii, 15, 16. Si factis non ostendis te Christianum, omnes te Christianum vocent, quid tibi prodest nomen ubi res non invenitur ? » S. Aug. Tract., v, 12. « Probatio dilectionis est exhibitio operis. » S. Grég.-le-Gr. Au v[e] chap. du traité Pirkè Aboth., dans la Mischna, on lit une sentence semblable à celle de l'apôtre S. Jean.

19. — *In hoc.* C.-à-d. en agissant comme il est dit au ỳ. précéd. — *Et in conspectu ejus* etc. Nous pourrons avoir, à l'égard de l'accomplissement du grand devoir de la charité fraternelle, notre cœur en paix; c.-à-d., nous pourrons nous rendre à ce sujet un témoignage favorable. — *Corda nostra.* Le verbe « suadeo » se construit régulièrement avec le datif. Toutefois on lit le datif dans d'autres passages de la Vulgate. Voy. Judith, xii, 10.

20. — Si au contraire, notre conscience nous fait des reproches au sujet de ce commandement; rappelons-nous que Dieu voit toutes choses, et nous fera des reproches plus encore que notre conscience. « Cor tuum abscondis ab homine, a Deo absconde si potes. » S. Aug. Tract. vi.

21-22. — « Cor quippe nos in petitione reprehendit, cum resistere se præceptis ejus quem postulat, meminit... Qua in re hoc est salubre remedium, ut cum se mens ex memoria culpæ reprehendit, hoc prius in oratione defleat, quod erravit : quatenus erroris macula, cum fletibus tergitur, in petitione sua cordis facies ab Auctore munda

22.* Et quidquid petierimus, accipiemus ab eo, quoniam mandata ejus custodimus, et ea quæ sunt placita coram eo facimus.

*Mat. 21, 22.

23.* Et hoc est mandatum ejus: Ut credamus in nomine Filii ejus, Jesu Christi, et diligamus alterutrum, sicut dedit mandatum nobis.

*Joan. 6, 29.— 17, 3. — 13, 34.

24. Et qui servat mandata ejus, in illo manet, et ipse in eo; et in hoc scimus quoniam manet in nobis de Spiritu, quem dedit nobis.

22. Et tout ce que nous demanderons nous le recevrons de lui, parce que nous gardons ses commandements et faisons ce qui lui est agréable.

23. Et voici son commandement, c'est que nous croyions au nom de son fils Jésus-Christ, et que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous en a donné le commandement.

24. Et celui qui observe ses commandements demeure en Dieu et Dieu en lui; et nous savons qu'il demeure en nous par l'esprit qu'il nous a donné.

---

videatur; et tunc sicut Joannes dicit, fiduciam etc. Si enim id quod præcepit facimus, id quod petimus obtinebimus. Tunc quippe juxta Joannis vocem cor fiduciam in oratione accipit, cum sibi vitæ pravitas nulla contradicit. » S. Grég.-le-Gr. in Job. Lib X, 27, 28. *Quodcumque* etc. Lire S. Aug. tract. VI, 7, 8. — *Quoniam mandata ejus custodimus*. Comp. ps. CXLIV, 19. Joan., XV, 7. Ce texte prouve la vérité de cet enseignement formulé par le S. Concile de Trente contre les protestants. « Si quis dixerit, Dei præcepta homini etiam justificato et sub gratia constituto esse ad observandum impossibilia, anath. sit. » Sess. VI, can. XVIII. — *Et ea quæ sunt placita* etc. Comp. Joan. VIII, 29. Ce texte constitue une preuve en faveur de l'enseignement catholique formulé par le même concile. Sess. VI, can. XV, et que nous avons cité pl. h. I, 8.

23. — *Ut credamus... et diligamus* etc. La conséquence dogmatique à tirer de ce verset est contenue dans le can. XIX de la Sess. VI du conc. de Trente. « Si quis dixerit nihil præceptum esse in Evangelio præter fidem; cætera esse indifferentia, neque prohibita, sed libera... anath. sit. »

24. — *Et qui servat... et ipse in eo*. Joan. XV, 10 etc. — *Scimus*. Ce verbe a le même sens que pl. h. ỳ. 14. — *Quoniam manet in nobis* etc. Voy. Rom., V, 5. « Ergo si vis nosse quia accepisti spiritum, interroga cor tuum... si est ibi dilectio fratris securus esto. Non potest esse dilectio sine Spiritu Dei quia Paulus clamat (Rom. V, 5). » S. Aug. Tract. VI, 10. — *De Spiritu* etc. C.-à-d., nous pouvons savoir que Jésus-Christ demeure en nous par sa grâce, au moyen de la participation qu'il nous donne de son Esprit. Comp. IV, 13. Et comment savons-nous que son Esprit demeure en nous? Si nous accomplissons le grand précepte de la charité. En effet comme dit S. Aug. dans le texte cité pl. h., il ne peut y avoir de charité là où l'Esprit de Dieu n'est pas.

CHAPITRE IV

S'attacher à bien discerner les esprits. (℣℣. 1-6.) — Nous aimer les uns les autres, parce que par là nous montrerons à Dieu que nous l'aimons. (℣℣. 7-11). — Qui demeure dans l'amour demeure en Dieu (℣℣. 12-16.) — La charité inspire la confiance et exclut la crainte. (℣℣. 17-18.) — Conclusion. (℣. 19.) — Qui hait son prochain n'aime point Dieu. (℣℣. 20-21).

1. Mes bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu, car beaucoup de faux prophètes ont paru dans le monde.

2. Un esprit de Dieu se reconnaît à ceci : tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair est de Dieu.

3. Et tout esprit qui détruit Jésus n'est pas de Dieu; et celui-là est l'Antechrist dont vous avez entendu dire qu'il doit venir, et déjà il est dans le monde.

1.* Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus, si ex Deo sint, quoniam multi pseudoprophetæ exierunt in mundum.

Jud. 4.

2. In hoc cognoscitur spiritus Dei : Omnis spiritus, qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est :

3. Et omnis spiritus, qui solvit Jesum, ex Deo non est; et hic est Antichristus, de quo audistis, quoniam venit, et nunc jam in mundo est.

---

1. *Probate spiritus.* Les protestants nous objectent ce passage pour prouver que chaque fidèle peut et doit par lui-même discerner les doctrines, et que la doctrine catholique en vertu de laquelle ce discernement doit se faire par le magistère de l'Eglise auquel doivent se soumettre les fidèles, est contraire à l'enseignement de l'Apôtre. Mais cette preuve est bien faible. 1° Ainsi que cela se voit par le ℣. 2, l'Apôtre engage les fidèles à discerner par eux-mêmes les doctrines, au sujet de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ. Or, ce point était déjà défini par l'enseignement des Apôtres et par la croyance de l'Eglise. Et certes, les catholiques ne nient point que lorsqu'il s'agit de points définis par l'Eglise, les simples fidèles ne puissent et ne doivent discerner les doctrines. Cela est aisé à faire. Il s'agit de voir si elles sont conformes ou non à l'enseignement que les fidèles reçoivent de l'Eglise. 2° Quelle règle donne l'Apôtre aux fidèles pour opérer ce discernement? Le voici; il n'est pas tel que le veulent les protestants, mais tel que le formule l'Eglise catholique. « Qui ex Deo non est, non audit nos. » Ce pronom « nos, » se rapporte aux Apôtres, et à leurs successeurs les pasteurs de l'Eglise et surtout à leur chef infaillible, le successeur de Pierre, le souverain Pontife. S. Paul donnait la même règle que S. Jean. Voy. Gal., I, 8, 9 et les notes.

2. — *Ex Deo est.* Comment les fidèles peuvent-ils savoir cela? Parce que c'est S. Jean qui le leur dit, et qu'il s'agit d'un enseignement donné par l'Eglise. L'Apôtre ne fait pas ici appel au sens privé de chacun.

3. — *Qui solvit Jesum.* Il y a ici entre les mss. et les éditions imprimées du texte grec, et entre le texte de la Vulgate, une grande diversité. Les éd. d'Erasme lisent ὃ μὴ ὁμολογεῖ τὸν Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν σαρκὶ ἐληλυθότα. Les mss. A (d'Oxford) et B (du Vatic.) n'ont que ces mots τὸν Ἰησοῦν. Le ms. Sinaït. a de plus les trois premiers mots ὅ, etc. La leçon Erasmienne et celle du Sinaït. ne semblent pas être la véritable: car la première semble empruntée au ℣. précéd., et la seconde ne donne pas un sens complet. De plus, elles ne rendent raison ni l'une ni l'autre de la leçon de la Vulgate. C'est celle des mss. A et B qu'il paraît convenable de regarder comme représentant à peu près la véritable rédaction de S. Jean.. Nous disons à peu près, car il n'est guère probable que l'Apôtre ait écrit ὃ τὸν Ἰησοῦν sans le verbe dont l'ab-

4. Vos ex Deo estis, filioli, et vicistis eum, quoniam major est, qui in vobis est, quam qui in mundo.

5. *Ipsi de mundo sunt, ideo de mundo loquuntur, et mundus eos audit.

* *Joan*, 8, 47.

6. Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum, audit nos : qui non ex Deo, non audit nos : in hoc cognoscimus spiritum veritatis, et spiritum erroris.

7. Charissimi, diligamus nos invicem, quia charitas ex Deo est. Et omnis qui diligit, ex Deo natus est, et cognoscit Deum.

8. Qui non diligit, non novit

4. Vous, mes petits enfants, vous êtes de Dieu et vous l'avez vaincu, parce que celui qui est en vous est plus grand que celui qui est dans le monde.

5. Eux sont du monde, aussi parlent-ils du monde; et le monde les écoute.

6. Nous, nous sommes de Dieu. Qui connaît Dieu nous écoute, qui n'est pas de Dieu ne nous écoute pas; c'est à cela que nous reconnaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur.

7. Mes bien-aimés, aimons-nous les uns les autres, car la charité est de Dieu. Et quiconque aime est né de Dieu et connaît Dieu.

8. Celui qui n'aime pas ne con-

---

sence rend la phrase inintelligible. Le verbe « solvit » de la Vulgate n'est pas un de ces verbes que le traducteur ajoute, parce que le contexte indique qu'ils sont sous-entendus. Ce verbe, si bien approprié aux hérétiques qui faisaient de Jésus-Christ deux personnes, et qu'on ne rencontre dans ce sens que dans ce passage, doit être attribué non au traducteur latin, mais à l'auteur même de l'épître. Contrairement à ce que pense Huther et d'autres critiques, Bengel, par exemple, qui, à propos du verbe λύει, « solvit, » dit bien gratuitement « humanam potius artem quam apostolicam redolet sapientiam. » Nous ne manquons pas de motifs fort plausibles en faveur de notre assertion : 1° l'historien ecclés. Socrate, VII, 32, constate que λύει se lisait dans les anciens mss. à la place de ὃ μὴ ὁμολογεῖ, et il attribue ceci à une dépravation des exemplaires par les ennemis de la divinité de Jésus-Christ; 2° S. Iren., lib. III, cap. XVI, éd. Massuet, semble avoir lu λύει dans le grec. Nous savons bien qu'on pourrait nous objecter que Tertullien, adv.. Marc., V, 16. S. Aug., Tract. VI, 14, et VII, 2, réunissent et la leçon de la Vulgate et celle que reproduisent les éd. grecques d'Erasme. Mais il nous semble que ceci n'est pas prouvé. Ces deux pères ont pu parfaitement emprunter ces deux leçons non pas au texte grec et au texte latin, mais aux ŷŷ 2 et 3. Il résulte de tout ceci que c'est la Vulgate qui doit être considérée comme reproduisant la rédaction primitive de l'Apôtre ; et non pas le texte actuel des éd. grecques imprimées. — *Hic est Antichristus*. Grec, « Hic (spiritus) est Antichristi. » Au fond, le sens est le même. — — *Et nunc jam in mundo est*. Pl. h, II, 18. 2 Thess. II, 7,

4. — *Major qui in vobis est*, etc. Joan. XVI, 33. Phil. IV, 13.

5. — Comp. Joan. XV, 19. Math. XII, 34. Luc, VI, 45. « Nec dicunt ista nisi qui diligunt mundum; neque audiuntur ista nisi ab his qui diligunt mundum. » S. Aug. Tract. VII, 3.

6. — *Qui novit Deum... audit nos*. Comp. Luc, X, 16. — *In hoc cognoscimus*, etc. Voilà un texte bien formel contre tous les hérétiques, et les protestants en particulier. Ainsi, à quoi, selon l'apôtre S. Jean, reconnaît-on l'esprit de vérité d'avec celui de l'erreur? En ce que le premier écoute les pasteurs de l'Eglise et s'y conforme, et que le second se met en opposition avec eux. Il n'y a pas d'autre moyen pour discerner entre les doctrines et les maîtres de la vérité, et ceux et celles de l'erreur. Le pronom « nos » s'applique ici aux apôtres et à tous leurs légitimes successeurs. Comp. Math. XXVIII, 20. Donc l'esprit des anciens hérétiques et celui de Luther, de Calvin, etc., était un esprit d'erreur, parce que tous ces esprits étaient en opposition avec l'enseignement de l'Eglise catholique. C'est à cela que doivent regarder les fidèles, d'après S. Jean; et non pas à je ne sais quel esprit intérieur à chacun, pour s'assurer si une doctrine et un docteur sont du côté de la vérité ou bien de l'erreur.

8. — *Deus charitas est*. « Jam videte quia

naît pas Dieu, car Dieu est charité.
9. La charité de Dieu envers nous, a paru en ce que Dieu a envoyé dans le monde son Fils unique pour que nous vivions par lui.

10. Cette charité consiste en ce que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais lui-même nous a aimés le premier et a envoyé son Fils, propitiation pour nos péchés.

11. Mes bien aimés, si Dieu nous a aimés ainsi, nous devons, nous aussi, nous aimer les uns les autres.

12. Personne jamais n'a vu Dieu. Si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous et sa charité en nous est parfaite.

13. Nous connaissons que nous demeurons en Lui et Lui en nous, en ce qu'il nous a donné de son Esprit.

14. Et nous avons vu et nous attestons que le Père a envoyé son Fils sauveur du monde.

15. Quiconque confesse que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui et lui en Dieu.

Deum, quoniam Deus charitas est.
9. * In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quoniam Filium suum unigenitum misit Deus in mundum, ut vivamus per eum.

*Joan. 3, 16.

10. In hoc est charitas, non quasi nos dilexerimus Deum, sed quoniam ipse prior dilexit nos, et misit Filium suum propitiationem pro peccatis nostris.

11. Charissimi, si sic Deus dilexit nos, et nos debemus alterutrum diligere.

12. * Deum nemo vidit unquam. Si diligamus invicem, Deus in nobis manet, et charitas ejus in nobis perfecta est.

*Joan. 1, 18. *I. Tim*, 6, 18.

13.* In hoc cognoscimus quoniam in eo manemus, et ipse in nobis, quoniam de Spiritu suo dedit nobis.

* *Joan.* 14, 17.

14. Et nos vidimus, et testificamur, quoniam Pater misit Filium suum Salvatorem mundi.

15. Quisquis confessus fuerit quoniam Jesus est Filius Dei, Deus in eo manet, et ipse in Deo.

---

facere contra dilectionem, facere contra Deum est. » S. Aug. Tract. VII, 5. Comp., pl. b, ỳ. 16.

9. — *Filium suum unigenitum.* Remarquez cette expression employée ici par l'Apôtre qui l'avait recueillie des lèvres mêmes du divin Sauveur. Joan. III, 16.

10. — *Non quasi nos*, etc. Voy. pl. b, ỳ. 19. Rom. V, 8. — *Propitiationem.* Voy. pl. b, II, 2 et la note.

11. — « Dilige, et quod vis fac... radix sit intus dilectionis, non potest de ista radice nisi bonum existere. » S. Aug. Tract. VII, 8.

12. — C'est-à-dire ; bien que nous ne puissions voir Dieu, cependant, si nous avons pour nos frères les sentiments d'une charité vraiment fraternelle, Dieu, bien qu'invisible, demeurera en nous par sa grâce sanctifiante, et nous lui serons unis par la charité. — *Deum nemo vidit unquam.* Voy. 1 Tim. VI, 16 et la note. — *Charitas ejus.* Non pas l'amour de Dieu pour nous, qui ne peut pas ne pas être parfait en soi et en nous, mais notre amour pour lui.

13. — Voy. pl. b, III, 24 et la note.

14. — Voy. pl. b, I, 1-3. Que penser de nos modernes critiques qui ne voient dans les récits évangéliques et dans les épîtres que les reflets de légendes ayant pris naissance plus tard et après la mort des apôtres, parmi les fidèles? — *Salvatorem mundi.* — Jésus-Christ est donc bien mort non-seulement pour les élus, pour tous les fidèles, mais aussi pour l'humanité tout entière.

15. — *Quisquis... Filius Dei.* Voilà bien la foi en la divinité de Jésus-Christ hautement proclamée comme étant de toute nécessité. Comp. Rom. X, 9, 10. — *Deus in eo*, etc. Mais alors à qui sont unis ceux qui, de nos jours, renouvellent des attaques puériles et impies contre ce dogme regardé par les apôtres comme le fondement du christianisme? Et qui est-ce qui parle par ces indignes blasphémateurs ?

16. Et nos cognovimus, et credidimus charitati, quam habet Deus in nobis. Deus charitas est; et qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo.

17. In hoc perfecta est charitas Dei nobiscum, ut fiduciam habeamus in die judicii, quia sicut ille est, et nos sumus in hoc mundo.

18. Timor non est in charitate; sed perfecta charitas foras mittit timorem, quoniam timor pœnam habet; qui autem timet, non est perfectus in charitate.

16. Et nous avons connu et nous avons cru l'amour que Dieu a pour nous. Dieu est charité et quiconque demeure dans la charité demeure en Dieu et Dieu en lui.

17. La charité de Dieu en nous est parfaite, de telle sorte que nous ayons confiance au jour du jugement, lorsque nous sommes dans ce monde tels qu'il est.

18. Il n'y a point de crainte avec la charité, mais la charité parfaite met dehors la crainte, parce que la crainte est accompagnée de peines ; or, celui qui craint n'est pas parfait dans la charité.

---

16. — *Et nos.* Ce pronom se rapporte aux apôtres et aux fidèles. — *Cognovimus et credidimus caritati*, etc. S. Jean parle de la charité de Dieu dont il est question au ŷ. 14. — *In caritate.* Dans la charité fraternelle qui vient en nous du même principe que l'amour de Dieu. — *In Deo manet*, etc. « Deus charitas est. Quid ergo charitate melius? Et qui manet in charitate in Deo manet : quid ergo charitate securius? Et Deus in eo; quid ergo charitate jucundius? » S. Bern.

17. — Voici quel nous paraît être, d'après S. Aug., le sens de ce verset. C'est à cela que nous reconnaissons que notre charité est parfaite, si nous envisageons le jour du jugement à venir (voy. pl. h. III, 19. 20) avec confiance; laquelle confiance a son fondement dans ce que notre vie dans ce monde est une imitation de la sainteté, de la charité de Jésus Christ. — *Dei.* Ce subst. n'est pas dans le grec, ni dans un grand nombre de mss. latins. S. Aug., en commentant ce verset, ne reproduit pas non plus ce subst. Ainsi le mot de charité a ici, comme au ŷ. 16, un sens général, et il signifie l'amour pour Dieu et pour le prochain. — *Nobiscum.* La charité qui demeure en nous. — *Ut fiduciam*, etc. Pl. h, III, 19, 20. — *Sicut ille est.* Plusieurs exégètes rapportent le pronom au subst. « Deus » du ŷ. précéd. Il nous paraît préférable de le rattacher, avec Estius et Huther, à « Christus, » ainsi que l'indiquent les mots qui précèdent, « fiduciam... in die judicii, » qui se rapportent évidemment à Jésus-Christ. Voy. aussi pl. h, II, 6. « Ergo, fratres, date operam, intus agite vobiscum, ut desideretis diem judicii. Aliter non probatur perfecta charitas, nisi cum cœperit ille dies desiderari. Ille autem eum desiderat, qui fiduciam habet in illo; ille autem fiduciam habet in illo, cujus conscientia non trepidat in charitate perfecta atque sincera. » S. Aug. Tract. IX, 2.

18. — *Timor non est in charitate.* On sait que, d'après la doctrine de l'Eglise catholique : 1° l'attrition, qui est le regret des fautes, causée principalement par la crainte des châtiments de Dieu, lorsqu'elle amène dans l'homme un changement en bien dans sa volonté et dans ses affections; doit être considérée comme venant de Dieu, et suffisante pour nous obtenir dans le sacrement de pénitence le pardon de nos fautes. « Si quis dixerit gehennæ metum per quem ad misericordiam Dei de peccatis dolendo confugimus, vel a peccando abstinemus, peccatum esse, aut peccatores pejores facere, anath. sit. » Conc. Trid. Sess. VI, can. VIII. « Si quis dixerit eam contritionem quæ paratur... ponderando... amissionem æternæ beatitudinis, et æternæ damnationis incursum, cum proposito melioris vitæ non esse verum et utilem dolorem, nec præparare ad gratiam, sed facere hominem hypocritam et magis peccatorem... anath. sit. » Sess. XIV, can. V. « Illam vero contritionem imperfectam quæ attritio dicitur quoniam... vel ex gehennæ et pœnarum metu communiter concipitur, si voluntatem peccandi excludat, cum spe veniæ, declarat (sancta Synodus) non solum non facere hominem hypocritam et magis peccatorem, verum etiam donum Dei esse et Spiritus Sancti impulsum... et... (peccatorem) ad Dei gratiam in sacramento pœnitentiæ impetrandam disponit. » Id. Sess. XIV, cap. IV. 2° Cette attrition ou crainte salutaire peut consister avec un

19. Nous donc aimons Dieu parce que Dieu nous a aimés le premier.

20. Si quelqu'un dit : j'aime Dieu et qu'il haïsse son frère, il est menteur. Car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?

21. Et nous avons *reçu* de Dieu ce commandement : que celui qui aime Dieu aime aussi son frère.

19. Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos.

20. Si quis dixerit : quoniam diligo Deum, et fratrem suum oderit, mendax est. Qui enim non diligit fratrem suum, quem videt : Deum, quem non videt, quomodo potest diligere?

21. * Et hoc mandatum habemus a Deo, ut, qui diligit Deum, diligat et fratrem suum.

Supr. 3, 11 *Eph.* 5, 2.

---

amour de Dieu imparfait et initial. « Disponuntur autem ad ipsam justitiam... dum peccatores se esse intelligentes, a divinæ justitiæ timore, quo utiliter concutiuntur, ad considerandam Dei misericordiam se convertendo in spem eriguntur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore, illumque tamquam omnis justitiæ fontem *diligere incipiunt.* » Sess. VI, cap. VI. Voy. aussi Catech. Rom., p. 2, cap. v, 8. De cette exposition de la doctrine catholique, qui est la seule et légitime pierre de touche d'après laquelle nous devons juger du sens des écritures, nous pouvons et nous devons conclure que, contrairement à ce que disaient les anciens théologiens protestants, S. Jean ne condamne pas ici comme mauvaise la contrition imparfaite qui est basée principalement sur la crainte des châtiments de Dieu encourus par le pécheur. Nous concluons en second lieu, que l'Apôtre, en disant que la crainte n'est pas dans la charité, ou avec elle, entend parler d'une charité non initiale, mais parfaite, ainsi que le montre la suite du verset : « Sed *perfecta* charitas, etc. Qui timet *non est perfectus*, etc. » Il y a donc ici accord parfait entre les paroles de l'Apôtre et l'enseignement de l'Eglise catholique. « Timor non est in charitate. Sed in qua charitate? Non in inchoata. In qua ergo? Sed perfecta, inquit, charitas, etc. Ergo incipiat timor, quia timor initium sapientiæ. Timor quasi locum præparat charitati... Quantum illa crescit, ille decrescit, et quantum illa fit interior, timor pellitur foras. Major charitas, minor timor; minor charitas major timor... Timor medicamentum, charitas sanitas. » S. Aug. Tract. IX, 4. Voy. aussi les nos 5-8. « Quæ merita bona tum habere poteramus quando Deum non diligebamus? Ut enim acciperemus dilectionem qua diligeremus, dilecti sumus cum eam nondum haberemus. Hoc Joannes apertissime dicit; quia ipse prior dilexit nos. » Id. de grat. chr., cap. XXVI.

19. — *Deus prior*, etc. « Dilexit impios ut faceret pios; dilexit injustos ut faceret justos; dilexit ægrotos ut faceret sanos. » Id. ibid., 10. Voy. aussi Soliloq., cap. XIX.

20. — *Mendax est.* « Quomodo diligis eum cujus odisti præceptum? Quis est qui dicat, diligo imperatorem, sed odi leges ejus? In hoc intelligit imperator si diligis eum, si observentur leges ejus per provincias... Dicis ergo te diligere Christum? Serva mandatum ejus et fratrem dilige. Si autem fratrem non diligis, quomodo eum diligis, cujus mandatum contemnis? » S. Aug., ibid., 11. « Nemo se fallat dicendo quod Deum diligat, si ejus præcepta non servat : nam in tantum eum diligimus, in quantum ejus præcepta servamus; in quantum autem minus servamus, minus diligimus... Non ergo ut nos diligat prius ejus præcepta servamus; sed nisi nos diligat præcepta ejus servare non possumus. Hæc est gratia quæ humilibus patet, superbos latet. » Id., in Joan. Tract. LXXXII, 3. Comp., pl. b, v, 2, 3. — *Qui enim non diligit*, etc. *Deum quem non videt*, etc. « Hoc modo argumentatur Apostolus. Proximus quia est nobis magis visibilis, primo occurrit nobis diligendus. Ex his enim quæ novit animus, discit incognita amare, ut Gregorius dicit in quadam homilia (in Evang. Hom. XI). Unde si aliquis proximum non diligit, argui potest quod nec Deum diligit; non propter hoc quod proximus sit magis diligibilis, sed quia prius diligendus occurrit. Deus autem est magis diligibilis propter majorem bonitatem. » S. Thom., 2, 2. Quæst. XXVI, art. II, ad *secundum*.

21. — « O pie Domine, quid tibi ego sum ut amari jubeas te a me? Et minaris mihi ingentes miserias, irasceris, si non faciam; multa promittis si faciam. Et quid, amor meus, quid delectaris in eo? » S. Aug. de Discipl. Chr., cap. II.

CHAPITRE V

Qui aime Dieu aime aussi le prochain. (℣℣. 1-2.) — Les commandements de Dieu ne sont point pénibles, et celui qui est né de Dieu surmonte tous les obstacles. (℣℣. 3-5.) — Témoins en faveur de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ. (℣℣. 6-9.) — Qui ne croit pas en lui fait Dieu menteur et n'a pas la vie éternelle. (℣℣. 10-13.) — Comme nos prières sont exaucées, prions pour notre frère en qui n'est pas le péché qui va à la mort. (℣℣. 10-17.) — Qui est né de Dieu ne pèche point. (℣℣. 18-19.) — Jésus-Christ vrai Dieu. Se garder du culte des idoles. (℣℣. 20-21.)

1. Omnis qui credit, quoniam Jesus est Christus, ex Deo natus est. Et omnis qui diligit eum qui genuit, diligit et eum qui natus est ex eo.

2. In hoc cognoscimus quoniam diligimus natos Dei, cum Deum diligamus, et mandata ejus faciamus.

3. Hæc est enim charitas Dei, ut mandata ejus custodiamus; et mandata ejus gravia non sunt.

1. Quiconque croit que Jésus est le Christ est né de Dieu; et quiconque aime celui qui a engendré, aime aussi celui qui est né de lui.

2. Nous connaissons que nons aimons les enfants de Dieu lorsque nous aimons Dieu et que nous observons ses commandements.

3. Car telle est la charité de Dieu, que nous gardions ses commandements et ses commandements ne sont pas pénibles.

---

1. — *Omnis qui credit... ex Deo natus est.* Joan. I, 12. — *Est Christus.* Le Messie promis, le fils de Dieu fait homme. Pl. b. ℣ 5. pl. h. IV, 2. — *Eum qui natus est ex eo.* La proposition est générale. Elle peut donc s'entendre, séparée de son contexte, de Jésus-Christ que doit aimer quiconque aime Dieu. Cependant, bien que S. Hilaire de Poitiers, de Trin. lib, VI, 42; S. Aug. Tract. x, 2, adoptent cette interprétation, qui renferme en elle-même une vérité incontestable, nous pensons que dans la pensée de S. Jean, ces paroles s'appliquent à nos frères qui, ayant la même foi que nous, ont été, comme nous, régénérés par Jésus-Christ. Ainsi, après avoir au ℣ 20 du chap. précéd., prouvé la nécessité d'aimer le prochain, parce que c'est un commandement de Dieu, S. Jean apporte ici une nouvelle preuve tirée de ce que nos frères dans la foi ont comme nous, Dieu pour père, non-seulement dans l'ordre naturel, mais de plus dans l'ordre surnaturel.

2. — « Cum ergo membra Christi diligis, Christum diligis, cum Christum diligis, Filium Dei diligis, cum Filium Dei diligis, et Patrem diligis. Non potest ergo separari dilectio. » S. Aug. tract. x, 3. — *Natos Dei.* C'est sur ce pluriel en opposition au singulier « natus » du ℣ précéd., que s'appuie S. Aug. pour expliquer le ℣ 2 du prochain, et le ℣ 1 de Jésus-Christ. Mais nous avons déjà fait remarquer qu'au ℣ 1, S. Jean formule une proposition générale qui, dans sa pensée, s'applique principalement au prochain.

3. — *Ut mandata ejus custodiamus.* Pl. h. II, 3-5. Joan. XIV, 15, 21, 23, 24. XV, 10, 14. — *Mandata ejus gravia non sunt.* Texte dogmatique contre l'erreur des anciens protestants sur les commandements de Dieu en général, et contre celle des Jansénistes qui affirment qu'il y a des commandements impossibles à observer même pour les justes. La première erreur a été condamnée par le conc. de Trente, Sess. VI, can. XVIII; et la seconde formant la première propos. de Jansénius, l'a été par le Saint Siége. Comp. Math. XI, 20. Comment ne sont-ils pas lourds les commandements de Dieu? Parce que « qui sunt filii Dei, Christum diligunt; qui autem diligunt eum, ut ipsemet testatur, servant sermones ejus, quod utique cum divino auxilio præstare possunt. » Conc. Trid. Sess. VI, cap. XI. On connaît les paroles célèbres de S. Aug. « In eo quod amatur aut non laboratur, aut et labor amatur. » « Omnia facilia sunt charitati, cui uni

4. Car tout ce qui est né de Dieu est vainqueur du monde, et voilà la victoire qui triomphe du monde: notre foi.

5. Quel est celui qui triomphe du monde, sinon celui qui croit que Jésus est le Fils de Dieu?

6. C'est ce Jésus-Christ qui est

4. Quoniam omne quod natum est ex Deo, vincit mundum, et hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.

5. * Quis est qui vincit mundum, nisi qui credit quoniam Jesus est Filius Dei?

* *I. Cor.* 15, 57.

6. Hic est, qui venit per aquam et

Christi sarcina levis est. » de nat. et grat. cap. LXIX.

4. — *Omne quod natum est.* L'emploi du genre neutre au lieu du masc. « omnis.. natus » donne une plus grande énergie à la phrase. Comp. pour la pensée, Joan. XVI, 33. — *Hæc est victoria... fides nostra.* « Nullæ sunt majores divitiæ, nulli thesauri, nulli honores, nulla mundi hujus major substantia, quam est fides catholica, quæ peccatores homines salvat, cœcos illuminat, infirmos curat, catechumenos baptizat, fideles justificat, pœnitentes reparat, justos augmentat, martyres coronat. etc. » S. Aug, Serm. CCCLXXXIV.

5. — « Sed dico : Putasne Filium Dei reputat Jesum, quisquis ille est homo, qui ipsius nec terretur comminationibus, nec attrahitur promissionibus, nec præceptis obtemperat, nec consiliis acquiescit? Nonne is, etiamsi fateatur se nosse Deum, factis tamen negat? Porro fides sine operibus mortua est in semetipsa, nec sane mirum videri potest, si nequaquam vincit, quæ nec vivit quidem. » Belles paroles de S. Bernard, de trib. test. in cœlo et in terra, serm. I.

6 et 8. — Les lecteurs auxquels s'adressait l'Apôtre étaient sans doute parfaitement au courant du sens des paroles contenues dans les versets 6 et 8. Malheureusement la tradition ne nous a pas conservé ce sens. Aussi ces deux versets ont-ils été considérés de tout temps comme des plus difficiles du N. T. Il s'en suit de là que les interprétations qu'on en a proposées sont bien nombreuses. Nous nous abstiendrons d'en faire le détail. Nous nous arrêterons seulement à en considérer les principales. — *Hic est qui venit.* Grec ὁ ἐλθών. Les interprètes remarquent ici avec raison que, par l'emploi du participe grec avec l'article, S. Jean veut affirmer que Jésus-Christ est le Messie qui est venu en ce monde, le Messie que du temps du Sauveur, les Juifs désignaient par l'expression, celui qui doit venir ὁ ἐρχόμενος. Math. XI, 3. Luc VII, 19. 20. — *Per aquam et sanguinem.... et sanguine.* Que faut-il entendre par ces mots de l'Apôtre? Les efforts des exégètes n'ont pas encore abouti à en donner une explication nette, satisfaisante et qui puisse résoudre les difficultés qu'on y oppose. Nous n'avons nullement la confiance de réussir mieux que nos devanciers. Tout ce que nous pouvons faire c'est de soumettre au lecteur l'interprétation qui nous paraît préférable aux autres; tout en reconnaissant qu'elle est loin de lever toutes les difficultés, et de satisfaire entièrement un esprit sérieux. Il y a, au sujet du sens à donner à ces mots « aqua et sanguis » des versets 6 et 8, quatre opinions principales. La première, soutenue par beaucoup d'interprètes, à la suite de S. Aug. (contr. Maximin. Arian., lib. II, cap. XXII, 3), pense que ces paroles ont trait à l'eau et au sang qui jaillirent sur la croix du côté du Rédempteur percé par la lance. Ces auteurs font remarquer l'insistance avec laquelle l'Apôtre appuie dans son Evangile sur cette circonstance. Joan. XIX, 34. 35. Observons tout d'abord que, pour bien juger de ce sentiment et des autres que nous allons examiner, il faut considérer en même temps les versets 6 et 8. Cela posé voilà ce que nous objectons à cette interprétation. 1° Elle ne rend pas compte de l'insistance contenue dans ces paroles « non in aqua solum, sed etc. ». 2° Elle ne rend pas compte non plus comment et pourquoi les adversaires que combat ici S. Jean, admettaient que Jésus-Christ était venu ou s'était manifesté « in aqua solum »; et non pas « in aqua et sanguine. » 3° Le côté prodigieux du fait relaté dans l'Evangile, consiste dans la sortie simultanée de l'eau et du sang, du corps du Sauveur. Mais ici ỳ 8, l'Apôtre considère l'eau et le sang, comme rendant un témoignage séparé l'un de l'autre, et comme étant admis par ses adversaires l'un sans l'autre, ỳ 6. 4° Cette interprétation suppose que l'ép. a été composée postérieurement ou conjointement à l'Evangile. Cette hypothèse peut être admise; mais elle peut être aussi contestée, ainsi que nous l'avons fait dans notre préface. Il nous paraît donc préférable de considérer le passage de l'épître et celui de l'Evangile comme indépendants l'un de l'autre; en ce sens que l'Apôtre aurait dans l'Evangile parlé de l'eau et du sang, pour prouver la réalité du corps de Jésus-Christ;

sanguinem, Jesus Christus, non in aqua solum, sed in aqua et sanguine. Et Spiritus est, qui testificatur, quoniam Christus est veritas.

7. Quoniam tres sunt, qui testimonium dant in cœlo : Pater, Verbum et Spiritus sanctus; et hi tres unum sunt.

venu avec l'eau et le sang, non avec l'eau seulement, mais avec l'eau et le sang. Et c'est l'Esprit qui atteste que le Christ est la vérité.

7. Car ils sont trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint, et ces trois ne sont qu'un.

---

et qu'en en parlant dans l'ép., il aurait voulu prouver la divinité du Sauveur. Dans ce cas, les mots « aqua et sanguis » de ces deux passages ne se rapporteraient pas au même fait. D'après un second sentiment, il s'agirait dans les passages de l'ép., du baptême des chrétiens et du sacrement de l'Eucharistie. Mais 1°, ce sens donné aux mots « aqua et sanguis », nous parait bien insolite et bien gratuit. 2° Il s'allie bien difficilement à l'expression « venit per... ». Un troisième sentiment soutenu par Le Hir (Études bibliques, Paris 1869, vol. II, p. 22), prend cette expression « venit per aquam et sanguinem », dans le même sens que « venir en chair. » En ce cas les mots « l'eau et le sang, » seraient parties intégrantes d'une idée unique. Une simple lecture des ŷŷ 6 et 8 s'oppose à cette manière de voir du savant et vertueux Sulpicien dont la mémoire est en bénédiction auprès de tous ceux qui l'ont connu. Reste un dernier sentiment qui rapporte le subst. « aqua » des ŷŷ 6 et 8 au baptême de S. Jean ; et le subst. « sanguis », au sacrifice sanglant de Jésus-Christ sur la croix. Voici d'après ces auteurs le sens de ces deux versets. On sait, d'après S. Irénée et les Philosophoumena, que les hérétiques que combat S. Jean, enseignaient entre autres rêveries, que Jésus-Christ était bien le Christ au moment où il reçut le baptême des mains de S. Jean ; mais qu'au moment où Jésus-Christ était immolé sur la croix, le Christ ou Sauveur se sépara de Jésus, il n'y eut d'immolée que la chair grossière formée dans le sein de Marie : tandis que le Sauveur ou la substance spirituelle et céleste unie à Jésus au moment de son baptême, s'étant envolée dans les cieux, ne fut en aucune manière soumise à la mort. C'est en opposition à cette absurdité que l'Apôtre affirme que Jésus doit être considéré comme le Christ, non-seulement au moment de son baptême « non in aqua solum;» mais aussi au moment de son immolation sur la croix « sed in aqua et sanguine; » en sorte que le Sauveur réellement « venit per aquam et sanguinem. » Cette interprétation ne lève pas toutes les difficultés, nous le reconnaissons sans peine ; toutefois, elle nous paraît plus acceptable que les autres, et c'est à ce point de vue que nous la présentons au lecteur. Elle a pour elle l'autorité de Tertullien, de bapt. cap. XVI, de l'interprète Œcumen., du vén. Bède, et de beaucoup d'auteurs modernes. — *Spiritus.* Il ne paraît guère possible de ne pas entendre par ce mot au ŷ 6, l'Esprit-Saint qui, au jour du baptême de Jésus-Christ, et pendant, ainsi qu'après, la vie mortelle du Sauveur, a rendu témoignage par toutes sortes de moyens, à la divinité de Jésus-Christ. Quant à ce même mot au ŷ 8, S. Aug. au passage précité, le pape Innocent III, Walafrid Strabon et à leur suite plusieurs auteurs, l'entendent du souffle de vie que Jésus-Christ rendit au moment de sa mort. Pour notre part, nous pensons qu'ici S. Jean veut prouver, non l'humanité réelle, mais la divinité du Sauveur, et par conséquent nous croyons que le mot « spiritus », a le même sens qu'au ŷ 6. Cet emploi du mot « spiritus » est familier à S. Jean. Voy. son Apoc. — *Quoniam Christus est veritas.* En nous en tenant à la leçon de la Vulgate, l'objet du témoignage de l'Esprit est que Jésus-Christ, et ce que l'Eglise enseigne à son sujet, est la vérité. Mais, tout en reconnaissant que le sens qu'offre la Vulgate est l'expression de la vérité, nous pouvons en toute sûreté de conscience, dire que la leçon du grec « quoniam spiritus est veritas », a en sa faveur les mss. grecs. Cependant on ne doit pas traiter légèrement celle de la Vulgate, où le mot « Christus », n'a pu être introduit sans l'autorité de mss. plus anciens que ceux qui existent aujourd'hui. Le sens du grec est que l'Esprit rend témoignage, et que cela lui appartient, parce qu'il est la vérité. Comp. Joan. XIV, 17. XV, 27. XVI, 13.

7. — Nous avons prouvé dans notre préface que ce verset est parfaitement authentique. Il fournit en faveur du mystère de la sainte Trinité un magnifique témoignage, dont nous ne donnerons pas le développement ; l'explication des ŷŷ. 6 et 8 nous ayant obligé de donner une assez grande étendue à nos notes sur ces deux versets. On peut voir dans tous les traités sur le mystère de la Trinité, l'explication dogmatique de ce verset ; ainsi que la solution des objections contre la preuve qu'on en tire en faveur de l'unité de la nature divine en trois personnes égales

8. Et ils sont trois qui rendent témoignage sur la terre : l'esprit et l'eau et le sang et ces trois ne sont qu'un.

9. Si nous recevons le témoignage des hommes, le témoignage de Dieu est plus grand : or, ce témoignage de Dieu qui est plus grand est le témoignage qu'il a rendu de son Fils.

10. Celui qui croit au Fils de Dieu a le témoignage de Dieu en soi. Celui qui ne croit pas au Fils fait Dieu menteur, parce qu'il ne croit pas au témoignage que Dieu a rendu de son Fils.

11. Et ce témoignage est que Dieu nous a donné la vie éternelle; et cette vie est dans son Fils.

8. Et tres sunt, qui testimonium dant in terra : Spiritus, et aqua, et sanguis; et hi tres unum sunt.

9. Si testimonium hominum accipimus, testimonium Dei majus est, quoniam hoc est testimonium Dei, quod majus est, quoniam testificatus est de Filio suo.

10 * Qui credit in filium Dei, habet testimonium Dei in se. Qui non credit Filio, mendacem facit eum, quia non credit in testimonium quod testificatus est Deus de Filio suo.

* *Joan.* 3, 36.

11. Et hoc est testimonium, quoniam vitam æternam dedit nobis Deus. Et hæc vita in Filio ejus est

---

et distinctes. Remarquons seulement que le témoignage en faveur de cette proposition « Jesus est Filius Dei » ỳ. 5, a été rendu par le Père, aux bords du Jourdain et sur le Thabor; par le Fils au moyen de ses affirmations et de ses miracles qu'il opérait pour convaincre sur ce point ses auditeurs et par le Saint-Esprit, en descendant au jour de la Pentecôte, conformément à la promesse faite par le Sauveur, et au moyen des effets merveilleux qu'il produisait, aux temps apostoliques, au milieu de l'Eglise. — *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo.* C'est-à-dire ces trois divines personnes, sont trois témoins célestes, qui ont donné sur terre, et d'une manière sensible, leur témoignage en faveur de la divinité de Jésus-Christ.

8. — *Tres sunt qui testimonium dant in terra.* L'Esprit-Saint un avec le Père et le Verbe, avec lesquels il témoigne, unit encore son divin témoignage à celui de l'eau et du sang. Comment cela? Parce qu'il a fait du baptême de Jésus-Christ aux bords du Jourdain, en s'y montrant sous la forme d'une colombe, un fait mémorable où a été affirmée la filiation divine et, par conséquent, la divinité du Sauveur. Et ensuite parce que par les prodiges qui ont précédé et suivi la mort de Jésus, l'Esprit qui les opérait a prouvé la divinité de celui qui répandait son sang sur la croix. Nous ne saurions assez le répéter. Il faut renoncer à trouver une explication claire et certaine des ỳỳ. 6 et 8, qui sont devenus pour les âges postérieurs à celui de S. Jean des énigmes indéchiffrables. Les interprétations que nous en proposons, tout en nous paraissant plus acceptables que d'autres, sont loin de nous satisfaire pleinement. Mais nous sommes convaincus que tous les efforts des exégètes à venir n'amèneront pas une explication capable de rallier tous les suffrages, en déchirant le voile qui dérobe à notre vue le sens *certain* et *évident* de ces deux versets. Remarquons, en terminant, que d'après le grec et quelques mss. latins et un certain nombre d'écrivains ecclésiastiques, on doit lire au ỳ. 7 : « hi tres unum sunt » et au ỳ. 8 : « hi tres *in unum sunt.* »

9. — *Si testimonium... majus est.* On voit sans peine que l'Apôtre emploie ici un argument a minori ad majus. — *Quod majus est.* Ces mots ne se lisent pas dans le grec. — *Quod testificatus est*, etc. Ce témoignage est d'autant plus important qu'il a pour objet le Fils même de Dieu.

10. — *Habet testimonium Dei in se.* Pour celui qui croit en Jésus-Christ et en son Eglise qu'il a fondée, et qui fait de cette foi le principe et la règle de toute sa conduite, le témoignage de Dieu touchant son fils, n'est pas un témoignage extérieur, mais un témoignage intérieur, intime, qui a pénétré, animé et vivifié son intelligence et sa volonté. — *Mendacem facit eum.* Comp. Rom. III, 4.

11. — *Et hoc est testimonium.* Ces paroles ne veulent pas dire : et voici en quoi consiste ce témoignage ; mais ce témoignage a pour but de nous donner la vie éternelle. Comp. Joan. XVIII, 3. — *Vitam æternam dedit nobis Deus.* « Dedit nobis vitam æternam, sed adhuc in terra peregrinantibus *in spe*, quam daturus est in cœlis ad se pervenientibus *in re.* » Ven. Bed. Voy. Rom. VIII, 24 et la note.

12. Qui habet Filium, habet vitam; qui non habet Filium, vitam non habet.

12. Celui qui a le Fils a la vie; celui qui n'a pas le Fils n'a pas la vie.

13. Hæc scribo vobis, ut sciatis quoniam vitam habetis æternam, qui creditis in nomine Filii Dei.

13. Je vous écris ceci afin que vous sachiez que vous avez la vie éternelle, vous qui croyez au nom du Fils de Dieu.

14. Et hæc est fiducia quam habemus ad eum : Quia, quodcumque petierimus secundum voluntatem ejus, audit nos.

14. Et voici la confiance que nous avons en lui, c'est que, quoi que ce soit que nous demandions selon sa volonté, il nous écoute.

15. Et scimus quia audit nos, quidquid petierimus : scimus quoniam habemus petitiones quas postulamus ab eo.

15. Et nous savons qu'il nous écoute, quoi que ce soit que nous demandions; nous le savons, parce que nous obtenons les demandes que nous lui adressons.

16. Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem, petat, et dabitur ei vita peccanti non ad mortem. Est peccatum ad mortem : non pro illo dico ut roget quis.

16. Celui qui sait que son frère a commis un péché qui ne va point à la mort, qu'il prie, et la vie sera donnée à celui dont le péché ne va pas à la mort. Il y a un péché qui va à la mort : je ne dis pas que quelqu'un prie pour lui.

On peut dire aussi que par la grâce sanctifiante et la justice inhérente à notre âme, nous avons ici-bas le principe et le germe de la vie éternelle qui aura dans le ciel son épanouissement et son développement sans fin.

12. — Comp. Joan. III, 36. Que dire donc de ces malheureux apostats qui, sous des prétextes plus ou moins futiles, attaquent par toutes sortes de moyens la divinité de Jésus-Christ, et ne reculent devant rien pour détruire dans les âmes la croyance à ce dogme, dont l'admission ou le rejet décide du bonheur éternel des âmes?

13. — *Hæc scripsi vobis*. Ce pronom se rapporte surtout à tout ce qui précède, aux chap. IV et V. — *Vitam habetis... qui creditis*, etc. Comp. Joan. XX, 31. Voy. aussi pl. h. ℣. 11 et la note. Toute la teneur de l'épître montre suffisamment que dans la pensée de l'Apôtre, pour avoir la vie, il ne suffit pas de croire d'une foi spéculative et stérile, mais d'une foi féconde en bonnes œuvres. La foi est bien en nous le commencement de la vie, « fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis » (Conc. Trid. Sess. VI, cap. VIII); mais « justificati... per observationem mandatorum Dei et Ecclesiæ, in ipsa justitia per Christi gratiam accepta, cooperante fide bonis operibus, crescunt atque magis justificantur. » Id. ibid., cap. X.

14. — *Quodcumque petierimus*. Grec : si nous demandons. Le sens est au fond le même. — *Secundum voluntatem ejus*. « Quodcumque petimus adversus utilitatem salutis, non petimus in nomine Salvatoris. » S. Aug. in Joan. Tract. LXXIII. D'après la ponctuation de l'éd. de la Vulgate faite à Rome par le P. Vercellone, il y a deux points après « petierimus. » En ce cas, les mots « secundum », se rapporteraient à « audit nos. » Alors les mots « secundum voluntatem etc. », signifieraient ici, d'après sa promesse. La ponctuation usitée avant le P. Vercellone, nous paraît plus conforme au contexte de l'apôtre.

15. — *Et scimus*. Grec : et si nous savons. Ici non plus il n'y a pas de différence quant au fond. — *Habemus petitiones*. « Si primo non exaudiris, ab oratione non deficias, imo precibus et clamore insistas. Vult Deus rogari, vult cogi, vult quadam importunitate vinci... Esto ergo sedulus in oratione, esto in precibus importunus... Si dissimulat audire quem rogas, esto raptor... esto violentus. Bona violentia qua Deus non offenditur, sed placatur. » S. Grég. le Gr. in ps. VI pœnit.

16. — *Est peccatum ad mortem*. Voici encore un de ces passages qui, en raison même de leur obscurité ont donné lieu à des interprétations sans nombre. Pour ne pas prolon

17. Toute iniquité est péché, et il y a un péché, qui va à la mort.
18. Nous savons que quiconque est né de Dieu ne pèche pas, mais la naissance qu'il a reçue de Dieu le conserve et le malin *esprit* ne le touche pas.
19. Nous savons que nous sommes

17. Omnis iniquitas peccatum est; et est peccatum ad mortem.
18. Scimus quia omnis, qui natus est ex Deo, non peccat: sed generatio Dei conservat eum, et malignus non tangit eum.
19. Scimus quoniam ex Deo su-

---

ger outre mesure cette note, nous allons nous occuper uniquement du sentiment qui, en pareille matière, nous paraît le plus probable. Nous pensons donc que, d'après les passages si nombreux de l'Evangile, de S. Jean et de la présente épître, où il est dit que celui qui croit en Jésus-Christ a en lui la vie, il faut appliquer cette expression de l'apôtre, au péché énorme par lequel le chrétien apostasie, et renonce à la foi en Jésus-Christ. Comp. Hebr. VI, 4. X, 24 et les notes. — *Non pro illo, etc.* La négation se rapporte au verbe « dico », et non pas au verbe « roget. » S. Jean ne défend pas de prier pour de pareils pécheurs; il dit seulement que dans ce qu'il vient dire « petat etc. » il parlait de chrétiens coupables de tout autre péché. — *Dabit in vitam, peccantibus non ad mortem.* Ces paroles veulent-elles dire que Dieu n'exauce pas les prières qu'on lui adresse pour « peccantibus ad mortem », et qu'il est inutile de prier pour eux? Nous savons par l'enseignement et la pratique de l'Eglise, que tel n'est pas le sens de l'apôtre. Car un catholique ne peut sans une témérité bien grave, révoquer en doute ces deux propositions : 1° Dieu veut le salut de tous les hommes sans exception. 2° Dieu accorde même aux pécheurs les plus endurcis, les plus obstinés, des grâces suffisantes pour leur conversion. C'est donc entrer dans les desseins de Dieu, que de prier pour de pareils pécheurs; et dans sa liturgie du Vendredi-Saint, l'Eglise prie pour tous les hommes quels qu'ils soient. Ainsi « de quocumque pessimo in hac vita constituto non est utique desperandum; *nec pro illo imprudenter* oratur, de quo non desperatur. » S. Aug. Retrac. lib. I, cap. XIX. Nous pouvons donc prier pour eux, c'est une œuvre bonne et salutaire pour nous et pour eux. Quel est donc le sens de ces paroles de S. Jean? Nous croyons que c'est celui-ci. Dans tout autre péché que l'apostasie, il y a plus à espérer que Dieu nous accordera la conversion de celui pour lequel nous prions : parceque dans les autres péchés, il n'y a pas du côté du coupable, cet outrage envers Jésus-Christ, et ce renoncement à toute influence de sa part, qu'il y a dans l'apostasie. Il y a donc du côté de Jésus-Christ, et du côté du pécheur, plus à espérer en faveur de sa conversion. Il y a plus à espérer que Jésus-Christ touchera le cœur du pécheur, et que celui-ci, qui n'a pas renoncé à la foi, coopérera à la grâce. S. Jean veut dire en un mot que les prières qu'on adresse à Dieu pour tout autre pécheur que pour « peccantibus ad mortem », seront exaucées, bien plus facilement, par des raisons qui tiennent en même temps et à Dieu et à l'apostat. Mais encore une fois, l'Eglise catholique, interprète infaillible de nos saintes Ecritures, nous enseigne que ce serait une grave erreur, que de conclure que les prières pour de pareils pécheurs ne sont et ne seront jamais exaucées, et que, par conséquent, elles sont toujours et nécessairement inutiles en elles-mêmes.

17. *Omnis iniquitas peccatum est.* Voy. pl. h. III, 4 et la note. — *Et est peccatum ad mortem.* D'après le texte de la Vulgate, l'Apôtre revient ici sur la distinction entre le péché qui va à la mort, et celui qui n'y va pas. Dans le texte grec, on lit « peccatum non ad mortem. » Le sens serait alors celui-ci. Toute prévarication contre la loi est un péché, mais ce n'est pas le péché « ad mortem », dont je viens de parler. Les deux sens sont vrais. Aucun ms. latin n'a la négation; elle ne manque dans aucun ms. grec. Cependant la leçon de la Vulgate paraît plus conforme au contexte.

18. — *Scimus... non peccat.* Voy. pl. h. III, 6 et la note. — *Sed generatio... conservat eum.* Grec : celui qui est né de Dieu se garde lui-même. L'écart entre ces deux leçons vient peut-être de ce que dans quelques mss. grecs, on lit αὐτόν au lieu de ἑαυτόν. Quoi qu'il en soit, ces deux sens se complètent l'un l'autre. Par suite du concours nécessaire de la grâce et du libre arbitre, Dieu conserve le chrétien dans la foi et dans la vertu; le chrétien s'y conserve aussi lui-même. — *Malignus.* Voy. pl. h. II, 13-14 et la note. — *Non tangit eum.* Cela ne veut pas dire que le juste n'est pas tenté par le démon. Voy. I Petr. V, 8. Mais que, dans le combat que se livrent le démon et le juste, celui-ci revêtu de l'armure divine, Ephes. VI, 11, se défend si bien, que l'ennemi ne parvient pas à le toucher. C'est une comparaison tirée de deux combattants dont l'un avec son bouclier et son glaive, pare avec succès les coups de son adversaire.

19. — *Scimus quoniam ex Deo sumus.* Si cette proposition s'entend des chrétiens en géné-

mus, et mundus totus in maligno positus est.

20. Et scimus quoniam Filius Dei venit, et dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus. Hic est verus Deus, et vita æterna.

21 *. Filioli, custodite vos a simulacris. Amen.

Luc 24, 45.

de Dieu et que le monde tout entier est sous l'empire du malin *esprit*.

20. Et nous savons que le Fils de Dieu est venu et qu'il nous a donné l'intelligence afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons dans son vrai Fils. Il est le vrai Dieu et la vie éternelle.

21. Mes petits enfants, gardez-vous des idoles. Amen.

---

ral, le verbe indique une science certaine. Mais l'Eglise catholique nous enseigne que le même verbe ne peut indiquer qu'une science probable, lorsque cette proposition s'entend de chaque fidèle en particulier. Voy. pl. h. III, 14 et la note. — *In maligno*. Ce dernier mot est ici un subst., et il faut le prendre dans le même sens qu'au ℣ précéd. Le monde, c.-à-d. pour S. Jean, le monde infidèle, juif ou païen, vit dans le démon, comme le vrai chrétien vit en Jésus-Christ.

20. — *Et simus*. Le verbe grec est au prés. de l'indic. Mais nous ne pensons pas que cela autorise Huther à taxer d'inexacte la traduction de la Vulgate. — *In vero Filio ejus*. Le grec eût été mieux rendu ainsi « in vero, in Filio ejus. » Il ne nous semble nullement prouvé que l'adjectif « vero » doive se rapporter à Dieu le Père et non pas à son divin Fils. Comp. pl. h. III, 24 « in illo manet, etc. » — *Hic est verus Deus*. On ne saurait s'imaginer tous les efforts des rationalistes pour éluder la force de ce passage. Ils cherchent par tous les moyens à rattacher le pronom « hic », à « verum Deum », au lieu de à « Filio ejus. » Mais leurs arguties et leurs sophismes n'obscurciront pas l'évidence de ce passage vraiment classique en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur.

21. — *Custodite vos a simulacris*. On convient généralement que le sens des paroles de l'Apôtre n'est pas de prémunir ses lecteurs contre le culte des faux-dieux. L'explication la plus acceptable de ce verset, est que S. Jean désigne par l'expression d'idoles, les fausses doctrines et les rêveries de ces nombreuses ramifications d'hérétiques, désignées sous le nom de Gnostiques. L'écrivain sacré a été amené à se servir de cette expression par les mots « verum Deum, vero, verus Deus », employées par lui au ℣ précéd. — Il n'y a aucun motif sérieux pour présenter ce verset, ainsi que le fait Huther, comme pouvant être une addition postérieure à l'apôtre.

DEUXIÈME ET TROISIÈME ÉPITRES CATHOLIQUES

DE L'APOTRE SAINT JEAN

PRÉFACE

§ I. — CANONICITÉ ET AUTHENTICITÉ DE CES DEUX ÉPITRES.

1. Nous prenons la liberté de renvoyer les lecteurs à ce que nous avons déjà dit au commencement de la préf. à la première ép. de S. Jean, § I, 1, au sujet de ces deux questions distinctes de la canonicité et de l'authenticité d'un écrit.

2. Constatons tout d'abord qu'ainsi qu'il résulte des témoignages d'Origène, d'Eusèbe et de S. Jérôme que nous reproduirons plus bas, il y a eu dans l'Église, jusqu'au quatrième siècle, des doutes au sujet de l'authenticité et de la canonicité de ces deux écrits. Mais la tradition qui leur était favorable a fini, comme de juste, par dominer le sentiment contraire. A partir du ve siècle, on ne voit plus de traces de doute à leur sujet, et jusqu'à l'apparition d'Erasme et des novateurs qui l'ont suivi, ils étaient regardés sans contestation, dans l'Église d'Orient et dans celle d'Occident, comme des écrits canoniques et authentiques. C'est à cause des doutes et difficultés qui ont existé à leur sujet que ces deux écrits sont rangés parmi les deutéro-canoniques, c.-à-d. parmi les écrits dont la canonicité et l'authenticité n'ont été reconnues sans contestation que plus tard. Toutefois cela ne peut nuire en aucune manière à leur autorité (1). Les Conciles de Trente et du Vatican, en définissant comme vérité de foi la canonicité de ces deux ép. et les théologiens catholiques ainsi que les auteurs protestants qui affirment leur authenticité, ne font en cela que reproduire le témoignage de la tradition. C'est ce que nous allons démontrer en parcourant les canons ou catalogues promulgués soit par les papes, soit par les conciles, et puis ceux que nous rencontrons dans les œuvres des Pères et des autres écrivains ecclésias-

(1) Voy. notre vol. contenant les ép. de S. Paul, p. 693 et suiv.

tiques. Nous finirons par rappeler les passages des Pères et des autres écrivains de l'Eglise, où cette canonicité et cette authenticité sont affirmées d'une manière directe ou indirecte. Toutefois, nous prions le lecteur de vouloir bien se rappeler que, pour éviter les redites, nous prouverons en même temps la canonicité et l'authenticité qui sont établies par les témoignages que nous allons reproduire.

3. Dans tous les canons et catalogues nommés dans notre préface aux Hébr. (1), nous voyons figurer comme des écrits canoniques et authentiques, les trois épîtres de S. Jean. Ces différents et nombreux témoignages suffisent à eux seuls à établir que la tradition de l'Eglise est tout à fait en faveur de la canonicité et de l'authenticité de nos deux écrits.

Nous passons aux passages que, jusqu'au v[e] siècle, les Pères nous présentent en faveur de notre thèse. Car, à partir de l'époque précitée, il y a à ce sujet unanimité parmi eux, et toute dissidence a disparu. S. Aug. cite la 2[e] ép. « Joannes enim dicit alienæ doctrinæ hominibus Ave non esse dicendum (2). » Ce témoignage a d'autant plus de valeur que S. Aug, répond ici à l'objection que tiraient de ce verset et en faveur de leur thèse, les partisans de la non-validité du baptême conféré par les hérétiques. Nous avons de plus les témoignages formels de S. Jérôme (3), de S. Epiphane (4), de l'historien Eusèbe (5), de l'église de Carthage au III[e] siècle (6), de S. Denis d'Alex. (7),

(1) Pp. 684, 685, avec les notes qui s'y rapportent. Aux différents passages cités dans ces notes, le lecteur qui voudra les vérifier, verra figurer nommément les trois épîtres qui nous occupent.

(2) De bapt. Contra Don., lib. VII, cap. XLV, 90.

(3) « Jacobus, Petrus, Joannes, Judas apostoli *septem* epistolas ediderunt. » Ep. ad Paulin. « Clangat tuba evangelica, filius tonitrui, quem Jesus amavit plurimum : qui de pectore Salvatoris doctrinarum fluenta potavit : « Presbyter electæ Domini etc. » Et in alia epistola : « Presbyter Cajo. » Ep. ad Evagr. Nous examinerons dans un instant deux passages où ce Père parle de dissidences au sujet de nos deux épîtres.

(4) Ἰωάννης δὲ ὁ τοῦ Κυρίου μαθητὴς ἐπέτεινε τὴν καταδικὴν αὐτῶν, μηδὲ Χαίρειν αὐτοῖς ὑφ' ἡμῶν λέγεσθαι βουληθείς. Ὁ γὰρ λέγων αὐτοῖς, φησὶ, Χαίρειν, κοινώνει etc. Hær., XXXIX, 13. Ces paroles sont une citation empruntée à S. Irénée. Mais par là même, S. Epiphane montre qu'il partage cette manière de voir.

(5) Καὶ τὸν Ἰωάννην δὲ ὅμοιον εὕροις ἂν τῷ Ματθαίῳ. Ἐν μὲν γὰρ ταῖς ἐπιστολαῖς αὐτοῦ οὐδὲ μνήμην τῆς οἰκείας προσηγορίας ποιεῖται, ἢ πρεσβύτερον ἑαυτὸν ὀνομάζει, οὐδαμοῦ δὲ ἀπόστολον, οὐδὲ εὐαγγελιστήν. Demonstr. Evang., lib. III, cap. v. Pour dire comme il le fait ici, que dans *ses épîtres*, S. Jean ne se donne pas la qualification d'apôtre ni d'évangéliste, mais seulement de vieillard, Eusèbe se reporte nécessairement à la 2[e] et à la 3[e] ép. Nous réproduirons plus bas deux passages où cet écrivain se montre moins favorable à ces deux écrits.

(6) Au concile tenu en 256, l'un des évêques de ce concile en citant comme faisant partie de la Sainte Ecriture, la 2[e] ép. de S. Jean, nous montre quel était à ce sujet le sentiment de tous les évêques du concile, de S. Cyprien, et surtout de l'Eglise romaine, de laquelle celle d'Afrique avait reçu avec la foi, le canon des Saintes Ecritures. « Aurelius a Chullabi dixit : « Joannes apostolus in epistola sua posuit : Si quis ad vos venit, et doctrinam Christi non habet etc. (Joan., 2[e] ép., 10, 11.) » S. Aug. de bapt. Contr. Donat., lib. VII, cap. XLV, 88. Ce concile se trouve reproduit à la fin des œuvres de S. Cyprien.

(7) Dans le fragment que nous a conservé Eusèbe, H. E. VII, 25, S. Denis d'Alex. fait la remarque que dans ses 2[e] et 3[e] ép., ἐν τῇ δευτέρᾳ Ἰωάννου καὶ τρίτῃ S. Jean prend le seul titre de vieillard. Si dans ce passage S. Denis dit ἐν τῇ δευτέρᾳ φερομένῃ, ce participe ne veut pas dire qu'il n'était pas bien convaincu de l'authenticité de ces ép., puisque nous avons vu dans notre préf. à la première ép. de S. Jean, que cet écrit dont personne ne contestait l'autorité, était désigné de même. De plus, dans le passage qui nous occupe et que nous examinerons en son lieu, S. Denis conclut des différences entre la 2[e] et la 3[e] ép. de S. Jean

d'Origène, son maître (1), de Clém. d'Alex. (2), du fragment dit de Muratori (3), et enfin, de S. Irénée (4). Ces différents témoignages suffisent amplement pour établir la tradition sur ce point, et pour justifier les décrets des conciles de Florence, de Trente et du Vatican. Ils suffisent aussi aux critiques sérieux qui ne font aujourd'hui aucune difficulté de reconnaître l'authenticité de ces deux écrits.

4, Examinons maintenant les quelques objections que l'on soulève contre les conclusions de notre thèse. Du temps de S. Jérôme (5), d'Eusèbe (6), et même d'Origène (7), on ne regardait ces deux épîtres ni comme canoniques ni comme authentiques. Nous répondons que nous ne nions aucunement l'existence de pareils doutes. Mais ils étaient parallèles à la véritable tradition qui a fini par prévaloir. Voy. ép. de S. Paul, p. 693. notre rép. à la seconde objection contre l'autorité de l'ép. aux Hébreux. Du reste, on a pu remarquer que les trois Pères précités, tout en rendant compte comme savants, de l'état de l'opinion au sujet de ces trois écrits, n'ont pas hésité dans les ouvrages où ils donnaient leur sentiment, à citer ces deux ép. comme faisant partie du canon, et comme étant vraiment de S. Jean. Nous n'avons pas à nous occuper ici du sentiment abandonné depuis le VI[e] siècle, qui attribuait ces épîtres au prêtre Jean, dont parlait Papias. D'autant plus, que plusieurs critiques de nos jours regardent l'existence du prêtre Jean comme fort dou-

---

d'une part, et l'Apocalypse, de l'autre, que ce dernier écrit n'est pas de l'apôtre. Pour que son argumentation fût recevable, il fallait qu'il regardât comme suffisamment prouvées, l'authenticité et la canonicité de nos deux écrits.

(1) « Addit nihilominus atque et Joannes tuba canere per epistolas suas. » In lib. Josue Hom , VII. Nous verrons plus bas un passage où le même Père semble être peu favorable à ces épitres,

(2) Φαίνεται δέ καὶ 'Ιωάννης ἐν τῇ μείζονι ἐπιστολῇ etc. Strom., lib. II. De ce que Clém. d'Alex. parle de l'ép. la plus étendue de S. Jean, on peut en conclure qu'il regardait comme étant de l'Apôtre des ép. plus courtes que la première dont il cite ici un passage. De plus, dans ce qui nous est conservé dans ses œuvres, sous le titre « Adumbratio etc., » de ses comment. sur les ép, nous lisons ce qui suit : « Secunda Joannis epistola, quæ ad Virgines scripta est (Voy. pour l'expl. de ceci, pl. h., § II), simplicissima est. »

(3) « Epistola sane Judæ, et superscripti Joannis (dont il a cité pl. h. l'Evangile, et la première ép.) duas (sic) in catholica habentur. » On s'accorde à reconnaître que le mot « duas » se rapporte à la 2[e] et 3[e] ép. de S. Jean. Car personne ne soutient que, dans les questions de canonicité et d'authenticité, on ait jamais séparé l'une de ces ép. de l'autre.

(4) Lib. I, cap. XVI, 3, où se trouvent la phrase reproduite pl. h., d'après S. Epiphane. Et ailleurs : « Et discipulus ejus Joannes in prædicta epistola (ici S. Irénée par un lapsus memoriæ, rapporte à la première ép. qu'il a citée pl. h., le passage qu'il reproduit et qui appartient à la 2[e] ép.) « fugere eos præcepit dicens : Multi seductores etc. (2[e] ép. 7, 8.) » Lib. III, cap. XVI, 8.

(5) « Scripsit autem (Joannes) et unam epistolam..... Reliquæ autem duæ..... Joannis presbyteri asseruntur, cujus et hodie alterum sepulchrum apud Ephesum ostenditur. » De Vir. ill. cap. IX. « Ex quo apparet ex ipso catalogo (in Papiæ explanatione sermonum Domini) nominum, alium esse Joannem qui inter apostolos ponitur, et alium seniorem Joannem... Hoc autem diximus, propter superiorem opinionem, quam a plerisque retulimus traditam, duas posteriores epistolas Joannis, non apostoli esse, sed presbyteri. » Ibid. cap. XVIII.

(6) 'Αντιλέγονται δὲ αἱ λοιπαὶ δύο (ἐπιστολαί). H. E. III, 24. Ailleurs, Ibid., 25. Eusèbe range parmi les antilegomena. c.-à-d., parmi les écrits dont l'autorité est contestée, ἡ ὀνομαζομένη δευτέρα καί τρίτη 'Ιωάννου.

(7) Ce Père, cité par Eusèbe, VI, 25, dit, en parlant de nos deux ép. οὐ πάντες φαρὶ γνησίους εἶναι ταύτας.

teuse, et provenant d'une équivoque fondée sur la dénomination que se donne S. Jean dans nos deux ép.. Quant à l'expression de S. Jérôme « *a plerisque* traditam » ; elle manque d'exactitude. Car dans toute la chaîne de la tradition consignée par écrit, ce saint docteur n'a pu trouver cette opinion que dans les écrits d'Eusèbe, III, 25, et dans les actes du concile particulier, ou synode, tenu à Rome, sous le pape Damase. Nous lisons, il est vrai, au ch. II du synode. de explan. fidei, ces mots : « Alterius Joannis presbyteri (ep.) duæ; » mais ici il n'y a pas une définition. C'est une simple opinion que les études postérieures ont fait abandonner. Comment se fait-il, ajoute-t-on, qu'il y ait eu désaccord au sujet de ces deux écrits? Ce désaccord, qui était parallèle à la saine tradition devant laquelle il a fini par disparaître, tenait à plusieurs causes. D'abord, il manque à ces deux ép. l'adresse à des églises déterminées, dont on aurait pu consulter la tradition ; et puis, ces mêmes écrits étaient trop courts et offraient aux écrivains trop peu d'occasion de les citer. Cette insuffisance de citation a pu à son tour donner à quelques-uns de ces esprits, comme il y en a tant, l'occasion d'élever des doutes sur l'autorité de ces deux ép.. Mais, nous ne saurions assez le répéter ; nulle part le sentiment contraire à ces deux écrits n'apparaît comme étant le seul adopté et dominant celui qui a fini par prévaloir, lorsque tous les doutes furent éclaircis, et toutes les difficultés levées. C'est ainsi que ces deux ép., qui ne se lisent pas dans la version syriaque Peschito, ont fini par être admises dans les autres versions syriaques,

5. Citons pour mémoire l'opinion de Baur et de Schwegler, son disciple, qui prétendent que ces deux ép. sont l'œuvre d'un montaniste. Ceci ne mérite même pas d'être réfuté. Remarquons seulement qu'on ne comprend pas pourquoi un montaniste aurait publié, sous le couvert de l'Apôtre S. Jean, des ép. qui ne contiennent rien qui, de loin ou de près, fasse allusion à la doctrine des montanistes. Ajoutez qu'en ce cas Tertullien n'aurait pas manqué de mentionner ces deux écrits. Nous reviendrons tout à l'heure sur le sentiment de ces deux hypercritiques. Aux preuves de l'authenticité de ces deux ép. que l'on tire de la tradition, on peut ajouter celle que nous fournit l'identité de style entre les trois ép. de S. Jean.

Concluons de tout ceci qu'aucun esprit sérieux ne peut conserver le moindre doute, non-seulement sur la canonicité, mais aussi sur l'authenticité de la 2e et de la 3e ép. de S. Jean. C'est par des efforts stériles et impuissants que quelques rares critiques de nos jours ont voulu reculer jusqu'après la mort du grand Apôtre, la composition des deux écrits dont nous parlons.

§ II. — DESTINATAIRES DE LA 2e ET DE LA 3e ÉP. DE S. JEAN. — LIEU ET DATE DE LEUR COMPOSITION.

1. S. Jean indique en tête de ces deux écrits à qui il les adresse. Ainsi, le 2e est envoyé « Electæ dominæ et natis ejus, » et le 3e « Gaio. » Mais ces d ux indications ont excité la curiosité des érudits, qui ont recherché quels

pouvaient être ceux à qui l'Apôtre écrivait. Et d'abord, pour ce qui concerne la 2e ép., les auteurs ne sont pas d'accord sur la signification des mots que nous venons de citer. Faut-il, par « Electa domina, » entendre une femme chrétienne, et par conséquent prendre à la lettre l'expression « et natis ejus? » Clém. d'Alex., S. Athanase, et à leur suite beaucoup d'interprètes catholiques ou protestants, répondent par l'affirmative. On donne même pour preuve de cette manière de voir le ℣ 13, qui ne nous semble pas du tout prouver cette thèse. La teneur de la lettre semble donner raison aux nombreux interprètes de nos jours qui, à la suite de S. Jérôme, répudient ce sentiment. Comme il ne nous paraît pas probable, à nous non plus, nous ne nous arrêterons pas sur une autre question sur laquelle se partagent les auteurs qui le soutiennent. Les uns, comme Clém. d'Alex. (1), Corn., Lap., Lorin, Wettstein, etc., prennent le mot « Electa » comme le nom de cette chrétienne, dont le nom, selon d'autres interprètes, Brücker, de Wette, Ebrard, Braune, etc., serait « Cyria. » D'autres, enfin, comme Estius, Hug, Aberle, Encycl. cath., trad. Goschler, tom. XII, art. S. Jean (Ep. de), etc., pensent que les mots « Electa domina » ne sont pas des noms propres, mais seulement une appellation honorifique de cette chrétienne dont le nom n'est pas indiqué. Nous pensons que ces différentes questions n'ont aucun intérêt, parce que nous croyons avec S. Jérôme (2), avec l'auteur d'une scholie grecque (3), avec Michaelis, Ewald, Huther et d'autres auteurs graves, que par ces mots S. Jean a voulu désigner non une femme, mais une communauté ou Eglise chrétienne à laquelle il écrivait. Remarquons toutefois que si on admettait le sentiment contraire, nous pencherions à ne voir dans les mots en question qu'une désignation et non pas des noms propres. Mais, nous le répétons, la teneur de la lettre favorise le sentiment que nous adoptons. D'ailleurs nous ne comprenons pas pourquoi S. Jean aurait adressé à une femme et à ses enfants, et non pas à un personnage marquant, une ép. qui s'adresse non à une famille, mais à une Eglise.

2. Quelle peut être l'Eglise à laquelle l'Apôtre envoie cette ép. ? Le savant P. Secchi, de la Comp. de Jésus, d'une part; Baur et Schwegler de l'autre, pensent, en rappelant ici 1 Petr., v, 13, qu'elles sont adressées à l'Eglise de Rome. Le P. Secchi, qui appuie sur les mots « Electa domina, » en tire des preuves en faveur de la primauté du pape (4). Baur et Schwegler sont loin d'y voir les mêmes conclusions, puisqu'ils pensent que par « Diotrephes, » de la 3e ép., 9, S. Jean fait allusion au pontife romain (!!). De semblables affirmations ne peuvent attirer à ces deux derniers auteurs qu'un sourire de pitié. Mais on ne peut, croyons-nous, en aucune façon, voir dans cet écrit une ép.

---

(1) « Scripta est vero ad quamdam Babyloniam (ceci est entièrement gratuit, et ne peut être de la part de Clément qu'une réminiscence de I Petr., v, 13.) *Electam* nomine. » Adumbr. in II Joan., p. 1011, ed. Potter.

(2) « Ad quam (Ecclesiam) scribit Joannes epistolam. Senior Electæ Dominæ et natis ejus. » Ep. ad Ageruch.

(3) Ἐκλεκτὴν Κυρίαν λέγει τὴν ἔν τινι τόπῳ ἐκκλησίαν etc.

(4) Ce savant jésuite dont la réputation est européenne a developpé son interprétation, que nous ne saurions admettre dans l'opuscule suivant : Argomenti biblici del primato cattolico etc., tratti dalle prime due lettere dell' apostolo S. Giovanni. Roma 1846.

adressée à l'Eglise de Rome. C'est à une Eglise, ou plutôt à chacune des Eglises de l'Asie-Mineure, dont l'Apôtre avait pris la direction après la mort des SS. Pierre et Paul, qu'il envoie cette ép. circulaire, dont il se réservait de compléter les enseignements dans une prochaine tournée d'inspection qu'il se proposait de faire (1).

3. Le destinataire de la 3e ép. est un nommé Caïus, personnage marquant dans l'Eglise particulière dont il faisait partie (2). Le Nouveau Testament cite trois personnages de ce nom, amis tous les trois de S. Paul : un Macédonien (Act. XIX, 29), un Corinthien (Rom. XVI, 23. 1 Cor. I, 14), et un habitant de Derbé (Act. XX, 4). Il est fort douteux que notre Caïus soit l'un de ces trois personnages. Le sentiment de Winer et de Lücke, qui penchent pour le dernier, parce que Derbé était une ville de l'Asie-Min., n'a en sa faveur qu'une bien faible probabilité. Mill et Whiston, auteurs anglais, pensent qu'il s'agit ici de Caïus, évêque de Pergame, dont parlent les constitutions apostoliques (3). Mais cela aussi est fort incertain. De plus, le ℣ 8 ne prouve pas que Caïus fût évêque, et le ℣ 9 semblerait plutôt démontrer le contraire. Nous croyons que le destinataire de cette ép. n'est aucun des différents personnages que nous venons de nommer. Mais on ne peut, à ce sujet, rien affirmer avec certitude. La tradition ne nous a transmis aucun renseignement ; elle est complétement muette à ce sujet. Nous allons donner ici, en peu de mots, l'explication que nous avons promise dans notre préf. à la première ép. (§ III, 3). La désignation de cette ép. par « ad Virgines » vient tout simplement d'une interprétation symbolique des mots « Electæ dominæ, » qu'on a pris comme désignant des Eglises pures de toute erreur et vierges en fait de doctrines.

4. Le lieu et la date de la composition de ces deux ép. sont également incertains. Hug, à cause du ℣ 12 de la 2e ép., du ℣ 13 et du ℣ 14 de la 3e, a pensé que ces deux écrits avaient été composés dans l'île de Pathmos. Haupt, dans son ouvrage publié en 1869, et dont nous avons parlé dans la préface à la première ép., a adopté ce sentiment, que nous adoptons pour notre part, mais non pas pour les raisons précitées ; car l'Apôtre n'y dit pas qu'il manque des ustensiles nécessaires pour écrire. De plus, on sait que c'est là qu'il a consigné par écrit son Apocalypse. On pense généralement que ces deux ép. ont été composées à Ephèse, après le retour de l'Apôtre de son exil. On ne peut rien objecter contre ce sentiment. Mais, par les raisons que nous avons données dans notre préface ; de plus, à cause des réticences qu'on remarque dans ces deux épîtres, et aussi à cause de la visite que l'Apôtre espère faire bientôt aux Eglises qui devaient lire ces écrits, nous pensons qu'elles ont été composées pendant qu'il était relégué à l'île de Pathmos. On comprend très-bien que pendant ce temps de l'absence de l'Apôtre, les erreurs se soient affirmées et développées davantage au sein des Eglises de l'Asie-Mineure ; et que S. Jean ait été poussé par son zèle à composer ces deux écrits destinés à démasquer les erreurs, et à maintenir dans toute sa pureté, la foi de ses chères Eglises dont il avait pris la direction.

(1) Voy. 2 ép., 12. 3 ép., 14.
(2) ℣℣. 3, 5, 6, 14.
(3) Lib. VII, cap. XLVI.

5. Quant à la date qu'il faut assigner à ces deux écrits, nous pensons qu'ils ont été composés avant le quatrième Evangile rédigé à Ephèse. Mais, quant à la question de savoir le rapport que peuvent avoir entre elles, au sujet de l'antériorité respective, l'Apocalypse et les trois ép., nous ne pouvons rien dire absolument à cet égard. Nous manquons complétement de données sur lesquelles on puisse établir une opinion quelconque.

§ III. — OCCASION, BUT ET ANALYSE DE CES DEUX ÉPÎTRES.

1. Ces deux épîtres nous montrent que l'occasion de leur composition a été fournie au saint Apôtre par des renseignements recueillis de la bouche de fidèles qui revenaient d'un séjour fait auprès de ceux auxquels sont adressés ces deux écrits (1).

2. Dans la 2e ép., l'Apôtre se propose pour but d'exhorter les fidèles à se tenir fermement attachés à la doctrine véritable de Jésus-Christ, et à exciter dans l'esprit de ses lecteurs un grand éloignement pour les hérétiques et leurs fausses doctrines. Dans la troisième épître, S. Jean se propose, d'après ce qu'il avait appris de la conduite bien différente de Caïus et de Diotrèphes, de louer le premier et de formuler un blâme sévère au sujet du second. Cela ressort sans peine de la lecture de ces deux écrits.

3. La 2e ép. se divise tout naturellement en deux parties. Dans la première (1-6), il félicite celle à laquelle il écrit, de la foi et de la vertu qu'il a trouvées dans le grand nombre de ses enfants. Il les exhorte tous à s'appliquer principalement à la pratique du grand précepte de la charité. Dans la 2e partie (7-13), il engage vivement ses lecteurs à se tenir en garde contre les novateurs, et à n'avoir même aucun rapport avec eux. Quant à la 3e ép., on peut y distinguer trois parties. Dans les ℣℣ 1-8, S. Jean exprime à Caïus toute la joie que lui a causée le bon témoignage des fidèles sur son compte, et il l'engage à persévérer dans la bonne voie dans laquelle il se trouve. Dans une 2e partie, ℣℣ 9-11, l'Apôtre s'élève avec force contre les mauvais procédés de Diotrèphes. La 3e partie, ℣℣ 12-14, contient le bon témoignage que tous rendent en faveur d'un fidèle nommé Démétrius, et qu'on suppose avoir été le porteur de cette ép. Puis, l'Apôtre termine en annonçant à Caïus sa visite prochaine.

§ IV. — TEXTES DOGMATIQUES ET MORAUX DE CES DEUX ÉPÎTRES.

Ces deux écrits très-courts contiennent peu de chose au sujet du dogme et de la morale. De plus, on n'y retrouve guère que les enseignements contenus dans la première ép. C'est pour cela même qu'ils ont été peu cités par les anciens. Ce silence a donné, à tort, lieu à quelques doutes au sujet de l'au-

(1) 2 ép., 4. — 3 ép., 3. 6.

torité de ces deux écrits. Nous citerons cependant, dans la 2e ép., le mérite des bonnes œuvres, ℣ 8; les ℣℣ 10 et 11, au sujet de la conduite à tenir avec les hérétiques. Ces deux versets ne peuvent pas toujours être pratiqués à la lettre ; mais ils sont bien faits pour inspirer une grande horreur contre les mauvaises doctrines. Remarquons aussi l'affirmation faite par l'Apôtre, du précepte de la charité, ℣℣ 5 et 6 ; la divinité et l'humanité de Jésus-Christ, ℣℣ 7 et 9. Dans la troisième ép., nous ferons remarquer les ℣℣ 5 et 11.

DEUXIÈME ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JEAN

CHAPITRE UNIQUE

S. Jean exhorte Electe et ses fils à demeurer fermes dans la foi et dans la charité. (ŷŷ. 1-6.) — Il les met en garde contre les hérétiques et leurs fausses doctrines. (ŷŷ. 7-11.) — Conclusion. (ŷŷ. 12-13.)

1. Le vieillard à la dame Electa et à ses enfants que j'aime dans la vérité, et non pas moi seul, mais aussi tous ceux qui ont connu la vérité,

2. A cause de la vérité qui demeure en nous et sera avec nous éternellement.

3. Que la grâce, la miséricorde et la paix soient avec vous, par Dieu le Père et par Jésus-Christ, le Fils du Père, dans la vérité et la charité.

1. Senior Electæ dominæ et natis ejus, quos ego diligo in veritate, et non ego solus, sed et omnes, qui cognoverunt veritatem,

2. Propter veritatem, quæ permanet in nobis, et nobiscum erit in æternum.

3. Sit vobiscum gratia, misericordia, pax a Deo Patre, et a Christo Jesu, Filio Patris, in veritate et caritate.

1. — *Senior*. Grec, ὁ πρεσβύτερος. Le mot grec, selon l'excellente remarque d'Œcumen., ne se rapporte pas seulement au grand âge, mais aussi à la dignité épiscopale de S. Jean. On sait que ce nom désignait alors les évêques. Voy. Phil. I, 1 et la note. — *Electæ Dominæ et natis ejus*. D'après l'interprétation figurée que nous croyons devoir adopter pour les deux premiers mots, il faut, par les derniers mots de cette phrase, entendre les fidèles des Eglises auxquelles l'Apôtre adresse cette épître. — *Natis quos*. Grec, τέκνοις (au neutre), οὓς (au masc.). C'est ce que les grammairiens nomment «constructio ad sensum.» Voy. Coloss. II, 15 et la note. — *Non ego solus, sed et omnes*, etc. Cette phrase s'explique difficilement dans l'opinion de ceux qui pensent qu'il s'agit ici d'une chrétienne et de ses enfants. Pourquoi seraient-ils l'objet de l'affection de tous ceux qui connaissent et aiment la vérité? — *Cognoverunt*. Ce verbe ne signifie pas ici seulement connaître, mais aussi et surtout aimer, ainsi que cela ressort du ŷ. suiv.

2. — *Propter veritatem*. Par la vérité il faut entendre l'union avec Jésus-Christ par la foi en la véritable doctrine. — *Quæ permanet... et nobiscum erit*. Ces paroles sont d'une vérité rigoureuse, si on les applique à l'Eglise de Jésus-Christ en général. Pour ce qui est des Eglises particulières et de chaque fidèle, elles sont hypothétiques, c'est-à-dire subordonnées à la fidélité à la grâce. Comp. I, ép. V, 18. III, 6 et les notes. Voici sur ces deux versets de belles paroles de S. Aug. : « Ille veraciter amat amicum, qui Deum amat in amico, aut quia est in illo, aut ut sit in illo. Hæc est vera dilectio. » Serm. CCCXXXVI, 2. « Nemo potest veraciter amicus esse hominis, nisi fuerit ipsius primitus veritatis. » Id. ep. CLV, 1. « Nusquam nisi in Christo fidelis est (amicitia), in quo solo esse etiam sempiterna ac felix potest. » Id. contr. duas ep. Pelag., lib. I, 1.

3. — *Sit*. Grec, Ἔσται, au futur. — *Gratia, misericordia, pax*. Le lecteur est prié de corriger ainsi la citation faite dans la note 1 Tim. I, 2. «Ces trois mots... à Timothée,

4. Gavisus sum valde, quoniam inveni de filiis tuis ambulantes in veritate, sicut mandatum accepimus a Patre.

5. * Et nunc rogo te, domina, non tanquam mandatum novum scribens tibi, sed quod habuimus ab initio, ut diligamus alterutrum.

I. Joan. 4, 21.

6. Et hæc est charitas, ut ambulemus secundum mandata ejus. Hoc est enim mandatum, ut, quemadmodum audistis ab initio, in eo ambuletis :

I Joan. 5, 3.

7. Quoniam multi seductores exierunt in mundum, qui non confitentur Jesum Christum venisse in carnem : hic est seductor, et Antichristus,

8. Videte vosmetipsos, ne perdatis quæ operati estis, sed ut mercedem plenam accipiatis.

9. Omnis qui recedit, et non permanet in doctrina Christi, Deum non

4. Je me suis grandement réjoui de trouver quelques-uns de vos Fils qui marchent dans la vérité, comme nous en avons reçu le commandement du Père.

5. Et maintenant, je vous prie, madame, non comme vous écrivant un commandement nouveau, mais celui que nous avons reçu dès le commencement, que nous nous aimions les uns les autres.

6. Et voilà ce qu'est la charité, que nous marchions selon ses commandements. Car tel est le commandement que vous avez reçu dès le commencement, pour que vous y marchiez.

7. Parce que beaucoup d'imposteurs ont paru dans le monde qui ne confessent pas que Jésus-Christ est venu dans la chair ; ce sont des imposteurs et des antrechists.

8. Veillez sur vous-mêmes pour ne pas perdre vos bonnes œuvres, mais pour en recevoir une pleine récompense.

9. Quiconque s'éloigne et ne demeure pas dans la doctrine du Christ

---

et 2 ép. Joan. 3, et dans S. Jude, etc. » — *A Deo Patre.* Les mots qui suivent indiquent que ceux-ci doivent s'entendre de la première personne de la Sainte Trinité. En un mot : l'appellation de Père s'applique ici à la première personne, et non pas aux trois personnes de la Sainte Trinité, ainsi que cela a lieu lorsque Dieu est appelé Père, par rapport aux créatures. C'est ce qui a lieu en plusieurs endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Voy. par ex. Rom. I, 7. 1 Cor. I, 3, etc. — *Filio Patris.* Dans le sens rigoureux du mot. S. Jean affirme ici la divinité de N. S. Jésus-Christ.

4. — *Ambulantes in veritate.* « Ferveamus in itineribus bonorum operum, hoc est enim ambulare nostrum. » S. Aug. in ps. XXXII, enarr. II, serm. II, 10.

7. — Comp. 1 ép. IV, 1-3. S. Thom. fait ici une belle remarque : « Boni exeunt de mundo : mali vero exeunt in mundum. » — *Seductor et antichristus.* Voici comment S. Jean désignait à l'avance ces esprits orgueilleux et téméraires, qui, sous les faux noms de critique indépendante et de science impartiale, composent des ouvrages pour arracher des âmes la foi en la divinité de Jésus-Christ, en laquelle ils ont cru et ils ne croient plus ; non pas par des motifs venant de la raison, mais venant d'un cœur rempli d'orgueil, d'amour du lucre et d'une soif malsaine de la popularité à tout prix.

8. — Ce verset enseigne : 1° que celui qui, par le péché grave, se sépare d'avec Jésus-Christ, perd tous les mérites acquis lorsqu'il était en état de grâce ; 2° que, par nos bonnes œuvres, nous méritons la récompense éternelle. Voy. 2 Tim. IV, 8 et la note. — *Mercedem plenam.* C'est-à-dire une récompense abondante, surabondante. Comp. Luc, VI, 38. Ps. XV, 11.

9. — *Qui recedit* Commençons par dire que la leçon actuelle de la Vulgate renferme un sens rigoureusement vrai. Cela posé, nous devons faire remarquer qu'il n'y a uniformité de leçon ni parmi les mss. grecs ni

ne possède pas Dieu ; mais celui qui demeure dans la doctrine possède et le Père et le Fils.

10. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas.

11. Car celui qui le salue participe à ses œuvres mauvaises.

12. Ayant plusieurs choses à vous écrire, je n'ai pas voulu le faire avec du papier et de l'encre, car j'espère aller chez vous et parler bouche à bouche pour que votre joie soit pleine.

13. Les fils de ta sœur Electa te saluent.

habet : qui permanet in doctrina, hic et Patrem et Filium habet.

10. Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in Domum : nec Ave ei dixeritis.

11. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis.

12. Plura habens vobis scribere, nolui per chartam et atramentum : spero enim me futurum apud vos, et os ad os loqui, ut gaudium vestrum plenum sit.

13. Salutant te filii sororis tuæ Electæ.

---

parmi les mss. latins. Parmi ceux-là, les uns lisent ὁ παραβαίνων, « qui transgreditur ; » les autres, ὁ προάγων, « qui præcedit, » ainsi que lisent certains mss. latins, tandis que d'autres lisent « qui recedit. » Cette dernière leçon est adoptée par notre Vulgate actuelle. Nous pensons que la leçon primitive du grec est ὁ προάγων, et celle de la Vulgate, « qui præcedit. » Le sens de cette leçon serait : celui qui va au delà de la doctrine reçue, qui en dépasse les limites, en enseignant ou en croyant autre chose que ce qu'il a appris. Pour le fond, ces différentes leçons reviennent au même. — *Qui permanet in doctrina.* Il n'y a que celui qui demeure uni à la doctrine de l'Eglise catholique, qui puisse être sûr qu'il demeure dans la véritable doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres. — *Filium et Patrem habet.* Si notre Sauveur n'est pas véritablement Dieu, cette phrase serait inexplicable dans la bouche de S. Jean.

10-11. — S. Jean a mis en pratique lui-même, à l'égard de l'hérésiarque Cérinthe, la recommandation qu'il fait ici aux fidèles. S. Iren., lib. III, cap. III, 4. Euseb. H. E., lib. IV, cap. XIV. S. Polycarpe, disciple de S. Jean, a agi de même à l'égard de Marcion, qu'il ne voulut pas saluer un jour qu'il le rencontra sur son chemin. Euseb. au passage précité. Comp. Num. XVI, 26.

12. — *Per chartam et atramentum.* Par des motifs de prudence et non pas parce que ces objets manquaient à S. Jean, ainsi que l'a pensé Hug. Cependant nous avons observé dans notre préface que ce verset favorise beaucoup le sentiment de Hug, que nous adoptons, et qui veut que S. Jean ait écrit ses épîtres pendant qu'il était relégué à l'île de Pathmos. — *Os ad os loqui.* Comp. Num. XII, 8. 1 Cor. XIII, 12.

13. — *Filii sororis tuæ*, etc. Les interprètes qui pensent que S. Jean écrit ici à une femme chrétienne, sont obligés de conclure de ce verset que la sœur de la destinataire de cette épître était déjà morte. Mais il nous semble plus raisonnable d'entendre ici que l'Apôtre transmet à chacune des Eglises le salut des fidèles de toutes les autres Eglises de l'Asie mineure.

TROISIÈME EPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JEAN

CHAPITRE UNIQUE

S. Jean salue Caïus dont il loue la piété, et qu'il exhorte à persévérer dans la bonne voie dans laquelle il se trouve. (ŷŷ. 1-8.) — Reproches et menaces de l'Apôtre au sujet de Diotrèphes. (ŷŷ. 9-10.) — Il exhorte Caïus à ne pas l'imiter. (ŷ. 11.) — Bon témoignage rendu à Démétrius. (ŷ. 12.) — Conclusion de l'épître. (ŷŷ. 13-14).

1. Senior Caïo charissimo, quem ego diligo in veritate.

2. Charissime, de omnibus orationem facio, prospere te ingredi et valere, sicut prospere agit anima tua.

3. Gavisus sum valde venientibus fratribus, et testimonium perhibentibus veritati tuæ, sicut tu in veritate ambulas.

4. Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.

5. Charissime, fideliter facis quidquid operaris in fratres, et hoc in peregrinos,

6. Qui testimonium reddiderunt charitati tuæ in conspectu ecclesiæ, quos, benefaciens, deduces digne Deo.

1. Le vieillard au très-cher Caïus, que j'aime dans la vérité.

2. Très-cher, en toute circonstance, je fais des vœux pour que tu te portes bien et que tu marches dans la prospérité comme ton âme agit dans la prospérité.

3. Je me suis beaucoup réjoui lorsque les frères sont venus et ont rendu témoignage à ta sincérité et à la manière dont tu marches dans la vérité.

4. Je n'ai pas de plus grand bonheur que d'apprendre que mes fils marchent dans la vérité.

5. Très-cher, tu agis fidèlement dans tout ce que tu fais pour nos frères et surtout pour les étrangers,

6. Qui ont rendu témoignage à ta charité en présence de l'Eglise ; en leur faisant du bien, tu les traiteras d'une manière digne de Dieu.

---

1. — *Senior*. Voy. 2 ép., 1. — *Caio*. Voy. préf. § II, 3.

2. — C'est-à-dire je désire et je prie Dieu que vous alliez aussi bien pour les choses du corps, que vous allez pour les choses spirituelles qui regardent l'âme. « Ut sicut vales anima, sic valeas corpore, » dit une glose citée par S. Thomas.

3-4. — Comp. Prov. x, 1. Phil. iv, 1. 1 Thess. II, 19, 20.

5. — *Fideliter facis*. « Sc. secundum quod vera fides exigit, » remarque le docteur angélique. — *In fratres*. Comp. Gal. vi, 10. — *In peregrinos*. Comp. Hebr. XIII, 1 et la note.

6. — *Deducens*. Ce verbe signifie ici : fournir à quelqu'un le nécessaire pour qu'il ne

7. Car ils sont partis pour son nom, ne recevant rien des Gentils.

8. Nous donc, nous devons bien accueillir les hommes de cette sorte, afin d'être coopérateurs de la vérité.

9. J'aurais écrit peut-être à l'Eglise, mais celui qui aime à y tenir le premier rang, Diotrephès, ne nous reçoit pas.

10. C'est pourquoi si je viens *chez vous*, je lui rappellerai les œuvres qu'il fait en prononçant contre nous des paroles méchantes, et comme si ces choses ne lui suffisaient pas, il ne reçoit pas les frères et il empêche ceux qui les reçoivent, et il les chasse de l'Eglise.

11. Très-cher, n'imite pas ce qui est mal, mais ce qui est bien. Celui qui fait le bien est de Dieu, celui qui fait le mal n'a pas vu Dieu.

12. Bon témoignage est rendu à Démétrius par tout le monde et par la vérité elle-même. Or, nous aussi, nous lui rendons témoignage, et tu sais que notre témoignage est vrai.

13. J'avais beaucoup de choses à

7. Pro nomine enim ejus profecti sunt, nihil accipientes a gentibus.

8. Nos ergo debemus suscipere hujusmodi, ut cooperatores simus veritatis.

9. Scripsissem forsitan ecclesiæ, sed is, qui amat primatum gerere in eis, Diotrephes, non recipit nos.

10. Propter hoc, si venero, commonebo ejus opera quæ facit ; verbis malignis garriens in nos, et quasi non ei ista sufficiant, neque ipse suscipit fratres ; et eos, qui suscipiunt, prohibet, et de ecclesia ejicit.

11. Charissime, noli imitari malum, sed quod bonum est. Qui benefacit, ex Deo est ; qui malefacit, non vidit Deum.

12. Demetrio testimonium redditur ab omnibus, et ab ipsa veritate, sed et nos testimonium perhibemus : et nosti quoniam testimonium nostrum verum est.

13. Multa habui tibi scribere : sed

manque de rien. Rom. XVI, 2. Tit. III, 13. Comp. Rom. XV, 24. — *Digne Deo*. Comp. Phil. I, 27. Col. I, 10. 1 Thess. II, 12. Math. X, 40. XXV, 40.

7. — *Pro nomine ejus*. Le pronom manque dans quelques mss. grecs. — *Nihil accipientes a gentibus*. Pour deux motifs : 1° pour ne pas entretenir avec les infidèles des relations qui auraient pu scandaliser les âmes faibles ; 2° pour ne pas donner aux gentils le prétexte de penser que la prédication de l'Evangile était, comme pour les maîtres des sciences profanes, uniquement entreprise par des motifs d'intérêt temporel.

8. — Celui qui, par ses aumônes, contribue à l'entretien des ministres et prédicateurs de l'Evangile, devient en quelque sorte, aux yeux de Dieu, leur coopérateur, et dans une certaine mesure, il a part à leurs mérites et au bien qui se fait par eux. Comp. Math. X, 41.

9. — *Diotrephes*. On n'a aucune donnée sur ce personnage. Ce nom semble indiquer une origine païenne. Il est difficile d'admettre qu'un Juif d'origine aurait pu porter ce nom tout païen. Quelques auteurs ont pensé que ce personnage exerçait une charge ecclésiastique ; cela est tout à fait incertain ; notre verset ne peut servir de preuve à ce sentiment. Tout ce que nous apprend le verset suivant, c'est que ce personnage était chrétien et avait une grande influence dans l'Eglise où se trouvait Caïus.

10. — *De Ecclesia ejicit*. Il ne s'agit pas ici d'un retranchement de l'Eglise semblable à celui que pratiqua S. Paul à l'égard de l'incestueux de Corinthe, mais uniquement d'une exclusion du repas des agapes, ainsi qu'on le pense généralement et avec raison.

11. — *Qui male facit*, etc. Voy. 1 ép. III, 6 et la note.

12. — *Demetrio*. On manque de renseignements sur ce personnage. On pense avec une certaine probabilité qu'il était porteur à Caïus de cette ép. de S. Jean. — *Nosti*, etc. Comp. Joan. XIX, 35. XXI, 24.

13. — Voy. 2 ép., 12 et la note.

nolui per atramentum et calamum scribere tibi.

14. Spero autem protinus te videre, et os ad os loquemur. Pax tibi. Salutant te amici. Saluta amicos nominatim.

t'écrire, mais je n'ai pas voulu t'écrire avec de l'encre et une plume.

14. Mais j'espère te voir bientôt, et nous parlerons bouche à bouche. La paix soit avec toi. Les amis te saluent; salue nos amis chacun par son nom.

---

14. — *Os ad os loquemur.* Voy. 2 ép., 12 et la note. — *Salutant te... saluta*, etc. Cette phrase finale donne à l'épître le caractère d'un écrit privé et nullement destiné à une Eglise, contrairement à ce qui a lieu pour les deux épîtres précédentes de S. Jean.

ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JUDE

PRÉFACE

§ I. CANONICITÉ DE L'ÉPITRE DE SAINT JUDE

1. La canonicité de cette ép. ne peut être aux yeux du fidèle catholique l'objet d'un doute. Elle a été définie par les conciles œcuméniques de Trente et du Vatican. Mais la science critique elle-même, pourvu qu'elle soit impartiale et de bonne foi, ne peut se refuser à l'admettre. Aussi les critiques sérieux, parmi les protestants, dits libéraux, ne font aucune difficulté de la regarder comme faisant, à juste titre, partie des écrits canoniques.

En effet, tous les canons ou catalogues, publics ou privés, que nous avons nommés dans nos préfaces aux deux dernières ép. de l'Apôtre S. Jean, et à celle de S. Paul aux Hébreux, font mention de l'ép. de S. Jude, et la placent au nombre des écrits canoniques.

Nous avons de plus en sa faveur les témoignages des Pères, qui ont cité en particulier notre ép. Ces Pères sont S. Aug. (1), S. Jérôme (2), S. Epi–

---

(1) « Interrogavit eum (Jesum) de hoc ipso Judas, non ille traditor ejus... sed cujus epistola *inter scripturas canonicas legitur* etc. » In Joan. Tract. LXXVI. Le même S. Docteur appelle notre ép. « epistola canonica. » De civ. Dei. Lib. XV, 23. XVIII, 38.

(2) Judas frater Jacobi parvam, quæ de septem catholicis est, epistolam reliquit. Et quia de libro Enoch, qui apocryphus est, in ea assumit testimonium, a plerisque rejicitur : « tamen *auctoritatem vetustate jam et usu meruit, et inter sanctas scripturas computatur.* » De vir. ill. cap. IV. On voit sans peine que ce passage de S. Jérôme, cité par quelques auteurs comme contraire à notre thèse, lui est au contraire favorable. Ailleurs, en répondant à ce que disaient quelques-uns, que de ce que (Tit. I, 12.) S. Paul avait cité un poëte grec, il en avait par là même approuvé les œuvres, le S. Docteur dit : « Qui autem putant totum librum debere sequi eum qui libri parte usus est, videntur mihi et apocryphum Enochi, de quo apostolus Judas in epistola sua testimonium posuit, inter Ecclesiæ scripturas recipere. » In ep. ad Tit. Dans ce passage, sur lequel nous reviendrons au § suiv., S. Jérôme affirme implicitement que l'ép. de S. Jude fait partie des Saintes Ecritures.

phane (1), Origène (2), Clém. d'Alex. (3), Tertullien (4), et probablement S. Irénée (5). Ces témoignages suffisent parfaitement à établir la tradition qui par Tertullien et le fragment de Muratori remonte jusqu'aux temps apostoliques.

2. On comprend maintenant que l'autorité d'Eusèbe qui, H. E. III, 25. range notre ép. parmi les écrits dont la canonicité était contestée, ne prouve qu'une chose : c'est que parallèlement à la tradition véritable et favorable à notre ép., il existait des doutes, des hésitations, qui peu à peu ont fini par disparaître. Du reste, les réserves dont parle Eusèbe, n'étaient pas d'une grande valeur ; car elles n'empêchaient nullement que notre ép. ne fît partie, dans la plupart des églises, des écrits dont on faisait l'objet d'une lecture liturgique. Quant aux objections que contre la canonicité de notre ép., on tire de sa citation du livre d'Enoch et de son allusion à un autre écrit apocryphe « l'assomption de Moïse, » ἀνάληψις Μωυσέως, nous en parlons dans notre commentaire. Enfin, si la version syriaque Peschito, ne contient pas notre ép., nous devons faire remarquer que l'Eglise syrienne la reconnaissait comme écriture canonique, puisqu'elle est comme telle citée par S. Ephrem, dans son sermon advers. Impud.

§ II. AUTHENTICITÉ ET APOSTOLICITÉ DE L'ÉP. DE S. JUDE.

1. Nous n'avons que bien peu de choses à dire sur l'authenticité de notre ép. Elle n'est contestée par aucun esprit sérieux. Les sentiments de Grotius, de

---

(1) Ὡς καὶ περὶ τούτων οἶμαι ἐκινήθη τὸ ἅγιον Πνεῦμα ἐν τῷ ἀποστόλῳ Ἰούδα, λέγω δὲ ἐν τῇ ὑπ' αὐτοῦ γραφείσῃ καθολικῇ ἐπιστολῇ. Ἰούδας δὲ ἐστιν οὗτος ὁ ἀδελφὸς Ἰακώβου καὶ Κυρίου λεγόμενος. Hæres, XXVI, 11. Cette ép. est souvent citée dans ce même livre.

(2) Fodit ergo Isaac, et novos puteos, imo pueri Isaac fodiunt. Pueri sunt Isaac, Mathæus, Marcus, Lucas et Joannes. Pueri ejus Petrus Jacobus et *Judas* : puer ejus est et apostolus Paulus, qui omnes Novi Testamenti puteos fodiunt. » In Gen. Hom., XIII. « Petrus etiam duabus epistolarum suarum personat tubis. Jacobus quoque et *Judas*. » In libr. Jesu Nave. Hom. VII. « Et nisi hac lege tenerentur, numquam de eis diceret *Scriptura divina*. Angelos quoque, qui non servaverunt principatum suum etc. (Jud. ỳ. 6.). » In ep. ad Rom. lib. III. « Quomodo etiam quod *Judas apostolus* in epistola catholica dicit, poterit explanari etc? » Ibid. lib. V. Origène cite de plus l'ép. de S. Jude, auquel il donne le nom d'Apôtre, de princip., lib. III, cap. II. In Math., tom. X. 17. XIII. 27. XV, 27. Quant à ce que dit ce Père, in Math., tom. XVII, 30 ; Εἰ δὲ καὶ τὴν Ἰούδα πρόσοιτό τις Ἐπιστολήν etc., » si quelqu'un reçoit l'ép. de Jude etc.; nous ferons remarquer que ce passage n'indique pas qu'Origène n'admettait pas comme canonique cette ép., puisque nous venons de voir qu'il la cite trois fois comme telle, dans le cours de ses comment. sur S. Mathieu. Ce Père fait seulement ici, la chose n'étant pas encore définie, une concession à un sentiment qui n'est pas le sien, comme le font voir les citations qu'il emprunte à notre ép. Nous devons dire la même chose pour ce qui concerne son silence au sujet de cet écrit, dans le canon des Saintes Ecritures, que lui attribue Eusèbe, H. E., VI, 25.

(3) Clém. d'Alex., cite notre ép., Pædag., lib. II. Strom., lib. III. Dans le fragment qui a pour titre « Adumbr. in Ep. Jud., p. 1007 ed. Potter, nous lisons : « Judas, qui catholicam scripsit epistolam etc. »

(4) « Enoch apud *Judam* apostolum testimonium possidet. » De cult. fœm. I, 3.

(5) Nous disons *probablement*. Car S. Irénée ne nomme pas notre ép., mais on ne peut nier qu'on ne soit fondé à y voir une allusion dans les paroles suivantes de ce Père. « Petrus et Joannes, et Mathæus et Paulus et *reliqui deinceps*, et horum sectatores, prophetica omnia ita annuntiaverunt, quemadmodum seniorum interpretatio continet. » Advers. Hæres. Lib. III, cap. XXI, 3.

Werker, de Dahl et tout dernièrement de Schwegler, pour lesquels le ✝ 1 n'est qu'un mensonge d'un faussaire, ou qu'une fausse indication d'un copiste, ne peuvent être prises en sérieuse considération. Cette ép. est donc vraiment l'œuvre de Jude, contemporain et frère de Jacques.

2. Pour bien préciser notre pensée, nous devons dire que par l'apostolicité de notre ép,, nous entendons que le Jude, qui s'en nomme l'auteur et se dit le frère de Jacques, est l'apôtre S. Jude, frère de Jacques le Mineur, apôtre lui aussi, et premier évêque de Jérusalem (1). Et d'abord, il faut reconnaître que le Jacques dont Jude se dit le frère, est S. Jacques, dit le Mineur. Ceci ne fait aucune difficulté parmi les critiques sérieux. Au commencement de son épître, S. Jude ne met en avant la qualité de frère de Jacques que pour se faire connaître et pour se donner du crédit auprès des fidèles. Evidemment, il ne peut être ici question que de Jacques, dit le Mineur, qui était déjà mort, mais dont la célébrité était si grande, et pour la mémoire duquel les chrétiens avaient une si grande vénération. La supposition qu'il peut être ici question d'un autre Jacques, inconnu de tous, ne mérite pas qu'on s'y arrête. L auteur de notre ép. est donc Jude, frère de Jacques, dit le Mineur, et par là même, cousin de Notre Seigneur, dont nous parlent les Evangiles (2). D'un autre côté, nous savons que parmi les douze Apôtres, il y en avait un qui, bien différent de Judas le traître, s'appelait lui aussi Judas, et à qui, pour ne pas le confondre avec son triste homonyme, nous donnons en français le nom de Jude (3). La plupart des auteurs, et ceux-la surtout qui identifient Jacques le frère (cousin) du Seigneur, avec l'apôtre Jacques, fils d'Alphée, ne voient dans Jude, frère de Jacques, auteur de notre ép., et l'apôtre Jude, qu'un seul et même personnage. Ce sentiment adopté par tous les catholiques et un grand nombre de protestants, nous paraît préférable à celui qui lui est contraire. Nous avons vu en effet pl. haut, par les témoignages que nous avons produits, que la tradition fait une seule personne de l'apôtre Jude et de l'auteur de notre ép. Il n'y a même pas ici cette diversité d'opinion parmi les Pères, que nous avons constatée au sujet de S. Jacques.

3. Voyons cependant les objections qu'on oppose au sentiment que nous croyons devoir adopter :

Première objection. Si l'auteur de l'ép. avait été un apôtre, n'aurait-il pas employé cette dénomination ; au lieu de se dire tout simplement, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques ?

Réponse. Pour ne pas tomber dans des redites, nous prions le lecteur de se reporter à ce que nous avons dit pl. h. Jac., I, 1, en réponse à cette même question.

---

(1) Voy. notre préf. à l'ép. de S. Jacques, § II.
(2) Math., XIII, 55. Marc., VI, 3.
(3) Luc. VI, 16. Joan., XIV, 22. Act., I, 13. Ce même apôtre est nommé dans Math., X, 3 (texte grec) *Lebbée*, et Math., X, 3 (Vulg.), Marc., III, 8. *Thaddée*. Ces deux noms ont le même sens. *Lebbaï* vient de *Leb.*, et *Thaddaï* de *Thad.* Le premier subst. signifie, cœur; le second mammelle (et non pas poitrine); les deux adjectifs doivent donc se traduire par chéri, et non par courageux. Ce dernier sens suppose que les deux subst. veulent dire courage, ce qui n'est pas. Quant au sentiment de quelques érudits qui veulent faire venir Lebbai de Lebba, petite ville de Galilée dont ferait mention Pline, V, 19; il est d'autant moins recevable que les éd. de Pline, ne portent que Jebba ou Geba.

Deuxième objection. L'auteur de l'ép. présente, se met en termes formels, en dehors des apôtres de Jésus-Christ. Voy. ℣ 17.

Réponse. Le verset allégué ne conduit pas nécessairement à la conclusion énoncée par nos adversaires. En effet; il faudrait par le même motif dire que ni S, Pierre, ni S. Paul ne se regardaient comme faisant partie du nombre des Apôtres. Voy. Eph., II, 20. III, 5. II Petr., III, 2. Comp. Hebr., II, 3 et la note.

Troisième objection. Si l'auteur de l'ép. était en même temps Jude, l'apôtre, et Jude, le frère ou cousin de notre Seigneur, il se serait nommé le frère (cousin) de Jésus, et non pas le frère de Jacques.

Réponse. 1° S. Jude n'a pas employé explicitement cette dénomination par respect pour Jésus-Christ. Mais, en se disant le frère de Jacques, connu sous le nom de frère (cousin) du Seigneur (1), il a rappelé une autre parenté que tous les fidèles lui connaissaient. 2° S. Jacques n'a pas, lui non plus, fait mention de cette parenté. Cela n'a pas empêché la tradition de voir dans l'auteur de l'ép., qui porte son nom, le frère ou cousin du Sauveur.

Quatrième objection. Luc VI, 15, 16, et Act. I, 13, les mots « Judas Jacobi, » sont précédés de ceux-ci ; « Jacobus Alphæi. » Or, de même que dans ce dernier membre de phrase, il faut sous-entendre « filius, » de même faut-il le sous-entendre dans « Judas Jacobi; » c.-à-d. Judas (filius et non pas frater) Jacobi. »

Réponse. Ainsi que le remarquent deux auteurs qui font autorité en pareille matière (2), dans ces sortes de phrases, ce n'est pas toujours le mot « filius » qui est sous-entendu. Tantôt c'est « uxor » (3) ; tantôt « mater » (4) ; tantôt « pater (5), et tantôt en général « domestici (6). » Donc, pour savoir quel est le mot sous-entendu, il faut avoir recours à l'histoire et à la tradition. C'est par ce moyen que nous pouvons arriver à connaître le sens de la phrase. C'est ainsi que nous parvenons à interpréter ces phrases. 'Ολυμπιὰς ἡ 'Αλεξάνδρου, (μήτηρ). Τιμοκράτης ὁ Μητροδώρου (ἀδελφός). Alciphr. II, 2. Or, la tradition qui a vu dans Jude, frère de Jacques le Mineur, le même personnage que l'apôtre Jude, nous apprend que dans les phrases citées de S. Luc, il faut sous-entendre « frater » ,et non pas « Filius. » Cette dernière interprétation, toute moderne, est entièrement contraire à la tradition. Sans doute, si on fait abstraction de la tradition, on doit donner le même sens à « Jacobus Alphæi, » et à « Judas Jacobi ; » mais nous le répétons : le sens de ces phrases doit être demandé à la tradition qui les a interprétées de manière qu'elle y a vu Jacques, fils d'Alphée, et Jude, frère de Jacques. Nous pouvons donc conclure en toute sûreté, que l'ép. qui nous occupe, a pour auteur l'apôtre S. Jude, frère de l'apôtre S. Jacques le Mineur, cousins tous les deux de Jésus-Christ (7).

---

(1) Gal., I, 19.
(2) Winer, Gramm., 7e éd. p. 179. Beelen, Gramm., p. 195.
(3) Math., I, 6.
(4) Marc, XV, 47. XVI, 1. Luc, XXIV, 10.
(5) Act., VII, 16 (texte grec). Comp. Gen., XXXIII, 19.
(6) Rom., XVI, 10. I Cor., I, 11.
(7) Voy. préf. à l'ép. S. Jacques, § II, 3.

§ III. — RAPPORTS DE L'ÉP. DE S. JUDE AVEC LA DEUXIÈME ÉP. DE S. PIERRE. — DESTINATAIRES, DATE ET LIEU DE LA COMPOSITION DE L'ÉP. DE S. JUDE.

1. Nous avons traité la première question au § IV, de notre préface à la 2e ép. de S. Pierre, où nous avons établi que la priorité, en fait de date, appartient à l'ép. du prince des Apôtres. Nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter au passage précité.

2. Rien dans cette ép., ni dans la tradition, ne peut nous mettre sur la trace des personnes auxquelles l'apôtre adressait cet écrit. Cependant, tout porte à croire que les destinataires de cette ép., sont les mêmes que ceux des deux épîtres de S. Pierre. Car l'apôtre S. Jude fait des allusions si nombreuses et si évidentes à la 2e ép. de S. Pierre, qu'on peut en conclure qu'il écrivait à des fidèles, à qui l'écrit du prince des Apôtres était parfaitement connu.

3. Nous manquons aussi des documents nécessaires pour fixer la date de la composition de notre ép. Si on admet avec le grand nombre d'auteurs que nous avons cités ailleurs, que la 2e ép. de S. Pierre lui est antérieure en date, on sera obligé de dire que l'ép. de S. Jude, composée après la mort de S. Pierre, a pu être écrite et envoyée vers l'an 70 de notre ère. Cette date, convient assez avec le grand développement des hérétiques que suppose notre épître.

4. Nous ne pouvons rien affirmer au sujet du lieu où se trouvait alors l'apôtre S. Jude. Quelques auteurs, à cause de la prétendue citation du livre apocryphe d'Enoch, qui aurait paru en Egypte, et à cause aussi de Clém. d'Alex., qui le premier a cité nommément notre ép., ont pensé que l'Apôtre se trouvait alors en Egypte. D'autres auteurs ont mis en avant le nom d'autres localités. Autant de pures hypothèses qui ne reposent absolument sur rien. Nous croyons donc inutile de nous y arrêter plus longtemps.

§ IV. — OCCASION, BUT ET ANALYSE DE CETTE ÉPITRE.

1. L'apôtre S. Jude nous apprend lui-même, ℣℣. 3-5, à quelle occasion il a composé son épître. C'est à cause du développement que prenaient parmi les fidèles, les erreurs et les hérétiques, contre lesquels les avait déjà prémunis le prince des Apôtres, ℣℣. 17-18. En voyant se réaliser sous ses yeux les prédictions de S. Pierre, en voyant aussi les dangers que courait la foi des chrétiens, S. Jude sentait s'enflammer son zèle, et il envoyait aux fidèles la chaleureuse épître qui porte son nom.

2. Le but de l'Apôtre dans cet écrit est donc de rappeler à ses lecteurs

qu'ils ont fait parmi eux leur apparition, ces séducteurs qu'on leur avait annoncés d'avance. En même temps il se propose de démasquer ces maîtres de l'erreur, et d'inspirer à ses lecteurs, le plus grand éloignement pour leur personne et leurs doctrines. Pour atteindre ce but, l'écrivain sacré ne néglige aucun moyen. Dans un style noble, vif, impétueux, figuré, et digne en tous points d'un apôtre (1), S. Jude frappe et intéresse ses lecteurs. Il ne ménage pas les expressions sévères, capables de faire sur les esprits des fidèles une profonde impression, pour les attacher à la doctrine qu'ils ont reçue, et les éloigner entièrement des enseignements funestes des novateurs. Le châtiment qu'il leur rappelle des anges révoltés contre Dieu, des villes coupables de Sodome et de Gomorrhe, le jugement à venir de Jésus-Christ, tout cela était bien de nature à impressionner fortement l'esprit de ses lecteurs.

3. On peut partager cette épître en deux parties. Dans la première, ℣℣. 3-16, il met sous les yeux de ses lecteurs les motifs puissants qui doivent les éloigner de ses séducteurs, dont il dépeint l'inconsistance et l'orgueil. Dans la seconde, ℣℣. 17-23, il s'attache surtout à exhorter les fidèles à s'éloigner eux-mêmes, et à retirer des mains des novateurs ceux qui auraient eu le malheur de se livrer à eux. Les ℣℣. 1-2, constituent l'introduction à cette épître. Les ℣℣. 24-25, en sont la conclusion exprimée par une doxologie en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ.

§ V. — TEXTES DOGMATIQUES ET MORAUX DE CETTE ÉPÎTRE.

1. Parmi les textes dogmatiques, nous ferons remarquer au ℣. 6, la chute des anges infidèles et leur châtiment : l'éternité des peines de l'enfer, ℣℣. 6-7, le jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur les méchants, ℣℣. 14-15. La nécessité de s'en tenir, en fait de doctrine, à la tradition ℣℣. 3, 17 ; et de joindre les bonnes œuvres à la foi, ℣℣. 20-21 : la divinité de Jésus-Christ affirmée implicitement aux ℣℣. 1, 4, 5, 6, 25.

2. Les principaux enseignements que l'Apôtre donne au point de vue de la morale, ou de la pratique, sont : le zèle que doit avoir le pasteur pour le salut de son troupeau, ℣ 3 ; et tout chrétien pour le salut de ses frères, ℣ 23. Ls soin avec lequel il faut avoir présents à l'esprit les enseignements des apôtres et de leurs successeurs, ℣ 17 ; et enfin, l'Apôtre apprend à tous les chrétiens qu'ils doivent sans crainte s'opposer, même par la discussion, aux faux enseignements des novateurs, ℣ 22.

§ VI. — TRAVAUX RÉCENTS SUR L'ÉP. DE S. JUDE.

Nous citerons particulièrement : E. Arnaud, Recherches critiques sur l'ép.

(1) P. Mauduit, Anal. de l'ép. de S. Jude.

de Jude, etc. Strasb. 1851. Rampf. L'ép. de Jude (en allemand), Sulzbach, 1854. Les comment. de Fronmüller, 1862, de Huther, 1867, et Fausset, 1870. Tous ces auteurs sont protestants. Ils doivent être lus avec une grande prudence, surtout dans leurs introductions ou préfaces, où ils discutent, sans avoir égard à la tradition catholique, les questions concernant la canonicité et l'authenticité de notre épître.

ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APOTRE SAINT JUDE

CHAPITRE I

Jude salue ses lecteurs. (ŷŷ. 1-2.) — Occasion de cette épître. (ŷŷ. 3-4.) — Exemples capables de raffermir les fidèles dans leur soumission à Jésus-Christ. (ŷŷ. 5-7). — Faux docteurs caractérisés et châtiment qui leur est réservé. (ŷŷ. 8-13.) — Prophétie d'Enoch touchant le jugement de Dieu. (ŷŷ. 14-15.) — Orgueil des novateurs. (ŷ 16.) — S. Jude rappelle à ses lecteurs que ces novateurs leur avaient été annoncés à l'avance. (ŷŷ. 17-19.) — Il les exhorte à s'en tenir éloignés, à les reprendre sans crainte, et à ramener ceux qui se seraient laissé entraîner par eux. (ŷŷ. 20-23.) — Conclusion de l'épître. (ŷŷ. 24-25).

1. Judas, Jesu Christi servus, frater autem Jacobi, his, qui sunt in Deo Patre, dilectis, et Christo Jesu conservatis et vocatis.

2. Misericordia vobis, et pax, et charitas adimpleatur.

1. Jude, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques, à ceux qui sont aimés en Dieu le Père et conservés et appelés en Jésus-Christ.

2. Qu'en vous la miséricorde et la paix et la charités soient surabondantes.

---

1. — *Jesu Christi servus.* Voy. Tit. I, 1. Jac. I, 1 et les notes. — *Qui sunt.* Ces deux mots ne sont pas dans le grec. En les admettant dans sa traduction, l'interprète latin aurait dû mettre « dilecti, etc., » au nom. et non pas au datif. La traduction latine renferme donc deux manières différentes de rendre le grec, entre lesquelles il aurait fallu choisir. — *In Deo Patre dilectis.* C'est-à-dire, aimés par Dieu le Père. Il s'agit ici de la première personne de la Sainte Trinité. La leçon « dilectis, » de la Vulgate, est regardée, par le grand nombre des critiques contemporains, comme reproduisant la véritable leçon du texte grec. — *Jesu Christo conservatis.* Beaucoup d'interprètes modernes expliquent ces mots : conservés fidèles à Jésus-Christ, et non pas : conservés par Jésus-Christ. Nous pensons que ces deux sens ne s'excluent nullement. Voy. Joan., XVII, 11, 12, où la conservation est rapportée à Dieu le Père et à Jésus-Christ. — *Et.* Cette conjonction n'est pas dans le grec. — *Vocatis.* Comp. Rom. I, 7. 1 Cor. I, 2, 24, etc. Le verbe et le participe reviennent bien souvent dans les épîtres des apôtres. Ils veulent nous montrer que la foi est un don entièrement gratuit de la part de Dieu.

2. — Voy. 2 ép. Joan., 3 et la note. — *Misericordia*, etc. Il s'agit ici de la *miséricorde*, etc., de Dieu à l'égard des fidèles, et non pas de la miséricorde, etc., de ceux-ci par rapport à leurs frères. — *Charitas.* Ce mot doit, lui aussi, s'entendre de l'amour de Dieu pour les fidèles, et non pas de ceux ci pour Dieu. En un mot, S. Jude souhaite ici à ses lecteurs de se rendre toujours de plus en plus dignes, par leur fidélité à Jésus-Christ, des miséricordes, de la paix et de l'amour de Dieu envers eux. Quelques interprètes, Salmeron entre autres, rapportent « misericordia » à Dieu le Père, 2 Cor. I, 3;

3. Mes bien-aimés, faisant toute ma sollicitude de vous écrire touchant votre salut commun, j'ai été dans la nécessité de vous écrire afin de vous exhorter à combattre pour la Foi déjà transmise aux saints.

4. Car quelques hommes impies (qui depuis longtemps ont été désignés pour ce jugement) se sont introduits parmi vous, transformant la grâce de notre Dieu en licence, et reniant notre seul maître et Seigneur Jésus-Christ.

5. Or je veux vous rappeler, à vous instruits de tout, que Jésus en sauvant *son* peuple de la terre d'Egypte perdit ensuite ceux qui ne crurent point;

3. Charissimi, omnem sollicitudinem faciens scribendi vobis de communi vestra salute, necesse habui scribere vobis, deprecans supercertari semel traditæ sanctis fidei.

4. Subintroierunt enim quidam homines (qui olim præscripti sunt in hoc judicium) impii, Dei nostri gratiam transferentes in luxuriam, et solum Dominatorem et Dominum nostrum Jesum Christum negantes.

5. * Commonere autem vos volo, scientes semel omnia, quoniam Jesus populum de terra Ægypti salvans, secundo eos, qui non crediderunt, perdidit;

* *Num.* 14, 37.

« pax, » au Fils, Eph. II, 14, et « charitas, » à l'Esprit-Saint. Rom. V, 5. Cette interprétation pieuse n'est pas littérale.

3. — *Omnem sollicitudinem faciens.* Comp. 2 Cor. XI, 28. Rom. XII, 8. Hebr. XIII, 17. — *Vestra.* Parmi les mss. grecs, les uns n'ont pas de pronom, les autres lisent ἡμῶν « nostra. » Cela ne fait, au fond, aucune différence pour le sens. — *Supercertari.* Ce verbe ne désigne pas ici un combat fort et violent : il est la traduction du verbe grec qui, à l'idée de combat, unit la préposition se rapportant à l'objet pour lequel on combat. — *Semel traditæ... fidei.* L'adverbe ne signifie pas : autrefois, etc., mais que rien de *contraire* à la doctrine enseignée par les apôtres ne peut et ne doit être considéré comme venant de Dieu. Comp. Gal. I, 8 et la note. — *Sanctis.* Aux chrétiens ainsi désignés ici et ailleurs, particulièrement dans les ép. de S. Paul.

4. — *Subintroierunt.* Comp. Gal. II, 4. 2 Petr. II, 1 et les notes. — *Homines quidam.* Le pronom indique ici, comme Gal. II, 12, le peu de considération que méritaient ces hommes, ces novateurs, esprits superbes et brouillons. — *Olim præscripti sunt.* Ce verbe, qui se retrouve Gal. III, 1, signifie écrire, désigner d'avance. Ces hommes ont donc été annoncés d'avance, soit dans la 2e ép. de S. Pierre, soit dans la 2e à Tim., soit dans les prédications des apôtres. — *In hoc judicium.* — Il avait été dit et écrit de ces hommes qu'ils s'attireraient, par leurs vices, ce châtiment. Ainsi, quand Dieu laisse un mauvais chrétien devenir maître d'erreur, comme cela est arrivé aux hérésiarques, c'est toujours comme châtiment de fautes antérieures à cette révolte contre l'enseignement de l'Eglise. — *Dei nostri... in luxuriam.* Voy. 2 Petr. II, 2 et la note. — *Et solum Dominatorem.* Nous pensons qu'il est préférable d'expliquer ces paroles de Dieu, et non pas de Jésus-Christ. Mais la divinité de celui-ci n'en souffre aucune atteinte : elle est parfaitement établie par les paroles suivantes. — *Et Dominum... negantes.* Voy. 2 Petr. II, 1 et la note. Nous devons cependant faire remarquer que, parmi les catholiques et même les protestants, beaucoup d'interprètes rapportent à Jésus-Christ toute la fin du verset, « et solum Dominatorem, etc. » Mais cette interprétation ne nous paraît pas assez certaine. Toutefois l'Eglise applique à Jésus-Christ ces deux dénominations, lorsqu'elle nous fait lire dans l'Introït du jour de l'Epiphanie : « Ecce advenit Dominator Dominus. » On sait que, dans Isaïe, III, 1 ; X, 33, etc., ces deux dénominations sont données à Dieu.

5-7. — Comp. 2 Petr. II, 4-6.

5. — *Semel.* Cet adverbe a le même sens que pl. h, au ℣. 3. Vous avez été instruits une fois pour toutes; il n'est pas nécessaire de revenir sur l'enseignement que vous avez reçu. Comp. 1 Joan. II, 27. — *Jesus.* Il y a ici une grande variété dans les mss. grecs, les uns portent ὁ Κύριος, et les autres, Ἰησοῦς. De graves critiques pensent avec raison, selon nous, que la leçon primitive est celle que reproduit la Vulgate; car cette leçon semble, de prime abord, moins naturelle et

6. Angelos vero, qui non servaverunt suum principatum, sed dereliquerunt suum domicilium, in judicium magni diei, vinculis æternis sub caligine reservavit.

* *II. Petr.* 2, 4.

7. * Sicut Sodoma et Gomorrha et finitimæ civitates, simili modo exfornicatæ, et abeuntes post carnem alteram, factæ sunt exemplum, ignis æterni pœnam sustinentes.

* *Gen.* 19, 24.

6. Que les anges qui n'ont pas conservé leur dignité première mais ont abandonné leur demeure, il les a réservés pour le jugement du grand jour dans des chaînes éternelles et d'épaisses ténèbres.

7. De même que Sodome et Gomorrhe et les villes voisines, commettant les mêmes fornications et courant après une chair étrangère, sont devenues un exemple en souffrant la peine du feu éternel;

---

moins facile que l'autre. Et, de plus, si la leçon primitive était ὁ Κύριος, la variante Ἰησοῦς s'expliquerait difficilement. Ainsi, les ŷŷ. 5 et 6, qui ont « Jésus » pour le sujet de leurs phrases, contiennent, en termes explicites, un magnifique témoignage en faveur de la divinité de notre Sauveur; car il s'agit de faits antérieurs à son incarnation. Ce témoignage subsiste même dans l'hypothèse de Κύριος, leçon primitive. La Vulgate nous prouverait alors que ce mot, qui se dit tantôt de la nature divine et tantôt de Jésus-Christ, était ici appliqué à ce dernier. Ce qui est dit dans ces deux versets s'oppose à ce qu'on admette l'interprétation de S. Jérôme, qui, au Ier livre contre Jovinien, pense qu'il est ici question de Josué. — *Salvans.* Grec, σώσας, « cum salvasset. » — *Secundo.* La deuxième fois, il ne le sauva pas, lorsqu'il s'agissait de le faire sortir du désert et de le faire entrer dans la terre promise. Voy. Num. xiv Comp. Hebr. iii, 16-19. 1 Cor. x, 9-10. S. Paul nous dit que les Juifs, dans le désert, tentèrent Jésus-Christ et murmurèrent contre lui.

6. — *Non servaverunt... dereliquerunt.* « Quod ergo putatur numquam diabolus in veritate stetisse, numquam cum angelis beatam duxisse vitam, sed ab ipso suæ conditionis initio cecidisse; non sic accipiendum est, ut non propria voluntate depravatus, sed malus a bono Deo creatus putetur... Sed factus, continuo se a luce veritatis avertit superbia tumidus, et propriæ potestatis delectatione corruptus : unde beatæ atque angelicæ vitæ dulcedinem non gustavit, quam non utique acceptam fastidivit, sed nolendo accipere deseruit et amisit. » S. Aug. de Gen. ad litt. lib. XI, 30. — *Ad judicium magni diei... reservavit.* Voy. 2 Petr. ii, 4 et la note. — *Vinculis æternis.* L'Apôtre nous enseigne, par cette expression, l'éternité des peines des démons; ce qui est un article de foi en ce qui les concerne eux et les hommes réprouvés. Perrone, Deo creat., p. III, cap. vi. — *Sub caligine.* Voy. Eph. ii, 2 et la note. — Huther et d'autres interprètes citent des passages semblables à ce verset dans le livre d'Enoch, X, 6; XXI, 6 (éd. Migne), etc. Mais cela n'a aucune importance. Ainsi que nous le verrons pl. b. les critiques sérieux n'hésitent pas à reconnaître que, dans le livre apocryphe d'Enoch, il n'est pas possible de distinguer ce qui est antérieur ou postérieur à l'ép. de S. Jude.

7. — *Simili modo.* Ces mots de la Vulgate ne donnent lieu à aucune difficulté. Ils se rapportent aux villes voisines de Sodome et Gomorrhe, qui imitaient les excès infâmes de ces villes maudites. Le texte grec porte : de la même manière qu'eux, τούτοις. Les uns rattachent ce dernier pronom aux séducteurs dont il est parlé aux ŷŷ 4 et 8. Cela pourrait se soutenir à la rigueur, car il ne faut pas ici rechercher l'exactitude dans la suite et la construction des phrases. Les autres expliquent ce pronom des anges déchus dont il est parlé au ŷ 6. Les auteurs qui sont de ce sentiment ajoutent, que S. Jude a en vue le livre d'Enoch, VII, 10, où il est dit que les mauvais anges cohabitèrent avec des femmes. Mais, 1° nous avons dit que le livre apocryphe d'Enoch est en partie postérieur à l'ép. de S. Jude; 2° cette cohabitation ne peut se soutenir : elle répugne à la nature incorporelle des anges bons ou mauvais. Nous ne pouvons donc admettre qu'un auteur inspiré ait pu croire et enseigner cette erreur. Par cette même raison, nous ne pouvons comprendre qu'un auteur catholique, Calmet, ait pu dire que Saint Jude ait cité comme exemple un fait, faux en lui-même, auquel il ne croyait pas, mais auquel croyaient ses lecteurs. Cette dernière phrase renferme une supposition toute gratuite. D'où sait-on que les chrétiens auxquels s'adresse S. Jude avaient une pareille idée des anges? 3° L'expression « simili modo, se rapportant toujours à ce qui a précédé, on ne peut rapporter τούτοις

8. Ceux-ci pareillement souillent aussi leur chair et méprisent la domination et blasphèment la majesté.

9. Lorsque l'archange Michel, disputant avec le diable, contestait touchant le corps de Moïse, il n'osa pas proférer un jugement de malédiction, mais il dit: que Dieu te commande.

8 *. Similiter et hi carnem quidem maculant, dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant
II Petr. 2, 10.

9. * Cum Michael Archangelus. cum diabolo disputans, altercaretur de Moysi corpore, non est ausus judicium inferre blasphemiæ, sed dixit: Imperet tibi Dominus.
* *Zach.* 3, 2.

---

qu'aux deux villes précitées, ainsi que le fait la Vulgate, et voir dans ce pronom, au genre masculin, une construction « ad sensum. » Coloss. II, 15 et la note. — *Post carnem alteram.* Cette expression, qui indique le vice infâme de Sodome, ne peut pas s'entendre des démons. Par conséquent elle fournit une preuve de plus contre ceux qui leur appliquent les mots ὅμοιον τρόπον τούτοις. — *Ignis æterni.* Quelques auteurs rapportent ce génitif au subst. « pœnam. » C'est ce que font aussi les éd. de la Vulgate, qui mettent une virgule après le mot « exemplum. » On s'est même fait une arme de cette interprétation pour combattre le dogme de l'éternité des peines de l'enfer. Perrone, ubi supra. Mais comme il s'agit d'une ponctuation qu'on peut supprimer sans qu'il en résulte aucun inconvénient, nous préférons rapporter le génitif en question à « exemplum. » 1° Parce que la leçon « exemplum ignis æterni » est plus naturelle que « ignis æterni pœnam, etc. » 2° L'expression de feu éternel se rapporte toujours au feu de l'enfer. 3° L'interprétation à laquelle nous nous rallions, à la suite de S. Thomas et d'un très-grand nombre d'autres, s'accorde mieux avec ce que nous lisons au ℣ 6, « vinculis æternis, et 2 Petr. II, 6. Ainsi interprété, notre verset fournit une forte preuve en faveur du dogme de l'éternité des peines des damnés. Du reste, l'objection qu'on tire contre ce dogme de la ponctuation de la Vulgate n'a pas de valeur. Cette ponctuation prouverait tout au plus qu'ici, où il n'est pas question du feu de l'enfer, l'expression « ignis æternus » ne doit pas être prise rigoureusement à la lettre.

8. — *Similiter et hi.* Le grec ajoute ici, ἐνυπνιαζόμενοι, « somniantes : » c.-à-d. comme engourdis par leur passions impures. — *Dominationem.* Voy. 2 Petr. II, 10 et la note. — *Majestatem.* Grec δόξας. L'interprète latin a lu ce mot au singulier. Par le premier de ces subst., l'apôtre entend parler de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et par le second il désigne quels étaient les enseignements impies et sacriléges des Gnostiques sur notre divin Sauveur, et sur les puissances célestes. Voy. S. Epiph. lib. XXVI, 13, leur enseignement immonde sur le prophète Élie.

9. — *Cum Michael... blasphemiæ.* Voy. 2, Petr. II, 11 et la note. Les auteurs répètent après Origène, de princip. III, 2, que l'apôtre S. Jude a emprunté ce passage au livre apocryphe de l'ascension ou de l'assomption de Moïse, sur lequel on peut consulter, Calmet dans son comment., où bien dans la Bible de Vence 5e éd. Tom. XXIII, dissert. sur le livre d'Enoch; D. Ceillier, tom. I. pp. 38. 256, éd. Vivès : Movers, Dict. Encycl. de théol. Cath. art. apocryphe (littérature); Dict. des Apocriph., éd. Migne, tom. I, p. LXI. tom. II, p. 623. Calmet fait observer que ce passage ne se trouve pas dans les fragments que les anciens nous ont conservés de ce livre, mais dans un autre qui a pour titre, la mort de Moïse. D'après Œcumen. Le débat entre S. Michel et Satan aurait porté sur ce que celui-ci contestait que Moïse eût droit d'être enseveli avec honneur, parce qu'il avait tué un Égyptien. Mais cet interprète rapporte ceci comme une légende ou tradition, et non pas comme l'ayant lu dans un livre quelconque. Donc, 1° il n'est pas sûr que S. Jude emprunte ici une citation au livre apocryphe dont parle Origène, qui, du reste, ne dit pas l'avoir lu. 2° La remarque de S, Jude porte sur la différence de langage qu'on fait tenir à l'archange Michel, et celui que tiennent les faux docteurs qu'il combat, et non pas sur le fait qui pourrait bien n'être pas vrai, sans que l'argument « ad hominem, » tiré d'un livre reçu par ces hérétiques, perdît sa force. Ainsi, 3° supposé, ce que nous sommes loin d'admettre, que S. Jude cite réellement un livre apocryphe, il ne lui donne pas plus d'autorité pour cela que S. Paul n'en accordait aux écrivains profanes qu'il citait dans ses ép. Enfin, 4° la citation que fait S. Jude n'est pas plus contraire à sa canonicité que ne le sont à celles de ses épîtres les citations profanes qu'emploie l'Apôtre des nations. Nous croyons tout simplement que S. Jude cite une tradition connue de ses lecteurs, non pas pour en légitimer le contenu, mais uniquement pour faire ressortir le langage

10. Hi autem, quæcumque quidem ignorant, blasphemant; quæcumque autem naturaliter, tamquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur.

11. * Væ illis, quia in via Cain abierunt, et errore Balaam mercede effusi sunt, et in contradictione Core perierunt:

* Gen. 4, 8. Num. 22, 23. Num. 16, 32.

12. * Hi sunt in epulis suis maculæ, convivantes sine timore, semetipsos pascentes, nubes sine aqua, quæ a ventis circumferuntur, arbores autumnales, infructuosæ, bis mortuæ, eradicatæ,

* II. Petr. 2, 17.

10. Mais ceux-ci blasphèment tout ce qu'ils ignorent et se corrompent avec tout ce qu'ils savent naturellement comme les animaux muets.

11. Malheur à eux parce qu'ils sont entrés dans la voie de Caïn, et, trompés comme Balaam, ils ont couru après le gain et ont péri dans la rébellion de Coré.

12. Ils sont dans leurs agapes une souillure, mangeant sans respect, se repaissant eux-mêmes, nuées sans eau que les vents emportent çà et là, arbres fructifiant en automne, stériles, deux fois morts, déracinés;

---

digne et convenable qu'elle fait tenir à S. Michel. Si cependant on tenait absolument à dire que, pour que les paroles de S. Jude portent, il faut admettre qu'il reconnaissait ce fait comme véritable; nous répondrions 1° que ceci est une simple appréciation exégétique. Rien ne prouve que l'Apôtre admettait ce fait comme réel, puisque, dans l'opinion d'auteurs graves, son argumentation subsiste même dans l'hypothèse contraire. 2° Que l'inspiration que nous devons, nous catholiques, reconnaître à l'écrivain sacré, nous oblige à dire que, s'il a admis ce fait comme réel, il l'a fait sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, qui aurait, en ce seul point, approuvé la tradition ou le livre en question. Toutefois, si ce fait est réel, il serait ici, comme celui qu'on lit Job. I, 6 et suiv.; Zach. III, 1 et suiv., etc., représenté par un récit allégorique dont il ne faut pas prendre à la lettre toutes les circonstances. — *Imperet tibi Dominus.* Comp. Zach. III, 2. Grotius remarque ici avec raison, que ces paroles censées adressées au prince du mal représentaient, dans la tradition juive où elles reparaissent plusieurs fois, la victoire du bien sur le mal.

10. — *Quæcumque ignorant, blasphemant.* A combien de gens, qui déblatèrent par la parole et par les écrits contre les enseignements de la religion catholique, ne pourrait-on pas appliquer ces mots de l'Apôtre? On sait quelle profonde ignorance de la religion montrent ceux qui, de nos jours, l'attaquent dans leurs réunions, dans leurs livres, dans leurs journaux et revues. — *Quæcumque... muta animalia.* L'Apôtre veut dire que les hommes dont il parle, consacrent tous les efforts de l'intelligence aux choses qui se rapportent aux besoins et aux jouissances de la vie présente: semblables en cela aux animaux privés de la raison, qui n'agissent que pour des fins toutes matérielles. Voilà encore une parole qui s'applique bien à notre siècle, où les hommes n'appliquent leurs forces physiques et intellectuelles qu'à acquérir, à conserver et à augmenter la possession des biens de la vie présente.

11. — *Via Caïn abierunt.* Parce que, semblables à ce fratricide, ils ne veulent pas dominer leurs mauvais penchants, Gen. IV, 7; mais ils nourrissent des pensées mauvaises contre leurs frères qu'ils cherchent à corrompre et à perdre. — *Errore... effusi sunt.* Semblables à Balaam, c'est par des motifs d'intérêt qu'ils répandent autour d'eux de mauvaises doctrines. Comp. Apoc., II, 19. La récompense ou le profit qu'ils poursuivent, c'est de trouver, dans le grand nombre des âmes perverties, plus de sécurité de conscience dans leurs désordres. — *Perierunt.* L'orgueil et l'amour de la révolte les a perdus comme Coré, et les a jetés hors de la bonne voie. Remarquez la gradation qu'il y a dans ce verset.

12. — *Epulis.* Grec ἀγάπαις. Les Agapes des premiers chrétiens. S. Jude décrit dans ce verset, la manière ignoble dont se comportaient ces hommes dans les agapes auxquels ils prenaient part. — *Suis.* Le grec porte ὑμῶν « vestri. » Au fond le sens est le même. On peut très-bien dire à quelqu'un d'une personne qu'il invite chez lui: Il se conduit mal dans vos repas ou dans ses repas. — *Maculæ.* Grec σπιλάδες écueils. Il y a peu de différence pour le sens. L'apôtre montre maintenant en quoi ces hommes sont la honte et le déshonneur des agapes qu'ils

13. Flots furieux de la mer, jetant l'écume de leurs désordres, astres errants auxquels une tempête de ténèbres est réservée pour l'éternité.

14. Or Hénoch, le septième après Adam, a aussi prophétisé d'eux, disant : Voici que le Seigneur vient, avec ses milliers de saints,

15. Exercer son jugement contre tous les hommes et convaincre tous les impies de toutes les impiétés qu'ils ont accomplies et de tous les outrages qu'ont proférés contre Dieu les pécheurs impies.

16. Ce sont des murmurateurs, se plaignant toujours, allant au gré de leurs passions, leur bouche profère des paroles d'orgueil, ils admirent les personnes en raison du profit.

17. Pour vous, mes bien-aimés, souvenez-vous des paroles qui ont été

13. Fluctus feri maris, despumantes suas confusiones, sidera errantia ; quibus procella tenebrarum servata est in æternum.

14. * Prophetavit autem et de his septimus ab Adam Enoch, dicens : Ecce, venit Dominus in sanctis millibus suis,

* *Apoc.* 1, 7.

15. Facere judicium contra omnes, et arguere omnes impios de omnibus operibus impietatis eorum, quibus impie egerunt, et de omnibus duris, quæ locuti sunt contra Deum peccatores impii.

16. * Hi sunt murmuratores querulosi, secundum desideria sua ambulantes, et os eorum loquitur superba, mirantes personas quæstus causa.

* *Psal.* 16, 10.

17. * Vos autem, charissimi, memores estote verborum, quæ prædicta

---

prennent avec ses lecteurs. — *Sine timore.* Sans réserve, sans retenue. — *Semetipsos pascentes.* Ne pensant dans ce repas qu'à eux et nullement à leurs frères présents, et encore moins aux pauvres, en faveur desquels il ne veulent se priver de rien. Les mots qui suivent se rapportent à la conduite de ces hérétiques en général, et non pas à celle qu'ils tenaient aux réunions nommées les agapes.— *Nubes sine aqua.* Comp. Prov. xxv, 14. 2 Petr. ii. Eph. iv, 14. Jac. i, 6.— *Arbores autumnales.* Des arbres d'automne, c.-à-d., des arbres qui se dépouillent peu à peu de leurs feuilles, et qui ne produisent plus de fruits, ainsi que l'indique le mot « infructuosæ » — *Bis mortuæ.* Quelques auteurs expliquent ceci ainsi : Ce sont des arbres morts deux fois, parce qu'ils ne portent plus de fruits ni de feuilles. D'autres expliquent l'adverbe « bis » par : entièrement sans ressources. Ce dernier sens qui est plus simple et plus naturel, nous paraît préférable. — *Eradicatæ.* Comp. Math. xv, 13. iii, 10. vii, 19.

13. — *Fluctus* etc. Comp. Isai. LVII, 20. — *Sidera errantia.* Comp. Eccli xxvii, 12. — *Quibus procella* etc. « Merito procella percellentur suppliciorum, qui in similitudinem tempestatum marinarum pacem Ecclesiæ turbabant. » Ven. Beda.

14-15. — *Prophetavit... Enoch dicens.* Ce participe ne prouve nullement que S. Jude se reporte ici au livre apocryphe d'Enoch. Il a pu citer une prophétie de lui que la tradition avait conservée. En effet on voit des vestiges de cette tradition, Deuter. xxxiii, 2. Zach. xiv, 5, et Thess. III. 13. Le passage cité se trouve en effet, à peu près au livre d'Enoch, i, 9 : mais ce livre a été tellement remanié qu'on ne peut pas prouver que le passage en question soit antérieur à l'ép. de S. Jude. Ainsi l'objection que l'on pourrait faire et qui a été réellement faite contre la canonicité de notre ép., de ce que le livre apocryphe d'Enoch y est cité, repose sur une hypothèse dont on ne peut démontrer la réalité. Quant à ce qui concerne ce livre on peut consulter les auteurs cités p. h. note sur le ℣ 9.

16. — *Superba.* Grec ὑπέρογκα, « verba tumentia. » S. Jér. contr. Jovin., i, 24. « Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. » Tertull. de præscript. cap. xli. « Si non esset (superbia) non essent hæretici, neque schismatici. » S. Aug. lib. de vera relig. 47. « Diversis locis sunt diversæ (hæreses) : sed una mater superbia omnes genuit. » Id. Serm. XLVI, 18. — *Quæstus causa.* 2 Petr. ii, 14. S. Ignace martyr, ep. III, insiste lui aussi sur ce caractère des hérétiques de son temps.

17. — *Ab apostolis.* Voy. préf. à cette ép. § ii, 3.

sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi,

* *II. Tim.* 3, 1. *II. Petr.* 3, 3.

18. Qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundum desideria sua ambulantes in impietatibus.

19. Hi sunt qui segregant semetipsos, animales, Spiritum non habentes.

20. Vos autem, charissimi, superædificantes vosmetipsos sanctissimæ vestræ fidei, in Spiritu sancto orantes,

21. Vosmetipsos in dilectione Dei servate, exspectantes misericordiam Domini nostri Jesu Christi in vitam æternam.

22. Et hos quidem arguite judicatos :

23 Illos vero salvate, de igne rapientes. Aliis autem miseremini in

dites déjà par les apôtres de Notre Seigneur Jésus-Christ,

18. Qui vous disaient qu'aux derniers temps viendront des imposteurs, marchant au gré de leurs passions dans l'impiété.

19. Ce sont des hommes qui se séparent eux-mêmes, d'une vie animale, n'ayant pas l'esprit.

20. Mais vous, mes bien-aimés, vous édifiant vous-mêmes, fondés sur votre sainte Foi, priant dans l'Esprit-Saint,

21. Conservez-vous dans l'amour de Dieu, attendant la miséricorde de Notre Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle.

22. Reprenez ceux-ci déja jugés;

23. Mais sauvez ceux-là en les arrachant au feu. Quant aux autres,

---

18. — *Illusores.* Voy. 2 Petr. III, 3 et la note.

19. — *Qui segregant semetipsos.* Le pronom n'est pas dans le texte grec, dont le sens est que ces hérétiques produisent des divisions, des partis parmi les fidèles. — *Spiritum habentes.* Après avoir cité ces paroles, S. Bernard ajoute : « Omnis qui ab unitate dividitur, non dubites quin ab eo recesserit spiritus vitæ... Nam si adesset spiritus, per eum utique charitas diffunderetur, et unitas non scinderetur. » De S. Michaele, Serm. I. 6. Ceci nous donne l'explication du mot *animales* qui précède. Comp. 1 Cor. II, 14.

20-21. — *Superædificantes vosmetipsos.* Cette même métaphore se retrouve, Eph, II, 20-22. 1 Petr. II, 4-7. — *Sanctissimæ vestræ fidei.* Comp. « crescentis fidei vestræ, » 2 Cor. x, 15. L'Apôtre nous apprend par quels moyens nous devons nous élever comme un édifice spirituel, sur le fondement de notre foi. C'est par la prière, par l'espérance et par la charité qui se manifestent par les œuvres. « Domus Dei... credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur. » S. Aug. Serm. XXVII, 1. — *Sanctissimæ.* Remarquez ce superlatif. Comp. « sancto mandato. » 2 Petr. II, 21. — *In Spiritu sancto Orantes.* Comp. Rom. VIII, 26-27. 1 Cor. XII, 3 et les notes. — *Vosmet... servate;* avec le secours de la grâce de Dieu. Voy. pl. b. ỳ 24. — *In vitam æternam.* Ces mots doivent se rattacher à l'impératif « servate. » Remarquez sur ces deux versets : 1° Que l'Apôtre développe ce qu'il avait dit en peu de mots pl. h. ỳ 3, « supercertari etc. » 2° Qu'il nous enseigne, comme l'ont fait de leur côté S. Paul, S. Jacques et S. Jean, que la foi sans les œuvres ne suffit pas aux adultes pour les maintenir dans l'état de justice, et pour les sauver. 3° Que les mots « expectantes... Jesu Christi » contiennent implicitement l'affirmation de la divinité de Jésus-Christ.

22. — *Judicatos.* Grec διακρινομένους. Le participe grec peut être considéré comme étant à la voix moyenne; le sens serait alors : Reprenez ceux qui cherchent à se séparer d'avec vous. Si on le regarde comme un passif le sens sera : Reprenez ceux qui ont été séparés d'avec vous. C'est le sens reproduit par la Vulgate. Ici l'Apôtre conseille d'user de sévérité avec ceux qui entraînent les autres hors de la bonne voie.

23. — Les mss. grecs diffèrent entre eux par rapport à ce verset. Mais de graves critiques contemporains, Huther entre autres, dans le manuel exégétique de Meyer, affirme résolûment qu'il faut regarder comme la véritable leçon, celle que reproduit la Vulgate. — *Illos vero.* Ceux qui ont été égarés, séduits. — *De igne.* Sauvez-les, retirez-les de la mauvaise voie dans laquelle ils se sont laissé

ayez-en pitié avec crainte. Haïssez aussi cette tunique souillée qui est de chair.

24. Mais à celui qui peut vous conserver sans péché et vous établir en présence de sa gloire immaculée, dans des transports de joie, à l'avénement de Notre Seigneur Jésus-Christ,

25. Au seul Dieu notre Sauveur par Jésus-Christ Notre-Seigneur; gloire et magnificence, empire et puissance, avant tous les siècles et maintenant et dans tous les siècles des siècles. *Amen.*

timore: odientes et eam, quæ carnalis est, maculatam tunicam.

24. Ei autem, qui potens est vos conservare sine peccato, et constituere ante conspectum gloriæ suæ immaculatos in exultatione in adventu Domini nostri Jesu Christi:

22. Soli Deo Salvatori nostro, per Jesum Christum Dominum nostrum, gloria et magnificentia, imperium et potestas ante omne sæculum, et nunc, et in omnia sæcula sæculorum. Amen.

---

entraîner, comme s'il s'agissait de les sauver du milieu du feu. Comp. Amos. IV, 11. Zach. III, 2. Cependant rien n'empêche de penser que l'Apôtre fait ici allusion au feu de l'enfer réservé à ceux qui se séparent de l'Église, et par conséquent de Jésus-Christ. — *In timore.* C.-a-d. en prenant garde que tout en cherchant à les convertir, ils ne vous séduisent vous-mêmes. Comp. 1 Cor. x, 12. — *Odientes* etc. Montrez une grande charité pour ces pauvres égarés, tout en ayant dans votre cœur, et en manifestant dans vos paroles et votre conduite, une grande horreur pour leurs désordres. C'est ce que doit faire en tout temps le ministre de Jésus-Christ. Il doit montrer un grand amour au pécheur, tout en témoignant une profonde aversion pour le péché. « Hoc perfectorum est, ut non oderint in peccatoribus nisi peccata, ipsos autem homines diligant. » S. Aug. contr. Adimant. Manich. cap. XVII, 5: « Dilige peccatorem, non in quantum peccator est, sed in quantum homo est. Quomodo si diligis ægrum, persequeris febrem, nam si parcis febri non diligis ægrum. » Id. Serm. IV, 20.

24-25. — L'Apôtre termine son ép. par une doxologie. Comp. Rom. XVI, 25 et suiv. 1 Petr. V, 11. 2 Petr. III, 18. — *Ei autem qui potens est... sine peccato.* « Hoc confitetur (Pelagius), quod impietate scelerata negant, sine gratia Dei hominem sine peccatum esse non posse. » S. Aug. de nat. et grat., cap. X. — *In adventu Domini nostri Jesu Christi.* Ces mots ne se lisent pas dans le grec; mais ils ne se lisent pas non plus dans tous les mss. latins. D'habiles critiques pensent qu'ils sont une addition que quelque copiste aura empruntée à 1 Thess. III, 13. — *Soli Deo Salvatori nostro.* Le nom de notre sauveur est donné ici à Dieu, comme 1 Tim. II, 3, et IV, 10, et Tit. I, 3. III. 4. — *Per Jesum... nostrum.* Nous croyons que ces mots doivent de préférence se rapporter à « Deo Salvatori nostro, » et non pas aux mots suivants: gloria etc. Car S. Jude, dans ce cas, il nous semble, aurait mis « per Jesum etc., » après « potestas. » Dieu nous sauve par Jésus-Christ. Mais nous avouons que l'autre interprétation donne un sens bon et vrai. — *Ante omne sæculum.* Ces mots nous semblent donner raison aux interprètes qui pensent qu'aux mots «gloria etc.» il faut sous entendre « est, » exprimé, Hébr. XIII, 21, et 1 Petr. IV, 11, et non pas « sit. » — *Amen.* Ce mot termine ordinairement les doxologies. Rom. I, 25. IX, 5. XI, 36 etc. Phil. IV, 20, etc. Hebr. XIII, 21. 1 Petr. IV, 11. 2 Petr. III, 18. Apoc. I, 6.

ERRATA

N. B. — Nous n'avons indiqué que les fautes principales; les moins importantes pourront être corrigées par les lecteurs eux-mêmes.

Page 1, note 1, ligne 4. Legis divinæ.
Page 5, ligne 1. Hœres.
Page 29, col. 2 du Comment, ligne 18. ψυχήν
Page 30, col. 1 — ligne 25. Exactement.
Page 34, col. 2 — ligne 9. *Abjicientes.*
Page 35, col. 2 — ligne 7. Nemini.
Page 37, col. 1 — ligne 1. Reconnaître.
Page 39, col. 1 — ligne dernière. Ainsi [effacer le point].
Page 44, col. 1 — ligne 12. λήψόμεθα.
Page 55, col. 1 — ligne 11. κάμνοντα.
Page 58, note 1. Au lieu du point et virgule, mettre un point.
Page 61, note 5. Christenth.
Page 62, note 2. Précité à la note 1, p. 61.
Ibid, note 7. Introd. *etc.* Trad. Valroger.
Page 78, col. 1 du Comment, ligne 41. Mais cette, etc., effacer le mot *mais.*
Page 94, col. 1 du Comment, ligne 19. *Quibus solis.*
Page 96, col. 1 — ligne 10. Le sens adopté.
Page 108, col. 1 — ligne 17. Nous *ne* sommes *pas*, etc.
Page 128, col. 2 — ligne 24. *Phit.* Effacer ce mot.
Page 132, col. 2 du Comment, ligne dernière. Latissimamque.
Page 134, col. 2 — ligne 22. Αἱρέσεις.
Page 139, col. 2 — ligne 12. *Minuscules.* Effacer ce mot.
Page 146, col. 2 — ligne 13. Voir le passage... cité.
Page 152, note 1, ligne 2. Von Keiner.
Page 154, note 1 (1). — A mentionner.
Page 157, note 6, ligne 5... s'est abstenu.
Page 162, ligne 18. Témoignage.
Page 163, ligne 5. Dans les.
Ibid., ligne 6. Arabe.
Page 176, col. 2 du Comment, ligne 30. *Omni peccato.*
Page 181, col. 2 du Comment, 'Αλαζονείαν.
Page 193, col. 1 — ligne 10 de l'épître; contrairement.
Page 197, col. 1 du Comment, ligne 10. Adopte.
Page 199, col. 2 — ligne 20, ŷŷ 7 et 8.
Page 208, ligne 11. Qui le soutiennent. *Effacer ces mots.*
Page 230, col. 2 du Comment, ligne avant-dern. préf. à la 2e ép. de S. Pierre, § IV, 2.
Nous n'avons signalé ni les quelques fautes d'accentuation pour le grec, ni les mots dans lesquels on a mis *oe* pour *æ*.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DES ÉPITRES CATHOLIQUES.

LA

SAINTE BIBLE

APOCALYPSE DE SAINT JEAN

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

APOCALYPSE DE SAINT JEAN

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé DRACH, du Clergé de Paris

Docteur en Théologie

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.
S. Hieron.



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, rue Cassette, 10

1898

IMPRIMATUR

† J. Hipp. archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 15 julii 1873.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9), la protestation suivante :

« *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.* »

L'APOCALYPSE DE SAINT JEAN

PRÉFACE

Nous avons fait remarquer dans nos préfaces à l'ép. aux Hébreux, et aux épp. suivantes, que la canonicité et l'authenticité de chacun des écrits de l'A. et du N. T. sont deux questions parfaitement distinctes. Il n'y a identité ni dans les preuves qui les établissent, l'une ou l'autre, ni dans les difficultés ou objections auxquelles elles peuvent donner lieu. Il est donc quelquefois utile, nécessaire même, de traiter séparément ces deux questions, ainsi que nous l'avons fait pour l'ép. aux Hébreux. Nous avons pensé qu'il convenait de faire de même pour l'Apocalypse. En conséquence, nous nous occuperons séparément, et avec tout le soin qu'elles méritent, d'abord de sa canonicité et puis de son authenticité (1).

§ I. — Canonicité de l'apocalypse.

L'Apocalypse fait partie de la Sainte Ecriture, et doit être regardée comme un écrit sacré, rédigé sous l'inspiration divine.

1. Cette proposition est de foi. Elle a été définie par le s. concile de Trente d'abord, et de nos jours, par le concile œcuménique du Vatican (2). Ici encore, ainsi que nous en faisions la remarque en parlant de la canonicité de l'ép. aux Hébr., l'Eglise, en définissant ce point, n'a pas introduit une croyance nouvelle; mais, après l'avoir constatée, elle a promulgué *et sanctionné*, au moyen d'une définition formelle, la croyance et l'enseigne-

(1) Voy, préf. à l'ép. aux Hébr. pp. 681-683.
(2) Voir les textes de la définition du conc. de Trente « [et Apocalypsis Joannis Apostoli] » et de celle du conc. du Vatican, préf. à l'ép. aux Hébr. p. 683, notes 3 et 4.

ment de la tradition à cet égard (3). La tradition de l'Eglise, concernant la canonicité de l'Apocalypse, se manifeste à nous, 1° par les canons ou catalogues des livres saints promulgués par les Papes et les conciles; 2° par les catalogues que nous lisons dans les œuvres des Pères et autres écrivains ecclésiastiques; 3° par les témoignages que nous fournissent les Pères et autres écrivains de l'Eglise.

2. Pour ne pas tomber dans des redites, nous nous contenterons de rappeler au lecteur que tous les canons ou catalogues, moins deux dont nous allons parler dans un instant, mettent l'Apocalypse au nombre des livres canoniques (4). Mais, nous dira-t-on, le XXXVe des canons dits *Apostoliques*, et le concile de Laodicée ont, dans leur nomenclature des livres sacrés, omis l'Apocalypse. Nous répondrons qu'il ne faut pas exagérer l'importance de cette omission. D'abord, ce n'est qu'une omission. Ces deux documents ne disent pas que l'Apocalypse n'est pas un livre canonique : seulement ils ne disent pas qu'elle le soit. Sans doute cette omission serait décisive, s'il s'agissait de documents de l'importance des décrets des deux conciles œcuméniques, ou du décret dit du Pape Gélase. Mais ces deux documents sont d'une moindre importance; l'omission qu'on y constate, ne saurait prévaloir contre l'affirmation des autres documents reproduits au paragraphe précité. Les conciles mêmes d'Afrique sont plus importants, parce qu'ils sont la manifestation de la tradition de l'Eglise Romaine à un double titre : 1° parce que ces églises ont reçu de Rome, le canon des saintes Ecritures avec la foi chrétienne (5); 2° parce que les actes de ces conciles, surtout en ce qui concerne le canon des saints livres, ont été envoyés à Rome pour y être confirmés (6). Donc l'omission de l'Apocalypse dans le canon ou catalogue du concile de Laodicée, dans la Phrygie Paca-

(3) Dans chacune de ses définitions l'Eglise constate par voie de jugement la tradition dont, avant la définition, elle a vérifié l'existence par voie d'examen ou de recherche. Elle constate donc juridiquement la tradition, sur le point qui est l'objet de la définition : et, de plus, de son autorité infaillible, elle la sanctionne et la promulgue. Remarquez aussi que la définition porte bien sur la tradition, comme sur son fondement et sur sa matière : mais cette définition ne reçoit pas son autorité et son infaillibilité du témoignage de la tradition; elle les reçoit de l'Eglise. Celle-ci communique à sa définition, au moment où elle la prononce, l'infaillibilité et l'autorité qui jamais n'ont cessé et ne cesseront d'appartenir à l'Eglise de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Eglise catholique apostolique et romaine. Nous avons de plus ajouté : la croyance et l'enseignement de la tradition. Car celle-ci n'a pas seulement un côté *historique*, ce que nous accordent volontiers les Protestants; mais de plus un côté *dogmatique*, qui consiste en ce que l'Eglise, n'ayant jamais cessé un seul instant d'être assistée et dirigée par l'Esprit de Jésus-Christ, Esprit de vérité, sa croyance, manifestée par la tradition, devient pour notre foi une règle, un enseignement dont il est téméraire de s'écarter, même avant la définition formelle de l'Eglise sanctionnant la tradition sur un point déterminé, par ex. l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, l'infaillibilité Pontificale, etc.

(4) Ajoutons à ces conciles, celui de Tolède de l'an 633 qui, dans le canon XVII, s'exprime de la sorte : « Apocalypsim multorum conciliorum auctoritas et synodica sanctorum Præsulum romanorum decreta *Joannis Evangelistæ esse* perscribunt : et *inter divinos libros recipiendum* constituerunt. » Harduin. Concil. Tom. III. p. 584.

(5) Voy. préf. à l'ép. aux Hébr. pp. 684. 690; préf. à la 1re ép. de S. Jean, p. 158.

(6) Voici ce que nous lisons à la fin du XXXVIe [corriger une faute d'impression de la préf. aux Hébr. p. 684 où on lit : XXVII] canon du Concile d'Hippône. « Ita ut *de confirmando isto canone transmarina Ecclesia consulatur.* » Au Concile de Carthage, tenu l'an 419, après avoir reproduit ce même canon, les Pères ajoutent : « Hoc etiam fratri et consacerdoti nostro Bonifacio, urbis Romæ episcopo, vel aliis earum partium episcopis, *pro confirmando isto canone* innotescat : quia *a Patribus ita accepimus in Ecclesia legendum.* »

tienne (7), ne saurait infirmer la tradition que nous invoquons. Nous pouvons ajouter qu'il ne nous paraît pas certain que cette omission soit le fait des Pères du concile, et non pas plutôt celui de quelque copiste. Nous basons cette conjecture sur deux motifs : 1° d'après le témoignage des frères Ballerini, les savans éditeurs des œuvres de S. Léon Pape, dans un ms. important de Vérone, on lit à la fin du catalogue de Laodicée, les mots suivants : « Ad Hebræos, *Apocalypsis Joannis*. Hic concludi debet canon ecclesiasticus (8); » 2° le second concile *in Trullo*, appelé aussi Quinisexte, tenu à Constantinople, en 692, a confirmé le canon des conciles d'Afrique, et celui du concile de Laodicée (9). Il nous paraît difficile d'admettre ou que les Pères n'aient pas remarqué l'omission de l'Apocalypse dans ce dernier, ou bien qu'ils aient confirmé purement et simplement, sans aucune observation de leur part, deux catalogues dont l'un nommait, et l'autre omettait un livre si important. Quant aux *Canons Apostoliques*, qui sont d'origine grecque, leur témoignage a de la valeur quand il vient s'ajouter à d'autres; mais une omission de leur part ne peut prévaloir contre l'affirmation d'autres documents bien plus importants, puisqu'ils sont d'une authenticité parfaitement reconnue; ce qui n'a pas lieu pour ces canons (10). En effet, pour ne parler que du LXXXVe canon, l'omission de l'Apocalypse est, selon l'excellente remarque de Rey, l'indication certaine du temps où ce canon a pu être rédigé. Car l'origine apostolique de l'Apocalypse a été reconnue dans les premiers siècles : on commença à élever des doutes à ce sujet après la condamnation du Chiliasme ou Millénarisme des hérétiques. La composition de ce LXXXVe canon doit donc être placée au IVe siècle. Le IIe concile *in Trullo* a approuvé les 85 canons apostoliques, il est vrai ; mais, outre qu'il n'a pas reçu la confirmation du saint Siége, ce concile s'est trompé en les attribuant réellement aux Apôtres; et, de plus, il semble s'être plutôt occupé du côté disciplinaire de ces canons (11). En tout cas, le concile n'a pas défini la question, ce que, du reste, il n'avait pas le droit de faire, puisqu'il a approuvé le catalogue des Eglises d'Afrique où figure l'Apocalypse. L'omission de ce livre au canon dit apostolique précité, et l'approbation de ce recueil par le concile *in Trullo*, ne peuvent donc, en aucune façon, infirmer les témoignages si nombreux de la tradition favorables au livre de l'Apocalypse.

3. Nous avons, en second lieu, comme échos de la tradition en faveur de ce livre, les canons ou catalogues des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques cités dans notre préf. à l'ép. aux Hébreux p. 685. Il y a à signaler quelques exceptions, dont nous allons nous occuper. Dans les vers Iambes à Séleucus, on parle de l'Apocalypse comme d'un livre dont

---

(7) Voy. préf. à l'ép. aux Coloss., p. 466, note 3.

(8) Voir l'éd. de S. Léon, tom. III, p. 442 [ou bien col. 722 de la Patrol. de l'abbé Migne], note i.

(9) Can. II. Voir sur ce concile, D. Ceillier, XII, p. 959 et suiv. éd. Bauzon.

(10) On peut consulter sur ces canons D. Ceillier, II, 573 et suiv.; Dictionnaire Encyclop. de théol. cath., art *Constitut. Apostol.* etc.

(11) Voici, dans sa traduction latine, le commencement du 2e canon de ce concile. « Placuit autem et hoc sanctæ huic synodo... ut ab hoc tempore firmi stabilesque maneant *ad animarum medelam et perturbationum curationem*, octoginta quinque canones, *sanciti a sanctis et gloriosis apostolis* qui præcesserunt nos. »

on contestait la canonicité (12). De plus, il ne figure pas : 1° dans le catalogue de S. Grég. de Nazianze; 2° dans ceux de S. Chrysostôme et de S. Cyrille de Jérusalem, 3° dans la version syriaque *Peschito*. Nous allons répondre à chacune de ces objections. Pour ce qui concerne la première, nous avons deux remarques à faire. D'abord, personne ne révoque en doute que, dans l'Eglise grecque, la canonicité de l'Apocalypse n'ait été sujette à quelques contestations. Les omissions dans les catalogues des trois Pères grecs nommés dans la deuxième objection en font foi. Si ces contestations n'avaient jamais existé, l'Apocalypse figurerait parmi les Homologoumènes ou protocanoniques. Mais nous affirmons que ces divergences ne détruisent nullement les témoignages de la tradition, qui sont si nombreux, que l'Eglise a parfaitement pu définir comme une vérité de foi, transmise par cette même tradition, la canonicité de ce livre. Voyez ce que nous avons dit à ce sujet, préf. à l'ép. aux Hébreux, p. 693, et préf. à la 2e ép. de S. Pierre, p. 114 et suiv. Notons, de plus, qu'il faut retrancher S. Grég. de Nazianze du nombre des Pères qui n'ont pas reconnu la canonicité de l'Apocalypse : c'est ce que nous verrons dans un instant. Quant à l'auteur des Iambes, qui affirme que le grand nombre ne regarde pas ce livre comme canonique, voici ce que dit à son sujet, dans une de ses notes, le savant éditeur de S. Chrys., le P. de Montfaucon : « Hic scriptor non accurate loquitur. Nam patrum græcorum principes... Apocalypsin inter γνήσια opera admiserunt (13). » S. Grég. de Nazianze a reconnu la canonicité de ce livre, puisque dans le prologue d'Œcuménius (14), il est nommé parmi les Pères grecs qui lui sont favorables. En effet, ce Père l'a citée comme étant un livre sacré composé par S. Jean (15). Si donc elle ne figure pas dans son catalogue, cela tient à ce que les quelques contestations qui existaient à cette époque, lui auront commandé à ce sujet une réserve excessive. Quant à S. Cyrille et à S. Chrys. il est vrai que l'Apocalypse ne figure pas dans leurs catalogues; bien que quelques auteurs prétendent que S. Chrys. l'ait citée dans ses ouvrages (16). Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, cette omission est l'effet d'une réserve de la part de ces deux savans Pères à cause des doutes individuels existant encore de leur temps; et elle ne

(12) Τὴν ἀποκάλυψιν τὴν Ἰωάννου πάλιν
Τινὲς μὲν ἐγκρίνουσιν, οἱ πλείους δέ γε
Νόθον λέγουσιν.

(13) Opp. S. Chrys. t. VI, p. 318 : et Ben. p. 373 ed. Gaume, not. a.

(14) Catenæ etc. ed. Cramer, Oxford 1844. tom. VIII, p. 173.

(15) Πείθομαι γὰρ ἄλλους [anges] ἄλλης προστατεῖν ἐκκλησίας, ὡς Ἰωάννης διδάσκει με διὰ τῆς Ἀποκαλύψεως. Ce passage de S. Grég. est rappelé par les commentateurs grecs dans Cramer, VIII, pp. 196, 199, voir pl. b. notre note sur le ch. II, et 20.

(16) Dans l'introd. au N. T. de Reithmayr, traduite par le P. de Valroger, nous lisons t. II, p. 445, note 5. « S. Chrys. aussi *l'employa souvent* dans ses homélies. » Nous regrettons que cette affirmation soit ici produite sans preuves à l'appui. Car on aurait pu l'opposer à ce que nous dit le savant Montfaucon, dans la note précitée. « Apocalypsim amplum licet librum, a Joanne Chrysostomo usurpatam *nondum reperi*. » Quant à S. Cyrille voici ce que dit à ce sujet son éditeur Touttée. « Apocalypsis sententiis permultis utitur, quamvis hunc librum. . rejecisse videatur. Idem illi quod cæteris patribus accidit, ut cum deuterocanonicos libros ab omnibus Ecclesiis non recensuerit... sed tamen eos tamquam divinos laudabat expectans Ecclesiæ judicium. » Dissert. III, cap. XXIII. En effet, S. Cyrille fait allusion à l'Apoc. catéch. I, 4 [deux fois] XV, 13, 22, 27.

peut en aucune manière infirmer la tradition, qui n'a jamais cessé d'exister, même dans l'Eglise Grecque. Ces divergences ne représentent qu'une très-faible minorité dans une partie de l'Eglise. La véritable tradition est celle qu'ont sanctionnée à cet égard les Papes et les conciles généraux confirmés par eux. Mais nous avons, sur l'omission de l'Apocalypse par S. Cyrille de Jérusalem, une remarque à faire qui en diminue de beaucoup l'importance. Ce Père termine ainsi son catalogue : τὰ δὲ λοιπὰ πάντα ἔξω κείσθω ἐν δευτέρῳ, etc. « Reliqua omnia extra sint *in secundo loco* : et quæ in Ecclesiis non leguntur, ea neque privatim legas, sicut audisti. » Que signifie cette expression : « *in secundo loco*? » Nous allons répondre avec les paroles du savant P. Franzelin [de Script. thes. XIII, p. 403 ed. Rom. 1870.] : « Indicat videlicet Cyrillus, quod alii Patres illius ætatis distincte docent, tres esse ordines librorum ; primo loco ex canone Hebræorum [pour l'A. T., ou pour le N. T. ceux qui sont reçus par l'Eglise] : secundo loco alios libros *legendos*; tertio apocryphos, qui in Ecclesia non leguntur nec privatim legendi sunt. Quod ait editor Opp. Cyrilli, Touttée, *in secundo loco*, idem esse ac *in nullo loco*, tum per se absurdum est... tum repugnat doctrinæ omnium Patrum illius ætatis ac praxi omnium Ecclesiarum et ipsius Cyrilli sententiæ, qui libris [de ceux qu'il place *in secundo loco*] tamquam Scriptura sacra utitur in hoc ipso catecheseon opere. » — Pour ce qui concerne la *Peschito actuelle*, nous accordons sans peine que l'Apocalypse n'y figure pas. Toutefois cette omission n'a pas l'importance qu'on pourrait lui supposer. D'abord, parce que les deux plus illustres représentants de l'Eglise de Syrie et de sa tradition, S. Théophile (17), sixième évêque d'Antioche en 170, et S. Ephrem (18), mort en 328, ont cité l'Apocalypse. En second lieu, si l'Apocalypse n'avait pas été reçue dans cette Eglise, jamais la version de Philoxène, qui date de l'an 508, n'aurait admis et fait admettre ce livre par les Syriens. En troisième lieu, la *Peschito actuelle* ayant été remaniée au IVe ou Ve siècle (19), il est au moins probable que cette omission n'est pas le fait de l'auteur primitif de la version, mais de celui qui l'a remaniée. Car comment expliquer autrement ce que nous venons de dire au sujet de la version Philoxénienne?

4. Nous avons enfin en faveur de la canonicité de l'Apocalypse, de nombreux témoignages des Pères et autres écrivains Grecs et Latins. Ces témoins de la tradition sont : S. Cyrille d'Alexandrie (20), S. Aug. (21), S. Jérôme (22),

---

(17) Eusèbe [IV, 24], en parlant d'un ouvrage perdu de ce saint évêque, nous dit : ἐν ᾧ καὶ τῆς Ἀποκαλύψεως Ἰωάννου κέχρηται μαρτυρίαις. Dans son ouvrage à Autolyque, que nous avons encore, il se réfère à l'Apoc. XII, 3 et suiv. Lib. II, 28.

(18) Œuvres syriaques, Tom. II, p. 332. Œuvres grecques, Tom. II, pp. 194, 152, 253. Remarquons, en passant, que S. Ephrem cite aussi la seconde ép. de S. Pierre, la 2e et la 3e de S. Jean, et celle de S. Jude.

(19) Voir les Etudes Bibliques du modeste et savant sulpicien Le Hir, Tom. I, p. 307. Le P. Franzelin adopte entièrement la manière de voir de Le Hir. De Divin Tradit. et Script, 427, ed. rom. 1870.

(20) Sur l'adoration en esprit, Tom. I, p. 188 ; sur l'Exode, ibid. p. 233.

(21) Les citations des versets de l'Apoc., dans plusieurs de ses ouvrages, et surtout au livre XX de la Cité de Dieu ; son catalogue des livres sacrés comprenant aussi l'Apoc., sont chose si connue, que nous pouvons parfaitement nous contenter de les rappeler en général.

(22) Nous ferons la même remarque sur S. Jérôme, dont les passages en faveur de l'Apoc. sont si nombreux. Nous examinons pl. b. ce que dit ce Père au sujet de la manière de voir qu'il attribue à l'Eglise grecque.

S. Basile (23), S. Hilaire de Poitiers (24), S. Epiphane (25), S. Athanase (26,) Eusèbe l'historien (27), le prêtre Pamphile (28), Lactance (29), Victorin de Petaw (30), S. Méthode (31), S. Cyprien (32), S. Hippolyte (33),

---

(23) Ἀλλ' αὐτὸς ἡμῖν ὁ Εὐαγγελιστής etc. « Ipse nobis Evangelista in alio sermone, ejus verbi *erat* significatum ostendit, his verbis : qui est, et qui erat, etc. » Advers. Eunom. II, 14. Ce même texte est cité pl. b. IV, 2, mais précédé de ces mots : Καὶ ἐν τῇ Ἀποκαλύψει. On objecte souvent un passage du frère de S. Basile, S. Grég. de Nysse, où ce Père [Tom. I. p. 876] dit d'après la trad. latine : « Audivi Evangelistam Joannem... *in apocryphis* alloquentem : utinam, inquit, frigidus esses, etc. » Mais le P. Franzelin [de Script. thes. XVII, p. 452, éd. 1870], fait ici deux remarques excellentes. « Mihi quidem, tum quod Nyssenus a Basilio fratre vix potest supponi in hac re dissentire ; tum ex modo ipso citandi, videtur probabilissimum legendum esse ἐν ἀποκαλύψει. » Le même savant Jésuite ajoute que, si la leçon ἐν ἀποκρύφοις est la véritable, elle ne peut signifier autre chose, que les quelques doutes qui existaient alors sur la canonicité de ce livre.

(24) « Joannes in Apocalypsi testatur dicens : et ostendit mihi, etc. [Apoc. XXII, 1-2]. » In psalm. I, 12. Le même père, de Trinit. VI, 43, fait une allusion manifeste au Ve chap. de l'Apoc. comme à un écrit de S. Jean. Nous pouvons ajouter ici Jul. Firmic. Maternus, qui, dans son ouvrage, *De Errore*, etc., cite nommément l'Apoc. aux chap. 25, 28, 29, Patrol. Lat. Tom. XII.

(25) Outre son canon des livres sacrés et Hæres. LI, où il défend l'Apocalypse contre les Aloges, ce Père cite notre livre, Hæres. XXV, 3. XLVIII, 10. LXXII, 7. LXXVIII, II.

(26) Contre Arian. Orat. II. Καὶ ἐν τῇ Ἀποκαλύψει τάδε λέγει. Orat. III. Ἄγγελος..... τὸν Ἰωάννην ἐν τῇ Ἀποκαλύψει. Voy. de plus son catalogue, et la Synopse qui porte son nom. Nous devons cependant remarquer que la lettre festale qui renferme le catalogue n'est pas aux yeux d'un érudit moderne [Vincenzi, Sessio IV Trid. Conc. etc., p. 193], de S. Athanase. Cependant il n'a pas réussi à démontrer sa thèse.

(27) Cet auteur qui dans son Hist. Eccl. III, 24 et 25, fait mention des contestations au sujet de l'Apoc., cite résolument ce livre, Hist. Eccles. III, 29. Demonstr. Evangel. Lib. VIII, Col. 606, Patrol. Gr-Lat. Tom. XXII.

(28) Dans son apologie en faveur d'Origène [Patrol. Gr-Lat. XVII, 596, 597], il cite en les approuvant, deux passages où ce Père s'en réfère à l'Apoc. de S. Jean.

(29) « Damnatus æternam pœnam luet quam *divinæ litteræ* secundam mortem nominant, etc. » Institut. lib. VII, 10. « Sicut docet Joannes in Revelatione. » Epitome institut., cap. XLII.

(30) « Victorinus. Petavionensis episcopus..... opera ejus..... sunt autem hæc : commentarii in Genesim... in Apocalypsim Joannis. » S. Jér. de vir. ill., cap. LXXIV : « Qua ratione intelligenda sit Apocalypsis Joannis..... Si spiritualiter... multorum veterum videbimur opinionibus contraire, Latinorum..... *Victorini*, etc. » Id. In Isai. Lib. XVIII, procem. « De quo libro [Apoc.] et *Victorinus*... difficillima quædam loca tractavit. » Cassiod. Institut. divin., cap. V.

(31) Banquet des dix vierges, discours I, V, VI, VIII, IX. Le martyre de ce Père a eu lieu dans les premières années du IVe siècle, 311 ou 312. Aussi dans la chaîne de Cramer [Pl. h. note], ce Père est nommé parmi les plus grands défenseurs de l'Apoc.

(32) « In Apocalypsi angelus Joanni..... dicit, etc. » De bono patient. cap. XXIV. « Audi in Apocalypsi Domini tui vocem, etc., » de Eleemos. cap. XIV. « Aquas namque populos significare in Apocalypsi *Scriptura Divina* declarat, dicens : aquæ quas vidisti [Apoc. XVII, 15] etc. » Epist. LXIII, 12. De plus, ce qui est très-important, parmi les lettres de S. Cyprien, il s'en trouve une [la XXVIe] qui lui est adressée par des prêtres, des diacres et des fidèles de l'Eglise de Rome. Le texte « Vincenti, etc. » [Apoc. III, 21] y est cité après ceux de l'Evangile ; et avant un texte de l'ép. aux Rom. Et dans le livre sur l'unité de l'Eglise, n. 20, nous lisons : « Et ideo scriptum est : tene quod habes, etc. [Apoc. III, 11]. »

(33) Au nombre des ouvrages de ce Père, sa statue, découverte à Rome en 1551, donne le suivant : ὑπὲρ τοῦ κατὰ Ἰωάννην εὐαγγελίου καὶ Ἀποκαλύψεως. En effet, nous dit S. Jérôme. « Scripsit [Hippolytus] nonnullos in Scripturas commentarios, e quibus hos reperi : in Hexaemeron... de Apocalypsi » de Vir. ill. LXI. S. Hippolyte a cité l'Apoc. dans son ouvrage sur l'antechrist, XLVIII, et ailleurs. L'ouvrage de ce Père sur l'Apoc. n'est pas venu jusqu'à nous. Voir D. Ceillier, Tom. I, chap. XLVI, art. II et IX.

l'auteur des *Philosophoumena* (33 bis), Origène (34), le fragment dit de Muratori (35), Tertullien (36), Clém. d'Alex. (37), S. Théophile d'Antioche (38), l'apologète Athénagoras (39), S. Irénée (40), les églises de Vienne en France et de Lyon dans leur lettre aux églises d'Asie (41), Méliton, évêque de Sardes, l'une des églises auxquelles avait été spécialement adressée l'Apocalypse (42), Apollonius, contemporain de Méliton (43), S. Justin martyr (44), Papias (45), et probablement enfin, Hermas, l'auteur du livre *le Pasteur* (46).

(33 *bis*) Lib. VII, 36, p. 408. Vers lat. « Cujus [de Nicolas, l'un des sept diacres] discipulos illudentes Sancto Spiritui, *per Apocalypsim Joannes* coarguit, etc. »

(34) Outre son catalogue, Origène nous fournit dans ses œuvres, bien des passages en faveur de l'Apoc. Nous citerons entre autres, in lib. Jesu Nave, Hom. VII, 1, in Math. Opp. tom. III, p. 720, etc. Tom. IV, pp. 1 et suiv. 6, 16, 21, etc., etc.

(35) « Apocalypsis etiam Joannis. » Voy. préf. à la 1re ép. de S. Pierre, p. 60, note 7.

(36) « Joannes in Apocalypsi, » de Præscript. XXXIII. « Apostolus Joannes in Apocalypsi. » Contr. Marcion. III. 14. « Etsi Apocalypsim ejus [Joannis] Marcion respuit. » Ibid. IV, 5, etc.

(37) Ἡ Ἀποκαλυψίς φησιν. Pædag. lib. II, p. 235 éd. Pott. ὥς φησιν ἐν τῇ Ἀποκαλύψει Ἰωάννης. Strom. lib. VI, 12, p. 793. Clément cite encore huit autres fois notre livre.

(38) Voy. pl. b. note 47.

(39) Dans son apologie, n. 36, il nous parle de cette croyance dans laquelle sont les chrétiens que la terre rendra un jour ses morts : ἀποδώσειν τὴν γῆν τοὺς ἰδίους νεκρούς. Comp. Apoc. XX, 13.

(40) « Joannes Domini discipulus in Apocalypsi. » Adv. Hæres. IV, XX, 11 ; V, XXVI, 1. Du reste dans ce meme livre V, chap. XXX et ailleurs, ce Père explique quelques chap. de l'Apoc.

(41) On y remarque trois allusions à l'Apoc. Nous allons les donner dans la trad. latine. « Fuit enim et est germanus Christi discipulus, *sequens Agnum quocumque ierit* [Apoc. XIV, 4]. » Euseb. H. E. V, 1. Patrol. Gr-Lat. XX, Col. 414. « Ut impleretur *Scriptura* quæ dicit : Iniquus adhuc inique agat, et justus adhuc justificetur. [Apoc. XXII, 11], » ibid. Col. 434. « Christo, utpote *fido veroque testi* [Apoc. I, 5; III, 14], » ibid.

(42) « Ex libris..... Melitonis quidem..... de Revelatione [περὶ τῆς Αποκαλύψεως] Joannis. » Euseb. IV, 26. « Melito..... De Apocalypsi Joannis librum unum. » S. Jér. de Vir. ill., XXIV.

(43) « Apollonius, ecclesiasticus scriptor..... Utitur quoque testimoniis ἀπὸ τῆς Ἰωάννου Ἀποκαλύψεως. » Euseb. V, 18, Col. 475, 479.

(44) Joannis quoque Revelationem (Ἀποκάλυψιν) commemorat [S. Justin : dans son dialogue avec Tryphon. Voy. dans cette note, quelques lignes pl. b.], *quam ab Apostolo conscriptam esse diserte dicit,* » Euseb. IV, 18. « Scripsit Joannes Apocalypsim quam interpretatur *Justinus martyr* et Irenæus. » S. Jér. de vir. ill., cap. IX. Voici quelques mots du passage auquel Eusèbe fait allusion. « Et vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, *e duodecim apostolis unus* [Du temps de Justin on ne connaissait pas un prêtre Jean comme auteur de ce livre] : in ea quæ illi exhibita est Revelatione [Ἀποκαλύψει]. » Dial., n. 81 p. 179 ed. Maran. — Remarquez que S. Justin, contemporain de S. Polycarpe et de Papias, vivait à peu près 40 ans après S. Jean, et que c'est à Ephèse qu'il a composé son dialogue. « Composuit dialogum adversus Judæos, quem *apud Ephesum* habuit cum Tryphone etc. » Euseb. IV, 18, col. 375.

(45) Arétas, dans son prologue au comment. d'André de Césarée sur l'Apoc., cite Papias parmi les Pères qui déposent en faveur de la canonicité de l'Apoc. Περὶ δὲ τοῦ θεοπνεύστου τῆς βίβλου... καὶ Παπίας, καὶ Εἰρεναῖος etc. Cramer. Caten. VIII, p. 176 ; voy, de plus, p. 360. André dans son comment., cite lui aussi Papias ; l'interprétation erronée de ce Père au sujet du règne des justes pendant mille ans, se rapporte manifestement au ch. XX de l'Apoc. Le témoignage de Papias en faveur de l'Apoc. est d'une très-grande importance. Car si Eusèbe [III, 39] affirme comme conclusion d'un raisonnement, que Papias n'a pas été l'auditeur immédiat de S. Jean, S. Irénée, dont l'autorité a ici plus de valeur, affirme le contraire [V, XXIII, 4]. Du reste Eusèbe a dit la même chose dans sa chronique [Patrol. gr. lat. XIX, 551]. Voy. aussi S. Jér. ep. LXXV, 3 ; de Vir. illustr. XVIII. Dans sa note, le savant éditeur Vallarsi remarque que les auteurs des Martyrologes et tous les autres écrivains ecclésiastiques font de Papias un disciple immédiat de l'*apôtre* S. Jean, et non du prêtre Jean, comme le dit Eusèbe, qui est seul de son avis.

(46) Il y a dans ce livre des passages qui ont des rapports manifestes avec l'Apoc. Ces passages sont trop nombreux pour qu'on puisse y voir autre chose que des allusions voulues et recherchées par Hermas. Le lecteur va en juger. Nous allons emprunter les paroles de Lumper

5. Tous ces témoignages, tirés des canons des saints livres et des citations des Pères forment vraiment en faveur de l'existence de la tradition catholique au sujet de la canonicité de l'Apoc., « tantam... nubem testium » (Hébr. XII), qu'il est impossible à tout esprit impartial et sérieux, de conserver le moindre doute à cet égard. Toutefois pour dissiper toutes les obscurités, nous allons discuter la valeur de trois témoignages qu'on pourrait nous opposer.

Le premier est celui d'Eusèbe qui semble dire (47), que quelques anciens ont porté sur l'Apoc. un jugement défavorable. Nous pouvons répondre tout d'abord que cet auteur s'est rangé du côté de la tradition (48). Ensuite, les anciens qu'il cite se réduisent au seul Denis d'Alex. dont il parle au livre VII, 24 de son histoire. Ce témoignage de Denis, nous l'examinerons dans un instant; on verra qu'il perd beaucoup de son importance. L'adjectif *nonnulli*, du second passage d'Eusèbe, doit se restreindre beaucoup, si on doit l'entendre, non pas des hérétiques, mais des catholiques.

Le second témoignage qu'on pourrait nous opposer, est celui de S. Denis évêque d'Alex., sur lequel Eusèbe semble beaucoup s'appuyer (49). Le sentiment de S. Denis attaque l'authenticité de l'Apoc. (50), et non sa canonicité qu'il admet (51). Le troisième témoignage qui pourrait nous être opposé est celui de S. Jérôme, concernant le sentiment des Grecs sur l'Apoc. : « Nec Græcorum quidem ecclesiæ Apocalypsim Joannis... suscipiunt. » Ep. CXXIX, 3 ad Dardan. Mais, dans toute la série des monuments qui nous renseignent sur le sentiment de la partie grecque de l'Eglise catholique, il n'y a que S. Cyrille de Jérus., et S. Chrys., chez lesquels on

---

[de doctrina S. Hermæ. Patrol. gr. lat. Tom. II, col. 872 et suiv.]. « Hermas e libris canonicis permulta hausit quæ pertinent... nec non et Apocalypsim beati Joannis apostoli, *ad cujus exemplum scripsisse videtur*. E multis autem locis Hermæ in quibus colligendis etiam diligentem se præbuit Lardnerus, hic insigniores dumtaxat cum Apocalypsi conspirantes adnotamus. *Anum illam... quam putas esse? Est Ecclesia Dei* [Vision II, 4. Apoc. XII]. *Bestia hæc figura est pressuræ supervenientis* [Vision IV, 2. Apoc. XII]. *Ecce occurrit mihi virgo quædam exornata, tamquam ex thalamo prodiens* [Ibid. Apoc. XXI, 2]. *Nonne vides contra te turrim magnam quæ ædificatur super aquas lapidibus quadratis splendidis?* [Vision III, 2. Apoc. XXI]. *Lapides illi quadrati... ii sunt apostoli et episcopi, et doctores et ministri* [Ibid. 5. Apoc. XXI]. *Nemo intrabit in regnum Dei, nisi qui acceperit nomen Filii Dei* [Similit. IV, 12. Apoc. XXII, 47]... » Nous aurions pu grossir la liste de ces citations.

(47) H. E. III, 25. Nous reproduisons la trad. latine. « Joannis revelatio : de qua quid veteres senserint, suo loco exponemus..... Joannis revelationem, quam nonnulli, ut superius dixi, ex albo Scripturarum expungunt, alii inter libros ὁμολογουμένους annumerant. »

(48) Voy. pl. h. note 27.

(49) Un critique moderne, Aberle, cité par Mgr Meignan, les Evangiles, p. 448, pense qu'Eusèbe emploie ici les paroles d'un autre pour exprimer ses propres opinions. Mais ses preuves, et les raisons qu'il donne de l'opposition d'Eusèbe à l'Apoc., ne sont pas convaincantes.

(50) Nous examinerons bientôt ses preuves, qui sont loin d'être péremptoires.

(51) « Ego vero librum illum rejicere omnino non ausim, præsertim cum multi ex fratribus eum magni faciant..... Nam etsi ipse non intelligo, suspicor tamen altiorem quemdam sensum verbis subesse. Eaque non meo ipsius judicio metior atque existimo : sed *plus fidei tribuens* [πίστει δὲ πλέον νέμων], subliminora esse censeo quam ut a me percipiantur... inde admiror magis quod capere non possum. » Eusèbe VII, 25. « Absoluta demum universa prædicatione sua, *propheta* beatos pronuntiat eos qui eum servaverint.... Fateor enim sancti cujusdam, *et divino spiritu afflati viri* [ἁγίου μὲν γὰρ εἶναί τινος καὶ θεοπνεύστου. Remarquez ce mot grec qui s'emploie en parlant des auteurs des livres de la Sainte-Ecriture] id opus esse. Sed hunc ipsum esse apostolum,... cujus est evangelium illud quod secundum Joannem inscribitur, haud facile concesserim. » Id. Ibid. Cette dernière phrase sera discutée pl. b.

remarque l'omission de ce livre. Tous les autres Pères grecs le citent et le citent comme une œuvre de S. Jean. Donc, dirons-nous avec le savant Jésuite Franzelin (52) « id nec ipse S. Doctor dixit, nec inspectis monumentis intelligi potest de consuetudine *communi et publica*, sed... accipi debet sensu restricto ad privatas dubitationes. » Voy. en effet, préf, à l'ép. aux Hébr. p. 692, note 2, la suite du passage précité de S. Jérôme. C'est dans le même sens qu'il faut entendre ces paroles de Junilius l'Africain : « De Apocalypsi apud Orientales admodum dubitatur. » De part. legis divin., I, 4. 6.

§ II. AUTHENTICITÉ DE L'APOCALYPSE DE S. JEAN.

1. Cette authenticité n'est pas de foi : mais elle est théologiquement certaine. La nier serait une chose téméraire, non-seulement pour le catholique, mais même pour le critique de bonne foi (53). Car les nombreux témoignages que nous avons produits en faveur de la canonicité de l'Apoc., déposent aussi pour son authenticité. Aucun catalogue, aucun Père, en dehors de Denis d'Alex., ne l'attribuent à un autre que l'apôtre S. Jean. Denis dit bien que « nonnulli... non modo apostolorum neminem, sed ne ullum quidem e sanctis et ecclesiasticis viris hujus libelli conditorem fuisse affirmant »; mais il n'a pu citer un seul de ces « nonnulli », auxquels n'appartient aucun des Pères, aucun des écrivains qui forment la chaîne de la tradition. Aucun d'eux ne l'a attribuée à l'hérétique Cérinthe, quoi qu'en dise Denis, dont il nous est facile de contrôler l'affirmation. Si nous consultons la tradition, il n'y a que les hérétiques, les Aloges et les Théodotiens, auxquels s'applique le « nonnulli » de S. Denis (54). Aussi Origène, le savant prédécesseur de Denis dans la direction de l'école catéchétique d'Alexandrie, a regardé, sans manifester le moindre doute à cet égard, l'Apocalypse comme l'œuvre de S. Jean. Quant aux saints Cyrille et Chrysost., ils n'ont pas formulé non plus cette affirmation dont parle S. Denis. Ce père est donc le premier en date et le seul qui ait attaqué l'authenticité de notre livre. Il n'a pas fait école dans la tradition. Eusèbe, qui rapporte au long ses preuves, et qui ne s'est pas montré très-favorable à l'Apoc., n'a pas osé cependant embrasser ouvertement son sentiment. La principale raison qui semble avoir poussé S. Denis à contester l'authentisité de cet écrit, c'est l'abûs qu'en faisaient les disciples de Népos d'Arsinoé. Il voulait par là leur ôter des mains leur arme principale. Mais, outre que cela n'était pas un motif sérieux pour contester cette authenticité, son raisonnement contre les Népotiens portait à faux ; puisque nous avons vu pl. h. qu'il n'avait pas osé révoquer en doute la canonicité, l'inspiration

(52) De Script. Sacr. thes. XVII.
(53) Préf. à l'ép. aux Hébr., p. 694.
(54) Les Aloges, ainsi nommés parce qu'ils étaient les ennemis du Verbe, rejetaient par cette raison tous les écrits de S. Jean. Ἐπεὶ οὖν τὸν Λόγον οὐ δέχονται τὸν παρὰ Ἰωάννου κεκηρυγμένον, Ἄλογοι κληθήσονται..... οὔτε τὸ τοῦ Ἰωάννου Εὐαγγέλιον δέχονται, οὔτε τὴν αὐτοῦ Ἀποκάλυψιν.: .. λέγουσι γὰρ μὴ εἶναι αὐτὰ Ἰωάννου, ἀλλὰ Κηρίνθου. S. Epiph. Hær. LI, 3. Voir pour les Théodotiens, le même père, Hæres. LIV, 1. Les paroles de Sulpice Sévère [Chronic. II, 31] sont bien vraies : « Apocalypsis a plerisque aut *stulte* aut *impie* non recipitur. »

de l'Apoc., qu'il l'avait même affirmée en des termes formels. Ce point établi, il importait fort peu de savoir si ce livre *inspiré,* avait ou non S. Jean pour auteur. Du reste S. Denis n'était pas lui-même bien convaincu de la valeur de ses preuves; car dans une de ses lettres il désigne nommément S. Jean comme l'auteur de l'Apoc. qu'il cite; et cela, au témoignage même d'Eusèbe (55). Voici maintenant les preuves que donne S. Denis : ce sont les mêmes que donnent de nos jours les adversaires de l'Apoc., qui par conséquent ne font en cela, comme en beaucoup d'autres choses, que reproduire les objections des anciens. 1° L'Apôtre n'a pas coutume de se nommer, comme il le fait dans l'Apoc. 2° Il ne dit pas qu'il est l'apôtre S. Jean. 3° L'Apoc. ne fait allusion à aucun autre des écrits de S. Jean. 4° Il n'y a entre l'Evangile de S. Jean et l'Apoc. d'affinité ni pour le fond ni pour la forme. Bien plus, le style de l'Apoc, est incorrect et irrégulier; tandis que celui des autres écrits de S. Jean est pur et même élégant (56). Comme le remarque fort bien Reithmayr (57), cette argumentation est tirée des critères internes et s'appuie sur des raisons purement négatives. Il n'y a rien de positif, ni de capable de contre-balancer la tradition solide de l'Eglise. Aussi S. Denis se borne à *conjecturer* que l'Apoc. n'est pas de l'Apôtre, mais d'un autre Jean son contemporain (58). Il est à remarquer que les mêmes raisons, à peu près, étaient données par les adversaires de l'authenticité de l'ép. de S. Paul aux Hébreux (59). Plus on accorde de valeur aux objections mises en avant par S. Denis, et de nos jours, par ceux qui les lui empruntent; plus aussi on donne de valeur à la tradition qui, en dépit de ces difficultés, a toujours reconnu l'Apôtre S. Jean comme l'auteur de l'Apocalypse. Du reste, ces objections sont peu sérieuses. Pour ce qui concerne la première, la répétition fréquente du nom de S. Jean, s'explique par le ton prophétique du livre. Cette répétition se retrouve aussi dans les prophéties de Jérémie et de Daniel. De plus, nous ferons remarquer que d'autres adversaires de la tradition de l'Eglise, ont attaqué l'authenticité des épp. de S. Jean, parce que celui-ci ne s'y nomme pas, tandis qu'il a eu bien soin de se nommer dans l'Apoc. : tant il est vrai que ces grands arguments cri-

---

(55) Voici le passage en question dans la trad. latine. « De hoc vero (l'empereur Valérien) quæ tradat Dionysius, ex epistola ejus ad Hermammonem licet cognoscere, in qua ita scribit : *Joanni quoque* similiter *revelatum est* (ἀποκαλύπτεται.). Ait enim : et datum est illi (Apoc. XII. [illegible])... utrumque porro in Valeriano impletum mirari licet. » H. E. VII, 10. Ces mots. « Joanni... licet », appartiennent à S. Denis.

(56) « Illa quidem [L'Evang. et les Epp.) non modo emendate quod ad græcum sermonem attinet, verum etiam cum summa elegantia... perscripta sunt..... Verum dictionem ejus [de l'auteur de l'Apoc.] non admodum græcam animadverto, sed *barbarismis* atque interdum *solœcismis* inquinatam. » Mais, comme après tout S. Denis n'ignorait pas que son sentiment n'avait pas pour lui le grand nombre, ni dans le passé ni dans le présent, il se hâte d'ajouter : « Neque enim subsannandi animo hæc a me dicta esse quisquam existimet. » Euseb. VII, 25 vers la fin.

(57) Tom. II, p. 417, Trad. du P. Valroger, qui a ajouté à sa traduction des notes fort utiles. Aussi nous ne saurions trop recommander cet excellent ouvrage.

(58) « Plurimos quidem fuisse opinor Joanni apostolo cognomines... Est etiam alius Joannes in Actibus Apost. cognomento Marcus... An hic sit qui Revelationem scripsit mihi *non liquet*... Alium igitur esse *censeo*. Duo enim apud Ephesum sepulchra fuisse dicuntur : utrumque Joannis nomine insignitum. » Euseb. ibid. Ce sentiment qui veut faire du prêtre Jean, l'auteur de l'Apoc., a été repris et défendu de nos jours par Dusterdieck et quelques autres critiques. Mais il ne peut être établi que sur des *peut-être,* en opposition avec la tradition.

(59) Préf. à cette ép. p. 697.

tiques peuvent mener à des conclusions opposées. La seconde objection est encore moins sérieuse. Si elle était valable, elle prouverait contre S. Denis, que les ép. de S. Jean ne sont pas de lui. Elle prouverait aussi, contre ce même Père, que l'ép. aux Philippiens, et celle de S. Jude ne sont pas authentiques. En effet, il y a des critiques modernes qui se sont servis de ce pauvre prétexte pour attaquer les deux épp. précitées de S. Paul et de S. Jude. La troisième raison de S. Denis est d'autant plus extraordinaire, que l'Apoc. a probablement précédé les autres ouvrages de S. Jean. Quant à l'affinité de fond entre l'Evangile de S. Jean et l'Apoc., S. Denis a beau la nier, elle n'en existe pas moins; et les habiles critiques de nos jours se gardent bien de la révoquer en doute (60). Dans l'Apoc., Jésus-Christ est appelé le *Verbe de Dieu*, l'*Agneau*. L'Eglise est son épouse [Comp. Joan. III, 29]; il est le rédempteur du monde, auquel il s'est substitué comme victime expiatoire; il est parlé dans l'Apoc., d'eau vive etc. Ces détails se retrouvent dans l'Evang. de S. Jean et dans ses ép. Il n'y a pas jusqu'aux expressions propres à cet Apôtre qui ne se retrouvent dans l'Apoc.; cela serait facile à constater, s'il ne s'agissait pas d'une chose admise aujourd'hui par la critique sérieuse et impartiale (61). Les incorrections grammaticales de l'Apoc., et sa différence, sous le rapport du style, avec l'Evangile de S. Jean, ont été remarquées de tout temps. On a constaté la même chose pour l'ép. aux Hébr., par rapport aux autres ép. de S. Paul. Mais tout ceci ne mène pour l'Apoc. qu'à l'une ou à l'autre de ces deux conclusions : ou S. Jean a rédigé l'Ap., sans le secours d'aucun secrétaire; ou bien il a eu recours pour l'Evangile, les ép., et l'Apoc., à des secrétaires différents. On pourrait aussi ajouter que le style de l'Apoc., tient au caractère prophétique du livre. C'est ce qui lui donne cette forme hébraïque qu'on y remarque plus que dans les autres écrits de S. Jean.

§ III. — SENS ET MOTIFS DE LA DEUTÉROCANONICITÉ DE L'APOCALYPSE.

1. On sait qu'on partage les livres de l'A. et du N. T. en proto et en deutérocanoniques, et que l'Apoc. fait partie de cette seconde classe. Nous n'expliquerons pas ces deux dénominations parfaitement connues de nos lecteurs. Nous ferons seulement sur cette classification, et sur les livres deutérocanoniques en général, des remarques qui ne sont pas sans importance.

2. *Première remarque*. Cette classification de nos livres sacrés, et la dénomination qui sert à la désigner, ne proviennent pas de l'Eglise, mais de simples particuliers. En effet, elles ne se lisent ni dans le canon du S. Concile de Trente, ni dans le décret dit de Gélase, ni dans aucun autre concile approuvé par le Saint-Siége. L'Eglise tolère cette classification et cette dénomination, mais elle ne l'emploie pas. Elle les tolère, venons-nous de dire, et à ces deux conditions expresses : 1° Elles ne doivent s'employer que pour indiquer les réserves et contestations tolérées dans le passé, avant les définitions formelles de l'Eglise aux conciles de Florence, de Trente, et du Vatican. Ces réserves et ces doutes, on ne peut plus les

(60) Adalbert Maier, Scholz, Ebrard, Langen, etc., etc.
(61) Par ex. Τηρεῖν λόγον, ἐντολάς, ἀληθινός, νικῶν, etc.

formuler sans tomber sous le coup des anathèmes de l'Eglise. 2° Cette classification ne peut s'employer qu'à la condition qu'on ne fera, sous le rapport de l'inspiration divine et de l'autorité dont ils jouissent dans l'Eglise, aucune distinction entre les livres de la sainte Ecriture quels qu'ils soient, car aux yeux de l'Eglise, ils sont tous également des livres inspirés de Dieu, ayant droit au même respect, à la même considération de la part des fidèles. Cette dénomination, avons-nous dit, est le fait de simples particuliers. En effet, remarque ici un savant théologien, qui a fait sur le sujet qui nous occupe, de fort belles thèses (62) : « Ante sæculum XVI sane res ipsa designata his nominibus erat nota, nomina vero non erant in usu, et haud scio, utrum ante sixtum Senensem (✝ 1569) fuerint adhibita. » Voici le passage de l'illustre Dominicain, auquel fait allusion le docte professeur du collége Romain : « Libri canonici primi ordinis, quos *protocanonicos appellare libet*... de quorum auctoritate nulla unquam in Ecclesia Catholica fuit dubitatio... Canonici secundi ordinis, qui olim Ecclesiastici vocabantur, et *nunc a nobis deuterocanonici dicuntur*, etc. » Bibl. sanct. I, 1.

3. *Deuxième remarque*. Comme tous les livres sacrés quels qu'ils soient, ont toujours été regardés comme tels par l'Eglise, et qu'ils ont toujours figuré dans ses catalogues ou canons, car il n'est pas de canon émané d'un Pape ou d'un concile général qui ne les ait contenus tous sans exception, il s'ensuit que pour l'Eglise il n'y a pas, à proprement parler, de livres deutérocanoniques, c'est-à-dire qui n'auraient pas fait primitivement partie du canon, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Aussi nous regrettons, pour notre modeste part, l'emploi de cette dénomination sur laquelle les protestants et les rationalistes appuient beaucoup, et qui tendrait à faire croire que les livres deutérocanoniques ne faisaient pas autrefois partie du canon de l'Eglise catholique ; ce qui est faux. Les conciles de Trente et du Vatican n'ont en aucune sorte augmenté le canon des livres sacrés. La dénomination de livres autrefois *contestés* ou *non contestés* (63), employée par Origène d'abord, et ensuite par Eusèbe, nous parait préférable. Mais, même dans ce cas, il faut entendre ceci de contestations *tolérées* au sein de l'Eglise qui ne les a jamais admises dans ses actes publics. C'est ainsi par ex. que l'Eglise a pu tolérer, avant sa définition solennelle, des contestations de la part de quelques particuliers, au sujet des dogmes de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge, ou de l'Infaillibilité Pontificale ; bien que ces deux vérités aient toujours fait partie du dépôt des croyances transmises d'âge en âge par la tradition.

4. *Troisième remarque*. Nous l'avons déjà dit : ni l'Eglise dans ses définitions, ni les Papes ni les conciles, ni les saints Pères dans leurs citations dogmatiques, n'ont jamais fait la moindre distinction, sous le rapport de l'autorité, entre les livres dont nous nommons les uns proto, et les autres deutérocanoniques. L'Eglise reconnait et a toujours reconnu en chacun d'eux la même autorité, la même inspiration divine. Donc le sentiment des

---

(62) Franzelin; de Script. Sacra. Thes. IX, p. 352, not. 2, éd. 1870.

(63) « Sacrosancta œcumenica et generalis Tridentina Synodus, in Spiritu Sancto legitime congregata, præsidentibus in ea eisdem tribus Apostolicæ sedis legatis..... Orthodoxorum Patrum exempla secuta, *omnes libros* tam veteris quam novi testamenti..... *pari pietatis affectu ac reverentia suscipit et veneratur*. » Conc. Trid. Sess. IV.

catholiques, Lamy (64) et Jahn (65), ainsi que de plusieurs protestants contemporains, qui accordent aux livres deutérocanoniques, et particulièrement à l'Apocalypse, une inspiration limitée qui peut s'allier avec l'erreur (66), est inadmissible. Il est contraire à l'enseignement de la tradition qui n'a toujours reconnu qu'une seule sorte d'inspiration divine pour nos saints livres, en vertu de laquelle nos écrivains sacrés sont exempts de toute erreur.

5. Donc la dénomination de deutérocanoniques, appliquée à lApoc., et à d'autres livres de l'A. et du N. T., signifie seulement qu'il y a eu autrefois, au sein de l'Eglise, des doutes ou des contestations sur leur canonicité : doutes ou contestations que l'Eglise *a tolérés* jusqu'au jour où, dans sa sagesse, elle a jugé que le temps était venu de sanctionner, par une décision infaillible, la véritable tradition à cet égard. Mais cette dénomination ne signifie pas et ne peut signifier que ces livres n'ont pas toujours figuré comme canoniques, dans les actes *officiels* de l'Eglise. Pour cette question de la canonicité, comme pour toutes les autres questions définies à différentes époques par l'Eglise, il y a à considérer trois phases distinctes. Dans la première phase, une croyance n'est pas attaquée; elle se manifeste par l'enseignement explicite ou implicite, ou simplement par la pratique de l'Eglise. Dans la deuxième phase, cette vérité révoquée en doute, ou attaquée, devient au sein de l'Eglise un sujet de controverse, et une occasion de rechercher quel est, sur la matière, l'enseignement de l'Ecriture et de la Tradition. Dans la troisième phase, l'Eglise se prononce, et elle définit avec une autorité infaillible, ce qui est vérité, ce qui est erreur. A la suite de cette définition qui sépare le bon grain d'avec le mauvais, les hérétiques se déclarent et ils se séparent de l'Eglise; tandis que les vrais fidèles se soumettent, et font le sacrifice de leurs vues particulières, qui n'étaient pas conformes à la vérité (67). Appliquons tout ceci à ce qui concerne la canonicité de l'Apocalypse. Dans la première époque, qui va jusqu'au commencement du IVe siècle, l'Apoc. est reconnue et citée comme canonique. Nous en avons fourni pl. h. les preuves. Les doutes, timides du temps d'Origène, se développent du temps et par l'autorité d'Eusèbe; ils

---

(64) « Libri qui in secundo canone sunt, licet conjuncti cum cæteris primi canonis, tamen non sunt ejusdem auctoritatis. » Apparat. Biblic., lib. II, cap. v. D'apres la remarque du P. Franzelin, ces mots ne se lisent pas dans l'éd. de 1696 ; Jahn les cite d'après l'éd. de Lyon de 1723.

(65) Introd. ad lib. V. T. tom. I, § 30.

(66) « L'événement a donné un démenti à la prophétie de Jean : l'auteur a fait erreur, selon notre système d'interprétation au moins. Mais il a fait erreur aussi selon le système opposé..... Quiconque part de l'idée de l'inspiration absolue, plénière, doit nécessairement rejeter le livre... Mais, dans l'hypothèse d'une inspiration limitée, qui, nous le proclamons hautement, est notre point de vue, où faut-il poser les limites?.... L'inspiration cesse où cesse l'élément religieux et moral. Or, l'erreur de Jean n'affecte le fond d'aucune vérité religieuse ou morale... L'erreur de Jean porte sur *la chronologie,* sur les personnages *historiques*, sur la *forme extérieure* de la victoire de Jésus-Christ. » Kienlen. Comment. sur l'Apoc. de S. Jean, Paris 1870, pp. 107. 109. De telles affirmations montrent ou en sont aujourd'hui les Protestants par rapport à leurs idées sur l'inspiration de nos saints livres. Et encore ce sont là des idées des Protestants qui continuent à admettre le côté surnaturel de la Bible, juge en dernier ressort, selon eux, des controverses religieuses!! « Il n'y a que ces interprètes licencieux qui en nous vantant l'Ecriture, se donnent la liberté d'en prendre et d'en laisser ce qui leur plait, et de tourner le reste à leur fantaisie. » Bossuet. sur l'Apoc. chap. xxi, Tom. II. p. 574, Ed. Lachat.

(67) Voir sur ce sujet, le P. Franzelin, de Tradit. thes. xxiii, surtout p. 245 et suiv.

continuent, ils se développent même parallèlement à la tradition, qui ne cesse d'avoir de son côté la majorité, ainsi que cela résulte des canons, des liturgies et des citations des Pères et autres écrivains ecclésiastiques. Ces doutes reprennent au XVIe siècle; les Protestants les traduisent par des négations absolues et, de leur autorité privée, ils excluent ce livre du canon de la sainte Ecriture. Cette lutte fournit aux catholiques l'occasion de nouvelles études, de nouvelles recherches, dont le résultat est, comme toujours, de mettre en plus grande lumière la vérité catholique. C'est la seconde phase. Dans la troisième, l'Eglise réunie au concile de Trente intervient, et, par une définition infaillible, elle sanctionne, elle formule solennellement, elle défend la véritable tradition : elle déclare que l'Apoc. est et n'a jamais cessé d'être un livre canonique, un livre inspiré; qu'il en a été ainsi de tout temps; et elle prononce définitivement que, penser et dire le contraire, c'est une hérésie contre laquelle elle fulmine ses anathèmes. Cette définition a été renouvelée par le Concile œcuménique du Vatican. La deuxième phase aboutit donc à la troisième, lorsque l'Eglise juge que les oppositions violentes que font les novateurs à une vérité dont elle était tranquillement en possession, méritent de sa part une intervention solennelle (68).

6. Il nous reste maintenant à examiner en peu de mots quels ont été les motifs des doutes ou réserves de quelques particuliers au sujet de la canonicité de l'Apoc., laquelle du reste, nous l'avons déjà fait remarquer, n'a jamais cessé d'être canonique. Car l'Eglise, en déclarant Canonique l'Apoc., ne lui a pas conféré la canonicité, comme si elle ne l'avait pas précédemment, ce qui serait absurde; mais elle a déclaré solennellement que cette canonicité faisait partie des vérités transmises par la tradition. Quant à la valeur des doutes ou réserves, nous prions le lecteur de vouloir bien relire ce que nous avons écrit à ce sujet, préf. de l'ép. aux Hébr. p. 693, dans notre réponse à la seconde objection. — Revenons maintenant aux motifs de ces doutes ou réserves. En ce qui concerne l'Apoc., ces motifs peuvent se réduire aux deux suivants. Le premier, c'est l'horreur qu'inspirait aux catholiques le Millénarisme grossier de Cérinthe et d'autres hérétiques. C'est, en effet, pour combattre cette erreur ressuscitée pendant les dernières années d'Origène, par un certain *Népos* évêque en Egypte, que S. Denis, successeur d'Origène dans la direction de l'école d'Alexandrie, puis évêque de cette ville, dirigea contre l'Apoc. une attaque en règle, bien qu'impuissante pour le but qu'il poursuivait, puisqu'il en admettait la canonicité, tout en en contestant l'authenticité. Eusèbe alla plus loin : il formula des doutes sur la canonicité, en alléguant l'opinion des anciens : mais il n'a pu en nommer aucun. C'est aussi le cas de S. Denis qui dit bien que les anciens accusaient Cérinthe, d'avoir composé l'Apoc. sous le nom de S. Jean, mais sans pouvoir citer un seul ancien qui l'ait affirmé. Théodoret, dans son livre sur les fables des hérétiques, et le prêtre romain Caïus, cité par Eusèbe III, 28, disent seulement que Cérinthe avait composé de fausses Apocalypses, et nullement qu'il avait publié sous le nom de S. Jean, l'Apoc. qui porte le nom de l'Apôtre. L'assertion de S. Jér. [de Vir. ill.], au sujet du prêtre Caïus, est, elle aussi, inexacte. Les doutes

(68) Voy. préf. à l'ép. aux Hébr. p. 682.

élevés par S. Denis se propagèrent, et amenèrent un second motif de se réserver à ce sujet. On crut que les hérétiques, s'appuyant sur l'Apocalypse de S. Jean, au même temps qu'avaient cours d'autres Apoc., comme par ex. celle sous le nom de S. Pierre, dont parle le fragt de Muratori, celle de S. Jean pourrait bien être une œuvre faussement attribuée à cet Apôtre. Joignez à cela que les Aloges, qu'on pouvait quelquefois prendre par erreur pour des catholiques, rejetaient résolument ce livre : et on comprendra facilement que, par suite de ces considérations diverses, quelques esprits, sincèrement catholiques, aient pu concevoir des doutes et faire des réserves, à propos d'une question, et dans un temps, où les recherches nécessaires pour les dissiper, n'étaient pas si faciles que de nos jours. Ces réserves, se trouvant surtout dans un canon du concile de Laodicée (69) dans les œuvres d'un S. Cyrille de Jérusalem, d'un S. Jean Chrysostôme, ont dû nécessairement faire sentir leur influence au sein de l'Eglise grecque. De là, les paroles de S. Jérôme et de Junilius, que nous avons examinées pl. h. § I, 5. De là aussi, l'omission de l'Apoc. dans la *Peschito actuelle*. Voy. pl. h. § I, 3 (70). Mais peu à peu la lumière se fit, et au concile de Florence, les Grecs montrèrent que chez eux les doutes des particuliers au sujet de l'Apoc. avaient entièrement disparu. Lorsque ce livre fut de nouveau, non pas contesté avec réserve, mais attaqué et exclu du canon par les impudents novateurs du XVIe siècle, la vérité brillait de tout son éclat dans l'Eglise Grecque et Latine, les ombres avaient disparu; et en ce point, comme en tous les autres, les protestants se heurtèrent contre la foi bien constatée de l'Eglise.

§ IV. — TEXTE ORIGINAL DE L'APOCALYPSE. — LIEU ET DATE DE SA COMPOSITION.

1. Malgré la couleur hébraïque bien prononcée de la phrase dans l'Apoc., il n'y a dans la tradition aucun vestige, aucune trace de la croyance que ce livre ait été composé primitivement en Hébreu, ou pour parler plus exactement, dans le dialecte Syro-Chaldéen. La tradition, par son silence à cet égard, peut être invoquée avec raison en faveur du sentiment général que le grec est le texte original de l'Apoc. Les différences que constatait S. Denis d'Alexandrie entre le grec de l'Apoc., et celui de l'Evangile et des épîtres de S. Jean, sont aussi en faveur de ce sentiment. Car, si S. Denis avait eu connaissance, que pour les anciens le grec de l'Apoc. n'était pas le texte primitif de la rédaction, il ne se serait pas appuyé uniquement sur ces différences. De plus, S. Jean adressant son Apoc. aux Eglises de l'Asie Mineure, parmi lesquelles il avait exercé son ministère

---

(69) Si toutefois cette omission est certaine. Voy. pl. h. § I, 2.

(70) Pour les esprits versés dans l'étude de l'antiquité, la canonicité de l'Apoc. était si manifeste, qu'ils traitaient d'hérétiques ceux qui la niaient; témoin S. Epiphane, Hæres. LI, et Philastre, tous deux du quatrième siècle. Voici leurs paroles, d'après la trad. latine; pour S. Epiphane : « Hæc igitur est Alogorum opinio... Quorum *hæresis* Joannis libros repudiant. » Voici celle de Philastre : « Præterea sunt *hæretici*, qui evangelium secundum Joannem et Apocalypsim ipsius non accipiunt... Et Apocalypsim itidem, non beati Joannis evangelistæ, sed Cerinthi hæretici. » De Hæres. 61.

après le martyre des saints Pierre et Paul et avant son exil à Patmos, et au milieu desquelles il comptait bien retourner [x, 11], ne pouvait, pour ce récit de ses visions qu'il leur envoyait, se servir, comme pour ses épîtres et plus tard pour son Evangile, que de la langue grecque, parlée dans ces différentes contrées. Nous ajouterons enfin, que la Vulgate latine en conservant les lettres grecques I, 8; XXI, 6; XXII, 13, leur a donné une importance qu'elle ne leur aurait pas accordée, si elles n'étaient que l'équivalent de la première et de la dernière lettre de l'alphabet sémitique. Comp. Marc XIV, 36; Rom. VIII, 15; Gal. IV, 6, où elle a conservé le mot *Abba*, et I Cor. XVI, 22, *Maran Atha*. — Cependant, comme en tout il y a des esprits qui tiennent à se singulariser, quelques auteurs, Scaliger entre autres, ont pensé que l'Apoc. avait été primitivement composée en hébreu, c'est-à-dire en syro-araméen. Mais ce sentiment qui n'a jamais eu que très-peu d'adhérents, a été et est abandonné avec raison par le plus grand nombre des critiques. Aussi nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps.

2. L'Apôtre a eu ses visions dans l'île de Patmos, ainsi qu'il nous le dit lui-même, I, 9. 10. Il était tout naturel de penser que c'était pendant son séjour dans cette île, qu'il avait consigné par écrit le récit de ses visions. C'est aussi ce qu'a fait la Tradition. Mais quelques critiques, les modernes surtout, ont voulu donner une preuve de leur subtilité; ils ont fait la remarque que S. Jean dit bien que c'est à Patmos qu'il a eu ses visions, mais non pas qu'il y ait composé l'Apocalypse. Cela ne nous paraît pas exact. Ce livre renferme des indications qui ne nous semblent pas permettre qu'on s'écarte ici du sentiment de la tradition. D'abord, les sept épîtres adressées aux Eglises de l'Asie Mineure, ont dû être écrites à Patmos même. On accorde cela assez généralement, mais on le conteste pour le reste du livre. Toutefois le doute ne nous paraît pas admissible pour ces motifs : 1° S. Jean a reçu l'ordre d'écrire ses révélations, I, 11, 19; XXI, 5; comp. XIX, 9; XIV, 13. A moins de motifs graves, qui n'existent pas et qu'on ne peut alléguer, on ne doit pas supposer que le disciple bien-aimé ait attendu pour exécuter ces ordres son retour à Ephèse, et les nombreuses années qu'on voudrait nous faire admettre entre la réception de ces ordres, et leur mise à exécution. 2° Le passage X, 4 : « Cum locuta fuissent... *scripturus eram*, et audivi... noli ea scribere, » nous semble indiquer assez manifestement que l'Apôtre écrivait au fur et à mesure de leur intermittence, les visions qu'il recevait. Il n'y a donc aucun motif plausible pour abandonner le sentiment de la tradition qui nous enseigne que S. Jean a composé son Apocalypse à Patmos même.

3. Ceci nous mène à fixer avec quelque probabilité l'an 95 de notre ère, comme date de la composition de ce livre. En effet, au témoignage de S. Jérôme (71), d'Eusèbe (72), qui s'appuient tous les deux sur S. Irénée (73), S. Jean fut relégué par Domitien à Patmos. Après la mort de

(71) « Secundam post Neronem persecutionem movente Domitiano, in Patmos insulam relegatus, scripsit Apocalypsim. » De Vir. ill. cap. IX.

(72) Chron. an. 94. H. E. III, 18, 20; à S. Jérôme et à Eusèbe, il faut ajouter Victorin, évêque de Petaw, dans son comment. sur l'Apoc.

(73) Voici ce passage important. Οὐδὲ γὰρ πρὸ πολλοῦ χρόνου ἑωράθη [ἡ Ἀποκάλυψις], ἀλλὰ σχεδὸν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας γενεᾶς, πρὸς τῷ τέλει τῆς Δομετιάνου ἀρχῆς. « Neque enim ante multum temporis

l'empereur, arrivée en 96, l'apôtre retourna à Ephèse et y séjourna jusqu'à sa mort (74). C'est vers 94 qu'eut lieu l'exil de S. Jean (75). La composition de l'Apocalypse a donc eu lieu vers la fin de l'an 95. Le sentiment de S. Epiphane qui place l'exil de l'apôtre sous le règne de Claude (76), ne saurait prévaloir contre l'assertion contraire et si positive de S. Irénée. Il y a donc chez S. Epiphane un « lapsus memoriæ aut calami. » C'est en vain que quelques auteurs modernes ont voulu ressusciter ce sentiment en s'appuyant sur l'Apoc. XVII, 10, car les mots « unus est » [si toutefois dans ce verset S. Jean a en vue les empereurs romains de son temps, ce qui est loin d'être sûr], peuvent aussi bien s'entendre de Domitien que de Claude (77). De plus, comme le fait observer Bossuet, la négligence de S. Epiphane, en matière de Chronologie, n'est ignorée de personne.

§ V. — A QUELLE OCCASION ET DANS QUEL BUT A ÉTÉ COMPOSÉE L'APOCALYPSE. PLAN ET ANALYSE DE CE LIVRE.

1. S. Jean nous apprend lui-même (78), que c'est par suite d'un ordre qui lui a été réitéré plusieurs fois, qu'il a consigné par écrit le récit de ses visions à Patmos. Ces visions sont prophétiques ; et dans son Apocalypse, qui est le livre prophétique du N. T., S. Jean a consigné par écrit cet ordre, ainsi que l'ont fait les prophètes de l'A. T. Chacun des livres de l'A. (79) comme du N. T. a été écrit non-seulement sous une inspiration divine permanente, mais aussi par suite d'une inspiration spéciale amenant les auteurs à les composer. Mais seule, de tous les livres du N. T., l'Apocalypse mentionne l'ordre formel et transmis à son auteur d'une manière extérieure et sensible, de rédiger ce livre pour l'instruction des fidèles.

2. Jésus-Christ, en donnant à S. Jean l'ordre de consigner par écrit les admirables visions dont il l'avait favorisé, l'Esprit-Saint, en le dirigeant par son inspiration infaillible dans la composition du livre de l'Apocalypse, ont eu pour but de donner à l'Eglise et aux fidèles de tous les âges, un livre qui devait servir à soutenir leur foi et leur espérance, en leur montrant d'avance les luttes, les persécutions, mais aussi les victoires

---

visum est [visa est Apocalypsis], sed pene sub nostro sæculo, ad finem Domitiani imperii. » Adv. Hær. lib. V, cap. XXX, 3.

(74) « Interfecto autem Domitiano, et actis ejus ob nimiam crudelitatem a Senatu rescissis, sub Nerva principe redit Ephesum, ibique usque ad Trajanum principem perseverans... mortuus, juxta eamdem urbem sepultus est. » S. Jér. ubi supra. Eusèbe III, 31. V. 24, rapporte un témoignage semblable de Polycrate, *évêque d'Ephèse,* vers l'an 190. On lit la même chose dans Clém. d'Alex. sur le riche qui est sauvé, ch. LIII.

(75) C'est à cette année que dans sa chronique Eusèbe place l'exil de l'Apôtre. Voici la traduction latine de ce passage. « Secundus post Neronem Domitianus Christianos persequitur, et sub eo Apostolus Joannes in Patmum insulam relegatus Apocalypsim vidit, uti narrat Irenæus. » Origène [in Joan., Tom. XVI, n. 6] ne nomme pas l'empereur Romain, et il remarque que S. Jean ne l'a pas nommé non plus.

(76) Μετὰ τὴν ἀπὸ τῆς Πάτμου ἐπάνοδον, τὴν ἐπὶ Κλαυδίου γενομένην Καίσαρος. Hæres. LI, 12.

(77) Lücke, en s'appuyant sur le même verset, a pensé que l'Apoc. a été rédigée sous le règne de Galba. Toutes ces hypothèses partent d'un point fort douteux, qui est le sens à donner au verset en question.

(78) Voir pl. h. § IV, 2.

(79) Jérem. XXX, 2. XXXVI, 2. Ezech. XXXVII, 16. XLIII, 11. Habac. II, 2.

réservées à l'Eglise; la persécution finale de l'Antechrist devant aboutir, elle aussi, à une victoire finale de Jésus-Christ et de son Eglise, victoire finale que doit suivre le triomphe sans fin dans les joies et les délices inénarrables de la céleste Jérusalem. On pourrait, ce nous semble, résumer le but de l'Apocalypse dans ces paroles du divin Sauveur à ses Apôtres, et, en leur personne, aux fidèles de tous les âges : « Hæc locutus sum vobis, ut in me pacem habeatis. In mundo pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum. » Joan., XVI, 33. « Hæc locutus sum vobis; ut cum venerit hora eorum, reminiscamini quia ego dixi vobis. » Id., ibid., 4. Et qu'on ne dise pas que l'Apocalypse est trop enveloppée d'obscurités pour atteindre ce but. Car, quelque grandes que soient dans ce livre les obscurités de détail, on y rencontre à chaque page, pour ainsi dire, ces vérités bien claires et bien manifestes pour tout lecteur, quel qu'il soit : que Jésus gouverne son Eglise; que rien ne lui arrive en fait d'épreuves et de persécutions, qui n'ait été prévu et permis par son divin fondateur ; que l'Eglise ne périra pas; que ceux qui lui auront été fidèles seront récompensés dans le ciel, tandis que ses ennemis seront défaits dans ce monde, et punis éternellement dans l'autre. Ces vérités capitales et fondamentales, Jésus-Christ a voulu qu'elles fussent clairement exprimées dans l'Apocalypse, et elles le sont. Des applications de détail ne sont pas de la même importance. Aussi sont-elles laissées en partie à la recherche privée. Nous disons, *en partie;* parce que certaines prédictions de l'Apoc., celles par ex. qui regardent la chute de Babylone, ou de Rome païenne, la venue des deux témoins, le règne et la persécution de l'Antechrist, le second avénement visible de Jésus-Christ, le triomphe des saints avec lui dans le ciel, nous sont expliquées d'une manière si constante, si irréfragable, par la tradition, qu'il n'est permis à aucun catholique, à aucun critique même de bonne foi, de s'en écarter. C'est ainsi que, dans les Evangiles et les autres livres sacrés de l'A., comme du N. T., les vérités capitales y sont clairement enseignées, surtout par l'explication dogmatique et infaillible de la tradition; tandis que des passages se rapportant à d'autres vérités dont l'intelligence par tous est moins nécessaire, sont obscurs, soit en eux-mêmes, soit par le manque d'une interprétation claire et commune dans la tradition.

3. Le but de l'Apocalypse, avons-nous dit, est de nous montrer les effets admirables de la rédemption. Ces effets sont l'établissement de l'Eglise sur les ruines du Paganisme et du Judaïsme, sa conservation merveilleuse à travers les âges, ses combats, ses victoires sur la terre, et son triomphe final dans le ciel, où il n'y aura plus pour elle de luttes, d'épreuves, de combats, mais le triomphe, la paix inaltérable, et le bonheur sans fin de l'Eternité. Toutes ces choses nous sont décrites et annoncées dans ce livre par une suite de visions symboliques qui ont pour objet de nous retracer à grands traits et dans leurs contours les plus larges, les principaux événements se rapportant à l'histoire de l'Eglise sur terre à travers les siècles, jusqu'au second avénement de Jésus-Christ. A ce second avénement, les hommes ressusciteront; ils assisteront au jugement général, après lequel chacun des individus des générations humaines sera, en corps et en âme, et à jamais, dans l'existence heureuse ou malheureuse que lui auront méritée ses œuvres. L'Apocalypse est donc comme un second évangile de S. Jean, mais un évangile de l'avenir. Voici d'après quel plan se

déroule cette histoire prophétique. Sept séries de visions s'offrent successivement à l'Apôtre, parmi lesquelles, les cinq intermédiaires, depuis la deuxième jusques et y compris la sixième, lui représentent, depuis l'établissement de l'Eglise jusqu'au second avénement de Jésus-Christ, les principaux événements qui doivent avoir lieu. Ceci va être mis en lumière par l'analyse que nous allons essayer de donner de ce livre admirable, et surtout par ce que nous dirons au dernier paragraphe de cette préface, lorsque nous exposerons les différentes manières d'interpréter l'Apocalypse.

4. Il faut d'abord séparer du récit de ces visions, le prologue I, 1-8; et l'épilogue ou conclusion, XXII, 6-21. La première série, I, 9; III, 22, contient sept épîtres ou avertissements à sept églises de l'Asie-Mineure. La deuxième série, IV, 1; VIII, 1, nous représente le livre fermé par sept sceaux; la levée de chacun d'eux, et les effets terribles qui s'en suivent. Dans la troisième série, VIII, 2; XI, 18, S. Jean voit sept anges sonnant l'un après l'autre de la trompette, et il nous décrit ce qu'il vit se produire après chaque son de trompette. La quatrième série, XI, 19; XIV, 20, renferme quatre visions principales : la femme (l'Eglise) et le dragon (Satan), ch. XII. La bête de la mer (l'Empire idolâtrique), et la bête de la terre (l'Antechrist), ch. XIII. Le triomphe des saints, et le châtiment des impies figuré par la moisson et la vendange, ch. XIV. Dans la cinquième série, XV, XVI, S. Jean voit sept anges tenant en main chacun une des sept coupes remplies de la colère de Dieu, et les répandant l'une après l'autre pour faire descendre sur les habitants de la terre les châtiments de la justice divine. A cette série se rattachent les chapp. XVII, XIX, qui se rapportent au ỳ. 19 du ch. XVI. La sixième série, qui comprend le ch. XX, renferme le récit de la vision de l'enchaînement de Satan et de ce qui doit avoir lieu après son déchaînement. Enfin dans la septième et dernière série, ch. XXI, 1; XXII, 5, S. Jean décrit les visions qui se rapportent au triomphe sans fin des saints dans le ciel, où, après la résurrection, il seront pour toujours en corps et en âme. — Il est à remarquer que chacune de ces séries est précédée d'une vision, se rapportant aux hommages et aux adorations que Dieu et Jésus-Christ reçoivent dans le ciel, de la part des anges et des saints. I, 13, 18. IV, 1, 11. VIII, 3, 4. XI, 19. XII, 10, 12. XIX, 1, 7. XXI, 3, 7.

§ VI. CARACTÈRE DU LIVRE DE L'APOCALYPSE. SES RAPPORTS AVEC LES LIVRES DES PROPHÈTES DE L'A. T.

1. Nous savons par l'Eglise, et uniquement par elle (80), que l'Apocalypse est un livre inspiré. Or, ce livre est dans plusieurs de ses passages désigné par le Saint-Esprit lui-même, sous le nom de prophétie (81). L'Apocalypse est donc un livre prophétique au même titre que ceux de l'A. T. Sa fameuse prophétie du ch. XVII au sujet de la chute de Babylone, qui a reçu déjà un premier accomplissement dans la ruine du premier empire Romain et de l'ancienne Rome païenne, nous est un garant que les

(80) Voir II Tim. III. 16. II Petr. I. 21 et les notes.
(81) I, 3; XXII, 7, 9, 10, 18, 19. Comp. X, 11.

autres prophéties de ce livre se sont accomplies, ou bien s'accompliront en leur temps. Nous ne pouvons, par conséquent, accepter en aucun point cette manière antichrétienne dont les rationalistes allemands Rosenmüller, Herder, Eichhorn, etc., envisagent l'Apocalypse. A leurs yeux, elle n'est qu'un poëme magnifique sur l'abolition du Judaïsme et du Paganisme et l'établissement de la religion chrétienne composé par S. Jean, qui pour eux n'est plus qu'un poëte à la façon de Virgile, du Tasse, de Klopstock, ou de Dante. Comment peut-on établir une comparaison entre des poëtes nous retraçant comme futurs des événements ou passés ou présents, avec S. Jean qui ne pouvait certes prévoir la ruine du Paganisme, le triomphe du Christianisme, la chute de Rome, c'est-à-dire des événements arrivés si longtemps après lui? Du reste, cette manière toute profane d'envisager l'Apocalypse, correspond à celle dont ces auteurs envisagent les prophètes de l'A. T.; et elle montre une fois de plus, qu'en dehors de l'autorité de l'Eglise, celle de la sainte Ecriture, privée de sa base légitime, croule comme un édifice qui ne repose plus sur ses fondements. — Que dans sa composition ou rédaction, l'Apocalypse ait quelques rapports avec ce que nous appelons le *genre dramatique*, nous l'accordons volontiers; mais ce mérite littéraire, nullement recherché par l'auteur, et qui lui est commun avec les prophéties de l'A. T., n'exclut en aucune sorte l'inspiration. Bien plus, elle en est la conséquence. C'est parce qu'ils sont inspirés, que les livres de l'A. et du N. T. offrent à un si haut point ces qualités littéraires, qui en font les livres les plus beaux, les plus sublimes que possède l'humanité. Si le génie de l'homme livré à lui-même a produit par les poëtes, les orateurs et les historiens de si beaux chefs-d'œuvre, que ne devait, que ne pouvait pas produire ce même génie sous le souffle de l'inspiration permanente qui prévenait et dirigeait les auteurs sacrés dans la composition de leurs livres, où se rencontrent des beautés auprès desquelles pâlissent celles des livres purement humains?

2. Les rapports de l'Apocalypse avec les visions des prophètes Daniel et Ezéchiel sont manifestes et incontestables. Mais, ici encore, il faut bien se garder de la manière de voir des rationalistes. Ces rapports ne sont pas des imitations voulues et recherchées par S. Jean. Car l'Apocalypse n'est pas le fruit de l'imagination de l'Apôtre, qui dans ce livre n'est qu'un simple historien retraçant, sous l'inspiration divine, le récit des visions qu'il a eues. Ces rapports sont le fait de Dieu même, qui a voulu les établir entre les visions dont il favorisait S. Jean, et celles dont il avait déjà favorisé les anciens prophètes. Il montrait par là deux choses. La première, que les visions de S. Jean, prophète du N. T., et celles des prophètes de l'A. T. émanaient toutes de la même source divine. La seconde, c'est qu'il y avait des rapports réels entre les objets auxquels se rapportaient ces différentes visions.

3. Ce point bien établi, il n'en reste pas moins acquis que l'étude approfondie des passages d'Ezéchiel et de Daniel avec lesquels l'Apocalypse a des rapports qu'on ne saurait nier, est on ne peut plus utile pour l'intelligence de certaines visions de S. Jean. Toutefois, nous ne saurions trop le répéter, Ezéchiel, Daniel et S. Jean ont rapporté chacun les visions et révélations qu'ils ont eues, mais ces visions et révélations ne sont pas identiques. On peut donc, dans la mesure convenable, les rapprocher les

unes des autres, pour les expliquer, mais non pour les corriger ou les restreindre les unes par les autres.

§ VII. — PRINCIPAUX PASSAGES DE L'APOCALYPSE CONCERNANT LE DOGME ET LA MORALE. REMARQUES SUR LA FORME LITTÉRAIRE DE CE LIVRE.

1. Notre intention n'est pas de signaler ici tous les passages de l'Apoc. qui expriment en termes formels ou équivalents les dogmes enseignés par la Sainte Eglise Catholique. Nous avons eu soin de les mettre en lumière dans le cours de notre commentaire. Ils sont trop nombreux pour être désignés dans notre préface. Nous nous contenterons donc d'en indiquer les principaux. Nous ferons remarquer à nos lecteurs les passages suivants. Eternité de Dieu créateur et conservateur de toutes choses, I, 4, 8; IV, 8, 11. Rien n'arrive dans ce monde que parce que Dieu le veut, et dans la mesure qu'il le veut, VI, 3; VII, 3; VIII, IX, et tous les chapp. suivants jusqu'aux XXIe et XXIIe. La divinité de Jésus-Christ est parmi les dogmes celui qui revient le plus souvent dans l'Apoc. Voy. entre autres, I, 1, 17; 18; II, 8, 10, 13, 17, 18, 27; III, 7, 21; V, 12, 14; VI, 16, 17; VII, 10-12, 17; XI, 8, 15-18; XII, 11, 17; XIV, I, 4, 12; XV, 3; XVII, 14; XIX, 1-7, 10-16; XX, 4-6; XXI, 27; XXII, 3, 6; comp. I, 1, et XXII, 16. 20-21. On ne saurait trop insister sur ces textes. Ils montrent que le christianisme a toujours eu à sa base ce dogme fondamental. Nous pouvons ajouter les caractères suivants propres à Jésus-Christ. Il est le Messie, V, 5; le roi de la terre, I, 4, 5; XI, 15; le rédempteur du monde, I, 5, 7, 14; V, 9; il doit le juger un jour, I, 7; II, 23. C'est lui qui récompensera les bons et punira les méchants, I, 27; II, 23; XXII, 12; II, 10, 11, 17, 25, 28; VII, 16, 17; XIV, 13; XXI, 4; XX, 9; XXI, 8, 27; XXII, 15. D'autres dogmes nous sont encore enseignés dans l'Apoc. La vision béatifique, XXII, 4. L'intercession des saints en notre faveur, VIII, 2, 4. La part que Dieu donne aux anges dans le gouvernement de ce monde, *passim :* le mérite des bonnes œuvres, III, 4, 11; XIV, 13. La justice peut être perdue et recouvrée, III, 1; II, 5. Elle peut s'accroître en nous, XXII, 11. L'Eglise nous y est représentée comme l'épouse de l'Agneau, c'est-à-dire de Jésus-Christ, XIX, 7, 9; XXI, 2, 9. Comp. Ephes. V, 32. Elle a pour fondements les douze Apôtres, XXI, 14; Comp. Ephes. II, 20.

2. Les instructions morales renfermées dans les sept Epîtres et dans presque chacun des chapitres de l'Apoc. sont bien nombreuses. Elles peuvent se réduire à la patience, à la fidélité, à la persévérance au milieu des épreuves, des luttes et des combats. En lisant ce livre admirable, on se sent enflammé d'amour pour Jésus-Christ, on admire la sagesse et la bonté avec laquelle il gouverne toutes choses pour le plus grand bien de son Eglise et de ses élus; on se sent pénétré du désir ardent de lui être fidèle et de souffrir pour lui afin de lui rendre témoignage. On aspire aux magnifiques récompenses dont S. Jean nous donne une si belle description; enfin l'annonce du triomphe final de l'Eglise, et de la défaite définitive, ainsi que du châtiment sans fin de tous ses ennemis, nous font bien comprendre que tout le fruit que nous avons à retirer pour notre conduite de la lecture assidue de l'Apocalypse, se réduit à cette parole de Jésus-Christ, si pleine d'encouragements et de promesses : « Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitæ. » II, 10.

3. A part S. Denis d'Alexandrie, qui par les motifs que nous avons exposés plus haut, a porté un jugement peu favorable sur le mérite littéraire de l'Apocalypse, dont il a critiqué la diction, sans remarquer les beautés qu'elle renferme, pour le fond; les auteurs qui ont envisagé au point de vue littéraire l'œuvre de S. Jean, ont bien fait ressortir les beautés de premier ordre qu'on y rencontre à chacun de ses chapitres. Qu'il nous suffise de rappeler que le rationaliste Eichhorn, tout en n'acceptant pas ce livre, comme divinement inspiré, n'a pu s'empêcher de le regarder comme un chef-d'œuvre dans le genre dramatique, tel que la poésie hébraïque n'en a pas de plus parfait. Mais nous n'avons nul besoin d'invoquer l'autorité des hétérodoxes. Bossuet et Calmet ont parfaitement fait ressortir les beautés de l'Apocalypse, dans le jugement qu'ils ont porté sur ce livre au point de vue littéraire. Nous allons en reproduire des extraits. On ne saurait rien dire de mieux après ces deux grands interprètes. « Malgré les profondeurs de ce divin livre, dit l'illustre évêque de Meaux (82), on y ressent en le lisant, une impression si douce et tout ensemble si magnifique de la majesté de Dieu; il y paraît des idées si hautes du mystère de Jésus-Christ, une si vive reconnaissance du peuple qu'il a racheté par son sang, de si nobles images de ses victoires et de son règne, avec des chants si merveilleux pour en célébrer les grandeurs, qu'il y a de quoi ravir le ciel et la terre. Il est vrai qu'on est à la fois saisi de frayeur, en y lisant les effets terribles de la justice de Dieu, les sanglantes exécutions de ses saints anges, leurs trompettes qui annoncent ses jugements, leurs coupes d'or pleines de son implacable colère, et les plaies incurables dont ils frappent les impies; mais les douces et ravissantes peintures, dont sont mêlés ces affreux spectacles, jettent bientôt dans la confiance, où l'âme se repose plus tranquillement après avoir été longtemps étonnée et frappée au vif de ces horreurs.

« Toutes les beautés de l'Ecriture sont ramassées dans ce livre : tout ce qu'il y a de plus touchant, de plus vif, de plus majestueux dans la loi et les prophètes y reçoit un nouvel éclat, et repasse devant nos yeux pour nous remplir des consolations et des grâces de tous les siècles..... Toutes les prophéties et tous les livres de l'A. T. n'ont été faits que pour rendre témoignage à Jésus-Christ, conformément à cette parole que l'Ange adresse à S. Jean : l'esprit de la prophétie, c'est le témoignage de Jésus... C'est par la même raison que Moïse et tous les prophètes entrent dans l'*Apocalypse*, et que pour écrire ce livre admirable, Saint Jean a reçu l'esprit de tous les prophètes..... Il a reçu l'esprit de Moïse pour chanter le cantique de la nouvelle délivrance du peuple saint, et pour construire à l'honneur de Dieu une nouvelle Arche, un nouveau tabernacle, un nouveau temple, un nouvel autel des parfums. Il a reçu l'esprit d'Isaïe et de Jérémie pour décrire les plaies de la nouvelle Babylone, et étonner tout l'univers du bruit de sa chute. C'est par l'esprit de Daniel qu'il nous découvre la nouvelle bête, c'est-à-dire, le nouvel empire ennemi et persécuteur des saints, avec sa défaite et sa ruine. Par l'esprit d'Ezéchiel, il nous montre toutes les richesses du Nouveau temple où Dieu veut être servi, c'est-à-dire et du ciel et de l'Eglise; enfin toutes les consolations, toutes les pro-

---

(82) Préf. sur l'Apoc. Œuvres. Tom. II, p. 300 et suiv. éd. Lachat.

messes, toutes les grâces, toutes les lumières des livres divins se réunissent en celui-ci, tous les hommes inspirés de Dieu semblent y avoir apporté tout ce qu'ils ont de plus riche et de plus grand, pour y composer le plus beau tableau qu'on pût jamais imaginer de la gloire de Jésus-Christ; et on ne voit nulle part plus clairement qu'il était vraiment la fin de la loi, la vérité de ses figures, le corps de ses ombres et l'âme de ses prophéties..... Ajoutons à tant de merveilles celle qui passe toutes les autres, je veux dire le bonheur d'entendre parler et de voir agir Jésus-Christ ressuscité des morts..... L'Apocalypse est l'Evangile de Jésus-Christ ressuscité; il y parle et il y agit comme vainqueur de la mort, comme celui qui vient de sortir de l'enfer qu'il a dépouillé, et qui entre en triomphe au lieu de sa gloire, où il commence à exercer la toute-puissance que son Père lui a donnée dans le ciel et sur la terre. Tant de beautés de ce divin livre, quoiqu'on ne les aperçoive encore qu'en général et comme en confusion, gagnent le cœur. On est sollicité intérieurement à pénétrer plus avant dans le secret d'un livre dont le seul extérieur et la seule écorce, si l'on peut parler de la sorte, répand tant de lumière et tant de consolation dans les cœurs. »

Calmet à son tour exprime ainsi le jugement de plusieurs habiles critiques, et le sien propre, sur le livre de l'Apocalypse. « De fort habiles critiques admirent l'art et la beauté de cet ouvrage. On a vu au commencement les éloges que Saint Jérôme (83) lui a donnés. S. Denis d'Alexandrie ne parle qu'avec admiration du fond de l'ouvrage. Henri Morus croit qu'il n'y eut jamais d'ouvrage écrit avec plus d'art et de beauté (84). L'abbé du Pin (85) dit que le style en est élevé et prophétique; que toutes les narrations et descriptions de ce livre sont grandes, sublimes, et exprimées en termes prophétiques; qu'il est écrit avec beaucoup d'art et d'élévation. Les figures de l'ancien testament y sont appliquées d'une manière très-juste, et les expressions des anciens prophètes y sont employées très à propos. Le ciel et la terre sont le théâtre de toutes les visions. Le Seigneur, l'Agneau, les puissances infernales, les rois de la terre, en sont les acteurs; et ce qu'ils représentent est représenté d'une manière vive et naïve, qui frappe et touche sensiblement l'esprit des lecteurs. La narration en est simple et naturelle, mais en même temps grande et élevée; et les expressions en sont nobles et magnifiques. S'il y a quelque obscurité, elle n'est point dans les termes, mais dans les choses. S'il m'est permis de joindre ma pensée à celle de ces grands hommes, je reconnaîtrai ingénûment que lorsque je commençai à travailler sur ce livre, je n'étais nullement prévenu en sa faveur... Mais, en examinant cet ouvrage avec plus de soin, j'y ai remarqué des beautés comparables à tout ce qu'il y a de plus pompeux, de plus grand dans les prophéties d'Isaïe, de Daniel, de Jérémie, d'Ezéchiel. J'y ai admiré l'ordre, l'arrangement, le choix des faits, la lumière

---

(83) Voici les paroles de S. Jérôme auxquelles fait allusion Calmet : « Apocalypsis Joannis tot habet sacramenta quot verba. Parum dixi : et pro merito voluminis laus omnis inferior est. In verbis singulis multiplices latent intelligentiæ. » Ep. LIII. 8, ad Paulin. Ailleurs [Adv. Jovin. I, 26] il cite « Apocalypsim infinita futurorum mysteria continentem. »

(84) « Nullus unquam liber majori cum artificio scriptus est, unoquoque verbo velut in bilance pensitato. » Synops. Criticor., p. 1661.

(85) Apoc. pp. 253, 254.

répandue à propos sur certains endroits obscurs; les faits noblement enveloppés sous des figures naïves et expressives; une infinité d'allusions magnifiques à ce qu'il y a de plus brillant dans les prophètes, et à ce qui se pratiquait de plus pompeux dans le temple; des peintures grandes, et propres à inspirer du respect et de la frayeur lorsqu'il s'agit d'attirer l'attention du lecteur sur quelque objet important; la majesté de Dieu, son pouvoir infini, son autorité absolue sur les empires, sur les rois, sur les choses du monde, marqués par des traits vifs et perçants. Le récit y est soutenu, vif, varié, léger, intéressant; je n'ai point vu de poésie plus animée; car tout y agit, et tout y parle, et les caractères y sont admirablement conservés. Quand on a une fois saisi le fil de l'histoire à laquelle il fait allusion, il vous semble lire une histoire écrite en figure, ou embellie par les ornements de la poésie. »

Si dom Calmet a pu s'exprimer ainsi, observe l'auteur de la préface à l'Apoc. dans la Bible de Vence (86), bien qu'il ne fût placé qu'à un point de vue qui n'est peut-être pas le véritable; de quelle grande admiration, ne serait-on pas saisi, si on se plaçait dans le vrai point de vue d'où l'on pourrait avec certitude découvrir tout le mystère de ce livre?

Nous terminerons ce sujet en posant ces questions que pose avec beaucoup d'à-propos, l'abbé Glaire aux exégètes rationalistes. Comment une poésie aussi belle, aussi sublime, serait-elle uniquement l'ouvrage d'un pauvre juif sans lettres et sans savoir? Comment un homme ignorant, dont l'esprit n'avait jamais été cultivé, a-t-il pu par son propre génie s'élever à une telle hauteur, et enrichir son ouvrage des belles et grandes images qu'on y rencontre? L'enthousiasme, le génie, ne suffisent pas pour rendre raison de la sublimité de l'Apocalypse.

§ VIII. — Remarques sur le Millénarisme, au sujet du passage de l'Apocalypse xx, 4-6.

1. Ces versets ont servi tantôt de prétexte, et tantôt de preuve formelle (87) au sentiment erroné des Millénaires. Comme ce que nous avons à dire à ce sujet, nous fournirait une note par trop étendue, nous nous sommes décidé à consigner nos remarques dans ce paragraphe de l'introduction à l'Apocalypse.

2. Il y a eu deux sortes de Chiliastes ou Millénaires (88). Mentionnons de suite, pour ne plus y revenir, les partisans de l'enseignement grossier

---

(86) 5e éd. Tom. XXIV. p. 114.

(87) Par ex. chez Tertullien au passage de ses œuvres que nous allons citer dans un instant.

(88) Nous ne pouvons qu'effleurer ce sujet. On peut consulter le cours complet de Théologie, tomes VII et XI; et celui d'Ecriture Sainte. Tome IV, où se trouve reproduit l'ouvrage du P. Weith, Jésuite; les dictionnaires de théologie par Bergier, et d'Ecriture-Sainte par Calmet; la Bible de Vence, 5e éd. notes par Drach, tomes, I, 282; XIII, 144 et suiv.; XV, 25; XIX, 48; XVII, 164, 455; XXIII, 248, 455, 484, 500 et suiv.; l'article *Chiliasme,* au dictionnaire théologique, traduit de l'allemand par Goschler, et édité par Gaume, et surtout le P. Franzelin, dans la thèse xvi de son traité de la Tradition. Dans ces auteurs on trouvera cités les Pères et anciens théologiens qui ont combattu cette erreur. On peut aussi consulter : « Paradoxa Tertulliani etc. » Edit. de Tertull. par Migne, Tom. I, col. 247 et suiv.

et impur de l'hérétique Cérinthe (89). Il annonçait et promettait pour ce règne de mille ans, les mêmes jouissances charnelles et immorales, que devait plus tard promettre à ses fanatiques et ignorants disciples, l'impur Mahomet. « Cerinthiani mille annos post resurrectionem [la première, Apoc. XX, 5] in terreno regno Christi, secundum carnales ventris et libidinis voluptates, futuros fabulantur. » S. Aug. de Hæres., VIII. S. Basile (90) nous apprend que de son temps les Apollinaristes avaient embrassé et propageaient en partie les mêmes grossièretés. Laissons de côté cet abject millénarisme digne en tout point d'avoir pour auteur un hérésiarque, et pour propagateur le grossier Mahomet. L'autre millénarisme, et c'est celui qu'à moins d'indication contraire on désigne par ce nom, admettait pour les justes, pendant leur règne de mille ans sur la terre avec Jésus-Christ, toutes les jouissances pouvant s'accorder avec la sainteté de leur état. Ce sentiment qui a eu pour adhérents Papias (91), S. Justin (92), S. Irénée (93), Tertullien (94), S. Méthodius (95), Népos, évêque en Egypte (96), Victorin de Petaw (97), Lactance (98), et même S. Aug., lequel toutefois déclare, ainsi que nous le verrons plus bas, qu'il l'avait abandonné, ne peut et ne doit être suivi, pour plusieurs raisons, dont voici la principale. A partir du quatrième siècle, les Pères, les Docteurs de l'Eglise catholique ont répudié de plus en plus cette doctrine, qui même pendant les trois premiers siècles, où elle était défendue par quelques Pères, n'a été que locale et envisagée comme une opinion libre. Les principaux représentants autorisés de la doctrine catholique, S. Thomas, S. Bonaventure, Suarez, Bellarmin, Corn. Lap., et tous les théologiens et interprètes catholiques qui les ont suivis jusqu'à nos jours, ont regardé ce sentiment, non-seulement comme erroné, mais de plus, assez contraire à la tradition, pour pouvoir être condamné en termes formels par l'Eglise, si celle-ci dans sa sagesse jugeait opportun de le faire. On voit qu'à partir du IVe siècle, l'enseignement commun dans l'Eglise est tout-à-fait opposé au sentiment des Millénaires. Ainsi ce dernier ne peut être regardé comme ayant pour lui, soit la Tradition, soit l'Ecriture Sainte. Car il ne peut y

---

(89) Eusèbe III, 28 : VII, 25. Gennadius, de ecclesiast. dogmat., XXV, œuvres de S. Aug. Tom. VIII, append., n'a pas reproduit assez exactement les rêves de Cérinthe.
(90) Ep. CCLXV, 2. Comp. S. Epiph. Hæres. LXXVII, 36. Tom. I, p. 1031 éd. du P. Pétau.
(91) Eusèbe III, 39. S. Jér. de vir. ill. XXVIII.
(92) Dial. cum Tryph. 80-81.
(93) Lib. V, 32-35.
(94) Adv. Marc. III, 24. A l'époque où il composa cet ouvrage, Tertullien était devenu Montaniste. Dans ce même passage, il nous dit qu'il avait soutenu ce même sentiment « in alio opere... quod inscribimus *De spe fidelium.* » S. Jér. dans son article sur Papias, dans son comment. sur le XXXVIe chap. d'Ezéchiel, fait mention de cet ouvrage, aujourd'hui perdu. Voir dans l'édit des œuvres de Tertullien par Migne, Tom. II, col. 1189 et suiv. Il est cependant à remarquer que dans son livre « de anima » cap. XXX, Tertullien combat le quasi-millénarisme de Platon [dial. X de la Républ., et dans *le Phèdre*]. Aussi « mirum est, » dit dans une note, et fort à propos, son éditeur Pamelius, « quomodo postea in Millenariorum paradoxon inciderit. »
(95) Banquet des Vierges, IX, 5.
(96) Eusèbe VII, 24.
(97) C'est ce que nous apprend S. Jérôme dans son article sur Papias, et dans son comment. sur le ch. XXXVI d'Ezéch.
(98) Institut. VII, 24-26.

avoir aucune opposition entre ces deux sources de l'enseignement catholique. De plus, comme l'antimillénarisme s'est affirmé toujours davantage au sein de l'Eglise, jusqu'à y devenir, à l'exception de quatre à cinq écrivains, l'enseignement unanime, on peut dire qu'il serait téméraire (99) de s'obstiner par de vains efforts à défendre et à ressusciter le sentiment des Millénaires. Il pouvait y avoir à ce sujet quelque hésitation, pendant les trois premiers siècles. Elle ne pourrait plus se comprendre, aujourd'hui que la tradition et l'enseignement reçu dans les écoles catholiques ont répandu une vive lumière sur cette question. Déjà, de son temps, S. Aug. ne regardait le Millénarisme que comme une opinion tolérée tout au plus dans l'Eglise. « Quæ *opinio* esset *utcumque tolerabilis*, si aliquæ deliciæ spirituales in illo sabbato (100) affuturæ sanctis per Domini præsentiam crederentur. Nam *et nos hoc opinati fuimus aliquando.* » Quant au Millénarisme qui promettait des jouissances corporelles, le S. Docteur ajoute : « nullo modo possunt ista nisi a carnalibus credi (101). »

3. Le sentiment de quelques Pères des trois premiers siècles sur cette question a donné lieu à deux objections, venant, l'une des nouveaux défenseurs du Chiliasme, et l'autre des protestants. On ne doit pas traiter légèrement ce sentiment, ont dit les premiers. L'époque et les lieux où ont vécu ces Pères, donnent une importance extrême à leur manière de voir. D'autre part, les protestants, grands ennemis de la tradition, ont objecté ceci : la tradition et l'enseignement catholique, les Pères en un mot et les Docteurs, se sont trompés, ou en formulant ce sentiment, ou bien en le répudiant et le reléguant parmi les erreurs.

4. Nous allons répondre en peu de mots à chacune de ces deux objections. Nous dirons d'abord aux nouveaux défenseurs du chiliasme : ce sentiment au sujet du règne terrestre de Jésus-Christ pendant mille ans, avec les justes, qui, seuls, ressusciteraient avant les réprouvés, est erroné; cela est incontestable, d'après l'enseignement commun dans l'Eglise, à partir du IVe siècle. Mais ceci n'ôte rien au respect que nous professons pour ces quelques Pères. Ce respect a toujours été professé par les adversaires du Chiliasme. Voici les paroles de S. Jérôme, l'un de ceux qui ont combattu le plus souvent et avec le plus de sévérité le Millénarisme. « Quæ licet non sequamur, tamen damnare (comme une opinion hérétique) non possumus, quia multi ecclesiasticorum virorum et martyres (par ex. S. Justin et S. Irénée) ista dixerunt (102). » Le respect pour ces saints personnages est sans doute un des motifs qui ont empêché l'Eglise de frapper d'une condamnation ou d'une censure quelconque, l'opinion des Millénaires catholiques. Mais cela n'a pas empêché le savant et pieux Suarez de dire : « Non intercedet magna mora inter resurrectionem justorum et iniquorum. Hæc assertio est *certa*, et *quatenus repugnat citato errori* [des millénaires] *existimo esse de fide* (103). » Ces derniers mots de

---

(99) Préf. à l'ép. aux Hébreux, § III, note 1.

(100) Allusion au passage, ad Hebr. IV, 9, que les millénaires entendaient du règne des justes sur la terre avant la résurrection générale.

(101) De Civ. Dei, XX, 7.

(102) In cap. XIX Jerem.

(103) De Incarnat. Tom II, Disput. 50.

Suarez, qui expriment l'opinion privée de ce grand théologien, doivent être rapprochés, comme de leur correctif, de cette observation si sage de son docte confrère, le P. Corn. Lap. « Hic est error Millenariorum, *hæresim dicere non audeo,* quia apertas scripturas aut conciliorum decreta, quibus hæc sententia quasi hæretica damnetur, non habeo... Satis tamen illa erroris convincitur, et *ab Ecclesia damnari posset ut hæretica* (104). » Il est bien entendu que parmi ces Pères qui, par le respect auquel ils ont droit, ont pu, dans une certaine mesure, préserver jusqu'ici de toute condamnation le Millénarisme affirmé par eux, il ne faut pas compter Tertullien, déjà montaniste à l'époque de son ouvrage contre Marcion. Quant à l'importance des autres Pères, nous ne l'admettons pas en ce point; ici, comme nous l'avons déjà vu, et nous le verrons de nouveau plus bas, ils n'expriment nullement la tradition ni l'enseignement de l'Eglise, qui leur sont contraires. Ils ne représentent qu'une opinion particulière que répudie l'enseignement de la tradition. « Non est negandum, dit fort bien le P. Franzelin, potuisse fieri et revera factum esse, ut in aliquo doctrinæ capite sancti Patres *nonnulli* a veritate aberraverint... In iis capitibus, in quibus [comme celui du millénarisme des quelques Pères précités] realis ostendi potest singulorum aliquot Patrum dissensus a subsecuto deinceps universali consensu, semper etiam demonstrari potest, eorum dissentientium opinionem *non esse derivatam ex traditione* (105). » — Il est vrai que Papias, S. Justin (106), S. Irénée, S. Méthode appartenaient à l'Asie Mineure. Mais cela prouve uniquement qu'il s'agit d'une opinion locale. Qu'on ne dise pas que cet enseignement pouvait être un reflet de celui de l'apôtre S. Jean. Cela ne peut se soutenir : toute infaillibilité venant de Dieu, celle de S. Jean (107), et celle de l'Eglise ne peuvent être en opposition entre elles. De plus, si cette manière de voir eût été l'expression de l'enseignement oral de S. Jean : 1° il n'y aurait, à ce sujet, pas eu dans ces églises le dissentiment que constatent S. Justin (108), et S. Irénée (109); 2° les SS. Justin et Irénée n'auraient pas manqué d'en appeler à cet enseignement. Ils ne l'ont fait ni l'un ni l'autre. Le premier de ces Pères s'en

---

(104) In Apoc. xx, 2. Tom. XXI p. 346, Paris.

(105) Tract. de Tradit., Thes. xv, pp. 152. 153.

(106) S. Justin a composé son dialogue avec le juif Tryphon à Ephèse, au témoignage d'Eusèbe IV, 18.

(107) Nous avons déjà eu occasion de signaler [Galat., II, 11, p. 337), la différence essentielle entre l'infaillibilité de S. Pierre, et celle des autres Apôtres. Pour ceux-ci, ce don leur était entièrement personnel; tandis que l'infaillibilité de S. Pierre devait passer et a passé en effet à ses successeurs, les Pontifes Romains.

(108) Vers. lat. « Tibi igitur et antea confessus sum, me et multos alios hæc sentire... *at multos rursus, eosque ex illo christianorum genere, quod puram et piam sequitur sententiam, id non agnoscere* tibi significavi. » Dial., n. 80.

(109) Livre V, ch. xxxv, S. Irénée discute au moyen de divers textes de l'A. T., et de l'Apoc. contre ceux qui n'étaient pas de son sentiment, sans pour cela les accuser d'hérésie. On doit donc prendre dans un sens mitigé ce que nous lisons au ch. xxxi et que nous soulignons : « Quoniam autem quidam ex his qui putantur recte credidisse *hæreticos sensus in se habentes* etc. » Car la suite nous montre que le sens de ces derniers mots est que, dans la pensée de S. Irénée, ceux qui niaient la résurrection des justes, selon que la concevaient les Millénaires, fournissaient des armes aux hérétiques, adversaires de la résurrection générale.

réfère à l'interprétation qu'il donne de l'Apocalypse (110); le second produit en plus, comme garant de ce qu'il dit, l'autorité de Papias (111). Le Millénarisme ne peut donc être regardé comme venant de S. Jean, mais plutôt d'un malentendu de Papias lui-même, ainsi que le dit Eusèbe, dont voici à ce sujet un passage important. Nous allons le reproduire d'après la version latine. « Idem præterea scriptor (Papias) alia nonnulla *quasi ex traditione non scripta ad ipsum pervenissent*, in medium profert, peregrinas nempe quasdam parabolas et doctrinas Salvatoris, et alia nonnulla fabulis propiora. Inter quæ et mille annorum spatium post corporum resurrectionem fore dicit, quo regnum Christi corporaliter in hac terra subsistat. Quæ quidem ita opinatus esse videtur Papias ex male intellectis apostolorum narrationibus, cum quæ in figuris et mystice ab eis dicebantur, non perspexisset. Fuit enim admodum mediocris ingenio, sicut ex libris ejus licet conjicere. Verum perquam *multis post ipsum scriptoribus, ejusdem opinionis auctor fuit* antiquitate viri se munientibus ; puta *Irenæo et si quis alius* eadem sentire visus est (112). »

5. Quant à l'objection des Protestants, elle n'a aucune raison d'être. De tout ce que nous avons dit jusqu'ici, il s'ensuit que les quelques Pères qui ont favorisé le Millénarisme, n'ont pas été en cela les représentants de la tradition, mais d'une opinion particulière, locale, contredite par le sentiment opposé de ceux qui représentaient la véritable tradition. C'est ce que prouve le consentement des Pères, et des docteurs des siècles suivants. En effet, ce règne de mille ans sur terre a été combattu, d'abord par le prêtre Caïus et S. Jérôme, témoins tous les deux de la saine tradition de l'Eglise Romaine (113) : avant ces deux écrivains, le Millénarisme avait été attaqué par Origène (114); ensuite par S. Basile (115), S. Grégoire de Naz. (116), S. Epiphane (117), S. Aug. (118), Gennadius (119), etc., et par les représentants les plus autorisés de l'enseignement de la théologie dans les écoles catholiques, S. Thomas (120), S. Bonaventure (121),

---

(110) « Vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, e duodecim apostolis Christi unus, *in ea quæ illi exhibita est revelatione,* Christi fideles nostros annos mille Jerosolymis peracturos esse, prælocutus est. »

(111) « Testatur hæc Papias Joannis auditor, etc. » S. Iren. lib. V, 33. Euseb. H. E. III, 39.

(112) H. E. III, 89. Cette version est empruntée partie à celle de H. Valois, et partie à celle qu'on lit dans le P. Franzelin.

(113) « Cerinthus per revelationes quasdam a se tamquam a magno quodam Apostolo conscriptas, portenta quædam quasi ab angelis sibi ostensa commentus nobis introducit, affirmans post resurrectionem, regnum Christi in terris futurum, ac rursus Jerosol[illegible]is cupiditatibus et voluptatibus carnem servituram. » Euseb. III, 28. Remarquez que Caïus, prêtre de Rome, distingue fort bien deux erreurs, dans Cérinthe : 1° le Millénarisme en lui-même, 2° sa manière toute charnelle et impure de le concevoir. — S. Jérôme qui, ayant vécu à Rome, connaissait bien le sentiment de cette Eglise, a combattu énergiquement et à plusieurs reprises le Millénarisme.

(114) De princip. II, 11. In Math. Tom. XVII, 35 et ailleurs.

(115) Ep. CCLXV, 2.

(116) Lib. II, Carm. 31.

(117) Hær. LXXVII, 36.

(118) De Civ. Dei, XX, 7.

(119) Opp. S. Aug. VIII, 1699, ed. Gaume.

(120) IV Sentent. Dist. XLIII.

(121) « *Secundum fidem catholicam* tenendum est quod *omnia* corpora hominum resurgent in generali judicio etc. » Cette citation est empruntée au P. Franzelin.

Bellarmin (122), etc. Nous avons rapporté pl. h. les paroles de Suarez dont Bossuet a dit qu'en lui, on entend le langage de l'École. En un mot : « Posteriores Patres et Ecclesiæ sensus hanc sententiam reprobavit, unde illa jam evanuisse videtur (123). » Nous pouvons conclure avec le P. Franzelin : « Non solum ergo ea sententia numquam fuit in *communi* sensu et intellectu catholico ; sed imo si comparetur cum multitudine aliter sentientium et docentium, dici debet fuisse paucorum. » Nous avons donc ici affaire à un enseignement local, contredit à sa naissance et de plus en plus dans la suite, et qui a fini par n'être plus qu'une singularité en opposition avec la manière de voir commune dans l'Eglise. Les quelques Pères qu'on cite en sa faveur, sont en ce point les représentants d'une opinion particulière, et nullement ceux de la tradition. L'objection des Protestants pèche par la base : elle part de ce faux point de vue, que le Millénarisme des trois premiers siècles, et l'antimillénarisme des siècles suivants, représentent également la tradition. Celle-ci se trouve dans l'enseignement de l'antimillénarisme qui s'est manifesté à la naissance du Millénarisme, et n'a cessé depuis de se développer de plus en plus, jusqu'à faire disparaître ce dernier. Le Millénarisme n'est qu'une opinion particulière, dépourvue des caractères qui constituent la véritable tradition catholique. Nous avons donc ici une opposition entre la saine doctrine et le sentiment de quelques Pères qui se sont trompés en ce point ; mais nullement entre la tradition catholique des trois premiers siècles, et celle des siècles suivants

§ IX. — PRINCIPAUX TRAVAUX ANCIENS, MODERNES ET CONTEMPORAINS SUR L'APOCALYPSE.

1. L'Apocalypse ne pouvait manquer de piquer, dès son apparition, la curiosité des chrétiens et d'exercer leur sagacité. C'est ce qui a eu lieu en effet. Nous en avons la preuve dans ce que nous raconte Eusèbe, au sujet des interprétations différentes du prêtre Romain Caïus et de Papias (124) ; et dans celles que nous offrent les œuvres de S. Justin et de Tertullien. Mais nous n'avons dans ces Pères que l'explication de quelques versets détachés, qu'ils examinent lorsque l'occasion s'en présente. Nous devons en dire autant de S. Méliton, évêque de Sardes, dans son ouvrage qui a pour titre *la Clef* (125). S. Irénée dans les derniers chap. du Ve livre de son ouvrage contre les hérésies (126), explique certains passages de l'Apocalypse. C'est dans le sens d'une interprétation restreinte, et faite d'une manière incidente, et nullement d'un véritable commentaire, qu'il faut entendre ces paroles de S. Jérôme : « scripsit [Joannes] Apocalypsim quam interpretatur Justinus martyr et Ire-

(122) « Hæc opinio fuit etiam multorum veterum ut Papiæ, Justini, Irenæi, sed *jamdudum explosa est tamquam error exploratus.* » De Rom. Pontif. III, 17.
(123) Corn. Lap. au passage cité pl. h.
(124) H. E. III. 28, 39.
(125) Voir sur cet auteur et sur l'ouvrage que nous citons, D. Ceillier, Tom I, ch. XXI edit. de Bauzon : Patrol. Gr.-Lat. Tom. V. Col. 1145 et suiv.
(126) Particulièrement dans les ch. XXVI. XXVIII. XXX. XXXV.

næus (127). » Dans le Tom. VIII de la chaîne sur l'Apoc. éditée par Cramer, on trouve quelques explications données par S. Méthode (128). Le Père qui le premier ait donné un corps d'interprétation, un véritable commentaire sur l'Apoc. est S. Victorin de Petaw (129). L'authenticité de cet ouvrage a été contestée, mais à tort, bien qu'il faille y admettre des corrections postérieures à l'auteur. Dans ce commentaire où il explique des derniers temps les prophéties de l'Apocalypse, le saint évêque a posé un principe dont ont largement profité quelques interprètes modernes. Il pense qu'après nous avoir conduits jusqu'à la fin des temps, l'Esprit-Saint dans ce livre nous ramène de nouveau à ces mêmes temps qu'il avait dépeints, et sous de nouveaux symboles recommence une nouvelle série de prédictions. On ne trouve dans ce commentaire aucune trace du Millénarisme que S. Jérôme reprochait à Victorin. Mais, ainsi que nous venons de le faire remarquer, on s'accorde à dire qu'en ce point ce commentaire a été corrigé dans des temps postérieurs. C'est ainsi que nous savons par Feuardent (130), que les cinq derniers chapitres de l'ouvrage de S. Irénée ne figuraient pas dans les éditions qui avaient précédé la sienne. « Sublata porro, ce sont les paroles de ce savant religieux, candide suspicor ne vel hujusmodi opinio ab Ecclesia improbata, hujus tanti episcopi et martyris auctoritatem elevaret. » Il donne encore d'autres motifs qui ont pu inspirer cette suppression, contre laquelle il s'élève avec beaucoup de force et de raison. Tichonius, Donatiste et Africain du IVe siècle, d'un esprit vif, et instruit dans les saintes Ecritures (131), avait fait sur l'Apoc. un commentaire dont Gennade, Primaise et Cassiodore font l'éloge, bien qu'avec quelques réserves. Il enseignait que les promesses de l'Apoc. au sujet du règne de mille ans, doivent s'entendre dans un sens spirituel et nullement charnel, comme le voulaient les millénaires : que la résurrection des élus comme des réprouvés aura lieu en même temps (132); que les épîtres de l'Apoc. et l'expression d'ange de l'Eglise, se rapportent à chacune des sept églises désignées par S. Jean (133). On comprend qu'un travail renfermant ces interprétations et d'autres que

---

(127). De vir. ill. cap. IX. Voir sur ce passage de S. Jérôme, Massuet, Dissert, II, art. III, 61. Dans sa note sur ce même passage, Vallarsi s'attache à prouver que probablement S. Jérôme répète ici une erreur qu'il avait commise dans sa traduction latine de la chronique d'Eusèbe [Tom. VIII. col. 689. éd. Vall. in 4o]. « In græco Eusebii est ὡς δηλοῖ Εἰρηναῖος, sive : ut Irenæus *explicat* vel *vertit;* nempe nomine Apocalypsin, ut ego arbitror, visionem Joannis, Justinus et Irenæus nominarunt ; minime vero commentarios in Apoc. hi patres ediderunt quod nec ipse Hieronymus cum horum recenset scripta, nec veterum quispiam memorat. Idque ideo notat, quod nomen Apocalypsis nuspiam inveniatur apud Græcos Scriptores antiquos, et fortasse ab Justino et Irenæo nomen acceperit. » Nous admettons bien l'erreur de traduction : mais nous pensons que le savant Vallarsi n'a donné dans cette note ni le sens véritable d'Eusèbe, ni celui de S. Jérôme. Ce dernier doit être, pour ce qui concerne S. Justin et S. Irénée, entendu de la manière que nous venons de le dire d'après Massuet.

(128) Pp. 352. 355. 370.

(129) Cette ville est dans le duché de Styrie. Elle appartient à l'archevêché de Saltzbourg.

(130) Append. aux œuvres de S. Irénée. p. 205 de l'éd. de Massuet, ou bien Patrol. Greco-Lat. Tom. VII. col. 1837.

(131) S. Aug. contr. ep. Parmen. lib. I. capp. I. II. Gennad. de vir. ill. [Dans les œuvres de S. Jér. Tom. II. col. 967. ed. Vallarsi in 4o], cap. XVIII.

(132) Gennad. ibid.

(133) S. Aug., de Doctr. Christ, III, 30.

nous passons sous silence, ait été cité avec des éloges et mis à profit par des écrivains du mérite de Primaise, Cassiodore et Bède. Les Bénédictins ont suffisamment démontré que les dix-neuf homélies sur l'Apoc. reproduites dans l'appendice du IIIe tome des œuvres de S. Aug. ne doivent pas être regardées, ainsi que l'ont voulu certains critiques, pour le commentaire de Tichonius (134). S. Aug., dans son ouvrage sur la Cité de Dieu, XX, 7 et suiv., a donné d'excellentes explications sur quelques passages de l'Apocalypse. — Dans le prospectus de son spicilegium, le cardinal Pitra avait annoncé un commentaire sur l'Apoc. par Gennade de Marseille, écrivain de la fin du Ve siècle : cet écrit qui n'a pas été publié, devra-t-il être regardé comme le commentaire que Gennade lui-même cite parmi ses propres œuvres (135)? Les critiques ne manqueront pas d'étudier cette question, lorsqu'ils auront cet écrit sous les yeux. — Le commentaire de Cassiodore sur l'Apocalypse qui, avec celui sur les Actes des Apôtres et leurs épîtres, avait été perdu pendant plusieurs siècles, a été retrouvé à Vérone par l'érudit italien, le marquis *Maffei*, et publié par lui en 1732. Il a été réimprimé par l'abbé Migne dans son édition des œuvres de Cassiodore (136). Dans son commentaire, cet écrivain a réuni ce qu'il avait trouvé de meilleur dans S. Victorin, Vigile de Tapse, Tichonius le Donatiste, dont il corrige les passages infectés des erreurs de sa secte, et enfin dans Primaise son contemporain, sur le travail duquel nous dirons plus bas quelques mots. André, archevêque de Césarée, à la fin du Ve siècle, et Arétas, son successeur immédiat (137), ont donné des commentaires sur l'Apocalypse (138). Dans son ouvrage (139), André s'étudie à démontrer la réalisation historique des prophéties de l'Apocalypse. Mais il avoue en même temps que cette démonstration ne peut être que partielle, parce que beaucoup de faits annoncés sont encore à venir. Ce travail est précieux à cause du grand nombre d'explications tirées de commentaires que nous n'avons plus. Arétas suit les explications d'André, mais il s'en écarte aussi quelquefois et il cite d'autres opinions dont André ne parle pas. Il s'appuie, comme André, sur l'autorité des anciens Pères : toutefois on ne serait pas en droit d'en conclure qu'il les cite d'après André, et non pas d'après lecture ou vérification qu'il aurait faite lui-même de ces passages. L'ouvrage d'André est rempli de sentiments de piété et d'excellents traits de morale. Il renferme, de plus, plusieurs points de doctrine intéressants, particulièrement sur le minis-

---

(134) Ce comment. a été attribué autrefois aussi à S. Aug. : c'est là le motif pour lequel il se trouve dans les éditions des œuvres de ce Père.

(135) « Ego Gennadius... scripsi... tractatus de mille annis, et de Apocalypsi beati Joannis. » De vir. ill., cap. c. Nous ne pouvons résister au désir de mettre sous les yeux de nos lecteurs, les belles paroles par lesquelles Gennade termine le catalogue de ses ouvrages : « *Hoc opus et Epistolam de fide mea misi* [al. *mittam*] *ad beatum Gelasium urbis Romæ episcopum.* »

(136) Patrol. Lat. Tomes LXIX. LII.

(137) Voir sur ces auteurs, leurs travaux, et l'époque à laquelle ils ont vécu, D. Ceillier, Tomes XI et XII; Welte dans ses articles sur chacun d'eux; Encyclopédie de Théol. Cath. Tom. I.

(138) Ces deux comment. ont été réimprimés avec trad., dans la Patrol. Greco-Lat. Celui d'Arétas se trouve aussi au VIIIe vol. de la chaîne grecque éditée par Cramer en 1840 à Oxford.

(139) On trouve une analyse assez détaillée de ce comment. dans l'ouvrage de *Bocet*, archev. de Toulouse, Esprit de l'Apocalypse, p. 52 et suiv.

tère des anges. Dans son explication du ch. xx, il réfute avec force l'opinion des Millénaires, que l'Eglise ne reçoit pas, dit-il. Il divise l'Apoc. en 72 chap. Arétas a suivi la même division : mais il s'attache plus qu'André au sens spirituel; son travail a plus de suite que celui de son devancier. Primaise, évêque d'Adrumette en Afrique vers la moitié du VI[e] siècle, a composé son comment., ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, des explications de S. Aug. et de Tichonius. Mais, à l'égard du travail de ce dernier, Primaise a soin de nous dire qu'il en a retranché les erreurs et les digressions inutiles qu'il renfermait. L'interprétation qu'il donne de l'Apoc. est toute spirituelle : il l'explique de la guerre, que se feront jusqu'à la fin des siècles, les deux cités des bons et des méchants, de Dieu et du diable. Bède a pris pour guides dans son commentaire Tichonius et surtout Primaise. Aussi son ouvrage ne renferme guère que des allégories puisées dans ces deux auteurs, et qui constituent aussi le fond des commentaires d'Alcuin, de Raban Maure, de Richard de S. Victor, du cardinal Hugues, d'Albert-le-Grand, et d'autres auteurs que nous pouvons nous dispenser de nommer.

2. Ambroise Autpert, abbé de S. Bénévent vers la fin du VIII[e] siècle, a donné sur l'Apocalypse un commentaire attribué autrefois à tort au grand S. Ambroise de Milan (140). Dans ce travail, Autpert s'attache surtout à expliquer le texte dans son sens littéral. Lorsque ce sens présente de trop grandes difficultés, il a recours aux explications morales et allégoriques. Il s'applique à porter dans son commentaire, auquel il donne le titre de *Miroir des simples*, toute la clarté que peut comporter ce genre de travail. Dans sa préface il fait une remarque bien importante, et qui a servi de point de départ à plusieurs commentateurs modernes, bien qu'elle eût déjà été faite par le génie puissant de S. Augustin. « Quelquefois, dit Autpert, S. Jean commence sa narration à la venue de Jésus-Christ, et il la conduit sans interruption jusqu'à la fin des siècles : d'autres fois, après avoir commencé à la même époque, il s'arrête pour se répéter, ou pour suppléer ce qu'il avait omis, il reprend le fil de son discours, et il le poursuit jusqu'au second avénement. Il ne finit jamais sans qu'il n'ait, par quelque récapitulation, rapproché les derniers temps des premiers : tantôt il abandonne tout-à-coup l'objet dont il parle, pour s'occuper d'un objet étranger; et tantôt, sans changer de sujet, il accumule des figures différentes qui toutes cependant signifient la même chose. » Par cette remarque, Autpert montre qu'il a sérieusement médité le texte sur lequel il travaille, et, comme le dit fort bien Bovet, il met le doigt sur une des plus grandes difficultés de l'Apocalypse. Nous rattacherons à ce commentaire, celui de saint Brunon, évêque de Segni, puis, par suite de son abdication, moine et enfin abbé du Mont-Cassin au XII[e] siècle. Ce travail a de grands rapports avec celui d'Autpert. Brunon (141) trouvait que ceux qui avaient avant lui travaillé sur l'Apocalypse, s'étaient attachés à en expliquer les versets les

---

(140) C'est pour ce motif que ce commentaire se trouve à la suite des œuvres authentiques de S. Ambroise dans les éditions complètes de ce Père. Patrol. Lat. Tom. XVII, IV[e] de S. Ambroise.

(141) Voir au second vol. des œuvres de cet écrivain, réimprimées par Migne, Patrol. Lat. Tomes CLXIV, CLXV. Quelques auteurs l'appellent aussi S. Brunon d'Asti, parce que c'est dans ce diocèse que se trouvait le monastère où il avait été élevé.

uns après les autres; mais qu'ils avaient négligé d'en distinguer les différentes visions, et d'en montrer la suite et les rapports. Il en marque sept principales dont il traite dans les sept livres dans lesquels il divise son travail : la vision des sept églises, celle des sept sceaux, celle des sept trompettes, celle de la femme et du dragon, celle des sept coupes, celles du dragon lié et délié, et enfin celle de la Jérusalem céleste. Il pense que toutes ces visions à l'exception de la septième ont un seul et même objet. Dans toutes S. Jean remonte au commencement de l'Eglise, et nous mène aux derniers temps. S. Brunon explique ces visions des différentes circonstances qui accompagneront la prédication de l'Evangile pendant toute la durée de l'Eglise. On ne peut nier que S. Brunon n'ait ici mis en avant, le premier, une explication ingénieuse dont ont largement profité La Chétardie, au XVII[e] siècle et Lafont-Sentenac, de nos jours, en 1872. Nous terminerons la série des commentateurs anciens par Bérengaud, moine de Ferrières, au IX[e] siècle. Cet auteur s'applique dans son commentaire à donner les explications historiques de l'Apocalypse; particulièrement en ce qui concerne la réprobation des Juifs et la ruine de l'empire Romain par les peuples barbares. Mais il entend dans un sens spirituel la chute de Babylone; par ce nom de ville il veut que S. Jean ait désigné la cité ou société des méchants : il pense que les sept têtes de la bête désignent sept classes de réprouvés. Les cinq premières, continue-t-il, avaient déjà passé du temps que S. Jean écrivait l'Apocalypse, la nation Juive qui formait la cinquième venant d'être détruite par les Romains; la sixième, celle des persécuteurs païens, existait alors; celle de l'antechrist et de ses adhérents sera la septième. Ce travail était en progrès sur ceux qui l'avaient précédé; il préparait la voie à la méthode historique dont devaient se servir en si grand nombre les modernes dans leurs interprétations de l'Apocalypse

3. Ce qui distingue en effet les commentateurs modernes de leurs devanciers les anciens, c'est que non-seulement ils ont développé davantage les explications historiques, pour le passé, ce qui du reste leur était plus facile qu'aux anciens, à cause du plus grand nombre d'événements qui s'étaient déjà accomplis ; mais ils ont de plus cherché à lire dans l'Apocalypse, et à préciser davantage les événements à venir. L'abbé Joachim du XIII[e] siècle est le premier qui soit entré dans cette voie (142). Dans son commentaire qu'il composa à l'exhortation des Papes Lucius III et Urbain III, ainsi que nous l'apprend Clément III dans une lettre à cet auteur, Joachim hasarda des conjectures sur l'avenir; quelques-uns les regardèrent comme des prophéties; mais les prédictions qui regardaient des temps peu éloignés, n'ayant pas été toutes justifiées par les événements, l'autorité de celles dont l'accomplissement avait été rejeté dans un avenir lointain, en fut gravement atteinte. S. Thomas, qui vécut quelques années après l'abbé Joachim, se garde bien de voir en lui un homme inspiré de Dieu, un prophète (143). Aussi la réputation prophétique de cet écrivain n'a pas eu

---

(142) On peut consulter sur cet écrivain D. Ceillier, Tom. XIV, ch. LXXV. Le Dict. de Théol. Cath. vol. XII. Noël Alexandre, Hist. Eccles. Sæc. XIII-XIV, art. III.

(143) « Abbas Joachim *non prophetico spiritu, sed conjectura mentis humanæ*, quæ aliquando ad verum pervenit, aliquando fallitur, de futuris aliqua vera prædixit, et in aliquibus deceptus fuit. » In IV Sent., Dist. XLIII, Quæst. I. Jean Trithème s'est exprimé presque dans les mêmes termes, en parlant de cet auteur. Voir sa chronique, année 1496.

une longue durée. Il a partagé son commentaire en huit livres. Il a le premier fait à Mahomet et à sa secte l'application historique du quatrième et du cinquième sceau. Vers la fin du VIII[e] siècle, un religieux Franciscain, Jean-Pierre d'Oliva, publia un livre auquel il donna pour titre *Postilla super Apocalypsi.* Il y défendait le futur avénement du Saint-Esprit, devant donner lieu à un troisième âge qui succéderait à l'âge présent, qui est celui de Jésus-Christ. C'est pendant le troisième âge que devait avoir lieu la promulgation de l'Evangile éternel dont nous parle l'Apocalypse. Dans son commentaire, Oliva distingue sept états ou âges de l'Eglise, l'époque de sa fondation, l'époque des épreuves et des martyrs, l'époque de l'affermissement de la doctrine contre les hérésies, l'époque des anachorètes, l'époque des cénobites menant la vie commune, l'époque de la restauration de la vie évangélique. Cette époque, qui avait commencé avec S. François d'Assise, n'aura son épanouissement complet qu'après la ruine de Babylone la grande prostituée. La septième époque, celle du sabbat, du repos, n'aura lieu sur la terre qu'après la défaite de l'antechrist. Ubertin de Casale, disciple d'Oliva et Franciscain comme lui, marcha sur les traces de son maître : il en adopta les vues, mais il s'étudia à le justifier de l'accusation portée contre lui, d'avoir reconnu dans Babylone la prostituée, l'Eglise Romaine. On peut consulter sur Oliva, le dict. de Théol. Cath., tom. XVI, et Noël Alexandre, Hist. Ecclés., siècles XIII, XIV, art. IX. Vers le même temps, Pierre Oriol ou Aureolus, Franciscain lui aussi, et dans la suite professeur à l'université de Paris, et enfin archevêque d'Aix, outre son commentaire sur le livre des Sentences, entreprit un travail sur l'Apocalypse. Mais laissant de côté toutes les applications si arbitraires que ses devanciers avaient faites à des événements qu'ils prétendaient annoncés et prédits par S. Jean, cet auteur trop prudent s'en tint uniquement aux applications historiques que pouvaient lui fournir les faits déjà passés. C'était donner dans un autre excès. Il faut toutefois faire remarquer qu'il admettait l'avénement futur de l'antechrist. Il étendait la vision des sept sceaux jusqu'à Julien l'Apostat, celle des sept trompettes, jusqu'à l'empereur Maurice; celle du dragon et des deux bêtes jusqu'à Charlemagne; celle des sept coupes, jusqu'au règne de l'empereur Henri et à la conquête de la Terre Sainte par les croisés. Il pensait que la ruine de Babylone aurait lieu de son temps, et qu'après cet événement l'antechrist paraîtrait. Nicolas de Lyre, religieux, lui aussi, de l'ordre de S. François, adopta cette manière d'interpréter l'Apocalypse. S. Antonin ne s'en éloigna pas beaucoup. Cette méthode historique eut un temps d'arrêt. Quelques interprètes, Denis le Chartreux entre autres, revinrent aux explications spirituelles et allégoriques de Primaise et de Bède. Mais on comprit que sous les symboles apocalyptiques il y a des faits réels, et qui du temps de S. Jean étaient encore à venir. Les Jésuites Salmeron, Ribeira, Péreyra [Pererius], Viégas, s'appliquèrent à trouver le sens littéral de l'Apocalypse, sans négliger cependant les explications morales utiles à la piété. Salmeron et le protestant Grotius ont pensé que le principal objet de l'Apocalypse était la ruine de Jérusalem et celle de Rome, la victoire de Jésus-Christ sur le Judaïsme d'abord, et puis sur le Paganisme. Pour les deux derniers chapitres, Grotius les explique de l'état florissant de l'Eglise sous les empereurs chrétiens; Salmeron y voyait avec beaucoup plus de raison le triomphe de l'Eglise dans le ciel. L'interprétation de l'Apocalypse entrait dans une bonne voie; elle faillit en être dé-

tournée par un savant Jésuite espagnol, le P. Louis Alcazar, dans son commentaire, fruit de vingt ans de travail (144), et auquel il ajouta depuis de nouvelles recherches sur les passages de l'A. T. avec lesquels l'Apocalypse pouvait avoir des rapports (145) : il s'attache à prouver que S. Jean a pour but de nous dépeindre les combats de l'Eglise de Rome contre le Judaïsme et le Paganisme, et les nombreuses victoires qu'elle devait remporter sur ces deux ennemis (146). Du quatrième au douzième chap., Alcazar voit la ruine de la Synagogue, et du treizième au vingtième, celle de l'idolâtrie. Après avoir prouvé que la chute de Rome est prédite dans l'Apocalypse, cet auteur soutient qu'il ne faut pas entendre ceci de la ruine matérielle de la ville, mais de la transformation d'une Rome idolâtre, en une Rome chrétienne. C'est vers ce but que tendent dans ce commentaire les pénibles et inutiles efforts d'Alcazar. Les différents systèmes d'interprétation jusqu'à celui d'Alcazar, se trouvent en abrégé dans le commentaire de Corn. Lap., qui les a tous rapportés scrupuleusement en commentant chacun des chapitres de l'Apocalypse.

4. C'est dans le commentaire du savant Jésuite Espagnol Alcazar, auquel il a fait bien des emprunts, que Bossuet a puisé les fondements de son interprétation de l'Apocalypse. D'après ce grand évêque, l'objet principal de la révélation de S. Jean aux chap. IV-XIX, est la chute de Rome et de son empire : il pense que tout aboutit à cet événement; qu'il faut par conséquent chercher dans les temps qui l'ont précédé et dans les faits qui l'ont préparé, l'explication des visions présentées successivement à S. Jean. Pour Bossuet, l'Apocalypse est comme une histoire suivie des jugements que Dieu exerce sur les ennemis de son Eglise, en commençant par les Juifs et finissant par les Gentils, sans oublier les hérétiques, qui vinrent ajouter aux douleurs de l'Eglise. Ainsi, à l'ouverture du premier sceau, Jésus-Christ paraît. Il va combattre les ennemis de son Eglise. Il est suivi des trois grands fléaux de la colère divine, la guerre, la famine et la peste. Au sixième sceau, éclate la vengeance de Jésus-Christ. Elle n'avait été suspendue, ainsi que, d'après Bossuet, nous le fait voir le chap. VII, qu'en faveur des élus que Dieu s'était réservés parmi les Juifs et parmi les Gentils. Puis, il applique aux malheurs dont furent frappés les Juifs, à leurs révoltes et même aux hérésies auxquelles donnèrent naissance des chrétiens judaïsans, les effets qui suivirent le son de chacune des cinq premières trompettes. Il explique la sixième trompette de la défaite de l'empereur Valérien par les Perses. Puis, après une explication assez embarrassée des deux témoins, par lesquels il entend les martyrs dans les rangs des évêques, prêtres, et des simples fidèles, Bossuet nous montre, au ch. XI, comme une esquisse de la persécution de Dioclétien en

---

(144) Vestigat. arcani sensus in Apoc.; Antverp. 1619.
(145) In eas Vet. Test. partes quas respicit Apoc.; Lugd. 1631.
(146) Voici comment cet auteur formule sa pensée dans la préf. en tête de son premier ouvrage : « Persuasio mea est mentem Spiritus Sancti in Apocalypsi fuisse egregium quoddam ænigma proferre, quod excellentiam Ecclesiæ Christianæ primitivæ, duasque præclaras ipsius victorias adumbraret : alteram videlicet quam de Hierosolyma rebelli reportaverat ; alteram quam de antiqua Roma Ethnica deinceps consecutum iri cœlesti oraculo promittebatur... perquam erat futurum ut... latius præsideret Roma religione divina, quam olim dominatione terrena. »

particulier. La bête à sept têtes, du chap. XIII, est encore une explication de la persécution de Dioclétien exercée par sept empereurs : la bête revit sous Julien l'Apostat. Elle nous est représentée avec deux cornes, parce que sa puissance est aidée par la philosophie païenne. La moisson et la vendange du chap. XIV sont les deux grands coups frappés sur Rome, l'un par Alaric, l'autre par Attila. Les sept dernières plaies retracent les grandes calamités qui ont entraîné l'empire Romain dans une ruine totale. Les cinq premières regardent les temps de Valérien et de Gallien : la sixième est rapportée en même temps par Bossuet à la défaite de Valérien, et à celle de Julien sur les bords de l'Euphrate. La septième plaie a eu lieu dans le ravage des Provinces Romaines par les Barbares. Au ch. XVII, les sept têtes de la bête sont les sept empereurs persécuteurs du temps de Dioclétien. Les dix cornes représentent les dix rois ou peuples destructeurs de l'empire Romain. Dans le chap. XIX, Bossuet nous montre comme une courte récapitulation de ce qui a été représenté dans les visions précédentes. Il voit dans le chap. XX des événements qui sont encore à venir. « C'est un secret de l'avenir, où j'avoue que je ne vois rien. » Paroles bien sages et bien dignes de ce grand homme. Enfin, il explique les deux derniers chapitres, de la Jérusalem céleste, c'est-à-dire de la béatitude des élus, après la résurrection des corps et le jugement général. Sans doute il y aurait bien des réserves à faire dans la manière dont le grand évêque de Meaux a interprété l'Apocalypse. Mais il a eu le grand mérite de porter par ce moyen un coup décisif aux interprètes protestants de son temps qui, dans la Babylone de l'Apoc., s'obstinaient à voir Rome, en tant qu'elle est le siége des Papes, qui, pour eux, étaient figurés par l'antechrist de l'Apocalypse.

Calmet a suivi le système d'interprétation proposé par Bossuet, excepté dans quelques détails qui concernent les faits auxquels doivent s'appliquer les passages de l'Apocalypse. Mais il s'est, à notre avis, trop avancé, lorsqu'il a dit qu'on ne pourrait pénétrer dans le sens du livre de S. Jean, qu'autant qu'on s'attacherait au système de Bossuet. L'abbé de La Chétardie (147) a cherché dans l'Apocalypse une histoire circonstanciée de l'Eglise. Il y a eu sept âges de l'Eglise; dans la chaîne des temps, il aperçoit le Mahométisme, le schisme des Grecs et son châtiment, l'apostasie de Luther et les hérésies qui sont venues à sa suite, et enfin la conversion future des Juifs. L'abbé Joubert (148) a développé ce système qui, pour le fond, n'était pas nouveau (149), et il l'a conduit jusqu'aux derniers temps. C'est dans ce même sens que l'Apocalypse a été interprétée par l'abbé d'Etémare, vers la moitié du XVIIIe siècle, et dont le commentaire a paru pour la première fois en 1866 à Paris (150). Barthélemy Holzhauser, mort en 1658 (151), a composé sur l'Apocalypse un commentaire qu'il a laissé

---

(147) Explic. de l'Apocalypse, Bourges 1692; Paris, 1707.

(148) Ce travail a paru en deux volumes, Paris, 1762.

(149) Joubert nous apprend lui-même qu'au XVe siècle, un chartreux, Jacques de Paradis, a composé un *Traité des sept états de l'Eglise marqués dans l'Apocalypse.* Plusieurs ouvrages conçus d'après la même méthode ont paru depuis le XVIIIe siècle.

(150) Explic. de l'Apoc. par M. l'abbé d'Etémare, publiée d'après les manuscrits authentiques.

(151) Voir sur ce saint prêtre, le Dict. encyclopéd. de Théol. Cath., vol. II, p. 365, éd. Gaume.

machevé. Ce travail, édité pour la première fois à Vienne en Autriche en 1850, a été traduit du latin en français. On y a ajouté l'interprétation des chap. que l'auteur n'a pas commentés (152). Holzhauser pense que les sept épitres nous représentent l'histoire de l'Eglise dans sept âges différents. Cette histoire est, selon cet auteur, répétée sous d'autres symboles dans les chap. suivants. Car il pense que S. Jean recommence à plusieurs reprises l'histoire de l'Eglise. Dans ces différents chapitres, Holzhauser s'attache plutôt à faire des applications des visions de l'Apocalypse, qu'à nous en donner une véritable interprétation. Ces applications, surtout en ce qui concerne des faits déjà passés, et les personnages historiques, peuvent être plus ou moins ingénieuses, plus ou moins acceptables, mais elles sont toujours fort incertaines. Nous ne pensons pas qu'il faille avec Haneberg (153), considérer le travail de Holzhauser comme renfermant la meilleure interprétation de l'Apoc. qui ait jamais paru. D'autant plus, que cette interprétation lui est commune avec d'autres auteurs. Ce travail peut offrir un certain intérêt pour ceux qui ont le goût des applications historiques. Mais, parce que Holzhauser est mort en odeur de sainteté, il ne s'ensuit pas que ses interprétations doivent passer pour indiscutables, ni qu'il ne soit pas permis de penser autrement que lui. Nous dirons un mot seulement du travail de Verschraege, publié en 1855 à Tournai (154). Cet auteur s'accorde pour le fond avec Holzhauser, dont il modifie les applications. En 1840 parut, après la mort de l'auteur, un ouvrage sur l'Apoc. par Mgr De Bovet, archevêque de Toulouse (155). Cet auteur renouvelle le système de Bossuet, auquel il apporte quelques modifications. Il pense que le but de l'Apocalypse est uniquement de prédire la chute de Rome païenne et de son empire. Il va même jusqu'à soutenir que les chapp. XXI et XXII doivent s'entendre, non pas du bonheur et du triomphe de l'Eglise dans le ciel, mais de la paix qu'elle devait goûter sur terre. Il n'admet pas non plus qu'il soit question, au ch. XX, de la résurrection générale et du jugement dernier. La première résurrection est pour lui la conversion des Gentils, et la seconde résurrection est la conversion des Juifs. Cet ouvrage, comme on devait s'y attendre, n'a pas fait école. Allioli, dans son commentaire, s'est rapproché de l'interprétation de Bossuet, non sans y ajouter quelques nouvelles applications qui, quel que soit leur mérite, ont toujours l'inconvénient d'être fort contestables. Il a paru en 1872 un nouveau travail sur l'Apocalypse (156). Dans ce travail, l'auteur a pris pour bases les ouvrages de l'abbé de La Chétardie et de Holzhauser. Il y a dans le travail de M. Lafont-Sentenac des applications fort ingénieuses. Mais l'auteur est-il sûr d'avoir toujours saisi le sens de l'Apocalypse ? Parmi les explications que nous ne saurions approuver, nous citerons celle qu'il donne des mille ans du ch. XX. L'auteur croit que S. Jean y prédit l'enchaînement de

---

(152) Paris, 1856. Le travail d'Holzhauser ne va que jusqu'au ch. XV, 4 : la suite de l'interprétation est l'œuvre du continuateur.

(153) Histoire de la Révélation Biblique, part. VIII, ch. IV, 11.

(154) Claræ simplicesque Explicationes libri Apoc., auctore P. F. Verschraege.

(155) L'Esprit de l'Apocalypse par feu Mgr Fr. de Bovet etc. Paris, Gaume.

(156) *Le plan de l'Apocalypse et la signification des prophèties qu'elle contient,* par M. l'abbé Lafont-Sentenac. L'ouvrage a été imprimé à Foix. L'auteur est chanoine de la cathédrale de Pamiers.

Satan, et par conséquent la durée des âges auxquels se rapportent les visions de l'Apocalypse, pendant l'espace de deux mille ans. Il va même jusqu'à nous annoncer la fin du monde vers l'an 2005.

5. Nous allons terminer ce paragraphe par l'énoncé de quelques autres travaux contemporains dont l'Apocalypse a été l'objet. Outre les commentaires de Dusterdieck et de Lange, où les auteurs s'en tiennent sagement à l'explication littérale du texte, sans chercher à soulever le voile qui recouvre l'avenir, et laissent aux âges à venir l'intelligence des prédictions de S. Jean, il a paru en France et à l'étranger des essais d'interprétations, plus ou moins ingénieuses, mais toutes arbitraires et contestables, de l'Apocalypse. Nous allons en indiquer les principaux. *Michel* (M. J.) : La Révélation de S. Jean, ou l'histoire prophétique de la lutte du bien et du mal depuis J.-C. jusqu'à la fin des siècles; Lyon, 1867. *Lambilly :* L'Eglise et les prophètes nouveaux. Comment sur l'Apoc. ; Paris, Lecoffre, 1858. *Quelques idées sur l'Apoc. par un catholique,* 2e édition, Paris ; Lecoffre, 1858. *Deuthiger :* Das Reich Gottes, etc. (Le Royaume de Dieu, etc.), 1868. *Armstrong :* The Apoc. and S. Pauls prophecy, etc.; Dublin, 1868. *Santangeli :* Explication de l'Apoc. renfermant la démonstration du nom véritable désigné par le nombre 666 (en italien) ; Ferrare, 1868. L'*Apocal.* ou la révélation des destinées de l'humanité (en italien); Gênes, 1869. *Steffann :* La fin des temps, etc. (en allemand) ; Berlin, 1870. *Kienlen :* Commentaire historique et critique sur l'Apoc. de S. Jean ; Paris, 1870. L'auteur est protestant, et se laisse aller à des considérations toutes rationalistes. *The book of God. A commentary on the Apocal.* ; London, 1870. *Wolfe* : *the Revelation of S. John expouned on futurist principles;* London et Dublin, 1870. *Münchmeyer :* Explication de la révélation de S. Jean (en allemand); Hannover, 1870. C'est un recueil d'exhortations faites par l'auteur, qui est pasteur protestant, aux fidèles de sa congrégation. *Wolf :* L'Apocal. de S. Jean (en allemand; c'est un commentaire littéral); Innsbruck, 1870. Gartner : L'Apocal. de S. Jean (en allemand) ; Stuttgart, 1872. Nous n'avons pas cet ouvrage entre les mains. Mais, d'après quelques indices, nous pensons que c'est un commentaire littéral dans le genre de celui de Dusterdieck, publié dans le Manuel exégétique de Meyer. Le Dr Bisping a annoncé, lui aussi, un commentaire sur l'Apocal. Il n'a pas encore paru.

§ X. — Différents systèmes d'interprétation pour l'Apocalypse. Quel est celui auquel nous nous rallions. Distinction a faire entre une interprétation et un commentaire de l'Apocalypse.

1. Les systèmes d'interprétation de l'Apocalypse qui méritent de fixer l'attention des esprits sérieux, peuvent se réduire à trois principaux. Le premier est celui des Pères et des écrivains ecclésiastiques, qui ont pensé que les visions de l'Apocalypse se rapportent uniquement aux événements des derniers temps, à l'exception toutefois des sept lettres renfermées dans les trois premiers chap. et les chapp. XVII et XVIII. Les Pères ont expliqué ces deux chapp. de la chute de Rome dans les derniers temps. Les écrivains ecclésiastiques qui sont venus après les incursions des peuples Barbares, ont pensé que c'est à cette époque qu'il faut rapporter ces deux chapitres. Un second système, inauguré au XIe siècle par l'abbé Joachim, et suivi par beaucoup de modernes et surtout de contemporains, consiste à

voir dans l'Apocalypse une histoire à grands traits, et dans ses faits principaux, des combats de l'Eglise, contre le judaïsme, l'idolâtrie, les hérésies. le schisme et l'apostasie qui atteindra son apogée aux temps de l'antechrist, et de ses victoires contre ces différents ennemis. Un troisième système, dont Bossuet et Calmet sont les principaux représentants, parmi nous, n'a vu dans les XIX premiers chap. de l'Apocalypse, que l'histoire de l'Eglise jusqu'à la chute de Rome. Nous avons fait remarquer que Bovet n'a pas même excepté de ce point de vue les trois derniers chap. de S. Jean; mais, par là même, il a rendu son système, par rapport à ces chapitres, entièrement inacceptable.

2. Le second système développé par La Chétardie, perfectionné par Holzhauser et de nos jours par Lafont-Sentenac, nous paraît se rapprocher le plus de la vérité (157). Ce système peut être ramené à celui des Pères. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il faille voir dans les sept épîtres de l'Apocalypse une histoire symbolique et abrégée de l'Eglise pendant les sept âges que les auteurs qui adoptent ce système d'interprétation, assignent à la durée de l'Eglise. Nous n'admettons pas, non plus, toutes leurs applications aux différents faits de l'histoire ecclésiastique. Nous croyons qu'il ne faut pas se départir de l'application que les Pères ont faite du chap. XIII à l'antechrist. Nous pensons que les chapitres XVII et XVIII doivent s'entendre d'une nouvelle chute de Rome redevenue païenne, et de son empire antichrétien, qui sera ressuscité en haine de Jésus-Christ. La conversion future des Juifs nous paraît aussi annoncée au chap. VII et au ch. XII. Nous ne pensons pas que les visions de l'Apocalypse indiquent toujours des faits devant se suivre dans un ordre chronologique. Elles se rapportent souvent à des faits d'une époque autre que ceux des visions précédentes (158). En un mot, le système qui voit dans l'Apocalypse, du ch. VI au ch. XIX inclusivement, les principales phases de l'histoire de l'Eglise jusqu'au second avénement de Jésus-Christ, nous paraît préférable aux autres. Mais il offre encore de grandes difficultés, qui, si elles doivent être levées un jour, ne le seront que lorsque les événements prédits, ayant reçu leur accomplissement, on pourra mieux se rendre compte de l'ensemble et de la marche du livre. Jusqu'ici, chacun a vu et a pu faire voir dans l'Apoc. ce qu'il a voulu. Les mêmes passages ont pu être appliqués à des faits différents, et recevoir différentes applications historiques.

3. En présence d'une si grande incertitude, et de la difficulté réelle qu'il y a de donner aux visions de l'Apocalypse une interprétation qui ne soit ni arbitraire ni personnelle, nous pensons que, dans un travail d'exégèse

---

(157) « Liber Apocalypsis totum hoc tempus complectitur, quod a primo adventu Christi usque in sæculi finem, quo erit secundus adventus, excurrit. » S. Aug. de Civ. Dei, XI, 8.

(158) Contentons-nous d'un seul exemple à l'appui de ce que nous venons de dire. Personne n'oserait soutenir que la vision de l'enchaînement et du déchaînement de Satan, objet de la vision du ch. XX, se rapporte à un fait postérieur à l'objet de la vision que S. Jean nous décrit au ch. XIX, 17-21. Du reste, tous les interprètes sont d'accord sur ce point. Les inversions, les répétitions, les récapitulations, ou les séries commençant chacune à l'établissement de l'Eglise et nous menant aux derniers temps, tous ces systèmes indiquent que dans l'Apocalypse la succession des visions n'implique pas la succession dans les faits qui en sont l'objet. C'est ce qu'avait déjà vu S. Augustin. « In hoc libro..... eadem multis modis repetit, ut alia atque alia dicere videatur, cum aliter atque aliter hæc ipsa dicere vestigetur. » De Civ. Dei, XX, 17.

comme le nôtre, il faut distinguer avec soin l'interprétation historique de l'Apocalypse d'avec le commentaire exégétique de ce livre. L'interprétation historique, à part les passages concernant l'antechrist et la chute de Rome païenne, n'est pas encore sortie du domaine des conjectures et des hypothèses plus ou moins acceptables, mais toutes parfaitement discutables. L'exégète doit donc, à notre avis, ne pas s'en préoccuper; il doit se borner, dans un commentaire, à donner le sens littéral des expressions du livre sacré, tout en réservant la désignation des faits historiques auxquels se rapportent ces visions. Autrement, il posera le pied sur le sol mouvant et incertain des conjectures. Les explications qu'il pourra faire, n'arriveront tout au plus qu'à satisfaire une partie de ses lecteurs; elles ne seront jamais que des hypothèses acceptées par les uns, et rejetées par les autres. Il reste encore un vaste champ à ses études et à celles de ses lecteurs. Sous le rapport dogmatique et moral, et sous le rapport du sens littéral, ce livre offre à l'un et aux autres assez de quoi les occuper. C'est à ce *commentaire littéral, dogmatique et moral*, que nous nous sommes borné dans ce travail sur l'Apocalypse. Les applications, qu'on les rapporte à des faits passés ou à venir, nous ont paru trop incertaines, trop arbitraires, pour les faire entrer dans notre commentaire. Toutes les interprétations historiques se sont succédé les unes aux autres : et chacune d'elles, au moment où elle se produisait, a paru satisfaisante, jusqu'à ce qu'elle ait été remplacée par une autre qui, à son tour, a été reléguée au second plan par de nouveaux essais d'interprétation. En un mot, l'interprétation historique de l'Apocalypse peut parfaitement faire l'objet d'un travail spécial et séparé. C'est alors un essai, une hypothèse que l'on soumet à l'appréciation des lecteurs. Mais dans un travail d'exégèse qui, comme le nôtre, doit embrasser tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament, nous pensons qu'il faut se borner à donner le sens littéral, et ne pas s'embarrasser dans le labyrinthe des mille interprétations historiques de l'Apocalypse, qui se contredisent et se détruisent les unes les autres. Nous en présenterons bien quelques unes dans notre commentaire. Mais ce ne sont que des conjectures auxquelles on ne peut accorder une bien grande importance. Car il n'est pas de système d'interprétation historique qu'on n'ait pu accorder d'une manière assez plausible avec les différentes visions de l'Apocalypse. Ces différents systèmes montrent bien la justesse de ces paroles de S. Jérôme : « In verbis singulis [de l'Apoc.] multiplices latent intelligentiæ. » Ep. LIII ad Paulin., 8.

§ XI. — Obscurité de l'Apocalypse. Est-elle moins grande pour nous que pour les anciens? Doit-elle disparaitre un jour?

1. Tous ceux qui ont travaillé sur ce livre s'accordent à reconnaître qu'il est, parmi les livres de l'A. et du N. T., celui dont le sens est le plus difficile à saisir. « In hoc quidem libro, cujus nomen est Apocalypsis, obscure multa dicuntur, ut mentem legentis exerceant, » disait déjà de son temps S. Augustin (159). On connaît aussi les célèbres paroles de S. Jérôme : « Apocalypsis Joannis tot habet sacramenta quot verba » (160). « Liber in

(159) Au passage que nous venons de citer à la note précéd.
(160) Ep. LIII, ad Paulin., 8.

Apocalypsi septem sigillis signatus ostenditur : quem si dederis homini scienti litteras, ut legat, respondebit tibi, non possum, signatus est enim. Quanti hodie putant se nosse litteras et tenent signatum librum, nec aperire possunt, nisi ille reseraverit qui habet clavem David, etc. » (161). « Joannes vidit Apocalypsim infinita futurorum mysteria continentem (162). » La difficulté de ce livre tient surtout à ce qu'on ne peut dire avec certitude si les visions qu'il renferme, se rapportent à l'histoire successive de l'Eglise à travers les âges, ou seulement aux événements qui doivent avoir lieu dans les derniers temps; et quel est, dans cette seconde hypothèse, le point de départ de leur accomplissement.

2. Au fond, nous ne sommes pas, au XIXe siècle, plus avancés que les Pères, les écrivains ecclésiastiques et les interprètes des siècles précédents. Les systèmes ont succédé aux systèmes, les hypothèses aux hypothèses, mais après bien des recherches et des essais pénibles, nous sommes tous, qui que nous soyons, obligés d'avouer qu'après tout les interprétations les plus nouvelles et les plus ingénieuses ne sont peut-être pas vraies, et nous n'en sommes encore, comme les Pères les plus anciens, S. Irénée, Tertullien, S. Victorin, etc., qu'à proposer des interprétations hypothétiques, excepté celles qui concernent la signification générale de la bête, et la chute de Babylone, c'est-à-dire de Rome, la ville aux sept collines. Et encore, sur ces deux points, lorsqu'on veut en venir aux détails, nous ne pouvons rien dire de plus que ce que nous ont laissé les anciens. Ce que nous avons ajouté n'est que pures conjectures, que les auteurs admettent ou rejettent selon qu'ils se rattachent aux uns ou aux autres de ceux dont ils ont lu les travaux.

3. Nous croyons cependant qu'il viendra, comme cela est arrivé pour les prophètes de l'A. T., un temps où l'Apocalypse sera comprise, sinon entièrement, au moins suffisamment, pour que les fidèles en retirent le fruit que s'est proposé pour eux l'Esprit-Saint, en inspirant ce livre à S. Jean. C'est ainsi que les principales prophéties de l'A. T., surtout celles qui se rapportent à Jésus-Christ et à son Eglise, ont fini par être comprises. Mais l'obscurité des prophètes de l'A. T. n'a pas été entièrement levée pour chacune de leurs prophéties. Nous pensons qu'il en sera de même pour l'Apocalypse. L'obscurité sera levée en grande partie, mais non pas entièrement, ainsi que nous pouvons le juger d'après ce que sont pour nous les livres de l'A. T. En effet, nous en avons assez d'intelligence pour confirmer et défendre notre foi; mais que de passages dont l'intelligence nous a été refusée! Cela tient à cette conduite de la divine Providence qui a voulu, que dans les choses de la foi, à côté de la lumière, il y ait les ombres, et à côté de ce qui est clair, il y ait le mystère.

§ XII. — Utilité qu'on peut retirer de la lecture de l'Apocalypse.

Ces diverses considérations ne doivent pas ralentir notre zèle pour l'étude de ce livre. Nous n'avons qu'à ne pas nous préoccuper, plus qu'il ne

---

(161) Ibid. n. 5.
(162) Adv. Jovin. lib. I, 26.

faut, de l'intelligence détaillée des visions et prophéties. Si elles sont obscures, c'est que l'Esprit-Saint n'y a pas mis pour nous, à l'époque où nous vivons, le fruit principal que nous avons à retirer de l'Apocalypse. Ce fruit, nous pouvons le cueillir dans les enseignements dogmatiques et moraux dont abonde ce livre, et duquel se vérifie, malgré les obscurités que nous y offre sa partie prophétique, cette parole de S. Paul [Rom. xv, 47] : « Ad nostram doctrinam scripta sunt. » Car, bien que nous ne comprenions pas ce que signifie chacune des visions décrites par S. Jean, nous voyons cependant à la lecture de ce livre, et cela clairement, que l'Eglise souffre et combat sous l'œil de Jésus-Christ; que les ennemis de l'Eglise ne la persécutent que dans la mesure et de la manière que cela leur est permis; que ceux qui souffriront avec l'Eglise, triompheront avec elle; que le triomphe final, non-seulement après cette vie, mais même sur cette terre, est réservé à Jésus-Christ, à son Eglise, à ses élus. Ces visions où S. Jean nous décrit, d'une part, les attaques des ennemis de Jésus-Christ et de son Eglise, et puis leurs défaites; de l'autre, le bonheur des élus dans le ciel, ces visions, disons-nous, sont bien propres à fortifier notre foi, à ranimer notre espérance, à nous aguerrir et à nous faire contempler, d'un regard rassuré, ces combats de jour en jour plus nombreux, plus perfides, plus violents contre l'Eglise. Si l'avenir nous apparaît menaçant, si de mauvais jours se préparent pour l'Eglise, c'est dans la lecture de l'Apocalypse que nous trouverons de quoi nous encourager, et nous préparer à prendre avec amour notre part dans les combats et dans les persécutions que l'Eglise catholique, notre mère, aura à subir. Ces vérités, utiles à nos âmes et à celles des fidèles. à qui nous devons les communiquer, sont exprimées clairement dans l'Apocalypse, parce que, selon la belle parole de S. Aug. (163) : s'il y a bien des obscurités dans la Sainte Ecriture, Dieu a voulu que tout ce qui est nécessaire, utile même à la sanctification des âmes, y fût enseigné d'une manière claire, ou du moins n'y fût pas entouré de difficultés assez grandes pour en empêcher l'intelligence.

---

(163) Ep. cxxxvii, 3.

L'APOCALYPSE DE SAINT JEAN

CHAPITRE I

Introduction (℣℣. 1-3). — L'Apôtre salue les Eglises auxquelles il écrit (℣℣. 4-6). — Annonce du second avénement de Jésus-Christ (℣℣. 7-8). — Extase de S. Jean un jour de dimanche à Patmos (℣℣. 9-11). — Jésus-Christ lui apparaît. Paroles qu'il adresse à S. Jean (℣℣. 12-20).

1. Apocalypsis Jesu Christi, quam dedit illi Deus palam facere servis suis, quæ oportet fieri cito; et significavit, mittens per Angelum suum, servo suo Joanni,

1. Révélation de Jésus-Christ que Dieu lui a donnée pour faire connaître à ses serviteurs ce qui doit arriver bientôt, et il l'a manifestée en envoyant son ange à son serviteur Jean,

---

1. — *Apocalypsis*. Ce mot a deux sens dans le N. T. Tantôt, comme par ex. Rom. XVI, 25; Gal. I, 11; II, 2, etc., il a le sens de notre mot français, révélation. Tantôt, Rom. VIII, 19; I. Cor. I, 7; II Thess. I, 7; I Petr. I, 7, 13; IV, 13, etc., il signifie la manifestation glorieuse de Jésus-Christ au jour de son second avénement. Nous pensons, avec le plus grand nombre des interprètes, que c'est dans le premier sens que l'apôtre emploie ici ce mot, tout en faisant allusion au second sens, déjà connu des fidèles, ainsi que l'indiquent les passages cités en premier lieu. Cette remarque peut servir à expliquer pourquoi, partout ailleurs, en parlant de ce livre, S. Jean lui donne le nom de prophétie, I, 3; XXII, 7, 10, 18, 19, et non pas d'apocalypse. — *Quam dedit illi*. Le pronom se rapporte à Jésus-Christ; cela est de toute évidence. Le verbe « dedit » confirme d'abord le sens que nous adoptons pour le mot « Apocalypsis. » Ce même verbe doit s'entendre ici d'une communication faite à Jésus-Christ en tant qu'il est homme. Cette communication lui a été faite dès son incarnation. C'est la doctrine de l'Eglise catholique que, dès cet instant, Jésus-Christ a possédé toute la science surnaturelle dont son âme était capable. « Beatæ Christi animæ, *inde ab exordio suæ existentiæ*, præter scientiam visionis, inerat scientia infusa ejus perfectionis quæ tum elevationi per unionem hypostaticam, tum statui reparatoris ac capitis totius generis humani responderet. » Franzel., de Verbo Incarn., Thes. XLII. En effet, comme raisonne fort bien S. Jean Damasc., dans ce passage rapporté en latin par le P. Franzel., Thes. XLI : « Si caro a primo statim ortu vere Deo unita est..... qui fieri potuit, ut non omnibus prorsus *sapientiæ* et gratiæ dotibus affiueret? » Au VIe siècle, les Agnoètes qui enseignaient que Jésus-Christ avait ignoré certaines choses, p. ex. le jour du jugement général, furent condamnés comme hérétiques. On peut, sur la science de Jésus-Christ, consulter, outre le P. Franzelin, les deux savants Jésuites, Pétau, de Incarn. Lib. XI, cap. I et suiv.; de Trin., lib. II, cap. III; Bellarm. de Christo, lib. IX, capp. I-V, et au tom. IX du Cours complet de Théol., le traité de Incarnat., dissert IX, cap. II, art. 1. Outre cette science infuse, il faut de plus admettre en Jésus-Christ, « scientia acquisita, atque in hac connaturalis profectus, » P. Franzel. — *Deus*. Ce subst. doit ici s'entendre des trois personnes de la sainte Trinité. — *Palam facere*. Ces mots indiquent bien une révélation ou manifestation de choses appartenant à l'avenir, — mais ils n'excluent nullement l'obscurité qui, pour les détails, accompagne toutes les prophéties de l'A. et du N. T., et en particulier celles de l'Apoca-

2. Qui a rendu témoignage à la parole de Dieu, et témoignage de tout ce qu'il a vu de Jésus-Christ.

2. Qui testimonium perhibuit verbo Dei, et testimonium Jesu Christi, quæcumque vidit.

---

lypse. « Apocalypsis Joannis tot habet sacramenta quot verba. » Parole bien connue de S. Jérôme; Ep. LIII ad Paulin. 8. Aussi le docte Jésuite Salmeron a dit avec beaucoup de raison : « Apocalypsis expositionem esse veluti quadraturam circuli, de qua dici solet : scibilis est, sed nondum scita. » Prælud. IV. — *Suis.* Ce pronom se rapporte à Jésus-Christ; comp. pl. b. II, 20. — *Quæ oportet fieri.* Ces mots n'indiquent pas une nécessité physique détruisant la liberté de la volonté humaine, mais uniquement l'infaillible certitude avec laquelle doit arriver tout ce que Dieu a prévu. Car ce qui dépend de la liberté de l'homme n'arrive pas, parce que cela a été prévu de Dieu; mais cela a été prévu, parce que c'est ainsi que cela doit arriver par suite de la libre détermination de l'homme. — *Cito.* De graves auteurs ont conclu de ce qu'on lit ici et pl. b. ℣ 3, et XXII, 10., que l'Apocalypse ne se rapporte qu'aux persécutions par les successeurs de Domitien, au triomphe du christianisme sur le paganisme et à la chute de Rome païenne, et nullement aux événements de la fin du monde. Mais ces différents passages ne prouvent pas ce sentiment, et n'excluent en aucune manière celui qui est le plus généralement adopté de nos jours, et auquel nous nous rallions, qui veut que l'Apocal. ait trait aux grands événements qui depuis l'époque de S. Jean se déroulent dans les sociétés chrétiennes jusqu'à et y compris la fin du monde. Ces expressions indiquent seulement que l'accomplissement partiel et successif des différentes prédictions contenues dans ce livre devait avoir lieu bientôt. Cet accomplissement partiel et successif s'est continué, se continue et se continuera dans ce monde, et même au-delà, dans l'éternité. Comp. pl, b. XX, 10, 14; XXI, 1-8; XXII, 3-5. — *Significavit.* Le sujet de ce verbe est Jésus-Christ. — *Mittens per angelum suum.* C'est un hébraïsme. Comp. dans le texte hébreu, Exod. IV, 13; I Rois II, 25. Il faut traduire comme s'il y avait « mittens angelum. etc. » Comp. pl. b. XXII, 6, 16. C'est pour n'avoir pas pris garde à cela, que quelques auteurs veulent rattacher « per angelum etc., » au verbe « significavit. » Le mot « angelum » en grec, avec l'article, doit se prendre dans un sens générique et comprenant les différents anges avec lesquels S. Jean a été en rapport dans le cours de ses visions apocalyptiques. — *Suum.* Ce pronom doit être rapporté à Jésus-Christ. Voy. pl. b. XXII, 16. — *Servo suo Joanni.* Voy. Rom. I, 1, note. Comp. pl. b. XXII, 9; Amos, III, 7, etc. Le pronom « *suus* » répété ici trois fois suppose la divinité de Jésus-Christ. En effet, S. Jean aurait-il dit, en parlant d'un simple mortel : « *angelum suum... servis suis... servo suo*? »

2. — *Qui.* On ne comprend vraiment pas que quelques auteurs aient pu rapporter ce pronom à l'Ange et non à S. Jean. — *Testimonium. — Jesu-Christi.* Le grec eût été mieux rendu par « ... testificatus est verbum, etc. » Notons en passant que l'expression grecque μαρτυρεῖν τὴν μαρτυρίαν se retrouve dans Platon. Quelques interprètes contemporains, Meyer, Fausset, etc., par les mots « testimonium Jesu Christi, » entendent le témoignage rendu par Jésus-Christ, c.-à.-d. la révélation faite par lui et qui est l'objet du livre de l'Apocalypse. Ces mêmes auteurs donnent une signification analogue aux mots « verbo Dei. » Nous ne pensons pas que ce soit là le sens des passages de ce livre où reviennent les mots en question. Voy. pl b. I, 9; VI, 9; XII, 11-17; XIX, 10; XX, 4. Dusterdieck ne nous paraît pas heureux en citant à l'appui de son sentiment le nom de témoin « testis, » donné à Jésus-Christ pl. b. ℣. 5, et III, 14. Il n'y a donc, selon nous, aucune raison suffisante pour abandonner le sentiment du plus grand nombre des interprètes, tant anciens que modernes, qui expliquent ces mots du témoignage rendu par S. Jean à la parole de Dieu et à Jésus-Christ. Quel est ce témoignage dont parle ici l'apôtre? Quelques-uns ont pensé qu'il a voulu faire allusion à ses souffrances et même à son exil (pl. b. IX, 9) pour le nom de Jésus. Nous ne le croyons pas. D'après le sens que cette expression a dans tous les écrits de S. Jean (Apoc. XXII, 18-20; Joan. I, 7, etc.; XXI, 24; I Joan. I, 2), il nous semble difficile de contester que l'écrivain sacré veuille parler d'un témoignage rendu, non par les souffrances, mais soit par la parole, soit par les écrits. Toutefois, un nouveau désaccord s'élève ici parmi les interprètes. Les uns, par ce témoignage rendu à la parole de Dieu et à Jésus-Christ, entendent la mise par écrit dans l'Apocalypse des révélations faites à S. Jean, et des visions reçues par lui, lors de son séjour à Patmos : les autres, et ce sont les plus nombreux, y voient une allusion de l'Apôtre à ses autres écrits, ou du moins à sa prédication de l'Evangile. Ce sentiment nous paraît plus conforme à la pensée de S. Jean, qui, par la forme qu'il donne au verbe ἐμαρτύρησεν « testimonium perhibuit, » semble faire allusion à un témoignage déjà connu des lecteurs, et, par conséquent, devant être exprimé par un verbe passé

3. Beatus qui legit et audit verba prophetiæ hujus, et servat ea quæ in ea scripta sunt; tempus enim prope est.

4. Joannes septem Ecclesiis quæ

3. Bienheureux celui qui lit et écoute les paroles de cette prophétie et garde les choses qui y sont écrites, car le temps est proche.

4. Jean aux sept Eglises qui sont

---

au moment de la composition de l'Apocalypse. Comp. Joan. XIX, 35 ; I Joan. 2, 3 : « Vidimus et testamur..... quod vidimus et audivimus annuntiamus. » — *Quæcumque vidit...* Les auteurs qui pensent que, par le témoignage dont il parle, S. Jean a voulu entendre la composition même de l'Apocalypse, citent à l'appui de leur sentiment ces mots qu'ils appliquent aux nombreuses visions qui sont l'objet de ce livre. Mais ces mots sont le complément de « qui testimonium perhibuit, etc. : » ils doivent par conséquent s'entendre des choses concernant Jésus-Christ pendant sa vie mortelle. Comp. Joan. XIX, 35 ; I Joan. I, 1-3. Ce second verset, qui rentre tout-à-fait dans les habitudes de S. Jean, et qui, par là même, constitue une des preuves intrinsèques, en faveur de l'authenticité de l'Apocalypse, a pour but d'attester indirectement la véracité de l'écrivain. De ces deux propositions, 1° que lorsque S. Jean emploie en parlant de lui-même les mots « testimonium perhibere... testari, » il entend par là un témoignage qu'il a rendu par écrit; 2° que le témoignage dont il est question dans notre verset, ne peut s'entendre de la composition de l'Apocalypse, on pourrait tirer en faveur de l'antériorité du quatrième évangile par rapport à l'Apocalypse une preuve qui serait décisive, si l'interprétation du ℣. 2, sur laquelle elle s'appuie, était incontestable. Mais nous devons avouer que cette interprétation et la conséquence qu'on en tire ne dépassent pas la limite d'une probabilité plus ou moins grande. Notons en terminant qu'ici et pl. b. ℣. 9; VI, 9; XX, 4, les mots « verbum Dei, » signifient la prédication de l'Evangile. Cette expression revient assez souvent dans les écrits des Apôtres : Act. IV, 31 ; VI, 2 ; VIII, 4-12 ; XII, 24 ; XIII, 5-7, 46, etc.; II Cor. II, 17; IV, 2; Phil. I, 14, etc.; Hebr. XIII, 7 ; I Petr. I, 23, etc. Ce n'est que pour maintenir le sens qu'ils donnent aux mots « testimonium Jesu-Christi » que Meyer et quelques interprètes expliquent l'expression « verbum Dei » des révélations contenues dans l'Apocalypse.

3. — *Beatus.* Ce mot dans l'Apocalypse est employé par rapport à celui qui arrive au bonheur éternel, ou qui en prend le chemin : XIV, 13 ; XVI, 15 ; XIX, 9 ; XX, 6 ; XXII, 7, 14. « Hic autem dicimur quidem beati, quando pacem habemus, quantulacumque hic haberi potest in vita bona : sed hæc beatitudo illi quam finalem dicimus, beatitudini comparata, prorsus miseria reperitur. » S. Aug., de Civ. Dei, XIX, 10. « Hanc volunt omnes... sed ad tam magnam possessionem, ad tam grandem felicitatem qua itur?... Alii dixerunt hàc; alii, non hàc sed hàc. Latuit eos via quia Deus superbis resistit. Lateret et nos nisi venisset ad nos. Ideo Dominus : Ego, inquit, sum via... non errabis quando is ad illum per illum. » Id. Serm. CXLIX, 10. — *Qui legit et audit.* Le second verbe est en grec au pluriel οἱ ἀκούοντες. Le premier de ces deux verbes peut s'entendre ici de celui qui dans les réunions des fidèles faisait la lecture publique, et il explique pourquoi le second verbe est au pluriel. — *Et servat.* Ici encore le verbe est en grec au pluriel τηροῦντες. Le changement du pluriel au singulier, fait par l'auteur de la Vulgate et ratifié par la lecture qu'en fait l'Eglise est sans importance pour le sens. Mais nous protestons une fois de plus contre la liberté que s'est donnée Tischendorf, de rétablir de son autorité privée dans son éd. gréco-latine du N. T. le nombre pluriel. De pareils changements ont été sévèrement interdits aux particuliers par les Papes chargés de veiller à la pureté du texte de la Vulgate. Cette recommandation, de garder les paroles, etc., se retrouve pl. b. XXII, 7, mais comme venant de Jésus-Christ lui-même. S. Jean ne fait ici que répéter ce qu'avait dit son divin maître. Luc XI, 28. Comp, Luc II, 19. « Malum est ergo non audire; malum est audire et non facere; restat audire et facere. » S. Aug. CLXXIX, 9. « Bene manducat et male digerit qui audit verbum Dei et non facit. » Id. Serm. XXIX, 2. « Electorum quippe mos est, ut cum divinæ prædicationis hortamenta suscipiunt, ad studium auditæ bonæ operationis accendantur. Nam reprobi et frequenter verba Dei audiunt, et eisdem tamen verbis, nulla bona opera proponunt. » S. Greg. le Gr. In I. Reg. VII, 4. — *Tempus.* En grec, avec l'article défini : ὁ καιρός, le temps, c.-à-d. l'époque à laquelle doit avoir lieu d'une manière partielle et successive l'accomplissement des prophéties contenues dans ce livre. — *Prope est.* Voy. pl. h. ℣. 1, note.

4-6. — Ces deux versets forment comme la dédicace et l'envoi de l'Apocalypse aux sept églises que l'Apôtre désigne pl. b. par leur nom au ℣. 11.

4. — *Joannes.* S. Jean l'Apôtre et l'auteur du quatrième Evangile et des trois épîtres catholiques que lui attribue la tradition, et non pas le prêtre Jean, ainsi que le veulent

en Asie : grâce à vous et paix par celui qui est, qui sera et qui doit venir, et par les sept esprits qui sont devant son trône ;

sunt in Asia. Gratia vobis, et pax ab eo qui est, et qui erat, et qui venturus est : et a septem spiritibus qui in conspectu throni ejus sunt :

Exod. 3, 14.

---

quelques auteurs contemporains. Voy. la préface au §. II. — *Septem Ecclesiis.* Pl. b. ℣. 11. On sait que ce chiffre joue un grand rôle dans l'Apocalypse. On n'a pour s'en rendre compte qu'à jeter les yeux sur la concordance biblique. — *In Asia.* Ici, comme dans tous les autres passages du N. T., excepté Act. XIX, 26-27 ; XXVII, 2, ce mot désigne la province proconsulaire qui renfermait la Mysie, la Lydie, la Carie, et la Phrygie. Elle portait le nom de « Asia propria ac proprie. » Cic., pro Flacco, XXVII ; Strabon, XII, 15. ἰδίως λεγομένη Ἀσία; Ptolem. V, 2, ἰδίως καλουμένη Ἀσία. Elle avait pour capitale Ephèse. « Ephesus in ea urbs clarissima est. » Solin. XLIII. On l'appelait « Asia propria, » pour la distinguer ainsi de la partie du globe appelée de ce nom et aussi de l'Asie-Mineure, dont la province d'Asie faisait partie. — *Gratia vobis et pax.* Voy. Rom. I, 7 note. Cette formule se retrouve en tête des épîtres de S. Paul, celle aux Hébreux exceptée. Voy. aussi II Petr. 1, 2 ; II Joan., 3 ; Jud., 2. « Pax autem nostra propria, et hic est cum Deo per fidem, et in æternum erit cum illo per speciem. » S. Aug., de Civ. Dei, XIX, 27. — *Ab eo qui,* etc. « Nulla gratia et nulla pace salvi fiunt homines, nisi quæ est a Deo Patre et Domino Jesu Christo. » Id., Ep. ad Rom., expos. inchoat., 12. — *Qui est, qui erat et qui venturus est.* Pour bien nous rendre compte de cette magnifique explication du nom de Jéhovah, que nous donne S. Jean, ici et pl. b. IV, 8, faisons d'abord quelques remarques sur le dernier membre de cette phrase. Le grec porte ὁ ἐρχόμενος au présent, et non pas ὁ ἐλευσόμενος au futur. La Vulgate a donc rendu ici le sens et non la lettre du grec. Des auteurs en assez grand nombre pensent que S. Jean a ici employé ce participe pour faire allusion au futur avénement de Jésus-Christ, qui doit revenir pour punir les méchants et récompenser les bons. Parmi ces auteurs, les uns rapportent à Jésus-Christ les trois expressions « qui est, » etc., les autres, la troisième seulement. Nous croyons que ces différents auteurs se sont mépris les uns et les autres sur la pensée de S. Jean. Ainsi que l'ont vu parfaitement parmi les hébraïsans contemporains, Ewald, de Wette, Ebrard etc., l'expression grecque ὁ ἐρχόμενος, est un hébraïsme, qui veut dire celui qui sera. Voici nos preuves : « On dit en Hébreu Lehatid lebâ, *il viendra*, pour *il sera*. Le futur même s'exprime souvent par habbâ, ce qui doit venir. C'est ainsi que nous disons *l'avenir, à l'avenir,* » Drach ; Harm. etc., vol. II, p. 502. Voy. aussi Buxtorf le fils ; Dissert. de Nom. Dei, n. 9. En effet, 1° voici ce que nous lisons dans le Médrasch-Rabba (grand commentaire hébreu) sur l'Exode : Le très-saint... a dit à Moïse, dis-leur : c'est moi qui ai été, moi qui suis maintenant, moi qui serai (en hébreu, moi qui dois venir). Que ce soit là le sens de l'expression hébraïque du commentaire, cela se prouve par les témoignages des Rabbins cités par le chev. Drach, ibid. p. 326 et suiv., qui tous enseignent que le nom Jéhovah renferme les trois temps. 2° Le participe grec ἐρχόμενῳ est traduit par « futuro ; » Marc X, 31. 3° On ne peut nier que ce verbe en grec, comme en latin, n'ait dans plusieurs endroits du N. T. le sens de « futurus. » Voy. Luc XVIII, 30 ; Act. XVIII, 21 (text. gr. recept.) ; I Thess. I, 10 ; Joan. XVI, 13. Comp. de plus les pass. suiv., dans lesquels ce verbe mis au présent est pour le futur. Joan. IV, 21 ; XVI, 25-31. Ainsi, nous pouvons conclure que le « venturus » de notre verset a le sens de « erit ou futurus. » De ceci suit, qu'en employant ce verbe, S. Jean s'est servi d'un hébraïsme et n'a fait aucune allusion au second avénement de Jésus-Christ. L'Apôtre reproduit ici par une périphrase le nom tétragrammaton de Dieu, et, s'il est permis de se servir de cette expression du chev. Drach, ibid., p. 325, il en donne comme la monnaie. Par conséquent, ces trois temps doivent être considérés comme formant un seul nom, se rapportant à la nature divine : et il n'y a aucune raison plausible d'y voir une allusion aux trois personnes de la Ste Trinité. Quant aux trois temps qui sont ici attribués à l'Eternel, nous ne pouvons en donner un meilleur commentaire qu'en reproduisant les paroles suivantes de S. Aug. « Quamvis natura illa immutabilis et ineffabilis non recipiat Fuit et Erit, sed tantum Est..., tamen propter mutabilitatem temporum in quibus versatur nostra mortalitas et nostra mutabilitas, non mendaciter dicimus, et fuit, et erit, et est. Fuit in præteritis sæculis, est in præsentibus, erit in futuris. Fuit, quia numquam defuit ; erit, quia numquam deerit ; est, quia semper est.... Proinde cum secundum volumina temporum locutio humana variatur, qui per nulla deesse potuit aut potest aut poterit tempora, vera

5. Et a Jesu Christo, qui est testis fidelis, primogenitus mortuorum, et princeps regum terræ, qui dilexit nos, et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo,

I Cor. 15, 21. *Heb.* 9, 14.

5. Et par Jésus-Christ qui est le témoin fidèle, le premier-né d'entre les morts, et le prince des rois de la terre, qui nous a aimés et nous a lavés de nos péchés dans son sang,

---

de illo dicuntur cujuslibet temporis verba. » Joan. Tract. XCIX, 5. Comp. Id. Tract. XXXVIII, 10; In ps. II, 6; In ps. CI; Serm. II, 10, etc. — *Et a septem spiritibus.* Il ne faut entendre par cette expression, ni les sept dons du S. Esprit, ainsi que le veulent Bède, l'abbé Rupert, etc., ni l'Esprit lui-même qui s'adresse aux églises (pl. b. II, 7. 11, 29), ainsi que le veut Dusterdieck; mais, conformément à l'interprétation commune parmi les catholiques, les sept anges principaux, dont l'excellence et la haute dignité nous sont révélées par cette expression figurée. Comp. Tob. XII, 15. Que ce soit bien là le sens que S. Jean entend donner à ces mots, cela nous paraît ressortir clairement des passages suivants de l'Apoc. : V, 6; VIII, 2; XV, 6. De plus, ces paroles : « qui in conspectu throni ejus sunt » distinguent entièrement de Dieu ces sept Esprits, et ne sauraient en aucune manière s'entendre de l'Esprit-Saint, *un* en nature avec le Père et le Fils. Enfin, comme le remarque fort bien Bossuet, le Saint-Esprit est toujours *un* dans l'Apoc.; par conséquent, les sept Esprits sont des anges à qui le nombre de sept est attribué dans ce livre. On fait contre cette interprétation les deux objections suivantes : S. Jean souhaite grâce et paix à ses lecteurs de la part de Dieu, des sept Esprits et de Jésus-Christ. Si ces sept Esprits n'étaient que des Anges, comment expliquer : 1° que S. Jean nommerait ici les sept Esprits comme pouvant eux aussi être, pour les hommes, le principe de la grâce et de la paix? 2° Qu'il les nommerait avant Jésus-Christ? Nous répondons : S. Jean nous représente ici et aux autres passages cités, ces sept Esprits comme ayant reçu de Dieu un pouvoir spécial, en faveur des bons, et contre les méchants. Il n'est donc pas étonnant qu'il souhaite à ses lecteurs, grâce et paix, de la part de Dieu et de ses sept principaux ministres, dans l'accomplissement des événements qu'il va prophétiser. Il va sans dire que la grâce et la paix, pour S. Jean et ses lecteurs, n'arrivent aux hommes de la part des sept Esprits que d'une manière secondaire, par rapport à Dieu, source première de tout bien dans ses créatures. La seconde difficulté n'est pas plus sérieuse que la première. S. Jean a nommé les sept Esprits avant Jésus-Christ, parce que la suite du contexte, où il ne va être question que du Sauveur, l'exigeait ainsi.

5. — *Qui est testis fidelis.* Voy. Joan. VIII, 37; I Tim. VI, 13. Jésus-Christ est appelé ici par excellence le témoin et le témoin fidèle, digne de toute notre confiance, parce que tout ce qu'il nous enseigne, il l'a reçu de son Père, et il nous le transmet en toute vérité. Comp. pl. b. III, 14. Voy. Joan. I, 18; VIII, 26, 28, 38, 40 : XII, 49-50; XIV, 6, 10, etc. — *Primogenitus mortuorum.* Voy. Col. I, 18, et la note. Cette expression par laquelle S. Jean fait allusion à la résurrection glorieuse de Jésus-Christ après les ignominies et les souffrances de sa mort, renferme un encouragement et un grand motif de consolation par rapport aux disciples du Sauveur, auxquels de grandes persécutions sont réservées sur terre. Aussi l'Apôtre revient ailleurs sur cette pensée que Jésus-Christ qui a souffert la mort, est maintenant vivant pour toujours. Voy. pl. b. ℣. 18; et II, 8. — *Princeps regum terræ.* Jésus-Christ a reçu de son Père la souveraineté sur toutes les créatures dans le Ciel et sur la terre. Ephes. I, 22; Phil. II, 10; Coloss. I, 18. S. Jean lui-même le répète dans d'autres passages de l'Apoc., XVII, 14; XIX, 16. Cette souveraineté avait été annoncée dans l'Ancien Testament comme devant appartenir au Messie. Voy. Ps. II, 8-10; LXX, 8-11; LXXXVIII, 28; Isai. LII, 15. Jésus-Christ est donc au pied de la lettre le chef des souverains, et le roi des rois de la terre. Malheur aux rois et aux peuples, surtout chrétiens, qui s'opposent au règne de Jésus-Christ sur la terre. Le pouvoir temporel du Saint-Siége, reconnu par l'Eglise comme nécessaire dans les circonstances présentes, ne peut-il et ne doit-il pas être considéré comme une représentation de la royauté réelle de Jésus-Christ, sur les rois et les peuples de la terre? S'attaquer à ce pouvoir n'est-ce pas s'attaquer au pouvoir royal de Jésus-Christ lui-même? — *Dilexit nos.* Il nous a aimés jusqu'à la dernière limite de l'amour; Joan. XIII, 1; XV, 13. Il nous a aimés chacun en particulier; Gal. II, 20, et la note. — *Et lavit.* Quelques mss. grecs, au lieu de λούσαντι, leçon du ms. du Vat., et qui se trouve ici dans la Vulgate, lisent λύσαντι, « qui solvit nos. » Mais, dans cette variété de leçon, nous ne comprenons pas la légèreté avec laquelle les critiques contemporains, parmi les protestants, traitent la leçon qui a pour elle la Vulgate. Cette version est antérieure en date à tous les mss. grecs actuelle-

6. Et nous a faits rois et prêtres de Dieu son Père : à lui la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Amen.

7. Voici qu'il vient sur les nuées, et tout œil le verra, même ceux qui l'ont transpercé; et à cause de lui se lamenteront toutes les tribus de la terre. Oui. Amen.

6. Et fecit nos regnum et sacerdotes Deo et Patri suo : Ipsi gloria, et imperium in sæcula sæculorum. Amen.

7. Ecce venit cum nubibus, et videbit eum omnis oculus, et qui eum pupugerunt. Et plangent se super eum omnes tribus terræ : Etiam. Amen.

Isaiæ 3, 13. *Matth.* 24, 30. *Judæ* 14.

---

ment existants. La dernière partie du verset : « lavit nos, etc » est dogmatique. Elle fournit une preuve de plus en faveur de la doctrine catholique concernant notre justice réelle, et inhérente à notre âme, et contre la justice imputative inventée par Luther. Cette figure empruntée au nettoyage par l'eau, et qui revient souvent dans l'Ancien Testament [Ps. L, 4, 9; Jerem. IV. 14] ne peut s'allier avec une justice imputative et la permanence du péché dans l'âme du pécheur justifié. Comp. Isa. I, 16 : « Lavamini... *auferte malum*, etc. » Comp. I Joan. I, 7. — *In sanguine suo*. Voy. Eph. I, 7, et la note.

6. — *Regnum*. Quelques mss. et textes grecs imprimés portent βασιλεῖς « reges, » mais la critique contemporaine reconnaît, comme la meilleure, la leçon βασιλείαν, reproduite par la Vulgate. Du reste, le mot « regnum » a ici le même sens. S. Jean donne aux chrétiens le titre de rois, non-seulement parce que nous sommes les frères et les cohéritiers de J.-C., appelés à régner comme lui, ici-bas, sur le monde, le péché et le démon, et à avoir part à sa gloire, à son triomphe dans le ciel; mais aussi pour indiquer que, par notre vocation à la foi, nous sommes, par rapport aux infidèles, ce que les membres d'une famille royale sont à l'égard des simples particuliers. — *Sacerdotes*. Ce mot ne doit pas etre entendu en ce sens que [comme le voulait Luther, qui abusait de ce passage et de celui de la 1re ép. de S. Pierre II, 5] il n'y a pas, dans la loi nouvelle, des prêtres distingués par un caractère spécial des autres fidèles. Car, les mots « regnum... sacerdotes », doivent être pris dans le même sens; et il est évident que le premier ne peut être pris, dans un sens vrai, au pied de la lettre. Voy. notre note sur le passage précité de S. Pierre. Voici sur ce mot une belle réflexion de S. Jérôme : « Seipsum offerre Deo proprie christianorum est. » Ep. LXXI, ad Lucin.. 3. — *Deo et Patri suo*. On peut ici considérer la conjonction comme redondante et expliquer : à Dieu son père. Dans ce cas, la proposition de l'apôtre, que Jésus-Christ a fait de nous le royaume de Dieu son Père, ne s'applique pas d'une manière *exclusive* à la première personne de la Sainte-Trinité, mais elle doit s'entendre par rapport aux trois personnes parmi lesquelles il n'y a de distinction que pour ce qui concerne les *relations personnelles* qui sont : la Paternité, la Filiation et la Spiration. Mais il nous paraît plus conforme aux autres passages du N. T. de rapporter le pronom *suo* aux subst. : « Deo et Patri. » Voy. I, 4; I Thess. I, 3; III, 13; Philem., 3. Les mots « Patri suo » doivent alors s'entendre d'une manière rigoureuse et exclusive de la première personne de la Sainte-Trinité, dont Jésus-Christ est le Fils naturel. Voy. II Cor. I, 3 et la note. Ceux-ci : « Deo suo » s'appliquent aux trois personnes, comme nous venons de le dire quelques lignes plus haut. Au ch. V, 10, où revient la même proposition, nous lisons : « Deo nostro. » — *Ipsi*, c.-à-d. à Jésus-Christ. Cette doxologie, qui se lit aussi I Petr. IV, 11, est un magnifique témoignage en faveur de la divinité du Sauveur.

7. — *Ecce*. Cet adverbe, mis au commencement de la phrase, ici et ailleurs, par ex. pl. b. III, 11; XVI, 15; XXII, 7, 12, a pour but d'exciter l'attention des lecteurs sur la proposition qui va être énoncée. — *Venit*. Le sujet du verbe est Jésus-Christ, ainsi que le montre la suite du verset. Ce verbe, ici et aux passages précités, est au présent, pour indiquer la certitude de ce second avénement du Sauveur. — *Cum nubibus*. Comme notre divin Sauveur a parlé dans ces mêmes termes de son second avénement au jour du jugement, Matth. XXIV, 30; XXVI, 64; Luc XXI, 27, il nous paraît bien difficile d'expliquer ces paroles de S. Jean, non pas du jugement dernier, mais des vengeances de Jésus-Christ contre l'empire romain, persécuteur des Chrétiens. Comp. Dan. VII, 13. Remarquons, en passant, que, dans les écrits des rabbins, le Messie est appelé Bar-Nibeli ou Anani, qui veut dire : l'homme des nuages. — *Videbit eum omnis oculus*. Remarquez la beauté et l'originalité de cette expression. — *Et qui*, etc. Sans doute ce membre de phrase est compris dans les deux propositions générales dont l'une le précède, et l'autre le

8. Ego sum Alpha et Omega, principium et finis, dicit Dominus Deus, qui est, et qui erat, et qui venturus est, omnipotens.

Isaiæ 41, 4. *Infr.* 21, 6.

9. Ego Joannes frater vester, et particeps in tribulatione et regno et patientia in Christo Jesu, fui in insula quæ appellatur Patmos propter verbum Dei et testimonium Jesu :

8. Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin, dit le Seigneur Dieu qui est, et qui était, et qui doit venir, le Tout-Puissant.

9. Moi, Jean, votre frère, ayant part à la tribulation et au royaume et à la patience en Jésus-Christ, j'ai été dans l'île qui est appelée Patmos, à cause de la parole de Dieu et du témoignage rendu à Jésus.

---

suit. Mais chacun sent les raisons pour lesquelles l'apôtre désigne particulièrement les ennemis de Jésus-Christ, qui le verront dans toute sa gloire au jour où il viendra juger les vivants et les morts. — *Pupugerunt.* Voy. Zach. XII, 10. Les paroles de Zacharie « aspicient ad me quem confixerunt, » renferment une double prophétie : 1° que celui au nom duquel parle le prophète sera percé; 2° que ceux qui l'auront percé lèveront plus tard leurs yeux vers lui. La première s'est accomplie, lorsque le côté de Jésus a été percé avec une lance. Joan. XIX. 34, 37. La seconde, ainsi que nous le dit aussi S. Jean, aura son accomplissement au jour du jugement. Les théologiens catholiques concluent de notre verset, qu'au dernier jour, les plaies sacrées des pieds, des mains et du côté de Jésus, seront visibles à tous. Ce sentiment est ancien dans l'Eglise. Voy. parmi les lettres interpolées de S. Ignace d'Antioche, celles aux fidèles de Smyrne, n. 3; S. Chrys., Homélie sur le Bon Larron, n. 4, T. II, p. 408. Montf.; S. Jér. ep. XIV, n. 11, ad Heliod., Tom. I Vallars. — *Plangent se.* Ce verbe latin, qui est de sa nature un verbe transitif, et qui se rencontre comme tel dans les autres livres de la Vulgate, ici et pl. b. XVIII, 9, est employé comme verbe réfléchi. — *Omnes tribus terræ.* Comp. Matth. XXIV, 30. Tous pleureront à la vue du souverain juge, les bons comme les méchants, mais par des motifs différents. Car ce jugement est « formidandum malis propter pœnam, amandum bonis propter coronam. » S. Aug. in ps. C, 2. — *Etiam : Amen.* Grec ναί, ἀμήν. On regarde communément ces deux mots comme employés ici par l'apôtre pour accentuer davantage la certitude du futur avénement de J.-C. Nous comprendrions ceci, si S. Jean s'était servi deux fois du même mot grec ou hébreu. Mais l'emploi du mot grec ναί, suivi du mot hébreu, *amen*, nous semble plus explicable, si on admet que ce dernier a plutôt, ici comme à la fin du ℣ précéd., et dans plusieurs autres passages de l'Apocalypse, le sens de prière et de souhait parfaitement rendu en français par : ainsi-soit-il.

8. — *Dicit Dominus Deus.* La liaison de ce verset avec celui qui le précède, semble indiquer qu'il faut entendre de Jésus-Christ, les mots « dicit, etc., » et les paroles rapportées dans notre verset. Ce qui confirme cette manière de voir, c'est que pl. h. ℣. 17 et XIII, 13, ces mêmes paroles sont bien attribuées à Jésus-Christ. Mais il va sans dire que ces mêmes paroles conviennent également, par rapport aux créatures, au Père, auquel elles semblent devoir être attribuées pl. b. XXI, 6, et à l'Esprit-Saint. — *Qui est..... et qui venturus est.* Voy. pl. h. ℣. 4. — *Omnipotens.* Ce n'est pas sans raison qu'il est fait ici mention de cet attribut de Dieu. Il a pour but de rappeler aux lecteurs, afin de les encourager au milieu de leurs épreuves, que tout est entre les mains de Dieu, qui dirige à ses fins les hommes et les événements, pour les faire concourir, malgré tous les obstacles, à l'accomplissement de ses desseins.

9. — *Frater vester et particeps.* Le mot grec qui répond à cet adjectif eût été mieux rendu par « comparticeps », que nous lisons Ephes. III, 6. Le pronom et l'article qui est en grec, se rapportent aussi à l'adjectif, qui a pour but de développer davantage l'idée comprise dans le mot « frater ». — *Et patientia.* Ce mot, qui signifie la constance, la force avec laquelle, aidé de la grâce divine, le véritable chrétien supporte les épreuves, les tribulations de cette vie, pl. b. II, 2, 3, 19; XIII, 10; XIV, 12, et Rom. V, 3, est ici mis en dernier, parce que c'est par la patience que la tribulation nous mène au royaume promis au véritable disciple de Jésus-Christ. Luc XXI, 19; Rom. V, 4. « Quare amas habere quod Christus, si times pati quod Christus? » S. Aug., in ps. XCVI, 17. — *In Christo Jesu.* Jésus-Christ est, pour le vrai chrétien, l'occasion de nombreuses tribulations, mais aussi le principe de la force, de la patience, et le médiateur par lequel nous arrivons au royaume qui

10. Je fus *ravi* en esprit, pendant le jour du Seigneur, et j'entendis derrière moi une grande voix comme d'une trompette,

11. Disant : écris dans un livre ce

10. Fui in spiritu in Dominica die, et audivi post me vocem magnam, tanquam tubæ,

11. Dicentis : Quod vides scribe

---

nous est donné gratuitement pour cette vie, pl. h. ℣. 6, et que nous devons mériter pour la vie à venir. — *Fui in insula*. Le temps auquel S. Jean emploie le verbe n'indique pas nécessairement que, à l'époque où il écrivait ceci, l'apôtre n'était plus à Patmos. — *Quæ appellatur*. Ces mots indiquent combien peu était connue cette île qui doit sa célébrité à l'Apocalypse. — *Patmos*. Elle porte aujourd'hui le nom de *Palmosa*. Elle fait partie de la Turquie d'Asie, et est située dans la Méditerranée. Elle est la plus septentrionale des Sporades, au sud de Samos et à 48 kilom. de la côte d'Anatolie. Le chef-lieu de l'île s'appelle S. Jean de Patmos. On y montre encore aujourd'hui la grotte où, selon la tradition, l'apôtre reçut ses visions mystérieuses. Elle est renfermée dans l'enceinte d'une chapelle consacrée à sainte Anne. A un certain endroit de la voûte, on montre une ouverture triangulaire, par laquelle S. Jean aurait perçu les visions qu'il nous décrit dans l'Apocalypse. Pour plus de détails voir Guérin, Description de l'île de Patmos, etc.; Paris, 1856. — *Propter verbum Dei et testimonium Jesu*. Dusterdieck, et quelques autres interprètes, Bleek, de Wette, etc., afin de sauvegarder aux mots « Verbum Dei... testimonium Jesu Christi, » le sens qu'ils prétendent leur donner au ℣. 2, disent que le verset 9, signifie que S. Jean est allé à Patmos pour y recevoir ou pour y entendre la parole, c'est-à-dire, les révélations de Dieu et le témoignage de Jésus-Christ à leur sujet. Mais, sans entrer ici dans une longue discussion grammaticale, contentons-nous de faire remarquer que partout, dans l'Apocalypse, la préposition διὰ « propter », indique, non pas le but, mais la cause ou le motif dont l'existence est antérieure à ce qui est rapporté. Voy. Apoc. II, 3; IV, II, XIII, 14; XVIII, 10, 15, et surtout VI, 9; XII, 11, 12; XX, 4. Comp. Joan. XV, 21; I Joan. II, 12; II Joan., 2. S. Jean avait donc été relégué à Patmos. On sait que les iles étaient ordinairement les lieux choisis pour y réléguer ceux qu'on voulait éloigner de Rome. Voy. Tacit. Annal. II, 85; IV, 21; Juvénal, Sat. I, 59; X, 170. On connait les distiques de Sénèque sur la Corse où il avait été relégué.

10. — *Fui in Spiritu*, c'est-à-dire, je fus ravi en extase. Comp. dans le texte grec Act. XI, 5; XXII, 18. Ce fait s'est reproduit plusieurs fois pour S. Jean, par rapport aux choses qu'il raconte dans son Apocalypse. Voy pl. b. IV, 2; XVII, 3; XXI, 10. Ce ravissement a-t-il eu lieu dans son âme seulement ou dans son corps aussi? S. Jean a passé sous silence cette circonstance dont S. Paul n'a parlé que pour nous dire sa complète ignorance à ce sujet, II Cor. XII, 3. Voy. pl. b. IV, 2, note. « Disons donc ici de S. Jean, » ce sont les paroles du grand Bossuet, « ce que S. Paul disait de lui-même : Je sais que le S. Esprit l'a ravi d'une manière admirable....... de quelle sorte il l'a ravi, il ne le sait pas : Dieu le sait. » — *In Dominica die*. Comp. ce que nous lisons dans l'ép. de S. Barnabé, au ch. XV : Διὸ καὶ ἄγομεν τὴν ἡμέραν τὴν ὀγδόην εἰς εὐφροσύνην, ἐν ᾗ καὶ ὁ Ἰησοῦς ἀνέστη ἐκ νεκρῶν. On a tout droit de penser que ce premier ravissement a eu lieu un dimanche, parce que, ce jour-là, le saint Apôtre consacrait à la prière un temps plus considérable que les autres jours, et que c'est même pendant qu'il priait, que S. Jean a été favorisé de ce don extraordinaire. Comp. Dan. XI, 21; Act. XIII, 2; XXII, 17. On sait aussi que, chez les saints, les extases se produisaient dans le cours ou à la suite de leurs prières. — *Audivi post me*. Nous ne nous arrêterons pas à rapporter les différents motifs pour lesquels, d'après quelques auteurs, la voix dont parle S. Jean s'est fait entendre derrière lui. Contentons-nous de rappeler au lecteur qu'une pareille circonstance a eu lieu par rapport à un autre prophète, Ezech. III, 12. — *Vocem*. Cette circonstance d'une voix, se faisant entendre à S. Jean, sans qu'on nous dise à qui elle appartenait, se retrouve pl. b. IV, 1, et X, 4, 8. Au premier de ces deux chapitres que nous citons, c'est la même voix que celle qui se fait entendre ici. La voix dont il est question dans notre verset 10, nous paraît être la même que celle que nous retrouvons aux ℣℣. 15, 17 et suiv., ainsi qu'aux chapp. II et III. La voix dont il est parlé à notre chap. et aux chapp. II, III et X est probablement celle de Jésus-Christ même. — *Tamquam tubæ*. Comp. Psal. XLVI, 6; Isaï. LVIII, 1. Pl. bas, au ℣. 15, S. Jean emploie une autre comparaison. Au ℣. 10, l'Apôtre veut nous donner une idée du son perçant de cette voix, dont il nous retrace la force et la puissance au ℣. 15.

11. — *Dicentis*. Ce participe latin, ainsi que le grec λεγούσης, se rapportent, en vertu de ce que les grammairiens nomment une attraction, à la voix et non pas à la trompette. — *Quod vides*. Par sa forme, ce verbe est au pré-

in libro, et mitte septem Ecclesiis quæ sunt in Asia, Epheso et Smyrnæ, et Pergamo et Thyatiræ, et Sardis et Philadelphiæ, et Laodiciæ.

12. Et conversus sum, ut viderem vocem quæ loquebatur mecum : et conversus vidi septem candelabra aurea,

13. Et in medio septem candelabrorum aureorum similem filio hominis, vestitum podere, et præcinctum ad mamillas zona aurea;

Dan. 7, 13.

14. Caput autem ejus et capilli erant candidi tanquam lana alba, et tanquam nix; et oculi ejus tanquam flamma ignis;

que tu vois et envoie-le aux sept Églises qui sont en Asie : à Éphèse, à Smyrne, à Pergame, à Thyatire, à Sardes, à Philadelphie et à Laodicée.

12. Et je me tournai pour voir la voix qui me parlait, et m'étant tourné je vis sept chandeliers d'or;

13. Et au milieu des sept chandeliers d'or, quelqu'un semblable au fils de l'homme, vêtu d'une longue robe et ceint au-dessous des mamelles, d'une ceinture d'or.

14. Mais sa tête et ses cheveux étaient blancs comme de la laine blanche et comme de la neige, et ses yeux comme une flamme de feu.

---

sent, mais, par sa signification, il se rapporte aussi au futur. Comp. : « Ecce ego mitto vos ; » Math., XXIII, 34. Il faut en dire autant des verbes « scribe, mitte », qui, en grec, sont à l'aoriste de l'impératif : γράφον... πέμψον. — *In libro*. Il s'agit ici du livre entier de l'Apocalypse, et non pas seulement des lettres qui concernent les sept églises. — *Epheso... Laodiciæ*. Voy. pl. b., pour les renseignements géographiques et historiques sur ces villes, la note sur le commencement de la lettre particulière qui s'adresse à chacune d'elles. L'ordre d'après lequel sont nommées ces sept villes est bien celui dans lequel elles se trouvent par rapport au voyageur qui, partant de Patmos, irait en une ligne droite, du Sud au Nord, d'Éphèse à Pergame; puis, en revenant du Nord au Sud, de Pergame à Thyatire, etc., jusqu'à Laodicée.

12. — *Ut viderem vocem*. Remarquez cette expression, qu'on ne peut rendre en français sans l'expliquer. Comp. Exod. XX, 18. — *Septem candelabra aurea*. Voy. pl. b. ℣. 20.

13. — *In medio candelabrorum*. Nous pensons que le personnage vu par S. Jean se tenait debout. Voy. Col. III, 1 note, et non pas allant et venant, comme le pense Corn. Lap., qui cite à tort ce que nous lisons pl. b. II, 1. — *Similem filio hominis*. Quelques interprètes, parmi lesquels nous citerons Bossuet, ont voulu rendre raison de l'adjectif « similem, » en disant que S. Jean nous a montré par là que celui qui lui apparut, n'était pas Jésus-Christ, vrai homme et vrai Dieu, mais un ange se montrant sous les traits ou la forme d'un homme, ainsi que le dit aussi S. Grég. in Job. lib. XXI, et ailleurs. Nous ne croyons pas que ce soit là la pensée de l'Apôtre. Ce que nous lisons pl. b. ℣℣. 17, 18, indique clairement que c'est bien de Jésus-Christ lui-même que veut parler S. Jean. Celui-ci a toujours soin, dans le récit de ses différentes visions, de faire la distinction entre Jésus-Christ, le Fils de Dieu, et les anges. L'adjectif « similem » veut donc dire uniquement que celui qu'il vit était bien un homme, mais un homme qui, par ses différents attributs, qu'il décrit, n'était pas ce que sont les autres enfants des hommes. La comparaison que l'on fait entre notre verset, et Dan. VII, 13; X, 16, 18, n'est pas exacte. Au chap. X, de Daniel, le contexte (℣℣. 20, 21) indique clairement que là il est question d'un ange. Quant au ch. VII, il s'agit bien du Messie à venir : mais le « quasi filius hominis » s'explique fort bien par cette seule circonstance, que l'incarnation du Fils de Dieu n'avait pas encore eu lieu. — *Podere*. Ce mot grec que l'on rencontre aussi dans les classiques comme Xénophon, Cyrop. VI, 4; Pausan. V, 19; Eschyle, Eurip. et Plutarque, et qui signifie une longue robe descendant jusqu'aux pieds « vestis talaris », désigne un vêtement propre au grand-prêtre des Juifs. Comp. Sap. XVIII, 24; Exod. XXVIII, 31-35, et (dans les LXX) Zach. III, 4. Joseph. Antiq. Lib. III, cap. VII, 2, l'appelle ποδήρης χιτών. — *Præcinctum ad mamillas*. Au passage précité, Josèphe nous donne le même détail sur le grand-Prêtre, ἐπιζώννυται κατὰ τὸ στῆθος. — *Zona aurea*. Comp. Exod. XXVIII, 8; XXXIX, 5.

14. Dan. VII, 9, 10. — *Caput autem ejus et capilli*, c'est-à-dire, comme nous lisons dans Daniel « capilli capitis ejus. » — *Candidi*, etc. Cette expression qui est employée par Daniel pour exprimer l'éternité de Dieu qu'il appelle

15. Ses pieds étaient semblables à de l'airain doré quand il est dans une fournaise ardente, et sa voix comme la voix des grandes eaux.

16. Et il avait dans sa droite sept étoiles, et de sa bouche sortait une épée à deux tranchants, et son visage était comme le soleil, lorsque il luit dans toute sa force.

15. Et pedes ejus similes aurichalco, sicut in camino ardenti; et vox illius tanquam vox aquarum multarum;

16. Et habebat in dextera sua stellas septem; et de ore ejus gladius utraque parte acutus exibat; et facies ejus sicut sol lucet in virtute sua.

« antiquus dierum, » est ici appliquée par S. Jean à Jésus-Christ, qu'il nous donne par conséquent comme égal à son Père. — *Oculi ejus velut flamma ignis.* Ce trait qui se retrouve mentionné pl. b. II, 18; XIX, 12, et qui, dans les livres de l'Ancien Testament, est attribué à Dieu [Ezech. I, 27; Dan. VII, 10; Ps. XVII, 8; XCVI, 3. Comp. Hebr. XII, 29 et la note] et même aux anges, Dan. X, 6, se rencontre aussi chez les auteurs profanes. Hom. Iliad. XIX, 365-366, dit en parlant d'Achille irrité : οἱ ὄσσε λαμπέσθην ὡσεί τε πυρὸς σέλας. « Divini signa decoris, ardentesque notate oculos, etc. » Virg. Æneid. V, 647 et 648. Dans l'Apocalypse, ce trait représente la puissance de Jésus-Christ et son courroux contre les prévaricateurs.

15. — *Aurichalcho.* Grec χαλκολιβάνῳ. On ne peut rien dire de certain ni sur l'origine ni sur le sens véritable de ces deux mots. Pour ne nous occuper ici que du mot latin, il n'est pas toujours écrit de même. Dans quelques mss. de la Vulgate, dans Cic. de Offic. lib. III, cap. XXIII, et Horace, Art poét. v. 202, on lit Orichalchum, dans d'autres mss. et dans Pline, Hist. Nat. Lib. XXXIV, cap. II, on trouve aurichalchum. Le premier de ces deux mots signifie airain des montagnes, et le second, airain mélangé d'or « in quo auri fulva natura, » comme dit Pline, au ch. III du livre précité, en parlant de l'airain de Corinthe. Winer, dans son Dict. Biblique, au mot allemand *Metalle,* pense d'après Bochart, qu'il faut entendre, par le mot grec, un airain d'un blanc couleur de feu. Le mot latin signifie un airain de couleur fauve, et mélangé d'or. Ces explications, ainsi que d'autres que nous passons sous silence, sont fort incertaines. Ce qu'on peut dire, c'est que le métal dont il est ici question était de l'airain (Comp. Dan. X, 6), bien connu des lecteurs de S. Jean. — *In camino ardenti.* Plusieurs textes grecs imprimés portent πεπυρωμένοι « ardentes, » mais la leçon πεπυρωμένῃ reproduite par la Vulgate est jugée par de bons critiques contemporains comme la véritable. Le ms. Sinaït., qui donne πεπυρωμένῳ, peut être regardé comme favorisant la leçon de la Vulgate. Pl. b. X, 1, S. Jean, en parlant d'un ange, dit tout simplement que ses pieds étaient comme des colonnes de feu. C'est que ce n'est plus la même pensée. Les pieds d'airain indiquent ici, et Dan. X, 6, combien sera terrible le châtiment des ennemis de Dieu, et avec quelle puissance il les foulera aux pieds. L'explication de S. Irénée (adv. Hær. Lib. IV, cap. XX. al. XXXVII, 11.) « Chalcolibanon fortitudo fidei et perseverantia orationum, » n'est pas littérale; de plus il l'applique aux saints et aux prophètes, dont il n'est pas question ici. — *Vox illius... tamquam aquarum multarum.* Cette comparaison grandiose se lit aussi Ezech. XLIII, 2. Dan. X, 6, la voix de l'ange est comparée simplement au bruit de la foule.

16. — *Habebat in dextera sua stellas septem.* Ces étoiles, ainsi que nous le lisons pl. b. au ℣. 20, représentaient les anges ou évêques des sept églises déjà nommées. Bien qu'il y ait une certaine difficulté à concevoir de quelle manière ces sept étoiles se trouvaient dans la main droite de Jésus-Christ, il ne faut pas, comme le font quelques interprètes contemporains, Dusterdieck, Lange, etc., dire que nous avons ici une description purement symbolique ne correspondant à rien de réel. Car S. Jean ne fait pas une simple description tirée de son fonds, mais il nous rend compte de ce qu'il a vu. Qu'il l'ait vu en réalité, ou qu'il s'agisse d'une simple vision en esprit, peu importe; là n'est pas la question. D'autre part, il nous semble qu'il faut éviter deux excès. Il n'est pas convenable de dire, avec le P. Alcazar, cité par Corn. Lap., avec Eichorn, Heinrich, etc., que, par les sept étoiles, il faut entendre sept diamants ou sept bagues avec des brillants, aux doigts du Sauveur : il ne faut pas non plus dire, avec d'autres auteurs, que l'apparition dont parle S. Jean avait réellement dans sa main droite sept étoiles véritables. Nous inclinerions à croire qu'il faut entendre par les étoiles en question, sept points ou rayons lumineux, sans qu'on puisse ou doive entrer dans plus de détails. — *Et de ore ejus gladius,* etc. Ici aussi nous ne devons point nous préoccuper de savoir si ce détail est ou non conforme à l'esthétique, ni affir-

17. Et cum vidissem eum, cecidi ad pedes ejus tanquam mortuus. Et posuit dexteram suam super me, dicens : Noli timere : Ego sum primus et novissimus,

Supr., 5, 8. *Infr.*, 21, 6.

18. Et vivus : et fui mortuus, et ecce sum vivens in sæcula sæculorum, et habeo claves mortis et inferni.

Infr., 20, 13.

17. Et lorsque je l'eus vu, je tombai à ses pieds comme mort, et il mit sa droite sur moi, disant : ne crains pas, je suis le premier et le dernier,

18. Et celui qui vit; j'ai été mort, et voici que je suis vivant dans les siècles des siècles, et j'ai les clefs de la mort et de l'enfer.

---

mer que cette expression est un pur symbole reproduit par S. Jean, d'après des passages de l'Ancien ou du Nouveau Testament [Isaïe, XI, 2; Sap. XVIII, 15, 16; II Thess. II, 8; Hebr. IV, 12]; car ici et pl. b. XIX, 15, 21, l'Apôtre fait le récit de ce qu'il a vu. Ceci n'empêche nullement de dire que cette épée à deux tranchants est le symbole de la puissance de Jésus-Christ, et de sa victoire finale contre ses ennemis. — *Utraque parte acutus.* Nous croyons que, par ces mots, S. Jean a voulu uniquement marquer la puissance de ce glaive. Car l'arme blanche à deux tranchants est plus terrible. Comp. Ps. CXLIX, 6; Hebr. IV, 12. Les explications suivantes de Tertull., et de S. Aug. ne nous semblent pas devoir être regardées comme littérales : « Apostolus Joannes in Apocalypsi ensem describit ex ore *Dei* [il s'agit de J.-C.] prodeuntem, bis acutum...... bis acutum duobus testamentis. » Tertull. adv. Marc., Lib. III. cap. IV, « gladium bis acutum, propter aciem geminam Testamentorum duorum; » de Civ. Dei, lib. XX, cap. XXI, 2. — *Facies ejus sicut sol lucet.* De ce que S. Jean emploie pl. b., X, 1, cette même expression en parlant d'un ange, Calmet a conclu qu'il s'agit ici aussi de l'apparition d'un ange, et non pas de Jésus-Christ lui-même. Mais, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer pl. h., ℣. 13, l'écrivain sacré a toujours soin de nous avertir, quand c'est un ange qu'il voit ou qui lui parle. — *In virtute sua.* Le soleil brille dans sa force, lorsqu'il darde ses rayons à travers une atmosphère limpide et pure, sans brouillards et sans nuage. Mais cette expression ne comporte pas par elle-même une comparaison avec le soleil de midi, lorsqu'il est au plus haut de sa course. Comp. dans les LXX, Juges V, 31. « Si tam pulcher est sol; solis factore quid pulchrius? » S. Aug. Serm. CXX, 2.

17. — *Cecidi ad pedes ejus,* etc. Les exégètes rationalistes remarquent ici que cet acte dont parle S. Jean, n'a pu avoir lieu, puisqu'il s'agit de choses qu'il nous dit avoir vues en esprit. Mais on peut fort bien leur répondre avec Dusterdieck, par ce qui nous arrive dans le sommeil, et en général dans ceux qui ont l'imagination fortement frappée. Est-ce que, dans ces différentes circonstances, les sentiments de frayeur, de tristesse ou de joie auxquels l'âme est en proie ne se manifestent pas à l'extérieur, par les larmes, le sourire, ou même les gestes de frayeur? — *Posuit dexteram suam super me.* Comp. Dan. VIII, 18; X, 10. — *Noli timere.* C'est là le caractère des apparitions venant de Dieu, de répandre dans l'âme, le courage, la confiance et la paix, Gen. XV, 1; XXI, 17; XLVI, 3; Jos. I, 9; Luc I, 13, 30; II, 10; Marc, XVI, 16. Le divin Sauveur a adressé lui aussi cette parole à ses disciples, Matth. XIV, 27; XVII, 7; Joan. XX, 19, etc. — *Ego sum.* Il faut relier ces mots aux suivants, et ne pas les en séparer au moyen d'une virgule, ainsi que le suggère Eichorn. Les passages qu'il cite : Math. XIV, 27; Joan. VI, 20, diffèrent de celui-ci sous le rapport grammatical. — *Primus et novissimus.* Voy. pl. h. ℣ 8. Remarquez que ces mots se lisent Isaï. XLI, 4; XLIV, 6; XLVIII, 12, et qu'ils sont attribués à Dieu. — En se les appropriant ici, Jésus-Christ proclame hautement sa divinité.

18. — *Et vivus.* Grec. ὁ Ζῶν, celui qui vit, le vivant par excellence. Comp. Joan. I, 4; V, 26; XI, 25; XIV, 6; I Joan I, 2. On sait que ce caractère de « *vivus, vivens,* » est un de ceux sous lesquels dans l'Ancien comme le Nouveau Testament, Dieu nous est représenté le plus souvent. Voy. Ps. XLI, 3; LXXXIII, 3, 2: Marc XV, 4; Matth. XVI, 16; XXVI, 63; Joan. XI, 27; Rom. IX, 26; II Cor. III, 3; VI, 16, etc; I Petr. I, 23. « Nos enim » [et on doit en dire autant de toutes les créatures] non habemus vitam in nobis ipsis, sed in Deo nostro. Ille autem Pater vitam in semetipso habet, et talem genuit Filium qui... non fieret vitæ particeps, sed ipse vita esset. » S. Aug. Serm. CXXVII, 9; Comp. Act. XVII, 28. — *Et fui mortuus.* « De nostro mortuus est... de ipsius vivimus. » S. Aug. ubi supr. — *Et ecce sum vivens,* etc. Comp. Rom. VI, 9; Act. XIII, 34. — *Claves mortis et inferni.* Voy. Rom. XIV, 9. Il est dit

19. Ecris donc les choses que tu as vues et celles qui sont et celles qui doivent arriver ensuite.

20. Voici le mystère des sept étoiles que tu as vues dans ma droite et des sept candélabres d'or : les sept étoiles sont les anges des sept Eglises, et les sept candélabres sont les sept Eglises.

19. Scribe ergo quæ vidisti, et quæ sunt, et quæ oportet fieri post hæc.

20. Sacramentum septem stellarum, quas vidisti in dextera mea, et septem candelabra aurea : septem stellæ Angeli sunt septem Ecclesiarum : et candelabra septem, septem Ecclesiæ sunt.

---

aussi pl. b. xxi, 1, d'un ange qu'il avait la clef de l'abîme, mais comp. Apoc. ix, 1 et iii, 7. Cette expression n'a pas uniquement le sens qu'elle a dans les passages analogues, Deut. xxxii, 39; I Rois, ii, 6; Tob. xiii, 2; Sap. xvi, 13. Car le mot « inferni » indique ici les différents lieux de séjour des âmes et des anges dans l'éternité, où toutes les créatures intelligentes sont soumises à Jésus-Christ. Voy. Phil. ii, 10 et la note. — Les ✡✡ 17 et 18 ne peuvent s'allier à la croyance que notre Sauveur n'est qu'un simple mortel.

19. — *Scribe ergo.* Maintenant donc que te voilà remis de ta frayeur, ✡✡ 17, 18, exécute sans crainte l'ordre que je t'ai donné, ✡ 15, et que je te réitère en ce moment. — *Quæ vidisti.* Ce verbe se rapporte à ce que l'apôtre a déjà vu, ✡✡ 12 et suiv., et à tout ce qu'il doit voir dans la suite. Voy. ✡ 11 et la note. — *Quæ sunt et quæ,* etc. La phrase entière a trait à toutes les visions de l'Apoc., dont les unes regardaient le temps où vivait S. Jean, et les autres, les âges qui devaient s'étendre jusqu'à la fin du monde; il y en a même qui s'étendent au-delà, puisque dans les derniers chapp., il est question du sort final des saints et des réprouvés, dans la vie à venir. — *Oportet fieri.* Voy. pl. h. ✡ 1.

20. — *Sacramentum septem stellarum... et septem candelabra aurea.* Voy. sur le nombre sept, pl. b. v, 6 note. D'après le grec, les mots « sacramentum... candelabra aurea », doivent être regardés comme des accusatifs dépendant du verbe « scribe. » Aussi la ponctuation du grec, où il y a une virgule entre les ✡✡ 19 et 20, et un point après χρυσᾶς, est préférable à celle de la Vulgate, qui sépare ces deux versets par un point, et met deux points après l'adjectif « aurea. » Mais de cette ponctuation du grec, il ne suit nullement que tout le livre de l'Apoc., n'est que le développement du mystère des sept étoiles et des sept chandeliers, ainsi que le prétendent Dusterdieck, Lange et quelques autres contemporains. Ce qui regarde ce mystère est expliqué et développé aux chapp. ii et iii. Aux chapp. suivants, il n'est plus question de cette vision, mais de visions toutes différentes se rapportant à d'autres objets. — *Angeli sunt... ecclesiarum.* Que faut-il entendre par ces anges? Origène [in Num. Hom. xx. Opp. Tom. II, p. 350; In Luc, Hom. xxiii, Tom. III, p. 961]; S. Grég. de Naz. [Orat. xxxii], et à la suite de ce dernier, Andr. Arétas, Œcumen. [Caten. etc., ed. Cramer, Tom. VIII, pp. 196, 199, 501], ont pensé qu'il est ici question d'anges véritables commis à la garde des églises, c. à d. des diocèses. Mais les reproches qui leur sont adressés aux chapp. ii et iii, montrent bien, ainsi que le fait observer S. Aug., ep. xliii, 22, qu'il ne peut être question d'anges proprement dits; et le sentiment d'Origène qui, in Luc Hom. xxxv, dit que les anges seront plus ou moins heureux, selon qu'ils se seront plus ou moins bien acquittés de la garde des âmes confiées à leurs soins, renferme deux choses contraires à la doctrine catholique. La dénomination d'anges doit donc ici être entendue dans un sens allégorique. La réflexion que font quelques auteurs, que partout ailleurs dans l'Apocalypse, le mot d'ange est pris dans un sens littéral, ne prouve pas qu'il doit en être de même ici et aux deux chapp. suivants. Dusterdieck, qui cite comme étant de son sentiment Andr. et Aret., mais à tort, ainsi que nous l'avons vu quelques lignes p. h., pense que par les anges des Eglises, il faut entendre les églises elles-mêmes. Ceci est tout à fait contre ce verset, où les anges sont distingués des églises; de même qu'au ch. ii, 5 « movebo candelabrum *tuum,* » comp. avec la fin de notre verset « candelabra... ecclesiæ sunt. » Ebrard croit qu'il s'agit ici de messagers députés vers S. Jean par les Eglises en question. Mais en ce cas, l'apôtre aurait écrit aux églises, et non pas à leurs différents messagers qui auraient été présents, ou bien, si on les considère comme déjà de retour dans leurs églises, n'auraient pas eu, en raison de ce seul titre de messagers, l'autorité que leur supposent nos sept lettres. Il faut donc entendre ici les chefs des Eglises, et nommément les évêques, ainsi que le tiennent unanimement les catholiques. Les différentes Eglises avaient déjà du temps des apôtres, des évêques à leur tête. — Voy. Phil. i, 1 et la note. Comp. Malach. ii,

CHAPITRE II

nge d'Ephèse reçoit des éloges pour ses œuvres, son zèle et sa patience au milieu des épreuves; (ꝟꝟ. 1-3) — et des reproches pour son relâchement (ꝟ. 4). — Jésus-Christ l'exhorte à reprendre sa ferveur première, et lui promet pour récompense, les fruits de l'arbre de vie (ꝟꝟ. 5-8). — L'ange de Smyrne est loué de sa vertu (ꝟ. 9). — Il lui est dit de ne rien craindre et d'être fidèle jusqu'à la mort (ꝟꝟ. 10-11). — L'ange de Pergame est réprimandé de ce qu'il ne combat pas assez les erreurs (ꝟꝟ. 12-16). — Récompense promise à celui qui sera victorieux dans les combats du Seigneur (ꝟꝟ. 7). — Reproches à l'ange de Thyatire de laisser séduire les fidèles (ꝟꝟ. 17-20). — Châtiments qui vont tomber sur les disciples de l'erreur (ꝟꝟ. 21-23). — Exhortations aux fidèles de Thyatire à persévérer dans la bonne doctrine (ꝟꝟ. 24-25). — Récompense réservée à celui qui aura été jusqu'à la fin fidèle aux œuvres de Jésus-Christ.

1. Angelo Ephesi Ecclesiæ scribe: Hæc dicit, qui tenet septem stellas in dextera sua, qui ambulat in medio septem candelabrorum aureorum :

1. Ecris à l'ange de l'Eglise d'Ephèse : voici ce que dit celui qui tient les sept étoiles dans sa droite, celui qui marche au milieu des sept candélabres d'or.

6; et le beau commentaire de S. Jérôme. « Angelus, id et nuntius, sacerdos Dei verissime dicitur, quia Dei et hominum sequester est, ejusque, ad populum nuntiat voluntatem. » Opp. tom. VI, col. 960 ed. in 4° Vallars. Quant à ces mots : « septem stellæ, angeli sunt, etc., » comp. Dan. XII, 3. — *Septem ecclesiæ sunt.* Il ne faut pas ici, contrairement à ce que disent beaucoup d'interprètes contemporains, surtout parmi les protestants, voir un symbole, une allégorie dans le chiffre sept, ni prendre dans un sens allégorique, les églises dont il est ici parlé. Les détails qui sont donnés dans les deux chapp. suiv., sont trop précis et trop circonstanciés. Ceci n'empêche pas qu'on puisse dire en toute vérité, que les recommandations, les reproches et les encouragements contenus dans ces lettres, ont pour objet l'utilité des Eglises particulières et même des ministres sacrés et des simples fidèles de tous les siècles : comp. pl. b. II, 7, 29, etc. Il en est de même des paroles du Sauveur, que les Evangiles rapportent comme adressées aux personnes qui avaient le bonheur de l'entendre, et des ép. que S. Paul et les autres apôtres écrivaient aux fidèles de leur temps. En ce sens les paroles de S. Grég. le Gr. sont vraies. « Joannes in hac apocalypsi septem ecclesiis scribit. Sed per eas quid aliud, quam universalem Ecclesiam intelligi voluit? » In Job., lib. XXIII, 6. Et ailleurs : « Joannes septem ecclesiis scribens, angelis ecclesiarum loquitur, id est prædicatoribus populorum. » In Job., Lib. XIX, 14. L'auteur du fragment de Muratori disait lui aussi, dès le second siècle : « Et Joannes enim in Apocalypsi licet septem ecclesiis scribat, tamen omnibus dicit. » Comp. Marc XIII, 37. Ainsi, nous sommes loin de contester que ce que nous lisons dans ces épîtres, ne puisse être envisagé comme des éloges, des recommandations, des reproches, des menaces, s'appliquant aux pasteurs et aux fidèles des âges suivants. Cette application non-seulement peut être faite, mais elle doit l'être, suivant la parole de S. Paul, Rom. XV, 4. Mais ce que nous ne croyons pas devoir admettre, c'est que dans ces sept épîtres, il faille voir, comme une histoire anticipée et symbolique des sept âges de l'Eglise catholique; âges sur le commencement ou la fin desquels, on ne peut proposer que des hypothèses ou affirmations gratuites. Il faut, dans l'Apocalypse, ne voir de figure ou de symbole, que là seulement où il y aurait de graves inconvénients à ne pas le faire. Du reste, cette manière d'envisager les sept épîtres, est contraire au sentiment des Pères et des anciens interprètes; et il n'y a aucun motif suffisant pour nous le faire abandonner.

1. — *Angelo Ephesi ecclesiæ.* Voy. sur la ville d'Ephèse, ép. de S. Paul aux Ephes., préf. § I. L'ange ou évêque d'Ephèse, à cette époque, était Timothée, disciple de S. Paul et préposé par lui au gouvernement de cette

2. Je sais tes œuvres et ton labeur et ta patience et que tu ne peux supporter les méchants, et que tu as éprouvé ceux qui se disent apôtres et ne le sont point, et que tu les as trouvés menteurs.

3. Et que tu as patience et que tu

2. Scio opera tua, et laborem, et patientiam tuam, et quia non potes sustinere malos, et tentasti eos qui se dicunt apostolos esse, et non sunt, et invenisti eos mendaces :

3. Et patientiam habes, et susti-

Eglise avec le caractère épiscopal. Les reproches qui lui sont adressés ne doivent pas infirmer ce sentiment. Car cette épître et les suivantes, avec ce qu'elles renferment, sont bien adressées à l'ange ou évêque de chaque Eglise; mais il n'est pas nécessaire de conclure de là que les reproches ont été mérités par l'évêque et non pas par les membres de l'Eglise particulière qui lui est confiée, et que l'épître atteint l'évêque. « Quem (Angelum Ephesi) nemo recte intelligens dubitat ipsius ecclesiæ gestare personam. » S. Aug. ad Donat. post Collat., 37. C'est aussi le sentiment de Bossuet. — *Qui ambulat*, etc. Il ne faut pas prendre cette expression à la lettre, et nous représenter Jésus-Christ comme allant et venant au milieu des chandeliers d'or. Rien de pareil ne nous est dit pl. h., I, 12 et suiv. Le but de cette expression est de nous montrer le pouvoir souverain de Jésus-Christ sur ces Eglises. Voy. pl. b. ℣, 5 « movebo candelabrum etc, » et la sollicitude avec laquelle il veille sur elles. Comp. Levit. XXVI, 12; Deuter. XXIII, 14; Eccli., XXIV, 8.

2. — *Scio*, etc. « Magnum hoc et digne imitandum est magisterium Spiritus Dei : corripere quidem ea quæ emendatione indigent; sed inter corripiendum, et prius et posterius collaudare, si qua bene dicta sunt vel acta ab eo qui in aliis corripitur; quatenus, quoad fieri potest, teneatur benevolus : et non refugiat confusus aut exterritus. » Belles paroles de Rupert, citées fort à propos par Corn. Lap. — *Opera tua*. Remarquez que dans cette ép et les suiv., aucun évêque n'est loué ou réprimandé sous le rapport de sa foi, mais uniquement sous celui de ses œuvres. La foi seule ne suffit donc pas. Il faut de plus qu'elle soit accompagnée d'œuvres que Jésus-Christ appelle siennes, « opera mea. » pl. b., ℣ 26. Sans ces œuvres, on encourt la colère de Jésus-Christ, bien qu'on n'ait pas cessé d'avoir la foi. Car s'il avait été encouru par les fidèles auxquels l'épître est adressée dans la personne de leur évêque, ce reproche n'aurait pas été passé sous silence. — *Laborem*. Jésus-Christ d'abord, Joan IV, 38, et à sa suite l'apôtre S. Paul désignent par ce mot le ministère évangélique. II Cor. VI, 5; XI, 23, 27; I Cor XV, 10; Gal. IV, 11; II Phil. II, 16; Col. I, 29; IV, 13; I Thess. II, 9; I Tim. IV, 10; II Tim. II, 3, 9; IV, 5. Mais le même mot se dit aussi des simples fidèles qui cherchent à se sanctifier. I Cor. III, 8; XV, 58; I Thess. I, 3. — *Et patientiam tuam.* « Patientia est honestatis aut utilitatis causa rerum arduarum ac dificilium voluntaria ac diuturna perpessio. » S. Aug. de 83 quest. XXXI, 1. « Non omnis qui aliquid patitur, aut quoslibet dolores tolerantissime patitur, habet eam virtutem quæ Dei munus est, et patientia nominatur. Multi enim multa tolerant tormenta ne in suis criminibus prodant aut male sibi conscios, aut se ipsos : multi pro explendis ardentissimis libidinibus, et obtinendis vel non relinquendis eis rebus, quibus vinculo pravi amoris obstricti sunt; multis pro diversis et perniciosis, quibus vehementer tenentur erroribus; quos omnes absit ut veram dicamus habere patentiam. » Id. de continent. XII, 26. « In his omnibus... miranda duritia, neganda patientia. » Id. de patient. IV, 4. — *Non potes sustinere malos.* « Hoc perfectorum est, ut non oderint in peccatoribus nisi peccata, ipsos autem homines diligant. » S. Aug. contr. Adimant. Manich. XVII, 5. » Ita sane ut nec emendationis vigilantia quiescat, corripiendo, degradando, excommunicando, cæteris correctionibus licitis atque concessis, quæ salva unitatis pace in Ecclesia quotidie fiunt... Sic enim et disciplina servat patientiam, et patientia temperat disciplinam; et utrumque refertur ad charitatem, ne forte aut indisciplinata patientia foveat iniquitatem, aut impatiens disciplina dissipet unitatem. » Id, ad Donat. post collat. lib. I, IV, 6. — *Qui se dicunt apostolos.* Cette prétention de quelques novateurs, comp. II Cor. XI, 13, ne pouvait exister que du temps des apôtres. Par conséquent, ces mots prouvent indirectement que l'Apocalypse a pour auteur un apôtre, qui ne peut être que S. Jean, à moins qu'on ait la simplicité de croire avec quelques critiques allemands, copiés par d'autres critiques français, que ces mots sont une injure à l'adresse de S. Paul, mise sous le couvert de S. Jean par les adhérents, de ce qu'une nouvelle école appelle le christianisme judaïsant ou Palestinien!! — *Mendaces.* Voy. Rom. I, I et la note.

3. — *Non defecisti.* Quelques textes grecs portent οὐ κέκμηκας. Ils reproduisent la leçon de la Vulgate. Mais les mss. qui font autorité ont κεκοπίακες. Toutefois le texte de la Vulgate

nuisti propter nomen meum, et non defecisti.

4. Sed habeo adversum te, quod charitatem tuam primam reliquisti.

5. Memor estor itaque unde excideris, et age pœnitentiam, et prima opera fac : sin autem, venio tibi, et movebo candelabrum tuum de loco suo, nisi pœnitentiam egeris.

6. Sed hoc habes, quia odisti facta Nicolaitarum, quæ et ego odi.

7. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis : Vincenti dabo edere de ligno vitæ, quod est in Paradiso Dei mei.

Gen. 2, 9.

as souffert pour mon nom, et que tu ne t'es point découragé.

4. Mais j'ai contre toi, que tu as délaissé ta charité première.

5. Souviens-toi donc d'où tu es déchu et fais pénitence et accomplis tes premières œuvres, sinon je viendrai à toi et j'ôterai ton chandelier de sa place, à moins que tu ne fasses pénitence.

6. Mais tu as cela *de bon*, que tu hais les actions des Nicolaïtes, que moi aussi je hais.

7. Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Eglises : au vainqueur je donnerai à manger de l'arbre de vie, qui est dans le paradis de mon Dieu.

---

pourrait fort bien n'être pas le fait seul de l'interprète. Nous pensons plutôt qu'il reproduit une leçon plus ancienne que les mss. existants. En tout cas, le sens, au fond, est le même, qu'on lise « non defecisti, non laborasti, » car ici ce dernier verbe signifie « labore non frangeris. »

4. — *Charitatem.* D'après le contexte, ce mot doit s'entendre du zèle, de l'amour, que chaque évêque doit avoir pour l'Eglise particulière dont il est chargé, et avec laquelle il a contracté un mariage spirituel dont l'anneau pastoral est le symbole. « Accipe annulum fidei, scilicet signaculum, quatenus sponsam Dei, sanctam videlicet Ecclesiam, intemerata fide ornatus illibate custodias. » Pontif. Rom. in consecr. episc.

5. — *Prima opera fac.* « Opus abs te est, sed non nisi ipso Deo adjuvante. » S. Aug. serm. CCCXXXIII, 2. Remarquez encore ici contre le dogme luthérien concernant la foi seule, que dans cette ép., il est insisté sur les œuvres. La première partie de ce verset a été citée par le S. Conc. de Trente, sess. VI, cap. XIV, comme preuve de la nécessité de la pénitence pour les adultes après des fautes graves. — *Sin autem.* « Arcus Dei, minæ Dei. Intenditur arcus, nondum ferit. » S. Aug. in ps. LVII, 16. — *Movebo candelabrum tuum de loco suo.* Puisque pl. h. I, 20, il nous a été dit, que les chandeliers représentent les Eglises, il faut donner ici le même sens au mot « candelabrum. » Voici donc ce que signifie cette phrase. Si vous ne rallumez votre charité et votre zèle, j'ôterai de sa place le chandelier, c. à. d. votre église qu'il représente, en permettant à la persécution, à la division ou au schisme et à l'hérésie, de troubler votre Eglise, de la disperser ou bien de la faire disparaître. Parole terrible et bien capable d'inspirer les plus sérieuses réflexions aux évêques et aux simples prêtres chargés, dans une mesure différente, des diocèses et des paroisses. — *Nisi pœnitentiam egeris.* Répétition touchante, et qui nous montre combien Jésus-Christ frappe à regret sur les âmes qui attirent sur elles ses châtiments.

6. *Odisti facta Nicolaitarum quæ et ego odi.* Le Seigneur loue l'ange d'Ephèse de la haine qu'il porte, non aux pécheurs, mais à leurs mauvaises actions, et il ajoute que ce sont là aussi ses propres sentiments. « Odit tua (Deus) amat te... Quæ enim sunt tua nisi peccata? » S. Aug. Serm. CXLII, 4, « Porta peccatorem, non ut ames peccatum in illo, sed ut persequaris peccatum propter illum... Si diligis ægrum, persequeris febrem : nam si parcis febri non diligis ægrum. » Id. Serm. IV, 20. Voy. aussi pl. h. ℣ 2. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut haïr que les mauvaises actions, et ne pas s'inquiéter des mauvaises doctrines. Voy. b. ℣℣ 14, 15. — *Nicolaitarum.* Voy. pl. b. ℣. 15.

7. — *Qui habet aurem audiat.* « Aures audiendi donum est obediendi. — Qui habent aures audiendi, obedienter audiunt ; qui vero eas non habent, fit in eis quod scriptum est, ut audientes non audiant... Cur autem illi habeant aures audiendi, illi non habeant... quis cognovit sensum Domini, aut quis ejus consiliarius fuit? » S. Aug. de dono persev. 37. — *Spiritus.* L'Esprit-Saint qui est en même temps l'Esprit de Jésus-Christ, Rom. VIII, 9; et qui annonce ce qu'il a reçu du Père et du

8. Et à l'ange de l'Eglise de Smyrne écris : Voici ce que dit celui qui est le premier et le dernier, qui a été mort, et qui vit :

9. Je connais ta tribulation et ta pauvreté, mais tu es riche et tu es calomnié par ceux qui disent qu'ils sont Juifs et ne le sont pas, mais qui sont la synagogue de Satan.

8. Et Angelo Smyrnæ Ecclesiæ scribe : Hæc dicit primus et novissimus, qui fuit mortuus, et vivit :

9. Scio tribulationem tuam et paupertatem tuam, sed dives es, et blasphemaris ab his qui se dicunt Judæos esse, et non sunt, sed sunt synagoga satanæ.

Fils. Joan. XVI, 13-15. — *Ecclesiis.* Non pas seulement aux sept Eglises dont il est question dans les chapp. II et III; non pas seulement à chacune d'elles, mais à toutes les Eglises particulières, et à l'Eglise en général. Voy. pl. h. I, 20, la note. — *Vincenti.* Ce participe est pris ici dans un sens absolu; il ne s'agit pas seulement de la victoire remportée contre tel et tel ennemi particulier, mais contre tous les ennemis du salut quelqu'ils soient. Il s'agit en un mot de persévérer jusqu'à la fin; mais le chrétien ne peut combattre et résister qu'avec le secours de la grâce; et aussi longtemps qu'il combat, il est vainqueur. Comp. Job. VII, 1; Matth. XXIV, 13; I Tim. VI, 12; II Tim. IV, 7. — *Edere de ligno vitæ quod est in paradiso.* Manger du fruit de l'arbre de vie qui est dans le paradis, signifie vivre de la vie du paradis, avoir part à la vie heureuse du paradis, c. à. d.; du séjour où les élus jouissent de la vision surnaturelle et béatifique de Dieu. Comp. Luc XXIII, 43. — *Dei mei.* Comp. Joan. XX, 17. « Deum meum dicendo, mysterium suæ incarnationis ostendit, ut quem Patrem naturaliter habet, Deum appellet propter suscepti corporis sacramentum. » S. Ambr. de Virginate, cap. IV. Voir aussi S. Hilaire, de Trinit. Lib. XI, 8-17, où il discute longuement le passage analogue de S. Jean. Voici sa conclusion. « Habet Deum suum in dispensatione (dans sa nature humaine), cum servus est. » — « Neque dixit Deum nostrum; ergo aliter meum, aliter vestrum : Deum meum sub quo homo sum, Deum vestrum inter quos et ipsum mediator sum. » S. Aug. in Joan. Tract. CXXI. 3. Ainsi ces paroles doivent, d'après les Pères, s'entendre de Jésus-Christ en tant qu'il est homme.

8. — *Angelo Smyrnæ ecclesiæ.* Célèbre ville et port de mer de l'Ionie (Ptolem. lib. V, cap. II, 7; Plin. Hist. Nat. lib. V, 31; Strab. XI, 3; donnant son nom au « Sinus Smyrnæus » Pompon. Mela, lib. I, cap. 17), située près du fleuve Mélas. (Plin. ubi supra; Strab. XII, 27; Pausan. VII, 5). Elle passait pour avoir donné le jour à Homère, appelé quelquefois Melesigenes. Détruite de fond en comble par les Lydiens (Strab. XIV, 37), elle fût rebâtie 400 ans plus tard, mais à une distance de 20 stades de son ancien emplacement (Strab. ibid.), par Antigone et, après, par Lysimaque (Strab. ibid], ou bien quelques années plus tôt, par Alexandre lui-même (Pline, Pausan., ubi supra). Du temps de Strabon, elle était la plus belle des villes du littoral, νῦν ἐστι καλλίστη τῶν πασῶν; elle possédait une bibliothèque et un temple ou monument en l'honneur d'Homère, avec la statue de ce grand poète, dont le nom était aussi donné à une pièce de monnaie d'airain. On voit par l'Apocalypse et par les lettres de S. Ignace aux habitants de Smyrne et à S. Polycarpe, combien cette chrétienté ancienne était alors florissante. Cette ville qui porte aujourd'hui le nom d'Ismir, compte de 120, à 130,000 habit., et elle est le centre de tout le commerce du Levant. L'ange ou évêque de Smyrne, dont il est ici parlé, est S. Polycarpe, placé par S. Jean lui-même à la tête de cette Eglise, ainsi que nous l'apprennent S. Irénée cité par Eusèbe H. Ecc. IV, 14; et Tertul. de præscript, cap. XXXII, « Smyrnæorum ecclesia Polycarpum *ab Joanne collocatum* refert. » Voy. S. Iren., lib. III, 4. D'après la lettre circulaire de l'Eglise de Smyrne sur le martyre de S. Polycarpe [Euséb. H. E. IV, 15; et Patrol. Gr. tom. V, ed. Migne], ce grand saint, à l'époque de sa mort, était chrétien depuis 86 ans; ce qui, en partant de l'an 168, où il souffrit le martyre, nous remet à l'an 83. S. Polycarpe a pu donc très-bien avoir été placé, bien que jeune encore, à la tête de l'Eglise de Smyrne par S. Jean lui-même. — *Hæc dicit* etc., Voy. pl. h. I, 17, 18.

9. — *Scio* etc. Quel puissant motif de consolation! Nous servons un bon maître qui connaît parfaitement tout ce que nous souffrons pour lui. Ce verbe exprime ici une litote. Il signifie bien plus qu'il ne dit : je sais, je connais, mais en t'approuvant, en t'aimant : en sorte que de son côté, le fidèle qui agit et souffre pour Jésus-Christ, dit avec amour et avec confiance : « Scio cui credidi. » II Tim. I, 12. — *Paupertatem tuam.* Quelques auteurs pensent qu'il s'agit ici d'une pauvreté provenant de la spoliation dont les fidèles de Smyrne auraient été la victime, et ils citent en preuve Hebr. X, 34. Mais il

10. Nihil horum timeas, quæ passurus es. Ecce missurus est diabolus aliquos ex vobis in carcerem, ut tentemini, et habebitis tribulationem diebus decem. Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitæ.

10. Ne crains rien de ce que tu dois souffrir. Voici que le diable va envoyer en prison quelques-uns de vous, pour que vous soyez éprouvés, et vous aurez dix jours de tribulation. Sois fidèle jusqu'à la mort et je te donnerai la couronne de vie.

---

n'est pas croyable que les ennemis des chrétiens eussent à Smyrne le même pouvoir qu'à Jérusalem. Il nous semble donc qu'il faut entendre ceci de la pauvreté dont le poids venait s'adjoindre aux épreuves et tribulations de toutes sortes. Cette pauvreté qui, chez les chrétiens, tenait à plusieurs causes, volontaires ou non, comp. I. Cor. I, 20; Jac. II, 5; I Cor. XIII, 3; Matth. XIX, 21, etc., les exposait davantage au mépris de la part des infidèles Juifs ou païens. — *Sed dives es.* « Quia sunt et divites Dei; et veri divites non sunt nisi divites Dei. » S. Aug. serm. CLXXVII, 7; comp. pl. b. III, 18; XLIV, 6; I Tim. VI, 18; Jacob. II, 5; Matth. VI, 20; I Cor. I, 5. — *Blasphemaris.* Ce mot, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, s'emploie souvent, comme ici, pour signifier les injures proférées contre des hommes. Isa. XLIII, 28; LI, 7; Ezech. V, 15; Sophon, II, 8; I Paral. XX, 7; Math. XII, 31; Act. XVIII, 6; Rom. III, 8; Eph. IV, 31; Col. III, 8; I Cor. IV, 13; I Tim. VI, 4; Tit. III, 2, etc. — *Ab his qui se dicunt Judæos esse et non sunt.* La même chose est répétée pl. b. III, 9. Il s'agit des Juifs infidèles qui, depuis leurs premières persécutions, relatées dans les Actes des Apôtres, n'ont jamais cessé de combattre, par tous les moyens, l'Eglise de Jésus-Christ. Voy. I Thess. II, 14, note. Du reste, d'après la lettre de l'Eglise de Smyrne, chap. XII. XIII, les Juifs furent pour beaucoup dans la condamnation à mort de S. Polycarpe. De tout temps, ce mot de Tertull. a été vrai : « Synagogæ Judæorum fontes persecutionum! » Scorpiac. cap. X, S. Jean veut dire ici, que ce sont des Juifs, selon la chair, mais non pas selon l'esprit. Rom. II, 28-29 et la note. Comp. Joan. VIII, 39. Les critiques allemands et leurs copistes français, dont nous avons parlé pl. h. ℣ 2, disent sérieusement qu'ici et pl. b. III, 9, l'auteur de l'Apocalypse, qui pour eux n'est pas S. Jean l'évangéliste, a eu en vue l'apôtre S. Paul, contre lequel, se faisait alors une réaction bien plus forte que de son vivant!! *Risum teneatis.* — *Synagoga Satanæ.* Parce qu'ils en sont les instruments, pl. b. ℣ 10, et qu'ils en font les œuvres, Joan. VIII, 41, 44. Le peuple d'Israël, sous l'ancienne loi, est désigné sous le titre de Synagogue du Seigneur. Voy. dans les LXX, nombr. XVI, 3; XX, 4; (Vulg. « Ecclesiam domini, » XXXI, 16.) Mais, maintenant qu'ils persécutent le Christ, le Messie, ils ne sont plus que la synagogue réprouvée. L'Esprit-Saint se sert de cette forte expression pour humilier l'orgueil des Juifs qui se glorifient tant de leur nom. Rom. II, 17, 23; III, 27; II Cor. XI, 18, 21, 22.

10. — *Nihil horum timeas quæ passurus es.* Voy. Matth. X, 28; Act. XX, 22, 24. comp. Rom. VIII, 35, 37; I Cor. X, 13. « Homo te odit? Deum time. Diabolus te impugnat? Deum time. Tota enim creatura sub illo est quem juberis timere. » S. Aug., in ps. XXXIII. 12. — *Diabolus.* « Per vasa sua, id est homines in quibus operatur, agit persecutionem corporis. » S. Aug. in ps. CXLI. 14. Mais « nolite timere... constat illum nihil facere nisi permissus fuerit. » Id. in Joan. tract. VII, 7. — *Ex vobis.* Outre S. Polycarpe, l'Eglise de Smyrne eut alors la gloire de compter beaucoup de martyrs parmi ses membres. Euseb. H, E. IV, 15. Voir surtout la lettre circulaire de cette Eglise, Patrol. græc. tom. V, col. 1029 et suiv. — *In carcerem.* Ordinairement à l'égard des chrétiens, la persécution commençait par l'emprisonnement, et finissait par le dernier supplice. — *Ut tentemini.* Il s'agit ici d'une tentation faite par le démon, par conséquent, d'une tentation qui a pour but notre perte. Comp. Luc XXII, 31; I Cor. VII. 5. « Alia tentatio deceptionis, alia tentatio probationis; secundum illam non intelligitur qui tentat nisi diabolus; secundum hanc vero tentat Deus. » S. Aug. ep. CCV, 16. « Diabolus tentat ut subruat : Deus tentat ut coronet. » S. Ambr. de Abrah., lib. I, cap. VIII. — *Diebus decem.* Cette expression ne signifie pas les dix années des persécutions de Domitien et de Decius, ni les dix persécutions générales, ainsi que le pensent quelques interprètes. Elle ne doit pas s'entendre non plus pour un temps long, comme le veut Corn. Lap. à la suite d'autres auteurs, mais pour un temps indéterminé et court. Gen. XXIV, 55; Num. XI, 19; Dan. I, 12 et suiv. — *Esto fidelis.* « Operamur et nos, sed illo operante cooperamur, quia misericordia ejus prævenit nos. » S. Aug. de nat. et grat., cap XXXI. « Deus jubendo admonet, et facere quod possis et petere quod non possis (id. ib. cap. XLIII), et adjuvat ut possis. » conc. Trid. Sess. VI, cap. XI. — *Usque ad mortem.* Math. XVI. 25 · Joan. XII, 25. —

11. Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Eglises : celui qui vaincra ne sera pas atteint par la seconde mort.

11. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis : Qui vicerit, non lædetur a morte secunda.

12. Et à l'ange de l'Eglise de Pergame, écris : Voici ce que dit celui qui a l'épée à deux tranchants :

12. Et Angelo Pergami Ecclesiæ scribe ; hæc dicit qui habet rhomphæam utraque parte acutam :

13. Je sais où tu habites, où est le siège de Satan ; et tu gardes mon nom, et tu n'as pas renié ma foi,

13. Scio ubi habitas, ubi sedes est satanæ, et tenes nomen meum, et non negasti fidem meam. Et in die-

---

Coronam vitæ, texte dogmatique en faveur de cette vérité de foi définie par le S. concile de Trente, que par ses bonnes œuvres, faites en état de grâce, le fidèle mérite réellement la vie éternelle. Voy. II Tim. IV, 8. Voici, ce nous semble, un beau commentaire des ℣℣ 9 et 10. « Vita nostra in hac peregrinatione non potest esse sine tentatione.... nec sibi quisque innotescit nisi tentatus, nec potest coronari nisi vicerit, nec potest vincere nisi certaverit, nec potest certare nisi inimicum et tentationes habuerit. » S. Aug. in ps. LX, 3. Voy. du même Père, de Agone christiano, les XII premiers chap.

11. — *Qui habet... ecclesiis.* Voy. pl. h. I, ℣ 7, note. — *Morte secunda.* Cette seconde mort opposée à la première, celle du corps, dont il vient d'être parlé au ℣ précéd., est la condamnation éternelle des réprouvés, dans leurs corps et dans leurs âmes, au feu éternel de l'enfer. Voy. pl. b. XX, 14 ; XXI, 8. Comp. Math. X, 38. On retrouve cette même expression par rapport aux réprouvés après leur mort, dans les targums ou paraphrases chaldaïques des Juifs, par ex. Deuter. XXXIII, 6. Ps. XLIX, 11 etc. « Eorum autem [les réprouvés]... erit e contrario miseria sempiterna, quæ etiam secunda mors dicitur, quia nec ibi anima vivere dicenda est quæ a vita Dei alienata erit, nec corpus quod æternis doloribus subjacebit ». S. Aug. de civ. Dei, lib. XIX, 18. « In resurrectione mortuorum pertinentium non ad mortem æternam, quæ secunda mors appellatur ». Id. de peccat. mer. lib. I, 55.

12. — *Angelo Pergami.* C'était une ville importante de la Mysie, au confluent du Caïque et du Cétius, que Corn. Lap. et quelques autres ont confondu à tort avec l'ancienne Troie située bien plus au Nord. Pline et Strabon l'appellent une ville illustre et célèbre. Elle était la résidence du gouverneur Romain de la Province, comme elle l'avait été autrefois des rois de la famille des Attales. Elle était surtout renommée par sa bibliothèque, la plus importante de l'époque, et par son temple en l'honneur d'Esculape, auquel on se rendait de toutes les parties de l'Asie. Ce temple jouissait du droit d'asile, et il avait donné à Esculape le surnom de « Pergameus Deus », Martial, IX, 16. On sait que c'est là qu'avaient été inventées les « pergamenæ membranæ », Pline XIII, 21. Elle porte aujourd'hui le nom de Bergamo, et elle offre au voyageur des restes considérables de son ancienne splendeur. Cette chrétienté, si florissante autrefois, compte à peine aujourd'hui trois cents âmes. Voir sur cette ville, Pline V, 33 ; XIII, 21 ; Ptolem. V, 2 ; Strabon, XIII, (Teubn.), 4, et surtout les grands ouvrages de Mannert, Prokesch, et Arundell, sur les sept églises de l'Apoc. (en anglais). On peut, à défaut de ces ouvrages, lire les articles de Pergame dans les dict. Bibl. de Winer, de Schenkel, et dans l'Encyclop. théol. cath. de Wetzer et Welte. L'ange ou évêque de Pergame est inconnu. Commençons par protester contre une affirmation inconsidérée de Dusterdieck au sujet de Tertullien. Cet auteur si grave ne dit pas du tout, Scorpiac. XII, que l'ange de Pergame était Antipas. Voici ses paroles : « Item ad Pergamenorum (sc. Angelum), de Antipa fidelissimo martyre etc. » Tertullien avait, on le croira sans peine, assez de perspicacité, pour voir que le ℣. 13 donne parfaitement à entendre qu'Antipas et l'ange de Pergame auquel est adressée cette lettre, n'étaient pas un seul et même personnage. Quelques auteurs ont cru qu'il fallait voir cet évêque dans Carpus, dont Eusèbe nous dit, H. E. IV, 15, qu'il fut martyrisé à Pergame. Mais Eusèbe cite Carpus, et immédiatement après, Papulus et une chrétienne du nom d'Agathomie. Il n'aurait pas manqué de faire mention de la dignité épiscopale de Carpus. Les constitut. apostol. VII, 46, parlent d'un certain Gajus, mais il n'y a rien de certain. — *Romphæam.* Cette indication a son parallèle pl. bas au ℣. 16. — *Utraque parte acutam.* Voy. pl. h. I, 16.

13. — *Ubi habitas.* Ce membre de phrase est expliqué par celui qui le suit. Aussi le verbe « scio », renferme un éloge que fait ressortir tout le verset. — *Ubi sedes est Satanæ.* Grec ὁ θρόνος τοῦ Σατανᾶ. De toutes les expli-

bus illis Antipas testis meus fidelis, qui occisus est apud vos, ubi satanas habitat.

14. Sed habeo adversus te pauca, quia habes illic tenentes doctrinam Balaam, qui docebat Balac mittere scandalum coram filiis Israël, edere et fornicari :

Num. 24, 3.

15. Ita habes et tu tenentes doctrinam Nicolaitarum.

même en ces jours où Antipas, mon témoin fidèle, a été mis à mort parmi vous, où Satan habite.

14. Mais j'ai quelque chose contre toi, c'est que tu as là des *hommes* tenant la doctrine de Balaam, qui enseignait à Balac à mettre le scandale devant les enfants d'Israël, à manger et à forniquer.

15. Ainsi, tu as, toi aussi, des hommes tenant la doctrine des Nicolaïtes.

---

cations qui ont été proposées pour cette expression, voici celle qui nous semble la plus acceptable. S. Jean a voulu faire allusion à la statue d'Esculape auquel on attribuait de nombreuses guérisons opérées en faveur de ceux qui de toutes parts se rendaient à ce temple, et à l'épithète de Σωτήρ, par laquelle les païens répondaient à la qualification de Sauveur que les chrétiens donnaient avec raison à Jésus-Christ. On comprend, en se reportant aux circonstances analogues concernant la grande Diane d'Ephèse, Act. XIX, 24 et suiv., et la possédée guérie par S. Paul à Philippes, Act. XVI, 19, que les nombreuses industries qui vivaient du temple et des pélerinages qu'on y faisait, avaient assez de motifs pour s'unir à ceux qui par zèle pour le faux culte des idoles, et par haine contre Jésus-Christ, profitaient de toutes les occasions pour exciter des persécutions contre les chrétiens. Voilà pourquoi il est parlé ici de persécutions sanglantes; on comprend aussi pourquoi il est dit que le trône de Satan se trouvait dans cette ville. — *Tenes nomen meum.* Grec κρατεῖς. Ces deux verbes ne signifient pas simplement conserver, mais conserver avec force au prix de grands efforts et de luttes nombreuses. — *Non negasti fidem meam.* Le sens indiqué par le verbe « tenes » est encore corroboré et rendu plus sensible par cette phrase, qui donne assez à entendre que le « tenes nomen meum », fait suite à de nombreuses et terribles épreuves, au milieu desquelles l'ange de Pergame est resté fidèle à sa foi. Comp. « et confessus est et non negavit et confessus est etc. » Joan. I, 20. *Et in diebus illis... Antipas... qui.* Il y a, au sujet de ce verset, une grande variété de leçon dans les mss. grecs et les textes imprimés. D'après la leçon adoptée par Tischendorf, et d'autres critiques, le texte grec, reproduit en latin serait ainsi : « meam in diebus quibus... Antipas (supprimer le relatif *qui* de la Vulg.) occisus est etc. ». Mais ceci nous paraît être une restitution du texte après coup. La leçon de la Vulgate, étant la moins facile, semble devoir être regardée comme reproduisant la leçon primitive. Quoi qu'il en soit, le sens reste au fond le même. Notons cependant, pour l'honneur de notre Vulgate, que la critique contemporaine penche en faveur de la rédaction qu'elle nous offre. — *Antipas.* Grec Ἀντίπας. Forme populaire pour Ἀντίπατρος, comme Κλεόπας pour Κλεόπατρος. Winer, Grammat., p. 97 de la 7e éd. Beelen, grammat., p. 89. Le commentateur grec André [Cramer. Caten. tom. VIII, p. 208], nous dit que de son temps on avait encore les actes du martyre de ce témoin fidèle. Οὗ καὶ τὸ μαρτύριον εἰς ἔτι σώζεται. Les martyrologes latins et les ménologes grecs, rapportent qu'il fut enfermé dans un taureau d'airain brûlant. Les actes auxquels fait allusion André, sont-ils différents des ménologes grecs? Nous l'ignorons. Antipas lui-même a-t-il été évêque de Pergame et le prédécesseur de celui à qui est adressée la présente lettre? C'est possible, mais il n'y a à ce sujet rien de bien fondé. Nous ne comprenons pas que des auteurs graves comme Hengstenberg et Schegg aient pu faire d'Antipas et de S. Timothée un seul et même personnage. — *Ubi Satanas habitat.* Cette répétition est pleine d'énergie. Elle explique pourquoi des sept églises qui sont nommées, Pergame est la seule où le sang des chrétiens ait déjà coulé.

14.-15. — *Pauca.* Ce pluriel a le sens d'un singulier indéterminé; il répond au grec ὀλίγον τι. Les traductions françaises en le traduisant par « quelque chose », reproduisent suffisamment le sens de cette expression. Ce mot ne veut pas dire que la négligence dont il s'agit, est en elle-même peu de chose, mais que c'est là le seul reproche qu'il y ait à faire à l'ange de Pergame. — *Habes.* Ce verbe indique, ce nous semble, que l'ange de Per-

16. Fais pareillement pénitence, sinon je viendrai à toi bientôt et je combattrai contre eux avec le glaive de ma bouche.

16. Similiter pœnitentiam age : si quo minus, veniam tibi cito, et pugnabo cum illis in gladio oris mei

---

game a quelque chose à se reprocher par rapport à l'existence, au milieu de son église, des disciples de mauvaises doctrines. — *Illic.* Là où vous habitez et où se trouve le trône de Satan. Deux motifs qui devraient exciter davantage votre zèle à surveiller et à combattre ces doctrines funestes. — *Tenentes.* Ce verbe qui, ici et au ℣. 15, appuie sur la ténacité avec laquelle ces erreurs sont soutenues et défendues, fait ressortir davantage le tort qu'il y a à se montrer négligent à les combattre. Remarquons aussi que certains critiques allemands et français voient dans les ℣℣. 14-15-20, une allusion injurieuse à S. Paul, déjà mort, et à ce qu'ils appellent son parti ! ! — *Doctrinam Balaam..... Doctrinam Nicolaitarum.* Le grand nombre des interprètes reconnait avec raison qu'il s'agit des mêmes doctrines et des mêmes hérétiques, qui, au ℣. 14, sont, sous le rapport de leur conduite et de leurs enseignements, comparés à Balaam, et qui, au ℣. 15, sont appelés par leur nom. Le nom de Nicolaïtes. soulève, parmi les interprètes, deux questions qu'on ne peut pas encore regarder comme définitivement résolues. 1° Ce nom doit-il être considéré comme étant réellement, à l'époque de l'Apocalypse, celui que se donnaient ces hérétiques, ou qu'on leur donnait; ou bien n'est-il qu'un nom symbolique par lequel S. Jean les aurait désignés le premier? De nombreux auteurs, surtout parmi les modernes et contemporains, soutiennent ce second sentiment. S'appuyant sur les passages suivants, « etiam. Amen (I, 7); Regem... cui nomen etc. (IX, 11); qui est diabolus et Satanas (XX, 2) », ils pensent que « Nicolaos », n'est autre chose ici que la traduction grecque du nom hébreu Balaam, et, que, par ce nom, il faut entendre ces hérétiques de différentes dénominations, que plus tard on comprit sous le nom générique de Gnostiques. Ces mêmes auteurs citent aussi II Petr. II, 15, et Jud. X, 11. Ecartons d'abord ces deux dernières citations qui n'ont aucun rapport avec la question qui nous occupe. Les autres passages de l'Apocalypse nous semblent plutôt prouver contre l'interprétation symbolique qu'on veut donner au nom de Nicolaïtes. Car, dans ces passages, S. Jean a bien soin de nous faire voir le rapport qui existe entre le mot hébreu. Ce qu'il ne fait pas ici, et encore moins pl. h. ℣. 6, où il emploie pour la première fois le mot en question. Nous ajouterons que, pour tout lecteur non prévenu, ce mot s'offre aux ℣℣. 6 et 15 comme un mot réellement en usage à cette époque pour désigner ceux dont parle S. Jean. Nous remarquerons en second lieu, que, si on admet ce sens pour la dénomination de Nicolaïtes, nous ne voyons pas ce qu'on pourrait répondre aux hypercritiques modernes, qui, se fondant sur des raisons étymologiques, regardent le nom de Balaam et tant d'autres, dans l'A. T., pour des noms purement symboliques et nullement réels. Enfin la tradition a toujours regardé la dénomination de Nicolaïtes, comme désignant une classe d'hérétiques se rattachant à un personnage historique. Le sentiment contraire n'est qu'une supposition gratuite, provenant du désir chez certains auteurs, de se singulariser par une manière de voir autre que celle qui avait cours jusqu'à eux. Nous croyons donc qu'il faut regarder le nom de Nicolaïtes comme un nom historique et non pas symbolique. La seconde question a pour objet de savoir si ces hérétiques étaient ainsi appelés parce qu'ils tenaient par des liens quelconques à ce Nicolas que les Actes, VI, 5, nomment parmi les premiers diacres institués par les Apôtres. Quoi qu'il en soit de la chute de ce Nicolas, affirmée par une partie de la tradition, révoquée en doute par l'auteur des lettres interpolées de S. Ignace, les constitutions apostoliques etc., et que nous examinons dans notre note sur le passage précité des Actes, il est certain que la tradition, toute entière fait remonter à lui cette dénomination prise par les hérétiques : bien que dans les deux derniers ouvrages précités, on nous dise que ces hérétiques se servaient à tort du nom et de l'autorité du diacre Nicolas. On peut consulter à ce sujet les dict. de Calmet et de Bergier, art. Nicolaïtes; Darras, Hist. Gén. de l'Eglise, tom. V, p. 330, note 2, etc. — *Et tu.* Ces mots ne veulent pas dire qu'il y a à Pergame des Nicolaïtes, comme il y en a à Ephèse (℣. 6); mais qu'il y a à Pergame des disciples de Nicolas, comme il y a eu parmi le peuple d'Israël des disciples de Balaam. — *Edere et fornicari.* Voy. pl. b. IX, 20, note.

16. — *Similiter.* Dans le grec cet adverbe finit le ℣. précéd. ; et alors il se rapporte à l'analogie de doctrine et de vie entre les disciples de Nicolas et ceux de Balaam. D'après la Vulgate, il se relie aux mots suivants « pœnitentiam age », et il se rapporte à ce qui au ℣. 5 est prescrit à l'ange d'Ephèse. On voit qu'il s'agit ici d'une affaire de ponctuation,

17. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis : Vincenti dabo manna absconditum et dabo illi calculum candidum et incalculo nomen novum scriptum, quod nemo scit, nisi qui accipit.

17. Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Eglises : Au vainqueur je donnerai la manne cachée et je lui donnerai un caillou blanc et, écrit sur le caillou, un nom nouveau que personne ne connaît si ce n'est celui qui le reçoit.

18. Et Angelo Thyatiræ Ecclesiæ scribe : Hæc dicit Filius Dei, qui habet oculos tanquam flammam ignis, et pedes ejus similes aurichalco :

18. Et à l'ange de l'église de Thyatire écris : Voici ce que dit le Fils de Dieu qui a les yeux comme la flamme du feu et les pieds semblables à l'airain doré :

---

mise postérieurement à S. Jean. — *Veniam tibi cito.* C.-à-d. plus vite que vous ne pensez, au moment où vous vous y attendrez le moins. Pl. b. III, 3; XVI, 15. Comp. Math. XXIV, 43-44. Le verbe venir, a ici le même sens que celui de visiter, qui est si souvent employé pour désigner l'action de la justice divine sur les pécheurs. Ps. LXXXVIII, 33, etc. Bien que dans cette visite qu'il annonce, le Seigneur ait l'intention de punir ces hérétiques, cependant l'expression « veniam tibi », indique que l'évêque et son église auront leur part dans cette visite de la justice de Jésus-Christ. — *Pugnabo cum illis in gladio* etc. Je les châtierai, en les couvrant de confusion, et en les frappant du glaive de ma justice. Comp. pl. b. ✠. 21-23.

17. — *Manna absconditum..., et calculum candidum.* Les interprètes ont donné de ces mots et de ceux qui les suivent de nombreuses explications, qu'ils ont été demander à l'érudition sacrée et profane. Nous ne les rapporterons pas toutes. Par la manne cachée, il ne faut entendre ni les consolations spirituelles, ni la sainte Eucharistie. par la raison toute simple qu'il s'agit de ce que Jésus-Christ promet de donner dans l'autre vie, comme récompense à celui qui sera victorieux « vincenti ». Ce participe ne s'entend que de celui qui ne peut être considéré comme victorieux qu'après sa mort. L'interprétation dont nous parlons, qui a pour elle des Pères et des Ecrivains ecclésiastique, est pieuse, édifiante, mais elle ne peut être regardée que comme allégorique, et non pas littérale. Nous ne pensons pas non plus que S. Jean, ainsi qu'à la suite de quelques interprètes protestants rationalistes le pense l'annotateur récent de Corn. Lap., ait fait allusion à la fable des Juifs au sujet de la manne cachée par Jérémie, ou par le roi Josias, et qui doit leur être rendue aux jours du Messie. Un catholique ne peut admettre chez l'écrivain inspiré, une allusion à cette fable ridicule. Si on veut voir une allusion, nous trouverions plutôt, qu'elle a trait à la nourriture extraordinaire du peuple de Dieu par la manne; mais cette nouvelle manne promise est appelée « absconditum », secrète, c.-à-d., d'une bonté, d'une douceur, que personne ne connaît. Pour n'avoir pas voulu manger « edere », des viandes consacrées aux idoles, les fidèles de Pergame seront nourris dans la vie à venir, d'une manne délicieuse. Comp. une expression analogue ps. XXXV, 9. Mais ce ne sont que des figures. Rom. XIV, 17. L'adjectif « candidum » peut être regardé, comme mis en opposition avec le verbe « fornicari ». Il signifie donc la pureté des élus, et la gloire dont ils seront revêtus. Pl. b. IV, 4; VI, 11; VII, 9-13. Comp. Math. XVII, 2. Quant au subst. « calculum », nous pensons qu'il n'y a aucun inconvénient à dire que, par là, Jésus-Christ a voulu faire allusion à la sentence par laquelle, lui qui doit juger tous les hommes, prononcera l'admission dans son royaume, de ceux qui auront vaincu le mal « vincenti ». Ewald a voulu y voir une allusion à la « tessera hospitalitatis », mais outre que cette manière de voir répond moins au participe « vincenti », cette « tessera » est appelée en grec σύμβολον, et non pas ψῆφος. — *Nomen novum* etc. Il s'agit ici encore d'une chose qui ne doit se réaliser pour les élus qu'après leur mort. Ce nom nouveau ne peut donc être ni celui de chrétien, ni celui d'enfant de Dieu, puisque nous les avons dès cette vie. Il faut dire tout simplement que, par « nomen novum », S. Jean entend ici une manière d'être, une existence, dont les délices ne seront connues que de ceux-là seulement, qui, dans la vie à venir, auront le bonheur de la posséder. Comp. I Cor. II, 9.

18. — *Angelo Thyatiræ.* Cette ville « Pelopia aliquando et Euhippia cognominata » [Pline V, 31], appartenait selon les uns, à la Lydie [Ptolem V, 2, 16], et à la Mysie, selon les autres [Strab. XIII, 4, 4]; elle était située

19. Je connais tes œuvres, ta foi, ta charité, ton ministère, ta patience et tes dernières œuvres plus abondantes que les premières.

20. Mais j'ai quelque chose contre toi : c'est que tu permets que Jézabel, cette femme qui se dit prophétesse, enseigne et séduise mes serviteurs, leur faisant commettre la fornication et manger des viandes immolées aux idoles.

19. Novi opera tua, et fidem et charitatem tuam, et ministerium et patientiam tuam, et opera tua novissima plura prioribus.

20. Sed habeo adversus te pauca, quia permittis mulierem Jezabel, quæ se dicit propheten, docere et seducere servos meos, fornicari et manducare de idolothytis.

---

sur le Lycus, et fort renommée pour ses pourpres. On sait que, parmi les personnes converties par S. Paul à Philippes, se trouvait une riche marchande de pourpres, originaire de Thyatire (act. XVI, 14). Elle porte aujourd'hui le nom d'Akhissar, elle renferme des ruines de l'ancienne ville. On n'a rien de certain sur l'ange ou évêque de Thyatire, que quelques-uns croient, d'après le martyrologe romain du 13 avril, avoir été S. Carpus, martyr, (pl. h. ℣ 12). — *Hæc dicit Filius Dei.* Remarquez ce passage bien formel en faveur de la Divinité de Jésus-Christ. — *Qui habet* etc. Pl. h. I, 14, 15.

19. — *Novi.* Voy. pl. h. ℣ 13 note. — *Opera tua... et fidem.* Notez ceci contre le dogme luthérien de la foi sans les œuvres. — *Ministerium*, grec διακονίαν. Nous pensons qu'ici par ce mot, il ne faut pas entendre le ministère de charité à l'égard des pauvres, ce qui est déjà compris dans le mot « caritatem, » mais le ministère épiscopal ; c'est le sens qui convient à ce mot dans les passages du N. T., excepté ceux en petit nombre où le contexte en limite le sens aux ministères de charité. — *Et opera tua novissima plura prioribus.* C'est un bien rare et bel éloge que celui-ci. Heureux le fidèle qui, loin de se ralentir dans sa ferveur (pl. h. ℣ 4), avance toujours avec l'âge dans la voie de la perfection, et qui, à ses actes de vertu, en ajoute toujours de nouveaux. « Quantumcumque hic vixerimus, quantumcumque hic profecerimus, nemo dicat : sufficit mihi... ubi dixerit, sufficit, ibi hæsit. » S. Aug. in ps. LIX, 8. « Si dixeris sufficit ; et peristi. etc. » Id. Voy. ce passage, et d'autres encore, Phil. III, 13 note. Comp. Apoc. XXII 11.

20. — *Mulierem Jezabel.* Il ne s'agit ici ni de la synagogue, ni des Nicolaïtes, mais d'une femme influente, probablement chrétienne, que les maîtres de l'erreur avaient eu l'adresse d'engager dans leur parti. Voy. II Tim. III, 6 note. Il est probable que le nom de Jézabel n'était pas le nom véritable de cette femme que l'apôtre a ainsi nommée à cause de sa ressemblance avec la femme impie du roi Achab. De même que pl. h. ℣ 14, et II Petr. II, 15 et Jud. II, les fauteurs de mauvaises doctrines sont comparés à Balaam. — *Fornicari et manducare de Idolothytis.* Quelques auteurs ont prétendu qu'ici et pl. h. ℣ 14, il fallait prendre ces deux verbes au figuré. Ne nous arrêtons pas à ce sentiment généralement abandonné aujourd'hui. Les mêmes critiques allemands et français dont nous avons déjà parlé pl. h., voient dans ce verset, une condamnation formelle de la part de S. Jean, de S. Paul et de son parti qui prétendaient qu'on pouvait, dans certains cas, manger de la viande immolée aux idoles (Voy. I Cor. VIII), et une protestation contre cette doctrine, que, d'après ces auteurs, l'Apoc. stigmatise avec ces fortes expressions. On se demande si tout ceci est sérieux. Dans le décret porté par les apôtres au concile de Jérusalem, Act. XV, 29, et auquel S. Paul prit part, il est enjoint aux fidèles, de s'abstenir de la fornication, des viandes offertes aux idoles, et enfin du sang et des viandes étouffées. A part le premier précepte qui appartient à la loi naturelle, et que les apôtres ont renouvelé pour des motifs particuliers, voy. I Thess. IV, 3 note, les deux autres préceptes sont d'origine ecclésiastique, et par conséquent, pouvaient, du consentement de l'Eglise, cesser avec le changement des circonstances qui les avaient motivées. Ces deux préceptes n'avaient été portés qu'en raison du danger de scandale et de séduction qu'il pouvait y avoir à faire le contraire. S. Paul en dispensant, avec son pouvoir d'apôtre, les Corinthiens du second précepte, y met pour condition indispensable, qu'il n'y ait danger ni de scandale, ni de séduction ; I Cor. VIII. Les Nicolaïtes au contraire, et Jézabel, ne poussaient les fidèles à manger de ces viandes, que pour les amener à ne rien se refuser en fait de nourriture, et les rendre par là plus faciles au péché de fornication. On comprend donc que, sans vouloir faire opposition à l'enseignement de S. Paul, Jésus-Christ condamne ici, par l'organe de S. Jean, l'usage des viandes qui n'était prôné qu'afin de mettre une pierre d'achoppement devant les fidèles.

21. Et dedi illi tempus, ut pœnitentiam ageret, et non vult pœnitere a fornicatione sua.

22. Ecce mittam eam in lectum, et qui mœchantur cum ea, in tribulatione maxima erunt, nisi pœnitentiam ab operibus suis egerint :

23. Et filios ejus interficiam in morte, et scient omnes Ecclesiæ quia ego sum scrutans renes et corda, et dabo unicuique vestrum secundum opera sua. Vobis autem dico,

I Reg. 26, 7. *Psalm.* 11, 20. *Jerem.* 11, 20.

24. Et cæteris qui Thyatiræ estis : Quicumque non habent doctrinam hanc, et qui non cognoverunt altitudines satanæ, quemadmodum dicunt, non mittam super vos aliud pondus :

25. Tamen id, quod habetis, tenete, donec veniam.

21. Et je lui ai donné du temps pour faire pénitence, et elle ne veut pas se repentir de sa fornication.

22. Voilà que je la mettrai au lit et ceux qui commettent l'adultère avec elle seront dans une grande tribulation, à moins qu'ils ne fassent pénitence de leurs œuvres.

23. Et je frapperai de mort ses enfants et toutes les Eglises sauront que je suis celui qui sonde les reins et les cœurs, et je rendrai à chacun selon ses œuvres. Mais à vous, je dis,

24. Et à vous autres qui êtes à Thyatire : Tous ceux qui n'ont pas cette doctrine et qui ne connaissent pas les profondeurs de Satan, comme ils disent, je ne mettrai pas sur vous d'autre poids.

25. Cependant gardez bien ce que vous avez, jusqu'à ce que je vienne.

---

21. *Et dedi illi tempus ut pœnitentiam ageret.* Rom. II, 4-5. « Non perdidit Deus potentiam, sed a te exigit pœnitentiam. » S. Aug. sermon LXXIII, 3. — *Et non vult pœnitere.* La phrase précédente montre que Dieu appelle le pécheur à la pénitence ; celle-ci nous enseigne que le pécheur ne se convertit pas, parce qu'il ne veut pas, et qu'il résiste à la grâce. Prov. I, 24 ; Isai LXV, 12. — *A fornicatione sua.* Ici ce mot nous paraît devoir s'entendre au sens littéral et au sens figuré : il désigne la perversion dont cette femme est cause pour les fidèles, par les scandales de sa vie et de ses doctrines.

22. — *In lectum.* Ce n'est pas une couche de plaisirs, de jouissances, mais de douleurs et de souffrances de toutes sortes. Ce mot fait un contraste frappant, avec cette couche honteuse qui est sous-entendue sous celui de fornication. — *Et qui mœchantur cum ea.* c.-à.-d. ceux qui partagent sa conduite et ses doctrines. — *Nisi pœnitentiam etc.* Comme cette dernière phrase dépeint bien le cœur paternel et miséricordieux de Jésus-Christ. Comp. Luc XIII, 3-5.

23. *Filios ejus.* Hébraïsme qui a le même sens que les mots « qui mœchantur etc. » — *Interficiam in morte.* Remarquez l'énergie de cette expression. *Ego sum scrutans renes et corda.* Voici encore un passage où Jésus-Christ affirme sa divinité. Voy. Ps. VII, 10 ; Jerem. XI, 20, etc.

24-25. — *Et cæteris.* La conjonction n'est pas dans le grec. La phrase exige que nous donnions à cette conjonction le sens de, « nempe », c'est-à-dire. — *Altitudines Satanæ quemadmodum dicunt.* Commençons pour plus de clarté par donner le sens des deux derniers mots. Le sujet du verbe, ce sont les faux docteurs dont il est question. « Qui profunda Bythi adinvenisse se dicunt. » S. Iren. Lib. II, cap. XXII. (al. XXXVIII). « Profunda eorum mysteria quæ non omnes capiunt, quia non omnes cerebrum expuerunt. » Id. lib. I, 2. « Profunda Dei adinvenisse se dicentes. » Id lib. II, cap. XXII (al. XXXIX). « Inenarrabilia Dei mysteria scire vos dicitis. » Id. ibid : cap. XXVIII (al XLVIII). « Si bona fide quæras, concreto vultu, suspenso supercilio, *altum est*, aiunt. » Tertull. adv. Valent., cap. I. Ces textes et d'autres qu'on pourrait citer, nous donnent maintenant le sens des mots « altitudines Satanæ. » Tout comme les incrédules modernes, qui s'intitulent modestement les hommes du progrès, de la science, de la libre pensée, les philosophes, les hérétiques des premiers temps revendiquaient pour eux seuls le monopole de la science et de l'intelligence. De là le nom qu'ils se donnaient de disciples de la Gnôse, de là leurs jactances au sujet des pro-

26. Et celui qui aura vaincu et aura gardé jusqu'à la fin mes œuvres, je lui donnerai puissance sur les nations :

26. Et qui vicerit, et custodierit usque in finem opera mea, dabo illi potestatem super gentes.

27. Et il les gouvernera avec un sceptre de fer et elles seront brisées comme un vase d'argile;

27. Et reget eas in virga ferrea, et tanquam vas figuli confringentur,

28. Comme j'en ai moi-même reçu le pouvoir de mon Père, et je lui donnerai l'étoile du matin.

28. Sicut et ego accepi a Patre meo : et dabo illi stellam matutinam.

29. Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Eglises.

29. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis.

---

fondeurs de leurs conceptions, et de l'intelligence qu'ils se vantaient d'avoir des mystères insondables de la Divinité. Leurs doctrines qu'ils appelaient les hauteurs ou profondeurs de Dieu, en faisant allusion à Rom. xi, 33; Cor. ii, 10, Jésus-Christ les appelle ici les profondeurs de Satan, c. à. d. de l'orgueil et de l'impiété : tout comme pl. h. ℣ 9, il a donné aux Juifs infidèles et persécuteurs des chrétiens, le nom de synagogue, non de Dieu, mais de Satan. — *Aliud pondus.* Pour bien saisir ce qu'il faut entendre par cette expression, il faut remarquer que, d'après le ℣ 24, les fidèles de Thyatire ont déjà une charge qu'on leur recommande de garder avec soin. Cette réflexion suffit pour écarter le sentiment des auteurs qui pensent que le mot « pondus » doit s'entendre de menaces ou de châtiments. Car, comment pourrait-on dire à ces fidèles : gardez bien, jusqu'à ce que je vienne, vos châtiments ou mes menaces, que vous avez. Il faut donc par ce mot, entendre une loi, une prescription. C'est là ce que pensent en général les interprètes, qui appliquent ce mot, à la défense de commettre la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles. Mais, ne pourrait-on pas donner aux mots : « quod habetis, » un sens plus général ? Le sens de ces deux versets serait alors celui-ci : Je ne vous ferai pas d'autre prescription. Continuez, jusqu'à ce que je vienne, à garder, c.-à-d. à observer celles qui vous ont été faites. — *Donec veniam.* Il n'est nullement nécessaire d'expliquer ce verbe du second avènement du Sauveur, ainsi que le prétendent certains rationalistes tout occupés à trouver en faute nos écrivains sacrés. Ce verbe signifie tantôt ce second avénement du Sauveur, et tantôt le jour de notre mort. Pl. b. iii, 3; Math. xxiv, 44; Luc xii, 39-40.

26-27. — *Custodierit usque in finem opera mea.* Pour avoir droit à la récompense, il ne suffit donc pas, comme le voulait Luther, de garder la foi, il faut de plus les œuvres. Ces œuvres, Jésus-Christ les appelle siennes, 1° en opposition avec celles que faisaient et cherchaient à propager les Nicolaïtes et Jézabel; 2° parceque les bonnes œuvres sont faites par le concours du libre arbitre de l'homme et de la grâce de Jésus-Christ. — *Dabo illi super gentes; et... ferreâ.* Ceci s'accomplira au dernier jour où les saints participeront au jugement de Jésus-Christ sur les infidèles et les chrétiens prévaricateurs. Voy. I Cor. vi, 2, 3 et les notes; Jud. 14-15; Comp. Sap. iii, 7-8. Cette même doctrine est enseignée par S. Denis d'Alexandrie, du IIIe siècle; Eusèbe, vi, 42.

28. — *Sicut et ego... a Patre meo.* c. à. d. Jésus-Christ associera au dernier jour les élus à ses fonctions de juge des méchants. « In regeneratione, cum sederit Filius hominis... *sedebitis et vos... judicantes.* » Comp. pl. b. xx, 4. *Dabo... stellam matutinam.* Quelques interprètes, à cause de ce que nous lisons p. b. xxii, 16, par l'étoile du matin, entendent Jésus-Christ lui-même. Mais il s'agit ici d'une chose que Jésus-Christ promet et qui est différente de lui-même. Il faut expliquer ceci de la gloire avec laquelle les justes brilleront dans l'éternité. Sap. iii, 7; Dan. xii, 3; Math, xiii, 43; I Cor. xl, 40-41. Quant à l'adjectif « matutinam, » nous ne pensons pas qu'il faille en chercher des explications qui ne puissent convenir qu'aux saints; car il se lit pl. b. xxii, 16, de Jésus-Christ lui-même. Disons donc tout simplement, qu'il signifie la gloire et la clarté dont les saints seront revêtus après leur mort. Aussi au chap. xxii, lisons-nous : « stella *splendida*, et matutina. » Ce qui confirme notre sens, c'est que, dans les litanies de la sainte Vierge, l'Eglise donne à Marie cette même dénomination d'étoile du matin.

CHAPITRE III

Epitre à l'ange de Sardes. Il est mort devant Dieu, bien qu'on le croie vivant (ꝟꝟ 1-2). — Exhortation à la pénitence. Récompense promise à ceux qui seront victorieux du mal (ꝟꝟ. 3-6). — L'ange de Philadelphie aimé de Dieu pour sa fidélité et sa patience (ꝟꝟ. 7-10). — Promesse à ceux qui resteront fidèles (ꝟ. 11-13). — L'ange de Laodicée est menacé d'être rejeté comme tiède (ꝟꝟ. 14-18). — Appel à la pénitence, et récompense reservée à ceux qui obéissent à la voix de Jésus-Christ (19-22).

1. Et Angelo Ecclesiæ Sardis scribe : Hæc dicit qui habet septem spiritus Dei et septem stellas : Scio opera tua, quia nomen habes quod vivas, et mortuus es.

2. Esto vigilans, et confirma cæ-

1. Et à l'ange de l'Eglise de Sardes écris : Voici ce que dit celui qui a les sept esprits de Dieu et les sept étoiles : Je connais tes œuvres, tu as le renom d'être vivant et tu es mort.

2. Sois vigilant et confirme les

---

1. — *Angelo ecclesiæ Sardis.* Sardes, ville de la Lydie, jadis la résidence opulente des rois Lydiens, dont le dernier fut Crésus, située sur la pente du Tmolus, arrosée par l'aurifère Pactole [Herodot. v, 101 ; vii, 41 ; Ptolem. v, 2, 17 ; Xenoph. Cyrop. vii, 2 ; Pline v, 30 ; Strab. xiii, 4 et ailleurs, Horat. ep. lib. I, ii, ꝟ, 2], détruite à la suite de plusieurs guerres, renversée sous Tibère par un tremblement de terre, et relevée de ses ruines, grâce aux générosités de l'empereur qui promit à ses habitants dix millions de sesterces, et les exempta pour cinq ans des tributs qu'ils payaient au trésor et au fisc. (Tacit. Ann. ii, 47), n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre village du nom de *Sart.* On y voit encore des vestiges importants de son ancienne gloire, entre autres un amphithéâtre, des murs et des grosses tours de la citadelle. L'ancienne Sardes, renfermait, au dire de Josephe [Antiq. xiv, cap. x, 14, 24], des Juifs assez nombreux et assez influents pour avoir obtenu en leur faveur un décret des autorités de cette ville. Elle était, d'après Hérodote [v, 54], à 240 stades d'Ephèse : l'itinéraire dit d'Antonin, place Sardes à 33 milles romains de Thyatire, et à 28 de Philadelphie : mais ces indications ne répondent que dans une certaine mesure aux données de la géographie actuelle. On ne connaît pas celui qui est ici désigné sous le nom de l'ange de cette Eglise, qui eut l'honneur, vers le milieu du IIe siècle, d'avoir à sa tête le fameux Méliton, dont parlent avec tant d'éloge Euseb. iv, 13-26 ; v, 24 ; S. Jér. dans son catalogue des écrivains ecclésiastiques, chap. xxiv, et qui a même composé un commentaire sur l'Apocalypse. — *Qui habet septem spiritus Dei.* Le verbe « habet » indique la supériorité et le pouvoir de Jésus-Christ sur ces sept esprits ; par conséquent, il affirme sa divinité, ainsi que le reconnaît Dusterdieck. Corn. et, à sa suite, Menochius, contrairement à l'interprétation qu'ils donnent, i, 4, et v, 6, entendent par cette expression, les anges des sept Eglises. Ce sentiment ne nous paraît pas acceptable. Ce qui nous semble moins recevable encore, c'est ce qu'ajoute Menoch., qui copie Corn. Lap. « Quasi dicat : Versaris, o episcope Sardensis, inter sanctos angelos et episcopos ; pudeat ergo te unum non sancte vivere, pudeat te officium episcopale in quo alii fervent, negligere » ; car ceci ne s'accorde pas entièrement avec l'ép. adressée à l'ange de Laodicée. — *Scio opera tua.* Le verbe ne renferme pas l'éloge et l'encouragement, comme pl. h. ii, 2, 9, 13, 19. — *Nomen habes.* L'expression grecque se retrouve, dans le même sens, Herodot. vii, 138. Il n'est donc pas nécessaire de voir ici une allusion au nom de Zozime ou de Vital etc, qu'aurait porté l'évêque de Sardes. — *Mortuus es.* Nous ne pensons pas que ces mots doivent s'entendre de l'état de péché mortel de celui à qui cette lettre est adressée. Ces mots, ainsi que l'indiquent ceux qu'on lit pl. b. « Esto vigilans... si non vigilaveris... non invenio opera tua plena... confirma quæ moritura erant », comparés avec Jac. ii, 17, semblent plutôt signifier un manque de cette activité par laquelle se révèle la vie.

2. — *Esto vigilans.* Act. xx, 28. ; II Tom. iv, 5. « Custodiebat [Paulus], vigilabat, quantum poterat, super eos quibus præerat. Et episcopi

autres qui étaient près de mourir; car je ne trouve pas tes œuvres pleines devant mon Dieu.

3. Pense donc à ce que tu as reçu et à ce que tu as entendu et garde-le et fais pénitence. Si donc tu ne veilles pas, je viendrai à toi comme un voleur, et tu ne sauras pas à quelle heure je viendrai à toi.

4. Mais tu as quelques personnes dans Sardes qui n'ont pas souillé

tera quæ moritura erant. Non enim invenio opera tua plena coram Deo meo.

3. In mente ergo habe, qualiter acceperis et audieris, et serva, et pœnitentiam age. Si ergo non vigilaveris, veniam ad te tanquam fur, et nescies qua hora veniam ad te.
I Thess. 5, 2. *Infr.* 16, 15.

4. Sed habes pauca nomina in Sardis, qui non inquinaverunt vesti-

---

hoc faciunt. Nam ideo altior locus positus est episcopis, ut ipsi superintendant, et tanquam custodiant populum. » S. Aug in ps. CXXVI, 3; Comp. Serm. XCIV; de Civ. Dei, lib. XIX, 19. — *Confirma.* C'est aussi là un grand devoir imposé aux évêques par notre Seigneur Jésus-Christ dans la personne de leur chef S. Pierre. Luc XXII, 32; Comp. Act. XIV, 21; I Thess. III, 2; Tit. III, 8; Ezech. XXXIV, 4. Mais avant d'affermir son troupeau, il convient qu'il s'affermisse lui-même. C'est ce qui est l'objet de la recommandation suivante. — *Cetera quæ moritura erant.* Dans leur sens littéral, ces mots, ainsi que l'indique la phrase suivante, doivent se rapporter à l'évêque lui-même. Ces autres choses, qui lui sont représentées, comme en danger de mort, sont sa foi, sa charité, et le mérite acquis par ses bonnes œuvres. Car la négligence, dans laquelle il vit, aurait nécessairement pour lui, s'il ne se décide pas à en sortir, cette triste conséquence. C'est le sens, que donne à ces mots, S. Grégoire Pape. « Hinc Sardis ecclesiæ ab angelo [nous avons déjà remarqué, que ce Père, pense que le personnage vu par S. Jean, et qui s'entretenait avec lui, n'était pas Jésus-Christ lui-même, mais un ange], dicitur; esto vigilans etc. Quia ergo plena coram Deo ejus opera inventa non fuerant, moritura reliqua, quæ etiam erant gesta, prædicebat. Si enim quod mortuum in nobis est, ad vitam non accenditur, hoc etiam extinguitur, quod quasi adhuc vivum tenetur ». Reg. Past. p. III, cap. XXXIV. Mais, comme ce qui regarde même la sanctification personnelle de l'évêque, a aussi pour conséquence, et pour but celle de son troupeau, on peut, dans le sens littéral que nous proposons, voir aussi celui de nombreux interprètes qui, par « cætera etc », entendent les œuvres se rapportant aux âmes, en danger de mort spirituelle, par suite de la négligence de leur pasteur, « Cum fuerit negligens [le simple fidèle], non admonente illo qui ad hoc est præpositus... et ille juste moritur, et iste juste damnatur ». S. Aug. Serm. XLVI, 20. — *Non enim... opera tua plena.* Ce qui rend nos œuvres pleines, c.-à-d. fécondes, fructueuses, c'est la charité, qui est la plénitude de la loi, et le principe du zèle pastoral. « Tunc enim est vere opus bonum, cum a charitate jaculatur agentis intentio, et... rursus in charitate requiescit ». S. Aug. de Catech. rud., 16. Rien donc n'empêche nos bonnes œuvres d'être pleines, c.-à-d. parfaites, autant que la négligence et la tiédeur dans leur accomplissement. — *Deo meo.* Voy. pl. h. II, 7, note.

3. — *In mente ergo habe.* Grec Μνημόνευε. Comp. pl. h. II, 5. Cette mémoire des bons enseignements reçus, des saintes promesses faites à Dieu, et des fruits de vertu, qui en ont été la conséquence, est un des moyens les plus ordinaires, dont se sert la divine miséricorde, pour faire sortir les âmes d'une vie de péchés ou de tiédeur. — *Qualiter.* Cet adverbe peut avoir deux sens; ou bien on le rapporte à la manière dont l'ange a reçu et entendu, ou bien aux choses qu'il a reçues. Nous croyons que ce second sens est préférable : 1° parce qu'alors des trois verbes transitifs « acceperis, audieris, serva », les deux premiers ont leur régime direct exprimé dans une certaine mesure; 2° le verbe « serva », se prête mieux au sens que nous indiquons; car on comprend mieux qu'on puisse garder, c.-à-dire, mettre en pratique, l'enseignement reçu, que la manière dont on l'a reçu. — *Nescies* etc. « Misericordia Dei est quia nescit homo quando moriatur. Latet ultimus dies, ut observentur omnes dies ». S. Aug. Serm. XXXIX, 7. « Si statuisset diem omnibus, faceret abundare peccata de securitate ». Id. in Ps. CXLIV, 11.

4. *Nomina.* La Vulgate, traduit ici, mot à mot, le grec ὀνόματα, qui se lit aussi Act. I, 15, et qu'elle a traduit « ad sensum » par « hominum ». Les deux subst. se trouvent réunis dans le grec et dans le latin, pl. h. XI, 13. — *Non inquinaverunt vestimenta sua.* Des interprètes voient ici une allusion au vêtement blanc des catéchumènes. Mais rien ne prouve que cet usage ait été en vigueur du temps des

menta sua : et ambulabunt mecum in albis, quia digni sunt.

5. Qui vicerit, sic vestietur vestimentis albis, et non delebo nomen ejus de libro vitæ et confitebor nomen ejus coram Patre meo, et coram Angelis ejus.

6. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis.

7. Et Angelo Philadelphiæ Ecclesiæ scribe : Hæc dicit Sanctus et Verus, qui habet clavem David : qui aperit, et nemo claudit; claudit, et nemo aperit :

Isaiæ 22, 22. *Job.* 12, 14.

8. Scio opera tua. Ecce dedi coram te ostium apertum, quod nemo po-

leurs vêtements, et elles marcheront avec moi vêtues de blanc parce qu'elles en sont dignes.

5. Celui qui aura vaincu sera ainsi vêtu de vêtements blancs et je confesserai son nom devant mon Père et devant ses anges.

6. Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Eglises.

7. Et à l'ange de l'Eglise de Philadelphie écris : Voici ce que dit le saint et le véritable qui a la clef de David, qui ouvre et personne ne ferme, qui ferme et personne n'ouvre.

8. Je connais tes œuvres. Voilà que j'ai mis devant toi une porte ou-

---

Apôtres. — *Ambulabunt.* Comp. pl. b. XIV, 4; « hi sequuntur etc. ». — *In albis.* Voy. pl. h. II, 17 « calculum candidum » et la note. — *Qia digni sunt.* Ce texte, quoi qu'en disent les interprètes protestants, est en faveur de la doctrine catholique, concernant le mérite. Voy. II Tim. IV, 8.

5. — *Sic.* Les mss. grecs présentent ici deux leçons, οὗτος et οὕτως. Cette dernière, est celle de la Vulgate. Elle est aussi celle des mss. A [d'Oxford], C [S. Ephrem de Paris], et de quelques mss., et d'habiles critiques contemporains, p. ex. Dusterdieck et Lange, la regardent comme la meilleure. Ce mot se rapporte à ce qui est dit au ℣. précéd. « et ambulabunt etc. », et doit se traduire par aussi, et non par ainsi. — *Non delebo nomen ejus.* Il faut, dans cette phrase, voir une litote, c.-à-d., une figure grammaticale par laquelle on dit moins pour signifier plus. — *De libro vitæ.* Voy. Phil. IV, 3 note. Cette expression, qui revient souvent dans l'Apocalypse, se lit dans plusieurs de nos livres saints. Exod. XXXII, 32-33; Dan. XII, 1; Ps. LXIX, 29; Luc X, 20. Il n'est donc pas nécessaire d'y voir une allusion de S. Jean aux régistres publics sur lesquels on écrivait ou on effaçait, suivant les circonstances, les noms des citoyens. — *Et confitebor* etc. Math. X, 32; Luc XII, 8.

7. — *Angelo Philadelphiæ.* Ville de l'Asie Mineure, dans la Lydie [Ptolem. V, 2-17; Pline V, 30; Strab. XII, 8-18; XIII, 4-10], au sud-ouest de Sardes. Elle devait son origine et son nom au roi Attale Philadelphe. Elle était sujette aux tremblements de terre, ainsi que nous l'apprend Strabon qui, au second passage précité, nous dit qu'elle comptait, à cause de cela, un petit nombre d'habitants. Elle eut à souffrir du même tremblement de terre que Sardes, et eut part, elle aussi, aux largesses de Tibère [Tacit. Ann. II, 47]. Une monnaie de Tibère a conservé le souvenir de ces deux faits, qui sont relatés dans un marbre orné de figures de femmes, et découvert à Pouzzoles en 1693. Cette ville porte aujourd'hui le nom de Alah Schar, et renferme un certain nombre de chrétiens. On manque de détails sur l'ange ou évêque de cette église. Quelques auteurs ont pensé à l'apologiste Quadrat; peut-être à cause des deux premières phrases d'Eusèbe, H. E. III, 37; mais le même auteur nous dit, IV, 23, qu'il fut évêque d'Athènes. D'après les Constit. Apost. VII, 46, S. Pierre aurait mis, pour évêque de Philadelphie, un nommé Démétrius. On voit qu'il n'y a rien de certain. — *Sanctus et verus.* Ces deux adjectifs ont en grec l'article. On a donc raison de l'exprimer dans les versions qui le comportent. Comp. Marc I, 24; Joan. XIV, 6, où le grec a aussi l'article. — *Qui habet clavem David.* Par conséquent il est le véritable Messie. Ces mots, ainsi que l'adjectif « verus », sont une affirmation du caractère Messianique de Jésus, à cause des Juifs nombreux à Philadelphie, pl. b. ℣. 9. — *Claudit, nemo aperit.* Nouvelle affirmation de la divinité de Jésus-Christ. Comp. Job. XII, 14, où ceci est donné comme appartenant à Dieu seul. Remarquons en terminant que Jésus-Christ a donné ce même pouvoir, d'abord à S. Pierre et à ses successeurs, Math. XVI, 19, et puis aux apôtres et aux évêques leurs successeurs, mais unis à leurs chefs, S. Pierre et le Pape. Math. XVIII, 18.

8. — *Ostium apertum.* Cette expression, ici et ailleurs, Act. XIV, 26; I Cor. XVI, 9; II Cor.

verte que personne ne peut fermer; parce que tu as peu de force, et que tu as gardé ma parole et que tu n'as pas renié mon nom;

9. Voilà que je te donnerai quelques-uns de la synagogue de Satan, qui se disent Juifs, mais ne le sont pas et mentent. Voilà que je les ferai venir et se prosterner à tes pieds, et ils sauront que je t'ai aimé.

10. Puisque tu as gardé ma parole touchant la patience, moi aussi je te garderai de l'heure de la tentation, qui doit venir dans tout l'univers éprouver les habitants de la terre.

test claudere, quia modicam habes virtutem, et servasti verbum meum, et non negasti nomen meum.

9. Ecce dabo de synagoga satanæ, qui dicunt se Judæos esse, et non sunt, sed mentiuntur : ecce faciam illos ut veniant et adorent ante pedes tuos, et scient quia ego dilexi te :

10. Quoniam servasti verbum patientiæ meæ, et ego servabo te ab hora tentationis, quæ ventura est in orbem universum tentare habitantes in terra.

II, 12; Col. IV, 3, signifie la facilité que Dieu ménage à ses ministres d'annoncer sa parole, et les heureux fruits de conversions nombreuses dont il la féconde. Tout cela vient de Dieu, comp. I Cor. III, 6, 7, et II Cor. II, 12 note. « Etiamsi Deus ipse utens creatura sibi subdita... sensus alloquatur humanos, nec interiore gratia mentem regat atque agat, nihil prodest homini omnis prædicatio veritatis. « S. Aug. de Civ. Dei, Lib. XV, cap. VI. Voy. aussi I Cor. III, 7 note. — *Quia modicam,* etc. Comp. I Cor. I, 27; II Cor XII, 9. — *Virtutem.* Ce mot indique les moyens humains pour réussir; la puissance, la richesse, les dons naturels de l'intelligence, de la parole, etc. Outre ce premier motif tiré du peu de moyens humains dont dispose l'ange de Philadelphie, Jésus-Christ en ajoute un second, en vue duquel il se détermine à bénir le ministère épiscopal du pasteur de cette Eglise : c'est la fidélité avec laquelle il a gardé la parole, c. à. d. les enseignements du divin Maître, ainsi que l'indiquent les paroles suivantes : *servasti verbum meum et non negasti nomen meum.* Voy. pl. h. II, 13 note.

9. *Ecce dabo.* Le verbe est en grec au présent, mais évidemment avec le sens d'un futur. — *De synagoga... mentiuntur.* Voy. pl. h. II, 9. *Ecce faciam* etc. Ces mots ainsi que ceux-ci « ecce dabo », sont l'explication de ce que nous lisons au ℣ précéd. « Ecce dedi, etc. » Remarquez ces différentes expressions, qui toutes affirment la divinité de Jésus-Christ. Quel autre que Dieu peut ainsi parler? — *Ut veniant et adorent.* Ces deux verbes, d'après les meilleurs critiques, doivent se lire en grec au futur de l'indicatif, Beelen, Gramm., p. 315 et suiv., mais dans le sens du conjonctif, Winer Gramm., p. 272, 7e éd. Remarquez aussi cette expression : « faciam ut veniant. » Elle indique fort bien que la conversion du pécheur est, dans une mesure différente, l'œuvre de la grâce et de la libre détermination de l'homme. — *Et adorent ante pedes tuos.* On peut, à la rigueur, traduire cette expression, par « se prosterner à tes pieds ». Comp. pour le sens, Isaïe, XLIX. 23; LX, 14. Cependant nous demandons au lecteur la permission de lui soumettre une autre interprétation. Partout ailleurs qu'ici, le verbe grec est dans le N. T., suivi de son régime à l'accus., ou au datif. Rien donc n'empêcherait d'expliquer ainsi : Je ferai qu'ils viennent adorer Dieu devant vous, c. à. d. en votre présence. En d'autres termes Ils viendront devant vous abjurer leur culte, et faire profession de la religion chrétienne. — *Scient quia dilexi te.* Ils reconnaîtront [les Juifs qui se convertiront et dont il est ici parlé], que je t'ai aimé, c. à. d., que je t'aime, que je suis avec toi, pour bénir ton ministère, et que, par conséquent, tu es dans la vérité, et que ta doctrine est la véritable. Bovet, Esprit de l'Apoc., p. 192, prend ce verset comme se rapportant à la future conversion du peuple juif, et il cherche à le prouver par le ℣ suivant. Mais nous pensons avec Corn. Lap., Calmet, Carrière etc., qu'il ne s'agit que d'une conversion partielle et restreinte, au moyen de laquelle Jésus-Christ veut bénir le ministère de l'évêque de Philadelphie, et récompenser son zèle. Rien ne nous autorise en effet à donner aux ℣℣ 9, 10, un sens s'appliquant à un tout autre objet qu'à l'évêque et à ce qui le concerne.

10. *Verbum patientiæ meæ.* D'après le grec, le pronom peut à la rigueur être rapporté au premier de ces deux subst., ou bien au second comme l'a fait la Vulgate. Nous pensons qu'au fond le sens est le même, que l'on traduise : ma parole concernant la patience, ou bien : la parole qui prescrit la patience par amour pour moi. Toutefois, ce second sens, qui est celui de

11. Ecce venio cito : tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam.

11. Voici que je viendrai bientôt : garde ce que tu as pour que personne ne reçoive ta couronne.

---

la Vulgate, a pour lui le plus grand nombre des interprètes, et il paraît plus naturel, et plus en conformité avec des passages analogues sous le rapport grammatical. « Filii dilectionis suæ, non pas Filii sui dilectionis, etc., » Col. I, 13. « Figura substantiæ ejus, et non pas Figura sua substantiæ. » Hebr. I, 3. — *Servabo te ab hora tentationis.* Le sens naturel de cette phrase est qu'en récompense de ses vertus, l'ange ou évêque de Philadelphie sera préservé de la grande épreuve qui doit frapper les autres Eglises. Quelques interprètes lui donnent cet autre sens : je te garderai, c. à. d. je te soutiendrai au milieu de cette épreuve, pour que tu n'y succombes pas. Mais alors il faut admettre, ou que cette faveur sera pour lui seul et son église, ou bien, si d'autres évêques avec leurs Eglises, doivent être conservés victorieux par l'effet du même secours, on détruit toute idée de faveur spéciale, ce qui est contraire au sens de ce verset. — *Quæ ventura est in orbem universum.* Bovet, pour soutenir son propre sentiment sur l'application du ℣ 9, à la conversion future des Juifs, et d'autres interprètes aussi, entendent ces mots des grandes et terribles épreuves ou persécutions qui doivent précéder le second avénement du Sauveur. Mais le sens qui, selon nous, est celui de la phrase précédente « servabo te etc. », exige qu'on explique celle-ci d'une épreuve imminente à l'époque de l'envoi aux Eglises de l'Apocalyse et des lettres qui les concernent. Nous ne voyons pas ici de sens plus acceptable que celui des auteurs d'après lesquels il serait question des différentes persécutions locales qui eurent lieu sous Trajan. Car il s'agit d'une épreuve qui devait avoir lieu à l'époque où l'Eglise de Philadelphie subsistait encore ; et chacun sait que depuis longtemps elle n'existe plus. Il faut donc appliquer les mots « orbem universum » à l'empire romain, comme dans S. Luc II, 1. Le subst. « Hora », signifie que cette épreuve devait durer un temps relativement court. — *Tentare habitantes in terra.* Par les mots « habitantes etc. », il ne faut pas entendre tous les habitants indistinctement, mais les chrétiens répandus dans les différentes contrées et provinces de l'empire romain, et qui seront l'objet de la persécution que prédit Jésus-Christ. Les ℣℣ 11, 12, indiquent clairement qu'il s'agit d'une persécution, et non pas de malheurs devant fondre indistinctement sur les hommes.

11. — *Venio cito.* Cet adverbe ne se rapporte pas à l'imminence du second avénement de Jésus-Christ, mais à la brièveté de la vie de chacun de nous. « Vita humana tota brevis est, ab infantia usque ad decrepitam senectutem tota brevis est. » S. Augustin serm. XVII, 7. Et quelques lignes pl. h. « Si longe est dies judicii (du jugement général), longe est dies tuus ? Unde scis quando est ? » « Quisquis es amator longæ vitæ, esto potius bonæ vitæ... Fac ut bona sit [vita tua], et noli timere ne brevis sit... Succedet ei namque vita æterna, sine metu beata, sine fine longa » Id. Serm. XVI, 2. — *Tene.* Tiens-le fortement, κράτει — *Quod habes.* Il faut entendre par ceci, comme l'indique le mot « coronam », les mérites acquis par rapport à la vie éternelle. Mais ces mérites acquis, on ne peut les conserver qu'en en acquérant de nouveaux. Dans la voie du salut, il faut toujours avancer sous peine de reculer. « Unum necesse est e duobus, aut proficere aut deficere. » S. Bern. de divers. Serm. XXXV, 2. « Non progredi, regredi est. » Id. Serm. II de Purificat. Mariæ. — *Ut nemo accipiat coronam tuam.* Nous avons sur ce verset plusieurs remarques à faire : 1° Il fait partie des textes dogmatiques en faveur de l'enseignement catholique, que la vie heureuse à venir est, et doit être de la part des adultes, l'objet de leur mérite acquis avec le secours de la grâce de Jésus-Christ. 2° Il n'indique pas par rapport à la science infiniment parfaite de Dieu, une incertitude qui ne peut être admise, au sujet de la prédestination finale des élus. 3° Il indique bien une possibilité tenant uniquement à la défaillance de celui à qui ces paroles sont adressées, qu'il ne reçoive pas une couronne censée déjà lui appartenir. Aussi on ne peut nier, ce nous semble, que cette partie du verset ne fournisse une bien forte preuve en faveur du si grand nombre de théologiens catholiques qui pensent que la prédestination à la gloire est une conséquence des mérites prévus ; lesquels mérites, ne nous lassons pas de le répéter, sont la résultante de la grâce divine et du libre concours de l'homme, qui ne peut coopérer sans le secours de cette même grâce. 4° S. Aug. [« Si alius non est accepturus, nisi iste perdiderit, certus est numerus. » De corrept. et grat. n. 39], et à sa suite, quelques théologiens [ceux-là surtout qui admettent la prédestination « ante prævisa merita, » ce qui, d'après le savant Jésuite, Card. Tolet, n'est pas le sentiment commun parmi les Scholastiques], ont inféré de ce verset, que le nombre des élus est fixé d'avance par Dieu. Quoiqu'il en soit du sentiment en lui-même, qui n'est qu'une opinion librement controversée, et, que pour notre part,

12. Celui qui aura vaincu, j'en ferai une colonne dans le temple de mon Dieu, et il ne sortira plus au dehors et j'écrirai sur lui le nom de mon Dieu et le nom de la cité de mon Dieu, de la nouvelle Jérusalem qui descend du ciel, *venant* de mon Dieu, et mon nom nouveau.

13. Que celui qui a des oreilles, entende ce que l'Esprit dit aux Eglises.

14. Et à l'ange de l'Eglise de Laodicée écris : Voici ce que dit l'Amen, le témoin fidèle et véritable, qui est le principe des créatures de Dieu.

12. Qui vicerit, faciam illum columnam in templo Dei mei, et foras non egredietur amplius : et scribam super eum nomen Dei mei, et nomen civitatis Dei mei, novæ Jerusalem, quæ descendit de cœlo a Deo meo, et nomen meum novum.

Infr., 19, 13.

13. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis.

14. Et Angelo Laodiciæ Ecclesiæ scribe : Hæc dicit : Amen, testis fidelis et verus, qui est principium creaturæ Dei.

Joan. 14, 6.

---

nous n'admettons pas, il nous paraît être plutôt combattu que prouvé par ce verset. D'abord on y lit « nemo », qui est la traduction littérale du grec μηδείς, et non pas « alius », ce qui se rapporterait nécessairement à un autre élu; tandis que « nemo », peut se rapporter à Dieu. Nous disons plus; il doit s'y rapporter, c'est ce que prouvent les mots « coronam *tuam.* » La couronne, c. à. d. les mérites acquis sont *personnels:* on peut les perdre, mais un autre ne peut les recevoir. Qu'on ne dise pas qu'il s'agit d'une couronne réservée ou promise, car il est bien question ici d'une couronne déjà méritée dans une certaine mesure ou à un certain degré, quoiqu'on n'en jouisse pas encore. 5° De notre quatrième remarque nous concluons que le verbe « accipiat », a ici le sens de prendre, ôter, enlever, et qu'ici son sujet exprimé par « nemo », est Dieu, juste distributeur des couronnes de la vie à venir. Le verbe grec λαμβάνω a incontestablement ce sens, pl. b. VI, 4 et V, 40, où il n'a pas été traduit par « accipere. » Ce verbe eût-il le sens de recevoir par rapport à un autre élu, nous pourrions parfaitement ne pas l'admettre, sans manquer pour cela à nos devoirs de catholiques envers la Vulgate, parce qu'il ne s'agit ni de la foi ni des mœurs, mais d'un sentiment dont l'Eglise autorise la libre controverse.

12. — *In templo Dei mei.* Ce temple dont il est ici parlé, n'est pas l'Eglise militante, mais l'Eglise triomphante dans le ciel, puisqu'il est question de ce qui doit arriver à l'élu après qu'il aura vaincu, par conséquent après sa vie sur la terre. Voy. pl. b. VII, 15. Cette expression de temple n'est qu'une figure, voy. pl. b. XXI, 22. — *Columnam.* Ce mot est employé pour signifier la félicité immuable des élus dans le ciel. C'est ce qu'indiquent aussi les mots suivants, « foras non egredietur amplius... Scribam super eum » etc. — *Novæ Jerusalem quæ descendit de cœlo.* Ce que Jésus-Christ dit ici, il le fit voir plus tard à son apôtre bien-aimé. Pl. b. XXI, 2. Nous pensons que Apoc. III, 12; XXI, 2, il s'agit de la Jérusalem céleste. Nous prions donc le lecteur de regarder comme deux errata, la citation que nous en avons faite dans notre note sur Gal. IV, 26. — *Et nomen meum novum.* Ce nom nouveau du Fils de Dieu qui parle ici, est celui de Sauveur ou rédempteur des hommes, qu'il a pris en daignant se faire chair et habiter parmi nous. Comp. Phil. II, 9 note. Ce qu'on lit pl. b. XXI. 3, a un grand rapport avec ce qui nous est dit ici au sujet des noms qui seront écrits sur le front des élus, pl. b. XIV, 1; XXII, 4. Mais on sait que ce sont là des expressions figurées qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. Remarquez comme Jésus-Christ affirme son excellence: « faciam..... scribam..... nomen meum. » Comp. Hebr. III, 6. Quant à l'expression « Dei mei », voy. pl. b. II, 7.

14. — *Angelo Laodiciæ ecclesiæ.* Laodicée, une des villes les plus riches et les plus illustres de l'Asie mineure [Strab. XII, cap. VIII, 13, 16; Pline V, 29; Tacit. Ann. XIV, 27]; dans la Phrygie [bien que Ptolem. V, 2, 18, en fasse une ville de la Carie], située sur le fleuve de Lycus, à l'Est d'Ephèse, et au Sud-Ouest de Philadelphie, était près de Colosses. Appelée d'abord, Diospolis et Rhoas, elle reçut plus tard son nom de Laodice, épouse du roi Séleucide Antiochus II. On la nomme aussi Laodicée sur le Lycus pour la distinguer d'autres villes du même nom. Cicéron en parle en deux endroits [Ep. ad famil. II, 17; III, 5] comme d'une ville où se faisaient de nombreuses transactions commerciales. Elle était renommée surtout pour ses laines [Strab. ibid; Pline VII, 48]. Dans notre chap. ℣. 17, il est fait allu-

15. Scio opera tua, quia neque frigidus es, neque calidus : utinam frigidus esses, aut calidus :

16. Sed quia tepidus es, et nec frigidus, nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo.

15. Je sais tes œuvres et que tu n'es ni froid ni chaud; plût à Dieu que tu fusses froid ou chaud.

16. Mais parce que tu es tiède et ni froid ni chaud, je commencerai à te vomir de ma bouche.

---

sion à la richesse de ses habitants, qui nous est attestée, par Strabon et par Tacite. Ce dernier nous apprend au passage précité, que, victime sous Néron, l'an 62, d'un de ces tremblements de terre auxquels elle était sujette [Strab. ibid], elle se releva de ses ruines par ses propres ressources et sans avoir recours aux générosités de l'empereur et du sénat de Rome. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre village nommé Eski-Hissar, et qui renferme de grandes et belles ruines. — On manque de renseignements sur l'ange ou évêque de cette Eglise, qui devait probablement son origine à Epaphras, disciple de S. Paul. [Voy. notre préf. à l'ép. aux Coloss. p. 467; Comp. Coloss, II, 1]. Quelques auteurs ont pensé que ce pouvait être Sagaris, évêque de Laodicée et martyrisé dans cette ville. [Eusèb. H. E. IV, 26; V, 24] l'an 170. Cela n'est guère admissible. On pourrait plutôt regarder comme tel, Archippe, dont S. Paul parle, Coloss. IV, 17, et qui, d'après les constitut. apostol. VII, 46, aurait été mis par l'apôtre lui-même à la tête de cette Eglise. Ceci semble indiqué par le rapport qu'il y a au ch. IV de l'ép. aux Coloss., entre le ℣ 17 et la fin du ℣ précéd. Ce sentiment nous paraît aujourd'hui plus acceptable que celui auquel nous nous sommes rallié dans notre note sur le ℣ 17. — *Hæc dicit amen*. Grec ὁ Ἀμήν. Ce mot hébreu, est ici employé comme un adjectif verbal dont le sens est donné par l'écrivain sacré au moyen des trois mots qui suivent. — *Fidelis*. Cet adjectif peut être considéré comme rendant le sens dans lequel est employé le mot « amen » — *Principium creaturæ Dei*. Cette expression ne peut avoir que deux sens. Ou bien Jésus-Christ dit de lui-même qu'il est dans l'ordre des temps la première des créatures de Dieu, ou bien qu'il est le principe actif de toute créature ou création. Le premier sens, qui est celui des Sociniens et de tous ceux qui nient la divinité du Sauveur, est en contradiction avec tous ces passages de l'Apocalypse, où Jésus-Christ nous est donné, comme ayant en même temps la nature humaine et la nature divine. Comp. par ex. pl. b. V, 13, et les passages déjà signalés dans les épîtres aux différentes Eglises etc. C'est donc le second sens qu'il faut adopter. Ce Verbe de Dieu, fait chair, n'est pas seulement le principe actif de toute création dans l'ordre naturel, Joan. I. 3, 10; Coloss. I, 16, 17; mais aussi dans l'ordre surnaturel, II Cor. V, 17; Gal. VI, 15; Eph. II, 10. Du reste, le sens de cette expression se trouve confirmé par cette phrase de Clém. d'Alex. Cohort. ad Gent., p. 6, éd. Pott. Ὁ λόγος ἀρχὴ θεῖα τῶν πάντων. Nous ne citons pas Joan. VIII, 25 à cause du désaccord parmi les interprètes au sujet du texte grec de ce passage. Quant à notre verset, quelques auteurs expliquent le grec ἀρχή par pouvoir, autorité. Ce mot a en effet ce sens dans quelques passages du N. T., Luc. XII, 11; XX, 20; Tit. III, 1; Jud. 6; mais uniquement, par rapport aux autorités civiles. Appliqué ici à Jésus-Christ, il a un sens bien plus élevé, celui de principe actif de toute création. Ce sens du reste, renferme comme une conséquence, ce pouvoir ou souverain domaine de Jésus-Christ sur toutes les créatures.

15. 16. — *Scio opera tua*. Comp. II, 23. « Ego sum scrutans etc. » — *Neque frigidus es neque calidus*. « Calidus est qui bona studia et arripit et consummat : frigidus vero est, qui consummanda nec inchoat. » S. Grég. le Gr. Reg. Pastor., p. 3, ch. XXXIV. — *Utinam* etc. La tiédeur, dans la vie chrétienne et dans le service de Dieu, observe Calmet, est souvent plus dangereuse que le froid, parce qu'au moins celui-ci ne se flatte point; on peut lui faire connaître le danger de son état, et il en a quelquefois du remords et de la peine. Mais celui qui est tiède vit sans remords, sans crainte, sans défiance, et il n'écoute pas ceux qui peuvent lui faire peur de son état. « Nimirum advertere potes in omnibus fere religiosis congregationibus viros repletos consolatione, superabundantes gaudio, jucundos semper et hilares, ferventes spiritu, die ac nocte meditantes in lege Dei, crebro suspicientes in cœlum, et puras manus in oratione levantes, sollicitos observatores conscientiæ, et devotos sectatores bonorum operum : quibus amabilis disciplina, dulce jejunium, vigiliæ breves, labor manuum delectabilis, et universa denique conversationis hujus austeritas refrigerium videatur. Contra sane invenire est homines pusillanimes et remissos, deficientes sub onere, virga et calcaribus indigentes; quorum remissa lætitia, pusillanimis tristitia est; quorum brevis et rara compunctio, animalis cogitatio, tepida conversatio; quorum obedientia sine devotione, sermo sine circumspectione, oratio sine

17. Car tu dis : je suis riche et comblé de biens et je n'ai besoin de rien; et tu ne sais pas que tu es malheureux et misérable et pauvre et aveugle et nu.

18. Je te conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé au feu, afin de devenir riche et de te vêtir de vêtements blancs, et que n'apparaisse pas la confusion de ta nudité, et oins tes yeux d'un collyre afin que tu voies.

17. Quia dicis : Quod dives sum et locupletatus, et nullius egeo : et nescis quia tu es miser et miserabilis, et pauper et cæcus, et nudus.

18. Suadeo tibi emere a me aurum ignitum probatum, ut locuples fias, et vestimentis albis induaris, et non appareat confusio nuditatis tuæ, et collyrio inunge oculos tuos, ut videas.

---

cordis intentione, lectio sine ædificatione, quos denique, ut videmus, vix gehennæ metus inhibet, vix frenat ratio, vix disciplina coercet..... Exurgamus, obsecro, quicumque hujusmodi sumus, resarciamus animas, spiritum recolligamus, abjicientes perniciosam tepiditatem, et, si non quia periculosa est et Deo solet [ut interdum miserabiliter plangimus] etiam vomitum provocare: certe quia molestissima, plena miseriæ et doloris, inferno plane proxima, et umbra mortis jure censetur. » S. B. de Ascens. Dom, Serm. v, 7. — *Incipiam te emovere*. Je suis près de te rejeter, en te diminuant mes grâces, et en te laissant tomber dans des fautes graves, et même scandaleuses. Car c'est là ou Dieu permet quelquefois que viennent aboutir la négligence, toujours croissante dans son service, et le refroidissement de notre zèle pour notre propre sanctification. Comp. Eccli XIX, I; Luc XVI, 10. Ces fautes scandaleuses, suite et punition de la tiédeur, vont même quelquefois jusqu'à l'apostasie, à l'impénitence finale et à la damnation éternelle, où enfin s'accomplit entièrement et sans remède, cette parole terrible par laquelle Jésus-Christ menace les âmes tièdes de les rejeter loin de lui. Aussi le passage précité de S. Bernard ne semblera pas long, à cause des enseignements utiles qu'il renferme. D'autres fois cependant, la colère de Dieu ne va pas si loin, et après avoir, par les fautes graves, dans lesquelles il les laisse tomber, humilié ces, âmes tièdes et superbes, il les ramène à lui dans sa miséricorde. C'est dans ce sens, que S. Aug. a dit : « Audeo dicere superbis esse utile cadere in aliquod apertum manifestumque peccatum etc. » de Civ. Dei. XIV, 13. Ces mêmes paroles se lisent aussi, serm. CCCLIV, 9.

17. Remarquez d'abord que l'état de l'ange de l'Eglise de Laodicée est directement contraire à l'état de l'ange de Smyrne, pl. h. II, 9. Celui-ci est pauvre des biens de la terre, mais riche devant Dieu de biens surnaturels; pour celui-là, c'est le contraire qui a lieu. D'où nous pouvons conclure que les mots : « Dives sum et locupletatus et nullius egeo », doivent s'entendre d'un état de richesse matérielle. Du reste. on sait que rien ne porte plus au relâchement spirituel que l'aisance, et à plus forte raison l'abondance. Aussi le lecteur n'aura pas été sans remarquer que c'est précisément à la riche Eglise de Laodicée que sont adressés les reproches les plus vifs. *Et nescis*. — Observez le contraste entre ces deux verbes « dicis etc., et nescis. » — *Tu*. Ce pronom donne encore plus de ton à la phrase : tu ne sais pas que toi, oui toi-même qui dis; je suis riche etc. — *Miser et miserabilis*. Le choix de ces deux mots à côté l'un de l'autre, est une idée très-heureuse de l'interprète latin. — *Pauper et cæcus et nudus*. Comp. Eccli XXV, 3, 4. Ces trois mots sont le développement des deux qui les précèdent. « Pauper », répond à « dives sum et locupletatus. » à « Nullius egeo », et à « miserabilis ». « Cœcus », à « Nescis ». Pauper utique quia virtutum divitias non habet : cœcus, quia nec paupertatem quam patitur, videt; nudus, quia primam stolam perdidit, sed pejus, quia nec se perdidisse cognoscit. » S. Grég. in Job. Lib. XXXIV, cap. XLI. Ces trois adjectifs sont encore rappelés dans le ỳ. suivant, dans lequel on en voit clairement le sens.

— 18. *Suadeo tibi*. Il y a dans l'emploi de ce verbe une nuance d'ironie qui n'échappe à aucun lecteur. — *Emere a me*. Ce verbe signifie les efforts que doit faire l'âme tiède pour recouvrer l'or pur et les vêtements blancs dont il est parlé dans ce verset. Les mots « a me » indiquent que ces choses précieuses, l'âme ne peut se les donner par ses propres forces seulement, et sans le secours de la grâce. Voy. Jac. I, 17; I Cor. IV, 7. Cette grâce prévient et aide notre bonne volonté; c'est ce que donne à entendre la recommandation qui nous est faite ici, « suadeo tibi etc. » — *Aurum*. S. Grég. in Job. Lib IV, cap. LXI, entend ici par l'or,

19. Ego, quos amo, arguo et castigo. Æmulare ergo, et pœnitentiam age.

Prov. 3, 12. *Hebr.* 12, 6.

20. Ecce sto ad ostium, et pulso : si quis audierit vocem meam, et aperuerit mihi januam, intrabo ad illum, et cœnabo cum illo, et ipse mecum.

19. Moi je reprends et châtie ceux que j'aime; ranime donc ton zèle et fais pénitence.

20. Voilà que je suis à la porte et je frappe; si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre la porte, j'entrerai chez lui et je souperai chez lui et lui avec moi.

---

la sagesse. Mais celle-ci nous paraît indiquée par le collyre dont parle la fin du verset. Il est donc préférable d'expliquer ce mot de charité semblable à l'or, en ce qu'elle est la plus parfaite des vertus par lesquelles nous achetons la vie éternelle; et de même que tout objet d'art façonné sur de l'or, acquiert un prix proportionné à la quantité d'or qui en est la matière, de même nos actions vertueuses acquièrent un mérite proportionné à l'intensité de la charité dont elles sont accompagnées. Ce qui confirme cette interprétation c'est que le seul et véritable remède contre la tiédeur, c'est la charité, c.-à.-d. la ferveur. Par cet or, l'âme tiède fait cesser sa pauvreté, « pauper », et devient riche devant Dieu. — *Ignitum probatum.* Grec πεπυρωμένον ἐκ πυρός, mot-à-mot; rendu incandescent [liquéfié, purifié] par le feu. Le participe grec est rendu par le même mot latin qu'ici. ps. cxviii, 140; Prov. xxx, 5. Quant au participe « probatum » il ne traduit pas littéralement. mais, « ad sensum », les deux autres mots grecs. Quelques auteurs pensent que l'interprète latin, a voulu par « probatum », rendre une variante qui portait πεπειρωμένον. Cette conjecture n'a pour elle aucun des mss. grecs connus, et n'est pas conforme à la manière dont s'expriment les auteurs grecs en parlant de l'épreuve de l'or et des autres métaux. Quoi qu'il en soit, les expressions grecque et latine nous parlent d'un or éprouvé et purifié, pour indiquer qu'on ne peut sortir de l'état de tiédeur, que par la lutte et des efforts soutenus. — *Et vestimentis albis.* En grec ces mots sont à l'accusatif et dépendent du même verbe que « aurum etc. » Par ces vêtements blancs dont il faut se revêtir, il est clair, qu'il faut entendre les bonnes œuvres qui sont les vêtements d'une âme sainte et agréable à Dieu. Coloss. iii, 9, 10, 12. « Charitas de corde puro, et conscientia bona et fide non ficta. Talis charitas est vestis nuptialis. » S. Aug. Serm. xc, 6. — *Collyrio...... ut videas.* On sait que par collyre, les anciens entendaient une sorte de pommade pour les yeux. Horat. Sat. v, lib. I; Pline, lib. XXIX, 39, 127 etc. éd. Teubn. Cels. vi, 6. S. Aug., explique ce mot, tantôt de la foi, in Joan. Tract. XXXIV, 9, tantôt des bonnes œuvres, Ibid. Tract. xix, ii. S. Grég. Past., part. I, cap. xi, semble réunir en une seule ces deux interprétations. Le reproche d'orgueil et de l'illusion, qui en est la suite, que nous lisons au ℣ précéd., semble donner raison aux nombreux interprètes et auteurs ascétiques qui, par ce mot, entendent l'humilité au moyen de laquelle l'âme tiède arrive à connaître son état déplorable et dangereux.

19. — *Ego quos amo... castigo* Voy. Hebr. xii, 5-11 et les notes. « Deus tuus, redemptor tuus, domitor tuus, castigator tuus, pater tuus erudit te. Quo? ut accipias hæreditatem..... Nonne melius est ut flagellet te, et recipiat te, quam parcat tibi et deserat te? » S. Aug. Serm. lv, 5. « Quos emendas (Deus) multum amas; sed ne dissoluta securitate negligentius agant, abscondis ab eis dulcedinem amoris tui, quibus utile est timere te. » Id. in ps. xxx, enarrat. I 20. « Illi namque irascitur Deus quem non flagellat. » Medit. S. Bern., cap. vi. — *Æmulare ergo.* Que mes reproches et mon amour pour vous, qui en est la cause, vous remplissent d'ardeur, et vous animent de zèle. Cette ardeur, ce zèle, feront sortir votre âme de l'état de tiédeur. Mais ce n'est pas assez. Par suite de cette tiédeur, vous avez omis de faire le bien, ou vous l'avez mal fait; il faut réparer tout cela, par la pénitence : *Pœnitentiam age.* Le lecteur n'a sans doute pu s'empêcher de remarquer tout ce que Jésus-Christ manifeste d'amour et de miséricorde envers cette âme à laquelle il a dans les versets précédents adressé des paroles si sévères.

20. — *Ecce sto ad ostium et pulso.* Le véritable sens littéral de cette phrase nous semble être l'annonce que fait ici Jésus-Christ de la proximité du jour où il viendra vers l'ange de l'Eglise de Laodicée, c. à. d. où, par la mort, le pasteur et chaque membre du troupeau paraîtront devant lui, pour recevoir ce que leurs œuvres leur auront mérité. Car c'est par cette même annonce que se terminent plusieurs des lettres précédentes. ii, 5, 16; iii, 3 11. Mais on ne peut nier que le verbe « pulso » n'autorise cet autre sens figuré par

21. Celui qui aura vaincu, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, comme moi aussi j'ai vaincu et me suis assis avec mon Père sur son trône.

22. Que celui qui a des oreilles, entende ce que l'Esprit dit aux Eglises.

21. Qui vicerit, dabo ei sedere mecum in throno meo : sicut et ego vici, et sedi cum Patre meo in throno ejus.

22. Qui habet aurem, audiat quid Spiritus dicat Ecclesiis.

---

lequel les interprètes en grand nombre, nous représentent Jésus-Christ se tenant et frappant à la porte de notre cœur, par ses inspirations et par les avertissements qu'il nous donne intérieurement lui-même, ou qu'il nous fait donner extérieurement par ses ministres, ou par tout autre moyen. *Si quis audierit vocem meam et aperuerit januam.* Cette voix, cet appel de Jésus-Christ, indiquent la grâce par laquelle il nous prévient. Mais ce même appel nous ne pouvons l'écouter, c. à. d. nous y prêter, et à plus forte raison, nous ne pouvons ouvrir notre cœur à Jésus sans le secours de sa grâce. « Ut ergo velimus, sine nobis operatur; cum autem volumus et sic volumus ut faciamus, nobiscum cooperatur. » S. Aug. de Grat. et lib. Arbitr., 33. « Gratia Dei non solum ostendit quid faciendum sit, sed adjuvat etiam ut possit fieri quod ostenderit. » Id de pecc. mer. lib. II, 7. Cette même phrase montre en même temps, que l'homme, tout en consentant à la grâce, par le secours de la grâce elle-même; y donne un consentement libre. — *Introibo ad illum* etc. Cette fin du verset signifie l'union intime qui existe entre Jésus-Christ et l'âme fidèle, dans cette vie d'abord, et plus encore dans la vie à venir. Comp. Joan XIV, 23; XVII, 24. Dans tout ce verset, Jésus-Christ se représente comme un hôte qui frappe, à qui on ouvre la porte, et qui entre chez celui qui le reçoit. Il soupera avec celui-ci, c. à. d., il recevra, il agréera ce qu'il lui offrira, en fait d'affections et de bonnes œuvres; et puis, à son tour, il fera part de ses dons à l'âme fidèle. Ceci est exprimé par ces paroles : *et ipse mecum.* Ces paroles se rapportent surtout au bonheur de l'éternité. Voy. pl. b. XIX, 9.

21. Comp. Luc XXII, 28-30. Ce passage de S. Luc nous montre que par *Throno meo*, il faut entendre le trône que Jésus-Christ donnera à ses élus, et non pas son propre trône qui lui est commun avec son Père. Apoc. XXII, I. De plus, il ne peut venir à la pensée de personne que la gloire des élus dans le ciel, égalera celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Comp. Apoc. XXII, 2.

22. Voy. pl. h. II, 7; I, 20. — Parvenu à la fin du IIIe chap., nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit au second des passages précités, concernant l'interprétation allégorique et non historique que quelques interprètes cherchent à donner à ces épîtres, en nous les proposant comme une histoire anticipée de l'Eglise. Sans doute, les types de ces épîtres se reproduisent à tous les âges de l'Eglise; mais cela ne donne à cette interprétation typique, aucun droit à être regardée comme étant la véritable interprétation des paroles adressées par Jésus-Christ à des Eglises réelles et non pas symboliques. Eam [dirons-nous de cette première partie de l'Apocalypse avec Danko. H. R. N. F., p. 515] nonnisi septem Ecclesias Asiæ respicere in propatulo est. » D'autant plus que plusieurs des reproches de Jésus-Christ, ne peuvent s'entendre de l'Eglise ou du sacerdoce en général. L'Eglise ne peut jamais faillir à ses devoirs, concernant la sainteté et la défense de la vérité. Avec le chap. III, finit la description de la première vision de S. Jean, dont le commencement se trouve pl. h. I, 10.

C'est à ce chap. que commence, à proprement parler, la partie principale de l'Apocalypse qui se termine au ch. XXII, 5. Cette seconde partie en comprend plusieurs autres, que l'on regarde avec raison, comme des visions différentes. En nous tenant à la division de ce livre en sept visions secondaires, nous aurions ici la deuxième qui comprend les chapp. IV-VII. C'est aussi à partir de notre chap. que commence la véritable difficulté de l'interprétation de l'Apocalypse. Nous nous en tiendrons à cet égard à ce que nous avons dit au § X de notre préface ou introduction à ce livre.

CHAPITRE IV

Seconde vision de S. Jean. Il voit le Seigneur sur son trône (℣℣. 1-3). — Autour de ce trône vingt-quatre vieillards, devant lui sept lampes et comme une mer transparente, au milieu et à l'entour du trône quatre animaux symboliques (℣℣. 4-7). — Cantique des quatre animaux et des vingt-quatre vieillards (℣℣. 8-11).

1. Post hæc vidi : et ecce ostium apertum in cœlo, et vox prima, quam audivi tanquam tubæ loquentis mecum, dicens : Ascende huc, et ostendam tibi quæ oportet fieri post hæc.

1. Après cela je vis : et voilà une porte ouverte dans le ciel et la première voix, que j'avais entendue comme la voix d'une trompette parlant avec moi, me dit : monte ici et je te montrerai ce qui doit arriver ensuite.

2. Et statim fui in spiritu : et ecce sedes posita erat in cœlo, et supra sedem sedens.

2. Et aussitôt je fus *ravi* en esprit, et voilà qu'un trône était placé dans le ciel et sur le trône quelqu'un était assis.

---

1. — *Post hæc*, c.-à-d., après la vision racontée 1-10 III, 22. Y a-t-il eu entre ces deux visions un intervalle quelconque pendant lequel S. Jean se serait retrouvé dans son état naturel? Quelques auteurs le pensent; ils vont même jusqu'à dire qu'il s'est écoulé un intervalle assez notable pour permettre à l'apôtre d'écrire le récit de sa première vision. Mais d'autres exégètes croient qu'il n'y a dans cette manière de voir qu'une hypothèse gratuite. Pour nous, nous pensons que le contexte se prêtant également à ces deux opinions, on ne peut à ce sujet rien affirmer qui soit fondé, et que le plus sûr est de s'abstenir de toute affirmation aussi bien que de toute négation. — *Vidi*. La réalité subjective de cette vision et des différents objets qui l'accompagnent, ne peut être contestée; mais il ne peut être question de leur réalité objective; car, dans le ciel il n'y a ni trône, ni arc-en-ciel, ni vieillards, ni animaux. Il en est de même, dans une autre mesure, de la vision de S. Etienne Act. VII, 55-56, parce que Jésus-Christ est bien dans le ciel en corps et en âme; cependant on ne peut prendre à la lettre qu'il se tienne à la droite de son Père. Il s'agit donc d'une vision symbolique. — *Et ecce*. Ces deux mots réunis désignent ordinairement dans l'Apocalypse, quelque chose de nature à frapper davantage l'esprit de S. Jean, et celui de ses lecteurs. — *Ostium apertum in cœlo*; Comp. Ezech. I, 1; Matth. III, 16; Luc III, 21; Act. VII, 55; X, 11; Apoc. XI, 19; XV, 5. XIX, 11. Dans ces différents passages, cette expression signifie que les visions ou faits relatés étaient vus dans les régions supérieures, que nous nommons le ciel. — *Et vox prima* etc. Pl. h. I, 10. — *Ascende huc*. Monte, et par la porte que tu vois ouverte, entre dans cette partie de l'espace que les hommes nomment le ciel. Là, vont se dérouler à tes yeux, les scènes grandioses dont tu seras le témoin et l'historien. Cette action de monter et d'entrer, a eu lieu pendant l'extase ou ravissement dont S. Jean nous parle au ℣. suiv. et sur lequel nous dirons quelques mots dans notre note. — *Quæ oportet fieri post hæc*. Voy. pl. h. I, 19.

2. — *Et statim fui in spiritu*. A la différence des hommes qui peuvent nous donner le conseil ou l'ordre de faire une action, mais qui ne peuvent nous en fournir le pouvoir; la voix qui fait entendre à S. Jean l'ordre de monter en esprit au ciel, le met aussitôt en état de le faire. C'est ce qu'indique l'apôtre par les mots « et statim etc. ». Les mots « fui in spiritu », signifie cet état d'extase et de ravissement que Dieu produit d'une manière surnaturelle dans certaines âmes, et par lequel il leur fait voir des objets, des faits contemporains, mais

3. Et celui qui était assis semblait avoir l'aspect d'une pierre de jaspe et de sardoine, et autour du trône était un arc-en-ciel qui semblait une émeraude.

4. Et autour du trône vingt-quatre trônes et sur les trônes vingt-quatre vieillards assis, revêtus de vêtements blancs, et sur leurs têtes des couronnes d'or.

5. Et du trône sortaient des éclairs et des voix et des tonnerres et devant le trône sept lampes ardentes qui sont les sept esprits de Dieu.

3. Et qui sedebat, similis erat aspectui lapidis jaspidis et sardinis: et iris erat in circuitu sedis, similis visioni smaragdinæ.

Ezech. 1, 26.

4. Et in circuitu sedis sedilia viginti quatuor, et super thronos viginti quatuor seniores sedentes, circumamicti vestimentis albis, et in capitibus eorum coronæ aureæ;

5. Et de throno procedebant fulgura, et voces et tonitrua; et septem lampades ardentes ante thronum, qui sunt septem spiritus Dei.

Zach. 4, 2.

---

cachés ou éloignés, ou des faits d'un avenir plus ou moins reculé : et tantôt il leur donne une connaissance extraordinaire des choses se rapportant à Dieu, à Jésus-Christ, à son église. Pour ce qui concerne les facultés de l'âme et les organes du corps dans cet état, on peut lire S. Aug. de Gen. ad litter., Lib, XII. Contr. Adimant. Manich., cap. XXVIII; Suarez, de Orat. p. II, capp. XV-XX : [Ce traité a été inséré au tom. XVII du cours complet de théol.]. L'index de Péronne sur les comment. de Corn. Lap. édit. Vivès, au mot, *extasis*; et enfin le Dict. de théol. cath. trad. Goschler, tom. VIII. — *Sedens.* C.-à-d. Dieu. Voy. pl. b. VII, 10-15; XII, 5; XIX, 4; XXII, 1. Quelques auteurs, Alcasar, Hengst. Allioli, Dusterdieck, pensent qu'il est question ici de Dieu le Père. Ils s'appuient sur ce que nous lisons pl. b. V, 6-7-13; VII, 10; XXII, 4. Mais nous croyons avec Corn. Lap. et d'autres théologiens catholiques, que cette vision doit être entendue de Dieu en trois personnes. C'est bien là le sens des ℣℣. 8-11 de notre chap. Les passages invoqués en faveur du sentiment contraire doivent s'entendre du Fils ou Verbe de Dieu fait homme, ainsi que le prouve la dénomination d'Agneau qui lui est donnée.

3. — *Similis erat aspectui* etc. De l'éclat dont brillait celui que S. Jean voyait assis sur un trône, se dégageait différents effets de lumière que l'Apôtre nous dépeint approximativement par ceux que rendent les pierres précieuses qu'il nomme. Le Jaspe est de couleur rougeâtre, celle de la Sardoine est orangée. Dans ces couleurs, les interprètes voient une figure de la justice vindicative de Dieu, comme dans l'Iris et la couleur verte de l'Emeraude, ils pensent avec raison que nous est représentée la miséricorde divine. « Cum iratus fueris, misericordiæ recordaberis. » Habac. III, 2. Ainsi dans cette allusion aux châtiments de Dieu et à sa miséricorde, se trouve comme l'abrégé de tout ce que l'Apocalypse contient de terrible pour les méchants, et de consolant pour les bons. Rapprochez de ce verset, Ezéch. I, 26-28.

4. — *Viginti quatuor seniores.* Ces vieillards représentent ici les saints de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'est pour cela, et aussi pour rehausser davantage le caractère grandiose de cette vision, qu'ils apparaissent sous cette forme majestueuse de vieillards. On pense généralement que le nombre de vingt-quatre se rapporte aux douze Patriarches et aux douze Apôtres [Comp. pl. b. XXI, 12-14], qui sont la souche de l'ancien et du nouveau peuple de Dieu. Mais, nous inclinerions plutôt à voir le motif du choix de ce nombre, dans le nombre duodénaire des tribus d'Israël, auquel même nombre de tribus sont censés appartenir les saints du N. T. Comp. pl. b. VII, 4-9. Cette réunion dans le ciel, de saints appartenant à l'un et à l'autre testament, nous est représentée par une autre expression, pl. b. XV, 3. Ce qui nous incline vers ce second sentiment, c'est qu'il est bien question dans l'Apoc., des douze apôtres, XXI, 14, et des douze tribus d'Israël, mais jamais des douze Patriarches. Quant à l'allusion que quelques auteurs voient au nombre des vingt-quatre principales familles sacerdotales, I Paral. XXIV, 6-18, elle ne paraît pas même devoir être discutée. Car il ne s'agit ici ni de prêtres ni de sacrifices. — *Vestimentis albis... coronas aureas.* Ces deux attributs désignent la sainteté et la gloire des élus dans le ciel.

5. — *Fulgura et voces et tonitrua.* Toutes ces choses sont des figures de la puissance de Dieu, et des châtiments dont il punit ceux qui désobéissent à sa loi. Comp. Exod. XIX, 16-18;

6. Et in conspectu sedis tanquam mare vitreum simile crystallo; et in medio sedis et in circuitu sedis quatuor animalia plena oculis ante et retro.

7. Et animal primum simile leoni, et secundum animal simile vitulo, et tertium animal habens faciem quasi hominis, et quartum animal simile aquilæ volanti.

6. Et en face du trône comme une mer de verre semblable à du cristal; et au milieu du trône et autour du trône quatre animaux pleins d'yeux devant et derrière.

7. Et le premier animal était semblable à un lion, le second semblable à un veau, le troisième animal avait un visage comme celui d'un homme, et le quatrième animal était semblable à un aigle volant.

Ps. xxviii, 3-10; xcvi, 1-7. Les voix sont ici distinguées du bruit du tonnerre. Elles se rapportent au bruit du vent, des ouragans ou des vagues que l'on entend souvent pendant les orages. Il n'est pas nécessaire de les expliquer de voix articulées, semblables aux clameurs qui sortent du milieu des foules agitées. — *Septem lampades... quæ sunt septem spiritus Dei.* S. Jean explique lui-même ce que représentaient les sept lampes ardentes qu'il vit en face du trône. Pour ce qui regarde les sept esprits, voy. pl. h. i, 4.

6. — *Tanquam mare vitreum simile crystallo.* L'adverbe indique que les mots « mare etc », ne sont employés par S. Jean que pour donner une idée approximative de ce qu'il a vu. Comp. pl. b. viii, 8. Les mots « simile crystallo », nous font voir que par « vitreum », il faut entendre la limpidité, la transparence de cette surface s'étendant devant le trône et que S. Jean appelle une mer. Voy. pl. b. xxi, 18; xxii, 1. Comp. Horat. « O fons... splendidior vitro. » Lib. III, od. xiii. « Vitreo... ponto. » Id. lib. IV. od. ii. « Est nitidus, vitroque magis pellucidus amnis. » Ovid. Heroid. Epist. xv, 157. Cette mer marque selon les uns le baptême, selon les autres, le sacrement de pénitence. Ceux-ci l'expliquent de la vie présente, ceux-là, de la demeure des élus, comp. pl. b. xxii, 1 et suiv. Mais ces explications, et d'autres encore que nous passons sous silence, sont arbitraires. Comme le remarque avec raison D. Calmet, il est préférable de ne pas chercher ici de mystères, et de ne voir dans cette mer qu'un ornement comme les bassins et jets d'eau dans le palais des rois d'Orient. — *In medio et in circuitu sedis.* D'après cette phrase on peut se représenter ces quatre animaux se tenant, un de chaque côté du trône, et les deux autres devant, tournés vers le trône et celui qui y était assis, et formant un demi cercle autour de lui. — *Quatuor animalia.* Voy. le ℣. suiv. — *Plena oculis* etc. Voy. le ℣. 8.

7. On sait que les Pères latins, S. Aug., S. Jér., S. Grég., et à leur suite, de nombreux écrivains ecclésiastiques et interprètes, ont pensé que les quatre animaux dont il est parlé ici, et Ezéch. i, 18, figuraient les quatre Evangélistes, S. Marc, S. Luc, S. Mathieu et S. Jean. Nous les nommons dans cet ordre pour indiquer quel est des symboles de notre verset, celui qu'on leur assigne. Mais ceci n'est qu'une application de ces symboles. Leur véritable signification ne nous est donnée ni par S. Jean, ni par Ezéchiel. Nous savons bien que dans l'office des Evangélistes, l'Eglise nous fait lire et la vision d'Ezech., et l'explication qu'en donne S. Grég. Nous connaissons aussi l'usage autorisé par l'Eglise, de représenter les Evangélistes avec ces animaux pour attributs. Mais il ne faut voir dans ceci, qu'une application faite par l'Eglise, et nullement une définition. Ces animaux symboliques, ne peuvent représenter les évangélistes. Car pl. b. vi, 7; le quatrième animal adresse la parole à S. Jean. Mais, nous aimons à le répéter, cette interprétation autorisée dans une certaine mesure par l'Eglise, a droit à nos respects. Nous n'en dirons pas autant des autres, en vertu desquelles, ces animaux représentent, les quatre grands prophètes de l'A. T., les quatre principaux mystères de la foi chrétienne, les quatre principaux docteurs de l'Eglise catholique, les quatre églises patriarchales, les quatre principales vertus, etc., etc. Le mieux, selon nous, est de ne pas chercher à expliquer ces symboles. — Nous allons donner ici un passage du commentaire rabbinique sur l'Exode, qu'on désigne sous le nom de Schemot rabba. « Il y a quatre créatures qui ont une certaine royauté dans le monde. L'homme, par rapport à toutes les créatures; l'aigle, parmi les oiseaux, le bœuf, parmi le troupeau, et le lion, parmi les autres animaux... Voilà pourquoi ils sont représentés sous le trône de la majesté divine. » — *Simile Vitulo.* Ce mot est ici pour celui de bœuf. C'est ainsi que les lxx, rendent par le mot μόσχος dans plusieurs passages le mot hébreu

8. Les quatre animaux avaient chacun six ailes, et à l'entour et au-dedans ils étaient pleins d'yeux, et ils n'avaient pas de repos jour et nuit, disant : saint, saint, saint est le Seigneur Dieu tout-puissant, qui était, qui est et qui doit venir.

9. Et lorsque ces animaux rendaient gloire, honneur et bénédiction à celui qui est assis sur le trône et vit dans les siècles des siècles,

10. Les vingt-quatre vieillards se prosternaient devant celui qui est assis sur le trône, et ils adoraient celui qui vit dans les siècles des siècles, et ils jetaient leurs couronnes devant le trône, disant :

8. Et quatuor animalia, singula eorum, habebant alas senas, et in circuitu et intus plena sunt oculis; et requiem non habebant die ac nocte, dicentia : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus omnipotens, qui erat, et qui est, et qui venturus est. *Isaiæ* 6, 3.

9. Et cum darent illa animalia gloriam et honorem, et benedictionem sedenti super thronum, viventi in sæcula sæculorum.

10. Procidebant viginti quatuor seniores ante sedentem in throno, et adorabant viventem in sæcula sæculorum, et mittebant coronas suas ante thronum dicentes :

---

qui signifie un bœuf. — *Aquilæ volanti.* Ce quatrième animal ressemblait à un aigle ayant les ailes déployées et prêt à prendre son vol.

8. — *Alas senas.* Les animaux symboliques vus par Ezéchiel, n'avaient que quatre ailes, Ezéch. I, 6. Ceux que virent S. Jean et Isaïe, VI, 3, en avaient six. — *In circuitu et intus* [℣ 6, *ante et retro*] *plena sunt oculis.* Ces animaux paraissaient chargés d'yeux, à peu près comme la queue du paon, sur la partie extérieure de leur corps « in circuitu, retro », et sur la partie de devant tournée vers le trône « intus... et ante. » Cette multiplicité de leurs yeux indique entre autres choses que, selon qu'il est dit dans la suite du verset, ces créatures n'avaient ni cesse ni repos dans les louanges et les prières qu'ils adressaient à Dieu, leur créateur. C'est ainsi que la fable, Ovid. Metaph. I, 625 et suiv., avait donné à Argus « centum luminibus cinctum caput », au moyen desquels il surveillait sans cesse, ni repos, la fameuse Io. — *Die ac nocte.* Expression figurée, ayant le même sens que « requiem non habebant. » Comp. pl. b. XXIX, 25. XXII, 5. — *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, etc. Ce n'est pas ici, chez S. Jean, une pure réminiscence de la vision d'Isaïe, ainsi que le disent les exégètes rationalistes. Ces paroles, il les a entendues lui-même, comme les avait déjà entendues Isaïe. Elles ont le même sens que celles qu'on lit dans ce prophète; c'est-à-dire que cette triple dénomination se rapporte non à l'excellence ou perfection divine, mais à la trinité de personnes en Dieu, dans l'unité de la nature. « Trinitatem personarum atque unitatem naturæ propheta Isaias revelatam sibi non tacuit.... ubi prorsus in eo quod dicitur tertio *Sanctus*, personarum trinitatem; in eo vero quod dicitur semel Dominus etc., divinæ naturæ cognoscimus unitatem. » De fide ad Petrum, cap. I, 6. opp. S. Aug. Tom VI, append. On pense que l'auteur de cet ouvrage est S. Fulgence. Un catholique ne peut douter de cette interprétation fondée sur Joan. XII, 38-41, et Act. XXVIII, 25-27, et sur la tradition. Car c'est dans ce sens qu'ont expliqué cette triple dénomination, S. Ambr. de Sp. S. lib. III, cap. XXII, et Lib. II de fide, cap. IV; S. Jér.; S. Grég. de Naz., discours sur la Pâque; S. Grég. de Nysse, contre Eunom, livre I; S. Epiph., Exposit. de la doctrine catholique; S. Jean de Damas, et enfin le Ve concile général. Voy. sur ce texte, Pétau de Trinit., Lib II, cap. VII; Lib. VIII, cap. II; Maran, divinit. D. N. J. C. Lib. I, p. II, cap. XVII; P. Franzelin. De Deo Trino secund. person., Thes. VI, p. 102, Rom. 1869. En présence de cette tradition imposante, les efforts des rationalistes qui, pour infirmer la force des deux passages d'Isaïe et de S. Jean, accumulent des textes où le même mot est répété trois fois de suite pour en indiquer l'excellence, sont sans effet. Ces passages sont II Rois XVIII, 33; Jérém. VII, 4; XXII, 29; Ezéch. XXII, 32. Il est regrettable que dans le cours complet d'Ecrit. Ste de Migne, et dans l'éd. Vivès de Corn. Lap., on ait reproduit, sans une seule réflexion, la note rationaliste de Rosenmüller. — *Qui erat* etc. Voy. pl. h. I, 4.

10. — *Mittebant coronas suas ante thronum*, en signe d'hommage à Dieu, et pour reconnaître que tout leur vient de lui. « Coronas namque suas ante thronum Dei mittere, est

11 Dignus es, Domine Deus noster, accipere gloriam, et honorem et virtutem, quia tu creasti omnia, et propter voluntatem tuam erant, et creata sunt.

Dan. 7, 10.

11. Vous êtes digne, Seigneur notre Dieu, de recevoir gloire, honneur et puissance, parce que c'est vous qui avez créé toutes choses, et que par votre volonté elles étaient et ont été créées.

CHAPITRE V

S. Jean voit un livre écrit au dedans et au dehors. et scellé de sept sceaux. Nul ne peut l'ouvrir ni dans le ciel ni sur la terre (✠✠. 14). — Jésus-Christ seul, que l'apôtre voit sous la figure d'un agneau, est capable de l'ouvrir (✠✠. 5-7). — Cantique des saints, des anges et de toutes les créatures à sa louange (✠✠. 8-14).

1. Et vidi in dextera sedentis supra thronum, librum scriptum intus et foris, signatum sigillis septem.

Ezech. 2, 9.

1. Et je vis dans la droite de celui qui est assis sur le trône un livre écrit dedans et dehors, scellé de sept sceaux.

---

certaminum suorum victorias non sibi tribuere, sed auctori... a quo se sciunt vires accepisse certaminis. » S. Grég. Pape, in Job. cap. XXXI. Comp. V, 10. Ce même usage existait dans l'antiquité. « Tum placuit Tiridatem ponere apud effigiem Cæsaris [de Néron] insigne regium... medio tribunal sedem curulem et sedes effigiem Neronis sustinebat. Ad quam progressus Tiridates... *sublatum capite diadema imagini subjecit.* » Tacit. Annal. XV, 29.

11. — *Accipere gloriam* etc. C.-à-d. recevoir de la part des créatures la manifestation des sentiments par lesquels ils reconnaissent, ils proclament votre gloire etc, Comp. Rom. XI, 36; XVI, 2; 7 I Tim. I, 17. — *Et virtutem.* Pl. h. au ✠ 9, les animaux symboliques rendent à Dieu des actions de grâces; ici les vieillards en jetant devant lui leurs couronnes, proclament sa puissance manifestée surtout par l'acte de la création. — *Propter voluntatem tuam.* Les prépos. διά, propter, ne signifient pas ici la cause, mais le motif. C.-à-d. que le sens de cette dernière phrase du verset, n'est pas que les créatures sont venues à l'existence et ont été créées par un effet de la volonté divine; car cela vient d'être indiqué par les paroles précédentes « quia tu creasti omnia, » mais qu'elles n'existent et n'ont été créées que pour accomplir la volonté de Dieu. C'est là leur but, leur fin. Comp. Rom. XI, 36; Prov. XVI, 4, et la note. Imit. Chr. lib. III. cap. IX, 1. Voy. Beelen, grammat., p. 428; Winer, grammat., p. 373, 7e éd. — *Erant et creata sunt.* Si on admet l'interprétation précédente, on comprend mieux alors le sens de ces deux verbes. Les créatures, qu'on les considère à l'état de possibles « erant », ou bien d'existence physique « creata sunt », ont cela d'essentiel et d'inhérent à leur nature, qu'elles ne sont et ne peuvent être que pour faire la volonté de Dieu. En donnant à la prépos. « propter » le sens de cause, on est embarrassé pour saisir clairement le sens des deux verbes, ainsi qu'on le voit par le désaccord des interprètes entre eux.

1. — *In dextera sedentis.* Cela signifie que le livre était non pas à la droite, comme le pensent quelques interprètes, mais dans la main droite. Voy. pl. b. ✠. 7. Comp. XX, 1. ἐπὶ τὴν χεῖρα αὐτοῦ, in manu sua. — *Librum.* Les auteurs ont recherché ce que signifiait ce livre; les uns y ont vu l'A., et le N. T., d'autres les prédictions concernant la victoire de Jésus-Christ sur les Juifs, la chute de Rome païenne, le règne de l'Antechrist etc. D'autres enfin pensent que ce livre renfermait tout ce qui est décrit et annoncé dans l'Apocalypse. Nous croyons, nous, que ce livre, qui est symbolique, signifie seulement que tout ce qui arrive en ce monde, est prévu, défini et coor-

2. Et je vis un ange fort disant d'une voix grande : Qui est digne d'ouvrir le livre et d'en délier les sceaux ?

3. Et personne ne pouvait ni dans le ciel ni sur la terre ni sous la terre ouvrir le livre ni le regarder.

4. Et moi je pleurais beaucoup, de ce que personne ne s'était trouvé digne d'ouvrir le livre, ni de le regarder.

5. Et l'un des vieillards me dit : Ne pleure pas, voici que le lion de la tribu de Juda, le rejeton de David a vaincu pour ouvrir le livre et en délier les sept sceaux.

6. Et je vis, et voilà qu'au milieu du trône et des quatre animaux et

2. Et vidi Angelum fortem, prædicantem voce magna : Quis est dignus aperire librum, et solvere signacula ejus ?

3. Et nemo poterat neque in cœlo, neque in terra, neque subtus terram aperire librum, neque respicere illum.

4. Et ego flebam multum, quoniam nemo dignus inventus est aperire librum, nec videre eum.

5. Et unus de senioribus dixit mihi : Ne fleveris : ecce vicit leo de tribu Juda, radix David, aperire librum, et solvere septem signacula ejus.

Gen. 49, 9.

6. Et vidi : et ecce in medio throni et quatuor animalium, et in medio

---

donné d'avance par la sagesse, la puissance et en un mot par la Providence de Dieu. C'est ainsi qu'à propos des élus, il est question si souvent, dans l'Apocalypse, du livre de vie, qu'il faut entendre de la même manière, III, 5 ; XIII, 8 ; XVII, 8 ; etc. — *Scriptum intus et foris.* Comp. Ezech. II, 9. Ce même passage d'Ezech. confirme notre interprétation des mots « in dextera etc. ». Quelquefois par suite de l'abondance des matières, les feuilles dont se composait un livre ou un rouleau, étaient écrites en dedans et en dehors. Ces livres s'appelaient des opisthographes [ὀπισθένγραφοι], Lucien, Vit. auction. IX ; Pline Epist. lib. III, 5 ; Comp. « Scriptus et a tergo necdum finitus Orestes. » Juven. Sat. I, 6. « In aversa Charta. » Martial. VIII, 22. « In tota ratione mortalium sola [fortuna] utramque paginam facit. » Plin. H. nat. Lib. II, cap. VII. — *Signatum sigillis septem.* Ce livre, bien qu'il fût écrit des deux côtés, ne pouvait être lu de personne, parce qu'il était enveloppé de lin et cacheté de sept sceaux. Voy. sur la forme et la matière des livres anciens, la dissertation de Calmet, tom. XI, de la 5e édit. de la Bible de Vence. Les sceaux apposés à ce livre indiquent que Dieu seul connaît l'avenir, et qu'il en donne connaissance à qui il lui plaît, Isaïe. XXIX, 11 ; Dan. VIII, 26 ; XII, 4-9.

2. — *Angelum fortem.* Cette force de l'ange se manifeste ici et X, 1-3, par la puissance du son de sa voix : de même que cette force se manifeste autrement XVIII, 21. — *Prædicantem.* Κηρύσσοντα. Ces deux verbes indiquent l'action du hérault ou crieur public invitant à une action déterminée, quiconque se sent assez fort pour la faire. — *Dignus.* C.-à-d., qui est en état d'ouvrir etc. Comp. au ℣. suiv. « nemo *poterat.* » — *Aperire librum et solvere* etc. Il y a dans l'ordre de ces deux phrases, une hystérologie. Car, avant d'ouvrir ce livre, il fallait en rompre les sceaux.

3. — *Respicere illum.* Ce verbe signifie ici, voir, regarder et par conséquent lire dans un livre, qu'on a pu ouvrir. Ce sens ressort clairement du verbe « videre » du ℣. suiv. Ces deux verbes sont exprimés en grec par le même verbe βλέπειν.

4. — *Et ego.* La conjonction sert à marquer l'attitude et les sentiments de l'apôtre pendant que ceci, ℣℣. 2-3, avait lieu. — *Flebam multum.* Ces larmes abondantes sont causées par le grand désir de connaître le contenu de ce livre ; désir qu'avaient excité dans S. Jean les paroles qui lui avaient été adressées IV, 1.

5. — *Unus de Senioribus.* Croirait-on que des interprètes ont recherché quel pouvait être ce vieillard ? Les uns ont pensé à S. Luc, d'autres à S. Pierre etc. ! ! — *Vicit leo de Tribu Juda.* Remarquez cette phrase. Elle fournit la preuve 1° que le passage Gen. XLIX, 9 est bien une prophétie concernant le Messie ; 2° que cette prophétie s'est accomplie en la personne de Jésus-Christ, qui est le Messie véritable. Voy. sur la victoire de Jésus-Christ, Ephes. IV, 8 ; Coloss. II, 15. — *Radix David.* Voy. XV, 12. — *Aperire librum* etc. Voy. pl. h. ℣. 2.

6. — *Et vidi, et ecce.* Ces mots nous montrent S. Jean regardant dans la direction que lui indiquait au ℣. précéd., le vieillard qui lui

seniorum, Agnum stantem, tanquam occisum, habentem cornua septem, qui sunt septem spiritus Dei, missi in omnem terram.

au milieu des vieillards, un agneau se tenait comme immolé, ayant sept cornes et sept yeux qui sont les sept esprits de Dieu envoyés par toute la terre.

7. Et venit, et accepit de dextera sedentis in throno librum.

7. Et il vint et il prit le livre de la droite de celui qui était assis sur le trône.

8. Et cum aperuisset librum, quatuor animalia, et viginti quatuor seniores ceciderunt coram Agno, habentes singuli citharas, et phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes sanctorum.

8. Et lorsqu'il eut ouvert le livre, les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums qui sont les prières des saints.

---

avait adressé la parole. — *In medio... seniorum.* Dans l'espace situé entre le trône, autour duquel se tenaient les quatre animaux symboliques ou chérubins, et les siéges des vingt-quatre vieillards. — *Agnum.* Comp. Isai. XVI, 1; Joan. I, 29-36; I Petr. I, 19. Dans l'Apocalypse, cette dénomination est donnée trente fois à Jésus-Christ. Au ℣. 5, Jésus-Christ est appelé le lion de Juda, à cause de sa victoire; ici c'est un agneau qui a été immolé pour nous. — *Stantem tanquam occisum.* Cet agneau est debout, il est vivant, et il apparaît non pas comme actuellement égorgé, ce qui serait une contradiction, mais il porte les traces de ses nombreuses blessures qui rappellent la mort qu'il a endurée. Comp. pl. h. I, 18. Les participes ἐσφαγμένον, « occisum », qui sont au temps passé, indiquent ce sens. — *Habentem cornua septem et septem oculos.* Les cornes de l'Agneau signifient sa puissance, et par ses yeux il faut entendre sa science de toutes choses. C'est par sa puissance qu'il rompt les sceaux du livre; qu'il l'ouvre; et il le lit par sa science. Le chiffre sept revient souvent dans l'Apocalypse. Nous y voyons sept esprits, sept chandeliers, sept étoiles, sept églises, sept lampes, sept sceaux, sept anges avec leurs trompettes, sept tonnerres, sept coupes. Mais il ne faudrait pas conclure de là, que S. Jean a mis ce nombre pour un nombre indéfini ou plus grand. L'Apôtre décrit ce qu'il a vu et entendu. Le nombre sept est mystérieux, mais dans les descriptions de S. Jean, c'est un nombre qu'il a vu et non pas qu'il met pour un autre. *Quisunt septem spiritus* etc. Voy. pl. h. I, 4.

8. — *Cum aperuisset.* Grec ὅτε ἔλαβεν « cum accepisset. » Comme au dire de Calmet, Primaise, Bède, le faux Ambroise, Tichonius, [mais pour ce dernier sa citation est inexacte. Voy. opp. S. Aug. T. III, append. Exposit. in Apoc. Homil IV,] ont cité notre verset avec ce verbe, faut-il en conclure qu'ils en ont reproduit une variante de la Vulgate? Il est certain qu'aucun ms. grec n'a ici ὅτε ἄνοιξεν « cum aperuisset. » Quoiqu'il en soit, on ne peut entendre ce verbe latin de l'ouverture du livre, puisqu'il n'est question de la levée du 1er sceau, qu'au chap. suivant. Il faut donc l'expliquer avec Verschraege, en ce sens que l'Agneau dégage le livre de sa couverture extérieure, ce qui nous paraît tout-à-fait gratuit : ou bien, il faut considérer l'ouverture du 1er sceau, comme ayant lieu immédiatement après la réception du livre par l'Agneau, quoique l'apôtre n'en parle qu'au chap. suiv. — *Singuli.* Il faut rapporter cet adjectif aux vieillards seuls : auxquels seulement on peut attribuer les harpes et les coupes d'or. Car elles renferment les prières des saints, que les vieillards seuls, et non pas les animaux, peuvent présenter à Dieu. — *Phialas... quæ sunt orationes sanctorum.* Il est évident que les saints, dont on présente à Dieu les prières, ne sont pas devant lui. Par ces saints, il faut donc entendre les fidèles qui sont sur la terre, et auxquels S. Paul et même l'Apoc. XI, 18; XIII, 7; XIV, 12, etc., donnent si souvent ce nom. Notre verset et son semblable VIII. 3, 4, sont dogmatiques : ils prouvent que les anges et les saints dans le ciel, connaissent nos prières, et prient pour nous. C'est ce qui nous est indiqué par la présentation qu'ils font à Dieu de nos prières. Perrone, de Cultu Sanc., n. 41. Pour ce qui regarde la comparaison des prières avec l'encens, Comp. Ps. CXL, 2. « Oratio pure directa de corde fideli, tamquam de ara sancta, surgit insensum : sic oleant omnes qui credunt. » S. Aug. ibid

9. Et ils chantaient un cantique nouveau, disant : Vous êtes digne, Seigneur, de prendre le livre et d'en ouvrir les sceaux, parce que vous avez été immolé et que vous nous avez rachetés pour Dieu par votre sang, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation.

10. Et vous nous avez faits, pour notre Dieu, rois et prêtres, et nous régnerons sur la terre.

11. Et je vis et j'entendis autour du trône et des animaux et des vieillards la voix de beaucoup d'anges, et leur nombre était des milliers de milliers,

12. Disant d'une voix grande : L'agneau qui a été immolé est digne de recevoir puissance, divinité, sagessse, force, honneur, gloire et bénédiction.

9. Et cantabant canticum novum, dicentes : Dignus es, Domine, accipere librum, et aperire signacula ejus, quoniam occisus es, et redemisti nos Deo in sanguine tuo ex omni tribu et lingua, et populo et natione,

10. Et fecisti nos Deo nostro regnum et sacerdotes, et regnabimus super terram.

11. Et vidi, et audivi vocem Angelorum multorum in circuitu throni, et animalium et seniorum; et erat numerus eorum millia millium,

12. Dicentium voce magna : Dignus est Agnus, qui occisus est, accipere virtutem et divinitatem, et sapientiam et fortitudinem, et honorem et gloriam, et benedictionem.

---

9. — *Cantabant.* Ce verbe en grec est au présent — *Canticum novum.* Car précédemment, VI, 8-11, S. Jean avait entendu leur cantique en l'honneur de Dieu. Ici il entend celui qu'ils chantent en l'honneur de l'Agneau. — *Occisus es et redemisti nos.* Jésus-Christ nous a rachetés par sa mort, en versant son sang comme prix de notre rachat. Voy. I Cor. VI, 20, et les passages qui y sont cités. — *Ex omni tribu.... et natione.* Voy. I Tim. II, 5-6. Voici dans ce verset, deux points de doctrine, qui se retrouvent dans les ép. de S. Paul. Avis à nos critiques modernes, qui voient dans l'Apocalypse le fruit d'un Juif Palestinien voulant combattre par le particularisme juif, la doctrine de l'apôtre des nations.

10. — *Nos... regnabimus.* Dans la plupart des mss. grecs et dans quelques mss. latins, ce pronom et ce verbe sont à la troisième personne. — *Deo nostro.* Ces mots ne ne lisent pas dans d'importants mss. grecs. — *Regnum et sacerdotes... et regnabimus super terram.* En adoptant la troisième personne, selon le texte grec, ce passage s'applique aux fidèles qui sont sur la terre; et il doit s'entendre comme pl. h. I, 6. En nous en tenant au texte de la Vulgate, qui met la première personne, cela doit être entendu des saints du ciel et de la terre, qui règneront sur la terre, par les honneurs que Dieu leur fera rendre, par la vengeance éclatante qu'il tirera de leurs ennemis, et par leur triomphe sur les impies au jour du jugement général.

11. — *Millia Millium.* Avant ces mots, on lit dans le grec des myriades de myriades. Com. Deuter. XXXIII, 2; Ps. LXVII, 18; Hebr. XII, 22.

12. Remarquez que les attributs donnés ici à l'Agneau, sont au nombre de sept. Il en est de même pl. b. VII, 12, par rapport à Dieu. Voy. pl. h. ℣ 6. — *Accipere... virtutem.* Comp. I Cor. I, 18, 24; Rom. I, 16. — *Divinitatem.* Tous les mss. grecs lisent πλοῦτον « divitias. » D'anciens commentateurs latins lisent, « divitias » Aussi il n'est pas sûr que, divinitatem » soit la leçon primitive de la Vulgate, qui avait peut-être anciennement « divitatem. » Ce mot de richesse, doit s'entendre de l'infinie perfection de Dieu. Comp. Act. XVII, 25; Jac. I, 17. Il est donc préférable, à cause de cette incertitude, de s'abstenir de produire ce mot en faveur de la Divinité de Jésus-Christ, si bien établie dans ce même chap., et dans beaucoup d'autres passages de l'Apocalypse. — *Sapientiam.* Comp. I Cor. I, 24. Lire sur la profonde sagesse de Jésus-Christ, au sujet du gouvernement de son Eglise, Bossuet, Médit sur l'Evang. 72e jour. — *Fortitudinem.* Voy. pl. h. II, 26-27. Comp. Psalm. II, 7-9. — *Honorem.* Phil. II, 9-11. — *Gloriam.* Luc XXIV, 26. — *Benedictionem.* La bénédiction, dernier attribut de l'Agneau, comprend

13. Et omnem creaturam quæ in cœlo est, et super terram et sub terra, et quæ sunt in mari, et quæ in eo, omnes audivi dicentes : Sedenti in throno, et Agno : Benedictio et honor, et gloria et potestas in sæcula sæculorum.

13. Et j'entendis toutes les créatures qui sont dans le ciel et sur la terre et sous la terre et sur la mer et en elle : je les entendis toutes disant à celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau : Bénédiction et honneur et gloire et puissance dans les siècles des siècles.

14. Et quatuor animalia dicebant : Amen. Et viginti quatuor seniores ceciderunt in facies suas et adoraverunt viventem in sæcula sæculorum.

14. Et les quatre animaux disaient : Amen. Et les vingt-quatre vieillards tombèrent sur leurs faces et adorèrent celui qui vit dans les siècles des siècles.

CHAPITRE VI

L'Agneau ouvre six premiers sceaux du livre. — Ier sceau. Un cavalier monté sur un cheval blanc (℣℣. 1-2). — IIe sceau. Un cavalier monté sur un cheval roux (℣℣. 3-4). — IIIe sceau. Un cavalier monté sur un cheval noir (℣℣. 5-6). — IVe sceau. Un cavalier, nommé la mort, monté sur un cheval pâle (℣℣. 7-8). — V^e^ sceau. Plaintes des martyrs auxquels il est répondu d'attendre encore un peu, le temps des vengeances du Seigneur ne devant pas tarder (℣℣. 9-11). — VIe sceau. La colère de l'Agneau manifestée par des signes effrayants dans le ciel et sur la terre (℣℣. 12-17).

1. Et vidi quod aperuisset Agnus unum de septem sigillis, et audivi

1. Et je vis que l'agneau avait ouvert un des sept sceaux et j'entendis

---

l'amour, la gloire, la louange, et les actions de grâces qui seront éternellement rendus à l'Agneau par l'Eglise triomphante dans le ciel. Lafont-Sentenac. Plan de l'Apoc. 1872, p. 112. Comp. pl. h. ℣℣ 9, 10.

13-14. — Quelle scène grandiose ! Mais aussi quel passage magnifique pour preuve que l'Agneau, c.-à-d. Jésus-Christ, à qui toute créature, quelle qu'elle soit, rend le même honneur qu'à celui qui est assis sur le trône, n'est pas lui-même une simple créature, mais le Fils de Dieu, fait homme. — *Omnem creaturam... et sub terra.* Voy. Phil. II, 10, et la note. — *Quæ sunt in mari et quæ in eo.* Comp. Dan III, 78-79. D'après le texte grec, il faudrait, in eis, au pluriel Ce relatif se rapporte aux créatures qui sont dans le ciel, sur la terre et dans les eaux. — *Sedenti in throno et agno.* Ces mots ne prouvent pas en faveur de ceux qui pensent que par le « sedens », il faut entendre seulement Dieu le Père. Voy. IV, 2. Car ce « sedens », représente Dieu dans l'unité de sa nature ; et l'Agneau figure la nature humaine de Jésus-Christ qui est en même temps le Fils de Dieu, Dieu lui-même. — *Adoraverunt.* L'objet de cette adoration, c'est Dieu et l'Agneau, c.-à-d. Jésus-Christ qui est Dieu, et dont la nature humaine, en tant qu'elle est unie hypostatiquement, c.-à-d. dans l'unité de la personne, au Verbe de Dieu, a droit aux honneurs divins. Ceci est un dogme de foi défini par le Ve concile général, Can. IX. La propos. suivante du Synode de Pistoie : « Adorare directe humanitatem Christi... fore semper honorem divinum datum creaturæ ». a été condamnée dans la bulle « auctoritatem fidei », comme « falsa, captiosa ac debito cultui humanitatis Christi a fidelibus præstito ac præstando detrahens et injuriosa. » Perrone, de Incarnat. nn. 519, 521. Voy. aussi Franzelin, de Verbo Incarn., Thes. XIV. — *Viventem in sæcula sæculorum.* Ces mots ne se lisent pas dans les mss. grecs les plus autorisés ; ils manquent aussi dans plusieurs mss. latins. Ils sont probablement une addition des copistes qui l'ont prise au ch. IV, 10.

1. — *Et vidi quod aperuisset Agnus... sigillis.* C'est donc pendant que toutes les créa-

un des quatre animaux disant comme avec une voix de tonnerre : Viens et vois.

2. Et je vis, et voici un cheval blanc et celui qui le montait avait un arc et une couronne lui fut donnée et il s'en alla vainqueur pour vaincre *encore*.

unum de quatuor animalibus, dicens, tanquam vocem tonitrui : Veni et vide.

2. Et vidi : et ecce equus albus, et qui sedebat super illum, habebat arcum; et data est ei corona, et exivit vincens, ut vinceret.

---

tures rendaient à l'Agneau leurs adorations, que celui-ci avait ouvert le premier sceau. S. Jean, tout entier au cantique des créatures, ne s'aperçoit qu'après de cette levée du sceau. — *Unum de quatuor animalibus*. Probablement il faut entendre ceci de chacun des animaux dans l'ordre d'après lequel ils ont été nommés au chap. IV, 7. Mais il ne faut pas chercher à établir une analogie entre chaque animal et la vision qu'il indique à S. Jean. — *Et vide*. Ces mots manquent, à ce verset et aux versets 3-5-7, dans les mss. grecs les plus autorisés, et ils sont regardés par la critique contemporaine comme une addition de copistes. D'après Tischendorf, ces mêmes mots ne se lisent pas dans tous les mss. latins : en sorte que, il n'est pas sûr que le texte actuel de la Vulgate reproduise la leçon primitive du latin. Cela au fond, a peu d'importance, car les mots « et vide », sont implicitement contenus dans l'invitation qui est faite à S. Jean de s'approcher, ainsi que le montrent les mots « et vidi », tandis qu'on devait s'attendre à ceux-ci, « et veni ». Voy. dans le grec ỳỳ. 2-5-8 éd. Tischend. Ces mots « et vidi » manquant dans le texte actuel de la Vulgate, on est porté à croire que cela tient à ce que des copistes, au lieu d'écrire « veni (impératif), et vidi », auront écrit « veni et vide ». Cette faute a pu de là passer dans les mss. grecs moins anciens et qu'on sait avoir été mis en rapport avec la Vulgate.

2. — *Et vidi*. Après l'ouverture des quatre premiers sceaux, S. Jean entend une voix qui l'invite à s'approcher; aussitôt il voit se dérouler devant lui une nouvelle vision. Donc, croyons-nous, on ne peut, par les mots « veni », entendre une invitation faite à Jean, de venir lire dans le livre. Car l'Apôtre ne parle en aucune manière de cette lecture. — *Equus albus*. Le cheval blanc n'indique pas seulement le vainqueur, mais de plus la dignité du cavalier. C'est ainsi que le char des triomphateurs à Rome était traîné par des chevaux blancs; c'est ainsi que dans les parades militaires, le souverain ou le chef militaire est souvent sur un cheval de cette couleur. Nous croyons inutile de rapporter les interprétations arbitraires des auteurs qui cherchent à expliquer, le cheval et sa couleur, les uns d'une chose et les autres d'une autre. — *Qui sedebat super illum*. Le plus grand nombre des interprètes pensent que ce cavalier est la figure de Jésus-Christ, à cause de ce que nous lisons pl. b. XIX, 11 et suiv. Nous demandons la permission de formuler un avis contraire. 1º Parce que au passage cité, S. Jean a bien soin de nous faire connaître Jésus-Christ dans le cavalier qu'il décrit, ce qui n'a pas lieu ici. 2º Jésus-Christ, dans ce chapitre, est vu par S. Jean sous la figure de l'Agneau qui lève les sceaux. Il semble donc naturel de le distinguer d'avec chacun des quatre cavaliers dont il est question. 3º A la fin de ce même chap. ỳ. 17, les malheurs qui tombent sur les hommes sont représentés comme l'effet de la colère de l'Agneau, et non pas de la victoire du premier cavalier. Par ce cavalier nous ne pensons pas non plus qu'il faille entendre tel ou tel empereur Romain, Tite, Domitien, Trajan, etc., mais en général tous les empereurs et rois infidèles, persécuteurs dans le cours des âges, de l'église et des chrétiens, et qui, par les persécutions qu'il leur est donné de faire, semblent pour un temps, remporter la victoire sur Jésus-Christ et sur son Eglise. Car nous pensons que l'Apocalypse nous décrit l'histoire successive de l'Eglise à travers les siècles, mais en traits généraux réunissant ensemble plusieurs événements, séparés entre eux de date et de lieu, sans qu'il soit possible cependant de désigner avec certitude les époques et les événements figurés par les visions symboliques de ce livre mystérieux. Nous exceptons toutefois les événements capitaux dans l'histoire de l'Eglise, la chute de Rome païenne et l'apparition de l'Antechrist. — *Habebat arcum*. On ne peut regarder comme sérieux le sentiment des auteurs qui voient ici un emblème des Parthes et de leurs guerres contre l'empire Romain. La signification de cet arc ne peut être que la puissance de ce cavalier qui frappe de près et de loin. — *Corona*. Cette couronne nous paraît être ici l'emblème non pas de la royauté du cavalier, mais de la victoire qu'il doit remporter. Comp. I Cor. IX, 25. — *Exivit vincens* [le grec ajoute καί] *ut vinceret*. Ces mots n'indiquent pas nécessairement

3. Et cum aperuisset sigillum secundum, audivi secundum animal, dicens : Veni et vide.

4. Et exivit alius equus rufus; et qui sedebat super illum, datum est ei, ut sumeret pacem de terra, et ut invicem se interficiant; et datus est ei gladius magnus.

5. Et cum aperuisset sigillum tertium, audivi tertium animal, dicens : Veni et vide. Et ecce equus niger; et qui sedebat super illum, habebat stateram in manu sua.

6. Et audivi tanquam vocem in medio quatuor animalium dicentium : Bilibris tritici denario, et tres bilibres hordei denario, et vinum et oleum ne læseris.

3. Et lorsqu'il eut ouvert le second sceau, j'entendis le second animal disant : Viens et vois.

4. Et il sortit un autre cheval, roux, et à celui qui le montait fut donné le pouvoir d'enlever de la terre la paix, de sorte que les hommes se tuassent les uns les autres, et un grand glaive lui fut donné.

5. Et lorsqu'il eut ouvert le troisième sceau, j'entendis le troisième animal disant : Viens et vois. Et voici un cheval noir et celui qui le montait avait en sa main une balance.

6. Et j'entendis comme une voix au milieu des quatre animaux, disant : Une double livre de blé pour un denier et trois doubles livres d'orge pour un denier, mais ne gâte ni le vin ni l'huile.

Jésus-Christ devant vaincre ses ennemis au moyens des trois cavaliers suivants. Ils peuvent aussi indiquer en général le pouvoir donné aux ennemis de l'église de la vaincre en apparence et pour peu de temps, au moyen des persécutions nombreuses et relativement courtes, qu'il leur est donné de susciter contre elle. — Remarquez l'énergie de cette expression « exivit vincens ut vinceret. »

4. — Ce cheval et son cavalier avec le glaive, sont une personnification de la guerre : l'incendie qui accompagne presque toujours la guerre, est figuré par la couleur du cheval. — *Ut invicem se interficiant.* Ces mots indiquent bien qu'il n'est pas ici question de persécution contre les chrétiens, mais de guerres civiles et étrangères. La guerre, la famine et la peste, figurées par ce cavalier et les deux suivants, sont annoncées ici, ainsi que Math. xxiv, 7, comme le commencement du triomphe final de Jésus-Christ sur ses ennemis, et l'annonce de son second avènement. Nous croyons que dans ces cavaliers, il faut voir les trois fléaux, que Jésus-Christ a envoyés et enverra à différentes époques sur la terre, pour punir ses ennemis et même les nations chrétiennes infidèles à leur vocation.

5-6. — *Equus niger.* Cette couleur annonce de grands malheurs. Voy. pl. h. ix, 12. — *Stateram.* La balance est ici le symbole de la famine. Comp. Levit. xxvi, 26; Ezech. iv, 16. — *Bilibris.* En grec Χοῖνιξ, mesure pour les grains et choses sèches, valant un peu plus que notre litre, et représentant un peu plus que le poids des deux livres romaines de 12 onces chacune. — *Denario.* Salaire d'une journée d'ouvrier. Math. xx, 2. Le Chénix de blé était regardé comme contenant la nourriture d'une seule personne. Ainsi, au bout de sa journée, le travailleur ne gagnera que sa nourriture à lui seul. Les pains d'orge étaient la nourriture des malheureux. Joan. vi, 9. — *Vinum et oleum ne læseris.* On explique ces mots de deux manières. Bossuet, et tout récemment Kielen [Comment. sur l'Apoc. 1870, p. 35], entendent ces paroles comme étant adressées aux hommes, et leur disant de bien ménager l'huile et le vin, car bientôt ils en manqueront. Mais, 1° les verbes ἀδικεῖν « nocere », ont partout le sens de nuire, vii, 2-3; ix, 4-10-19; xi, 5, et jamais celui de ménager. 2° Rien dans le contexte, n'autorise à supposer que ces paroles s'adressent aux habitants de la terre. Il faut donc, avec le plus grand nombre des interprètes, les entendre comme dites au cavalier. Comp. ix, 4. Pourquoi maintenant cet ordre ? Parce que ces deux produits ne servant pas à la nourriture des hommes, ceux-ci verront dans le manque des céréales un châtiment de Dieu. — Nous remarquerons en terminant, que de nombreux interprètes ont vu dans la cherté du blé et de l'orge, la disette spirituelle des enseignements chrétiens; et dans l'huile et le vin qui sont épargnés, ils ont cru reconnaître la protection divine sur l'Eglise représentée par la vigne et l'olivier. Voy. entre autres, Bovet, Esprit de l'Apoc. p. 235 et suiv. Mais il faut avouer

7. Et lorsqu'il eut ouvert le quatrième sceau, j'entendis la voix du quatrième animal disant : Viens et vois.

8. Et voici un cheval pâle, et celui qui le montait avait nom la Mort, et l'enfer le suivait, et il lui fut donné sur les quatre parties de la terre le pouvoir de tuer par le glaive, la famine et la mort, et par les bêtes de la terre.

9. Et lorsqu'il eut ouvert le cinquième sceau, je vis sous l'autel les âmes de ceux qui avaient été tués pour la parole de Dieu et pour le témoignage qu'ils gardaient.

10. Et ils criaient d'une voix forte, disant : Jusques à quand, Seigneur (saint et véritable), ne jugez-vous pas et ne vengez-vous pas notre sang de ceux qui habitent sur la terre?

7. Et cum aperuisset sigillum quartum, audivi vocem quarti animalis dicentis : Veni et vide.

8. Et ecce equus pallidus; et qui sedebat super eum, nomen illi Mors, et infernus sequebatur eum; et data est illi potestas super quatuor partes terræ, interficere gladio, fame et morte, et bestiis terræ.

9. Et cum aperuisset sigillum quintum, vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei, et propter testimonium quod habebant;

10. Et clamabant voce magna, dicentes : Usquequo, Domine (sanctus et verus), non judicas, et non vindicas sanguinem nostrum de iis qui habitant in terra?

---

que tout cela est arbitraire; et par conséquent fort discutable.

8. — *Equus pallidus... nomen illi mors.* » On pense ici involontairement à l'expression d'Horace : « Pallida mors. » — *Et infernus.* Personnification du séjour des morts. Comp. Isaïe. v, 14. Quelle vision propre à porter l'épouvante, que la mort sur un cheval noir, et ayant derrière elle en croupe, la personnification de son vaste royaume! — *Data est illi potestas.* Les mss. grecs, varient pour ce qui concerne le pronom. Les uns l'ont au pluriel, et alors il se rapporterait aux cavaliers dont il vient d'être parlé. D'autres ont le pronom au singulier, comme la Vulgate, et alors il faut l'entendre de la mort. Cette dernière leçon semble mieux en rapport avec le contexte. — *Super quatuor partes terræ.* Ici le texte grec lit: sur la quatrième partie; au fond le sens est le même. Le nombre de ceux qui doivent être frappés par la mort, se monte au quart des habitants de la terre; et les fléaux nommés doivent sévir dans les quatre parties du monde. Les mots qui nous occupent montrent en même temps que par « infernus », il ne faut pas ici entendre le séjour des réprouvés. — *Gladio, fame et morte.* Le troisième subst. n'a pas le même sens qu'au commencement du verset. Il signifie la peste. Comp. dans les LXX, Jerem; XIV, 12; XXI, 8.

9. — *Vidi subtùs altare animas.* etc. Les âmes humaines sont des substances spirituelles, séparées dans la vie d'outre-tombe, d'avec leurs corps auxquels elles ne seront réunies qu'à la résurrection générale. Mais on ne peut disconvenir que, dans cette vision, S. Jean ne les ait vues sous une forme sensible, bien qu'imaginaire, puisqu'il les entend crier d'une voix forte, et qu'il nous parle au ℣ 11, de robes blanches données à chacune d'elles. De ce que l'apôtre les voit placées sous l'autel, on a cru pouvoir en inférer que les âmes des élus, ne jouissent pas de la vue de Dieu, avant leur réunion à leurs corps. Mais, 1° la réunion du corps ou sa séparation ne sont pour rien ici, puisque c'est l'âme qui jouit de la vision intuitive de Dieu, et non pas le corps. 2° La place que S. Jean voit occuper à ces âmes, n'a rien à faire avec la question si elles voient ou ne voient pas Dieu. Quant à la vision de Dieu, c'est un dogme de foi, défini par le pape Benoit XII, et ensuite par le concile œcuménique de Florence [Perrone, de Deo creat. n. 633], que les âmes des saints qui sont dans le ciel, en sont en possession. Voy. pl. b. ℣ 11. — *Interfectorum propter verbum Dei* etc. De là vient l'usage de mettre sous la pierre bénite d'un autel consacré, des reliques de saints, et surtout de martyrs, autant que possible. Dans l'ancienne Eglise, on élevait des autels sur leurs sépultures. — *Testimonium... quod habebant,* à cause du témoignage à rendre à Jésus-Christ; ces âmes avaient rendu ce témoignage au milieu des tourments, et au prix de leur vie.

10. — *Et clamabant voce magna.* « Magnus

11. Et datæ sunt illis singulæ stolæ albæ; et dictum est illis ut requiescerent adhuc tempus modicum, donec compleantur conservi eorum et fratres eorum, qui interficiendi sunt sicut et illi.

12. Et vidi, cum aperuisset sigillum sextum : et ecce terræmotus magnus factus est, et sol factus est niger tanquam saccus cilicinus; et luna tota facta est sicut sanguis;

11. Et des robes blanches leur furent données à tous, et il leur fut dit d'être en repos encore un peu de temps, jusqu'à ce que soient au complet leurs frères serviteurs de Dieu comme eux qui doivent être tués comme eux.

12. Et je vis, lorsqu'il eut ouvert le sixième sceau; et voilà qu'il se fit un grand tremblement de terre et le soleil devint noir comme un sac de cilice, et toute la lune devint comme du sang.

---

earum clamor, magnum est desiderium, » S. Greg. Pape, in cap. I Job. — *Dicentes*. Ce participe, qui en grec est au masc., par ce qu'on appelle une construction « ad sensum », se rapporte aux âmes. — *Usquequo..... non judicas et sanguinem nostrum* etc. Cette prière des saints demandant à Dieu de venger leur sang, n'est pas contraire à leur sainteté. Ils demandent ce que Dieu déclare si souvent dans les saintes Ecritures qu'il fera lui-même, lorsqu'il annonce qu'il tirera vengeance des crimes des hommes et du sang qu'ils auront injustement versé. Cette prière, les saints l'adressent à Dieu, sans ressentir en eux ces mouvements déréglés que la nature déchue excite en nous dans cette vie, et avec le seul désir de voir se manifester sa justice et sa sainteté, « et ex desiderio resurrectionis et glorificationis corporum suorum », nous dit S. Bernard. Cette prière faite par les saints d'une voix forte, nous indique de plus quel grand crime commettent ceux qui donnent la mort à autrui en haine de Jésus-Christ et de son Eglise, et à quels terribles châtiments ils s'exposent. Comp. IV, Esdr. XV, 8

11. — *Datæ sunt illis singulæ stolæ albæ.* « Joannes qui in revelatione sua ante resurrectionem corporum clamantes sanctorum animas vidit, eas accepisse stolas singulas aspexit; ante resurrectionem quippe sancti stolas singulas accepisse dicuntur, qui sola adhuc animarum et mentium beatitudine perfruuntur. In fine vero mundi binas accepturi sunt, quia cum mentis beatitudine etiam carnis beatitudinem possidebunt, et cum animarum perfecto gaudio, etiam corporum incorruptione vestientur. » S. Grég. Pape, in Job. lib. II, n. 11. Voy. aussi le même Père, in III psalm. Pœnit. S. Bern. a fait la même réflexion, serm. III, in fest. Omn. Sanct. — *Tempus modicum*. Le temps qui doit s'écouler jusqu'à la fin du monde et au jugement général. Car nous savons « omnia sæculorum spatia definita, si æternitati interminatæ comparentur [pendant laquelle aura lieu le châtiment final et immuable des ennemis de Jésus-Christ], « non exigua existimanda esse, sed nulla. » S. Aug. de Civ. Dei, Lib. XII, cap. XII. — *Donec compleantur* etc. Ce qui n'aura lieu qu'à l'époque de la persécution de l'Antechrist, qui sera la dernière et la plus terrible de toutes.

12-17. Il faut se rappeler que, dans ces versets, comme dans toute l'Apocalypse, S Jean ne donne pas une description de fantaisie, mais qu'il raconte la vision qu'il a eue. En second lieu, il faut remarquer que cette description est en même temps une prophétie. Maintenant deux grandes questions divisent les interprètes. Quelques-uns regardent cette description comme symbolique, et la rapportent soit à la chute de l'Empire romain, soit même à la fin du monde, representées à S. Jean dans cette vision sous les mêmes images sous lesquelles les prophéties de l'A. T. ont annoncé la chute des empires et d'autres grandes calamités? Comp. Isai. XIII. L, 2, 3; XXXIV, 1-4; Jerem. IV, 23-25; Ezech. XXXII, 7, 8; Joel II, 10; III, 15; Amos VIII, 9; Nahum I, 3-6; III, 12. Ces mêmes interprètes regardent aussi comme symboliques, les prédictions du Sauveur concernant les signes dans le soleil, la lune et la chute des étoiles ou corps célestes. Math. XXIV, 29; Luc XXI, 25, 26. Mais cette interprétation symbolique ne nous paraît pas acceptable en ce qui regarde les signes célestes, avant-coureurs de la fin du monde. D'autres auteurs, précisément à cause des prédictions de Jésus-Christ, prennent les expressions de S. Jean dans leur sens littéral et les appliquent à ce qui doit arriver avant la fin du monde, pour annoncer aux hommes le prochain avènement du Fils de l'homme, souverain juge des vivants et des morts. — Nous croyons que la prière des martyrs et la promesse qui leur est faite aux ÿÿ. précéd., ainsi que ce

13. Et les étoiles tombèrent du ciel comme le figuier laisse tomber ses fruits verts lorsqu'il est agité par un grand vent.
14. Et le ciel se retira comme un livre roulé et toutes les montagnes et les îles furent ébranlées de leur places.
15. Et les rois de la terre, et les princes, et les tribus, et les riches, et les forts, et tous les esclaves et les hommes libres se cachèrent dans les cavernes et dans les rochers des montagnes.
16. Et ils dirent aux montagnes et aux rochers : Tombez sur nous, et cachez-nous de la face de celui qui est assis sur le trône, et de la colère de l'Agneau.
17. Parce que le grand jour de leur colère est venu, et qui pourra subsister?

13. Et stellæ de cœlo ceciderunt super terram sicut ficus emittit grossos suos, cum a vento magno movetur;
14. Et cœlum recessit sicut liber involutus; et omnis mons, et insulæ de locis suis motæ sunt;
15. Et reges terræ, et principes et tribuni, et divites et fortes, et omnis servus et liber absconderunt se in speluncis et in petris montium,
16. Et dicunt montibus et petris : Cadite super nos, et abscondite nos a facie sedentis super thronum, et ab ira Agni,
Isaiæ 2, 19. *Osee* 10, 8. *Luc.* 28, 30.
17. Quoniam venit dies magnus iræ ipsorum : et quis poterit stare?

---

que nous lisons au ch. suiv., semblent donner raison aux interprètes qui appliquent cette vision concernant la levée du sixième sceau, aux signes effrayants dont il est parlé dans l'Evangile et qui doivent précéder et annoncer la fin du monde et le jugement général. Mais nous ne saurions trop le répéter, l'Apocalypse est un livre qui, à côté d'enseignements utiles et accessibles à toute intelligence, renferme des prophéties, dont le sens clair restera le secret de Dieu, aussi longtemps que cela entrera dans les vues de sa sagesse divine.

13. *Stellæ cœli.* Il faut entendre ceci d'aréolithes enflammés et de comètes ou d'autres corps célestes, mais non pas des étoiles proprement dites; car la science démontre quelles sont des milliers et des millions de fois plus grandes que le globe que nous habitons.

14. — *Et omnis mons et insulæ* etc. Math. XIX, 7; Luc XXI, 11 ; Apoc. XVI, 18-19; XX, 11.

16-17. — *Cadite... et abscondite nos a facie sedentis... et ab ira Agni* etc. *Quoniam* etc. Ce qui frappe surtout dans ces deux versets, c'est que, au milieu de ces désastres terribles, les impies seront au comble de l'épouvante, à cause de la colère de Dieu et de Jésus-Christ, en comparaison de laquelle, tous ces bouleversements physiques leur paraîtront si peu de chose, qu'ils préféreront être écrasés par la chute des montagnes et des rochers, dans le vain espoir d'échapper par la mort au jugement de Jésus-Christ, et aux châtiments bien plus terribles que leur fera entrevoir la foi qui se réveillera en eux. — *Iræ ipsorum.* En grec le pronom est au sing., et il se rapporte à l'Agneau. Mais le texte de la Vulgate, dans lequel la colère de l'Agneau, c.-à-d. de Jésus-Christ, est mise, comme objet de terreur, sur le même pied que celle de Dieu, montre, lui aussi, la divinité de Jésus-Christ.

CHAPITRE VII

Quatre Anges retiennent les quatre vents (℣℣. 1-3). — Douze mille Israélites de chacune des douze tribus sont marqués du sceau de Dieu (℣℣. 4-8). — Troupe innombrable de toute nation devant le trône de Dieu et devant l'Agneau, auxquels ils rendent gloire (℣℣. 9-10), — avec les Anges, les vieillards et les animaux symboliques (℣℣. 11-12). — Un des vieillards explique à S. Jean ce que signifie cette troupe (℣℣. 13-14), et il lui décrit la récompense éternelle des saints dans le ciel (℣℣. 15-17).

1. Post hæc vidi quatuor Angelos stantes super quatuor angulos terræ, tenentes quatuor ventos terræ, ne flarent super terram, neque super mare, neque in ullam arborem.
Zach. 6, 1.

2. Et vidi alterum Angelum, ascendentem ab ortu solis, habentem signum Dei vivi; et clamavit voce magna quatuor Angelis quibus datum est nocere terræ et mari,

3. Dicens : Nolite nocere terræ et mari, neque arboribus, quoadusque signemus servos Dei nostri in frontibus eorum. *Ezech.* 9, 4.

1. Après cela je vis quatre Anges qui se tenaient aux quatre coins de la terre, retenant les quatre vents de la terre, pour qu'ils ne soufflassent point sur la terre, ni sur la mer, ni sur aucun arbre.

2. Et je vis un autre Ange, montant du lever du soleil, ayant le signe du Dieu vivant : et il cria d'une voix forte aux quatre Anges auxquels il a été donné de nuire à la terre et à la mer,

3. Disant : Ne nuisez pas à la terre et à la mer et aux arbres, jusqu'à ce nous marquions les serviteurs de notre Dieu sur leur front.

Les interprètes se donnent beaucoup de mal pour trouver le moyen de rattacher ce chapitre à ceux qui le précèdent et le suivent. Leurs efforts nombreux et contradictoires n'aboutissent à aucun résultat satisfaisant. Nous pensons qu'il est préférable d'envisager ce chapitre comme une parenthèse, par rapport à ce qui précède, et une anticipation par rapport à ce qui suit.

1. — *Post hæc vidi.* Il s'agit donc ici d'une nouvelle vision. — *Quatuor Angelos... tenentes quatuor ventos* [Jerem. XIX, 36; Dan. VII, 2; Zachar. VI, 5]; *ne flaret ventus* etc. Nous voyons ici et pl. b. chap. VIII et suiv., XIV, 5 etc., la confirmation de cette doctrine des pères et des théologiens catholiques, que, dans le gouvernement du monde matériel et moral, Dieu se sert du ministère des Anges. Voy. S. Thom. I, q. CX, art. I, où il rapporte des passages des SS. Aug., Grég. le Pape, Jean Damascène, et d'Origène, Contr. Gent. lib. III, capp. LXXIX; LXXXIII. De Angelis, Opusc. XV, cap. XIV et suiv. Voir aussi les PP. Suarez et Pétau dans leurs savants traités sur les Anges. Nous voyons de plus en plus, par ce verset, 1° que les faits qui se produisent dans le monde matériel sont toujours sous la main de Dieu. 2° qu'il ne faut pas, à l'exemple d'une certaine science matérialiste, voir dans les causes secondes et matérielles, le dernier mot du pourquoi des faits et des *lois* du monde matériel.

2-3. — *Alterum Angelum.* Un Ange véritable. C'est le sens de ce mot partout dans l'Apocalypse, excepté dans les sept épîtres, où l'on ne peut, par ce mot, entendre des Anges véritables. Voy. pl. h. I, 20 note. — *Ascendentem ab ortu solis.* Quelques auteurs à cause de ce que nous lisons Zach. III, 8; VI, 12; Luc I, 78, pensent que, par cette expression, S. Jean a voulu dire que l'Ange dont il parle avait reçu sa mission de Jésus-Christ. Mais il est préférable d'entendre ces mots à la lettre.

4. Et j'entendis le nombre de ceux qui étaient marqués, cent quarante-quatre mille étaient marqués, de toutes les tribus des enfants d'Israel.

5. De la tribu de Juda, douze mille marqués, de la tribu de Ruben douze mille marqués, de la tribu de Gad douze mille marqués,

6. De la tribu d'Azer douze mille marqués, de la tribu de Nephtali douze mille marqués, de la tribu de Manassé douze mille marqués,

7. De la tribu de Siméon douze mille marqués, de la tribu de Lévi douze mille marqués, de la tribu d'Issachar douze mille marqués,

8. De la tribu de Zabulon douze mille marqués, de la tribu de Joseph douze mille marqués, de la tribu de Benjamin douze mille marqués.

4. Et audivi numerum signatorum, centum quadraginta quatuor millia signati, ex omni tribu filiorum Israel.

5. Ex tribu Juda duodecim millia signati; ex tribu Ruben duodecim millia signati; ex tribu Gad duodecim millia signati;

6. Ex tribu Aser duodecim millia signati; ex tribu Nephtali duodecim millia signati; ex tribu Manasse duodecim millia signati;

7. Ex tribu Simeon duodecim millia signati; ex tribu Levi duodecim millia signati; ex tribu Issachar duodecim millia signati;

8. Ex tribu Zabulon duodecim millia signati; ex tribu Joseph duodecim millia signati; ex tribu Benjamin duodecim millia signati.

Il venait donc du côté de l'Orient, pour indiquer qu'il venait sauver les élus, en venant leur annoncer les bonnes nouvelles indiquées par son point de départ, c'est-à-dire l'Orient. — *Signum Dei vivi.* Il portait sur sa personne le même sceau dont devaient être marqués les élus du Seigneur. — *Voce magna.* Cette voix forte signifie l'autorité de Dieu et de Jésus-Christ, au nom de qui l'Ange parlait et donnait l'ordre dont il est question. Quel est ce sceau? S. Jean ne l'a pas désigné : on est donc réduit à de simples conjectures. Ce sceau était probablement, ou le nom de Jésus [Act. IV, 12; Rom. X, 13; Phil. II, 9-10; II Tim. II, 19 etc.], ou bien la figure de sa croix. Comp. Math. XXIV, 30. Ce second sentiment nous paraît même plus probable que le premier; c'est par la croix que nous avons été sauvés. C'est par le signe de la croix que commencent et finissent les prières publiques et privées; c'est en se signant de la croix que les chrétiens manifestent leur foi en Jésus-Christ et implorent sa protection dans les circonstances graves où ils peuvent se trouver. Le sentiment que nous soutenons, acquiert une nouvelle probabilité par ce mot du ℣. 3. — *Quoad usque signemus servos Dei nostri in frontibus eorum.* Comp. sur le signe de la croix, Perrone, de cultu sanct., cap. VI. Ce traité du savant jésuite a été reproduit au vol. VIII du cours complet de théol. édité par Migne. On peut aussi consulter l'ouvrage de Mgr Gaume, sur le *Signe de la Croix.*

4. — *Et audivi numerum* etc. Remarquez ici l'exactitude historique de S. Jean, qui nous dit avoir entendu et non pas vu, c.-à-d., compté le nombre de ceux qui avaient été marqués. — *Signatorum.* Cette marque devait servir aux élus, non pas pour les préserver des malheurs et des persécutions, mais pour les faire admettre dans le royaume éternel. — *Quadraginta* etc. Ce nombre ne doit pas être pris à la lettre. Il signifie le nombre des élus, indéterminé par rapport à nous, bien qu'il soit fixé et déterminé de toute éternité par rapport à l'infaillible prescience de Dieu. C'est ainsi que pour des raisons que nous ne connaissons pas, S. Mathieu a renfermé la généalogie de Jésus-Christ dans trois fois quatorze générations. — *Ex omni tribu filiorum Israel.* Ceci indique : 1° la future conversion des Juifs. Voy. Rom. XI, 26 et la note; 2° que l'omission de la tribu de Dan, dont nous parlerons dans un instant, ne vient pas de ce que cette tribu ne doit avoir aucune part aux bienfaits de la Rédemption.

5. 6. 7. 8. — *Ex tribu Juda.* La préséance de cette tribu, lui vient de l'honneur qu'elle a eu de donner au monde le Messie et le Sauveur promis. Voy. pl. h. v, 5; Hebr. VII, 14. Ruben et Benjamin sont nommés, l'une la première, et l'autre la dernière des tribus qui suivent, à cause du rang de leurs chefs dans l'ordre de la naissance. Quant aux autres tribus, elles sont désignées dans un ordre arbitraire. La tribu de Dan ne figure pas dans cette nomenclature. Cette omission a été remarquée par les Pères et les interprètes qui

9. Post hæc vidi turbam magnam, quam dinumerare nemo poterat, ex omnibus gentibus et tribubus, et populis et linguis, stantes ante thronum et in conspectu Agni, amicti stolis albis, et palmæ in manibus eorum :

9. Après cela je vis une grande troupe que personne ne pouvait compter de toutes nations et tribus et peuples et langues ; ils se tenaient debout devant le trône et en présence de l'Agneau, vêtus de robes blanches, avec des palmes dans leurs mains.

10. Et clamabant voce magna dicentes : salus Deo nostro, qui sedet super thronum, et Agno.

9. Et ils criaient d'une voix forte : Salut à notre Dieu qui est assis sur le trône et à l'Agneau.

---

ont cherché à en donner la raison. S. Irénée, lib. V, xxx, dit formellement qu'elle a été omise ici, parceque c'est d'elle que doit naître l'Antechrist. Il est probable que c'est dans cette omission et la raison qu'en donne S. Irénée, qu'il faut chercher l'origine du sentiment si commun chez les anciens auteurs, à partir de S. Aug., Quæst in Josue, cap xxii ; S. Greg., Moral., XXXI, xviii, que l'Antechrist sera de la tribu de Dan. Mais rien ne prouve ni le fait en lui-même, ni qu'il soit le motif de cette omission. Depuis longtemps, il n'y a plus de tribus parmi les Juifs. D'autres auteurs ont pensé que S. Jean avait écrit en abrégé ΔΑΝ ; et qu'un copiste maladroit aura lu ΜΑΝ, abréviation de Manassé. Ce n'est qu'une hypothèse : mais elle acquiert un certain degré de probabilité, si l'on remarque que S. Jean a nommé la tribu de Joseph, qui comprenait celles de Manassé et d'Ephraïm, et qu'on ne s'explique pas clairement pourquoi la tribu de Manassé, comprise dans celle de Joseph, est désignée nommément, tandis que celle d'Ephraïm, est elle aussi, passée sous silence. Ce sentiment est, du reste, plus acceptable que le premier. Il y en a qui prétendent que cette omission tient à ce que la tribu de Dan n'existait déjà plus. Il faudrait en ce cas, dire la même chose pour celle d'Ephraïm ; et puis, est-il bien sûr que l'on pouvait encore distinguer entre elles, les autres tribus qui sont nommées ? Il y a enfin des auteurs qui veulent que ces omissions tiennent à la défaveur dans laquelle étaient ces deux tribus. Ils ajoutent qu'au 1er livre des Paralip. II, 2, Dan est nommé, mais que, dans le cours du livre, on ne donne pas sa postérité, comme on le fait pour les autres tribus, y compris celles de Manassé et d'Ephraïm. Mais nous avouons que nous préférons à toutes ces explications, celle que nous avons reproduite en deuxième lieu, car elle seule a l'avantage de nous donner une raison probable pour laquelle des deux tribus de Manassé et d'Ephraïm, comprises dans celle de Joseph, la seconde est nommée, tandis que la première ne l'est pas. — *Duodecim millia.* Il est évident qu'il ne faut pas prendre ce nombre à la lettre, ni en conclure qu'il y aura pour chaque tribu, un nombre égal de Juifs de sauvés Les tribus n'ont été conservées par l'action de la Providence que par rapport au sacerdoce et au Messie. Après la venue du Messie, et la constatation de sa naissance dans la tribu de Juda, la loi ancienne et ses sacrifices étant abolis, la distinction des tribus n'était plus nécessaire. Elle a disparu sans retour. Cette classification des Juifs par tribus, n'est donc ici que symbolique.

9. — *Turbam magnam... ex omnibus gentibus... et populis et linguis.* Cette foule immense qu'on ne peut compter, tandis que le nombre des élus parmi les Juifs est donné, indique que dans le ciel, les élus de la gentilité, seront bien plus nombreux que ceux du Judaïsme. Cela se conçoit facilement, vu le nombre si restreint des Juifs, surtout depuis leur dernière dispersion. Ce même verset, réduit à néant l'accusation ridicule des Rationalistes qui ne prétendent voir dans l'Apocalypse, que l'œuvre d'un Juif entaché de l'esprit de particularisme, opposé à la manière large dont S. Paul envisageait pour l'humanité toute entière, les fruits de la venue du Messie. — *Stantes ante thronum et in conspectu Agni.* Ces derniers mots affirment la divinité de Jésus-Christ, laquelle sera mise dans une plus grande lumière dans les versets suivants. — *Amicti* etc. Voy. pl. h iv, 4.

10. — *Salus Deo nostro... et Agno.* Remarquez d'abord que, dans leur cantique, les élus associent l'Agneau, c.-à.-d. Jésus-Christ, à Dieu. Le texte grec porte ἡ σωτηρία. Le sens de ce verset n'est donc pas ; gloire, etc., mais : c'est à Dieu et à l'Agneau que nous devons d'avoir été sauvés, et d'être arrivés à la récompense, à la félicité éternelle. « Magna voce salutem Deo decantant ; qui magna gratiarum actione recolunt, non sua se virtute, sed ipso auxiliante, tribulationum impugnantium superasse certamina. » Serm. S. Aug. Append., Serm. ccxxi, 5.

11. Et tous les Anges se tenaient debout autour du trône et des vieillards et des quatre animaux, et ils tombèrent sur leurs faces devant le trône et adorèrent Dieu.

12. Disant : Amen, bénédiction, gloire, sagesse, action de grâces, honneur, puissance et force à notre Dieu dans les siècles des siècles. Amen.

13. Et un des vieillards parla et me dit : Ceux-ci qui sont vêtus de robes blanches, qui sont-ils et d'où sont-ils venus?

14. Et je lui dis : mon Seigneur, vous le savez. Et il me dit : Ce sont ceux qui sont venus de la grande tribulation et ont lavé leurs robes et les ont blanchies dans le sang de l'Agneau.

15. C'est pourquoi ils sont devant

11. Et omnes Angeli stabant in circuitu throni, et seniorum, et quatuor animalium ; et ceciderunt in conspectu throni in facies suas et adoraverunt Deum,

12. Dicentes : Amen. Benedictio et claritas, et sapientia et gratiarum actio, honor et virtus, et fortitudo Deo nostro in sæcula sæculorum Amen.

13. Et respondit unus de senioribus, et dixit mihi : Hi, qui amicti sunt stolis albis, qui sunt ? et unde venerunt ?

14. Et dixi illi : Domine mi, tu scis. Et dixit mihi : Hi sunt qui venerunt de tribulatione magna, et laverunt stolas suas, et dealbaverunt eas in sanguine Agni :

15. Ideo sunt ante thronum Dei,

---

12. — *Amen.* Ce mot, après lequel, selon l'excellente ponctuation de la Vulgate, il faut mettre un point, se rapporte à ce qui est dit au ℣ 10, et en est la conclusion. Aussi il n'a pas ici le sens de : Ainsi-soit-il ; mais, c'est vrai, il en est ainsi. — *Benedictio* etc. Les Anges commencent un nouveau cantique. Comp. pl. h. v, 12, où les mêmes attributs donnés ici à Dieu, sont donnés à l'Agneau. — *Benedictio.* Grec εὐλογία, louange. — *Claritas.* Grec δόξα, Gloire. — *Deo nostro.* Le verbe sous-entendu est « sit ». C.-à.-d. Louange, gloire, actions de grâces et tout hommage soient rendus à Dieu ; que sa sagesse et sa puissance soient proclamées.

13. — *Et respondit.* On sait que dans plusieurs passages de l'A. T., surtout dans Daniel, et plus encore dans le N. T., ce verbe signifie prendre la parole. — *Qui sunt? Et unde venerunt?* Comp. Æneid. VIII, 114. « Qui genus? Unde domo? »

14. — *Domine mi.* Ces paroles indiquent le respect dont a été saisi S. Jean en la présence du personnage céleste qui lui adressait la parole. — *Hi sunt qui venerunt.* Grec οἱ ἐρχόμενοι. Ce sont ceux qui arrivent. Tischendorf a de son autorité privée mis dans le texte latin, le présent à la place du passé. Il y a beaucoup de ces libertés là dans ses éditions du texte latin. On ne doit s'en servir qu'avec beaucoup de circonspection, et ne s'en rapporter qu'aux éditions faites par des catholiques, et particulièrement à celle qu'a donnée à Rome, le P. Vercellone. Ici le sens du latin est le même que celui du grec. Mais le Saint-Siége a rigoureusement interdit à tout particulier, de ne changer dans le texte de la Vulgate autre chose que ce qui serait une faute évidente d'impression. — *De tribulatione magna.* Grec : ἐκ τῆς θλίψεως τῆς μεγάλης. L'article précède le subst., et l'adjectif. Il est donc question ici particulièrement de la grande tribulation de la fin des temps dont Jésus-Christ a parlé Math. XXIV, 21 et suiv. — *Laverunt stolas suas :* non pas dans leur propre sang, mais dans celui de l'Agneau. « Martyrem non facit pœna, sed causa. » S. Aug. Ep. CCIV, 4. « Foris ab Ecclesia constitutus, et separatus a compage unitatis et vinculo charitatis, æterno supplicio punireris, *etiamsi pro Christi nomine vivus incendereris.* « Id. Ep. CLXXIII, 6. Car dans ces conditions là, l'homme « sanguinem fundere potest, coronam accipere non potest. » Id. Serm. ad Cæsareens. pleb. opp. Tom. IX, col. 948, éd. Gaume. — *Dealbaverunt..... in sanguine Agni.* Comp. pl. h. I, 5 ; I Joan. I, 7. Ces deux passages nous montrent que la fin de notre verset ne doit pas s'entendre seulement des martyrs, mais de tous les élus qui, au moyen des sacrements, ont lavé leur âme dans le sang de l'Agneau. « Non, ut aliqui putant, martyres soli, sed omnis populus in Ecclesia. » Tichonius, in Apoc. Hom. VI, opp. S. Aug. Tom. III, append.

15. — *Die ac nocte.* « More nostro loquens, » observe ici le vén. Bède, « æternitatem significat. » — *Habitabit super illos.* Comp. pl. 5.

et serviunt ei die ac nocte in templo ejus : et qui sedet in throno, habitabit super illos :

le trône de Dieu et le servent jour et nuit dans son temple, et celui qui est assis sur le trône habitera sur eux.

16. Non esurient, neque sitient amplius, nec cadet super illos sol, neque ullus æstus :

Isaiæ 49, 10.

16. Ils n'auront plus faim, et ils n'auront plus soif, et sur eux ne tombera plus le soleil, ni aucune chaleur,

17. Quoniam Agnus, qui in medio throni est, reget illos, et deducet eos ad vitæ fontes aquarum, et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum.

Isaiæ 25, 8. *Infr.* 21, 4.

17. Parce que l'Agneau, qui est au milieu du trône, les régira, et les conduira aux fontaines d'eaux vives, et Dieu essuira toute larme de leur yeux.

CHAPITRE VIII

Ouverture du septième sceau (℣. 1). — Sept Anges paraissent avec sept trompettes (℣. 2). — Pendant ce temps, un Ange tient à la main un encensoir d'or; il le secoue sur la terre (℣℣. 3-5). — Les Anges aux sept trompettes se prépare pour en sonner (℣. 6). — Les quatre premiers sons de trompettes; effets terribles qui s'en suivent (℣℣. 7-12). — Annonce des malheurs qui viendront après le son des trois dernières trompettes (℣. 13).

1. Et cum aperuisset sigillum septimum, factum est silentium in cœlo, quasi media hora.

1. Et lorsqu'il eut ouvert le septième sceau, il se fit dans le ciel un silence d'environ une demi-heure.

---

xxi, 3; Isai. iv, 5-6; Ezech. Remarquez l'expression dont se sert le texte sacré. Le Seigneur ne sera pas seulement avec ses élus; il sera au-dessus d'eux pour les défendre et les protéger.

16-17. — Dans ces deux versets, la béatitude céleste nous est représentée sous l'image de l'exemption de tous les besoins et de tous les maux de la vie. Mais ces expressions ne nous disent que dans une minime partie, cette félicité dont l'homme ne peut se faire ici-bas la moindre idée. I Cor. ii, 9. — *Agnus qui in medio throni est.* L'Agneau nous est représenté comme étant lui-même sur le trône. Il est un, dans sa nature divine, avec celui dont il est dit au ℣ précédent : « qui sedet in throno. » Le trône de Dieu est aussi celui de l'Agneau, qui est en même temps le Fils de Dieu. — *Reget illos.* Joan. x, 27-28. — *Ad vitæ fontes aquarum.* Comp. pl. b. xxii, 1-17; Joan. iv, 10-13-14; Ps. xxxv, 9-10. — *Et absterget* etc. Comp. Ps. cxxv, 56. Quelle tendresse dans cette image! Comme elle représente d'une manière touchante l'amour avec lequel Dieu récompensera dans le ciel tous ses élus, pour ce qu'ils auront, sur terre, fait et souffert à cause de lui! « Si opus fatigat, merces consoletur. » S. Aug. Serm. viii, 6. « Opus cum fine, merces sine fine. » Id. Serm. cclxxix, 4.

1. — *Factum est silentium in cœlo.* C'est un silence d'admiration et d'attente. Ce silence a lieu au ciel. C'est une vision que S. Jean nous raconte. Nous croyons donc qu'on ne peut que se jeter dans des explications plus ou moins acceptables, mais certainement arbitraires, dès que l'on cherche quels sont les événements sur terre signifiés ou représentés par ce silence, qui peut-être n'en signifie et n'en représente aucun. — *Quasi media hora.* L'écrivain sacré donne approximativement la durée que lui a paru avoir ce silence. C'est le récit d'une vision que nous donne ici S. Jean, et non pas, croyons-nous, une prophétie ou un symbole.

2. Et j'ai vu les sept Anges qui se tiennent devant Dieu et sept trompettes leurs furent données.
3. Et un autre Ange vint, et se tint devant l'autel ayant un encensoir d'or; et beaucoup d'encens lui fut donné, afin qu'il offrît les prières de tous les saints sur l'autel d'or, qui est devant le trône de Dieu.

2. Et vidi septem Angelos stantes in conspectu Dei; et datæ sunt illis septem tubæ.
3. Et alius Angelus venit, et stetit ante altare habens thuribulum aureum; et data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus sanctorum omnium super altare aureum, quod est ante thronum Dei.
Psal. 140, 2.

4. Et la fumée des parfums des prières des saints monta de la main de l'Ange devant Dieu.
5. Et l'Ange prit l'encensoir, et le

4. Et ascendit fumus incensorum de orationibus sanctorum de manu Angeli coram Deo.
5. Et accepit Angelus thuribulum,

---

2. — La cause du silence dans le ciel, se trouve dans les préparatifs dont nous parle S. Jean, ici et aux ℣℣ 3-6. — *Septem Angelos... Dei.* Grec τοὺς ἑπτὰ, les sept Anges, qui etc. Voy. pl. h. I, 4. Dusterdieck admet ici cette interprétation, bien qu'il prétende, à tort, que ces sept Anges ne soient pas les mêmes que ceux dont il est question pl. h., I, 4; IV, 5. Remarquez ces paroles de l'Eglise à l'antienne du *Magnificat*, aux premières vêpres de l'apparition de S. Michel, le 8 mai. « Dum sacrum mysterium cerneret Joannes, archangelus Michael tuba cecinit. » Les paroles suivantes de l'antienne doivent être regardées comme une prière, non pas de S. Michel, mais de l'Eglise.

3. — *Et alius Angelus.* On ne comprend pas que de pieux et savants catholiques aient pu expliquer ceci de Jésus-Christ. L'adjectif « alius » s'oppose absolument à une pareille interprétation, ainsi que les mots suivants : « et data sunt illi incensa multa. » Un Ange peut bien recevoir des parfums, mais non pas Jésus-Christ. — *Incensa multa.* Ces parfums sont parfaitement distincts des prières des saints avec lesquelles il ne faut pas les confondre. Ils indiquent les bonnes conditions dans lesquelles sont faites les prières et qui par là deviennent agréables à Dieu. Comp. Gen. VIII, 21; Levit. et Numer., passim. — *Ut daret de Orationibus sanctorum omnium.* La préposit. n'est pas dans le grec, d'après lequel le sens est, que l'Ange reçut des parfums pour les communiquer aux prières des saints. D'après la Vulgate, l'Ange reçut les parfums pour offrir à Dieu les prières des Saints. Au fond, le sens est le même. Il est évident que les parfums ne sont donnés à l'Ange, que pour qu'il les réunisse aux prières qu'il est chargé de présenter à Dieu. — Il est impossible et absurde de se représenter l'Ange offrant à à Dieu ces prières avec des sentiments indifférents et désintéressés. Tout en les offrant à Dieu, l'Ange s'unit d'intention à ces mêmes prières : il s'unit aux sentiments d'adoration, de reconnaissance et de demande qu'elles contiennent. Les théologiens et interprètes catholiques sont donc parfaitement en droit d'alléguer ce passage de l'Apocalypse en faveur du dogme de l'intercession des Anges pour nous. Nos prières ne sont exaucées qu'en vertu des mérites de Jésus-Christ, et non pas de celui des Anges; mais cela ne prouve aucunement, quoiqu'en disent les exégètes protestants, que les Anges ne demandent pas à Dieu, en lui présentant nos prières, de les exaucer en vertu des mérites de Jésus-Christ, notre souverain médiateur. — *Super altare aureum* etc. Comp. la prière que l'Eglise fait réciter à ses ministres pendant le S. Sacrifice de la Messe. « Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri *per manus sancti Angeli tui in sublime altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ..* » Voy. S. Thom. 2. 2. q. LXXXIII, art. IV, 0-3, q. LXXXIII, art. IV, ad 9um.

4. — *De orationibus.* La prépos. manque dans le grec, où le subst. est au datif, que l'on peut expliquer en sous-entendant la préposition *avec*, ou un participe, ou bien en le prenant pour un datif *commodi.* Win. Grammat., p. 203. 7e ed. — *Sanctorum.* Ici et au ℣ précéd., ce mot ne signifie pas seulement les martyrs dont il est parlé pl. h. VI, 9 et suiv., mais aussi les fidèles qui sont sur terre, en butte aux persécutions des méchants. *De manu Angeli.* Cet hébraïsme qui se rencontre souvent dans l'A., et même dans le N. T., Act VII, 35 etc., signifie que l'Ange en présentant les prières, n'y reste pas lui-même étranger, mais qu'il y associe les siennes.

5. — *Misit in terram.* Ce n'est pas l'encensoir, mais le feu seulement que l'Ange jette sur la terre, en signe de la colère de Dieu et

et implevit illud de igne altaris, et misit in terram, et facta sunt tonitrua, et voces, et fulgura, et terræmotus magnus.

6. Et septem Angeli, qui habebant septem tubas, præparaverunt se, ut tuba canerent.

7. Et primus Angelus tuba cecinit; et facta est grando et ignis, mixta in sanguine, et missum est in terram; et tertia pars terræ combusta est, et tertia pars arborum concremata est, et omne fœnum viride combustum est.

8. Et secundus Angelus tuba cecinit; et tanquam mons magnus igne ardens, missus est in mare, et facta est tertia pars maris sanguis;

9. Et mortua est tertia pars creaturæ eorum quæ habebant animas in mari, et tertia pars navium interiit.

10. Et tertius Angelus tuba cecinit; et cecidit de cœlo stella magna, ardens tanquam facula, et cecidit in tertiam partem fluminum, et in fontes aquarum;

11. Et nomen stellæ dicitur Absinthium; et facta est tertia pars aquarum in absinthium, et multi

remplit du feu de l'autel, et le jeta sur la terre, et il se fit des tonnerres, et des voix, et des éclairs, et un grand tremblement de terre.

6. Et les sept Anges, qui avaient les sept trompettes, se préparèrent à sonner de la trompette.

7. Et le premier Ange sonna de la trompette, et il se forma une grêle et un feu mêlés de sang, qui furent envoyés sur la terre, et la troisième partie de la terre fut brûlée, et la troisième partie des arbres fut brûlée, et toute l'herbe verte fut brûlée.

8. Et le second Ange sonna de la trompette; et dans la mer fut envoyée comme une grande montagne tout en feu, et la troisième partie de la mer devint du sang,

9. Et la troisième partie des créatures qui avaient la vie dans la mer mourut, et la troisième partie des navires périt.

10. Et le troisième Ange sonna de la trompette, et du ciel tomba une grande étoile ardente comme un flambeau, et elle tomba sur la troisième partie des fleuves, et sur les sources des eaux.

11. Et le nom de l'étoile est absinthe; et la troisième partie des eaux devint de l'absinthe, et beau-

---

des grands châtiments qui vont suivre, et qu'annoncent les éclairs, les coups de tonnerre et les tremblements de terre. — *Magnus.* Cet adjectif n'est pas dans le grec, bien qu'il y soit, VI, 12; XVI, 18.

7. — *Grando et ignis mixta in sanguine.* Comp. Exod. IX, 24. Comme il y a une certaine analogie entre ce qui suit le son de ces trompettes, et les plaies de l'Egypte, il nous a paru utile de reproduire les paroles suiv. de S. Irénée. « Si quis autem diligentius intendat his quæ a prophetis dicuntur de fine, et quæcumque Joannes discipulus Domini vidit in Apocalypsi, inveniet easdem plagas universaliter accipere gentes, quas tunc particulatim accepit Ægyptus. » Lib. IV, cap. XXX, 4. — *Missum est.* Tout ce mélange. On sait qu'il ne s'agit pas d'un fait réel, que S. Jean aurait vu, mais d'une vision. Les auteurs ont donné de ce verset et des suivants, différentes explications symboliques. Nous les passerons sous silence. Le mieux, selon nous, est de prendre dans leur sens littéral, le tiers de la terre, les arbres, et l'herbe verte, objets de cette vision.

8-9. — *Tanquam mons magnus.* S. Jean a bien soin de nous dire que ce qu'il vit, n'était pas une véritable montagne, mais que cela en avait la forme, et qu'il n'a pas d'autre expression pour nous le désigner. Comp. Ps. XLV, 3. — *Et facta est in mari.* Comp. Exod. VII, 20-21. — *Tertia pars navium.* Ce fléau atteignit donc aussi le tiers des navires, c.-à-d. des hommes qui se trouvaient alors sur mer.

10-11. — *Stella magna.* Les interprètes se demandent s'il s'agit ici d'une véritable étoile, ou bien d'un météore quelconque. Cette recherche est bien inutile. S. Jean rend par des mots usuels ce qu'il a vu. Par la même

coup d'hommes moururent à cause de ces eaux, parce qu'elles étaient devenues amères.

12. Le quatrième Ange sonna de la trompette; et la troisième partie du soleil fut frappée ainsi que la troisième partie de la lune, et la troisième partie des étoiles, de sorte que la troisième partie du jour, et de la nuit pareillement, ne brillait plus.

13. Et je vis, et j'entendis la voix d'un aigle volant au milieu du ciel, disant d'une voix forte : Malheur, malheur, malheur aux habitants de la terre, à cause des autres voix des trois anges qui devaient sonner de la trompette.

hominum mortui sunt de aquis, quia amaræ factæ sunt.

12. Et quartus Angelus tuba cecinit; et percussa est tertia pars solis, et tertia pars lunæ, et tertia pars stellarum, ita ut obscuraretur tertia pars eorum, et diei non luceret pars tertia, et noctis similiter.

13. Et vidi, et audivi vocem unius aquilæ volantis per medium cœli, dicentis voce magna : Væ, væ, væ habitantibus in terra, de cæteris vocibus trium Angelorum, qui erant tuba canituri.

---

raison, nous pensons qu'il ne faut pas accorder une grande importance aux différentes interprétations allégoriques, en vertu desquelles, les uns dans la chute de cette étoile et l'effet qui s'en suit, voient la chute de tel ou tel herésiarque; tandis que d'autres, dans cette étoile et sa suite, voient l'annonce d'un de ces conquérants qui promènent partout le fer et le feu. — *Nomen stellæ... Absinthium.* Ce n'est pas à dire, observe avec raison Bossuet, que ce fût là son nom véritable. Comp. Isai. VIII, 3; Ezech. XXIII, 4; Osée I, 4-6. — *Mortui sunt quia amaræ* etc. Quelques exégètes remarquent ici que l'amertume de l'absinthe ne donne pas la mort. Cette réflexion est puérile. D'abord il ne s'agit ici ni de l'absinthe naturelle, ni d'une amertume ordinaire, soit pour l'intensité, soit pour la quantité des eaux qui en sont affectées.

12. — *Tertia pars solis... stellarum.* Il ne faut jamais perdre de vue que tout ceci est une vision. Rien de tout cela, n'eut lieu réellement dans la nature, au moment où S. Jean vit ce qu'il raconte. — *Et diei... et noctis.* C.-à-d., pendant un tiers du jour et de la nuit, on fut plongé dans une profonde obscurité. Ceci nous montre que, par le tiers du soleil, de la lune et des étoiles, il ne faut pas entendre le tiers de leur disque, ou de leur nombre, mais le tiers du temps pendant lequel ils éclairent la terre. Il faut remarquer au sujet des ℣℣ 7-12 : 1º qu'ils nous représentent des malheurs qui frappent les hommes indistinctement, bons ou méchants. Rien n'autorise à dire ou à penser que les élus seront préservés de ces différents fléaux. 2º Que les différentes interprétations allégoriques par lesquelles on veut, sous ces images, nous représenter les différents faits ou personnages historiques depuis Jésus-Christ, sont entièrement arbitraires. 3º Qu'en comparant Math. XXIV, 29, avec notre ℣ 12; il est difficile de voir ici autre chose qu'une allusion aux faits terribles qui auront pour but d'annoncer au monde le prochain avénement du souverain juge.

13. — *Vocem unius aquilæ.* De toutes les interprétations allégoriques données par les auteurs, la meilleure ou du moins la plus acceptable est celle de ceux qui, comme Bède, Ribera, Corn. Lap., entendent ceci des prophètes des derniers temps. Mais nous ne saurions assez le répéter; tout cela est incertain. S. Jean se contente de nous dire ce qu'il a vu et entendu dans sa mystérieuse vision, sans nous en donner l'explication. — *Habitantibus super terram.* Ces mots ne doivent pas s'entendre uniquement des impies et des méchants, mais des hommes en général. Car les élus eux-mêmes ne seront pas préservés des fléaux des derniers temps, ni de la frayeur que causera aux hommes, leur annonce et leur attente. Les explications de S. Jérôme, in Ezech. VII, et de S. Ambr., in Abraham, Lib. II, cap. VII, qui, par les habitants de la terre, entendent les impies, tandis que les saints ne sont que des voyageurs sur terre, sont pieuses, édifiantes, mais nullement littérales.

CHAPITRE IX

Le cinquième Ange sonne de la trompette. Chute d'une étoile qui ouvre le puits de l'Abîme. Il en sort une grande fumée, et des sauterelles qui se répandent sur la terre. Puissance de ces sauterelles; leur forme, leur armure, leur roi (℣℣. 1-12). — Sixième Trompette. On délie les quatre Anges qui étaient liés. Cavalerie nombreuse; elle fait périr le tiers des hommes (℣℣. 13-19). — Malgré ces malheurs, les méchants et les impies ne font point pénitence (℣℣. 20-21).

1. Et quintus Angelus tuba cecinit : et vidi stellam de cœlo cecidisse in terram; et data est ei clavis putei abyssi.

2. Et aperuit puteum abyssi, et ascendit fumus putei, sicut fumus fornacis magnæ, et obscuratus est sol et aer de fumo putei;

3. Et de fumo putei exierunt locustæ in terram; et data est illis po-

1. Et le cinquième Ange sonna de la trompette, et je vis qu'une étoile était tombée du ciel sur la terre, et la clef du puits de l'abîme lui fut donnée.

2. Et elle ouvrit le puits de l'abîme et la fumée du puits monta comme la fumée d'une grande fournaise, et le soleil et l'air furent obscurcis par la fumée du puits.

3. Et de la fumée du puits s'élancèrent sur la terre des sauterelles et

---

1. — *Vidi stellam de cœlo cecidisse in terram.* Les commentateurs catholiques modernes, appliquent ceci à Luther : leur sentiment sur ce point ne saurait être abandonné, dit Lafont-Sentenac. Mais, qu'aurait-il répondu à celui qui, écrivant avant Luther, aurait dit, ce qui est vrai : tous les commentateurs entendent ceci d'Arius, etc.? Nous pensons que puisque ces mots peuvent s'appliquer à chacun des hérésiarques, ils ne doivent s'entendre exclusivement d'aucun d'eux. La suite du verset, peut aussi s'expliquer de chaque nouvelle hérésie; d'où nous pouvons conclure que ce n'est pas là le sens vrai de ce verset. Car le contexte indique suffisamment que le mot « stellam », ne signifie pas plusieurs individualités, mais une seule. Aussi quelques interprètes, pensent que l'Esprit-Saint a voulu nous indiquer ici, d'une manière symbolique, les rapports qui rattachent à Satan, les différentes hérésies par lesquelles l'Eglise a été si souvent troublée. Cette étoile tombée du ciel serait alors Lucifer. Comp. Luc, x, 18. La clef ou le pouvoir qui lui est donné, et qui convient à cet instigateur de toutes les hérésies, bien plus qu'aux différents hérésiarques, semblerait l'indiquer. Mais il est fort incertain que les ℣℣ 1-11, doivent, dans leur sens littéral, s'entendre des hérésiarques et de leurs funestes doctrines. Chacun de ces versets, isolé du contexte, est bien susceptible de ces différentes applications; mais il n'en est plus de même, lorsqu'on les compare aux versets qui les précèdent et qui les suivent. C'est ce que nous allons voir, lorsque nous examinerons les applications qu'on a faites de chacun d'eux. — *Data est ei clavis.* Ainsi que nous venons de le dire, ces mots ne peuvent s'appliquer à aucun hérésiarque exclusivement. Cette étoile signifie une individualité au dessus de l'espèce humaine : probablement Satan, à qui Dieu permet de produire parmi les hommes, les fléaux dont il va être parlé. — *Abyssi.* Le séjour des damnés, et de tous les démons. Ceux-ci y seront définitivement relégués après le jugement dernier. Ephes. II, 2 et la note. Comp. Luc VIII, 31 ; Apoc. XI, 7; XVII, 8; XX, 1-3-10.

2. — *Fumus putei... et obscuratus est.* On explique ceci communément des mauvaises doctrines, des mauvais livres etc. Ce sont des applications : il n'est pas certain que ce soit là le sens ou la signification véritable de ce symbole. Dans son allocution du 28 avril 1849, N. S. P. Pie IX a bien employé ces mots dans ce sens. Mais il a entendu faire une application, et non pas donner une interprétation authentique du sens de ce verset.

3. — *De fumo... exierunt locustæ.* Quelques auteurs modernes ont pensé que la fumée

une puissance leur fut donnée comme la puissance qu'ont les scorpions de la terre.

4. Et il leur fut commandé de ne faire aucun mal à l'herbe de la terre ni à tout autre arbre, mais seulement aux hommes qui n'ont pas le signe de Dieu sur leurs fronts.

5. Et il leur fut donné, non de les tuer, mais de les tourmenter pendant cinq mois et la douleur qu'elles causent est comme la douleur que cause le scorpion lorsqu'il pique l'homme.

6. Et en ces jours-là les hommes chercheront la mort et ne la trouveront pas; ils désireront mourir et la mort les fuira.

testas, sicut habent potestatem scorpiones terræ;

4. Et præceptum est illis, ne læderent fœnum terræ, neque omne viride, neque omnem arborem, nisi tantum homines qui non habent signum Dei in frontibus suis;

5. Et datum est illis ne occiderent eos, sed ut cruciarent mensibus quinque; et cruciatus eorum, ut cruciatus scorpii cum percutit hominem.

6. Et in diebus illis quærent homines mortem, et non invenient eam; et desiderabunt mori, et fugiet mors ab eis.

Isaiæ 2, 19. *Oseæ* 10, 8. *Luc.* 23, 30.

---

dont il est question ici et au ℣ précéd., n'est autre chose que l'obscurcissement du jour produit par le nombre immense de ces sauterelles. C'est une pure subtilité que détruisent ces mots du ℣ précéd. « sicut fumus fornacis ». S. Jean entend parler d'une fumée au pied de la lettre. Du sein de cette fumée, avec laquelle elles montent, se dégagent les sauterelles dont il nous parle. — Le lieu d'où elles viennent et la mission qui leur est donnée [℣℣ 4-6], font voir que par ces sauterelles, il ne faut entendre ni les armées Romaines contre les Juifs, ni les armées des Barbares, ni aucune autre armée. Il ne faut pas non plus par ces sauterelles entendre les hérétiques. Voy. pl. b. ℣℣ 5-6 et la note. Nous pensons que dans ces sauterelles, il faut voir une image des maux qu'il sera donné aux démons de faire souffrir aux hommes. Ce sera un moyen qu'emploiera la justice miséricordieuse du Seigneur pour punir ceux-ci, et les amener en même temps à se convertir. Voy. pl. b. ℣℣ 20-21. — *Potestas... sicut habent... scorpiones terræ.* C'est-à-dire, ces sauterelles au lieu de s'attaquer à la verdure, s'en prendront aux hommes, et les attaqueront à la manière des scorpions, pl. b. ℣ 10.

4. — *Nisi tantum homines qui non habent.* Pour ce qui concerne la marque de Dieu, voy. pl. h. VII, 3. Il s'agit donc dans notre verset de maux qui ne doivent fondre que sur les méchants. Cela ne doit pas surprendre; puisqu'aux derniers temps, le nombre de ceux qui resteront fidèles à Jésus-Christ sera si restreint, Luc XVIII, 8, que l'immense majorité des hommes sera contre lui. Cette proposition, que les méchants seuls seront frappés, doit donc être prise dans un sens moral. On peut dire que, par une protection spéciale de Dieu, la grande partie des élus sera préservée de ces fléaux; et si quelques-uns d'entre eux en sont atteints, leur nombre, comparé à celui des méchants, sera si petit, qu'on sera en droit de dire que les méchants seuls seront frappés. On sait qu'il se rencontre dans la sainte Ecriture des propositions auxquelles on ne doit attribuer qu'une universalité dans le sens moral. Nous faisons cette remarque, parce que rien, ni dans nos saints livres, ni dans la tradition, n'indique que les élus seront *tous sans exception* préservés des malheurs et fléaux des derniers temps.

5-6. — *Ne occiderent... sed ut cruciarentur.* Cette expression et le ℣ suiv., démontrent qu'on ne doit pas, comme le font certains auteurs, entendre par ces sauterelles, les hérétiques, et en général, ceux qui par le scandale de leurs mauvaises doctrines et de leurs mœurs dissolues, perdent et corrompent les âmes. Nous n'ignorons pas que les Pères et les interprètes, entendent par les sauterelles les hérétiques. Mais ceci ne paraît être qu'une application de ce verset. Car les maîtres de l'erreur, tuent les âmes et ne les tourmentent pas seulement. De plus, le ℣ 6, ne peut s'entendre que des maux du corps et non pas de ceux de l'âme. La perte de la foi et des bonnes mœurs, ne causent pas dans les âmes de tourments tels, que les hommes en viennent à désirer la mort. Il faut donc voir dans les sauterelles, dans leurs piqûres et les souffrances insupportables qu'elles causent,

7. Et similitudines locustarum, similes equis paratis in prælium; et super capita earum tanquam coronæ similes auro; et facies earum tanquam facies hominum.

Sap. 16, 9. *Joel* 2, 4.

8. Et habebant capillos sicut capillos mulierum, et dentes earum, sicut dentes leonum erant;

7. Quant à la ressemblance des sauterelles, elles étaient semblables à des chevaux préparés pour le combat; et sur leurs têtes étaient comme des couronnes semblables à de l'or; et leurs faces étaient comme des faces d'hommes.

8. Et elles avaient des cheveux comme des cheveux de femmes, et leurs dents étaient comme les dents des lions;

---

des fléaux et des maux physiques. — *Mensibus quinque.* Ce nombre déterminé ne doit pas être pris à la lettre. S. Jean l'emploie, parce que c'est à peu près cet espace de temps, à partir du mois de mai, que durent en Orient, les invasions de sauterelles. — *Cruciatus eorum.* C.-à-d., des sauterelles; les souffrances qu'elles causent. Le grec αὐτῶν eût été mieux rendu par « earum ». — *Quærent homines* etc. L'écrivain sacré qui a jusqu'ici employé le passé, emploie le futur. Il veut nous montrer qu'il s'agit d'un événement à venir, dont l'accomplissement est certain. Remarquez la beauté de ce verset sous le rapport littéraire, et quel profond sentiment de terreur il produit dans l'âme du lecteur. On sait que les Pères et les interprètes, appliquent ce verset au châtiment épouvantable des réprouvés. Comp. Marc IX, 43-45-47; Apoc. XIV, 11; XIX, 3; XX, 10. « Hic [dans cette vie] aut dolor vincit, et sensum mors adimit; aut natura vincit, et dolorem sanitas tollit. Ibi autem [en enfer] et dolor permanet, ut affligat; et natura perdurat, ut sentiat. » S. Aug. de civ. Dei, Lib. XIX, cap. XXVIII.

7. — *Similes equis paratis in prœlium.* Comp. Joel II, 4; Job. XXXIX, 20. Les sauterelles ont la tête à peu près comme un cheval; leur saut et le bruit qu'elles font dans leurs invasions, ont quelques rapports avec le galop et le piétinement des chevaux. Winer, Dict. Biblique, en allemand, I, 487 et suiv. 3e édit. Voy. aussi pl. b. au ℣ 9, « vox alarum etc. ». — *Super capita... tanquam coronæ.* Les mots ὡς « tanquam », indiquent bien que S. Jean fait ici une comparaison. Il ne faut pas, comme certains exégètes, les prendre à la lettre, et les entendre des chefs ou rois conduisant des armées. On peut dire que par cette comparaison à des couronnes, l'Apôtre fait allusion à cette petite proéminence qui fait saillie sur la tête des sauterelles ordinaires. Du reste ici, comme dans les mots suivants « similes auro », et dans le reste de sa description, S. Jean ne veut pas nous dépeindre les sauterelles vulgaires, mais celles qui lui furent montrées dans la vision qu'il nous raconte. — *Sicut facies hominum.* Ces mots n'autorisent nullement le sentiment de ceux qui veulent qu'il soit ici question d'hommes, de guerriers véritables. Le mot « sicut » prouve le contraire. D'autant plus que des auteurs ont remarqué que le profil de la tête des sauterelles a une vague et lointaine ressemblance avec celui des hommes. Cette ressemblance a dû frapper S. Jean, pour peu que les sauterelles dont il nous parle, aient dépassé la mesure ordinaire de leur grosseur.

8. — *Sicut capillos mulierum.* Ces mots sont appliqués par quelques auteurs, aux mœurs dissolues des hérétiques et autres maîtres de mauvaises doctrines. D'autres interprètes les appliquent aux longs cheveux que portaient les peuplades barbares qui firent invasion en Europe. Tout cela est arbitraire. Voy. pl. h. ℣℣. 3-6 et les notes. Il ne faut pas entendre ceci, de véritables cheveux, ni les prendre comme symbole de l'immoralité. Par cette expression, l'Apôtre a voulu désigner, ou bien les deux petites cornes des sauterelles, que les Arabes désignent aussi, sous le nom de cheveux; ou bien quelque autre chose qu'il a vue dans cette vision, et qui lui a rappelé la longueur ou l'arrangement des cheveux des femmes, sans qu'il nous ait donné là-dessus, de détails plus précis. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Bochart dans son *Hierozoicon,* ou ouvrage sur les animaux nommés dans la Bible, a montré que les talmudistes et les auteurs arabes, reconnaissent des espèces de sauterelles velues et recouvertes d'une sorte de poil. Les sauterelles, montrées à S. Jean dans cette vision, pouvaient se rapprocher de cette espèce, et être d'une grosseur extraordinaire; dans ce cas, les expressions et la comparaison employée ici, n'auraient plus de quoi nous étonner. — *Dentes earum sicut dentes leonum erant.* Joel. I, 6 fait la même comparaison, qui a pour but d'indiquer les ravages effrayants que

9. Et elles avaient des cuirasses comme des cuirasses de fer, et le bruit de leurs ailes était comme un bruit de chariots à plusieurs chevaux courant au combat;

10. Et elles avaient des queues semblables à celles des scorpions, et il y avait des aiguillons à leurs queues, et elles avaient pouvoir de nuire aux hommes pendant vingt mois;

11. Et elles avaient au-dessus d'elles pour roi l'Ange de l'abîme dont le nom en hébreu est Abaddon, et en grec Apollyon, son nom latin est l'Exterminateur.

12. Le premier malheur est passé et voilà que viennent encore deux malheurs ensuite.

9. Et habebant loricas sicut loricas ferreas, et vox alarum earum sicut vox curruum equorum multorum currentium in bellum;

10. Et habebant caudas similes scorpionum, et aculei erant in caudis earum, et potestas earum nocere hominibus mensibus quinque;

11. Et habebant super se regem Angelum abyssi, cui nomen hebraice Abaddon; græce autem Apollyon, latine habens nomen Exterminans.

12. Væ unum abiit. et ecce veniunt adhuc duo væ post hæc.

---

font les sautererelles. « Quam dentes locustarum sint voraces et noxii, videmus in Apulia nobis vicina, quæ tota subinde a locustis devoratur. » Corn. Lap. Ici, le but de cette expression est de rendre plus sensible la peinture des maux représentés à S. Jean sous cette image. « Deorum iræ pestis ea intelligitur... Omnia morsu erodentes, etc. » Plin. Hist. Nat. XI, 29.

9. — *Loricas sicut loricas ferreas.* On sait que les sauterelles sont couvertes d'une espèce de cuirasse ou d'écaille, à laquelle les naturalistes donnent même le nom de thorax, employé par S. Jean, dans le texte grec. Les sauterelles de cette vision étant plus grosses qu'elles ne le sont d'ordinaire, on comprend facilement que l'Apôtre ait comparé leur thorax à des cuirasses en fer. — *Vox... sicut vox curruum* etc. « Tanto volant pinnarum stridore, ut aliæ alites credantur, solemque obumbrant, sollicitis suspectantibus populis, ne suas operiant terras. » Plin. au passage précité. La comparaison employée par S. Jean fait allusion, au nombre et à la grosseur de ces sauterelles; mais elle n'est pas un motif, pour en conclure qu'elles représentent ici des armées ou troupes d'invasion. D'autant plus que, dans Joel et d'autres prophètes, les sauterelles sont plutôt comparées à des armées, que les armées aux sauterelles. Pour ce qui est du bruit que produisent ces insectes, voici ce que nous lisons dans Pline. « Vox earum ab occipitio proficisci videtur : eo in loco in commissurâ scapularum habere quasi dentes existimantur eosque inter se terendo stridorem edere. »

10. — *Caudas similes scorpionum.* Sous-entendez « illis » à celles des scorpions. En parlant de ces animaux, Pline dit que « semper cauda in ictu est... ferit et obliquo ictu et inflexu. » La queue des sauterelles, dit ici Lafont-Sentenac, c'est la philosophie incrédule du XVIII[e] siècle. Nous doutons fort que ce soit là la signification véritable de cette vision. — *Mensibus quinque.* Voy. pl. h. ℣. 5.

11. — *Habebant super se regem.* S. Jean fait ressortir cette particularité qui n'a pas lieu pour les véritables sauterelles. Voy. Prov. XXX, 27. — *Angelum abyssi.* Il faut par cette expression entendre, comme par l'étoile du ℣. 1, un des chefs ou même Satan le chef principal des démons. — *Hebraice Abaddon, græce autem Apollyon.* Pour cette traduction du mot hébreu, comp. dans le grec et l'hébreu. Job. XXVI, 6; XXVIII, 22; Psalm. LXXXVII, 12; Prov. XXVII, 20. — *Latine.. exterminans.* Il est à peine nécessaire de faire remarquer que ces mots, qui naturellement ne se lisent pas dans le grec, sont une addition de l'interprète latin. Notons en terminant que quelques auteurs font ressortir le contraste du nom d'exterminateur, donné par S. Jean, à l'Ange de l'Abîme, avec celui de Jésus qui, tout le monde le sait, veut dire Sauveur. N'oublions pas non plus, de rappeler que Hengst Gerken et Lafont-Sentenac, entre autres, ont vu dans ce nom, l'annonce de Napoléon I[er]!!!

12. — *Væ unum,* etc. Les paroles de ce verset sont de S. Jean, non pas de l'aigle dont il est parlé pl. h. VIII, 13. — *Veniunt.* En grec, par une anomalie de construction, le verbe est au singulier, bien qu'il se rapporte

13. Et sextus Angelus tuba cecinit; et audivi vocem unam ex quatuor cornibus altaris aurei, quod est ante oculos Dei,

14. Dicentem sexto Angelo, qui habebat tubam : Solve quatuor Angelos qui alligati sunt in flumine magno Euphrate.

15. Et soluti sunt quatuor Angeli, qui parati erant in horam et diem, et mensem et annum, ut occiderent tertiam partem hominum.

Infr., 16, 14

16. Et numerus equestris exercitus vicies millies dena millia. Et audivi numerum eorum.

13. Le sixième Ange sonna de la trompette; et j'entendis une voix *partant* des quatre coins de l'autel d'or, qui est devant les yeux de Dieu,

14. Disant au sixième Ange, qui avait la trompette : Délie les quatre Anges qui sont liés sur le grand fleuve de l'Euphrate.

15. Alors furent déliés les quatre Anges qui étaient prêts pour l'heure et le jour et le mois et l'année, où ils devaient tuer la troisième partie des hommes.

16. Et le nombre de cette armée équestre était de vingt mille fois dix mille. Et j'en entendis le nombre.

---

aux mots « duo væ », que S. Jean a fait du genre féminin « Væ unum » ἡ οὐαὶ ἡ μία.

13-14. — *Vocem unam ex cornibus altaris.* Cette voix qui sort de l'autel, indique que le temps est venu d'exaucer les prières des martyrs, dont il est parlé pl. h., VI, 9 et suiv. — *Quatuor Angelos.* Par le nombre de quatre, S. Jean veut dire, que ces Anges doivent exercer leur action sur le monde entier. Voy. pl. h. VI, 8; VII, 1; pl. b. XX, 7. Comp. Ezech. VII, 2 « quatuor plagas terræ », et l'expression de « quatuor venti » qui revient souvent dans les prophètes, et aussi dans le N. T. Matth. XXIV, 31; Marc. XIII, 27. — *Solve... qui alligati sunt.* Ceci doit s'entendre d'Anges réprouvés, qui ne subissent pas tous présentement leur supplice en enfer, Pl. h. ℣. 1, et que nos saints livres nous représentent comme liés, enchaînés par les bons Anges. Pl. b. XX, 1-3. Tob. VIII, 3. Des interprètes modernes entendent par ces quatre Anges, quatre royaumes ou puissances, qui se feront la guerre. Sur quoi repose cette interprétation? — *In flumine magno Euphrate.* Il faut d'abord se rappeler qu'il s'agit ici d'une vision, et non pas d'un fait historique. Par conséquent, on ne peut pas poser ici, comme point de départ, qu'il faut prendre ceci à la lettre, du fleuve de l'Euphrate. Comp. Math. XII, 43. Luc XI, 24, où Jésus-Christ nous dit que les mauvais esprits, lorsqu'ils sont chassés, errent dans des lieux « arida, inaquosa. » C'est pourtant sur ce sens littéral que s'appuient les auteurs qui pensent, que ce sont les Parthes qu'on désigne ici, ou bien quatre puissances qui se feront la guerre, au sujet de la Turquie. D'autres disent que l'Antechrist, ou les fléaux dont il est parlé, viendront des contrées de l'Euphrate. Nous pensons plutôt, que ce fleuve est nommé ici par allusion aux passages d'Isaïe et de Jérémie, où de grandes calamités, des invasions terribles sont annoncées comme devant venir des contrées de l'Euphrate, pour fondre sur le peuple Juif infidèle à son Dieu. C'est de ces contrées que vinrent Salmanazar, Sennacherib et Holopherne avec leurs Assyriens, et Nabuchodonozor avec les peuples de la Chaldée. « Le grand fleuve de l'Euphrate est donc le grand empire des Turcs » Lafont-Sentenac. Cette affirmation pourrait bien être démentie par les événements que Dieu nous réserve dans l'avenir. On ne saurait apporter trop de réserve dans l'explic. de l'Apoc.

15. — *In horam et diem et mensem et annum.* Cette énumération qui procède par gradation, a pour but de nous montrer, comment tout ce qui arrive en ce monde, est prévu et arrêté dans les conseils éternels de la divine Providence. Comp. Matth. X, 30. « Quidquid hic accidit... noveritis non accidere nisi de voluntate Dei, de providentia ipsius, de ordine ipsius, de nutu ipsius, de legibus ipsius. » S. Aug. in ps. CXLVIII, 12. Aller plus loin, et nous dire que ces expressions signifient que l'empire ottoman disparaîtra peu à peu, nous semble bien arbitraire. — *Ut occiderent tertiam partem hominum.* Après la cinquième trompette, les hommes devaient être soumis à des souffrances atroces. Pl. h. ℣℣. 4-6. Après la sixième ils doivent être frappés à mort, jusqu'à concurrence du tiers de leur nombre. Ainsi que nous l'avons dit pl. h. au ℣. 4, eu égard au grand nombre des impies, et au petit nombre des bons, on peut dire que ce fléau tombera dans sa plus grande partie, sur les méchants seulement.

16. — *Equestris exercitus.* Tous ces guerriers apparaissent à S. Jean, montés sur des chevaux, pour indiquer la rapidité et la force avec lesquelles ces fléaux se jetteront sur les

17. Et je vis ainsi les chevaux dans la vision; et ceux qui les montaient avaient des cuirasses de feu, d'hyacinthe et de soufre; et les têtes des chevaux étaient comme des têtes de lions; et de leurs bouches sortait du feu, de la fumée et du soufre.

18. Et par ces trois plaies fut tuée la troisième partie des hommes, par le feu, la fumée et le soufre qui sortaient de leur bouche.

19. Car la puissance de ces chevaux est dans leurs bouches et dans leurs queues; en effet, leurs queues sont semblables à des serpents ayant des têtes; et par ces têtes elles nuisent.

20. Et les autres hommes qui ne

17. Et ita vidi equos in visione; et qui sedebant super eos, habebant loricas igneas, et hyacinthinas et sulphureas; et capita equorum erant tamquam capita leonum; et de ore eorum procedit ignis, et fumus et sulphur.

18. Et ab his tribus plagis occisa est tertia pars hominum de igne, et de fumo et sulphure, quæ procedebant de ore ipsorum.

19. Potestas enim equorum in ore eorum est, et in caudis eorum; nam caudæ eorum similes serpentibus, habentes capita; et in his nocent.

20. Et cæteri homines, qui non

---

hommes. — *Vicies millies dena millia*, c.-à-d. vingt mille fois dix mille, vingt millions. Comp. pl. b. xx, 8. Il ne faut pas prendre ce nombre au pied de la lettre, comme le font certains interprètes, qui disent que c'est là le nombre des guerriers employés dans les guerres de 337 à 363.; dans celles que pendant 207 ans, les Turcs ont faits à la chrétienté, ou bien dans celles que se feront pendant plusieurs années les puissances, au sujet de la Turquie, etc. etc., tout cela est arbitraire. — *Audivi numerum eorum*. S. Jean a soin de nous dire sur quelle base repose l'évaluation du nombre qu'il nous donne ici.

17-19. *Vidi... in visione*. Cettte expression se lit aussi : Dan. VIII, 2; IX, 21. — *Habebant*. Grec ἔχοντας « Habentes. » Evidemment ceci doit se rapporter aux cavaliers, bien que quelques exégètes, Ebrard, Dusterdieck, etc., les entendent des cavaliers et des chevaux. A moins d'une indication formelle, la cuirasse ne s'entend que des cavaliers seulement. — *Igneas* etc. Il s'agit de la couleur différente de ces cuirasses, qui reflétaient la couleur des différentes choses sortant de la bouche des chevaux. — *Capita equorum*, etc. Les têtes des chevaux ressemblaient à celle des lions, par leur grosseur, et par la forme et la longueur de leurs crinières. Ceux qui expliquent cette ressemblance, par l'air terrible, effrayant de ces chevaux, ne rendent pas suffisamment la pensée de S. Jean. — *De ore ipsorum*, etc. Comp. Nahum II, 3. « Vulcanum naribus efflant æripedes tauri, etc. » Ovid. Metam. VII, 104 et suiv « Tauri spirantes naribus ignem. » Virg. Georg. II, 140. Quelques auteurs ont voulu voir ici une annonce des locomotives à vapeur. Ils sont réfutés par ce qu'on lit au ℣. 18. Ce ℣. 18 a fait penser à d'autres auteurs, que S. Jean prédit ici les armes si meurtrières de la mousqueterie et de l'artillerie. Mais le ℣. 19 s'oppose à ce que nous admettions cette interprétation. Car, comment interpréter des armes à feu, ce que dit ici l'Apôtre de ces chevaux : que leur puissance est dans leurs bouches et dans leurs queues, et que celles-ci sont semblables à des serpents ayant des têtes dont elles blessent? Les vers d'Ovide et de Virgile, auraient dû détourner les exégètes de voir ici autre chose qu'un symbole. Constatons cependant, une différence essentielle entre S. Jean, écrivain inspiré, et les poètes. Ceux-ci parlent d'une chose que personne n'a vue. L'Apôtre, au contraire nous raconte ce qu'il a réellement vu dans sa vision mystérieuse. Ces chevaux sont certainement symboliques. Mais l'Esprit-Saint n'a pas jugé à propos de dévoiler ce symbole. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la seconde partie du ℣. 19, a trait à un fait, à une circonstance que nous ne connaissons pas encore. Il y en a qui expliquent ceci des troupes qui viennent après les décharges des armes à feu, pour attaquer les ennemis à l'arme blanche. D'autres veulent voir dans ces mots, l'annonce de machines de guerre, montées par des soldats. La diversité de ces interprétations, nous montre que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de n'en adopter aucune.

20. — *Neque pœnitentiam egerunt*. Comp. pl. b. XVI, 10-11. — *Ut non adorarent dæmonia*. Comp. I Cor. x, 20. I Joan. III, 8. D'après ces deux textes, on peut conclure qu'il

sunt occisi in his plagis, neque pœnitentiam egerunt de operibus manuum suarum, ut non adorarent dæmonia, et simulacra aurea et argentea, et æerea et lapidea, et lignea, quæ neque videre possunt, neque audire, neque ambulare;

Deut. 32, 17. *Psalm.* 95, 5; — 116, 12.

21. Et non egerunt pœnitentiam ab homicidiis suis, neque a veneficiis suis, neque a fornicatione sua, neque a furtis suis.

furent pas tués par ces plaies, ne firent pas pénitence des œuvres de leurs mains, de manière à ne plus adorer les démons, et les idoles d'or, d'argent, d'airain, de pierre et de bois, qui ne peuvent ni voir, ni entendre, ni marcher;

21. Et ils ne firent pénitence ni de leurs meurtres, ni de leurs empoisonnements, ni de leurs fornications, ni de leurs vols.

CHAPITRE X

Un Ange descend du ciel. Il a à la main un livre; il met son pied droit sur la mer et son pied gauche sur la terre (℣℣. 1-2). — Il jette un cri semblable, pour la force, à celui d'un lion rugissant (℣℣ 3-4. — Il annonce que le mystère de Dieu va etre consommé et les prophéties accomplies (℣℣. 5-7). — S. Jean reçoit l'ordre d'aller demander à l'Ange le livre qu'il tient à la main. Il y va (℣℣. 8-9). — Ce livre qu'il mange, est en même temps doux et amer (℣. 10). — L'Apôtre apprend qu'il a encore une mission à remplir (℣. 11). — Ce chap. et le suivant, jusqu'au (℣. 13), doivent être regardés comme des épisodes ou digressions, par rapport au son des trompettes et des effets qui s'en suivent.

1. Et vidi alium Angelum fortem descendentem de cœlo, amictum nube, et iris in capite ejus; et facies ejus erat ut sol, et pedes ejus tanquam columnæ ignis;

1. Et je vis un autre Ange fort, descendant du ciel, vêtu d'une nuée, et un arc-en-ciel était sur sa tête; son visage était comme le soleil, et ses pieds comme des colonnes de feu;

---

ne s'agit ici que d'un honneur rendu au démon d'une manière indirecte ou interprétative. Voir nos deux notes sur les passages précités. — *Simulacra*, etc. Plusieurs interprètes ont pris ces expressions dans leur sens littéral. Ils en ont conclu, les uns que S. Jean annonce les guerres qui devaient fondre sur l'empire romain, encore idolâtre : les autres, que les nations autrefois chrétiennes, redeviendront idolâtres. Le premier sentiment ne peut être admis, parce que la gravité des malheurs annoncés par l'écrivain sacré, semble plutôt se rapporter à des fléaux, qui ne sont pas encore venus. Quant au second sentiment, il n'a rien qui paraisse invraisemblable. De chute en chute, les nations qui renieront la foi, et renonceront à Jésus-Christ, peuvent bien en venir à cet excès. Comp. pl. b. XIII, 3-4-12; 2 Thess. II, 4, et la note. Mais on pourrait aussi, dans ce culte rendu à l'or, à l'argent etc., ne voir que des expressions figurées. Ces paroles de S. Jean, doivent-elles se réaliser dans le sens littéral, ou seulement figuré, ainsi qu'elles se réalisent déjà dans un si grand nombre de chrétiens? L'avenir seul l'apprendra aux futurs lecteurs de l'Apocalypse.

1. — *Et vidi alium Angelum fortem.* Il faut entendre ceci d'un Ange véritable, et non pas de Jésus-Christ, ainsi que l'ont pensé certains interprètes. Le serment qu'il fait pl. b. ℣. 6, ne convient pas au Sauveur glorifié : et il n'y a aucune raison de dire, que les traits sous lesquels S. Jean dépeint le personnage qu'il a vu, ne peuvent pas convenir à un Ange. — *Descendentem de cœlo.* Cela ne veut pas dire que S. Jean, n'était plus ravi en esprit au ciel; comp. pl. h. IV, 1; mais l'Ange descendit

2. Et il avait en sa main un petit livre ouvert, et il posa son pied droit sur la mer et le gauche sur la terre;

3. Puis il cria d'une voix forte, comme lorsque le lion rugit. Et lorsqu'il eut crié, sept tonnerres firent retentir leurs voix.

4. Et quand les tonnerres eurent fait retentir leurs voix, moi j'allais écrire; mais j'entendis une voix du ciel me disant : Scelle les paroles des sept tonnerres, mais ne les écris pas.

5. Et l'Ange que j'avais vu se te-

2. Et habebat in manu sua libellum apertum, et posuit pedem suum dextrum super mare, sinistrum autem super terram;

3. Et clamavit voce magna, quemadmodum cum leo rugit. Et cum clamasset, locuta sunt septem tonitrua voces suas.

4. Et cum locuta fuissent septem tonitrua voces suas, ego scripturus eram; et audivi vocem de cœlo dicentem mihi : Signa quæ locuta sunt septem tonitrua, et noli ea scribere.

5. Et Angelus, quem vidi stantem

---

d'une région supérieure à celle où se trouvait l'Apôtre. — *Amictum nube* etc. Remarquez cette magnifique et grandiose description. S. Jean ne donne pas ici une description poétique, comme le disent les exégètes rationalistes : il raconte la vision sublime qu'il a eue.

2. — *Habebat in manu sua*. Probablement il faut entendre ceci de la main gauche. Le ℣. 5 semble indiquer que la main droite était libre. — *Libellum*. Les interprètes sont en désaccord entre eux, pour savoir si ce livre est ou n'est pas le même que celui dont il est parlé au chap. v. Le second sentiment nous paraît préférable au premier. — *Apertum*. Ce livre était ouvert, non pas parce que les sceaux qui fermaient celui du chap. v, avaient été levés, puisque ce sont deux livres différents; mais pour indiquer que la sentence était déjà prononcée et prête à s'exécuter. — *Et posuit* etc. Cette posture de l'Ange, messager et ministre de Dieu, indique le souverain domaine du Créateur sur toute la nature. Comp. Ps. VIII, 7-9 ; CVII, 10 ; C IX, 1 ; « scabellum pedum tuorum. »

3-4. — *Et clamavit voce magna*. S. Jean ou plutôt l'Esprit-Saint, ne nous dit pas ce que dit l'Ange, en criant de cette voix forte : — *Cùm Leo rugit*. Grec Μυκᾶται. Le verbe grec signifie mugir. Aussi les auteurs grecs classiques l'emploient en parlant des individus de l'espèce bovine. Cependant, ainsi que le remarque Dusterdieck, on lit dans Théocrite, XXVI, 21 μύκημα λεαίνης. Cette comparaison indique que le cri de l'Ange était une menace, une annonce de châtiments. — *Septem tonitrua*. Peut être par cette expression, S. Jean a voulu désigner les accents terribles des sept Anges dont il est parlé pl. h. VIII, 2. — *Voces suas*. Ces mots signifient que les sept tonnerres s'exprimèrent dans un langage intelligible à S. Jean, et que ses lecteurs auraient pu comprendre eux aussi, ainsi que l'indiquent ces mots du verset suiv. « *Et cum locuta fuissent... scripturus eram.* » En nous disant qu'il allait écrire, etc., l'Apôtre montre bien, que son livre n'a pas été composé à Ephèse, longtemps après sa vision apocalyptique. — *Vocem... dicentem... noli ea scribere*. Cette voix pourrait bien être celle de Jésus-Christ, faisant ici une exception à l'ordre qu'il avait donné à l'Apôtre au commencement de sa vision. Pl. h. I, 19. Bien qu'il ait été défendu à S. Jean de nous traduire ce qu'avaient dit ou annoncé les sept tonnerres, cela n'a pas empêché beaucoup d'interprètes, surtout parmi les protestants, de chercher à savoir ce que disaient ces voix, et pourquoi il a été défendu à S. Jean de nous l'écrire. Cette curiosité malsaine a produit des suppositions arbitraires, plus absurdes les unes que les autres. Lafont-Sentenac entend par l'Ange des ℣℣. 1-6 le Pape, qui définira un jour le sens de l'Apoc. Les sept tonnerres seraient sept définitions, ou sept anathèmes prononcés contre ceux qui s'obstineraient à ne pas croire; Holzhauser avait donné la même explication pour les sept tonnerres. Respectons le secret de Dieu. La seule chose qu'on puisse dire avec fondement, c'est que ces voix annonçaient des malheurs et exprimaient des menaces. Ceci acquiert encore plus de force, par ce que nous lisons au livre VI, chap. X, des révélations de sainte Brigitte. Cette sainte, comme le rapporte Corn. Lap., y écrit qu'ayant demandé à Dieu ce qu'avaient dit les sept tonnerres, il lui fût répondu, qu'ils avaient fait les menaces les plus terribles contre les persécuteurs de l'Eglise.

5-6. — *Levavit manum suam*. [Le grec ajoute δεξίαν, dexteram] *ad cœlum*. On sait que cela a été de tout temps le geste de ceux qui font un serment. Gen. XIV, 22; Dan. XII, 7. Cette action de lever la main est attribuée à Dieu lui-même, Deuter. XXXII, 40. La for-

super mare et super terram, levavit manum suam ad cœlum;
Dan. 12, 7.

6. Et juravit per viventem in sæcula sæculorum, qui creavit cœlum, et ea quæ in eo sunt, et terram, et ea quæ in ea sunt, et mare, et ea quæ in eo sunt : Quia tempus non erit amplius;

7. Sed in diebus vocis septimi Angeli, cum cœperit tuba canere, consummabitur mysterium Dei, sicut evangelizavit per servos suos prophetas.

8. Et audivi vocem de cœlo iterum loquentem mecum, et dicentem : Vade, et accipe librum apertum de manu Angeli stantis super mare et super terram.

9. Et abii ad Angelum, dicens ei, ut daret mihi librum. Et dixit mihi : Accipe librum, et devora illum, et faciet amaricari ventrem tuum, sed in ore tuo erit dulce tanquam mel.
Ezech. 3, 1.

10. Et accepi librum de manu Angeli, et devoravi illum : et erat in

nant debout sur la mer et sur la terre, leva sa main vers le ciel,

6. Et jura par celui qui vit dans les siècles des siècles, qui a créé le ciel et ce qu'il contient, et la mer et ce qu'elle contient : Qu'il n'y aura plus de temps;

7. Mais qu'aux jours de la voix du septième Ange, quand il commencera à sonner de la trompette, le mystère de Dieu sera consommé, ainsi qu'il l'a annoncé par les prophètes, ses serviteurs.

8. Et j'entendis la voix du ciel me parlant de nouveau, et me disant : Va, et prends ce livre ouvert de la main de l'Ange qui se tient debout sur la mer et sur la terre.

9. Et j'allai vers l'Ange, lui disant de me donner le livre. Et il me dit : Prends le livre et dévore-le, et il te causera de l'amertume dans le ventre, mais dans ta bouche il sera comme du miel.

10. Et je pris le livre de la main de l'ange et je le dévorai, et il était

---

mule grandiose du serment relatée au ℣ 6, se lit en partie aux passages précités de nos saints livres. — *Tempus non erit amplius.* Il ne faut pas entendre ces mots en ce sens que le temps va cesser, c.-à.-d., que le monde va finir; mais que l'accomplissement des menaces de Dieu, l'heure de ses châtiments ne vont plus tarder. Le temps de sa patience et de son support sont passés, ainsi qu'il est dit formellement au ℣ suiv. — *Consummabitur mysterium Dei.* Par le mystère ou secret de Dieu, il faut entendre les fléaux qui seront les avant-coureurs de la fin du monde, et la fin du monde qui sera elle-même le dernier châtiment de cette terre destinée à être purifiée par le feu de la justice divine, II Petr. III, 10-13. Cette terrible catastrophe, est appelée par notre Divin Sauveur, du nom de consommation. Matth. XIII. 39, 40, 49; XXIV, 3, 14; XXVIII, 20. — *Servos suos prophetas.* Comp. II Petr. III, 2 et la note. Par ces prophètes, il faut entendre ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, et même S. Jean, qui dans ce livre, renouvelle et développe toutes les prophéties concernant l'avénement du règne de Dieu et de Jésus-Christ, le châtiment final des méchants, l'exaltation finale des saints.

9. 10. *Accipe et devora eum... et devoravi eum.* Comp. Jerem. XV, 16; Ezech. III, 1-3. Dans ces deux passages, comme dans celui de S. Jean, il ne s'agit pas d'expressions allégoriques, mais d'un fait que ces trois prophètes ont éprouvé pendant leur vision. Cette action symbolique de dévorer le livre, signifie le soin avec lequel Jérémie, Ezéchiel et S. Jean, devaient conserver le souvenir de leurs visions et en faire l'objet constant de leurs pensées. — *In ore... tamquam mel.* La douceur que cause ce livre, signifie la joie dont Dieu inonde les âmes auxquelles il se communique par ses révélations, Comp. Ps. CXVIII, 103. — *Amaricatus est venter meus.* Cette amertume représente la peine que causait à S. Jean la prévision de tant de malheurs. Comp. Jerem. IV, 19. « Cum perceperis (o Joannes), oblectaberis eloquii divini dulcedine; sed amaritudinem senties cum prædicare et operari cœperis quod intellexeris. » Tichon. in Apoc. Hom. VIII.

dans ma bouche, doux comme du miel, et lorsque je l'eus dévoré, mon ventre sentit de l'amertume :

11. Et il me dit : Il faut que tu prophétises encore pour beaucoup de nations, de peuples, de langues et de rois.

ore meo tanquam mel dulce : et cum devorassem eum amaricatus est venter meus :

11. Et dixit mihi : Oportet te iterum prophetare gentibus et populis, et linguis, et regibus multis.

CHAPITRE XI

Le parvis du temple et la ville sainte sont abandonnés à la profanation des gentils (ỳỳ. 1-2). — Prédication des deux témoins, et prodiges qu'ils opèreront (ỳỳ. 3-6). Ils sont mis à mort par la bête qui monte de l'abîme : vie des méchants à cette occasion (ỳỳ. 7-10). — Les deux témoins ressuscitent et montent au ciel (ỳỳ. 11-13). — Septième trompette : troisième et dernier malheur. Annonce du jugement dernier. Fléaux qui le précèdent (ỳỳ. 14-19).

1. Et un roseau me fut donné, semblable à une verge, et il me fut dit : Lève-toi et mesure le temple de Dieu, et l'autel, et ceux qui y adorent :

2. Quant au parvis, qui est devant le temple, mets-le de coté : et ne le mesure pas, car il a été abandonné aux Gentils, et ils fouleront aux pieds la cité sainte pendant quarante deux mois :

1. Et datus est mihi calamus similis virgæ, et dictum est mihi : Surge, et metire templum Dei, et altare, et adorantes in eo :

Ezech. 40, 3.

2. Atrium autem, quod est foris templum, ejice foras : et ne metiaris illud, quoniam datum est gentibus, et civitatem sanctam calcabunt mensibus quadraginta duobus :

Opp. S. Aug. Tom III, Append. On peut dire aussi que l'explication de ces mots : « amaricatus est etc. » peut se trouver dans l'ordre donné à S. Jean, au verset suivant. Comp. Mich. II, la première partie du ỳ 11.

11. — *Dixit mihi.* Le grec a ce verbe au pluriel, sans que le sujet soit énoncé. Comp. pl. b. XII, 6., « ut ibi pascant eam. » — *Iterum.* Tu vas recevoir et consigner par écrit de nouvelles visions concernant les peuples etc. Par ce livre tu seras un prophète aux yeux des nations et des rois de la terre.

1. — *Calamus similis virgæ.* Comp. pl. b. XXI, 15 ; Ezech. XL, 3 et suiv. — *Et dictum est.* Le texte grec porte : « dicens. » Cette construction est irrégulière. Ce participe, grammaticalement parlant, devrait se rapporter au subst. « calamus. » Il se rapporte à celui qui met cette mesure dans la main de S. Jean. — — *Templum Dei et altare.* Ici et aux versets suivants, l'Apôtre emploie des expressions se rapportant au temple et à la ville de Jérusalem. Mais la suite du chap. fait voir que dans la pensée de S. Jean, par le temple et la ville sainte, ỳ 2, il faut entendre l'Eglise de Jésus-Christ, et les persécutions qu'elle aura à souffrir à la fin des temps. C'est ce que nous ferons ressortir, en commentant la suite du chap. — *Et adorantes in eo.* Cet accusatif est régi par le verbe, compter, dénombrer, qui est sous-entendu.

2. — *Atrium..., ne metiaris illud, quoniam etc.* Ainsi, d'après le ỳ 1, S. Jean reçoit l'ordre de mesurer le temple et l'autel, parcequ'ils ne doivent pas cesser de subsister : et de compter les adorateurs fidèles, parcequ'il y en aura toujours. En effet, l'Eglise de Jésus-Christ est indéfectible ; elle subsistera toujours avec ses ministres et son sacrifice eucharistique, désignés par l'autel et le temple. Il y

3. Et dabo duobus testibus meis, et prophetabunt diebus mille ducentis sexaginta, amicti saccis.

3. Et je donnerai *mission* à mes deux témoins, et ils prophétiseront pendant mille deux-cent-soixante jours, revêtus de sacs.

---

aura toujours un nombre quelconque de fidèles catholiques qui adoreront Dieu, et Jésus-Christ le Fils de Dieu fait homme. Par le Parvis, qui doit être abandonné aux Gentils, nous croyons qu'il faut entendre ce nombre si grand de mauvais chrétiens qui renonceront à leur foi, se sépareront de Jésus-Christ et de son Eglise, et redeviendront comme un peuple de païens. C'est du reste, ce que nous voyons dès notre époque. Le parvis, c.-à.-d. la partie laïque de l'Eglise, n'est-elle pas livrée par ses passions et son incrédulité, aux Gentils, c.-à.-d. à un paganisme renaissant? C'est bien à cela que tendent ces chefs pervers des sociétés secrètes, qui s'attachent partout à déchristianiser les individus et les nations. — *Ejice foras.* Aussi les nations ou sociétés se sépareront de l'Eglise, et par là même de Jésus-Christ, qui, à son tour, bannira de son Eglise sur la terre et dans le ciel, tous ces chretiens apostats. — *Civitatem sanctam calcabunt.* Cette cité ou ville sainte foulée aux pieds, n'est-ce pas l'Eglise que nos sociétés modernes avilissent et asservissent de plus en plus? Or cela se fera encore d'une manière plus violente et plus générale aux temps de la grande et finale persécution, dont S. Jean parle ici. — *Mensibus quadraginta duobus,* c.-à.-d. trois ans et demi. Comp. pl. b. XII, 14; Dan. VII, 25; XII, 7. Faut-il prendre cette expression à la lettre, et en conclure que la grande persécution finale durera tout ce laps de temps.? Ou bien, faut-il ici, comme dans d'autres passages de l'Apocalypse, prendre ce nombre déterminé pour un nombre indéterminé? C'est le secret de Dieu; l'avenir seul pourra le dévoiler.

3-12. Les deux témoins dont il est parlé dans ces versets, ne sont pas deux genres de prédicateurs, comme le pensent beaucoup de protestants et quelques catholiques, mais deux individus, ainsi que le reconnaît, avec bonne foi, le protestant Dusterdieck. Une tradition fort imposante dans l'Eglise, nous dit que ces deux témoins seront Enoch et Elie. Cette tradition s'appuie : 1° sur Math. XVII, 11; Eccli. XLIV, 16. 2° Sur l'interprétation que des pères en grand nombre ont donné de nos versets, en les appliquant à ces deux saints personnages de l'Ancien Testament. Cette tradition est formulée par les Pères suivants : S. Jean Damascène [De fide orthodox. lib. IV, 27]; Théodoret [in Malach. IV; in Dan. XII]; S. Ephrem [orat. de Antichr.]; S. Cyrille d'Alex. [in Malach. IV]; S. Grég. le Gr. [Moral. lib. IX, cap. IV, in Ezech. Hom. XII]; S. Hilaire de Poitiers [in Math. XX]; S. Jérôme [Ep. LIX ad Marcell. éd. Vallars. in Math. Capp. XI, XVIII]; S. Aug. [de Gen. ad litter. lib. IX, 6; Ep. CXCIII, 5; Serm. CCXCIX, 11; De civ. Dei, lib. XX. Capp. XXIX,XXX]; S. Ambr. [in Luc. lib. I, 36; in ps. XLV]; S. Chrys. [in Math. Hom. LVII, in 1 Thess. Hom. IX]; Origène [Tom. IV, p. 92; Tom. III, p. 572]; S. Hippolyte [Orat. de antichr.]; Tertullien [De anim. capp. XXXV, et L]; S. Justin [Dialog. cum Tryph., p. 145 ed. Maran]. A la suite de ces Pères, il faut citer : Primaise, Alcuin, Arétas, et tous les interprètes catholiques, à une petite exception près. Il est vrai, que Bossuet et Calmet font partie de cette exception. Mais le grand évêque de Meaux avait oublié dans son commentaire, ce qu'il avait écrit dans sa préf. à l'Apocalypse. « Il faut être *plus que téméraire* pour improuver la tradition de la venue d'Enoch et d'Elie, à la fin des siècles, puisqu'elle a été reconnue de tous ou de presque tous les Pères. » Et quelques lignes pl, h., il dit que « ce ne sont pas seulement les Pères latins qui établissent le retour d'Enoch : les Grecs aussi y sont exprès. » Et remarquez que la plupart des Pères, que nous avons cités, s'appuient sur l'Apocalypse, dont ils donnent ainsi une exégèse à laquelle il est *plus que téméraire,* de s'opposer. Cette interprétation, ainsi que le fait observer le grand théologien, Noël Alexandre, « traditionis jure meritoque dici debet. » Aussi, nous ne comprenons pas comment Allioli et l'annotateur de Corn. Lap., aient pu encore nous proposer le sentiment, que Bossuet lui-même, regarde comme téméraire, en face de la tradition si imposante, concernant l'application de ces versets à Enoch et Elie. Nous devons en dire autant, du sentiment de Mgr Bovet et de Lafont-Sentenac, qui pensent que les deux témoins sont l'Eglise et la Synagogue. La suite du chap. montre jusqu'à la dernière évidence, qu'il s'agit ici de deux personnes au sens physique, et non pas de deux personnes au sens collectif.

3. — *Dabo duobus testibus... et prophetabunt.* Il n'est pas nécessaire de sous-entendre un accusatif après le premier verbe. La phrase est un hébraïsme; c'est comme s'il y avait : « et dabo... ut prophetent. » Je leur donnerai le pouvoir de etc. — Le verbe « prophetabunt » doit être pris ici dans ses deux sens, de prêcher et d'annoncer l'avenir. Car Enoch et Elie

4. Ce sont les deux oliviers et les deux candélabres qui sont en présence du Seigneur de la terre.

5. Et si quelqu'un veut leur nuire, un feu sortira de leur bouche, et dévorera leurs ennemis : et si quelqu'un veut les offenser, c'est ainsi qu'il faut qu'il soit tué.

6. Ils ont le pouvoir de fermer le ciel, pour qu'il ne pleuve pas durant les jours de leur prophétie : et ils ont sur les eaux le pouvoir de les changer en sang, et de frapper la terre de toute sorte de plaies, toutes les fois qu'ils le voudront.

7. Et lorsque ils auront fini leur témoignage, la bête qui monte de l'abîme, leur fera la guerre, les vaincra et les tuera.

8. Et leurs corps seront étendus

4. Hi sunt duæ olivæ et duo candelabra in conspectu Domini terræ stantes.

Zach. 4, 1.

5. Et si quis voluerit eos nocere, ignis exiet de ore eorum, et devorabit inimicos eorum : et si quis voluerit eos lædere, sic oportet eum occidi.

6. Hi habent potestatem claudendi cœlum, ne pluat diebus prophetiæ ipsorum : et potestatem habent super aquas convertendi eas in sanguinem, et percutere terram omni plaga, quotiescumque voluerint.

7. Et cum finierint testimonium suum, bestia, quæ ascendit de abysso, faciet adversum eos bellum, et vincet illos, et occidet eos.

Infr. 17, 8.

8. Et corpora eorum jacebunt in

---

auront cette double mission. — *Diebus mille,* etc. En supposant l'année de 360 jours, cela fait juste trois ans et demi. Mais voy. la fin de la note au ℣ précéd. — *Amicti saccis.* C'est l'habit de pénitence. Matth. XI, 21 ; Jerem. IV, 8 ; Joan. III, 5 ; Comp. Matth. III, 4. Ils porteront dans leurs vêtements, et ils pratiqueront dans leur vie, la pénitence qu'ils viendront prêcher aux hommes. Car, selon l'excellente remarque d'un auteur célèbre [Arnaud, Fréq. comm. préf.], si S. Jean-Bapt. est venu dans l'esprit d'Elie, celui-ci viendra dans l'esprit de Jean-Baptiste.

4. — *Hi sunt duæ olivæ.* Comp. Zach. IV, 3. Il ne faut pas croire que ce rapprochement est fait par S. Jean ; il est fait par celui qui lui parle. C'est un simple rapprochement d'expressions. Mais les deux oliviers de Zacharie et ceux de l'Apocalypse, sont deux visions différentes et n'ayant pas la même signification. — *Duo candelabra.* Enoch et Elie sont comparés à deux chandeliers ; parcequ'ils doivent éclairer les hommes par leur prédication et par leur vie. Comp. Joan. V, 35 ; Phil. II, 15 ; Math. V, 14, 36. « Qui secundum Christum facit et propter Christum facit... candelabrum est. » S. Aug. Serm. CCCXXXVIII, 2. — *Stantes.* Ce participe qui, en latin, devrait être au neutre, et en grec au féminin, se rapporte aux deux témoins. C'est une construction « ad sensum » Voy. Col. II, 15, note.

5. — *Ignis... de ore eorum* etc. Dieu a déjà donné à Elie, une première fois, ce pouvoir. IV Rois, I, 10-14 ; Eccli. XLVIII, 3 ; Comp. Jerem. V, 14. Ce pouvoir de se défendre contre leurs ennemis, sera conservé aux deux prophètes, jusqu'à ce que le temps de leur mission soit accomplie ; car cette mission terminée ils seront mis à mort, ℣. 7.

6. — *Potestatem claudendi cœlum,* etc. III Rois XVII, 1 ; Eccli. XLVIII, 3 ; Jac. V, 17. — *Convertendi eas in sanguinem.* Comme Moïse. Exod. VII, 19 ; Comp. Apoc. VIII, 8. — *Et percutere terram* etc. Ils auront le même pouvoir que Dieu donna à Moïse, pour frapper Pharaon et ses Egyptiens.

7. — *Bestia.* L'Antechrist, dont il sera parlé au chap. XIII. Nous espérons prouver, que la bête du ch. XIII, 1-10, est bien l'Antechrist, et non pas l'empire romain ressuscité, contrairement à ce que pense Lafont-Sentenac, et que la bête des ℣℣. 11-17, est le ministre principal, ou le faux prophète de l'Antechrist véritable. Il est assez naturel d'entendre ici par la bête, l'Antechrist, qui fera mettre à mort les deux témoins. — *Quæ ascendit de Abysso.* Cela ne veut pas dire que l'Antechrist sera une incarnation du démon, qui voudra par là, contrefaire l'incarnation du Fils de Dieu. Cela est contraire aux sentiments presque unanimes des Pères et des interprètes. Mais il sera assisté par Satan et animé de son esprit, plus qu'aucun autre homme. Comp. pl. b. XIII, 2.

8. — *In plateis civitatis magnæ... ubi et Dominus eorum* [des deux témoins] *crucifixus*

plateis civitatis magnæ, quæ vocatur spiritualiter Sodoma et Ægyptus, ubi et Dominus eorum crucifixus est.

9. Et videbunt de tribubus et populis, et linguis et gentibus corpora eorum per tres dies et dimidium, et corpora eorum non sinent poni in monumentis.

10. Et inhabitantes terram gaudebunt super illos, et jucundabuntur, et munera mittent invicem, quoniam hi duo prophetæ cruciaverunt eos qui habitabant super terram.

11. Et post dies tres et dimidium, spiritus vitæ a Deo intravit in eos. Et steterunt super pedes suos, et timor magnus cecidit super eos qui viderunt eos.

12. Et audierunt vocem magnam de cœlo, dicentem eis : Ascendite huc. Et ascenderunt in cœlum in

sur la place de la grande cité qui est appelée, en un sens spirituel, Sodome et Egypte, où leur Seigneur aussi a été crucifié.

9. Et des hommes de tribus et peuples et langues et nations diverses, verront leurs corps pendant trois jours et demi, et ils ne permettront pas que leurs corps soient mis dans un tombeau.

10. Et les habitants de la terre se réjouiront à cause d'eux, et seront dans l'allégresse et s'enverront mutuellement des présents, parce que ces deux prophètes tourmentaient ceux qui habitaient sur la terre.

11. Et, après trois jours et demi, l'esprit de vie venant de Dieu entra en eux, et ils se tinrent sur leurs pieds, et une grande frayeur accabla ceux qui les virent.

12. Et ils entendirent une grande voix du ciel, leur disant : Montez ici. Et ils montèrent au ciel dans

---

est. Il est impossible à un lecteur de bonne foi, de ne pas voir que la grande ville dont il est parlé est Jérusalem. Les quelques protestants qui ont voulu entendre ceci de Rome, siège des Papes; les catholiques comme Bossuet, Calmet, etc., qui ont pensé que cela pouvait s'appliquer à Rome redevenue païenne et privée des Pontifes romains, ou de toute autre ville, sont tout-à-fait contre la lettre du texte, qu'on ne doit pas abandonner sans de graves raisons. Ajoutez à cela, qu'au chap. XVI, 19, la grande ville nous est représentée comme distincte de Babylone qui est certainement la ville de Rome. Voyez notre note sur ce verset. Aussi, on peut dire que la grande majorité des interprètes catholiques et protestants, ont bien vu qu'il s'agit ici de Jérusalem. Comp. Luc. XIII, 33. Ce sera alors une grande ville, que l'Antechrist restaurera, agrandira, et qu'il rendra aux juifs infidèles, en haine de Jésus-Christ. Les mots « quæ spiritualiter » etc., confirment cette interprétation, puisque dans l'Ancien Testament, Jérusalem infidèle est appelée du nom de Sodome. Isai. I, 10; III, 9; Ezech. XVI, 49. — *Dominus eorum.* Remarquez cette expression. Jésus-Christ est appelé le seigneur d'Enoch et d'Elie, désignés ici d'après les Pères. Jésus-Christ, le Seigneur des prophètes de l'Ancien Testament, est donc Dieu.

9. On ne peut, ni on ne doit admettre cette réflexion de Calmet. « S. Jean dans tout ce passage, *attribue* aux deux témoins, ce qui était commun à tous ou à presque tous les martyrs. » La tradition a pris à la lettre ceci et ce qui concerne la résurrection des deux témoins. Il n'est pas permis de s'éloigner de ce sentiment, sans de puisssants motifs. Toute autre interprétation est arbitraire, et de plus elle fait, sans raison aucune, violence au texte.

10. — *Cruciaverunt eos qui* etc. Cela aura lieu de deux manières : 1° Par les prodiges dont il est parlé pl. h. ŸŸ. 5-6. 2° Par leur prédication et leur vie. Comp. Sap. II, 12-16. « Omnis malus ideo persequitur bonum, quia non illi consentit bonus (ni par sa vie, ni par sa parole) ad malum. » S. Aug. in ps. CXXVIII, 4. Ajoutez à cela, que les deux témoins feront aux méchants les menaces les plus terribles.

11-12. Nous le répétons; la tradition catholique formulée par les Pères et par les interprètes, à très-peu d'exceptions près, a entendu ces deux versets dans leur sens littéral. Ils y ont vu une résurrection véritable d'Enoch et d'Elie, et leur ascension au ciel. Appliquer ceci

une nuée, et leurs ennemis les virent.

13. Et à la même heure, il se fit un grand tremblement de terre, et la dixième partie de la ville tomba; et sept mille hommes furent tués dans le tremblement de terre; et les autres furent saisis de frayeur, et rendirent gloire au Dieu du ciel.

14. Le second malheur est passé : et voici que le troisième malheur viendra bientôt.

15. Et le septième Ange sonna de la trompette, et il y eut dans le ciel de grandes voix qui disaient : Le royaume de ce monde est devenu celui du Seigneur et de son Christ, et il règnera dans les siècles des siècles : Amen.

16. Et les vingt-quatre vieillards, qui sont assis en présence de Dieu sur leurs trônes, tombèrent sur leurs faces, et adorèrent Dieu disant :

nube, et viderunt illos inimici eorum.

13. Et in illa hora factus est terræmotus magnus, et decima pars civitatis cecidit; et occisa sunt in terræmotus nomina hominum septem millia; et reliqui in timorem sunt missi, et dederunt gloriam Deo cœli.

14. Væ secundum abiit : et ecce væ tertium veniet cito.

15. Et septimus Angelus tuba cecinit; et factæ sunt voces magnæ in cœlo dicentes : Factum est regnum hujus mundi, Domini nostri et Christi ejus, et regnabit in sæcula sæculorum : Amen.

16. Et viginti quatuor seniores, qui in conspectu Dei sedent in sedibus suis, ceciderunt in facies suas, et adoraverunt Deum dicentes :

---

au triomphe de l'Eglise sur le Paganisme, comme le font Bossuet et Calmet, c'est abandonner gratuitement la lettre du texte, et l'interprétation qu'en donne la tradition. Qu'on en juge par ce comment. de Calmet. « Les païens ne furent pas témoins sans doute de la glorification des martyrs dans le ciel; mais ils virent avec admiration la constance dans laquelle ils mouraient, et la joie que leur causait la ferme espérance d'aller jouir dans le ciel des couronnes éternelles. *C'était là en quelque sorte les voir monter au ciel* » ! !

13. — *Nomina hominum.* Voy. pl. h. III, 4 note. Calmet explique le tremblement de terre de la grande ville, et la chute de la dixième partie de ses murs, etc., des guerres que Maxence, après s'être emparé de Rome, eût à soutenir contre Sévère d'abord, et puis contre Galère et Maximien Hercule! C'est pousser un peu loin, l'amour d'un système préconçu. — *Dederunt gloriam* etc. Comp. pl. b. XVI, 9; Jerem. XIII, 16. Ces mots détruisent de fond en comble l'interprétation de Calmet. — *Deo cœli.* Cette expression est tout naturellement amenée par le ℣. 12.

14. — *Væ secundum abiit.* Le premier est décrit IX, 1-12. Le deuxième, IX, 13-21. Le troisième annoncé ici, commence XIV, 15 et se continue, avec quelques intermèdes, jusqu'à la fin du XIX, chap.

15-19. Ces versets ne se rapportent pas à la description du troisième malheur, mais ils annoncent, par anticipation, le second avénement de Jésus-Christ, le jugement général qu'il va exercer, et la justice avec laquelle il va rendre à chacun selon ses œuvres.

15. — *Septimus Angelus.* Lafont-Sentenac, identifie cet Ange avec celui du ch. X, 1. C'est une erreur. Comp. VIII, 2 et 4. De plus le même auteur pense que ce septième Ange, identique à celui du ch. X, signifie le Pape qui existera à cette époque. Sur quoi repose cette supposition? — *Voces magnæ in cœlo.* S Jean ne spécifie pas quelles sont ces voix. Cela a au fond peu d'importance, bien que des interprètes aient cru nécessaire d'émettre à ce sujet des suppositions toutes arbitraires et différentes les unes des autres. S'il fallait faire un choix, nous opterions pour le sentiment de ceux qui pensent que ces voix étaient celles des Anges. Mais nous le répétons, ce qu'il y a de mieux, c'est de s'abstenir. — *Factum est Regnum hujus mundi Domini nostri et Christi ejus.* Le règne de ce monde est attribué également à Dieu et à Jésus-Christ. Le règne légitime de ce monde appartient à Jésus-Christ, non-seulement comme Fils de Dieu, mais aussi comme Fils de Dieu fait homme. Toutefois il s'agit ici de son règne effectif qui n'aura lieu qu'à la fin du monde. Alors s'ac-

17. Gratias agimus tibi, Domine Deus omnipotens, qui es, et qui eras, et qui venturus es, quia accepisti virtutem tuam magnam et regnasti.

18. Et iratæ sunt gentes, et advenit ira tua, et tempus mortuorum judicari, et reddere mercedem servis tuis prophetis, et sanctis et timentibus nomen tuum, pusillis et magnis, et exterminandi eos qui corruperunt terram.

19. Et apertum est templum Dei in cœlo; et visa est arca testamenti ejus in templo ejus, et facta sunt fulgura et voces, et terræ motus et grando magna.

17. Nous vous rendons grâce. Seigneur, Dieu tout-puissant, qui êtes, qui étiez et qui devez venir, parceque vous avez saisi votre grande puissance, et que vous avez régné.

18. Et les nations se sont irritées; alors est arrivée votre colère et le temps de juger les morts et de donner la récompense aux prophètes vos serviteurs, et aux saints, et à ceux qui craignent votre nom, petits et grands, et d'exterminer ceux qui ont corrompu la terre.

19. Et le temple de Dieu dans le ciel fut ouvert, et l'on vit l'arche de son alliance dans son temple, et il se fit des éclairs, des voix et un tremblement de terre et une grande grêle.

---

complira entièrement cette parole du Sauveur: Le prince, c.-à-d. l'usurpateur de ce monde, le démon, en sera définitivement chassé, pour être relégué aux enfers. C'est là que s'exercera exclusivement son action malfaisante. — *Regnabit.* Le verbe est au singulier, non pas parce qu'il se rapporte exclusivement à Dieu, mais parce que le règne de Dieu et celui de Jésus-Christ ne font qu'un. I Cor. xv, 24-28.

17. — *Qui es et qui eras.* — Voy. pl. h. i, 4 note. — *Accepisti virtutem tuam magnam, et regnasti.* O Dieu tout-puissant, vous avez employé votre puissance; l'effet n'a pas tardé à s'en suivre. Votre règne effectif s'est aussitôt établi et manifesté. Comp. « dixit et facta sunt. » Ps. xxxii, 9. et de même: « Accepisti virtutem... et regnasti. »

18. — *Iratæ sunt gentes.* Cette colère impuissante, cette guerre sacrilège des nations contre Dieu, sera développée, expliquée dans ses traits principaux, aux chapp. xii-xv. — *Et advenit ira tua.* Le détail en est donné aux chapp. xvi-xix. — *Tempus mortuorum judicari.* Pl. b. xx, 11-13. — *Reddere mercedem... pusillis et magnis.* Chapp. xxi-xxii. — Cette récompense finale regarde le corps et non pas l'âme, dont le sort est fixé immédiatement après sa séparation d'avec le corps. xiv, 17; xx, 6. — *Et exterminandi etc.* xix, 17-21; xx, 9-10, 14-15. Par toutes ces citations, on voit bien que, dans les ℣℣ 15-18, S. Jean nous parle par anticipation et en abrégé, des choses qu'il va voir, entendre et nous décrire plus en détail dans les chapp. suivants.

19. Ce que voit ici S. Jean est un signe que Dieu exauce les prières de ses saints. Le jugement, la récompense et le châtiment dont il vient d'être parlé vont avoir lieu. Il n'est donc pas nécessaire de regarder ce verset comme se rapportant au ch. suiv., ainsi que le veulent certains interprètes. Au viiie répons de l'office, et dans l'épître, à la messe du 15 août, l'Eglise unit ce verset au chap. suiv. Mais cela prouverait que le chap. suiv. doit s'entendre dans le sens littéral, de la Sainte Vierge, ce que n'admettent pas ces interprètes. En quoi ils ont raison. Car, par cet emploi liturgique qu'elle en fait. l'Eglise n'a pas entendu définir le sens de ces versets; elle se borne à en faire une application. — *Terræ motus.* Grec βρονταί, des coups de tonnerre.

CHAPITRE XII

mme revêtue du soleil (℣℣. 1-2). — Dragon à sept têtes : il s'arrête devant la femme pour dévorer son enfant. Protection de Dieu sur la mère et l'enfant (℣℣. 3-6). — Combat des bons et des mauvais Anges. Le Dragon est, avec ses Anges, précipité du ciel (℣℣. 7-9). — Cantique dans le ciel (℣℣. 10-12). — Le Dragon fait la guerre à la femme, sans qu'il puisse la faire périr (℣℣. 13-16). — Le Dragon, dans sa colère, tourne ses attaques contre les enfants de la femme (℣℣. 17-18).

1. Et un grand prodige parut dans le ciel : une femme revêtue du soleil, la lune sous ses pieds et sur sa tête une couronne de douze étoiles.

2. Elle était enceinte, et criait en

1. Et signum magnum apparuit in cœlo : Mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim.

2. Et in utero habens, clamabat

---

1. — *Signum magnum.* Le subst. signifie ici un symbole et non pas un prodige. S. Jean ne veut pas dire qu'il apparut dans le ciel, un grand prodige, mais un grand symbole, c.-à.-d. le symbole ou la figure d'une grande chose. Ce qui détermine ce sens, c'est que dans toutes ses autres visions, les choses qu'il voit sont réelles et elles annoncent ce qu'elles signifient, par ex. VI, 3 et suiv. ; VIII. 7-9 etc. Au lieu qu'ici l'apparition merveilleuse et grandiose qu'il a sous les yeux, est une figure, un symbole, et nullement une prophétie. — *Mulier amicta sole... duodecim.* Les Pères et les interprètes sont unanimes, pour reconnaître ici l'Eglise, ainsi du reste que le fait voir clairement la suite du chap. Le soleil représente Jésus-Christ qui éclaire son Eglise; la lune indique le monde dont l'Eglise est la reine, en ce sens qu'elle dirige l'humanité vers le ciel, et qu'elle lui apprend à se mettre au-dessus des choses de ce monde. « Sancta Ecclesia, quia superni luminis splendore protegitur, quasi sole vestitur; quia vero cuncta temporalia despicit, lunam sub pedibus premit. » S. Grég. Pape, Moral. XXXIV, 12. S. Aug. avait déjà donné la même interprétation, in Psalm. CXLII, 3. Des interprètes modernes entendent par la lune, la Synagogue, tige de l'Eglise. L'un d'eux même, ajoute que l'opinion de ceux qui voient symbolisées par la lune, les puissances terrestres, est peu fondée. Cependant, elle a pour elle l'autorité de deux docteurs de l'Eglise. Celle qu'il défend, sur quelles autorités s'appuie-t-elle ? On explique des Apôtres et de leurs successeurs, les douze étoiles qui forment une couronne au-dessus de la tête de cette femme mystérieuse. Ces étoiles pourraient aussi s'entendre de la généralité des fidèles de toute nation, figurée par un nombre qui fait allusion à celui des tribus d'Israël. — On sait que l'Eglise catholique explique ce verset, mais dans un sens purement accommodatice, à la glorieuse Marie, la sainte et virginale Mère de notre Divin Sauveur. Le soleil, désigne encore ici Jésus-Christ : la lune, signifie les créatures célestes et terrestres dont Marie est la reine. Par les douze étoiles, les interprètes entendent, les uns, les apôtres, les autres, douze prérogatives de la Sainte Vierge. On peut lire sur l'application de ce verset à la glorieuse mère du Sauveur, S. Bernard, Sermon pour le Dim. dans l'octave de l'Assomption. Remarquons que, comme dans son sens littéral, ce verset s'applique à l'Eglise, à elle aussi, s'appliquent les versets suiv., au lieu que l'application à la Sainte Vierge ne peut se continuer aux versets suiv., ainsi que le remarquera facilement tout lecteur. Il faut conclure de tout ceci que les protestants se donnent une peine bien inutile lorsqu'ils s'évertuent à prouver que dans son sens littéral, ce verset ne peut s'entendre de la Vierge Marie. Car aucun catholique n'a soutenu le contraire. Tous ont toujours reconnu que cette application n'était pas littérale.

2. — Ce verset indique fort bien ce que l'Eglise a souffert, souffre et souffrira jusqu'à la fin des âges pour se recruter, se maintenir et se développer aux différentes époques et

parturiens, et cruciebatur, ut pariat.

3. Et visum est aliud signum in cœlo : et ecce draco magnus rufus, habens capita septem et cornua decem; et in capitibus ejus diademata septem.

4. Et cauda ejus trahebat tertiam partem stellarum cœli, et misit eas in terram; et draco stetit ante mulierem, quæ erat paritura, ut, cum peperisset, filium ejus devoraret.

enfantant, et souffrait les douleurs de l'enfantement.

3. Et un autre prodige parut dans le ciel : voilà un grand dragon roux, ayant sept têtes et dix cornes; et sur ses têtes sept diadèmes.

4. Et sa queue entraînait la troisième partie des étoiles du ciel, et les jeta sur la terre; et le dragon s'arrêta devant la femme qui allait enfanter, pour dévorer son fils aussitôt qu'elle aurait enfanté.

---

parmi les générations humaines, depuis Jésus-Christ. Comp. pl. b. ℣ 17. Un auteur moderne [Steffann. Entretiens sur l'Apoc. en allemand. Berlin 1872, p. 145], explique ce verset, uniquement des persécutions des derniers temps, et il cite à l'appui la comparaison des souffrances de Sion avec celles de l'enfantement. Jérem. IV, 31 ; Michée IV, 9-10. Mais la suite de notre chap. indique qu'il faut absolument entendre un enfantement réel, bien que spirituel, de l'Eglise. Comp. Gal. IV, 19. « Ama matrem tuam, sed noli spernere Ecclesiam, *quæ te genuit* ad vitam æternam... Ex ipso parentum amore perpende quantum diligere debeas Deum et Ecclesiam. » S. Aug. Serm. CCCXLIV, 2. « Generat Deus de Ecclesia filios. » Id. « Quotidie parit (Ecclesia). » Id. Enchir. XXXIV. « Nec habebit Deum patrem, qui Ecclesiam noluerit habere matrem. » Id. ad catech. de Symb. Serm. IV, 13.

3. — *Ecce Draco magnus.* C'est Satan, le chef des Anges réprouvés. ℣℣ 4, 7-12. — *Rufus.* La couleur rousse du dragon, indique le sang des martyrs qu'il fait mettre à mort., Comp. pl. b. XVII, 6, et la dénomination d'homicide que Jésus-Christ lui attribue, Joan. VIII, 44. L'adjectif grec πυῤῥός qui signifie couleur de feu, peut aussi être une allusion au supplice du feu auquel Satan est condamné avec ses Anges et leurs coupables adhérents. Pl. b. XX, 10; XIV, 9-11. Math. XXV, 41. — *Capita septem et cornua decem.* etc. Ces attributs se retrouvent sur la bête dont il va être parlé XIII, 1 ; XVII, 7 ; avec ces deux différences, que dans les deux derniers passages, la bête a dix diadèmes, tandis que le dragon n'en a que sept : et que de plus, les diadèmes sont sur les cornes de la bête et sur les têtes du dragon. Comp. XIX, 12, où il est dit du cavalier qui représente Jésus-Christ, qu'il porte sur sa tête, *beaucoup* de diadèmes sans que le nombre en soit spécifié. Au chap. XVII, nous tâcherons de donner la signification des sept têtes et des dix têtes de la bête. Cette signification est-elle la même pour les attributs du dragon et pour ceux de la bête ? Nous pensons que oui. Ce sentiment est commun parmi les interprètes, et il paraît tout-à-fait acceptable. Le dragon et la bête portent les mêmes attributs, parceque la puissance de la bête lui vient du dragon, XIII, 2. Les têtes, les cornes, les diadèmes de la bête, ne sont que l'emblème des causes et des effets provenant de la mauvaise et pernicieuse influence du serpent infernal. Quant à la différence entre le nombre des diadèmes dans le dragon et dans la bête, nous croyons qu'elle provient de ce que les diadèmes ne sont chez le dragon qu'un emblême, et dès lors le nombre importe peu. Tandis que ceux de la bête sont des emblêmes *prophétiques*, XVII, 12. Si maintenant on voulait pousser plus loin les investigations et nous demander pourquoi le dragon n'apparaît qu'avec sept diadèmes; nous répondrions qu'ici le nombre ayant peu d'importance, il y a autant de diadèmes que de têtes : tandis que pour la bête, la signification des têtes et des cornes surmontées de diadèmes se rapportant à des choses différentes mais réelles, XVII, 9-12 ; la proportion entre le nombre des têtes et des couronnes ne pouvait plus exister.

4. — *Et cauda ejus... in terram.* On peut expliquer cette phrases de deux manières. Ou bien la prendre avec de nombreux interprètes, comme une parenthèse se rapportant, ainsi que les versets 7-9, à la révolte et à la chute des mauvais Anges ; ou bien y voir une allusion prophétique aux terribles et dernières séductions du démon à la fin des temps. Nous croyons que cette seconde interprétation doit être préférée, parce que cette phrase se trouve entre deux autres, le ℣. 2, et la seconde moitié du ℣. 4, qui sont prophétiques. Cette interprétation admise, on peut plus facilement rendre raison des mots employés dans cette phrase. — *Cauda ejus.* Si ce désastre, la chute

5. Et elle enfanta un fils mâle qui devait gouverner toutes les nations avec un sceptre de fer, et son fils fut enlevé vers Dieu et vers son trône.

5. Et peperit filium masculum, qui recturus erat omnes gentes in virga ferrea; et raptus est filius ejus ad Deum et ad thronum ejus.

---

d'un si grand nombre d'étoiles, nous est représenté comme produit par la queue du dragon ; cela ne tient pas, ainsi que le disent quelques auteurs, à ce que la force de cet animal est dans sa queue et non dans sa gueule. Car ceci est fort contestable au moins pour les grosses espèces des serpents, dont la force réside plutôt dans les spirales de leurs corps, au moyen desquelles ils étouffent leurs malheureuses victimes, et leur brisent les os. Nous pensons plutôt que ceci indique les apostasies causées dans les derniers temps, par ces persécuteurs, que S. Jean appelle la queue du dragon — *Tertiam partem stellarum cœli*. Par les étoiles du ciel, il ne faut pas entendre ici, comme sens littéral du passage, les Anges révoltés et déchus, mais les fidèles de toute condition, que le dragon entraîne à leur perte par toutes sortes de moyens. Ce passage ne peut être appliqué aux Anges entraînés par Lucifer, que dans un sens accommodatice. — Quant aux mots « tertiam partem, » ils ne doivent pas être pris au pied de la lettre. Car cela prouverait que le nombre des réprouvés, n'est que le tiers de celui des élus; ce qui est contraire à la parole formelle du Sauveur, Math. xx, 16. Cette expression signifie seulement le grand nombre de ceux qui sont séduits par le dragon. — *Et misit eas in terram*. « Cœlum namque est Ecclesia... Sed draconis cauda in terram stellas dejicit, quia illa Satanæ extremitas... quosdam quos velut electos Dei in Ecclesia invenit, obtinendo [c.-à-d. superando] reprobos ostendit. » S. Greg. Papa, in Cap. xl, Job. — *Et draco stetit* etc. Nous avons déjà dit qu'à raison du ℣. 3 qui est prophétique, il ne faut pas voir dans cette seconde moitié du verset, un fait déjà passé, à l'époque de la composition de l'Apocalypse. Le verbe « stetit » est au passé, uniquement parce que S. Jean rend compte d'une vision qu'il a eue. Cette vision est un fait passé, mais ce qu'elle signifie est à venir. Ce fait à venir, est indiqué aux ℣℣. suiv. Nous allons essayer de voir ce que cela peut être.

5. — *Et peperit filium masculum qui recturus erat omnes gentes in virga ferrea*. Ce verset est passablement difficile à expliquer. Aussi les interprétations abondent, ce qui ne contribue pas peu à augmenter la difficulté. Quel est cet enfant mâle dont il est ici question? Plusieurs interprètes pensent qu'il s'agit du Messie, de Jésus-Christ, dont S. Jean annonce par cette expression le second avénement. Nous ne pouvons admettre ce sentiment pour les raisons suivantes. 1° Il ne s'agit ici nullement du second avénement, mais des faits terribles qui doivent le précéder. 2° Jésus-Christ ne peut, ni à son premier, ni à son second avénement, être regardé comme l'enfant de l'Eglise qui est son épouse, et nullement sa mère. On ne peut en aucune façon dire qu'il a été ou qu'il doit être enfanté par elle. Il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun lecteur sérieux que par cette phrase : Cette femme [qui est l'Eglise] a mis au monde un enfant mâle, l'Esprit-Saint ait voulu signifier et annoncer le second avénement de Jésus-Christ, qui doit venir juger l'Eglise toute entière, dans la personne de tous ses enfants, élus ou réprouvés. Le rationaliste lui-même, qui ne voit dans l'auteur de l'Apocalypse, qu'un poète et non pas un écrivain inspiré et un prophète, ne saurait de bonne foi accepter un pareil sens. 3° Pour appliquer cette phrase à Jésus-Christ, au Messie, il faudrait par la femme dont il est parlé dans ce chap., entendre la Synagogue, et non pas l'Eglise. Mais ceci est tout-à-fait contraire au chap. entier. Aussi aucun père, aucun interprète soit catholique, soit protestant, n'a donné cette interprétation. On pourrait nous objecter les mots « qui recturus erat [ou *erit* selon le grec et quelques mss. latins]... in virga ferrea. » Ces mots semblent indiquer tout naturellement Jésus-Christ, le Messie. Mais nous répondrons, que pl. h. ii, 26-27, ces mêmes expressions du psalmiste ont été appliquées par Jésus-Christ lui-même à ses élus. Elles peuvent donc sans inconvénient recevoir ici la même application. Aussi, d'autres exégètes embrassent un second sentiment qui entend par l'enfant dont il est parlé, la généralité des élus, et surtout des martyrs, soit des premiers, soit des derniers temps de l'Eglise. Mais 1° nous ne croyons pas qu'il faille admettre cette disjonctive. Car il s'agit dans ce chap., et les suiv., des évènements devant avoir lieu dans les derniers temps. 2° Nous ne croyons pas non plus qu'on puisse y voir les martyrs des derniers temps. Les mots du ℣. 17 « cum reliquis de semine ejus, » supposent une distinction entre les enfants dont il est parlé au ℣. 17, et le « filium masculum » de notre verset. Reste un troisième sentiment qui, par cet enfant mâle de la femme entend le peuple

6. Et mulier fugit in solitudinem, ubi habebat locum paratum a Deo, ut ibi pascant eam diebus mille ducentis sexaginta.

7. Et factum est prælium magnum in cœlo : Michael et angeli ejus præliabantur cum dracone, et draco pugnabat, et angeli ejus;

6. Et la femme s'enfuit dans le désert, où elle avait un lieu préparé par Dieu, pour qu'on l'y nourrisse mille deux cent soixante jours.

7. Alors il se livra un grand combat dans le ciel : Michel et ses anges combattaient contre le dragon, et le dragon combattait ainsi que ses anges.

---

juif parmi lequel tant de conversions s'opérèrent du temps des Apôtres. Nous adoptons pleinement la première partie de cette interprétation, et nous croyons à la suite de ces interprètes, que les mots « filium masculum » signifient le peuple juif, désigné par cette même expression au chap. LXVI, 7 d'Isaïe qui annonce ainsi dans ce même chap. les miséricordes futures de Dieu envers son peuple d'Israël. Seulement, nous pensons qu'il est ici question de la grande conversion des Juifs, qui doit avoir lieu à la fin des temps. 1º Parce qu'il s'agit des derniers âges de l'Eglise et non pas des premiers. 2º Parce que cette interprétation maintient cette différence entre l'enfant mâle de la femme, et ceux dont il est parlé au ℣. 17. 3º Cette même interprétation a le mérite de rendre raison de l'acharnement si grand du dragon contre la femme, à la suite de l'enfantement du fils mâle. Cet enfantement occasionne une recrudescence de persécutions contre l'Eglise, après lesquelles le dragon se tourne contre les autres enfants de la femme, qu'il avait presque négligés pour assouvir sa rage contre l'Eglise et son enfant mâle. Ce sentiment nous paraît fournir l'explication la plus naturelle, la plus aisée des versets suiv., et de leur enchaînement, ainsi que nous espérons le faire voir au lecteur. Qu'il veuille bien ne pas condamner notre interprétation, avant d'avoir fait une lecture attentive et impartiale de la suite de notre comment. sur le chap. qui nous occupe. — *Et raptus est filius ejus*, etc. D'après tout ce que nous venons de dire, il ne faut pas voir dans ces paroles une allusion, ou une application à faire à l'ascension glorieuse de Jésus-Christ. Cette expression indique le triomphe des élus qui, par le martyre, entrent en possession du bonheur éternel, et échappent ainsi à tout jamais à la haine, désormais impuissante du dragon. Ces martyrs dont il est question, sont ces juifs convertis qui seront mis à mort en grand nombre, pour le nom de Jésus.

6. Ce verset indique la grande persécution qui forcera l'Eglise des derniers temps à se réfugier dans des retraites cachées, à l'instar de la primitive Eglise, abritée dans les catacombes. — *Diebus mille* etc. Voy. pl. h. XI, 2, 3.

7-12. Pour bien juger du sens du combat dont il est parlé aux versets 7-9, il faut remarquer que ces versets se rattachent nécessairement à toute la suite du chap. Ce point bien établi, il n'est pas difficile de se convaincre que le combat que S. Jean a vu et qu'il retrace ici, ne se rapporte pas à la révolte et à la chute primordiales des mauvais Anges. 1º Parceque ce fait est complétement étranger à l'objet des visions de ce chap. qui ont trait aux derniers temps. 2º Ces mots des versets 10-12 : « *Nunc*... et Christi ejus... accusator fratrum nostrorum... ipsi vicerunt... descendit diabolus... sciens quod modicum tempus habet » prouvent, selon nous, jusqu'à l'évidence, que ce combat n'est pas une allusion à la révolte des mauvais Anges, mais à un combat entre le bien et le mal aux derniers temps. Nous pensons donc que par ce combat représenté à S. Jean, il faut entendre les efforts divers des bons et des mauvais Anges, au sujet de la conversion future des Juifs. Les mauvais Anges chercheront par tous les moyens à l'empêcher, tandis que les bons s'emploieront à la faire réussir. Au moyen de ce sens, que nous soumettons au lecteur, on se met à même de bien expliquer toute la suite du chap., ainsi que nous allons essayer de le faire. Ceux qui par S. Michel et ses Anges, entendent Constantin le Grand, ou d'autres souverains se levant pour défendre l'Eglise, nous paraissent amoindrir cette vision grandiose.

7. — *Factum est prælium in cœlo*. Il faut donner à ce combat la même réalité qu'à toutes les autres visions de l'Apoc., c.-à.-d. une réalité *subjective*. S. Jean a vu ce combat, mais il l'a vu en esprit. — *Michael* etc. Il ne faut pas s'étonner, si dans ce combat, qui a lieu au sujet de la conversion des Juifs, S. Michel est à la tête des bons Anges. Ce grand Archange, préposé à la garde du peuple Juif, Dan. X, 21; XII, 1, ne peut rester étranger à la conversion du peuple auquel il continue à s'intéresser. Cette part si grande dans ce combat, S. Michel la prend dans l'intérêt de l'Eglise de Jésus-Christ, confiée à sa garde, et aussi dans celui du peuple Juif. Car cette conversion procurera une grande gloire à Jésus-Christ, une grande consolation à son Eglise, et un grand bien au

8. Et ils ne prévalurent pas, et leur place ne se trouve plus dans le ciel.

9. Et ce grand dragon, l'antique serpent qui est appelé diable et satan, et qui séduit le monde entier, fut précipité sur la terre, et ses anges furent rejetés avec lui.

10. Et j'entendis une grande voix dans le ciel disant : Maintenant est établi le salut, la force et le règne de notre Dieu, et la puissance de son Christ, parce que l'accusateur de nos frères, qui les accusait devant notre Dieu jour et nuit, a été précipité.

11. Et eux l'ont vaincu par le sang de l'Agneau et par la parole de leur témoignage, et ils n'ont pas aimé leur vie; ils ont même accepté la mort.

8. Et non valuerunt, neque locus inventus est eorum amplius in cœlo.

9. Et projectus est draco ille magnus, serpens antiquus, qui vocatur diabolus et satanas, qui seducit universum orbem; et projectus est in terram, et angeli ejus cum illo missi sunt.

10. Et audivi vocem magnam in cœlo dicentem : Nunc facta est salus et virtus et regnum Dei nostri, et potestas Christi ejus, quia projectus est accusator fratrum nostrorum, qui accusabat illos ante conspectum Dei nostri die ac note.

11. Et ipsi vicerunt eum propter sanguinem Agni, et propter verbum testimonii sui, et non dilexerunt animas suas usque ad mortem :

---

peuple Juif. On comprend facilement, qu'il se livre à ce sujet, un grand combat entre les Anges du mal et ceux du bien : ce combat est le symbole des grandes luttes qui auront lieu pour amener ou pour empêcher cette grande conversion.

8-9. — *Neque locus... et projectus est* etc. Ces expressions pourraient au premier abord, faire croire qu'il s'agit de la révolte et de la chute des mauvais Anges. Mais l'Apôtre ne fait que retracer le résultat de la lutte qu'il a vue en esprit, et qui se rapporte à une lutte future, c.-à.-d. à celle des derniers temps, surtout au sujet de la conversion du peuple Juif, ainsi que nous venons de le dire. — *Serpens antiquus.* Cette même expression se rencontre souvent dans les écrits des rabbins. C'est une allusion manifeste au serpent du paradis terrestre. « Cavendus et metuendus est inimicus... latenter obrepit... occultis accessibus serpit, unde et nomen serpentis accepit. Ea est ejus semper astutia, ea est circumveniendi hominis cœca et latebrosa fallacia. » S. Cypr. de unit. Eccles. I. « Adversarius vetus est et hostis antiquus... sex millia annorum jam plene complentur ex quo hominem impugnat. Omnia genera tentandi, et artes atque insidias dejiciendi usu ipso vetustatis edidicit. » Id. de Exhort. martyr, præfatio. — *Diabolus*, c.-à.-d., ainsi que nous lisons au ℣ 10; « accusator fratrum nostrorum etc. » Voici le comment. de S. Aug. « Diabolus... tamquam accusator latine dicendus sit; non quia nemo possit etiam bene recteque accusare; sed quoniam diabolus amat accusare, utique invidentiæ stimulis agitatus, quale illi in Apocalypsi testimonium perhibetur. » Quæst. in Numer., XLIX. — *Qui seducit universum orbem.* Le verbe indique que le démon ne peut en aucune manière, violenter la liberté humaine. C'est librement que l'homme succombe à la tentation. « Si Diabolus aliquando aliquid suggerit *consentientem* tenet, *non cogit invitum*. Non enim seducit ille aut trahit aliquem, nisi quem invenerit ex aliqua parte jam similem sibi. Invenit enim eum aliquid cupientem, et cupiditas aperit januam intranti suggestioni diaboli..... Quamvis intret et possideat diabolus; homo illi tamen locum dedit ut posset intrare. » S. Aug. Serm. XXXII, 11. — *Projectus est in terram, et Angeli ejus* etc. Par ce fait représenté à S. Jean dans sa vision, se trouve annoncée et figurée, la défaite finale des mauvais Anges, qui ne pourront, malgré tous leurs efforts, empêcher l'accomplissement des desseins miséricordieux du Seigneur à l'égard des restes d'Israël. Voy. Rom. XI, 12, 26-27 et les notes.

10-11. — *Nunc.* Cet adverbe et tout le verset, ainsi que les deux suiv., montrent bien que cette lutte entre les bons et les mauvais Anges, ne se rapporte pas à la révolte et à la chute de ces derniers, mais à celle qui aura pour objet de la part des démons, d'empê-

12. Propterea lætamini, cœli, et qui habitatis in eis. Væ terræ et mari, quia descendit diabolus ad vos, habens iram magnam, sciens quod modicum tempus habet.

13. Et postquam vidit draco quod projectus esset in terram, persecutus est mulierem quæ peperit masculum;

14. Et datæ sunt mulieri alæ duæ aquilæ magnæ, ut volaret in desertum in locum suum, ubi alitur per tempus et tempora et dimidium temporis a facie serpentis.

12. C'est pourquoi réjouissez-vous cieux, et vous qui l'habitez. Malheur à la terre et à la mer parce que le diable est descendu vers vous, ayant une grande colère, sachant qu'il a peu de temps.

13. Et après que le dragon eut vu qu'il avait été précipité sur la terre, il persécuta la femme qui avait enfanté le fils mâle.

14. Et à la femme furent données deux ailes de grand aigle pour qu'elle s'envolât dans le désert, en son lieu, où elle est nourrie un temps et des temps et la moitié d'un temps, loin de la face du serpent.

---

cher les Juifs de se convertir, ou de faire la guerre et de susciter des persécutions contre ceux qui auront eu le bonheur de se rallier à Jésus-Christ, leur unique et véritable Messie. Comp. Osée III, 4-4. — *Fratrum nostrorum... accusabat illos... die ac nocte... et ipsi* etc. Il nous semble que tout ceci se rapporte tout particulièrement aux Juifs. Il s'agit de frères que le démon accusait d'une manière et avec une insistance toute particulières, pour empêcher les miséricordes de Dieu à leur égard. — *Et eux aussi* l'ont vaincu etc. Nous croyons que pour tout lecteur de bonne foi, ces deux versets ont trait à de nouveaux frères, dont la conversion et la victoire, après avoir été l'objet d'une grande lutte entre les bons et les mauvais Anges, excite maintenant de grands transports de joie parmi les Anges et les saints du ciel. Car si pour un pécheur, il y a une si grande joie dans le ciel, Luc XV, 7-10; combien grande sera la joie que causera aux Anges et aux saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, la conversion et le retour du peuple Juif! Comp. Rom. XI, 12. Voy. aussi sur l'apostolat chrétien qu'exerceront à la fin des temps, et par rapport aux autres peuples, les Juifs devenus chrétiens, Rougeyron, *L'Antechrist* etc. p. 133 et suiv. et aussi un ouvrage qui a pour titre : *La régénération du peuple Juif*.

12. — *Propterea lætamini cœli et qui habitatis in eis.* Ce que nous venons de dire à la fin de la note précéd., explique bien cet appel à la joie qui est fait à tous les heureux habitants du ciel. — *Iram magnam.* Cette colère puise un nouvel aliment dans la conversion du peuple d'Israël, et dans l'approche de la fin du monde « sciens quod modicum tempus habet. » Ces mots prouvent une fois de plus, que dans toute cette vision concernant la lutte des Anges, il est fait allusion, non pas au fait passé de la chute des mauvais Anges, mais à des évènements se rapportant à la fin des temps.

13. — *Persecutus est mulierem quæ peperit filium masculum.* Si par cet enfantement du fils mâle, il faut entendre, comme nous le croyons, l'entrée du peuple juif dans l'Eglise de Jésus-Christ, on comprendra sans peine que cet événement si important doit amener une recrudescence de persécutions contre la femme qui est, ainsi qu'on ne peut en douter, la figure ou le symbole de l'Eglise.

14. — *Datæ sunt mulieri duæ alæ aquilæ magnæ.* Il faut ne pas perdre de vue qu'il s'agit ici d'une vision. Par ce symbole on représente la protection dont Jésus-Christ couvrira alors son église. Cette image se retrouve, Exod. XIX, 4; Deuter. XXXII 11; Psaume XXXV, 8. Nous croyons qu'il est inutile de rechercher, avec quelques interprètes, ce qu'il faut entendre par ces deux ailes. Ceux qui s'engagent dans cette voie, ne peuvent dire que des choses fort incertaines et plus ou moins acceptables. — *In desertum.* Allusion au peuple d'Israël qui, se dérobant à la haine de Pharaon et des Egyptiens, se dirigea vers le désert. — *In locum suum.* C.-à-d. la retraite que lui a préparée le Seigneur. — *Ubi alitur.* Cette métaphore indique la conservation miraculeuse de l'Eglise au milieu des grandes persécutions auxquelles elle sera en butte. — *A facie Serpentis.* En disant que l'Eglise dans sa retraite, sera hors de la présence du Serpent, l'écrivain sacré n'entend pas qu'elle sera hors des attaques

15. Alors le serpent vomit de sa gueule, derrière la femme, de l'eau comme un fleuve, pour la faire entraîner par le fleuve.

16. Et la terre aida la femme, et la terre ouvrit sa bouche, et elle absorba le fleuve que le dragon avait vomi de sa gueule.

17. Et le dragon fut irrité contre la femme, et il alla faire la guerre aux autres de sa race qui gardent les commandements de Dieu et ont le témoignage de Jésus-Christ.

18. Et il s'arrêta sur le sable de la mer.

15. Et misit serpens ex ore suo post mulierem aquam tanquam flumen, ut eam faceret trahi a flumine.

16. Et adjuvit terra mulierem, et aperuit terra os suum, et absorbuit flumen quod misit draco de ore suo.

17. Et iratus est draco in mulierem, et abiit facere prælium cum reliquis de semine ejus, qui custodiunt mandata Dei, et habent testimonium Jesu Christi.

18. Et stetit supra arenam maris.

---

et des atteintes de son ennemi; mais seulement que les attaques et les persécutions de celui-ci, ne pourront la détruire. Jésus-Christ saura la conserver et la nourrir. A ses martyrs succéderont de nouveaux fidèles, par lesquels l'Eglise se maintiendra toujours, par la vertu du bras puissant de son divin fondateur. — *Per tempus* etc. C.-à-d. pendant trois ans et demi. Voy. pl. h. ℣. 6.

15-16. — Nous protestons ici une fois de plus contre ces exégètes rationalistes, qui ne voient dans tout ceci qu'une imagination poétique de S. Jean, qu'ils appellent toujours *le poète*. S. Jean dans l'Apoc. n'est pas un poète, mais un prophète nous donnant le récit de visions qu'il a eues, et qui se rapportent à des évènements futurs. Ce que S. Jean décrit dans ces deux versets, il l'a vu réellement, quoiqu'en esprit. Ces visions étaient le produit, non pas de son imagination toute seule, mais de l'Esprit-Saint. Celui-ci lui donnait en même temps l'intelligence des visions qu'il faisait apparaître devant lui. L'Apôtre n'est pas entré ici dans des détails. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce fleuve est le symbole de grandes tribulations, Ps. LXVIII, 2-3; CXXIII, 2-5; Comp. Cantic. VIII, 7. — *Et adjuvit terra*, etc. Comp. Isai. XI, 15; XLIII, 2. Un élément détruit l'autre. Des passions humaines contraires dans leurs vues, des peuples opposés dans leurs intérêts, des événements qui se combattent; voilà ce que la Providence, toujours attentive, suscite pour délivrer son peuple. Les flots impétueux d'une violente persécution s'élèvent; on croirait que l'œuvre de Dieu va périr; mais ce torrent de maux se dissipe, les orgueilleux projets des méchants disparaissent... Cette conjoncture, ce contre-temps, ce changement inespéré dans les affaires des princes de la terre, c'est la terre qui s'est ouverte pour absorber le fleuve. Ces rencontres paraissent fortuites, mais sous le voile des choses humaines se cache la main de Dieu qui gouverne et dirige toutes choses. » D'Ettemare, Explic. de l'Apoc. « Hoc Ecclesiæ proprium est; ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat cum deseritur. » S. Hilar. de Trinit. lib. VII, 4. Lafont-Sentenac entend par ce fleuve, les guerres qu'a faites aux nations chrétiennes et à plusieurs reprises, le peuple de Mahomet : et dans ce verset 16, il voit une allusion aux puissances de la terre, qui vinrent au secours de l'Eglise, et défirent les armées ottomanes. Cette interprétation nous plairait mieux, si elle se rapportait à des guerres et à des secours à venir à l'Eglise dans les derniers temps.

17. — *Facere prœlium cum reliquis de semine ejus*. C.-à-d. après avoir tenté inutilement d'empêcher et de faire avorter la conversion des Juifs, l'ennemi de Jésus-Christ et de son Eglise, tourne sa rage contre les autres enfants de l'Eglise. Ces autres enfants, ce sont les chrétiens formés des nations, à la différence des chrétiens qui se recruteront en ce temps-là, parmi les Juifs. Le même auteur que nous venons de nommer, explique ce verset de la guerre que Satan engagera les chrétiens apostats à faire à l'Eglise. Mais pour donner ce sens, il faut par « cum reliquis, » entendre *avec le secours* des autres enfants, ce qui n'est pas admissible.

18. — *Et stetit*. Cette leçon de la Vulgate, doit être préférée à celle des éditions du texte grec qui ont ce verbe à la première personne. Le texte de la Vulgate, c.-à-d. le verbe à la 3e pers., se retrouve dans les mss. grecs A (d'Alexandrie) C (St. Ephrem, Bibl. nation. de Paris), et le Sinaïtique, ainsi que dans toutes les anciennes versions. S. Jean nous dit donc que le dragon alla faire la guerre, etc.; et

CHAPITRE XIII

Bête à sept têtes et à dix cornes, qui s'élève de la mer (ꝟꝟ. 1-2a). Le Dragon lui donne sa puissance (ꝟꝟ. 2b-4). — Elle blasphème, elle fait la guerre aux saints, elle est adorée par les hommes qui ne font pas partie des élus (ꝟꝟ. 5-10). — Une autre bête s'élève de la terre ayant deux cornes semblables à celles de l'Agneau (ꝟ. 11). — Elle séduit les hommes par ses prodiges (ꝟꝟ. 12-14). — Elle persécute de toutes manières ceux qui n'ont pas à la main droite ou au front le caractère ou le nom de la bête qu'elle sert. Chiffre exprimant ce caractère ou ce nom (ꝟꝟ. 15-18).

1. Et vidit de mari bestiam ascendentem, habentem capita septem et cornua decem, et super cornua ejus decem diademata, et super capita ejus nomina blasphemiæ.

1. Et je vis monter de la mer une bête ayant sept têtes et dix cornes, et sur ses cornes dix diadèmes, et sur ses têtes des noms de blasphème.

---

pour cela il se plaça, etc. Pourquoi le dragon se place-t-il ainsi? C'est ce que l'écrivain sacré va nous apprendre dans les premiers versets du chap. suiv.

1. — *Et vidi.* Ce verbe que l'apôtre répète plusieurs fois dans ce chap. et dans les suiv., nous indique que S. Jean ne revêt pas ses idées de symboles et d'images, comme se plaisent à dire les exégètes rationalistes; mais qu'il nous raconte ce qu'il a réellement vu. Ces images ou figures ont une signification, cela est incontestable. Toutefois cette signification vient de l'Esprit-Saint et non de S. Jean. Par conséquent, nous ne pouvons admettre ce que disent les exégètes sus-désignés, que l'Apôtre s'est proposé ici d'imiter Daniel au chap. VII. Cette analogie entre le récit de l'Apocalypse et celui du prophète Daniel, ne vient pas de S. Jean, mais de l'Esprit de Dieu, qui lui a représenté une vision analogue à celle qu'avait vue le Prophète. Ni Daniel, ni S. Jean ne sont ici des écrivains, ayant choisi un style symbolique; mais de véritables historiens, nous retraçant des visions qu'ils ont eues. — *De mari.* D'après ce que nous venons de dire, il ne faut pas s'attacher à chercher une explication symbolique de cette mer. S. Jean raconte simplement qu'il a vu la bête s'élancer de la mer. Il faut prendre ce mot dans son sens littéral. Cette circonstance a-t-elle un rapport avec le lieu de l'origine de la bête? C'est probable. Mais l'Apôtre n'ayant donné à ce sujet aucun détail, il faut en attendre l'explication de l'avenir. — *Bestiam.* Toute la tradition a vu sous le nom et les caractères de la bête, l'Antechrist, cet homme de péché dont parle S. Paul II Thess. II, 3, suiv. « Cujus [Antichristi] adventum Joannes in Apocalypsi significavit ita : et bestia etc. [Apoc. XIII, 2 et suiv]. » S. Irén. Lib. V; cap. XXVIII. « In Apocalypsi Joannis... Bestia Antichristus. » Tertull. de Resurrect. carn., cap. XXV. Nous savons bien que, de civit Dei, Lib. XX, cap. IX, S. Aug. a proposé une autre explication. « Quæ sit porro ista bestia, quamvis et diligentius inquirendum, non tamen abhorret a recta fide, ut ipsa impia civitas intelligatur et populus infidelium. » Voyez aussi, cap. XIV, au commencement. Mais ce sentiment particulier à S. Aug., ne peut se soutenir. Le contexte exige impérieusement que la bête dont il est parlé dans ce chap., soit distincte de la ville coupable, désignée sous le nom de Babylone, XVII, 1 et suiv., et du peuple infidèle. Voy. XIII, 14-17. Le ꝟ 18 de notre chap., et XIX, 20; XX, 9-10, montrent que la bête représente une individualité physique et non pas un être collectif. Quelques auteurs pensent que la bête des ꝟꝟ 1-10, est l'empire Romain; et que celle des ꝟꝟ 11 et suiv. est l'Antechrist. Ceci ne nous paraît pas admissible. Ces deux propositions sont contraires aux versets que nous venons de citer. Les caractères de la seconde bête, conviennent tout-à-fait à celui que l'Apoc. nomme le faux prophète de la bête, et nullement aux caractères de la puissance qui convient à l'Antechrist. Nous examinerons les objections auxquelles donnent lieu les passages suiv. XIII, 2; XVII, 7 et 8. — *Capita septem et cornua decem.* Voy. pl. b. XVII, 9, 10, 12 et les notes. — *Super cornua ejus decem diademata.* L'Apôtre ne nous a rien dit sur la manière dont étaient disposées les cornes de la Bête. Nous croyons qu'il est préférable de

2. Et la bête que je vis était semblable à un léopard, ses pieds étaient comme les pieds d'un ours et sa bouche comme la bouche d'un lion. Et le dragon lui donna sa force et sa puissance.

3. Et je vis une de ses têtes comme blessée à mort, mais cette plaie mortelle fut guérie, et toute la terre dans l'admiration suivit la bête.

2. Et bestia, quam vidi, similis erat pardo, et pedes ejus sicut pedes ursi, et os ejus sicut os leonis. Et dedit illi draco virtutem suam et potestatem magnam.

3. Et vidi unum de capitibus suis quasi occisum in mortem; et plaga mortis ejus curata est. Et admirata est universa terra post bestiam.

---

supposer que ces dix cornes avec leurs dix diadèmes, se trouvaient sur une seule tête qui était la principale. Ceci nous semble indiqué par les ℣℣ 5 et 6 de ce chap. et par le ℣ 13 du chap. xvi, où il est parlé de la gueule de la bête, bien qu'à cause de ses sept têtes, elle devait en avoir plusieurs. Du reste, nous voyons aussi dans Daniel vii, 7 que la quatrième des bêtes qui lui furent montrées dans sa vision, avait dix cornes, sur une seule tête. — *Super capita ejus nomina blasphemiæ*. Comp. pl. b. ℣℣ 5, 6; xvii, 3; II Thess. ii, 4. Tous ces passages précités montrent qu'il s'agit ici de véritables blasphèmes, c.-à.-d., de propos injurieux contre Dieu, Jésus-Christ et les saints. Par conséquent, on ne peut appliquer ce verset aux empereurs romains. Ils se laissaient bien donner le nom et rendre les honneurs de la Divinité; mais ils n'étaient pas ce qu'on appelle des blasphémateurs. Les interprètes ont cherché aussi quels pouvaient être ces blasphèmes et de quelle manière ils étaient placés sur les têtes de la bête. Nous regardons ces recherches comme parfaitement inutiles. S. Jean n'ayant donné aucun détail, elles ne peuvent aboutir à aucun résultat acceptable.

2. — *Bestia quam vidi similis erat* etc. Le verbe « vidi » employé par S. Jean, réfute d'une manière péremptoire ces interprètes rationalistes qui ne voient dans ce verset, qu'une imitation de Dan. vii, 4 et suiv. Car il est évident que l'écrivain sacré fait ici le récit de ce qu'il a vu. L'analogie entre les passages de l'Apoc. et de Daniel existe; mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer, elle a pour auteur le Saint-Esprit qui représentait à S. Jean cette vision, et non pas l'Apôtre lui-même. Cette analogie consiste en ce que les mêmes vices, les mêmes attributs sont désignés par les mêmes animaux : la cruauté par le léopard, la lubricité par l'ours et la force par le lion. Si dans Daniel, chaque monarchie est représentée par un seul animal, tandis que dans l'Apoc., les trois animaux concourent à former une partie de l'apparition sous laquelle S. Jean voit la bête; cette différence vient de l'Esprit-Saint et non de S. Jean. Cette réunion des trois animaux, sert à donner une idée encore plus terrible de l'Antechrist. Pour prouver que la bête de ce verset est l'empire romain ressuscité, et non pas l'Antechrist, on objecte le ch. vii de Daniel, où ces trois animaux représentent trois monarchies, d'où l'on conclut que la bête qui réunit en elle les trois de Daniel, est le symbole d'un empire, et non celui d'un homme. Mais, 1° Il n'est pas prouvé que les bêtes dont parle Daniel, ne représentent pas les chefs des empires. 2° Les versets de l'Apoc. que nous avons déjà cités, et où la bête nous est représentée comme devant être jetée dans l'étang de feu, avec les démons, exigent que sous ce symbole, on entende un homme. — *Dedit illi draco* etc. Cette communication de sa force et de sa puissance, le dragon ne la fera que par un effet de la permission de Dieu, et dans la mesure que cela lui sera permis. Voy. pl. b. ℣℣ 5-7. « Data est illi potestas... Et datum est illi etc. » — « Constat illum nihil facere nisi permissus fuerit. » S. Aug. in Joan. tract. vii, 7. « Permittitur autem aut ad pœnam nostram, aut ad probationem. » Id in Ps. xxvi, 5. « Et tantum facit quantum permittitur. « Id. in Ps. xcvi, 12. — Dans notre Vulgate, nous lisons que le dragon avait donné à la bête « virtutem suam et potestatem : » le texte grec porte qu'il lui avait donné sa force, *son trône* [Comp. pl. b. xvi, 10] et sa puissance.

3. — *Et vidi*. Ce verbe manque dans quelques mss. grecs. — *Unum de capitibus suis*. Par cette expression, il faut entendre l'un des rois ou des chefs qui doivent faire la guerre pour étendre et affermir le pouvoir de la bête ou de l'Antechrist. — *Quasi occisum in mortem*. La conjonction ne veut pas dire, comme le pensent certains interprètes, qu'il s'agit ici de choses réelles, bien que S. Jean les ait vues en esprit. Car dans ce cas, cette même conjonction aurait dû être répétée à chaque instant dans l'Apocalypse, où il ne s'agit que de visions. L'Apôtre donne donc à entendre que

4. Et adoraverunt draconem qui dedit potestatem bestiæ; et adoraverunt bestiam dicentes : Quis similis bestiæ? et quis poterit pugnare cum ea?
5. Et datum est ei os loquens magna et blasphemias? et data est ei

4. Et ils adorèrent le dragon qui avait donné puissance à la bête, et ils adorèrent la bête, disant : Qui est semblable à la bête, et qui pourra combattre contre elle?
5. Et il lui fut donné une bouche disant des paroles orgueilleuses et

---

cette bête lui apparut comme atteinte ou frappée d'une blessure mortelle. Comp. pl. h. v, 6. Les mots de la Vulgate « occisum in mortem » ont de quoi nous surprendre. On comprend bien qu'elles ne peuvent signifier que blessé à mort. Toutefois, ce sens n'est pas celui que présentent ces mots dans leur acception grammaticale. Le Grec eût été rendu d'une manière plus exacte par « percussum, transfixum ad mortem. » — *Plaga mortis ejus curata est.* La phrase précédente dit clairement qu'il n'est pas question ici d'une mort véritable suivie d'une résurrection, mais de la guérison d'une plaie mortelle. Le ℣ 4 indique suffisamment que cette guérison est faite par la bête aidée du dragon; et qu'elle eut lieu d'une manière assez merveilleuse. pour exciter l'admiration décrite par les derniers mots du verset. — *Et admirata est* etc. Cette expression et celle du ℣ 4, où il est question d'une admiration qui se traduit. dans toute la terre, par des hommages sacriléges, nous semblent bien trop fortes, pour etre expliquées, avec quelques interprètes, de la restauration du culte païen par Julien. Cette restauration officielle n'eut lieu que pour le culte; mais elle ne fit pas revivre la religion païenne dans le cœur des peuples devenus chrétiens. D'après cette interprétation que nous combattons, que signifie l'expression « unum de capitibus suis? » Quelle est cette tête frappée à mort? Ce ne peut être le Paganisme, figuré, d'après ces interprètes, par la bête. Celle-ci, si elle signifie le Paganisme, ne peut se concevoir comme blessée dans une de ces têtes représentant encore le Paganisme. La partie ne peut, dans sa signification, avoir une étendue égale à son tout. Cette tête ne peut signifier l'un des derniers prédécesseurs idolâtres de Julien, par ex. Maximien ou Licinius etc. Car il est évident que c'est la même tête qui est frappée mortellement, et puis qui est guérie. Cela est tellement vrai, que quelques interprètes rationalistes ont avancé que par ces mots : « plaga etc., » S. Jean avait donné dans la croyance absurde du retour ou de la réapparition de Néron. Sans doute cette assertion est fausse, et elle tend à détruire le caractère inspiré de l'Apocalypse, et nous en reparlerons pl. b. xvii, 11. Mais elle fait voir que par la tête frappée et guérie, il faut entendre un seul et même personnage. Ce personnage ne saurait être Julien lui-même. Comment a-t-il été d'abord blessé mortellement, et puis guéri; et quelle peut être cette guérison dont le caractère merveilleux aurait eu pour suite la restauration de l'idolâtrie? D'autres interprètes expliquent ces mots; « et plaga mortis ejus curata est, » de la résurrection future de l'empire romain, qui serait en même temps un empire antichrétien, qui aurait à sa tête l'Antechrist lui-même. Mais ici encore, si, d'après ces mêmes auteurs, la bête est l'empire romain, comment l'une des têtes de la bête peut-elle aussi signifier l'empire romain? De plus, cette tête n'est pas morte, mais seulement *blessée* à mort? Peut-on appliquer ceci au premier empire romain? A-t-il été seulement blessé à mort? N'est-il pas de plus bien mort?

4. — *Adoraverunt... quia dedit.. bestiæ.* Il s'agit donc bien ici d'une guérison ou restauration merveilleuse de la bête dont l'apparition aura déjà eu lieu; cette même bête en reportera et fera reporter l'honneur au dragon qui, à cause de cela, recevra les hommages des hommes. L'apôtre indique quelque chose de plus que l'adoration implicite du démon dans le culte rendu par les païens à leurs fausses divinités. Les interprètes qui expliquent ce verset de la Restauration du Paganisme par Julien, ne nous donnent pas un fait dont l'importance soit en rapport avec les expressions que nous lisons ici. — *Quis similis* etc. Evidemment, cette dernière partie du verset suppose d'abord un combat dans lequel, non la bête, mais une de ces têtes sera frappée d'un coup mortel; et puis une guérison merveilleuse opérée sur cette même tête. Ceci encore un coup, ne peut s'entendre de la restauration transitoire du Paganisme tentée par Julien, mais d'un fait se rapportant aux temps de l'Antechrist, et que dévoilera l'avenir.

5-7. — *Et datum est... et data est... et datum est... et data est.* L'insistance avec laquelle l'écrivain sacré répète cette expression, a pour but de préparer les saints à supporter avec patience et confiance, les épreuves qui vont venir. Car elles sont permises par Dieu. Tout le mal que va leur faire l'ennemi par excellence de Jésus-Christ, ne se fera que, en vertu et dans la mesure de la permission di-

des blasphèmes; et le pouvoir lui fut donné d'agir pendant quarante deux mois.

potestas facere menses quadraginta duos.

6. Et elle ouvrit sa bouche pour des blasphèmes contre Dieu, pour blasphémer son nom, et son tabernacle, et ceux qui habitent dans le ciel.

6. Et aperuit os suum in blasphemias ad Deum, blasphemare nomen ejus et tabernaculum ejus, et eos qui in cœlo habitant.

7. Et il lui fut donné de faire la guerre aux saints et de les vaincre, et pouvoir lui fut donné sur toute tribu, peuple, langue et nation.

7. Et est datum illi bellum facere cum sanctis, et vincere eos. Et data est illi potestas in omnem tribum et populum, et linguam et gentem :

8. Et tous ceux qui habitent la terre l'adorèrent, ceux dont les noms ne sont pas inscrits dans le livre de vie de l'agneau qui a été immolé dès l'origine du monde.

8. Et adoraverunt eam omnes qui habitant terram, quorum non sunt scripta nomina in libro vitæ Agni, qui occisus est ab origine mundi.

---

vine. Quant à eux, ils doivent se rappeler que, d'après la parole de S. Paul I Cor. x, 13, le Seigneur viendra à leur aide par sa grâce, qu'il proportionnera à la violence des épreuves et des tentations auxquelles ils vont être soumis. — *Os loquens magna*. Cette expression signifie les paroles insolentes, orgueilleuses. Psalm. xi, 4-5; xxxvii, 17. Comp. « Dive, quem proles Niobea *magnæ* vindicem *linguæ*... sensit. » Horat. Odar. lib. IV, vi. — *Et blasphemias*. Comp. 2 thess. II. 4. Quelques auteurs expliquent ceci des empereurs romains qui, au dire de Suétone [August. lii « templa... suo Romæque nomine recepit. » Caligul. xxi. « templum etiam numini suo proprium et sacerdotes et... hostias instituit. »] se firent dresser des autels. Mais les mots qui terminent le ℣. 5 et le ℣. 6, s'opposent à cette interprétation, car il s'agit ici, de véritables blasphèmes contre Dieu et contre ses saints. — *Facere*. Il n'est pas nécessaire de sous-entendre à ce verbe un régime quelconque. Le sens de cette phrase est, qu'il fut donné à la bête d'agir à sa guise et de réussir selon ses désirs impies et sacrilèges pendant, etc. Comp. Dan. viii, 24; xi, 28-30-32. Psalm. xxxvi, 5. — *Menses quadraginta duos*. Voy. pl. h. xi, 2. C'est une chose remarquable que cette durée de trois ans et demi, se retrouve dans le ministère public du Sauveur, et dans celui des deux témoins, des derniers temps, d'une part; et d'autre part, dans les persécutions d'Antiochus Epiphane, de Dioclétien, de Maximin, de Julien, et enfin, de l'Antechrist. — *Et tabernaculum ejus*. Par ces mots, il faut entendre d'abord le ciel, pl. b. xxi, 3, et puis l'Eglise de Jésus-Christ, au milieu de laquelle demeure le Sauveur, Math. xxviii, 20, mais surtout les temples matériels où il réside de sa personne par la sainte Eucharistie. — *Vincere illos:* dans leur corps, mais non dans leur âme. Comp. Math, x, 28. C'est parce qu'il ne pourra les vaincre dans leur âme, qu'il les torturera et les mettra à mort dans leur corps. — *In omnem tribum* etc. La puissance de l'Antechrist s'étendra partout, afin de pouvoir atteindre par la persécution, les élus qui seront répandus par toute la terre.

8. — *Adoraverunt eam*. En grec le pronom est au masc., et il se rapporte au dragon. Au fond, le sens est le même. Comp. pl. b. ℣. 4. — *Quorum non sunt scripta nomina*. D'après les meilleurs mss., cette phrase est partitive dans le grec. « Omnes... cujus non est scriptum nomen ejus. » — *In libro vitæ*. Voy. Phil. iv, 3 et la note. — *Agni*. Ce livre de vie appartient à l'Agneau, pl. h. iii, 5; qui seul a le pouvoir de donner la véritable vie à ses élus. Joan. vi, 33-35-40-47; x, 10-28; xi, 25; Rom. v, 17; vi, 23, etc. — *Ab origine mundi*. D'après la ponctuation actuelle de la Vulgate, ces mots doivent être rapportés à ceux-ci : « Qui occisus est. » Ils doivent être expliqués dans le sens que nous indique S. Pierre dans sa première ép. i, 20. Comp. aussi, 2, Tim. I, 9; Ephes. i, 4. Sans cette ponctuation, il serait plus naturel de les rattacher aux mots « quorum non sunt scripta nomina etc. » C'est là le sens que nous donne l'auteur lui-même, pl. b. xvii, 8. Notons, sans nous y arrêter davantage, cette interprétation d'un commentateur : Dès la création du monde, c.-à-d. à l'établissement du Christianisme qui est cette création du monde nouveau, *dont il est parlé dans ce passage!!*

9. Si quis habet aurem, audiat.

10. Qui in captivitatem duxerit, in captivitatem vadet; qui in gladio occiderit, oportet eum gladio occidi. Hic est patientia et fides Sanctorum.
Gen. 9, 6. *Matth.* 26, 25.

11. Et vidi aliam bestiam ascendentem de terra, et habebat cornua duo, similia Agni, et loquebatur sicut draco.

12. Et potestatem prioris bestiæ omnem faciebat in conspectu ejus; et fecit terram, et habitantes in ea, adorare bestiam primam, cujus curata est plaga mortis.

13. Et fecit signa magna, ut etiam ignem faceret de cœlo descendere in terram in conspectu hominum.
II Thess. 2, 9. *Matth.* 24, 24.

14. Et seduxit habitantes in terra

9. Si quelqu'un a des oreilles, qu'il entende.

10. Celui qui aura conduit en captivité, ira en captivité; celui qui aura tué avec le glaive, il faut qu'il soit tué avec le glaive. Ici est la patience et la foi des saints.

11. Et je vis monter de la terre une autre bête, et elle avait deux cornes semblables à celles de l'Agneau, et elle parlait comme un dragon.

12. Et elle exerçait toute la puissance de la première bête en sa présence; et elle fit adorer par la terre et ses habitants la première bête, dont la plaie mortelle avait été guérie.

13. Et elle fit de grands prodiges, de sorte qu'elle fesait même descendre le feu du ciel sur la terre en présence des hommes.

14. Et elle séduisit les habitans

---

9. — Voy. pl. h. II, 7.

10. — *Duxerit... vadit... occiderit.* Ces trois verbes ne se lisent pas dans tous les mss, grecs. Il faut en dire autant du premier verbe. par rapport aux mss. latins. — *Qui in captivitatem... gladio occidi.* Cette première partie du verset qui annonce le sort final réservé aux persécuteurs, a pour but d'encourager les fidèles à supporter les épreuves terribles dont il est parlé. Comp. pl. b. XVIII, 6; XIX, 2; XX. 9-10. — *Hic est* etc. Cette phrase est susceptible de deux sens. C'est ici, c.-à-d., c'est au milieu de ces épreuves, que se montreront dans tout leur éclat, la patience, etc. Comp. pl. b. ℣. 18; et XVII, 9; ou bien : c'est dans la pensée de ce châtiment final que prendront une nouvelle force, la patience etc. Isolée de celle qui la précède, cette phrase exige le premier sens. Dans le cas contraire, c'est le second sens qui semble devoir être préféré ici, et pl. b. XIV, 11-12 :

11. — *Aliam bestiam.* L'écrivain sacré luimême nous apprend ailleurs, que par cette autre bête, il faut entendre un faux prophète, qui s'emploiera au service de la première bête. Pl. b. XVI, 13; XIX, 20; XX, 10. Nous lisons la même interprétation dans S. Irénée, lib. V. XXVIII, 2; et Tertull., de Resurrect. carn., cap. XXV. Ces deux Pères se servent du mot « pseudopropheta. » On ne comprend pas comment des interprètes catholiques, ont pu expliquer ceci, des philosophes ou des prêtres païens de l'empire romain. Il s'agit ici d'une individualité, d'une personnalité physique et non pas morale, Nous n'approuvons pas non plus ceux qui expliquent les ℣℣. 11, et suiv. de l'Antechrist lui-même, et non pas d'un autre personnage, qui en sera le puissant auxiliaire. — *Ascendentem de terra.* Voy. pl. h. ℣. 1 « de mari » et la note. — *Cornua duo similia Agni.* On a donné beaucoup d'explications de ceci. Le plus simple, selon nous, est de dire que par ce faux air de ressemblance de la seconde bête avec l'Agneau, Voy. pl. h. V, 6, le caractère de ce faux prophète nous est représenté davantage. Comp. Math. VII, 15; XXIV, 24. Nous ne voyons aucun inconvénient à voir dans ces deux cornes le pouvoir spirituel et temporel, que recevra ce faux prophète. — *Loquebatur sicut draco.* Ce faux prophète nous est donc représenté avec une certaine ressemblance avec l'Agneau; mais sa parole sera une parole impie, sacrilége et trompeuse comme celle du serpent. Gen. III, 13. Les paroles font partie des fruits, d'après lesquels nous devons juger d'un arbre. Math. VII, 16-20; XII, 33.

12-13. — Comp. Matth. XXIV, 24; Marc XII, 22; II Thess. II, 9. Constatons aussi qu'à partir du ℣ 12, le subst. « bestiæ » se rapporte jusques et y compris le ℣ 18, à la première bête, c.-à-d. à l'Antechrist.

14. — *Quæ habet plagam gladii et vixit.*

de la terre à cause des prodiges qu'il lui fut donné de faire en présence de la bête, disant aux habitants de la terre de faire une image à la bête qui a été blessée par le glaive, et vit encore.

15. Et il lui fut donné d'animer l'image de la bête, et de faire parler l'image de la bête; et de faire tuer tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la bête.

16. Et elle fera que tous les petits et les grands et les riches et les pauvres et les hommes libres et les esclaves, aient le caractère de la bête en leur main droite ou sur leur front.

17. Et que personne ne puisse acheter ou vendre hormis celui qui a le caractère ou le nom de la bête, ou le nombre de son nom.

18. Ici est la sagesse. Que celui qui a de l'intelligence compte le

propter signa quæ data sunt illi facere in conspectu bestiæ, dicens habitantibus in terra, ut faciant imaginem bestiæ, qui habet plagam gladii, et vixit.

15. Et datum est illi ut daret spiritum imagini bestiæ, et ut loquatur imago bestiæ; et faciat ut quicumque non adoraverint imaginem bestiæ, occidantur.

16. Et faciet omnes pusillos et magnos, et divites et pauperes, et liberos et servos habere characterem in dextera manu sua, aut in frontibus suis;

17. Et ne quis possit emere, aut vendere, nisi qui habet characterem, aut nomen bestiæ, aut numerum nominis ejus.

18. Hic sapientia est. Qui habet intellectum computet numerum be-

---

Ces mots montrent bien qu'il ne s'agit pas du Paganisme mort, et puis ressuscité. Cette plaie par l'épée et la guérison se rapportent à deux faits qui se suivront de près, et dont la vue produira sur les contemporains, un effet si désastreux pour leurs âmes. Ceci indique un des « signa magna » dont il est parlé au ℣ 13.

15. — *Daret spiritum imagini bestiæ, et ut loquatur imago bestiæ.* Constatons, sans faire de longues réflexions, cela n'est pas nécessaire, que le rationaliste Ewald, cite ici, comme point de comparaison, les images de la Sainte Vierge, qui, dans différentes occasions, *ont passé* pour avoir remué les yeux et même parlé!!! Cette comparaison est sacrilège. Autant vaudrait comparer les miracles du Divin Sauveur et de ses saints, avec les opérations diaboliques dont il est parlé aux ℣℣ 13-14. — *Quicumque... occidantur.* Ceci, qui doit se pratiquer aux temps de l'Antechrist, a eu déjà lieu à propos des statues des empereurs romains, [Voy. Pline le jeune, Ep. x, 97]; et de celles des fausses divinités de Rome, de la Chine, du Japon etc.

16-17. Ici encore, nous avons l'annonce d'une mesure inique et violente, que les empereurs Dioclétien et Julien avaient déjà prise contre les chrétiens. Du temps de l'Antechrist, à cause de sa grande puissance et du grand nombre de ses adhérents, cette mesure sera plus sévère encore et plus générale. — *Aut characterem, aut nomen... aut numerum nominis ejus.* Faut-il voir dans ces trois substantifs, trois choses différentes, ou bien trois expressions de la même chose? Cela ne peut se décider avec certitude. On en est réduit à de simples conjectures. Le plus sage, selon nous, est de s'abstenir; l'écrivain sacré, ou plutôt l'Esprit-Saint, n'ayant pas jugé à propos d'entrer dans plus de détails.

18. — *Qui habet intellectum computet numerum bestiæ.* Ces mots ne prouvent pas qu'on pourra connaître à l'avance, par suite de recherches faites en dehors d'une révélation spéciale, le nom qui répond au nombre ici donné. Nous pensons que la signification de ce nombre, ne pourra être connu, en dehors du cas déjà spécifié de révélation spéciale, que du temps de l'Antechrist. Le nom qu'il prendra donnera aux fidèles l'explication de ces paroles de l'Apôtre. — *Numerus... hominis est.* Ceci veut dire que ce nom répondra aux chiffres numéraux dont se servent les hommes, dans la langue où les lettres ont cet emploi. — *Numerus ejus* etc. Ce nom représenté en chiffres de lettres, soit hébraïques, soit grecques, donnera le nombre qui est ici désigné. Nous disons soit hébraïques, soit grecques; car il ne nous semble pas prouvé que S. Jean ait entendu parler uniquement des

stiæ. Numerus enim hominis est; et numerus ejus : Sexcenti sexaginta sex.

nombre de la bête. Car c'est le nombre d'un homme; et son nombre est six cent soixante six.

---

lettres grecques. De plus, qui sait s'il est fait allusion à un nom moderne ou à un nom hebreu, puisqu'on ignore si l'Antechrist sera de race juive, ou de toute autre? — Nous sommes ici en face d'un texte qui a inutilement mis à l'épreuve la curiosité et la sagacité des interprètes. Commençons par dire que, selon une ancienne variante, ce nombre serait 616. S. Irénée en a fait bonne justice. « His autem sic se habentibus, et *in omnibus antiquis et probatissimis et veteribus scripturis* (mss.), numero hoc posito, et testimonium perhibentibus his qui facie ad faciem Joannem viderunt, et ratione docente nos, quoniam numerus bestiæ, secundum Græcorum computationem, per litteras quæ in eo sunt, sexcentos habebit, et sexaginta, et sex ;... ignoro quomodo erraverunt quidam sequentes idiotismum, et medium frustrantes numerum nominis, quinquaginta numeros deducentes, pro sex decadis unam decadem volentes esse. Hoc autem arbitror scriptorum [des copistes] peccatum fuisse, ut fieri solet... facile litteram græcam quæ sexaginta enuntiat numerum, in Iota Græcorum litteram expansam. » Lib. V, xxx, 1. Le lecteur n'attend pas sans doute de nous que nous lui reproduisions les noms si nombreux dans lesquels les interprètes ont trouvé le chiffre donné par S. Jean. Nous écartons d'abord les mots qui, comme ἀρνοῦμαι, je renie, ἀντίθεος, adversaire de Dieu etc, sont plutôt des qualificatifs que des noms d'homme. Nous écartons aussi le nom de « Cæsar Romæ » ou de Néron César, figurés en lettres hébraïques, ainsi que ceux de « Diocles Augustus » proposé par Bossuet, ou la légende C. F. IVLIANVS. CÆS. AVG. de Julien, à laquelle se rallie Calmet. Car il est manifeste qu'il s'agit d'un personnage qui est encore à venir. Constatons ici une concordance remarquable. Le surnom ἀποστάτης donné à Julien; et que pourrait bien prendre l'Antechrist, s'il doit être un renégat, ce qu'on ignore du reste, donne aussi ce nombre. Cette coïncidence est à remarquer : Julien a été l'un des types et des précurseurs de l'Antechrist. La tradition n'a pas connu ou n'a pas conservé, par un dessein de Dieu, le nom figuré ici par l'Apôtre. S. Irénée, qui a proposé le nom de Λάτεινος, ne le donne que comme conjecture ; et même il a regardé comme plus acceptable celui de TEITAN dont les lettres donnent le même nombre. Il ne faut donc pas en ceci, accorder au témoignage de ce Père, une autorité suffisante pour terminer le débat. D'autant plus que le premier de ces deux substantifs n'est pas un nom propre : et puis, S. Irénée ajoute ces paroles que nous ne saurions admettre : « et valde verisimile est ; quoniam novissimum regnum hoc habet vocabulum. Latini enim sunt qui nunc regnant. » Du reste, il n'avait pas grande confiance dans cette interprétation, puisqu'il ajoute : « sed non in hoc nos gloriabimur. » On pourrait peut-être dire que le nom Λατεινος étant un de ceux qui donnent le chiffre en question, il indique que, selon une ancienne tradition, l'Antechrist siégera à Rome redevenue païenne, et qu'il ressuscitera l'empire romain ou Latin. Jusqu'ici, on n'a pu que proposer des conjectures se succédant les unes aux autres. Qui sait? Ce nombre n'indique peut-être pas le nom de l'Antechrist, mais le numéro qu'il aura parmi les sociétés secrètes, du milieu desquelles il sortira. Quoi qu'il en soit, répétons ici ces sages paroles de S. Irénée : « Nos non periclitabimur in eo, nec asseverantes pronuntiabimus hoc [tel ou tel] eum nomen habiturum : scientes quoniam si oporteret manifeste præsenti tempore præconari nomen ejus, per ipsum utique editum fuisset, qui et Apocalypsim viderat. » Ce nom sera certainement connu, lors de l'apparition du monstre. Le nom qu'il prendra sera rapproché de notre verset ; et les fidèles comprendront alors la parole mystérieuse de S. Jean. Respectons donc le secret de Dieu, et appliquons-nous plutôt à profiter des nombreux enseignements que l'Esprit-Saint nous donne dans ce livre, pour affermir notre foi et ranimer notre espérance, au milieu des peines, des épreuves et des persécutions de cette vie. Ces enseignements nous sont donnés avec clarté, parce qu'ils nous sont utiles ; et sachons nous abstenir de la vaine recherche de ce que l'Esprit de vérité a voulu nous donner comme une lettre close. Elle ne sera ouverte, et on ne pourra la lire et la comprendre, que lorsque le temps sera venu, où doit être dévoilé ce mystère.

CHAPITRE XIV

L'Agneau sur la montagne de Sion avec les cent quarante-quatre mille, marqués de son nom et de celui de son Père (℣℣. 1-5). — Un Ange annonce l'approche du jugement de Dieu (℣℣. 6-7). — Un autre prédit la chute prochaine de Babylone (℣. 8). — Un troisième, les châtiments réservés à ceux qui auront adoré la bête ou son image (℣℣. 9-12). — Bonheur de ceux qui resteront fidèles à Jésus-Christ (℣℣. 13-14). — Moisson et vendange de la terre (℣℣. 15-20).

1. Et je vis : et voilà que l'Agneau était debout sur la montagne de Sion, et avec lui cent quarante-quatre mille ayant son nom et le nom de son Père écrit sur leurs fronts.

2. Et j'entendis une voix du ciel comme la voix des grandes eaux, ou comme la voix d'un grand tonnerre; et la voix que j'entendis, était comme un bruit de joueurs de harpes jouant de leurs harpes.

1. Et vidi : et ecce Agnus stabat supra montem Sion, et cum eo centum quadraginta quatuor millia habentes nomen ejus, et nomen Patris ejus scriptum in frontibus suis.

2. Et audivi vocem de cœlo, tanquam vocem aquarum multarum, et tanquam vocem tonitrui magni; et vocem quam audivi, sicut citharœdorum citharizantium in citharis suis.

---

1. — *Ecce Agnus* etc. Après avoir décrit les terribles persécutions réservées à l'Eglise et à ses enfants fidèles, S. Jean, ou plutôt l'Esprit-Saint, relève le courage des lecteurs, par cette peinture du triomphe et du bonheur de ceux qui auront été fidèles à Jésus-Christ et à son Eglise, et par l'annonce des châtiments prêts à fondre sur les persécuteurs et sur leurs adhérents. — *Supra montem Sion.* C'est bien réellement sur la montagne de Sion, que S. Jean a vu en esprit, cette magnifique et consolante scène, où nous est retracé le bonheur des élus. Cependant rien n'indique qu'il faille entendre ce verset de la conversion future des Juifs. Ceux qui accompagnent ici l'Agneau, ont conservé pendant leur vie mortelle, la belle fleur de la virginité. « In monte quidem esse cum Agno dicuntur, quia per meritum incorruptionis, quo a terrenis et carnalibus delectationibus se dividunt, in sempiterna Redemptoris gloria sublimantur. » S. Greg. M. lib. in Reg., cap. III. — *Centum... millia.* Bien que nous ayons ici le même chiffre que pl. h. VII, 4, cependant il ne s'agit pas ici des mêmes élus dont il a été question au passage précité. Ce même chiffre ne doit pas être pris au pied de la lettre; cependant il s'agit d'un grand nombre. Voy. pl. b. ℣ 4 et la note. — *Nomen ejus et nomen Patris ejus.* Jésus-Christ, l'Agneau, est le Fils de Dieu, et il est Dieu. Sans cela, comment les élus pourraient-ils apparaître à S. Jean ayant sur leur front ces deux noms inscrits, comme la marque qu'ils appartiennent à l'Agneau et à *Dieu son Père?* La Divinité de Jésus-Christ est donc ici implicitement affirmée. — *Scriptum in frontibus eorum.* C'est ainsi que, dans l'Ancien Testament, le grand Prêtre portait, lui aussi, sur son front, le nom du Seigneur, pour montrer qu'il lui appartenait et qu'il lui était consacré d'une manière spéciale. Exod. XXVIII, 36; XXXIX, 29. Les prêtres savent que l'Eglise applique les versets 1-4 aux saints Innocents; mais elle n'entend pas par là définir que ces versets se rapportent dans leur sens littéral à ces saintes victimes de la barbare jalousie du cruel Hérode.

2. — *De cœlo.* Voy. pl. h. x, 1 et la note. — *Tamquam vocem... in citharis suis.* Cette voix qui, par sa force, rappelait le bruit des eaux, et même celui du tonnerre, n'était pas un bruit confus; mais elle laissait entendre une harmonie semblable à celle d'un chœur composé d'un très-grand nombre de chanteurs et d'instrumentistes.

3. Et cantabant, quasi canticum novum ante sedem, et ante quatuor animalia et seniores; et nemo poterat dicere canticum, nisi illa centum quadraginta quatuor millia, qui empti sunt de terra.

4. Hi sunt qui cum mulieribus non sunt coinquinati : virgines enim sunt. Hi sequuntur Agnum quocumque ierit. Hi empti sunt ex hominibus primitiæ Deo et Agno;

3. Et ils chantaient comme un cantique nouveau devant le trône et devant les quatre animaux et les vieillards; et nul ne pouvait dire ce cantique, si ce n'est les cent quarante-quatre mille qui ont été rachetés de la terre.

4. Ce sont ceux qui ne se sont pas souillés avec les femmes : car ils sont vierges. Ceux-là suivent l'Agneau partout où il va. Ils ont été achetés d'entre les hommes comme prémices pour Dieu et l'Agneau.

---

3. — *Et cantabant*. Ce verbe en grec est au présent de l'indicatif. — *Quasi*. Cette conjonction n'indique pas ici une similitude, mais une affirmation. Comp. Joan. I, 14; II Cor. VI, 9-10. Remarquons que cette conjonction manque dans le mss. du Vatican, et dans le Sinaïtique. Tischendorf l'a omise dans son édit. grecque, mais elle se trouve dans les mss. A. d'Oxford et C. de Paris. La leçon de la Vulgate se trouve par là suffisamment autorisée. — *Canticum novum*. Ce cantique était tout différent de ceux que l'Apôtre avait déjà entendus dans ses précédentes visions. Comp. pl. h. V, 9 et la note. — *Dicere*. grec, μαθεῖν, « discere. » Au fond le sens est le même. Car on n'apprend un chant que pour le répéter. — *Millia qui empti sunt*. Construction « ad sensum. »

4. — *Hi sunt... virgines enim sunt*. Le savant Jésuite Alcazar, et, à sa suite, Bossuet, Calmet, Wouters, Allioli, Verschraege, Crampon, et quelques interprètes protestants, ont expliqué ceci dans un sens figuré, touchant le culte des idoles, appelé dans l'A. T. du nom de fornication. Mais les mots « cum mulieribus; » et l'autorité de S. Aug. [de Sancta Virginit. cap. XXVII], de S. Jérôme [Advers. Jovinien., lib. I, 40], de S. Grég. Pape, [Regul. Pastor, parte III, 28] nous empêchent d'adopter ce sentiment. Nous pensons donc, à la suite de ces trois illustres docteurs, et avec Corn. Lap., Gaigne, et aussi avec quelques interprètes contemporains, que le sens littéral de ce verset regarde les élus qui auront vécu dans le célibat. Mais nous ne pensons pas, avec un auteur moderne, qu'il soit ici question du sacerdoce catholique, qui serait dans les derniers temps recruté en grand nombre parmi les Juifs convertis. Cette interprétation ne repose sur aucune preuve. — L'Apôtre parle ici de la virginité des hommes, parcequ'elle est plus rare et plus difficile. Comp. Math. XIX, 12. Mais, sous cette dénomination d'hommes vierges, l'écrivain sacré, comprend aussi les femmes vierges. Car, parmi ses saints et ses fidèles, ses prêtres, ses religieux et ses religieuses, l'Eglise catholique a compté, compte et comptera toujours un grand nombre d'âmes vivant dans le célibat et même dans la virginité. Ce grand nombre de vierges, depuis le commencement de l'Eglise catholique, jusqu'à la fin des temps, est bien représenté par le chiffre de 144,000, dont il est parlé aux versets précédents, surtout si on y ajoute le nombre si grand des petits enfants morts avant l'âge de raison et dans l'innocence du baptême. — *Cum mulieribus non sunt coinquinati*. Quelques exégètes protestants accusent ici S. Jean d'idées fausses sur le mariage et en opposition avec la doctrine de Jésus-Christ et de S. Paul à cet égard : il y en a qui vont jusqu'à conclure de ceci, que S. Jean ne peut être l'auteur de l'Apocalypse. Nous répondrons d'abord que, comme il est de foi que l'Apocalypse est un livre canonique, et par conséquent inspiré, il ne peut renfermer aucune erreur, aucune contradiction avec la doctrine contenue dans les autres écrits canoniques. En effet, par ces paroles, S. Jean n'a pas plus condamné l'acte du mariage, que ne l'a fait Dieu lui-même qui, Levit. XV, 16-18, a déclaré, par l'organe de Moïse, que cet acte entraînait après lui pour les Israëlites, une impureté légale. On ne saurait nier que, par rapport à celui et à celle qui sont vierges, la cohabitation charnelle, en leur faisant perdre la virginité, n'ait pour suite une souillure ou impureté physique, qui devient aussi une souillure ou impureté morale, affectant l'âme, lorsque cette cohabitation a lieu entre des personnes non unies entre elles par le mariage, ou bien lorsqu'elle a lieu d'une manière que l'Eglise condamne. S. Jean a donc pu parfaitement dire, en parlant de ceux qui sont restés vierges, qu'ils ne sont pas souillés, c.-à.-d., qu'ils n'ont pas cohabité avec des

5. Et dans leur bouche il ne s'est point trouvé de mensonge, car ils sont sans tache devant le trône de Dieu.

6. Et je vis un autre Ange volant par le milieu du ciel, ayant l'Evangile éternel, pour évangéliser ceux qui habitent sur la terre, toute nation, toute tribu, toute langue et peuple;

5. Et in ore eorum non est inventum mendacium, sine macula enim sunt ante thronum Dei.

6. Et vidi alterum Angelum volantem per medium cœli, habentem Evangelium æternum, ut evangelizaret sedentibus super terram, et super omnem gentem et tribum, et linguam et populum;

---

femmes. Il ne condamne pas pour cela l'acte du mariage; seulement il a fait allusion à l'impureté physique que produit cet acte. C'est ainsi, qu'en parlant d'une personne pure qui s'est mariée et qui a consommé le mariage, nous disons qu'elle n'est plus vierge, qu'elle n'a plus la pureté virginale. Le mariage sans doute est un état légitime, et même il a été élevé par Jésus-Christ, à la dignité de sacrement, avantage que n'a pas la virginité; mais il n'en est pas moins vrai qu'en se mariant, même dans les conditions prescrites par l'Eglise, l'homme ou la femme vierge, descendent d'un état parfait à un état moins parfait. Cette impureté physique, inhérente à l'acte du mariage, était admise par les Juifs [Joseph Contr. Appion, II, 24]; et aussi par les peuples de l'Orient, de la Grèce [Herodot. I, 198; Plutarque, Banquet, Liv. III, quest. 8], et de l'Egypte [Clém. d'Alex., cité par Eusèbe, prépar. Evang. x, vi]. Ainsi le verbe « coinquinati sunt » n'est pas employé par S. Jean pour condamner le mariage, mais pour faire entendre que ceux dont il parle, n'ont en rien altéré, par l'acte du mariage, la pureté, la virginité de leurs corps « virgines enim sunt. » — *Hi sequuntur* etc. « Pergite itaque, sancti Dei, pueri ac puellæ, mares ac feminæ, cælibes et innuptæ; pergite perseveranter in finem... Sic enim vos vidit in Apocalypsi quidam præ cæteris dilectus ab Agno, qui discumbere super pectus ejus solitus erat... Merito eum sequimini virginitate cordis et carnis, quocumque ierit. Quid est enim sequi nisi imitari?... Vos itaque sequimini eum tenendo perseveranter quod vovistis ardenter... Fidite, roboramini, permanete, qui vovetis et redditis Domino Deo vestro vota perpetuæ continentiæ, non propter præsens sæculum, sed propter regnum cœlorum. » S. Aug. de Sancta Virgin. 27-29. — *Primitiæ.* « Si virgines primitiæ Dei sunt, ergo viduæ et in matrimonio continentes erunt post primitias, id est in secundo et tertio gradu. » S. Jér. contr. Jovinian, I, 40. Cela ne veut pas dire que les vierges occupent le premier rang dans le ciel : mais que les âmes vivant sur terre, dans le saint état du célibat ecclésiastique et religieux, sont comme la dîme ou les prémices que l'Agneau sans tache prélève sur chaque génération chrétienne. — *Deo et Agno.* Remarquez qu'ici l'Agneau, c.-à.-d. Jésus-Christ est mis sur la même ligne que Dieu, parcequ'il est le Fils de Dieu, Dieu lui-même, « Deum de Deo. »

5. — *Mendacium.* Ce mot ne signifie pas l'idolâtrie, le culte de la bête, mais l'infidélité à la promesse, au vœu de virginité. C'est ce que met en lumière, la conjonction causale *enim* de la phrase suivante. — *Sine macula... sunt.* Il faut entendre ceci des taches ou souillures graves qui font perdre la sainte virginité, et non pas des fautes légères contre les autres vertus. Comp. I Joan. I, 8. — *Ante thronum Dei.* Ces mots qui manquent dans les principaux mss. grecs, ne se lisent pas dans tous les mss. latins.

6. — *Alterum Angelum.* Citons pour mémoire le sentiment des anciens protestants qui faisaient de Luther (!!) l'objet de cette vision. La traduction littérale du grec serait « alium etc. » Ce mot se rapporte, non pas à un premier Ange, dont il aurait été parlé déjà; mais à ceux dont il a été question dans les chapp. précéd. — *Habentem.* Ayant ou tenant à la main. Par conséquent, il faut se représenter cet Ange, tenant à la main un livre, symbole de l'Evangile éternel, dont il est ici question. — *Evangelium æternum.* c.-à-d., l'annonce ou la manifestation du décret éternel de Dieu concernant la victoire finale et définitive du bien sur le mal. Le sens de ces mots nous est donné par la suite du verset, où le verbe « evangelizaret » signifie annoncer; voy. aussi pl. h. x, 7. On sait qu'au XII[e] siècle, l'abbé Joachim, et à sa suite quelques interprètes, même au XVIII[e] siècle, ont appliqué ces paroles à un troisième âge, celui de l'Esprit-Saint devant succéder à l'âge de Jésus-Christ, et cet évangile de l'Esprit-Saint terminerait la manifestation des trois personnes de la Sainte-Trinité, par rapport au salut de l'humanité. Tout ceci n'est qu'un tissu d'erreurs que l'Eglise a condam-

7. Dicens magna voce : Timete Dominum, et date illi honorem, quia venit hora judicii ejus; et adorate eum, qui fecit cœlum et terram, mare et fontes aquarum.

Psalm. 145, 6. *Act.* 14. 14.

8. Et alius Angelus secutus est dicens : Cecidit, cecidit Babylon illa magna, quæ a vino iræ fornicationis suæ potavit omnes gentes.

Isaiæ 21, 9. *Jerem.* 51, 14.

9. Et tertius Angelus secutus est illos, dicens voce magna : Si quis adoraverit bestiam, et imaginem ejus, et acceperit characterem in fronte sua, aut in manu sua :

10. Et hic bibet de vino iræ Dei, quod mistum est mero in calice iræ ipsius, et cruciabitur igne et sulphure in conspectu Angelorum sanctorum, et ante conspectum Agni :

7. Disant d'une voix forte : Craignez le Seigneur et honorez-le, parce que l'heure de son jugement est venue; et adorez celui qui a fait le ciel et la terre, la mer et les sources d'eaux.

8. Et un autre Ange suivit, disant : Elle est tombée, elle est tombée cette grande Babylone, qui a abreuvé toutes les nations du vin de la colère de sa fornication.

9. Et un troisième Ange les suivit, disant d'une voix forte : Si Quelqu'un adore la bête et son image, et en reçoit le caractère sur son front ou dans sa main,

10. Il boira aussi du vin de la colère de Dieu qui est mêlé au vin pur dans le calice de sa colère, et il sera tourmenté par le feu et le souffre en présence des saints Anges et en présence de l'Agneau.

---

nées dès leur apparition. — *Sedentibus super terram, et super* etc. Ici le traducteur latin a employé deux constructions différentes. Il pouvait, ou traduire littéralement le grec, en mettant « super sedentes... et super »; ou bien adopter la première manière, et dire : « sedentibus... et omni etc. » La phrase aurait gagné en clarté par l'emploi d'une traduction uniforme.

7. — *Judicii ejus.* Ces mots ne signifient pas le jugement final, mais les châtiments qui doivent le précéder et l'annoncer. — *Adorate eum qui,* etc. Adorez celui qui a fait toutes choses, et non pas la bète, qui est une créature révoltée contre son maître. Comp. pl. h. XIII, 4. Cette annonce de l'Ange a pour but d'encourager les bons et de convertir les méchants et les impies « Minis Dei prohiberis a malo, invitaris ad bonum, » S. Aug. in Psalm. XLIX, 7.

8. — *Et alius Angelus,* En grec, un autre deuxième Ange. Les exégètes n'ont pas manqué de faire remarquer tout ce que les scènes décrites par S. Jean acquièrent de vie, et combien y est développé le côté dramatique, par ces différentes apparitions d'Anges qui viennent tour à tour parler et annoncer les événements à venir. — *Cecidit, cecidit.* Il est inutile d'appeler l'attention du lecteur, sur cette répétition du verbe. — *Babylon illa magna.* Tout le monde est d'accord, pour voir sous cette dénomination la ville de Rome. Nous rechercherons pl. b. XVII, 9, à quelle époque de la grande ville, se rapporte ce que nous lisons ici, et pl. b. aux chapp. XVII et XVIII. — *Vino iræ.* Le vin de la colère de Dieu. Comp. pl. b. ℣ 10; XVI, 19; XIX, 15; Jerem. XXV, 15; Isai. LXIII, 6. Il ne faut donc pas rapporter le subst. « vinum » au mot « fornicatio » mais à « ira. » Babylone a fait boire aux nations le vin de la colère de Dieu, c.-à.-d., elle a attiré sur elle-même et sur les autres peuples la colère divine. L'expression « vinum fornicationis », serait une expression insolite dans les saintes Ecritures, et surtout dans les écrits des prophètes qu'a ici en vue l'auteur sacré. — *Fornicationis suæ.* C.-à.-d. par son culte des idoles. On sait que c'est dans ce sens que ce mot revient souvent dans l'A. T., et particulièrement dans les prophètes. Ce génitif indique ici la cause, le motif de la colère que Babylone a attirée sur elle.

9. — *Et tertius Angelus.* Grec : un autre troisième Ange : — *Characterem in fronte sua.* Comp. pl. h. ℣ I, « nomen..... scriptum in frontibus suis. »

10. — *Et hic.* Et lui aussi, comme Babylone, dont il aura suivi les mauvaises suggestions et les funestes exemples. — *Quod mistum est mero.* Cette expression, qui semble au premier abord renfermer une contradiction, est usitée en Hébreu, en grec et en latin. L'habitude de préparer le vin par le mélange de l'eau ou de différents arômes, a introduit dans ces trois

11. Et la fumée de leurs tourments montera dans les siècles des siècles ; et ils n'ont repos ni jour ni nuit, ceux qui ont adoré la bête et son image, et ceux qui ont reçu le caractère de son nom.

12. Ici est la patience des saints qui gardent les commandements de Dieu et la foi de Jésus.

13. Et j'entendis une voix du ciel me disant : Ecris : Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur. Que dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposent de leurs travaux : car leurs œuvres les suivent.

14. Et je vis : et voilà une nuée blanche, et assis sur la nuée quelqu'un de semblable au Fils de

11. Et fumus tormentorum eorum ascendet in sæcula sæculorum, nec habent requiem die ac nocte, qui adoraverunt bestiam et imaginem ejus, et si quis acceperit characterem nominis ejus.

12. Hic patientia Sanctorum est, qui custodiunt mandata Dei et fidem Jesu.

13. Et audivi vocem de cœlo, dicentem mihi : Scribe : Beati mortui qui in Domino moriuntur. Amodo jam dicit Spiritus, ut requiescant in laboribus suis : opera enim illorum sequuntur illos.

14. Et vidi : et ecce nubem candidam, et super nubem sedentem similem Filio hominis, habentem in

---

langues, l'emploi du verbe mêler, pour préparer la boisson, donner à boire. Comp. pl. b. XVIII, 6 ; Psalm. LXXIV, 9 ; Proverb. IX, 25 ; Isai., V, 22. — *Mero*. Chacun voit que ce subst., signifie ici que la colère et les châtiments de Dieu seront, lorsqu'aura sonné l'heure de la justice, sans adoucissements, sans miséricorde. Comp. Jerem. XXIII, 15. — *Cruciabitur igne et sulphure*. Le second subst. peut n'être pas pris à la lettre. Rien n'empêche de l'entendre d'une substance destinée à alimenter le feu. Quant au feu matériel de l'enfer, bien que son existence « nullo Ecclesiæ decreto, neque ullâ in synodo sancitum est », selon la remarque des savants Jésuites Vasquez, Petau et Perrone, cependant, pour employer les paroles du dernier des trois théologiens précités, » hæc doctrina certa est, ita ut in dubium absque temeritate vocari nequeat. » de Deo Creat. n. 731. Comp. pl. b. XX, 9-15 ; XXI, 8 ; Math. XXV, 41. — *Ante conspectum* etc. Cette sentence finale sera prononcée par Jésus-Christ en présence de ses élus. Les réprouvés verront les élus monter au séjour de la gloire, pl. h. XI, 12. Comp. Luc XVI, 23 ; et ceux-ci verront à leur tour les réprouvés précipités dans le feu de l'enfer.

11. — *In sæcula sæculorum... nec habent requiem* etc. « Erit ergo æterna combustio, sicut ignis. » S. Aug. de Fide et oper., 26. — *Die ac nocte*. Cette expression équivaut à la précédente « in sæcula etc. » ; car, dans la vie à venir, il n'y aura pas, comme dans celle-ci, de succession des jours et des nuits.

12. — *Hic... est*. Voy. pl. h. XIII, 10. — *Et fidem Jesu*. Comp. pl. h. XII, 17 « testimonium Jesu. » Rendre témoignage à Jésus, et garder sa foi au milieu des épreuves, sont deux expressions qui présentent le même sens.

13. — *Beati mortui* etc. Comp. pl. b. XIX, 9. Numer. XXIII, 10. — *Qui in Domino moriuntur*. Comp. Act. VII, 59-60 ; I Cor. XV, 18. — *Amodo*. Quoiqu'en disent les interprètes protestants, la ponctuation de la Vulgate, qui commence avec ce mot une nouvelle phrase, est bien préférable et donne un sens bien meilleur que le texte grec, où le point est mis après ce même mot. La ponctuation n'existe pas dans les mss. anciens ; elle est une sorte d'interprétation postérieure. A cause de son origine et de l'usage qu'en fait l'Eglise, la ponctuation de la Vulgate a une plus grande valeur que celle du texte grec. C'est pourquoi nous devons ici protester une fois de plus contre la liberté que s'est donnée Tischendorf de changer la ponctuation de la Vulgate, et d'y substituer ici sans motif, celle du texte grec. — *Ut requiescant a laboribus suis*. Remarquez le contraste de cette phrase par rapport aux élus, avec celle du ℣ 11, « Nec habent requiem etc. » concernant les réprouvés. — *Opera enim..... sequuntur illos*. La même vérité se trouve aussi consignée dans la *Mischna*, traité *Pirké-Aboth*, chap. VI. Mais ceci a lieu aussi pour les pécheurs. « Propter quod peccant, morientes hic dimittunt, et ipsa peccata secum portant. » Saint Aug. Serm. LVIII, 9.

14-16. — *Et super nubem* etc. Dans ce personnage assis sur une nuée lumineuse, faut-il voir un Ange, ou bien Jésus-Christ lui-même ? Nous pensons que c'est à ce second sentiment

capite suo coronam auream, et in manu sua falcem acutam.
Dan. 3, 25.

15. Et alius Angelus exivit de templo, clamans voce magna ad sedentem super nubem : Mitte falcem tuam, et mete, quia venit hora ut metatur, quoniam aruit messis terræ.
Joel 3, 13. *Matth.* 13, 39.

16. Et misit, qui sedebat super nubem, falcem suam in terram, et demessa est terra.

17. Et alius Angelus exivit de templo quod est in cœlo, habens et ipse falcem acutam.

18. Et alius Angelus exivit de altari, qui habebat potestatem supra ignem, et clamavit voce magna ad eum qui habebat falcem acutam, dicens : Mitte falcem tuam acutam, et vindemia botros vineæ terræ, quoniam maturæ sunt uvæ ejus.

l'homme, ayant sur sa tête une couronne d'or, et en sa main une faux tranchante.

15. Et un autre Ange sortit du temple, criant d'une voix forte à celui qui était assis sur la nuée : Jette ta faux et moissonne, car l'heure de moissonner est venue, parce que la moisson de la terre est sèche.

16. Et celui qui était assis sur la nuée jeta sa faux sur la terre, et la terre fut moissonnée.

17. Et un autre Ange sortit du temple qui est dans le ciel, ayant, lui aussi, une faux tranchante,

18. Et de l'autel sortit un autre Ange qui avait pouvoir sur le feu, et il cria d'une voix forte à celui qui avait la faux tranchante : Jette ta faux tranchante et vendange les grappes de la vigne de la terre, parce que ses raisins sont mûrs.

---

qu'il faut donner la préférence. D'abord le personnage en question n'est appelé un Ange, ni ici, ni au verset suiv. Ensuite il nous est représenté avec trois attributs qui ne conviennent qu'à Jésus-Christ : il est assis sur une nuée; il est dit semblable au Fils de l'homme; il porte une couronne d'or. Comp. pl. h. I, 7; Matth. XXIV, 30; XXVI, 64; Dan. VII, 13. Enfin, les mots des versets 15-16, « ad sedentem etc. » distinguent tout-à-fait ce personnage des différents Anges dont il est question. On fait contre cette interprétation deux objections. 1º Les mots « alius Angelus » du ℣ suiv. semblent indiquer qu'il s'agit au ℣ 14 d'un Ange. 2º L'ordre donné au ℣ 15 rapproché de celui qui au ℣ 18 est donné à un Ange, ne saurait être regardé comme venant d'un Ange à Jésus-Christ, le roi des Anges. Ces deux objections sont plus spécieuses que solides. Pour ce qui est de la première, il ne faut pas insister sur le mot « alius ». Par ce mot, l'Apôtre fait allusion aux Anges dont il a parlé pl. h. ℣℣ 6-8-9. En réponse à la seconde objection, nous dirons que l'Ange transmet à Jésus-Christ l'ordre de Dieu son père. Un interprète moderne applique les mots : « similem Filio hominis. » au souverain Pontife. Les ℣℣ et 15 et 16 s'opposent à cette interprétation. — *Falcem acutam.* « Potestas Divini judicii... falcis appellatione signatur. In falce enim quidquid inciditur, quaquaversum flectitur, intus cedit. Et quia potestas superni judicii nullatenus evitatur [intra ipsam quippe sumus quolibet fugere conemur]; recte cum venturus judex ostenditur, falcem tenere perhibetur; quia cum potenter ad omnia obviat, incidendo circumdat, » S. Greg. M. Moral. lib. XXXIII, x. — *De templo.* Comp. pl. h. XI, 19. — *Mitte falcem... et mete.. hora ut metatur* etc. Toutes ces expressions qu'on lit dans ces versets, indiquent le jugement dernier. Comp. Matth. XIII, 39; Joel III, 12-13; S. Aug. Psalm., Contr. Donat., Litter. O, remarque que Jésus-Christ a deux moissons : l'une a lieu dans le cours des siècles, par le ministère de l'Eglise, c'est la moisson de la miséricorde; l'autre se fera par les Anges à la fin du monde; ce sera la moisson de la justice. — *Aruit messis.* Les épis sont secs, ils sont mûrs.

17. — *De templo quod est in cœlo.* Pl. h. XI, 19. — *Falcem.* Il ne s'agit plus ici d'une faux pour couper les herbes. mais d'une faucille, d'une serpe ou de tout autre instrument pour faire les vendanges, ainsi qu'on le voit par le ℣ suivant.

18. — *Angelus de altari.* Comp. VIII, 3; VI, 9. — *Potestatem supra ignem.* VIII, 5. — *Vindemia* etc. Cette comparaison ici [comp. le ℣ suiv.], et ailleurs, indique la vengeance, les châtiments de la justice divine. Joel III, 13; Thren. I, 12-22; II, 20; Ps. LXXIX, 13.

19. Et l'Ange jeta sa faux tranchante sur la terre, et il vendangea la vigne de la terre, et jeta la *vendange* dans la grande cuve de la colère de Dieu;

20. Et la cuve fut foulée hors de la ville, et du sang montant jusqu'aux freins des chevaux, se répandit hors de la cuve sur mille six cents stades.

19. Et misit Angelus falcem suam acutam in terram, et vindemiavit vineam terræ, et misit in lacum iræ Dei magnum;

20. Et calcatus est lacus extra civitatem, et exivit sanguis de lacu usque ad frenos equorum per stadia mille sexcenta.

CHAPITRE XV

Les sept Anges tenant les sept dernières plaies (ỳ. 1). — Mer transparente sur laquelle les vainqueurs de la bête chantent des hymnes (ỳỳ. 2-4). Les sept coupes de la colère de Dieu (ỳỳ. 5-8).

1. Et je vis dans le ciel un autre prodige grand et admirable : sept Anges ayant les sept dernières plaies; puisque par elles a été consommée la colère de Dieu.

2. Et je vis comme une mer de verre mêlée de feu, et ceux qui avaient vaincu la bête, et son image,

1. Et vidi aliud signum in cœlo magnum et mirabile : Angelos septem, habentes plagas septem novissimas; quoniam in illis consummata est ira Dei.

2. Et vidi tanquam mare vitreum, mistum igne; et eos qui vicerunt bestiam, et imaginem ejus, stantes

---

20. — *Et calcatus est* etc. Comp. Isai LXIII 3. « In torculari, conculcatio, tribulatio, pondus. » S. Aug. in Psalm. LXXX, 1. — *Extra civitatem*. Quelques interprètes disent qu'il est fait allusion à l'usage de fouler le pressoir hors de la ville. Nous croyons plutôt que par ces mots, l'Esprit-Saint veut indiquer le grand nombre de ceux qui seront frappés par la justice divine. La comparaison consiste en ceci : on fera comme pour les grandes récoltes de raisin, qu'on ne peut amener en ville, et qu'on foule dans des cuves, situées sur l'emplacement même des vignes. L'interprétation de ceux qui, comme Corn. Lap., pensent que ces mots indiquent que les méchants seront exclus du ciel, n'est ni naturelle ni littérale. — *Per stadia* etc. Cette expression hyperbolique est bien faite pour donner une idée des châtiments et des malheurs qui auront lieu à la fin du monde. Il ne faut chercher aucun mystère dans le nombre que nous lisons ici. Le stade, mesure itinéraire, valait à peu près 185 mètres.

1. — *Angelos septem*. Il n'est pas nécessaire de dire que S. Jean anticipe ici sur les ỳỳ 5 et suiv. Il a bien pu voir d'abord les sept Anges. Puis son attention a été portée sur la mer transparente et les bienheureux vainqueurs de la bête. Après quoi, dans une nouvelle vision, il voit les sept Anges sortir du temple et recevoir les sept coupes, symboles des châtiments qui vont fondre sur la terre. — *Novissimas*. Ce sont les derniers châtiments avant le jugement final. Car les chap. XVII et suiv., ne font que revenir sur ce qui a été dit dans les chapp. précédents. — *Consummata* etc. Avec ces sept coupes, est consommée la colère de Dieu sur cette terre. Car pour les méchants et impies que ces châtiments ne ramèneront pas à lui, le Seigneur a dans les trésors de sa justice, les châtiments sans fin de la vie à venir. Voy. pl. h. XIV, 11.

2. — *Mare vitreum*. Voy. pl. h. IV, 6. — *Mistum igne*. Comp. IV, 5. — *Stantes*. Ce verbe, remarquent avec raison les interprètes, est bien en rapport avec l'attitude qui con-

super mare vitreum, habentes citharas Dei,

3. Et cantantes canticum Moysi servi Dei, et canticum Agni, dicentes : Magna et mirabilia sunt opera tua, Domine Deus omnipotens : justæ et veræ sunt viæ tuæ, Rex sæculorum.

Exod. 15, 1.

4. Quis non timebit te, Domine, et magnificabit nomen tuum? quia solus pius es : quoniam omnes gentes venient, et adorabunt in conspectu tuo, quoniam judicia tua manifesta sunt.

Jerem. 10, 7

5. Et post hæc vidi : et ecce apertum est templum tabernaculi testimonii in cœlo;

6. Et exierunt septem Angeli habentes septem plagas de templo; vestiti lino mundo et candido, et præcincti circa pectora zonis aureis.

étaient debout sur la mer de verre, ayant des harpes de Dieu.

3. Et chantant le cantique de Moïse, serviteur de Dieu, et le cantique de l'Agneau, disant : Grandes et admirables sont vos œuvres, Seigneur Dieu Tout-puissant; justes et véritables sont vos voies, ô Roi des siècles!

4. Qui ne vous craindra, Seigneur, et ne glorifiera votre nom? Car seul vous êtes miséricordieux, car toutes les nations viendront et seront en adoration devant vous, parce que vos jugements ont été manifestés.

5. Après cela je vis, et voilà que fut ouvert le temple du tabernacle du témoignage dans le ciel.

6. Et les sept Anges qui avaient les sept plaies sortirent du temple, vêtus d'un lin pur et blanc, et ceints sur la poitrine d'une ceinture d'or.

---

vient à des vainqueurs. — *Citharas Dei.* Le second subst., ne signifie pas l'excellence des harpes, comme par ex. les expressions « mons Dei, cedros Dei », mais uniquement que ces instruments ne servent qu'à louer Dieu. Voy. pl. h. v, 8; xiv, 2. Comp. I Paral. xvi, 42.

3. — *Canticum Moysi... et canticum Agni.* Il ne faut pas voir ici, croyons-nous, une allusion au cantique de Moïse après le passage de la mer Rouge; ni penser que les saints appliquent ce cantique à l'Agneau et à la victoire qu'il leur a fait remporter. Nous pensons plutôt qu'il s'agit de deux cantiques différents, et que, par cette expression, l'écrivain sacré, et, par son organe, l'Esprit-Saint, veut nous montrer que l'Ancien et le Nouveau Testament, c.-à.-d les saints qui leur ont appartenu, ne forment devant Dieu qu'un seul peuple. Car l'Agneau, c.-à.-d. Jésus-Christ, est venu pour réunir en un seul peuple les Juifs et les Gentils. Comp. Ephes. ii, 14 et la note. Ce verset réduit une fois de plus à néant les affirmations gratuites de Baur et de ses adeptes, qui prêtent à S. Jean ou bien, selon eux, à l'auteur de l'Apocalypse, des idées exclusives opposées à celles de S. Paul. — *Magna... opera tua.* Psalm. cx, 2; cxxxix, 14; I Paral. xvi, 9. — *Deus omnipotens.* Pl. h. i, 8; iv 8; xi, 17. — *Justæ... viæ tuæ.* Psalm. cxliv, 17. — *Sæculorum.* Quelques mss. latins ont « cœlorum ». Un certain nombre de mss. grecs lisent comme notre vulgate actuelle. Mais la plupart d'entre eux ont τῶν ἐθνῶν « gentium ». C'est ce que nous retrouvons dans Jérém. x, 7.

4. — *Te.* Ce pronom n'est pas dans les principaux mss. grecs. — *Pius.* Le texte grec, a ὅσιος « sanctus ». — *Omnes gentes.* C.-à.-d. les élus réunis de tous les peuples de la terre, ou bien tous les peuples, tous les hommes reconnaîtront ta puissance : les élus, de bon gré; les méchants, de force et malgré eux.

5. — *Templum tabernaculi testimonii... in cœlo.* Ces deux derniers mots nous montrent qu'il ne faut voir dans ceux qui précèdent qu'une expression figurée, symbolique, par laquelle l'écrivain sacré nous désigne la manifestation des décrets divins.

6. — *Lino.* Les principaux mss. grecs existants, portent λίθον pierre. Cependant la leçon λίνον a pour elle quelques mss., et surtout l'autorité de la Vulgate. La leçon grecque λίθον, comp. Ezech. xxviii, 13, pourrait s'expliquer en ce sens que chacun des Anges portait sur son vêtement une pierre précieuse bien apparente. — *Præcincti zonis aureis.* Ces Anges ont, à cet égard, une ressemblance avec la forme extérieure sous laquelle Jésus-

7. Et un des quatre animaux donna aux sept Anges sept coupes d'or, pleines de la colère du Dieu vivant dans les siècles des siècles.

8. Et le temple fut rempli de fumée à cause de la majesté de Dieu et de sa puissance; et personne ne pouvait entrer dans le temple jusqu'à ce que fussent consommées les sept plaies des sept Anges.

7. Et unum de quatuor animalibus dedit septem Angelis septem phialas aureas, plenas iracundiæ Dei viventis in sæcula sæculorum.

8. Et impletum est templum fumo a majestate Dei et de virtute ejus; et nemo poterat introire in templum, donec consummarentur septem plagæ septem Angelorum.

Exod. 40, 34.

CHAPITRE XVI

Les sept Anges répandent leurs coupes; effets terribles qui s'en suivent.

1. Et j'entendis une voix forte venant du temple, disant aux sept Anges : Allez et répandez les sept coupes de la colère de Dieu sur la terre.

2. Et le premier s'en alla, et répandit sa coupe sur la terre, et une plaie cuisante et très-mauvaise fut faite aux hommes qui avaient le caractère de la bête, et à ceux qui adoraient son image.

3. Et le second Ange répandit sa

1. Et audivi vocem magnam de templo, dicentem septem Angelis : Ite, et effundite septem phialas iræ Dei in terram.

2. Et abiit primus, et effudit phialam suam in terram; et factum est vulnus sævum et pessimum in homines qui habebant characterem bestiæ, et in eos qui adoraverunt imaginem ejus.

Exod. 9, 9.

3. Et secundus Angelus effudit

Christ se montre à S. Jean au commencement des visions de l'Apoc. Voy. pl. h. I 13.

7. — *Plenas iracundiæ Dei*. Remarquez l'énergie de cette expression. — *Viventis* etc. Remarquez aussi, comme la phrase qui précède est relevée par ces mots qui terminent le verset.

8. — *Et impletum est... Dei*. Comp. Isai VI, 3, 4; II Paral. VII, 1-3. — *Nemo poterat* etc. Ceci peut signifier deux choses. Premièrement, que Dieu se réserve la connaissance de ce qu'il doit faire dans l'avenir. Secondement, que Dieu, dans sa justice irritée, ne se laissera pas fléchir en ce qui concerne l'envoi de ses châtiments sur les méchants.

1. — *Vocem magnam de templo*. D'après ce que nous lisons au dernier verset du chap. précéd., on peut penser que la voix qui intime ici ses ordres aux Anges, est la voix de Dieu même. — *Effundite septem phialas*. S. Jean ne veux pas dire que ce qu'il décrit ici, se passera à la lettre à la fin du monde. Il nous raconte seulement les visions symboliques qu'il a eues.

2. — *Vulnus sævum ac pessimum*. Comp. Exod. IX, 10; Deuter. XXVIII, 35; I Reg. V, 6, 9. C'est ainsi que de tout temps Dieu punit les impudiques. Car « ipsa peccata sic ordinat [la justice divine], ut quæ fuerunt delectamenta homini peccanti, sint instrumenta Domino punienti », S. Aug. in Psalm. VII, 16.

3-4. — Comp. Exod. VII, 17-21. Quelques interprètes entendent le ✠ 3, des châtiments qui ont atteint l'Eglise grecque en peine de sa

phialam suam in mare, et factus est sanguis tanquam mortui; et omnis anima vivens mortua est in mari.

4. Et tertius effudit phialam suam super flumina et super fontes aquarum; et factus est sanguis.

Exod. 7, 17.

5. Et audivi Angelum aquarum dicentem : Justus es, Domine, qui es, et qui eras sanctus, qui hæc judicasti,

6. Quia sanguinem sanctorum, et Prophetarum effuderunt, et sanguinem eis dedisti bibere : digni enim sunt.

7. Et audivi alterum ab altari dicentem : Etiam, Domine Deus omnipotens, vera et justa judicia tua.

8. Et quartus Angelus effudit phialam suam in solem; et datum est illi æstu affligere homines et igni;

9. Et æstuaverunt homines æstu magno, et blasphemaverunt nomen Dei habentis potestatem super has plagas; neque egerunt pœnitentiam, ut darent illi gloriam.

coupe sur la terre, et elle devint comme le sang d'un mort; et tout être vivant mourut dans la mer.

4. Et le troisième répandit sa coupe sur les fleuves et sur les sources des eaux; et elles devinrent du sang.

5. Et j'entendis l'Ange des eaux disant : Vous êtes juste, Seigneur, qui êtes, et qui étiez, ô saint qui avez jugé ces choses.

6. Parce qu'ils ont répandu le sang des saints et des prophètes, vous leur avez donné à boire aussi du sang; car ils en sont dignes.

7. Et j'entendis un autre dire de l'autel : Oui, Seigneur, Dieu Tout-puissant, vos jugements sont vrais et justes.

8. Et le quatrième Ange répandit sa coupe sur la terre; et il lui fut donné de tourmenter les hommes par la chaleur et le feu.

9. Et les hommes furent échauffés par une grande chaleur, et ils blasphémèrent le nom de Dieu qui a pouvoir sur ces plaies; et ils ne firent pas pénitence pour lui rendre gloire.

---

séparation d'avec l'Eglise romaine. C'est une application; mais elle est très-contestable.

5-6. — *Angelum aquarum.* Voy. pl. h. VII, 1 et la note. *Justus es... digni sunt.* Comp. pl. b. XIX, 2.

7. — *Alterum ab altari.* Bien que quelques mss. grecs aient ici la leçon de la Vulgate, dans le plus grand nombre d'entre eux on lit : « Et audivi altare dicens » ainsi qu'a mis de son autorité privée Tischendorf dans son éd. gréco-lat., de 1858. Comparez cette voix qui, du fond de l'autel, rend gloire à la justice de Dieu, avec ce que nous lisons pl. h. VI, 9-10.

8-9. — *Datum est illi.* Ce pronom doit être rapporté au soleil et non à l'Ange. Calmet pense qu'il faut voir l'accomplissement de cette vision, dans la nuée de feu qui parut pendant plusieurs jours sur Constantinople, l'an 396, sous l'empereur Arcade, et menaça de réduire la ville en cendres. Mais S. Aug. qui parle lui aussi de cet événement, dont plusieurs de ses auditeurs avaient été les témoins, nous dit que « conversa est civitas in luctum pœnitentiæ. » Serm. de Urbis excid., 7. Ce seul fait, en opposition avec ce que nous lisons au ℣ 9, montre que le sentiment du docte Bénédictin ne peut être admis. De plus, nos versets nous parlent, non pas d'une menace, mais d'un châtiment, qui devait s'étendre plus loin que sur une ville. Quelques interprètes, entre autres l'annotateur de la nouvelle édition de Corn. Lap., expliquent ceci des accusations des païens contre la religion chrétienne, qu'ils voulaient faire passer comme la cause des malheurs de l'empire. Cela ne paraît pas sérieux. Nous en dirons autant, 1° de l'explication de la Bible de Vence, où l'on applique ceci d'abord au schisme des Grecs, privés des lumières de Jésus-Christ, le soleil de justice et de vérité, et puis aux guerres des Turcs, comparés à un soleil brûlant, contre l'empire des Grecs. 2° de celle de Lafont-Sentenac, qui entend nos versets des fléaux tombant sur les mahométants pendant les Croisades. Ces explications et tant d'autres, quelqu'ingénieuses qu'elles soient,

10. Et le cinquième Ange répandit sa coupe sur le trône de la bête; et son royaume devint ténébreux, et les hommes mangèrent leurs langues dans leur douleur.

10. Et quintus Angelus effudit phialam suam super sedem bestiæ; et factum est regnum ejus tenebrosum; et commanducaverunt linguas suas præ dolore,

Exod. 10, 21.

11. Et ils blasphémèrent le Dieu du ciel à cause de leurs douleurs et de leurs plaies; et ils ne firent pas pénitence de leurs œuvres.

11. Et blasphemaverunt Deum cœli præ doloribus et vulneribus suis; et non egerunt pœnitentiam ex operibus suis.

12. Et le sixième Ange répandit sa coupe sur ce grand fleuve de l'Euphrate; et il en dessécha l'eau, afin que la voie fut préparée pour les rois venant du lever du soleil.

12. Et sextus Angelus effudit phialam suam in flumen illud magnum Euphraten; et siccavit aquam ejus, ut præpararetur via regibus ab ortu solis.

13. Et je vis sortir de la bouche du dragon, de la bouche de la bête, et de la bouche du faux prophète trois esprits impurs, semblables à des grenouilles.

13. Et vidi de ore draconis, et de ore bestiæ, et de ore pseudoprophetæ spiritus tres immundos in modum renarum.

14. Or ce sont des esprits de démons fesant des prodiges, et ils vont

14. Sunt enim spiritus dæmoniorum facientes signa, et procedunt ad

---

montrent que pour l'interprète de l'Apocalypse, le plus sage, est de se borner au sens littéral des récits de S. Jean, sans se donner la peine de chercher des applications, qui toutes sont aussi gratuites et aussi peu acceptables les unes que les autres.

10-11. — *Super sedem bestiæ*. Sur la résidence de l'Antechrist, c'est-à-dire selon quelques-uns, sur Rome redevenue la capitale païenne de ce monstre. De nombreux interprètes expliquent ceci de la ville de Rome, prise et pillée par les Barbares. Mais rien dans ces versets, n'autorise une pareille interprétation. Il nous semble que l'écrivain sacré se serait exprimé autrement, s'il avait voulu parler d'une ville prise et pillée. De plus, cette explication repose sur la pensée, aujourd'hui abandonnée, que l'Apocalypse se rapporte, non aux événements des derniers temps, mais à ceux qui concernaient l'ancienne Rome païenne. — *Tenebrosum*. Faut-il prendre ces ténèbres à la lettre, ou comme le symbole de grandes calamités? L'avenir seul l'apprendra. Ce qui est certain, c'est que Dieu dans sa colère, a déjà envoyé au monde de véritables ténèbres. Comp. Exod. x, 21 et suiv. Les paroles de Jésus-Christ, Matth. xxiv, 29 semblent devoir être prises à la lettre. Comp. pl. h. viii, 12.

12. — *Flumen... magnum Euphratem*. Voy. pl. h. ix, 14. — *Regibus*. Voy. pl. b. xvii, 12-14; xix, 19. — *Ab ortu solis*. L'avenir seul pourra dire aux fidèles si ces mots doivent se prendre à la lettre ou bien dans un sens figuré. Nous ne condamnons pas pour cela ceux qui voient dans ce verset, l'annonce de la disparition de l'empire turc.

13. — *Spiritus tres immundos*. Cette dénomination est donnée souvent aux mauvais esprits. Pl. b. xviii, 2; Matth. x, 1; xii, 43 etc.; Act. v, 16; viii, 7. En effet, leurs séductions, qu'elles aient lieu sur l'intelligence ou sur la volonté, aboutissent toutes au dérèglement des mœurs. La vie des anciens hérétiques et des sociétés modernes qui n'ont plus la foi, sont bien la preuve de ceci. — *In modum ranarum*. C'est la forme sous laquelle S. Jean a vu ces esprits. Qu'en les présentant à l'Apôtre sous cette forme, l'Esprit-Saint ait voulu nous rappeler ce que nous lisons Exod. viii, 2 et suiv., nous l'admettons sans peine. Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est que S. Jean ait employé de lui-même cette comparaison, pour faire allusion au passage précité. Nous ne saurions assez protester contre ces affirmations des exégètes rationalistes. S. Jean dans l'Apocalypse, n'est pas un poète, mais un prophète, nous faisant le récit de ses visions, sans cependant nous en donner l'intelligence complète.

14. — *Sunt enim spiritus* etc. Ces mauvais esprits feront par eux-mêmes ou par l'organe de faux prophètes, qui leur appartiendront, des prodiges trompeurs, pour séduire et en-

reges totius terræ, congregare illos in prælium ad diem magnum omnipotentis Dei.

15. Ecce venio sicut fur : beatus qui vigilat, et custodit vestimenta sua, ne nudus ambulet, et videant turpitudinem ejus.

Matth. 24, 43. *Supr.*, 3, 3

16. Et congregabit illos in locum qui vocatur hebraice, Armagedon.

17. Et septimus Angelus effudit phialam suam in aerem; et exivit vox magna de templo a throno, dicens : Factum est.

vers les rois de toute la terre, pour les rassembler en guerre au grand jour du Dieu Tout-puissant.

15. Voici que je viens comme un voleur. Bienheureux celui qui veille, et qui garde ses vêtements, afin qu'il ne marche pas nu, et qu'on ne voie pas sa honte.

15. Et il les rassemblera en un lieu qui est appelé en hébreu Armagédon.

17. Et le septième Ange répandit sa coupe dans l'air, et une grande voix sortit du temple, du côté du trône, disant : C'est fait.

---

traîner les rois et leurs peuples. C'est ainsi que pl. h. XIII, 13 et suiv., nous avons vu le faux prophète de la bête en faire, lui aussi, pour séduire les peuples de la terre.

15. — Ce verset doit être considéré comme une parenthèse. — *Venio sicut fur.* Cette comparaison se lit souvent dans les écrits du N.-T. Voy. pl. h. III, 3; Matth. XXIV, 43; Luc XII, 39; I Thess. V, 2-4; II Petr. III, 10. « Horam vero ultimam Dominus noster idcirco nobis voluit esse incognitam, ut semper nobis possit esse suspecta : ut dum illam prævidere non possumus, ad illam sine intermissione præparemur. » S. Greg. M. in Evang. Hom. XIII, 6. Voy. pl. h. III, 3. — *Beatus qui vigilat.* « Vigilat qui ad aspectum veri luminis, mentis oculos apertos tenet. Vigilat qui servat operando quod credit. Vigilat, qui a se torporis et negligentiæ tenebras repellit. » Id. ibid., 3. — *Et videant turpitudinem ejus.* « Turpitudo nostra tunc cernitur, cum vita reprehensibilis, ante justorum oculos in judicio nequaquam subsequentis boni operis tegmine velatur. « Id. in Job. lib. II.

16. — *Et congregabit.* Ce verbe est en grec à l'aoriste avec la signification du passé. Quel est le sujet de ce verbe? D'après la Vulgate, c'est l'Ange ou Dieu. Mais d'après le grec, où le sujet au pluriel neutre est suivi du verbe au singulier, le sujet serait πνευματα « spiritus », du ℣ 14, où le même verbe est employé. On peut donc dire, puisqu'il ne s'agit ici ni de la foi ni des mœurs, que la traduction latine eût été plus exacte, si elle avait mis le verbe au pluriel, selon le génie de la langue latine. — *In locum qui vocatur.* Comme le nom que donne l'Ecrivain sacré n'existe pas, il faut en conclure qu'il s'agit ici d'une dénomination symbolique qui, d'après le résultat final de la guerre, conviendra à l'endroit qu'il désigne. L'histoire sacrée et profane est remplie de ces noms donnés après coup à des localités pour désigner l'événement qui s'y est passé. Comp. Numer. XXI, 3; Judic. XV, 17; I Reg. VII, 12; II Reg. V, 20. — *Armagedon,* ou mieux selon le grec et l'étymologie hébraïque, Harmagedon. Ainsi que nous venons de le dire, ce nom a été composé par S. Jean, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. Parmi les différentes interprétations qu'on en donne, les deux suivantes paraissent les plus acceptables. Il peut venir de deux mots hébreux *Horma gedudêhon* qui signifient extermination de leurs armées; ou bien, ce qui nous paraît préférable des deux mots *Har Mageddo,* mont Mageddo. Cependant ce dernier mot, indique une ville située dans une plaine, Judic. XV, 19; II Paral. XXXV, 22. Toutefois il ne faut pas trop insister sur ce détail, puisqu'il s'agit d'un nom composé par allusion à une ville célèbre par les défaites essuyées par deux armées. Comp. Zach. XII, 11. Ewald a proposé une autre interprétation. Armagedon transcrit en caractères hébraïques, et les mots qui signifient en hébreu, Rome la grande, donnent d'après la valeur numérique des lettres, le nombre 304. Cette explication est ingénieuse, mais elle n'est que cela.

17. — *Factum est.* On explique ordinairement ainsi ces deux mots. La ruine de l'empire de l'Antechrist [ou selon d'autres interprètes] de Rome païenne, est résolue, elle est réalisée. On cite même à ce propos ce vers si connu; » fuimus Troes, fuit Ilium etc. Æneid. II, 325. Nous pensons qu'il est plus naturel de rapprocher ceci du ℣ 1 « ite et effundite ». et de dire, qu'après que le septième Ange a versé le contenu de sa coupe, la voix s'écrie : c'est fini; ce qui avait été prescrit est accompli. Comp. pl. h. XXI, 6.

18. Et il se fit des éclairs, et des voix, et des tonnerres; et ils se fit un grand tremblement de terre, tel que jamais, depuis que les hommes sont sur la terre, il n'y eut un tremblement de terre si grand.

19. Et la grande cité fut divisée en trois parties; et les villes des nations tombèrent, et Dieu se ressouvint de la grande Babylone, pour lui donner *à boire* le calice du vin de son indignation et de sa colère.

20. Et toutes les îles fuirent, et les montagnes ne se trouvèrent plus.

21. Et une grêle de la grosseur d'un talent, descendit du ciel sur les hommes; et les hommes blasphémèrent Dieu à cause de la plaie de la grêle, parce qu'elle était fort grande.

18. Et facta sunt fulgura et voces, et tonitrua, et terræmotus factus est magnus, qualis nunquam fuit, ex quo homines fuerunt super terram; talis terræmotus, sic magnus.

19. Et facta est civitas magna in tres partes; et civitates gentium ceciderunt; et Babylon magna venit in memoriam ante Deum, dare illi calicem vini indignationis iræ ejus.

20. Et omnis insula fugit et montes non sunt inventi.

21. Et grando magna sicut talentum descendit de cœlo in homines; et blasphemaverunt Deum homines; propter plagam grandinis, quoniam magna facta est vehementer.

---

18. — *Qualis nunquam fuit* etc. Comp. Matt. XXIV, 21. Les interprètes se divisent sur la question de savoir s'il faut prendre tout ceci à la lettre, ou dans un sens figuré. Nous dirons une fois de plus qu'il s'agit d'une prophétie, dont l'avenir seul pourra donner le sens.

19. — *Civitas magna.* Faut-il distinguer cette ville d'avec Babylone nommée dans ce même verset, et entendre par celle-ci, Rome redevenue païenne à la fin des temps, et par celle-là, la ville de Jérusalem désignée pl. h. XI, 8 ? Nous pensons qu'il faut répondre affirmativement : les mots, « et Babylon... venit in memoriam », ne permettent guère d'en douter. — *In tres partes.* Il nous semble difficile d'admettre ici l'interprétation de ceux qui pensent qu'il s'agit de factions et de guerres civiles, [car rien ne fait supposer une dissension entre les partisans des trois personnages nommés pl. h. ✠ 13]; ou bien du partage des habitants de la grande ville en chrétiens, anti-chrétiens, et indifférents. Nous croyons plutôt qu'il s'agit de trois grands fléaux, par ex., la guerre civile, l'incendie, les maladies, auxquels serait livrée cette grande coupable. Voy. pl. b. XVIII, 8. — *Venit in memoriam* etc. Pl. b. XVIII, 5. Cette phrase qui se lit ici par rapport aux châtiments mérités par les méchants, s'emploie aussi en parlant de la récompense que procurent les bonnes œuvres. Act. X, 4, 31. Comp. Psalm. X, 13: [Hebr.].

20. — Comp. Psalm. CXIII, 3-7.

21. — *Grando magna sicut talentum.* Chacun voit qu'il s'agit ici d'une expression hyperbolique qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. Comp. Ezech. XXXVIII, 22; Josue, X, 11.

CHAPITRE XVII

Un Ange vient vers S. Jean; il le transporte en esprit dans le désert, et il lui montre la grande prostituée, dont l'Apôtre nous donne la description (ꝟꝟ. 1-6). — L'Ange lui explique le mystère de la bête sur laquelle est assise la prostituée (ꝟꝟ. 7-15); — il lui dit ensuite ce que signifie cette vision de la prostituée (ꝟꝟ. 16-18).

1. Et venit unus de septem Angelis qui habebant septem phialas, et locutus est mecum, dicens : Veni, ostendam tibi damnationem meretricis magnæ quæ sedet super aquas multas,

2. Cum qua fornicati sunt reges terræ, et inebriati sunt, qui habitant terram de vino prostitutionis ejus.

3, Et abstulit me in spiritu in desertum, et vidi mulierem sedentem super bestiam coccineam, plenam nominibus blasphemiæ, habentem capita septem et cornua decem

4. Et mulier erat circumdata purpura, et coccino, et inaurata oro, et lapide pretioso et margaritis, habens poculum aureum in manu sua, plenum abominatione et immunditia fornicationis ejus;

1. Et un des sept Anges qui avaient les sept coupes, vint et me parla disant : Viens, je te montrerai la condamnation de la grande prostituée, qui est assise sur les grandes eaux,

2. Avec laquelle se sont souillés les rois de la terre, et ceux qui habitent la terre se sont enivrés du vin de sa prostitution.

3. Et il me transporta en esprit dans un désert, et je vis une femme assise sur une bête de couleur écarlate, pleine de noms de blasphèmes, ayant sept têtes et dix cornes.

4. Et la femme était vêtue de pourpre et d'écarlate, parée d'or, de pierres précieuses et de perles, ayant à la main un vase plein d'or, plein de l'abomination et de l'impureté de sa fornication.

---

1. — *Super aquas multas.* Cette expression qui se vérifiait à la lettre au sujet de la ville de Babylone, Jérém. LI, 13, signifie ici les peuples auxquels commande la ville désignée par ce nom. Voy. pl. b. ꝟ 15.

2. — Voy. pl. h. XIV, 8.

3, — *In desertum.* S. Jean est transporté en esprit dans un désert, pour indiquer la dévastation à laquelle va être soumise la grande ville. Voy. pl. b. ꝟ 16. — *Super bestiam.* Sur l'Antechrist auquel cette ville était soumise et dévouée. — *Coccineam.* Cet adjectif et ceux qui suivent, se rapportent à la bête, ainsi que cela se voit par le grec. Quelques auteurs pensent que par cet adjectif, S. Jean a voulu désigner la cruauté de la bête qui doit verser le sang des martyrs. Comp. pl. h. XII, 3; XI, 7; XVI, 6. Mais il paraît préférable d'entendre par ce mot la couleur de la pourpre, symbole de la puissance suprême : cela s'accorde mieux avec le verset suivant où le même mot figure parmi les différents ornements extérieurs de la prostituée. — *Plenam nominibus blasphemiæ* etc. Voy. pl. h. XIII, 1. — *Capita septem* etc. Nous essaierons pl. b. aux ꝟꝟ 9 et 10, de donner l'explication de ces mots.

4. — *Circumdata.* etc. Ceci se trouve répété pl. b. XVIII, 16. — *Et lapide pretioso.* Comp. Ezech. XXVIII, 13. — *Habens* etc. Voy. pl. h. XIV, 8. Comp. Jérém. LI. 7. — *Ejus.* On lit dans le grec τῆς γῆς de la terre.

5. Et sur son front était écrit ce nom : Mystère; la grande Babylone, la mer des fornications et des abominations de la terre.

6. Et je vis cette femme enivrée du sang des saints et du sang des martyrs de Jésus. Et je fus étonné, quand je la vis, d'un grand étonnement.

7. Et l'Ange me dit : Pourquoi t'étonnes-tu? je te dirai le mystère de la femme et de la bête qui la porte, qui a sept têtes et dix cornes.

8. La bête que tu as vue, a été et n'est plus, et elle doit monter de l'abîme, et elle ira à la mort, et les habitants de la terre (dont les noms ne sont pas écrits dans le livre de vie dès la constitution du monde) s'étonneront, en voyant la bête, qui était et qui n'est plus.

9. En voici le sens, qui est plein

5. Et in fronte ejus nomen scriptum : Mysterium : Babylon magna, mater fornicationum et abominationum terræ.

6. Et vidi mulierem ebriam de sanguine sanctorum et de sanguine martyrum Jesu. Et miratus sum, cum vidissem illam, admiratione magna.

7. Et dixi mihi Angelus : Quare miraris? Ego dicam tibi sacramentum mulieris et bestiæ quæ portat eam, quæ habet capita septem et cornua decem.

8. Bestia, quam vidisti, fuit, et non est : et ascensura est de abysso, et in interitum ibit, et mirabuntur inhabitantes terram (quorum non sunt scripta nomina in libro vitæ a constitutione mundi), videntes bestiam, quæ erat, et non est.

9. Et hic est sensus, qui habet sa-

---

5. — *In fronte ejus nomen scriptum.* Les malheureuses créatures qui exerçaient le métier honteux, n'avaient pas seulement leurs noms au-dessus de leurs cellules; elles le portaient quelquefois d'une manière ostensible sur elles. « In ipsis libidinum januis, sub ipsis libidinum titulis. » Tertull. de pudicit. Cap. I, « Meretrix vocata es... superpositus est cellæ tuæ titulus... *Nomen tuum pependit in fronte* etc. » Senec. Controv. I. — *Mysterium.* Ce mot ne fait pas partie du nom dont parle ici S. Jean. C'est comme une parenthèse qu'il met pour nous avertir que le nom qu'il va répéter est symbolique. Comp. pl. b. ℣ 7. Pl. h. XI, 8. — *Mater fornicationum* etc. Ceci ne fait plus partie du nom de la prostituée; c'est simplement le développement des idées renfermées dans le nom de Babylone la grande. Elle est la mère, la cause des fornications, c.-à.-d., de l'idolâtrie et des autres crimes de la terre, pl. h. ℣ 2.

6. — *Ebriam de sanguine.* Comp. Pline, Hist. nat. XIV, 28 : « ebrius sanguine civium. » Cette expression a passé dans notre langue. — *Sanctorum* etc. Voy. XI, 6; XVIII, 24. — *Miratus sum... admiratione magna.* Les interprètes se demandent ici ce qui a pu dans cette vision causer un si grand étonnement à S. Jean. Il nous semble que cette recherche est bien inutile. Les paroles de l'Ange aux ℣℣ 7 et suiv., nous disent assez, que ce qui occupait l'esprit de l'Apôtre. c'était la recherche de ce que pouvait signifier la bête et les sept têtes avec les dix cornes qu'elle portait.

8. — *Bestia... fuit et non est, et ascensura est de abysso et in interitum ibit.* Cette bête est l'Antechrist, le grand ministre dont doit se servir le dragon pour ramener les hommes à l'idolâtrie. XIII, 1-4. Cette bête a déjà existé, non en personne, mais en figure, dans les empereurs romains qui ont persécuté les chrétiens, et surtout dans la personne de Néron, regardé par la tradition comme une des principales figures et un des principaux précurseurs de l'Antechrist. La bête n'est plus, *non est;* c.-à.-d. Néron, son principal représentant, n'est plus. — Nous ne nous faisons aucune allusion. Cette interprétation ne satisfera pas tous nos lecteurs. Ce qui fait que nous la leur proposons, c'est que cette manière de voir de la tradition, par rapport à Néron, nous a toujours paru très-importante, et comme un reflet d'une explication orale de l'Apocalypse qui a sans doute été connue des fidèles, mais que la tradition ne nous a conservée que d'une manière fort incomplète. — *Et ascensura est* etc. Ceci se rapporte à la personne même de l'Antechrist, XIII, 1. — *In interitum ibit.* Pl. b. ℣ 11; XIX, 19-21.

9. — *Septem montes super quos mulier sedet.* Il n'y a pas de doute à avoir. La prostituée, la grande ville, la Babylone dont nous

pientiam : Septem capita, septem montes sunt, super quos mulier sedet, et reges septem sunt.

10. Quinque ceciderunt, unus est, et alius nondum venit : et cum venerit, oportet illum breve tempus manere.

de sagesse. Les sept têtes sont les sept montagnes sur lesquelles la femme est assise; elles sont aussi sept rois.

10. Cinq sont tombés, un est *maintenant*, et l'autre n'est pas encore venu, et lorsqu'il viendra, il devra rester peu de temps.

---

parle S. Jean en ce chap. et au suivant, c'est Rome païenne. La tradition est unanime sur ce point. « Babylon apud Joannem nostrum Romanæ urbis figura est. » Tertull. adv. Jud., cap. IX. Il répète la même chose, adv. Marc., Lib. III, cap. XIII. S. Aug., et S. Jér., reviennent plusieurs fois sur cette même interprétation. On pourrait objecter contre ce que nous avons dit pl. h. XIII, 1, que la bête est l'empire romain et non l'Antechrist. Car les sept têtes de la bête, est-il dit, représentent les sept collines de Rome et non pas sept rois. Mais si on veut appuyer sur les paroles de ce verset, la bête sur laquelle est assise la prostituée, serait Rome elle-même, il ne faut donc pas insister sur ces mots, plus que ne le fait l'Ange lui-même. Voy. ℣ 10. Mais ici surgit une grande difficulté qui partage les interprètes. S'agit-il dans ces deux chapp. de la chute de l'ancienne Rome, ou bien de la chute nouvelle de Rome redevenue païenne? On sait que Alcazar et Bossuet, ont été tellement convaincus du premier sentiment, qu'ils ont pensé que les prédictions de l'Apocalypse n'avaient pour objet que la victoire du christianisme sur le paganisme romain. Nous ne pouvons admettre cette manière de voir. Ces prédictions se rapportent surtout à des événements qui n'ont pas encore eu lieu. Nous admettons parfaitement que la prophétie et la vision des chapp. XVII et XVIII, ont pour objet la chute de Rome païenne; mais nous pensons que cette chute n'est pas l'objet unique de ces chapp., et que, au temps de l'Antechrist, Rome qui, à cause du Souverain Pontife, sera surtout l'objet des attaques et des séductions de la bête, renoncera à Jésus-Christ, redeviendra païenne, et par ses persécutions et ses crimes attirera sur elle la nouvelle chute qui est surtout annoncée dans nos deux chapp. Nous basons cette opinion, non-seulement sur le grand nombre des interprètes et théologiens catholiques, [S. Chrys. in II Thes. Hom. IV. Lib. VII, Sixte de Sienne, Salmeron, Bellarmin, Suarez, Corn.-Lap., etc.], qui l'ont embrassée, mais aussi sur le motif suivant. Les prophéties qui concernent la bête, depuis le chap. XIII, n'ont pas encore reçu leur accomplissement. Donc il faut en dire autant de la chute de Rome païenne; chute intimement liée à tous ces événements. Si on admet qu'il s'agit ici principalement de la chute de Rome redevenue païenne aux temps de l'Antechrist, et subsidiairement de sa première chute à la fin de l'empire, on se rendra bien raison du rapport de ces chapp. avec ceux qui les précèdent et les suivent. Dans le cas contraire, ces deux chapp., mêlés à des visions et prédictions se rapportant à des événements qui sont encore à venir, seraient tout-à-fait déplacés. Ce qu'on ne peut dire cependant; car ils sont intimement liés avec ceux qui les précèdent et qui les suivent. Nous essaierons, au ℣ 16, de résoudre une objection contre notre interprétation au sujet de la chute à venir de Rome redevenue païenne.

10. — Après avoir donné au ℣ précéd. une première explication des sept têtes de la bête, l'Ange en donne une seconde. Les sept têtes, dit-il, désignent aussi sept rois ou empereurs de la Rome païenne. Les mots, « unus est » le sixième vit encore, montre qu'il s'agit de sept souverains de Rome contemporaine de S. Jean. Mais cela ne peut fournir une objection sérieuse contre notre interprétation du ℣ 9. Car ce verset se relie à tout l'ensemble des visions qui précèdent, à partir du chap. XIII; tandis que le ℣ 10 peut parfaitement être regardé comme un incident, une parenthèse. D'après le témoignage de la Tradition, S. Jean a eu les visions de l'Apocalypse en l'île de Patmos, du temps de Domitien qui l'y avait relégué. C'est donc de cet empereur qu'il faut entendre les mots, « unus est. » Quant aux cinq autres qui ne sont plus, il est impossible de les désigner. Car entre Auguste et Domitien, il y a eu, non pas cinq, mais huit empereurs. Peut-être faut-il compter à partir de Claude, on aurait ainsi : Claude, Néron, Galba, Othon et Vitellius. « quinque ceciderunt »; et Domitien serait ce 6e dont il est dit : « unus est ». Quant à ceux qui ont voulu voir dans les cinq rois tombés, les monarchies, des Assyriens, des Chaldéens, des Perses, des Macédoniens et d'Antiochus Epiphane, et dans le sixième, l'empire romain, il est évident qu'ils se mettent en opposition avec ce verset. Car il y est question

11. Et la bête qui était, et qui n'est plus, est elle-même la huitième, et elle est des sept, et elle va à la mort.

12. Et les dix cornes que tu as vues, sont dix rois qui n'ont pas encore reçu le règne; mais ils recevront la puissance comme rois, pendant une heure, après la bête.

11. Et bestia, quæ erat et non est, et ipsa octava est: et de septem est, et in interitum vadit.

12. Et decem cornua quæ vidisti, decem reges sunt, qui regnum nondum acceperunt, sed potestatem tanquam reges una hora accipient post bestiam.

---

non de monarchies, mais de rois; et de rois ou souverains de Rome, dont le sixième vivait au moment de la vision; ce qui nous reporte nécessairement à Domitien et à cinq de ses prédécesseurs. Par cette même raison, nous croyons qu'on ne peut entendre de l'Antechrist, les mots qui suivent jusqu'à la fin du verset : « et alius nondum venit etc ». Nous pensons, car il n'est pas probable que, après avoir parlé de Domitien, l'écrivain sacré veuille nous reporter jusqu'à l'Antechrist qui sera le dernier chef de l'empire romain ressuscité, qu'il faut absolument appliquer ces mots à l'un des empereurs qui devaient régner après Domitien. Mais auquel? Est-ce à Licinius ou plutôt à Julien l'apostat? Nous l'ignorons. L'Esprit-Saint a enveloppé d'obscurité cette prédiction; on ne peut que proposer des conjectures. Nous inclinons pour Julien, digne de clore la liste des empereurs romains qu'on représente figurés par les sept têtes de la bête. Mais on pourrait nous demander : 1º pourquoi nous passons Vespasien et Tite. 2º Pourquoi nous proposons de commencer par Claude. Nous répondrons à la première question que le verbe « ceciderunt », peut très-bien s'entendre d'une mort violente : et et alors on comprend que Vespasien et Tite ne fassent pas partie des cinq. Quant à la seconde question, nous répondrons que notre point de départ nous est indiqué par le chiffre cinq : et qu'il n'y a aucune raison plausible pour commencer plutôt par Tibère ou par Caligula, et passer l'un de ceux que nous avons nommés. On pourrait aussi nous demander pourquoi de Domitien nous sautons jusqu'à Julien. Nous répliquerons, qu'il s'agit ici de pures conjectures. L'interprète peut choisir à son gré parmi ceux qui régnèrent après Domitien, celui auquel semblent convenir les données de la fin du verset. L'apostasie de Julien, sa haine et ses persécutions savantes contre les chrétiens, la courte durée de son règne semblent le signaler d'une manière toute particulière aux lecteurs de ce verset. Quant à la distance des temps, elle ne peut arrêter ici aucun esprit sérieux. Mais nous le répétons; il ne s'agit que de pures conjectures; il est impossible à l'interprète d'aller plus loin.

11. — *Et bestia.* L'Antechrist qui sera le représentant et le promoteur le plus puissant et le plus violent du paganisme ressuscité. — *Erat et non est.* Voy. pl. h. ℣ 8. — *Ipsa octava est et de septem est.* Quelques interprètes protestants, peu soucieux du caractère inspiré de l'Apocalypse, ont cru voir dans ces paroles, que S. Jean avait adopté la croyance superstitieuse qui, au dire de Tacite et de Suétone, courait parmi les populations, au sujet du retour de Néron, qu'on ne croyait pas mort, ou à la résurrection duquel on s'attendait. Rien de plus gratuit, rien de plus anti-chrétien que la supposition d'une pareille erreur dans un écrit canonique. Car il n'est pas démontré que cette croyance soit antérieure à l'Apocalypse. Elle lui est plutôt postérieure; et de graves auteurs, pensent avec raison qu'elle doit son origine à ceux qui, dans Néron, ont vu l'Antechrist prédit par S. Jean. C'est cette même interprétation qui a donné lieu à cette croyance dont nous parlent certains auteurs ecclésiastiques, d'après laquelle l'Antechrist qui doit venir à la fin des temps, ne serait autre que Néron, réservé comme Enoch et Elie pour ces temps malheureux. Mais rien dans le texte de l'Apocalypse, ni dans la tradition digne de ce nom, n'autorise une pareille manière de voir. S. Jean veut donc dire que par rapport au sept rois ou empereurs qui en sont comme les sept têtes, la bête elle-même, c.-à.-d. l'Antechrist, sera le huitième souverain sur lequel s'appuiera la grande prostituée, c.-à.-d. Rome, redevenue alors païenne. Cette bête est elle aussi, une des sept, parce que, comme les sept autres, le souverain figuré par elle, aura Rome sous sa puissance, et comme eux sera à la tête du culte des idoles. Nous avons dit un mot au verset précédent de ceux qui pour appliquer au second empire romain, ces mots ; « ipsa octava est etc., » sont obligés de parfaire d'une manière gratuite le chiffre des sept états disparus. — *In interitum ibit.* Voy. pl. h. ℣ 8.

12. — *Una hora.* Leur pouvoir sera de peu de durée : c.-à.-d. leur pouvoir renouvelé ou confirmé par la bête qui les subjuguera et en fera ses vassaux, ne durera que peu de temps, parceque le pouvoir de la bête elle-même ne

13. Hi unum consilium habent, et virtutem et potestatem suam bestiæ tradent.

14. Hi cum Agno pugnabunt, et Agnus vincet illos, quoniam Dominus dominorum est, et Rex regum, et qui cum illo sunt, vocati, electi, et fideles.

I Tim. 6, 15. *Infr.*, 19,16.

15. Et dixit mihi : Aquæ, quas vidisti, ubi meretrix sedet, populi sunt, et gentes et linguæ.

16. Et decem cornua, quæ vidisti in bestia : hi odient fornicariam et desolatam facient illam et nudam, et carnes ejus manducabunt, et ipsam igni concremabunt.

17. Deus enim dedit in corda eorum, ut faciant quod placitum est illi, ut dent regnum suum bestiæ, donec consummentur verba Dei.

13. Ils ont le même dessein, et ils donneront leur force et leur puissance à la bête.

14. Ils combattront contre l'Agneau, et l'Agneau les vaincra, parce qu'il est le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois, et ceux qui sont avec lui sont appelés élus et fidèles.

15. Il me dit aussi : Les eaux que tu as vues, où s'est assise la prostituée, sont des peuples, et des nations et des langues.

16. Et les dix cornes que tu as vues à la bête, sont ceux qui haïront la prostituée, la désoleront, la mettront à nu, mangeront ses chairs, et la brûleront dans le feu.

17. Car Dieu a mis dans leur cœur de faire ce qui lui est agréable, de donner leur royaume à la bête, jusqu'à ce que soient accomplies les paroles de Dieu.

---

durera qu'un temps très-court, XI, 2 ; XII, 14. — *Post bestiam.* Cela ne veut pas dire que ces dix rois régneront lorsque la bête aura disparu ; mais qu'ils recevront d'elle la confirmation de leur pouvoir. Ce sens est indiqué par le ℣ suiv., et par le grec : μετὰ τοῦ θηρίου « cum bestia. »

13. — *Hi... virtutem... tradunt.* C.-à.-d. ces dix rois de gré ou de force deviendront les vassaux de la bête et ses coopérateurs dans sa guerre contre Jésus-Christ et son Eglise. Voy. pl. b. ℣ 17.

14. — *Dominus dominorum et rex regum.* Cette dénomination qui est encore donnée pl. b. XIX, 16 à Jésus-Christ, est une preuve en faveur de sa divinité. Voy. I Tim. VI, 15 et la note. — *Et qui cum illo* etc. Cette dernière phrase est susceptible de deux sens. La bête et ses adhérents seront vaincus par l'Agneau et par ceux qui seront avec lui, qui lui resteront fidèles ; ou bien, ceux qui seront avec l'Agneau, seront les appelés, etc. Nos traductions françaises donnent ordinairement le second sens ; mais le premier nous paraît rendre mieux la pensée de l'écrivain sacré qui parle si souvent de celui « qui vicerit » ; et mieux répondre à la construction de la phrase. Comp. pl. h. XV, 2.

15. — *Aquas quas vidisti... populi sunt.* Cette comparaison se retrouve dans l'A. T. Isai. VIII, 6-7. Nahum II, 8.

16-17. — *Quæ vidisti in bestia.* La leçon des mss. grecs les plus autorisés est καὶ τὸ θήριον « et bestia. » leçon qui se retrouve aussi dans quelques mss. latins. Cette remarque n'est pas sans importance pour ce que nous allons dire. — *Hi.* « Construction ad sensum : » la grammaire exigerait hæc : Dans la pensée de l'écrivain sacré, le pronom se rapporte aux dix rois représentés par les cornes. — *Odient* etc. La suite du verset peut fournir à notre interprétation du ℣ 9, l'objection suivante. Ce qui est dit dans ce verset a été accompli à la lettre par les invasions des barbares : mais comment supposer que Rome redevenue païenne, sera l'objet de la haine et de l'invasion des rois ligués avec la bête, à laquelle, selon ce sentiment, Rome appartiendrait alors ? Nous répondons 1° En admettant la leçon dont nous avons parlé au commencement de la note [et cela peut se faire, puisqu'il ne s'agit ici ni de la foi ni des mœurs] ; nous pourrions demander à notre tour comment les dix rois et la bête ont pu haïr et saccager Rome païenne qui appartenait à la bête, c.-à.-d., selon nos adversaires, à l'idolâtrie, surtout si on rapporte à la bête le pronom dans ces mots du ℣ suiv. : « ut faciant quod placitum est illi ? » De plus, d'après le ℣ 17, les dix rois saccageront Rome pour donner leur royaume à la bête. Or, les barbares qui attaquèrent et pillèrent successivement Rome, ne

18. Et la femme que tu as vue est la grande ville qui règne sur les rois de la terre.

18. Et mulier quam vidisti, est civitas magna quæ habet regnum super reges terræ.

CHAPITRE XVIII

Ange annonce la chute de la grande Babylone (☩☩. 1-3). — Une voix engage le peuple fidèle à en sortir (☩☩. 4-5). — Jugement prononcé contre elle (☩☩. 6-8). — Effroi, étonnement et consternation de ceux qui étaient liés avec elle (☩☩. 9-19). — Invitation aux saints dans le ciel de se réjouir de cet acte de la justice divine (☩. 20). — Figure et causes de ce grand châtiment (☩☩. 21-24).

1. Après cela je vis un autre Ange descendant du ciel, ayant une grande

1 Et post hæc vidi alium Angelum, descendentem de cœlo, haben-

---

le firent pas dans l'intérêt du paganisme, mais plutôt par haine contre le catholicisme, puisque plusieurs d'entr'eux étaient Ariens. Donc d'après le ☩ 17, il s'agit d'une destruction de Rome, qui se fera dans l'intérêt de la bête, ce qui n'a pas encore eu lieu. Il n'est donc pas question au ☩ 16 du pillage et de l'incendie de Rome par les Barbares, ce qui a déjà eu lieu, mais d'une nouvelle invasion aux temps de l'Antechrist, et pour lui plaire. Maintenant pourquoi cette guerre aura-t-elle lieu contre Rome redevenue païenne? Le texte ne le dit pas; il est donc inutile de le chercher. Seulement le ☩ 17 nous dit que Dieu mettra cette pensée dans le cœur des dix rois, pour qu'ils accomplissent à leur insu, les desseins de sa justice contre Rome, dont de nouvelles persécutions et de nouveaux crimes attireront sur elle ce nouveau et dernier châtiment. *Deus enim* etc. « Utitur ergo malis Deus non secundum eorum pravam, sed secundum suam rectam voluntatem. » S. Aug. serm. CCXIV, 3. Nous disons la même chose dans cette locution proverbiale : l'homme s'agite, Dieu le mène. — *Quod illi placitum est.* On peut rapporter le pronom soit à Dieu, soit à la bête. La phrase qui suit : « ut dent etc. », et la répétition du mot « Dei » à la fin du verset, nous semblent indiquer de préférence le second sens. Si cependant on préfère rapporter à Dieu, le pronom *illi,* cette interprétation expliquerait cette haine des dix rois contre Rome. Voyant leur pouvoir passer aux mains de l'Antechrist, ils se vengeront de leur défaite par la ruine et l'incendie de Rome. Mais nous préférons notre interprétation. Nous rapportons *illi* à la bête. Ce sens semble être demandé aussi par ce que nous lisons pl. h. au ☩ 13. — *Verba Dei :* Ces mots ne signifient pas ici seulement les décrets de Dieu, mais aussi et surtout les annonces qu'il a faites par ses prophètes. Voy. pl. h. X, 7.

18. — *Civitas... quæ habet.* En un mot, conclut l'Ange, cette grande prostituée assise sur la bête, c'est la ville qui *maintenant* commande aux rois de la terre. Il nous semble qu'on pourrait conclure de ces paroles que Rome ne règnera plus sur les rois de la terre au moment où aura lieu la chute qui est ici annoncée. Comp. XI, 8. Bien que Dusterdieck affirme qu'il n'appartient qu'à une exégèse malsaine, de différer en des temps à venir l'accomplissement de la vision du chap. XVII, cette affirmation dénuée de preuves ne nous effraie pas. Nous nous résumerons donc en disant que selon notre manière de voir, ce chap. XVII, pourrait aussi s'entendre de la chute de l'ancienne Rome ; mais que dans la pensée de l'écrivain sacré, ce chap. se rapporte à une nouvelle chute de cette ville redevenue païenne aux temps de l'Antechrist. Ce sentiment nous paraît de beaucoup plus probable que celui des interprètes qui ne veulent voir ici que l'annonce de la prise de Rome par les Barbares. Le chap. suiv. indique un malheur bien plus grand que ceux qu'elle a a déjà éprouvés.

1. — *Alium Angelum.* Un Ange véritable. Il n'y a aucune raison d'expliquer ces mots de Jésus-Christ lui-même ainsi que le font cer-

tem potestatem magnam; et terra illuminata est a gloria ejus.
2. Et exclamavit in fortitudine, dicens : Cecidit, cecidit Babylon magna, et facta est habitatio dæmoniorum, et custodia omnis spiritus immundi, et custodia omnis volucris immundæ et odibilis;

Supr., 14, 8.

3. Quia de vino iræ fornicationis ejus biberunt omnes gentes, et reges terræ cum illa fornicati sunt, et mercatores terræ de virtute deliciarum ejus divites facti sunt.

4. Et audivi aliam vocem de cœlo, dicentem : Exite de illa, populus meus, ut ne participes sitis delictorum ejus, et de plagis ejus non accipiatis.
5. Quoniam pervenerunt peccata ejus ad cœlum, et recordatus est Dominus iniquitatem ejus.
6. Reddite illi, sicut et ipsa reddidit vobis, et duplicate duplicia se-

puissance, et la terre fut éclairée par sa gloire.
2. Et il cria avec force disant : Elle est tombée, elle est tombée, la grande Babylone, et elle est devenue l'habitation des démons, le repaire de tout esprit immonde et le repaire de tout oiseau immonde, et haïssable;
3. Parce que toutes les nations ont bu du vin de la colère de sa fornication, et les rois de la terre se sont souillés avec elle, et les marchands de la terre, grace à l'excès de ses voluptés, sont devenus riches.
4. Et j'entendis une autre voix du ciel disant : Sortez de cette *Babylone*, mon peuple, afin que vous n'ayez point part à ses crimes et que vous ne soyez pas atteint par ses plaies;
5. Car ses péchés sont montés jusqu'au ciel, et le Seigneur s'est souvenu de ses iniquités.
6. Rendez lui, comme elle-même vous a rendu, et doublez lui le double

---

tains interprètes. Les anciens exégètes protestants qui voyaient dans la ville de Babylone dont il est parlé ici, la Rome catholique et pontificale, appliquaient ce verset à Luther. Ce moine apostat, dont la vie n'a pas certes, été celle d'un Ange. — *Descendentem de cœlo.* Voy. pl. h. x, 1. — *Habentem potestatem magnam.* C.-à.-d. un des Anges principaux. Cette phrase et la suivante ont donné à quelques interprètes la pensée que cet Ange pouvait être S. Michel, le protecteur du peuple de Dieu, de l'A. et du N. T. Dan x, 21. Cette conjecture n'a rien d'improbable. C'est tout ce qu'on peut en dire.

2. — *In fortitudine.* Grec ἐν ἰσχυρᾷ φωνῇ « forti voce » ainsi que Tischendorf a mis arbitrairement, dans son texte de la Vulgate. — *Habitatio dæmoniorum... spiritûs immundi.* Comp. Isai. XIII, 21 ; ou à la fin du mot « pilosi » de la Vulg., la version grecque porte : δαιμόνια. Ibid XXXIV, 14; Math. XII, 43. Faut-il entendre ceci à la lettre, c.-à-d. que des mauvais esprits sont relégués dans des lieux déserts? Nous pensons que oui. Voy. Tob. VIII, 3; Eph. II, 2 et la note. — *Omnis volucris immundæ* etc. Comp. Ps. CI, 7-8. Sophon II, 14. Ceci s'est déjà vérifié à la lettre pour l'ancienne Rome païenne, par rapport aux temples des idoles. « Solitudinem patitur et in Urbe gentilitas. Dii quondam nationum cum bubonibus et noctuis in solis culminibus remanserunt. » S. Jér. Ep. CVII ad Lætam [al. 7], 2. Le lecteur a sans doute remarqué l'énergie de cette phrase : *Cecidit, cecidit* etc.

3. — *De virtute deliciarum ejus.* Les marchands de la terre se sont enrichis de son luxe qui avait développé le culte des idoles, et le dérèglement des mœurs.

4. — *Exite de illâ* etc. Cette même recommandation se trouve ailleurs dans l'A. et dans le N. T. Jerem. LI, 6, 9, 45; Zach. II, 7-9; Math. XXIV, 15 et suiv.

5. — *Pervenerunt peccata* etc. Ce n'est pas le cri de l'indignation causée par ses péchés, comme Genes. XVIII, 20-21 ; mais ce sont leurs péchés eux-mêmes qui, selon l'expression grecque, se sont entassés les uns aux autres, et sont devenus comme une montagne s'élevant jusqu'au ciel. Comp. I Esdr. IX, 6.

6-7. — *Reddite.* Cet impératif et les autres qui se lisent dans ces deux versets peuvent s'entendre de deux manières. D'après les principaux mss. grecs, et aussi quelques mss. latins qui n'ont pas le pronom *vobis*, ces impératifs s'adresseraient aux Anges exécuteurs des décrets de la justice divine. Si on s'en tient à la leçon du texte actuel de la Vul-

selon ses œuvres ; dans le vase où elle a mêlé *votre breuvage* mêlez pour elle le double.

7. Autant elle s'est glorifiée et a vécu dans les délices, autant donnez-lui de tourments et de deuils, parce qu'elle dit dans son cœur : Je suis reine sur le trône et je ne suis pas veuve et je ne verrai pas le deuil.

8. C'est pourquoi en un seul jour viendront ses plaies, la mort, le deuil et la famine, et elle sera brûlée par le feu, parce qu'il est fort le Dieu qui la jugera.

9. Et sur elle pleureront et se lamenteront les rois de la terre, qui se sont souillés avec elle, et ont vécu dans les délices, lorsqu'ils verront la fumée de son embrasement ;

10. Ils se tiendront loin par crainte de ses tourments, disant : Hélas ! hélas ! Babylone, cette grande ville, cette ville forte, voilà qu'en une heure est venu ton jugement.

11. Et les marchands de la terre pleureront et s'affligeront sur elle, parce que personno n'achétera plus leurs marchandises.

cundum opera ejus : in poculo, quo miscuit, miscete illi duplum.

7. Quantum glorificavit se, et in deliciis fuit, tantum date illi tormentum et luctum, quia in corde suo dicit : Sedeo regina, et vidua non sum, et luctum non videbo.

Isaiæ 47, 8.

8. Ideo in una die venient plagæ ejus, mors, et luctus et fames, et igne comburetur, quia fortis est Deus, qui judicabit illam.

9. Et flebunt et plangent se super illam reges terræ, qui cum illa fornicati sunt, et in deliciis vixeruut cum viderent fumum incendii ejus ;

10. Longe stantes propter timorem tormentorum ejus, dicentes : Væ, væ, civitas illa magna Babylon, civitas illa fortis, quoniam una hora venit judicium tuum.

11. Et negociatores terræ flebunt et lugebunt super illam, quoniam merces eorum nemo emet amplius :

---

gate, ces verbes s'adressent aux saints, en ce sens qu'ils s'unissent d'intention aux rigueurs de la justice de Dieu contre la ville coupable. Comp. pl. b. ℣ 20. — *Duplicate* etc. *miscete illi* [ce pronom n'est pas dans les principaux mss. grecs] *duplum*. Cela ne veut pas dire que le châtiment sera dans une mesure double de ce que Babylone a mérité ; mais il sera bien au-dessus du mal qu'elle a fait à l'Eglise de Jésus-Christ et de ses élus. Car considéré par rapport à Dieu qu'elle a offensé, le mal que Rome a commis est bien plus grand. — *Quantum... tantum...* « Ipsa quoque supplicia quæ ex lance justitiæ prodeunt, inferri sine ordine nequaquam possunt. Quomodo namque in suppliciis ordo non erit, dum damnatum quemque juxta modum criminis et retributio sequetur ultionis ? Sicut dictum in damnatione Babylonis. » S. Greg. M. in Job. lib. IX. 93. — *Sedeo regina* etc. Comp. Æneid. I, 278-279.

« His ego nec metas rerum, nec tempora pono :
Imperium sine fine dedi. »

Après avoir cité ces deux vers, S. Aug. [Serm. CVI, 10] ajoute : « Forte si vellemus hinc exagitare Virgilium... quare hoc dixerit... diceret nobis... quid facerem qui Romanis verba vendebam, nisi hac adulatione aliquid promitterem quod falsum erat ?... Alio loco, quando non Jovem lapidem induxi loquentem, sed ex persona mea locutus sum, dixi : *Non res Romanæ perituraque regna* (Georgic. II, 498)..... Peritura, veritate non tacuit ; semper mansura, adulatione promisit. »

8. — La ville de Paris, a elle aussi, subi tous ces fléaux ; partie, pendant le Siége de 1870, et partie, pendant l'horrible Commune de 1871.

10. — *Longe stantes*. C'est bien là le propre des amitiés trompeuses du monde, et des sympathies des états soi-disant amis les uns des autres. — *Judicium tuum*. Métonymie. La cause pour l'effet ; la sentence pour les effets qui s'en suivent.

11. — *Flebunt et lugebunt... quoniam* etc. C'est bien là la douleur intéressée et égoïste du marchand qui ne voit qu'il ne peut plus *faire des affaires*. — *Merces*. Le mot grec de co-

12. Merces auri et argenti, et lapidis pretiosi et margaritæ, et byssi et purpuræ, et serici et cocci (et omne lignum thyinum, et omnia vasa de lapide pretioso et æramento, et ferro et marmore,

13. Et cinnamomum), et odoramentorum, et unguenti, et thuris et vini, et olei et similæ, et tritici et jumentorum, et ovium et equorum, et rhedarum et mancipiorum, et animarum hominum.

14. Et poma desiderii animæ tuæ dicesserunt a te, et omnia pinguia et præclara perierunt à te, et amplius illa jam non invenient.

15. Mercatores horum, qui divites

12. Des marchandises d'or et d'argent, de pierres précieuses, de perles, de byssus, de pourpre, de soie, d'écarlate (Et tous les bois de thya et tous les vases d'ivoire et tous les vases de pierre précieuse, d'airain, de fer et de marbre.

13. Et le cinnamome) des essences, des parfums, de l'encens, du vin et de l'huile, de la fleur de farine, du blé, des bêtes de somme, des brebis, des chevaux, des chariots, des esclaves, des âmes d'hommes.

14. Et les fruits que désirait ton âme se sont éloignés de toi, et tout ce qui était gras et magnifique s'est éloigné de toi et on ne le trouvera plus.

15. Les marchands de toutes cho-

---

verset et du suivant, signifie proprement la cargaison d'un navire; « onus » ainsi que traduit la Vulgate, Act. xxi, 3.

12. — *Serici.* On sait quel grand cas faisaient des étoffes en soie, les matrones Romaines. Pline Hist. Nat. vi, 20 ; xxi, 8 ; Vopisc. Aurel., 45. — *Omne lignum thyinum.* « Inter pauca nitidioris vitæ instrumenta hæc arbor est... nota etiam Homero fuit. Tyon Græce vocatur, ab aliis Thya... Teophrastus qui proximus a Magni Alexandri ætate scripsit, hæc circa urbis Romæ annum 340, magnum jam huic arbori honorem tribuit, memoratas ex ea referens templorum veterum contignationes, quamdamque immortalitatem materiæ in tectis contra vitia omnia incorruptæ... Alia est arbor... domus etiam decorans. » Plin. Hist. Nat. xiii, 30-31. D'après Pline, ibid., 29; les Romains l'appelaient « arbor citri ». Ce n'est pas cependant le citronnier, mais le cèdre blanc désigné sous le nom de « cupressus Thyioides ». Comp. III. Reg. x, 11. — *De lapide pretioso.* Les mss. grecs varient : les uns portent la leçon de la Vulgate, les autres ont ἐκ ξύλου « ex ligno ». Il y en a quelques-uns où on lit ἐκ πορφύρου « ex porphyro », ce qui se rapproche du texte latin.

13. — *Cinnamomum.* La cannelle. C'est une écorce aromatique apportée d'Orient par les Phéniciens [Herodot. iii, 111 ; Pline Hist. Nat. xii, 42]. Cette plante était employée comme parfum [Ovid., Heroid. xvi, 333 ; Proverb. vii, 17 ; Cant. iv, 14); tantôt on en faisait une huile pour les onctions [Exod. xxx. 23-25 ; Theophr ; Plant. ix, 7 ; Lucain x, 167]. Theophraste, Strabon, Melas en font un produit de l'Arabie heureuse ; Herodote et Strabon dans un autre passage, disent qu'elle vient des Indes. Cette dernière assertion est la seule vraie. Les écorces sèches de cette plante nous viennent de l'île de Ceylan, la *Taprobane* des anciens. — Ici le grec ajoute, *et amomum.* C'est une huile aromatique extraite d'une plante asiatique [Pline, xii, 28], dont on se servait pour la toilette des cheveux. « Assyrio semper tibi crinis amomo splendeat. « Martial, viii, 77. — *Et odoramentorum* etc. Tous ces génitifs sont, comme ceux du ℣ 12, régis par le subst., « merces ». — *Similæ.* La fleur de farine. « Similago ex tritico fit laudatissima. » Pline xviii, 20. — *Animarum hominum.* Il est incontestable que cette expression signifie des esclaves. Comp. Ezech. xxvii, 13; I Paral. v, 21. Dans le premier de ces passages, la Vulgate a « mancipia » ; et notre expression se retrouve dans le texte grec. Comme dans le texte grec de l'Apocalypse, on lit : « et corporum [les esclaves] et animas hominum », les interprètes ont pensé qu'il s'agit ici de deux sortes d'esclaves. Mais en quoi faut-il placer cette différence ? On ne peut rien dire de certain. Tout ce qu'on peut croire, c'est que la seconde expression marque une classe d'esclaves remplissant auprès de leurs maîtres des fonctions plus élevées que celles dont étaient chargés ceux qui sont désignés par le mot latin « mancipiorum. »

14. — *Poma.* En grec : l'automne, c.-à-d. toutes les différentes sortes de fruits. — *Non invenient.* En grec le verbe est à la deuxième personne du singulier.

15. — Voy. pl. h. ℣ 11.

ses, qui sont devenus riches se tiendront éloignés d'elle par crainte de ses tourments, pleurant et gémissant.

facti sunt, ab ea longe stabunt propter timorem tormentorum ejus flentes ac lugentes,

16. Et disant : Hélas! hélas! cette grande cité qui était vêtue de byssus et de pourpre et d'écarlate, et qui était resplendissante d'or et de pierres précieuses et de perles.

16. Et dicentes : Væ, væ, civitas illa magna, quæ amicta erat bysso et purpura et cocco, et deaurata erat, auro, et lapide pretioso et margaritis,

17. Voila qu'en une heure ont été détruites tant de richesses. Et tous les pilotes et tous ceux qui naviguent sur mer, les nautonniers et ceux qui travaillent sur la mer se sont tenus loin,

17. Quoniam una hora destitutæ sunt tantæ divitiæ : et omnis gubernator, et omnis qui in lacum navigat, et nautæ et qui in mari operantur, longe steterunt,

18. Et ont crié, en voyant le lieu de son embrasement, disant : Quelle ville a été semblable à cette grande cité?

18. Et clamaverunt videntes locum incendii ejus, dicentes : Quæ similis civitati huic magnæ?

19. Et ils ont mis de la poussière sur leur tête, et ils ont crié, pleurant, gémissant et disant : Hélas ! hélas ! cette grande cité où se sont enrichis de son opulence tous ceux qui avaient des navires sur la mer, voila qu'en une heure elle a été dévastée.

19. Et miserunt pulverem super capita sua, et clamaverunt flentes, et lugentes, dicentes : Væ, væ, civitas illa magna, in qua divites facti sunt omnes qui habebant naves in mari de pretiis ejus : quoniam una hora desolata est.

20. Tressaillez de joie, ô ciel, et vous, saints apôtres et prophètes car Dieu a jugé sa conduite envers vous.

20. Exulta super eam, cœlum et sancti, apostoli et prophetæ, quoniam judicavit Deus judicium vestrum de illa.

21. Alors un Ange fort souleva une pierre comme une grande meule et la jeta dans la mer disant : Avec

21. Et sustulit unus Angelus fortis lapidem quasi molarem magnum, et misit in mare, dicens : Hoc impetu

---

16. — *Civitas... quæ amicta erat.* Comp. pl. h. XVII, 4-18.

17. — *Destitutæ sunt tantæ divitiæ.* Dans le grec, comme dans le latin, on applique aux richesses, un verbe qui ne s'emploie ordinairement que de leurs possesseurs. Cette tournure donne plus d'énergie à la phrase. De si grandes et de si nombreuses richesses sont devenues comme isolées et privées de tout appui.

17. — *Omnis qui in lacum navigat.* Ici le texte actuel de la Vulgate ne rend pas avec assez d'exactitude la phrase grecque qui signifie ce que nous nommons le cabotage. Comp. Act. XXVII, 2. Peut-être l'interprète latin avait-il mis primitivement « locum », comme au passage précité des Actes.

18. — *Locum incendii.* Le texte grec porte : la fumée de son incendie, τὸν καπνον.

19. — *Miserunt pulverem super capita sua.* Comp. Ezech. XXVII, 30; II Reg. XIII, 19; Judith VII, 4; Esther IV, 1; XIV, 2; Job. XVI, 16 etc. — *Una hora.* Cette expression indique bien qu'il ne s'agit pas ici des incursions des Barbares dont l'ancienne Rome a été la victime.

20. — *Exulta :* non pas sur le mal arrivé aux méchants, mais sur le triomphe du bien sur le mal, de Dieu sur le péché. Voy. pl. b. XIX, 1-3. — *Et sancti apostoli et prophetæ.* Le texte grec a entre les deux premiers nominatifs, la conjonction, Comp. XI, 18, qui se lit dans quelques mss. latins. — Le mot « apostoli » ne doit pas se prendre dans son sens strict, pour les douze Apôtres.

21. — Comp. Jerem. LI, 63-64; Exod. XV, 5.

mittetur Babylon civitas illa magna, et ultra jam non invenietur.

cette impétuosité sera précipitée Babylone, cette grande cité, et on ne la trouvera plus.

22. Et vox citharœdorum et musicorum, et tibia canentium et tuba non audietur in te amplius, et omnis artifex omnis artis non invenietur in te amplius, et vox molæ non audietur in te amplius,

22. Et la voix des joueurs de harpes et des musiciens et des joueurs de flûtes et de trompettes ne s'entendra plus chez toi, et aucun ouvrier d'aucun métier ne se trouvera plus chez toi, et le bruit de la meule ne s'entendra plus chez toi.

23. Et lux lucernæ non lucebit in te amplius, et vox sponsi et sponsæ non audietur adhuc in te, quia mercatores tui erant principes terræ, quia in veneficiis tuis erraverunt omnes gentes.

23. Et la lumière des lampes ne luira plus chez toi, et la voix de l'époux et de l'épouse ne s'entendra plus chez toi, parce que tes marchands étaient princes de la terre, parce que par tes vénéfices se sont égarées toutes les nations.

24. Et in ea sanguis prophetarum et sanctorum inventus est, et omnium qui interfecti sunt in terra.

24. Et dans cette ville a été trouvé le sang des prophètes et des saints, et de tous ceux qui ont été tués sur la terre.

CHAPITRE XIX

Joie et cantique des saints sur la ruine de Babylone et le règne de Dieu (ᵛᵛ. 1-6). — Préparatifs des noces de l'Agneau (ᵛᵛ. 7-10). — Le Verbe de Dieu paraît sur un cheval et suivi des armées du ciel (ᵛᵛ. 11-16). — Dernier combat de la bête et de Jésus-Christ (ᵛᵛ. 17-21).

1. Post hæc audivi quasi vocem turbarum multarum in cœlo dicentium : Alleluia : Salus et gloria et virtus Deo nostro est :

2. Quia vera et justa judicia sunt ejus, qui judicavit de meretrice magna, quæ corrupit terram in prosti-

1. Après cela j'entendis dans le ciel comme la voix de nombreuses foules disant : Alleluia, salut et gloire et puissance à notre Dieu.

2. Parce que ses jugements sont vrais et justes qu'il a fait justice de la grande prostituée qui a corrompu la

---

24. — Luc xi, 49-51. — *In ea.* Ce sang a été versé en partie dans son enceinte, et en partie loin d'elle, mais par l'ordre des puissants qui y résidaient. — Il y aurait beaucoup à dire sur ce chap. considéré sous le rapport des images et des expressions. Nous préférons laisser le lecteur aux impressions que produira sur lui une lecture attentive et répétée de ce chapitre. On y sent le souffle d'une inspiration vraiment divine.

1. — *Audivi vocem.* S. Jean entend ici le chant de triomphe et les accents de joie des Saints après la chute de Babylone, comme pl. h. xii, 10, il les avait déjà entendus après la défaite du dragon.

2. — *Qui judicavit.* Grec « quia etc. ». —

terre par sa prostitution, et qu'il a vengé le sang de ses serviteurs versé par ses mains.

3. Et ils disent une seconde fois : Alleluia. Et la fumée de Babylone monte devant les siècles des siècles.

4. Et les vingt-quatre vieillards et les quatre animaux se prosternèrent et adorèrent Dieu assis sur le trône, disant : Amen, alleluia.

5. Et une voix sortit du trône disant : louez notre Dieu, vous tous ses serviteurs et vous qui le craignez petits et grands.

6. Et j'entendis comme la voix d'une grande foule et comme la voix de grandes eaux et comme la voix de grands tonnerres disant : Alleluia, puisque règne le Seigneur notre Dieu tout-puissant.

7. Réjouissons-nous et tressaillons de joie, et rendons-lui gloire, parce que les noces de l'Agneau sont venues et son épouse s'est préparée.

8. Et il lui a été donné de se couvrir de byssus blanc et resplendissant. Car le byssus ce sont les œuvres justes des saints.

9. Il me dit : Ecris : bienheureux ceux qui ont été appelés au festin des noces de l'Agneau ! Et il me dit : Ces paroles de Dieu sont véritables.

tutione sua, et vindicavit sanguinem servorum suorum de manibus ejus.

3. Et iterum dixerunt : Alleluia. Et fumus ejus ascendit in sæcula sæculorum.

4. Et ceciderunt seniores vigint quatuor, et quatuor animalia, et adoraverunt Deum sedentem super thronum, dicentes : Amen, Alleluia.

5. Et vox de throno exivit, dicens : Laudem dicite Deo nostro, omnes servi ejus, et qui timetis eum, pusilli et magni.

6. Et audivi quasi vocem turbæ magnæ, et sicut vocem aquarum multarum, et sicut vocem tonitruorum magnorum, dicentium : Alleluia, quoniam regnavit Dominus Deus noster omnipotens.

7. Gaudeamus et exultemus, et demus gloriam ei, quia venerunt nuptiæ Agni, et uxor ejus præparavit se.

8. Et datum est illi, ut cooperiat se byssino splendenti et candido. Byssinum enim justificationes sunt Sanctorum.

9. Et dixit mihi : Scribe : Beati qui ad cœnam nuptiarum Agni vocati sunt : et dixit mihi : Hæc verba Dei vera sunt.

Matth. 22, 2.

De manibus ejus. On retrouve la même expression, Gen. IX, 5; Ezech. XXXIII, 6-8.

3. — *Ascendit in sæcula sæculorum.* La mémoire de sa chute ne s'effacera point; elle ne s'en relèvera pas. Ce qui en restera sera comme un monument impérissable de son châtiment.

6. — *Regnavit.* Comp. pl. h. XI, 17. Pendant les temps de persécution, c'était en quelque sorte le règne de l'iniquité, et de son prince, le démon; mais maintenant par sa victoire sur le mal, et par le triomphe de ses serviteurs, Dieu affirme et manifeste qu'il est le souverain Seigneur et Roi de toutes ses créatures.

7. — *Venerunt nuptiæ Agni et uxor ejus* etc. Il s'agit non pas des noces spirituelles de l'Agneau avec l'Eglise militante, comme Eph. V, 25-32; mais de ses noces glorieuses avec l'Eglise triomphante. Pl. b. ℣ 5; XXI, 2-9-10 et les notes.

8. — *Justificationes.* Ce mot signifie ici les bonnes œuvres. Comp. pl. h. VII, 14; XIV, 4 et suiv., XV, 4, ainsi que Rom., V, 18, où le texte grec a le même mot qu'ici, et qui ne peut signifier que les œuvres ou actions faites selon la justice. Donc, concluerons-nous, les fidèles arrivent à la sainteté et à la récompense éternelle par les œuvres unies à la foi, et non pas par la foi seulement. — *Sanctorum.* Ce mot ne désigne pas ici les chrétiens, comme le pense le protestant Kienlen, Comment, sur l'Apoc. p. 87, Paris 1870; mais les élus qui sont dans le ciel.

9. — *Beati qui* etc. Comp. pl. h. III, 20; Matth. XXII, 1-14; XXV, 1-13. « Non ad prandium, sed ad cænam vocatos narrat, quia

10. Et cecidi ante pedes ejus, ut adorarem eum. Et dicit mihi : Vide ne feceris : conservus tuus sum, et fratrum tuorum habentium testimonium Jesu. Deum adora. Testimonium enim Jesu est spiritus prophetiæ.

11. Et vidi cœlum apertum ; et ecce equus albus, et qui sedebat super eum, vocabatur : Fidelis et Verax, et cum justitia judicat et pugnat.

12. Oculi autem ejus sicut flamma ignis, et in capite ejus diademata

10. Et je me prosternai à ses pieds pour l'adorer, et il me dit : garde-toi de le faire ; je suis serviteur de Dieu ainsi que toi et tes frères qui gardent le témoignage de Jésus. Adore Dieu, car le témoignage de Jésus est l'esprit de prophétie.

11. Et je vis le ciel ouvert ; et voilà un cheval blanc, et celui qui le montait était appelé le Fidèle et le Véritable, et il juge et combat avec justice.

12. Or ses yeux étaient comme une flamme de feu, et sur sa tête

---

nimirum in fine diei convivium cœna est. Qui ergo finito præsentis vitæ tempore ad refectionem supernæ contemplationis veniunt, non ad Agni prandium, sed ad cœnam vocantur. « S. Greg. M. Homil. in Evang. II, 24.

10. — *Et cecidi..... Deum adora.* Les protestants ont de tout temps objecté ce texte contre le culte que l'Eglise catholique rend aux Anges et aux Saints du Ciel. Mais S. Jean savait si bien que ce qu'il faisait [à moins qu'on ne veuille supposer qu'il ait voulu rendre un culte idolâtrique et par conséquent sacrilége à une créature, ce qu'ont osé dire quelques protestants, par ex. Kienlen, qui p. 88, ne craint pas d'écrire : l'Ange ne veut pas de cet honneur idolâtre.] était légitime, qu'il voulut plus tard, pl. b. XXII, 8, se prosterner aux pieds d'un autre Ange. Celui-ci ne le reprend pas de cela, comme d'une chose défendue. En effet, l'histoire des Patriarches nous offre plusieurs exemples de ce culte. Voy. Gen. XVIII, 2; XIX, 1 ; Josue V, 15; Numer. XXII, 31. Donc, pour emprunter ici les paroles du savant et impartial protestant Grotius, citées par le docte P. Perrone, de cultu sanct., 28 : « Non dicit [Angelus] προσκύνησιν [adorationem], soli Deo licite exhiberi ; repugnat enim tota vetus historia... sed benigne agit, ut si quis collega collegæ dicat : serva hunc honorem Regi. » S. Jean, apôtre de Jésus-Christ, chargé de répandre sa doctrine et doué comme tous les autres Apôtres du privilége de l'infaillibilité; privilége personnel de S. Pierre dont l'infaillibilité doctrinale en matière de dogme et de mœurs devait passer à ses successeurs, en voulant rendre un culte à l'Ange, nous montre 1° que ce culte est légitime. 2° qu'il existait dès les temps apostoliques de l'Eglise. D'où nous concluons qu'en définitive, ce texte, loin de fournir une objection contre l'enseignement de l'Eglise catholique en cette manière, nous fournit plutôt une preuve en sa faveur. — Quelques Pères, S. Athan. contr. Arian. Serm. III ; S. Aug. Cont. Faust., lib. XX, cap. XXI ; S. Thom. II 2; Quæst. LXXXIV, 1, ont pensé que S. Jean avait cru, que celui qui lui parlait était Jésus-Christ lui-même. Mais ceci ne peut s'admettre. Comp. pl. b. XXII, 8 où il dit : « ut adorarem ante pedes *Angeli.* » — Voy. sur le culte des Anges, Col. II, 8 et la note. — *Habentium testimonium Jesu.* Cette expression est susceptible de deux sens. Elle peut signifier ceux qui reçoivent, qui gardent par une ferme croyance le témoignage, c.-à-d., les révélations faites par Jésus-Christ, Comp. pl. b. XXII, 9 : ou bien, ceux qui par leur fidélité au milieu des épreuves et des persécutions rendent témoignage à Jésus. Ce second sens, auquel nous verrons qu'on peut ramener le passage précité XXII, 9, nous parait préférable. Comp. pl. h. I, 2 et la note. — *Testimonium enim Jesu* etc. On a donné plusieurs interprétations de cette phrase. L'unique commentaire, à en faire, se trouve dans le rapprochement de ces paroles avec celles de S. Pierre. Act. X, 43, « Huic omnes prophetæ testimonium perhibent. » Le sens des paroles de l'Ange, nous parait donc être celui-ci : Je suis, moi aussi, un serviteur de Jésus-Christ, comme ceux de tes frères qui lui rendent témoignage. Car l'esprit de prophétie ne m'a été donné, comme à tous les prophètes, que pour rendre témoignage à Jésus-Christ. Ce verset contient donc une affirmation implicite de la divinité de notre Sauveur, Comp. Hebr. I, 4-14. On comprend maintenant que S. Cyprien faisant allusion dans son livre *de patientia,* à une parole de ce verset, ait dit : « Dominum Jesum adora. »

11-13. — *Equus albus.* Voy. pl. h. VI, 2 note. — *Diademata multa.* Symbole de ses nombreuses victoires, et aussi de sa haute puissance, comme par ex. la tiare pontificale

beaucoup de diadèmes, et il portait écrit un nom que personne autre que lui ne connait.

13. Et il était vêtu d'une robe teinte de sang, et il est appelé du nom de Verbe de Dieu.

14. Et les armées qui sont dans le ciel le suivaient sur des chevaux blancs, vêtues de byssus blanc et pur.

15. Et de sa bouche sort un glaive à double tranchant, pour qu'il en frappe les nations. Et il les gouvernera avec une verge de fer; et c'est lui qui foule le pressoir du vin de la fureur et colère du Dieu tout puissant.

16. Et il porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : Roi des rois et Seigneur des seigneurs.

17. Et je vis un Ange debout dans le soleil et il cria d'une voix forte, disant à tous les oiseaux qui volaient au milieu du ciel : Venez, et rassemblez-vous pour le grand festin de Dieu.

18. Pour manger les chairs des rois, et les chairs des tribuns et les

multa, habens nomen scriptum, quod nemo novit nisi ipse.

13. Et vestitus erat veste aspersa sanguine, et vocatur nomen ejus : Verbum Dei.

14. Et exercitus qui sunt in cœlo, sequebantur eum in equis albis, vestiti byssino albo et mundo.

Isaiæ 63, 2.

15. Et de ore ejus procedit gladius ex utraque parte acutus, ut in ipso percutiat gentes. Et ipse reget eas in virga ferrea; et ipse calcat torcular vini furoris iræ Dei omnipotentis.

Psalm. 2, 9.

16. Et habet in vestimento et in femore suo scriptum : Rex regum, et Dominus dominantium.

Supr., 17, 14.

17. Et vidi unum Angelum stantem in sole; et clamavit voce magna, dicens omnibus avibus quæ volabant per medium cœli : Venite, et congregamini ad cœnam magnam Dei.

18. Ut manducetis carnes regum, et carnes tribunorum et carnes for-

---

composée de trois couronnes, Comp. II Reg. xii, 30. — *Habens nomen scriptum quod nemo novit nisi ipse.* Contrairement à ce que pensent beaucoup d'interprètes, nous croyons que ce nom dont parle ici S. Jean, n'est aucun de ceux qui sont exprimés aux ℣℣ 11, 13 et 16; Comp. pl. h. ii, 17, iii, 12. Ce nom n'étant pas désigné, il nous semble inutile de rechercher ce qu'il pouvait être. Non seulement S. Jean ne nous le dit pas; mais il nous semble dire assez clairement, qu'il n'a pu le lire lui-même. Pourquoi alors s'épuiser en vaines conjectures pour découvrir ce que l'Esprit-Saint a voulu nous cacher? — *Vocatur nomen ejus Verbum Dei.* Les noms indiqués aux versets 11 et 13, ne nous paraissent pas avoir été écrits sur la personne de Jésus-Christ. Cette particularité n'avait lieu que pour les noms dont il est parlé aux versets 12 et 16.

14. — *Et exercitus* etc. Il est inutile de rappeler que S. Jean ne nous décrit pas ici des événements qui doivent avoir lieu, mais des visions, symboles de la future victoire définitive de Jésus-Christ sur tous ses ennemis. — *In equis albis... byssino albo.* Ce sont autant de figures de leur victoire, de leur sainteté et de leur dignité. L'explication suivante de S. Grég. mérite d'être rapportée. « Equus est unicuique sanctæ animæ corpus suum... Unde et Joannes in Apocalypsi Dominum contemplatus ait : et exercitus qui in cœlo sunt, sequebantur eum in equis albis. Multitudinem quippe sanctorum quæ in hoc martyrii bello sudaverat, recte exercitum vocat, qui idcirco in equis albis sedere describuntur, quia eorum corpora et luce justitiæ, et castimoniæ candore claruerunt. » Moral. lib. xxxi, 9.

15. — *Reget eos in virga ferrea... ipse calcat torcular* etc. Nous voyons ici la preuve incontestable que les deux passages cités, l'un des psaumes, et l'autre d'Isaïe, s'appliquent à Jésus-Christ, le vrai Messie.

16. Voy. pl. h. xvii, 14 et la note.

17-18, — *Dicens omnibus avibus* etc. Comp Jerem. xii, 9; Ezech. xxxix, 17-20.

tium, et carnes equorum et sedentium in ipsis, et carnes omnium liberorum et servorum, et pusillorum et magnorum.

chairs des forts et les chairs des chevaux et de ceux qui les montent, et les chairs de tous les hommes, libres et esclaves, petits et grands.

19. Et vidi bestiam, et reges terræ et exercitus eorum congregatos ad faciendum prælium cum illo qui sedebat in equo, et cum exercitu ejus.

19. Et je vis la bête et les rois de la terre et leurs armées assemblées pour faire la guerre à celui qui était monté sur le cheval et à son armée.

20. Et apprehensa est bestia, et cum ea pseudopropheta, qui fecit signa coram ipso, quibus seduxit eos qui acceperunt characterem bestiæ, et qui adoraverunt imaginem ejus. Vivi missi sunt hi duo in stagnum ignis ardentis sulphure;

20. Et la bête fut prise, et avec elle le faux prophète qui avait fait devant lui les prodiges par lesquels il avait séduit ceux qui avaient reçu le caractère de la bête, et qui avaient adoré son image. Ils furent jetés eux deux dans l'étang de feu où brûle le souffre.

21. Et cæteri occisi sunt in gladio sedentis super equum, qui procedit de ore ipsius; et omnes aves saturatæ sunt carnibus eorum.

21. Et les autres furent tués par le glaive qui sortait de la bouche de celui qui était monté sur le cheval et tous les oiseaux du ciel se rassasièrent de leurs chairs.

CHAPITRE XX

Le Dragon est enchaîné pour mille ans (ẏẏ. 1-3). — Les âmes des saints vivent et règnent avec Jésus-Christ (ẏẏ. 4-6). — Satan est délié pour un peu de temps : il fait la guerre contre les saints (ẏẏ. 7-8). — Il est précipité en enfer (ẏẏ. 9-10). — Résurrection de tous les hommes, et leur jugement (ẏẏ. 12-15).

1. Et vidi Angelum descendentem de cœlo, habentem clavem abyssi et catenam magnam in manu sua.

1. Et je vis descendre du ciel un Ange ayant la clef de l'abîme et une grande chaine en sa main.

---

20. — *In stagnum* etc. Voy. pl. h. XIV, 10 et la note.

21. C'est ainsi qu'en définitive le bien doit triompher du mal, et le dernier mot restera à Dieu, à Jésus-Christ et à son Eglise, dans ce monde et dans l'autre. « Voluntas Dei semper invicta est : vinceretur autem si non inveniret quid de contemporibus faceret, aut illo modo possent evadere quod de talibus ille constituit. Qui enim dicit verbi gratia : Volo ut hi omnes servi mei operentur in vinea, et post laborem resquiescentes epulentur, ita ut quisquis eorum hoc noluerit semper in pistrino molat : videtur quidem quicumque contempserit, contra voluntatem domini sui facere : sed tunc eam vincet, si et pistrinum contemnens effugerit : quod nullo modo fieri potest sub Dei potestate. « S. Aug. de Spir. et litt., 58. Vult ut homo non peccet; vult peccanti parcere, ut revertatur et vidat : vult postremo in peccato perseverantem punire, ut justitiæ potentiam contumax non evadat. Ita quidquid elegeris, Omnipotenti non deerit unde suam de te compleat voluntatem » Id. in Ps. CX, 2.

1-3. — *Angelum.* Le personnage que S. Jean a vu ici et dont il parle, est un Ange véritable; car telle est la signification cons-

2. Et il saisit le dragon, l'antique serpent qui est le diable et satan; et il le lia pour mille ans;

3. Et il le jeta dans l'abîme et l'enferma et scella *l'abîme* sur lui, pour qu'il ne séduise plus les nations jusqu'à ce que soient accomplis les mille ans; après quoi, il doit être délié pour un peu de temps.

2. Et apprehendit draconem, serpentem antiquum, qui est diabolus et satanas; et ligavit eum per annos mille;

3. Et misit eum in abyssum, et clausit, et signavit super illum, ut non seducat amplius gentes, donec consummentur mille anni; et post hæc, oportet illum solvi modico tempore.

II Thess. 2, 9.

---

tante de ce mot dans l'Apocalypse. Il n'y a donc aucune raison de penser avec quelques interprètes que par cet Ange, il faut entendre Jésus-Christ lui-même. Nous devons ici relever une inexactitude du pieux et savant Corn. Lap., qui écrit : « Angelus est Christus, ait S. Aug. de Civit. Dei, XX, VII. » S. Aug. ne dit rien de semblable. — *Habentem clavem abyssi.* On comprendra sans peine que le rapprochement de ce passage avec I, 18, ne prouve nullement le sentiment des interprètes dont nous venons de parler. — *Per annos mille... donec consummentur mille anni.* On est d'accord aujourd'hui pour reconnaître qu'il ne faut pas prendre ce chiffre à la lettre. Il indique un espace de temps long mais indéterminé, par rapport à nous, et non par rapport à Dieu qui connaît et gouverne toutes choses. « Mille annos pro annis omnibus hujus sæculi posuit. » S. Aug. de Civit. Dei, XX, VII. Quel est l'espace de temps dont parle ici l'écrivain sacré? A quelle époque commence-t-il? A quelle époque finit-il? Les millénaires, dont nous avons parlé dans notre préface, pensaient que ces mille ans devaient se placer entre la défaite de l'Antechrist, la première résurrection à laquelle devaient prendre part les justes seulement, et la résurrection générale, ou deuxième résurrection, celle des méchants, suivie du jugement général. Cette erreur, renouvelée bien plus tard par l'abbé Joachim, est en opposition manifeste avec les ℣℣ 7-10. Il faut donc de toute nécessité, dire que ce temps précèdera l'Antechrist, qui sera la plus haute manifestation du déchaînement de Satan. Il faut ainsi poser comme un principe indiscutable, que ces mille ans seront passés *au moins* au moment où finira cette dernière persécution. Quant au point de départ de ces mille ans, deux principaux sentiments sont en présence. Les uns les commencent à l'ère de Constantin; ère de paix pour l'Eglise, et avec laquelle ont pris fin les persécutions des empereurs idolâtres. D'autres, au contraire, fixent le commencement de ces années à l'époque où les Apôtres, après avoir reçu l'Esprit-Saint, commencèrent leur ministère de prédication. Ce second sentiment nous paraît être le meilleur. Les paroles de N. S. Jésus-Christ ne permettent guère d'hésitation à ce sujet; Joan. XII, 31; XVI, 11. Comp. Luc XI, 22; Marc III, 27; Math. XII, 29. Ce sentiment a pour lui S. Aug. de Civit. Dei XX, VIII, 3; S. Grég. Pape, Moral. Libr. IX, 1; XVIII, in cap. XXVIII Job. XXXX, 20, le vénérable Bède, et la plus grande partie des écrivains ecclésiastiques et des interprètes catholiques. De plus, s'il nous est permis de formuler notre sentiment, nous pensons qu'il ne faut considérer comme instantané, ou se faisant en peu de temps, ni l'enchaînement ni le déchaînement de Satan. Celui-là a commencé, il est vrai, à se manifester avec le ministère des Apôtres, bien qu'il ait été fait réellement au moment où Jésus-Christ consommait sur la croix, l'œuvre de notre rédemption; mais il a eu lieu graduellement et pendant bien des années, jusqu'à ce qu'il ait atteint son apogée, pendant la cessation des persécutions sous le règne de Constantin. Le déchaînement aura sa plus haute manifestation aux temps de l'Antechrist. Nous croyons de plus qu'il aura eu lieu bien avant cette époque, et qu'il deviendra graduellement plus grand jusqu'au règne de la bête. Car on ne saurait nier que l'apparition de la pseudo-réforme et ses suites, que la dissolution des croyances religieuses au sein des sociétés chrétiennes, à partir de la moitié du XVIIIe siècle, et l'incrédulité du XIXe siècle, toujours croissante avec l'esprit de révolte et d'hostilité contre Jésus-Christ, contre son Eglise, et contre les formes de gouvernement établies, ne soient la manifestation du déchaînement partiel de Satan. Son enchaînement ne doit pas non plus être entendu dans un sens absolu. Car jamais les persécutions ni les défections n'ont manqué à l'Eglise pendant les siècles qu'elle a déjà traversés. Ce que nous voyons depuis la seconde moitié du XIXe siècle lui en prépare encore de plus grandes, de plus terribles, de plus

4. Et vidi sedes, et sederunt super eas, et judicium datum est illis; et animas decollatorum propter testimonium Jesu et propter verbum Dei; et qui non adoraverunt bestiam, neque imaginem ejus, nec acceperunt charácterem ejus in frontibus aut in manibus suis, et vixerunt et regnaverunt cum Christo mille annis.

Matth. 19, 28.

4. Et je vis des trônes et des personnes s'y assirent, et le pouvoir de juger leur fut donné, et je vis les âmes de ceux qui ont été décapités à cause du témoignage de Jésus et à cause de la parole de Dieu, et qui n'ont pas adoré la bête ni son image, et n'ont pas reçu son caractère sur leur front et dans leurs mains, et ils ont vécu et régné avec le Christ pendant mille ans.

---

douloureuses. — *Ut non seducat gentes.* Ces mots, ainsi que le remarque fort bien S. Aug., de Civit Dei, xx, 7, doivent s'expliquer d'une séduction qui entraînerait de nouveau dans l'idolâtrie, les nations devenues chrétiennes. Ceci n'aura lieu qu'à l époque de l'Antechrist. Car pour ce qui concerne la séduction des nations par rapport à l'hérésie, au schisme, à l'indifférence religieuse et à l'apostasie au moins pratique, on ne peut malheureusement nier qu'un grand pouvoir n'ait été laissé à Satan : il s'en est déjà servi, et il s'en sert largement. Il s'en servira surtout pour amener et généraliser cette grande apostasie finale dont parle le divin Sauveur lui-même [Luc xviii, 18], et S. Paul [II Thess. II, 3] ; et qui d'après la parole formelle de ce dernier, doit précéder l'apparition de l'Antechrist. Nous ne saurions approuver l'estimable Lafont-Sentenac qui, de ce que l'expression de mille ans, est toujours dans ce chap. répétée deux fois [℣℣ 2-3, 4-5, 6-7], conclut que l'Apôtre parle ici de deux mille ans, qui formeraient l'espace de temps pendant lequel doivent s'accomplir les événements de l'Apoc. Le même auteur, ajoute que les mots, *post hæc*, signifient ; après ces deux mille ans. — *Oportet illum solvi.* C'est-à-dire, ainsi que nous venons de l'expliquer, Satan sera à ce moment complètement déchaîné. Ce sera alors le point culminant du déchaînement qui aura déjà commencé à se faire graduellement, longtemps à l'avance. — *Modico tempore.* Pendant le temps relativement court du règne de l'Antechrist.

4. — *Sedes, et sederunt super eas, et judicium datum est illis.* Ce pronom au datif se rapporte évidemment au sujet du verbe, mais quel est le sujet de « sederunt »? S. Jean ne l'a pas exprimé : il n'a pas désigné ceux qu'il vit prendre place pour juger. Le plus sage eût peut-être été de ne pas faire de recherches qui ne peuvent aboutir à rien de certain. Il est de toute probabilité que les âmes dont il est ici parlé, étaient l'objet du jugement qui allait être porté. On ne saurait donc leur rattacher le pronom « illis ». Par ce motif, on ne peut admettre avec Corn. Lap. et quelques autres interprètes, qu'il y ait ici une hyperbate, ou interversion de l'ordre naturel des mots, et qu'il faille lire : « Vidi sedes et animas... annis, et sederunt super eas (sedes) ». Les derniers mots du verset. « et vixerunt etc », expriment le résultat du jugement prononcé en faveur des saintes âmes dont nous parle S. Jean. Comme après tout, il ne s'agit pas ici d'une vision se rapportant au jugement général, la conjecture qui nous semble la plus acceptable, est celle qui fait des vingt-quatre vieillards du ch. iv, 4; le sujet de « sederunt. » Ce serait aussi à eux qu'il faudrait, selon nous, rapporter le pronom « illis ». — *Animas.* Les âmes séparées de leurs corps. Le but de cette vision était donc de représenter à S. Jean la sentence en vertu de laquelle les âmes des saints entrent en jouissance de la gloire céleste, sans attendre la résurrection de leurs corps. — *Decollatorum... Dei.* Le partage grec πεπελεκισμένων, signifie ceux qui ont été frappés avec la hache. C'est dans ce sens qu'il est employé par les auteurs grecs, Dion, Strabon, Plutarque etc. Voy. par ex. Joseph, Antiq. xx, v, 4. Il indique donc d'une manière plus spéciale encore que le mot latin, les martyrs immolés sous les empereurs romains. Mais ici se place naturellement une excellente remarque de S. Aug, « Ideo tantummodo martyrum animas commemoravit, quia ipsi præcipuè regnant mortui, qui usque ad mortem pro veritate certaverunt. *Sed a parte totum etiam inter cæteros mortuos intelligimus ad Ecclesiam pertinentes.* » De Civ. Dei, xx, ix, 2. — *Et qui... suis.* Cette partie du verset se rapporte au ch. xiii, 15-17. — *In frontibus aut in manibus suis.* « In fronte, propter professionem ; in manu, propter operationem. » S. Aug. ibid., 3. — *Vixerunt* etc. Nous avons déjà dit dans notre préface, § VIII, que les mots « mille annis », pris à la lettre, ont servi de prétexte et de preuve à l'erreur du Chiliasme ou Millénarisme. Mais nous avons vu que ces mots ici et pl. b. au ℣ 6, ne doivent être entendus dans le sens des Millé-

5. Les autres morts n'ont pas repris la vie, jusqu'à ce que fussent accomplis les mille ans; c'est la première résurrection.

6. Bienheureux et saint est celui qui a part à la première résurrection; la seconde mort n'a pas de pouvoir sur eux, mais ils seront prêtres de Dieu et du Christ, et ils régneront avec lui mille ans.

7. Et lorsque les mille ans seront accomplis, Satan sera délié de sa prison, et il sortira, et il séduira les nations qui sont aux quatre coins de la terre, Gog et Magog, et il les rassemblera pour le combat, leur nombre est comme le sable de la mer.

8. Et ils montèrent sur toute la lar-

5. Cæteri mortuorum non vixerunt, donec consummentur mille anni; hæc est resurrectio prima.

6. Beatus et sanctus qui habet partem in resurrectione prima; in his secunda mors non habet potestatem, sed erunt sacerdotes Dei et Christi, et regnabunt cum illo mille annis.

7. Et cum consummati fuerint mille anni, solvetur Satanas de carcere suo, et exibit, et seducet gentes quæ sunt super quatuor angulos terræ, Gog et Magog, et congregabit eos in prælium, quorum numerus est sicut arena maris.

Ezech. 38, 2.

8. Et ascenderunt super latitudi-

---

naires. L'enseignement de la tradition s'y oppose. Le sens de la tradition a été parfaitement formulé par S. Aug. « Quamvis ergo cum suis corporibus nondum, jam tamen eorum [des saints] animæ regnant cum illo, *dùm isti mille anni decurrunt*... Regnant cum Christo *jam nunc*, quodam modo huic tempori congruo, per totum hoc intervallum [depuis la mort de chacun d'eux, jusqu'à la résurrection générale], *quod numero mille significatur annorum.* » ibid., 2-3. C'est une chose digne de remarque, que S. Irénée, grand défenseur du Millénarisme, n'ait pas, parmi les textes qu'il a allégués en sa faveur, cité une seule fois les ✡✡ 4-6. Il ne regardait donc pas leur sens, pris comme le voulaient les Millénaires, aussi incontestable que le disaient ceux-ci.

5. — *Cæteri mortuorum.* Ceux qui ne sont pas morts dans l'union avec Jésus-Christ par la grâce sanctifiante. — *Non vixerunt.* Ils ne vivront pas dans l'autre monde, de la vie surnaturelle des élus dans le ciel. Pendant tout le temps qui s'écoulera de leur mort jusqu'à la résurrection de leurs corps, leurs âmes seront dans la mort, c.-à-d. dans la damnation éternelle.

6. — *In resurrectione prima.* Cette première résurrection, c'est l'entrée de l'âme séparée de son corps, dans le bonheur éternel. « Ad hanc primam non pertinent, nisi qui beati erunt in æternum. » S. Aug. de Civit. Dei, XX, VI. — *Secunda mors.* Elle aura lieu pour les damnés, lorsque leurs âmes réunies à leurs corps, seront avec ces instruments de leurs péchés, précipitées dans le feu éternel de l'enfer. Pl. b. ✡ 14. Comp. Matth. X, 28. — *Sed erunt sacerdotes Dei et Christi.* « Non utique de solis episcopis et presbyteris dictum est, qui proprie jam vocantur in Ecclesia sacerdotes; sed sicut omnes christianos dicimus propter mysticum chrisma; sic omnes sacerdotes, quoniam membra sunt unius sacerdotis. De quibus apostolus Petrus, plebs, inquit, sancta, regale sacerdotium. » S. Aug. ibid., cap. X. La fin du verset a trait au bonheur du ciel, et elle montre que la première résurrection, n'est pas la résurrection des âmes par la grâce sanctifiante.

7. — *Et cum consummati fuerint.* Voy. pl. h. 1-3. — *Gog et Magog.* » Gentes istæ quas appellat Gog et Magog, non sic sunt accipiendæ, tamquam sint aliqui in aliqua parte terrarum barbari constituti. « S. Aug. de Civ. Dei, XX, XI. S. Jérôme, lui aussi, in cap. XXXVIII Ezech., a bien soin de nous faire remarquer que ces noms sont symboliques; et en parlant de ceux qui les prennent à la lettre, il les signale comme « non intelligentes totum volumen Joannis, quod revelationis titulo prænotatur esse mysticum. » Constatons ici le parrallélisme de la tradition juive. « In fine extremitatis dierum, Gog. et Magog et exercitus eorum ascendent Hierosolymam, et per manus regis Messiæ ipsi cadent. » Targum de Jerusalem, Numer. XI, 27. Le même Targum, désigne, Levit. XXVI, 44, les derniers jours, par l'expression : *Jomoï degog*, les jours de Gog. De même au traité *Avoda sara*, I, il est dit que Gog et Magog se réuniront pour faire la guerre au roi Messie.

8. — *Circuierunt castra sanctorum* etc. Le

nem terræ, et circuierunt castra sanctorum et civitatem dilectam.

9. Et descendit ignis a Deo de cœlo, et devoravit eos; et diabolus, qui seducebat eos, missus est in stagnum ignis et sulphuris, ubi et bestia,

Ezech. 38, 22.

10. Et pseudopropheta cruciabuntur die ac nocte in sæcula sæculorum.

11. Et vidi thronum magnum, candidum, et sedentem super eum, a cujus conspectu fugit terra et cœlum, et locus non est inventus eis.

Supr., 3, 12. *Malach.* 3, 16. *Luc.* 10, 20.

12. Et vidi mortuos magnos et pusillos, stantes in conspectu throni; et libri aperti sunt; et alius liber apertus est, qui est vitæ et judicati sunt mortui ex his quæ scripta erant in libris secundum opera ipsorum;

13. Et dedit mare mortuos qui in eo erant; et mors, et infernus dede-

geur de la terre, et ils environnèrent le camp des saints et la cité bien-aimée.

9. Et un feu venu de Dieu descendit du ciel, et les dévora; et le diable qui les séduisait, fut jeté dans l'étang de feu et de soufre, où la bête,

10. Et le faux prophète seront tourmentés jour et nuit pendant les siècles des siècles.

11. Et je vis un grand trône blanc, et, assis sur lui, quelqu'un devant la face duquel la terre et le ciel s'enfuirent, et leur place ne se trouva plus.

12. Et je vis les morts, grands et petits, debout devant le trône; et les livres furent ouverts; et un autre livre fut ouvert, qui est le livre de vie, et les morts furent jugés d'après ce qui était écrit dans les livres, selon leurs œuvres;

13. Et la mer rendit les morts qui étaient en elle; et la mort et l'enfer

---

meilleur commentaire de ce verset nous est donné par les paroles suivantes de S. Aug. : « Non utique ad unum locum venisse, vel venturi esse significati sunt, quasi aliquo uno loco futura sint castra sanctorum et dilecta civitas, cum hæc non sit nisi Christi Ecclesia toto terrarum orbe diffusa : ac per hoc ubicumque tunc erit, quæ in omnibus gentibus erit... ibi erit dilecta Deo civitas : ibi ab omnibus inimicis suis, quia et ipsi in omnibus gentibus cum illa erunt, persecutionis illius immanitate cingetur, hoc est in angustias tribulationis arctabitur urgebitur, concludetur. » Ibid. XX, XI. Ainsi nous ne pensons pas que par la ville dont il est ici question, il faille entendre Jérusalem.

9. — *Et descendit ignis* etc. Il faut probablement par ces mots entendre le châtiment terrible par lequel Jésus-Christ mettra fin à cette dernière et violente persécution contre son Eglise. Comp. II Thess. II, 8.

10. Voy. pl. h. XIV, 10-11. Ce verset montre que des deux bêtes dont il est parlé au ch. XIII, la première est l'Antechrist, et non pas l'empire Romain, et l'autre son prophète.

11. — *Sedentem super eum.* Jésus-Christ. Act, X, 42; XVII, 31; II Tim. IV, 1.

12. — *Stantes.* Ils se tiennent debout, par conséquent ressuscités et vivants. — *Libri... Liber vitæ.* Ce livre de vie est celui des prédestinés. Voy. Phil. IV, 3 et la note. Il est seul pour marquer le petit nombre des élus comparé à celui des réprouvés. Matth. XX, 16. — *Et judicati sunt... ex his quæ scripta erant* etc. « Quœdam vis est intelligenda divina, qua fiet ut cuique opera sua vel bona vel mala, cuncta in memoriam revocentur, et mentis intuitu mira celeritate cernantur; ut accuset vel excuset scientia conscientiam; atque ita simul singuli et omnes judicentur. Quæ nimirum vis divina libri nomen accepit. » S. Aug. de Civ. Dei XX, XIV. Dans ce jugement général, non seulement, chacun connaîtra ses bonnes et mauvaises actions; mais celles-ci seront de plus, connues de tous, pour la gloire des justes et la confusion des méchants.

13-14. — *Mors et infernus.* Ici la mort et l'enfer sont représentés comme deux personnages préposés à la garde des damnés. Ils sont précipités dans l'étang de feu, pour indiquer d'abord les tourments que les damnés devront, après le jugement général, souffrir dans leur corps; et ensuite pour montrer que

rendirent les mort qui étaient en eux et chacun d'eux fut jugé selon ses œuvres.

runt mortuos suos qui in ipsis erant; et judicatum est de singulis secundum opera ipsorum.

14. Et l'enfer et la mort furent jetés dans l'étang de feu; c'est la seconde mort.

14. Et infernus et mors missi sunt in stagnum ignis; hæc est mors secunda.

I Cor. 15, 26

15. Et celui qui ne se trouva pas écrit dans le livre de vie, fut jeté dans l'étang de feu.

15. Et qui non inventus est in libro vitæ scriptus, missus est in stagnum ignis.

CHAPITRE XXI

Ciel nouveau; terre nouvelle. Jérusalem céleste (℣℣. 1-2). — Récompense des saints (℣℣. 3-7). — Supplices des réprouvés (℣. 8). — Description de la Jérusalem céleste. Les Apôtres en sont le fondement (℣℣. 9-21). — Dieu est son temple; l'Agneau, sa lumière (℣℣. 22-24). — Félicité et pureté des saints (℣℣. 25-27).

1. Et je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre. Car le premier ciel et la première terre ont disparu, et la mer n'est déjà plus.

1. Et vidi cœlum novum, et terram novam. Primum enim cœlum, et prima terra abiit, et mare jam non est.

Isaiæ 65, 17. *II Petr.* 3, 13.

2. Et moi, Jean, je vis la sainte

2. Et ego Joannes vidi sanctam

---

la mort et les souffrances n'auront plus lieu que parmi les tristes victimes de ce séjour de la mort et des tourments sans fin. — *Mare.* Que faut-il entendre ici par ce subst.? Faut-il le prendre à la lettre ou bien dans un sens symbolique? Nous croyons qu'il ne faut pas hésiter, et qu'on doit s'attacher au second sens. L'Apôtre distingue ici les morts qui sont dans la mer, d'avec ceux qui se trouvent en enfer. Nous pensons que par le mot de mer, l'écrivain sacré, entend les différents réceptacles des corps; et par la mort et l'enfer, le séjour des âmes réprouvées. Aussi après le jugement, il n'est plus question que des morts de l'enfer; parce que les corps des réprouvés se trouvent alors réunis à leurs âmes; les morts de la mer et de l'enfer, ne font plus alors qu'un; c'est l'individu humain, reconstitué tout entier par la réunion du corps et de l'âme.

15. « Judicium Dei formidandum malis propter pœnam; amandum bonis propter coronam. » S. Aug. in psalm. C, 2. « Timemus? Mutemur et non timebimus. » Id. in psalm. XLIX, 7. « Quisquis ergo futurum judicem times, præsentem conscientiam tuam modo corrige. » Id. in Psal. CXLVII, 1.

1. — S. Aug., de Civ. Dei, XX, XVI fait parfaitement ressortir la liaison de ce chap. et du suiv., avec ceux qui les précèdent. « Finito autem judicio, quo prænuntiavit judicandos malos, restat ut etiam de bonis dicat. » — *Cœlum novum et terram novam.* Voy. II Petr. II, 13 et la note. « Illa conflagratione mundana elementorum corruptibilium qualitates, quæ corporibus nostris corruptibilibus congruebant... interibunt : atque ipsa substantia eas qualitates habebit quæ corporibus immortalibus mirabili mutatione conveniant : ut scilicet mundus in melius innovatus, aptè accommodetur hominibus etiam carne in melius mutatis. » S. Aug. ubi supra. — *Mare jam non est.* Dans cette rénovation du monde matériel, vue et décrite ici par S. Jean, la mer n'existe plus. Le texte ne se prête pas à l'interprétation de quelques auteurs, qui pensent que la mer, elle aussi, sera renouvelée et purifiée par le feu.

2. — Comp. Gal. IV, 26 et la note, Remarquons aussi que dans le *Zohar*, Gen. f° 69, il

civitatem Jerusalem novam, descendentem de cœlo a Deo, paratam sicut sponsam ornatam viro suo.

3. Et audivi vocem magnam de throno dicentem : Ecce tabernaculum Dei cum hominibus, et habitabit cum eis. Et ipsi populus ejus erunt, et ipse Deus cum eis erit eorum Deus :

4. Et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum, et mors ultra non erit, neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra, quia prima abierunt.

Supr., 7, 17.

5. Et dixit, qui sedebat in throno : Ecce nova facio omnia. Et dixit mihi : Scribe, quia hæc verba fidelissima sunt et vera.

Isaiæ 43, 19. *II Cor.* 5, 17.

6. Et dixit mihi : Factum est. Ego sum Alpha et Omega : initium et finis. Ego sitienti dabo de fonte aquæ vitæ gratis.

Supr., 1, 18.

cité, la nouvelle Jérusalem, descendant du ciel, d'auprès de Dieu parée comme une épouse ornée pour son époux.

3. Et j'entendis un voix *venant* du trône, disant : Voilà le tabernacle de Dieu avec les hommes, et il habitera avec eux. Et ils seront son peuple, et Dieu lui-même sera avec eux, leur Dieu.

4. Et Dieu essuiera toute larme de leurs yeux, et la mort ne sera plus, et les pleurs, les cris, la douleur ne seront plus, parce que le premier état est passé.

5. Et celui qui était assis sur le trône dit : Voilà que je renouvelle tout. Et il me dit : Ecris que ces paroles sont très-fidèles et vraies.

6. Et il me dit : C'est fait. Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin. A celui qui a soif, je donnerai gratuitement de la source d'eau vive.

---

est dit qu'à la fin des temps, Dieu renouvellera le monde, et qu'il fera descendre du ciel une nouvelle Jérusalem, qui sera désormais à l'abri des attaques de ses ennemis. — *Sicut sponsam* etc., Voy. pl. h. XIX, 7.

3. — Comp. Ezech. XXXVI, 27. — *Populus ejus.* Son peuple chéri qu'il comblera de son amour et de toutes sortes de faveurs. Les élus ne seront plus les sujets de tel ou tel prince; ils ne feront plus partie de tel ou tel état; ils seront le peuple de Dieu, son domaine et sa résidence de prédilection. — *Deus cum eis* etc. Dieu ne résidera pas seulement au milieu de ses élus, mais par les délices ineffables dont il les enivrera, il se montrera leur Dieu, bien infini, se communiquant à chacun d'eux, et, par cette communication, produisant en eux cette félicité dont S. Paul a dit que l'œil ne l'a pas vue, l'oreille ne l'a pas entendue, et l'intelligence humaine ne peut, ici-bas, s'en faire une idée en rapport avec la réalité. Comp. pl. b. ✠ 7.

4. — « In hoc quidem libro, cujus est nomen Apocalypsis, obscure multa dicuntur... Verum in his verbis [de notre verset], tanta luce dicta sunt de sæculo futuro et immortalitate atque æternitate sanctorum [tunc enim solum, atque ibi solum ista non erunt] ; ut nulla debeamus in litteris sacris quærere vel legere manifesta, si hæc putaverimus obscura. » S. Aug. de Civ. Dei, XX, XVII. Si Bovet et Lafont avaient eu présentes à l'esprit, ces paroles de S. Aug., ils n'auraient pas écrit avec tant d'assurance que les deux derniers chap. de l'Apoc. ne se rapportent pas à la gloire et à la félicité des Saints.

5. — *Qui sedebat in throno.* Jésus-Christ. Voy. pl. h. XX, 11. — *Nova facio omnia.* Récapitulation de ce qui est dit aux versets 1-4. — *Et dixit... scribe.* Pl. h. I, 11-19. — *Hæc verba* etc. Toutes ces promesses seront réalisées. Certifie-le de ma part aux lecteurs de ton livre, afin qu'ils puisent dans cette assurance un nouveau motif de patience, d'encouragement et de fidélité à me servir.

6. — *Factum est.* Ces mots ne veulent pas dire, comme le pensent Allioli et d'autres interprètes, que ces promesses sont aussi sûres que si elles étaient déjà accomplies. Explication peu convenable. Mais il faut à ces mots donner leurs sens naturel. En effet, dans cette vision, S. Jean voit que tout est fini. Jésus-Christ triomphe et avec lui triomphent ses élus, tandis que ses ennemis sont punis pour

7. Celui qui vaincra possédera ces choses, et je serai son Dieu et il sera mon fils.

8. Mais les timides, les incrédules, les exécrables, les homicides, les fornicateurs, les empoisonneurs et tous les menteurs, leur part sera dans l'étang brûlant, de feu et de soufre, c'est la seconde mort.

9. Et un des sept Anges ayant les coupes pleines des sept dernières plaies vint, et me parla, disant : Viens, et je te montrerai la fiancée, l'épouse de l'Agneau.

10. Et il me transporta en esprit sur une grande et haute montagne, et il me montra la cité sainte, Jérusalem, descendant du ciel, d'auprès de Dieu.

11. Ayant la clarté de Dieu ; et sa lumière était semblable à une pierre précieuse, comme une pierre de jaspe, ainsi qu'un cristal.

12. Elle avait une grande et haute

7. Qui vicerit, possidebit hæc, et ero illis Deus, et ille erit mihi filius.

8. Timidis autem, et incredulis et exsecratis, et homicidis et fornicatoribus, et veneficis et idololatris et omnibus mendacibus, pars illorum erit in stagno ardenti igne et sulphure, quod est mors secunda.

9. Et venit unus de septem Angelis habentibus phialas plenas septem plagis novissimis, et locutus est mecum dicens : Veni, et ostendam tibi sponsam, uxorem Agni.

10. Et sustulit me in spiritu in montem magnum et altum, et ostendit mihi civitatem sanctam Jerusalem descendentem de cœlo a Deo.

11. Habentem claritatem Dei : et lumen ejus simile lapidi pretioso tanquam lapidi jaspidis, sicut crystallum.

12. Et habebat murum magnum

---

toujours et réduits à l'impuissance de ne jamais plus nuire à ses fidèles. — *Ego sum* etc. C'est Jésus-Christ qui prononce ces paroles; et par elles il affirme sa divinité. — *Ego sitienti... aquæ vitæ.* Comp. Joan. IV, 13-14. — *Gratis.* « Omne bonum meritum nostrum non in nobis facit nisi gratia; et cum Deus coronat merita nostra, nihil aliud coronat quam munera sua. » S. Aug. Ep. CXCIV, 19. « Non coronat merita tua, tamquam merita tua, sed tanquam dona sua. » Id. de Grat. et lib. Arbitr., 15. « Absit tamen ut christianus homo in se ipso vel confidat vel glorietur, et non in Domino, cujus tanta est erga omnes homines bonitas, *ut eorum velit esse merita, quæ sunt ipsius dona.* Conc. Trid. Sess. VI, cap. XVI. « Si quis dixerit, hominis justificati bona opera ita esse dona Dei, ut non sint etiam bona ipsius justificati merita... Anathema sit. » Id. ibid. Can. XXXII. Comp. aussi Rom. VIII, 18.

7. — *Ille erit mihi filius.* Ces mots nous indiquent tout ce que Jésus-Christ promet à ses élus de tendresse, d'amour, de félicité dans le ciel, par les paroles qui précèdent : « Ero illi Deus. »

8. — *Timidis.* Il s'agit de la lâcheté de ceux qui n'ont pas voulu se faire violence pour entrer dans le royaume des cieux. Matth. XI, 12. Comp. les mots : « Vincenti, qui vicerit », qui reviennent si souvent dans l'Apocalypse. — *Execratis.* Comp. pl. b. ỷ 27. Pl. h. XVII, 4. — *Mendacibus.* Il s'agit ici surtout de ceux qui enseignent et propagent les mauvaises doctrines, surtout par rapport à la divinité de Jésus-Christ. Voy. I Joan. II, 22; V, 10; Comp. Joan. VIII, 55.

11. — *Jaspidi.* Le Jaspe fait partie de l'espèce minérale que l'on nomme le quartz ou quarz. Il comprend toutes les variétés de silex ou de Calcédoine, qui par suite d'un mélange intime avec diverses matières terreuses colorantes, sont tout à fait opaques, ont une pâte fine, des couleurs plus ou moins vives, souvent variées dans le même échantillon, comme elles le sont dans les agates. Le Jaspe est susceptible de poli, et l'on en fait divers objets d'ornements. On le trouve en couches de peu d'épaisseur, principalement dans les terrains de cristallisation métamorphique. Voir les dictionnaires encycloped., ou bien ceux des sciences par Bouillet ou Deschanel. — *Sicut crystallum.* Le Jaspe est un corps opaque et non pas transparent. Voilà pourquoi S. Jean nous dit que la pierre précieuse qu'il vit, n'était pas du Jaspe, mais qu'elle ressemblait à du Jaspe qui aurait été transparent.

12. — Le nombre de douze est en rapport

et altum, habentem portas duodecim; et in portis Angelos duodecim, et nomina inscripta, quæ sunt nomina duodecim tribuum filiorum Israel.

Ezech. 48, 31.

muraille ayant douze portes, et aux portes douze Anges, et des noms inscrits qui sont les noms des douze tribus des enfants d'Israël.

13. Ab oriente portæ tres; et ab aquilone portæ tres; et ab austro portæ tres; et ab occasu portæ tres.

13. A l'orient, il y avait trois portes, et du côté de l'aquilon, trois portes, et au midi, trois portes et au couchant, trois portes.

14. Et murus civitatis habens fundamenta duodecim, et in ipsis duodecim nomina duodecim Apostolorum Agni.

14. Et la muraille de la ville avait douze fondements, et sur ces fondements, les douze noms des douze Apôtres de l'Agneau.

15. Et qui loquebatur mecum, habebat mensuram arundineam auream, ut metiretur civitatem, et portas ejus et murum;

Ezech. 40, 3.

15. Et celui qui me parlait avait comme mesure une verge d'or, pour mesurer la ville et ses portes et la muraille;

16. Et civitas in quadro posita est, et longitudo ejus tanta est, quanta et latitudo; et mensus est civitatem de arundine aurea per stadia duodecim millia; et longitudo, et altitudo, et latitudo ejus æqualia sunt.

16. Et la ville est bâtie en carré, et sa longueur est aussi grande que sa largeur. Et il mesura la ville avec sa verge d'or, sur un espace de douze mille stades; et sa longueur, sa hauteur et sa largeur sont égales.

17. Et mensus est murum ejus centum quadraginta quatuor cubi-

17. Et il mesura sa muraille qui est de cent quarante quatre coudées

---

avec les douze tribus d'Israël et avec les douze Apôtres de l'Agneau. La description contenue dans ce verset et dans les suivants a beaucoup de traits de ressemblance avec Ezech. XLVIII, 31. Elle est symbolique; elle sert à nous donner une idée, quoique bien imparfaite, des beautés dont jouiront dans le ciel les yeux des élus. Mais il ne faut pas trop rechercher la signification de toutes ces choses, sous peine de tomber dans des explications quelquefois ingénieuses, mais le plus souvent forcées. — *Nomina tribuum* etc. Il ne faut pas voir ici, comme le font certains interprètes rationalistes, un exclusivisme judaïque de l'auteur de l'Apocalypse. Il emploie comme il l'a déjà fait ailleurs, la dénomination de tribus d'Israël, pour signifier que le peuple juif est la souche du peuple du Dieu du Nouveau Testament. Ce qui le prouve, c'est que plus bas au ℣ 14, les fondements de la ville sainte, ne sont pas les douze patriarches ou enfants de Jacob, mais les douze Apôtres de Jésus-Christ. Ainsi les douze portes de la cité sainte ont le nom des douze tribus; mais les douze Apôtres en sont les fondements; parceque les élus de l'A. et du N. T., ne font qu'un seul et même peuple de Dieu, en et par Jésus-Christ, le Messie, le Sauveur de l'humanité.

14. — Voy. Ephes. IV, 20 et la note. Quelques auteurs ont tiré de ce verset une objection contre l'authenticité de l'Apocalypse de l'Apôtre S. Jean. Franchement, nous ne voyons pas pourquoi dans cette vision, l'Apôtre bien aimé de Jésus, n'aurait pas pu voir son nom inscrit, comme celui des autres Apôtres, sur les fondements de la ville sainte.

15. — Comp. Ezech. XL-XLII. — *Auream*. Cette mesure est en or : elle est en rapport avec la dignité de l'Ange, et avec la magnificence de la ville.

16. — Ces images grandioses ont pour but de nous donner une haute idée de la magnificence et des splendeurs du ciel. Le stade équivaut à peu près a 185 mètres.

17. — La hauteur du mur paraît au prime abord, peu en rapport avec l'élévation prodigieuse des édifices de cette ville. Mais le peu d'élévation des murs a pour but de faire comprendre de quelle paix profonde et de quelle sécurité jouissent ses heureux habitants.

de mesure d'homme, qui est celle de l'Ange.

18. Et sa muraille était bâtie en pierre de jaspe; mais la ville elle-même était d'or pur semblable à du verre pur.

19. Et les fondements de la muraille de la ville étaient ornés de toutes sortes de pierres précieuses. Le premier fondement était de jaspe; le second, de saphir; le troisième, de calcédoine; le quatrième, d'émeraude;

20. Le cinquième, de sardonyx; le sixième, de sardoine; le septième, de chrysolithe; le huitième, de béryl; le neuvième, de topaze; le dixième, de chrysophase; le onzième, d'hyacinthe; le douzième, d'améthyste.

21. Et les douze portes étaient douze perles, et chaque porte était faite de l'une de ces perles, et la

torum, mensura hominis, quæ est Angeli.

18. Et erat structura muri ejus ex lapide jaspide; ipsa vero civitas aurum mundum simile vitro mundo.

19. Et fundamenta muri civitatis omni lapide pretioso ornata. Fundamentum primum, jaspis; secundum, sapphirus; tertium, chalcedonius; quartum, smaragdus;

20. Quintum, sardonyx; sextum, sardius; septimum, chrysolitus; octavum, beryllus; nonum, topazius; decimum, chrysoprasus; undecimum, hyacinthus; duodecimum, amethystus.

21. Et duodecim portæ, duodecim margaritæ sunt, per singulas. et singulæ portæ erant ex singulis

---

18. — *Simile* etc. Cet or pur était transparent et brillant comme du verre le plus limpide, pl. b. ℣ 20. « Quia omnes sancti in æterna beatitudine summa claritate fulgebunt, instructa auro dicitur. Et quoniam ipsa eorum claritas sibi vicissim in alternis cordibus patet, et cum uniuscujusque vultus attenditur, simul et conscientia penetratur; hoc ipsum aurum simile esse vitro mundo memoratur. » S. Greg. M. in Job. Lib. XVIII, 77.

19-20. — *Jaspis*. Voy. pl. h. ℣ 11. — *Saphirus*. Pierre précieuse de couleur bleue. Les plus beaux et les plus purs sont de Ceylan et de l'Inde, on en trouve également en Sibérie. Mais d'après les descriptions que nous en donnent les anciens, Pline en particulier, il semble qu'ils donnaient ce nom, à ce que nous nommons aujourd'hui la *Saphirine*, une variété de calcédoine, de coloration également bleuâtre et violâtre, quelquefois même verdâtre, employée pour la gravure ou pour divers objets d'ornement, et qui se rapproche du Lapis lazuli. — *Calcedonius*. Ce mot ne se rencontre ni dans les LXX, ni dans Pline. C'est une variété d'Agates, d'un blanc laiteux légèrement bleuâtre. — *Smaragdus*. « Nullius coloris aspectus jucundior est... quoniam nihil omnino viridius comparatum illis (aux émeraudes) viret. » Pline, XXXVII, 16. — *Sardonyx-Sardius*. Ces deux pierres précieuses sont des variétés d'Agates, d'un beau jaune fauve ou orangé. Le premier nom indiquait une sardoine plus transparente encore que la seconde. « Sardonyches olim, ut ex nomine ipso apparet, intelligebantur candore in Sarda, hoc est velut carnibus ungue hominis [en grec onyx] imposito, et utroque translucido. » Pline, ibid., 23. — *Chrysolithus* Cette pierre est de couleur jaune ou d'or; c'est de là que lui vient son nom. — *Beryllus*. C'est une variété des émeraudes. Elle est faiblement colorée en vert jaunâtre. Il y en a cependant, qui au dire de Pline, ibid., 20, reproduisent le vert de la mer. — *Topazius*. Le plus ordinairement la topaze est de couleur jaunâtre : elle est translucide. Cependant il y a dans cette variété différentes nuances de couleurs, du jaune au blanc jaunâtre. — *Chrysoprasus*. Ce sont des agates vert-pomme. — *Hyacinthus*. Des grenats d'un rouge tirant sur le jaune, et que la joaillerie désigne encore de nos jours par ce nom. — *Amethystus*. Ces pierres précieuses sont de couleur violette. On les appelle vulgairement pierres d'Evêques, parce qu'elles servent à orner leur anneau pastoral. On sait que les anciens les appelaient améthystes ou préservatifs contre l'ivresse, parceque, comme dit Pline, les adeptes de la magie prétendaient que cette pierre avait cette vertu préservative. Pline XXI, 19.

21. — Toutes ces hyperboles sont employées par S. Jean pour nous donner une faible idée de la beauté de l'épouse de l'Agneau.

margaritis; et platea civitatis aurum mundum, tanquam vitrum perlucidum.

22. Et templum non vidi in ea: Dominus enim Deus omnipotens templum illius est, et Agnus.

23. Et civitas non eget sole neque luna, ut luceant in ea; nam claritas Dei illuminavit eam, et lucerna ejus est Agnus.

Isaiæ 60, 19.

24. Et ambulabunt gentes in lumine ejus, et reges terræ afferent gloriam suam et honorem in illam.

25. Et portæ ejus non claudentur per diem; nox enim non erit illi.

Isaiæ 60, 11.

26. Et afferent gloriam et honorem gentium in illam.

27. Non intrabit in eam aliquod coinquinatum, aut abominationem faciens et mendacium, nisi qui scripti sunt in libro vitæ Agni.

place de la ville était d'or pur, comme un verre transparent.

22. Et je n'y vis point de temple, car le Seigneur, le Dieu tout-puissant et l'Agneau en sont le temple.

23. Et la ville n'a pas besoin du soleil ni de la lune pour qu'il l'éclairent; car la gloire de Dieu l'illumine et sa lampe est l'Agneau.

24. Et les nations marcheront à sa lumière, et les rois de la terre y apporteront leur gloire et leur honneur.

25. Et ses portes ne seront point fermées pendant le jour; car là il n'y aura point de nuit.

26. Et l'on y apportera la gloire et l'honneur des nations.

27. Il n'y entrera rien de souillé, ni personne commettant l'abomination et le mensonge, mais seulement ceux qui sont écrits dans le livre de vie de l'Agneau.

22-23. — Le verset 22 où l'Agneau nous est représenté comme étant, avec le Seigneur Dieu tout-puissant, le temple de la ville sainte, est une nouvelle affirmation de la Divinité de Jésus-Christ. Il en est de même du ℣ 23, où cette ville est éclairée par la clarté de Dieu et de l'Agneau.

24. — *In lumine ejus*. Le pronom, ainsi que cela se voit par le grec, se rapporte à la ville. Les nations, c.-à.-d. les élus, qui appartiendront à toute nation, seront dans leur marche éclairés par la lumière qui brillera dans la Jérusalem céleste. — *Et reges terræ* etc. La gloire des rois et des princes de la terre, ne sera rien en comparaison de celle dont jouiront les élus. Voy. pl. b. ℣ 26.

25. — *Portæ ejus... per diem*. Allusion à l'ancien usage, de fermer à la nuit les portes des villes. On ne fermera pas les portes de la Jérusalem céleste : car il n'y aura jamais de nuit, mais un jour sans fin. — *Nox enim* etc. Pl. b. XXII, 5.

26. — Les portes seront toujours ouvertes, et on y fera entrer, en guise de denrées, tout ce qui contribuera à la gloire, à la richesse, au bonheur des habitants. Expressions symboliques pour nous représenter la félicité inaltérable que goûteront les saints dans le ciel.

27. — « Salve civitas sancta quam ipse sanctificavit sibi tabernaculum suum Altissimus... Salve civitas Regis magni... Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei. » S. Bern. Exhort. ad milites templi, cap. V. « Beati qui habitant in domo tua, Domine; in sæcula sæculorum laudabunt te. » Psalm. LXXXIII, 5.

CHAPITRE XXII

Suite de la description de la Jérusalem céleste (ẏẏ. 1-5). — Conclusion de ce livre, ou épilogue, paroles véritables (ẏẏ. 6-7). — S. Jean veut se jeter aux pieds de l'Ange : il en est empêché (ẏẏ. 8-9). — Le temps de l'avénement de Jésus-Christ est proche (ẏẏ. 10-13). — Heureux ceux qui se purifient dans le sang de l'Agneau (ẏẏ. 14-15). — Témoignage de Jésus-Christ (ẏ. 16). — Désir de son avénement (ẏ. 17). — Ne rien ajouter à cette prophétie; n'en rien retrancher (ẏẏ. 18-19). — Nouvelle promesse de l'avénement (ẏ. 20). Salut de l'Apôtre à ses lecteurs (ẏ. 21).

1. Et il me montra un fleuve d'eau vive, resplendissant comme le cristal, jaillissant du trône de Dieu et de l'Agneau.

2. Au milieu de la place du fleuve et sur l'une et l'autre rive du fleuve, était l'arbre de vie portant douze fruits, donnant son fruit chaque mois, et les feuilles de l'arbre sont pour la guérison des nations.

3. Et là il n'y aura plus de malédiction; mais le trône de Dieu et de l'Agneau y sera, et ses serviteurs le serviront.

4. Et ils verront sa face et son nom sera sur leur front.

1. Et ostendit mihi fluvium aquæ vitæ, splendidum tanquam crystallum, procedentem de sede Dei et Agni.

2. In medio plateæ ejus, et ex utraque parte fluminis lignum vitæ, afferens fructus duodecim, per menses singulos reddens fructum suum, et folia ligni ad sanitatem gentium.
Ezech. 47, 7.

3. Et omne maledictum non erit amplius; sed sedes Dei et Agni in illa erunt, et servi ejus servient illi.

4. Et videbunt faciem ejus; et nomen ejus in frontibus eorum.

---

1. — *Fluvium.* Allusion à la Genèse, II, 10 et suiv. — *De sede Dei et Agni.* Remarquez que le trône de l'Agneau est en même temps le trône de Dieu. — Ce fleuve indique les délices dont seront inondées les âmes des Saints dans le ciel. Voy. pl. h. VII. 17. Comp. Psalm. XXXV. 9; XLV. 5; Isai. LXVI, 12; Eccli. XXIV. 41-42. « Guttatim [dans la vie présente] pœna bibitur, liquando sumitur, per minutias transit : in remuneratione torrens est voluptatis, et fluminis impetus, torrens inundans lætitiæ, flumen gloriæ, et flumen pacis. Flumen vocatur, non quod transeat vel pertranseat, sed quod abundet. » S. Bern. de diversis. Serm. I, 7. L'explication de S. Ambroise, qui [de Sp. S. lib. III, 21], entend, par ce fleuve, l'Esprit-Saint, ne donne pas le sens littéral de notre verset.

2. — *Lignum vitæ.* Voy. pl. h. II, 7. — *Afferens fructus* etc. Toutes ces expressions sont symboliques; car, même après la résurrection glorieuse de leurs corps, les Saints ne mangeront ni ne boiront plus. Elles signifient l'éternelle jeunesse et l'absence de toute misère corporelle. — *Omne maledictum.* Il n'y aura plus aucune des suites malheureuses du péché originel. C'est alors que la rédemption aura dans les élus son plein effet pour l'âme, et pour le corps. — *Sedes Dei et Agni.* Remarquez encore ici cette nouvelle affirmation de la Divinité de Jésus-Christ. Son trône et celui de Dieu, seront au milieu de la ville sainte. — *Servi ejus.* A qui se rapporte le pronom? A Dieu, répondent les exégètes rationalistes. Nous disons, nous, que d'après la grammaire, il doit se rapporter à l'Agneau; ou bien, d'après la doctrine catholique sur la divinité de l'Agneau, ce pronom se rapporte en même temps à Dieu et à l'Agneau. Car les élus sont les serviteurs de Dieu le Père et de l'Agneau.

4. — *Ejus.* Ici encore l'emploi du pronom au singulier est remarquable. Car il se rap-

5. Et nox ultra non erit: et non egebunt lumine lucernæ, neque lumine solis, quoniam Dominus Deus illuminabit illos; et regnabunt in sæcula sæculorum.

Isaiæ 60, 20.

6. Et dixit mihi : Hæc verba fidelissima sunt et vera. Et Dominus Deus spirituum prophetarum misit Angelum suum ostendere servis suis, quæ oportet fierit cito.

7. Et ecce venio velociter. Beatus qui custodit verba prophetiæ libri hujus.

8. Et ego Joannes, qui audivi et vidi hæc. Et postquam audissem et vidissem, cecidi, ut adorarem ante pedes Angeli qui mihi hæc ostendebat;

9. Et dixit mihi : Vide ne feceris : conservus enim tuus sum, et fratrum tuorum prophetarum et eorum qui servant verba prophetiæ libri hujus : Deum adora.

10. Et dicit mihi : Ne signaveris

5. Et il n'y aura plus de nuit; et ils n'auront pas besoin de la lumière d'une lampe, ou de la lumière du soleil, car le Seigneur Dieu les illuminera; et ils règneront dans les siècles des siècles.

6. Et il me dit : Ces paroles sont très fidèles et vraies. Et le Seigneur Dieu des esprits des prophètes a envoyé son Ange pour montrer à ses serviteurs ce qui doit arriver bientôt.

7. Et voilà que je viens promptement. Bienheureux qui garde les paroles de la prophétie de ce livre.

8. Et moi Jean, j'ai entendu et vu ces choses, et, après les avoir entendues et vues, je me jetai, pour l'adorer, aux pieds de l'Ange qui me les montrait.

9. Et il me dit : Garde-toi de le faire, car je suis serviteur comme toi et tes frères les prophètes, et comme ceux qui gardent les paroles de la prophétie de ce livre : adore Dieu.

10. Et il me dit : Ne scelle pas les

---

porte à l'Agneau et à Dieu, puisque les élus verront en même temps et la face de l'Agneau, et, par la vision intuitive, la face de Dieu.

5. — *Dominus Deus illuminabit illos.* Comp. pl. h. xxi, 24. Le Seigneur Dieu, c'est Dieu le Père, c'est aussi l'Agneau, Jésus-Christ, le Fils de Dieu.

6. — *Dominus Deus spirituum prophetarum.* Nous voyons par le ℣ 16, que le Seigneur Dieu dont il est ici parlé, c'est Jésus-Christ. Les prophètes parlent par l'inspiration du Fils de Dieu, et par celle de l'Esprit-Saint, I Petr. i, 21 ; 1° parce que l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils. Comp. Joan. xvi, 13-15. 2° parce que les opérations *ad extra,* sont communes aux trois personnes de la Sainte Trinité; bien que par *appropriation* elles puissent être attribuées à l'une d'entre elles. Voilà pourquoi dans le symbole de Nicée, l'Eglise dit en parlant de l'Ésprit-Saint : « qui locutus est per prophetas. » — *Servis suis.* Le pronom se rapporte à Jésus-Christ.

7. — *Venio velociter.* Toutes ces choses prédites dans l'Apocalypse, dont les unes regardent la vie présente, et les autres, la vie future, s'accompliront prochainement. Car, comparée à l'éternité, la durée du monde actuel, est bien peu de chose. Voy. II Petr. iii, 8 et la note.

8-9. — Voy. pl. h. xix, 10 et la note. Voici un texte de S. Gregoire le Gr., qu'il nous a paru utile de reproduire. « Ante incarnationem Domini in testamento veteri adorasse homo angelum legitur, nec tamen adorare prohibetur, sed post Mediatoris adventum, cum se Joannes adorando angelo prostravisset, prohibetur. Quid est hoc, quod prius æquanimiter concedebant adorari, post ab homine adorari angeli recusent? Nisi quod prius... postmodum vero humanam naturam eo jam substratam habere non poterant, quo hanc in auctore suo etiam super semetipsos ductam videbant. Neque enim debebat jam in membris subjecta despici, quæ in ipso membrorum capite meruit prælata venerari. » In Job, lib. xxvii, 29. Sans doute cette raison n'est pas la seule. Il y en a aussi une autre. C'est que dans plusieurs de ces apparitions de l'A.-T., c'était le Fils même de Dieu qui apparaissait, selon l'enseignement de plusieurs Pères de l'Eglise, et de nombreux théologiens qui les suivent.

10. — *Ne signaveris* etc. L'Apocalypse est un livre scellé et non scellé. Il est non scellé,

paroles de la prophétie de ce livre, car le temps est proche.

11. Que celui qui nuit, nuise encore : et que celui qui est dans la souillure, se souille encore : que celui qui est juste, se justifie encore : et que celui qui est saint, se sanctifie encore.

12. Voilà que je viens bientôt, et ma récompense est avec moi, pour rendre à chacun selon ses œuvres.

13. Je suis l'alpha et l'oméga : le premier et le dernier, le commencement et la fin.

14. Bienheureux ceux qui lavent leurs robes dans le sang de l'Agneau, pour qu'ils aient pouvoir sur l'arbre de vie, et entrent par les portes dans la cité.

15. Dehors les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, les homicides, les adorateurs des idoles et tous ceux qui aiment, et font le mensonge.

verba prophetiæ libri hujus, tempus enim prope est.

11. Qui nocet, noceat adhuc : et qui in sordibus est, sordescat adhuc : et qui justus est, justificetur adhuc : et sanctus, sanctificetur adhuc.

12. Ecce venio cito, et merces mea mecum est, reddere unicuique secundum opera sua.

13. Ego sum Alpha et Omega : primus et novissimus, principium et finis.

Supr., 21, 6.

14. Beati qui lavant stolas suas in sanguine Agni, ut sit potestas eorum in ligno vitæ, et per portas intrent in civitatem.

15. Foris canes, et venifici et impudici, et homicidæ et idolis servientes, et omnis qui amat et facit mendacium.

---

parce que ses visions et prédictions sont en cours d'accomplissement : il est scellé en ce sens, qu'il ne sera compris en grande partie, que lorsqu'auront lieu les derniers événements qu'il annonce. — *Tempus prope est.* Car l'Apocalypse a commencé dès le temps de S. Jean à s'accomplir partiellement ; et cet accomplissement partiel se continue et se développe à travers les siècles.

11-12. — Le verset 11, doit être rapproché de celui qui le suit. Il signifie que le pécheur et le juste recevront ce qui leur est dû pour leurs œuvres bonnes ou mauvaises. Comp. Eccl. XI, 9, où nous retrouvons une manière analogue d'exprimer le futur jugement de l'homme par Dieu. On comprend donc que les paroles : *Qui nocet... adhuc*, ne doivent pas être prises comme une autorisation ou permission de mal faire. Elles ont ce même sens que celles du supérieur disant à son subordonné, en guise de menaces : C'est bien, continuez ainsi ; et puis vous verrez ce qui vous en adviendra. — *Justus... adhuc.* Ces paroles sont une exhortation à progresser dans la justice et dans la sainteté. Elles constituent un texte dogmatique en faveur de cette vérité de foi définie par le Concile de Trente, Sess. VI, can. XXIV. « Si quis dixerit justitiam acceptam non conservari, *atque etiam non augeri* coram Deo per bona opera... anathema sit. » Et le même Concile a cité notre texte au chap. X. « Justificati... in ipsa justitia per Christi gratiam accepta, cooperante fide bonis operibus, crescunt atque magis justificantur ; *sicut scriptum est : qui justus, est, justificetur adhuc.* »

13. — « Duas Græciæ litteras, summam et ultimam sibi induit Dominus, initii et finis concurrentium in se figuras : uti quemadmodum α ad ω usque volvitur, et rursus ω ad α replicatur, ita ostenderet in se esse et initii decursum ad finem, et finis recursum ad initium : ut omnis dispositio in eum desinens per quem cœpta est, per Sermonem [Verbum] scilicet Dei, qui caro factum est, proinde desinat quemadmodum et cœpit. Et adeo in Christo omnia revocantur ad initium... et postremo totus homo in paradisum revocatur, ubi ab initio fuit. » Tertull. de Monog. cap. V. Voy. aussi S. Thom. contr. Gent. III, 17.

14. — *Beati... Agni.* Voy. pl. h. VII, 14. — *Ut sit ... in ligno vitæ.* Pl. h. II, 7. — *Per portas* etc. » Per ipsos [apostolos] intramus, per Christum intramus : ipse enim est janua [Joan. X, 7-9.]. Et cum dicuntur duodecim portæ Jerusalem [Pl. h. XXI, 12-14] ; et una porta Christus et duodecim portæ Christus ; quia in duodecim portis Christus. » S. Aug. in Ps. LXXXVI, 4.

15. — *Canes.* Voy. Phil. III, 2 et la note.

16. Ego Jesus misi Angelum meum, testificari vobis hæc in Ecclesiis. Ego sum radix et genus David, stella splendida et matutina.

16. Moi, Jésus, j'ai envoyé mon Ange, pour vous attester ces choses dans les Eglises. Je suis la racine et la race de David, l'étoile brillante du matin.

17. Et spiritus et sponsa dicunt : Veni. Et qui audit, dicat : Veni. Et qui sitit, veniat : et qui vult, accipiat aquam vitæ gratis.

Supr., 21, 9. *Isaiæ* 55, 7.

17. L'Esprit et l'épouse disent : Viens. Que celui qui entend, dise : Viens. Et que celui qui a soif vienne, et que celui qui veut reçoive gratuitement l'eau de la vie.

8. Contestor enim omni audienti verba prophetiæ libri hujus : Si quis apposuerit ad hæc, apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto.

18. Car je l'atteste à tous ceux qui entendent les paroles de la prophétie de ce livre : Si quelqu'un ajoute à ces paroles, Dieu ajoutera sur lui les fléaux écrits dans ce livre.

19. Et si quis diminuerit de verbis libri prophetiæ hujus, auferet Deus partem ejus de libro vitæ et de civitate sancta, et de his, quæ scripta sunt in libro isto.

19. Et si quelqu'un retranche quelques paroles du livre de cette prophétie, Dieu lui retranchera sa part du livre de vie et de la cité sainte et de ce qui est écrit dans ce livre.

20. Dicit, qui testimonium perhibet istorum : Etiam venio cito : Amen. Veni, Domine Jesu.

20. Celui qui rend témoignage de ces choses dit : Oui, je viens bientôt. Amen. Venez, Seigneur Jésus.

Cet animal est ici, et au passage précité de S. Paul, le symbole non pas des impudiques, mais des persécuteurs.

16. — *Ego Jesus... in Ecclesiis*. Voy. pl. h. ℣ 6. — *Radix et genus David*. Je suis le véritable Messie. C'est par moi que doivent s'accomplir, dans la vie du temps et dans celle de l'éternité, les magnifiques promesses faites au véritable peuple de Dieu. — *Stella...* Je suis l'étoile prédite par Balaam. — *Splendida*. Par moi, s'accompliront dans les justes, la parole du prophète Daniel XII, 3. — *Matutina*. « Christus vivus apparens post mortem matutina nobis stella factus est ; quia dum in semetipso exemplum nobis resurrectionis præbuit, quæ lux sequatur indicavit. » S. Greg. Moral. lib. XXIX, 17.

17. — *Spiritus*. L'Esprit-Saint qui prie et pousse des gémissements ineffables dans les âmes des saints sur la terre. Rom. VIII, 26 et la note. — *Et Sponsa*. L'Eglise de Jésus-Christ. — *Et qui audit*. Celui qui entend en lui cette voix, ce désir de l'Esprit-Saint pour la révélation future des enfants de Dieu. Rom. VIII, 19 et la note. — *Veniat*. Qu'il vienne, c.-à-d. qu'il fasse des efforts, qu'il coopère à la grâce de Dieu qui le prévient. « Qui fecit te sine te, non te justificat sine te. Fecit nescientem, justificat volentem. » S. Aug. Serm. CLXIX, 13. — *Gratis*. Pl. h. XXI, 6 et la note.

18-19. — *Contestor ego*. C'est S. Jean qui parle ; mais, comme dans tous ses autres écrits, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. — *Si quis* etc. Ces menaces ne sont pas rassurantes pour ceux qui refusent de reconnaître l'Apocalypse comme un livre canonique et par conséquent inspiré. Dans sa préface, Luther, un des adversaires de ce livre, s'en plaint ; et il n'hésite pas à dire que ces menaces sont excessives. Nous croyons sans peine qu'elles devaient lui être peu agréables. Toutefois le but immédiat de ces deux versets, est de donner un avertissement sérieux aux copistes qui devaient transcrire ce livre.

20. — *Dicit* : C'est Jésus-Christ qui prononce la première partie de ce verset. — *Amen*. Acte de foi et de désir de la part de S. Jean. — *Veni, Domine Jesu*. Mise en pratique de ce qu'on lit pl. h. ℣ 17. « Qui audit, dicat Veni. »

O Jesu mi dulcissime,
Spes suspirantis animæ,
Te quærunt piæ lacrymæ,
Te clamor mentis intimæ.

. . . .

Desidero te millies,
Mi Jesu, quando venies?
Me lætum quando facies?
Me de te quando saties?

S. BERN. in Jubilo.

21. Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen.

21. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

---

21. — Comp. I, 4.

Parvenu au terme de notre commentaire, nous le soumettons entièrement au jugement infaillible de la sainte Eglise Romaine.

Nos lecteurs nous pardonneront de n'être pas entré dans ces différents systèmes au moyen desquels plusieurs interprètes se sont attachés à montrer la signification historique de chacun des chapitres de l'Apocalypse. Cette voie n'aboutit en général qu'à des conjectures et à des hypothèses aussi discutables et incertaines les unes que les autres.

Nous avons entrepris notre travail, non afin de donner un aliment à cette vaine et inutile curiosité qui nous pousse à lire dans l'Apoc., les détails de l'avenir; mais afin de faire ressortir ce que ce livre admirable peut nous offrir de ressources pour notre instruction et notre édification. C'est surtout dans ce but qu'il a été inspiré par l'Esprit-Saint, et qu'il a été composé par S. Jean. C'est surtout dans ces vues que l'Apocalypse doit être lue, étudiée, méditée. « *Omnis Scriptura eo Spiritu debet legi quo facta est...... Curiositas nostra sœpe nos impedit in lectione Scripturarum, cum volumus intelligere et discutere, ubi simpliciter esset transeundum.* » De Imit. Chr. I, v. « Illa namque quæ de hoc mundo quæruntur, nec satis ad beatam vitam obtinendam mihi videntur pertinere; et si aliquid afferunt voluptatis cum investigantur, metuendum est tamen ne occupent tempus rebus impendendum melioribus. » S. Aug, Ep. XI ad Nebridium

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE L'APOCALYPSE.

ORATIO MANASSÆ, NECNON LIBRI DUO, QUI SUB LIBRI TERTII ET QUARTI ESDRÆ NOMINE CIRCUMFERUNTUR, HOC IN LOCO, EXTRA SCILICET SERIEM CANONICORUM LIBRORUM, QUOS SANCTA TRIDENTINA SYNODUS SUSCEPIT, ET PRO CANONICIS SUSCIPIENDOS DECREVIT, SEPOSITI SUNT, NE PRORSUS INTERIRENT, QUIPPE QUI A NONNULIS SANCTIS PATRIBUS INTERDUM CITANTUR, ET IN ALIQUIBUS BIBLIIS LATINIS TAM MANUSCRIPTIS QUAM IMPRESSIS REPERIUNTUR.

ORATIO MANASSÆ REGIS JUDA,

CUM CAPTUS TENERETUR IN BABYLONE.

Domine omnipotens, Deus patrum nostrorum, Abraham, et Isaac, et Jacob, et seminis eorum justi, qui fecisti cœlum et terram cum orni ornatu eorum, qui ligasti mare verbo præcepti tui, qui conclusisti abyssum, et signasti eam terribili et laudabili nomine tuo : quem omnia pavent et tremunt a vultu virtutis tuæ, quia importabilis est magnificentia gloriæ tuæ, et insustentabilis ira comminationis tuæ super peccatores : immensa vero et investigabilis misericordia promissionis tuæ : quoniam tu es Dominus, altissimus, benignus, longanimis, et multum misericors, et pœnitens super malitias hominum. Tu, Domine, secundum multitudinem bonitatis tuæ, promisisti pœnitentiam et remissionem iis qui peccaverunt tibi, et multitudine miserationum tuarum decrevisti pœnitentiam peccatoribus, in salutem. Tu igitur, Domine Deus justorum, non posuisti pœnitentiam justis, Abraham, et Isaac et Jacob, iis qui tibi non peccaverunt : sed posuisti pœnitentiam propter me peccatorem : quoniam peccavi super numerum arenæ maris : multiplicatæ sunt iniquitates meæ Domine, multiplicatæ sunt iniquitates meæ, et non sum dignus intueri et adspicere altitudinem cœli, præ multitudine iniquitatum mearum. Incurvatus sum multo vinculo ferreo, ut non possim attollere caput meum, et non est respiratio mihi, quia excitavi iracundiam tuam, et malum coram te feci : non feci voluntatem tuam, et mandata tua non custodivi : statui abominationes, et multiplicavi offensiones. Et nunc flecto genu cordis mei, precans a te bonitatem. Peccavi, Domine, peccavi, et iniquitates meas agnosco. Quare peto rogans te, remitte mihi, et ne simul perdas me cum iniquitatibus meis, neque in æternum iratus, reserves mala mihi, neque damnes me in infima terræ loca : quia tu es Deus, Deus, inquam, pœnitentium : et in me ostendes omnem bonitatem tuam, quia indignum salvabis me secundum magnam misericordiam tuam, et laudabo te semper omnibus diebus vitæ meæ : quoniam te laudat omnis virtus cœlorum, et tibi est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

LIBER ESDRÆ TERTIUS

CAPUT PRIMUM

Magnificum Phase, quod Josias immolavit, celebrando septem diebus festum azymorum : cui successerunt in regno Judæ Jechonias, Joacim, Joachin, et Sedecias ; eorumque ac populi captivitas propter sua scelera, urbisque subversio describuntur.

1. Et fecit Josias Pascha in Jerosolymis Domino, et immolavit Phase quarta decima luna primi mensis :

2. Statuens sacerdotes per vices dierum stolis amictos in templo Domini :

3. Et dixit Levitis sacris servis Israel, ut sanctificarent se Domino in positione sanctæ arcæ Domini, in domo quam ædificavit Salomon filius David rex.

4. Non erit vobis tollere super humeros eam. Et nunc deservite Domino vestro, et curam agite gentis illius Israel ex parte secundum pagos et tribus vestras,

5. Secundum scripturam David regis Israel, et secundum magnificentiam Salomonis filii ejus, omnes in templo, et secundum particulam principatus paternam vestram, eorum qui stant in conspectu fratrum filiorum Israel.

6. Immolate Pascha, et sacrificia parate fratribus vestris, et facite secundum præceptum Domini quod datum est Moysi.

7. Et donavit Josias in plebem quæ inventa est, ovium, agnorum, et hædorum, et caprarum triginta millia, vitulos tria millia.

8. Hæc de regalibus data sunt secundum promissionem populo : et sacerdotibus in Pascha, oves numero duo millia, ac vituli centum.

9. Et Jechonias, et Semeias, et Nathanael fratres, et Hasabias, et Oziel, et Coraba, in Phase, oves quinque millia, vitulos quingentos.

10. Et hæc cum fierent eleganter, steterunt sacerdotes et Levitæ habentes azyma per tribus.

11. Et secundum partes principatus patrum, in conspectu populi offerebant Domino, secundum ea quæ in libro Moysi scripta sunt :

12. Et assaverunt Phase igni prout oportebat : et hostias coxerunt in emolis et in ollis cum benevolentia :

13. Et attulerunt omnibus qui erant ex plebe : et post hæc paraverunt sibi et sacerdotibus.

14. Sacerdotes enim offerebant adipes, usque dum finita esset hora : et Levitæ paraverunt sibi, et fratribus suis filiis Aaron.

15. Et sacri cantores filii Asaph erant per ordinem secundum præceptum David, et Asaph, et Zacharias, et Jeddimus, qui erat a rege.

16. Et ostiarii per singulas januas, ita ut non prævaricaretur unusquisque suam : fratres enim illorum paraverunt illis.

17. Et consummata sunt quæ pertinebant ad sacrificium Domini.

18. In illa die egerunt Phase, et offerebant hostias super Domini sacrificium, secundum præceptum regis Josiæ.

19. Et egerunt filii Israel, qui inventi sunt in tempore illo, Phase : et diem festum azymorum per dies septem :

20. Et non est celebratum phase tale in Israel, a temporibus Samuelis prophetæ :

21. Et omnes reges Israel non celebraverunt tale Pascha quale egit Josias, et sacerdotes, et Levitæ, et Judæi, et omnis Israel, qui inventi sunt in commoratione Jerosolymis.

22. Octavo decimo anno, regnante Josia, celebratum est Phase.

23. Et directa sunt opera Josiæ in conspectu Domini sui in corde pleno metuentis :

24. Et quæ circa illum quidem conscripta sunt, in pristinis temporibus, de eis qui peccaverunt, quique irreligiosi fuerunt in Dominum præ omni gente, et qui non quæsierunt verba Domini super Israel.

25. Et post omnem actum hunc Josiæ, ascendit Pharao rex Ægypti, veniens in Carchamis ab itinere super Euphratem, et exiit obviam illi Josias.

26. Et misit rex Ægypti ad Josiam, dicens : Quid mihi et tibi est, rex Judæ?

27. Non sum missus a Domino ut pugnem contra te : super Euphratem enim bellum meum est : festinans descende.

28. Et non est reversus Josias super currum : sed expugnare eum conabatur, non attendens verbum prophetæ ex ore Domini :

29. Sed constituit ad eum bellum in campo Mageddo. Et descenderunt principes ad regem Josiam.

30. Et dixit rex pueris suis : Amovete me a prælio, infirmatus sum enim valde. Et statim amoverunt eum pueri ipsius de acie.

31. Et ascendit super currum secundarium suum : et perveniens Jerosolymam, vita functus est, et sepultus est in paterno sepulchro.

32. Et in tota Judæa lugebant Josiam : et qui præsidebant, cum uxoribus lamentabant eum, usque in hunc diem. Et datum est hoc fieri semper in omne genus Israel.

33. Hæc autem præscripta sunt in libro historiarum regum Judæ : et singula gesta actus Josiæ, et ejus gloria et intellectus ejus in lege Domini : quæque gesta sunt ab eo, et quæ non scripta sunt in libro regum Israel et Judæ.

34. Et assumentes, qui erant ex gente, Jechoniam filium Josiæ, constituerunt regem pro Josia patre suo, cum esset annorum triginta trium.

35. Et regnavit super Israel mensibus tribus. Et amovit eum rex Ægypti, ne regnaret in Jerosolymis :

36. Et mulctavit gentem argenti talenta centum, et auri talentum unum.

37. Et constituit rex Ægypti Joacim fratrem ipsius, regem Judæ et Jerusalem :

38. Et alligavit magistratus Joacim, et Zaracelem fratrem suum, et apprehendens reduxit in Ægyptum.

39. Annorum erat Joacim viginti quinque, cum regnare cœpisset in terra Juda et Jerusalem : et fecit malum in conspectu Domini.

40. Post hunc autem ascendit Nabuchodonosor rex Babylonis, et alligans eum in æreo vinculo, perduxit in Babyloniam :

41. Et sacra vasa Domini accepit Nabuchodonosor, et tulit et consecravit in templo suo in Babylonia.

42. Nam de immunditia illius et irreligiositate scriptum est in libro temporum regum.

43. Et regnavit Joachin filius ejus pro eo. Cum autem constitutus esset rex, erat annorum decem et octo.
44. Regnavit autem menses tres et dies decem in Jerusalem, et fecit malum in conspectu Domini :
45. Et post annum mittens Nabuchodonosor, transmigravit eum in Babyloniam simul cum sacris vasis Domini.
46. Et constituit Sedeciam regem Juda et Jerusalem, cum esset annorum viginti unius : regnavit autem annis undecim.
47. Et fecit malum in conspectu Domini, et non est veritus a verbis quæ dicta sunt ab Jeremia propheta ex ore Domini :
48. Et adjuratus a rege Nabuchodonosor, perjurans discessit : et indurata cervice sua et corde suo, transgressus est legitima Domini Dei Israel.
49. Et duces populi Domini multa inique gesserunt, et impie egerunt, super omnes immunditias gentium : et polluerunt templum Domini quod sanctum erat in Jerosolymis.
50. Et misit Deus patrum ipsorum per angelum suum revocare eos, propter quod parceret illis, et tabernaculo suo :
51. Ipsi vero subsannabant in angelis suis : et qua die locutus est Dominus, erant illudentes prophetis ejus.
52. Qui usque ad iracundiam concitatus est super gentem suam, propter irreligiositatem suam, et præcepit ascendere reges Chaldæorum.
53. Hi occiderunt juvenes eorum in gladio, in circuitu sancti templi eorum, et non pepercerunt juveni, et seni, et virgini, et adolescenti :
54. Sed omnes traditi sunt in manus ipsorum : et omnia sacra vasa Domini, et regales apothecas resumentes, tulerunt in Babyloniam.
55. Et incenderunt domum Domini, et demolierunt muros Jerusalem : et turres ejus incenderunt igne,
56. Et consummaverunt omnia honorifica ejus, et ad nihilum redegerunt : et reliquos a gladio duxerunt in Babylonem.
57. Et erant servi illius usque dum regnarent Persæ, in repletione verbi Domini in ore Jeremiæ :
58. Quousque benigne ageret terra sabbatia sua, omni tempore desertionis suæ sabbatizavit, in applicatione annorum septuaginta.

CAPUT II.

Cyrus rex Persarum Judæos in regno suo captivos remittit in terram suam : qui cum restaurarent Jerusalem, prohibiti sunt ab Artaxerce propter quorumdam delationem.

1. Regnante Cyro rege Persarum, in consummatione verbi Domini in ore Jeremiæ,
2. Suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum, et prædicavit in toto regno suo simul per scripturam,
3. Dicens : Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Me constituit regem orbi terrarum Dominus Israel, Dominus excelsus,
4. Et significavit mihi ædificare domum sibi in Jerusalem, quæ est in Judæa.
5. Si quis est ex genere vestro, Dominus ipsius ascendat cum eo in Jerusalem.
6. Quotquot ergo circa loca habitant, adjuvent eos qui sunt in loco ipso, in auro et argento,
7. In dationibus, cum equis et jumentis, cumque aliis quæ secundum vota apponuntur in ædem Domini quæ est in Jerusalem.
8. Et stantes principes tribuum, pagorum, et Judæ, ex tribu Benjamin, et sacerdotes et Levitæ, quos excitavit Dominus ascendere et ædificare domum Domini quæ est in Jerusalem, et qui erant in circuitu eorum,
9. Adjuverunt in omni auro et argento ejus, et jumentis, et votis compluribus multi quorum sensus excitatus est.
10. Et Cyrus rex protulit vasa sacra Domini, quæ transtulit Nabuchodonosor rex Babylonis ex Jerusalem, et consecravit ea idolo suo.
11. Et proferens ea Cyrus rex Persarum, tradidit Mithridato, qui erat super thesauros ipsius.
12. Per hunc autem tradita sunt Salmanasaro præsidi Judææ.
13. Horum autem hic numerus. Libatoria argentea duo millia quadraginta : athiscæ argenteæ triginta : phialæ aureæ triginta, item argenteæ duo millia quadringentæ : et alia vasa mille :
14. Omnia autem vasa aurea et argentea, quinque millia octingenta sexaginta.
15. Et enumerata sunt Salmanasaro simul cum his qui ex captivitate Babyloniæ venerant in Jerosolymam.
16. In Artaxerxis autem regis Persarum temporibus, scripserunt ei de his qui habitabant in Judæa et Jerusalem, Balsamus, et Mithridatus, et Sabellius, et Rathimus, Balthemus, Samelius scriba, et reliqui habitantes in Samaria, et cæteris locis, subjectam epistolam regi Artaxerxi.
17. Domine, pueri tui Rathimus ab accidentibus, et Sabellius scriba, et reliqui curiæ tuæ judices in Cœlesyria et Phœnice.
18. Et nunc notum sit domino regi, quoniam Judæi qui ascenderunt a vobis ad nos, venientes in Jerusalem civitatem refugam et pessimam, ædificant furnos ejus, et statuunt muros, et templum suscitant.
19. Quod si civitas ista et muri consummati fuerint, non tantum tributa non susti-

nebunt pendere, sed etiam regibus resistent.

20. Et quia id agitur circa templum, recte habere arbitrati sumus non despicere hoc ipsum :

21. Sed notum facere domino regi, ut si videbitur, rex, quæratur in libris patrum tuorum,

22. Et invenies in admonitionibus scripta de his, et scies quoniam civitas ista fuit refuga, et reges et civitates concutiens,

23. Et Judæi refugæ, et prælia committentes in ea ab æterno, ob quam causam civitas ista deserta est.

24. Nunc ergo notum facimus, domine rex, quoniam si civitas hæc ædificata fuerit, et hujus muri erecti fuerint, descensus tibi non erit in Cœlesyriam et Phœnicen.

25. Tunc scripsit rex Rathimo, qui scribebat accidentia, et Balthemo, et Sabellio scribæ, et cæteris constitutis, et habitantibus in Syria et Phœnice, ea quæ subjecta sunt.

26. Legi epistolam quam misistis mihi. Præcepi ergo inquiri, et inventum est, quoniam civitas illa est ab ævo regibus resistens,

27. Et homines refugæ, et prælia in ea efficientes, et reges fortissimi erant in Jerusalem dominantes, et tributa exigentes a Cœlesyria et Phœnice.

28. Nunc ergo præcepi prohibere homines illos ædificare civitatem, et prohibere ne quid ultra hæc fiat :

29. Sed nec procedant in plurimum ea quæ sunt malitiæ, ita ut regibus molestia importetur.

30. Tunc recitatis his quæ a rege Artaxerxe scripta fuerant, Rathimus, et Sabellius scriba, et qui cum his constituti erant, jungentes festinanter venerunt in Jerusalem cum equitatu, et turba, et agmine :

31. Cœperuntque ædificantes prohibere, et vacabant ab ædificatione templi in Jerusalem, usque secundo anno regni Darii regis Persarum.

CAPUT III.

Dario post splendidam cœnam omnibus suis præfectis factam dormiente, tres corporis ejus custodes problemas moverunt : num vinum, rex, mulier, an veritas præstent ; et primum de vino probatur.

1. Rex Darius fecit cœnam magnam omnibus vernaculis suis, et omnibus magistratibus Mediæ et Persidis,

2. Et omnibus purpuratis, et prætoribus, et consulibus, et præfectis sub illo, ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciis.

3. Et cum manducassent, et bibissent, et satiati reverterentur, tunc Darius rex ascendit in cubiculum suum, et dormivit, et expergefactus est.

4. Tunc illi tres juvenes corporis custodes, qui custodiebant corpus regis, dixerunt alter alteri :

5. Dicamus unusquisque nostrum sermonem qui præcellat : et cujuscumque apparuerit sermo sapientior alterius, dabit illi rex Darius dona magna,

6. Purpura cooperiri, et in auro bibere, et super aurum dormire, et currum aureo freno, et cydarim byssinam, et torquem circa collum :

7. Et secundo loco sedebit a Dario propter sapientiam suam, et cognatus Darii vocabitur.

8. Tunc scribentes singuli suum verbum signaverunt, et posuerunt subtus cervical Darii regis,

9. Et dixerunt : Cum surrexerit rex, dabimus illi scripta nostra : et quodcumque judicaverit rex e tribus, et magistratibus Persidis, quoniam verbum ejus sapientius est, ipsi dabitur victoria sicut scriptum est.

10. Unus scripsit : Forte est vinum.

11. Alius scripsit : Fortior est rex.

12. Tertius scripsit : Fortiores sunt mulieres : super omnia autem vincit veritas.

13. Et cum surrexisset rex, acceperunt scripta sua, et dederunt illi, et legit.

14. Et mittens vocavit omnes magistratus Persarum, et Medos, et purpuratos, et prætores, et præfectos :

15. Et sederunt in concilio : et lecta sunt scripta coram ipsis.

16. Et dixit : Vocate adolescentes, et ipsi indicabunt verba sua. Et vocati sunt, et introierunt.

17. Et dixit illis : Indicate nobis de his quæ scripta sunt. Et cœpit prior, qui dixerat de fortitudine vini,

18. Et dixit : Viri, quam prævalet vinum omnibus hominibus qui bibunt illud ! seducit mentem.

19. Itemque regis et orphani facit mentem vanam : item servi ac liberi, pauperis ac divitis.

20. Et omnem mentem convertit in securitatem et jucunditatem, et non meminit omnem tristitiam et debitum,

21. Et omnia præcordia facit honesta, et non meminit regem nec magistratum, et omnia par talenta loqui facit.

22. Et non meminerunt, cum biberunt, amicitiam, nec fraternitatem : sed non multum post sumunt gladios.

23. Et cum a vino merserint et surrexerint, non meminerunt quæ gesserunt.

24. O viri ! num præcellit vinum ? quis sic cogitat facere ? Et tacuit hoc dicto.

CAPUT IV.

Probatur excellens fortitudo regis, mulieris, et veritatis, sed data veritati palma. Darius ad petitionem Zorobabel reddit sacra vasa, scribens ut Judæis detur libertas, et impensæ ad exstructionem Jerusalem.

1. Et inchoavit sequens dicere, qui dixit de fortitudine regis.
2. O viri! num præcellunt homines qui terram et mare obtinent, et omnia quæ in eis sunt?
3. Rex autem super omnia præcellit, et dominatur eorum : et omne quodcumque dixerit illis, faciunt.
4. Et si miserit illos ad bellatores, vadunt, et demoliuntur montes, et muros, et turres.
5. Jugulantur et jugulant, et regis verba non prætereunt : nam si vicerint, afferunt regi omnia quæcumque prædati fuerint.
6. Similiter et alii omnes, et quotquot non militant, nec pugnant, sed colunt terram : rursum cum fuerint metentes, afferunt tributa regi :
7. Et ipse unus solus si dixerit : Occidite, occidunt; dixerit : Remittite, remittunt;
8. Dixerit : Percutite, percutiunt; dixerit : Exterminate, exterminant dixerit : Ædificate, ædificant :
9. Dixerit Excidite, excidunt dixerit : Plantate, plantant :
10. Et omnis plebs, et virtutes eum obaudiunt, et super hoc ipse recumbit, et bibit, et dormit.
11. Hi autem custodiunt in circuitu eum, et non possunt ire singuli, et facere opera sua, sed in dicto obaudientes sunt ei.
12. Viri, quomodo non præcellit rex qui sic diffamatur? Et tacuit.
13. Tertius, qui dixerat de mulieribus et veritate, hic est Zorobabel, cœpit loqui.
14. Viri, non magnus rex, et multi homines, nec vinum præcellit. Quis est ergo qui dominatur eorum?
15. Nonne mulieres genuerunt regem, et omnem populum qui dominatur mari et terræ :
16. Et ex illis nati sunt, et ipsæ educaverunt eos qui plantaverunt vineas ex quibus vinum fit?
17. Et ipsæ faciunt stolas omnium hominum, et ipsæ faciunt gloriam hominibus, et non possunt homines separari a mulieribus.
18. Si congregaverint aurum et argentum, et omnem rem speciosam, et viderint mulierem unam bono habitu et bona specie,
19. Omnia hæc relinquentes in eam intendunt, et aperto ore conspiciunt, et eam alliciunt magis quam aurum et argentum, et omnem rem pretiosam.
20. Homo patrem suum relinquit qui enutriit illum, et suam regionem, et ad mulierem se conjungit.
21. Et cum muliere remittit animam : et neque patrem meminit, neque matrem, neque regionem.
22. Et hinc oportet vos scire quoniam mulieres dominantur vestri. Nonne doletis?
23. Et accipit homo gladium suum, et vadit in viam facere furta, et homicidia, et mare navigare et flumina,
24. Et leonem videt, et in tenebris ingreditur : et cum furtum fecerit, et fraudes, et rapinas, amabili suæ affert.
25. Et iterum, diligit homo uxorem suam magis quam patrem aut matrem.
26. Et multi dementes facti sunt propter uxores suas : et servi facti sunt propter illas :
27. Et multi perierunt et jugulati sunt, et peccaverunt propter mulieres.
28. Et nunc credite mihi, quia magnus est rex in potestate sua, quoniam omnes regiones verentur tangere eum.
29. Videbam tamen Apemen filiam Bezacis, mirifici concubinam regis, sedentem juxta regem ad dexteram,
30. Et auferentem diadema de capite ejus, et imponentem sibi, et palmis cædebat regem de sinistra manu.
31. Et super hæc aperto ore intuebatur eam : et si arriserit ei, ridet : nam si indignata ei fuerit, blanditur, donec reconcilietur in gratiam.
32. O viri! cur non sunt fortiores mulieres? Magna est terra, et excelsum est cœlum : quis ista agit?
33. Et tunc rex, et purpurati intuebantur in alterutrum. Et inchoavit loqui de veritate.
34. O viri! nonne fortes sunt mulieres? Magna est terra, et excelsum est cœlum : et velox cursus solis convertit in gyro cœlum in locum suum in una die.
35. Nonne magnificus est qui hæc facit, et veritas magna, et fortior præ omnibus?
36. Omnis terra veritatem invocat, cœlum etiam ipsam benedicit, et omnia opera moventur et tremunt eam, et non est cum ea quidquam iniquum.
37. Vinum iniquum, iniquus rex, iniquæ mulieres, iniqui omnes filii hominum, et iniqua illorum omnia opera, et non est in ipsis veritas, et in sua iniquitate peribunt :
38. Et veritas manet, et invalescit in æternum, et vivit, et obtinet in sæcula sæculorum.
39. Nec est apud eam accipere personas, neque differentias : sed quæ justa sunt facit omnibus, injustis ac malignis, et omnes benignantur in operibus ejus.
40. Et non est in judicio ejus iniquum, sed fortitudo, et regnum, et potestas, et majestas omnium ævorum. Benedictus Deus veritatis.
41. Et desiit loquendo. Et omnes populi clamaverunt, et dixerunt : Magna est veritas, et prævalet.

42. Tunc rex ait illi : Pete, si quid vis amplius quam quæ scripta sunt, et dabo tibi secundum quod inventus es sapientior proximis, et proximus mihi sedebis, et cognatus meus vocaberis.

43. Tunc ait regi : Memor esto voti tui quod vovisti, ædificare Jerusalem in die qua regnum accepisti :

44. Et omnia vasa quæ accepta sunt ex Jerusalem, remittere, quæ separavit Cyrus, quando mactavit Babyloniam, et voluit remittere ea ibi.

45. Et tu vovisti ædificare templum quod incenderunt Idumæi, quando exterminata est Judæa a Chaldæis.

46. Et nunc hoc est quod postulo, domine, et quod peto, hoc est majestas quod a te postulo, ut facias votum quod vovisti Regi cœli ex ore tuo.

47. Tunc surgens Darius rex, osculatus est illum : et scripsit epistolas ad omnes dispensatores, et præfectos, et purpuratos, ut deducerent eum, et eos qui cum illo erant, omnes ascendentes ædificare Jerusalem.

48. Et omnibus præfectis qui erant in Syria, et Phœnice, et Libano, scripsit epistolas, ut traherent ligna cedrina a Libano in Jerusalem, ut ædificarent cum eis civitatem.

49. Et scripsit omnibus Judæis qui ascendebant a regno in Judæam pro libertate, omnem potentem, et magistratum, et præfectum non supervenire ad januas ipsorum,

50. Et omnem regionem quam obtinuerant immunem esse eis, et Idumæi relinquant castella quæ obtinent Judæorum.

51. Et in structuram templi dare per singulos annos talenta viginti, usque dum peræ-dificaretur :

52. Et super sacrarium holocautomata ustulare quotidie, sicut habent præceptum : alia talenta decem offerre per singulos annos,

53. Et omnibus qui procedunt a Babylonia condere civitatem : ut esset libertas tam ipsis quam filiis eorum, et omnibus sacerdotibus qui præcedunt.

54. Scripsit autem et quantitatem, et sacram stolam jussit dare, in qua deservirent :

55. Et Levitis scripsit dare præcepta, usque in diem qua consummabitur domus, et Jerusalem exstruetur :

56. Et omnibus custodientibus civitatem scripsit dari ei sortes et stipendia.

57. Et dimisit omnia vasa quæcumque separaverat Cyrus a Babylonia, et omnia quæcumquæ dixit Cyrus, et ipse præcepit fieri, et mitti Jerusalem.

58. Et cum processisset ille adolescens, elevans faciem in Jerusalem, benedixit regem cœli,

59. Et dixit : Abs te est victoria, et abs te est sapientia et claritas. Et ego servus tuus sum.

60. Benedictus es qui dedisti mihi sapientiam, et tibi confitebor, Domine Deus patrum nostrorum.

61. Et accepit epistolas, et profectus est in Babyloniam. Et venit, et nuntiavit fratribus suis omnibus qui fuerunt in Babylonia :

62. Et benedixeruntDeum patrum suorum, quoniam dedit illis remissionem et refrigerium,

63. Ut ascenderent et ædificarent Jerusalem, et templum ubi nominatum est nomen ejus in ipso, et exultaverunt cum musicis et lætitia diebus septem.

CAPUT V.

Redeuntes a Babylonica captivitate in Jerusalem et Judæam recensentur, et restituunt Dei cultum : sed tandem a cœpto opere ad tempus impediuntur.

1. Post hæc autem electi sunt, ut ascenderent principes pagorum per domos et tribus suas, et uxores illorum, et filii et filiæ eorum, et servi et ancillæ ipsorum, et pecora eorum.

2. Et Darius rex misit una cum eis equites mille, donec deducerent eos in Jerusalem cum pace, et cum musicis et cum tympanis et tibiis :

3. Et omnes fratres erant ludentes, et fecit eos ascendere simul cum eis.

4. Et hæc sunt nomina virorum qui ascenderunt per pagos suos in tribus, et in partem principatus ipsorum.

5. Sacerdotes : filii Phinees, filii Aaron, Jesus filius Josedec, Joacim filius Zorobabel filii Salathiel de domo David, ex progenie Phares, de tribu Juda,

6. Qui locutus est sub Dario rege Persarum sermones mirificos in secundo anno regni ipsius mense Nisan primo.

7. Sunt autem hi qui ascenderunt ex Judææ de captivitate transmigrationis, quos transmigravit Nabuchodonosor rex Babyloniæ in Babylonem, et reversus est in Jerusalem.

8. Et requisivit partem Judææ unusquisque in civitatem suam, qui venerunt cum Zorobabel et Jesu, Nehemias, Arcores, Elimeo, Emmanio. Mardocheo, Beelsuro, Mechpsatochor, Olioro. Emonia unus de principibus eorum.

9. Et numerus a gentibus eorum, ex præpositis eorum, filii Phares, duo millia centum septuaginta duo :

10. Fili Ares, tria millia centum quinquaginta septem :

11. Filii Phœmo, centum quadraginta duo : in filiis Jesu et Joabes, mille trecenti duo :

12. Filii Demu, duo millia quadringenti septuaginta : filii Choraba, ducenti quinque ; filii Banica, centum sexaginta octo :

13. Filii Bebech, quadringenti tres : filii Archad, quadringenti viginti septem :

14. Filii Cham, triginta septem : filii Zo-

roar, duo millia sexaginta septem : filii Adin, quadringenti sexaginta unus :
15. Filii Aderectis, centum octo : filii Ciaso et Zelas, centum septem : filii Azoroc, quadringenti triginta novem :
16. Filii Jedarbone, centum triginta duo : filii Ananiæ, centum triginta : filii Asoni, nonaginta :
17. Filii Marsar, quadringenti viginti duo : filii Zabarus, nonaginta quinque : filii Sepolemon, centum viginti tres :
18. Filii Nepopas, quinquaginta quinque : filii Nechanatus centum quinquaginta octo : filii Cebethamus, centum triginta duo :
19. Filii Crearpatros, qui Enocadies, et Modiæ, quadringenti viginti tres : qui ex Gramas et Gabea, centum viginti unus :
20. Qui ex Besselon et Ceagge, sexaginta quinque : qui ex Bastaro, centum viginti duo :
21. Qui ex Bechenobes, quinquaginta quinque : filii Liptis, centum quinquaginta quinque : filii Labonni, trecenti quinquaginta septem :
22. Filii Sichem, trecenti septuaginta : filii Suadom et Cliomus, trecenti septuaginta octo :
23. Filii Ericus, duo millia centum quadradragenta quinque : filii Anaas, trecenti sep tuaginta : Sacerdotes.
24. Filii Jeddus, filii Euther, filii Eliasib, trecenti septuaginta duo : filii Emerus, du centi quinquaginta duo :
25. Filii Phasurii, trecenti quinquaginta septem : filii Caree, ducenti vigenti septem.
26. Levitæ : filii Jesu in Caduhel, et Bamis. et Serebias, et Edias, septuaginta quatuor : omnis numerus a duodecimo anno, triginta millia quadringenti sexaginta duo.
27. Filii, et filiæ, et uxores, omnis computatio, quadraginta millia ducenti quadraginta duo.
28. Filii sacerdotum qui psallebant in templo : filii Asaph, centum viginti octo.
29. Ostiarii vero : filii Esmenni, filii Aser, filii Amon, filii Accuba, Topa filii Tobi, omnes centum triginta novem.
30. Sacerdotes servientes in templo : filii Sel, filii Gaspha, filii Tobloch, filii Cariæ, filii Su, filii Hellu, filii Labana, filii Armacha, filii Accub, filii Utha, filii Cetha, filii Aggab, filii Obai, filii Anani, filii Canna, filii Geddu,
31. Filii An, filii Radin, filii Desanon, filii Nachoba, filii Caseba, filii Gaze, filii Ozui, filii Sinone, filii Attre, filii Hasten, filii Asiana, filii Manei, filii Nasissim, filii Accusu, filii Agista, filii Azui, filii Favon, filii Phasalon,
32. Filii Meedda, filii Phusa, filii Caree, filii Barcus, filii Saree, filii Coesi, filii Nasit, filii Agisti, filii Pedon,
33. Salomon filii ejus, filii Asophot, filii Phasida, filii Celi, filii Dedon, filii Gaddahel, filii Sephegi,
34. Filii Aggia, filii Sachareth, filii Sabathen, filii Caroneth, filii Malsith, filii Amæ, filii Sasus, filii Addus, filii Suba, filii Eura, filii Rahotis, filii Phasphat, filii Malmon.
35. Omnes sacro servientes, et pueri Salomonis, quadringenti octoginta duo.
36. Hi sunt filii qui ascenderunt a Thelmela, Telharsa : principes eorum, Carmellam et Careth :
37. Et non poterant edicere civitates suas, et progenies suas, quemadmodum sint ex Israel. Filii Dalari, filii Tubal, filii Nechodaici,
38. Ex sacerdotibus qui fungebantur sacerdotio : et non sunt inventi filii Obia, filii Achisos, filii Addin, qui accepit uxorem ex filiabus Phargelen :
39. Et vocati sunt nomine ejus, et horum quæsita est generis scriptura in prædatura, et non est inventa, et prohibiti sunt sacerdotio fungi.
40. Et dixit illis Nehemias et Astharas : Ne participentur sancta, donec exsurgat pontifex doctus in ostensionem et veritatem.
41. Omnis autem Israel erat, exceptis servis et ancillis, quadraginta duo millia trecenti quadraginta.
42. Servi horum et ancillæ, septem millia trecenti triginta septem. Cantores et cantatrices, ducenti sexaginta quinque.
43. Cameli, quadringenti triginta quinque. Equi, septem millia triginta sex. Muli, ducenta millia quadraginta quinque. Subjugalia, quinque millia viginti quinque.
44. Et de præpositis ipsis per pagos, dum venirent in templum Dei quod erat in Jerusalem, voverunt suscitare templum in loco uo, secundum suam virtutem :
45. Et dare in templum thesaurum operum sacrum auri mnas duodecim millia, et mnas argenti quinque millia, et stolas sacerdotales centum.
46. Et habitaverunt sacerdotes et Levitæ, et qui exierant de plebe, in Jerusalem et in regione, et sacri cantores, et ostiarii, et omnis Israel in regionibus suis.
47. Instante autem septimo mense, cumque essent filii Israel unusquisque in suis rebus, convenerunt unanimes in atrium quod erat ante januam orientalem.
48. Et stantes Jesus filius Josedec et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel filius Salathiel et hujus fratres, paraverunt altare,
49. Ut offerrent super illud holocautomata, secundum quæ in libro Moysi hominis Dei scripta sunt.
50. Et convenerunt ibi ex aliis nationibus terræ, et erexerunt sacrarium in loco suo omnes gentes terræ, et offerebant hostias, et holocautomata Domino matutina.
51. Et egerunt scenopegiam, et diem solemnem, sicut præceptum est in lege : et sacrificia quotidie, sicut oportebat :

52. Et post hæc oblationes institutas, et hostias sabbatorum, et neomeniarum, et dierum solemnium omnium sanctificatorum.

53. Et quotquot vovebant Domino a neomenia septimi mensis, cœperunt hostias offerre Deo, et templum Domini nondum erat ædificatum.

54. Et dederunt pecuniam lapidariis et fabris, et potum et pabula, cum gaudio.

55. Et dederunt carra Sidoniis et Tyriis, ut transveherent illis de Libano trabes cedrinas, et facerent rates in Joppe portu, secundum decretum quod scriptum erat eis a Cyro rege Persarum.

56. Et in secundo anno venientes in templum Dei in Jerusalem, mense secundo, inchoavit Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et fratres ipsorum, et sacerdotes et Levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem :

57. Et fundaverunt templum Dei, novilunio secundi mensis secundi anni cum venissent in Judæam et Jerusalem.

58. Et statuerunt Levitas a viginti annis, super opera Domini : et stetit Jesus et filius ejus, et fratres omnes Levitæ conspirantes, et executores legis, facientes opera in domo Domini.

59. Et steterunt sacerdotes habentes stolas cum tubis : et Levitæ filii Asaph, habentes cymbala,

60. Collaudantes Dominum, et benedicentes secundum David regem Israel:

61. Et cantabant canticum Domino, quoniam dulcedo ejus, et honor in sæcula super omnem Israel.

62. Et omnis populus tuba cecinerunt, et proclamaverunt voce magna, collaudantes Dominum in suscitatione domus Domini.

63. Et venerunt ex sacerdotibus et Levitis, et præsidentibus secundum pagos senioribus qui viderant pristinam domum :

64. Et ad hujus ædificationem cum clamore et planctu magno, et multi cum tubis et gaudio magno :

65. In tantum ut populus non audiret tubas propter planctum populi. Turba enim erat tubis canens magnifice, ita ut longe audiretur.

66. Et audierunt inimici tribus Judæ, et Benjamin, et venerunt scire quæ esset vox tubarum.

67. Et cognoverunt quoniam qui erant ex captivitate, ædificant templum Domino Deo Israel.

68. Et accedentes ad Zorobabel et Jesum, præpositos pagorum, dixerunt eis : Ædificabimus una vobiscum :

69. Similiter enim audivimus Dominum vestrum, et ipsi pariter incedimus a diebus Asbazareth regis Assyriorum, qui transmigravit nos huc.

70. Et dixit illis Zorobabel, et Jesus, et principes pagorum Israel :

71. Non est nobis et vobis ædificare domum Dei nostri : nos enim soli ædificabimus Domino Israel, secundum ea quæ præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

72. Gentes autem terræ incumbentes his qui sunt in in Judæa, et levantes opus ædificationis et insidias, et populos adducentes prohibebant eos ædificare,

73. Et aggressuras exercentes impedierunt, ne consummaretur ædificium omni tempore vitæ Cyri regis, et protraxerunt structuram per biennium usque ad Darii regnum.

CAPUT VI.

Judæi, annuente Dario, templum Dei exstruunt in Jerusalem.

1. In secundo autem anno regni Darii prophetavit Aggæus et Zacharias filius Addin prophetæ apud Judæam et Jerusalem in nomine Dei Israel super eos.

2. Tunc stans Zorobabel filius Salathiel, et Jesus filius Josedec, inchoaverunt ædificare domum Domini, quæ est in Jerusalem :

3. Cum adessent eis prophetæ Domini, et adjuvarent eos. In ipso tempore venit ad illos Sisennes subregulus Syriæ, et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales ejus;

4. Et dixerunt eis : Quo præcipiente vobis domum hanc ædificatis, et tectum istud, et alia omnia perficitis ? et qui sunt structores qui hæc ædificant ?

5. Et habuerunt gratiam visitatione facta super eos, qui erant ex captivitate a Domino, seniores Judæorum :

6. Et non sunt impediti ædificare, donec significaretur Dario de omnibus istis, et responsum acciperetur.

7. Exemplum epistolæ quam miserunt Dario. Sisennes subregulus Syriæ, et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales ejus in Syria et Phœnice præsides, regi Dario salutem.

8. Omnia nota sint domino regi, quod cum venissemus in regionem Judææ, et introissemus in Jerusalem, invenimus ædificantes domum Dei magnam :

9. Et templum ex lapidibus politis, et magnis, et pretiosis materiis in parietibus,

10. Et opera illa instanter fieri, et suffragare, et prosperare in manibus eorum, et in omni gloria quam dilligentissime perfici.

11. Tunc interrogavimns seniores, dicentes : Quo permittente vobis ædificatis domum istam, et opera hæc fundatis ?

12. Ideo autem interrogavimus eos, ut notum faceremus tibi homines et præpositos, et nominum scripturam præpositorum postulavimus illos.

13. At illi responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Domini, qui fecit cœlum et terram,

14. Et ædificabatur hæc domus ante annos istos multos a rege Israel magno et fortissimo, et consummata est.

15. Et quoniam patres nostri exacerbantes erant et peccaverunt in Deum Israel, tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babyloniæ, regis Chaldæorum,

16. Et domum istam demolientes incenderunt, et populum captivum duxerunt in Babylonem.

17. In primo anno regnante Cyro rege Babyloniæ, scripsit Cyrus rex domum hanc ædificare,

18. Et illa sacra vasa aurea et argentea quæ extulerat Nabuchodonosor de domo quæ est in Jerusalem, et consecraverat ea in suo templo, rursus protulit ea Cyrus rex de templo quod erat in Babylonia, et tradita sunt Zorobabel et Salmanasaro subregulo :

19. Et præceptum est eis ut offerrent hæc vasa, et reponerent in templo quod erat in Jerusalem, et ipsum templum Dei ædificare in loco suo.

20. Tunc Salmanasarus subjecit fundamenta domus Domini quæ est in Jerusalem : et exinde usque nunc ædificatur, et non accepit consummationem.

21. Nunc ergo si judicatur a te, o rex ! perquiratur in regalibus bibliothecis Cyri regis quæ sunt in Babylonia ;

22. Et si inventum fuerit consilio Cyri regis cœptam esse structuram domus Domini quæ est in Jerusalem, et judicatur a domino rege nostro, scribat de his nobis.

23. Tunc Darius rex præcepit inquiri in bibliothecis : et inventus est in Ecbathanis oppido, quod est in media regione, locus unus, in quo scripta erant ista :

24. Anno primo regnante Cyro, rex Cyrus præcepit domum Domini quæ est in Jerusalem ædificare, ubi incendebant igni assiduo,

25. Cujus altitudo sit cubitorum decem, et latitudo cubitorum sexaginta, quadratum lapidibus politis tribus, et meniano ligneo ejusdem regionis, et meniano uno novo, et impendia dari de domo Cyri regis :

26. Et sacra vasa domus Domini tam aurea quam argentea, quæ extulit Nabuchodonosor in domum Domini quæ est in Jerusalem, ubi erant posita, ut ponantur illic :

27. Et præcepit curam agere Sisennem subregulum Syriæ et Phœnicis, et Satrabuzanem, et sodales ejus, et qui ordinati erant in Syria et Phœnice præsides, ut abstinerent se ab eodem loco.

28. Et ego quoque præcepi in totum ædificare : et prospexi, ut adjuvent eos qui sunt ex captivitate Judæorum, donec consummetur templum ædis Domini :

29. Et a vexatione tributorum Cœlesyriæ et Phœnicis, diligenter quantitatem dari his hominibus ad sacrificium Domini, Zorobabel præfecto, ad tauros, et arietes, et agnos :

30. Similiter autem et frumentum, et sal, et vinum, et oleum instanter per singulos annos, prout sacerdotes qui sunt in Jerusalem, dictaverunt consumi quotidie, sine ulla dilatione,

31. Ut offerantur libationes summo Deo pro rege et pueris ejus, et orent pro ipsorum vita :

32. Et denuntietur, ut quicumque trangressi fuerint aliquid ex his quæ scripta sunt, aut spreverint, accipiatur lignum de suis propriis, et suspendantur, et bona ipsorum regi ascribantur.

33. Propterea et Dominus, cujus nomen invocatum est ibi, exterminet omnem regem et gentem qui manum suam extenderit prohibere, aut male tractare domum Domini illam quæ est in Jerusalem.

34. Ego Darius rex decrevi quam diligentissime secundum hæc fieri.

CAPUT VII.

Domus Dei exstructa dedicatur et consecratur, in eaque festum azymorum celebratur.

1. Tunc Sisennes subregulus Cœlesyriæ et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales, obsecuti his quæ a Dario rege erant decreta,

2. Insistebant sacrosanctis operibus diligentissime, cooperantes cum senioribus Judæorum principibus Syriæ :

3. Et prosperata sunt sacrosancta opera prophetantibus Aggæo et Zacharia prophetis.

4. Et consummaverunt omnia per præceptum Domini Dei Israel, et ex consilio Cyri, et Darii, et Artaxerxis regis Persarum.

5. Et consummata est domus nostra usque ad tertiam et vigesinam diem mensis Adar, sexto anno Darii regis.

6. Et fecerunt filii Israel et sacerdotes et Levitæ, et cæteri qui erant ex captivitate, qui appositi sunt secundum ea quæ scripta sunt in libro Moysi.

7. Et obtulerunt in dedicationem templi Domini tauros centum, arietes ducentos, agnos quindringentos,

8. Et hædos pro peccatis universi Israel, duodecim, secundum numerum tribuum Israel.

9. Et steterunt sacerdotes et Levitæ amicti stolis per tribus, super omnia opera Domini Dei Israel, secundum librum Moysi, et ostiarii per singulas jaunas.

10. Et egerunt filii Israël cum his qui erant ex captivitate, illud Phase quarta deci-

ma luna mensis primi, quando sanctificati sunt sacerdotes et Levitæ.

11. Omnes filii captivitatis non sunt simul sanctificati, quia Levitæ omnes simul sanctificati sunt.

12. Et immolaverunt Phase universi filii captivitatis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibimetipsis.

13. Et manducaverunt filii Israel, qui erant ex captivitate, omnes qui remanserant ab omnibus execrationibus gentium terræ quærentes Dominum,

14. Et celebraverunt diem festum azymorum, septem diebus epulantes in conspectu Domini,

15. Quoniam convertit consilium regis Assyriorum in eos, confortare manus eorum ad opera Domini Dei Israel.

CAPUT VIII.

Ascendenti Esdræ a Babylonia Jerosolymam traduntur Artaxerxis litteræ, quæ beneficia Judæis præstita continent : recensentur qui simul ascenderunt ; et auro ac argento sacerdotibus commisso, Esdras, facta oratione, commonet populum ad pœnitentiam, quod ab alienigenis se non separassent.

1. Et post hunc regnante Artaxerxe Persarum rege, accessit Esdras filius Azariæ, filii Helciæ, filii Solome,

2. Filii Sadoc, filii Achitob, filii Ameri, filii Azabel, filii Bocci, filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazari, filii Aaron primi sacerdotis :

3. Hic Esdras ascendit de Babylonia, cum esset scriba et ingeniosus in lege Moysi, quæ data est a Domino Deo Israel docere et facere.

4. Et dedit ei rex gloriam, quod invenisset gratiam in omni dignitate et desiderio in conspectu ejus.

5. Et ascenderunt simul cum ipso ex filiis Israel, et sacerdotibus, et Levitis, et sacris cantoribus templi, et ostiariis, et servis templi, in Jerusalem.

6. Anno septimo, regnante Artaxerxe, in quinto mense, hic annus septimus est regni, exeuntes de Babylonia novilunio quinti mensis,

7. Venerunt Jerosolymam juxta præceptum illius, secundum prosperitatem itineris a Domino ipsorum datam eis.

8. In his enim Esdras magnam disciplinam obstinebat, ne prætermitteret quidquam eorum quæ essent ex lege Domini et præceptis, et docendo universum Israel omnem justitiam et judicium.

9. Accedentes autem qui scribebant scripta Artaxerxis regis, tradiderunt scriptum quod obvenerat ab Artaxerxe rege ad Esdram sacerdotem, et lectorem legis Domini, cujus exemplum subjectum est.

10. Rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, et lectori legis Domini, salutem.

11. Humanior ego judicans in beneficiis, præcepi eis qui desiderant ex gente Judæorum, sua sponte, et ex sacerdotibus et Levitis, qui sunt in regno meo, comitari tecum in Jerusalem.

12. Si qui ergo cupiunt ire tecum, conveniant, et proficiscantur, sicut placuit mihi et septem amicis meis consiliariis,

13. Ut visitent ea quæ aguntur secundum Judæam et Jerusalem, observantes sicut habes in lege Domini,

14. Et ferant munera Domino Deo Israel, quæ vovi ego et amici Jerusalem, et omne aurum et argentum quod inventum fuerit in regione Babyloniæ Domino in Jeruusalem cum illo.

15. Quod est donatum pro ipsa gente in templum Domini eorum, quod est in Jerusalem : ut colligatur hoc aurum et argentum ad tauros, et arietes, et agnos, et hœdos, et quæ his sunt congruentia :

16. Ut offerant hostias Domino super altare Domini ipsorum quod est in Jerusalem.

17. Et omnia quæcumque volueris cum fratribus tuis facere auro et argento, perfice pro voluntate tua, secundum præceptum Domini Dei tui :

18. Et sacrosacta vasa quæ data sunt tibi ad opera domus Domini Dei tui, quæ est in Jerusalem :

19. Et cætera quæcumque tibi subvenerint ad opera templi Dei tui, dabis de regali gazophylacio :

20. Cum volueris cum fratribus tuis facere auro et argento, perfide secundum voluntatem Domini.

21. Et ego quidem rex Artaxerxes præcepi custodibus thesaurorum Syriæ et Phœnicis, ut quæcumque scripserit Esdras sacerdos, et lector legis Domini, diligenter detur ei usque ad argenti talenta centum, similiter et auri :

22. Et usque ad frumenti modios centum, et vini amphoras centum, et alia quæcumque abundant sine taxatione.

23. Omnia secundum legem Dei fiant Deo altissimo, ne forte exsurgat ira in regno regis, et filii, et filiorum ejus.

24. Vobis autem dicitur ut omnibus sacerdotibus et Levitis, et sacris cantoribus, et servis templi, et scribis templi hujus,

25. Nullum tributum, neque ulla alia indictio irrogetur, nec habeat quisquam potestatem objicere eis quidquam.

26. Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei, constitue judices et arbitros in tota Syria et Phœnice : et omnes qui legem Dei tui non noverunt, doce :

27. Ut quotquot transgressi fuerint legem, diligenter plectantur, sive morte, sive cruciatu,

sive etiam pecuniæ mulclatione vel abductione.
28. Et dixit Esdras scriba : Benedictus Deus patrum nostrorum, qui dedit hanc voluntatem in cor regis, clarificare domum suam quæ est in Jerusalem,
29. Et me honorificavit in conspectu regis et consiliariorum, et amicorum, et purpuratorum ejus.
30. Et ego constans animo factus sum secundum opitulationem Domini Dei mei, et congregavi ex Israel viros, ut simul ascenderent mecum.
31. Et hi sunt præpositi secundum suas patrias, et principatus portionales, eorum qui mecum ascenderunt de Babylonia in regno Artaxerxis.
32. Et ex filiis Phares, Gersomus : ex filiis Siemarith, Amenus : filiorum David, Acchus filius Scecilix :
33. Ex filiis Phares, Zacharias, et cum eo reversi sunt viri centum quinquaginta :
34. Ex filiis ductoris Moabilionis Zaræi, et cum ipso viri ducenti quinquaginta :
35. Ex filiis Zachues, Jechonias Zecholei, et cum ipso viri ducenti quinquaginta :
36. Ex filiis Sala, Maasias Gotholiæ, et cum ipoo viri septuaginta :
37. Ex filiis Saphatiæ, Zarias Micheli, et cum ipso viri octoginta :
38. Ex filiis Job, Abdias Jeheli, et cum ipso viri ducenti duodecim :
39. Ex filiis Baniæ, Salimoth, filius Josaphiæ, et cum ipso viri centum sexaginta :
40. Ex filiis Beer, Zacharias Bebei, et cum ipso viri ducenti octo :
41. Ex filiis Ezead, Joannes Eccetan, et cum ipso viri centum decem :
42. Ex filiis Adonicam ipsis postremis, et hæc sunt nomina eorum, Eliphalam filius Gebel, et Semeias, et cum ipso viri septuaginta.
43. Et congregavi eos ad fluvium qui dicitur Thia, et metati fuimus illic triduo, et recognovi eos.
44. Et ex filiis sacerdotum et Levitarum non inveni illic.
45. Et misi ad Eleazarum, et Eccelon, et Masman, et Maloban, et Enaathan, et Samea, et Joribum, Nathan, Enuagam, Zachariam, et Mosolamum, ipsos ductores et peritos :
46. Et dixi eis ut venirent ad Loddeum, qui erat apud locum gazophylacii.
47. Et mandavi eis ut dicerent Loddeo, et fratribus ejus, et illis qui erant in gazophylacio, ut mitterent nobis eos qui sacerdotio fungerentur in domo Domini Dei nostri :
48. Et adduxerunt nobis secundum manum validam Domini Dei nostri viros peritos : ex filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, Sebebian, et filios et fratres, qui erant decem et octo :
49. Asbiam, et Amin ex filiis filiorum Chananæi, et filii eorum viri viginti
50. Et ex his qui templo serviebant, quos dedit David, et ipsi principes ad operationem Levitis templo servientium ducenti viginti. Omnia nomina significata sunt in scripturis.
51. Et vovi illic jejunium juvenibus in conspectu Dei, ut quærerem ab eo bonum iter nobis, et qui nobiscum erant, et filiis, et pecoribus, propter insidias.
52. Erubui enim petere a rege pedites et equites in comitatu, tutelæ gratia, contra adversarios nostros.
53. Diximus enim regi, quoniam virtus Domini erit cum eis qui inquirunt eum in omni affectu.
54. Et iterum deprecati sumus Dominum Deum nostrum secundum hæc : quem et propitium habuimus, et compotes facti sumus Deo nostro.
55. Et separavi ex plebis præpositis, et saberdotibus templi, viros duodecim, et Sedeciam, et Asannam, et cum eis ex fratribus eorum viros decem :
56. Et appendi eis aurum et argentum, et vasa sacerdotalia domus Dei nostri, quæ donaverat rex, et consiliarii ejus, et principes, et omnis Israel.
57. Et cum appendissem, tradidi argenti talenta centum quinquaginta, et vasa argentea talentorum centum, et auri talenta centum,
58. Et vasorum aureorum septies viginti, et vasa ærea de bono æramento splendentia, duodecim, auri speciem reddentia :
59. Et dixi eis : Et vos sancti estis Domino, et vasa sunt sancta, et aurum, et argentum votum est Domino Deo patrum nostrorum.
60. Vigilate et custodite, donec tradatis ex plebis præpositis et sacerdotibus et Levitis, et principibus civitatum Israel, in Jerusalem, in pastophorio domus Dei nostri.
61. Et hi qui susceperunt sacerdotes et Levitæ aurum et argentum et vasa, intulerunt in Jerusalem in templum Domini.
62. Et promovimus a fluvio Thia, die duodecima mensis primi, usquequo introivimus in Jerusalem.
63. Et cum factus fuisset tertius dies, quarta autem die ponderatum aurum, et argentum traditum est in domo Domini Dei nostri, Marimoth filio Jori sacerdoti :
64. Et cum ipso erat Eleazar filius Phinees : et erant cum ipsis Josadus filius Jesu, et Medias, et Banni filius Levitæ, ad numerum, et ad pondus universa.
65. Et scriptum est pondus ipsorum eadem hora.
66. Qui autem venerunt ex captivitate, obtulerunt sacrificium Domino Deo Israel, tauros duodecim pro omni Israel, arietes octoginta sex,
67. Agnos septuaginta duos, hircos pro peccato duodecim, et pro salute vaccas duodecim, omnia in sacrificium Domini

68. Et relegerunt præcepta regis regalibus dispensatoribus, et subregulis Cœlesyriæ et Phœnicis : et honorificaverunt gentem, et templum Domini.

69. Et consummatis his, accesserunt ad me præpositi, dicentes : Non segregaverunt genus Israel, et principes, et sacerdotes, et Levitæ,

70. Et alienigenæ gentes et nationes terræ, immunditias suas a Chananæis, et Hethæis, et Pherezæis, et Jebuzæis, et Moabitis, et Ægyptiis, et Idumæis :

71. Conjuncti enim sunt filiabus eorum et ipsi, et filii eorum : et mixtum est semen sanctum alienigenis gentibus terræ : et participes erant præpositi et magistratus iniquitatis ejus ab initio ipsius regni.

72. Et mox ut audivi ista, conscidi vestimenta et sacram tunicam : et lacerans capillos capitis, et barbam, sedi dolens et mœstus.

73. Et convenerunt quotquot tunc movebantur in verbo Domini Dei Israel, ad me lugentem super iniquitatem istam, et sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

74. Et consurgens a jejunio, conscissa habens vestimenta et sacram tunicam, ingeniculans, et extendens manus ad Dominum,

75. Dicebam : Domine, confusus sum, et reveritus sum ante faciem tuam.

76. Peccata enim nostra multiplicata sunt super capita nostra, et iniquitates nostræ exaltatæ sunt usque ad cœlum.

77. Quoniam a temporibus patrum nostrorum, sumus in magno peccato usque ad diem hunc.

78. Et propter peccata nostra, et patrum nostrorum, sumus traditi cum fratribus nostris, et cum sacerdotibus nostris, regibus terræ in gladium et captivitatem et deprædationem, cum confusione usque in hodiernum diem.

79. Et nunc quantum est hoc quod contigit nobis misericordia abs te, Domine Deus, et relinque nobis radicem et nomen in locum sanctificationis tuæ,

80. Detegere luminare nostrum in domo Domini Dei nostri, dare nobis cibum in omni tempore servitutis nostræ.

81. Et cum serviremus, non fuimus derelicti a Domino Deo nostro ; sed constituit nos in gratia, ponens nobis reges Persarum dare cibum,

82. Et clarificare templum Domini Dei nostri, et ædificare deserta Sion, dare nobis stabilitatem in Judæa et Jerusalem.

83. Et nunc quid dicimus, Domine, habentes hæc ? Transgressi enim sumus præcepta tua, quæ dedisti in manus puerorum tuorum prophetarum,

84. Dicens : Quoniam terra in quam introistis possidere hæreditatem ejus, terra polluta est coinquinationibus alienigenarum terræ, et immunditiæ illorum repleverunt eam totam immunditia sua.

85. Et nunc filias vestras non conjungetis filiis eorum, et filias eorum non accipietis filiis vestris,

86. Et non inquiretis pacem habere cum illis omni tempore, ut invalescentes manducetis optima terræ, et hæreditatem distribuatis filiis vestris usque in ævum.

87. Et quæ contingunt nobis, omnia fiunt propter opera nostra maligna, et magna peccata nostra.

88. Et dedisti nobis talem radicem, et rursum reversi sumus transgredi legitima tua, uti commisceremur immunditiæ alienigenarum gentium terræ hujus.

89. Nonne irasceris nobis perdere nos, quoadusque non relinquatur radix et nomen nostrum ?

90. Domine Deus Israel, verax es. Derelicta est enim radix usque in hodiernum diem.

91. Ecce, nunc sumus in conspectu tuo in iniquitatibus nostris. Non est enim adhuc stare ante te in his.

92. Et cum adorando confiteretur Esdras, flens, humi prostratus ante templum, congregati sunt ante eum ex Jerusalem turma magna valde, viri et mulieres, et juvenes, et juvenculæ. Fletus enim erat magnus in ipsa multitudine.

93. Et cum clamasset Jechonias Jeheli ex filiis Israel, dixit Esdræ : Nos in Dominum peccavimus, quod collocavimus nobis in matrimonium mulieres alienigenas ex gentibus terræ.

94. Et nunc es super omnem Israel. In his ergo sit jusjurandum a Domino, expellere omnes uxores nostras quæ ex alienigenis sunt cum filiis earum.

95. Sicut tibi decretum est a majoribus secundum legem Domini exsurgens explica.

96. Ad te enim spectat negotium, et nos tecum sumus : viriliter fac.

97. Et exsurgens Esdras adjuravit principes sacerdotum et Levitas, et omnem Israel, facere secundum hæc; et juraverunt.

CAPUT IX.

Jubentur abjicere uxores alienigenas cum filiis ; et recensentur qui ex sacerdotibus ac Levitis juncti illis erant. Esdras legit legem Domini coram populo : quibus peractis, jubentur ut ad propria digressi, lætum diem agant.

1. Et exsurgens Esdras ab ante atrium templi, abiit in pastophorium Jonathæ filii Nasabi :

2. Et hospitatus illic non gustavit panem, nec aquam bibit, super iniquitatem multitudinis.

3. Et facta est prædicatio in omni Juda,

et in Jerusalem omnibus qui erant ex captivitate in Jerusalem congregati.

4. Ut quicumque non occurrerit biduo vel triduo diei, secundum judicium assidentium seniorum, tollerentur facultates suæ, et ipse alienus judicaretur a multitudine captivitatis.

5. Et congregati sunt omnes qui erant ex tribu Juda et Benjamin in tribus diebus in Jerusalem : hic mensis est nonus, dies mensis vigesimus.

6. Et sedit omnis multitudo in area templi trementes, propter hyemem præsentem.

7. Et exsurgens Esdras, dixit illis : Vos inique fecistis collocantes vobis in matrimonium uxores alienigenas, ut adderetis ad peccata Israel.

8. Et nunc date confessionem, et magnificentiam Domino Deo patrum nostrorum :

9. Et perficite voluntatem ipsius, et discedite a gentibus terræ, et ab uxoribus alienigenis.

10. Et clamavit omnis multitudo, et dixerunt voce magna : Sicut dixisti, faciemus.

11. Sed quoniam multitudo magna est, et tempus hybernum, et non possumus insubsidiati stare : et hoc opus non est nobis unius diei, neque bidui : multum enim in his peccavimus :

12. Stent præpositi multitudinis, et omnes qui nobiscum inhabitant, et quotquot habent uxores apud se alienigenas,

13. Et assistant accepto tempore ex omni loco bresbyteri, et judices, usquequo solvant iram Domini negotii hujus.

14. Jonathas autem filius Ezeli, et Osias Thecam susceperunt secundum hæc : et Rosoramus, et Levis, et Sabbathæus, simul cooperati sunt cum illis.

15. Et steterunt secundum hæc omnia universi qui erant ex captivitate.

16. Et elegit sibi viros Esdras sacerdos, principes magnos de patribus eorum secundum nomina ; et consederunt novilunio mensis decimi examinare negotium istud.

17. Et determinatum est de viris qui habebant uxores alienigenas, usque ad neomeniam primi mensis :

18. Et inventi sunt ex sacerdotibus permisti qui habebant alienigenas uxores.

19. Ex filiis Jesu filii Josedec, et fratribus ejus : Mascas, et Eliozerus, et Joribus, et Joadeus.

20. Et injecerunt manus ut expellerent uxores suas : et ad litandum in exorationem, arietem, pro ignorantia sua.

21. Et ex filiis Semmeri : Mascas et Esses, et Jeelech, Azarias.

22. Et ex filiis Fosere : Limosias, Hismaenis, et Nathance, Jussio, Reddus, et Thalsas.

23. Et ex Levitis : Jorabdus, et Semeis, et Colnis, et Calilas, et Facteas, et Colvas, et Elionas:

24. Et ex sacris cantoribus : Eliasib, Zaccarus.

25. Et ex ostiariis : Salumus, et Tolbanes :

26. Et ex Israel : ex filiis Foro, Ozi, et Remias, et Geddias, et Melchias, et Michelus, Eleazarus, et Jammebias, et Bannas.

27. Et ex filiis Jolaman : Chamas, et Zacharias, et Jezrelus, et Joddius, et Erimoth, et Helias.

28. Et ex filiis Zathoim : Eliadas, et Liasumus, Zochias, et Larimoth, et Zabdis, et Thebedias.

29. Et ex filiis Zebes : Joannes, et Amanias, et Zabdias, et Emeus.

30. Et ex filiis Banni : Olamus, et Maluchus, et Jeddeus, et Jasub, et Azabus, et Jerimoth.

31. Et ex filiis Addin : Naathus, et Moosias, et Caleus, et Raanas, Maaseas, Mathathias, et Beseel, et Bonus, et Manasses.

32. Et ex filiis Nuae : Noneas, et Aseas, et Melchias, et Sameas, et Simon, Benjamin, et Malchus, et Marras.

33. Et ex filiis Asom : Carianeus, Mathathias, et Bannus, et Eliphalach, et Manasses, et Semei.

34. Et ex filiis Banni : Jeremias, et Moadias, et Abramus, et Johel, et Baneas, et Pelias, et Jonas, et Marimoth, et Eliasib, et Mathaneus, et Eliasis, et Orizas, et Dielus, et Semedius, et Zambris, et Josephus.

35. Et ex filiis Nobei : Idelus et Mathathias, et Sabadus, et Zecheda, Sedmi, et Jessei, Baneas.

36. Omnes isti conjunxerunt sibi uxores alienigenas, et dimiserunt eas cum filiis.

37. Et inhabitaverunt sacerdotes et Levithæ, et qui erant ex Israel, in Jerusalem, et in tota una regione, novilunio mensis septimi. Et erant filii Israel in commorationibus suis.

38. Et congregata est omnis multitudo simul in aream quæ est ab oriente portæ sacræ :

39. Et dixerunt Esdræ pontifici et lectori, ut afferret legem Moysi, quæ tradita est a Domino Deo Israel.

40. Et attulit Esdras pontifex legem omni multitudini eorum, a viro usque ad mulierem, et omnibus sacerdotibus, audire legem novilunio mensis septimi.

41. Et legebat in area, quæ est ante sacram portam templi, a prima luce usque ad vesperam, coram viris et mulieribus. Et dederunt omnes sensum ad legem.

42. Et stetit Esdras sacerdos, et lector legis, super ligneum tribunal quod fabricatum erat.

43. Et steterunt ad eum Mathathias, et Samus, Ananias, Azarias, Urias, Ezechias, et Balsamus ad dexteram :

44. Et ad sinistram Faldeus, Misael, Malachias, Abusthas, Sabus, Nabadias, et Zacharias.
45. Et assumpsit Esdras librum coram omni multitudine : præsidebat enim in gloria in conspectu omnium.
46. Et cum absolvisset legem, omnes erecti steterunt : et benedixit Esdras Dominum Deum altissimum, Deum Sabaoth omnipotentem.
47. Et respondit omnis populus : Amen. Et elevatis sursum manibus procidentes in terram, adoraverunt Dominum.
48. Jesus, et Banaeus, et Sarebias, et Jaddimus, et Accubus, et Sabbathæus, et Calithes, et Azarias, et Joradus, et Ananias, et Philias Levitæ :
49. Qui docebant legem Domini, et in multitudine legebant legem Domini, et præferebant singuli eos qui intelligebant lectionem.
50. Et dixit Atharathes Esdræ pontifici et lectori, et Levitis qui docebant multitudinem,
51. Dicens : Dies hic sanctus est Domino. Et omnes flebant, cum audissent legem.
52. Et dixit Esdras : Digressi ergo manducate pinguissima quæque, et bibite dulcissima quæque, et mittite munera his qui non habent.
53. Sanctus enim est hic dies Domini : et nolite mœsti esse : Dominus enim clarificabit vos.
54. Et Levitæ denuntiabant in publico omnibus, dicentes : Dies hic sanctus est, nolite mœsti esse.
55. Et abierunt omnes manducare, et bibere, et epulari, et dare numera his qui non habebant, ut epularentur. Magnifice enim sunt exaltati verbis quibus edocti sunt :
56. Et congregati sunt universi in Jerusalem celebrare lætitiam, secundum testamentum Domini Dei Israel.

LIBER ESDRÆ QUARTUS

CAPUT PRIMUM.

Mittitur Esdras a Domino multa ingratis Judæis exhibita benificia exprobraturus.

1. Liber Esdræ prophetæ secundus, filii Sarei, filii Azarei, filii Helciæ, filii Sadaniæ, filii Sadoch, filii Achitob,
2. Filii Achtæ, filii Phinees, filii Heli, filii Ameriæ, filii Asiel, filii Marimoth, filii Arna, filii Oziæ, filii Borith, filii Abisei, filii Phinees, filii Eleazar,
3. Filii Aaron ex tribu Levi; qui fuit captivus in regione Medorum, in regno Artaxerxis regis Persarum.
4. Et factum est verbum Domini ad me, dicens :
5. Vade, et nuntia populo meo facinora ipsorum, et filiis eorum iniquitates, quas in me admiserunt, ut nuntient filiis filiorum :
6. Quias peccata parentum ipsorum in illis creverunt. Obliti enim mei sacrificaverunt diis alienis.
7. Nonne ego eduxi eos de terra Ægypti, de domo servitutis ? Ipsi autem irritaverunt me, et consilia mea spreverunt.
8. Tu autem excute comam capitis tui, et projice omnia mala super illos : quoniam non obedierunt legi meæ. Populus autem est indisciplinatus.
9. Usquequo eos sustinebo, quibus tanta beneficia contuli ?
10. Reges multos propter eos subverti. Pharaonem cum pueris suis, et omnem exercitum ejus percussi.
11. Omnes gentes a facie eorum perdidi, et in Oriente prinvinciarum duarum populos Tyri et Sidonis dissipavi, et omnes adversarios eorum interfeci.
12. Tu vero loquere ad eos, dicens : Hæc dicit Dominus :
13. Nempe ego vos per mare transmeavi, et plateas vobis initio munitas exhibui : ducem vobis dedi Moysen et Aaron sacerdotem :
14. Lucem vobis per columnam ignis præstiti, et magna mirabilia feci in vobis : vos autem mei obliti estis, dicit Dominus.
15. Hæc dicit Dominus omnipotens : Coturnix vobis in signo fuit, castra vobis ad tutelam dedi, et illic murmurastis :
16. Et non triumphastis in nomine meo de perditione inimicorum vestrorum, sed adhuc nunc usque murmurastis.
17. Ubi sunt beneficia quæ præstiti vobis? Nonne in deserto cum esuriretis, proclamastis ad me,
18. Dicentes : Ut quid nos in desertum istud adduxisti interficere nos? melius nobis fuerat servire Ægyptiis, quam mori in deserto hoc.
19. Ego dolui gemitus vestros, et dedi vobis manna in escam. Panem angelorum manducastis.
20. Nonne cum sitiretis, petram excidi, et

fluxerunt aquæ in saturitate? Propter æstus foliis arborum vos texi.

21. Divisi vobis terras pingues : Chananæos, et Pherezæos, et Philisthæos a facie vestra projeci : quid faciam vobis adhuc? dicit Dominus.

22. Hæc dicit Dominus omnipotens : In deserto cum essetis in flumine Amorrhæo sitientes, et blasphemantes nomen meum.

23. Non ignem vobis pro blasphemiis dedi, sed mittens lignum in aquam, dulce feci flumen.

24. Quid tibi faciam, Jacob? Noluisti obedire Juda. Transferam me ad alias gentes, et dabo eis nomen meum, ut custodiant legitima mea.

25. Quoniam me dereliquistis, et ego vos derelinquam. Petentibus vobis a me misericordiam, non miserebor.

26. Quando invocabitis me, ego non exaudiam vos. Maculastis enim manus vestras sanguine, et pedes vestri impigri sunt ad committenda homicidia.

27. Non quasi me dereliquistis, et sed vos ipsos, dicit Dominus.

28. Hæc dicit Dominus omnipotens : Nonne ego vos rogavi, ut pater filios, et ut mater filias, et ut nutrix parvulos suos,

29. Ut essetis mihi in populum, et ego vobis in Deum, et vos mihi in filios, et ego vobis in patrem?

30. Ita vos collegi, ut gallina pullos suos sub alas suas. Modo autem quid faciam vobis? Projiciam vos a facie mea.

31. Oblationem cum mihi attuleritis, avertam faciem meam a vobis. Dies enim festos vestros, et neomenias, et circumcisiones repudiavi.

32. Ego misi pueros meos prophetas ad vos, quos acceptos interfecistis, et laniastis corpora eorum, quorum sanguinem exquiram, dicit Dominus.

33. Hæc dicit Dominus omnipotens : Domus vestra deserta est : projiciam vos sicut ventus stipulam,

34. Et filii procreationem non facient : quoniam mandatum meum neglexerunt, et quod malum est coram me fecerunt.

35. Tradam domos vestras populo venienti, qui me non audientes credunt : quibus signa non ostendi, facient quæ præcepi.

36. Prophetas non viderunt, et memorabuntur iniquitatum eorum.

37. Testor populi venientis gratiam, cujus parvuli exultant cum lætitia, me non videntes oculis carnalibus, sed spiritu credentes quæ dixi.

38. Et nunc, frater, aspice, quæ gloria : et vide populum venientem ab Oriente,

39. Quibus dabo ducatum Abraham, Isaac, et Jacob, et Osee, et Amos, et Michææ, et Joel, et Abdiæ, et Jonæ,

40. Et Nahum, et Habacuc, Sophoniæ, Aggæi, Zachariæ, et Malachiæ, qui et angelus Domini vocatus est.

CAPUT II.

Synagoga sub figura matris revocatur a malis suis ad vitam rectiorem.

1. Hæc dicit Dominus : Ego eduxi populum istum de servitute, quibus mandata dedi per pueros meos prophetas, quos audire noluerunt, sed irrita fecerunt mea consilia.

2. Mater quæ eos generavit, dicit illis : Ite, filii, quia ego vidua sum et derelicta.

3. Educavi vos cum lætitia, et amisi vos cum luctu et tristitia, quoniam peccastis coram Domino Deo vestre, et quod malum est coram eo fecistis.

4. Modo autem quid faciam vobis? ego vidua sum et derelicta : ite, filii, et petite a Domino misericordiam.

5. Ego autem te, pater, testem invoco super matrem filiorum, qui noluerunt testamentum meum servare,

6. Ut des eis confusionem, et matrem eorum in direptionem, ne generatio eorum fiat.

7. Dispergantur in gentes nomina eorum, deleantur a terra : quoniam spreverunt sacramentum meum.

8. Væ tibi, Assur, qui abscondis iniquos penes te. Gens mala, memorare quid fecerim Sodomæ et Gommorrhæ,

9. Quorum terra jacet in piceis glebis et aggeribus cinerum : sic dabo eos qui me non audierunt, dicit Dominus omnipotens.

10. Hæc dicit Dominus ad Esdram : Nuntia populo meo quoniam dabo eis regnum Jerusalem, quod daturus eram Israel.

11. Et sumam mihi gloriam illorum, et dabo eis tabernacula æterna, quæ præparaveram illis.

12. Lignum vitæ erit illis in odore unguenti, et non laborabunt, neque fatigabuntur.

13. Ite, et accipietis. Rogate vobis dies paucos, ut immoreutur. Jam paratum est vobis regnum : vigilate.

14. Testare cœlum et terram. Contrivi enim malum, et creavi bonum, quia vivo ego, dicit Dominus.

15. Mater, amplectere filios tuos, educa illos cum lætitia. Sicut columba, confirma pedes eorum : quoniam te elegi, dicit Dominus.

16. Et resuscitabo mortuos de locis suis, et de monumentis educam illos, quoniam cognovi nomen meum in Israel.

17. Noli timere, mater filiorum : quoniam te elegi, dicit Dominus.

18. Mittam tibi abjutorium pueros meos Isaïam et Jeremiam, ad quorum consilium

sanctificavi et paravi tibi arbores duodecim gravatas variis fructibus,
19. Et totidem fontes fluentes lac et mel, et montes immensos septem, habentes rosam et lilium, in quibus gaudio implebo filios tuos.
20. Viduam justifica, pupillo judica, egenti da, orphanum tuere, nudum vesti,
21. Confractum et debilem cura, claudum irridere noli, tutare mancum, et cæcum ad visionem claritatis meæ admitte.
22. Senem et juvenem intra muros tuos serva :
23. Mortuos ubi inveneris, signans commenda sepulchro, et dabo tibi primam sessionem in resurrectione mea.
24. Pausa et quesce, populus meus, quia veniet requies tua.
25. Nutrix bona, nutri filios tuos, confirma pedes eorum.
26. Servos quos tibi dedi, nemo ex eis interiet : eos ego enim requiram de numero tuo.
27. Noli fatigari. Cum enim venerit dies pressuræ et augustiæ, alii plorabunt, et tristes erunt : tu autem hilaris et copiosa eris.
28. Zelabunt gentes, et nil adversus te poterunt, dicit Dominus.
29. Manus meæ tegent te, ne filii tui gehennam videant.
30. Jucundare, mater, cum filiis tuis, quia ego te eripiam, dicit Dominus
31. Filios tuos dormientes memorare, quoniam ego eos educam de lateribus terræ, et misericordiam cum illis faciam : quoniam misericors sum, dicit Dominus omnipotens.
32. Amplectere natos tuos usque dum venio, et præstem illis misericordiam : quoniam exuberant fontes mei, et gratia mea non deficiet.
33. Ego Esdras præceptum accepi a Domino in monte Oreb, ut irem ad Israel : ad quos cum venirem, reprobaverunt me, et respuerunt mandatum Domini :
34. Ideoque vobis dico, gentes quæ auditis et intelligitis : Exspectate pastorem vestrum, requiem æternitatis dabit vobis : quoniam in proximo est ille qui in fine sæculi adveniet.
35. Parati estote ad præmia regni, quia lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis.
36. Fugite umbram sæculi hujus : accipite jucunditatem gloriæ vestræ. Ego testor palam salvatorem meum.
37. Commendatum donum accipite et jucundamini, gratias agentes ei qui vos ad cœlestia regna vocavit.
38. Surgite et state, et videte numerum signatorum in convivio Domini.
39. Qui se de umbra sæculi transtulerunt, splendidas tunicas a Domino acceperunt.
40. Recipe, Sion, numerum tuum, et conclude candidatos tuos qui legem Domini compleverunt.
41. Filiorum tuorum, quos optabas, plenus est numerus. Roga imperium Domini, ut sanctificetur populus tuus qui vocatus est ab initio.
42. Ego Esdras vidi in monte Sion turbam magnam, quam numerare non potui, et omnes canticis collaudabant Dominum.
43. Et in medio eorum erat juvenis statura celsus, eminentior omnibus illis, et singulis eorum capitibus imponebat coronas, et magis exaltabatur : ego autem miraculo tenebar.
44. Tunc interrogavi angelum, et dixi : Qui sunt hi, Domine ?
45. Qui respondens, dixit mihi : Hi sunt qui mortalem tunicam deposuerunt, et immortalem sumpserunt, et confessi sunt nomen Dei : modo coronantur, et accipiunt palmas.
46. Et dixi angelo : Ille juvenis, quis est, qui eis coronas imponit, et palmas in manus tradit ?
47. Et respondens, dixit mihi : Ipse est Filius Dei, quem in sæculo confessi sunt : ego autem magnificare eos cœpi, qui fortiter pro nomine Domini steterunt.
48. Tunc dixit mihi angelus : Vade, annuntia populo meo qualia et quanta mirabilia Domini Dei vidisti.

CAPUT III.

In omnibus Adæ posteris, et maxime in Gentibus infidelibus, abundat malitia.

1. ANNO trigesimo ruinæ civitatis, eram in Babylone, et conturbatus sum super cubiculo meo recumbens, et cogitationes meæ ascendebant super cor meum :
2. Quoniam vidi desertionem Sion, et abundantiam eorum qui habitabant in Babylone.
3. Et ventilatus est spiritus meus valde, et cœpi loqui ad Altissimum verba timorata,
4. Et dixi : O dominator Domine, tu dixisti ab initio, quando plantasti terram, et hoc solus, et imperasti populo,
5. Et dedisti Adam corpus mortuum : sed et ipsum figmentum manuum tuarum erat, et insufflasti in eum spiritum vitæ, et factus est vivens coram te :
6. Et induxisti eum in paradiso, quem plantaverat dextera tua, antequam terra adventaret.
7. Et huic mandasti diligere viam tuam, et præterivit eam, et statim instituisti in eo mortem, et in nationibus ejus; et natæ sunt gentes, et tribus, et populi, et cognationes, quarum non est numerus.
8. Et ambulavit unaquæque gens in vo-

luntate sua : et mira agebant coram te, et spernebant præcepta tua.

9. Iterum autem in tempore induxisti diluvium super inhabitantes sæculum, et perdidisti eos.

10. Et factum est in unoquoque eorum, sicut Adæ mori, sic his diluvium.

11. Dereliquisti autem unum ex his Noe cum domo sua, et ex eo justi omnes.

12. Et factum cum cœpissent multiplicari, qui habitabant super terram, et multiplicaverunt filios et populos et gentes multas : et cœperunt iterato impietatem facere plus quam priores.

13. Et factum est cum iniquitatem facerent coram te, elegisti tibi virum ex his, cui nomen erat Abraham.

14. Et dilexisti eum, et demonstrasti ei soli voluntatem tuam :

15. Et disposuisti ei testamentum æternum, et dixisti ei ut non unquam derelinqueres semen ejus. Et dedisti ei Isaac, et Isaac dedisti Jacob et Esaü.

16. Et segregasti tibi Jacob, Esaü autem separasti. Et factus est Jacob in multitudine magna.

17. Et factum est cum educeres semen ejus ex Ægypto, adduxisti super montem Sina.

18. Et inclinasti cœlos, et statuisti terram, et commovisti orbem, et tremere fecisti abyssos, et conturbasti sæculum :

19. Et transiit gloria tua portas quatuor ignis, et terræmotus, et spiritus, et gelu, ut dares semini Jacob legem, et generationi Israel diligentiam.

20. Et non abstulisti ab eis cor malignum, ut faceret lex tua in eis fructum.

21. Cor enim malignum bajulans primus Adam, transgressus et victus est, sed et omnes qui de eo nati sunt.

22. Et facta est permanens infirmitas, et lex cum corde populi, cum malignitate radicis : et discessit quod bonum est, et mansit malignum.

23. Et transierunt tempora, et finiti sunt anni, et suscitasi tibi servum nomine David.

24. Et dixisti ei ædificare civitatem nominis tui, et offerre tibi in eadem thus et oblationes.

25. Et factum est hoc annis multis, et deliquerunt qui habitabant civitatem,

26. In omnibus facientes sicut fecit Adam et omnes generationes ejus : utebantur enim et ipsi corde maligno.

27. Et tradidisti civitatem tuam in manibus inimicorum tuorum.

28. Numquid meliora faciunt, qui habitant Babylonem ? et propter hoc dominabitur Sion ?

29. Factum est cum venissem huc, et vidissem impietates, quarum non est numerus : et delinquentes multos vidit anima mea hoc trigesimo anno, et excessit cor meum :

30. Quoniam vidit quomodo sustines eos peccantes, et pepercisti impie agentibus, et perdidisti populum tuum, et conservasti inimicos tuos, et non significasti.

31. Nihil memini quomodo debeat derelinqui via hæc. Numquid meliora facit Babylon quam Sion?

32. Aut alia gens cognovit te præter Israel? aut quæ tribus crediderunt testamentis tuis, sicut Jacob?

33. Quarum merces non comparuit, neque labor fructificavit. Pertransiens enim pertransivi in gentibus, et vidi abundantes eas, et non memorantes mandatorum tuorum.

34. Nunc ergo pondera in statera nostras iniquitates, et eorum qui habitant in sæculo : et non invenietur nomen tuum, nisi in Israel.

35. Aut quando non peccaverunt in conspectu tuo, qui habitant terram? aut quæ gens sic observavit mandata tua?

36. Hos quidem per nomina invenies servasse mandata tua, gentes autem non invenies.

CAPUT IV.

Retunditur curiosi scrutatoris præsumptio, adductis variis similitudinibus.

1. Et respondit ad me angelus qui missus est ad me, cui nomen Uriel,

2. Et dixit mihi : Excedens excessit cor tuum in sæculo hoc, et comprehendere cogitas viam altissimi.

3. Et dixi : Ita, Domine meus. Et respondit mihi, et dixit : Tres vias missus sum ostendere tibi, et tres similitudines proponere coram te :

4. De quibus mihi si renuntiaveris unam ex his, et ego tibi demonstrabo viam quam desideras videre, et docebo te, unde sit cor malignum.

5. Et dixi : Loquere, Domine meus. Et dixit ad me : Vade, pondera mihi ignis pondus, aut mensura mihi flatum venti, aut revoca mihi diem quæ præteriit.

6. Et respondi, et dixi : Quis natorum poterit facere, ut me interroges de his?

7. Et dixit ad me : Si essem interrogans te, dicens : Quantæ habitationes sunt in corde maris, aut quantæ venæ sunt in principio abyssi, aut quantæ venæ sunt super firmamentum, aut qui sunt exitus paradisi :

8. Diceres mihi fortassis : In abyssum non descendi, neque in infernum adhuc, neque in cœlum unquam ascendi :

9. Nunc autem non interrogavi te, nisi de igne, et vento, et die per quemtrans-

isti, et a quibus separari non potst : et non respondisti mihi de eis.

10 Et dixit mihi : Tu quæ tua sunt tecum coadolescentia non potes cognoscere :

11 Et quomodo poterit vas tuum capere Altissimi viam, et jam exterius corrupto sæculo intelligere corruptionem evidentem in facie mea ?

12 Et dixi illi : Melius erat nos non esse, quam adhuc viventes vivere in impietatibus, et pati, et non intelligere de qua re.

13 Et respondsit ad me, et dixit : Proficiscens profectus sum ad silvam lignorum campi, et cogitaverunt cogitationem ;

14. Et dixerunt : Venite et eamus, et faciamus ad mare bellum, ut recedat coram nobis, et faciamus nobis alias silvas.

15. Et similiter fluctus maris et ipsi cogitaverunt cogitationem, et dixerunt : Venite ascendentes, debellemus silvas campi, ut et ibi consummemus nobismetipsis aliam regionem.

16. Et factus est cogitatus silvæ in vanum : venit enim ignis, et consumpsit eam.

17. Similiter et cogitatus fluctuum maris : stetit enim arena, et prohibuit eos.

18. Si enim esses judex horum, quem inciperes, justificare aut quem condemnare?

19. Et respondi, et dixi : Utique vanam cogitationem cogitâverunt : terra enim data est silvæ, et mari locus portare fluctus suos.

20. Et respondit ad me, et dixit : Bene tu judicasti, et quare non judicasti tibimetipsi?

21. Quemadmodum enim terra silvæ data est, et mare fluctibus suis : sic qui super terram inhabitant, quæ sunt super terram intelligere solummodo possunt; et qui super cœlos, quæ super altitudinem cœlorum.

22. Et respondi, et dixi : Deprecor te, Domine, ut mihi detur sensus intelligendi:

23. Non enim volui interrogare de superioribus tuis, sed de his quæ pertranseunt per nos quotidie : propter quid Israel datus in opprobrium gentibus? quem dilexisti populum, datus est tribubus impiis, et lex patrum nostrorum in interitum deducta est, et dispositiones scriptæ nusquam sunt :

24. Et pertransivimus de sæculo, ut locustæ, et vita nostra stupor et pavor, et nec digni sumus misericordiam consequi.

25. Sed quid faciet nomini suo quod invocatum est super nos? et de hisinterrogavi.

26. Et respondit ad me, et dixit : Si fueris plurimum scrutatus, frequenter miraberis : quoniam festinans festinat sæculum pertransire,

27. Et non capit portare quæ in futuris temporibus justis repromissa sunt : quoniam plenum injustitia est sæculum hoc et infirmitatibus.

28. De quibus autem interrogas, dicam : Seminatum enim est malum, et necdum venit destructio ipsius.

29. Si ergo non inversum fuerit quod seminatum est, et discesserit locus ubi seminatum est malum, non veniet ubi seminatum est bonum.

30. Quoniam gramen seminis mali seminatum est in corde Adam ab initio : et quantum impietatis generavit usque nunc, et generat usque cum veniat area?

31. Æstima autem apud te gramen mali seminis, quantum fructum impietatis generavit :

32. Quando secatæ fuerint spicæ, quarum non est numerus, quam magnam aream incipient facere?

33. Et respondi, et dixi : Quomodo, et quando hæc? Quare modici et mali anni nostri?

34. Et respondit ad me, et dixit mihi : Non festines tu super Altissimum. Tu enim festinas inaniter esse super ipsum : nam excessus tuus multus.

35. Nonne de his interrogaverunt animæ justorum in promptuariis suis, dicentes : Usquequo spero sic? et quando veniet fructus areæ mercedis nostræ?

36. Et respondit ad ea Jeremiel archangelus, et dixit : Quando impletus fuerit numerus seminum in vobis, quoniam in statera ponderavit sæculum,

37. Et mensura mensuravit tempora, et numero numeravit tempora, et non commovit nec excitavit usquedum impleatur prædicta mensura.

38. Et respondi, et dixi : O Dominator Domine, sed et nos omnes pleni sumus impietate.

39. Et ne forte propter nos non impleantur justorum areæ, propter peccata inhabitantium super terram.

40. Et respondit ad me, et dixit : Vade, et interroga prægnantem, si quando impleverit novem menses suos, adhuc poterit matrix ejus retinere partum in semetipsa?

41. Et dixi : Non potest, Domine. Et dixit ad me : In inferno promptuaria animarum matrici assimilata sunt.

42. Quemadmodum enim illa festinat quæ parit effugere necessitatem partus, sic et hæc festinat reddere ea quæ commendata sunt.

43. Ab initio tibi demonstrabitur de bis quæ concupiscis videre.

44. Et respondi, et dixi : Si inveni gratiam ante occulos tuos, et si possibile est, et si idoneus sum,

45. Demonstra mihi, si plus quam præteritum sit habet venire, aut plura pertranseriunt supra quam futurum est.

46. Quid pertransivit, scio ; quid autem futurum sit, ignoro.

47. Et dixit ad me : Sta super dexteram partem, et demonstrabo tibi interpretationem similitudinis.

48. Et steti, et vidi : et ecce fornax ardens transiit coram me. Et factum est, cum transiret flamma, vidi : et ecce superavit fumus.

49. Post hæc transiit coram me nubes plena aquæ, et immisit pluviam impetu multam ; et cum transiisset impetus pluviæ, superaverunt in ea guttæ.

50. Et dixit ad me : Cogita tibi : sicut crescit pluvia amplius quam guttæ, et ignis quam fumus : sic superabundavit quæ transivit mensura. Superaverunt autem guttæ, et fumus.

51. Et oravi, et dixi : Putas vivo usque in diebus illis? vel quid erit in diebus illis?

52. Respondit ad me, et dixit : De signis de quibus me interrogas, ex parte possum tibi dicere ; de vita autem tua non sum missus dicere tibi, sed nescio.

CAPUT V

Varia signa de futuris rebus Esdræ per angelum ostenduntur pro captivorum spe ac consolatione.

1. De signis autem : ecce dies venient, in quibus apprehendentur qui inhabitant terram in censu multo : et abscondetur veritatis via, et sterilis erit a fide regio :

2. Et multiplicabitur injustitia super hanc quam ipse tu vides, et super quam audisti olim :

3. Et erit imposito vestigio quam nunc vides regnare regionem, et videbunt eam desertam.

4. Si autem tibi dederit Altissimus vivere, videbis post tertiam tubam, et relucescet subito sol noctu, et luna ter in die,

5. Et de ligno sanguis stillabit, et lapis dabit vocem suam, et populi commovebuntur :

6. Et regnabit, quem non sperant qui inhabitant super terram, et volatilia commigrationem facient :

7. Et mare Sodomiticum pisces rejiciet, et dabit vocem noctu, quam non noverant multi ; omnes autem audient vocem ejus,

8. Et chaos fiet per loca multa, et ignis frequenter remittetur, et bestiæ agrestes transmigrabunt, et mulieres menstruatæ parient monstra ;

9. Et in dulcibus aquis salsæ invenientur, et amici omnes semetipsos expugnabunt : et abscondetur tunc sensus, et intellectus separabitur in promptuarium suum :

10. Et quæretur a multis, et non invenietur : et multiplicabitur injustitia, et incontinentia super terram.

11. Et interrogabit regio proximam suam, et dicet : Numquid per te pertransiit justitia justum faciens ? Et hoc negabit.

12. Et erit in illo tempore, et sperabunt homines, et non impetrabunt : laborabunt, et non dirigentur viæ eorum.

13. Hæc signa dicere tibi permissum est mihi : et si oraveris iterum et ploraveris, sicut et nunc, et jejunaveris septem diebus, audies iterato horum majora.

14. Et evigilavi, et corpus meum horruit valde ; et anima mea laboravit, ut deficeret :

15. Et tenuit me qui venit angelus, qui loquebatur in me, et confortavit me, et statuit me super pedes.

16. Et factum est in nocte secunda, et venit ad me Salathiel dux populi, et dixit mihi : Ubi eras ? et quare vultus tuus tristis ?

17. An nescis quoniam tibi creditus est Israel in regione transmigrationis eorum ?

18. Exsurge ergo, et gusta panem, et non derelinquas nos, sicut pastor gregem suum in manibus luporum malignorum.

19. Et dixi ei : Vade a me, et non appropies ad me. Et audivit, ut dixi : et recessit a me.

20. Et ego jejunavi diebus septem ululans et plorans, sicut mihi mandavit Uriel angelus.

21. Et factum est post dies septem, et iterum cogitationes cordis mei molestæ erant mihi valde ;

22. Et resumpsit anima mea spiritum intellectus : et iterum cœpi loqui coram Altissimo sermones,

23. Et dixi : Dominator Domine, ex omni silva terræ, et omnibus arboribus ejus, elegisti vineam unicam :

24. Et ex omni terra orbis, elegisti tibi foveam unam : et ex omnibus floribus orbis, elegisti tibi lilium unum :

25. Et ex omnibus abyssis maris, replesti tibi rivum unum : et ex omnibus ædificatis civitatibus, sanctificasti tibimetipsi Sion :

26. Et ex omnibus creatis volatilibus, nominasti tibi columbam unam : et ex omnibus plasmatis pecoribus providisti tibi ovem unam :

27. Et ex omnibus multiplicatis populis, acquisivisti tibi populum unum : et ab omnibus probatam legem, donasti huic quem desiderasti populo.

28. Et nunc, Domine, ut quid tradidisti unum pluribus ? Et præparasti super unam radicem alias, et disperdidisti unicum tuum in multis :

29 Et conculcaverunt eum, qui contradicebant sponsionibus tuis, quique tuis testamentis non credebant.

30. Et si odiens odisti populum tuum, tuis manibus debet castigari.

31. Et factum est, cum locutus essem ser-

mones, et missus est angelus ad me, qui ante venerat ad me præterita nocte,

32. Et dixit mihi : Audi me, et instruam te ; et intende mihi, et adjiciam coram te.

33. Et dixi : Loquere, Domine meus. Et dixit ad me : Valde tu in excessu mentis factus es pro Israel : an plus dilexisti eum, quam qui eum fecit ?

34. Et dixi ad eum : Non, Domine, sed dolens locutus sum. Torquent enim me renes mei per omnem horam, quærentem apprehendere semitam Altissimi, et investigare partem judicii ejus.

35. Et dixit ad me : Non potes. Et dixi : Quare, Donmine ? ad quid nascebar, aut quare non fiebat matrix matris meæ mihi sepulchrum, ut non viderem laborem Jacob, et defatigationem generis Israel ?

36. Et dixit ad me : Numera mihi quæ necdum venerant, et collige mihi dispersas guttas, et revirida mihi aridos flores ;

37. Et aperi mihi clausa promptuaria, et produc mihi inclusos in eis flatus ; demonstra mihi vocis imaginem : et tunc ostendam tibi laborem quem rogas videre.

38. Et dixi : Dominator Domine, quis enim est qui potest hæc scire, nisi qui cum hominibus habitationem non habet ?

39. Ego autem insipiens : et quomodo potero dicere de his quibus me interrogasti ?

40. Et dixit ad me : Quomodo non potes facere unum de his quæ dicta suut : sic non poteris invenire judicium meum, aut in fine charitatem, quam populo promisi.

41. Et dixi : Sed ecce, Domine, tu prope es his qui in finem sunt : et quid facient qui ante me fuerunt, aut nos, aut hi qui post nos ?

42. Et dixit ad me : Coronæ assimilabo judicium meum. Sicut non novissimorum tarditas, sic nec priorum velocitas.

43. Et respondi, et dixi : Nec poteras facere eos qui facti sunt, et qui sunt, et qui futuri sunt, in unum, ut celerius judicium tuum ostendas ?

44. Et respondit ad me, et dixit : Non potest festinare creatura super Creatorem, nec sustinere sæculum eos qui in eo creandi sunt in unum.

45. Et dixi : Quomodo dixisti servo tuo, quoniam vivificans vivificasti a te creatam creaturam in unum, et sustinebat creatura, poterit et nunc portare præsentes in unum.

46. Et dixit ad me : Interroga matricem mulieris, et dices ad eam : Et si paris, quare per tempus ? Roga ergo eam, ut det decem in unum.

47. Et dixi : Non utique poterit ; sed secundum tempus.

48. Et dixit ad me : Et ego dedi matricem terræ his qui seminati sunt super eam per tempus.

49. Quemadmodum enim infans non parit ea quæ senum sunt : sic ego disposui a me creatum sæculum.

50. Et interrogavi, et dixi : Cum jam dederis mihi viam, loquar coram te : nam mater nostra, de qua dixisti mihi, adhuc juvenis est : jam senectuti appropinquat.

51. Et respondit ad me, et dixit : Interroga eam quæ parit, et dicet tibi.

52. Dices enim ei : Quare quos peperisti, nunc non sunt similes his qui ante te, sed minores statura ?

53. Et dicet tibi et ipsa : Alii sunt qui in juventute virtutis nati sunt ; et alii qui sub tempore senectutis deficiente matrice sunt nati.

54. Considera ergo et tu quoniam minori statura estis præ his qui ante vos ;

55. Et qui post vos, minori quam vos, quasi jam senescentes creaturæ, et fortitudinem juventutis prætereuntes. Et dixi : Rogo, Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos, demonstra servo tuo, per quem visites creaturam tuam.

CAPUT VI.

Deus omnia novit antequam fiant, et omnia creavit propter hominem, omniumque fines considerat.

1. Et dixit ad me : Initio terreni orbis et antequam starent exitus sæculi, et antequam spirarent conventiones ventorum,

2. Et antequam sonarent voces tonitruum, et antequam splenderent nitores coruscationum, et antequam confirmarentur fundamenta paradisi,

3. Et antequam viderentur decori flores, et antequam confirmarentur motæ virtutes, et antequam colligerentur innumerabiles militiæ angelorum,

4. Et antequam extollerentur altitudines aeris, et antequam nominarentur mensuræ firmamentorum, et antequam æstuarent camini in Sion.

5. Et antequam investigarentur præsentes anni, et antequam abalienarentur eorum qui nunc peccant adinventiones, et consignati essent qui fidem thesaurizaverunt :

6. Tunc cogitavi, et facta sunt per me solum, et non per alium ; et finis per me, et non per alium.

7. Et respondi, et dixi : Quæ erit separatio temporum ? aut quando prioris finis, et sequentis initium ?

8. Et dixit ad me : Ab Abraham usque ad Isaac, quando nati sunt ab eo Jacob et Esaü, manus Jacob tenebat ab initio calcaneum Esaü :

9. Finis enim hujus seculi Esaü, et principium sequentis Jacob.

10. Hominis manus inter calcaneum et manum. Aliud noli quærere, Esdra.

11. Et respondi, et dixi : O Dominator Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos,
12. Oro ut demonstres servo tuo finem signorum tuorum, quorum partem mihi demonstrasti nocte præcedenti.
13. Et respondit, et dixit ad me : Surge super pedes tuos, et audi vocem plenissimam sonitus.
14. Et erit sicut commotio, nec commovebitur locus, in quo stes super eum.
15. Ideo cum loquitur, tu non expaveas, quoniam de fine verbum et fundamentum terræ intelligitur,
16. Quoniam de ipsis sermo tremiscit et commovetur : scit enim quoniam finem eorum oportet commutari.
17. Et factum est, cum audissem, surrexi super pedes meos, et audivi : Et ecce vox loquens, et sonus ejus sicut sonus aquarum multarum,
18. Et dixit : Ecce dies veniunt, et erit quando appropinquare incipiam, ut visitem habitantes in terra :
19. Et quando inquirere incipiam ab eis qui injuste nocuerunt injustitia sua, et quando suppleta fuerit humilitas Sion ;
20. Et cum supersignabitur sæculum quod incipient pertransire, hæc signa faciam : Libri aperientur ante faciem firmamenti, et omnes videbunt simul,
21. Et anniculi infantes loquentur vocibus suis, et prægnantes immaturos parient infantes trium et quatuor mensium, et vivent, et suscitabuntur.
22. Et subito apparebunt seminata loca non seminata, et plena promptuaria subito invenientur vacua :
23. Et tuba canet cum sono ; quam cum omnes audierint, subito expavescent.
24. Et erit in illo tempore, debellabunt amici amicos ut inimici, et expavescet terra cum his : et venæ fontium stabunt, et non decurrent in horis tribus :
25. Et erit, omnis qui derelictus fuerit ex omnibus istis quibus prædixi tibi, ipse salvabitur, et videbit salutare meum, et finem sæculi vestri.
26. Et videbunt qui recepti sunt homines, qui mortem non gustaverunt a nativitate sua, et mutabitur cor inhabitantium, et convertetur in sensum alium.
27. Delebitur enim malum, et extinguetur dolus.
28. Florebit autem fides, et vincetur corruptela, et ostendetur veritas quæ sine fructu fuit diebus tantis.
29. Et factum est, cum loqueretur mihi, et ecce paulatim intuebar super eum ante quem stabam,
30. Et dixit ad me hæc : Veni tibi ostendere tempus venturæ noctis.
31. Si ergo iterum rogaveris, et iterum jejunaveris septem diebus, iterum tibi renuntiabo horum majora per diem quam audivi.
32. Audita est enim vox tua apud Altissimum. Vidit enim fortis directionem tuam, et providit pudicitiam, quam a juventute tua habuisti :
33. Et propter hoc misit me demonstrare tibi hæc omnia, et dicere tibi : Confide, et noli timere,
34. Et noli festinare cum prioribus temporibus cogitare vana, et non properes a novissimis temporibus.
35. Et factum est post hæc, et flevi iterum ; et similiter jejunavi septem diebus, ut suppleam tres hebdomadas, quæ dictæ sunt mihi.
36. Et factum est in octava nocte, et cor meum turbabatur iterato in me, et cœpi loqui coram Altissimo.
37. Inflammabatur enim spiritus meus valde, et anima mea anxiabatur.
38. Et dixi : O Domine, loquens locutus es ab initio creaturæ, in primo die dicens : Fiat cœlum et terra ; et tuum verbum opus perfectum.
39. Et erat tunc spiritus, et tenebræ circumferebantur, et silentium, sonus vocis hominis nondum erat abs te.
40. Tunc dixisti de thesauris tuis proferri lumen luminosum, quo appareret opus tuum.
41. Et die secundo creasti spiritum firmamenti, et imperasti ei ut divideret et divisionem faceret inter aquas, ut pars quædam sursum recederet, pars vero deorsum maneret.
42. Et tertia die imperasti aquis congregari in septima parte terræ : sex vero partes siccasti et conservasti, ut ex his sint coram te ministrantia seminata a Deo, et culta.
43. Verbum enim tuum processit, et opus statim fiebat.
44. Processit enim subito fructus multitudinis immensus, et concupiscentiæ gustus multiformes, et flores colore immutabili, et odores odoramenti investigabilis : et die tertia hæc facta sunt.
45. Quarta autem die imperasti fieri solis splendorem ; lunæ lumen, stellarum dispositionem :
46. Et imperasti eis, ut deservirent futuro plasmato homini.
47. Quinto autem die dixisti septimæ parti, ubi erat aqua congregata, ut procrearet animalia, et volatilia, et pisces : et ita fiebat :
48. Aqua muta, et sine anima, quæ Dei nutu jubebantur, animalia faciebat, ut ex hoc mirabilia tua nationes enarrent.
49. Et tunc conservasti duas animas : nomen uni vocasti Henoch, et nomen secundæ vocasti Leviathan,
50. Et separasti ea ab alterutro. Non enim

poterat septima pars, ubi erat aqua congregata, capere ea.

51. Et dedisti Henoch unam partem, quæ siccata est tertio die, ut habitet in ea ubi sunt montes mille.

52. Leviathan autem dedisti septimam partem humidam, et servasti eam, ut fiat in devorationem quibus vis, et quando vis.

53. Sexto autem die imperasti terræ, ut crearet coram te jumenta, et bestias, et reptilia ;

54. Et super his Adam, quem constituisti ducem super omnibus factis quæ fecisti, et ex eo educimur nos omnes, quemque elegisti populum.

55. Hæc autem omnia dixi coram te, Domine, quia propter nos creasti sæculum.

56. Residuas autem gentes ab Adam natas dixisti eas nil esse, et quoniam salivæ assimilatæ sunt, et quasi stillicidium de vase similasti abundantiam eorum.

57. Et nunc, Domine, ecce istæ gentes quæ in nihilum deputatæ sunt, cœperunt dominari nostri, et devorare :

58. Nos autem populus tuus, quem vocasti primogenitum unigenitum æmulatorem tuum, traditi sumus in manibus eorum :

59. Et si propter nos creatum est sæculum, quare non hæreditatem possidemus cum sæculo ? usquequo hæc ?

CAPUT VII.

Absque tribulationibus non pervenitur ad immortalem vitam : et nunc quidem prosunt orationes justorum ; post extremum autem judicium nihil immutabitur. Variis vitiis subjiciunt se homines, sed Dominus est misericors.

1. Et factum est, cum finissem loqui verba hæc, missus est ad me angelus qui missus fuerat ad me primis noctibus,

2. Et dixit ad me : Surge, Esdra, et audi sermones quos veni loqui ad te.

3. Et dixi : Loquere, Deus meus. Et dixit ad me : Mare positum est in spatioso loco, ut esset altum et immensum :

4. Erit autem ei introitus in angusto loco positus, ut esset similis fluminibus.

5. Quis enim volens voluerit ingredi mare, et videre eum, vel dominari ejus : si non transierit angustum, in latitudinem quomodo venire poterit ?

6. Item aliud, civitas est ædificata, et posita in loco campestri : est autem plena omnium bonorum.

7. Introitus ejus angustus et in præcipiti positus, ut esset a dextris quidem ignis, a sinistris aqua alta :

8. Semita autem est una sola inter eos posita, hoc est, inter ignem et aquam, ut non capiat semita, nisi solummodo vestigium hominis.

9. Si autem dabitur civitas homini in hæreditatem, si nunquam antepositum periculum pertransierit, quomodo accipiet hæreditatem suam ?

10. Et dixi : Sic Domine. Et dixit ad me : Sic est et Israel pars.

11. Propter eos enim feci sæculum, et quando transgressus est Adam constitutiones meas, judicatum est quod factum est.

12. Et facti sunt introitus hujus sæculi angusti, et dolentes, et laboriosi : pauci autem et mali, et periculorum pleni ; et labore magnopere fulti :

13. Nam majoris sæculi introitus spatiosi et securi, et facientes immortalitatis fructum.

14. Si ergo ingredientes non fuerunt ingressi qui vivunt, angusta et vana hæc : non poterunt recipere quæ sunt reposita.

15. Nunc ergo quare tu conturbaris, cum sis corruptibilis ? et quid moveris tu, cum sis mortalis ?

16. Et quare non accepisti in corde tuo quod est futurum, sed quod in præsenti ?

17. Respondi et dixi : Dominator Domine, ecce disposuisti lege tua, quoniam justi hæreditabunt hæc, impii autem peribunt.

18. Justi autem ferent angusta, sperantes spatiosa : qui enim impie gesserunt, et angusta passi sunt, et spatiosa non videbunt.

19. Et dixit ad me : Non est judex super Deum, neque intelligens super Altissimum.

20. Pereunt enim multi præsentes, quia negligitur quæ anteposita est Dei lex.

21. Mandans enim mandavit Deus venientibus, quando venerunt, quid facientes viverent, et quid observantes non punirentur.

22. Hi autem non sunt persuasi, et contradixerunt ei, et constituerunt sibi cogitamen vanitatis,

23. Et proposuerunt sibi circumventiones delictorum, et superdixerunt Altissimo non esse, et vias ejus non cognoverunt,

24. Et legem ejus spreverunt, et sponsiones ejus abnegaverunt, et in legitimis ejus fidem non habuerunt, et opera ejus non perfecerunt :

25. Propter hoc, Esdra, vacua vacuis, et plena plenis.

26. Ecce tempus veniet, et erit quando venient signa quæ prædixi tibi, et apparebit sponsa, et apparescens ostendetur quæ nunc subducitur terra :

27. Et omnis qui liberatus est de prædictis malis, ipse videbit mirabilia mea.

28. Revelabitur enim filius meus Jesus cum his qui cum eo sunt, et jucundabuntur qui relicti sunt in annis quadringentis.

29. Et erit post annos hos, et morietur filius meus Christus, et omnes qui spiramentum habent homines :

30. Et convertetur sæculum in antiquum silentium diebus septem, sicut in prioribus judiciis, ita ut nemo derelinquatur.

31. Et erit post dies septem, et excitabitur quod nondum vigilat sæculum, et morietur corruptum :

32. Et terra reddet quæ in ea dormiunt, et pulvis qui in eo silentio habitant, et promptuaria reddent quæ eis commendatæ sunt animæ.

33. Et revelabitur Altissimus super sedem judicii, et pertransibunt miseriæ, et longaminitas congregabitur.

34. Judicium autem solum remanebit, veritas stabit, et fides convalescet,

35. Et opus subsequetur, et merces ostendetur, et justitiæ vigilabunt, et injustitiæ non dominabuntur.

[36. (1) Et apparebit locus tormenti, et contra illum erit locus requietionis ; et clibanus gehennæ ostendetur, et contra eum jucunditatis paradisus.

37. Et dicet tunc Altissimus ad excitatas gentes : Videte et intelligite quem negastis, vel cui non servivistis, vel cujus diligentias sprevistis.

38. Videte contra et in contra : hic jucunditas et requies, et ibi ignis et tormenta. Hæc autem loqueris dicens ad eos in die judicii :

39. Hic talis qui neque solem [habeat], neque lunam, neque stellas,

40. Neque nubem, neque tonitruum, neque coruscationem, neque ventum, neque aquam, neque aerem, neque tenebras, neque sero, neque mane,

41. Neque æstatem, neque ver, neque æstum, neque hiemem, neque gelu, neque frigus, neque grandinem, neque pluviam, neque rorem,

42. Neque meridiem, neque noctem, neque ante lucem, neque nitorem, neque claritatem, neque lucem, nisi solummodo splendorem charitatis Altissimi, unde omnes incipiant videre quæ anteposita sunt.

43. Spatium enim habebit sicut ebdomada annorum.

44. Hoc est judicium meum et constitutio ejus, tibi autem soli ostendi hæc.

45. Et respondi tunc et dixi : Domine, et nunc dico : beati præsentes et observantes quæ a te constituta sunt.

46. Sed et [de] quibus erat oratio mea, quis enim est de præsentibus, qui non peccavit, vel quis natus, qui non præterivit sponsionem tuam ?

47. Et nunc video, quoniam ad paucos pertinebit futuram sæculi jocunditatem facere, multis autem tormenta.

48. Increvit enim in nos cor malum, quod nos abalienavit ab his, et deduxit nos in corruptionem, et in itinera mortis, ostendit nobis semitas perditionis et longe fecit nos a vita ; et hoc nos paucos, sed pene omnes qui creati sunt.

49. Et respondit ad me et dixit : Audi me, et instruam te, et de sequenti corripiam te :

50. Propter hoc non sufficit Altissimo unum sæculum, sed duo.

51. Tu enim, quia dixisti non esse multos justos, sed paucos, impios vero multiplicari, audi ad hæc.

52. Lapides electos si habueris paucos valde, ad numerum eorum compones eos tibi, plumbum autem et fictile abundat.

53. Et dixi : Domine, quomodo poterit ?

54. Et dixit ad me : Non hoc solummodo, sed interroga terram, et dicet tibi ; adulare ei, et narrabit tibi ;

55. Dices ei : Aurum creas et argentum et æramentum et ferrum quoque et plumbum et fictile ;

56. Multiplicatur autem argentum super aurum, et æramentum super argentum, et ferrum super æramentum, plumbum super ferrum, et fictile super plumbum.

57. Æstima et tu, quæ sint pretiosa et desiderabilia, quod multiplicatur aut quod rarum nascitur.

58. Et dixi : Dominator Domine, quod abundat utilius, quod enim rarius pretiosius est.

59. Et respondit ad me et dixit : In te stant pondera quæ cogitasti, quoniam qui habet quod difficile est, gaudet super eum, qui habet abundantiam ;

60. Sic et a me repromissa creatura : jocundabor enim super paucis et qui salvabuntur, propterea quod ipsi sunt qui gloriam meam nunc dominatiorem fecerunt, et per quos nunc nomen meum nominatum est :

61. Et non contristabor super multitudinem eorum qui perierunt : ipsi enim sunt qui vapori assimilati sunt et flammæ, fumo adæquati sunt et exarserunt, ferverunt et extincti sunt.

62. Et respondi et dixi : O tu terra, quid peperisti, si sensus factus est de pulvere, sicut et cetera creatura ?

63. Melius enim erat ipsum pulverem non esse natum, ut non sensus inde fieret.

64. Nunc autem nobiscum crescit sensus, et propter hoc torquemur, quoniam scientes perimus.

65. Lugeat hominum genus, et agrestes bestiæ lætentur ; lugeant omnes qui nati sunt, quadripedia vero et pecora jocundentur.

66. Multum enim melius est illis quam

Lacune comblée en partie par M. Bensly, qui a découvert ce fragment à la bibliothèque d'Amiens. V. *Introd. génér.*, t. Ier, 476 et seqq.

nobis: non enim sperant judicium, nec enim sciunt cruciamenta nec salutem post mortem repromissam sibi.

67. Nobis autem, quid prodest, quoniam salvati salvabimur, si tormento tormentabimur ?

68. Omnes enim qui nati sunt, commixti sunt iniquitatibus, et pleni sunt peccatis, et gravati delictis ;

69. Et si non essemus post mortem in judlcio venientes, melius fortassis nobis venisset.

70. Et respondit ad me et dixit : Et quando Altissimus faciens faciebat sæculum, Adam et omnes qui cum eo venerunt, primum præparavit judicium et quæ sunt judicii.

71. Et nunc de sermonibus tuis intellige, quoniam dixisti, quia nobiscum crescit sensus :

72. Qui ergo commorantes sunt in terra, hinc cruciabuntur, quoniam sensum habentes iniquitatem fecerunt, et mandata accipientes non servaverunt ea, et legem consequenti fraudaverunt eam quam acceperunt.

73. Et quid habebunt dicere in judicio, vel quomodo respondebunt in novissimis temporibus ?

74. Quantum enim tempus ex quo longanimitatem habuit Altissimus his qui inhabitant sæculum, et non propter eos, sed propter ea quæ prodivit tempora !

75. Et respondi et dixi : Si inveni gratiam coram te, Domine, demonstra, Domine, servo tuo, si post m ortem vel nunc quando reddimus unusquisque animam suam, si conservabimur in requie, donec veniant tempora illa, in quibus incipies creaturam renovare, aut amodo cruciamur.

76. Et respondit ad me et dixit : Ostendam tibi et hoc ; tu autem noli commisceri cum eis qui spreverunt, neque connumeres te cum his qui cruciantur.

77. Etenim est tibi thesaurus operum repositus apud Altissimum, sed non tibi demonstrabitur usque in novissimis temporibus.

78. Nam de morte sermo est; quando profectus fuerit terminus sententiæ ab Altissimo ut homo moriatur, recedente inspiratione de corpore ut dimittatur iterum ad eum qui dedit adorare gloriam Altissimi primum.

79. Et si quidem esset eorum qui spreverunt et non servaverunt iram Altissimi, et eorum qui contempserunt legem ejus, et eorum qui oderunt eos qui timent eum.

80. Hæ inspirationes in habitationes non ugrediuntur, sed vagantes erunt amodo in cuciamentis, dolentes semper et tristes.

81. Via prima, quia spreverunt legem Altissimi.

82. Secunda via, quoniam non possunt reversionem bonam facere ut vivant.

83. Tertia via, vident repositam mercedem his qui testamentis Altissimi crediderunt.

84. Quarta via, considerabunt sibi in novissimis repositum cruciamentum.

85. Quinta via, videntes aliorum habitaculum ab angelis conservari cum silentio magno.

86. Sexta via, videntes quemadmodum de eis pertransient in cruciamentum.

87. Septima via est omnium quæ supradictæ sunt viarum major, quoniam detabescent in confusione et consumentur in honoribus et marcescent in timoribus, videntes gloriam Altissimi, coram quem viventes peccaverunt et coram quem incipient in novissimis temporibus judicari.

88. Nam eorum qui vias servaverunt Altissimi ordo est hic, quando incipient servari a vaso corruptibile.

89. In eo tempore commoratæ servierunt cum labore Altissimo, et omni hora sustinuerunt periculum, uti perfecte custodirent legislatoris legem.

90. Propter quod hic de his sermo :

91. Imprimis vident cum exultatione multa gloriam ejus qui suscipit eas, requiescent enim per septem ordines.

92. Ordo primus, quoniam cum labore multo certati sunt, ut vincerent cum eis plasmatum cogitamentum malum, ut non eas seducat a vita in mortem.

93. Secundus ordo, quoniam vident complicationem, in qua vagantur impiorum animæ, et quæ in eis manet punitio.

94. Tertius ordo, videntes testimonium quod testificatus est eis qui plasmavit eas, quoniam viventes servaverunt quæ per fidem data est lex.

95. Quartus ordo, intelligentes requiem quam nunc in promptuariis congregati requiescent cum silentio multo ab angelis conservati, atque in novissimis eorum manentem gloriam.

96. Quintus ordo, exultantes quomodo corruptibile effugerint nunc, et futurum quomodo hæreditatem possidebunt, adhuc autem videntes angustum et [labore] plenum, quoniam liberati sunt, et spatiosum [quod incipient] recipere fruniscentes et immortales.

97. Sextus ordo, quando eis ostendetur, quomodo incipiet vultus eorum fulgere sicut sol, et quomodo incipient stellarum adsimilari lumini, amodo non corrupti.

98. Septimus ordo, qui est omnibus supradictis major, quoniam exultabunt cum fiducia et quoniam confidebunt non confusi, et gaudebunt non reverentes : festinant enim videre vultum [ejus], cui serviunt videntes et a quo incipiunt gloriosi mercedem recipere.

99. Hic ordo animarum justorum, ut

amodo annuntiatur, prædictæ viæ cruciatus, quas patientur amodo qui neglexerint.

100. Et respondi et dixi : Ergo dabitur tempus animabus postquam separatæ fuerint de corporibus, ut videant de quo mihi dixisti?

101. Et dixit : Septem diebus erit libertas eorum, ut videant qui prædicti sunt sermones, et postea congregabuntur in habitaculis suis.

102. Et respondi et dixi : Si inveni gratiam ante oculos tuos, demonstra mihi adhuc servo tuo, in die judicii si justi impios excusare poterint vel deprecari pro eis Altissimum :

103. Si patres pro filiis, vel filii pro parentibus, si fratres pro fratribus, si ad fines pro proximis, si fidentes pro carissimis.

104. [Et respondit ad me et dixit : Quoniam invenisti gratiam ante oculos meos, et hoc demonstrabo tibi : dies judicii dies decretorius est, et omnibus signaculum veritatis ostendet : quemadmodum enim nunc non mittit pater filium, vel filius patrem, vel dominus servum], vel fidus carissimum, ut pro eo intelligat, aut dormiat, aut manducet, aut curetur :

105. Sic nunquam nemo pro aliquo rogabit : omnes enim portabunt unusquisque tunc injustitias suas aut justitias.

106 (36). Et respondi et dixi : Et quomodo invenimus modo, quoniam rogavit primus Abraham propter Sodomitas, et Moyses.......]

36. Et dixi : Primus Abraham propter Sodomitas oravit, et Moyses pro patribus qui in deserto peccaverunt,

37. Et qui post eum pro Israel in diebus Achaz et Samuelis,

38. David pro confractione, et Salomon pro eis qui venerunt in sanctificationem ;

39. Et Elias pro his qui pluviam acceperunt, et pro mortuo ut viveret ;

40. Et Ezechias pro populo in diebus Sennacherib, et multi pro multis.

41. Si ergo modo quando corruptibile increvit, injustitia multiplicata est, et oraverunt justi pro impiis : quare et nunc sic non erit?

42. Et respondit ad me, et dixit : Præsens sæculum non est finis, gloria in eo frequens manet : propter hoc oraverunt pro invalidis.

43. Dies enim judicii erit finis temporis hujus, et initium temporis futuræ immortalitatis, in quo transivit corruptela :

44. Soluta est intemperantia, abscissa est incredulitas ; crevit autem justitia, orta est veritas :

45. Tunc enim nemo poterit salvare eum qui periit, neque demergere qui vicit. Et respondi,

46. Et dixi : Hic est sermo meus primus et novissimus, quoniam melius erat non dare terram Adam, vel cum jam dedisset, coercere eum ut non peccaret.

47. Quid enim prodest hominibus, in præsenti vivere in tristitia, et mortuos sperare punitionem?

48. O tu! quid facisti, Adam? Si enim tu peccasti, non est factus solius tuus casus, sed et noster qui ex te advenimus.

49. Quid enim prodest nobis, si promissum est nobis immortale tempus ; nos autem mortalia opera egimus?

50. Et quoniam prædicta est nobis perennis spes ; nos vero pessimi vani facti sumus.

51. Et quoniam reposita sunt nobis habitacula sanitatis et securitatis ; nos vero male conversati sumus.

52. Et quoniam reposita est gloria Altissimi, protegere eos qui tarde conversati sunt ; nos autem pessimis viis ambulavimus.

53. Et quoniam ostendetur paradisus, cujus fructus incorruptus perseverat, in quo est securitas et medela ;

54. Nos vero non ingrediemur : in ingratis enim locis conversati sumus.

55. Et quoniam super stellas fulgebunt facies eorum qui abstinentiam habuerunt ; nostræ autem facies super tenebras nigræ :

56. Non enim cogitavimus viventes quando iniquitatem faciebamus, quod incipiemus post mortem pati.

57. Et respondit, et dixit : Hoc est cogitamentum certaminis quod certabit qui super terram natus est homo,

58. Ut si victus fuerit, patiatur quod dixisti ; si autem vicerit, recipiet quod dico :

59. Quoniam hæc est vita quam Moyses dixit cum viveret, ad populum dicens : Elige tibi vitam, ut vivas.

60. Non crediderunt autem ei, sed nec post eum prophetis ; sed nec mihi qui locutus sum ad eos :

61. Qunniam non esset tristitia in perditionem eorum, sicut futurum est gaudium super eos, quibus persuasa est salus.

62. Et respondi, et dixi : Scio, Domine, quoniam vocatus est Altissimus misericors in eo, quod misereatur his qui nondum in sæculo advenerunt,

63. Et quod miseretur illis qui conversionem faciunt in lege ejus :

64. Et longanimis est, quoniam longanimitatem præstat his qui peccaverunt quasi suis operibus :

65. Et munificus est, quoniam quidem donare vult pro exigentiis :

66. Et multæ misericordiæ, quoniam multiplicat magis misericordias his qui præsentes sunt, et qui præterierunt, et qui futuri sunt.

67. Si enim non multiplicaverit misericordias suas, non vivificabitur sæculum cum his qui inhæreditabunt in eo.

68. Et donat : quoniam si non donaverit

de bonitate sua, ut alleventur hi qui iniquitatem fecerunt, de suis iniquitatibus non poterit decies millesima pars vivificari hominum.

69. Et judex si non ignoverit his qui curati sunt verbo ejus, et deleverit multitudinem contentionum : non fortassis derelinquerentur in innumerabili multitudine, nisi pauci valde.

CAPUT VIII.

Deus in hoc sæculo misericors agnoscitur propter peccatores ; plurimi tamen damnantur : ac justis præmia sunt reposita.

1. Et respondit ad me, et dixit : Hoc sæculum fecit Altissimus propter multos, futurum autem propter paucos.

2. Dicam autem coram te similitudinem, Esdra. Quomodo autem interrogabis terram, et dicet tibi, quoniam dabit terram multam magis unde fiat fictile, parvum autem pulverem unde aurum fit : sic et actus præsentis sæculi.

3. Multi quidem creati sunt, pauci autem salvabuntur.

4. Et respondi, et dixi : Absorbe ergo, anima, sensum, et devora quod sapit :

5. Convenisti enim obaudire, et prophetare volens. Nec enim tibi datum est spatium, nisi solummodo vivere.

6. O Domine, si non permittes servo tuo ut oremus coram te, et des nobis semen cordi, et sensui culturam, unde fructus fiat, unde vivere possit omnis corruptus, qui portabit locum hominis ?

7. Solus enim es, et una plasmatio nos sumus manuum tuarum, sicut locutus es :

8. Et quomodo nunc in matrice plasmatum est corpus, et præstas membra : conservatur in igne et aqua tua creatio : et novem mensibus patitur tua plasmatio tuam creaturam quæ in ea creata est :

9. Ipsum autem quod servat, et quod servatur, utraque servabuntur : servataque quandoque iterum reddit matrix, quæ in ea creverunt.

10. Imperasti enim ex ipsis membris, hoc est mamillis præbere lac fructui mamillarum,

11. Ut nutriatur id quod plasmatum est usque in tempus aliquod, et postea disponas eum tuæ misericordiæ.

12. Enutristi eum tua justitia, et erudisti eum in lege tua, et corripuisti eum tuo intellectu :

13. Et mortificabis eum, ut tuam creaturam : et vivificabis eum, ut opus tuum.

14. Si ergo perdideris eum qui tantis laboribus plasmatus est : tuo jussu facile est ordinari, ut et id quod fiebat servaretur.

15. Et nunc, Domine, dicam, de omni homine tu magis scis : de populo autem tuo, ob quem doleo :

16. Et de hæreditate tua, propter quam lugeo : et propter Israel, propter quem tristis sum : et de Jacob, propter quem doleo :

17. Ideo incipiam orare coram te pro me, et pro eis : quoniam video lapsus nostros qui inhabitamus terram.

18. Sed audivi celeritatem judicis qui futurus est.

19. Ideo audi vocem meam, et intellige sermonem meum, et loquar coram te.

20. Initium verborum Esdræ priusquam assumeretur : et dixi : Domine, qui inhabitas sæculum, cujus oculi elevati in superna et aere :

21. Et cujus thronus inæstimabilis, et gloria incomprehensibilis : cui astat exercitus angelorum cum tremore,

22. Quorum servatio in vento et igni convertitur : cujus verbum verum, et dicta perseverantia :

23. Cujus jussio fortis, et dispositio terribilis : cujus aspectus arefacit abyssos, et indignatio tabescere facit montes, et veritas testificatur :

24. Exaudi orationem servi tui, et auribus percipe precationem figmenti tui.

25. Dum enim vivo, loquar : et dum sapio, respondebo :

26. Nec respicias populi tui delicta, sed qui tibi in veritate serviunt.

27. Nec intendas impia gentium studia, sed qui tua testimonia cum doloribus custodierunt.

28. Nec cogites qui in conspectu tuo false conversati sunt, sed memorare qui ex voluntate tua timorem cognoverunt.

29. Neque volueris perdere qui pecudum mores habuerunt : sed respicias eos qui legem tuam splendide docuerunt.

30. Nec indigneris eis qui bestiis pejores judicati sunt : sed diligas eos qui semper in tua justitia confidunt, et gloria.

31. Quoniam nos et patres nostri talibus morbis languemus : tu autem propter nos peccatores misericors vocaberis.

32. Si enim desideraveris ut nostri miserearis, tunc misericors vocaberis, nobis autem non habentibus opera justitiæ.

33. Justi enim, quibus sunt opera multa reposita, ex propriis operibus recipient mercedem.

34. Quid est enim homo, ut ei indigneris : aut genus corruptibile, ut ita amarus sis de ipso ?

35. In veritate enim, nemo de genitis est, qui non impie gessit ; et de confitentibus, qui non deliquit.

36. In hoc enim annuntiabitur justitia tua, et bonitas tua, Domine, cum misertus fueris eis qui non habent substantiam bonorum operum.

37. Et respondit ad me, et dixit : Recte

locutus es aliqua : et juxta sermones tuos, sic et fiet.
38. Quoniam non vere cogitabo super plasma eorum qui peccaverunt ante mortem, ante judicium, ante perditionem :
39. Sed jucundabor super justorum figmentum, et memorabor peregrinationis quoque, et salvationis, et mercedis receptionis.
40. Quomodo ergo locutus sum, sic et est.
41. Sicut enim agricola serit super terram semina multa, et plantationes multitudinis plantat, sed non in tempore omnia quæ seminata sunt, salvantur, sed nec omnia quæ plantata sunt, radicabunt : sic et qui in sæculo seminati sunt, non omnes salvabuntur.
42. Et respondi, et dixi : Si inveni gratiam, loquar.
43. Quomodo semen agricolæ si non ascenderit aut non acceperit pluviam tuam in tempore, aut si corruptum fuerit multitudine pluviæ,
44. Sic perit : et similiter homo qui manibus tuis plasmatus est, et tu ei imago nominatus : quoniam similatus es ei, propter quem omnia plasmasti, et similasti semini agricolæ.
45. Non irascaris super nos, sed parce populo tuo, et miserere hæreditati tuæ. Tu autem creaturæ tuæ misereris.
46. Et respondit ad me, et dixit : Quæ sunt præsentia præsentibus, et quæ futura futuris.
47. Multum enim tibi restat, ut possis diligere meam creaturam super me : tibi autem frequenter et ipsi proximavi, injustis autem nunquam.
48. Sed et in hoc mirabilis es coram Altissimo.
49. Quoniam humiliasti te sicut decet te : et non judicasti te, ut inter justos plurimum glorificeris.
50. Propter quod miseriæ et miserabiles efficientur eis qui habitant sæculum in novissimis. : quia in multa superbia ambulaverunt.
51. Tu autem pro te intellige, et de similibus tuis inquire gloriam.
52. Vobis enim apertus est paradisus, plantata est arbor vitæ, præparatum est futurum tempus, præparata est abundantia, ædificata est civitas, probata est requies, perfecta est bonitas et perfecta sapientia.
53. Radix mali signata est a vobis : infirmitas, et tinea a vobis absconsa est : et in infernum fugit corruptio in oblivione.
54. Transierunt dolores, et ostensus est in fine thesaurus immortalitatis.
55. Noli ergo adjicere inquirendo de multitudine eorum qui pereunt.
56. Nam et ipsi accipientes libertatem, spreverunt Altissimum, et legem ejus contempserunt, et vias ejus dereliquerunt.
57. Adhuc autem justos ejus conculcaverunt,
58. Et dixerunt in corde suo non esse Deum : et quidem scientes quoniam moriuntur.
59. Sicut enim vos suscipient quæ prædicta sunt, sic eos sitis, et cruciatus, quæ præparata sunt : non enim voluit hominem disperdi.
60. Sed et ipsi qui creati sunt, coinquinaverunt nomen ejus qui fecit eos : et ingrati fuerunt ei qui præparavit eis vitam.
61. Quapropter judicium meum modo appropinquat.
62. Quæ non omnibus demonstravi, nisi tibi, et tibi similibus paucis. Et respondi et dixi :
63. Ecce nunc, Domine, demonstrasti mihi multitudinem signorum quæ incipies facere in novissimis : sed non demonstrasti mihi quo tempore.

CAPUT IX.

Judicia Dei, sicut et alia ejus opera egregia, præcedent aliqua signa.

1. Et respondit ad me, et dixit : Metiens metire tempus in semetipso : et erit cum videris, quando transierit pars quædam signorum quæ prædicta sunt,
2. Tunc intelliges quoniam ipsum est tempus in quo incipiet Altissimus visitare sæculum quod ab eo factum est.
3. Et quando videbitur in sæculo motio locorum et populorum turbatio,
4. Tunc intelliges quoniam de his erat Altissimus locutus a diebus qui fuerunt ante te ab initio.
5. Sicut enim omne quod factum est in sæculo initium habet, pariter et consummationem, et consummatio est manifesta :
6. Sic et Altissimi tempora initia habent manifesta in prodigiis et virtutibus, et consummationes in actu et in signis.
7. Et erit, omnis qui salvus factus fuerit, et qui poterit effugere per opera sua, et per fidem in qua credidistis,
8. Relinquetur de prædictis periculis, et videbit salutare meum in terra mea, et in finibus meis, quoniam sanctificavi me a sæculo.
9. Et tunc miserebuntur qui nunc abusi sunt vias meas : et in tormentis commorabuntur hi qui eas projecerunt in contemptu.
10. Qui enim non cognoverunt me, viventes beneficia consecuti :
11. Et qui fastidierunt legem meam, cum adhuc erant habentes libertatem,
12. Et cum adhuc esset eis apertus pœnitentiæ locus, non intellexerunt, sed spreverunt : hos oportet post mortem in cruciamento cognoscere.
13. Tu ergo noli adhuc curiosus esse, quo-

modo impii cruciabuntur : sed inquire quomodo justi salvabuntur, et quorum sæculum, et propter quos sæculum, et quando.
14. Et respondi, et dixi :
15. Olim locutus sum, et nunc dico, et postea dicam : quoniam plures sunt qui pereunt, quam qui salvabuntur :
16. Sicut multiplicatur fluctus super guttam. Et respondit ad me, et dixit :
17. Qualis ager, talia et semina : et quales flores, tales et tincturæ : et qualis operator, talis et creatio : et qualis agricola, talis cultura : quoniam tempus erat sæculi.
18. Et nunc cum essem parans eis, his qui nunc sunt, antequam fieret sæculum, in quo habitarent : et nemo mihi contradixit.
19. Tunc enim quisque, et nunc creator in mundo hoc parato, et messe indeficienti, et lege investigabili corrupti sunt mores eorum.
20. Et consideravi sæculum, et ecce erat periculum propter cogitationes quæ in eo advenerunt.
21. Et vidi, et peperci ei valde : et servavi mihi acinum de botro, et plantationem de tribu multa.
22. Pereat ergo multitudo quæ sine causa nata est, et servetur acinus meus, et plantatio mea : quia cum multo labore perfeci.
23. Tu autem si adhuc intromittas septem dies alios, sed non jejunabis in eis :
24. Ibis in campum florum, ubi domus non est ædificata : et manducabis solummodo de floribus campi, et carnem non gustabis, et vinum non bibes, sed solummodo flores :
25. Deprecare Altissimum sine intermissione, et veniam, et loquar tecum.
26. Et profectus sum, sicut dixit mihi, in campum, qui vocatur Ardath, et sedi ibi in floribus. Et de herbis agri manducavi, et facta est esca earum mihi in saturitatem.
27. Et factum est post dies septem, et ego discumbebam supra fœnum, et cor meum iterum turbabatur sicut ante.
28. Et apertum est os meum, et inchoavi dicere coram Altissimo, et dixi :
29. O Domine, te nobis ostendens, ostensus es patribus nostris in deserto, quod non calcatur, et infructuoso, quando erant exeuntes de Ægypto ; et dicens dixisti :
30. Tu Israel, audi me, et semen Jacob, intende sermonibus meis.
31. Ecce enim ego semino in vobis legem meam, et faciet in vobis fructum, et glorificabimini in eo per sæculum.
32. Nam patres nostri accipientes legem, non servaverunt, et legitima mea non custodirunt, et factus est fructus legis non parens : nec enim poterat, quoniam tuus erat.
33. Nam qui acceperunt, perierunt, non custodientes quod in eis seminatum fuerat.
34. Et ecce, consuetudo est, ut, cum acceperit terra semen, vel navem mare, vel vas aliquod escam vel potum : cum fuerit exterminatum id in quo seminatum est, vel in quod missum est :
35. Simul id quod seminatum, vel missum est, vel quæ suscepta sunt, exterminantur, et suscepta jam non manent apud nos : sed nobis sic non factum est.
36. Nos quidem qui legem accepimus peccantes perivimus, et cor nostrum quod suscepit eam :
37. Nam lex non periit, sed permansit in suo labore.
38. Et cum loquerer hæc in corde meo, respexi oculis meis, et vidi mulierem in dextera parte, et ecce hæc lugebat et plorabat cum voce magna, et animo dolebat valde, et vestimenta ejus discissa, et cinis super caput ejus.
39. Et dimisi cogitatus, in quibus eram cogitans, et conversus sum ad eam, et dixi ei :
40. Ut quid fles ? et quid doles animo ? Et dixit ad me :
41. Dimitte me, domine meus, ut defleam me, et adjiciam dolorem : quoniam valde amaro sum animo, et humiliata sum valde.
42. Et dixi ei : Quid passa es ? dic mihi. Et dixit ad me :
43. Sterilis fui ego famula tua, et non peperi, habens maritum annis triginta.
44. Ego enim per singulas horas, et per singulos dies, et annos hos triginta deprecor Altissimum nocte ac die.
45. Et factum est, post triginta annos exaudivit me Deus ancillam tuam, et vidit humilitatem meam, et attendit tribulationi meæ, et dedit mihi filium : et jucundata sum super eum valde ego, et vir meus, et omnes cives mei, et honorificabamus valde Fortem.
46. Et nutrivi eum cum labore multo.
47. Et factum est cum crevisset, et venisset accipere uxorem, feci diem epuli.

CAPUT X.

Per mulierem flentem, rursusque refulgentem, ostenditur figurari Jerusalem.

1. Et factum est, cum introisset filius meus in thalamo suo, cecidit, et mortuus est :
2. Et evertimus omnes lumina, et surrexerunt omnes cives mei ad consolandum me, et quievi usque in alium diem usque nocte.
3. Et factum est, cum omnes quievissent ut me consolarentur ut quiscerem : et surrexi nocte, et fugi : et veni sicut vides in hoc campo :
4. Et cogito jam non reverti in civitatem, sed hic consistere : et neque manducare, neque bibere, sed sine intermissione lugere, et jejunare usque dum moriar :

5. Et dereliqui sermones in quibus eram, et respondi cum iracundia ad eam, et dixi :
6. Stulta super omnes mulieres, non vides luctum nostrum, et quæ nobis contingunt ?
7. Quoniam Sion mater nostra omni tristitia contristatur, et humilitate humiliata est, et luget validissime.
8. Et nunc quoniam omnes lugemus, et tristes sumus : quoniam omnes contristati sumus, tu autem contristaris in uno filio?
9. Interroga enim terram, et dicet tibi : Quoniam hæc est quæ debeat lugere casum tantorum super eam germinantium.
10. Et ex ipsa ab initio omnes nati et alii venient : et ecce, pene omnes in perditionem ambulant, et exterminium fit multitudo eorum.
11. Et quis ergo debet lugere magis, nisi hæc quæ tam magnam multitudinem perdidit, quam tu, quæ pro uno doles ? Si autem dicis mihi,
12. Quoniam non est planctus meus similis terræ : quoniam fructum ventris mei perdidi, quem cum mœroribus peperi, et cum doloribus genui :
13. Terra autem secundum viam terræ, abiitque in ea multitudo præsens, quo modo evenit : et ego tibi dico :
14. Sicut tu cum labore peperisti, sic et terra dat fructum suum homini ab initio ei qui fecit eam.
15. Nunc ergo retine apud temetipsam dolorem tuum, et fortiter fer qui tibi contigerunt casus.
16. Si enim justificaveris terminum Dei, et consilium suum recipies in tempore, et in talibus collaudaberis :
17. Ingredere ergo in civitatem ad virum tuum. Et dixit ad me :
18. Non faciam, neque ingrediar civitatem, sed hic moriar.
19. Et apposui adhuc loqui ad eam, et dixi :
20. Noli facere hunc sermonem, sed consenti persuadenti. Quot enim casus Sion ? Consolare propter dolorem Jerusalem.
21. Vides enim quoniam sanctificatio nostra effecta est, et altare nostrum demolitum est, et templum nostrum destructum est,
22. Et psalterium nostrum humiliatum est, et hymnus conticuit, et exultatio nostra dissoluta est, et lumen candelabri nostri exstinctum est, et arca testamenti nostri direpta est, et sancta nostra contaminata sunt, et nomen quod invocatum est super nos, pene profanatum est : et liberi nostri contumeliam passi sunt, et sacerdotes nostri succensi sunt, et Levitæ nostri in captivitatem abierunt, et virgines nostræ coinquinatæ sunt, et mulieres nostræ vim passæ sunt, et justi nostri rapti sunt, et parvuli nostri perditi sunt, et juvenes nostri servierunt, et fortes nostri invalidi facti sunt :
23. Et quod omnium majus, signaculum Sion, quoniam resignata est de gloria sua : nam et tradita est in manibus eorum qui nos oderunt.
24. Tu ergo excute tuam tristitiam multam, et depone abs te multitudinem dolorum, ut tibi repropitietur Fortis, et requiem faciet tibi Altissimus, requietionem laborum.
25. Et factum est, cum loquebar ad eam, facies ejus fulgebat subito et species, coruscus fiebat visus ejus, ut essem pavens valde ad eam, et cogitarem quid esset hoc.
26. Et ecce subito, emisit sonitum vocis magnum timore plenum, ut commoveretur terra a mulieris sono, et vidi :
27. Et ecce, amplius mulier non comparebat mihi, sed civitas ædificabatur, et locus demonstrabatur de fundamentis magnis : et timui, et clamavi voce magna, et dixi :
28. Ubi est Uriel angelus, qui a principio venit ad me ? quoniam ipse me fecit venire in multitudine in excessu mentis hujus, et factus est finis meus in corruptionem, et oratio mea in improperium.
29. Et cum essem loquens ego hæc, ecce venit ad me, et vidit me.
30. Et ecce eram positus ut mortuus, et intellectus meus alienatus erat, et tenuit dexteram meam, et confortavit me, et statuit me super pedes meos, et dixit mihi :
31. Quid tibi est ? et quare conturbatus est intellectus tuus, et sensus cordis tui ? et quare conturbaris ? Et dixi :
32. Quoniam dereliquisti me, et ego quidem feci secundum sermones tuos, et exivi in campum : et ecce vidi, et video quod non possum enarrare. Et dixit ad me :
33. Sta ut vir, et commonebo te. Et dixi :
34. Loquere, Domine meus, tu in me, noli me derelinquere, ut non frustra moriar :
35. Quoniam vidi quæ non sciebam, et audio quæ non scio.
36. Aut numquid sensus meus fallitur, et anima mea somniat ?
37. Nunc ergo deprecor te, ut demonstres servo tuo de excessu hoc. Et respondit ad me, et dixit :
38. Audi me, et doceam te, et dicam tibi de quibus times : quoniam Altissimus revelavit tibi mysteria multa.
39. Vidit rectam viam tuam, quoniam sine intermissione contristabaris pro populo tuo, et valde lugebas propter Sion.
40. Hic ergo intellectu visionis quæ tibi apparuit ante paululum.
41. Quam vidisti lugentem, inchoasti consolari eam.
42. Nunc autem jam speciem mulieris non vides, sed apparuit tibi civitas ædificari :
43. Et quoniam enarrabat tibi de casu filii sui, hæc absolutio est.

44. Hæc mulier quam vidisti, hæc est Sion : et quoniam dixit tibi, quam et nunc conspicies, ut civitatem ædificatam.

45. Et quoniam dixit tibi, quia sterilis fuit triginta annis : propter quod erant anni scilicet triginta, quando non erat in ea adhuc oblatio oblata.

46. Et factum est post annos triginta, ædificavit Salomon civitatem, et obtulit oblationes : tunc fuit quando peperit sterilis filium.

47. Et quod tibi dixit, quoniam nutrivit eum cum labore, hoc erat, habitatio in Jerusalem.

48. Et quoniam dixit tibi, quod filius meus veniens in suo thalamo, mortuus esset, et contigisset ei casus, hoc erat, quæ facta est ruina Jerusalem.

49. Et ecce, vidisti similitudinem ejus : et quoniam filium lugeret, inchoasti consolari eam : et de his quæ contigerunt, hæc erant tibi aperienda.

50. Et nunc videt Altissimus, quoniam ex animo contristatus es, et quoniam ex toto corde pateris pro ea, ostendit tibit claritatem gloriæ ejus, et pulchritudinem decoris ejus.

51. Propterea enim dixi tibi, ut maneres in campo ubi domus non est ædificata.

52. Sciebam enim ego quoniam Altissimus incipiebat tibi ostendere hæc :

53. Propterea dixi tibi ut venires in agrum ubi non est fundamentum ædificii.

54. Nec enim poterat opus ædificii hominis sustineri in loco, ubi incipiebatur Altissimi civitas ostendi.

55. Tu ergo noli timere, neque expavescat cor tuum ; sed ingredere, et vide splendorem et magnitudinem ædificii, quantum capax est tibi visus oculorum videre :

56. Et post hæc audies quantum capit auditus aurium tuarum audire.

57. Tu enim beatus es præ multis, et vocatus es apud Altissimum, sicut et pauci.

58. Nocte autem quæ in crastinum futura est, manebis hic :

59. Et ostendet tibi Altissimus eas visiones supremorum, quæ faciet Altissimus his qui habitant super terram a novissimis diebus.

60. Et dormivi illam noctem et aliam, sicut dixerat mihi.

CAPUT XI.

Apparet Esdræ in visione aquila principatum universi usurpans.

1. Et vidi somnium, et ecce ascendebat de mari aquila, cui erant duodecim alæ pennarum et capita tria.

2. Et vidi, et ecce expandebat alas suas in omnem terram, et omnes venti cœli insufflabant in eam, et colligebantur.

3. Et vidi, et de pennis ejus nascebantur contrariæ pennæ, et ipsæ fiebant in pennaculis minutis et modicis.

4. Nam capita ejus erant quiescentia, et dimidium caput erat majus aliorum capitum, sed ipsa quiescebat cum eis.

5. Et vidi, et ecce aquila volavit in pennis suis, et regnavit super terram, et super eos qui habitant in ea.

6. Et vidi, quoniam subjecta erant ei omnia sub cœlo, et nemo illi contradicebat, neque unus de creatura quæ est super terram.

7. Et vidi, et ecce surrexit aquila super ungues suos, et misit vocem pennis suis, dicens :

8. Nolite omnes simul vigilare, dormite unusquisque in loco suo, et per tempus vigilate.

9. Capita autem in novissimo serventur.

10. Et vidi, et ecce vox non exibat de capitibus ejus, sed de medietate corporis ejus.

11. Et numeravi contrarias pennas ejus, et ecce ipsæ erant octo.

12. Et vidi, et ecce a dextera parte surrexit una penna, et regnavit super omnem terram.

13. Et factum est cum regnaret, venit et finis, et non apparuit locus ejus : et sequens exsurrexit, et regnabat : ipsa multum tenuit tempus.

14. Et factum est cum regnaret, et veniebat finis ejus, ut non appareret sicut prior.

15. Et ecce, vox emissa est illi, dicens :

16. Audi tu quæ tanto tempore tenuisti terram : hæc annuntio tibi antequam incipias non apparere.

17. Nemo post te tenebit tempus tuum, sed nec dimidium ejus.

18. Et levavit se tertia, et tenuit principatum sicut et priores : et non apparuit et ipsa.

19. Et sic contingebat omnibus aliis singulatim principatum gerere, et iterum nusquam comparere.

20. Et vidi, et ecce in tempore sequentes pennæ erigebantur a dextera parte, ut tenerent et ipsæ principatum ; et ex his erant quæ tenebant, sed tamen statim non comparebant.

21. Nam et aliquæ ex eis erigebantur, sed non tenebant principatum.

22. Et vidi post hæc, et ecce non comparuerunt duodecim pennæ, et duo pennacula :

23. Et nihil supererat in corpore aquilæ, nisi duo capita quiescentia et sex pennacula.

24. Et vidi, et ecce sex pennaculis divisæ sunt duæ, et manserunt sub capite quod est ad dexteram partem. Nam quatuor manserunt in loco suo.

25. Et vidi, et ecce subalares cogitabant se erigere, et tenere principatus.

26. Et vidi, et ecce una erecta est, sed statim non comparuit.
27. Et secundæ velocius quam priores, non comparuerunt.
28. Et vidi, et ecce duæ quæ superaverunt apud semetipsas cogitabant et ipsæ regnare :
29. Et in eo cum cogitarent, ecce unum quiescentium capitum quod erat medium, evigilabat : hoc enim erat duorum capitum majus.
30. Et vidi quoniam completa sunt duo capita secum :
31. Et ecce conversum est caput cum his qui cum eo erant, et comedit duas subalares quæ cogitabant regnare.
32. Hoc autem caput perconterruit omnem terram, et dominabatur in ea his qui habitant terram cum labore multo, et potentatum tenuit orbis terrarum super omnes alas quæ fuerunt.
33. Et vidi post hæc, et ecce medium caput subito non comparuit, et hoc sicut alæ.
34. Superaverunt autem duo capita, quæ et ipsa similiter regnaverunt super terram, et super eos qui habitant in ea.
35. Et vidi, et ecce devoravit caput a dextera parte illud quod a læva.
36. Et audivi vocem dicentem mihi : Conspice contra te, et considera quod vides.
37. Et vidi, et ecce sicut leo concitatus de silva rugiens : et vidi quoniam emittebat vocem hominis ad aquilam. Et dixit, dicens :
38. Audi tu, et loquar ad te, et dicet Altissimus tibi :
39. Nonne tu es qui superasti de quatuor animalibus, quæ feceram regnare in sæculo meo, et ut per eos veniret finis temporum eorum ?
40. Et quartus veniens devicit omnia animalia quæ transierunt, et potentatu tenuit sæculum cum tremore multo, et omnem orbem cum labore pessimo, et inhabitavit tot temporibus orbem terrarum cum dolo.
41. Et judicasti terram non cum veritate.
42. Tribulasti enim mansuetos, et læsisti quiescentes, et dilexisti mendaces, et destruxisti habitationes eorum qui fructificabant, et humiliasti muros eorum qui te non nocuerunt.
43. Et ascendit contumelia tua usque ad Altissimum, et superbia tua ad Fortem.
44. Et rexpexit Altissimus superba tempora, et ecce finita sunt, et scelera ejus completa sunt.
45. Propterea non appareas tu aquila, et alæ tuæ horribiles, et pennacula tua pessima, et capita tua maligna, et ungues tui pessimi, et omne corpus tuum vanum :
46. Uti refrigeretur omnis terra, et revertatur liberata de tua vi, et speret judicium et misericordiam ejus qui fecit eam.

CAPUT XII.

Ad Esdræ orationem hujus visionis datur explicatio cum membris ipsius.

1. Et factum est, dum loqueretur leo verba hæc ad aquilam : et vidi,
2. Et ecce quod superaverat caput, et non comparuerunt quatuor alæ illæ quæ ad eum transierunt, et erectæ sunt ut regnarent : et erat regnum eorum exile, et tumultu plenum.
3. Et vidi, et ecce ipsa non apparebant, et omne corpus aquilæ incendebatur, et expavescebat terra valde, et ego a tumultu et excessu mentis, et a magno timore vigilavi, et dixi spiritui meo :
4. Ecce tu præstitisti mihi hoc in eo quod scrutaris vias Altissimi.
5. Ecce adhuc fatigatus sum animo, et spiritu meo invalidus sum valde, et nec modica est in me virtus a multo timore, quam expavi nocte hac.
6. Nunc ergo orabo Altissimum, ut me confortet usque in finem.
7. Et dixi : Dominator Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos, et si justificatus sum apud te præ multis, et si certe ascendit deprecatio mea ante faciem tuam,
8. Conforta me, et ostende servo tuo mihi interpretationem et distinctionem visus horribilis hujus, ut plenissime consoleris animam meam.
9. Dignum enim me habuisti ostendere mihi temporum novissima. Et dixit ad me :
10. Hæc est interpretatio visionis hujus.
11. Aquilam quam vidisti ascendentem de mari, hoc est regnum quod visum est in visione Danieli fratri tuo.
12. Sed non est illi interpretatum, quoniam ego nunc tibi interpretor.
13. Ecce dies veniunt, et exsurget regnum super terram, et erit timor acrior omnium regnorum quæ fuerunt ante eum.
14. Regnabunt autem in ea reges duodecim, unus post unum.
15. Nam secundus incipiet regnare, et ipse tenebit amplius tempus præ duodecim.
16. Hæc est interpretatio duodecim alarum quas vidisti.
17. Et quam audisti vocem quæ locuta est, non de capitibus ejus exeuntem, sed de medio corporis ejus,
18. Hæc est interpretatio, quoniam post tempus regni illius nascentur contentiones non modicæ, et periclitabitur ut cadat : et non cadet tunc, sed iterum constituetur in suum initium.
19. Et quoniam vidisti subalares octo cohærentes alis ejus,
20. Hæc est interpretatio : exsurgent in ipso octo reges, quorum erunt tempora levia, et anni citati, et duo quidem ex ipsis perient.
21. Appropinquante autem tempore medio,

quatuor servabuntur in tempore, cum incipiet appropinquare tempus ejus ut finiatur : duo vero in finem servabuntur.

22. Et quoniam vidisti tria capita quiescentia,

23. Hæc est interpretatio : in novissimis ejus suscitabit Altissimus tria regna, et revocabit in ea multa; et dominabuntur terram.

24. Et qui habitant in ea, cum labore multo super omnes qui fuerunt ante hos : propter hoc ipsi vocati sunt capita aquilæ.

25. Isti enim erunt qui recapitulabunt impietates ejus, et qui perficient novissima ejus.

26. Et quoniam vidisti caput majus non apparens, hæc est interpretatio ejus : quoniam unus ex eis super lectum suum morietur, et tamen cum tormentis.

27. Nam duo qui perseveraverint, gladius eos comedet.

28. Unius enim gladius comedet qui cum eo : sed tamen hic gladio in novissimis cadet.

29. Et quoniam vidisti duas subalares trajicientes supes caput quod est in dextera parte,

30. Hæc est interpretatio : hi sunt quos conservavit Altissimus in finem suum, hoc est regnum exile et turbationis plenum.

31. Sicut vidisti et leonem, quem vidisti de silva evigilantem, et rugientem, et loquentem ad aquilam, et arguentem eam, et injustitias ipsius, per omnes sermones ejus sicut audisti :

32. Hic est ventus quem servavit Altissimus in finem ad eos, et impietates ipsorum : et arguet illos, et incutiet coram ipsis discerptiones eorum.

33. Statuet enim eos in judicio vivos : et erit, cum arguerit eos, tunc corripiet eos.

34. Nam residuum populum meum liberabit cum miseria, qui salvati sunt super fines meos, et jucundabit eos quoadusque veniet finis, dies judicii, de quo locutus sum tibi ab initio.

35. Hoc somnium quod vidisti, et hæ interpretationes.

36. Tu ergo solus dignus fuisti scire Altissimi secretum hoc.

37. Scribe ergo omnia ista in libro quæ vidisti, et pone ea in loco abscondito :

38. Et docebis ea sapientes de populo tuo, quorum corda scis posse capere, et servare secreta hæc.

39. Tu autem adhuc sustine hic alios dies septem, ut tibi ostendatur quidquid visum fuerit Altissimo ostendere tibi.

40. Et profectus est a me. Et factum est, cum audisset omnis populus quoniam pertransierunt septem dies, et ego non fuissem reversus in civitatem, et congregavit se omnis a minimo usque ad maximum : et venit ad me, et dixerunt mihi dicentes :

41. Quid peccavimus tibi, et quid injuste egimus in te, quoniam derelinquens nos sedisti in loco hoc ?

42. Tu enim nobis superes solus ex omnibus populis, sicut botrus de vinea, et sicut lucerna in loco obscuro, et sicut portus et navis salvata a tempestate.

43. Aut non sufficiunt nobis mala quæ contingunt ?

44. Si ergo tu nos dereliqueris, quanto nobis erat melius si essemus succensi et nos cum incendio Sion ?

45. Nec enim nos sumus meliores eorum qui ibi mortui sunt. Et ploraverunt voce magna. Et respondi ad eos, et dixi :

46. Confide, Israel, et noli tristari, tu domus Jacob.

47. Est enim memoria vestri coram Altissimo, et Fortis non est oblitus vestri in tentatione.

48. Ego enim non dereliqui vos, neque excessi a vobis : sed veni in hunc locum ut deprecarer pro desolatione Sion, ut quærerem misericordiam pro humilitate sanctificationis vestræ.

49. Et nunc ite unusquisque vestrum in domum suam, et ego veniam ad vos post dies istos.

50. Et profectus est populus, sicut dixi ei, in civitatem :

51. Ego autem sedi in campo septem diebus, sicut mihi mandavit; et manducabam de floribus solummodo agri, de herbis facta est esca mihi in diebus illis.

CAPUT XIII.

Altera visio Esdræ ostenditur cum ipsius interpretatione.

1. Et factum est post dies septem, et somniavi somnium nocte.

2. Et ecce de mari ventus exsurgebat, ut conturbaret omnes fluctus ejus.

3. Et vidi, et ecce convalescebat ille homo cum millibus cœli : et ubi vultum suum vertebat ut consideraret, tremebant omnia quæ sub ea videbantur :

4. Et ubicumque exibat vox de ore ejus, ardescebant omnes qui audiebant voces ejus, sicut quiescit terra quando senserit ignem.

5. Et vidi post hæc, et ecce congregabatur multitudo hominum, quorum non erat numerus, de quatuor ventis cœli, ut debellarent hominem qui ascenderat de mari.

6. Et vidi, et ecce sibimetipsi sculpserat montem magnum, et volavit super eum.

7. Ego autem quæsivi videre regionem vel locum unde sculptus esset mons, et non potui.

8. Et post hæc vidi, et ecce omnes qui congregati sunt ad eum, ut expugnarent eum, timebant valde, tamen audebant pugnare.

9. Et ecce, ut vidit impetum multitudinis venientis, non levavit manum suam, neque frameam tenebat, neque aliquod vas bellicosum, nisi solummodo ut vidi,

10. Quoniam emisit de ore suo sicut flatum ignis, et de labiis ejus spiritus flammæ, et de lingua ejus emittebat scintillas et tempestates, et commista sunt omnia simul, hic flatus ignis, et spiritus flammæ, et multitudo tempestatis :

11. Et concidit super multitudinem in impetu, quæ præparata erat pugnare, et succendit omnes, ut sibito nihil videretur de innumerabili multitudine, nisi solummodo pulvis, et fumi odor : et vidi, et extimui.

12. Et post hæc vidi ipsum hominem descendentem de monte, et vocantem ad se multitudinem aliam pacificam,

13. Et accedebat ad eum vultus hominum multorum, quorumdam gaudentium, quorumdam tristantium : aliqui vero alligati, aliqui adducentes ex iis qui offerebantur : et ægrotavi a multitudine pavoris, et expergefactus sum, et dixi :

14. Tu ab initio demonstrasti servo tuo mirabilia hæc, et dignum me habuisti ut susciperes deprecationem meam :

15. Et nunc demonstra mihi adhuc interprecationem somnii hujus.

16. Sicut enim existimo in sensu meo, væ qui derelicti fuerunt in diebus illis : et multo plus væ his qui non sunt derelicti.

17. Qui enim non sunt derelicti, tristes erant.

18. Intelligo nunc quæ sunt reposita in novissimis diebus, et occurrent eis, sed et his qui derelicti sunt.

19. Propter hoc venerunt enim in pericula magna, et necessitates multas, sicut ostendunt somnia hæc.

20. Attamen facilius est periclitantem venire in hunc, quam pertransire, sicut nubem a seculo, et nunc videre quæ contingunt in novissimo. Et respondit ad me, et dixit :

21. Et visionis interpretationem dicam tibi : et de quibus locutus es adaperiam tibi.

22. Quoniam de his dixisti qui derelicti sunt : hæc est interpretatio.

23. Qui aufert periculum illo tempore, hic se custodivit : qui in periculo inciderunt, hi sunt qui habent opera et fidem ad Fortissimum.

24. Scito ergo quoniam magis beatificati sunt qui derelicti, super eos qui mortui sunt.

25. Hæ interpretationes visionis, quia vidisti virum ascendentem de corde maris.

26. Ipse est quem conservat Altissimus multis temporibus, qui per semetipsum liberabit creaturam suam : et ipse disponet, qui derelicti sunt.

27. Et quoniam vidisti de ore ejus exire, ut spiritum, et ignem, et tempestatem :

28. Et quoniam non tenebat frameam, neque vas bellicosum : corrupit enim impetus ejus multitudinem, quæ venerat expugnare eum : hæc est interpretatio.

29. Ecce dies veniunt, quando incipiet Altissimus liberare eos qui super terram sunt :

30. Et veniet in excessu mentis super eos qui inhabitant terram.

31. Et alii alios cogitabunt debellare : civitas civitatem, et locus locum, et gens adversus gentem, et regnum adversus regnum.

32. Et erit, cum fient hæc, et contingent signa quæ ante ostendi tibi : et tunc revelabitur filius meus, quem vidisti, ut virum ascendentem.

33. Et erit quando audierint omnes gentes vocem ejus : et derelinquet unusquisque in regione sua bellum suum, quod habent ad alterutrum :

34. Et colligetur in unum multitudo innumerabilis, sicut volentes venire et expugnare eum.

35. Ipse autem stabit super cacumen montis Sion.

36. Sion autem veniet, et ostendetur omnibus parata et ædificata, sicut vidisti montem sculpi sine manibus.

37. Ipse autem filius meus arguet quæ adinvenerunt gentes, impietates eorum has quæ tempestati appropinquaverunt propter mala cogitamenta eorum, et cruciamenta quibus incipient cruciari :

38. Quæ assimilatæ sunt flammæ, et perdet eos sine labore per legem quæ igni assimilata est.

39. Et quoniam vidisti eum colligentem ad se aliam multitudinem pacificam,

40. Hæ sunt decem tribus, quæ captivæ facta sunt de terra sua in diebus Osee regis, quem captivum duxit Salmanasar rex Assyriorum : et transtulit eos trans flumen, et translati sunt in terram aliam.

41. Ipsi autem sibi dederunt consilium hoc, ut derelinquerent multitudinem gentium, et proficiscerentur in ulteriorem regionem, ubi nunquam inhabitavit genus humanum :

42. Vel ibi observare legitima sua, quæ non fuerant servantes in regione sua.

43. Per introitus autem angustos fluminis, Euphratem introierunt.

44. Fecit enim eis tunc Altissimus signa, et statuit venas fluminis usquequo transirent.

45. Per eam enim regionem erat via multa itineris, anni unius et dimidii : nam regio illa vocatur Arsareth.

46. Tunc inhabitaverunt ibi usque in novissimo tempore : et nunc iterum cum cœperint venire,

47. Iterum Altissimus statuet venas fluminis, ut psssint transire : propter hæc vidisti multitudinem cum pace.
48. Sed et qui derelicti sunt de populo tuo, hi sunt qui inveniuntur intra terminum meum.
49. Factum erit ergo, quando incipiet perdere multitudinem earum, quæ collectæ sunt gentes, proteget eos qui superaverunt populum :
50. Et tunc ostendet eis multa plurima portenta.
51. Et dixi ego : Dominator Domine, hoc mihi ostende, propter quod vidi virum ascendentem de corde maris. Et dixit mihi :
52. Sicut non potes hæc vel scrutari, vel scire quæ sunt in profundo maris : sic non poterit quisque super terram videre filium meum, vel eos qui cum eo sunt, nisi in tempore diei.
53. Hæc est interpretatio somnii quod vidisti, et propter quod illuminatus es hic solus.
54. Dereliquisti enim tuam, et circa meam vacasti legem, et quæsisti.
55. Vitam enim tuam disposuisti in sapientia, et sensum tuum vocasti matrem :
56. Et propter hoc ostendi tibi merces apud Altissimum : erit enim post alios tres dies, ad te alia loquar, et exponam tibi gravia et mirabilia.
57. Et profectus sum, et transii in campum, multum glorificans et laudans Altissimum, de mirabilibus quæ per tempus faciebat :
58. Et quoniam gubernat ipsum, et quæ sunt in temporibus illata : et sedi ibi tribus diebus.

CAPUT XIV

Apparet Dominus Esdræ in rubo, et futura quædam arcana revelat.

1. Et factum est tertio die, et ego sedebam sub quercu.
2. Et ecce vox exivit contra me de rubo, et dixit : Esdra, Esdra. Et dixi : Ecce ego, Domine. Et surrexi super pedos meos. Et dixit ad me :
3. Revelans revelatus sum super rubum, et locutus sum Moysi, quando populus meus serviebat in Ægypto.
4. Et misi eum, et eduxi populum meum de Ægypto, et adduxi eum super montem Sina, et detinebam eum apud me diebus multis :
5. Et enarravi ei mirabilia multa, et ostendi ei temporum secreta et finem, et præcepi ei, dicens :
6. Hæcin palam facies verba, et hæc abscondes.
7. Et nunc tibi dico :
8. Signa quæ demonstravi, et somnia quæ vidisti, et interpretationes quas tu vidisti, in corde tuo repone ea :
9. Tu enim recipieris ab omnibus ; converteris residuus cum consilio meo et cum similibus tuis, usquequo finiantur tempora :
10. Quoniam seculum perdidit juventutem suam, et tempora appropinquant senescere.
22. Duodecim enim partibus divisum est sæculum, et transierunt ejus decima et dimidium decimæ partis :
12. Supersunt autem ejus post medium decimæ partis.
13. Nunc ergo dispone domum tuam, et corripe populum tuum, et consolare humiles eorum, et renuntia jam corruptelæ,
14. Et dimitte abs te mortales cogitationes, et projice abs te pondera humana, et exue te jam infirmam naturam, et reponein unam partem molestissima tibi cogitamenta, et festina transmigrare a temporibus his :
15. Quæ enim vidisti nunc contigisse mala, iterum horum deteriora facient :
16. Quantum enim invalidum fiet sæculum a senectute, tantum multiplicabuntur super inhabitantes mala.
17. Prolongavit enim se magis veritas, et appropinquavit mendacium. Jam enim festinat venire, quam vidisti visionem.
18. Et respondi, et dixi coram te, Domine :
19. Ecce enim ego abibo, sicut præcepisti mihi, et corripiam præsentem populum. Qui autem iterum nati fuerint, quis commonebit?
20. Positum est ergo sæculum in tenebris, et qui inhabitant in eo sine lumine.
21. Quoniam lex tua incensa est, propter quod nemo scit quæ a te facta sunt, vel quæ incipient opera.
22. Si enim inveni in te gratiam, immitte in me Spiritum sanctum, et scribam omne qnod factum est in sæculo ab initio, quæ erant in lege tua scripta, ut possint homines invenire semitam, et qui voluerint vivere in novissimis, vivant.
23. Et respondit ad me, et dixit : Vadens congrega populum, et dices ad eos, ut non quærant te diebus quadaaginta.
24. Tu autem præpara tibi buxos multos, et accipe tecum Saream, Dabriam, Salemiam, Echanum, et Asiel, quinque hos qui parati sunt ad scribendum velociter.
25. Et venias huc, et ego accendam in corde tuo lucernam intellectus, quæ non extinguetur quoadusque finiantur quæ incipies scribere.
26. Et tunc perfectis quædam palam facies, quædam sapientibus absconse trades : in crastinum enim hac hora incipies scribere.

27. Et profectus sum, sicut mihi præcepit, et congregavi omnem populum, et dixi :

28. Audi, Israel, verba hæc :

29. Peregrinati sunt patres nostri ab initio in Ægypto, et liberati sunt inde :

30. Et acceperunt legem vitæ, quam non custodierunt, quam et vos post eos transgressi estis :

31. Et data est vobis terra in sortem, et terra Sion, et patres vestri et vos iniquitatem fecistis, et non servastis vias quas præcepit vobis Altissimus :

32. Et justus judex cum sit, abstulit a vobis in tempore quod donaverat.

33. Et nunc vos hic estis, et fratres vestri introrsum vestrum sunt.

34. Si ergo imperaveritis sensui vestro, et erudieritis cor vestrum, vivi conservati eritis, et post mortem misericordiam consequemini.

35. Judicium enim post mortem veniet, quando iterum reviviscemus : et tunc justorum nomina parebunt, et impiorum facta ostendentur.

36. Ad me igitur nemo accedat nunc, neque requirat me usque dies quadraginta.

37. Et accepi quinque viros sicut mandavit mihi, et profecti sumus in campum, et mansimus ibi.

38. Et factus sum in crastinum, et ecce vox vocavit me dicens : Esdra, aperi os tuum, et bibe quo te potavero.

39. Et aperui os meum, et ecce calix plenus porrigebatur mihi. Hoc erat plenum sicut aqua ; color autem ejus ut ignis similis.

40. Et accepi, et bibi : et in eo cum bibissem, cor meum cruciabatur intellectû, et in pectus meum increscebat sapientia. Nam spiritus meus conservabatur memoria.

41. Et apertum eos meum, et non est clausum amplius.

42. Altissimus dedit intellectum quinque viris, et scripserunt quæ dicebantur excessiones noctis, quas non sciebant.

43. Nocte autem manducabant panem : ego autem per diem loquebar, et per noctem non tacebam.

44. Scripti sunt autem per quadraginta dies libri ducenti quatuor.

45. Et factum est cum complevisent quadraginta dies, locutus est Altissimus, dicens : Priora quæ scripsisti, in palam pone, et legant digni et indigni :

46. Novissimos autem septuaginta conservabis, ut tradas eos sapientibus de populo tuo.

47. In his enim est vena intellectus, et sapientiæ fons, et scientiæ flumen. Et feci sic.

CAPUT XV.

Prædicuntur multæ calamitates sæculo superventuræ.

1. Ecce loquere in aures plebis meæ sermones prophetiæ quos immisero in os tuum, dicit Dominus :

2. Et fac ut in charta scribantur, quoniam fideles et veri sunt.

3. Ne timeas a cogitationibus adversum te, nec turbent te incredulitates dicentium.

4. Quoniam omnis incredulus in incredulitate sua morietur.

5. Ecce ego induco, dicit Dominus, super orbem terrarum mala, gladium, et famem, et mortem, et interitum :

6. Propter quod superpolluit iniquitas omnem terram, et adimpleta sunt opera nociva illorum.

7. Propterea dicit Dominus :

8. Jam non silebo de impietatibus eorum quæ irreligiose agunt, nec sustinebo in his quæ inique exercent : ecce sanguis innoxius et justus clamat ad me, et animæ justorum clamant perseveranter.

9. Vindicans vindicabo illos, dicit Dominus, et accipiam omnem sanguinem innoxium ex illis ad me.

10. Ecce populus meus quasi grex ad occisionem ducitur, jam non patiar illum habitare in terra Ægypti :

11. Sed educam eum in manu potenti et brachio excelso, et percutiam plaga sicut prius, et corrumpam omnem terram ejus.

12. Lugebit Ægyptus, et fundamenta ejus plaga verberata, et castigatione, quas inducet ei Deus.

13. Lugebunt cultores operantes terram, quoniam deficient semina eorum ab uredine, et grandine, et a sidere terribili.

14. Væ seculo, et qui habitant in eo :

15. Quia appropinquavit gladius et contritio eorum, et exsurget gens contra gentem ad pugnam, et rhomphæa in manibus eorum.

16. Erit enim inconstabilitio hominibus, et alii aliis invalescentes non curabunt regem suum, et principes viæ gestorum suorum in potentia sua.

17. Concupiscet enim homo in civitatem ire, et non poterit.

18. Propter superbiam enim eorum civitates turbabuntur, domus exterentur, homines metuent.

19. Non miserebitur homo proximum suum, ad irritum faciendum domos eorum in gladium, ad diripiendas substantias eorum, propter famen panis et tribulationem multam.

20. Ecce, ego convoco, dicit Deus, omnes reges terræ ad me verendum, qui sunt ab Oriente, et ab Austro, et ab Euro, et a Li-

bano, ad convertendos in se, et reddere quæ dederunt illis :

21. Sicut faciunt usque hodie electis meis, sic faciam et reddam in sinu eorum. Hæc dicit Dominus Deus.

22. Non parcet dextera mea super peccatores, nec cessabit rhomphæa super effundentes sanguinem innoxium super terram.

23. Exiit ignis ab ira ejus, et devoravit fundamenta terræ, et pecatores quasi stramen incensum.

24. Væ eis qui peccant et non observant madata mea, dicit Dominus :

25. Non parcam illis. Discedite, filii, a potestate. Nolite contaminare sanctificationem meam,

26. Quoniam novit Dominus omnes qui delinquunt in illum : propterea tradidit eos in mortem et in occisionem.

27. Jam enim venerunt super orbem terrarum mala, et manebitis in illis : non enim liberabit vos Deus, propter quod peccastis in eum.

28. Ecce visio horribilis, et facies illius ab Oriente.

29. Et exient nationes draconum Arabum in curribus multis, et sicut flatus, eorum numerus feretur super terram, ut jam timeant et trepident omnes qui illos audient.

30. Carmonii insanientes in ira, et exient ut apri de silva, et advenient in virtute magna, et constabunt in pugnam cum illis, et vastabunt portionem terræ Assyriorum.

31. Et post hæc supervalescent dracones nativitatis suæ memores, et convertent se conspirantes in virtute magna ad persequendos eos.

32. Isti turbabuntur et silebunt in virtute illorum, et convertent pedes suos in fugam,

33. Et a territorio Assyriorum subsessor obsidebit eos, et consumet unum ex illis : et erit timor et tremor in exercitu illorum, et contentio in reges ipsorum.

34. Ecce nubes ab oriente et septentrione usque ad meridianum, et facies earum horrida valde, plena iræ et procellæ :

35. Et collident se invicem, et collident sidus copiosum super terram et sidus illorum ; et erit sanguis a gladio usque ad ventrem :

36. Et fimus hominis usque ad substramen cameli : et erit timor et tremor multus super terram :

37. Et horrebunt qui videbunt iram illam, et tremor apprehendet illos : et post hæc movebunt nimbi copiosi

38. A meridiano et septentrione, et portio alia ab occidente :

39. Et superinvalescent venti ab oriente, et recludent eam, et nubem quam suscitavi in ira, et sidus ad faciendam exterritationem ad orientalem ventum et occidentem violabitur :

40. Et exaltabuntur nubes magnæ et validæ plenæ iræ, et sidus, ut exterreant omnem terram, et inhabitantes eam, et infundent super omnem locum altum et eminentem sidus terribile,

41. Ignem et grandinem, et rhomphæas volantes, et aquas multas, ut etiam impleantur omnes campi, et omnes rivi plenitudine aquarum multarum ;

42. Et demolientur civitates, et muros, et montes, et colles, et ligna silvarum, et fœnum pratorum, et frumenta eorum.

43. Et transibunt constantes usque ad Babylonem, et exterrent eam :

44. Convenient ad ipsam, et circuibunt eam, et effundent sidus, et omnem iram super eam, et subibit pulvis et fumus usque in cœlum, et omnes in circuitu lugebunt eam :

45. Et qui sub ea remanserint, servient his qui exterruerunt.

46. Et tu, Asia, concors in spem Babylonis, et gloria personæ ejus,

47. Væ tibi, misera, propter quod assimilasti ei, et ornasti filias tuas in fornicatione, ad placendum et gloriandum in amatoribus tuis qui tecum cupierunt semper fornicari.

48. Odibilem imitata es in omnibus operibus ejus, et in adinventionibus ejus : propterea dicit Deus :

49. Immittam tibi mala, viduitatem, paupertatem, et famem, et gladium, et pestem, ad devastandas domos tuas a violatione, et morte, et gloria virtutis tuæ.

50. Sicut flos siccabitur, cum exsurget ardor qui emissus est super te,

51. Infirmaberis ut paupercula plagata et castigata a mulieribus, ut non possint te suscipere potentes et amatores.

52. Numquid ego sic zelabor te, dicit Dominus.

53. Nisi occidisses electos meos in omni tempore, exaltans percussionem manuum, et dicens super mortem eorum, cum inebriata esses?

54. Exorna speciem vultus tui.

55. Merces fornicationis tuæ in sinu tuo, propter hoc redditionem accipies.

56. Sicut facies electis meis, dicit Dominus, sic faciet tibi Deus, et tradet in te malum.

57. Et nati tui fame interient : et tu romphæa cades, et civitates tuæ conterentur, et omnes tui in campo gladio cadent.

58. Et qui sunt in montibus, fame peribunt, et manducabunt carnes suas, et sanguinem bibent a fame panis et siti aquæ.

59. Infelix per maria venies, et rursum accipies mala.

60. Et in transitu allident civitatem occisam, et exterent aliquam portionem terræ

tuæ, et partem gloriæ tuæ exterminabunt, rursum revertentes ad Babylonem subversam.

61. Et demolita eris illis pro stipula, et ipsi erunt tibi ignis :

62. Et devorabunt te, et civitates tuas, terram tuam, et montes tuos, omnes silvas tuas, et lignum fructiferum igni comburent.

63. Filios tuos captivos ducent, et censum tuum in prædam habebunt, et gloriam faciei tuæ exterminabunt.

CAPUT XVI.

Horrenda universo orbi desolatio in fine futura.

1. Væ tibi, Babylon et Asia ; væ tibi, Ægypte et Syria.

2. Præcingite vos saccis et ciliciis, et plangite filios vestros, et dolete : quoniam appropinquavit contritio vestra.

3. Immissus est vobis gladius, et quis est qui avertat illum ?

4. Immissus est in vobis ignis, et quis est qui extinguat illum ?

5. Immissa sunt vobis mala, et quis est qui repellat ea ?

6. Numquid repellet aliquis leonem esurientem in silva, aut extinguet ignem in stipula, mox quando cœperit ardere ?

7. Numquid repellet aliquid sagittam a sagittario forti missam ?

8. Dominus fortis immittit mala, et quis est qui repellat ea ?

9. Exiit ignis ex iracundia ejus, et quis est qui extinguat eum ?

10. Coruscabit, et quis non timebit ? tonabit, et quis non pavebit ?

11. Dominus comminabitur, et quis non funditus conteretur a facie ipsius ?

12. Terra tremuit, et fundamenta ejus ; mare fluctuat de profundo, et fluctus ejus disturbabuntur, et pisces ejus a facie Domini, et a gloria virtutis ejus :

13. Quoniam fortis dextera ejus quæ arcum tendit : sagittæ ejus acutæ quæ ab ipso mittuntur, non deficient, cum cœperint mitti in fines terræ.

14. Ecce mittuntur mala, et non revertentur, donec veniant super terram.

15. Ignis succenditur, et non extinguetur, donec consumat fundamenta terræ.

16. Quemadmodum non redit sagitta missa a valido sagittario, sic non revertentur mala quæ missa fuerint in terram.

17. Væ mihi, væ mihi : quis me liberabit in illis diebus ?

18. Initium dolorum et multi gemitus, initium famis et multi interitus, initium bellorum et formidabunt potestates, initium malorum et trepidabunt omnes.

19. In his quid faciam, cum venerint mala ?

20. Ecce fames et plaga, et tribulatio, angustia, missa sunt flagella in emendatione,

21. Et in his omnibus se non convertent ab iniquitatibus suis, neque flagellorum memores erunt semper.

22. Ecce erit annonæ vilitas super terram, sic ut putent sibi esse directam pacem, et tunc germinabunt mala super terram, gladius, fames, et magna confusio.

23. A fame enim plurimi qui inhabitant terram interient, et gladius perdet cæteros qui superaverint a fame,

24. Et mortui sicut stercora projicientur, et non erit qui consoletur eos. Derelinquetur enim terra deserta, et civitates ejus dejicientur ;

25. Non derelinquetur qui colat terram, et qui seminet eam.

26. Ligna debunt fructus, et quis vindemiabit illa ?

27. Uva matura fiet, et quis calcabit illam ? erit enim locis magna desertio.

28. Cupiet enim homo hominem videre, vel vocem ejus audire.

29. Relinquentur enim de civitate decem, et duo de agro, qui absconderint se in densis nemoribus, et scissuris petrarum :

30. Quemadmodum derelinquuntur in oliveto et singulis arboribus tres aut quatuor olivæ :

31. Aut sicut in vinea vindemiata racemi relinquuntur ab his qui diligenter vineam scrutantur :

32. Sic relinquentur in diebus illis tres aut quatuor ab scrutantibus domos eorum in rhomphæa.

33. Et relinquetur terra deserta, et agri ejus inveterabunt, et viæ ejus et omnes semitæ ejus germinabunt spinas, eo quod non transient homines per eam.

34. Lugebunt virgines non habentes sponsos, lugebunt mulieres non habentes viros, lugebunt filiæ earum non habentes adjutorium :

35. Sponsi earum in bello consumentur, et viri earum in fame exterentur.

36. Audite vero ista, et cognoscite ea, servi Domini.

37. Ecce verbum Domini, excipite illud : ne diis credatis de quibus dicit Dominus :

38. Ecce appropinquant mala, et non tardant.

39. Quemadmodum prægnans cum parit in nono mense filium suum, appropinquante hora partus ejus, ante horas duas vel tres, dolores circumeunt ventrem ejus, et prodeunte infante de ventre, non tardabunt uno puncto :

40. Sic non morabuntur mala ad prodeundum super terram, et sæculum gemet, et dolores circumtenebunt illud.

41. Audite verbum, plebs mea : parate vos in pugnam, et in malis sic estote, quasi advenæ terræ.

42. Qui vendit, quasi qui fugiat : et qui emit, quasi qui perditurus.

43. Qui mercatur, quasi qui fructum non capiat : et qui ædificat, quasi non habitaturus.

44. Qui seminat, quasi qui non metet : sic et qui vineam putat, quasi non vindemiaturus.

45. Qui nubunt, sic quasi filios non facturi : et qui non nubunt, sic quasi vidui.

46. Propter quod qui laborant, sine causa laborant :

47. Fructus enim illorum alienigenæ metent, et substantiam illorum rapient, et domos evertent, et filios eorum captivabunt, quia in captivitate et fame generant natos suos.

48. Et qui negotiantur in rapina, quantum diu exornant civitates et domos suas, et possessiones et personas suas,

49. Tanto magis adzelabor eos super peccata sua, dicit Dominus.

50. Quomodo zelatur fornicaria mulierem idoneam et honam valde,

51. Sic zelabitur justitia iniquitatem cum exornat se, et accusat eam in facie, cum venerit qui defendat exquirentem omne peccatum super terram.

52. Propterea nolite simulari ei, nec operibus ejus :

53. Quoniam adhuc pusillum, et tolletur iniquitas a terra, et justitia regnabit in vos.

54. Non dicat peccator se non peccasse : quoniam carbones ignis comburet super caput ejus qui dicit : Non peccavi coram Domino Deo et gloria ipsius.

55. Ecce Dominus cognoscet omnia opera hominum, et adinventiones illorum, et cogitationes illorum, et corda illorum.

56. Dixit enim : Fiat terra, et facta est : fiat cœlum, et factum est.

57. Et in verbo illius stellæ fundatæ sunt, et novit numerum stellarum.

58. Qui scrutatur abyssum, et thesauros illarum : qui mensus est mare, et conceptum ejus.

59. Qui conclusit mare in medio aquarum, et suspendit terram super aquas verbo suo.

60. Qui extendit cœlum quasi cameram, super aquas fundavit eum.

61. Qui posuit in deserto fontes aquarum, et super verticem montium lacus ad emittendum flumina ab eminenti petra, ut potaret terram.

62. Qui finxit hominem, et posuit cor suum in medio corporis, et misit ei spiritum, vitam et intellectum,

63. Et spiramen Dei omnipotentis qui fecit omnia, et scrutinat omnia absconsa in absconsis terræ.

64. Hic novit adinventionem vestram, et quæ cogitatis in cordibus vestris, peccantes et volentes occultare peccata vestra.

65. Propter quod Dominus scrutinando scrutinavit omnia opera vestra, et traducet vos omnes,

66. Et vos confusi eritis cum processerint peccata vestra coram hominibus, et iniquitates erunt, quæ accusatores stabunt in die illo.

67. Quid facietis ? aut quomodo abscondetis peccata vestra coram Deo et angelis ejus ?

68. Ecce judex Deus, timete eum. Desinite a peccatis vestris, et obliviscamini iniquitates vestras jam agere eas in sempiterno, et Deus educet vos, et liberabit de omni tribulatione.

69. Ecce enim incenditur ardor super vos turbæ copiosæ, et rapient quosdam ex vobis, et cibabunt idolis occisos :

70. Et qui consenserint eis, erunt illis in derisum, et in improperium, et in conculcationem.

71. Erit enim locis locus, et in vicinas civitates exsurrectio multa super timentes Dominum.

72. Erunt quasi insani nemini parcentes, ad diripiendum et devastandum adhuc timentes Dominum,

73. Quia devastabunt et diripient substantias, et de domibus suis eos ejicient.

74. Tunc parebit probatio electorum meorum, ut aurum quod probatur ab igne.

75. Audite, dilecti mei, dicit Dominus : Ecce adsunt dies tribulationis, et de his liberabo vos.

76. Ne timeatis, nec hæsitetis, quoniam Deus dux vester est.

77. Et qui servat mandata et præcepta mea, dicit Dominus Deus, ne præponderent vos peccata vestra, ne superelevent se iniquitates vestræ.

78. Væ qui constringuntur a peccatis suis, et obteguntur ab iniquitatibus suis, quemadmodum ager constringitur a silva, et spinis tegitur semita ejus per quam non transit homo, et excluditur, et mittitur ad devorationem ignis.

INDEX TESTIMONIORUM

A CHRISTO ET APOSTOLIS

IN NOVO TESTAMENTO CITATORUM EX VETERI

QUAE HUC IN ID CONGESTA SUNT, UT PII LECTORES NATIVAM QUORUMDAM INTELLIGENTIAM, QUÆ AB IPSO CHRISTO VERO INTERPRETE, ET SPIRITU EJUS PER APOSTOLOS SIT TRADITA, ASSEQUANTUR, PERSPICIANTQUE IN QUEM USUM EA APOSTOLI ET EVANGELISTÆ ADDUXERINT.

115. Credidi, propter quod locutus sum. 2 Cor. 1.
115. Omnis homo mendax. Rom. 3.
116. Laudate Dominum, omnes gentes. Rom. 15.
117. Dominus mihi adjutor: non timebo quid faciat mihi homo. Hebr. 13.
117. Lapidem quem reprobaverunt ædificantes. Matth. 21. Marc. 12. Actor. 4. 1 Petr. 2.
117. Hosanna filio David. Matth. 21.
131. De fructu ventris tui ponam super sedem tuam. Actor. 2.
139. Venenum aspidum sub labiis eorum. Rom. 3.

PROVERB.

3. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos. Rom. 12.
3. Fili mi, noli negligere disciplinam Domini, etc. Hebr. 12.
3. Quem diligit Dominus, corripit, etc. Hebr. 12. Apoc. 3.
10. Charitas operit multitudinem peccatorum. 1 Petr. 4.
17. Videte, ne quis malum pro malo alicui reddat. 1 Thess. 5. 1 Petr. 3.
20. Qui maledixerit patri vel matri. Matth. 15. Marc. 7.
25. Si esurierit inimicus tuus, ciba illum. Rom. 12.
26. Canis reversus ad vomitum. 2 Petr. 2.

ISAIAS.

1. Nisi Dominus Sabaoth reliquisset nobis semen. Rom. 9.
5. Homo plantavit vineam. Matth. 21. Luc. 20. Marc. 12.
6. Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus Sabaoth. Apoc. 4.
6. Auditu audietis, et non intelligetis. Matth. 13. Marc. 4. Luc. 8. Actor. 28. Joan. 12. Rom. 11.
7. Ecce virgo in utero habebit. Matth. 1.
8. Ecce ego et pueri me,i quos dedit mihi Deus. Hebr. 2.
9. Terra Zabulon et terra Nephthali. Matth. 4.
10. Si fuerit numerus filiorum Israel tanquam arena maris. Rom. 9.
11. Revelabitur ille iniquus, quem Dominus interficiet spiritu oris sui. 2 Thess. 2.
11. Erit radix Jesse. Rom. 15. Act. 13.
21. Cecidit, cecidit Babylon illa magna. Apoc. 14.
22. Manducemus et bibamus, cras enim moriemur. 1 Cor. 15.
25. Haec dicit sanctus et verus, qui habet clavem David. Apoc. 3.
25. Absterget Dominus omnem lacrymam ab oculis, etc. Apoc. 7. 21.
28. Quoniam in aliis linguis et labiis aliis loquar populo huic. 1 Cor. 14.
28. Ecce pono in Sion lapidem offensionis. Rom. 9. 1 Petr. 2. Actor. 4.
29. Populus hic labiis me honorat. Matth. 15. Marc. 7.
29. Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam, etc. 1 Cor. 1.
33. Ubi sapiens? ubi scriba? ubi inquisitor hujus sæculi? 1 Cor. 1.
40. Vox clamantis in deserto. Matth. 3. Marc. 1. Luc. 3. Joan. 1.
40. Omnis caro fœnum. 1 Petr. 1. Jac. 1.
40. Quis enim cognovit sensum Domini? aut quis instruxit eum? 1 Cor. 2.
40. Quis enim cognovit sensum Domini? aut quis consiliarus ejus fuit? Rom. 11.
41. 44. Ego sum primus et novissimus. Apoc. 1 et 22.
42. Ecce puer meus, quem elegi. Matth. 12.
43. Ecce nova facio omnia. Apoc. 21. 2 Cor. 5.
45. Numquid dicit figmentum ei qui se, etc.? Rom. 9.
45. Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu. Rom. 14.
49. Posui te in lucem gentium. Actor. 13.
49. Tempore accepto exaudivi te, etc. 2 Cor. 6. 8.
49. Non essurient neque stitient amplius. Apoc. 7.
50. Tunc expuerunt in faciem ejus. Matth. 26.
52. Quam speciosi pedes evangelizantium pacem! Rom. 10.
52. Propter quod exite de medio eorum, et separamini, etc. 2 Cor. 6.
52. Nomen Dei per vos blasphematur. Rom. 2.
52. Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt. Rom. 15.
53. Domine, quis credidit auditui nostro? Rom. 10. Joan. 12.
53. Ipse infirmitates nostras accepit. Matth. 8.
53. Tamquam ovis ad occisionem. Act. 8.
53. Et cum iniquis reputatus est. Marc. 15. Luc. 22.
53. Qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus. 1 Petr. 2. 1 Joan. 3.
53. Qui peccata nostra pertulit in corpore. 1 Petr. 2.
54. Lætare, sterilis, quæ non paris. Gal. 4.
54. Et erunt omnes docibiles Dei. Joan. 6.
55. Et qui sitit, veniat : et qui vult, accipiat aquam vitæ gratis. Apoc. 22.
55. Dabo vobis sancta David fidelia. Actor. 13.
56. Domus mea domus orationis vocabitur. Matth. 21. Marc. 11. Luc. 19.
59. Contritio et infelicitas in viis eorum. Rom. 3.
59. Galeam salutis assumite. Eph. 6. 1 Thess. 5.
59. Veniet ex Sion qui eripiat et avertat impietatem a Jacob. Rom. 11.
60. Et portæ ejus non claudentur per diem. Apoc. 21.
60. Et civitas non eget sole neque luna. Apoc. 21.
60. Nox ultra non erit. Apoc. 22.

61. Spiritus Domini super me. Luc. 4.
62. Dicite filiæ Sion : Ecce rex tuus venit. Matt. 21.
64. Quod oculus non vidit, nec auris audivit, etc. 1 Cor. 2.
65. Inventus sum a non quærentibus me. Rom. 10.
65. Tota die expandi manus meas ad populum non credentem. Rom. 10.
65. Novos vero cœlos, et novam terram. 2 Petr. 3. Apoc. 21.
66. Cœlum mihi sedes est. Actor. 7.
66. Ubi vermis eorum non moritur. Marc. 9.

JEREM.

7. Vos autem fecistis illam speluncam latronum. Matth. 21. Marc. 1, 11. Luc. 19.
9. Qui gloriatur, in Domino glorietur. 1 Cor. 1. 2 Cor. 10.
10. Quis non timebit te, Domine? Apoc. 15.
17. Ego sum scrutans renes et corda. Apoc. 2.
31. Vox in Rama audita est. Matth. 2.
31. Ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios. 2 Cor. 6.
31. Ecce dies venient, dicit Dominus, et consummabo super domum Israel et super domum Juda testamentum novum. Hebr. 8.
31. Hoc autem testamentum quod testabor ad illos, etc. : Dabo leges meas in cordibus eorum. Hebr. 10.
51. Cecidit, cecidit Babylon magna. Apoc. 18.

EZECH.

3. Accipe librum, et devora illum. Apoc. 10.
20. Qui fecerit homo, vivet in ea. Rom. 10.
32. Sol obscurabitur, et luna non dabit lumen suum. Matth. 24.
36. Nomen Dei per vos blasphematur inter gentes. Rom. 2.

DANIEL.

9. Cum videritis abominationem desolationis quæ dicta est a Daniele propheta. Matt. 24. Marc. 13. Luc. 21.

OSEE.

1. Et erit : in loco ubi dictum est eis : Non plebs mea vos, etc. Rom. 9.
2. Vocabo non plebem meam, plebem meam. Rom. 9. 1 Petr. 2.
6. Misericordiam volo, et non sacrificium. Matth. 9. 12.
10. Tunc incipient dicere montibus : Cadite super nos; et collibus : Operite nos. Luc. 23.
11. Ex Ægypto vocavi filium meum. Matth. 2.
13. Absorpta est mors in victoria. 1 Cor. 15.

JOEL.

2. Et erit in novissimis diebus, dicit Dominus, effundam de Spiritu meo. Actor. 2.
2. Omnis enim quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit. Rom. 10.

AMOS.

5. Numquid victimas et hostias obtulistis mihi? Actor. 7.
6. Væ vobis divitibus! Luc. 6.
9. Post hæc revertar, et reædificabo tabernaculum David. Actor. 15.

JONAS.

2. Sicut fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus. Matth. 12. Luc. 11.
3. Pœnitentiam egerunt in prædicatione Jonæ. Matth. 12. Luc. 11.

MICHÆ.

5. Et tu, Bethlehem, terra Juda. Matth. 2.
7. Veni separare hominem adversus patrem suum, et filiam adversus matrem. Matth. 10. Luc. 12.

AGGÆ.

2. Adhuc semel, et ego movebo non solum terram, sed et cœlum. Hebr. 12.

HABAC.

1. Videte contemptores, et admiramini, et perdimini : quia opus operor ego in diebus vestris. Actor. 13.
2. Justus autem ex fide vivit. Rom. 1. Gal. 3.

NAHUM.

1. Quam speciosi pedes evangelizantium pacem! Rom 10.

ZACHAR.

8. Loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo. Ephes. 4.
9. Ecce rex tuus venit. Matth. 21. Joan. 12.
11. Et acceperunt triginta argenteos. Matth. 27.
12. Videbunt in quem compunxerunt. Joan. 19.
13. Percutiam pastorem. Matth. 26. Marc. 14.

MALACH.

1. Jacob dilexi, Esau autem odio habui. Rom. 9.
3. Ecce ego mitto angelum meum. Matth. 11. Marc. 1. Luc. 7. Joan. 1.
4. Ipse est Elias qui venturus est. Matth. 11.
4. Quid est quod scribæ dicunt, quod Eliam oporteat primum venire? Matth. 17. Marc. 19.
4. Ut convertat corda patrum in filios. Luc. 1.

HEBRAICORUM,

CHALDÆORUM GRÆCORUMQUE

NOMINUM INTERPRETATIO

A

Aaron, Mons sive montanus.
Abba, Pater, Syrum est verbum.
Abarim, Transitus, plur. nu., sive Transeuntes.
Abdemelech, Servus regis.
Abdenago, Servus claritatis.
Abdias, Servus Domini.
Abdon, Servus.
Abel, per aleph, Luctus, Civitas.
Abel, per he in principio, Vanitas, filius Adam.
Abessalom, Pater pacis.
Abia, Pater Domini.
Abiathar, Pater excellens.
Abigail, Pater exultationis.
Abimelech, Pater rex.
Abinadab, Pater spontaneus.
Abisag, Patris ignorantia.
Abner, Patris lucerna.
Abra, Ancilla, Græcum verbum.
Abram, Pater excelsus.
Abraham, Pater multitudinis.
Absalom, Pater pacis.
Acan, Tribulatio.
Accaron, Sterilitas.
Achab, Frater patris.
Achaia, Dolor, vel Tristitia.
Achaz, Apprehendens, sive Possidens.
Achimelech, Frater meus rex.
Achitob, Frater bonitatis.
Adam, Homo, sive Terrenus, aut Rufus.
Adon, Dominus, aut Basis.
Adonai, Domini mei, Numero multitudinis, unum est ex nominibus Dei, quod interpres aliquando posuit pro nomine Dei tetragrammaton.
Adonias, Dominator Dominus.
Africa, hebraice Pul dicitur, id est, Casus vel Ruina. Isaiæ 66, 34.
Africa, Nahum 3, 9. Put. Crassa, sive Pinguis.
Ægyptus, Angustiæ, sive Tribulationes. Hebraice, Misraim.
Æneas, Laudatus.
Æthiopia, græce, ardorem significat. Hebraice Cus dicitur, id est, Nigredo vel Nigra.
Agabus, Locusta.
Agag, Tectum.
Agar, Peregrina.
Aggæus, Festivus.
Ahod, Laudans.
Alexander, Auxiliator virilis.
Alexandria, hebraice dicitur No : quod interpretatur Crudum, sive Irritatio.
Alleluia, Laudate Dominum.
Amalec, Populus lambens.
Amam, Mater, Timor eorum.
Aman, Conturbans.
Amana, Fides, sive Veritas.
Amasai, per aleph, Fortis vel Robustus.
Amasai, per ain, Populi munus.
Amelech, Rex.
Amen, Fiat, efficiatur, aut firmum sit.
Abinadab, Populus spontaneus.
Ammon, Populus ejus.
Amnon, Fidelis, aut Verax.
Amorrhæi, Amari, Rebelles.
Amos, per aleph, Fortis, pater Isaiæ.
Amos, per ain, Oneratus, unus ex duodecim prophetis.
Amri, per aleph, Amarus, vel Loquens.
Amri, per ain, Manipulus, vel Dominium, princeps militiæ Israeliticæ.
Anania, Nubes Domini.
Anathoth, Responsiones, sive Cantica.
Andreas, Fortissimus.
Anna, Gratiosa, sive Misericors.
Antiochia, pro vehiculo.
Apostolus, Missus, Legatus.
Arabes, Vespertini. 2. Par. 26, 2.
Arabes, Psal. 71, 15, hebraice, Saba, id est, Conversio.
Aram, Celsitudo, Sublimitas.
Ararat, Maledictio tremoris.
Arbee, Quatuor.
Architriclinus, Princeps triclinii.
Areopagita, de Colle Martis.
Aeropagus, Collis Martis.
Areuna, Arca, vel Canticum.
Argob, Gleba, vel Glarea.
Armenia, hebraice dicitur Ararat, Maledictio tremoris.
Arnon, Exultans.
Arphaxad, Sanans.
Artaxerxes, Lumen, sive Maledictio.
Asaph, Congregans.
Aser, per Samech, Vinctus, filius Caath.
Aser, per sin, Beatitudo, sive Felicitas, filius Jacob.
Assuerus, Princeps et Caput.
Assur, Insidians, sive Beatus.
Astaroth, Greges, sive Divitiæ.
Athalia, Tempus Domino.
Athenæ, Sine cumulo.
Attalia, Augens, vel Nutriens.
Ava, Iniquitas.
Axa, Adornata.
Azarias, Auxilium Domini.
Azor, Adjutor.
Azotus, hebraice Astod, Deprædatio.

B

Baal, Idolum, aut Dominans.
Baal, Osee 10, 24. Arbel legendum, id est, Pugnavit Deus.
Baalim, Idola, Dominantes.
Babel, Confusio, Commistio.
Bala, Inveterata, Turbata, ancilla Rachel, per he in fine.
Bala, Degluliens, Destruens, Urbs, per ain in fine.
Balaam, Vetustas populi.
Balac, Destruens.
Banaias, Filius Domini.
Barac, Fulgur.
Barachias, benedicens Dominum.
Bariona, Filius columbæ.
Barnabas, Filius consolationis.
Barsabas, Filius conversionis.
Barthimæus, Filius cæcus.
Bartholomæus, Filius suspendentis aquas.
Baruch, Benedictus.
Bathuel, Filiatio Dei.
Batus, Mensura liquidorum.
Beel-phegor, Idolum hiatus.
Beel-zebub, Idolum muscæ.
Beera, Puteus.

Behemoth, Jumenta, Quadrupedia.
Bel, Vetustus.
Bela, Degluticns, Destruens.
Belial, Perversus, Absque jugo.
Ben-ennom, Filius divitiarum suarum.
Ben-jamin, Filius dexteræ.
Ben-oni, Filius doloris mei.
Bera, Puteus.
Beresith, In principio. Sic vocatur primus liber legis.
Ber-sabee, Puteus Juramenti.
Beth-abara, Domus transitus.
Beth-ania, Domus obedientiæ vel afflictionis.
Beth-aven, Domus vanitatis.
Beth-dagon, Domus frumenti.
Beth-el, Domus Dei.
Bether, Divisio.
Beth-lehem, Domus panis.
Beth-phage, Domus oris vallium.
Beth-phogor, Domus hiatus.
Beth-sabee, Domus juramenti, Civitas.
Beth-saida, Domus frugum.
Beth-sames, Domus solis.
Bethul, Virgo.
Bezec, Fulgur.
Boanerges, vel, juxta S. Hieronymum, Banereem, Filii tonitrui.
Booz, In fortitudine.
Borith, Herba in qua est acrimonia saporis.
Bosor, Munitio.
Bosra, idem.

C

Caath, Congregatio, Obtusio.
Cades, Sanctitas.
Cain, Possessio, Possessus.
Caleb, quasi Cor.
Cana, Zelus, Æmulatio.
Cananaeus, id est, ex Cana vico Galilaeæ.
Capharnaum, Ager pœnitentiæ.
Cappadoces, hebraice Caphtorim, id est, Sphærulæ.
Cariath-iarim, Civitas sylvarum.
Cariath-sepher, Civitas litterarum.
Carmel, Cognitio circumcisionis, vel Agnus circumcisus.
Carthaginenses, hebraice Tharsis, id est, Contemplatio gaudii.
Cedar, Nigredo, Tristitia.
Cedes, Sanctitas.
Cedron, Denigratus, Tristis.
Cephas, Petrus, a petra. Syrum.
Cetura, Aromatizans.
Chæreas, Lætus.
Chaldæa, hebraice Chasdim, id est, Quasi dæmones.
Cham, Calidus, Calor.
Chanaan, Mercator, Negotiator.
Charmel, idem quod Carmel.
Cherub, Quasi magister.
Chodchod, Jaspis.
Chorræi, Furores.
Christus, Unctus.
Chus, Æthiops.
Cin, Possessio, Emptio.
Cinoth, Lamentationes.
Cis, Durus, Stipula.
Cleophas, Gloria omnis.
Cœlesyria, Curva Syria.
Colossenses, Supplicio affecti.
Corban, Corbana, Donum, Oblatio.
Core, Calvus, Calvitium, per heth in fine.
Core, per aleph in fine, Vocans, Legens, 1 Par. 9, 19.
Corozaim, Hic est mysterium.
Cosbi, Mendax.
Cyprus, Pulchra,
Cyrus, Quasi miser.

D

Dagon, Frumentum.
Dalila, Paupertas.
Damascus, Sanguinis succus.
Damascus, 1. Reg. 16, Similitudo incendii. Heb., Dumesec.
Dan, Judicans, sive Judicium.
Daniel, Judicium Dei.
Darius, Requirens.
Darmascus, Generationis procuratio.
Dathan, Ritus, Lex.
David, Dilectus.
Debora, Apes, Verbum.
Decapolis, Decem civitatum, sub. regio.
Diabolus, Criminator, Calumniator.
Diabolus, Habacuc 3, 4, hebr. Reseph, id est, Volucris, Flamma.
Dibre haiamim, Verba dierum.
Didymus, Gemellus.
Dina, Judicium, vel Judicans.
Dionysius, Divinitus stillatus.
Dithalassum, Duo Maria.
Doëg, Sollicitus, Anxius.
Dor, Generatio.
Dura, Generatio, vel Habitatio.

E

Ebal, Acervus vetustatis.
Ecclesiastes, Concionator.
Eden, Voluptas, Deliciæ.
Edom, Rufus.
Eglon, Vitulus.
Elcana, Deus zelotes.
Eleazar, Dei adjutorium.
Elehanan, Dei Gratia sive Misericordia.
Eliacim, Dei Resurrectio.
Elias, Deus, Dominus.
Eliezer, Dei Adjutorium.
Elimelech, Deus meus Rex.
Elisabeth, Deus Juramenti.
Elisæus, Dei Salus, Deus salvans.
Elle haddebarim, Hæc sunt verba. Sic incipit quintus liber legis.
Elnathan, Deus dedit.
Emmanuel, Nobiscum Deus.
Emmaus, Timens consilium.
Enac, Gigas, Torques.
Encænia, Renovatio, Dedicatio.
Ennom, Ecce illi.
Enos, Homo, vel Vir.
Ephraim, hebraice Ephra, id est, Pulverulenta, sive Plumbea. 2 Reg. 13. 7.
Ephrata, Ubertas, sive Frugifera.
Ephron, Pulvis.
Esau, Faciens, Operans.
Esdras. Adjutor, Atrium.
Esther, Occulta, Abscondita.
Etam, Avis eorum.
Etham, Fortitudo eorum.
Eubulus, Prudens.
Ezechias, Fortitudo Domini.
Ezechiel, Fortitudo Dei.
Ezriel, Auxilium Dei.

G

Gabaa, Collis.
Gabriel, Vir Deus, aut Dei.
Gad, Felix, Accinctus.
Gadgad, Felicitas felicitatis, Accinctus Exercitus.
Galaad, Abjectio.
Galaad, Acervus Testimonii.
Galatæ, Lactantes.
Galgal, Rota, Revolutio.
Galilæa, Volubilis.
Gazer, Præscissio.
Gazophylatium, Ubi thesauri templi servabantur.
Gebal, Terminus.
Gedeon, Conterens.
Gehenna, Vallis Tristitiæ.
Gehennom, Vallis contristans.
Gelboë, Revolutio investigationis.

Gersom, Advena ibi.
Gerson, Exilium ejus.
Giblii, Termini.
Gihon, Pectus, Exitus.
Gog, Tectum.
Golgotha, Calvaria, ubi capita mortuorum reponuntur.
Goliath, Transmigratio.
Gomor, genus mensuræ.
Gomorrha, Populus rebellis.
Græci, hebraice Jevanim, id est, Deceptores.

H

Habacuc, Luctator.
Hananias, Gratia Domini.
Haram, Destructus.
Havoth jair, Oppida illuminationis.
Hebal, Acervus Vetustatis.
Heber, Socius, Particeps, per heth in principio.
Heber, per ain, Transitus.
Hebræus, Transiens.
Hebron, Societas.
Heli, Oblatio.
Heliopolis, hebraice dicitur On, id est, Dolor.
Henoch, Dedicatus.
Hermon, Destructio.
Hesron, Sagitta exultationis.
Heva, Viva, Vivens.
Hierapolis, Sacra Civitas.
Hieronymus, Sacrum Nomen.
Holofernes, Fortis Dux.
Hor, Mons.
Horeb, Desertum.
Horma, Destructio.
Hur, Libertas.
Hus, Consilium.
Hymenæus, Carmen nuptiale.

I

Ichabod, Ubi gloria, Væ gloriæ.
Idumæa, Rufa, Terrena.
Indus, id est, de India. Hebraice dicitur Hodu, id est, Laudatio.
India, Job 28, 16, hebraice Ophir, id est, Cinis.
Isaac, Risus.
Isaias, Munus, aut Ens.
Isaias, 1 Paral. 2, 13, Vir meus.
Isaias, Domini Salus.
Isboseth, Vir confusionis.
Iscariotes, Vir occisionis.
Ismahel, Exauditio Dei.
Israel, Prævalens Deo.
Issachar, Est merces, Præmium.
Ithamar, Insula Palmæ.

J

Jabel, Defluens.
Jabes, Siccitas, per sin in fine.
Jabes, Tristitia, per sade in fine.
Jacob, Supplantator.
Jahel, Ascendens, Damula.
Jahiel, Vivit Deus.
Jairitis, Illuminatus.
Jamin, Dextera, vel Dexter.
Japhet, Dilatatus.
Jason, Sanans.
Javan, Decipiens.
Jebus, Conculcatio.
Jechonias, Præparatio Domini.
Jehu, Ipse, Existens.
Jehus, Tinea corrosus, per sin.
Jehus, 1 Paral. 8, 10, Consilians, per sade.
Jemini, Dextera, vel Dexter.
Jephthe, Aperiens.
Jerameel, Misericordia Domini.
Jeremias, Celsitudo Domini.
Jericho, Luna, Mensis.
Jerobaal, Impugnans idolum.
Jeroboam, Impugnans, populum.
Jerosolyma, Visio pacis. Visio perfecta.
Jerusalem, idem.
Jesse, Ens, Existens.
Jesboc, Est vacuus.
Jesus, hebraice Jehosua, Dominus Salvator.
Jethro, Excellens.
Jezonias, Auscultatio Domini.
Jezrahel, Semen Dei.
Joab, Paternitas, Habens patrem.
Joachaz, Domini Apprehensio.
Joachaz, 2 Par. 34, 8, Apprehendens.
Joachim, Domini Præparatio.
Joacim, Domini Resurrectio.
Joas. Diffidens, Desperans.
Joas, Domini ignis, 4 Reg. 11, 21, hebr. Jehoas.
Joas, 1 Paral. 7, 8, et 27, 28, Tinea corrosus, per ain.
Job, Dolens, Gemens.
Joël, Volens, Incipiens.
Johanan, Gratiosus, Pius, Misericors.
Johannes, idem.
Jonas, Columba.
Jonadab, Spontaneus.
Jonathan, Domini Donum. filius Saul.
Joram, Excelsus.
Jordanis, Fluvius Judicii.
Josaphat, Dominus judex.
Joseph augmentum.
Joseph, Psalm 80, 2, Domini augmentum, hebr. Ichoseph.
Josias, Ignis Domini.
Josue, Dominus Salvator.
Jubilæus, Buccina.
Judas, Laudatio.
Julius, Lanuginosus.

L

Laban, Albu, Candidus.
Lamech, Pauper, Humiliatus.
Lapidoth, Fulgura.
Lazarus, Dei Adjutorium.
Lechi, Maxilla.
Leci, Lex.
Levi, Copulatus.
Leviathan, Copulatio, Societas sua.
Lia, Laboriosa, Fatigata.
Libanus, Candidus.
Libya, hebraice Lubim, Cor maris.
Lithostrotos, Lapidibus stratus.
Lot, Involutus, Colligatus.

M

Maacha, Attrita.
Maasias, Opus Domini.
Maceda, Incendium.
Madian, Judicium, Litigans.
Magdalena, Magnifica.
Magi, Sapientes, vel Philosophi.
Malachias, Nuntius meus.
Malaleel, Laudans Deum.
Malchus, Rex.
Mammona, Pecunia, Divitiæ.
Mamzer, De scorto natus.
Manahem, Consolator.
Manasses, Oblitus, Oblivio.
Manue, Requies.
Mara, Amara.
Mardochai, Amara contritio.
Maria, Exaltata, Amaritudinis. Mare.
Martha, Provocans.
Massa, Onus.
Maspha, Specula.
Mathusaël, Mortem suam postulans.
Matthæus, Donatus.
Melchias, Rex Dominus.
Melchi-sedech, Rex justitiæ.
Melchi-sua, Rex salvator.
Mesollam, Pacificus.
Mesopotamia, regio sic dicta, quod duobus fluviis, Euphrate et Tigre ambiatur.
Micha, Pauper.
Michaël, Quis sicut Deus?
Michæas, idem.
Michol, Quis omnia?
Miphiboseth, De ore ignominia.

Misaël, Quis postulatus?
Misle, Proverbia, nomen libri.
Misphat, Judicium.
Mna, Libra, Talentum.
Moab, De patre.
Moria, Amaritudo.
Mosa, Azymum, per sade.
Mosa, 1 Paral. 8, 9, Onus.
Moyses, Attractus (sub. de aquis).
Mysia, Scelesta.

N

Naaman, Pulcher.
Nabal, Stultus.
Nabo, Loquela, Prophetia.
Naboth, idem.
Nabuchodonosor, Planctus judicii.
Nachor, Raucus, Aridus.
Nadab, Spontaneus.
Nahasson, Coluber, Serpens.
Nahum, Consolator.
Naim, Pulcher.
Nathan, Donatus.
Nathanaël, Donum Dei.
Nazaræi, Separati, Sanctificati.
Nazareth, Sanctificata, Separata. Si autem per sade scribatur, Custodita vel Florida interpretatur.
Neapolis, Nova civitas.
Nehemias, Consolatio.
Nehustan, Æneum.
Nemrod, Rebellis.
Nephthali, Æquiparatio.
Ninive, Pulchra.
Noë, Cessatio, Requies.
Noëma, Decora.

O

Obadias, Servus Domini.
Obed, Servus.
Obed-edom, Servus hominis.
Ochozias, Apprehensio.
Odolam, Testimonium illis.
Og, Subcinericius panis.
Olla, Elevatio, Holocaustum.
Onam, Dolor.
Onana, Dolor, Iniquitas.
Onesimus, Utilis.
Oolla, Tabernaculum.
Ophni, Pugnus, Pugillus.
Oreb, Corvus.
Osee, Salvator.
Oza, Fortitudo.
Ozias, Fortitudo Domini.
Oziel, Fortitudo Dei.

P

Palæstina, Conspersa (sub. cinere).
Paracletus, Consolator, Advocatus.
Parasceve, Præparatio.
Pascha, Transitus.
Pentateuchus, Quinque volumina.
Pentecoste, Quinquagesima (sub. dies.
Petrus, Saxum, Petra.
Phacee, Aperiens.
Phanuel, Videns Deum.
Pharao, Dissipans.
Phares, Divisio, filius Judæ.
Phares, per sin, 1 Paral. 7, 16, Eques.
Pharisæi, Divisi.
Phase, Transitus.
Phasga, Collis.
Philisthæa, Conspersa cinere.
Phinees, Facies confidentiæ.
Phogor, Hiatus.
Phul, Africa.
Pigmæi, hebraice dicuntur Gamadim.
Probatica, Ovina, locus ubi pecora sacrificanda tenebantur.
Proselytus, Advena, Peregrinus.

R

Raab, Psalm. 86, 4, Superba, Fortis.
Rabba, Multa, Grandis.
Rachel, Ovis.
Raguel, Pastor Dei.
Raab, Lata, Dilatata.
Ram, Excelsus.
Ramesses, Tonitruum tineæ.
Raphaël, Medicina Dei.
Raphaim, Gigantes, Medici.
Rebecca, Saginata.
Rebla, Reblatha, Rixa.
Rechab, Quadriga.
Remmon, Malum granatum.
Respha, Extensio.
Roboam, Dilatans populum.
Roma, Excelsa, Sublimis.
Ruben, Videns filium.
Ruma, Excelsa.
Ruth, Saturata.

S

Saaph, Cogitans.
Saba, per sin, Conversio, Captivitas.
Saba, per samech, Circuitio.
Sabaoth, Exercitus, in plurali.
Sabatha, Circuitus.
Sabbatismus, Requies, Cessatio.
Sabbatum, idem.
Sadducæi, Justi.
Sadoc, Justus.
Sale, Missio.
Salem vel Sallem, Pax.
Salmanasar, Pax ligata.
Salmon, Pacificus.
Salomith, idem, f. g.
Salomon, Pacificus.
Salphaad, Umbra formidinis.
Samaria, Custodia, Adamas.
Samson, Sol ejus, Nominis iteratio.
Samuel, Positus a Deo.
Saphan, Hericius, Cuniculus.
Saphat, Judicans.
Sara, per he in fine, Domina uxor Abrahæ.
Sara, per heth in fine, Odorans, Domina odoris.
Sarai, Domina mea.
Sarephtha, Augustia buccellæ.
Saron, sive Sarona, Planities.
Satan, Adversarius.
Saul, Postulatus, Commodatus.
Saul, 1 Reg. 9, 2, hebraice Sual, Vulpes.
Scenopegia, Festum Tabernaculorum.
Schibboleth, Spica.
Sedecias, Justus Domini.
Segor, Parva.
Sehon, Eradicatio.
Sela, Dissolvens, filius Judæ.
Sellum, Pacificus.
Sellum, Manens.
Sem, Nomen, Fama, Positus.
Semei, Obediens.
Semei, 1 Paral. 2, 28, Nomen meum.
Sennacherib, Rubus Destructionis.
Seon, Sonitus.
Sepharvaim, Libri, vel Scribæ.
Sephora, Pulchra, aut Tuba, Exod. 1, 15, per sin.
Sephora, Exod. 2, 21, Avis, Passer, uxor Moysis.
Seth, Positus.
Setim, Expansiones.
Siba, Exercitus. Militia.
Sibboleth, Onus.
Sicera, Ebrietas.
Sichem, Humerus.
Sihor, Niger, Turbidus, Nilus.
Siloë, Missus, Mittens.
Simeon, Audiens, Exauditio.
Simon, Obediens.
Sin. Rubus. Exod. 16, 1, per samech.
Sin, per sade, Arma, Scutum.
Sion, Acervus, 3. Reg. 5. 7.
Sion, Deut. 4, 48, Strepitus.
Sisara, Hirundinem videns.
Sodoma, Secretum eorum.
Somer, Custos.
Sophetim, Judices.

Sorec, Vinea.
Stephanus, Coronatus.
Sulamitis, Pacifia, Perfecta.
Sunamitis, Dormiens.
Susanna. Lilium, Rosa.

T

Tarsus, Alata, Pennata.
Thabor, Electio, Puritas.
Thaddæus, Laudans.
Thamar, Palma, Dactylus.
Thare, Odorans, Spirans.
Tharsis, Contemplatio gaudii.
Thau, Signum.
Thecua, Spes, Funiculus.
Theraphim, Simulachra.
Thomas, Abyssus, Geminus.
Thopheth, Tympanum, Seductio.
Timæus, Cæcus, Cæcitas.
Timotheus, Honor Dei.
Titus, Honorabilis.
Tobias, Bonus Dominus.
Tubalcain, Mundana Possessio.
Tyrii, hebraice Sorim, id est, Tribulantes.

U

Ur, ignis.
Urias, Ignis Domini.

V

Vaicra, Et vocavit. Liber Levitici.
Vaiedabber, Et locutus est. Liber Numerorum.
Vasthi, Potans, Bibens.
Veelle semoth. Et hæc sunt nomina. Secundus liber Legis, qui Exodus græce vocatur.

Z

Zabad, Dos, Dotatus.
Zabdi, idem.
Zabulon, Habitaculum.
Zachæus, Purus.
Zacharias, Memoria Domini.
Zambri, Cantans.
Zara, Oriens.
Zebedæus, Dos, Dotatus.
Zebee, Victima.
Zelotes, Æmulator.
Zelpha, Distillatio oris.
Zorobabel, Alienus a confusione.

CHRONOLOGIA

NOVI TESTAMENTI

DE ANNO NATIVITATIS CHRISTI DISPUTANT INTER SE CHRONOLOGI, VULGAREM HIC SEQUIMUR ÆRAM

Ante Æram Christianam vulgar.

2 Angelus prænuntiat Zachariæ nativitatem Joannis Baptistæ.

1 Verbum divinum carnem humanam assumit in utero B. V. MARIÆ, hoc divinum opus edente Spiritu sancto. † Nascitur S. Joannes Baptista, 24 Junii.

Æræ vulgar.

1 CHRISTUS Dominus in Bethlehem nascitur, idque 25 Decembris, ut constans fert traditio.

ÆRÆ VULGARIS initium.

Octavo die a Nativitate circumcisus est puer et vocatus JESUS. Magi paulo post veniunt ab Oriente adorare eum. † Die post partum quadragesimo, Maria Hierosolymam ad Templum venit, tum ut Jesum sisteret Domino hostiam, tum ut offerret par turturum aut duos pullos columbarum. † Exinde Joseph admonitus in somnis fugit in Ægyptum. † Herodes occidit omnes pueros qui erant in Bethlehem. † Morbo Herodes corripitur ac moritur.

12 CHRISTUS annum agens ætatis duodecimum, in Templo in medio Doctorum inventus est.

Æræ vulgar.

Joannes Baptista pœnitentiam prædicat. 28

CHRISTUS ad Joannem venit, et ab eo baptizatus est, idque die 6 Januarii, ut constans tenet traditio. † Hoc ipso anno Primum Pascha ministerii sui CHRISTUS celebravit (*Joan.* 2, 13). A quo primus annus septuagesimæ et ultimæ hebdomadis Danielis incipit, in qua fœdus confirmatum est. 30

Secundum Pascha ministerii CHRISTI. (*Joan.* 5, 1, *cum cap.* 4, 45). 31

Tertium Pascha ministeri CHRISTI (*Joan.* 6, 4). 32

Quartum et ultimum CHRISTI Pascha, in quo ipse immolatus est ineunte anno quarto, sive in medio postremæ hebdomadis Danielis (*Dan.* 9, 27). Idque die 3 Aprilis, ita ut Dominica ejusdem mensis die 5, resurrexerit. 33

In locum Judæ S. Mathias eligitur (*Act.* 1, 26). † Die Pentecostes Spiritus sanctus descendit super omnes Discipulos (*Act.* 24). † Petrus et Joannes, ascendentes ad Templum, claudum sanant (*Act.* 3, 2 et seqq.), † Ananias et Saphira subita morte puniuntur (*Act.* 5, 5 et seqq.). † Septem eliguntur Diaconi (*Act.* 6, 5). † Stephanus lapidatur (*Act.* 7, 58, 59).

34 Saulus ad fidem convertitur (*Act.* 9, 6 et seqq.).

35 Tiberius de Christo in deorum numerum adscribendo refert ad Senatum (*Tertullian.*).

36 Matthæus primus omnium, ac Judæorum idiomate, scribit Evangelium.

37 Saulus venit Hierosolymam, ut viseret Petrum (*Gal.* 1, 18).

39 Cornelius Centurio baptizatur (*Act.* 10 *et* 11.)

41 Tunc temporis Discipuli Antiochiæ primum dicti sunt CHRISTIANI (*Act.* 11, 26).

42 Petrus Romæ sedit.

44 Sanctus Jacobus, dictus Major, necatur ab Agrippa (*Act.* 12, 2). † Rapitur in cœlum B. Paulus (2 *Cor.* 12, 2. et seqq.). † Sergius Paulus ad fidem convertitur (*Act.* 13, 12).

45 Petrus, hoc anno, primam Epistolam Romæ scribit. † Marcus Evangelium, ut illud audierat a Petro, scribit Romæ.

51 Concilium Hierosolymitanum, de quo (*Act.* 15, 6)

52 B. Paulus primam omnium Corinthi scribit priorem ad Thessalonicenses Epistolam.

53 Altera ad Thessalonicenses Epistola data est paulo post primam.

55 B. Paulus scribit ad Galatas. † Lucam Evangelium, in Achaiæ et Bœotiæ partibus, græce scripisisse tradit Hieronymus.

B. Paulus Timotheum Corinthum mittit, ac postea primam ad Corinthios scribit Epistolam. 56

Ephesi seditio in Paulum a Demetrio excitatur. † Scripsitque per Titum secundam ad Corinthios Epistolam. 57

Corinthi agens B. Paulus ad Romanos scripsit. † Jerosolymam petit ; in templo a Judæis capitur ; ad Felicem Cæsaream mittitur. 58

B. Paulus Cæsarem appellat. 60

Romam venit B. Paulus. † Onesimus ad fidem convertitur. † Scripsit ad Phllemonem. † Laodicenses ad Paulum mittunt Epistolam. 61

Apostolus scribit ad Philippenses, et Colossenses, cum Romæ in vinculis ageret. 62

B. Paulus ad Hebræos scripsit. † Acta Apostolorum Romæ, ut apparet, scripta videntur hoc anno a B. Luca. 63

B. Paulus ex Macedonia ad Timotheum et Titum scribit. 64

Hoc anno S. Petrus alteram scripsit Epistolam. † S. Petrus et S. Paulus a Nerone in carcerem conjiciuntur. † Et Paulus alteram ad Timotheum, suamque ad Ephesios scribit Epistolam. 66

Eodem anno, eodemque die S. Petrus et S. Paulus martyrium subeunt. 67

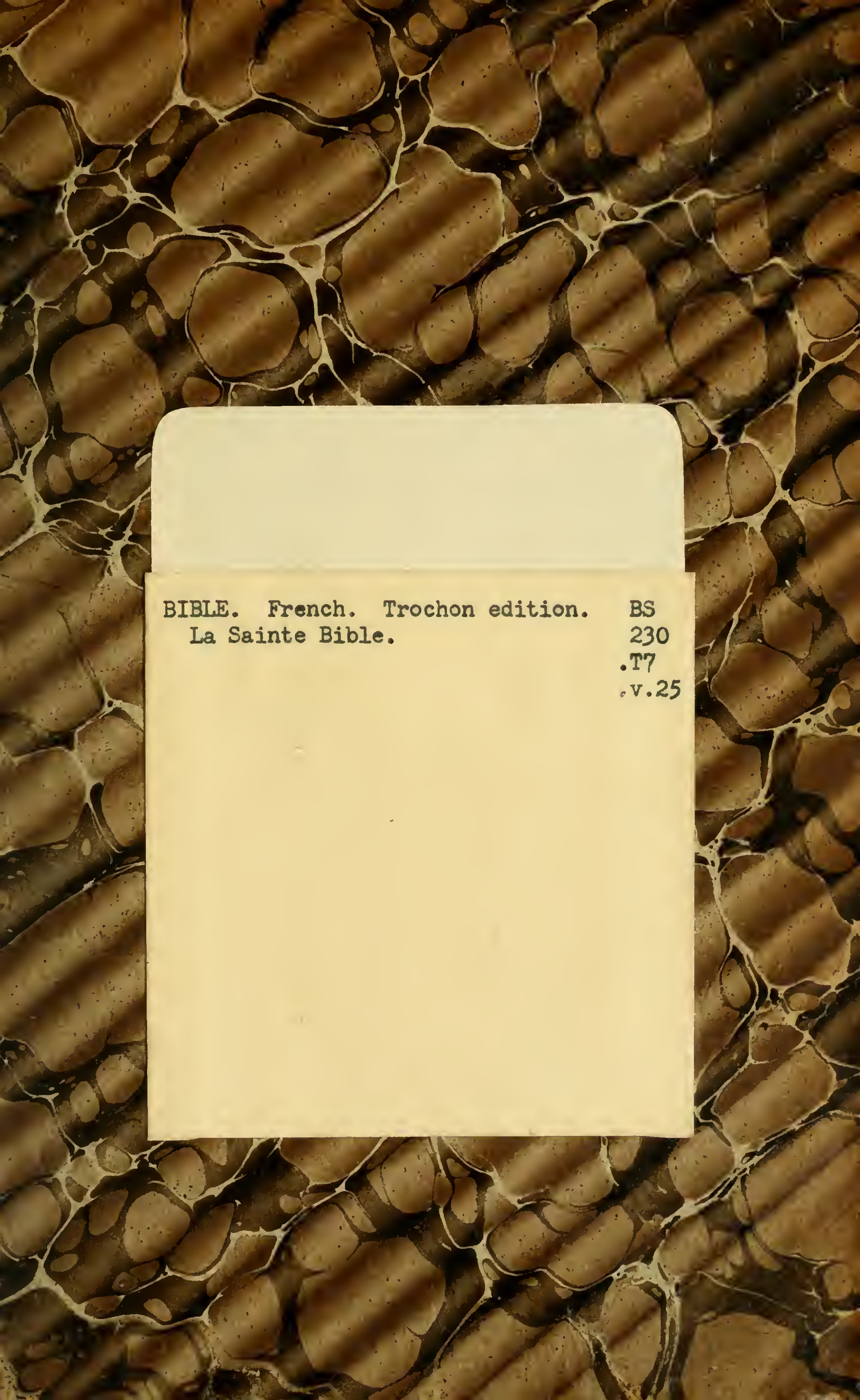
Capitur Jerusalem a Romanis. Templum incenditur. 70

S. Joannes, exul in Patmos insula, scripsit Apocalypsim. 95

S. Josnnes scribit Evangelium. 96

Ultimus Apostolorum S. Joannes moritur. 100




BIBLE. French. Trochon edition.
La Sainte Bible.
BS
230
.T7
v.25

